ANNEXE 4

Rapports annuels des délégataires des contrats de :
Puyloubier Eau et Assainissement
Rognes Eau
Rognes Assainissement
Rousset Eau et Assainissement
Rousset STEP industrielle
Saint-Antonin-sur-Bayon Eau
Saint-Cannât Eau
Saint-Cannât Assainissement
Bouc-bel-Air/Simiane-Collongue STEP
Coudoux/Ventabren STEP
Trets Eau et Assainissement
Vauvenargues Eau et Assainissement
Ventabren Eau et Assainissement
Vitrolles Eau et Assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Puyloubier

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Puyloubier.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'élève à un niveau excellent pour atteindre un taux de 87,27 %. Une étude patrimoniale a été réalisée en 2021 afin de définir un programme de travaux pluriannuel pour continuer à améliorer le patrimoine et le rendement de la commune.

Concernant l'assainissement, il est notamment proposé des travaux d'amélioration concernant la station d'épuration.

➔ **En matière de service aux clients**

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture#!

Fabien PINNA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 29
3. Evénements marquants de l'exploitation 39
4. Bilan hydraulique 42
5. Analyse de la qualité 52
6. Services aux abonnés et facturation 59
7. Améliorations du service 77
8. Economie du contrat 79
9. Annexes Eau 91

3. Service de l'assainissement 109
1. Présentation générale du service 110
2. Description du patrimoine 115
3. Événements marquants de l'exploitation 125
4. Bilan assainissement 127
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 131
6. Services aux abonnés et facturation 137
7. Améliorations du service 147
8. Economie du contrat 149
9. Annexes assainissement 161

4. Annexes Générales 181
1. Attestations d'assurance 182
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 194
3. Consommations électriques 195
4. Détail des opérations de travaux d'amélioration 196
5. Liste des non valeurs 199
6. Tarifs 200
7. Calcul d'actualisation semestrielle 202

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

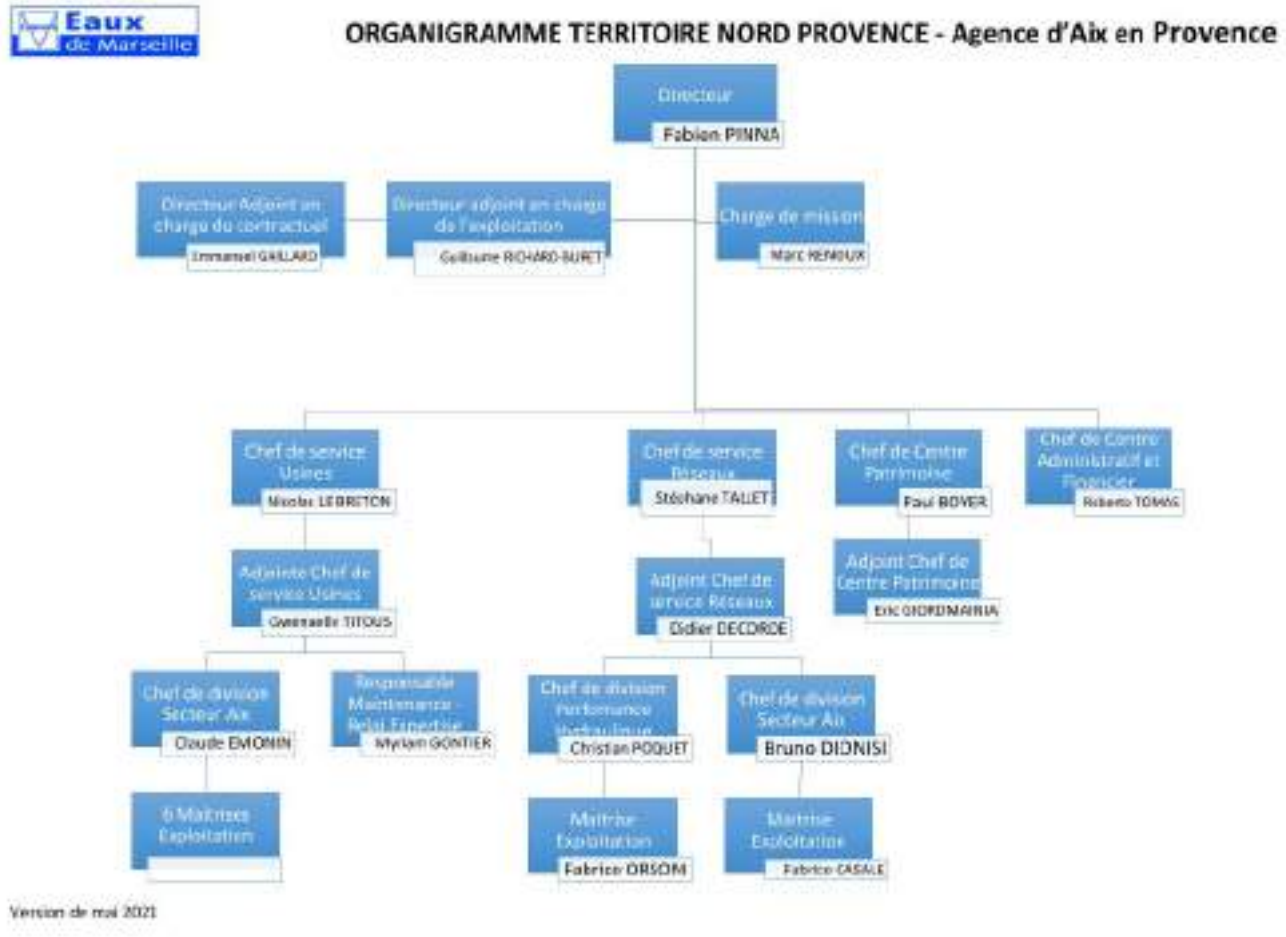

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

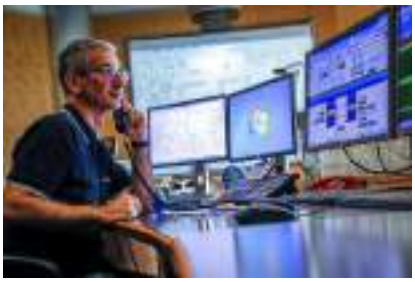

➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
1 886	Puyloubier	2	1 200	3	720	20,133	150 861

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau

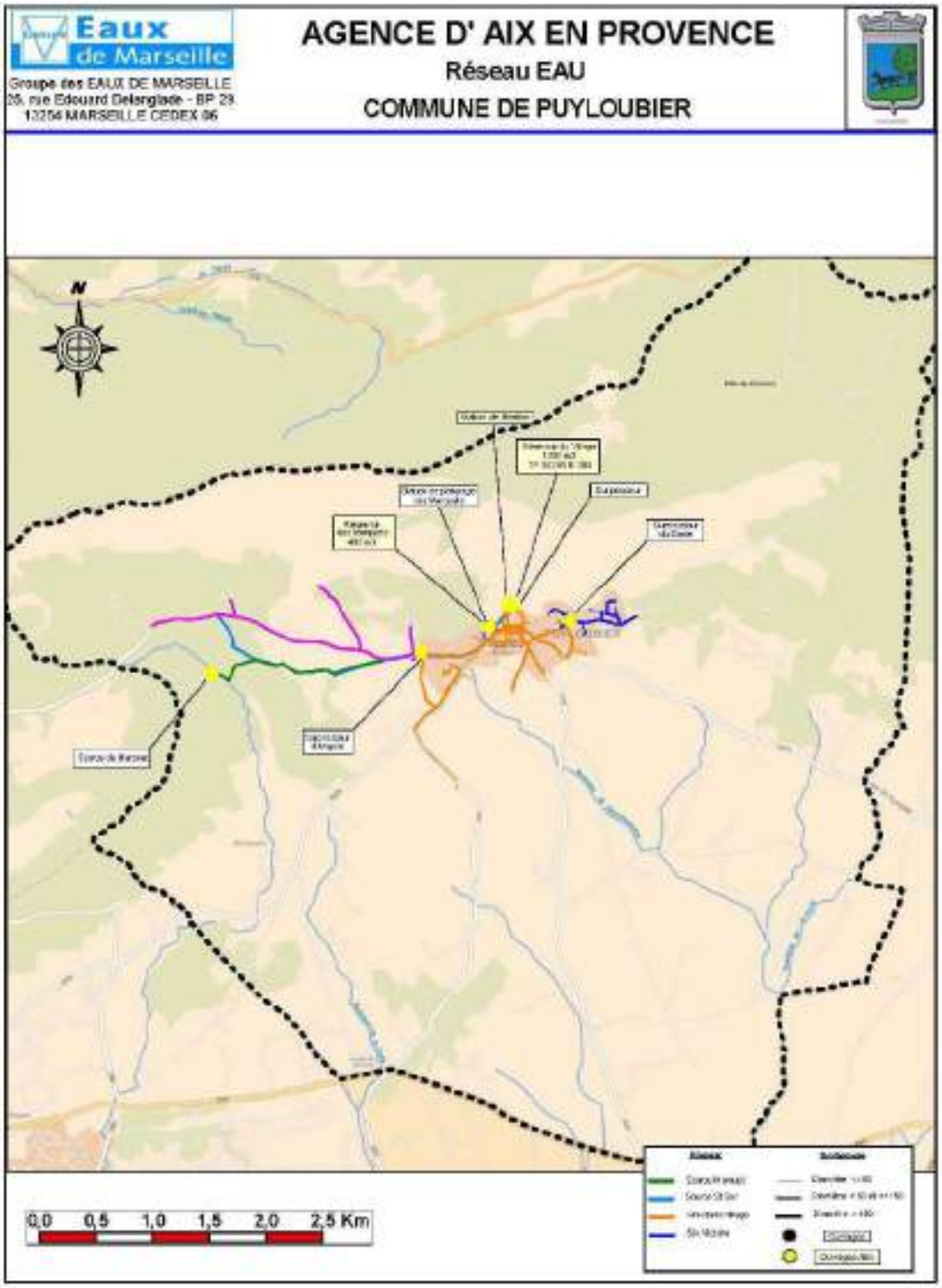

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service

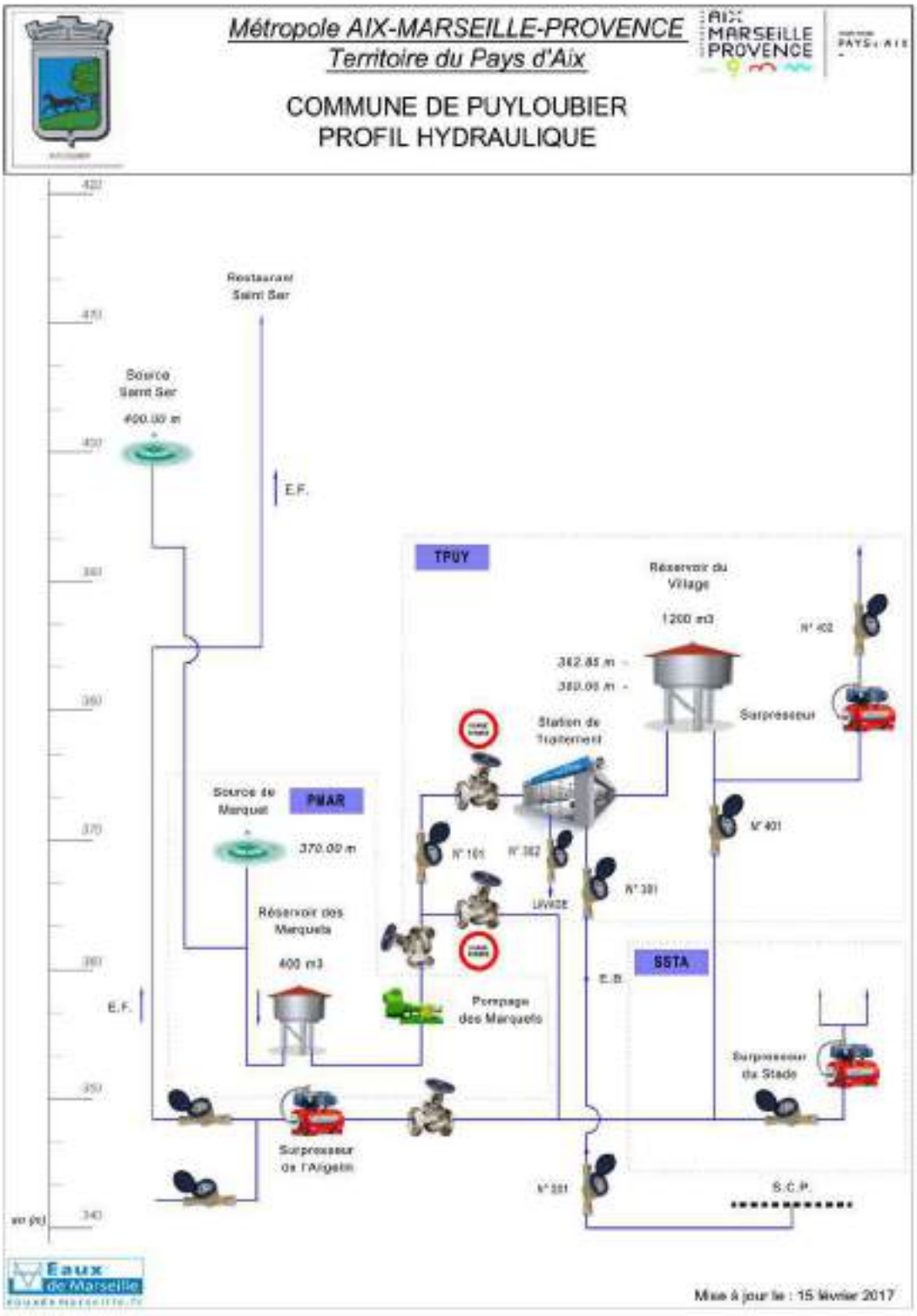

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Production, transport et distribution d'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites du territoire de Puyloubier
Prise d'effet	01/01/2011
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2022

1.4.3. Avenant

Les dispositions des avenants :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	11/09/2020	➔ Mise à jour de l'inventaire avec l'intégration dans le patrimoine délégué d'une nouvelle station de filtration, le réservoir de 1200m3 réhabilité et séparé en deux cuves de 600m3 et la suppression de l'ancienne station de filtration. ➔ Compensation de l'augmentation des abandons de créances liés à l'application de la loi Brottes ➔ Précision apporter au contrat concernant la protection des données personnelles

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Inventaires des installations	Prévu et à mettre à jour dans les 2 mois suivant la signature

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Provence Les ressources locales ont été abandonnées
Achat d'eau en gros	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Travaux concessifs	Montant estimatif : 92 928 €HT à faie la première année
-Connexion et mise en service des installations neuves	Renouvellement de 22 branchements plomb Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Service aux abonnés et facturation** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1.1. Inventaire des installations

L'inventaire initial complété est remis dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat. Un état de mise à jour est remis au moins une fois par an.

1.5.1.2. Installation et mise en oeuvre de la radio-relève

Fourniture et installation d'appareils de comptage équipés de têtes radio-emettrices, y compris les répéteurs, concentrateurs, antennes et outils de communication ont été déployés depuis l'année 2011.

Dans le cadre de cette opération, le fermier a renouvelé l'ensemble du parc compteur. Les compteurs sont alors équipés de têtes émettrices permettant le radio-relevé.

1.5.1.3. Objectif de rendement

Le rendement du réseau est défini par l'indice linéaire de perte calculé sur l'ensemble du réseau et doit être inférieur à 3 m3/jour/km en moyenne sur les 3 dernières années considérées.

- 2019 : ILP = 1.05 m3/jour/km
- 2020 : ILP = 1,46 m3/jour/km
- 2021 : ILP = 2.61 m3/jour/km
- ILP moyen = 1.70 m3/jour/km

L'objectif de rendement doit être atteint au plus tard au début de la quatrième année suivant la date de prise d'effet du contrat.

Durant l'exercice, 4 kilomètres de réseaux ont été inspectés. 2 recherches de fuites urgentes ont également été mises en œuvre. Ces campagnes de recherches de fuites ont permis de localiser et réparer 4 fuites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Note: Le compteur de distribution a été contrôlé. celui-ci dysfonctionne et la dérive constatée est de - 30 %. Ce compteur fera donc l'objet d'un remplacement dans le premier semestre 2022.

Le calcul du rendement prend bien en compte ce dysfonctionnement. Les volumes mis en distribution ont été repris en conséquence.

1.5.1.4. Renouvellement de branchements

Le fermier s'engage à renouveller 22 branchements en plomb au cours de la 1ère année.

23 branchements ont été renouvelés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient du Canal de Provence (les ressources locales ont été abandonnées)

2.2. Patrimoine communal : station de traitement communale

2.2.1. Description

La station de traitement communale, située sur les hauteurs de la commune est desservie en eau brute par le Canal de Provence (dotation de 8 l / s + 1l/s en saisonnier et 1 l/s en secours).

2.2.2. Alimentation

La station est alimentée par l'eau du Canal de Provence.

L'eau brute est directement acheminée jusqu'à la station de traitement.

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

- ➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 ntu (valeur à respecter impérativement), valeur référence de qualité 0.5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation) et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/l.
- ➔ Elle sera bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est assurée par le laboratoire de la Sem, rattaché à la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

2.2.4. Processus

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'une pré oxydation au chlore gazeux,
- ➔ d'une coagulation au chlorure ferrique (en cas de hausse de turbidité du Canal de Provence)
- ➔ d'un étage de filtration sur sable (filtre pressurisé).

Le débit de la station est variable en fonction des besoins en eau de la commune.Il est en moyenne de 8 l/s.

Synoptique de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

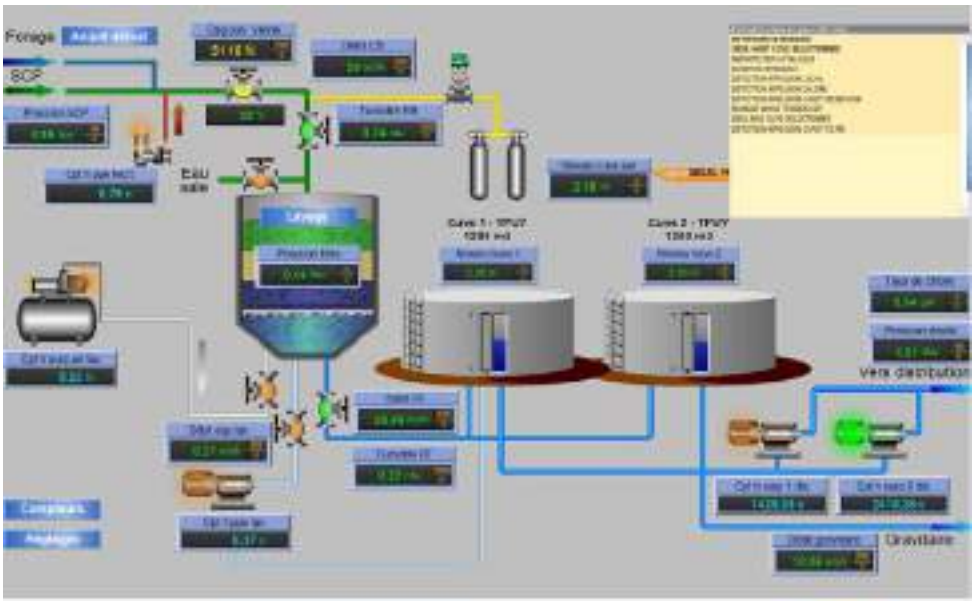

2.3. Evolution des stations de traitement

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

- Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est composé essentiellement d'un étage gravitaire qui dessert l'ensemble du territoire communal avec, à l'Est du réseau, un étage surpressé pour l'alimentation du lotissement Sainte Victoire et le stade municipal.

- Réservoirs :

Le volume des réserves existantes (2 nouvelles cuves intégrées dans l'ancien réservoirs) sur la commune est de 1 200 m³, assurant ainsi une autonomie de distribution de près de 2 jours.

Ces réserves sont assurées par :

Réservoir du Village : Cote radier 380 m NGF - Capacité : 1 200 m³.

2.4.2. Stations de pompage

Surpresseur du Stade : son équipement comprend essentiellement 3 groupes électropompes de 2 l/s, dont 1 en secours, de débit unitaire, associés à un ballon hydrophore pour le maintien de la pression de distribution.

Surpresseur de Langelin : son équipement comprend 2 pompes de 2 l/s .

Surpresseur de la filtration: il alimente les quartiers au pied du réservoir

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 5 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

En 2021, Aucun travaux n'a été engagé sur le réseau d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
25	128.38	0.00			128.38
32	534.59	0.00			534.59
40	39.78	0.00			39.78
50	34.94	0.00			34.94
51	418.69	0.00			418.69
53	1 067.31	0.00			1 067.31
60	787.27	0.00			787.27
63	3 001.64	0.00			3 001.64
75	651.35	0.00			651.35
78	2 900.71	0.00			2 900.71
80	2 231.79	0.00			2 231.79
92	16.71	0.00			16.71
100	1 889.98	0.00			1 889.98
110	2 213.51	0.00			2 213.51
120	1 169.24	0.00			1 169.24
125	262.76	0.00			262.76
150	2 665.11	0.00			2 665.11
200	102.34	0.00			102.34
0	17.68	0.00			17.68
	20 133.77	0.00	0.00	0.00	20 133.77

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				128.38		128.38
32				534.59		534.59
40	39.78					39.78
50				34.94	0.00	34.94
51				418.69		418.69
53				1 067.31		1 067.31
60	787.27					787.27
63				3 001.64		3 001.64
75				651.35		651.35
78				2 900.71		2 900.71
80	2 182.08		23.20	26.51		2 231.79
92				16.71		16.71
100	1 860.74	25.65			3.60	1 889.98
110				2 213.51		2 213.51
120				1 169.24		1 169.24
125	262.76					262.76
150	2 582.85			82.26		2 665.11
200	102.34					102.34
0				17.68		17.68
	7 817.82	25.65	23.20	12 263.52	3.60	20 133.78

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	4,162
Evolution 2021	0,025
Situation au 31.12.2021	**4,187**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.5. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	3		3			
15	681	23	704	671	23	694
20	4	1	5	4	1	5
30	1		1	1		1
40	5		5	4		4
Total	694	24	718	680	24	704

2.5.6. Pyramide des âges compteur

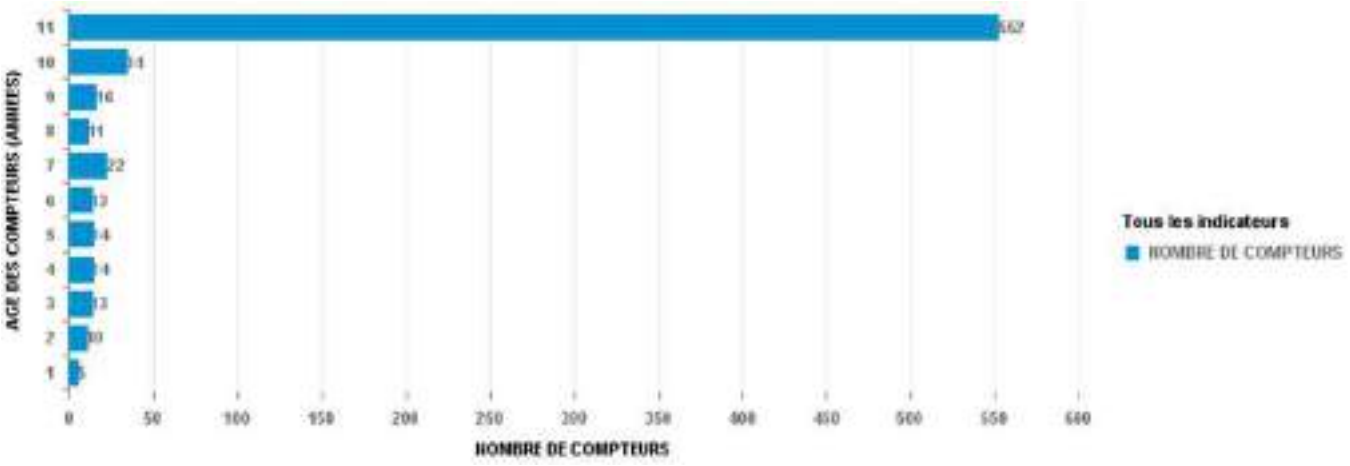

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAF PUYLOUBIER	202100713	SONDE DE FUITE CL2	672

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2012	6	16 214
2013	19	8 214
2014	3	5 069
2016	1	1 239
2017	1	1 650
2018	1	2 023
2021	1	672
Somme :	32	35 081

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2012	14	6 389
2013	11	27 766
2014	3	2 000
2015	3	5 859
2017	2	1 618
Somme :	33	43 632

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,95%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/01/2021	FILTRATION DE PUYLOUBIER	Intervention astreinte réouverture bouteille de chlore suite à coupure EDF
20/01/2021	RESERVOIR DU VILLAGE	Nettoyage réservoir nord
28/01/2021	RESERVOIR DU VILLAGE	Nettoyage réservoir sud
05/03/2021	FILTRATION DE PUYLOUBIER	Livraison bouteilles de chlore
29/03/2021	FILTRATION DE PUYLOUBIER	Remplacement cellule de détection fuite chlore
04/04/2021	SURPRESSEUR DU STADE	Réhabilitation de la peinture du local et porte + nettoyage façade
14/06/2021	FILTRATION DE PUYLOUBIER	Livraison bouteilles de chlore
17/06/2021	FILTRATION DE PUYLOUBIER	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
17/06/2021	FILTRATION DE PUYLOUBIER	Test fuite chlore
27/08/2021	FILTRATION DE PUYLOUBIER	Livraison bouteilles de chlore
09/11/2021	FILTRATION DE PUYLOUBIER	Livraison bouteilles de chlore
09/11/2021	FILTRATION DE PUYLOUBIER	Maintenance poste à chlore
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/03/2021	1 PROPRIETE 19615	Réparation fuite canalisation
03/08/2021	1 PROPRIETE 19615	Réparation fuite canalisation
20/09/2021	1 PROPRIETE 19615	Réparation fuite canalisation
28/10/2021	1 PROPRIETE 19615	Réparation fuite canalisation
03/12/2021	1 CHEMIN DEPARTEMENTAL N17	Réparation fuite canalisation
03/12/2021	1 PROPRIETE 19615	Réparation fuite canalisation
17/12/2021	1 AVENUE DE POURRIERES	Réparation fuite canalisation
22/12/2021	1 AVENUE DE POURRIERES	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	1	1	0	4	7
VP 056	698	698	709	714	720
Résultat	1.43	1.43	0	5.6	9.72

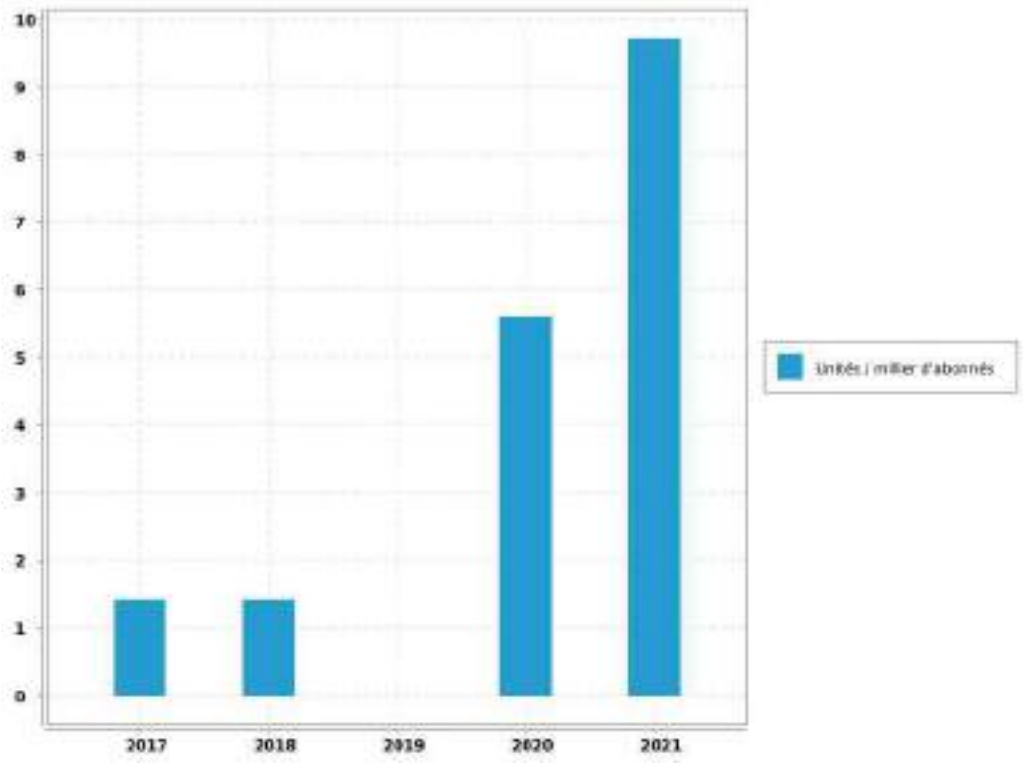

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 15 septembre 2020 au 15 septembre 2021	
Durée moyenne de la relève	365	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	20.133	km
Rendement du réseau de distribution	87.27	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	2.61	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	8
sur branchements	3
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	11
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	4
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	0
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	151 919	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	1 058	m³
Volume distribué (P-P1)	150 861	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S30)	2 480	m³
Semaine mini. (S03)	1 239	m³
Jour maxi estimé	354	m³
Capacité de stockage	1200	m³
Autonomie de distribution	85	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

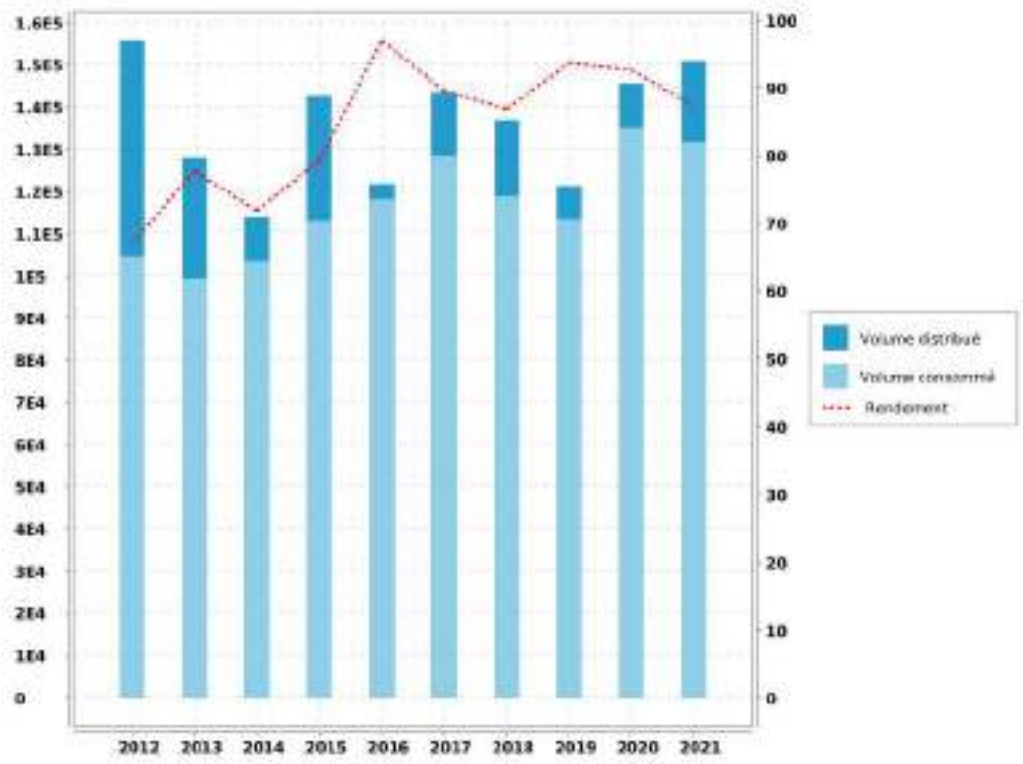

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Canal de Provence	Total Année Civile	Total Année de Relève
SEPTEMBRE			7 635 m³
OCTOBRE			11 043 m³
NOVEMBRE			10 981 m³
DECEMBRE			9 686 m³
JANVIER	11 962 m³	11 962 m³	11 962 m³
FEVRIER	8 981 m³	8 981 m³	8 981 m³
MARS	11 042 m³	11 042 m³	11 042 m³
AVRIL	10 776 m³	10 776 m³	10 776 m³
MAI	11 477 m³	11 477 m³	11 477 m³
JUIN	14 570 m³	14 570 m³	14 570 m³
JUILLET	16 497 m³	16 497 m³	16 497 m³
AOUT	15 630 m³	15 630 m³	15 630 m³
SEPTEMBRE	14 098 m³	14 098 m³	6 589 m³
OCTOBRE	12 585 m³	12 585 m³	
NOVEMBRE	11 140 m³	11 140 m³	
DECEMBRE	12 103 m³	12 103 m³	
TOTAL	150 861 m³	150 861 m³	146 869 m³
MOYENNE		413 m³/j	
		4,78 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	127 324	116 424	112 062	130 277	126 338
VP 201				1 569	1 965
VP 221	800	550	550	550	550
VP 220	410	1 948	956	2 487	2 799
VP 061				0	0
VP 059	143 530	136 976	121 260	145 660	150 861
VP 060	0			0	0
Résultat	89.55	86.82	93.66	92.6	87.27

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

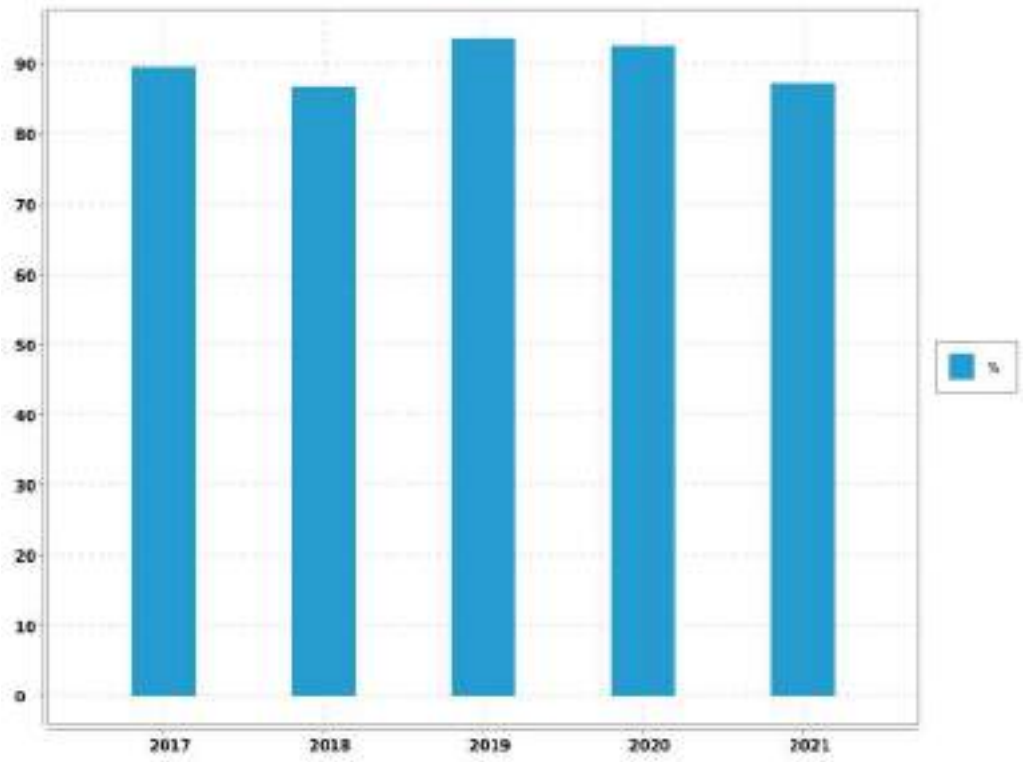

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique
VP 201 : Volume comptabilisé non domestique
VP 061 : Volume eau vendus en gros
VP 059 : Volumes eau produits
VP 060 : Volumes eau achetés en gros
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	127 324	116 424	112 062	130 277	126 338
VP 201				1 569	1 965
VP 061				0	0
VP 059	143 530	136 976	121 260	145 660	150 861
VP 060	0			0	0
VP 077	20.12	20.104	20.102	20.134	20.133
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	2.21	2.8	1.25	1.87	3.07

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

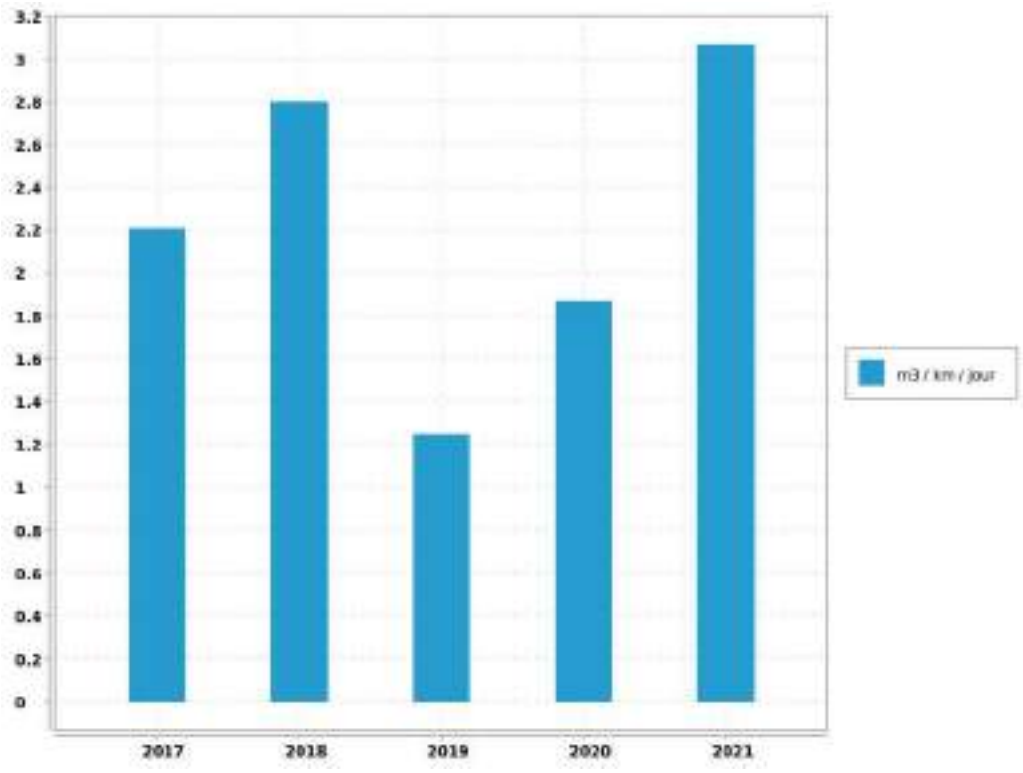

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	127 324	116 424	112 062	130 277	126 338
VP 201				1 569	1 965
VP 221	800	550	550	550	550
VP 220	410	1 948	956	2 487	2 799
VP 061				0	0
VP 059	143 530	136 976	121 260	145 660	150 861
VP 060	0			0	0
VP 077	20.12	20.104	20.102	20.134	20.133
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	2.04	2.46	1.05	1.46	2.61

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

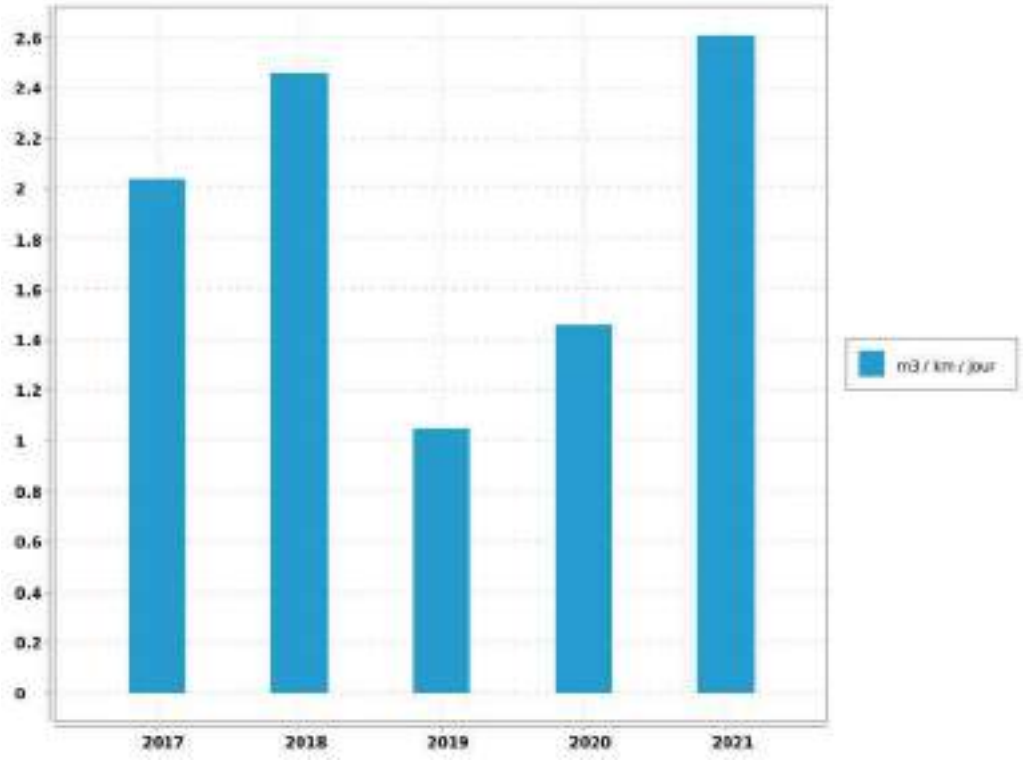

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la qualité

5.1. Qualité ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	55	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	23.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.039	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.5	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8,2	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	15.8	mg/L
SULFATES	26.9	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	15.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.4	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En 2021:

➔ 20 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 12 par l'ARS.

➔ 20 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 12 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1. Contrôle de la Production et de la Distribution

Sur la commune de PUYLOUBIER, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale Station de Traitement,

➔ Lavabo Mairie,

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération n'a pas été effectuée sur les réservoirs

Village Cuve 1	600	m^3	20/01/2021
Village Cuve 2	600	m^3	28/01/2021

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.2. Qualité de la desserte

Compte tenu de la structure du réseau et des différents ouvrages qui la composent, nous ne notons pas de difficultés particulières sur la distribution de l'eau aux abonnés.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : PUYLOUBIER
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PUYLOUBIER SCP Procédure de protection en cours
Station de production : PUYLOUBIER

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 19,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.094 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 639 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	40	40	40	40	40
Résultat	40	40	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	10	12	12	12	12
VP 126	10	12	12	12	12
Résultat	100	100	100	100	100

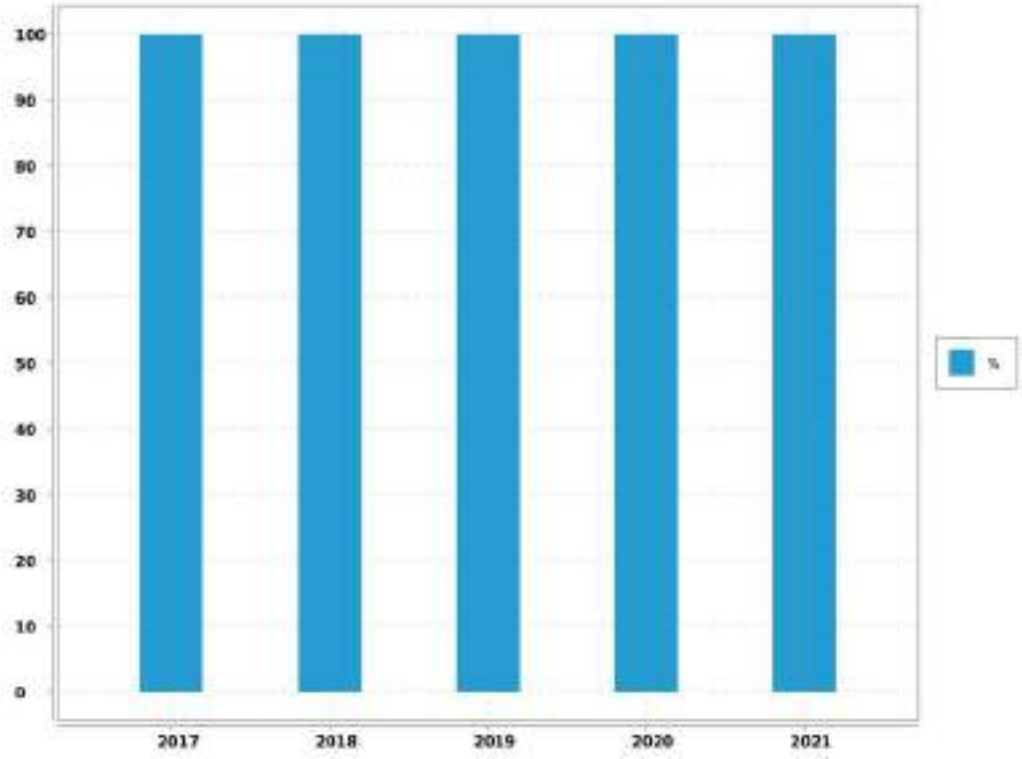

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	10	12	12	12	12
VP 128	10	12	12	12	12
Résultat	100	100	100	100	100

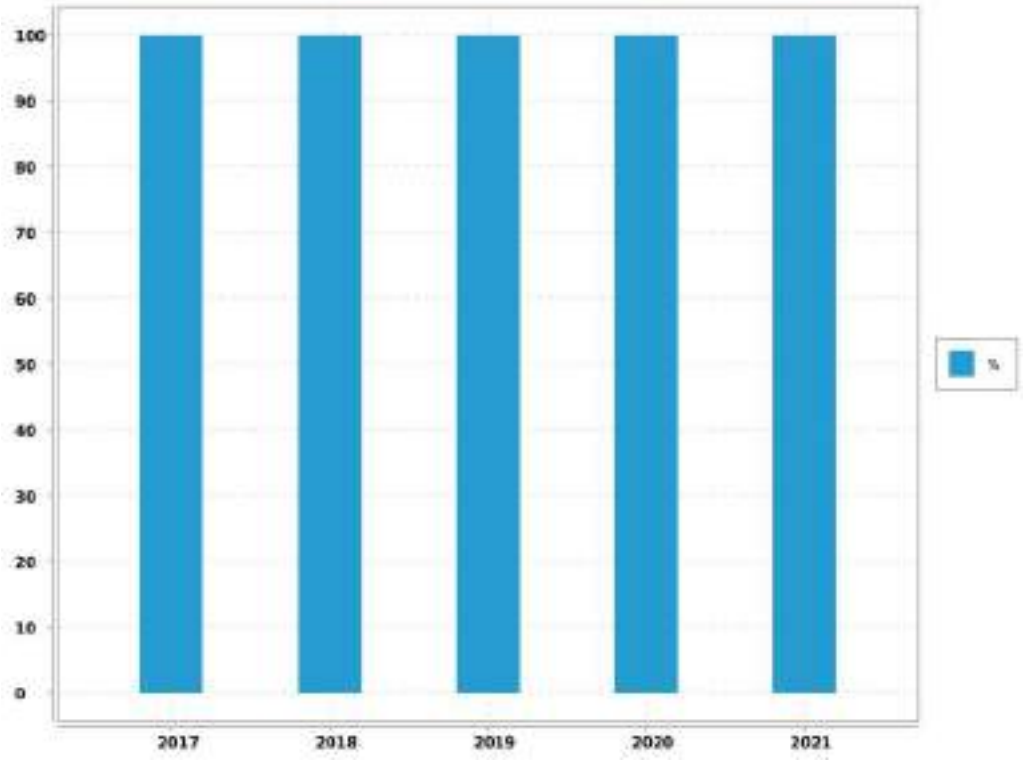

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr

Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 3 déclarations d'intention de travaux,
- 11 dossiers de permis de construire,
- 1 permis d'aménagement,

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

- 26,5% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 88 notifications pour paiement ont été adressées (soit 5,6%),
- 70 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 4,5%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle, par logement,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnements au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable :

Ces abonnements, accordés au titre de l'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000, comprennent indissociablement :

- l'abonnement dit "**Abonnement de compteur général d'immeuble individualisé"**.
- l'abonnement dit **"Abonnement de compteur individualisé"**, qui fera l'objet d'un contrat d'abonnement ordinaire (domestique).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	673	124 315	110 208
TOUS USAGES AU FORFAIT		4	100	100
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	28	3 988	3 730
DIVERS		1		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		14	450	
TOTAL GENERAL		720	128 853	114 038

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Septembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/07/2010 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 et modifiés par l'Avenant n°1 avec une date d'effet au 11/09/2020, varieront par affectation du coefficient Kn calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par l'article 31 du Cahier des Charges du Contrat. Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			253.56	243.47	4.14%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			189.94	181.58	4.6%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	26.39	52.78	50.42	4.68%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.143	137.16	131.16	4.57%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			15.6	9.6	62.5%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.13	15.6	9.6	62.5%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			48.02	52.29	- 8.17%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13.219	12.693	4.14%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.01	1.2	6	- 80%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communal

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	114 038.00	- 6 064.00	107 974.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	9 115.04	- 485.00	8 630.04
JAUGES TOUS USAGES	8.00		8.00
TOTAL GENERAL	9 123.04	- 485.00	8 638.04

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	5 701.90	- 304.48	5 397.42
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	29 253.00	- 1 674.54	27 578.46

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	114 038.00	- 6 064.00	107 974.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	47 927.75	- 389.99	47 537.76
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	124 533.76	- 6 459.21	118 074.55
JAUGES TOUS USAGES	109.32		109.32
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	6 007.58	- 1 037.47	4 970.11
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	3 251.07	- 157.80	3 093.27
TOTAL GENERAL	181 829.48	- 8 044.47	173 785.01

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.906	1.915	1.928	2.029	2.113
Résultat	1.91	1.92	1.93	2.03	2.11

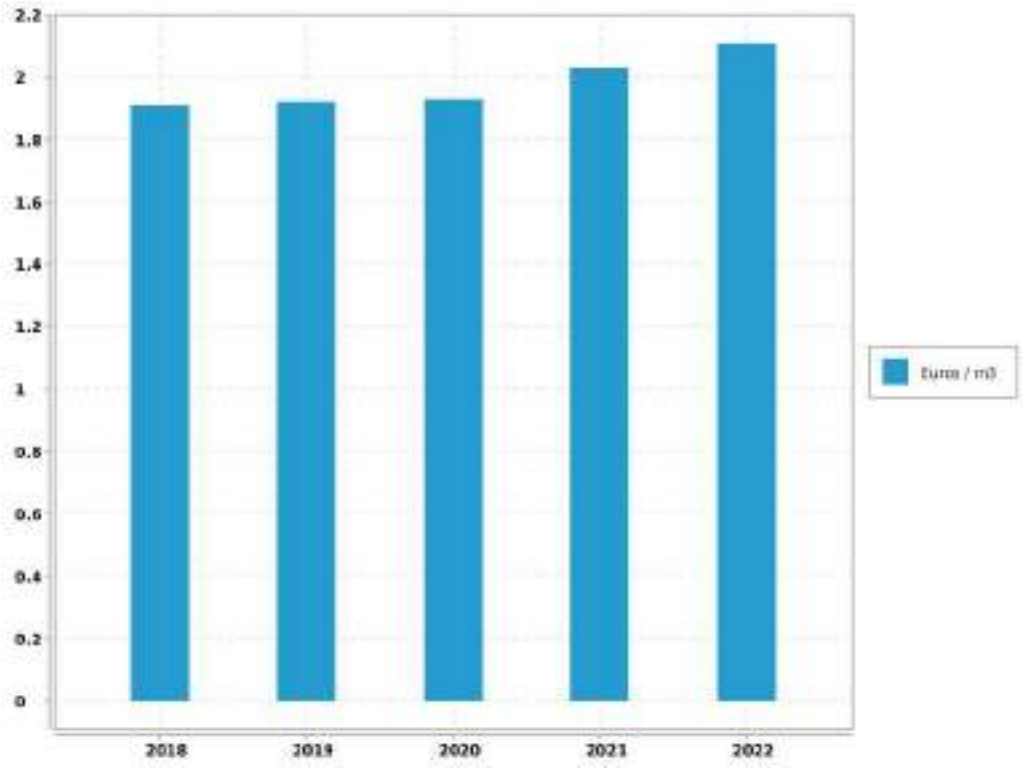

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

o = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	55	70	72	44	51
Valeur (2)	55	70	72	44	51
Résultat	100	100	100	100	100

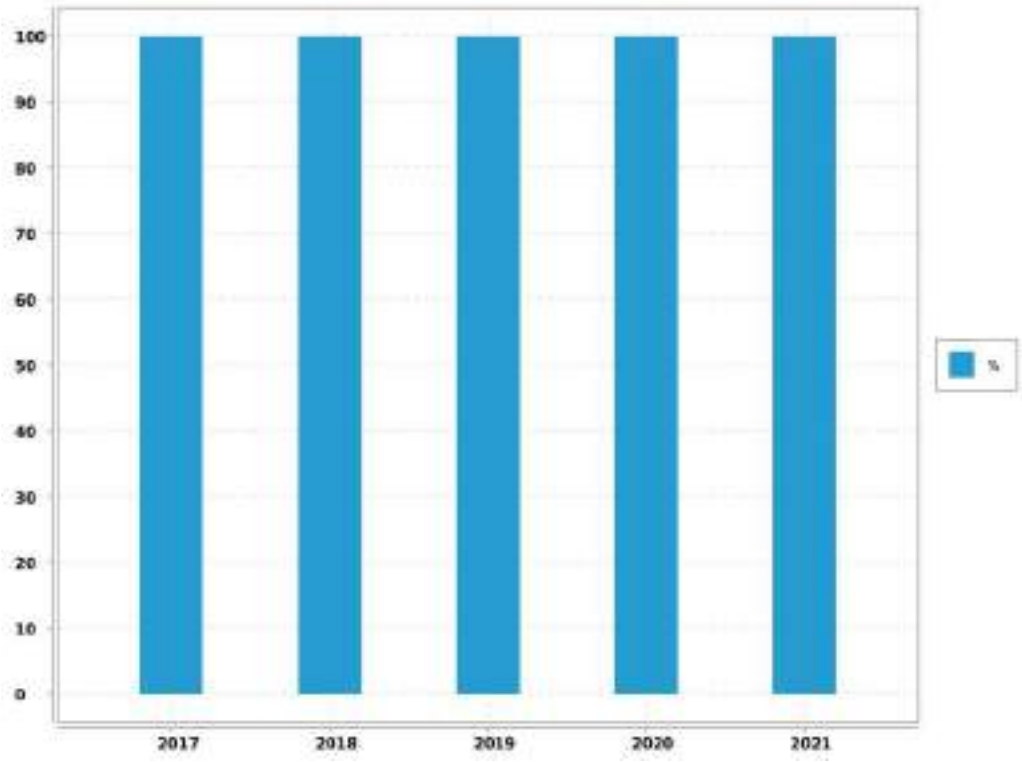

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

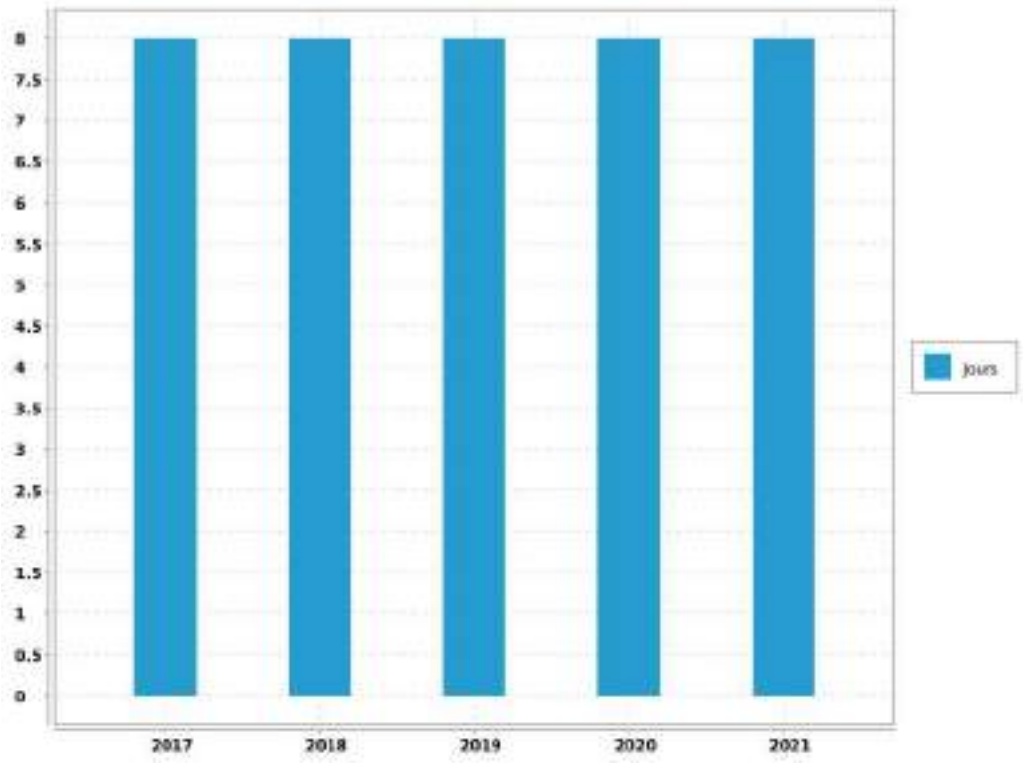

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	2	1	0	3
VP 056	698	698	709	714	720
Résultat	0	2.87	1.41	0	4.17

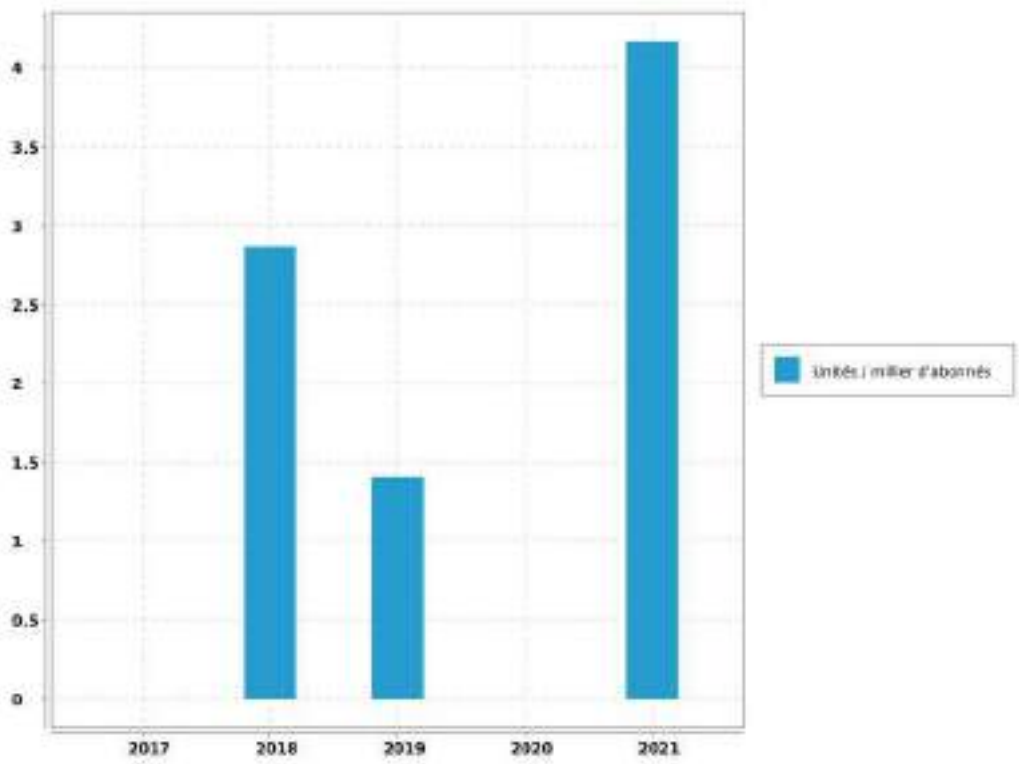

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	11 126.75	10 812.28	16 103.33	2 904.02	2 298.41
VP 185	320 914.54	361 074.47	355 102.5	198 186.71	219 089.2
Résultat	3.47	2.99	4.53	1.47	1.05

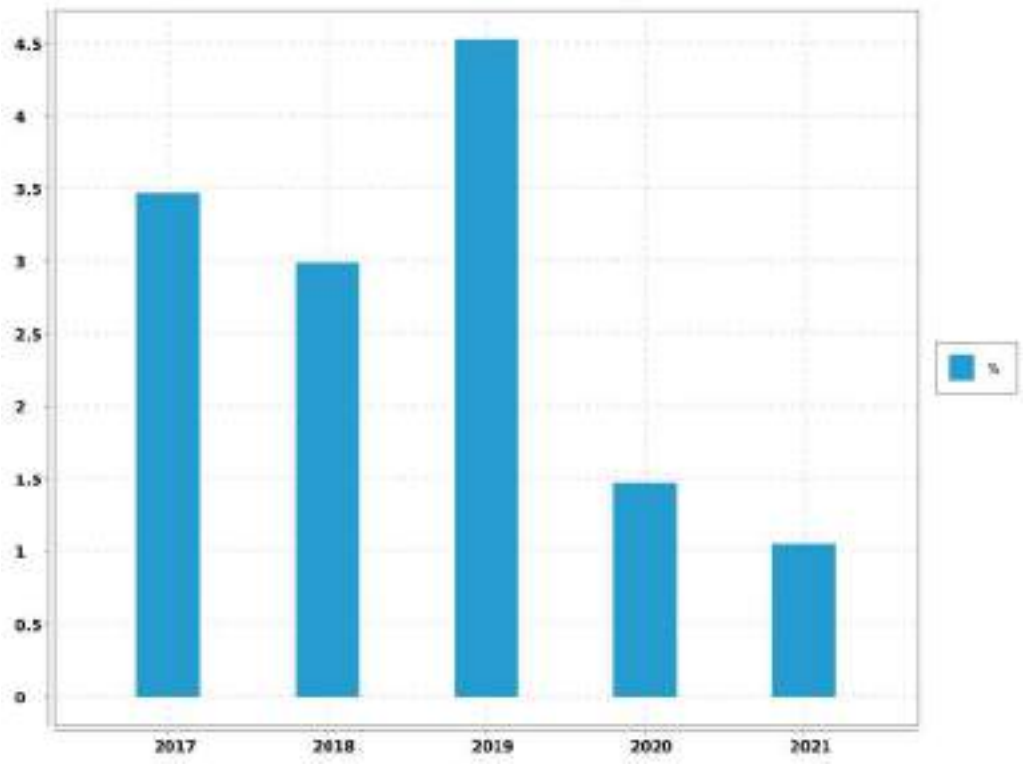

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0		0	0
VP 119	0	0		0	0
VP 063 + VP 201	117 438	115 102	108 042	118 813	114 038
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITÉ
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	FILTRATION DE PUYLOUBIER	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
B1	FILTRATION DE PUYLOUBIER	Diagnostic et reprise étanchéité radier des cuves			1
A2	SURPRESSEUR DU STADE SURPRESSEUR DE L'ANGELIN	Fourniture et mise en place d'un système de détection anti-intrusion	Réglementation	4 000	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT HT(€)
B.1/B.2	Chemin de la Paillére	Remplacement de 2 canalisations PVC par de la fonte DN 150 sur 350 ml avec reprise des branchements	1	139 000
B.1	Chemin des Fourches	Remplacement de 2 canalisations PVC par de la canalisation fonte DN 100 sur 140ml avec reprise des branchements	2	41 000
B.2	Chemin de La Roque	Remplacement de la canalisation fonte DN 60 sur 25 ml avec reprise de branchements	2	34 000
B.2	Rue Notre Dame	Remplacement de 30 ml de FTG DN 80 et renouvellement des branchements	1	16 000
B.2	Ch de malpas	renouvellement de 250 ml de POLY 51/32 mm par une fonte DN 80	1	PM

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		225 958	250 763	10.98
1-EXPLOITATION DU SERVICE		173 348	178 782	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		38 821	53 918	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		8 229	8 979	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		5 560	9 084	
CHARGES		299 596	316 932	5.79
1-PERSONNEL		88 740	79 707	
2-CHARGES DE PRODUCTION		82 334	74 613	
	2.1-Energie électrique	3 532	4 750	
	2.2-Achats d'eau	76 758	68 154	
	2.3-Produits de traitement	2 044	1 709	
3-ANALYSES		2 644	2 408	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		35 879	50 673	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		7 491	8 558	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		19 896	22 633	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 267	2 657	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	3 046	3 133	
	6.3-Informatique	6 385	7 983	
	6.4-Assurances	344	659	
	6.5-Locaux	4 737	3 510	
	6.6-Autres	3 116	4 691	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		1 370	1 831	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		38 821	53 918	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		6 901	6 995	
	11.1 Garantie de continuité	6 901	6 995	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		13 131	13 487	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs	189	68	
	12.2-Investissements contractuels	11 989	12 169	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	952	1 250	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		2 388	2 109	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 73 638	- 66 169	10.14
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 73 638	- 66 169	10.14

(1) Dont Collectivité :	9 207	12 555	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes nets consommés sont en baisse de 5% mais cette baisse est compensée par l'augmentation tarifaire sur une année pleine en lien avec l'avenant n°1 (+8%).

4 - Produits accessoires

En 2021, les frais de recouvrement représentent 6k€ contre 3k€ en 2020 et explique la variation.

CHARGES

1 - Personnel

La baisse constatée par rapport à l'année N-1 s'explique par l'optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

2.2 - Achats d'eau

Les achats d'eau sont en baisse en lien avec la baisse des volumes nets consommés.

4 - Sous-traitances, matières et fournitures

Des travaux d'entretien sur la station de filtration et sur le réseau d'eau potable à hauteur de 15k€ ont été réalisés en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	2 514.54
Facturation de l'exercice	8 638.04
Reversements de l'année	9 444.13
Solde du compte au 31 Décembre	1 708.45

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2021	2ème Semestre 2021
Date de déclaration	30/06/2021	31/12/2021
Date de versement	30/06/2021	31/12/2021
Surtaxes communales Eau	3 518.19	5 925.94
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	3 518.19	5 925.94
Total Reversements de l'année : 9 444.13		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.89	1.91	1.92	1.93	2.03
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.47	2.99	4.53	1.47	1.05
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	89.55	86.82	93.66	92.6	87.27
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	2.21	2.8	1.25	1.87	3.07
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	2.04	2.46	1.05	1.46	2.61

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.43	1.43	0	5.6	9.72
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	2.87	1.41	0	4.17

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement communale

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence

9.2.1.2. Fiche 2 : oxydation

9.2.1.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	pompe de surpression qui permet l'hydroéjection du chlore
Nombre :	1
Nombre de tubes de chlore :	2 tubes de 30 kg, disposés sur une rampe.
Type du chloromètre :	Aldos 10 - 250 g/h
Nombre d'hydroéjecteur :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

injection de chlore gazeux à l'entrée du filtre.

9.2.1.3. Fiche 3 : coagulation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont du filtre dans la conduite d'arrivée d'eau brute.
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique pur (densité 1450 g/l)
Volume de la cuve de FeCl3 :	200 L
Pompe doseuse :	Prominent avec un débit de 1.5 l/h.

9.2.1.4. Fiche 4 : filtration

9.2.1.4.1. Descriptif

Type de dipositif :	Un filtre pressurisé verti-cal à courant descendant.
Surface :	4 m^2
Vitesse de filtration :	9 m/h
Matériaux filtrant :	sable

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Lavage :

Volume d'eau d'un lavage : 5 m3.

Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.

La pompe d'eau de lavage aspire dans la conduite au départ du réservoir.

1 surpresseur d'air de lavage assure l'apport d'air pendant la phase air + eau.

9.2.1.5. Fiche 5 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.5.1. Descriptif

Un réservoir de 1 200 m^3 composé de 2 cuves de 600 m^3 dit réservoir du "village" recueille les eaux traitées sur la station.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.6. Fiche 6 : instrumentation

9.2.1.6.1. Descriptif

Un débitmètre du Canal de Provence.

Un turbidimètre EF, EB et un analyseur de chlore

9.2.1.7. Fiche 7 : eaux de lavage des filtres

9.2.1.7.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-21362	RETOUR	PUYLOUBIER APPAREILS DE COMPTAGE	11 202.55	2011	
010-21363	RETOUR	PUYLOUBIER COMPTEURS	35 888.51	2011	
010-21364	RETOUR	PUYLOUBIER FRAIS DE POSE	21 648.00	2011	
010-22987	RETOUR	COMPTEURS 2012	754.02	2012	
010-23796	RETOUR	PUYLOUBIER COMPTEURS 2014	318.00	2014	
010-23824	RETOUR	PUYLOUBIER BRCHMT PLOMB	27 924.34	2014	
010-24733	RETOUR	PUYLOUBIER BRCHT PLOMB	470.00	2016	
Concessif			98 205.42		225500
010-25014	RETOUR	COMPTEURS PUYLOUBIER 2017	253.50	2017	
010-25370	RETOUR	COMPTEURS 2018 PUYLOUBIER	214.80	2018	
010-1900350	RETOUR	COMPTEURS PUYLOUBIER 2019	300.60	2019	
Compteurs			768.90		225400
PUYLOUBIER EAU		Total biens de retour	98 974.32		
PUYLOUBIER EAU		Total biens de reprise	0.00		
PUYLOUBIER EAU		Total biens de retour et de reprise	98 974.32		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SANG	STAS D'ANGELIN	200101128	LOCAL TECHNIQUE	4 500	5 546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101130	POMPE 2	1 150	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101131	DILATOFLEX POMPE N°2	150	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101132	DILATOFLEX POMPE N°1	150	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101133	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	150	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101134	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	150	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101135	R.VANNE REF. POMPE N°2	150	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101136	R.VANNE REF. POMPE N°1	150	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101138	VANNE DU BALLON	150	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101139	VANNE AMONT COMPT.1 DN30	150	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101140	VANNE AMONT COMPT.2 DN30	150	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101143	HYDROSTAB - DN50 PN 10/16	1 500	1 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101144	ARMOIRE DE COMMANDE	6 000	7 396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101145	TRANSFORMATEUR LEGRAND	250	311	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101146	SOFREL S50	6 000	7 396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101148	COFFRET DU SOFREL	200	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101149	PARAFOUDRE - 6 ELEMENTS	150	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101150	DISJONCTEUR DIFFERENTIEL	500	615	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SANG	STAS D'ANGELIN	200101151	PLAFONNIER	150	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101152	RADIATEUR NOIROT	200	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200105704	VARIATEUR POMPE 2		2 283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2001	30/09/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	201401315	POMPE 1	1 652	1 721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2014	27/11/2014	10
SANG	STAS D'ANGELIN	201401316	VARIATEUR POMPE 1	1 815	1 891	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2014	27/11/2014	10
SANG	STAS D'ANGELIN	201701170	COMPTEUR 1 - DN40 25 M3/H	809	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/11/2017	21/11/2017	15
SANG	STAS D'ANGELIN	201701171	COMPTEUR 2 - DN 40 25M3/H	809	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/11/2017	21/11/2017	15
SANG	STAS D'ANGELIN	201801505	BALLON	2 023	2 094	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	10
SSTA	STAS DU STADE	200205621	ECLAIRAGE LOCAL		1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
SSTA	STAS DU STADE	201201461	COMPTEUR DE VOLUME	939	691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
SSTA	STAS DU STADE	201201462	VANNE AMONT COMPTEUR	350	377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
SSTA	STAS DU STADE	201201463	VANNE AVAL COMPTEUR	300	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
SSTA	STAS DU STADE	201201473	ENSEMBLE DE CHAUFFAGE	800	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
SSTA	STAS DU STADE	201301021	VANNE ASP. GENERALE	400	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301022	VANNE REF.GENERALE	400	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301313	ARMOIRE BT	15 458	10 897	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301314	POMPE N°3	1 360	1 432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301316	MPA	300	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301317	SPR	300	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSTA	STAS DU STADE	201301318	PRESSION REFOUL P1	300	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301319	PRESSION REFOUL P2	300	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301320	PRESSION REFOUL P3	300	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301321	VARIATEUR POMPE N°2	2 169	2 283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301322	VARIATEUR POMPE N°3	2 169	2 283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301323	VARIATEUR POMPE N°1	2 169	2 283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301324	BALLON SURPRESSEUR	1 200	1 264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301495	PARAFOUDRE MODULOF	550	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301496	MANOSTAT SPR	500	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301498	CLAPET A/R POMPE N°3	350	370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301499	CLAPET A/R POMPE N°2	350	370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301500	CLAPET A/R POMPE N°1	350	370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301501	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	310	326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301502	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	310	326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301503	R.VANNE ASPI. POMPE N°3	310	326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301504	R.VANNE REF. POMPE N°1	306	322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301505	R.VANNE REF. POMPE N°2	305	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301506	R.VANNE REF. POMPE N°3	305	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201401306	POMPE N°1	1 602	1 668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/10/2014	20/10/2014	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSTA	STAS DU STADE	201501516	SOFREL	2 970	3 094	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2015	04/12/2015	15
SSTA	STAS DU STADE	201600543	POMPE N°2	1 239	1 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/02/2016	11/02/2016	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	199805617	CHAUFFAGE		667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	26
TPUY	STAF PUYLOUBIER	199805618	ECALIRAGE		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	26
TPUY	STAF PUYLOUBIER	200405809	COFFRET SURPRESSEUR		15 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	200405810	VARIATEUR POMPE N°1		618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201301001	POMPE ECHANTILLONEUR	186	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201700721	VARIATEUR POMPE N°2	1 650	618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/07/2017	17/07/2017	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801819	HYDROEJECTEUR POST CL2		668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801820	HYDROEJECTEUR PRE CL2		668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801821	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1		2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801822	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2		2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801823	INVERSEUR BOUTEILLES CL2		1 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801825	DEBITMETRE CHLORE POST		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801826	DEBITMETRE CHLORE PRE		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801827	ACTIONNEUR BTLLE 1 CHLORE		977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801828	ACTIONNEUR BTLLE 2 CHLORE		977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802200	CLOTURE USINE	20 000	20 544	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	30
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802201	PORTAIL AUTOMATIQUE	5 800	5 959	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	30
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802202	ECLAIRAGE EXTERIEUR	200	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802203	ENSEMBLE ECLAIRAGE	200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802204	BAES	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802205	CHAUFFAGE	554	667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802206	VENTILATEUR EXTRACT AIR	854	771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802207	CLOTURE	30 000	30 816	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	30
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802208	ANTI INTRUSION STATION	3 222	3 237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802209	RAMBARDE RESERVOIR	7 000	7 601	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802210	GRILLE ANTI-CHUTE 1	3 500	4 007	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802211	GRILLE ANTI-CHUTE NORD	1 700	2 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802212	GRILLE ANTI-CHUTE SUD	1 700	2 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802213	LANTERNEAU ACCES RESERV	3 500	4 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802214	LANTERNEAU TECHN RES NORD	1 700	2 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802215	LANTERNEAU TECH RES SUD	1 700	2 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802216	ANTI INTRUSION RESERVOIR	1 000	1 849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802217	ECHELLE À CRINOLINE SUD	1 750	3 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802218	VANNE ALIM RESERVOIR SUD	350	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802219	VANNE ALIM RESERVOIR NORD	350	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802220	MIOFILTRE RESERVOIR SUD	1 000	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802221	MIOFILTRE RESERVOIR NORD	1 000	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802222	ECHELLE À CRINOLINE NORD	1 750	3 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802223	RV DISTRIB RESERV NORD	800	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802224	RV DISTRIB RESERV SUD	800	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802225	VANNE VIDANGE RESERV NORD	800	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802226	VANNE VIDANGE RESERV SUD	800	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802227	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE 1	1 500	2 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802228	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE 2	1 500	2 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802229	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE 3	2 000	3 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802230	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE 4	2 000	3 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802231	ARMOIRE GENERALE BT	20 000	20 544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802232	VARIATEUR POMPE LAVAGE	5 000	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802233	PUPITRE OPERATEUR	4 456	4 577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802234	MODEM	1 000	1 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802235	PARAFOUDRE	800	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802236	SOFREL	5 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802237	AUTOMATE PROGRAMMABLE	7 000	7 190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802238	ANALYSEUR DE RESEAUX ELEC	1 800	1 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802239	REENCLENCHEUR AUTOMATIQUE	900	1 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802240	DISJONCTEUR GENERAL	900	1 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802241	COFFRET DISJ GENERAL	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802242	COFFRET ELEC CL2	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802243	ONDULEUR	2 500	2 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802244	DEBITMETRE SORTIE RESERV	3 000	2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802245	DEBITMETRE ENTREE RESERV	3 000	2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802246	COFFRET RADIO	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802247	ANTENNE RADIO	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802248	TRANSMETTEUR RADIO	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802249	DETECTION INNONDATION	600	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802250	COMPRESSEUR D'AIR	1 500	2 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802251	DEVESICULEUR - HUILEUR	500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802252	ACT PNEUMATIQUE VANNE AIR	700	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802253	CUVE FECL3	1 000	2 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802254	COFFRET POMPE FECL3	1 000	3 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802255	POMPE DOSEUSE FECL3	750	873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802256	FILTRE A SABLE	10 000	12 326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802257	VANNE SORTIE EAU FILTREE	500	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802258	ACT PNEUMATIQUE VANNE EF	700	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802259	VANNE EAUX SALES	500	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802260	VANNE VIDANGE FILTRE	500	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802261	VANNE EUX BRUTES	700	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802262	ACT PNEU VANNE EAUX SALES	700	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802263	ACT PNEU VANNE VIDANGE	700	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802264	ACT PNEUMATIQUE VANNE EB	700	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802265	MESURE PRESSION FILTRE	650	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802266	DEBITMETRE EAU LAVAGE	3 500	1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802267	POMPE LAVAGE FILTRE EAU	5 000	6 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802268	VANNE ENTREE SCP	400	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802269	HYDROSTAB AVAL SCP	2 500	2 671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802270	DEBITMETRE EAUX BRUTES	3 500	1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	12
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802271	VANNE ENTREE SOURCE	400	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802272	VANNE REGULATION EB	400	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802273	ACT PNEUM VANNE EB	700	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802274	VANNE VIDANGE FILTRE	500	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802275	VANNE ASP SURPRESSEURS	300	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802276	POMPE SURPRESSEUR N°1	2 000	2 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802277	POMPE SURPRESSEUR N°2	2 000	2 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802278	SURPRESSEUR 1	2 000	1 542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802279	NB RESERVOIR SUD	370	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802280	NTB RESERVOIR SUD	370	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802281	NH RESERVOIR SUD	3 700	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802282	NTH RESERVOIR SUD	3 700	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802283	NB RESERVOIR NORD	370	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802284	NTB RESERVOIR NORD	370	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802285	NTH RESERVOIR NORD	370	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802286	NH RESERVOIR NORD	3 700	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802287	MESURE NIVEAU RESERV SUD	550	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802288	MESURE NIVEAU RESERV NORD	550	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802289	TURBIDIMETRE EAUX BRUTES	2 500	3 544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802290	TRANSDUCTEUR TURBI EB EF	1 500	2 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802291	VANNE ATMOSPHERE FILTRE	600	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	31
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802292	ACT PNEU VANNE DEGAZAGE	700	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802293	VANNE AIR LAVAGE	500	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802294	VANNE EAU LAVAGE	500	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802295	ACT PNEU VANNE EAU LAVAGE	700	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802296	SURPRESSEUR D'AIR LAVAGE	5 000	6 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802297	SURPRESSEUR 2	3 000	1 542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802298	BALLON ANTI BELIER	2 000	1 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802299	COMPTEUR EAU SURPRESSE	900	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802300	VANNE REF SURPRESSEURS	300	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802301	MESURE PRESSION REFOUL	560	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802302	ECHELLE MOBILE	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802303	DOUCHE DE SECURITE	2 800	1 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802304	ANALYSEUR TURBIDITÉ EF	4 641	3 544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802404	CENTRALE DETECTEUR FUITE		2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	202100713	SONDE DE FUITE CL2	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/05/2021	27/05/2021	7

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
1 886	Le Défend	3	612	9.353	67 746

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

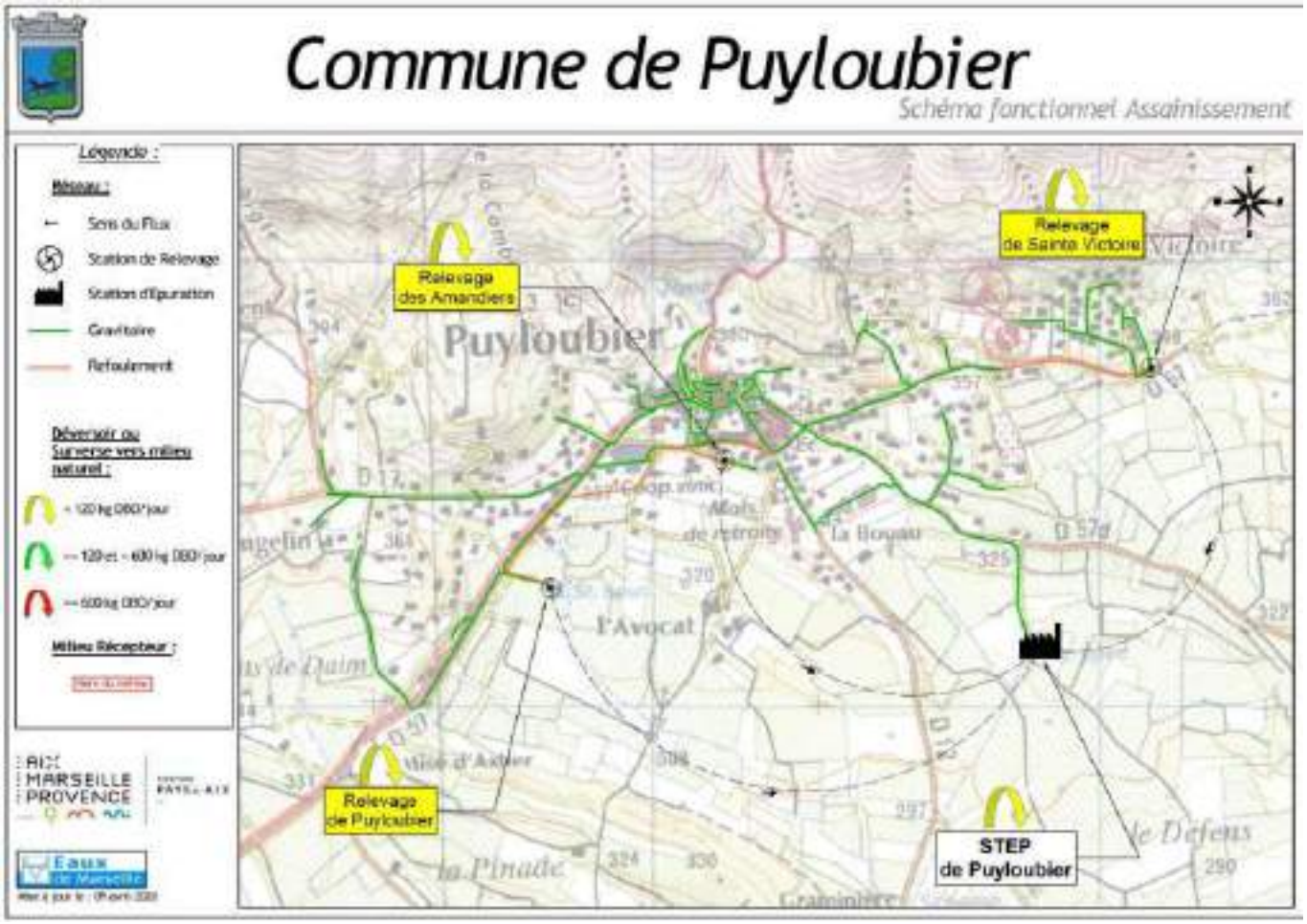

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Collecte et traitement des eaux usées
Périmètre de l'affermage	Limites du territoire de Puyloubier
Prise d'effet	01/01/2011
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2022

1.3.3. Avenants

Sans objet

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Surveillance des rejets en milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidanges, boues et graisses	

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité si > 12 ml
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire si isolés
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la Collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Service aux abonnés et facturation** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1.1. Entretien du réseau

- Curage préventif du réseau : 1350 ml par an
- Inspection télévisée : 900 ml par an
- Dératisation : 450 ml par an
- Fumigation : 450 ml/an

Réalisé en 2019 :

- Curage : 1 998 ml
- Inspection TV : 1 348 ml
- Fumigation : 0 ml
- dératisation : 696 ml

Réalisé en 2020 :

- Curage : 1 704 ml
- Inspection TV : 1 704 ml
- Fumigation : 635 ml
- dératisation : 627 ml

Réalisé en 2021 :

- Curage : 1 589 ml
- Inspection TV : 1739 ml
- Fumigation : 624 ml
- dératisation : 833 ml

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration du Défend est située au sud-est de la commune à côté de la déchetterie communale.

Les ouvrages ont été construit en 1991 par la Société DEGREMONT. Sa capacité de traitement est de 1 500 équivalents/habitants.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé du lit bactérien forte charge.

L'effluent circule à travers ces différents équipements:

- Un dégrillage fin automatique Aquaguard de maille 3 mm,
- Un dessableur déshuileur circulaire équipé d'un aérateur immergé,
- Un décanteur-digesteur de 7 mètres de diamètre,
- Un lit bactérien forte charge (volume de pouzzolane : 100 m³),
- Un bassin clarificateur de 43 m2,
- Une recirculation (1 pompe de 10 m³/h),
- Un canal de rejet,
- 2 lits de séchage de 70 m² chacun.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

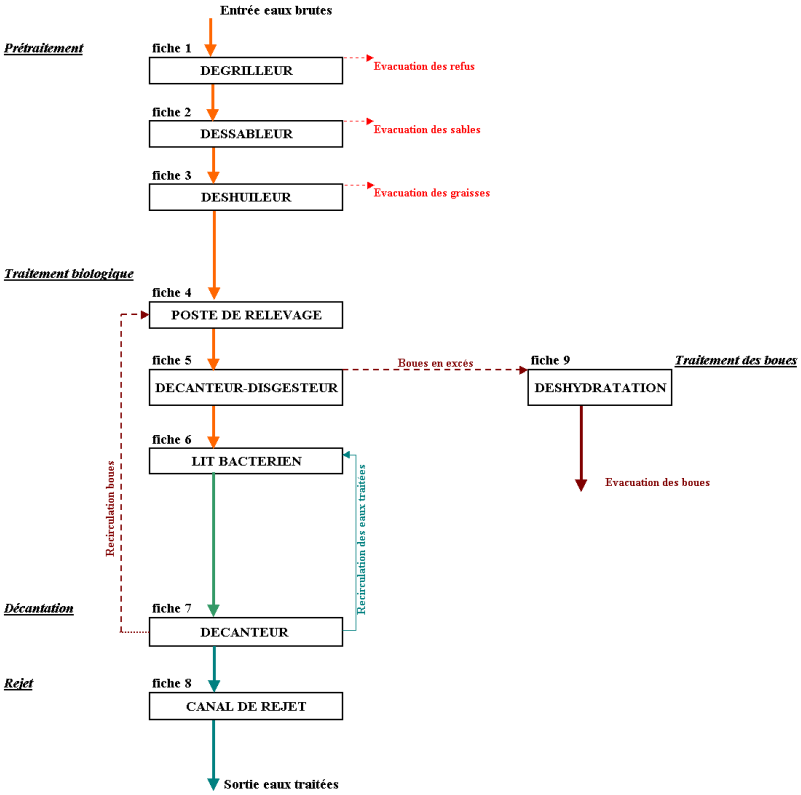

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1.4. Charge de pollution traitée

Nominale	
Volume journalier m^3	225
Débit moyen m^3/h	9
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	23
DCO kg/j	150
DBO5 kg/j	90
MEST kg/j	60
Equivalent-Habitants EH	1 500
Base de calcul actuelle : 60g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

La déclaration du 08/12/94 précise que la station doit permettre un traitement des effluents au niveau "e" de la circulaire du 4 novembre 1980.

Les valeurs sont les suivantes :

➔ sur un échantillon moyen 2 H : DBO5nd<=40 mg/l - DCOnd<=120~mg/l - MEST<=30 mg/

➔ sur un échantillon moyen 24 H : DBO5nd<=30~mg/l - DCOnd<=90 mg/l - MEST<=30~mg/l

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de la circulaire du 17 février 1997 :

DCO~< 125 mg/l	moyen 24h
DBO5~< 25 mg/l	moyen 24h

2.2. Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Station d'épuration

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est du type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes et le P.V.C. pour les parties les plus récentes.

2.3.2. Déversoirs d'orage

Le réseau ne comporte pas de déversoir d'orage.

2.3.3. Postes de relevage

Du fait de la topographie des zones à assainir, le réseau d'assainissement compte trois stations de relevage.

- ➔ Station de relevage de La Crèche. Son équipement comprend 2 pompes de 5,5 l/s. Il ne comporte pas de surverse.
- ➔ Station de relevage de Sainte Victoire : Son équipement comprend 1 pompe de 5 l/s. Il contient une surverse vers l'ancien poste de relevage puis se rejette dans le fossé.
- ➔ Station de relevage du Village : Son équipement comprend 2 pompes de 15 l/s. Elle est télésurveillée et ne comporte pas de surverse.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2021, 5 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Aucun travaux n'a été engagé sur le réseau d'assainissement cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
63	35.85	0.00			35.85
100	338.75	0.00			338.75
110	959.70	0.00			959.70
125	14.65	0.00			14.65
150	4 011.29	0.00			4 011.29
160	45.65	0.00			45.65
200	3 947.19	0.00			3 947.19
	9 353.08	0.00	0.00	0.00	9 353.08

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				35,85			35,85
100						338,75	338,75
110				959,70			959,70
125				2,87		11,78	14,65
150				3 564,44	266,44	180,41	4 011,29
160			0,00	45,65			45,65
200				2 331,48	497,00	1 118,72	3 947,19
	0,00	0,00	0,00	6 939,99	763,43	1 649,66	9 353,08

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	2,419
Évolution 2021	0,025
Situation au 31.12.2021	**2,444**

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STEP LE DEFEND	202100704	CONTENEUR REFUS DEGRILLA	3 451
STEP LE DEFEND	202100706	VIS COMPACTEUSE REFUS	9 995
STEP LE DEFEND	202100708	COMPRESSEUR D'AIR	2 856

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAR LA CRECHE	202100712	POME N°2	1 420
STEP LE DEFEND	202100705	MOTO-REDUC COMPACTEUR	1 535
STEP LE DEFEND	202100707	ENSACHEUSE	750
STEP LE DEFEND	202100709	VANNE PIC RECIRCUL	3 976
STEP LE DEFEND	202100710	ELECTRODISTRIB RV PIC	589
STEP LE DEFEND	202100711	NIVEAU BYPASS DEGRILLEUR	445

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022
STAR LA CRECHE	200301348	CLAPET POMPE N°1	284 €
STAR LA CRECHE	200301349	CLAPET POMPE N°2	249 €
STAR LA CRECHE	200301346	RV REFOULEMENT N°1	284 €
STAR LA CRECHE	200301347	RV REFOULEMENT N°2	284 €

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2011	2	8 202
2012	6	5 220
2013	2	1 306
2014	5	29 333
2016	8	46 184
2017	5	2 271
2018	10	24 154
2020	4	6 409
2021	6	8 715
Somme :	48	131 794

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2012	5	6 511
2013	14	33 057
2014	1	11 505
2015	1	1 667
2016	6	4 268
2017	2	1 483
2021	3	16 302
Somme :	32	74 793

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	4
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	94

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	91,18%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
08/12/2021	50 AVENUE D'AIX	Désobstruction collecteur
11/12/2021	1 AVENUE D'AIX	Désobstruction collecteur

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/01/2021	EPURATION LE DEFEND	Réparation conduite surverse digesteur
25/01/2021	EPURATION LE DEFEND	Pose d'une coquille entre le déshuileur et l'aquagard sur la conduite abîmée
16/02/2021	EPURATION LE DEFEND	Dépassement norme de rejet MES 112 mg/L (au lieu de 30 mg/L), DBO5 83 mg/L (au lieu de 30 mg/L), et DCO 352 mg/L (au lieu de 90 mg/L), Remplacement de la vanne de recirculation des boues
16/03/2021	EPURATION LE DEFEND	Nettoyage des fosses
16/03/2021	RELEVAGE DE PUYLOUBIER	Nettoyage des fosses
17/03/2021	RELEVAGE DE LA CRECHE	Maintenance du groupe de pompage
24/03/2021	EPURATION LE DEFEND	Réparation sprinkler
04/04/2021	RELEVAGE DE PUYLOUBIER	Réhabilitation de la peinture du portail
07/04/2021	EPURATION LE DEFEND	Réparation tuyau récupération boues flottantes sur digesteur

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
24/04/2021	EPURATION LE DEFEND	Remplacement conduite surverse digesteur
27/04/2021	RELEVAGE DE PUYLOUBIER	Réparation conduite de refoulement pompe 1 et 2
03/05/2021	EPURATION LE DEFEND	Réparation partie haute cliford
28/05/2021	EPURATION LE DEFEND	Contrôle inopiné police de l'eau
17/08/2021	EPURATION LE DEFEND	Dépassement norme de rejet MES 39 mg/L (au lieu de 30 mg/L), DCO 160 mg/L (au lieu de 90 mg/L), Remplacement de la vanne de recirculation des boues
07/09/2021	EPURATION LE DEFEND	Nettoyage des fosses
07/09/2021	RELEVAGE DE LA CRECHE	Nettoyage des fosses
07/09/2021	RELEVAGE DE SAINTE VICTOIRE	Nettoyage des fosses
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021		Des enquêtes vont être réalisées en 2022, des courriers et des formulaires d'enquêtes vont être envoyés aux industriels ayant des consommations d'eau importante.
31/12/2021	EPURATION LE DEFEND	Renouvellement du bac de répartition et des conduites de recirculation des eaux claires
31/12/2021	EPURATION LE DEFEND	Réparation de la goulotte de récupération des flottants

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	9,353	km
Longueur des raccordements	2,444	km
Longueur totale du réseau	11,797	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	1589	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	450	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	2 039	m
Taux de nettoyage (N/L)	21,8	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	18

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	1
Nombre total de réparations	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.5. Suivi Autosurveillance Step du Village

MOIS	VOLUMES (M^3)
Janvier	6223
Février	4806
Mars	4341
Avril	4885
Mai	4697
Juin	4357
Juillet	5974
Août	6576
Septembre	6133
Octobre	6788
Novembre	6126
Décembre	6840

Tableau 3.1. VOLUMES MENSUELS TRAITES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteurs

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046	4	1	2	4	4
VP 077	9.335	9.335	9.336	9.353	9.353
Résultat	42.85	10.71	21.42	42.77	42.77

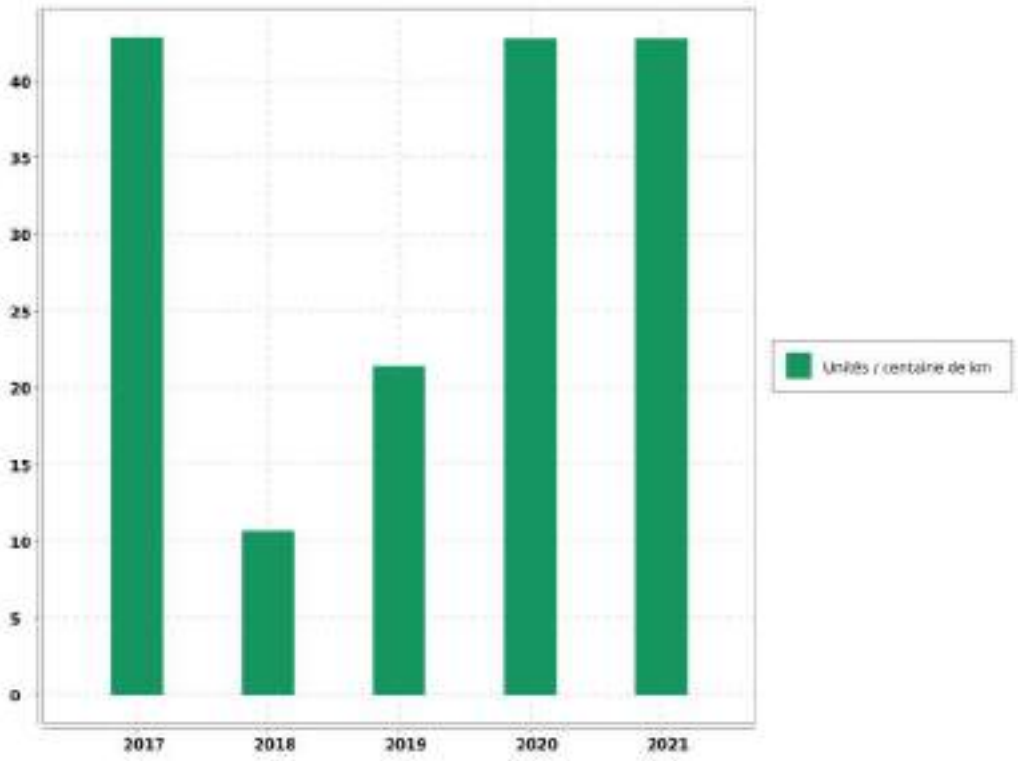

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 90.64 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	86.9 %
DCO	67.4 %
MES	83.1 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	67 746	m3
Volume moyen journalier	186	m3/j

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	17 450	63%	11 000
Système de déshydratation	Lits de séchage		
Destination des boues déshydratées	Centre de Stockage des Déchets du Jas-de-Rhodes		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208	5.67	2.48	0	28	11
Résultat	6	2	0	28	11

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 209	5.67	2.48	0	0	11
VP 208	5.67	2.48	0	28	11
Résultat	100	100	0	0	100

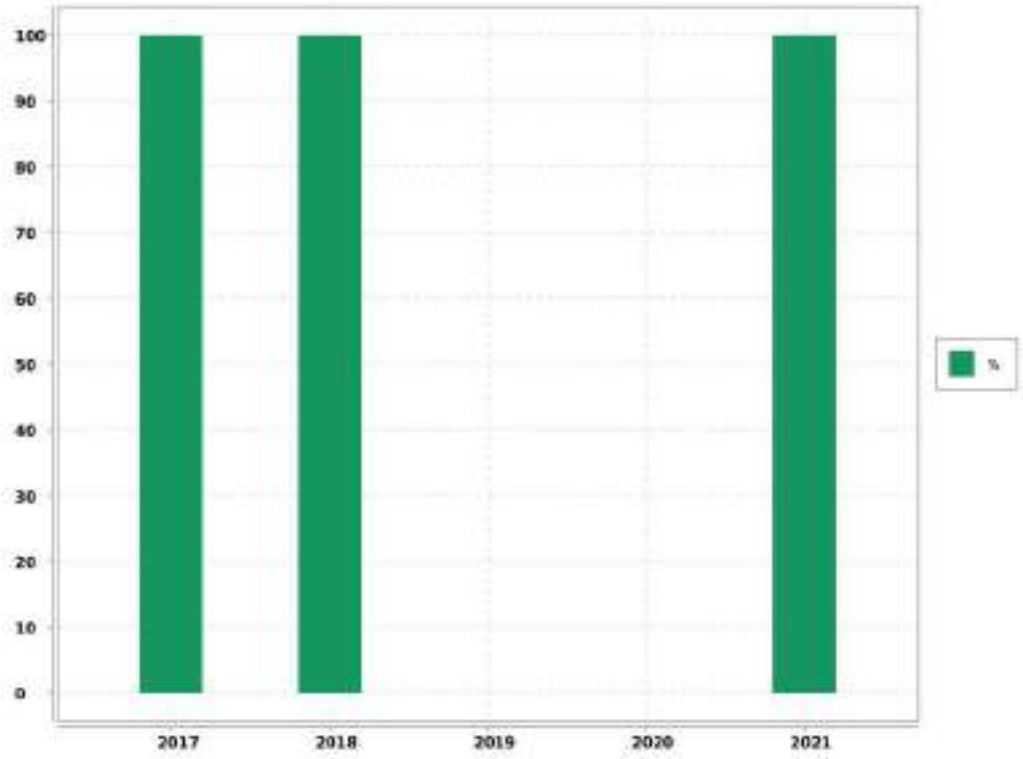

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210	0	0	2	0	0
VP 211	2	2	2	3	2
Résultat	0	0	100	0	0

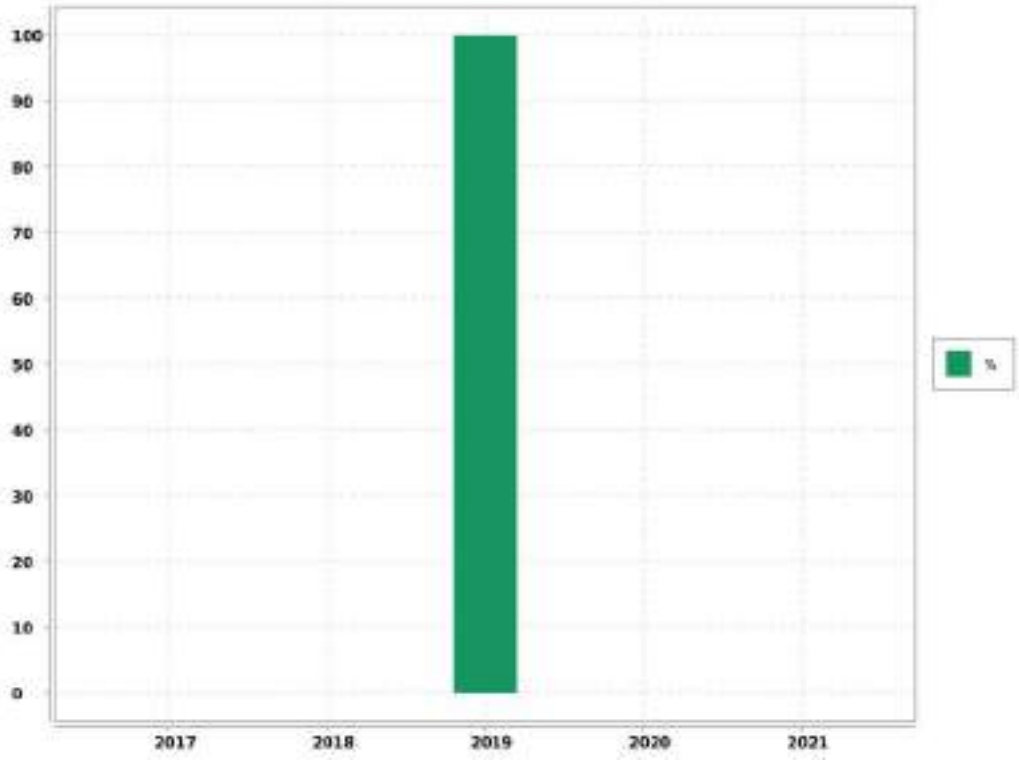

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.5. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					0
Valeur (2)					1709
Résultat					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestrielle, par logement

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnements au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable :

Ces abonnements, accordés au titre de l'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000, comprennent indissociablement :

➔ - l'abonnement dit **"Abonnement de compteur général d'immeuble individualisé"**.

➔ l'abonnement dit **"Abonnement de compteur individualisé"**, qui fera l'objet d'un contrat d'abonnement ordinaire (domestique).

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	612	80 468
TOTAL GENERAL		612	80 468

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Septembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/07/2010 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2010, varieront par affectation du coefficient Kn calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	80 468.00	- 6 156.00	74 312.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	20 673.52	- 263.13	20 410.39
MAJORATION DE RETARD	320.10	- 115.07	205.03
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	9 656.16	- 738.51	8 917.65
TOTAL GENERAL	30 649.78	- 1 116.71	29 533.07

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	11 312.10	- 923.97	10 388.13

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	80 468.00	- 6 156.00	74 312.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	16 612.64	- 225.56	16 387.08
MAJORATION DE RETARD	734.33	- 117.98	616.35
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	66 948.63	- 5 107.21	61 841.42
TOTAL GENERAL	84 295.60	- 5 450.75	78 844.85

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			219.12	201.01	9.01%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			131.6	122.34	7.57%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	12.1	24.2	22.5	7.56%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0.895	107.4	99.84	7.57%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			48.4	42.4	14.15%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	14	28	28	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.17	20.4	14.4	41.67%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			39.12	36.27	7.86%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		19.92	18.274	9.01%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.643	1.667	1.67	1.675	1.826
Résultat	1.64	1.67	1.67	1.68	1.83

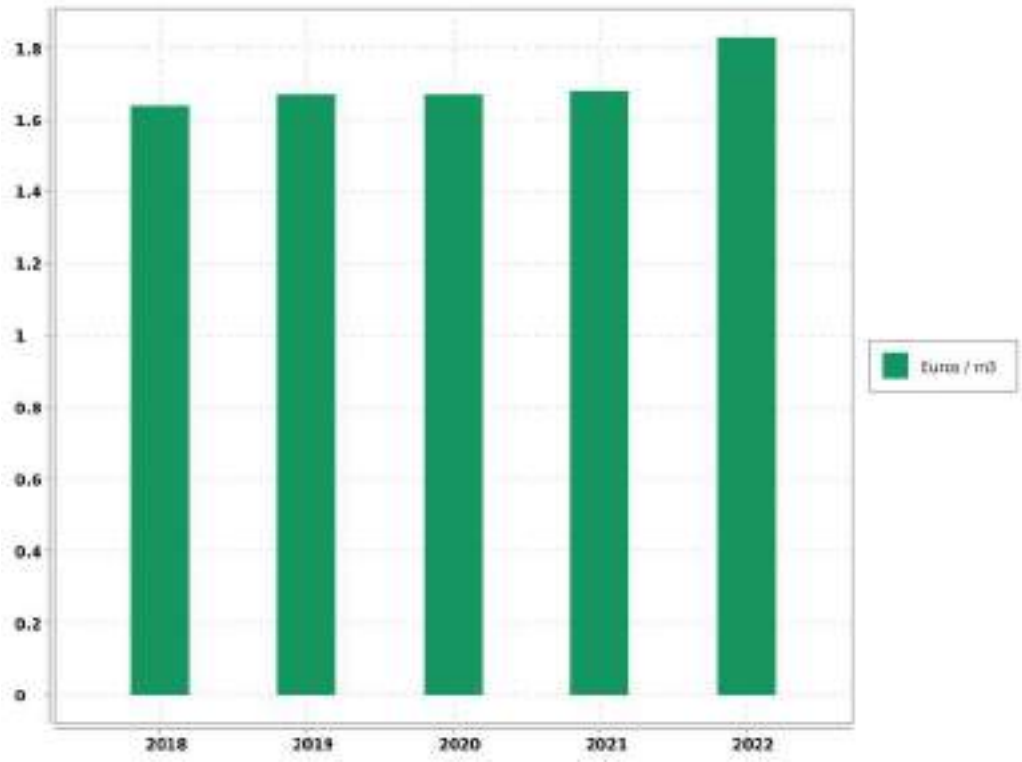

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayéss AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268					2 216.46
VP 185					128 442.48
Résultat					1.73

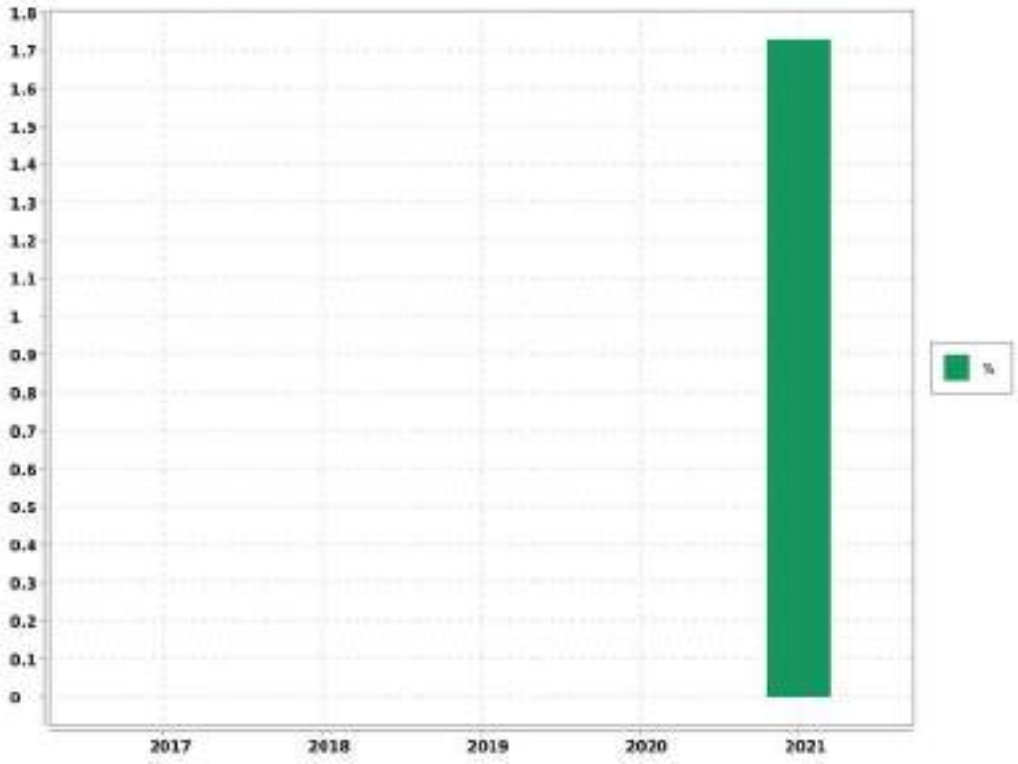

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	
VP 068	80 912	73 635	71 806	75 801	80 468
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020
VP 003 + VP 152	0	0	0	00
VP 056	594	589	604	667
Résultat	0	0	0	00

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITÉ	MONTANT HT(€)
B.1	Station d'épuration	Restructuration du réseau gravitaire à l'entrée de la station d'épuration.	1	3 600
B.1	Chemin de Jauvade	Extension du réseau en fonte DN 200 sur 120 ml y,c, branchements et regards	2	63 000
B.2	Chemin du défend STEP	Remplacement du collecteur sur 50ml par PVC 200 y,c, branchements	1	26 000
B.2	Rue Notre Dame	Remplacement de 30 ml de collecteur en DN 200 y,c, branchements	1	18 000
B.2	Avenue des écoles / Av de Pourrières	Renouvellement de 170 ml de collecteur DN 150 mm en DN 200 mm PVC y ,c, branchements et regards	1	117 000
B1	Chemin de la Pallière (RD 57)	Renouvellement de 85 ml de collecteur PVC DN 150 mm en DN 200 mm y compris branchements	2	65 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A4	EPURATION LE DEFEND	Installation de deux géotubes en lieu et place des lits de séchage	Améliorer l'exploitation de la STEP Fiche travaux numéro 2021-TVX-78	13 500	2
B1	EPURATION LE DEFEND	Remplacement de la pouzzolane du lit bactérien	Améliorer l'exploitation de la STEP	31 500	2
A4	EPURATION LE DEFEND	Installation d'un pluviomètre à auget basculant	Améliorer l'exploitation de la STEP	4 000	2
A3	EPURATION LE DEFEND	Equiper la surverse amont STEP d'une mesure	Réglementation	31 000	1
B1	EPURATION LE DEFEND	Contrôle et reprise de la jupe du digesteur : opération de génie civil si nécessaire		31 000	1
B2	RELEVAGE DE PUYLOUBIER	Démolition ancienne station d'épuration et clôture de l'enceinte			2
A1	RELEVAGE DE PUYLOUBIER	Mise en place de variateurs de vitesse afin de contrôler le débit (pluies)	Améliorer l'exploitation de la STEP	8 400	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	108 949	132 835	21.92
1-EXPLOITATION DU SERVICE	78 499	81 480	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	29 324	35 261	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	1 127	16 093	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	287 221	195 142	-32.06
1-PERSONNEL	52 298	42 477	
2-CHARGES DE PRODUCTION	14 929	1 966	
2.1-Energie électrique	13 825	1 960	
2.2-Achats d'eau	1 101		
2.3-Produits de traitement	2	6	
3-ANALYSES	874	1 231	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	146 850	74 701	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	2 352	639	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	18 041	16 281	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 226	1 387	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	4 947	2 439	
6.3-Informatique	5 307	5 768	
6.4-Assurances	306	525	
6.5-Locaux	4 463	3 603	
6.6-Autres	1 791	2 560	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	1 277	1 512	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	29 324	35 261	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	19 271	19 065	
11.1 Garantie de continuité	19 271	19 065	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	887	1 040	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	887	1 040	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		1 118	968	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 178 272	- 62 307	65.05
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 178 272	- 62 307	65.05

(1) Dont Collectivité :	29 324	35 261	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes nets assainis sont en hausse de 2% en 2021 par rapport à 2020.

3 - Travaux attribués à titre exclusif

Effet rebond constaté en 2021 suite à la baisse significative de 2020 en lien avec la crise sanitaire.

4 - Produits accessoires

En 2021, les frais de recouvrement représentent 6k€ contre 3k€ en 2020 et explique la variation.

CHARGES

1 - Personnel

La baisse constatée par rapport à l'année N-1 s'explique par l'optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

4 - Sous-traitances, matières et fournitures

Forte hausse en 2020 sur la réparation des branchements, l'entretien canalisation et le curage (casse canalisation et step) pour 91 k€. En 2021 retour à la normale à 4 k€.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	7 355.87
Facturation de l'exercice	29 533.07
Reversements de l'année	30 280.93
Solde du compte au 31 Décembre	6 608.01

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2021	2ème Semestre 2021
Date de déclaration	30/06/2021	31/12/2021
Date de versement	30/06/2021	31/12/2021
Surtaxes communales Assainissement	13 695.41	16 585.52
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	13 695.41	16 585.52
Total Reversements de l'année : 30 280.93		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
14/02/2021	F 6367321	0.00	2 450.00
15/07/2021	F 6398667	0.00	2 450.00
		0.00	4 900.00

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.63	1.64	1.67	1.67	1.68
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	6	2	0	28	11
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	99
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	84	84	84	84	94
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	0	0	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	42.85	10.71	21.42	42.77	42.77
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0	0.11	0.11
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	0	0	100	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					1.73

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration

9.2.1.1. Fiche 1 : dégrilleur

9.2.1.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	Droit
Nombre :	1
Ecartement barreaux :	3 mm
Largeur :	30 cm
Puissance moteur :	0,8 kW

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

➔ 1 grille de secours manuelle : 40 mm.

➔ 1 compacteur

9.2.1.2. Fiche 2 : dessableur - deshuileur (ouvrage combiné)

9.2.1.2.1. Titre du Bloc

Fonction Dessableur

9.2.1.2.2. Descriptif

Géométrie du dispositif :	Cylindro-conique
Nombre :	1
Diamètre :	2,2 m
Surface :	3,8 m^2
Volume :	6,95 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

bâche à sable (premier plan)

Dessableur / Deshuileur (arrière plan)

9.2.1.2.3. Dispositifs associés

➔ 1 bâche de stockage sable.

9.2.1.3. Fiche 3 : dessableur - déshuileur (ouvrage combiné)

9.2.1.3.1. Titre du Bloc

Fonction Déshuileur

nombre dispositif	1
géométrie	cylindro-conique
diamètre	2.2 m
surface	3.8 m^2
volume	6.95 m^3
système d'aération	turbine
nombre par bassin	1
puissance unitaire installée	0.9 Kw

9.2.1.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 bâche de stockage des graisses : 2 m^3.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.4. Fiche 4 : postes de relevage :

9.2.1.4.1. Descriptif

POSTE DE RELEVAGE EAUX PRETRAITEES ET RECIRCULATION BOUES

Type de pompes :	électropompe immergée
Nombre de pompes :	2 groupes de pompes
Débit unitaire de la pompe :	10 m^3/h

Figure 3.1. poste de relevage eaux prétraitées

POSTE DE RECIRCULATION EAUX TRAITEES

Type de pompes :	électropompe immergée
Nombre de pompes :	2 groupes de pompes
Débit unitaire de la pompe :	10 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Figure 3.2. poste de relevage de recirculation

9.2.1.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 sonde résistive : niveau très haut .

9.2.1.5. Fiche 5 : décanteur - digesteur

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Diamètre :	7 m
Surface :	39 m^2
Volume total :	225 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.6. Fiche 6 : lit bactérien

9.2.1.6.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1
Hauteur lit :	2,6 m
Surface lit :	39 m^2
Volume lit :	100 m^3
Remplissage :	pouzzolane

9.2.1.7. Fiche 7 : décanteur

9.2.1.7.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	Circulaire
Volume unitaire :	86 m^3
Surface unitaire :	43 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.7.2. Dispositifs associés

1 pont racleur

9.2.1.8. Fiche 8 : canal de rejet

9.2.1.8.1. Descriptif

- Entrée eau brute

Sans objet

-Sortie eau traitée

Déversoir :	triangulaire 60°
Débimètre :	non
Mesure de niveau :	non

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.9. Fiche 9 : lits de séchage

9.2.1.9.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	2
Type :	lits de séchage
Surface unitaire :	70 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDEF	STEP LE DEFEND	199103489	BACHE STOCKAGE GRAISSES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103490	RV EXT. SS NAGUANT GRAISS	457	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103491	RACLEUR A GRAISSE	1 500	1 849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
EDEF	STEP LE DEFEND	199103492	POTENCE 166P	3 048	3 174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103494	POTENCE 165P	3 048	3 174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103495	DECANTEUR - DIGESTION	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103497	CANAL - EAU REJET	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103498	DEVERSOIR - CANAL REJET	1 500	1 849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103499	PLAN GRILLE - CANAL REJET	1 500	1 849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103500	LIT DE SECHAGE N°1 - 70M2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103501	LIT DE SECHAGE N°2 - 70M2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103502	BATARDEAU LIT SECHAGE N°1	762	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103503	BATARDEAU LIT SECHAGE N°2	762	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103504	FOSSE DE RELEVAGE E.T	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103505	SUPPORT DE POTENCE 167	3 048	3 174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103506	ECHELLE DECANT. DIGESTION	2 286	2 817	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103507	ECHELLE LIT BACTERIEN	2 286	2 817	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103508	CHAUFFE EAU - STATION	304	374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103509	CLIMATISAT° SALLE CONTROL	2 286	2 817	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
EDEF	STEP LE DEFEND	199105512	PALAN 1575	100	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDEF	STEP LE DEFEND	199400836	V.MARTELIERE DESSABLAGE	564	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400837	R.VANNE DESSABLAGE	564	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400852	V.MARTELIERE ENTRÉE DIGES	381	509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400853	RV EXTRACT° BOUES DIGEST°	229	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400854	SPRINKLER	6 098	8 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	31
EDEF	STEP LE DEFEND	199400855	BUTÉE A BILLE SPRINKLER	3 811	5 099	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	31
EDEF	STEP LE DEFEND	199400856	PONT RACLEUR BATI CLARIF.	6 098	7 667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400862	DISJONCTEUR GENERAL	1 296	2 348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199401624	BACHE DE RELEVAGE E.B	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199401625	BARRE GUIDE - TURBIFLOT	460	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199401626	BACHE STOCKAGE DES SABLES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	201104825	STERILISATEUR ULTRAVIOLET	1 266	1 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	21
EDEF	STEP LE DEFEND	201200331	SUPPORT DE POTENCE 165	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/09/2012	26/09/2012	12
EDEF	STEP LE DEFEND	201200332	SUPPORT DE POTENCE 166	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/09/2012	26/09/2012	12
EDEF	STEP LE DEFEND	201200505	POMPE 1 RECIR.BOUES 2.5KW	1 371	1 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	12
EDEF	STEP LE DEFEND	201301002	BUTÉE A BILLE PONT CLARIF	3 100	3 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201301003	COLLECTEUR A BAGUE CLARIF	1 780	1 872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201301004	MOTO-REDUC. PONT CLARIF.	3 002	3 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201301005	RACLEUR DE FOND CLARIF.	8 528	8 972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201301305	ROUE PONT CLARIF	850	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDEF	STEP LE DEFEND	201401249	DEGRILLEUR	22 872	23 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2014	30/09/2014	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201401250	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	2 800	2 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2014	30/09/2014	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600878	SOFREL	8 627	8 986	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600879	NIVEAU MEA ET	271	283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	8
EDEF	STEP LE DEFEND	201600880	MESURE NIVEAU AMONT DEGRI	990	584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201600882	MESURE NIVEAU / DEBIT ET	1 188	791	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201600883	MESURE NIVEAU EB	558	582	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201600884	NIVEAU TRES HAUT	271	283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	8
EDEF	STEP LE DEFEND	201600885	ARMOIRE BT	26 387	27 486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600886	ANTI INTRUSION	242	251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600887	ECLAIRAGES EXTERIEUR	1 022	1 064	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600888	COFFRET COMMANDE DEGRILL	2 001	2 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600889	PUPITRE OPERATEUR	5 190	5 408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600890	ANALYSEUR DE RESEAU	2 550	2 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201600891	ECLAIRAGE LOCAL	165	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201700719	POMPE EAU PRETRAITEE 2	806	840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	7
EDEF	STEP LE DEFEND	201701245	PPE 2 RELEVAGE EAU TRAITE	1 087	1 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/07/2017	17/07/2017	9
EDEF	STEP LE DEFEND	201800575	TURBINE DEGRAISSAGE	2 834	2 931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/04/2018	09/04/2018	8
EDEF	STEP LE DEFEND	201800576	POMPE 1 RELEVAGE ET	865	894	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/04/2018	09/04/2018	7

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDEF	STEP LE DEFEND	202100704	CONTENEUR REFUS DEGRILLA	3 451	769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	7
EDEF	STEP LE DEFEND	202100705	MOTO-REDUC COMPACTEUR	1 535	1 535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	6
EDEF	STEP LE DEFEND	202100706	VIS COMPACTEUSE REFUS	9 995	7 995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	14
EDEF	STEP LE DEFEND	202100707	ENSACHEUSE	750	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	15
EDEF	STEP LE DEFEND	202100708	COMPRESSEUR D'AIR	2 856	1 856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/03/2021	01/03/2021	11
EDEF	STEP LE DEFEND	202100709	VANNE PIC RECIRCUL	3 976	1 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/03/2021	01/03/2021	9
EDEF	STEP LE DEFEND	202100710	ELECTRODISTRIB RV PIC	589	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/03/2021	01/03/2021	5
EDEF	STEP LE DEFEND	202100711	NIVEAU BYPASS DEGRILLEUR	445	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/03/2021	01/03/2021	5
LCRE	STAR LA CRECHE	200301346	RV REFOULEMENT N°1	230	284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301347	RV REFOULEMENT N°2	230	284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301348	CLAPET POMPE N°1	230	284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301349	CLAPET POMPE N°2	230	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301350	RV REFOULEMENT GENERALE	390	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	25
LCRE	STAR LA CRECHE	200301352	2 CAPOTS - 1.50*1.50	1 000	1 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
LCRE	STAR LA CRECHE	200305730	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2003	01/07/2003	21
LCRE	STAR LA CRECHE	200305736	PIED D ASSISE PP1		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
LCRE	STAR LA CRECHE	200305737	PIED D ASSISE PP2		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
LCRE	STAR LA CRECHE	201200509	POMPE N°1 - 2.4KW 18M3/H	1 060	1 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
LCRE	STAR LA CRECHE	201200514	NIVEAU TRES HAUT	176	190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCRE	STAR LA CRECHE	201200515	BARRE DE GUIDAGE PP1	459	495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
LCRE	STAR LA CRECHE	201200516	BARRE DE GUIDAGE PP2	459	495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
LCRE	STAR LA CRECHE	201401083	MESURE NIVEAU FOSSE	738	769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2014	09/12/2014	10
LCRE	STAR LA CRECHE	201401084	ARMOIRE ELECT	11 505	11 984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2014	09/12/2014	10
LCRE	STAR LA CRECHE	201401982	SOFREL S550	5 300	5 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2014	09/12/2014	15
LCRE	STAR LA CRECHE	202100712	POME N°2	1 420	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/03/2021	03/03/2021	7
LPUY	STAR LE VILLAGE	199202013	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1 859	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	32
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205618	ECLAIRAGE		1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205619	TRAPPE FOSSE		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205620	TRAPPE CHAMBRE DE VANNES		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205621	PIED D'ASSISE POMPE N°1		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205622	PIED D'ASSISE POMPE N°2		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
LPUY	STAR LE VILLAGE	200506409	SUPPORT DE POTENCE 164	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/04/2005	20/04/2005	19
LPUY	STAR LE VILLAGE	200506410	POTENCE 164P	2 000	2 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/04/2005	20/04/2005	19
LPUY	STAR LE VILLAGE	200506635	PALAN 71498	100	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	18
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301006	POMPE RELEVAGE - N°1	4 933	5 189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301010	R.VANNE REF. GENERALE	1 000	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301481	BARRE GUIDE POMPE N°2	653	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301482	BARRE GUIDE POMPE N°1	653	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPUY	STAR LE VILLAGE	201700731	CLAPET AWASTOP POMPE N°1	436	454	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201700732	CLAPET AWASTOP POMPE N°2	436	454	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201700733	R.VANNE REF POMPE N°1	296	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201700734	R.VANNE REF POMPE N°2	297	310	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800929	NTH	217	225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	5
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800930	SOFREL S550	5 060	5 235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800931	CHAUFFAGE	481	499	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800932	PROJECTEUR	517	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800933	ARMOIRE BT	11 850	12 257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	202000266	MESURE NIVEAU FOSSE	350	354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/04/2020	06/04/2020	10
LPUY	STAR LE VILLAGE	202000269	POMPE RELEVAGE N°2	4 655	4 711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2020	13/11/2020	8
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	199202012	FOSSE DE STOCKAGE	1 500	1 859	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	32
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	199205721	CHAMBRE DE VANNE STOCKAGE	5 000	5 060	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	55
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	200000254	COFFRET DISJ GENERAL	4 147	1 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	201800784	POMPE STOCKAGE	1 585	1 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	7
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000118	POMPE 2	1 800	1 822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	7
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000119	SUPPORT DE POTENCE	1 000	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	30
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000120	GRILLE ANTI-CHUTE	1 200	1 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	5
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000121	TRAPPE FOSSE	900	911	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	20
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000122	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	1 100	1 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000123	PANIER DEGRILLEUR	1 500	1 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	12
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000124	CHAMBRE DE VANNE RELEVAGE	5 000	5 060	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2020	01/07/2020	25
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000125	BARRE GUIDE PPE 1	1 000	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	7
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000126	BARRE GUIDE PPE 2	1 000	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	7
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000127	PIED D ASSISE PPE 1	1 500	1 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000128	PIED D ASSISE PPE 2	1 500	1 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000129	CLAPET POMPE 2	700	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000130	VANNE POMPE 2	700	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000131	VANNE BALLON	700	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000132	VANNE VIDANGE	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000133	RESERVOIR SS PRESSION AV	1 500	1 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000134	POMPE 1	1 800	1 822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	7
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000135	FOSSE DE RELEVAGE	3 000	3 036	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2020	01/07/2020	20
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000136	ARMOIRE	8 147	8 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	23
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000137	ANTENNE	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	10
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000138	TELETRANSMETTEUR	4 000	4 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000139	ANALYSEUR DE RESEAUX ELEC	600	607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	10
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000140	DISJONCTEUR REENCLENCHEUR	600	607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000141	PARAFOUDRE	7	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000142	CLAPET POMPE 1	700	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000143	VANNE POMPE 1	700	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000144	ABRI ARMOIRE	3 500	3 542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	20
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000145	COFFRET PARAFOUDRE	700	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	23
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000146	ECLAIRAGE	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000147	RESISTANTE CHAUFFANTE	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000148	NIVEAU SURVERSE	100	101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	5
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000149	NIVEAU TRES HAUT FOSSE	100	101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	5
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000267	VANNE POMPE STOCKAGE	702	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/10/2020	03/10/2020	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	202000268	CLAPET POMPE STOCKAGE	702	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/10/2020	03/10/2020	15

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 4
Annexes Générales
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187466 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Réalisation et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, sphères, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garanges notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFER et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bétons armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installations groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiserie en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et monolithes
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples en plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaire et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et des sinistres
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 3 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en réparations	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : [illegible] N° CONTRAT : [illegible] N° SIREN : [illegible]	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises [illegible] Tél. : [illegible] Fax : [illegible]	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) 70 boulevard Lazer 13010 Marseille

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigne l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **FE82066 1851.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (canyons, abaques, grilles et cadreaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE [illegible]
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sadefleuve de garages notamment des procédés « Anjou », « Pilote », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelle, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zamalages et remaliages
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (l'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances) ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 50 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles du 1 bis) ainsi que leurs avis de mise en observation dans le cadre du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € évaluable par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € évaluable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée fixée de deux à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT A PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 258 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE RÉFÈRE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et tiennent la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C5	SANG	25289146097799	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS D'AN-GELIN	15 662	15 765
C5	SSTA	25210998486580	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS DU STADE	9 474	10 216
C5	TPUY	25258176487268	EAU	FIL-TRATION	STAF PUY-LOUBIER	6 498	8 846
C5	EDEF	25262952174603	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP LE DEFEND	31 695	26 155
C5	LCRE	25257742333889	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LA CRECHE	5 616	5 616
C5	LPUY	25296816141164	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE VILLAGE	34 730	33 096
C5	LSVI	25262518021273	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR SAINTE VICTOIRE	6 325	431

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

4. Détail des opérations de travaux d'amélioration

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : AMPM CT2

Commune(s) : Puyloubier

Site(s) concerné(s) : STEP du Défend

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) :
Lits de séchage

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☐ Sécurité ☒ Exploitation ☐ Environnement

Suite à la problématique que nous rencontrons concernant le séchage des boues sur lits, nous préconisons l'installation de deux géotubes en lieu et place des lits de séchage

Principe de fonctionnement :

Chrono n° 2021-TVX-078 EDEF Géotubes 1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Installation existante sur une station gérée sur le Territoire Nord Provence

Travaux proposés :

Suite à la problématique que nous rencontrons concernant le séchage des boues sur lits, nous préconisons l'installation de deux géotubes de 6,85 m de largeur à vide et de longueur 10 m (10 m3/ml de capacité).
Ils seront positionnés en lieu et place des lits de séchage. Un complément de polymère sera nécessaire pour permettre la floculation des boues, afin d'obtenir sur les boues sèches une siccité de 15%.

La mise en place de géotubes nous permettrait d'évacuer 30 Tonnes de Matière Sèche par an tout en améliorant la fonctionnalité du digesteur.

Les géotubes devront être vidés, évacués et remplacés annuellement.

Chiffrage :
13 500 € la première année
7 700 € les années suivantes

Chrono n° 2021-TVX-078 EDEF Géotubes 2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-5 680,28	-410,45	-6 090,73
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	9	9	-3 509,86	-286,23	-3 796,09
IRRECOUVRABLES	16	26	-3 996,93	-270,00	-4 266,93
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	19	35	-4 812,85	-323,42	-5 136,27
TOTAL	43	70	-17 999,92	-1 290,10	-19 290,02

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	6	6	-1 594,94	-137,81	-1 732,75

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYLOUBIER (060)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE									
	Taxe Délégataire	Taxe Collectivité	Total HT	Prélèvement	Prélèvement	Modernisation Réseaux Collecte	Total montant à T.V.A.	Taux de TVA en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU										
ABONNEMENTS DOMESTIQUES - Cde 217 - 251 - 252 - 253 - 255										
1- Redevance d'abonnement, par mois et par logement	25,21	0,00	25,21				25,21	5,50	1,39	26,60
2- Redevance par m³ d'eau consommé Cadavie 251 - 252 - 253 - 255	1,095	0,0800	1,1750	0,0500	0,1800		1,4050	5,50	0,0827	1,5857
Cadavie 217	1,095	0,0800	1,1750	0,0500			1,2250	5,50	0,0673	1,2903
FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	53,37		53,37				53,37	10,00	5,34	58,71
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT										
ABONNEMENTS DOMESTIQUES - Cde 251 - 252 - 253 - 255 - 271										
1- Redevance d'abonnement, par mois et par logement	11,25	14,00	25,25				25,25	10,00	2,53	27,78
2- Redevance par m³ d'eau consommé	0,832	0,1300	0,9520			0,1930	1,1830	10,00	0,1102	1,2122

Agence d'Aix en Provence
Eaux de Marseille
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle : Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (060)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 21 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture émise postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
a) - Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	5,01	0,00	0,00	5,01
b) - Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	27,10	0,00	0,00	27,10
c) - Fermeture du branchement	30,80	10,00	3,08	33,88
d) - Réouverture du branchement	30,80	10,00	3,08	33,88
e) - Intervention au lieu de livraison des eaux	44,36	10,00	4,44	48,80
f) - Participation aux frais de rejets hauteurs (par rejet)	5,67	10,00	0,57	6,24

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supporte les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour découverte à la jauge, rupture de scellés.	94,21	10,00	9,42	103,63
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement consenti.	189,63	10,00	18,96	208,59
- arrêter par jour ou cas de non respect des obligations de raison en continuité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de l'Eau.	11,21	10,00	1,12	12,33

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (060)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- Tarif de vente Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire **Les tarifs en valeur de base** au 01/07/2010 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 et modifiée par l'Avenant n°3 sous une date d'effet au 11/09/2020, varieront par affectation du coefficient Kn calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

Par conséquent, le coefficient Kn applicable au 1er janvier 2021 est : **1,1206**

- Part Collectivité Les tarifs sont dû par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

REDEVANCES D'EAU (suite)

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/07/2010	Tarif au 01/01/2021 K = 1,1206	
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES				
Catégories : 217 - 251 - 252 - 253 - 255				
1-1 PRIME FIXE D'AVANCE Par semestre et par logement	25,25	22,50	25,21	0,08
1-2 REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,1700	0,975	1,093 (*)	0,0808

(*) avec une prévision de 3 déclenchements maximum

2) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	Tarif de base au 01/07/2010	Tarif au K = 1,1206
	17,63	55,37

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (060)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** **Les tarifs en valeur de base** au 31/07/2010 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, varieront par affectation du coefficient Kn calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

Par conséquent, le coefficient Kn applicable au 1er janvier 2021 est : **1,1245**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

		TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
			Tarif de base au 31/07/2010	Tarif au 01/01/2021 K = 1,1245	
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES					
Catégories : 251 - 252 - 253 - 259 - 271					
1-1	PRIME FIXE D'AVANCE	Par semestre et par logement	25,29	10,00	11,25	14,04
1-2	REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME		0,9520	0,7403	0,832 (*)	0,1200

(*) avec une précision de 3 décimales au maximum

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 21 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture établie postérieurement.

Le coefficient K Bordereau travaux applicable au 1er janvier 2021 est de : **1,1255**

		PART DELEGATAIRE	
		Tarif de base au 31/07/2010	Tarif au 01/01/2021 K = 1,1255
a)	- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,44	3,45
b)	- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	24,00	27,10
c)	- Fermeture de branchement	27,37	30,80
d)	- Réouverture du branchement	27,37	30,80
e)	- Intervention au lieu de livraison des eaux	39,41	44,34
f)	- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,04	5,67

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (068)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15.9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2021 K = 1,1286
- raccordement, transformation, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de sceller	84,10	94,89
- Utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	167,22	188,69
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de l'Etat	16,69	18,84

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

ROGNES

© Valentin Pacaut / The Explorers

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 10
1.3 Les indicateurs de performance 11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 12
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 13
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 13
1.4 Les perspectives 14

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 18
2.2.1 Les biens de retour 18

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan hydraulique 27
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 27
3.1.2 Les volumes prélevés 27
3.1.3 Les volumes d'eau brute importés et exportés 28
3.1.4 Les volumes d'eau potable produits 29
3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 30
3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève . 31
3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 32
3.2 La qualité de l'eau 35
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 35
3.2.2 Le plan vigipirate 36
3.2.3 La ressource 36
3.2.4 La production 37
3.2.5 La distribution 37
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 38
3.3 Le bilan d'exploitation 39
3.3.1 La consommation électrique 39
3.3.2 Le nettoyage des réservoirs 40
3.3.3 Les autres interventions sur les installations 40
3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution 41
3.3.5 La recherche des fuites 42
3.4 Le bilan de la relation client 43
3.4.1 Le nombre de clients 43
3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros 44
3.4.3 Les volumes vendus 44
3.4.4 La typologie des contacts clients 45
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients 45
3.4.6 L'activité de gestion clients 46
3.4.7 La relation clients 47
3.4.8 L'encaissement et le recouvrement 47
3.4.9 Le fonds de solidarité 49
3.4.10 Les dégrèvements 49
3.4.11 La mesure de la satisfaction client 50
3.4.12 Le prix du service de l'eau potable 52

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4 | Comptes de la délégation 55

4.1 Le CARE 57
4.1.1 Le CARE 57
4.1.2 Le détail des produits 59
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 60
4.2 Les reversements 69
4.2.1 Les reversements à la collectivité 69
4.3 La situation des biens et des immobilisations 70
4.3.1 La situation sur les installations 70
4.3.2 La situation sur les canalisations 71
4.3.3 La situation sur les branchements 71
4.3.4 La situation sur les compteurs 72
4.4 Les investissements contractuels 74
4.4.1 Le renouvellement 74
4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé 75

5 | Votre délégataire 77

5.1 Notre organisation 80
5.1.1 La Région 80
5.2 La relation clientèle 89
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle 89
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation 89
5.2.3 Faciliter la relation avec nos clients 91

6 | Glossaire 95

7 | Annexes 107

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 109
7.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau 138
7.3 Annexe 3 : Les plans des réseaux 139
7.4 Annexe 4 : La fiche de synthèse de l'A.R.S 141
7.5 Annexe 5 : Les réparations 142
7.6 Annexe 6 : Le suivi des fonds de renouvellement ..... .143

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Synthèse de l'année

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.1 L'essentiel de l'année

La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le réseau OBEPINE**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploité par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.
Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch, a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.
Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissement, comme notamment les groupes scolaires.
Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interprétés les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.
En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

LES CLIENTS	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de 887 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	6 réclamations écrites (internet, courrier, fax) au titre de la nomenclature FP2E
LES VOLUMES	
Volume livré au réseau	207 104 m3
Volume facturé	127 055 m3
LA QUALITE DE L'EAU	
Contrôle sanitaire	L'eau de la commune de Rognes est de bonne qualité. 100 % des prélèvements effectués sur la commune s'avèrent respecter les critères sanitaires.
NOS INTERVENTIONS	
Continuité de service	Un total de 13 interventions de réparation avec terrassement, dont 9 liées à une rupture de branchement et 4 à une rupture de canalisation.
Maintenance	Un total de 438 actes métiers réalisés sur le réseau d'eau potable pour en assurer le bon fonctionnement.
Recherche de fuite	14 870 ml de recherche de fuite sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Lavage de réservoirs	100% des réservoirs ont fait l'objet d'une vidange et nettoyage complet.
LE PATRIMOINE	
Renouvellement	13 compteurs renouvelés sur le réseau. 2 branchements
NOTRE PERFORMANCE	
Rendement de réseau	Un rendement de réseau porté à 66,91%.

FAITS MARQUANTS :

SUEZ a accompagné la Collectivité dans l'étude de remise en service des installations de Piè Fouquet.

Il sera nécessaire d'envisager une étude permettant la mise en place de débitmètres de sectorisation.

De nombreux aménagements et constructions urbaines sont menés sur la commune.
Les réseaux de distribution peuvent parfois s'avérer insuffisants. Afin de permettre d'appréhender sereinement l'évolution de la commune SUEZ sollicite que ces derniers soient étudiés en prenant en compte d'éventuels aménagements ou renforcements de réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2 Les chiffres clés

887 abonnés

127 055 m³ d'eau facturée

207 104 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

15,3 km de réseau de distribution d'eau potable

66.91 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

2,2854 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007						
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	1 866	2 135	2 216	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	829	856	887	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	15,25	15,25	15,33	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,09518	2,1134	2,2854	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	76,55	71,79	43 854,43	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	95	85	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	77	77	77	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	11,96	10,64	- 23,13	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	6,7	9,34	- 24,71	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	-	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0016	0,0014	0,0014	Euros par m³ facturés	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2020**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	2	2	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	91,3	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	10,51	6,76	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,69	3,52	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,2	1,2	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4 Les perspectives

Point d'alerte :

La commune de Rognes dispose d'un point d'alimentation propre ; le forage Saint Denis.
Cette ressource est complétée par l'apport d'eau du SCP sur la station de filtration du Centre Ville et de façon dissociée sur le périmètre des Garrigues.

La capacité de production du forage Saint Denis (60 m3/h) et l'apport du SCP sur la filtration du Centre ville ne permettent d'injecter dans le réseau qu'un débit de 42 m3/h.
Ce débit n'est pas disponible lors des périodes de lavage de filtre.

Cette limite hydraulique est aggravée par la faible capacité de réservoirs (Foussa 300 m3 et Fontanille 400 m3).

Ce qui représente une autonomie de :
- Période hivernale : 35 heures
- Période estivale : 23.4 heures

Le point le plus critique est la capacité d'alimentation qui atteint aujourd'hui 75 % de la pleine capacité de la station de filtration du Centre-Ville (42 M3/h).

Ouvrages :

- **Station de filtration de Garrigues :**

Le conseil de territoire devra engager les travaux de mise en conformité de l'alimentation électrique de la station de filtration de « Garrigues » avec la mise en place d'un comptage dédié. Ces travaux de mise en conformité de l'installation devront être pris en charge par le conseil de territoire.
Lorsque ces travaux auront été effectués, le délégataire souscrira le contrat d'abonnement.

- **Risque sanitaire :**

Nous alertons la Collectivité que certains usages constatés sur la commune représentent des risques pour la santé publique.
Au-delà du préjudice technique (perte d'eau non comptabilisée), l'alimentation sur les hydrants ne permet pas de distribuer de l'eau potable.

Exemple : alimentation Food Truck Place du Général de Gaulle

- **Mise à jour des plans de réseau :**

Suez sollicite la Métropole afin d'être destinataire des plans de récolements concernant les aménagements réalisés sur les réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2 | Présentation du service

© SUEZ / William Daniels

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2012	31/12/2026	Affermage
Avenant n°01	26/02/2021	31/12/2026	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
ROGNES	Forage Saint Denis	2000	1 530	m³/j

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

La commune de ROGNES possède une ressource propre qui provient d'un forage. Elle possède également une alimentation secours depuis le réseau du Canal de Provence.

Usine du Centre Ville- Equipements particuliers

• système de télétransmission,
• inverseur automatique de bouteilles de chlore,
• alarme bouteille vide chlore,
• alarme anti-intrusion.
• Analyseurs en continu (turbidité eau brute entrée, turbidité eau traitée, pH eau brute, taux de chlore eau traitée)
• Détecteur de fuites de chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES CHÂTEAUX D'EAU ET RÉSERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
ROGNES	Réservoir de Fontanille	2002	400	m³
ROGNES	Réservoir De Foussa	1992	300	m³

Le stockage de l'eau est assuré par 2 réservoirs (Foussa et Fontanille) dont la capacité totale est de 700 m³. Cette capacité représente 23.4 heures de stockage l'été et 35 heures l'hiver.

Équipements particuliers

• Mesure de niveau suivi par télétransmission

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
ROGNES	Filtration / Surpresseur Garrigues	1988		m³/h
ROGNES	Station de Pompage du Centre Ville	1999	42	m³/h
ROGNES	Surpresseur Pie Fouquet	-		

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	51	1 626	-	-	-	-	80	-	1 757
50-99 mm	1 661	3 713	-	348	-	-	-	-	5 722
100-199 mm	7 200	102	-	-	298	-	-	-	7 600
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	249	249
Total	8 912	5 441	-	348	298	-	80	249	15 328

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

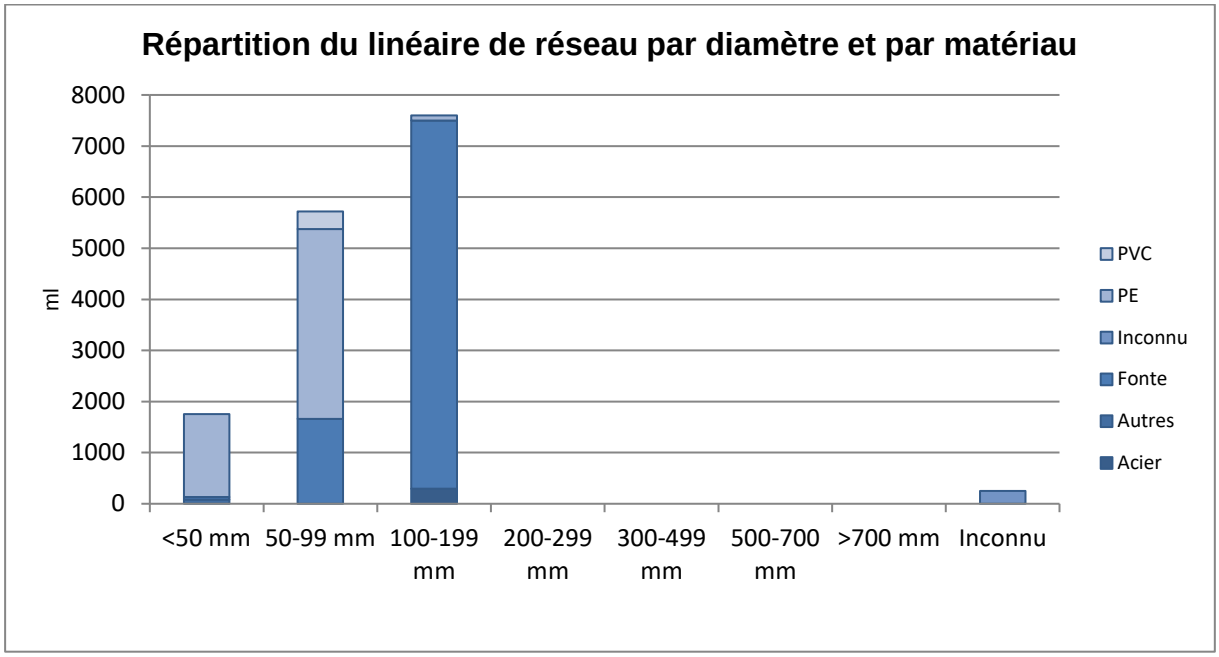

L'Annexe 2 présente l'inventaire détaillé, l'Annexe 3 la représentation cartographique du réseau.

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau				
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	1	1	1	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	6	6	6	0,0%
Equipements de mesure de type qualité	1	1	1	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	24	24	24	0,0%
Vannes	85	85	85	0,0%
Vidanges, purges, ventouses	12	12	12	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Acier fer noir galvanisé	2	2	0,0%
Amiante ciment	-	-	0,0%
Cuivre	4	4	0,0%
Fonte	-	-	0,0%
Inconnu	12	15	25,0%
PE bandes bleues	478	483	1,0%
PE noir ou autres	344	347	0,9%
Plomb réhabilité	-	-	0,0%
PVC	-	-	0,0%
Visités mais indétectables	1	1	0,0%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	225	10	0	235
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	476	17	0	493
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	108	3	0	111
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	110	3	0	113
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	51	1	0	52
Eau froide	F > 25 ans	-	5	0	0	5
Eau froide	Inconnu	-	0	0	0	0
Total		-	975	34	0	1 009

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

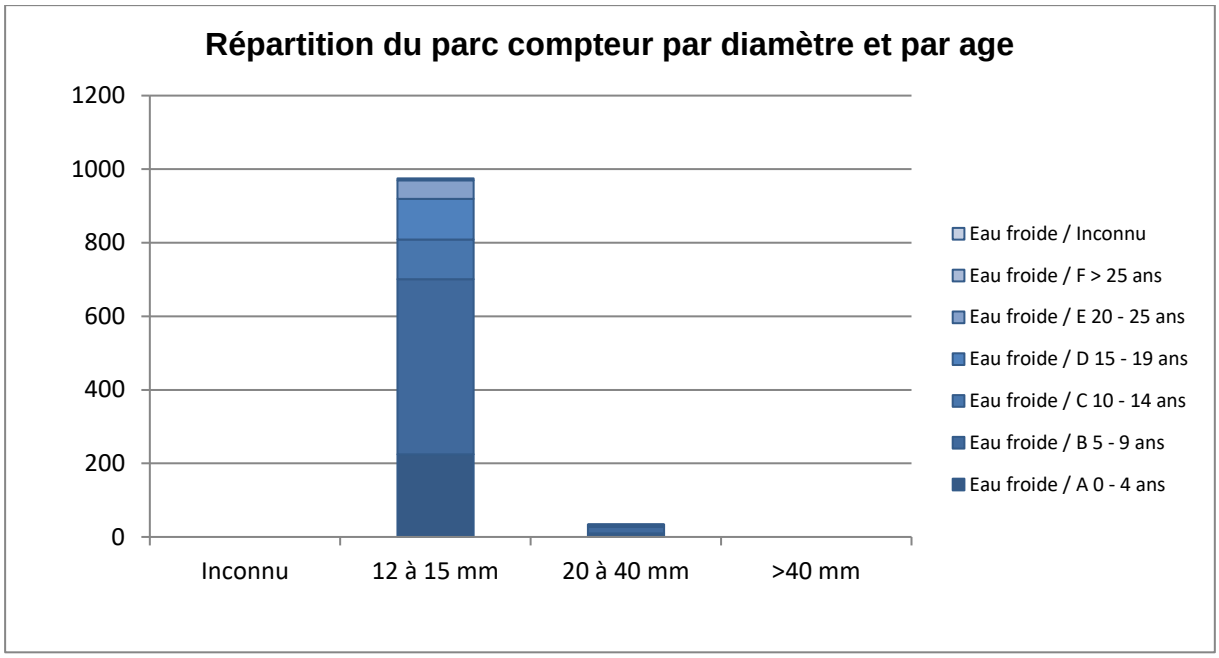

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	873	975	11,7%
20 à 40 mm	35	34	-2,9%
>40 mm	0	0	0,0%
Total	908	1 009	11,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**85**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3

Qualité du service

© SUEZ / CAPNEWS / Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

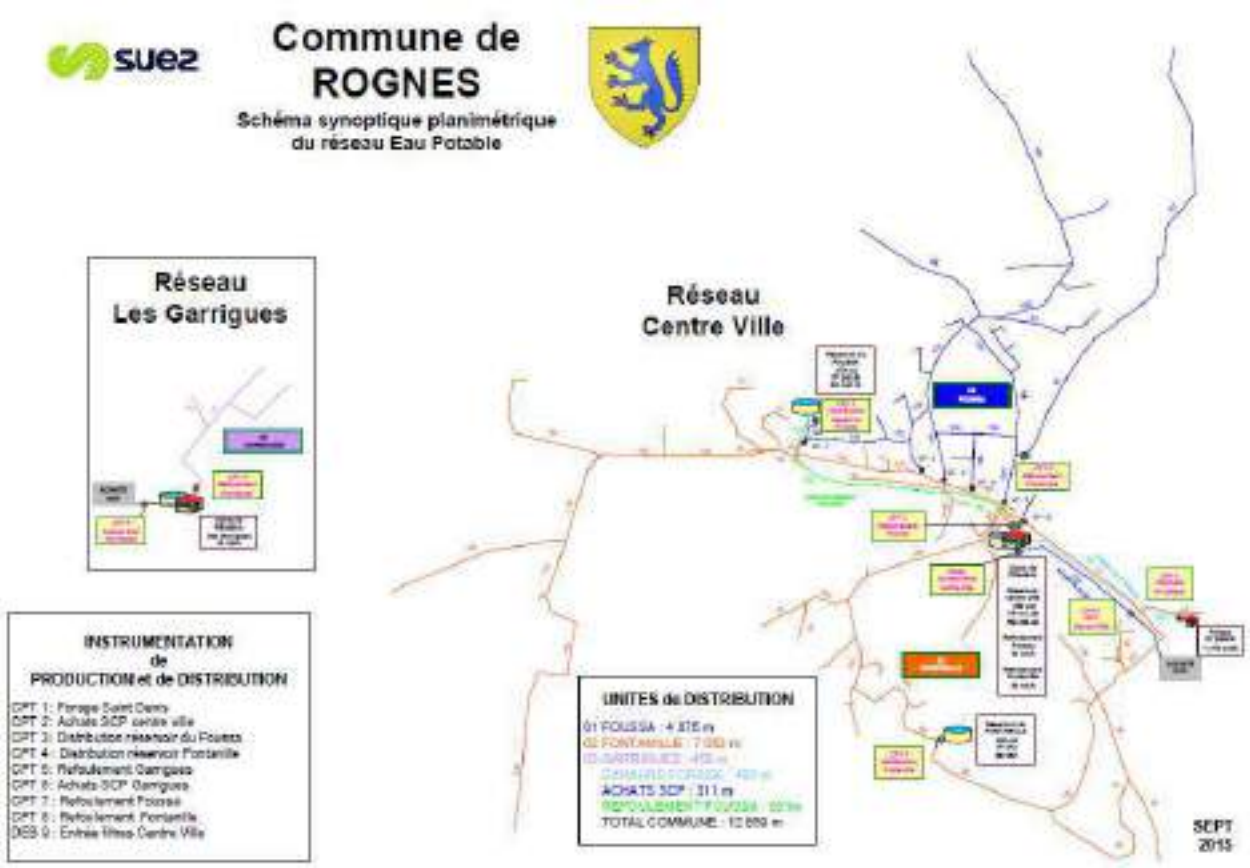

3.1.2 Les volumes prélevés

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	Forage Saint Denis	188 150	228 558	185 989	187 170	203 189	8,6%
Total des volumes prélevés		188 150	228 558	185 989	187 170	203 189	8,6%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

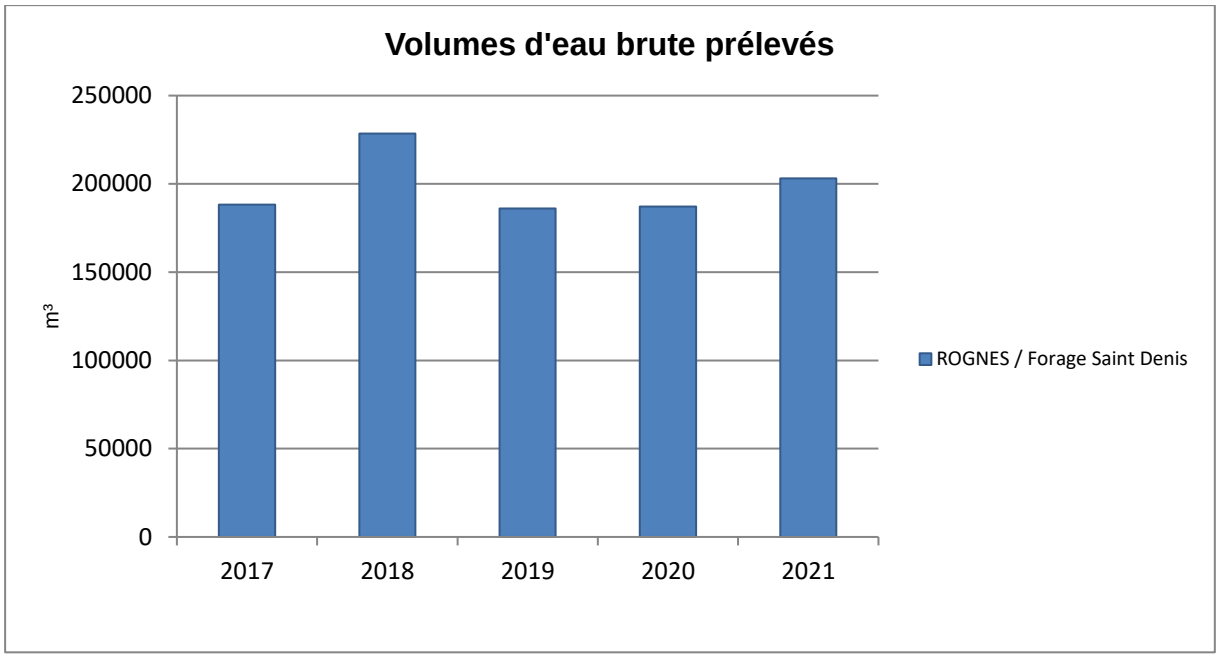

3.1.3 Les volumes d'eau brute importés et exportés

Volumes d'eau brute importés et exportés (m³)							
Site	**Provenance**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Achat d'eau S.C.P centre ville	Volume d'eau brute importé	-	-	9 573	36	2 966	8 216,5%
Achat d'eau SCP Garrigues	Volume d'eau brute importé	-	11 202	8 756	8 663	5 180	- 40,2%
Filtration / Surpresseur Garrigues	Volume d'eau brute importé	7 189	-	-	-	-	0,0%
	Total volumes eau brute importés	7 189	11 202	18 329	8 699	8 146	- 6,4%
	Total volumes eau brute exportés	0	0	0	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

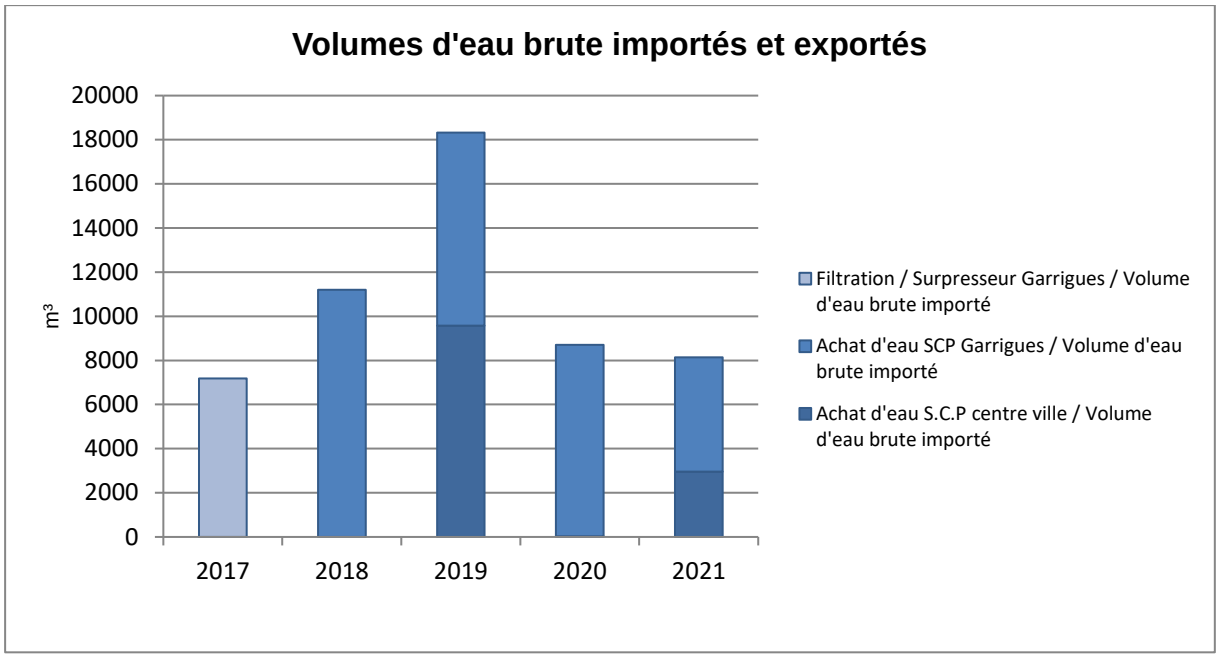

3.1.4 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	Achat d'eau S.C.P centre ville	-	-	-	36	2 966	8 138,9%
ROGNES	Achat d'eau SCP Garrigues	-	-	-	8 663	5 180	- 40,2%
ROGNES	Forage Saint Denis	191 295	145 265	185 984	187 170	203 189	8,6%
Total des volumes produits		198 484	156 240	185 984	393 495	211 335	- 46,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

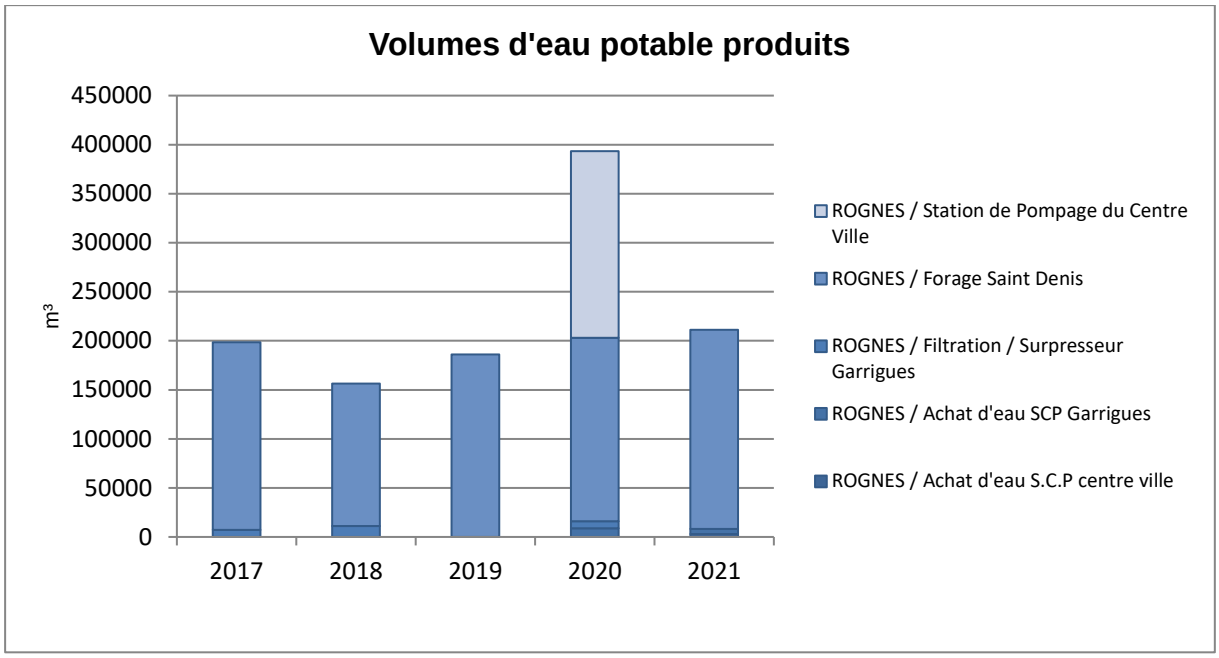

3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution (m³)				
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	159 119	176 080	198 958	13,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	185 984	187 170	203 189	8,6%
dont volumes de service production (A'')	26 865	11 090	4 231	- 61,8%
Total volumes eau potable importés (B)	0	8 699	8 146	- 6,4%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	159 119	184 779	207 104	12,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

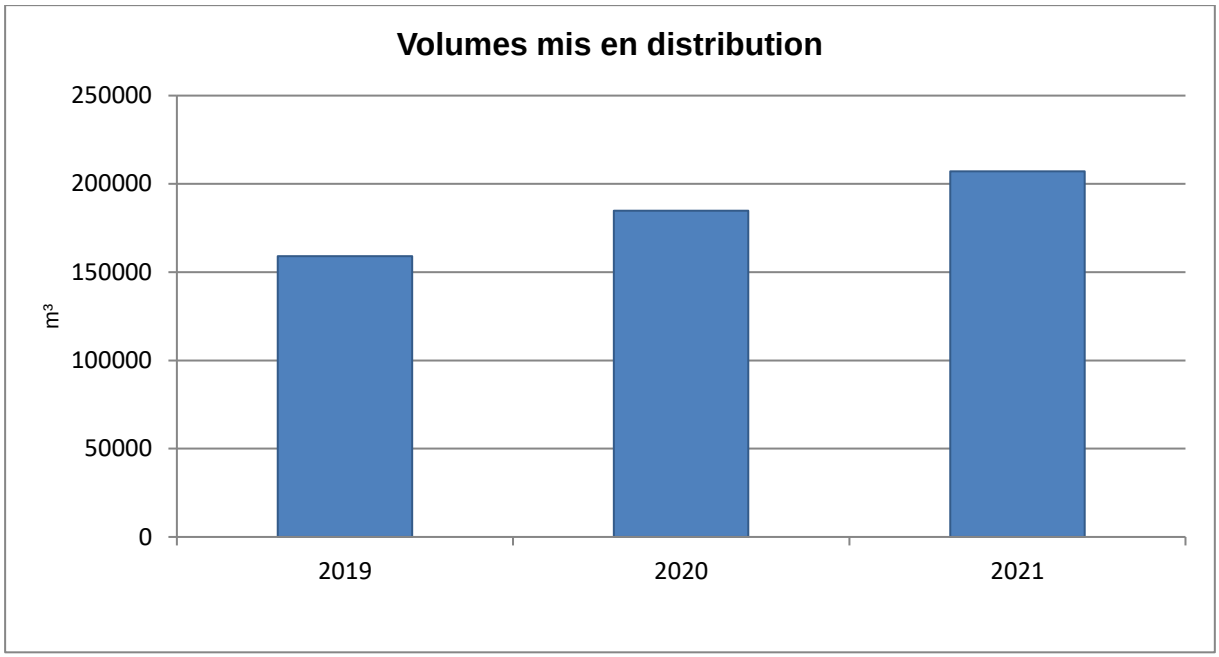

3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	134 978	120 020	114 472	125 379	129 701	3,4%
- dont Volumes facturés (E')	115 598	104 953	104 211	118 778	127 055	7,0%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	19 380	15 067	10 261	6 601	2 646	- 59,9%
Volumes consommés sans comptage (F)	1 906	1 935	2 688	2 483	4 280	72,4%
Volumes de service du réseau (G)	8 250	4 642	4 642	4 796	4 599	- 4,1%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	145 134	126 597	121 802	132 658	138 580	4,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

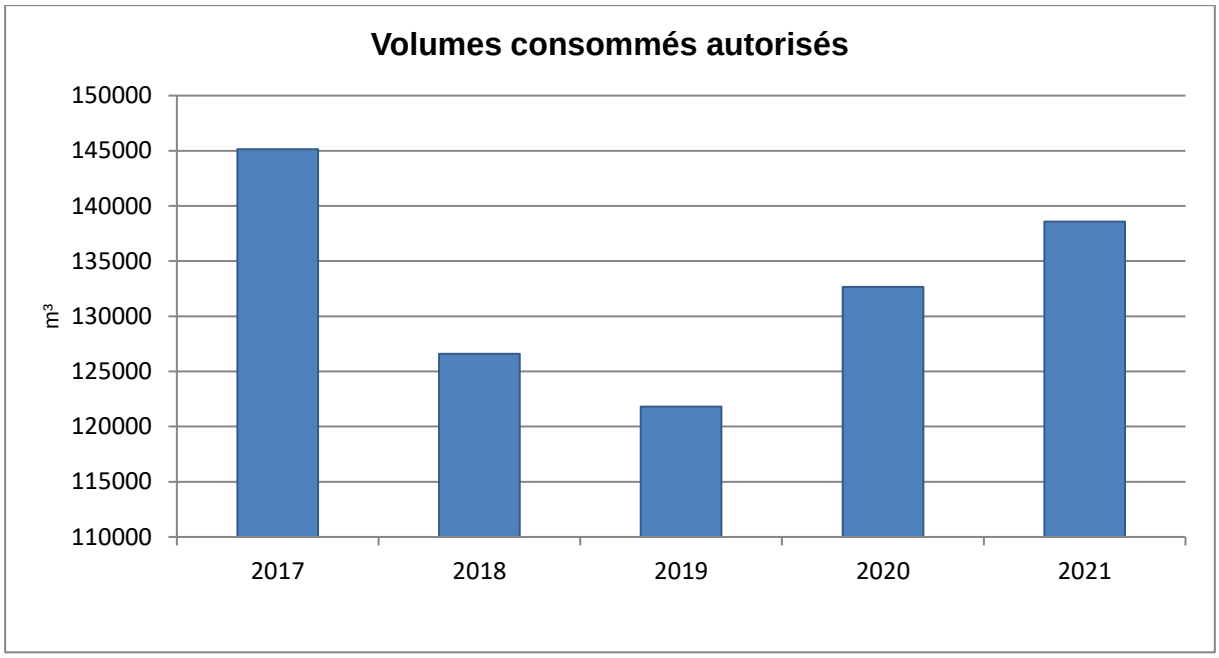

3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	198 484	156 240	159 119	184 779	207 104	12,1%
Volumes comptabilisés (E)	134 978	120 020	114 472	125 379	129 701	3,4%
Volumes consommés autorisés (H)	145 134	126 597	121 802	132 658	138 580	4,5%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	53 350	29 643	37 317	52 121	68 524	31,5%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	63 506	36 220	44 647	59 400	77 403	30,3%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	12,985	12,99	15,248	15,248	15,328	0,5%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	366	365	- 0,3%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	5	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	11,26	6,25	6,7	9,34	12,25	31,1%
Objectif contractuel Indice linéaire des volumes non comptés	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	13,4	7,64	8,02	10,64	13,83	30,0%

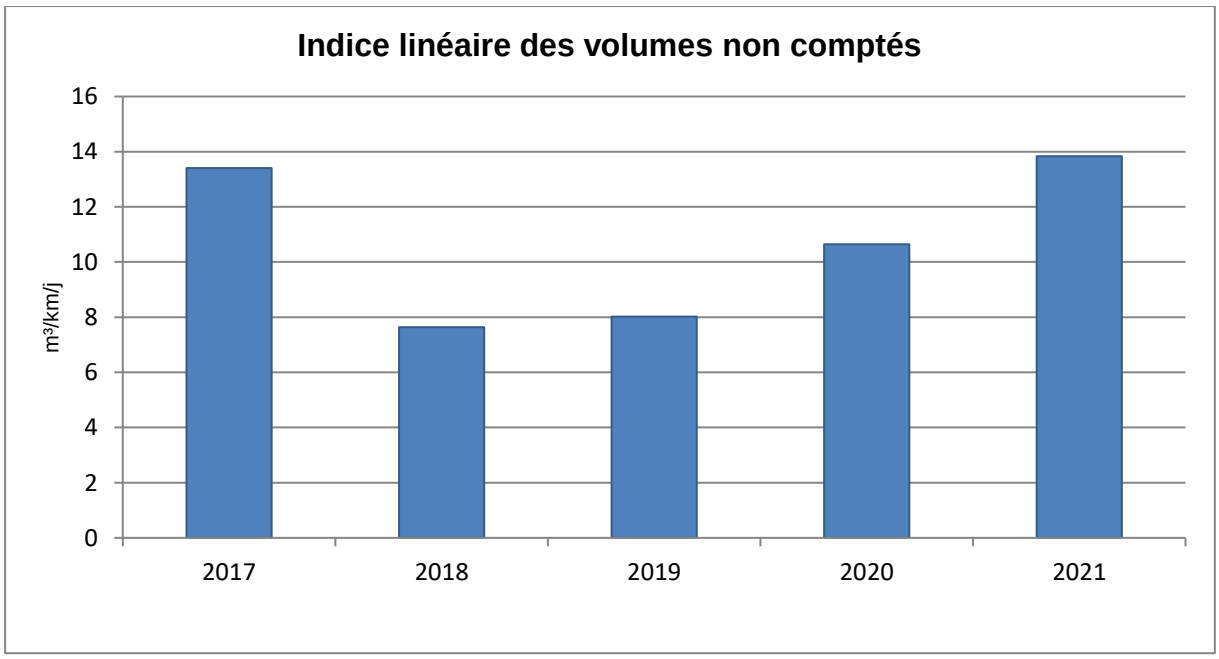

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	145 134	126 597	121 802	132 658	138 580	4,5%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	198 484	156 240	159 119	176 080	198 958	13,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	201 885	239 760	185 984	187 170	203 189	8,6%
dont volumes de service production (A'')	3 401	83 520	26 865	11 090	4 231	- 61,8%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	8 699	8 146	- 6,4%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	73,12	81,03	76,55	71,79	66,91	- 6,8%

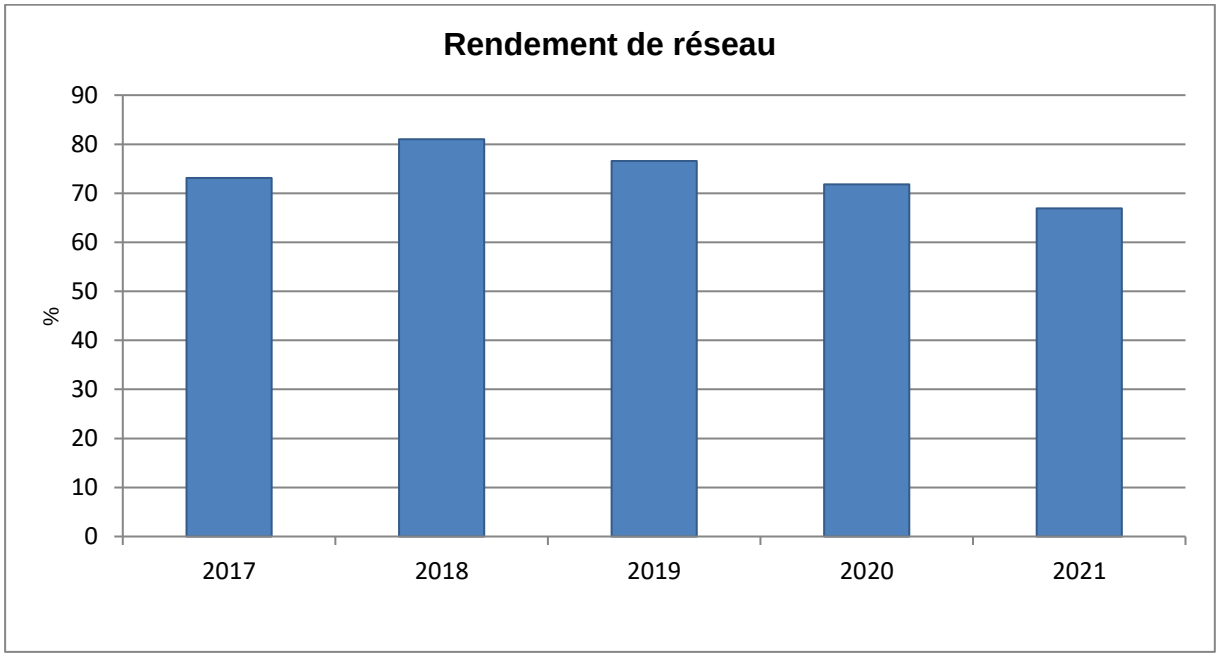

.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISÉES**

L'eau qui alimente la commune de Rognes provient essentiellement du forage « Saint Denis »

Le quartier « Garrigues » est alimenté d'eau brute provenant du réseau de la Société du Canal de Provence. Cette eau est par la suite traitée par une usine de filtration avant d'être distribuée

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	3	0	100,0%	10	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	3	0	100,0%	2 122	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	4	0	100,0%	19	0	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.4 La production

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ ET SUR LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	6	0	100,0%	0	100,0%	13	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	6	0	100,0%	0	100,0%	13	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	36	0	100,0%	0	100,0%	39	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	780	0	100,0%	0	100,0%	92	0	100,0%	0	100,0%

3.2.5 La distribution

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ ET SUR LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	15	0	100,0%	0	100,0%	15	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	17	0	100,0%	0	100,0%	15	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	90	0	100,0%	0	100,0%	45	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	154	0	100,0%	0	100,0%	45	0	100,0%	0	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	21	0	100%
Physico-chimique	10	0	100%

Bilan analytique :

L'eau distribuée sur la commune de Rognes est de bonne qualité. Elle a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire en 2021.

La fiche de synthèse de l'Agence Régionale de Santé est présentée en Annexe 4.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	Forage Saint Denis	144 415	166 887	15,6%
ROGNES	Station de Pompage du Centre Ville	50 802	59 979	18,1%
Total		195 217	226 866	16,2%

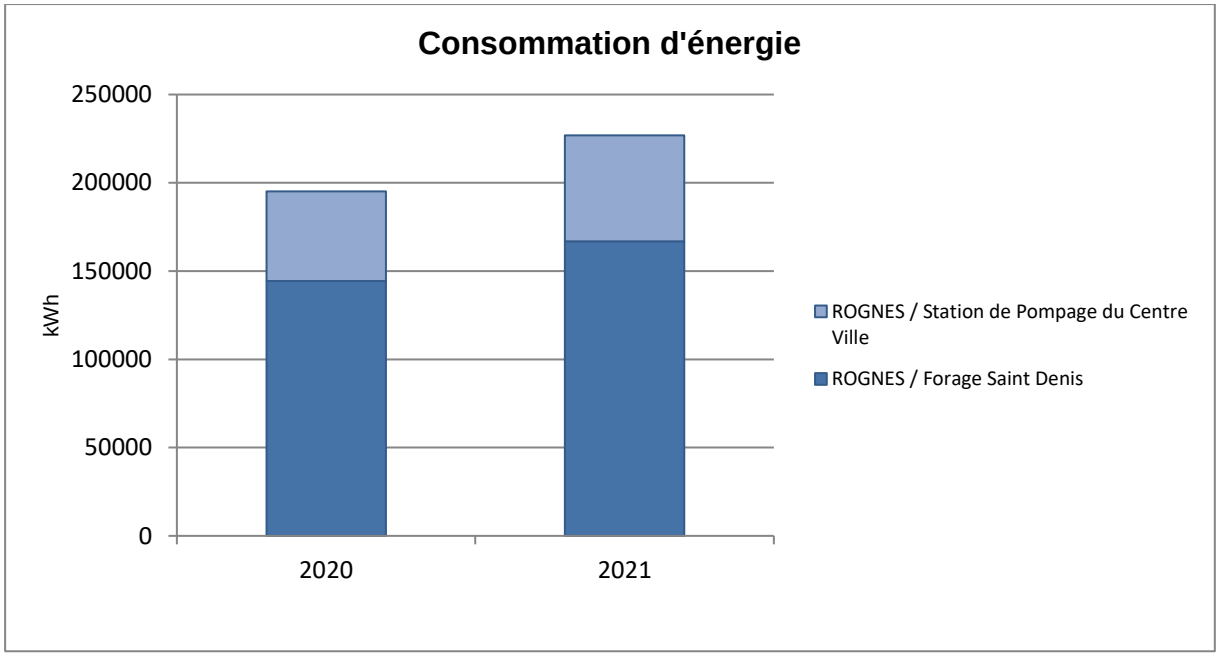

Le délégataire a transmis à la collectivité les conditions techniques et financières proposées par ErDF pour modifier le branchement électrique du surpresseur de « Garrigues » afin de le dissocier du branchement actuel qui alimente aussi les terrains de tennis du complexe sportif.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.2 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs	
Site	**Date d'intervention**
Réservoir Fontanille	24 novembre 2021
Réservoir Foussa	26 novembre 2021
Bâche de Garrigues	23 novembre 2021
Bâche « Centre-Ville »	23 novembre 2021

3.3.3 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectués au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
ROGNES	Achat d'eau S.C.P centre ville	11	-	1	12
ROGNES	Achat d'eau SCP Garrigues	11	-	1	12
ROGNES	Filtration / Surpresseur Garrigues	172	-	12	184
ROGNES	Forage Saint Denis	38	1	-	39
ROGNES	Réservoir de Fontanille	34	-	-	34
ROGNES	Réservoir De Foussa	35	-	2	37
ROGNES	Station de Pompage du Centre Ville	119	2	26	147

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	1	-	-100,0%
Accessoires	renouvelés	1	-	-100,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	4	8	100,0%
Branchements	créés	7	13	85,7%
Branchements	modifiés	1	-	-100,0%
Branchements	renouvelés	2	2	0,0%
Compteurs	posés	37	108	191,9%
Compteurs	remplacés	5	13	160,0%
Devis métrés	réalisés	11	21	90,9%
Enquêtes	Clientèle	81	74	-8,6%
Fermetures d'eau	à la demande du client	-	1	0,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	-	3	0,0%
Remise en eau	sur le réseau	8	37	362,5%
Réparations	fuite sur branchement	9	9	11,1%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	5	4	20,0%
Autres		124	144	16,9%
Total actes		296	438	48,3%

L'Annexe 5 précise les réparations effectuées au cours de l'exercice sur les canalisations et les branchements.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.5 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre de fuites réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice :

La recherche des fuites						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
fuite sur réseau distribution (suite à recherche de fuite)	1	1	2	5	1	- 80,0%
Linéaire de réseau ausculté (ml)	15 118	54 369	21 983	11 285	14 870	31,8%

Plusieurs paramètres compliquent les recherches de fuites sur le réseau A.E.P. de la commune de Rognes :

- La profondeur des canalisations.
- Les plans de réseaux imprécis transmis au départ de la D.S.P.
- Des linéaires de canalisations en matière plastique donc impossibles à corréler.
- Des canalisations en domaine privé donc difficilement accessibles.
- Manque de sectorisation.

Le tableau ci-dessous retrace l'activité et les anomalies relevées :

		2021			
Communes	Mois	Canalisations	Linéaire ausculté	Nombre de branchement	Nombre d'accessoires
ROGNES	janvier	1	0,00	0	0
	mars	0	0,00	0	0
	avril	2	0,00	0	0
	mai	0	0,00	0	0
	août	0	0,00	0	0
	septembre	0	0,00	0	0
	octobre	0	0,00	0	0
Total		**3**	**14,87**	**491**	**64**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	801	831	3,7%
Collectivités	27	27	0,0%
Professionnels	28	29	3,6%
Autres	0	0	0,0%
Total	856	887	3,6%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

Nombre de clients gros consommateur hors VEG			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	2	3	50,0%
Clients de plus de 6 000 m³/an	1	1	0,0%
Total	3	4	33,3%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	96 807	100 910	4,2%
Volumes vendus aux collectivités	10 982	8 237	- 25,0%
Volumes vendus aux professionnels	11 463	12 519	9,2%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	119 252	121 666	2,0%

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssée), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	489
Courrier	50
Internet	114
Visite en agence	0
Total	653

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.
Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	161	1
Facturation	35	16
Règlement/Encaissement	93	0
Prestation et travaux	11	0
Information	286	-
Dépose d'index	22	0
Technique eau	45	35
Total	653	52

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	808	1 493	84,8%
Nombre d'abonnés mensualisés	386	424	9,8%
Nombre d'abonnés prélevés	102	115	12,7%
Nombre d'échéanciers	10	10	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 767	1 832	3,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	62	70	12,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	54	56	3,7%
Nombre total de factures comptabilisées	1 883	1 958	4,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Taux de prise d'appel au CRC	76,1	82,7	8,7%
Satisfaction Post Contact	7,7	8	2,8%
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	9	6	- 33,3%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	10,5	6,8	- 35,7%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	2	2	0,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	14	21	50,0%
Nombre d'arrivées clients dans la période	14	23	64,3%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100	91,3	- 8,7%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,7	8	2,8%

**Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau…).*

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Délai Paiement client (j)	-	33	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	3 776,27	12 958,81	243,2%
Créances irrécouvrables (€)	2 325,08	2 183,1	- 6,1%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	8 630,15	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	245 422,79	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,95	0,85	- 10,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,69	3,52	413,1%

L'évolution du taux d'impayés se justifie par des changements importants du cadre législatif et réglementaire de la **Loi Brottes** (arrêt des coupures d'eau pour impayés en résidence principale) qui entraîne une modification en profondeur des comportements du client que nous pouvons visualiser sur le taux d'impayés 2018.

Suez Eau France adapte donc son dispositif de relance pour tenir compte de la **Loi Brottes**, les principales adaptations sont :

- **Un renforcement des actions de recouvrement** grâce à :
  - Un suivi des impayés par catégorie et des plans de relance ciblés,
  - Une gestion minutieuse et personnalisée des contestations des abonnés,
  - Enfin le recours au recouvrement en contentieux (cabinet de recouvrement, huissier, avocat).
- **La personnalisation de la relance** d'une facture impayée :
  - Selon un plan de relance adapté à chaque type d'abonnée (particulier, professionnel, collectivité, administration…)
  - Selon le montant de la dette, la relance pourra être effectuée par un cabinet de recouvrement amiable ou par un agent de recouvrement au service client Suez Eau France.
- **L'accompagnement renforcé** auprès des usagers en situation de « précarité » pour les aider dans la maitrise de leur consommation d'eau et les informer sur les dispositifs d'aide (FSL, Chèques EAU).
- **L'augmentation du nombre de relances** et d'actions de recouvrement en précontentieux auprès des autres catégories d'usagers.
- En dernier recours, **suspension de la fourniture d'eau**, exclusivement sur les résidences secondaires et les professionnels.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	175,39	182	3,8%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	175,39	182	3,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0014	0,0014	0,3%

3.4.10 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	4	1	- 75,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	6	9	50,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	4 296	202	- 95,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis »…***
Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.

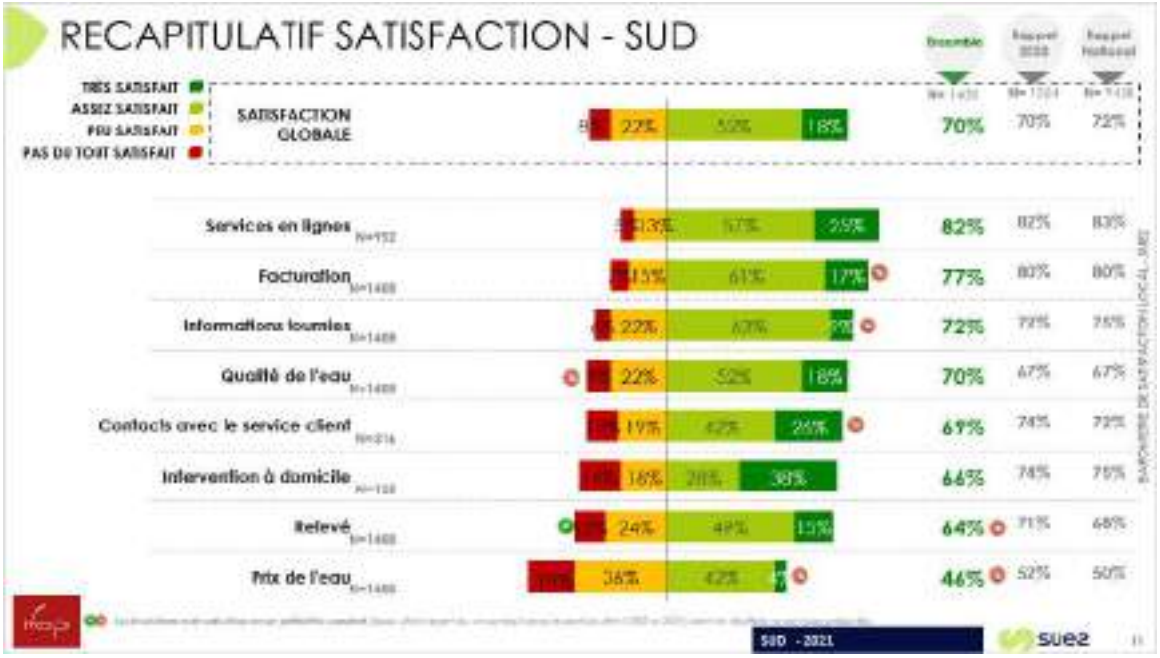

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

> Une image solide du fournisseur d'eau

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.

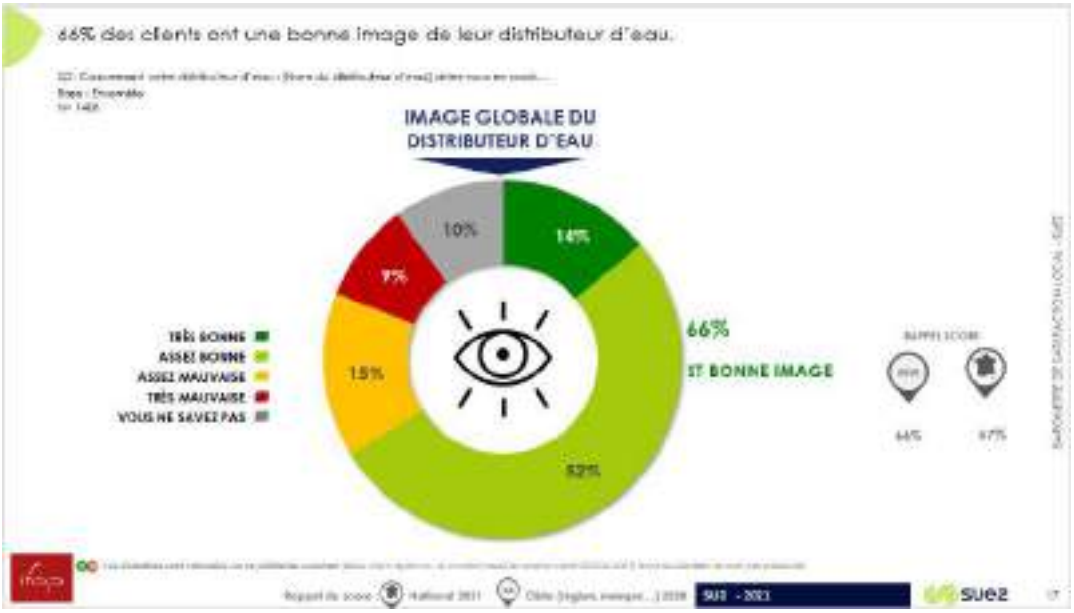

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.

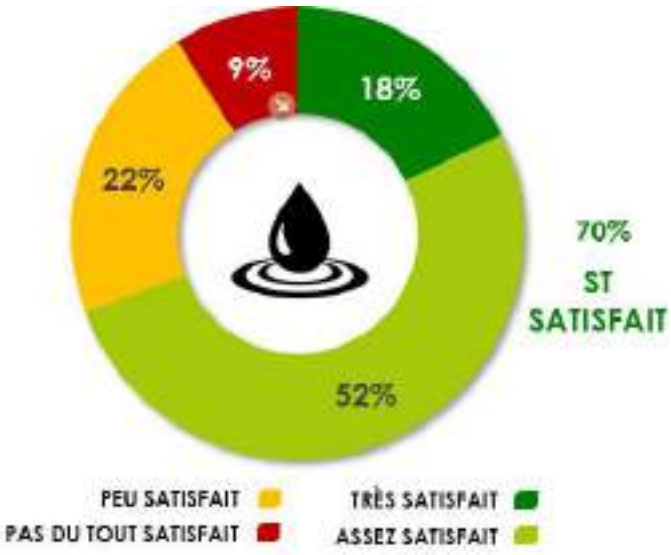

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m^3.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	45,14	48,76	8,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,2639	1,3989	10,7%
Taux de la partie fixe du service (%)	22,94%	22,51%	- 1,9%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,1134	2,2854	8,1%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,00107	2,16623	8,3%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	40,14	43,76	9,0%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,9439	1,0289	9,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	5	5	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,32	0,37	15,6%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,28	0,28	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,081	0,081	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1123	0,1192	6,1%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1,0849	1,1826	9,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ EAU					
ROGNES	**Quantité**	**Prix Unitaire 2021**	**Montant 2021**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement semestriel	2	20,07	40,14	19,99	39,98	0,40%
Consommation m3	120	0,9439	113,27	0,9401	112,81	0,40%
Total part délégataire			**153,41**		**152,79**	**0,40%**
Part de la Collectivité						
Abonnement semestriel	2	2,50	5,00	2,50	5,00	0,00%
Consommation m3	120	0,3200	38,40	0,3200	38,40	0,00%
Total part Collectivité			**43,40**		**43,40**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Préservation Ressources	120	0,0810	9,72	0,0810	9,72	0,00%
Pollution	120	0,2800	33,60	0,2700	32,40	3,70%
Total organismes publics			**43,32**		**42,12**	**2,85%**
Sous-total H.T.			240,13		238,31	0,76%
TVA à 5,5 %			13,21		13,11	0,76%
TOTAL TTC			253,34		251,42	0,76%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,11		2,10	0,76%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,71		1,70	0,86%

Coefficient d'indexation K eau potable 1,0849

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Comptes de la délégation

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rognes Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	**263,48**	**282,49**	**7,21%**
Exploitation du service	147,28	159,83	
Collectivités et autres organismes publics	83,21	86,35	
Travaux attribués à titre exclusif	27,27	28,70	
Produits accessoires	5,71	7,62	
CHARGES	**319,41**	**328,28**	**2,78%**
Personnel	63,12	69,29	
Energie électrique	20,93	22,90	
Produits de traitement	0,45	1,07	
Analyses	5,79	3,31	
Sous-traitance, matières et fournitures	41,20	32,23	
Impôts locaux et taxes	0,85	0,95	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	25,70	30,22	
• télécommunication, postes et télégestion	3,10	1,99	
• engins et véhicules	3,61	4,59	
• informatique	11,48	15,98	
• assurance	0,90	0,78	
• locaux	3,50	2,28	
Contribution des services centraux et recherche	5,95	6,47	
Collectivités et autres organismes publics	83,21	86,35	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	2,59	3,26	
• programme contractuel	16,49	16,82	
• fonds contractuel	7,20	7,23	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	42,85	43,70	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,00	0,83	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	2,06	3,65	
Résultat avant impôt	**-55,93**	**-45,79**	**18,13%**
RESULTAT	**-55,93**	**-45,79**	**18,13%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.2 Le détail des produits

Rognes Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en Euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	**263 482**	**282 491**	**7,2%**
Exploitation du service	147 281	159 827	8,5%
• Partie fixe facturée	36 983	37 632	
• Partie proportionnelle facturée	105 954	113 626	
• Variation de la part estimée sur consommations	4 343	8 569	
Collectivités et autres organismes publics	83 216	86 345	3,8%
• Part Collectivité	42 108	42 973	
• Redevance prélèvement	9 459	9 808	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	31 648	33 564	
Travaux attribués à titre exclusif	27 275	28 702	5,2%
• Branchements	27 275	28 702	
Produits accessoires	5 712	7 617	33,4%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	236	1 545	
• Autres produits accessoires	5 476	6 072	

Conforme à la circulaire FP3E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Eau France

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE……
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION……
III. LES CHARGES ECONIMIQUES CALCULEES……
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS……
V. IMPOTS SUR LES SOCIETES……
VI. ANNEXES……

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité.

- Les impôts et taxes, y compris l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Charges indirectes

a) Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b) La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rognes Eau

Année **2021**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-14,52
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-15,83
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	15 328,00
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	887,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	887,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	6,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	15 328,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	-14,52
Charges facturation encaissement	Client équivalent	887,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	209 459,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	2 019,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	887,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-2 465,45
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-72 775,31
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-31 461,25
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	196 145,46
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	28 701,64
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	28 701,64

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,20% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,11% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,68 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 15 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 2,87 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AVRIL	15/04/2021	20 931,89
OCTOBRE	15/10/2021	20 515,37
		41 447,26

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ROGNES-Station de Pompage du Centre Ville-RVT-Chloration	6 132,55
ROGNES-Forage Saint Denis-RVT-Sonde de niveau de nappe	0,00
ROGNES-Réservoir de Fontanille-RVT-Echelle descente réservoir	0,00
ROGNES-Réservoir De Foussa-RVT-Capotage regard exterieur	0,00
ROGNES-Réservoir De Foussa-RVT-Echelle accès chambre à vannes	0,00
ROGNES-Station de Pompage du Centre Ville-RVT-Chloromètre N°2	1 045,47
Mono-commune-Surpresseur Pie Fouquet-RVT-Variateurs + partiel armoire électrique	2 669,73
ROGNES-Station de Pompage du Centre Ville-RVT-Pompe doseuse injection de pax	593,14
-	10 440,89

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Aucun.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Aucun.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Les dispositions contractuelles ne prévoient pas de mises en chantier d'opération de travaux neufs canalisation par le délégataire.

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

Nous n'enregistrons pas de mise en chantier d'opération travaux neufs canalisation par la collectivité sur l'exercice.
Les travaux réalisés par la Collectivité sont pris en compte dès réception des plans de récolement, ce qui permet de maintenir la base SIG à jour.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	0
Total	0

Détail du renouvellement branchement 2021 :

Mois	Adresses	Cause	Diamètre	Nature
Août	11 Avenue de Cégares	Renouvellement branchement	20	Plomb
Décembre	21 Avenue de Lambesc	Renouvellement branchement	20	PEBD

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le délégataire a créé 13 branchements d'eau potable neuf selon les conditions financières prévues par le B.P.U. annexé au contrat de la D.S.P.

Détail des branchements neufs			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre d'intervention**
ROGNES	janvier	ROUTE DEPARTEMENTALE 543	3
	février	ROUTE DE CAIRE VAL	2
	juin	CHEMIN DE LA COULADE	4
	novembre	CHEMIN DE LA COULADE	1
		CHEMIN DU STADE	2
	décembre	PLACE DE LA COOP VINICOLE	1
Total			**13**

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

Nous n'enregistrons pas de mise en chantier d'opération de travaux neufs branchements par la collectivité sur l'exercice.

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACÉS ET RENOUVELÉS**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,1%	0,9%	-19,4%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	10	9	-10,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	873	975	11,7%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	11,8%	0,0%
- 20 à 40 mm remplacés	0	4	0,0%
- 20 à 40 mm Total	35	34	-2,9%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	0	0	0,0%
Age moyen du parc compteur	8,3	8,2	-0,7%

- **LES COÛTS COMPTABILISÉS**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	**Dépense constatée ou en cours (€)**
Dépense constatée ou en cours Renouvellement Compteurs	692,5
Total	692,5

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tel que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	10 440,89
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	692,5
Total	11 133,39

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	3 262,87

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Programme contractuel de renouvellement	7 870,52
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	11 133,39

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Renouvellement	2 352,47	6 274,64	11 356,06	8 913,58	11 133,39

Le détail de la situation du Fonds de renouvellement est présenté en annexe n°2

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	0
Télérelèves	0
Autres	0
Total	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Programme contractuel de travaux	0
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	0

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Travaux neufs	0	63 214,7	40 965,3	596,2	0

Le suivi du fonds de renouvellement est détaillé en Annexe 6.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Votre délégataire

© SUEZ / Antoine Meyssonnier

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.
SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.
Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos engagements

L’économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l’ère de l’économie circulaire, transformer l’eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l’énergie de l’eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d’optimiser la consommation énergétique et de favoriser l’exploitation d’énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d’innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l’Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d’élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l’eau optimale ou encore des innovations pour purifier l’air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l’économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos chiffres clés

2 500 collaborateurs

148 stations d'épuration

79 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5 desservi en eau potable	**1 habitant sur 2** bénéficie de nos services en assainissement	**1 habitant sur 8** bénéficie de nos services de collecte des déchets	**23 000** foyers alimentés en électricité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 467 600 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir plus de 408 500 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

47 conseillers clientèle

505 150 contacts usagers traités

408 500 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Une qualité de service reconnue

Après Eau de Bordeaux en 2020 et avec la Stéphanoise des Eaux en 2021 (toutes deux filiales de SUEZ), c'est au tour des équipes de la relation Client de la région SUD PACA de remporter le prix du Service Client de l'année 2022, pour la catégorie Distribution d'eau, sur le territoire du SICASIL*
Cette victoire vient valider la politique de l'entreprise en matière de Relation Client et salue l'engagement des équipes SUEZ en région Sud PACA qui œuvrent au quotidien pour assurer le service le plus performant possible aux usagers du territoire.

*Catégorie Distribution d'eau – Étude BVA – Viséo CI – uniquement sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan – Plus d'info sur escda.fr.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'agence **Provence Littoral Durance Verdon**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Nicolas Sardou,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'agence en quelques chiffres

57 communes partenaires

136 746 abonnés en eau potable

114 435 abonnés en assainissement

35 usines d'eau potable

54 stations d'épuration

2 247 km de réseau d'eau potable

1 224 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

114 collaborateurs :

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

53 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

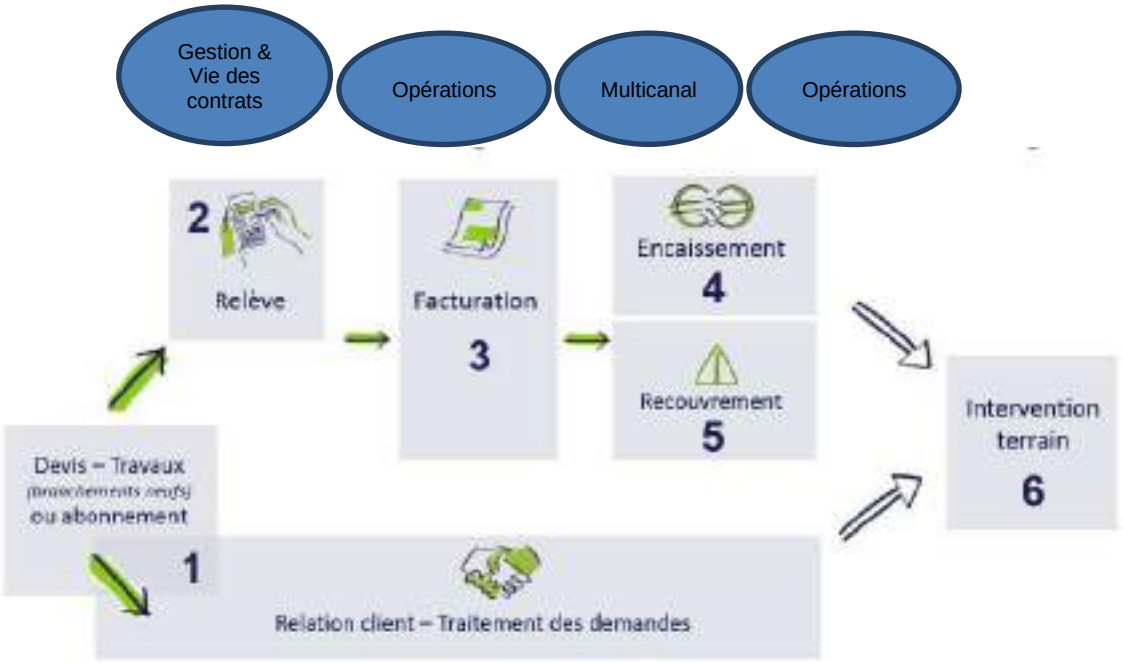

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées. Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.3 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TÉLÉPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, RÉSEAUX SOCIAUX**

Zoom sur les contacts téléphoniques :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens.

En 2021, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

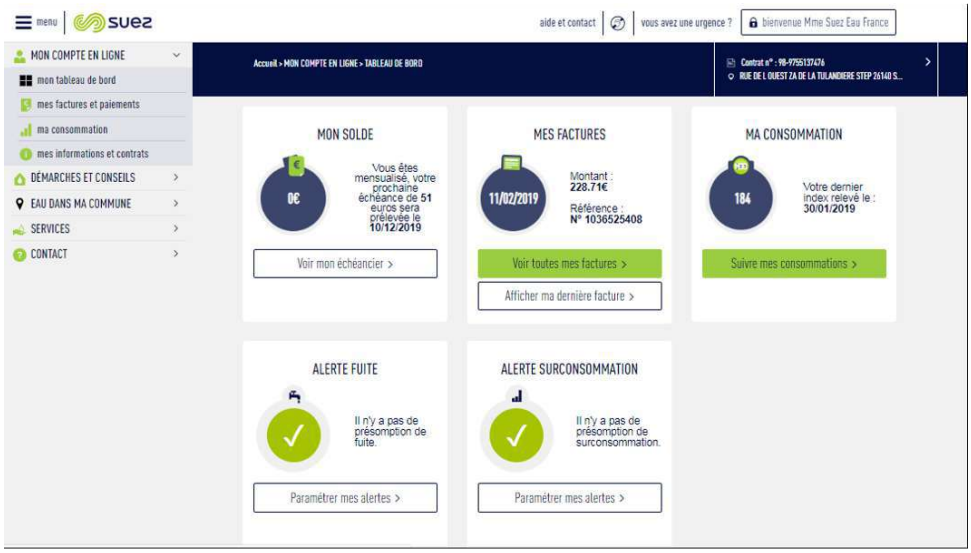

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions

- paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
- dépose du relevé de compteur,
- souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
- souscription ou résiliation au service e-facture.
- formulaire de demande d'abonnement
- formulaire de résiliation d'abonnement
- télécharger une estimation de devis branchement neuf
-formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGÉS**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6 Glossaire

© SUEZ / Getty Images

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé - E**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé - H**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté - C**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé - B**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé – A'**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit - A**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production – A''**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau - G**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Annexes

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : **la commande publique et l'environnement**
« Art. L. 3-1. - La commande publique ***participe à l'atteinte des objectifs de développement durable,*** *dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*
« Au plus tard le 1er janvier 2025, ***l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat.*** *Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »*
L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale,** dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) (**l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié**)**
  Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés**) :** Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution :** Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière**,** l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1er juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Des mesures sont dans le titre V **«** *se loger* **» (art 249 de la loi)** et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :**

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
  Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :
« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;
« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;
« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.
« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924
Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi** modifiant **le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction **:**
    Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
    Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/
L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles.
Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.
Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).
L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.
Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.
A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615
Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.
Objet : adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACh), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACh et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révise les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : **« *protéger les écosystèmes et la diversité écologique* »** (cf intégré dans le titre 1er qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
  L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
  *« **Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation**. »*
  Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
  Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46 visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :**
  I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
  II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
  *I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau,** les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE.** Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
  « 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable

  *les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables**, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.*

  II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

  « 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

  « 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

  « Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

  *« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation**.*

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées a la sécheresse
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462
Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "
Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).
Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier
Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).
Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).
Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (…), l'organisme unique de gestion collective (…), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (…)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (…) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".
Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137
Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.
Objet : composition du Comité national de l'eau.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267
Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public
Il entre en vigueur au 1er août 2021.
Volet évaluation environnementale : A compter du 1er Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.
Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).
Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
    - L'étude d'impact actualisée ;
    - Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1er août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1er août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1er août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1er août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc….

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcement par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).
Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » : L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales : La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « *lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960
Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2
Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :
- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043173093

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre ler du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463
L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)
Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).
Informations requises par lots de fabrication
- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O2 ou de CO2, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs
- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)
Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes,**
- Dés le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,…).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
    - « – 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
    - « – 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
  Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.
Objet : modification de la nomenclature des ICPE.
Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.
Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145
Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.
Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.
Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révise en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.
Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.
L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.
Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.
Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.
Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.
Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents.
Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.
Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE
LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : ***Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable***
  Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de* ***trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, c****e montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »*
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** *Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable*
  « X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive (**nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intègrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
  « Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves :
  En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation **(art L231.1 du code de l'environnement)**
  Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, **flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (art L231.2 du code de l'environnement)**
  Et l 'introduction du fameux écocide en ces termes

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043294613
Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").
Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.
Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments"*. Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".
Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet".* Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".
Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m3".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux
Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".*
Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.
Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.
Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "*de façon à permettre de développer et de mettre en service les télés-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information*".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881
Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo
Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGEC qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).
Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.
Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.
En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.
Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.
L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.
Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.
Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaliser la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.
L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059
Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.
Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "*de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation*".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m^3, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091
L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit** " *une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet*"), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle**. Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475
Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853
Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :
« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m2 ;
« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. » ;
Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744
L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.
Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.
Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.
Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le code de l'environnement. Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.
Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389
Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux,** de déchets POP**,** y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement.
Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux articles R. 541-45 du code de l'environnement, qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414
Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante.
Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES
Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752
L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190
Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724
Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.
Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm^3 $bioCH_4$/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm^3/h)) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.
Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

https://www.legifra+nce.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.
Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté.
Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :
A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).
Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.
La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682
L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905
Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.
Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.
Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.
L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943
Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.
Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).
Contenu :
Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.
La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445
Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.
Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.
Contenu :
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231
Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.
Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.
Contenu :
Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.
L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifié et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES
Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817
Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.
L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.
Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.
Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »*** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard.**
Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.
***Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulguée un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs*.**

La procédure simplifiée pour être engagée :
- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
    - le rappel à l'ordre
    - l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
    - l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.

- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.
La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.
Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.
La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.
La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose** :
*« Les **autorités administratives**, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4**, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.*** »

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau

Somme de Longueur calculée (m)	Étiquettes de colonnes			
Étiquettes de lignes	**Gravitaire**	**Refoulement**	**(vide)**	**Total général**
Acier	**297,59**			**297,59**
100	297,59			297,59
Autre	**79,98**			**79,98**
27	79,98			79,98
Fonte ductile	**125,12**		**79,51**	**204,63**
100	125,12		79,51	204,63
Fonte grise	**2217,93**	**933,02**	**5556,89**	**8707,84**
40	50,9			50,9
50			36,8	36,8
60	55,94			55,94
65	93,22			93,22
80	301,37		1174,12	1475,49
100	1160,69		2421,39	3582,08
125		531,24		531,24
150	555,81	401,78	1924,58	2882,17
Inconnu	**45,55**	**110,53**	**93,36**	**249,44**
Inconnu	45,55	110,53	93,36	249,44
PE bandes bleues			**2412,97**	**2412,97**
63			2011,42	2011,42
75			401,55	401,55
PE indéterminé	**1739,82**		**1208,12**	**2947,94**
31	62,35			62,35
32	239,55		1051,26	1290,81
36	20,29		36,15	56,44
40	216,02			216,02
51	199,67		120,71	320,38
63	899,57			899,57
110	102,37			102,37
PE noir			**80,22**	**80,22**
50			80,22	80,22
PVC indéterminé		**347,73**		**347,73**
63		117,8		117,8
90		229,93		229,93
Total général	**4505,99**	**1391,28**	**9431,07**	**15328,34**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.3 Annexe 3 : Les plans des réseaux

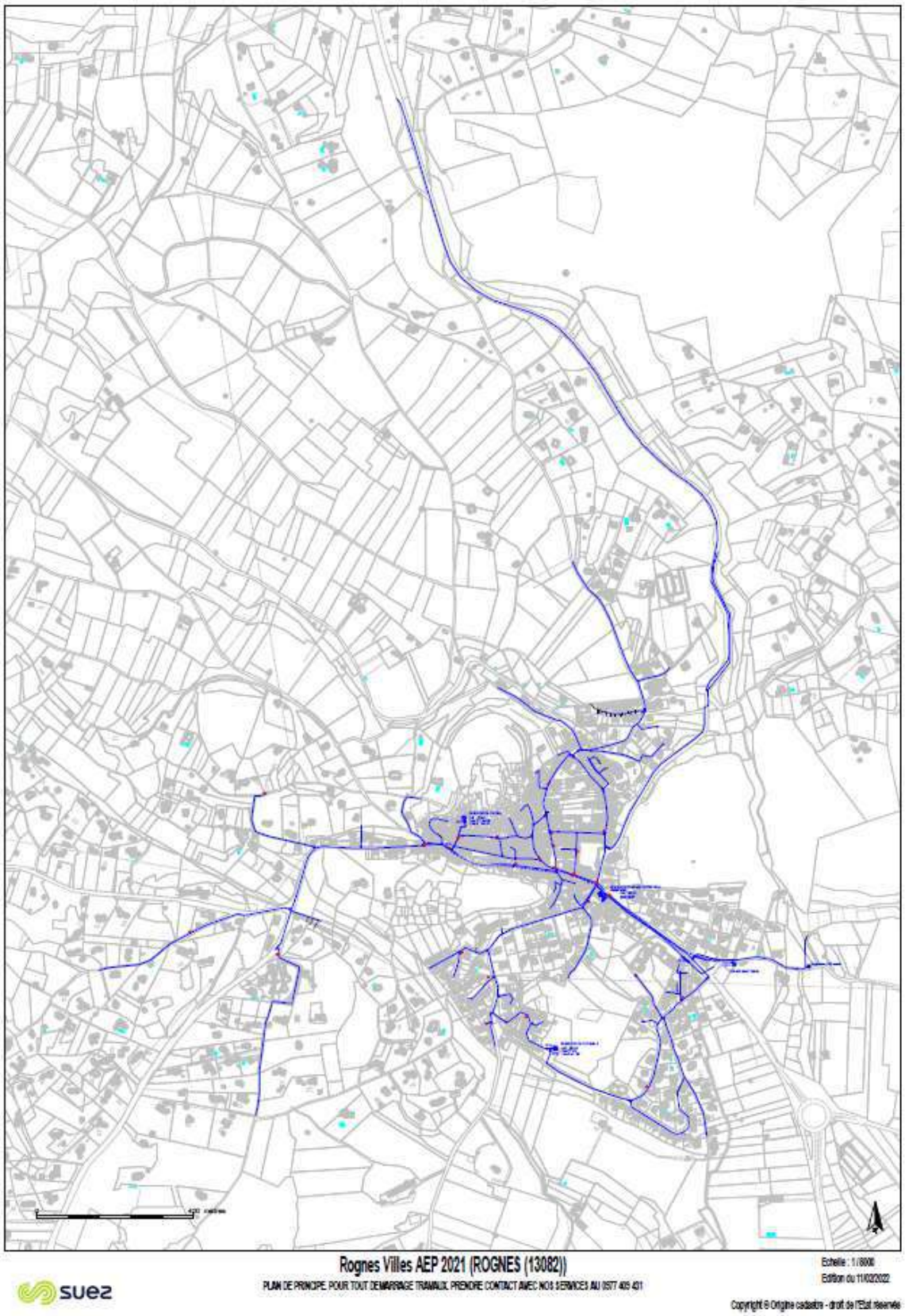

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

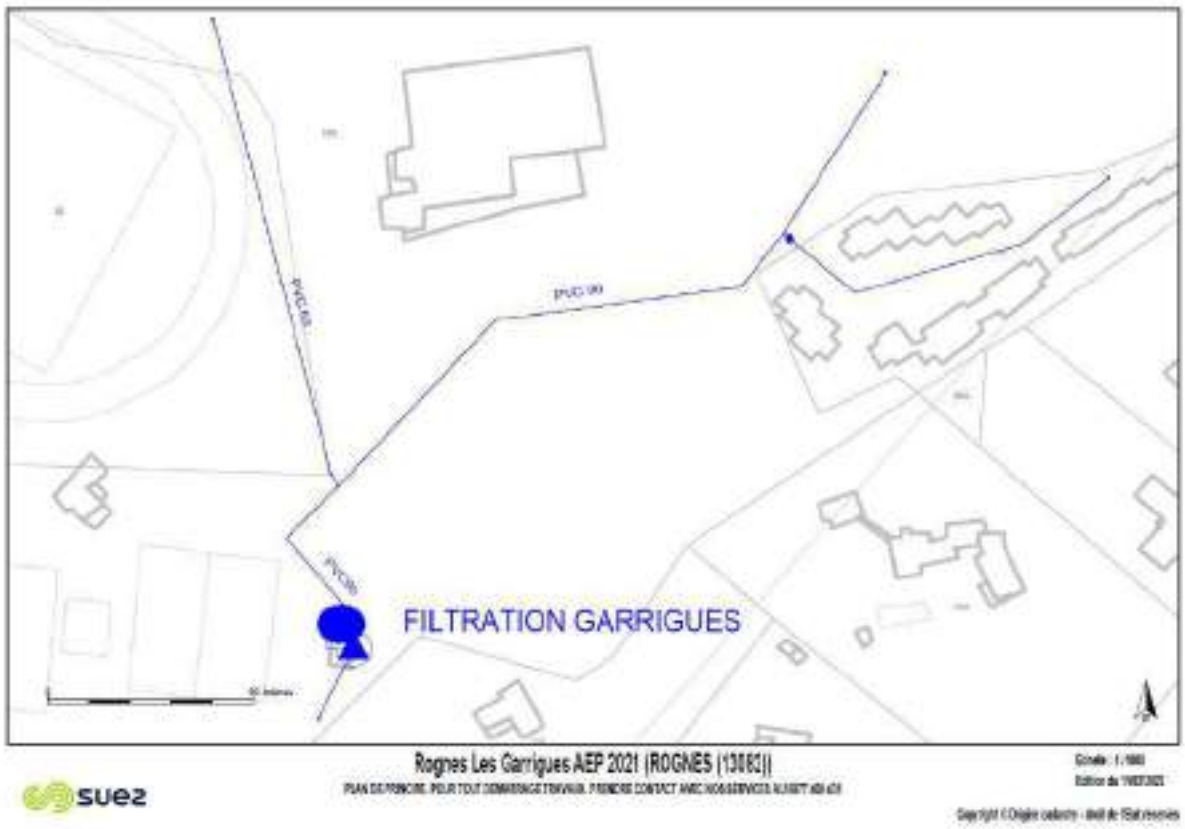

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.4 Annexe 4 : La fiche de synthèse de l'A.R.S

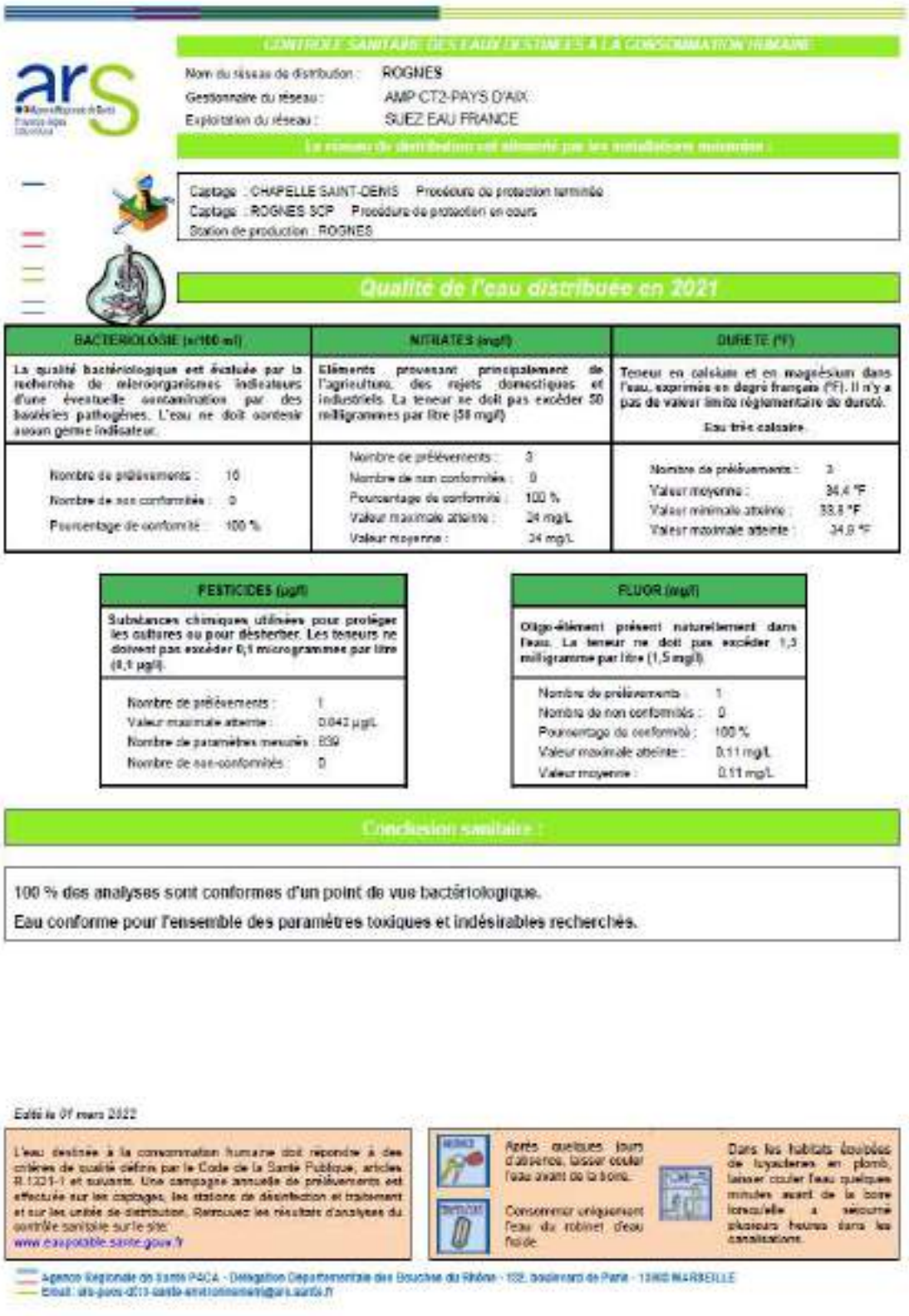

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : ROGNES
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SUEZ EAU FRANCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHAPELLE SAINT-DENIS Procédure de protection terminée
Captage : ROGNES SCP Procédure de protection en cours
Station de production : ROGNES

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.

Nombre de prélèvements :	10
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %

NITRATES (mg/l)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)

Nombre de prélèvements :	3
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	24 mg/L
Valeur moyenne :	24 mg/L

DURETE (°f)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

Eau très calcaire

Nombre de prélèvements :	3
Valeur moyenne :	34,4 °F
Valeur minimale atteinte :	33,8 °F
Valeur maximale atteinte :	34,9 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgramme par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements :	1
Valeur maximale atteinte :	0.042 µg/L
Nombre de paramètres mesurés :	839
Nombre de non-conformités :	0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements :	1
Nombre de non conformités :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	0.11 mg/L
Valeur moyenne :	0.11 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 07 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email : ars-paca-d13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.5 Annexe 5 : Les réparations

Mois	Adresses	Cause	Diamètre
Mai	12 Rue Neuve	Réparation branchement	20
Septembre	5 Place Malvito	Réparation Canalisation	40
Juillet	11 Avenue de Cégares	Réparation branchement	20
Décembre	21 Rue des Aires	Réparation branchement	20
Septembre	Rue des Garrigues (Paprec Méditerannée)	Réparation branchement	20
Juin	CD 66	Réparation branchement (Suite travaux tiers : Constructel)	40
Juin	3 Chemin de Versailles	Réparation branchement	20
Août	7 Avenue de Verdun	Réparation branchement	20
Avril	Piè Fouquet	Purge réseau pour analyse (x2)	75
Janvier	Chemin du Resquilladou	Purge suite intervention N°31	32
Janvier	31 Chemin du Resquilladou	Réparation branchement	20
Janvier	Rue Translaroque	Purge suite intervention N°16	80
Janvier	16 Rue Translaroque	Réparation branchement	20
Juillet	Station filtration Centre ville	Réparation canalisation	150
Avril	Chemin de Versailles	Réparation canalisation	40
Janvier	1 Chemin du Gourgounier	Réparation canalisation	32

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.6 Annexe 6 : Le suivi des fonds de renouvellement

GESTION DU FONDS	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Solde du fond de l'année N-1	- €	6,667 €	13,333 €	20,000 €	26,667 €	33,333 €	40,000 €	46,667 €	53,778 €	60,982 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	6,667 €	13,333 €	20,000 €	26,667 €	33,333 €	40,000 €	46,667 €	53,778 €	60,982 €
Dotation annuelle	6,667 €	6,667 €	6,667 €	6,667 €	6,667 €	6,667 €	6,667 €	7,111 €	7,204 €	7,233 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	6,667 €	13,333 €	20,000 €	26,667 €	33,333 €	40,000 €	46,667 €	53,778 €	60,982 €	68,215 €
Dépense effective de renouvellement										
Dont justifiées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont dépassement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont hors plan	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

SUEZ se tient à la disposition des services de la Métropole afin d'envisager le renouvellement de certaines parties du réseau on sur la commune de Rognes.

Exemple : partie amont du Chemin du Gourgounier : 132 Ml PEBD 40 existant.

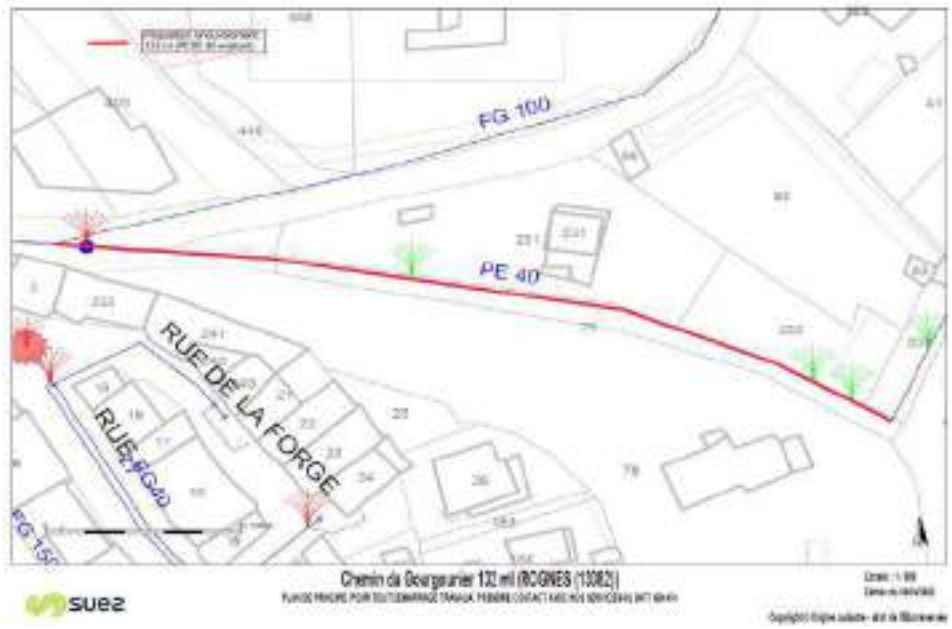

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

© SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

ROGNES

© Valentin Pacaut / The Explorers

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 11
1.3 Les indicateurs de performance 12
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 13
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 14
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 14
1.4 Les perspectives 16

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 20
2.2.1 Les biens de retour 20

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 27
3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte 27
3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement 29
3.1.3 La conformité du système de collecte 31
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 32
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 32
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 34
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 46
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement 47
3.3 Le bilan de la relation client 53
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif 53
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 53
3.3.3 La typologie des contacts clients 54
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients 54
3.3.5 L'activité de gestion clients 55
3.3.6 La relation clients 56
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement 56
3.3.8 Le fonds de solidarité 57
3.3.9 La mesure de la satisfaction client 58
3.3.10 Le prix du service de l'assainissement 61

4 | Comptes de la délégation 65

4.1 Le CARE 67
4.1.1 Le CARE 67
4.1.2 Le détail des produits 69
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 70
4.2 Les reversements 77
4.2.1 Les reversements à la collectivité 77
4.3 La situation des biens et des immobilisations 78
4.3.1 La situation sur les installations 78
4.3.2 La situation sur les canalisations 78
4.4 Les investissements contractuels 80
4.4.1 Le renouvellement 80

5 | Votre délégataire 83

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1 Notre organisation 86
5.1.1 La Région 86
5.2 La relation clientèle 95
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle 95
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation 95

6 | Glossaire 99

7 | Annexes 111

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 113
7.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau. 142
7.3 Annexe 3 : Le plan du réseau. 143
7.4 Annexe 4 : Le détail du curage préventif. 145
7.5 Annexe 5 : La cartographie du curage préventif. 148
7.6 Annexe 6 : Les désobstructions sur branchements et collecteurs. 149
7.7 Annexe 7 : La cartographie des désobstructions sur le réseau. 150
7.8 Annexe 8 : Les réparations. 151
7.9 Annexe 9 : Le suivi du fonds de renouvellement. 152
7.10 Annexe 10 : Bathy Rognes 153
7.11 Annexe 11 : Rehabilitation step de Rognes 180
7.12 Annexe 12 : Etude de faisabilité Rognes 193

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Synthèse de l'année

© Felix Lechu / SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.1 L'essentiel de l'année

La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le réseau OBEPINE**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploité par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.
Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch, a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.
Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissement, comme notamment les groupes scolaires.
Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interprétés les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.
En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 785 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	4 réclamations écrites (internet, courrier, fax) au titre de la définition FP2E.
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti est 94 180 m3.
LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	
Continuité de service	3 146 .17 ml de réseau on fait l'objet d'un curage préventif sur l'exercice. Le nombre de désobstructions total enregistré sur l'exercice s'élève à 8 dont 4 sur branchements et 4 sur collecteurs.
Nombre de contrôle	Le nombre d'enquête sur branchements s'élève à 1.
LE PATRIMOINE	
Evolution	Le linéaire de réseau est de 11 182 ml.
NOTRE PERFORMANCE	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Traitement de l'eau	Le volume d'eau traité s'élève à 110 137 m3 avec une charge entrante moyenne DBO5 de 58 kg/j. Le tonnage de boue boues produites s'élève à 33 tonnes sur l'exercice avec une siccité moyenne de 14.2 %.
Entretien réseau	Le taux de curage préventif s'élève à 28.13%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

POSTE DE RELEVAGE :

Depuis 2006, le PR du PIE Fouquet n'avait jamais été mis en service. Il a été mis en service au cours de l'année 2021 après des travaux pris en charge par la métropole.

STATION PRINCIPALE :

La nouvelle station d'épuration a été mise en service le 28 juillet 2019.
Le taux de charge hydraulique moyen est de 38%.
Son taux de charge organique de 27%. A une telle charge, le volume annuel reçu en eaux usées strictes devrait être de 153 m3/j. Sur l'année 2020, le volume moyen reçu a été de 308 m3/J. **La part d'eau claire parasite représente donc environ 50% des apports.**
De nombreux dépassements hydrauliques sont constatés lors des événements pluvieux significatifs.
Il convient donc de travailler sur l'élimination des eaux claires parasites permanentes et d'origine météorique.

LAGUNE :

Nous rappelons les conclusions de la bathymétrie réalisée sur la lagune en 2017 et les études réalisées en 2021 (En annexes).
Le premier constat est que la géomembrane est très abîmée. Des phénomènes de « dos d'hippopotame » sont observés en 4 points de la lagune. Les remontées de géomembrane sont dues à la fermentation d'effluents en dessous de la bâche produisant des gaz. S'en suit un déchirement de la bâche qui accentue les infiltrations d'effluents dans le sol.

Concernant le gisement de boues, la lagune est maintenant supérieure à 60% de saturation, ce qui représente plus de 770 m3. On retrouve dans ses boues une quantité non négligeable de matière d'origine végétale (lentilles d'eau, aiguilles de pin, feuilles, branches,), de nombreuses balles de tennis flottent sur la lagune et des pierres sont présentent au fond.

La dégradation extrême de cet ouvrage ne permet plus d'écoulement en sortie et le traitement est très sérieusement remis en cause, mettant ainsi en évidence un risque sanitaire non négligeable. Il est d'ailleurs observé une prolifération des rats et des moustiques pénalisant de manière importante le voisinage.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2 Les chiffres clés

785 clients assainissement collectif

2,563 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

11,2 km de réseau total d'assainissement

3 146,17 ml de réseau curé

109 958 m³ (m³) d'eau traitée

24,66 TMS de boues évacuées

173 MWh d'énergie électrique facturée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2019	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	1 710	1 873	1 961	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	725	751	785	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	1,91	1,91	1,91	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	9,27	9,27	9,27	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	10,09	32,89	24,66	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,83248	2,36585	2,563	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	0	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29	29	29	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	100	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	0	€/m³	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indicateurs du décret du 2 mai 2007						
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	0	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2020**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	-	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	70	70	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	9,3209	5,0955	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,7495	0,54	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Non	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	En cours	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4 Les perspectives

STEP PRINCIPALE :

Les essais de garantie mettent en évidence une siccité insuffisante par rapport aux engagements du constructeur ainsi qu'une consommation électrique trop importante. Il est à noter cependant que la station est en sous charge organique.

LAGUNE :

La réhabilitation de cette station est à prévoir en urgence car elle génère un risque sanitaire important pour le voisinage.

RESEAU DE COLLECTE

- Mise en séparatif de l'ensemble du réseau : ce travail sera essentiel et permettra de garantir le bon fonctionnement de la nouvelle STEP ;

- Campagne de localisation des entrées d'Eaux Claires Parasites : le délégataire est à la disposition de la collectivité pour l'accompagner dans cette démarche.

- La couche SIG sur laquelle sont implantés les réseaux ne fait apparaitre qu'une petite partie des noms de rues. C'est la raison pour laquelle les extractions d'actes métiers (curage, débouchages…) sont localisés avec la mention « vide ».
- Nous sollicitons le transfert des dernières données cadastrales sous format informatique afin de pouvoir apportées ces précisions pour tout rapport d'activité.
- Le Réseau implanté sur la Route de Lambesc constitue le point noir de la commune. Constitué de 350 ml de conduite en Fibro-Ciment Dn 200, il présent de nombreuses fissures et insertions de racines. Son renouvellement est à prévoir.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2

Présentation du service

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	16/02/2012	31/12/2026	Affermage
Avenant n°01	01/01/2021	31/12/2026	
Avenant n°02	26/02/2021	31/12/2026	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RÉSEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	-	8 850	0,0%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	-	1 909	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	-	423	0,0%
Linéaire total (ml)	**-**	**11 182**	**0,0%**

L'Annexe 2 présente l'inventaire détaillé du réseau.
La cartographie du réseau est présentée en Annexe 3.

- **LES RÉSEAUX PAR MATÉRIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux usées	Gravitaire	-	2 613	384	-	449	4 951	-	452	**8 850**
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	-	301	122	-	-	**423**
Unitaire	Gravitaire	-	236	125	-	954	337	-	256	**1 909**
Total		**-**	**2 850**	**509**	**-**	**1 705**	**5 411**	**-**	**708**	**11 182**

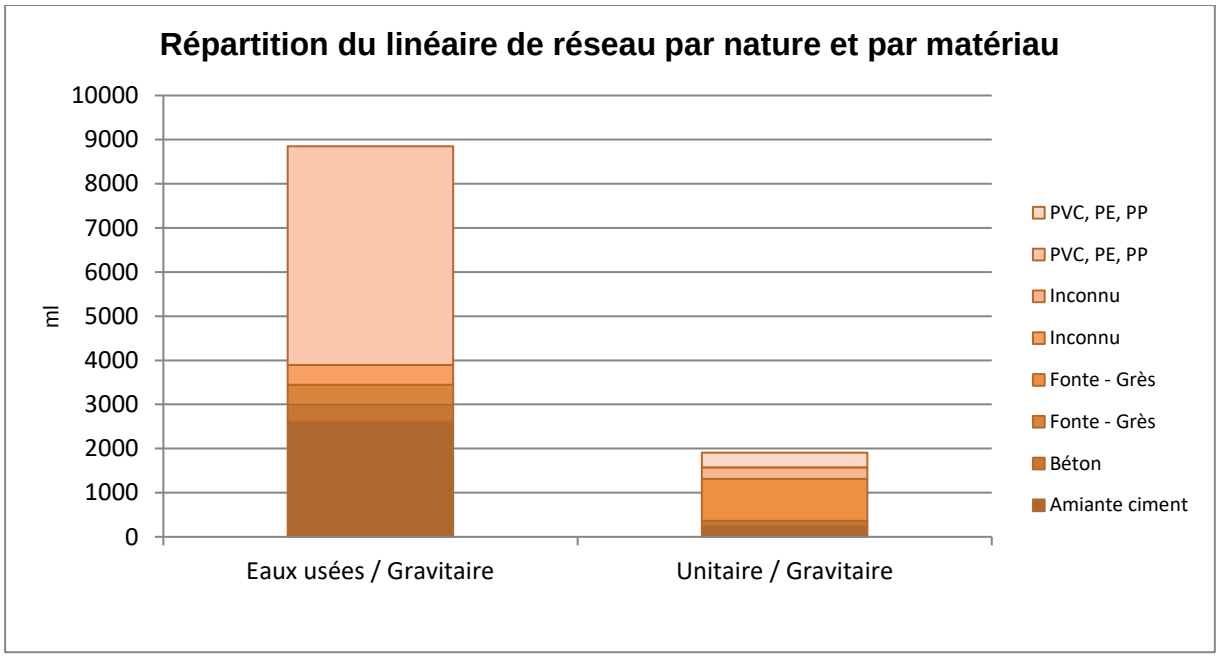

L'Annexe 2 présente l'inventaire détaillé du réseau.
La cartographie du réseau est présentée en Annexe 3.

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	**Désignation**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	Branchements publics eaux usées	748	758	1,3%
ROGNES	Regards réseau	310	310	0,0%

Les variations constatées sont issues du travail de mise à jour de la cartographie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
ROGNES	PR Pie Fouquet	2006	10	m³/h
ROGNES	PR Versailles	-	10	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
ROGNES	STEP De Rognes	2019	3 500
ROGNES	STEP de Rognes (lagunage)	1999	280

La capacité de la station d'épuration par lagunage n'est pas connue. Toutefois, lors d'une construction, la lagune est primaire est dimensionnée à raison de 5m2 par eH. Celle-ci ayant une surface de 1400 m2, on peut estimer sa capacité à 280 eH.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	14
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2021**
éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	20
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**29**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3

Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RÉSEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection par drones

Inspections réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	0	0	0,0%
dont ITV (ml)	-	-	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	0	0	0,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	0	0	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	0	0	0,0%
dont ITV (ml)	0	0	0,0%
dont pédestre (ml)	0	0	0,0%

Inspections réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	0	0,0%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	0	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	0	0	0,0%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	0	0,0%

Inspections télévisées			
Type ITV	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	-	-	0,0%
Linéaire total inspecté par ITV	-	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En 2021, SUEZ n'a pas été sollicité pour réaliser d'inspection vidéo sur les réseaux.
Le contrat ne prévoit pas d'engagement sur ce sujet.

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 220,94	1 300,5	6,5%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	127,78	1 845,67	1 344,4%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	1 348,72	3 146,17	133,3%
Taux de curage préventif (%)	0,0%	28,1%	0,0%

L'Annexe 4 détaille l'activité de curage préventif réalisée au cours de l'exercice.
L'Annexe 5 positionne l'activité sur le plan du réseau.

- **LES DÉSOBSTRUCTIONS**

Désobstructions			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	6	4	- 33,3%
Désobstructions sur branchements	4	4	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0,36	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0,01	- 4,3%

L'Annexe 6 précise les adresses d'intervention.
L'annexe 7 localise les débouchages de collecteurs sur le plan du réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES ENQUÊTES DE CONFORMITÉ BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	-	0,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	-	-	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	10	7	- 30,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	10	7	- 30,0%

Au cours de l'année 2021 SUEZ a procédé au contrôle par ITV du branchement 1 Chemin du Gourgounier.
Cette inspection a permis de localiser précisément l'intervention de réparation 5février 2022).

- **LES RÉPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	1	4	300,0%
Nombre de canalisations réparées	1	0	- 100,0%
Nombre d'ouvrages réparés	1	4	300,0%

L'Annexe 8 détaille les réparations effectuées par SUEZ au cours de l'exercice.

3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELÈVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m³ pompés	m³ déversés
ROGNES	PR Pie Fouquet	0	0	0
ROGNES	PR Versailles	0	0	0
Total		0	0	0

En l'absence de compteur horaire, les temps de marche du PR Versailles ne peuvent pas être relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En 2020, la Métropole Aix Marseille Provence a confié à SUEZ la remise en conformité du PR PIE FOUQUET qui avait été construit en 2006.
La mise en service a été réalisée au cours de l'année 2021.

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	PR Pie Fouquet	-	2 248	0,0%
ROGNES	PR Versailles	-	496	0,0%
Total		-	2 744	0,0%

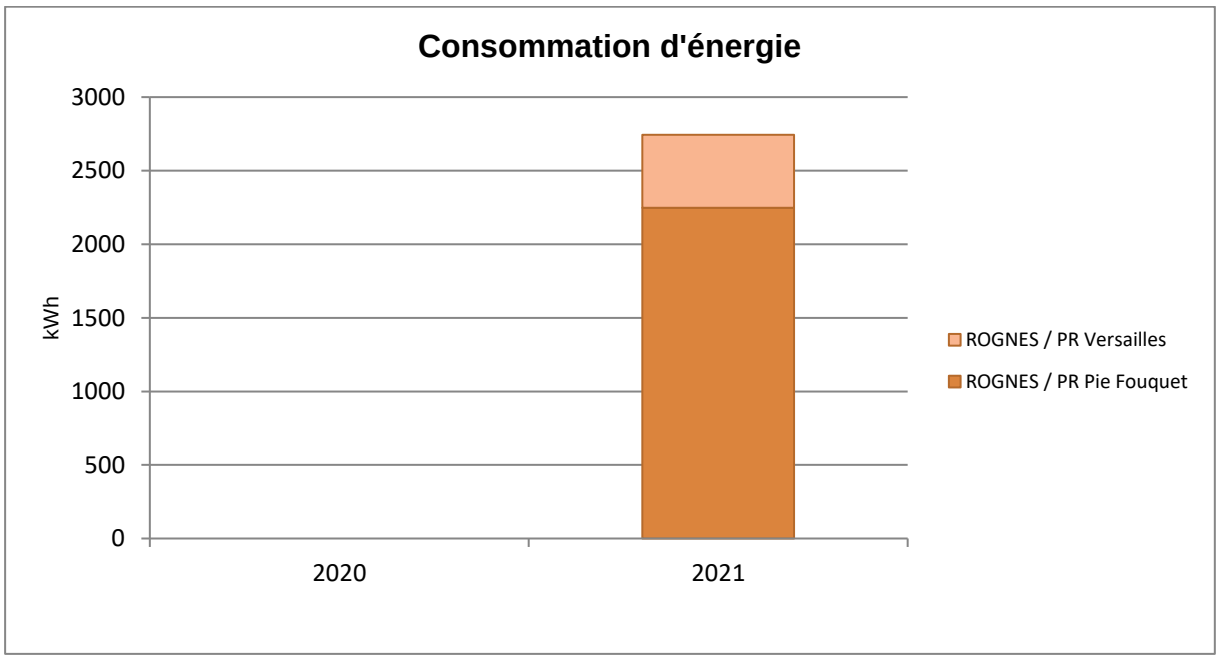

635 kWh ont été consommés sur le PR Versailles contre 504 l'année précédente.
En l'absence de compteur horaire de fonctionnement, la consommation énergétique semble indiquer que les volumes pompés sont en très légère augmentation.

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Nombre de curage : 2

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
ROGNES	PR Versailles	2	-
Total		2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1.3 La conformité du système de collecte

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.** Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5.

Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maitre d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maitre d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

- **LA PERFORMANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTRÉE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	STEP De Rognes	112 970	110 137	- 2,5%
ROGNES	STEP de Rognes (lagunage)	0	0	0,0%
Total		112 970	110 137	- 2,5%

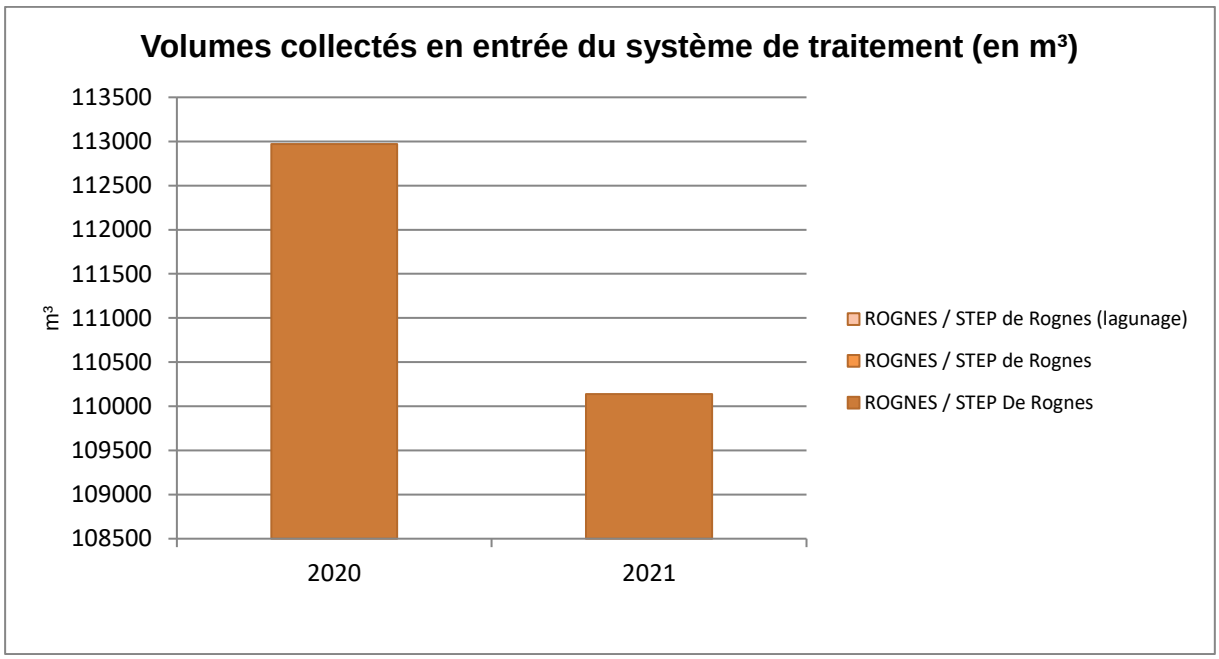

STEP VILLAGE :

Les effluents ont été basculés sur la nouvelle STEP de Rognes le 28 juillet 2019.
Le débit moyen journalier de 302 m3/j en 2021.

STEP LAGUNE :

La station ne dispose pas de point de mesure d'autosurveillance. De plus, en raison du déchirement de la bâche d'étanchéité, une partie des effluents s'infiltrent dans le sol ce qui ne permet pas de comptabiliser, via un point de mesure temporaire, les effluents rejetés au milieu naturel.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES VOLUMES DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION (A2)**

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	STEP De Rognes	0	0	0,0%
ROGNES	STEP de Rognes (lagunage)	0	0	0,0%
Total		0	0	0,0%

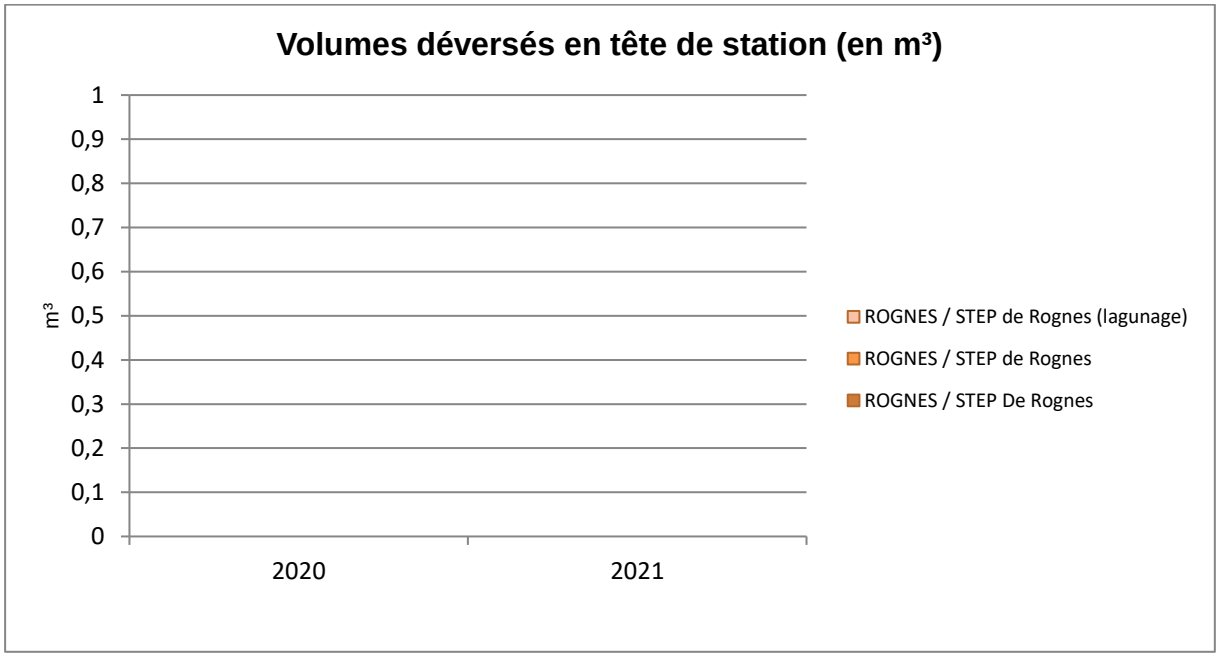

- **LES VOLUMES TRAITÉS (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	STEP De Rognes	110 874	109 958	- 0,8%
ROGNES	STEP de Rognes	0	-	0,0%
ROGNES	STEP de Rognes (lagunage)	0	0	0,0%
Total		110 874	109 958	- 0,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP De Rognes	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
DBO5	56,9	58,7	3,2%
DCO	161,7	168,9	4,4%
MeS	85,4	86,4	1,3%

Avec 57 kg/j de pollution carbonée, la nouvelle station est à 25% de charge organique, ce qui reste faible en comparaison de l'hydraulique. A une telle charge, le volume annuel reçu en eaux usées strictes devrait être de 152 m3/j. Depuis le démarrage de la station, le volume moyen reçu a été de 308 m3/J. **La part d'eau claire parasite représente donc 50.6% des apports.**

- **LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEP De Rognes	**Nature**	**Unité**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	175	0	- 100,0%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	305	200	- 34,4%

STEP de Rognes (lagunage)	Nature	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	-	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA FILIÈRE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues				
STEP De Rognes	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	4,3	33,9	26,7	- 21,2%
Production (m³/an)	729	6 458	3 144	- 51,3%
Siccité moyenne (%)	0,6	0,5	0,9	65,1%

STEP de Rognes (lagunage)	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
MS boues (T)	-	0	0	0,0%
Production (m³/an)	-	0	0	0,0%
Siccité moyenne (%)	-	0	0	0,0%

L'évacuation de boues

Evacuation des boues					
STEP De Rognes	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Depot	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	STEP	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Transit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evacuation des boues					
STEP De Rognes	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Depot	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Transit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Depot	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Epandage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Incineration	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	ISDND	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Méthanisation	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Séchage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	STEP	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Transit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	220 960	175 600	- 20,5%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Depot	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evacuation des boues					
STEP De Rognes	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	STEP	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Transit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	32 887	24 655	- 25,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Depot	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Transit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Depot	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Epandage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Incineration	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	ISDND	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Méthanisation	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Séchage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Transit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evacuation des boues					
STEP De Rognes	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%

STEP de Rognes (lagunage)	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Depot	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	STEP	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Transit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Depot	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Transit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

STEP de Rognes (lagunage)	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Depot	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Epandage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Incineration	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	ISDND	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Méthanisation	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Séchage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	STEP	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Transit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Depot	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	STEP	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Transit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Depot	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Séchage	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

STEP de Rognes (lagunage)	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Transit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Depot	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Epandage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Incineration	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	ISDND	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Méthanisation	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Séchage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Transit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
STEP De Rognes	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Depot	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Séchage	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bilan sous produits évacués					
STEP De Rognes	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Transit	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage produit	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Depot	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Epandage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Incineration	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	0	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Méthanisation	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Séchage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	STEP	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Transit	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Unité traitement	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Depot	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	STEP	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Transit	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage déchet	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bilan sous produits évacués					
STEP De Rognes	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage produit	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Depot	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Epandage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Incineration	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	7 500	6 500	- 100,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Méthanisation	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Séchage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	STEP	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Transit	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Unité traitement	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Depot	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Transit	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	0	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage produit	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Depot	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Epandage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Incineration	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Méthanisation	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bilan sous produits évacués					
STEP De Rognes	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Séchage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Transit	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Unité traitement	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%

STEP de Rognes (lagunage)	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Depot	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Transit	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage produit	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Depot	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Epandage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Incineration	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Méthanisation	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Séchage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	STEP	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Transit	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

STEP de Rognes (lagunage)	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Unité traitement	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Depot	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	STEP	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Transit	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage produit	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Depot	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Epandage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Incineration	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Méthanisation	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Séchage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	STEP	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Transit	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Unité traitement	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Depot	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Epandage	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

STEP de Rognes (lagunage)	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Transit	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage produit	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Depot	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Epandage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Incineration	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Méthanisation	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Séchage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Transit	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Unité traitement	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%

La station reçoit énormément de sable et graviers lors des épisodes pluvieux. Certaines pierres viennent bloquer le dégrilleur ce qui nécessite des interventions d'urgence.

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	STEP De Rognes	124 459	157 349	21%
ROGNES	STEP de Rognes (lagunage)	-	-	0,0%
Total		124 459	157 349	21%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

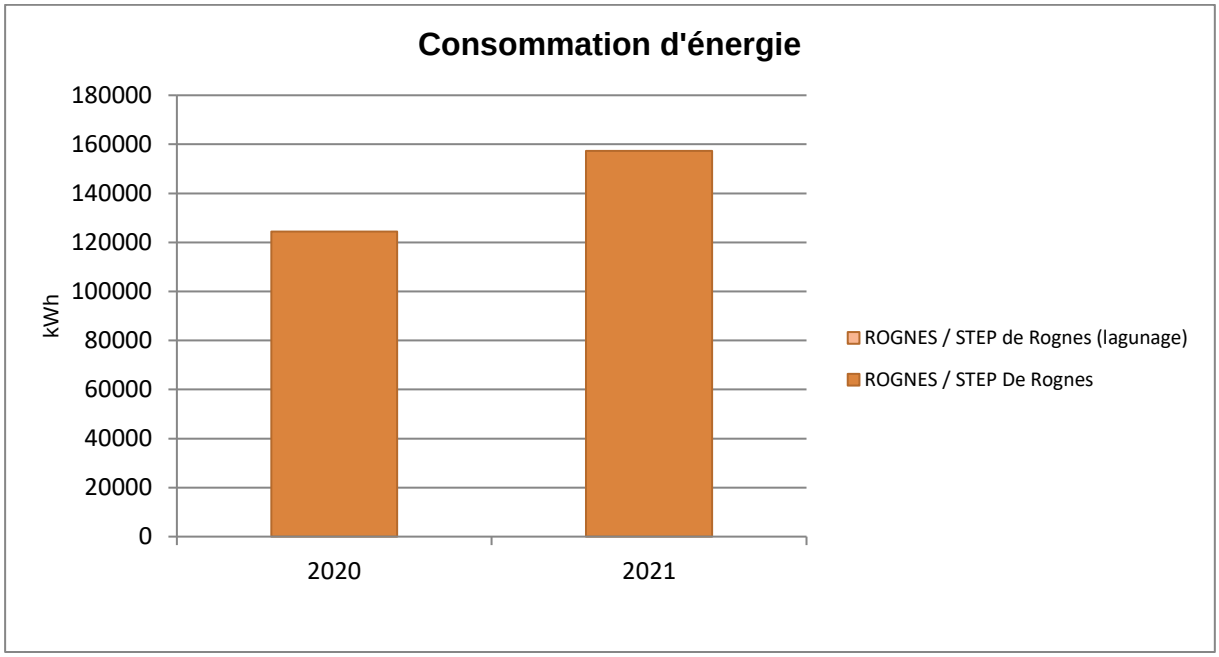

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TÂCHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches						
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	STEP De Rognes	Astreinte sur usine	Total	4	5	25,00%
ROGNES	STEP De Rognes	Tache de maintenance sur usine	Corrective	88	52	-40,91%
ROGNES	STEP De Rognes	Tache de maintenance sur usine	Préventive	11	11	0,00%
ROGNES	STEP De Rognes	Tache d'exploitation sur usine	Total	1 889	1 178	-37,64%
ROGNES	STEP de Rognes	Astreinte sur usine	Total	3	-	-100,00%
ROGNES	STEP de Rognes	Tache de maintenance sur usine	Corrective	9	-	-100,00%
ROGNES	STEP de Rognes	Tache de maintenance sur usine	Préventive	-	-	0,00%
ROGNES	STEP de Rognes	Tache d'exploitation sur usine	Total	-	-	0,00%
ROGNES	STEP de Rognes (lagunage)	Tache de maintenance sur usine	Corrective	4	2	-50,00%
ROGNES	STEP de Rognes (lagunage)	Tache de maintenance sur usine	Préventive	1	1	0,00%
ROGNES	STEP de Rognes (lagunage)	Tache d'exploitation sur usine	Total	233	162	-30,47%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
ROGNES	STEP De Rognes	Equipement électrique des STEP	armoire générale BT	21/09/2021
ROGNES	STEP De Rognes	Moyen de levage des STEP	potence agitateur zone de contact	11/03/2021
ROGNES	STEP De Rognes	Moyen de levage des STEP	potence agitateur bassin d'aération	11/03/2021
ROGNES	STEP De Rognes	Moyen de levage des STEP	potence pont racleur	11/03/2021
ROGNES	STEP De Rognes	Moyen de levage des STEP	potence recirculation	11/03/2021
ROGNES	STEP De Rognes	Moyen de levage des STEP	potence relevage temps sec	11/03/2021
ROGNES	STEP De Rognes	Moyen de levage des STEP	potence relevage temps de pluie	11/03/2021
ROGNES	STEP De Rognes	Moyen de levage des STEP	potence bassin d'orage	11/03/2021
ROGNES	STEP De Rognes	Moyen de levage des STEP	potence dégrilleur fin	11/03/2021
ROGNES	STEP De Rognes	Moyen de levage des STEP	potence toutes eaux	11/03/2021

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté																	
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP De Rognes	normal	DBO5	210	25			50						OU	80				Dossier déclaration 02 2015 - 2021
STEP De Rognes	normal	DCO	525	125			250						OU	75				Dossier déclaration 02 2015 - 2021
STEP De Rognes	normal	MeS	252	35			85						OU	90				Dossier déclaration 02 2015 - 2021
STEP De Rognes	normal	Température eau		25														Dossier déclaration 02 2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Rognes	Normal	DBO5	96	35			70						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Rognes	Normal	DCO		200			400						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2021
STEP de Rognes	Normal	MeS					85							50				Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2021
STEP de Rognes	Normal	Température eau		25														Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2021

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Rognes (lagunage)	Normale	DBO5	96	35			70						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2021
STEP de Rognes (lagunage)	Normale	DCO		200			400						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2021
STEP de Rognes (lagunage)	Normale	MeS					85						OU	50				Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Rognes (lagunage)	Normale	Température eau		25														Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2021

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NK	/	/	/
NH4	/	/	/
NO2	/	/	/
NO3	/	/	/
NGL	/	/	/
PT	/	/	/
pH	6<pH<8.5	/	/
Temperature	T<25 °C	/	/

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA CONFORMITÉ DES FRÉQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP De Rognes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Dossier déclaration 02 2015 - 2021	DBO5	12	12	12	Oui
Dossier déclaration 02 2015 - 2021	DCO	12	12	12	Oui
Dossier déclaration 02 2015 - 2021	MeS	12	12	12	Oui
Dossier déclaration 02 2015 - 2021	Température eau	12	12	12	Oui

La station de Rognes nouvelle est conforme sur tous les paramètres pour l'année 2021.

- **LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
STEP De Rognes	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
Dossier déclaration 02 2015 - 2021	DBO5	58,72	3	0,94	98	0	2	0	Oui	Oui
Dossier déclaration 02 2015 - 2021	DCO	168,85	17,66	5,55	97	0	2	0	Oui	Oui
Dossier déclaration 02 2015 - 2021	MeS	86,44	2,21	0,69	99	0	2	0	Oui	Oui
Dossier déclaration 02 2015 - 2021	Température eau	-	17,37	0	-	0	2	0	Oui	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA CONFORMITÉ ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.
La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	**Site**	**2020**	**2021**
ROGNES	STEP De Rognes	Oui	Oui

Du point de vue analyse, la station est conforme en performance.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	707	740	4,7%
Collectivités	19	19	0,0%
Professionnels	25	26	4,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	751	785	4,5%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	94 180	97 151	3,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	436
Courrier	50
Internet	109
Visite en agence	0
Total	595

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.
Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
	Nombre de demandes	**dont réclamations**
Total	-	-

ROGNES	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	161	1
Facturation	35	16
Règlement/Encaissement	93	0
Prestation et travaux	11	0
Information	286	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ROGNES	Nombre de demandes	dont réclamations
Technique assainissement	9	8
Total	595	25

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Nombre d'abonnés mensualisés	355	386	8,7%
Nombre d'abonnés prélevés	88	102	15,9%
Nombre d'échéanciers	8	10	25,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 549	1 600	3,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	54	65	20,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	38	38	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	1 641	1 703	3,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	0	0	0,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	76,11	82,73	8,7 %
Satisfaction Post Contact	7,74	7,96	2,8 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,74	7,96	2,8 %
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	7	4	- 42,9 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	9,32	5,1	- 45,3 %

**Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau…).*

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Délai Paiement client (j)	-	33	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	2 557,75	3 388,7	32,5%
Créances irrécouvrables (€)	1 984,18	1 388,38	- 30,0%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	920,09	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	171 312,23	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,16	0,7	- 39,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,75	0,54	- 28,0%

Nous constatons une forte augmentation du délai de paiement, notamment lié à la période de gel des factures suite à la bascule vers le nouvel outil de Gestion Client (Odyssée).

3.3.8 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	-	0	0	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	-	0	0	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	0	0	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	-	-	0	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	-	0	0	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	0	0	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	-	0	0	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le fonds de solidarité						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0	0,0%

3.3.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis »…***
Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :
- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :
- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

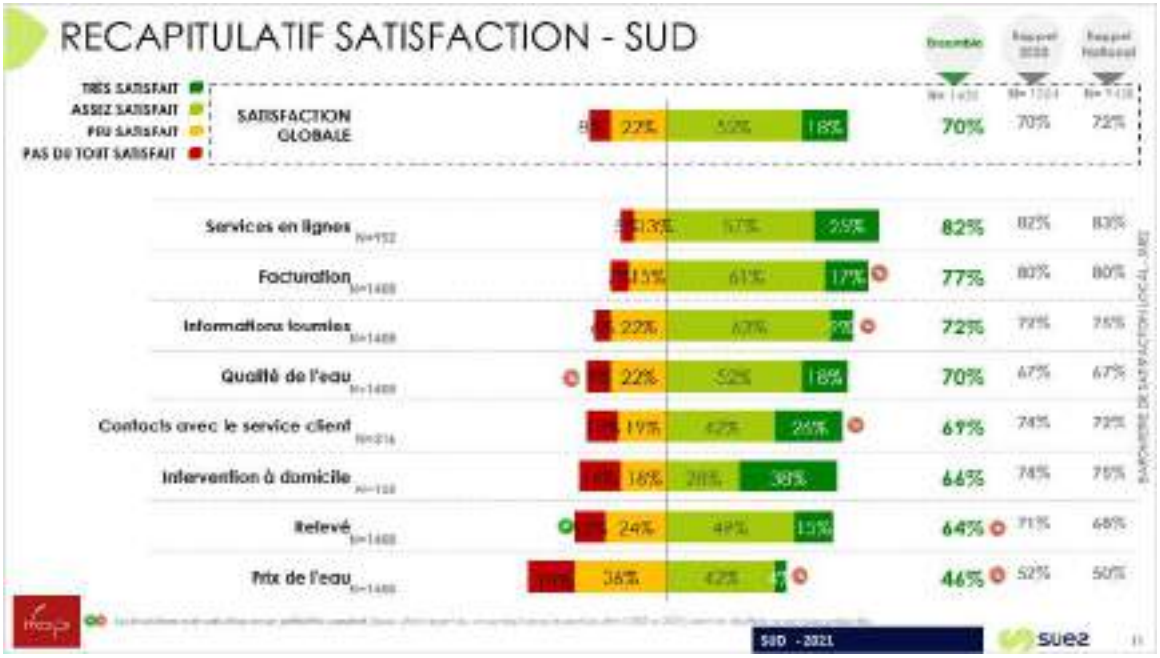

> Une image solide du fournisseur d'eau

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.

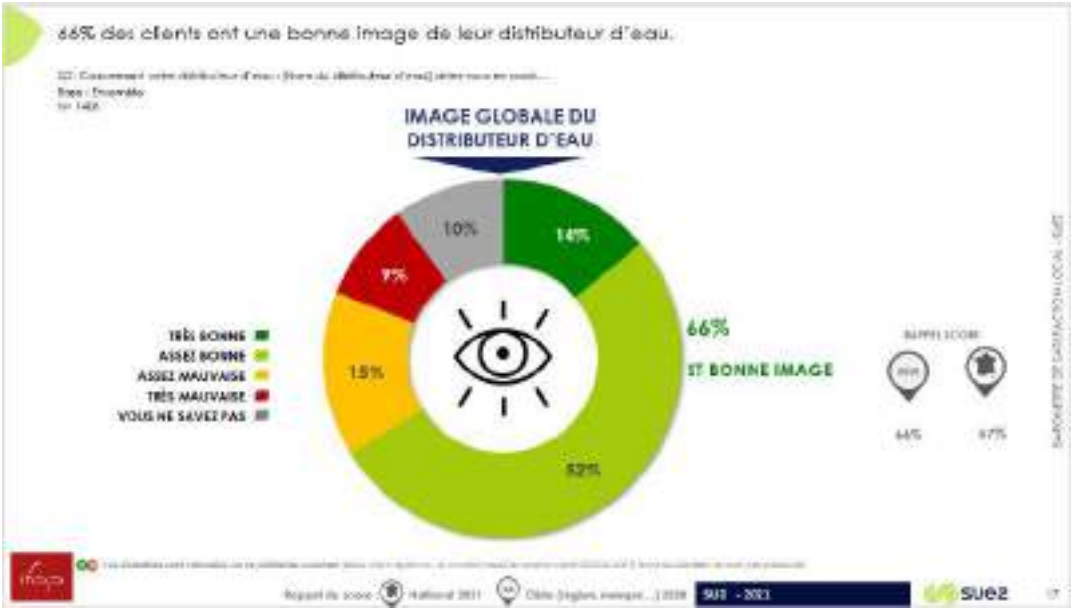

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau
70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.

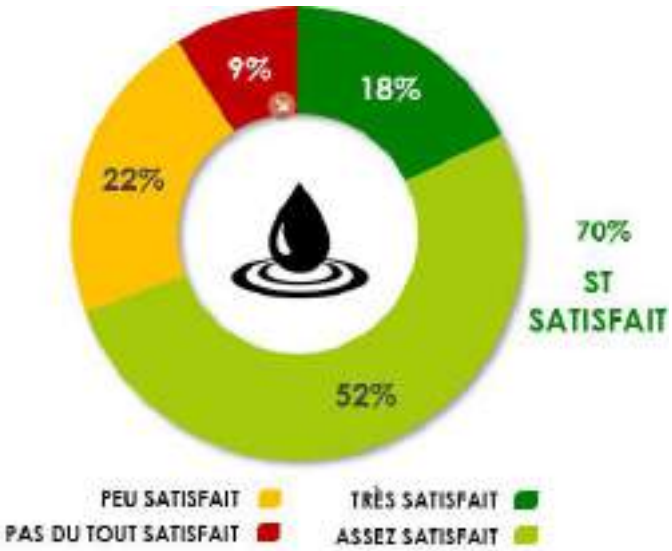

>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	28,52	29,82	4,6%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,7631	1,9215	9,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	11,88%	11,45%	- 3,6%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,36585	2,563	8,3%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,15077	2,33	8,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA RÉPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	16,52	17,82	7,9%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,3831	1,4915	7,8%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	12	12	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,38	0,43	13,2%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,16	6,7%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2151	0,233	8,3%

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,1014	1,1877	7,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³
ASSAINISSEMENT

COMMUNE / SYNDICAT : ROGNES	Quantité	Prix Unitaire 2022	Montant 2022	Prix Unitaire 2021	Montant 2021	Evolution
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	8,91	17,82	8,26	16,52	7,87%
Consommation (m3)	120	1,4915	178,98	1,3831	165,97	7,84%
Sous-total Part Délégataire			196,80		182,49	7,84%
Part de la Collectivité						
Abonnement annuel	2	6,00	12,00	6,00	12,00	0,00%
Consommation (m3)	120	0,43	51,60	0,38	45,60	13,16%
Sous-total Part Collectivité			63,60		57,60	10,42%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,1600	19,20	0,1500	18,00	6,67%
Sous-total Part Organismes publics			19,20		18,00	6,67%
Sous-total H.T.			279,60		258,09	8,33%
TVA à 10 %			27,96		25,81	8,33%
TOTAL TTC			307,56		283,90	8,33%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,56		2,37	8,33%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			2,29		2,10	8,80%

Coefficient d'indexation K eaux usées 1,1877

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Comptes de la délégation

©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rognes Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application de l'arrêté du 13 avril 2007)

en milliers d'€uros	2020		2021	Ecart en %
PRODUITS	**0,00**		**212,11**	-
Exploitation du service		0,00	151,75	
Collectivités et autres organismes publics		0,00	60,05	
Travaux attribués à titre exclusif		0,00	0,29	
Produits accessoires		0,00	0,02	
CHARGES	**0,00**		**221,03**	-
Personnel		0,00	55,36	
Energie électrique		0,00	17,56	
Produits de traitement		0,00	0,04	
Analyses		0,00	0,61	
Sous-traitance, matières et fournitures		0,00	45,78	
Impôts locaux et taxes		0,00	0,58	
Autres dépenses d'exploitation, dont :		0,00	17,82	
* télécommunication, postes et télégestion		0,00	0,57	
* engins et véhicules		0,00	3,85	
* informatique		0,00	3,82	
* assurance		0,00	0,71	
* loyers		0,00	1,57	
Contribution des services centraux et recherche		0,00	5,02	
Collectivités et autres organismes publics		0,00	60,05	
Charges relatives aux renouvellements				
*fonds contractuel		0,00	6,93	
Charges relatives aux investissements				
*programme contractuel		0,00	5,31	
Charges relatives aux investissements du domaine privé		0,00	0,76	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement		0,00	1,28	
Rémunération du besoin en fonds de roulement		0,00	0,08	
Résultat avant impôt	**0,00**		**-8,92**	-
RESULTAT	**0,00**		**-8,92**	-

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2008

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.2 Le détail des produits

Rognes Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en milliers d'Euros	2020		2021		Ecart en %
TOTAL	**155,65**		**212,11**		**36,3%**
Exploitation du service	97,34		151,75		55,9%
• Partie fixe facturée		12,88		13,10	
• Partie proportionnelle facturée		83,79		107,15	
• Variation de la part estimée sur consommations		0,63		31,30	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)		0,04		0,20	
Collectivités et autres organismes publics	58,31		60,05		3,0%
• Part Collectivité		44,37		45,57	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		13,94		14,48	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00		0,29		-
• Autres travaux		0,00		0,29	
Produits accessoires	0,00		0,02		-
• Autres produits accessoires		0,00		0,02	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).
L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.
Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).
La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.
Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rognes Assainissement

Année 2021

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientele / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-1,74
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-11,82
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	11 182,21
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	785,00
Charges assainissement non collectif	nombre de clients ANC	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	785,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	2,00
Charges Engins spéciaux - seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	11 182,21
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures mediа sur compte analytique (3502%/3503%/3603%/3604%/3751%/3752%/3753%/3754%)	-1,74
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	109 958,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	157,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	2,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	11 182,21

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-523,22
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-65 666,73
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-32 817,45
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	152 064,52
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	0,00
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	0,00

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,16% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,10% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AVRIL	15/04/2021	23 999,63
OCTOBRE	15/10/2021	21 710,02
		45 709,65

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ROGNES-STEP De Rognes-RVT-Motoréducteur du tamis	0,00
ROGNES-STEP De Rognes-RVT-Pluviomètre	1 102,08
ROGNES-STEP De Rognes-RVT-Partiel agitateur	1 316,19
-	2 418,27

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Sans-commune--RVT-Rognes : tampons	0,00
Sans-commune--RVT-Branchements-Rognes	0,00
-	0,00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En 2021, SUEZ a procédé au renouvellement des regards GTS suivants :

Activité	Adresse	Mois
Renouvellement regard GTS 800	3 Boulevard des Ferrages	Mai
Renouvellement regard GTS 800	Départementale 15 (Face Eglise)	Décembre
Renouvellement regard GTS 800	Départementale 15 (Face N°16)	Décembre
Renouvellement regard GTS 800	21 Rue de l'Eglise	Avril

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobiliers, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	2 418,27
Réseaux	0
Total	2 418,27

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	2 418,27
Total	2 418,27

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Renouvellement	0	2 260,01	950,86	2 822,07	2 418,27

Le détail du suivi de fond de renouvellement est présenté en annexe N°9.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Votre délégataire

© SUEZ / William D

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.
SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.
Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos engagements

L’économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l’ère de l’économie circulaire, transformer l’eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l’énergie de l’eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d’optimiser la consommation énergétique et de favoriser l’exploitation d’énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d’innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l’Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d’élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l’eau optimale ou encore des innovations pour purifier l’air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l’économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos chiffres clés

2 500 collaborateurs

148 stations d'épuration

79 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5 desservi en eau potable	**1 habitant sur 2** bénéficie de nos services en assainissement	**1 habitant sur 8** bénéficie de nos services de collecte des déchets	**23 000** foyers alimentés en électricité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 467 600 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir plus de 408 500 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

47 conseillers clientèle

505 150 contacts usagers traités

408 500 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Une qualité de service reconnue

Après Eau de Bordeaux en 2020 et avec la Stéphanoise des Eaux en 2021 (toutes deux filiales de SUEZ), c'est au tour des équipes de la relation Client de la région SUD PACA de remporter le prix du Service Client de l'année 2022, pour la catégorie Distribution d'eau, sur le territoire du SICASIL*
Cette victoire vient valider la politique de l'entreprise en matière de Relation Client et salue l'engagement des équipes SUEZ en région Sud PACA qui œuvrent au quotidien pour assurer le service le plus performant possible aux usagers du territoire.

*Catégorie Distribution d'eau – Étude BVA – Viséo CI – uniquement sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan – Plus d'info sur escda.fr.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'agence **Provence Littoral Durance Verdon**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Nicolas Sardou,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

L'agence en quelques chiffres

57 communes partenaires

Une équipe à votre service

114 collaborateurs :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

136 746 abonnés en eau potable

114 435 abonnés en assainissement

35 usines d'eau potable

54 stations d'épuration

2 247 km de réseau d'eau potable

1 224 km de réseau d'assainissement

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

53 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

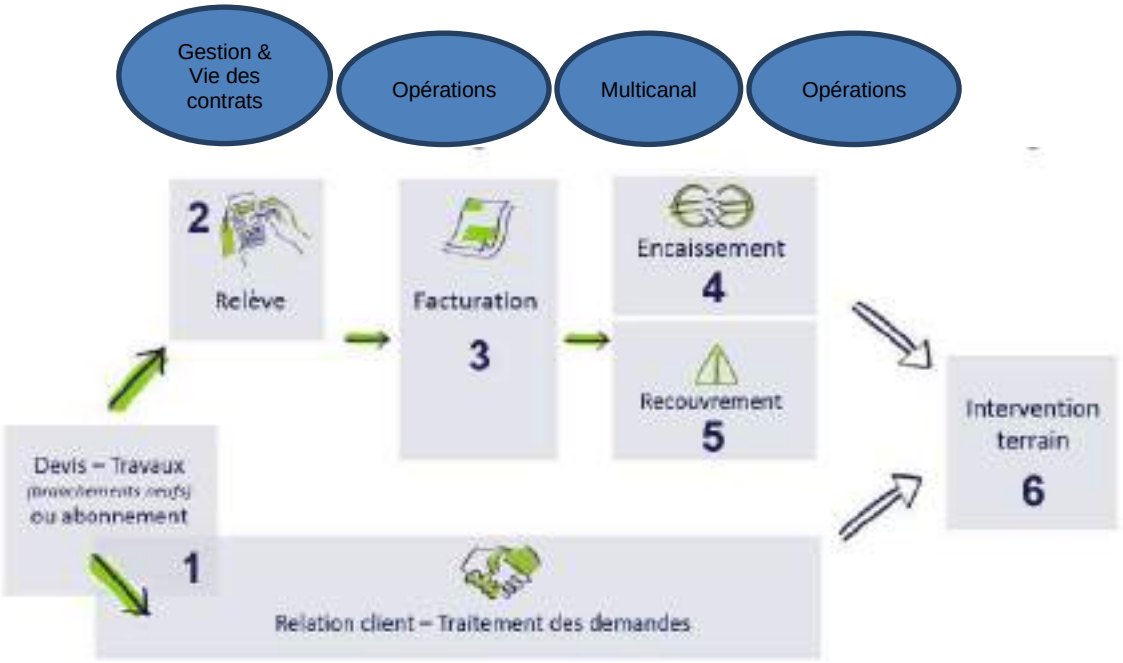

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - o est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - o anime la performance des processus de la Relation Client.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées. Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6

Glossaire

© SUEZ / Getty Images

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    . **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    . **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Annexes

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : **la commande publique et l'environnement**
« Art. L. 3-1. - La commande publique ***participe à l'atteinte des objectifs de développement durable,*** *dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*
« Au plus tard le 1er janvier 2025, ***l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat.*** *Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »*
L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale,** dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) (**l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié**)**
  Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés**) :** Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution :** Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière**,** l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1er juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Des mesures sont dans le titre V **«** *se loger* **» (art 249 de la loi)** et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :**

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
  Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :
« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;
« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;
« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.
« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924
Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi** modifiant **le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction **:**
    Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
    Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/
L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles.
Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.
Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).
L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.
Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.
A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615
Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.
Objet : adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACh), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACh et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révise les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : **« *protéger les écosystèmes et la diversité écologique* »** (cf intégré dans le titre 1er qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
  L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
  *« **Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation**. »*
  Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
  Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46 visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :**
  I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
  II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
  *I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau,** les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE.** Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
  « 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable

*les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables**, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.*

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

*« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation**.*

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées a la sécheresse
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462
Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "
Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).
Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier
Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).
Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).
Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (…), l'organisme unique de gestion collective (…), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (…)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (…) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".
Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137
Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.
Objet : composition du Comité national de l'eau.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267
Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public
Il entre en vigueur au 1er août 2021.
Volet évaluation environnementale : A compter du 1er Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.
Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).
Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
    - L'étude d'impact actualisée ;
    - Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1er août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1er août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1er août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1er août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc….

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcement par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).
Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » : L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales : La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « *lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960
Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2
Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :
- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043173093

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre ler du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463
L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)
Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).
Informations requises par lots de fabrication
- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O2 ou de CO2, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs
- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)
Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes,**
- Dés le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,…).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
    - « – 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
    - « – 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
  Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.
Objet : modification de la nomenclature des ICPE.
Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.
Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145
Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.
Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.
Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révise en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.
Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.
L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.
Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.
Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.
Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.
Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents.
Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants.
Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.
Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE
LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : ***Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable***
  Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de* ***trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, c****e montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »*
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** *Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable*
  « X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive (**nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intègrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
  « Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves :
  En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation **(art L231.1 du code de l'environnement)**
  Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, **flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (art L231.2 du code de l'environnement)**
  Et l 'introduction du fameux écocide en ces termes

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043294613
Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").
Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.
Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments"*. Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".
Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet".* Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".
Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m3".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux
Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".*
Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.
Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.
Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "*de façon à permettre de développer et de mettre en service les télés-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information*".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881
Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo
Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGEC qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).
Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.
Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.
En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.
Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.
L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.
Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.
Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaliser la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.
L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059
Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.
Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "*de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation*".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m^3, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091
L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit** " *une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet*"), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle**. Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475
Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853
Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :
« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m2 ;
« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. » ;
Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744
L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.
Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.
Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.
Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le code de l'environnement. Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.
Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389
Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux,** de déchets POP**,** y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement.
Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux articles R. 541-45 du code de l'environnement, qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414
Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante.
Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES
Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752
L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190
Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724
Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.
Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm^3 bioCH_4/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm^3/h)) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.
Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

https://www.legifra+nce.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.
Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté.
Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :
A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).
Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.
La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682
L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905
Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.
Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.
Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.
L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943
Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.
Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).
Contenu :
Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.
La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445
Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.
Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.
Contenu :
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231
Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.
Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.
Contenu :
Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.
L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifié et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES
Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817
Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.
L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.
Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.
Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »*** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard.**
Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.
***Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulguée un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs*.**

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
    - le rappel à l'ordre
    - l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
    - l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.

- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.
La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.
Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.
La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.
La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose** :
*« Les **autorités administratives**, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4**, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.*** »

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau.

Somme de Longueur calculée (m)	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	**Gravitaire surface libre**	**Refoulement**	**Total général**
Béton	**508,81**		**508,81**
150	111		111
250	270,89		270,89
300	12,9		12,9
400	114,02		114,02
Fibro-ciment	**2849,55**		**2849,55**
100	15,31		15,31
150	1384,98		1384,98
200	1354,91		1354,91
250	94,35		94,35
Fonte inconue		**301,11**	**301,11**
100		301,11	301,11
Grès	**1403,74**		**1403,74**
150	68,16		68,16
200	23,72		23,72
250	971,27		971,27
300	340,59		340,59
Inconnu	**708,36**		**708,36**
inconnu	708,36		708,36
Polyéthyléne	**6,43**	**122,28**	**128,71**
90		122,28	122,28
200	6,43		6,43
PVC	**5281,93**		**5281,93**
100	7,75		7,75
125	82,65		82,65
160	271,06		271,06
200	2455,64		2455,64
250	549,24		549,24
300	41,58		41,58
315	1874,01		1874,01
Total général	**10758,82**	**423,39**	**11182,21**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.3 Annexe 3 : Le plan du réseau.

Rognes Ville

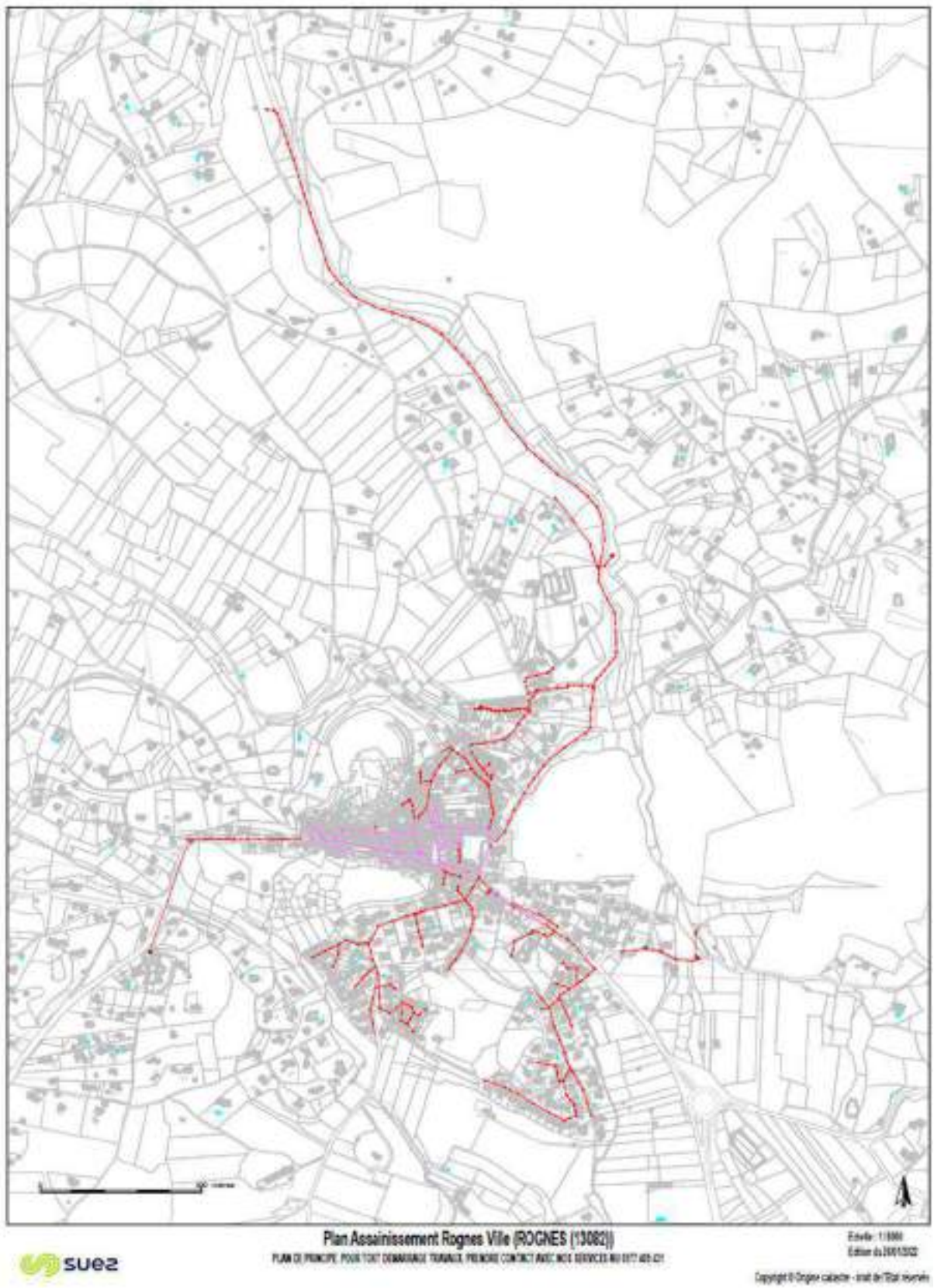

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les Garrigues :

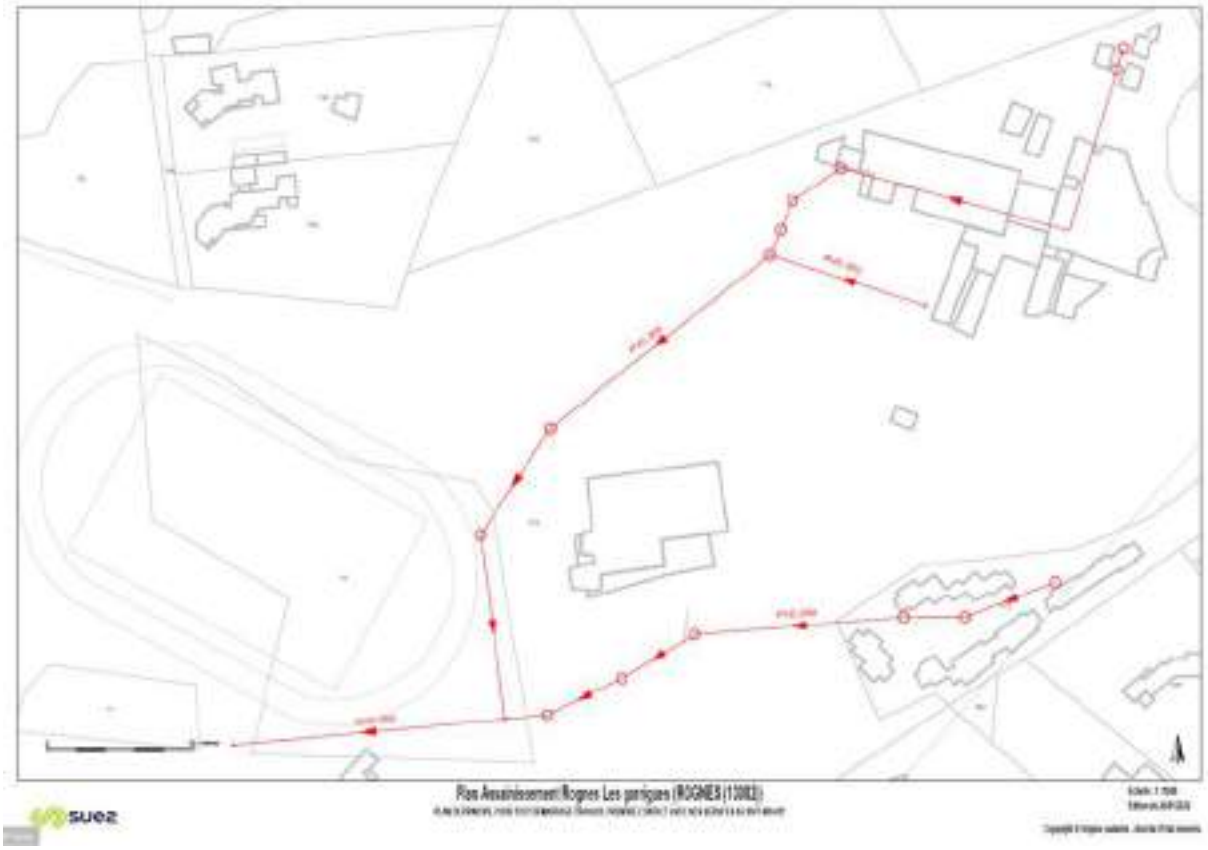

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.4 Annexe 4 : Le détail du curage préventif.

Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes
Étiquettes de lignes	Curage préventif
avr	1141,61
AVENUE D' AIX	414,81
01-avr	414,81
AVENUE DE LA LIBERATION	4,3
01-avr	4,3
AVENUE DES CEGARES	32,33
01-avr	32,33
COURS SAINT-ETIENNE	198,99
01-avr	198,99
MONTEE DES CAILLATS	29,44
01-avr	29,44
PLACE DE LA COOPERATIVE VINICOLE	78,62
01-avr	78,62
ROUTE DEPARTEMENTALE N°543	1,86
01-avr	1,86
RUE DES AIRES	28,69
01-avr	28,69
RUE FONTVIEILLE	316,55
01-avr	316,55
(vide)	36,02
01-avr	36,02
oct	835,52
AVENUE DE LA CAMPANETTE	56,12
01-oct	56,12
AVENUE DE LAMBESC	26,8
01-oct	26,8
AVENUE DES CEGARES	36,6
01-oct	36,6
IMPASSE DE LA BOUCHERIE	43,11
01-oct	43,11
MONTEE DES CAILLATS	56,99
01-oct	56,99
PLACE DE L' EGLISE	28,52
01-oct	28,52
PLACE DU 14 JUILLET	29,29
01-oct	29,29
PLACE MALVITO	9,7
01-oct	9,7
RUE DE L EGLISE	219,09

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

01-oct	219,09
RUE DES PENITENTS	**82,38**
01-oct	82,38
RUE DU FIGUIER	**121,57**
01-oct	121,57
RUE NEUVE	**87,84**
01-oct	87,84
TRAVERSE DE LA GOULE	**37,51**
01-oct	37,51
déc	**1169,04**
AVENUE D' AIX	**57,12**
01-déc	57,12
AVENUE DE LA LIBERATION	**170,82**
01-déc	170,82
AVENUE DE LAMBESC	**52,35**
01-déc	52,35
AVENUE DE VERDUN	**67,85**
01-déc	67,85
BOULEVARD DES FERRAGES	**141,65**
01-déc	141,65
COURS SAINT-ETIENNE	**120,41**
01-déc	120,41
PLACE DE LA COOPERATIVE VINICOLE	**78,62**
01-déc	78,62
PLACE GENERAL DE GAULLE	**29,55**
01-déc	29,55
ROUTE DEPARTEMENTALE N°543	**35,39**
01-déc	35,39
RUE DE L' ARCEAU	**89,56**
01-déc	89,56
RUE DE LA TREILLE	**38,72**
01-déc	38,72
RUE DE TRANSLAROQUE	**52,56**
01-déc	52,56
RUE DES ESCALIERS	**99,44**
01-déc	99,44
RUE DU FIGUIER	**29,6**
01-déc	29,6
RUE FONTVIEILLE	**105,4**
01-déc	105,4
Total général	**3146,17**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.5 Annexe 5 : La cartographie du curage préventif.

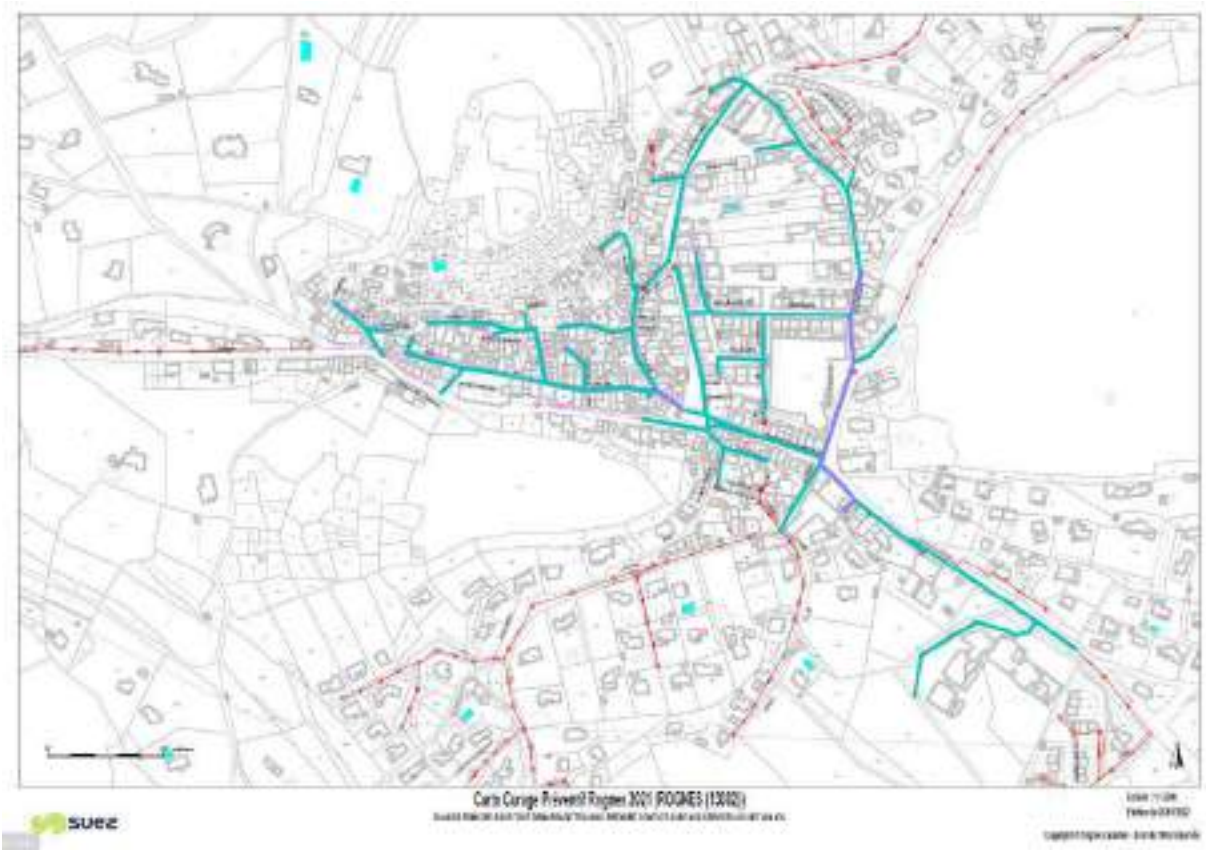

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.6 Annexe 6 : Les désobstructions sur branchements et collecteurs.

Nombre de Nature d'ouvrage	Étiquettes de colonnes	
Étiquettes de lignes	**A-Branchement**	**A-Collecteur**
janv	**2**	
COURS SAINT-ETIENNE	2	
févr	**1**	
RUE DES PENITENTS	1	
mars	**1**	**1**
RUE NEUVE	1	1
juil		**2**
AVENUE D' AIX		1
AVENUE DES CEGARES		1
août		**1**
RUE DE TRANSLAROQUE		1
Total général	**4**	**4**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.7 Annexe 7 : La cartographie des désobstructions sur le réseau.

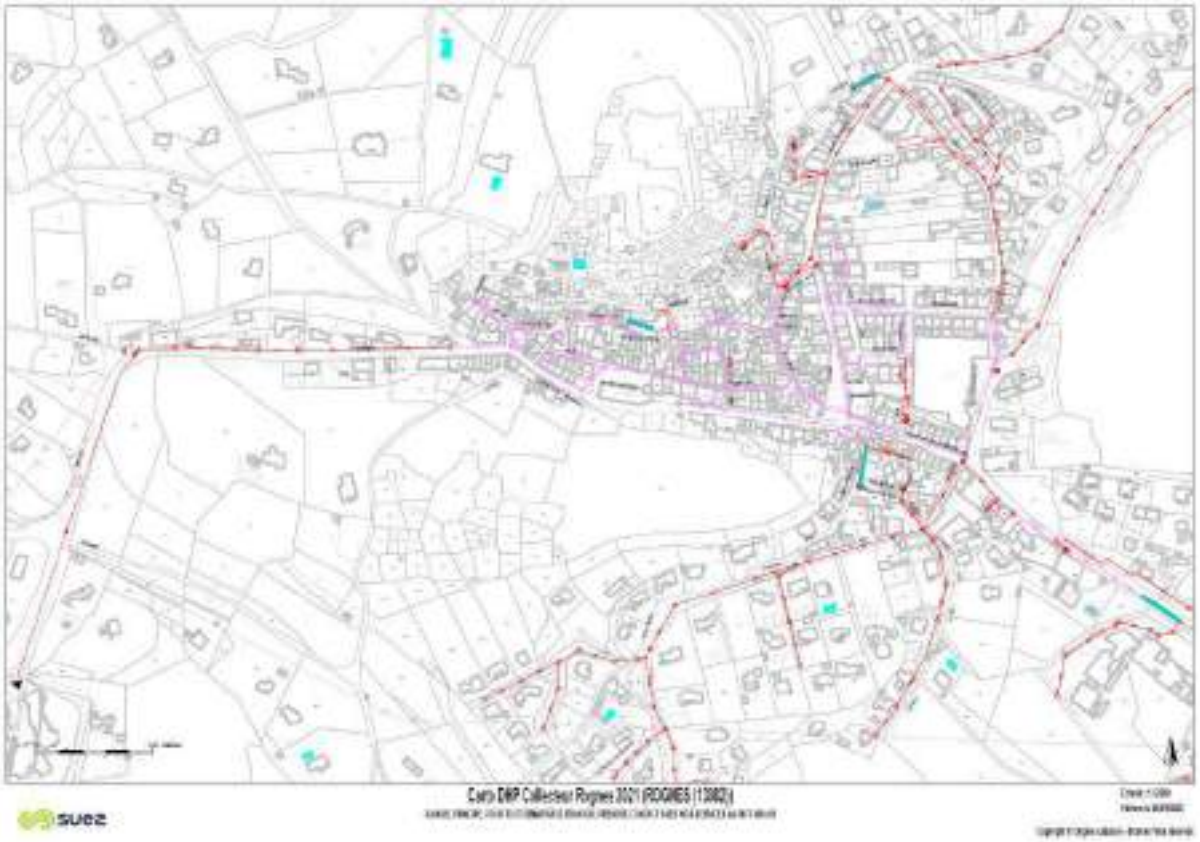

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.8 Annexe 8 : Les réparations.

Commune	Activité	Adresse	Mois
Rognes	Réparation branchement	1 Chemin du Gourgounier	Février
Rognes	Réparation branchement	14 Cours Saint Etienne	Février
Rognes	Réparation branchement	11 Rue du Cegares	Juillet
Rognes	Réparation branchement	17 Rue de l'Eglise	Septembre
Rognes	Renouvellement regard GTS 800	3 Boulevard des Ferrages	Mai
Rognes	Renouvellement regard GTS 800	Départementale 15 (Face Eglise)	Décembre
Rognes	Renouvellement regard GTS 800	Départementale 15 (Face N°16)	Décembre
Rognes	Renouvellement regard GTS 800	21 Rue de l'Eglise	Avril

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.9 Annexe 9 : Le suivi du fonds de renouvellement.

SYNTHESE GESTION DU FONDS			
			2021
	Solde du fond de l'année N-1		- €
	Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €
	Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €
	Dotation annuelle		8,933 €
	Solde du fond début d'année après dotation annuelle		8,933 €
	Dépense effective de renouvellement		-2,418 €
	Dont justifiées		*-2,418.3 €*
	Dont dépassement		*- €*
	Dont hors plan		*- €*
	Solde du fonds cumulé		**6,515 €**
	Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)		**6,515 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.10 Annexe 10 : Bathy Rognes

Commune de Rognes

BATHYMÉTRIE DU SYSTÈME DE LAGUNAGE DE ROGNES

Bathy Rognes	Date : 17 août 2017	SIRET : 813 658 556 00028
146 allée du Perdigau 13 300 Salon de Provence	Portable : 07 82 92/ 61 93 www.agrosylva.eu	Fax : 09 57 51 01 21 Mail : j.pouget@agrosylva.eu
Eau – Assainissement Agriculture – Forêt Déchet - Énergie	Études – Ingénierie – Conseil Chantiers – Exploitation – Assistance Travaux difficiles - Recyclage	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

I. Glossaire 3
II. Introduction 4
III. Station d'épuration de Rognes-Collège 5
III.1. Localisation 5
III.2. Caractéristiques du système de lagunage 5
III.3. Équipements de la station d'épuration 6
III.4. État des ouvrages/équipements 6
III.4.a. Entrée des effluents dans le bassin 6
III.4.b. Géomembrane 7
III.4.c. Ouvrages de sortie des effluents 8
III.4.d. Répartition des effluents 9
III.4.e. Zone d'épandage/infiltration 9
III.5. Diagnostic et préconisations 10
IV. Quantification du gisement de boues contenues dans le bassin 11
IV.1. Campagne de mesures 11
IV.1.a. Conditions d'intervention 11
IV.1.b. Localisation des points de mesure 12
IV.1.c. Observations 12
IV.2. Résultats 13
IV.2.a. Gisement de boues 13
IV.2.b. Répartition des boues dans les bassin 14
V. Qualité des boues 15
V.1. Nombre d'analyses à réaliser 15
V.2. Prélèvements de boues 15
V.2.a. Valeur agronomique 16
V.2.b. Teneurs en éléments traces métalliques 17
V.2.c. Teneurs en composés traces organiques 18
V.2.d. Teneurs en indésirables 19
V.2.e. Conclusion sur la qualité des boues 19
V.2.f. Présentation du laboratoire d'analyses 19
VI. Étude du contexte agricole en lien avec l'épandage 20
VI.1. Types de cultures adaptées pour recevoir les boues 20
VI.2. Surface agricole nécessaire pour valoriser le gisement de boues 21
VI.3. Périodes d'épandage adaptées 21
VII. Moyens techniques de curage et d'épandage 22
VII.1. Le chantier de curage 22
VII.2. Mesures conservatoires de l'épuration 22
VII.3. Le chantier d'épandage 23
VIII. Annexes 24

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

I. Glossaire

AEP : captage d'Adduction en Eau Potable
ARPE : Agence Régionale pour la Protection de l'Environnement
BRGM : Bureau de Recherche en Géologie Minière
C/N : rapport carbone sur azote ; inversement proportionnel à la vitesse de minéralisation des éléments constitutifs (éléments fertilisants, matière organique) de la boue ou du compost.
C.B.P.A. : Code des Bonnes Pratiques Agricoles
C.E.T. : Centre d'Enfouissement Technique
CTO : Composés Traces Organiques (3 HAP et 7 PCB)
DV : Déchets Verts
D.U.P. : Déclaration d'Utilité Publique
EH : Équivalent Habitant
ETM : Éléments Traces Métalliques (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)
HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ; ce sont des Composés Traces Organiques (CTO)
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MO : Matière Organique
MS : Matière Sèche
PCB : PolyChloroBiphéniles ; ce sont des Composés Traces Organiques (CTO)
PFC : Plate-Forme de Compostage
POS : Plan d'Occupation des Sols
RSD : Règlement Sanitaire Départemental
STEP : STation d'Epuration
TMS : Tonne de Matière Sèche
TMB : Tonne de Matière Brute
U : Unité d'éléments fertilisants ; cela correspond à des kg/ha
VA : Valeur agronomique

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

II. Introduction

La commune de Rognes dispose sur son territoire d'une station d'épuration (STEP) par lagunage qui traite les eaux usées de la partie ouest du village.

Le système de lagunage de « Rognes-Collège » n'a jamais fait l'objet d'une opération de curage des boues depuis sa mise en eau.

Le bureau d'études Agrosylva est intervenu le 26 juillet 2017 pour :

- Quantifier le gisement de boues contenues dans le bassin ;
- Effectuer des prélèvements de boues représentatifs en vue de les analyser et de les caractériser ;
- Diagnostiquer l'état de la géomembrane ;
- Réfléchir au mode de curage le plus approprié.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

III. Station d'épuration de Rognes-Collège

III.1. Localisation

La STEP de Rognes-Collège se trouve au sud ouest du village :

Illustration 1: Localisation de la station d'épuration de Rognes-Collège

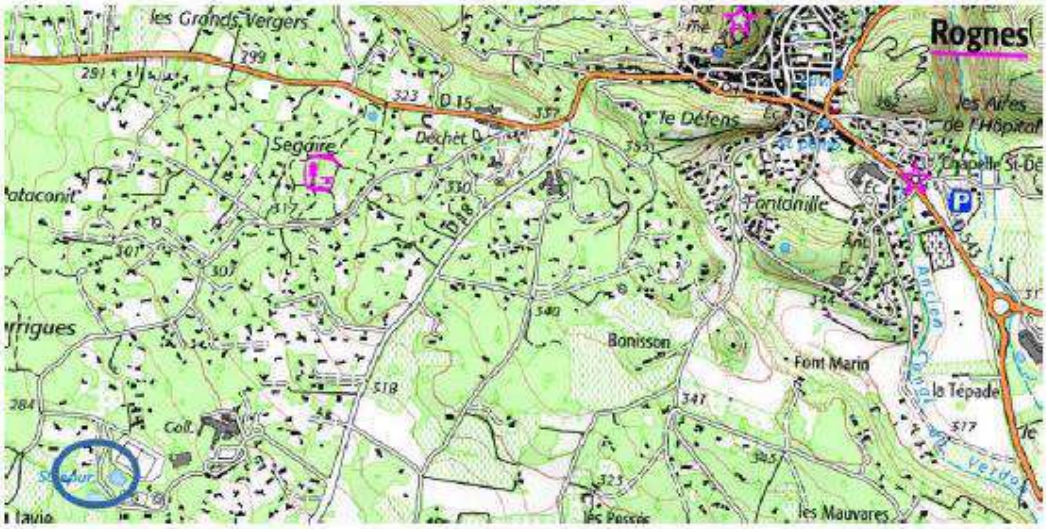

III.2. Caractéristiques du système de lagunage

Les principales caractéristiques de la STEP de Rognes-Collège sont présentées ci-dessous :

- Capacité nominale : XXX (EH)
- Population raccordée : environ XXX EH
- Mise en service : XXX
- Réseau d'assainissement séparatif
- Effluents dégrillés en entrée de STEP
- Système de pré-traitement : 1 bassin de lagunage
- Étanchéité du bassin : membrane PEHD
- Système de traitement : épandage à faible profondeur

Le bassin de lagunage ne constitue qu'un pré-traitement, le traitement en lui même étant réalisé au niveau d'une zone d'épandage d'environ 300 m² située en aval.

Il n'existe pas de réseau de by-pass permettant de court-circuiter le bassin.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

III.3. Équipements de la station d'épuration

La STEP est accessible via deux accès carrossables. L'un mène au bassin et l'autre à la zone d'infiltration. Toutefois, il n'y a pas d'accès carrossable entre les deux. La carte suivante présente les éléments observés au sein de l'enceinte de la STEP de Rognes :

Illustration 2: Carte des ouvrages observés au sein de l'enceinte de la station d'épuration de Rognes

III.4. État des ouvrages/équipements

III.4.a. Entrée des effluents dans le bassin

Illustration 3: Arrivée des effluents dans le bassin (digue à gauche et regard à droite)

On note l'accumulation de boues et de flottants dans le regard d'arrivée des eaux usées. L'usure paraît normale.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

III.4.b. Géomembrane

La géomembrane apparaît très abîmée à l'extérieur et sous la surface de l'eau.

Le phénomène « hippopotame » (géomembrane qui se décolle du fond du bassin et qui remonte vers la surface de l'eau poussée par des gaz, qui une fois à la surface, présente l'allure d'un dos d'hippopotame) est visible depuis le bord du lagunage. Ce phénomène peut avoir deux origines différentes :

- Soit le bassin de lagunage se trouve au dessus d'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau, susceptible de « dégazer » de l'air dissous en dessous de la géomembrane ;
- Soit la géomembrane n'est plus étanche. Des effluents s'écoulent par le fond vers le milieu naturel. En l'absence d'oxygène, ils fermentent et produisent du biogaz qui remonte et s'emprisonne sous la géomembrane.

Le lagunage de Rognes n'est pas situé au dessus d'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau. C'est donc probablement un problème d'étanchéité qui est à l'origine de ce phénomène. Celui-ci nous semble très avancé, à tel point qu'il a provoqué le dessoudage des bandes de géomembrane qui ont du céder sous la pression.

Illustration 4: Photos de l'hippopotame proche du bord de la lagune et des boues qu'il contenait

Illustration 5: Photos de l'hippopotame du centre du bassin et des boues qu'il contenait ; en dessous : schéma simplifié de la situation telle qu'on l'imagine

Les deux hippopotames visibles en surface ne sont finalement constitués que d'une bande de géomembrane dessoudée (sans doute à la faveur de remontées de gaz) qui s'est remplie de boues flottantes.
Il y a de fortes chances que le recouvrement des géomembrane soit insuffisant pour assurer l'étanchéité.

Nous avons d'ailleurs pu deviner la présence de nombreuses petites bulles de géomembrane en fond de bassin. Lorsque nous appuyons dessus, des bulles de gaz remontaient à la surface à quelques mètres de la zone de pression.

Nos observations montrent qu'il se produit des infiltrations d'eaux usées dans le sol.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Illustration 6: Localisation des hippopotames

Illustration 7: Aspect extérieur de la géomembrane

La géomembrane en surface est très abîmée également. Des plantes se développent au niveau des interstices.

III.4.c. Ouvrages de sortie des effluents

Le jour de la bathymétrie, aucun des ouvrages de sortie des effluents n'était alimenté, le fil de l'eau se situant en dessous de la côte de déversement. **Probablement à la faveur de la fermeture du collège, il y a eu un abaissement du niveau de l'eau ce qui démontre la perméabilité du bassin.**

Illustration 8: Ouvrages de sortie des effluents du bassin (photo de gauche : déversoir ; photo de droite chasse automatique)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Illustration 9: Vanne guillotine sous regard après l'ouvrage de chasse automatique

L'ouvrage de chasse automatique est doté d'une vanne guillotine située dans un regard. Nous n'avons pas pu l'actionner mais rien n'indique qu'elle ne fonctionne pas.

III.4.d. Répartition des effluents

En temps normal, le flux d'effluents pré-traités est divisé en 3 branches qui alimentent 3 zones d'épandage/infiltration. Le jour de la bathymétrie, cet ouvrage était complètement à sec, tout autant que le poste de by-pass. Visiblement, ce regard n'a pas été alimenté en eau depuis plusieurs jours. **Cela confirme la perméabilité du bassin de lagunage.**

Illustration 10: Photos de gauche et du centre : système de répartition des effluents vers zone d'infiltration ; photo de droite : by-pass du traitement

III.4.e. Zone d'épandage/infiltration

Le jour de la bathymétrie, la zone d'épandage était complètement sèche. Les regards dans la zone d'épandage et au niveau du rejet ne présentaient absolument aucune trace d'humidité.

Illustration 11: Photo de gauche : zone d'épandage ; photo du centre : regard dans la zone d'épandage ; photo de droite : regard du rejet final

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

III.5. Diagnostic et préconisations

La géomembrane du bassin de lagunage se trouve dans un état de vétusté avancé. Elle se trouve percée à plusieurs endroits et probablement déchirée.

Aucune opération de curage n'ayant été engagée depuis la mise en eau de la station, la responsabilité de l'exploitant de la station d'épuration ne peut être engagée.
En effet, aucun engin n'ayant pu pénétrer dans le bassin depuis sa construction, l'éventualité d'un sinistre affectant la géomembrane après la mise en eau initiale est donc à écarter.

Il est en revanche possible qu'une micro-fissure existante dès la construction du bassin, ait pu laisser passer des effluents dans le sous-sol. En l'absence d'oxygène, leur fermentation a pu entraîner la production de gaz qui a fait remonter la géomembrane vers la surface. La pression exercée par le gaz comprimé a du faire céder la géomembrane au niveau des soudures.

Il ne fait aucun doute que son étanchéité n'est plus assurée aujourd'hui. Des effluents partent vers le sous-sol et contaminent probablement la masse d'eau souterraine.

Il est indispensable de remplacer totalement la géomembrane à la faveur de l'opération de curage.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IV. Quantification du gisement de boues contenues dans le bassin

IV.1. Campagne de mesures

IV.1.a. Conditions d'intervention

La campagne de mesures de la hauteur de boues et du niveau du radier s'est déroulée le mercredi 26 juillet 2017 par une journée chaude et ventée (mistral modéré en rafales, températures élevées, pas de pluie).

Le matériel employé est le suivant :

- Barque + rames ;
- 2 perches en plexiglas transparent ;
- Récipient pour prélèvements ;
- GPS pour géolocalisation des points de mesure ;
- Décamètre ;
- Équipements de protection individuelle ...

Illustration 12: Moyens employés pour les mesures de hauteur de boues

Les déplacements au sein du bassin ont été effectués à l'aide de la barque.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IV.1.b. Localisation des points de mesure

Les points de mesures ont été géolocalisés à l'aide du GPS. Chaque point correspond à deux mesures (de part et d'autre de la barque ou à 2 mètres de distance l'un de l'autre). Les points GPS sont affichés sur la carte ci-dessous :

Illustration 13 : Carte des points GPS relevés lors des mesures de hauteur de boues

IV.1.c. Observations

Les observations relatives à l'état des équipements de la station sont compilées au chapitre III.

En ce qui concerne les boues, nos observations sont les suivantes :

- Les hauteurs de boues sont importantes, en particulier à l'entrée des effluents, dans les coins de la lagune et au niveau des hippopotames ;
- Les boues présentent une quantité non négligeable de matière organique d'origine végétale (lentilles d'eau mortes, aiguilles de pin, feuilles, branches…) ;
- De nombreuses balles de tennis flottent en surface du bassin. On note également plusieurs grandes bâches plastiques flottantes ainsi que quelques cannettes et aérosols ;
- On devine la présence de grosses pierres au fond du bassin ;
- On ne note pas la présence de sables et de matières minérales dans les boues.

Il est à noter que la présence des lentilles d'eau a considérablement gêné la réalisation des mesures (elles tapissent les parois du tube de plexiglas).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IV.2. Résultats

IV.2.a. Gisement de boues

Les résultats de la campagne de mesures sont compilés dans le tableau suivant :

Surface interne (m²)	Nombre mesures	m²/nb	Radier moyen (cm)	Volume Bassin (m³)	Hauteur boues moyenne (cm)	Volume de boues (m³)	Taux de comblement	Densité apparente	Gisement de boues (TMB)	Siccité apparente (%)	Gisement (TMS)
1 400	217	6,5	91,5	1 281	54,9	769,0	**60%**	1,0	769,0	7	53,8

Les mesures brutes sont présentées en annexe 1.

Le tableau ci-dessus appelle les observations suivantes :

- La surface interne du bassin a été mesurée sur logiciel SIG ;
- La densité des points de prélèvements est importante (1 point pour 6,5 m² au lieu des 16 voir 25 m² habituels) ce qui apporte une grande précision au résultat ;
- Le radier moyen correspond à la hauteur moyenne d'eau relevée à chaque point de mesure. La profondeur maximale est de 120 cm à l'entrée des effluents. Elle n'est pas homogène. On a pu constater que le fond du bassin n'est pas plat. Il y a des bosses (surtout) et des creux. Les bosses sont formées par des pierres gisant au fond du bassin ou bien par des hippopotames (phénomène de bulles de géomembrane qui remontent en surface parfois constaté au sein des anciens systèmes de lagunage) ;
- Le volume total correspond au volume boues + surnageant. Il est obtenu en multipliant la surface en eau du bassin par la hauteur moyenne du radier ;
- Le volume de boues est obtenu en multipliant la surface en eau du bassin par la hauteur moyenne des boues. La siccité des boues n'est pas homogène dans le bassin (cônes de déjection concentrés) ;
- Le taux de comblement du bassin en boues est très important. En règle générale, on considère qu'à partir d'un taux de comblement de 30 % le curage des boues doit être déclenché. En effet, au-delà de cette limite, le temps de résidence des effluents dans le bassin est insuffisant, conduisant à des départs de boues vers l'aval ;
- Le gisement de boues en TMS correspond au volume de boues mesuré, multiplié par la siccité apparente des boues. Notons que le gisement de boues est artificiellement gonflé par les débris végétaux (lentilles d'eau, feuilles, aiguilles de pin …).

53,8 TMS de boues se trouvent dans les bassin du système de lagunage de Rognes. Une bonne partie est composée de débris végétaux. Le curage doit être déclenché rapidement.

Remarque : la siccité apparente ne relève que de notre estimation, basée sur nos retours d'expérience.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IV.2.b. Répartition des boues dans les bassin

La répartition des volumes de boues est représentée par interpolation linéaire sur la carte ci-dessous :

Illustration 14: Carte d'interpolation linéaire de la hauteur de boues mesurée au sein du bassin

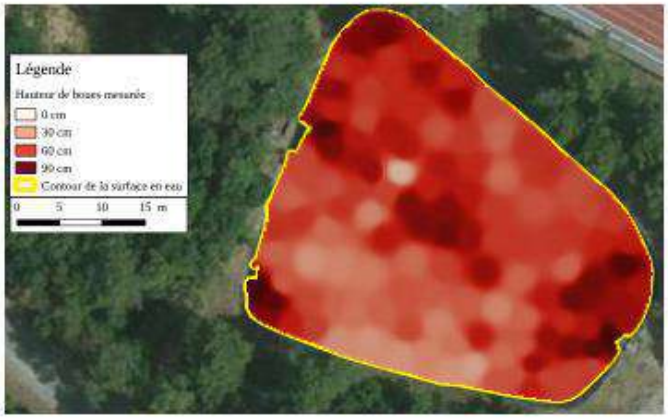

La répartition des boues n'est pas homogène. En effet, elles se trouvent surtout au niveau du point d'entrée des effluents, des bords de la lagune, et au centre du bassin.
Il y a plusieurs raisons à cette tendance à la concentration des boues au sein de ces zones :

- Au delà d'un certain niveau de comblement, il se forme spontanément un cône de déjection au niveau de l'entrée des effluents. Les boues s'y accumulent préférentiellement car le cône gêne la répartition des boues plus en aval ;
- Les courants d'eau circulant au sein du bassin sont influencés par le vent qui les confine dans les coins ;
- Les branches qui tombent dans le bassin gênent également la répartition des boues ;
- Surtout, les hippopotames formés au sein du bassin créent des zones de rétention en plein milieu du bassin.

Illustration 15: Carte d'interpolation linéaire de la hauteur de radier mesurée

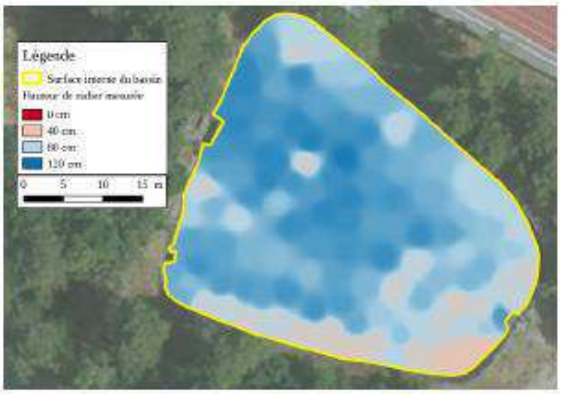

La hauteur de radier correspond à la hauteur boues + surnageant. Les bords de la lagune ont un radier moins élevé qu'au centre car les berges remontent en pente douce. Il est intéressant de noter que le fond de la lagune n'est pas plat par rapport au fil de l'eau. On devine la présence des hippopotames sur la carte ci-dessus (radier faible).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

V. Qualité des boues

V.1. Nombre d'analyses à réaliser

Comme le prévoit la réglementation (arrêté du 8 janvier 1998), les boues doivent faire l'objet d'un suivi analytique avant épandage. Le nombre d'analyses à réaliser dépend du gisement de boues (matières sèches) à épandre.

Le gisement total de boues à valoriser est de 53,8 TMS.

Le nombre d'analyses à réaliser est le suivant :

Gisement de boues à épandre	Valeur agronomique (VA)	Eléments Traces Métalliques (ETM)	Composés Traces Organiques (CTO)
< 160 TMS/an	8	4	2

Valeur agronomique : MS, MO, pH, Ntot, N-NH_4, P_2O_5, K_2O, CaO, MgO, Oligo-éléments
ETM (éléments traces métalliques) : Cu, Cr, Ni, Zn, Hg, Pb, Cd
CTO (composés traces organiques) : Somme des 7 principaux PCB, fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(a)pyrène

Dans le cadre de cette étude bathymétrique, nous disposons d'une analyse de boues (bulletin en annexe 2) :

Mode de prélèvement	Avec une barque. 11 prélèvements unitaires pour constituer l'échantillon final
Date de prélèvement	26/07/17
Paramètres analysés	VA + ETM + CTO

En cas de valorisation agricole, les boues devront faire l'objet de davantage d'analyses.

V.2. Prélèvements de boues

Les échantillons ont été constitués par plusieurs prélèvements réalisés en différents endroits du bassin puis mélangés dans un seau. Les prélèvements individuels ont été géolocalisés au GPS et sont reportés sur la carte ci-dessous :

Illustration 16: Carte des prélèvements unitaires et des analyses de boues réalisées

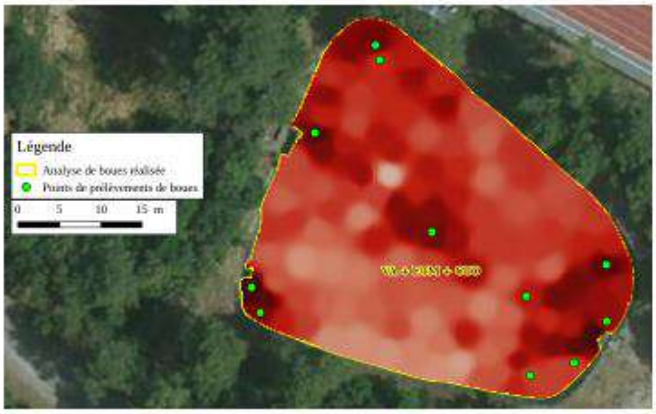

Pour une raison technique, les boues ont été prélevées au niveau des zones de forte concentration car le niveau de boues y était suffisant pour les prélever sans trop de difficultés. En plus, l'essentiel du gisement y étant cumulé, l'analyse de boues est représentative de la qualité globale des boues.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Illustration 17: Prélèvement unitaire et homogénéisation de l'échantillon représentatif

V.2.a. Valeur agronomique

Les analyses de boues permettent de les caractériser sur le plan agronomique :

	Valeur agronomique								
Date de prélèvement	Siccité (%)	pH	MO (%MS)	C/N	N tot (%MS)	$N\text{-}NH_4^+$ (%MS)	P_2O_5 (%MS)	K_2O (%MS)	MgO (%MS)
2017-07-26	5,66	7	52,8	11	3,1	0,204	3,33	0,23	0,481

Interprétation

- Taux de matières sèches (siccité)

La siccité des boues s'élève à 5,66 %. Le mode de prélèvement induit forcément une imprécision car l'échantillon contient toujours une partie de la lame d'eau. Nos observations montrent que la siccité des boues est variable au sein du bassin 1 dans lequel les boues du cône de déjection sont davantage concentrées (probablement jusqu'à 10% de siccité).

- pH

Le pH des boues est très légèrement alcalin. Cela n'aura aucune incidence négative sur les sols et les cultures.

- Matière Organique (MO)

Le taux de matière organique se situe dans la fourchette des valeurs habituelles pour des boues de lagunage. Il est bien plus faible que les boues de STEP à boues activées ce qui témoigne d'une part de la bonne minéralisation des boues, et d'autre part de la présence possible de sables d'assainissement avec les boues. Les risques de nuisances olfactives par reprise en fermentation sont faibles.

- Rapport Carbone sur Azote (C/N)

Le rapport C/N constitue un indicateur de la vitesse de minéralisation des boues dans le sol, donc de la vitesse de libération des éléments fertilisants. Le rapport C/N mesuré est supérieur à 8 ce qui témoigne du caractère progressif de libération des éléments fertilisants. Les boues se comportent comme un engrais « moyen terme ».

- Azote total (Ntot) et ammoniacal ($N\text{-}NH_4^+$)

La teneur en azote des boues est inférieure à celle observée dans les boues activées mais correspond aux valeurs habituelles pour les boues de lagunage. En effet, la minéralisation des boues s'accompagne souvent par l'évaporation d'une partie de la fraction azotée (azote ammoniacal ou diazote).

- Acide phosphorique (P_2O_5)

Les boues de Rognes présentent une teneur en phosphore modeste mais « normale » pour des boues de lagunage. Cela est probablement dû à la présence d'une grande quantité de matière organique végétale au sein des boues. Cette fraction végétale, probablement issue des arbres qui surplombent le bassin (chute des feuilles), pourrait avoir tendance à diluer les éléments minéraux, dont le phosphore.

- Potasse (K_2O)

Les teneurs en potasse sont faibles, ce qui est courant pour ce type d'élément, en raison de la bonne solubilité du potassium qui l'entraîne dans les eaux épurées au lieu de permettre son accumulation dans les boues.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Magnésie et autres éléments d'intérêt agronomique

En plus des éléments fertilisants majeurs, les boues de Rognes apportent également des éléments fertilisants secondaires et des oligo-éléments utiles à la croissance des plantes. Par ailleurs, la matière organique contenue dans les boues permet de stimuler la vie microbienne des sols, d'améliorer la distribution des éléments nutritifs et l'interaction sol/plante.

Les résultats d'analyse illustrent la valeur agronomique des boues de Rognes et démontrent leur caractère stabilisé.

V.2.b. Teneurs en éléments traces métalliques

Le tableau suivant présente les résultats d'analyses de boues :

	ETM mg/kg MS								
Date de prélèvement	Chrome Cr	Cuivre Cu	Nickel Ni	Zinc Zn	Cu+Ni+Cr+Zn	Cadmium Cd	Plomb Pb	Mercure Hg	Sélénium Se
26/07/17	24,1	365	19,8	997	1407	1,08	33,2	0,7	2,0
Seuil (8/01/98)	1000	1000	200	3000	4000	10	800	10	

Les teneurs en ETM mesurées par le laboratoire sont toutes inférieures aux valeurs seuils définies par la réglementation en vigueur (arrêté du 8 janvier 1998).

L'histogramme ci-dessous représente les résultats des moyennes et les valeurs maximales des analyses en ETM, en pourcentage des valeurs seuils respectivement définies par l'arrêté du 08/01/1998 :

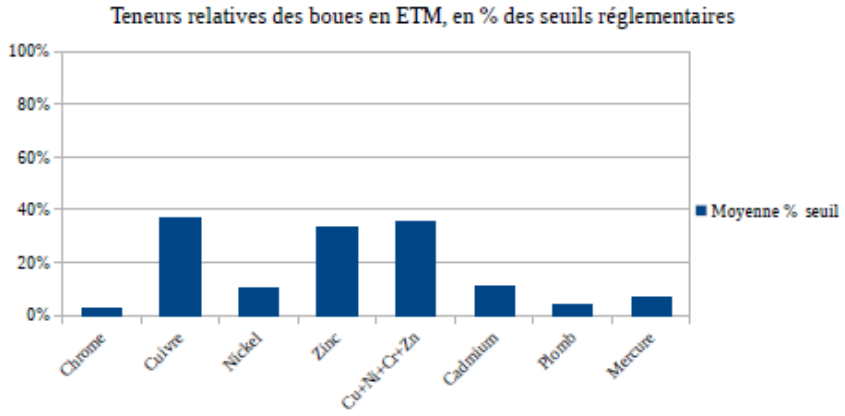

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

V.2.c. Teneurs en composés traces organiques

Le tableau suivant présente le résultat d'analyse :

	CTO mg/kg MS			
Date de prélèvement	Somme 7 PCB	Fluoranthène	Benzo(b) fluoranthène	Benzo(a) pyrène
2017-07-26	0,14	0,47	0,13	0,1
Seuil (pâturages)	0,8	4	2,5	1,5
Seuil (autres)	0,8	5	2,5	2

Les teneurs en CTO mesurées par le laboratoire sont toutes largement inférieures aux valeurs seuils définies par la réglementation en vigueur (arrêté du 8 janvier 1998).

L'histogramme ci-dessous représente les résultats de l'analyse en CTO, en pourcentage des valeurs seuils respectivement définies par l'arrêté du 08/01/1998 :

Teneurs relatives des boues en CTO, en % des valeurs seuils

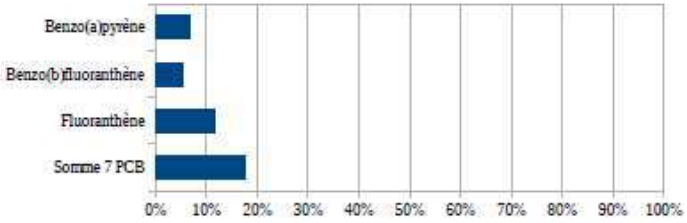

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

V.2.d. Teneurs en indésirables

Malgré le dégrillage en entrée de station, de nombreux indésirables macroscopiques apparaissent en surface ou au fond du bassin :

Illustration 18: Exemples de déchets trouvés dans le bassin au cours de la bathymétrie

De grandes bâches plastiques apparaissent en surface du bassin ou au fond de l'eau. De nombreuses balles de tennis flottent.
S'ils sont épandus, ces éléments peuvent dégrader la qualité des boues. Ils peuvent également provoquer la casse du matériel par obturation. Il faudra les retirer avant épandage.

V.2.e. Conclusion sur la qualité des boues

Les boues de la STEP de Rognes sont de très bonne qualité et présentent un très bon intérêt agronomique qui pourra être mis à profit pour la fertilisation raisonnée des cultures.
Du point de vue des teneurs en ETM et CTO, les boues de Rognes sont conformes à la réglementation en vigueur et sont aptes à être valorisées par épandage sur terrains agricoles.
Les boues présentent en revanche beaucoup d'indésirables (plastiques, balles de tennis, cannettes) qu'il faudra retirer avant l'épandage.

V.2.f. Présentation du laboratoire d'analyses

Le laboratoire SADEF a été en charge de la réalisation des analyses de boues. Il est connu pour la qualité de ses analyses et est agréé COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VI. Étude du contexte agricole en lien avec l'épandage

VI.1. Types de cultures adaptées pour recevoir les boues

Les boues constituent une matière fertilisante organique contenant de l'azote du phosphore et des oligo-éléments. Certaines cultures se prêtent bien à la valorisation agricole des boues, d'autres non.

Les cultures adaptées à l'épandage sont :

- Les céréales à pailles ;
- Les oléagineux ;
- Les prairies permanentes ;
- Les prairies temporaires, sauf légumineuses strictes ;
- Certains vergers (rangs espacés, fruits non consommés à l'état cru) ;
- Forêts de production de bois énergie (sous certaines conditions) ;
- Les cultures de plantes à parfum (sous certaines conditions).

Les cultures inadaptées à l'épandage sont :

- Les cultures maraîchères (risques sanitaires) ;
- Les cultures légumineuses strictes (besoins en azote nuls) ;
- Les cultures fruitières en contact avec le sol et/ou susceptibles d'être consommées à l'état cru ;
- L'agriculture biologique (cahiers des charges incompatibles) ;
- Certains vergers (espacements entre les rangs insuffisants …)

Au delà de l'aspect agronomique ou pratique qui dicte l'aptitude des cultures à recevoir des boues, d'autres facteurs (environnementaux, climatiques, pédologiques, accès, consommation AEP …) peuvent être contraignants pour l'épandage.

Par exemple, on ne peut pas épandre (sauf cas exceptionnel) sur un périmètre de protection des captages public AEP. On ne peut pas non plus superposer deux plans d'épandage sur une même parcelle (raison : traçabilité).

Par ailleurs, en ce qui concerne les prairies, la réglementation (arrêté du 8/01/1998) impose des délais de remise à l'herbe des animaux après épandage (6 semaines). Il en va de même pour la fenaison.

Ce même arrêté définit également des distances d'isolement à l'intérieur desquels il est interdit d'épandre :

Type de boues	Élément protégé	Pente	Enfouissement immédiat	Distance d'isolement
Boues stabilisées	Puits/forage	< 7 %	-	35 m
		> 7 %	-	100 m
	Berges cours d'eau / plan d'eau	< 7 %	Oui	5 m
			Non	35 m
		> 7 %	-	100 m
	Habitations, bureaux, zones de loisir	-	Oui	0 m
		-	Non	100 m

Sur le secteur de Rognes, on trouve essentiellement des vignes peu adaptées aux épandages. On trouve également dans un secteur proches des prairies naturelles (15 ha à moins d'un km) et des céréales sur la route de Lambesc et celle de St Cannat (> 10 ha).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VI.2. Surface agricole nécessaire pour valoriser le gisement de boues

La dose d'épandage adaptée (à confirmer plus tard), quelle que soit la culture réceptrice (hors légumineuse stricte et cultures maraîchères) nous parait être la suivante :

Bassin	Siccité apparente (%)	Gisement (TMS)	Dose (TMS/ha)	Dose (TMB/ha)	Surface (ha)
1	7	53,8	3	43	18

La dose d'épandage proposée ci-dessus (3 TMS/ha) est valable pour les prairies qui constituent une culture faiblement exportatrice en azote par rapport à d'autres types de cultures (céréales).

Il semble suffisant de trouver une vingtaine d'hectares de terres agricoles pour pouvoir valoriser la totalité des boues.

VI.3. Périodes d'épandage adaptées

Les périodes d'épandage adaptées sont les suivantes :

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Céréales												
Prairies												

Période d'épandage idéale
Période envisageable, sous contrainte
Période inadaptée

La période d'épandage idéale pour les prairies est la sortie d'hiver (de février à fin avril) car elles sortent de dormance à ce moment là et expriment alors une grande partie de leurs besoins agronomiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VII. Moyens techniques de curage et d'épandage

VII.1. Le chantier de curage

Vu qu'il est indispensable de réhabiliter la géomembrane, le bassin devra être vidé en totalité.

Tout d'abord, les eaux usées brutes seront déroutées du système de lagunage par la mise en place d'un by-pass temporaire qui les dirigera vers la zone d'infiltration.

Il faudra ensuite transférer le surnageant vers la zone d'infiltration. Cela permet d'éviter la dilution des boues au moment du curage.

Les avantages de l'évacuation du surnageant préalablement au chantier d'extraction des boues sont les suivants :

- Prévention du phénomène de dilution ce qui garantie la constance de la siccité des boues ;
- Facilite l'extraction des boues qui sont affleurantes, donc visibles ;
- Retrait des déchets plastiques et des balles de tennis au fur et à mesure (déchets visibles) ;
- Aucune ambiguité sur les volumes à extraire et la fin du chantier qui se clôture lorsque la totalité du volume est retirée du bassin.

Attention toutefois à conserver des boues pompables par les tonnes à lisier. Certaines d'entre elles ne disposent pas d'une puissance d'aspiration suffisante pour surmonter le dénivelé fond_de_bassin/hauteur_de_cuve auquel se rajoute la plasticité des boues épaissies.

VII.2. Mesures conservatoires de l'épuration

L'unique bassin de traitement devra être court-circuité pour permettre les travaux de réhabilitation de la géomembrane.

Pendant ce temps là, il n'y aura plus aucun traitement (en dehors de l'infiltration des eaux usées).

Il sera alors nécessaire d'appliquer certaines mesures pour réduire l'impact des travaux sur le milieu naturel :

- Intervention de curage en période de faible débit d'effluents (vacances scolaires) ;
- Dégrillage préalable des effluents ;
- Décantation minimale des effluents (par exemple benne étanche de 30 m³ suivi d'une benne filtrante) avant transfert dans zone d'épandage ;
- Délai le plus court possible entre le curage et la réparation de la géomembrane.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VII.3. Le chantier d'épandage

Le transport des boues liquides peut être effectué à la tonne à lisier, à condition que la distance ne soit pas trop importante et que les tonnes à lisiers soient d'un volume supérieur à 8 m³.

A défaut, on envisagera un transport en camion citerne (jusqu'à 20 m³) pour rallier les parcelles.

Dans un tel cas, les boues seront transférées au niveau des parcelles à la tonne à lisier qui effectue les épandages.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VIII. Annexes

Annexes

Annexe 1 : Mesures brutes de hauteurs de boues 26
Annexe 2 : Bulletin d'analyses de boues 28

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ANNEXE 1 : MESURES BRUTES DE HAUTEURS DE BOUES

Bassin 1 :

ID	Radier 1	Boues 1	Radier 2	Boues 2	ID	Radier 1	Boues 1	Radier 2	Boues 2
130	75	70			188	100	100	90	90
131	100	95			189	105	100	100	100
132	105	100			190	100	95	110	105
133	110	100			191	100	60	105	90
134	105	70			192	105	50	105	80
135	105	60			193	105	35	110	40
136	115	65			194	105	30	105	45
137	110	45			195	105	30	110	35
138	110	45			196	110	25	110	20
139	115	40			197	110	95	110	25
140	105	35			198	120	20	115	15
141	105	35			199	10	10	115	20
142	95	35			200	115	15	120	20
143	115	40			201	120	15	125	15
144	100	25			202	125	15	125	15
145	100	40			203	125	10	125	15
146	90	20			204	120	15	125	20
147	90	50			205	125	20	125	10
148	80	30			206	125	15	125	10
149	90	40			207	125	10	125	20
150	80	35			208	125	20	125	20
151	90	60			209	130	15	130	15
152	55	50			210	130	10	130	10
153	90	70			211	130	20	130	10
154	90	45			212	135	15	135	30
155	85	25			213	130	20	135	10
156	90	30			214	130	15	135	15
157	90	60			215	135	20	120	60
158	80	45			216	135	15	135	25
159	90	30			217	135	20	135	20
160	100	35			218	125	20	135	10
161	105	35			219	140	5	130	15
162	85	30			220	130	10	130	15
163	100	30			221	135	15	135	15
164	115	35			222	135	15	125	15
165	105	25			223	120	15	125	15
166	100	25			224	120	15	115	15
167	95	25			225	115	15	115	15
168	95	40			226	110	20	115	20
169	85	25			227	105	15	105	100
170	95	25			228	100	60	100	80
171	35	35			229	110	100	105	100
172	80	25			230	100	95	100	95
173	90	30							
174	95	35							
175	90	30							
176	85	30							
177	85	35							
178	80	30							
179	80	45							
180	90	50							
181	95	80							
182	100	100							
183	90	85							
184	65	60							
185	85	80							
186	85	50							
187	85	80							

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bassin 2 :

ID	Radier 1	Boues 1	Radier 2	Boues 2	ID	Radier 1	Boues 1	Radier 2	Boues 2
231	55	50			267	115	70	115	45
232	85	50			268	115	25	110	25
233	105	35			269	110	25	110	15
234	90	30			270	110	20	110	15
235	85	20			271	105	25	110	15
236	100	25			272	105	15	110	25
237	90	30			273	110	15	110	20
238	90	35			274	110	20	115	25
239	75	10			275	110	30	110	20
240	90	15			276	105	15	115	20
241	90	35			277	105	35	110	20
242	80	40			278	120	75	115	35
243	80	60			279	115	40	115	25
244	65	40			280	115	25	120	10
245	90	45			281	115	20	115	20
246	85	35			282	115	25	115	20
247	85	50			283	115	20	120	20
248	75	50			284	115	20	115	20
249	75	65			285	115	15	115	10
250	70	35			286	115	45	115	25
251	90	30			287	115	30	115	25
252	80	40			288	110	15	115	25
253	80	25			289	115	20	115	25
254	90	15			290	115	25	120	10
255	85	30			291	115	20	110	15
256	85	30			292	110	15	115	25
257	85	20			293	110	25	110	25
258	95	30							
259	80	25							
260	65	25							
261	65	50							
262	85	40							
263	80	20							
264	70	25							
266	55	50							

Bassin 3 :

ID	Radier 1	Boues 1	ID	Radier 1	Boues 1
295	49	32	**306**	42	22
296	50	19	**307**	38	18
297	50	20	**308**	24	14
298	47	20	**309**	30	13
299	47	26	**310**	40	24
300	48	20	**311**	39	18
301	50	20	**312**	51	36
302	49	26	**313**	49	23
303	50	30	**314**	42	12
304	51	25	**315**	45	25
305	49	22	**316**	51	21
			317	49	26

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VEL Annexes

ANNEXE 2 : BULLETIN D'ANALYSES DE BOUES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.11 Annexe 11 : Rehabilitation step de Rognes

VL INGENIERIE
INGENIERIE ETUDES ET CONSEIL
50 Promenade du Moulin à Huile 13 450 GRANS
Tel : + 33 6 85 54 97 19
v.leboeuf@vlingenierie.com

ETUDE DE LA REHABILITATION DE LA STEP DE ROGNES- GARRIGUES

DATE	21 JUIN 2021
VERSION	1

0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Table des matières

1 OBJET DE LA PRESENTE ETUDE 2
2 DESCRIPTIF DE LA STEP EXISTANTE 2
2.1 PLAN DE SITUATION 2
2.2 Bases de dimensionnement de la STEP existante 2
3 REHABILITATION DE LA STATION EXISTANTE 3
3.1 Charges à traiter 3
3.2 Débits à traiter : 3
3.3 Niveau de rejet exigé : 3
4 LA FILIERE DE TRAITEMENT 4
5 REHABILITATION COMPLETE DE L'INSTALLATION 4
5.1 Continuité de traitement 4
5.2 Raccordement aux différents réseaux 5
5.2.1 Eaux usées 5
5.2.2 Alimentation en eau potable 5
5.3 Le dégrillage 5
5.4 Le by pass 5
5.5 Le poste d'alimentation du premier étage 5
5.6 Le premier étage de filtre planté de roseaux 6
5.7 Le canal venturi de sortie 9
6 BUDGET ESTIMATIF 9
7 CONCLUSION 9

1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1 OBJET DE LA PRESENTE ETUDE

Le quartier de Rognes Garrigues dispose d'une unité de traitement par lagunage qui pose des problème de conformité et de nuisances. La présente étude a pour objet d'estimer le montant des travaux pour réhabiliter le traitement par lagunage qui pose problème aujourd'hui.

2 DESCRIPTIF DE LA STEP EXISTANTE

2.1 PLAN DE SITUATION

Le dispositif actuel est situé sur la parcelle 376

La STEP actuelle est équipée dest constituée de :

- Un dégrilleur manuel
- Une lagune unique de 1600 m².
- Une zone d'infiltration de 300 m²

2.2 Bases de dimensionnement de la STEP existante

Nous n'avons aucune donnée disponible sur la STEP existante.

Les seules données disponibles sont le nombre d'élèves présents au collège :

La bibliographie donne un 0,3 EH pour un élève externe et 0,5 EH pour un élève demi pensionnaire ou personnel encadrant

	EH	Actuellement	2021- 2022
Nombre d'élèves		530	560
Nombre de repas servis 0,5 EH		500	528,30
Personnel encadrant (10 %)	0,5	53	56
Nombre d'élèves 1/2 pensionnaire	0,5	447	472,30
Nombre d'élèves externes	0,3	83	87,70
Nombre d'EH		274,9	290
Arrondi à 300 EH			

La charge arrivant à terme sur la lagune peut être estimée à 300 EH.

2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NB : il reste à vérifier si des habitations sont raccordées à la STEP existante en plus du collège.

Un lagunage naturel est normalement dimensionné à 12 m^2 par EH et dispose normalement de 3 lagunes en série. Pour 300 EH, une surface de 3600 m^2 est normalement nécessaire.

Le dispositif actuel est donc clairement sous dimensionné par rapport à la charge à traiter.

3 REHABILITATION DE LA STATION EXISTANTE

3.1 Charges à traiter

Le présent projet est basé sur une charge à traiter de 300 EH soit :

Paramètres	Base de calcul	300 EH
DBO_5	60 g EH-1 j-1	18,00 Kg j-1
DCO	120 g EH-1 j-1	36,00 Kg j-1
MES	90 g EH-1 j-1	27,00 Kg j-1
NK	15 g EH-1 j-1	4,50 Kg j-1
Pt	3 g EH-1 j-1	0,90 Kg j-1

3.2 Débits à traiter :

L'exploitant a constaté des arrivées importantes d'eaux parasites de temps de pluie.

En l'abscence de données nous avons arbitrairement retenu un débit d'eau météorique de 45 m^3/j.

	300	
EH	300	
Volume journalier d'eaux usées stricte	45,00	$m^3 j^{-1}$
Débit moyen EU Strict de temps sec sur 24 heures	1,88	$m^3 h^{-1}$
Coefficient de pointe retenu	4,00	
Débit de pointe EU	7,50	$m^3 h^{-1}$
Volume journalier d'eaux météoritiques	45,00	$m^3 j^{-1}$
Volume journalier de temps sec	45,00	$m^3 j^{-1}$
Débit de pointe de temps sec	7,50	$m^3 h^{-1}$
Volume journalier de temps de pluie	90,00	$m^3 j^{-1}$
Débit de pointe de temps de pluie	7,50	$m^3 h^{-1}$

3.3 Niveau de rejet exigé :

Le niveau de rejet devra être défini avec la police de l'eau en fonction de la sensibilité du milieu récepteur.

Par défaut, le présent projet est dimensionné pour atteindre le niveau de rejet défini par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les performances exigées par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les STEP traitant une charge brute inférieure à 120 Kg de DCO sont les suivantes :

	Limite de rejet (mg/l)	Rendements minimal imposé	Concentrations redhibitoires
DBO_5	35 mg/l	60,00%	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60,00%	400 mg/l
MES		50,00 %	85 mg/l

3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NB : ces performances sont à respecter en concentration **ou** en rendement pour l'arrêté du 21 juillet 2015.

4 LA FILIERE DE TRAITEMENT

La filière de traitement proposée est du type filtre planté de roseaux, elle reste simple en exploitation et génère très peu d'odeurs.

5 REHABILITATION COMPLETE DE L'INSTALLATION

5.1 Continuité de traitement

Les travaux devront être réalisés au mois de juillet, pour bénéficier du plus faible débit possible et limiter l'impact sur le milieu récepteur.

Pour assurer une continuité de traitement, les eaux usées seront reprises en sortie du dégrilleur et déviées pour être déversées sur la deuxième partie de la lagune.

Un apport de remblai, sera réalisé pour cloisonner la lagune en deux. La partie Ouest de la lagune sera vidangée curée et nettoyée. La géomembrane sera évacuée et le filtre planté construit à cet endroit.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2 Raccordement aux différents réseaux

5.2.1 Eaux usées

Les effluents seront récupérés en amont du dégrilleur existant et une conduite d'amenée sera posée jusqu'au nouveau dispositif de dégrillage.

5.2.2 Alimentation en eau potable

L'AEP sera récupérée au niveau du dégrilleur existant.

1 borne d'eau potable sera installée: à proximité du poste de relevage.

5.3 Le dégrillage

En entrée de l'installation sera équipée :

- d'un dégrilleur automatique en inox 304 L, en maille de 20 mm
- Le dégrilleur sera équipé d'une grille manuelle de secours.

Remarque :

En cas de panne du dégrilleur, l'ouvrage sera équipé à minima d'un panier de dégrillage manuel de secours de 40 mm.

5.4 Le by pass

Un regard de by pass sera aménagé en aval du dégrilleur, il permettra d'isoler l'ensemble de la STEP par l'intermédiaire d'une vanne murale. Lors d'un by pass de la STEP, l'effluent sera dégrillé avant rejet au milieu récepteur.

5.5 Le poste d'alimentation du premier étage

Un poste de relevage permettra d'alimenter le premier étage avec le débit suffisant pour assurer une répartition correcte des effluents sur la surface du filtre.

Une lame d'eau de 3 cm sera appliquée sur le filtre en service avec un débit de 0,5m^3/m^2 alimentés.

Le poste sera équipé de 3 pompes de 75 m^3/h et d'un volume de bâchée de 4,5 m^3.

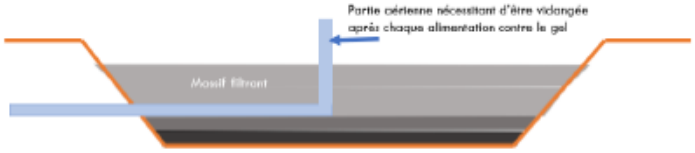

Ce système d'alternance permet de respecter les bases de dimensionnement de l'alimentation d'un premier étage de filtres plantés de roseaux à savoir, apport d'une lame d'eau de 3 cm avec un débit de 0,5 m^3/h et une période d'alimentation de 3,5 jours pour une période de repos d'une semaine.

5

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.6 Le premier étage de filtre planté de roseaux

Avec un débit de référence de 90 m^3/j, le premier étage pourra être dimensionné à 1,5 m^2/EH

Le premier étage sera dimensionné à 3 x 150 m^2

- Le dispositif d'alimentation :

Les préconisations du CCTP guide sont de disposer d'un point d'alimentation pour 50 m2.

Chaque filtre de 150 m^2 sera alimenté par au minimum 4 points d'alimentation par filtre soit un point d'alimentation pour 37,5 m^2.

L'alimentation se fera par le dessous du filtre.

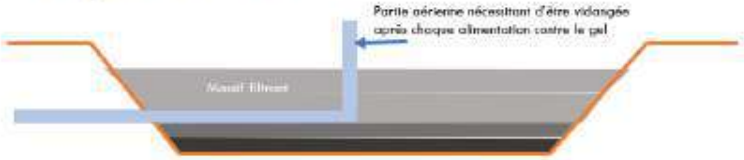

Les diamètres et les sections de conduites sont calculés de façon à s'assurer que l'autocurage soit assuré en tout point du dispositif d'alimentation.

6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Etanchéité du filtre :

Le filtre sera équipé d'un dispositif d'étanchéité par géomembrane constitué d'une géomembrane et de deux géotextiles.

L'ensemble du dispositif d'étanchéité par géomembrane sera certifié asqual

Une revanche de 0,5 m par rapport à la surface du filtre sera conservée de façon à permettre le stockage de boue et une mise en charge de la surface du filtre en cas d'arrivées d'eaux importantes.

- Les parois de séparation

Le filtre sera séparé à minima en 3 parties égales par des cloisons étanches de 1 m de hauteur raccordées à la géomembrane. Ces cloisons assurent une étanchéité hydraulique complète entre les filtres pour éviter que le filtre alimenté ne déborde sur celui au repos

- Couches filtrantes :

Le premier étage de filtre sera constitué de haut en bas des épaisseurs suivantes :

Descriptif des couches	Epaisseur minimale et granulométrie
Couches filtrante	0,8 m de gravier de 2/6
Couche de transition	0,1 m d'une couche comprise entre 5 et 10 mm
Couche drainante*	0,2 à 0,4 m * de 20/40

*La couche drainante à une épaisseur variable pour rattraper la pente du fond du filtre permettant le drainage du fond du filtre.

Les granulats respecteront les conditions suivantes :

- Teneur en calcaire inférieure à 50 %
- Teneur en fine inférieure à 3%

7

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➢ Drainage en fond de bassin

Un réseau de drainage en tube PVC de classe DN 160 CR8 refendu avec des fente de 10 mm sera posé au fonds de filtre. Chaque drain sera relié à une cheminée inox de même diamètre.

Ce réseau de drainage a une double fonction, récupérer les eaux en fond de filtre et aérer le dessous du massif filtrant.

Cette taille de fentes importante limite le colmatage des fentes par du biofilm, contrairement au drain agricole qui a été utilisé sur la STEP actuelle.

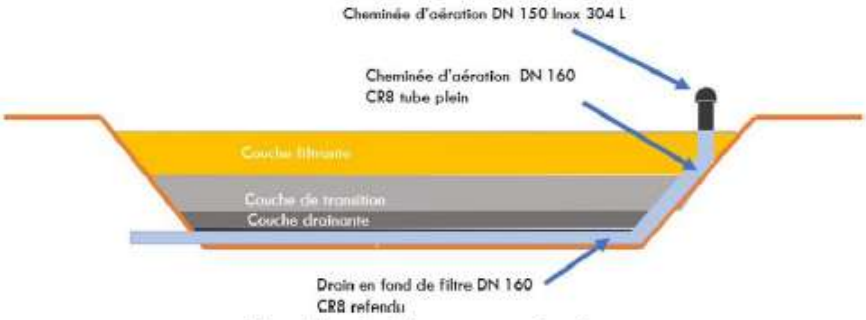

Disposition de drainage au premier étage

➢ Accès aux filtres

Chacun des filtres sera équipé d'un escalier bois pour accéder de la voirie à la surface du filtre pour les opérations de faucardage par exemple.

8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➢ Les roseaux

Une fois les travaux achevés, juste avant la mise en service du premier étage, les roseaux seront plantés. Une partie importante de la charge étant déjà raccordée au réseau, l'ensemble de la surface sera plantée de roseaux à raison de 4 par m^2.

En fonction de la saison, au démarrage, du filtre, les périodes d'alternance pourront être raccourcies de façon à alimenter au mieux les roseaux.

5.7 Le canal venturi de sortie

Un canal venturi sera mis en place en sortie du deuxième étage. Il sera dimensionné pour pouvoir mesurer le débit de pointe de la STEP, soit 40 m^3/h.

L'ouvrage comprendra les éléments suivants :

- un canal d'approche
- une couverture en caillebotis galvanisés
- des échelons pour pouvoir accéder à l'ouvrage

6 BUDGET ESTIMATIF

Voir en annexe 1.

En l'absence en particulier d'étude de sol et de plan topographique complet de l'existant, ces budgets nécessiteront d'être confirmés une fois ces éléments obtenus.

7 CONCLUSION

Les éléments suivants nécessiteront d'être confirmés par des études complémentaires :

- La charge réelle raccordée à l'installation devra être confirmée des mesures in situ.
- A minima un dossier loi sur l'eau sera nécessaire pour finaliser le niveau de rejet
- La pérennité de la zone d'infiltration devra être vérifiée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VL INGENIERIE
ETUDES ET CONSEILS

REHABILITATION LAGUNE DE ROGNES — VERSION 1
BUDGET ESTIMATIF — DATE 20 06 2021

INSTALLATION DE CHANTIER ET ETUDES		
ETUDES D'EXECUTION		
ETUDE GEOTECHNIQUE G3		
	S TOTAL	18 000,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES		
INSTALLATION DE CHANTIER		
	S TOTAL	7 000,00 €
MAINTIEN CONTINUITE DE TRAITEMENT		
CONDUITE PVC DN 200 CR8 ANCIEN DEGRILLEUR - DEGRILLEUR		
REGARDS DN 800		
	S TOTAL	8 600,00 €
TERRASSEMENTS GENERAUX		
APPORT ET MISE EN OEUVRE DE MATERIAUX POUR MISE EN REMBLAIS		
MISE EN OEUVRE ET REGLAGE REMBLAIS		
	S TOTAL	50 750,00 €
CIRCULATIONS INTERNE A LA STEP VOIRIE LOURDE		
GEOTEXTILE ANTICONTAMINANT		
0/60 sur 30 cm		
0/31,5 sur 10 cm		
	S TOTAL	6 800,00 €
EVACUATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET DRAINAGE		
FOSSE PERIPHERIQUE		
	S TOTAL	700,00 €
ALIMENTATION EN EAU POTABLE		
CONDUITE AEP DN 32		
BORNE D'ARROSAGE INCONGELABLE		
	S TOTAL	600,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CANALISATIONS DE LIAISON ENTRE OUVRAGES		
CONDUITE PVC DN 200 CR8 ANCIEN DEGRILLEUR - DEGRILLEUR		
CONDUITE PVC DN 200 CR8 BY PASS ETAGE 1		
CONDUITE PVC DN 200 CR8 SORTIE ETAGE 1 REJET		
REGARDS DN 800		
CONDUITE PVC PRESSION DN 125 PR - ETAGE 1		
	S TOTAL	**18 470,00 €**
OUVRAGE DE DEGRILLAGE		
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE		
	S TOTAL	**14 000,00 €**
BY PASS		
VANNE MARTELIERE D'ISOLEMENT DANS DEGRILLEUR		
	S TOTAL	**1 500,00 €**
POSTE DE REFOULEMENT ETAGE 1		
TERRRASSEMENT		
POSE		
LESTAGE		
CUVERIE		
POMPES 75 m3/h		
EQUIPEMENTS		
	S TOTAL	**35 000,00 €**
1ER ETAGE DE FILTRATION		
REGLAGE TALUS ET PENTES		
REMPLISSAGE EN MATERIAUX 1ER ETAGE 2/6		
REMPLISSAGE EN MATERIAUX 1ER ETAGE 10/20		
REMPLISSAGE EN MATERIAUX 1ER ETAGE 20/40		
ETANCHEITE 1ER ETAGE		
ROSEAUX		
SEPARATION DES 3 LITS		
DRAINAGE + COLLECTEUR FONDS DE BASSIN DN 160		
CHEMINEES DE VENTILATIONS + REMONTEES INOX + T		
RAMPES D'ALIMENTATION PREMIER ETAGE		
ESCALIERS BOIS		
	S TOTAL	**85 483,40 €**
CANAL DE MESURES ET REJET		
CANAL VENTURI ISMA TYPE 1		
	S TOTAL	**6 500,00 €**
LOCAL D'EXPLOITATION		
LOCAL TECHNIQUE 6 m2 bois		
	S TOTAL	**9 000,00 €**
ARMOIRE DE COMMANDE		
ARMOIRE DE COMMANDE		
SOFREL		
CABLAGE		
	S TOTAL	**10 000,00 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ESSAIS DE RECEPTION		
ESSAIS D'ETANCHEITE		
BILAN 24 H DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION		
	S TOTAL	2 450,00 €
ACHEVEMENT DU CHANTIER		
MISE EN SERVICE		
PLAN DE RECOLEMENT		
	S TOTAL	3 000,00 €
TOTAL HT		**317 853,40 €**
TVA 20 %		**63 570,68 €**
TOTAL TTC		**381 424,08 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.12 Annexe 12 : Etude de faisabilité Rognes

Station d'épuration de Rognes-Garrigues
Étude de faisabilité de curage et de gestion des boues du lagunage dans le cadre du renouvellement de la STEP

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Contexte de l'intervention

La société Suez exploite la station d'épuration de Rognes-Garrigues. Il s'agit d'un système de lagunage composé d'un seul bassin suivi d'une zone d'infiltration.
Cette installation se trouve dans un état extrêmement dégradé. Les nuisances sont fortes et vont désormais au-delà de l'inconfort puisqu'ils font porter au maître d'ouvrage (Métropole Aix Marseille Provence) une responsabilité sanitaire évidente (moustiques vecteurs de maladies, rats, hydrogène sulfuré…)

Suez souhaite offrir à la Métropole une étude qui :

- Rappelle les points noirs déjà identifiés par Agrosylva en 2017 ;
- Permet d'estimer la capacité de traitement de l'actuelle STEP ;
- Indique les conditions de curage et de valorisation des boues associées au renouvellement de la STEP (par création d'une unité FPR) ;
- Budgétise et planifie approximativement les opérations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Mission d'Agrosylva

Agrosylva était intervenu le 26 juillet 2017 afin de quantifier le gisement de boues contenues dans le bassin, analyser la qualité des boues, diagnostiquer l'état de la station et notamment de la géomembrane et réfléchir au mode de curage le plus approprié. L'état de vétusté de la station inquiétait déjà lors de l'intervention et Agrosylva mettait l'accent sur l'infiltration d'eau sous la géomembrane, le phénomène « hippopotame » (remontée de la membrane en surface) et sur la probable contamination de la masse d'eau souterraine.

Près de quatre années plus tard, la station est encore plus vétuste et Agrosylva a été sollicité afin de :
- Tester la perméabilité de la zone d'infiltration ;
- Établir un diagnostic d'un renouvellement de la STEP en présence d'un expert des systèmes d'épuration à roseaux ;
- Estimer le gisement de boues (bathymétrie 2017 + production jusqu'en 2021) ;
- Proposer une méthodologie de curage/stockage/hygiénisation des boues ;
- Estimation théorique de la charge de pollution entrante ;
- Articulation d'un curage de bassin avec le renouvellement de la station d'épuration par FPR

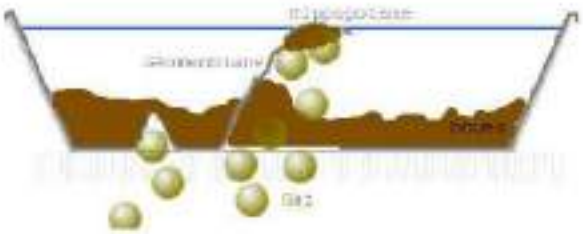

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Informations principales

Le jour de la visite (jour de pluie), la zone d'infiltration était totalement noyée. Selon le témoignage de l'exploitant, il existait, à l'époque, un réseau de pompage qui orientait les eaux traitées vers une zone humide, située en dehors de l'emprise de la STEP. Ce système a été supprimé par l'exploitant car non réglementaire

Très peu d'informations disponibles :
- STEP non déclarée
- Capacité nominale inconnue
- Charge organique inconnue
- Charge hydraulique inconnue
- Absence de bilan 24h (irréalisable)

Informations bathymétrie (2017) :
- Surface bassin : 1 400 m²
- Hauteur de boues : 55 cm (≠ 60 cm)
- Volume de boues : 770 m³ (≠ 1 000 m³)
- Gisement de boues : 55 TMS (≠ 80 TMS)
- **Nombreuses balles de tennis dans boue**

La STEP ne présente pas de rejet milieu naturel !

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Observations du 29/04/2021

L'effet « hippopotame » est encore plus perceptible que lors de la bathymétrie réalisée en 2017. La membrane est remontée à tel point qu'elle scinde quasiment le bassin en deux.

L'infiltration ne se faisait quasiment pas le jour de la visite. La stagnation de l'eau usée est propice à des problématiques sanitaires importantes, notamment des nuisances olfactives ou des lieux de vie pour moustiques.

Le regard au niveau de l'entrée des effluents était rempli de graisse. Celle-ci provient sans doutes des cuisines du collège.

Aucune mesure de hauteur de boues n'a été faite depuis 2017. Cependant, nous avons pu constater que le bassin est pratiquement plein, d'autant qu'une grande partie des boues se trouve désormais sous la géomembrane

Nous estimons que le bassin est comblé à 80 %, ce qui représente un gisement de boues de 1 100 TMB (= 80 TMS environ)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Charge entrante et capacité nominale

Seules quelques dizaines d'habitations sont raccordées à la STEP, la majorité du village étant raccordée à la STEP principale située au nord de Rognes. Le collège constitue le principal producteur d'eaux usées entrant en station. La zone située au sud de la STEP ne peut pas être reliée car elle est située en contrebas.
La charge entrante est très faible lorsque le collège est vide (week-end, vacances…).
Nous avons estimé la charge liée à l'activité du collège :

Nombre de collégiens	Nombre de repas servis le midi	Nombre de repas servis (hors collège)
530*	500**	0

Selon le témoignage de la Directrice

* nombre qui va être augmenté à 560 pour la rentrée 2021-2022
** inclus également le personnel du collège

En tenant compte d'un ratio de 0,5 EH par collégien (en tenant compte du personnel), on obtient une charge de 280 EH (collège uniquement).

On dénombre une vingtaine de foyers (environ) sur la branche du réseau AC hors collège, soit, environ, 50 EH supplémentaires

Charge théorique de pointe (hors eaux parasites) en entrée de STEP : 330 EH

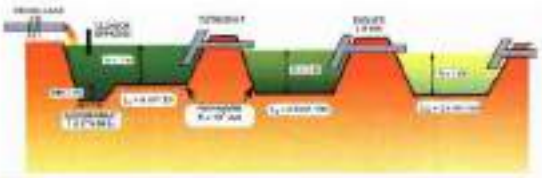

Remarque, d'après les ratios du CEMAGREF, le bassin de lagunage de Rognes serait dimensionné pour traiter les effluents de 250 EH seulement (et encore si on considère que la zone d'infiltration remplace les 2 derniers bassins de lagunage facultatifs)

Même sans tenir compte des eaux claires parasites, la STEP de Rognes Garrigues est sous dimensionnée par rapport à la charge entrante de pointe

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Méthodologies de curage et de valorisation des boues (valables selon arrêtés du 30/04/20 et 20/04/21)

Exigeance supplémentaire : assurer un minimum la continuité du traitement pendant les travaux (ou bien apporter mesures compensatoires)

Situation avant covid
Curage/épandage sans besoin d'hygiénisation

Pour comparaison

3 scénarios hygiénisation
Tous aboutissent à l'hygiénisation des boues

Epandage en direct

Période de curage et épandage : août

Intervention très rapide
Durée : 1 semaine

1- Assèchement, chaulage in situ

Période de séchage : juin/juillet
Période de curage et chaulage : mi-juillet
Période d'épandage : fin août

2- Déshydratation(a), compostage externalisé

Période de curage : juin/juillet
Période de déshydratation : Juillet/août
Période d'extraction boues pâteuses : septembre

3- Déshydratation(b), compostage externalisé

Période de curage et déshydratation, envoi en PFC : juillet/août

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Continuité de traitement pendant la phase de travaux

Objectif : assurer le traitement des eaux usées pendant la durée des chantiers :
- De curage, de traitement et de valorisation des boues ;
- D'enlèvement de la géomembrane et des matériaux souillés ;
- De construction d'une nouvelle station d'épuration

1- Disposer une citerne souple sur la zone de filtration
2- Court-circuiter le lagunage
3- Pomper les eaux usées et les orienter vers la STEP de Rognes

Surface disponible = capacité 200 m³ environ

Valeur guide : vidange préventice de la citerne une fois tous les deux jours en période d'ouverture du collège

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Continuité de traitement pendant la phase de travaux

Autre solution : construction PR + rejet vers STEP Rognes Village

Ouverture réseau AC sur plus de 2 km (zone dure)
1 à 2 PR
Dénivelé de l'ordre de 60 m !

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Situation avant covid : pompage, transport, épandage en direct

Curage du bassin
Pompage boues

Transport à la tonne à lisier

Épandage

Remarque : plan d'épandage à réaliser mini 5 mois en amont des travaux

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

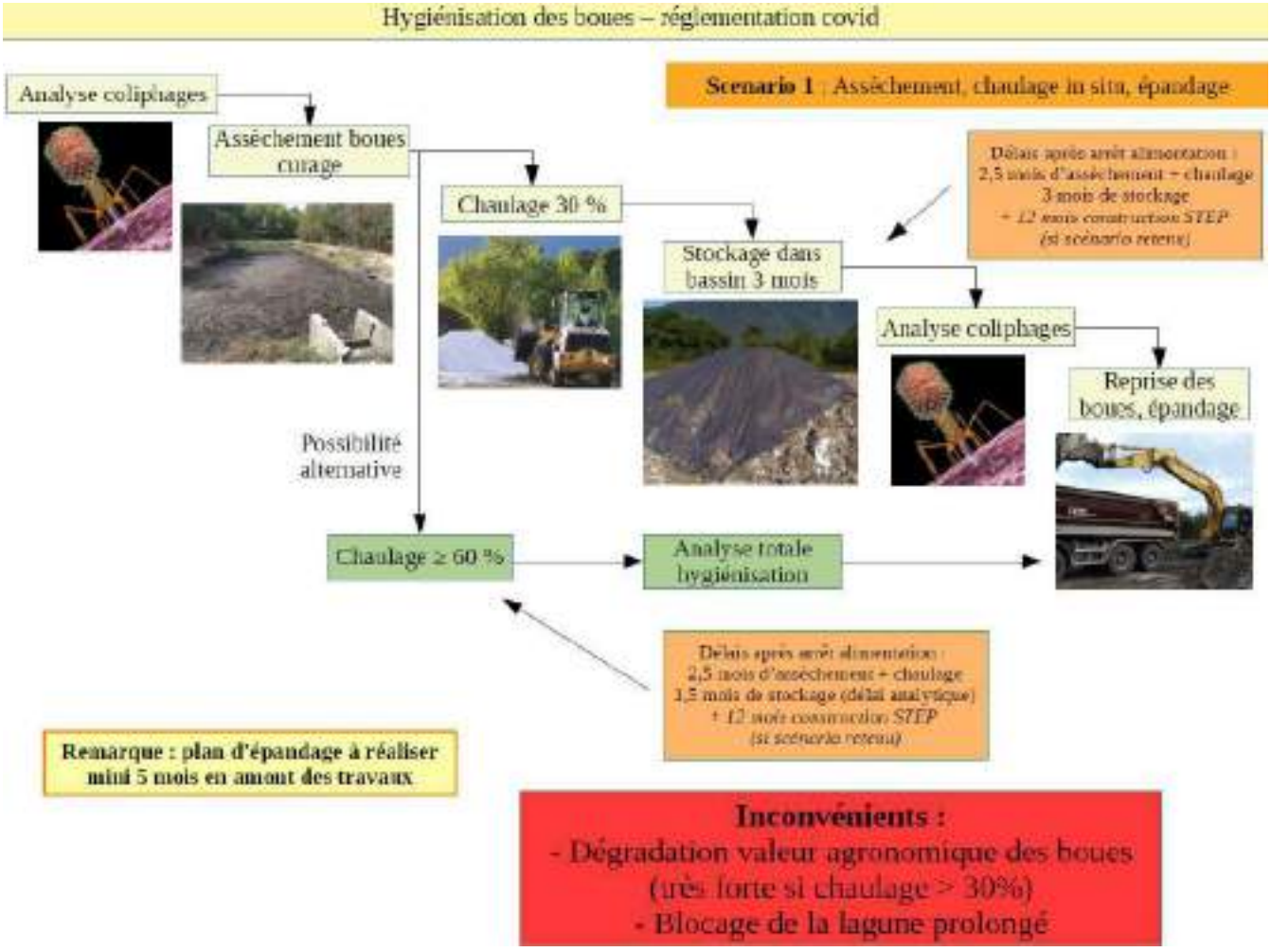

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Hygiénisation des boues – réglementation covid

Création zone à géotubes

8 à 10 nécessaires

Scenario 2 : Déshydratation, envoi en PFC

Déshydratation géotubes

Ouverture géotubes

Transport vers plateforme

Surface disponible : 100 m²
Surface nécessaire :400 m²

Scénario non réalisable
Dans des conditions satisfaisantes

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

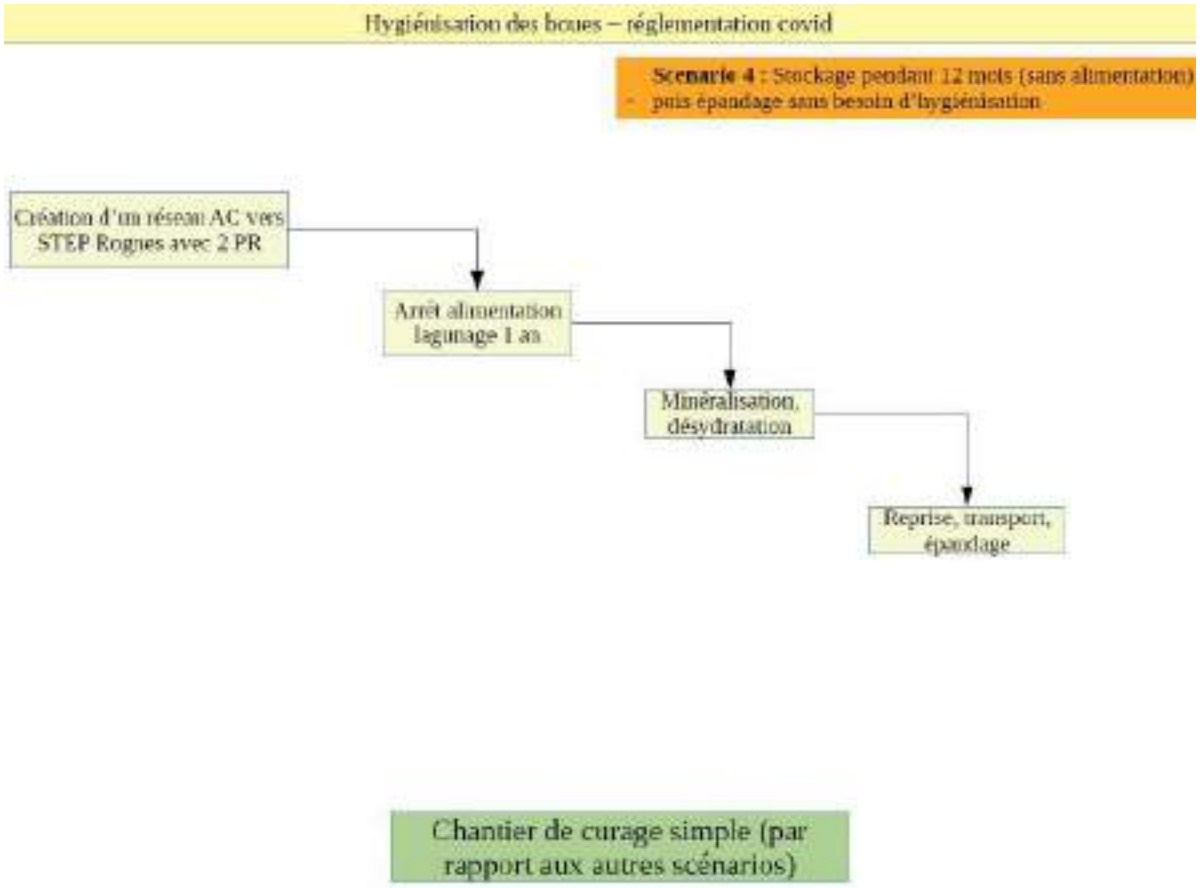

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chiffrage des deux solutions permettant d'assurer la continuité de traitement pendant la période de chantier

Travaux permettant d'assurer la continuité de traitement (pendant 17 mois)				
Stockage/transport/traitement/évacuation vers STEP de Rognes				
Poste	Q	U	PU	€ HT
Fourniture/pose citerne souple	1	Fft	50 000	50 000
Aménagements divers	1	Fft	30 000	30 000
Pompage, transfert vers STEP Rognes	296	U	1 000	296 000
Retrait de la citerne souple (CET2)	1	Fft	20 000	20 000
Coeff de sécurité / marge de manœuvre (10%)	*1*	*Fft*	*37 600*	*37 600*
			TOTAL	**433 600**
Création réseau AC, orientation EU vers STEP de Rognes Village				
Poste	Q	U	PU	€ HT
Ouverture réseau AC sur 2,1 km	2100	ml	300	630 000
Construction de 2 PR	2	U	80 000	160 000
Coeff de sécurité / marge de manœuvre (10%)	*1*	*Fft*	*79 000*	*79 000*
			TOTAL	**869 000**

Remarque : le scénario 1 implique la construction d'une STEP neuve post curage. Nous avons dimensionné/chiffré une de type FPR pour un coût arrondi à 350 000 € HT
Le scénario 2 est définitif et permet d'économiser les surcoûts liés à l'hygiénisation des boues (un stockage annuel suffit) et facilite le chantier

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Comparaison économique des scénarios de curage/valorisation

Scénario n°1 : chaulage sur site avant épandage				
Poste	Q	U	PU	€ HT
Analyses coliphages	2	U	400	800
Création du réseau de by-pass	1	Fft	5 000	5 000
Organisation, amenés/replis	1	Fft	2 000	2 000
Phase d'assèchement des boues	1	Fft	4 000	4 000
Fourniture, livraison de chaux vive (60%)	50	T	90	4 500
Phase de curage et de chaulage	1	Fft	27 750	27 750
Phase de reprise, transport, épandage, enfouissement	1	Fft	16 800	16 800
Planning prévisionnel / bilan agronomique	1	Fft	4 000	4 000
Coeff de sécurité / marge de manœuvre (10%)	*1*	*Fft*	*6 485*	*6 485*
			TOTAL	**71 335**

Scénario n°3 : compostage externalisé				
Poste	Q	U	PU	€ HT
Organisation, amenés/replis	1	Fft	2 000	2 000
Pompage, criblage trommel des boues liquides	1	Fft	18 940	18 940
Déshydratation mobile des boues	1	Fft	30 000	30 000
Transport, compostage des boues	533	T	110	58 630
Coeff de sécurité / marge de manœuvre (10%)	*1*	*Fft*	*10 957*	*10 957*
			TOTAL	**120 527**

Scénario n°4 : Stockage annuel, curage, transport, épandage en direct				
Poste	Q	U	PU	€ HT
Plan d'épandage	1	Fft	5 000	5 000
Curage, transport, épandage, enfouissement	1	Fft	25 000	25 000
Planning prévisionnel / bilan agronomique	1	Fft	4 000	4 000
Coeff de sécurité / marge de manœuvre (10%)	*1*	*Fft*	*3 400*	*3 400*
			TOTAL	**37 400**

Il convient d'associer le coût du curage avec le coût de la gestion des effluents pendant la phase de curage/valorisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Conclusion : mise en comparaison de 2 combinaise de scénarios

Création d'un réseau AC vers nouvelle STEP de Rognes puis stockage annuel, curage et valorisation directe des boues	Mise en place citerne souple, transfert par camion citerne vers STEP Rognes pendant la phase de curage, hygiénisation des boues puis épandage
Création réseau AC : 869 000 € HT	Citerne souple : 434 000 € HT
Curage, épandage : 37 000 € HT	Curage, hygiénisation, épandage : 71 000 € HT
	Création d'une nouvelle STEP FPR : 350 000 € HT
TOTAL : 906 000 € HT	**TOTAL : 855 000 € HT**

En dépit de la différence de prix, nous conseillons d'opter pour la création du réseau AC puis épandage direct en raison de la complexité technique de l'autre possibilité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

© Valentin Pacaut / The Explorers

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Rousset

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Rousset.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable se maintient à un excellent niveau avec un taux de 89,25 %.

Pour l'assainissement, la performance épuratoire de la station d'épuration est conforme aux préconisations de l'arrêté préfectoral de l'usine.

➔ **En matière de service aux clients**

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture#!

Fabien PINNA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Rousset -Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 30
3. Evénements marquants de l'exploitation 41
4. Bilan hydraulique 45
5. Qualité de l'eau 55
6. Service aux abonnés et facturation 62
7. Améliorations du service 81
8. Economie du contrat 83
9. Annexes Eau 96

3. Service de l'assainissement 123
1. Présentation générale du service 124
2. Description du patrimoine 128
3. Événements marquants de l'exploitation 139
4. Bilan assainissement 142
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 146
6. Services aux abonnés et facturation 152
7. Travaux à prévoir 163
8. Economie du contrat 165
9. Annexes assainissement 179

4. Annexes Générales 227
1. Attestations d'assurance 228
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 240
3. Consommations électriques 241
4. Détail des opérations de travaux d'amélioration 242
5. Liste des non valeurs 246
6. Tarifs 247
7. Calcul d'actualisation semestrielle 249

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Rousset -Rapport annuel du délégataire

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

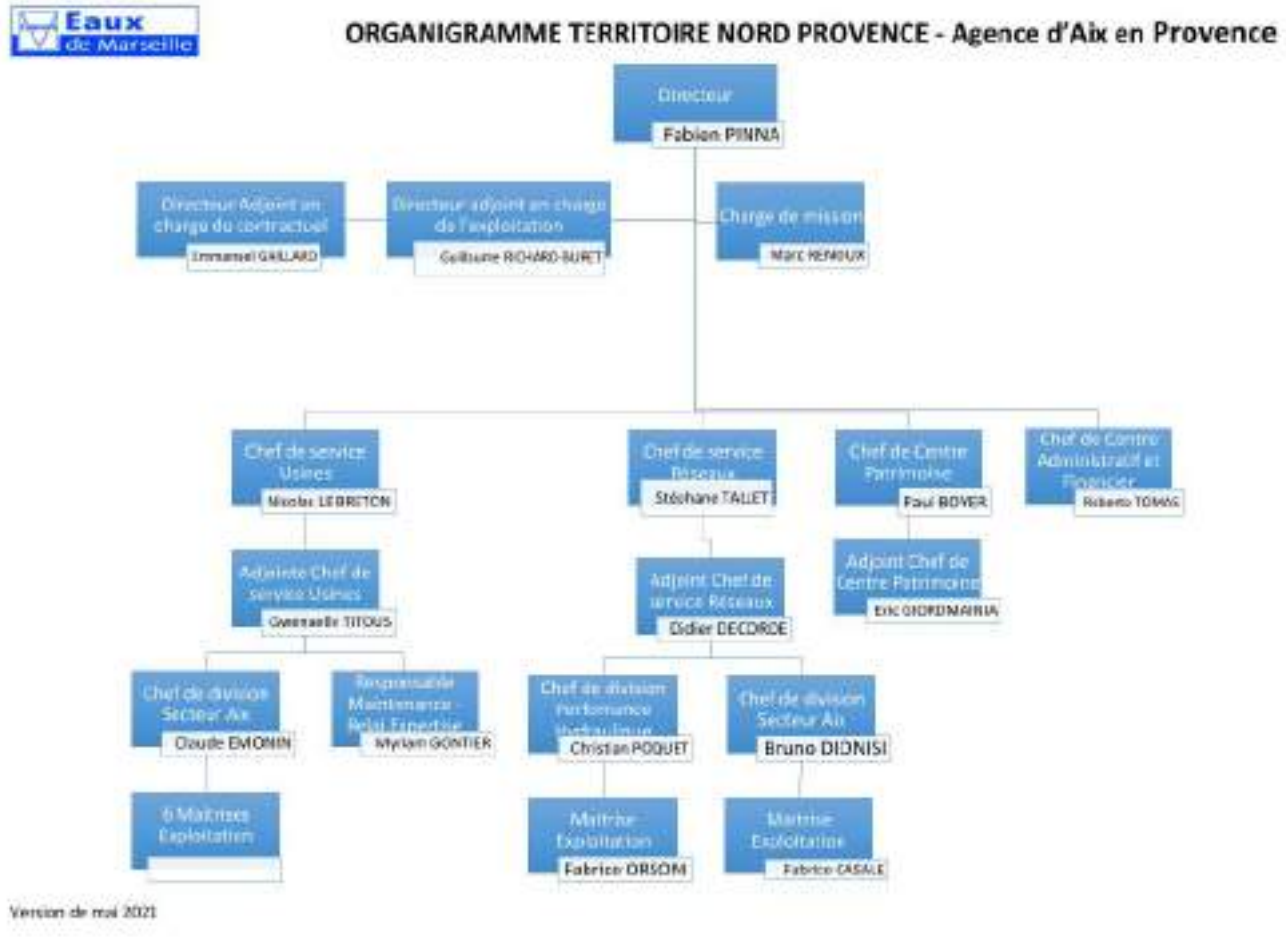

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

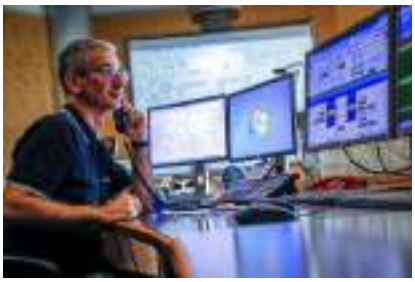

➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Rousset -Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8·h à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
5 058	Les Sauvets	6	2 200	1	1 907	45,254	481 047

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau

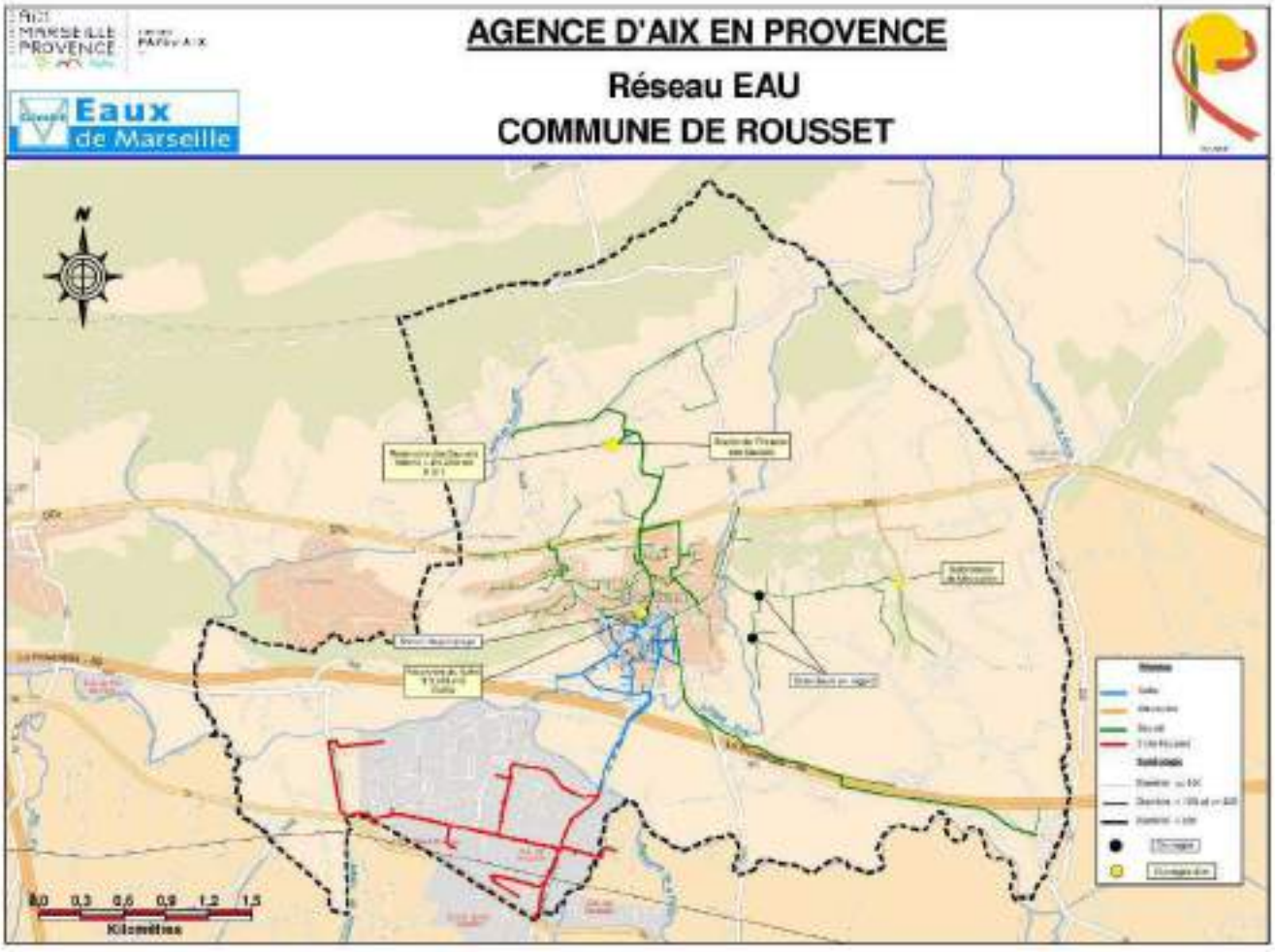

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service

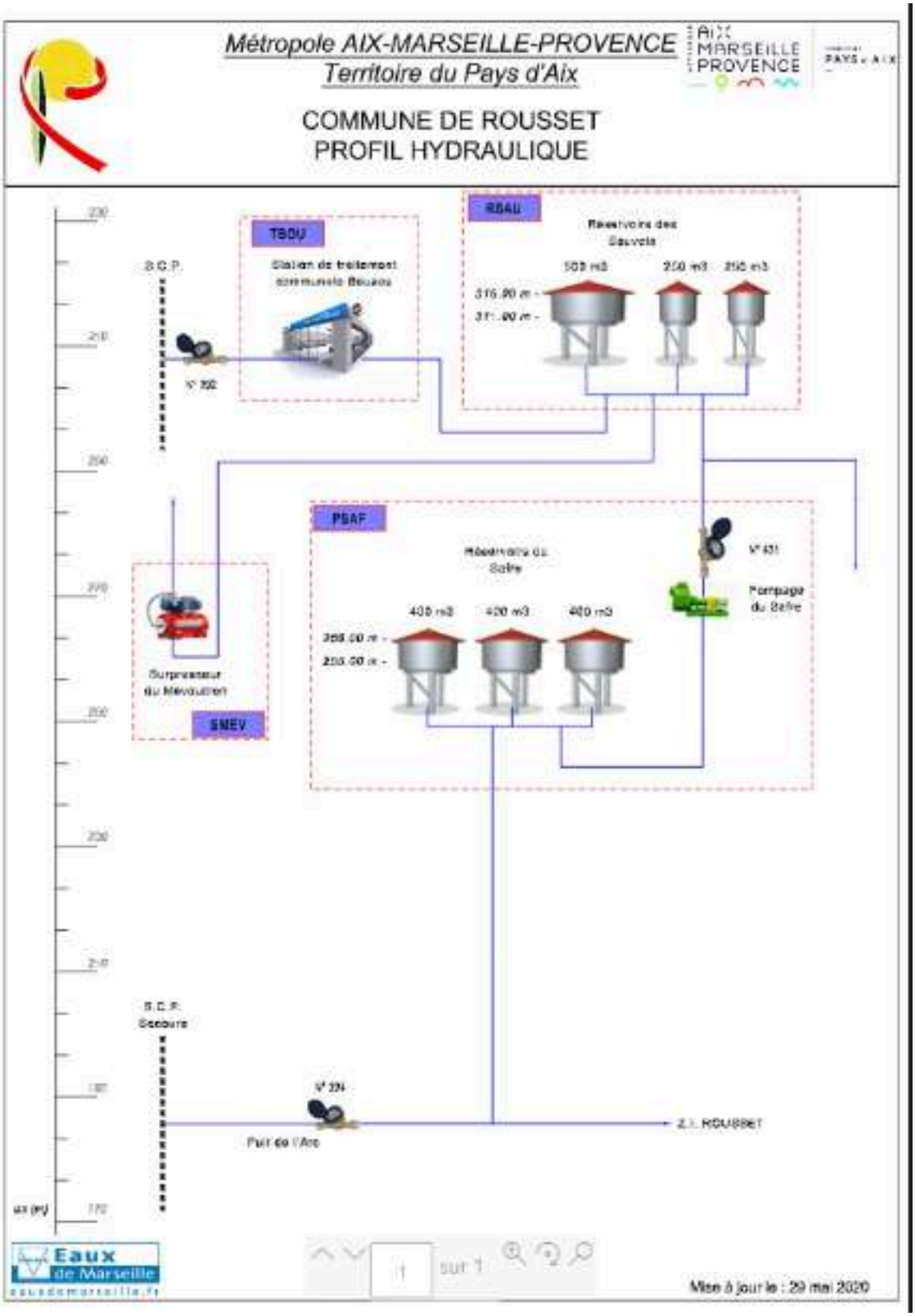

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Commune de Rousset
Prise d'effet	01/07/2012
Durée	12 ans
Date d'échéance	30/06/2024
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant 1	
Prise d'effet : 02/12/2016	Prestations sur les hydrants communaux Compléments de travaux de renouvellement

Avenant 2	
Prise d'ef-fet : 27/12/2017	Exécution presta complémentaire sur la maintenance le renouvellement et le contrôle des hydrants PI BI Trvx de renouvellement et de dilatation réseau eau - musure d urgence Financement et exécution trvx concessifs de via-bilisation LA MARNIERE confié au Délégataire Transfert des dotations du point de déserte des puits d l Arc vers le point de desserte Station de BOUAOU BPU complété avec intégration télérelevé

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Provence
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Consultation du Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du Délégataire

1.5.1. Renouvellement des compteurs

Les compteurs seront renouvelés par le délégataire, dans leur intégralité, la première année du contrat lors du déploiement de la télé relève.

L'ensemble de parc compteur a été renouvelé dans le cadre de la mise en place du dispositif de télérelève.

1.5.2. Renouvellement de branchements plomb

Le délégataire s'engage à renouveller 10 branchements plomb.

Pas de branchement renouvelé en **2019**.

Un branchement plomb a été renouvelé en **2020**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Pas de branchement renouvelé en **2021.**

1.5.3. Rendement de réseau

Le délégataire s'engage sur un objectif de rendement de réseau de 85% et sur un indice de perte linéaire de 4 m3/ jour/km d'ici le 30 juin 2015.

2015

➔ Rendement : 96.5%

➔ ILP : 0.94 m3/j/km

2016

➔ Rendement: 84.3%

➔ ILP: 4.64 m3/j/km

2017

➔ Rendement: 88.3%

➔ ILP: 3.30 m3/j/km

2018

➔ Rendement: 90,88%

➔ ILP: 2,52 m3/j/km

2019

➔ Rendement: 80.55%

➔ ILP: 5.79 m3/j/km

2020

8 kilomètres de réseaux ont été inspectés au cours de l'exercice. 2 km par écoutes acoustiques traditionnelles et 6 km par le déploiement de pré-localisateurs de fuites .

Ces campagnes ont permis de localiser et réparer de 3 fuites.

➔ Rendement: 88.82%

➔ ILP: 3 m3/j/km

2021

18 kilomètres de réseaux ont été inspectés au cours de l'exercice. 14.5 km par écoutes acoustiques traditionnelles et 3.5 km par le déploiement de pré-localisateurs de fuites .

Ces campagnes ont permis de localiser et réparer de 9 fuites.

➔ Rendement: 89.25%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ ILP: 3,6 m3/j/km

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune de ROUSSET est alimentée par le Canal de Provence

2.2. Patrimoine communal : station de traitement

2.2.1. Présentation générale

La station de traitement Communale, située au niveau des réservoirs des Sauvets assure la clarification et la désinfection de l'eau brute. Sa capacité nominale est de 30 l/s.Conformément au décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, la qualité de l'eau traitée est soumise à des normes et à un programme de surveillance.

2.2.2. Description

La commune est desservie en eau brute par la Société du Canal de Provence. **Elle dispose d'une dotation de 27 l/s (+ 2l/s en saisonnier),** livrée à l'entrée de la station de traitement communale.

2.2.3. Alimentation

La station est alimentée par la Société du Canal de Provence par une conduite sous pression.

2.2.4. Processus

Pour la station de la Commune, la filière de traitement est constituée :

- ➔ d'une possibilité coagulation au chlorure ferrique (en cas de hausse de turbidité du Canal de Provence)
- ➔ d'un étage de filtration sur sable,
- ➔ d'un étage de post oxydation, qui assure la désinfection et la rémanence du chlore sur le réseau de distribution.
- ➔ Le débit de la station est variable en fonction des besoins en eau de la commune.
- ➔ Sa capacité nominale est de 30 l/s.
- ➔ d'un stockage dans une bâche de 500 m^3.

2.2.5. Réglementation

La station de Rousset, la production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis aux décrets 2001-1220 et 2003-462. Ils indiquent notamment une turbidité de l'eau produite :

- ➔ valeur limite de qualité 1 NTU (à respecter impérativement)
- ➔ valeur référence de qualité 0.5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'eau produite bactériologiquement potable, présente par ailleurs une teneur en fer inférieure ou égale à 0.2 mg/l.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolution des stations de traitement

Pas d'évolution sur la station de filtration des Sauvets en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Du fait de la topographie des lieux, le réseau comporte deux étages principaux de distribution et un étage surpressé.

Le réseau étage bas pour les zones situées au dessous de la cote altimétrique 240 m NGF :Il· est alimenté· depuis les 3 réservoirs du Safre

Les zones concernées par cet étage de distribution sont principalement le vieux village et les parties basses se trouvant au nord de l'autoroute A 8.

Les réseau étage haut pour les zones situées entre les cotes altimétriques 240 et 300 m NGF :Il est alimenté depuis les réservoirs de Sauvets (alimentés directement par la station de filtration des Sauvets)

Les zones concernées par cet étage de distribution sont géographiquement plus étendues et sont situées de part et d'autre de la Route Nationale 7.

Le réseau étage surpressé pour le quartier Mévouillon situé à l'extrémité Est du réseau à partir de l'étage haut.

La Z.I. est alimentée par l'étage bas et peut être secourue par le forage du puits de l'ARC (dotation de 9l/s en secours).

2.4.2. Stations de pompage

Surpresseur de Mévouillon : situé dans le quartier Mévouillon sur l'étage haut de distribution, l'équipement principal comprend deux pompes, dont une en secours, d'un débit unitaire de 3 l/s.

2.4.3. Canalisations

Le volume des réserves existantes sur la commune est de 2 200 m³. Compte tenu des consommations journalières maxi enregistrées, les réserves assurent une autonomie de distribution de près de 24 heures.

➔ Réservoir du Safre : 3 cuves de 400 m³ - cote radier 259 m NGF

➔ Réservoir du Sauvet : 2 cuves de 250 m³ et 1 cuve de 500 m^3- Cote radier 311 m NGF

Le fonctionnement des installations de la station de filtration des Sauvets est contrôlé par les équipements de télégestion reliés au Centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille situé à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des équipements.

Un plan synthétique du réseau à l'échelle 1/20000ème figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4.4. Relais de chloration

Il n'y a pas de station relais.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2021, 4 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau d'eau potable cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
25	661.85	0.00			661.85
30	981.65	0.00			981.65
32	1 969.79	0.00			1 969.79
36	477.00	0.00			477.00
40	140.51	0.00			140.51
42	0.00	0.00			0.00
50	1 535.53	0.00			1 535.53
51	417.43	0.00			417.43
53	1 362.97	0.00			1 362.97
60	2 016.74	0.00			2 016.74
63	3 960.96	0.00			3 960.96
75	27.41	0.00			27.41
80	2 227.09	0.00			2 227.09
100	11 047.97	0.00			11 047.97
110	153.42	0.00			153.42
125	356.09	0.00			356.09
150	11 027.07	0.00			11 027.07
200	6 115.39	0.00			6 115.39
250	482.48	0.00			482.48
0	292.76	0.00			292.76
	45 254.08	0.00	0.00	0.00	45 254.08

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				661.85		661.85
30				981.65		981.65
32				1 969.79		1 969.79
36				477.00		477.00
40				140.51		140.51
42				0.00		0.00
50				1 535.53		1 535.53
51				417.43		417.43
53				1 362.97		1 362.97
60	2 016.74					2 016.74
63				3 960.96		3 960.96
75				27.41		27.41
80	2 212.47				14.63	2 227.09
100	10 735.48				312.48	11 047.97
110				153.42		153.42
125	317.76			38.33		356.09
150	10 880.85				146.21	11 027.07
200	6 115.39					6 115.39
250	107.19			375.29		482.48
0					292.76	292.76
	32 385.88	0.00	0.00	12 102.14	766.08	45 254.11

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	8,376
Evolution 2021	0,02
Situation au 31.12.2021	**8,396**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.5. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	1		1			
15	1 732	38	1 770	1 687	37	1 724
20	56	14	70	45	13	58
30	33	3	36	24	3	27
40	12	1	13	10		10
60	7		7	5		5
80	3		3	2		2
100	3		3	2		2
150	2		2	1		1
Total	1 849	56	1 905	1 776	53	1 829

2.5.6. Pyramide des âges compteur

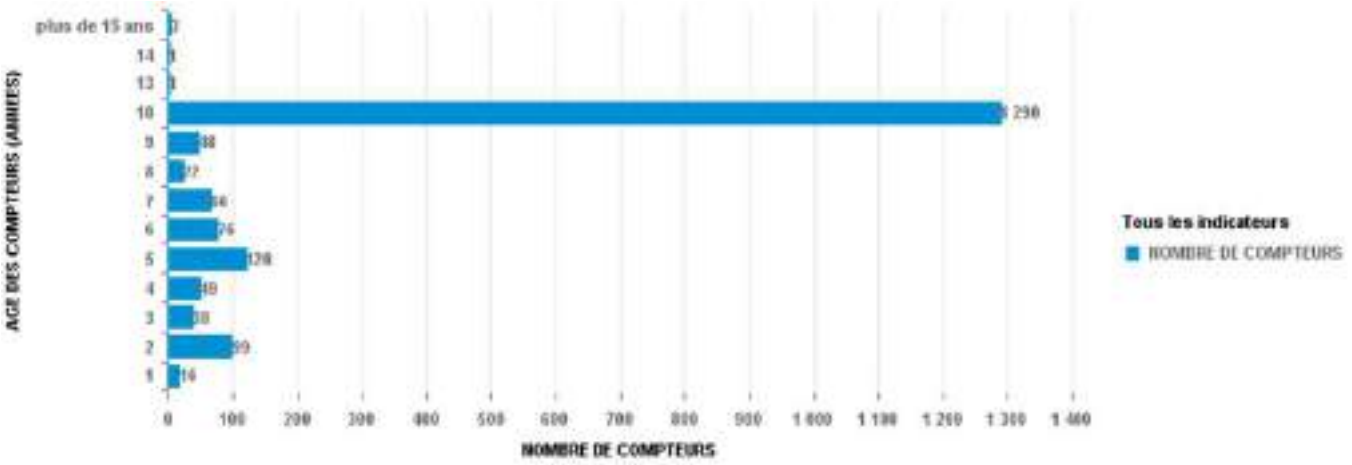

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
RESV SAUVET	202100668	ECHELLE INTERIEUR - R1	3 220
RESV SAUVET	202100669	ECHELLE INTERIEUR - R2	3 220
RESV SAUVET	202100672	R. VANNE VIDANGE - R2	733
RESV SAUVET	202100673	R.V DEPART GENERAL - R2	733
RESV SAUVET	202100674	R. VANNE ADMISSION - R1	745
RESV SAUVET	202100675	R. VANNE ADMISSION - R2	746
STAF DES SAUVETS	202100667	ONDULEUR	2 996
STAF DES SAUVETS	202100676	VARIATEUR SURPRESSEUR 1	1 009
STAF DES SAUVETS	202100677	VARIATEUR SURPRESSEUR 2	1 008
STAS DE MEVOUILLON	202100670	MANOCONTACT MPA	247
STAS DE MEVOUILLON	202100671	MANOCONTACT MPR SPR	248

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2022
7 546 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2012	8	21 897
2013	46	101 425
2014	3	2 948
2015	1	455
2018	38	116 589
2019	12	9 337
2020	1	1 931
2021	11	14 905
Somme :	120	269 487

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2012	1	28 800
Somme :	1	28 800

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	98,82%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
07/01/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
12/01/2021	FILTRATION DES SAUVETS	Reprise étanchéité réseau surpressé
17/02/2021	RESERVOIR DU SAFRE	Nettoyage réservoir cuve 3
02/03/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Nettoyage réservoir cuve 1
02/03/2021	FILTRATION DES SAUVETS	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
12/03/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
15/03/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
24/03/2021	RESERVOIR DU SAFRE	Nettoyage réservoir cuve 1
07/04/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
15/04/2021	RESERVOIR DU SAFRE	Nettoyage réservoir cuve 2
16/04/2021	FILTRATION DES SAUVETS	Rallonge manœuvre de vannes
04/05/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
25/05/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
17/06/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
12/07/2021	SURPRESSEUR STADE	Nettoyage des fosses
15/07/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
16/08/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
27/09/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Livraison bouteilles de chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
13/10/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Nettoyage réservoir cuve 2
27/10/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Maintenance poste à chlore
27/10/2021	RESERVOIR DES SAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
16/12/2021	POMPAGE DU SAFRE	Maintenance annuelle du groupe de pompage
23/12/2021	SURPRESSEUR DE MEVOUILLON	Maintenance annuelle du groupe de pompage
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
08/02/2021	1 ROUTE DE PASCOUN	Réparation fuite canalisation
23/02/2021	3 AVENUE LOUIS ALARD CD56	Réparation fuite canalisation
11/05/2021	16 QUARTIER LA VIGNE	Réparation fuite canalisation
09/06/2021	1 CHEMIN DE SAINT MARC	Réparation fuite canalisation
30/08/2021	51 RN7	Réparation fuite canalisation
23/11/2021	1 AVENUE VICTOIRE	Réparation fuite canalisation
18/12/2021	1 LOTISSEMENT LA CHAMERAIE	Réparation fuite canalisation

3.2.2.1.

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
08/02/2021	1 ROUTE DE PASCOUN	Réparation fuite canalisation
23/02/2021	3 AVENUE LOUIS ALARD CD56	Réparation fuite canalisation
11/05/2021	16 QUARTIER LA VIGNE	Réparation fuite canalisation
09/06/2021	1 CHEMIN DE SAINT MARC	Réparation fuite canalisation
30/08/2021	51 RN7	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
23/11/2021	1 AVENUE VICTOIRE	Réparation fuite canalisation
18/12/2021	1 LOTISSEMENT LA CHAMERAIE	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	2	3	0	1	5
VP 056	1 769	1 799	1 809	1 900	1 907
Résultat	1.13	1.67	0	0.53	2.62

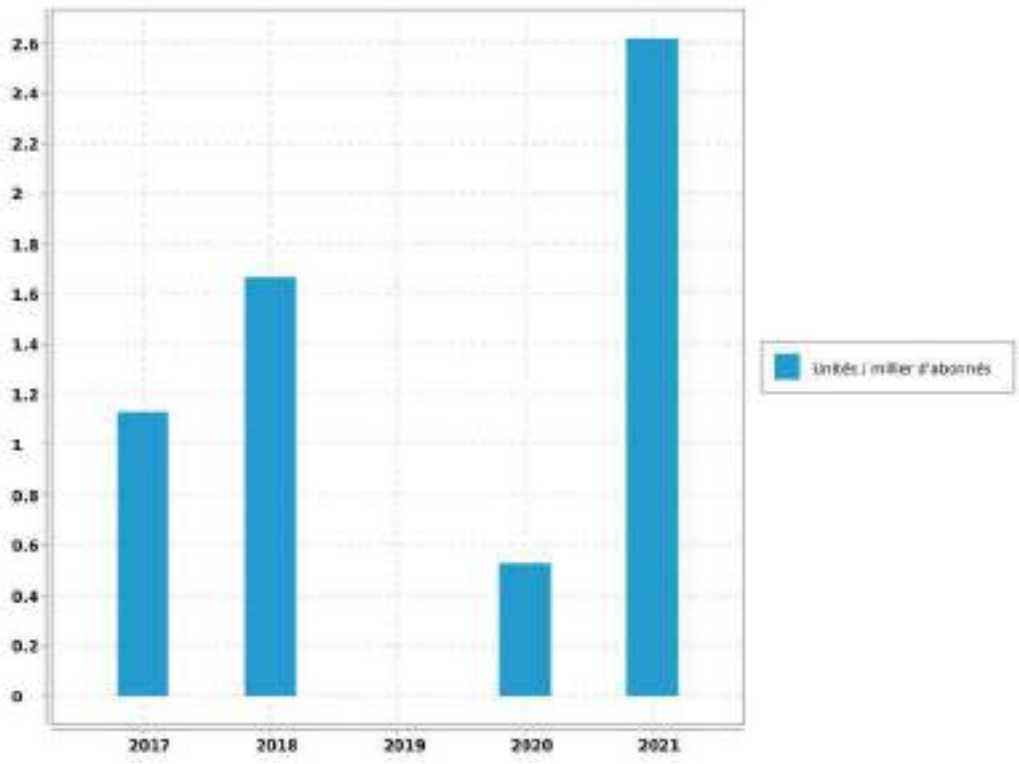

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 02 novembre 2020 au 02 novembre 2020	
Durée moyenne de la relève	365	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	45.254	km
Rendement du réseau de distribution	89.25	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	3.06	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées		
sur canalisations	7	
sur branchements	2	
sur appareils publics	0	
Nombre total de fuites réparées	9	
Opérations sur compteurs		
Concessions nouvelles	5	
Renouvellements pour vétusté	0	
Remplacements pour autres motifs	4	
Déposes (résiliations)	3	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	495480	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	14 431	m³
Volume distribué (P-P1)	481 047	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S29)	11 764	m³
Semaine mini. (S47)	7 131	m³
Jour maxi estimé	1 680	m³
Capacité de stockage	2200	m³
Autonomie de distribution	31	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

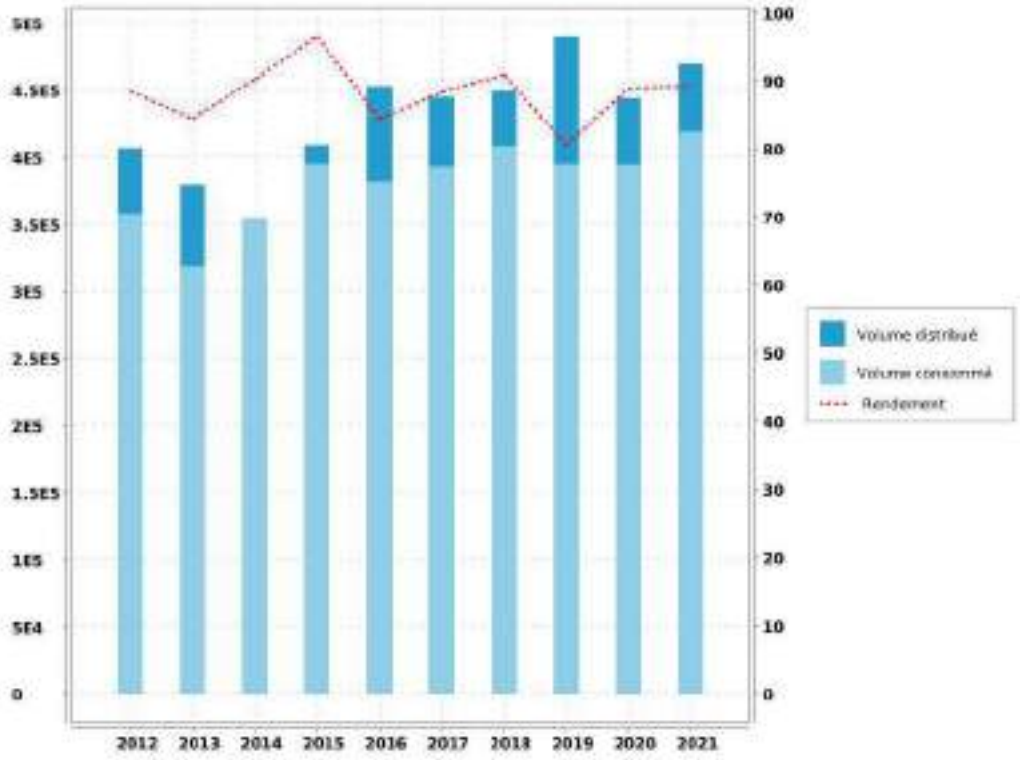

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	SCP Village	SCP Sauvets	SCP Puits de l'arc	Total Année Civile	Total Année de Relève
NOVEMBRE					33 272 m³
DECEMBRE					32 014 m³
JANVIER	0 m³	33 660 m³	0 m³	33 660 m³	33 660 m³
FEVRIER	0 m³	29 829 m³	0 m³	29 829 m³	29 829 m³
MARS	0 m³	35 136 m³	0 m³	35 136 m³	35 136 m³
AVRIL	0 m³	36 536 m³	0 m³	36 536 m³	36 536 m³
MAI	0 m³	39 652 m³	0 m³	39 652 m³	39 652 m³
JUIN	0 m³	45 069 m³	0 m³	45 069 m³	45 069 m³
JUILLET	0 m³	49 287 m³	0 m³	49 287 m³	49 287 m³
AOUT	0 m³	47 580 m³	0 m³	47 580 m³	47 580 m³
SEPTEMBRE	0 m³	42 792 m³	0 m³	42 792 m³	42 792 m³
OCTOBRE	0 m³	43 778 m³	0 m³	43 778 m³	43 778 m³
NOVEMBRE	0 m³	37 520 m³	0 m³	37 520 m³	1 389 m³
DECEMBRE	0 m³	40 208 m³	0 m³	40 208 m³	
TOTAL	0 m³	481 047 m³	0 m³	481 047 m³	469 994 m³
MOYENNE	0,00%		0,00%	1 318 m³/j	
				15,25 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	383 069	400 280	374 564	372 241	396 473
VP 201				13 541	13 625
VP 221	4 891	4 160	14 159	4 160	4 160
VP 220	5 164	4 334	6 332	4 690	5 229
VP 061					0
VP 059	341 258	449 806	490 476	444 295	469 996
VP 060	103 960				0
Résultat	88.3	90.88	80.55	88.82	89.25

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

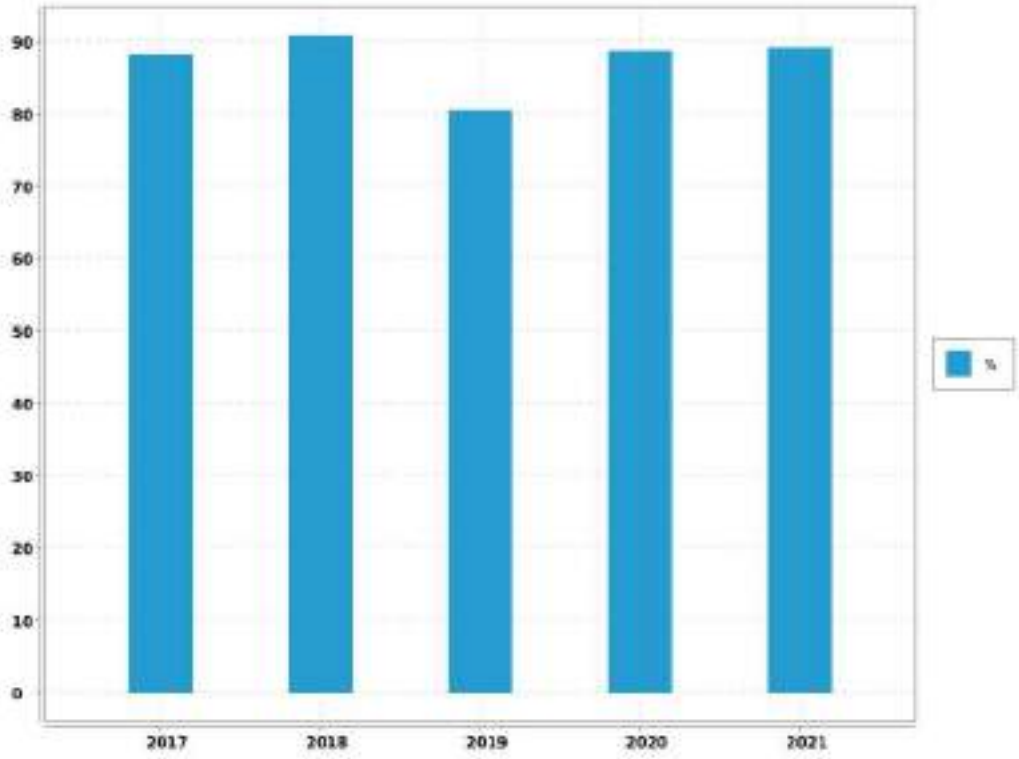

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	383 069	400 280	374 564	372 241	396 473
VP 201				13 541	13 625
VP 061					0
VP 059	341 258	449 806	490 476	444 295	469 996
VP 060	103 960				0
VP 077	43.199	44.668	45.168	45.254	45.254
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	3.94	3.04	7.03	3.53	3.63

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

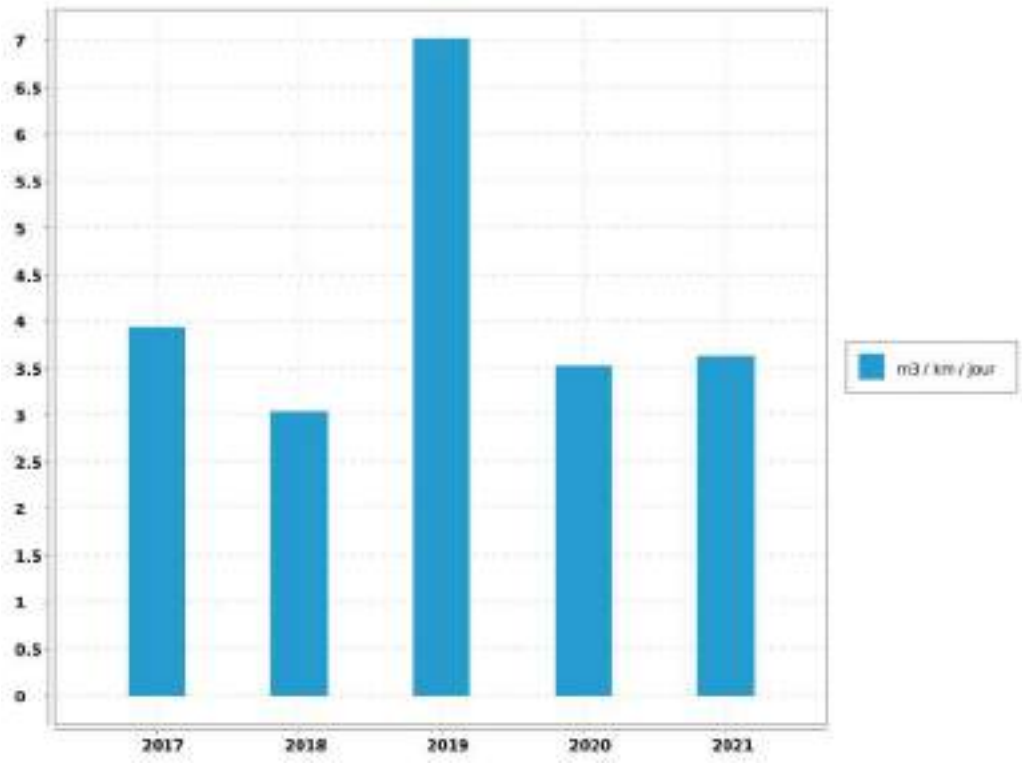

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	383 069	400 280	374 564	372 241	396 473
VP 201				13 541	13 625
VP 221	4 891	4 160	14 159	4 160	4 160
VP 220	5 164	4 334	6 332	4 690	5 229
VP 061					0
VP 059	341 258	449 806	490 476	444 295	469 996
VP 060	103 960				0
VP 077	43.199	44.668	45.168	45.254	45.254
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	3.3	2.52	5.79	3	3.06

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

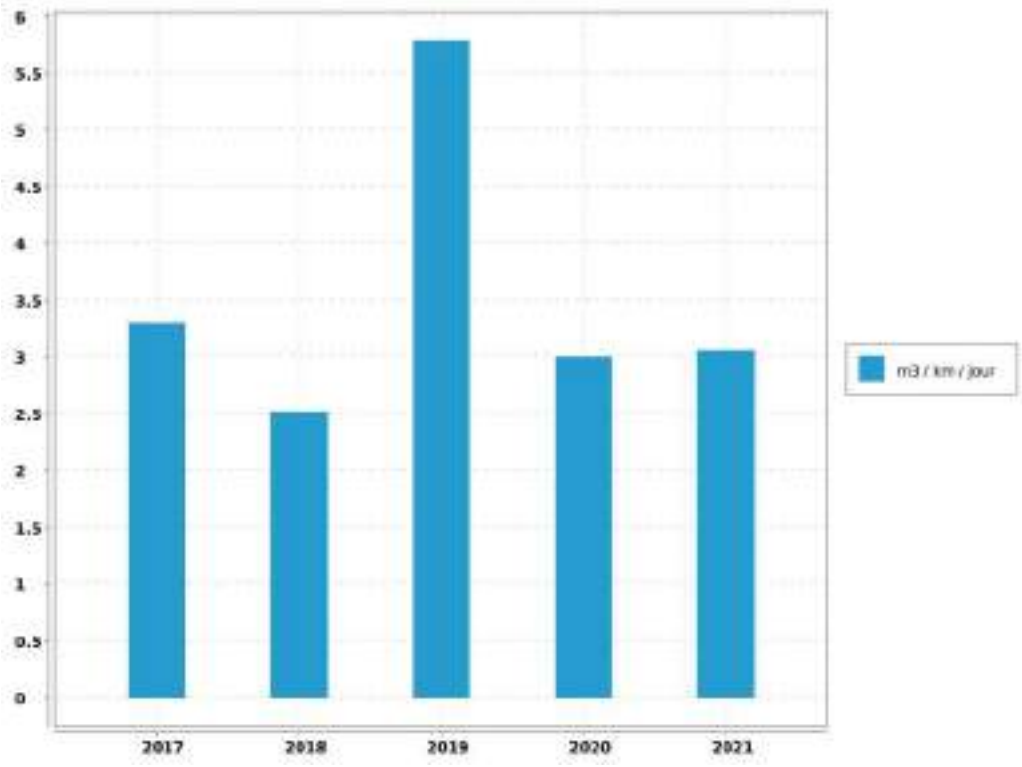

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	55	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	23.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.039	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.5	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8,2	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	15.8	mg/L
SULFATES	26.9	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	15.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.4	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En 2021:

➔ 29 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 12 en autocontrôle et 17 par l'ARS.

➔ 29 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 12 en autocontrôle et 17 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à ROUSSET est traitée par la station communale.

Sur la commune de ROUSSET, des prélèvements sont effectués à la sortie générale de la station de traitement.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de ROUSSET, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Bureau CPA Direction des Déchets,

➔ Lavabo Mairie,

➔ Ecole A.Joulouy

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Le Safre	Cuve 1	400	m^3	24/03/2021
	Cuve 2	400	m^3	15/04/2021
	Cuve 3	400	m^3	17/02/2021
Les Sauvets	Cuve 1	250	m^3	02/03/2021
	Cuve 2	250	m^3	13/10/2021
	Cuve 3	500	m^3	non réalisé

Enfin, il a n'été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.3. Qualité de la desserte

Dans son ensemble, la structure du réseau répond à l'attente des abonnés.

La capacité de production de l'usine de filtration est suffisante à court terme.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : ROUSSET
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : ROUSSET Procédure de protection en cours
Station de production : ROUSSET

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,5 °F Valeur minimale atteinte : 16,2 °F Valeur maximale atteinte : 19 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0,04 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1276 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	40	40	40	40	40
Résultat	40	40	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	28	23	23	18	17
VP 126	28	23	23	18	17
Résultat	100	100	100	100	100

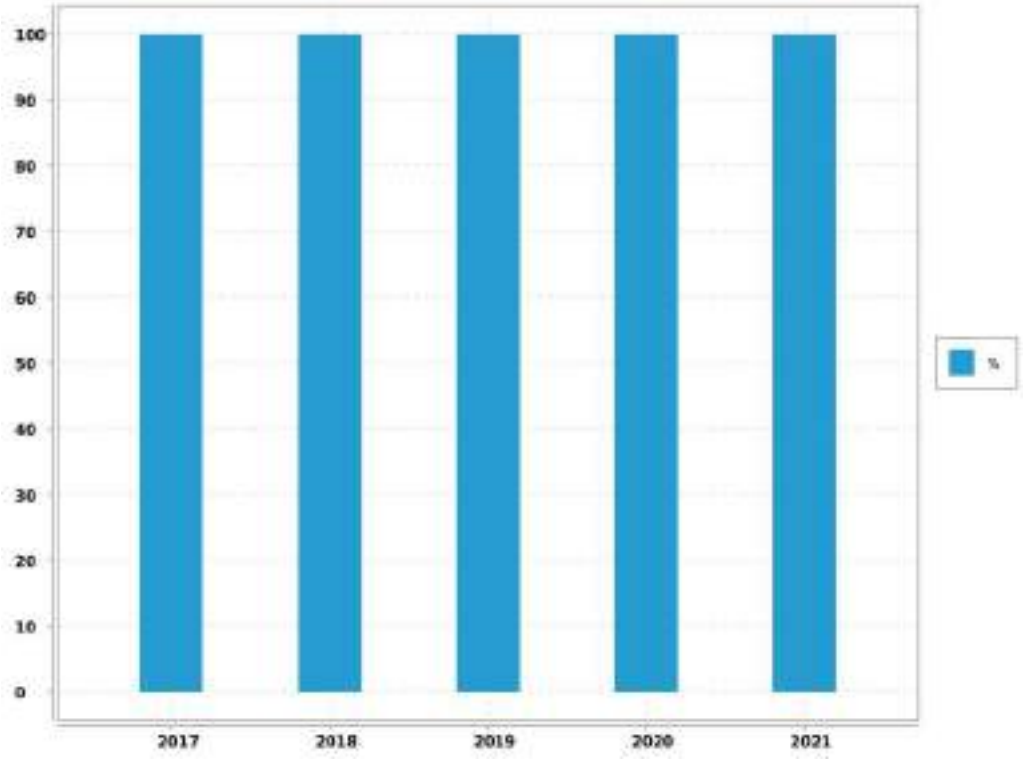

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	28	23	23	18	17
VP 128	28	23	23	18	17
Résultat	100	100	100	100	100

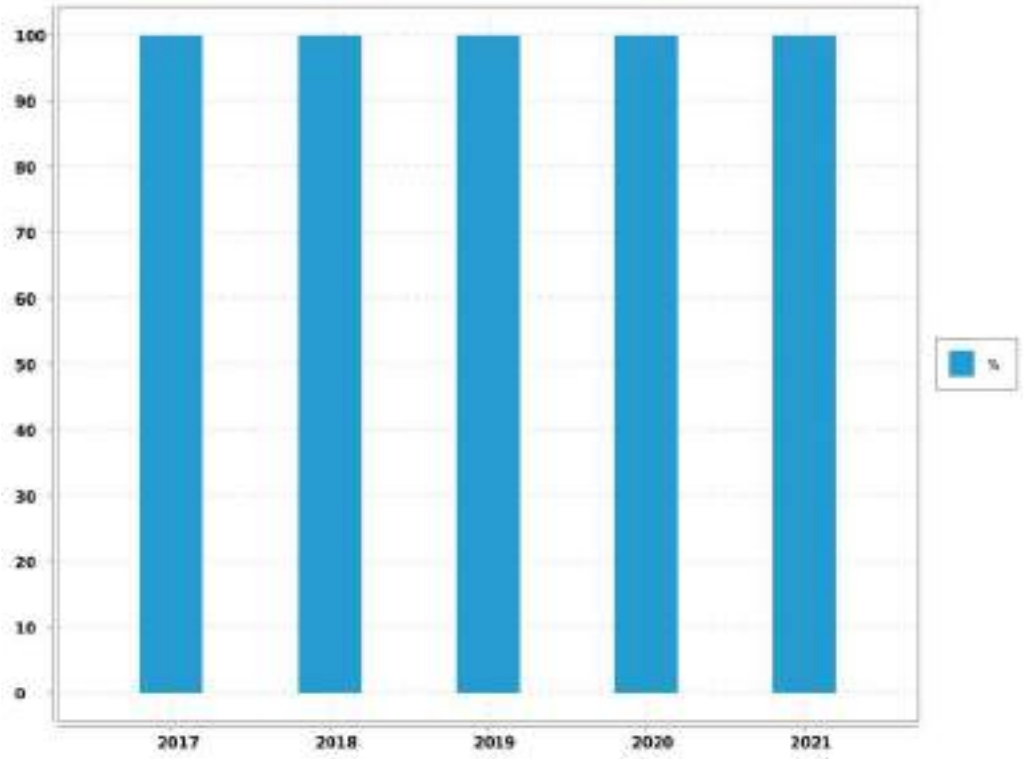

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- ➔ souscrire ou résilier un contrat ;
- ➔ effectuer des modifications administratives ;
- ➔ régler sa facture ;
- ➔ signaler une fuite ;
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- ➔ obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- ➔ obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr

Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

l s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 12 dossiers de permis de construire,
- 1 déclaration préalable,
- 2 permis d'aménager,

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

- 20,2% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 132 notifications pour paiement ont été adressées (soit 3,2%),
- 66 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1.6%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle et par abonnement,
- et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation par tranche (de 0 à 40 m3; de 41 à 80 m3 et au delà de 80 m3)

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an en Mars, en Juin en Septembre et en Décembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 673	383 753	332 040
tranche 1				105 480
tranche 2				51 278
tranche 3				175 282
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	143	24 895	24 622
tranche 1				5 985
tranche 2				3 683
tranche 3				14 954
INCENDIE AU COMPTEUR		3	1 450	1 450
DIVERS		3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		85	4 160	
TOTAL GENERAL		1 907	414 258	358 112

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Deux factures par an sont émises.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2012, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°77/2012 du 8 juin 2012 rendue exécutoire le 14/06/2012, , et modifiés par les avenants n°1 qui prend effet au 2/12/2016 et n°2 qui prend effet le 01/01/2018, varieront chaque semestre, par application de la formule prévue à l'article 33.

La formule de révision est calculée chaque semestre au 1er Janvier, 1er Juillet.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Le tarif a été fixé par délibération du Conseil Municipal n° 37/2017 du 7 avril 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			180.97	177.51	1.95%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			99.54	97.46	2.13%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	5.59	11.18	10.94	2.19%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	80	0.587	46.96	46	2.09%
Tranche 2	40	1.035	41.4	40.52	2.17%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			36	30	20%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.3	36	30	20%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			45.43	50.05	- 9.23%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			9.43	9.25	1.95%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.02	2.4	7.2	- 66.67%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	358 112.00	- 9 447.00	348 665.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	89 165.50	- 2 301.13	86 864.37
INCENDIE	362.50		362.50
TOTAL GENERAL	89 528.00	- 2 301.13	87 226.87

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	21 739.30	- 706.47	21 032.83
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	89 343.80	- 2 568.72	86 775.08

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	358 112.00	- 9 447.00	348 665.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	20 297.13	- 394.28	19 902.85
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	65 484.89	- 5 345.93	60 138.96
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	55 748.52	- 630.42	55 118.10
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	319 097.55	- 6 758.52	312 339.03
INCENDIE	2 305.44		2 305.44
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	10 443.43	- 3 961.19	6 482.24
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	6 038.80	- 3 369.48	2 669.32

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
DIVERS	267.12	- 19.20	247.92
TOTAL GENERAL	479 682.88	- 20 479.02	459 203.86

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.46	1.487	1.499	1.479	1.508
Résultat	1.46	1.49	1.5	1.48	1.51

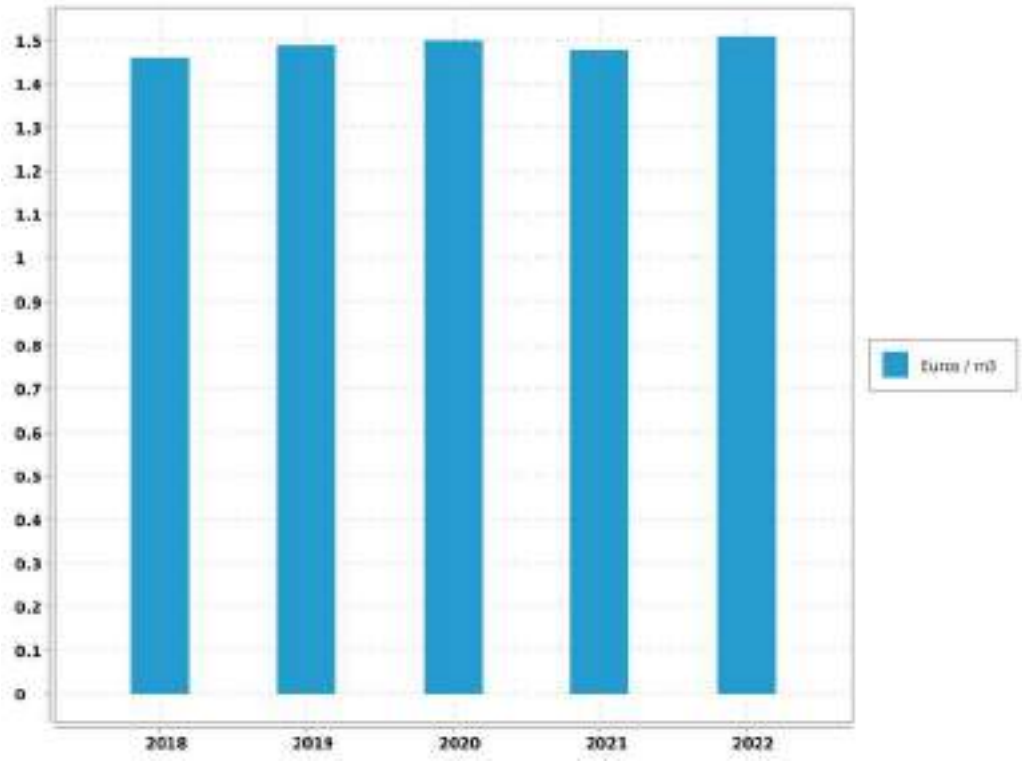

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	202	133	137	185	108
Valeur (2)	202	133	137	185	108
Résultat	100	100	100	100	100

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

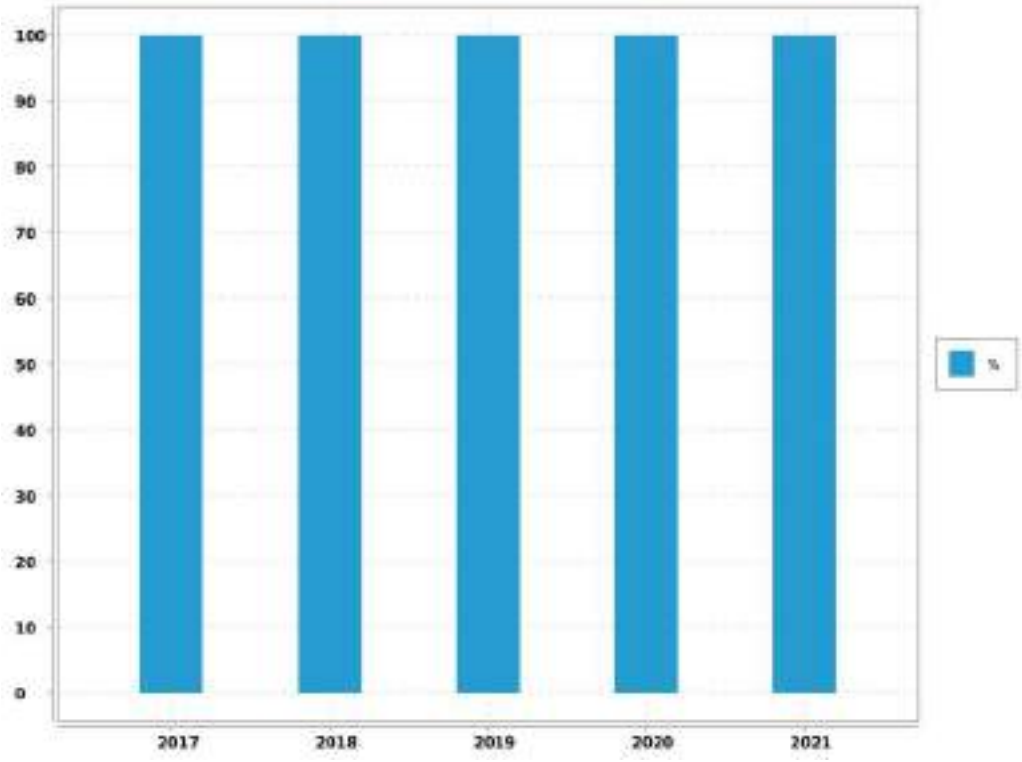

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

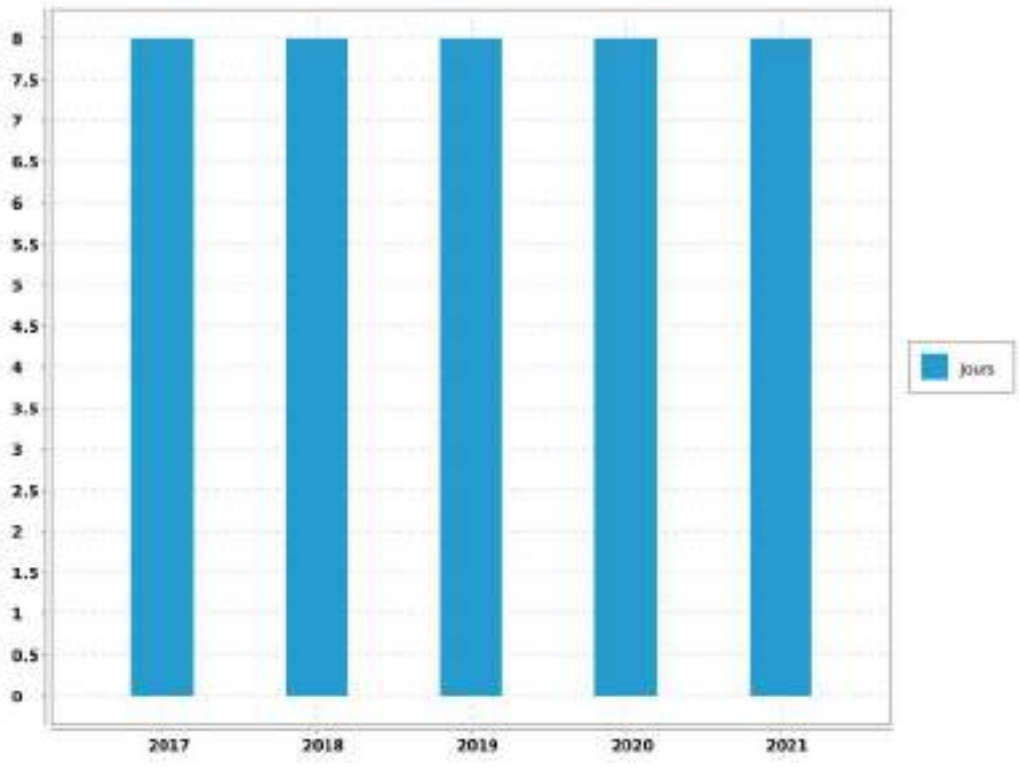

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	2	0	1	1	0
VP 056	1 769	1 799	1 809	1 900	1 907
Résultat	1.13	0	0.55	0.53	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

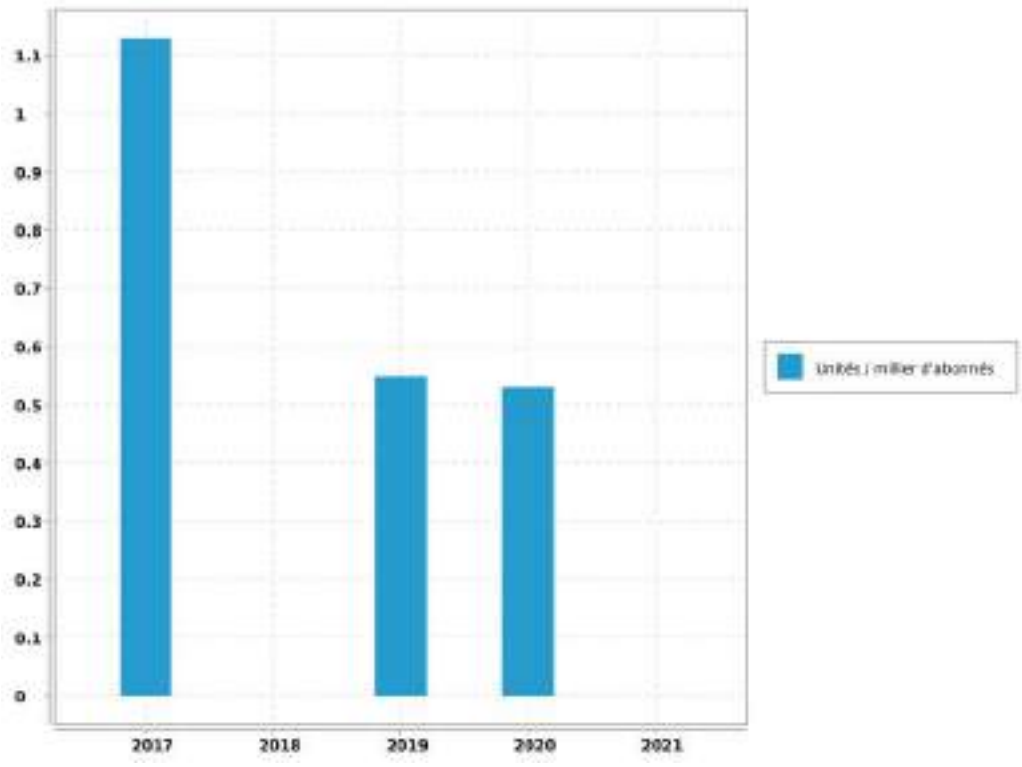

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	19 772.9	22 041.15	48 444.77	6 942.42	4 615.78
VP 185	1 473 600.81	1 604 247.4	1 629 755.54	641 228.18	696 839.76
Résultat	1.34	1.37	2.97	1.08	0.66

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

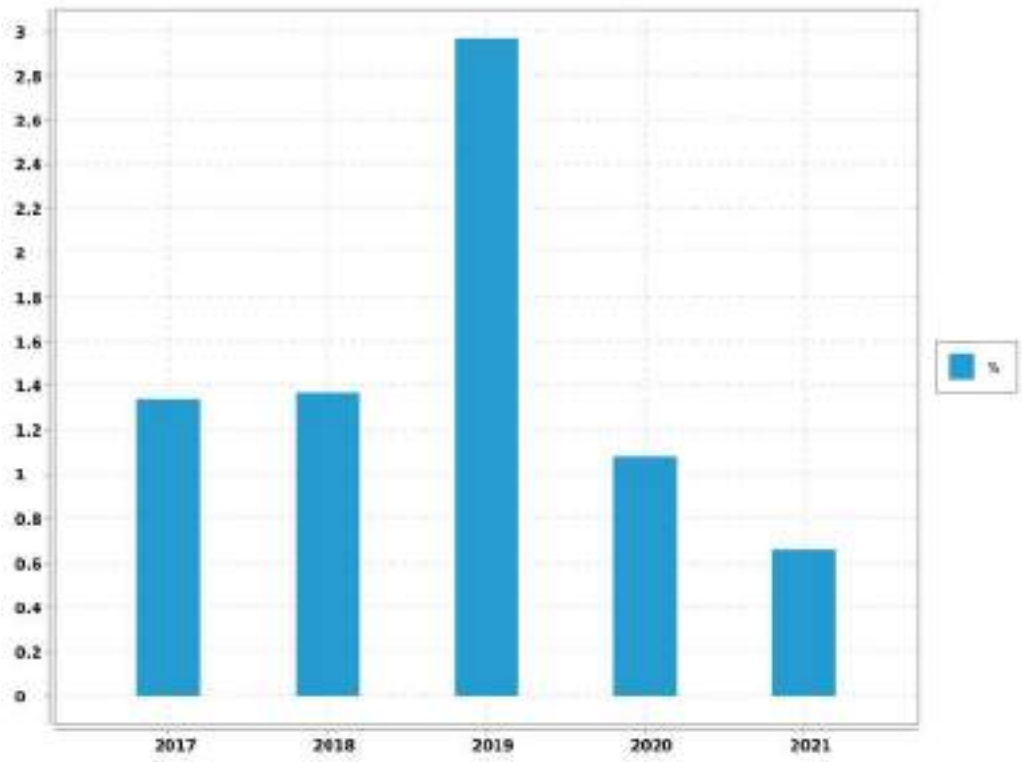

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	20.85	0		0	0
VP 119	0	0	67.9	0	372.36
VP 063 + VP 201	372 207	384 982	340 137	361 743	358 112
Résultat	0	0	0	0	0.001

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITÉ
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A2	FILTRATION DES SAUVETS	Mise en place de fermetures automatiques des bouteilles de chlore	Améliorer la sécurité	8 000	1
A2	POMPAGE DU SAFRE	Le chemin d'accès au lanterneau de la cuve n°3 ainsi que le chemin d'accès menant aux vannes enterrées (vidange et admission refoulement) nécessite une mise en sécurité (escaliers bétonnés), terrain pentu et glissant. Ddes gardes corps doivent être posés afin de sécuriser	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-100		1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITE
		l'intervention de nettoyage de réservoirs.			
B2	POMPAGE DU SAFRE	Réalisation d'un diagnostic du génie civil au niveau de la cuve 3 (400m3). Férailles apparentes au niveau de la voute du réservoir	Dégradation du génie civil		2
B2	RESERVOIR DES SAUVETS	Réalisation d'un diagnostic du génie civil au niveau de la cuve 1 (250m3). Férailles apparentes au niveau de la voute du réservoir	Dégradation du génie civil		2
A1	FILTRATION DES SAUVETS	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A2	RESERVOIR DES SAUVETS	Mise en place de gardes corps et d'un escalier d'accès à la chambre de vannes pour assurer la sécurité lors de l'intervention de nettoyage de réservoirs.	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-40	4 500	1

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT HT(€)
B.1	Chemin des bannettes	Maillages et extensions en fonte DN 150 sur 800 ml	2	261 000
B.1/ B.2	Carraire de St Privas	Remplacement de canalisation PVC par de la fonte DN 100 sur 600 ml	1	211 000
B.1	Domaine de la Bégude	Extension du réseau de 150 ml en fonte DN 80 et installation d'un compteur		17 000
B.1	Chemin de St Privas Propriété Farese	Suppression d'un des détendeurs en série	1	6 300

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		769 012	673 452	-12.43
1-EXPLOITATION DU SERVICE		522 648	473 375	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		182 129	167 592	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		37 932	14 719	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		26 302	17 766	
CHARGES		910 198	711 747	-21.80
1-PERSONNEL		255 919	130 259	
2-CHARGES DE PRODUCTION		197 763	197 901	
	2.1-Energie électrique	9 082	2 349	
	2.2-Achats d'eau	183 910	191 451	
	2.3-Produits de traitement	4 771	4 101	
3-ANALYSES		4 738	4 219	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		80 981	55 627	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		41 966	19 515	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		60 008	45 447	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 386	5 368	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	8 614	6 861	
	6.3-Informatique	20 433	16 461	
	6.4-Assurances	1 137	1 471	
	6.5-Locaux	14 942	7 557	
	6.6-Autres	8 497	7 729	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		4 608	4 210	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		182 129	167 592	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		26 596	26 496	
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	26 596	26 496	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		51 214	51 664	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs	13 696	13 909	
	12.2-Investissements contractuels	34 349	34 864	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	3 170	2 891	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		4 275	8 815	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 141 186	- 38 295	72.88
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 141 186	- 38 295	72.88

(1) Dont Collectivité :	93 201	83 970	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes nets vendus sont en baisse de 5%.

4 - Produits accessoires

Les produits accessoires diminuent essentiellement en lien avec les frais d'accès au service qui passent de 14 k € en 2020 à 6 k€ en 2021.

CHARGES

1 - Personnel

La baisse constatée par rapport à l'année N-1 s'explique par l'optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

L'évolution du poste de sous-traitance s'explique par la forte diminution en 2021 des travaux réalisés à titre exclusif.

5 - Impôts et taxes

Le taux de la redevance prélèvement a été baissé en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.3. Dépenses de renouvellement

Fonds Contractuels — ROUSSET DSP Eau

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES								
	A	B	C	D	E=A X D	F = B x D	G=C x D	H	I
	DEPENSES PROGRAMMEES	DEPENSES NON PROGRAMMEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DEPENSES PROGRAMMEES INDEXEES	DEPENSES NON PROGRAMMEES INDEXEES	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =G-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = I(n-1) *I + H
2012	25 062,00	0,00	12 486,50	1,0000	25 062,00	0,00	**12 486,50**	-12 575,50	-12 575,50
2013	101 425,56	0,00	24 973,00	1,0190	103 352,65	0,00	**25 447,49**	-77 905,16	-90 480,66
2014	2 947,16	0,00	24 973,00	1,0280	3 029,68	0,00	**25 672,24**	22 642,56	-67 838,10
2015	509,60	0,00	24 973,00	1,0300	524,89	0,00	**25 722,19**	25 197,30	-42 640,79
2016	0,00	0,00	24 973,00	1,0170	0,00	0,00	**25 397,54**	25 397,54	-17 243,25
2017	0,00	0,00	24 973,00	1,0160	0,00	0,00	**25 372,57**	25 372,57	8 129,32
2018	0,00	130 579,22	24 973,00	1,0280	0,00	134 235,44	**25 672,24**	25 672,24	33 801,56
2019	10 456,69	0,00	24 973,00	1,0520	11 000,44	0,00	**26 271,60**	15 271,16	49 072,72
2020	2 162,53	0,00	24 973,00	1,0650	2 303,09	0,00	**26 596,25**	24 293,15	73 365,87
2021	16 753,97	0,00	24 973,00	1,0610	17 775,96	0,00	**26 496,35**	8 720,39	82 086,26
TOTAL	**159 317,51**	**130 579,22**	**237 243,50**		**163 048,71**	**134 235,44**	**245 134,97**	**82 086,26**	**82 086,26**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	69 860.04
Facturation de l'exercice	87 226.87
Reversements de l'année	85 859.43
Solde du compte au 31 Décembre	71 227.48

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	31/03/2021	31/08/2021
Date de versement	31/03/2021	31/08/2021
Surtaxes communales Eau	41 500.05	44 359.38
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	41 500.05	44 359.38
Total Reversements de l'année : 85 859.43		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.46	1.46	1.49	1.5	1.48
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.34	1.37	2.97	1.08	0.66
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	88.3	90.88	80.55	88.82	89.25
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	3.94	3.04	7.03	3.53	3.63
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	3.3	2.52	5.79	3	3.06

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0.001
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.13	1.67	0	0.53	2.62
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.13	0	0.55	0.53	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de filtration des SAUVETS

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Vanne et compteur :	Conduite sous pression (de 3 à 8 bars).Compteur SCP
Mesure de débit	1 Débitmètre électromagnétique sur la conduite d'eau brute
Mesure de qualité de l'eau	1 Turbidimètre en ligne

9.2.1.2. Fiche 2 : Coagulation

9.2.1.2.1. Descriptif

Point d'injection :	Sur la conduite d'eau brute
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique 40%
Pompe doseuse :	1 + 1 en secours

9.2.1.3. Fiche 3 : Filtration

9.2.1.3.1. Descriptif

2 filtres verticaux fermés à courant descendant . Ils sont composés de sable quartzite.

Lavages

La station est équipée d'une bâche spécifique pour les eaux de lavage d'une capacité de 30 m^3. Les lavages sont effectués de manière automatique via une pompe de lavage. Le déclenchement des lavages se fait soit par indication de colmatage soit par temps de filtration.

Les filtres sont lavés suivant la séquence suivante :

1 surpresseur d'air de lavage assurent l'apport d'air.

1 pompe de lavage qui permet le lavage à contre-courant.

Les phases de lavage se décomposent de la façon suivante:

➔ Abaissement du plan d'eau

➔ Brassage à l'air à 380 Nm^3/h pendant 1 à 2 minutes

➔ Lavage air + eau à petit débit (380 Nm^3/h air et 60 m^3/h eau)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Lavage eau grand débit à 190 m^3/h pendant 10 minutes

➔ Remplissage en eau du filtre

➔ Évacuation des premières eaux filtrées vers la bâche d'eau sale

9.2.1.4. Fiche 4 : Oxydation

9.2.1.4.1. Descriptif

tubes de chlore :	2 tubes de 49 kg
chloromètre :	1
hydroéjecteur :	1
débitmètre réglable	1
analyseur de chore	1

9.2.1.5. Fiche 5 : Stockage et distribution de l'eau traitée

9.2.1.5.1. Descriptif

Une bâche de 500 m3 recueille les eaux traitées sur la station associé aux 2 anciens réservoirs des Sauvets d'une capacité unitaire de 250 m^3.

9.2.1.6. Fiche 6 : Instrumentation

9.2.1.6.1. Descriptif

Compteur :	SCP
Débitmètre	Electromagnétique
Analyseur de qualité de l'eau brute	Turbidimètre EB
Analyseur de qualité de l'eau filtrée	Turbidimètre EF et Analyseur de chlore résiduel

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22301	REPRISE	COMPTEURS ROUSSET 2012	78 506.46	2012	
010-22302	REPRISE	CPTEURS FRAIS POSE ROUSSET 2012	25 476.00	2012	
010-23078	REPRISE	COMPTEURS ROUSSET 2013	4 383.60	2013	
010-23101	REPRISE	FRAIS DE POSE ROUSSET 2013	20 604.00	2013	
010-23373	REPRISE	COMPTEURS ROUSSET 2014	947.00	2014	
010-24239	REPRISE	COMPTEURS ROUSSET 2015	106.00	2015	
010-2000374	REPRISE	COMPTEURS ROUSSET 2020	180.36	2020	
010-1900353	REPRISE	COMPTEURS ROUSSET 2019	120.24	2019	
Compteurs			130 323.66		215410
010-23000	RETOUR	ROUSSET TELERELEVE	26 143.73	2013	
010-23001	RETOUR	ROUSSET SECTORISATION	1 487.00	2013	
010-23828	RETOUR	ROUSSET TELERELEVE	2 394.00	2014	
010-25007	RETOUR	ROUSSET-EXTENSION RES.ESTRAGEONS	51 876.76	2017	
010-25008	RETOUR	ROUSSET-SECTORISATION	32 530.85	2017	
010-25362	RETOUR	ROUSSET SECTORISATION	4 283.76	2018	
010-1900332	RETOUR	TVX ROUSSET MARINIERE	91 833.40	2019	
Concessif			210 549.50		225500
ROUSSET - EAU		Total biens de reprise	130 323.66		
ROUSSET - EAU		Total biens de retour	210 549.50		
ROUSSET - EAU		Total biens de retour et de reprise	340 873.16		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PSAF	STAP DU SAFRE	197400218	COMPTEUR - EAU POMPÉE	1 500	735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
PSAF	STAP DU SAFRE	197400235	R.V VIDANGE R1 - DN100	304	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
PSAF	STAP DU SAFRE	197400236	R.V VIDANGE R2 - DN100	304	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
PSAF	STAP DU SAFRE	197400246	RESERVOIR E.F - CUVE N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
PSAF	STAP DU SAFRE	197400247	RESERVOIR E.F - CUVE N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
PSAF	STAP DU SAFRE	197400315	PORTE LOCAL POMPAGE		1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	55
PSAF	STAP DU SAFRE	199702020	BALLON ANTI BELIER - 300L	3 048	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	29
PSAF	STAP DU SAFRE	199702023	DESHUILLEUR	304	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	29
PSAF	STAP DU SAFRE	199702024	COMPRESSEUR AIR A.BELIER	2 000	2 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	29
PSAF	STAP DU SAFRE	200301283	POMPE - N°1 (10L/S)	2 400	4 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301284	POMPE - N°2 (10L/S)	2 400	4 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301285	POMPE - N°3 (10L/S)	2 400	4 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301286	CLAPET POMPE 1 - DN100	800	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301287	CLAPET POMPE 2 - DN100	800	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301288	CLAPET POMPE 3 - DN100	800	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301289	RV ASPIRAT° PPE 1 - DN100	450	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301290	RV ASPIRAT° PPE 2 - DN100	450	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301291	RV ASPIRAT° PPE 3 - DN100	450	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PSAF	STAP DU SAFRE	200301292	RV REFOUL. PPE 1 - DN100	450	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301293	RV REFOUL. PPE 2 - DN100	450	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301294	RV REFOUL. PPE 3 - DN100	450	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301295	RESERVOIR E.F - CUVE N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PSAF	STAP DU SAFRE	200306205	TRAPPE ACCES RESERVOIR 3		1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	201202472	ECHELLE ACCÉS EXT. R1-R2	3 200	3 459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/11/2012	05/11/2012	17
PSAF	STAP DU SAFRE	201504483	ECHELLE ACCÉS INTER - R3		3 595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
PSAF	STAP DU SAFRE	201504484	ECHELLE ACCÉS - R1		3 595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
PSAF	STAP DU SAFRE	201504485	ECHELLE ACCÉS - R2		3 595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
PSAF	STAP DU SAFRE	201702381	R.V ALIM/DISTRI R3		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201702382	R.V VIDANGE R3		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801553	COFFRET PRISE	180	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801554	MESURE NIVEAU RESERVOIR 1	264	273	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801555	NTB - RESERVOIR 1	222	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	8
PSAF	STAP DU SAFRE	201801556	NTH - RESERVOIR 1	222	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	8
PSAF	STAP DU SAFRE	201801557	ECLAIRAGE - LOCAL POMPAGE	350	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801558	CHAUFFAGE - CHBR VANNES	481	499	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801559	MIO FILTRE - RESERVOIR 1	338	349	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801560	MIO FILTRE - RESERVOIR 2	338	349	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PSAF	STAP DU SAFRE	201801561	MIO FILTRE - RESERVOIR 3	338	349	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801562	MIO FILTRE -CHAMBRE R1/R2	476	491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801563	PORTE ACCES CHBR R1/R2	1 500	1 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	30
PSAF	STAP DU SAFRE	201801564	CONDUITES CHBR R1-R2	66 013	47 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	30
PSAF	STAP DU SAFRE	201801565	MESURE NIVEAU RESERVOIR 2	264	273	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801566	NTB - RESERVOIR 2	222	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	8
PSAF	STAP DU SAFRE	201801567	DEMARREUR POMPE N°2	686	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801568	ECLAIRAGE-LOCAL RESERVOIR	350	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801569	ARMOIRE BT - POMPAGE	36 658	37 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801570	DEMARREUR POMPE N°1	686	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801571	DIRIS	350	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801572	VANNE ALIM/DISTRI R1	647	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801573	VANNE ALIM/DISTRI R2	647	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801574	EXTRACTEUR CHBR VANNE	722	746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801575	MESURE NIVEAU RESERVOIR 3	264	273	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801576	SPR/MPR	339	352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801577	MEA - RESERVOIR 3	222	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	8
PSAF	STAP DU SAFRE	201801578	NTH - RESERVOIR 3	222	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	8
PSAF	STAP DU SAFRE	201801579	NTB - RESERVOIR 3	222	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	8

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PSAF	STAP DU SAFRE	201801580	NTH - RESERVOIR 2	222	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	8
PSAF	STAP DU SAFRE	201801581	DEMARREUR POMPE N°3	686	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201802480	SOFREL	5 500	5 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201900378	VANNE DE REGULATION	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201900379	MESURE CL2	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
PSAF	STAP DU SAFRE	202000492	DEBITMETRE DISTRIBUTION	1 931	1 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2020	13/10/2020	12
RSAU	RESV SAUVET	199202322	RESERVOIR E.F - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202323	RESERVOIR E.F - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202326	R.VANNE DEPART - R2	415	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
RSAU	RESV SAUVET	199202327	R.VANNE DEPART - R1	415	1 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
RSAU	RESV SAUVET	199202328	R.VANNE VIDANGE - R1	415	1 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
RSAU	RESV SAUVET	199202331	R.V DEPART GENERALE - R1	415	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
RSAU	RESV SAUVET	199202332	BOITE A CREPINE R1 - R2	500	1 337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
RSAU	RESV SAUVET	199202340	ECHELLE EXTERIEUR - R2	1 500	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199205711	TRAPPE ACCES R2	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1992	01/12/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	201702316	DEBITMÈTRE ELECTROMAGNET.	3 000	3 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	12
RSAU	RESV SAUVET	201702317	VANNE AVAL DEBITMETRE	1 800	1 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	15
RSAU	RESV SAUVET	201702318	TRAPPE ACCES R1	1 500	1 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
RSAU	RESV SAUVET	201702319	DATA LOGGER LS42 GSM	800	828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSAU	RESV SAUVET	201702524	HYDROEJECTEUR CHLORE		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2017	01/11/2017	10
RSAU	RESV SAUVET	201702525	ELECTROVANNE CHLORE		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2017	01/11/2017	10
RSAU	RESV SAUVET	201702526	INVERSEUR ELECTRIQUE CL2		1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2017	01/11/2017	10
RSAU	RESV SAUVET	201702527	CHLOROMETRE BTLLE 1		2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2017	01/11/2017	8
RSAU	RESV SAUVET	201702528	CHLOROMETRE BTLLE 2		2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2017	01/11/2017	8
RSAU	RESV SAUVET	201702529	HYDROEJECTEUR SECONDAIRE		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2017	01/11/2017	10
RSAU	RESV SAUVET	201702530	DEBITMETRE CHLORE		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2017	01/11/2017	10
RSAU	RESV SAUVET	201702531	VACUOSTAT BOUTEILLE 1		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2017	01/11/2017	15
RSAU	RESV SAUVET	201702532	VACUOSTAT BOUTEILLE 2		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2017	01/11/2017	15
RSAU	RESV SAUVET	201801386	MESURE NIVEAU R1	190	195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	10
RSAU	RESV SAUVET	201801387	MESURE NIVEAU R2	190	195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	10
RSAU	RESV SAUVET	201801388	NTH R2	147	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	8
RSAU	RESV SAUVET	201801389	NTB R1	147	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	8
RSAU	RESV SAUVET	201801390	NTH R1	147	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	8
RSAU	RESV SAUVET	201801391	NTB R2	147	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	8
RSAU	RESV SAUVET	201901561	ANTI INTRUSION	2 850	873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/05/2019	13/05/2019	15
RSAU	RESV SAUVET	201901562	ECHELLE CHAMBRE DE VANNE	849	873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2019	05/09/2019	7
RSAU	RESV SAUVET	201901563	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	733	753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2019	05/09/2019	20
RSAU	RESV SAUVET	202100668	ECHELLE INTERIEUR - R1	3 220	3 220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2021	22/10/2021	5

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSAU	RESV SAUVET	202100669	ECHELLE INTERIEUR - R2	3 220	3 220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2021	22/10/2021	5
RSAU	RESV SAUVET	202100672	R. VANNE VIDANGE - R2	733	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2021	13/12/2021	15
RSAU	RESV SAUVET	202100673	R.V DEPART GENERAL - R2	733	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2021	13/12/2021	15
RSAU	RESV SAUVET	202100674	R. VANNE ADMISSION - R1	745	745	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2021	13/12/2021	15
RSAU	RESV SAUVET	202100675	R. VANNE ADMISSION - R2	746	746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2021	13/12/2021	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400249	NIVEAU VERRE BALLON A.B	250	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400251	DESHUILLEUR - N°1	381	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400252	DESHUILLEUR - N°2	381	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400253	R.VANNE ANTI BELIER	3 040	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400254	ELECTROVANNE ANTI BELIER	150	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400255	DETECTEUR NIVEAU A.BELIER	304	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400256	PRESSOSTAT MANQUE PRESS.	381	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	48
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200001817	COMPRESSEUR D'AIR A.BELIE	2 286	2 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200001824	RV ASPI. GENERALE P1-P2	304	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200001825	R.VANNE GARDE ASPI. P1-P2	304	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200001826	DETENDEUR DE PRESSION	1 500	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200001827	R.VANNE AMONT DETENDEUR	304	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200001830	ECLAIRAGE - STATION	304	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200007059	ANTI INTRUSION		750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2000	02/07/2000	26

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200201672	BALLON ANTI BELIER 1500L	4 570	6 558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202464	ARMOIRE BT	13 857	14 971	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	14
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202465	PARAFOUDRE	820	885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	14
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202466	TELETRANSMETTEUR	5 120	5 534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	14
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202469	MANOCONTACT PB-PH	400	430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	14
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202470	MESURE PRESSION	400	430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	10
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202471	CHAUFFAGE - STATION	500	539	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	14
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901478	POMPE-N°1	1 490	1 530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901479	POMPE N°2	1 490	1 530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901480	R.VANNE REF. POMPE N°1	150	155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901481	R.VANNE REF. POMPE N°2	150	155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901482	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	150	155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901483	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	150	155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901484	CLAPET REF. POMPE N°1	126	129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901485	CLAPET REF. POMPE N°2	126	129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901486	COMPTEUR REFOUL	1 073	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	202100670	MANOCONTACT MPA	247	247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2021	22/11/2021	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	202100671	MANOCONTACT MPR SPR	248	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2021	22/11/2021	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202393	RV GENE E.B - STATION	457	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202414	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202415	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202418	CUVE DE FECL3 DILUÉE	1 500	2 163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202419	POMPE DOSEUSE DE FECL3	762	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202420	R.VANNE EAU LAVAGE FILTRE	304	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202422	SURPRESSEUR D'AIR	6 097	9 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202425	CLAPET A/R SUPRESS. D'AIR	457	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202427	SOUPAPE DECHARGE SURPRES.	609	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202431	DEBITMETRE POSTCHLO	609	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202432	EV.EAU MOTRICE POSTCHLO	150	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202433	BACHE EAU FILTRÉE - 150M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202434	R.VANNE 1 SORTIE BACHE	609	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202435	R.VANNE 2 SORTIE BACHE	609	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202436	R.VANNE VIDANGE BACHE	609	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202439	COMPRESSEUR AIR A.BELIER	1 829	2 408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202440	R.VANNE ANTI BELIER	150	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202441	CLAPET ANTI BELIER	150	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202448	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	457	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202449	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	457	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202452	CLAPET A/R POMPE N°1	457	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202453	CLAPET A/R POMPE N°2	457	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199205639	R. VANNE REFOUL GENE		719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199702266	BALLON ANTI BELIER	1 500	3 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	29
TBOU	STAF DU BOUAOU	199705895	SONDE REDOX BALLON		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	29
TBOU	STAF DU BOUAOU	200305969	R.VANNE REF. POMPE N°1	457	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
TBOU	STAF DU BOUAOU	200305970	R.VANNE REF. POMPE N°2	457	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
TBOU	STAF DU BOUAOU	200305971	POMPE E.F N°1	6 097	6 414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
TBOU	STAF DU BOUAOU	200305972	POMPE E.F N°2	9 146	9 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
TBOU	STAF DU BOUAOU	200800045	DÉBIMÈTRE PRECHLO F2	250	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
TBOU	STAF DU BOUAOU	200800046	EV.EAU MOTRICE PRECHLO F1	250	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
TBOU	STAF DU BOUAOU	200807641	DÉBIMÈTRE PRECHLO F1	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
TBOU	STAF DU BOUAOU	200903257	MESURE CHLORE SORTIE RES.		2 679	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TBOU	STAF DU BOUAOU	201004150	FILTRE COMPRESSEUR BALLON		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TBOU	STAF DU BOUAOU	201103525	COMPTEUR - EAU LAVAGE	762	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201201983	COMPTEUR - EAU POMPÉE	762	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2012	06/12/2012	14
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300946	R.V ADMISSION F1	1 700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300947	R.V VIDANGE ETAGE 1 F1	1 900	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300948	R.V VIDANGE ETAGE 2 F1	1 900	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300949	R.V AIR LAVAGE ETAGE 1 F1	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300950	R.V AIR LAVAGE ETAGE 2 F1	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300951	R.V EAU LAVAGE ETAGE 1 F1	900	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300952	R.V EAU LAVAGE ETAGE 2 F1	1 900	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300953	RV. PRODUCTION F1	900	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300954	RV. MISE L'ATMOSPHERE	629	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300955	R.V ADMISSION F2	1 700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300956	R.V EAU LAVAGE F2	1 750	782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300957	R.V AIR LAVAGE F2	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300958	R.V ADMI AMONT R.V PNEU	900	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300959	RV MISE A L'ATMOSPHERE F2	629	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300960	R.V PRODUCTION F2	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300961	CHAUFFAGE LOCAUX CHLORE	524	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300962	ECLAIRAGE LOCAUX CHLORE	400	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300963	ECLAIRAGE BAT FILTRE 1	600	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300964	CHAUFFAGE BAT FILTRE 1	600	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300965	CHAUFFAGE BAT FILTRE 2	400	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300966	ECLAIRAGE BAT FILTRE 2	400	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300967	COFFRET PARAFOUDRE	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300968	REENCLENCHEUR	650	683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300969	SOFREL S550	3 460	3 642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301330	R.V VIDANGE F2	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301331	RV. ADMI AMONT RV.PNEU F1	1 300	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301332	R.V ADMISSION F2	1 700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301333	ACTIONNEUR RV VIDANGE F2	900	946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	20
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301334	ANALYSEUR DE RESEAU ELEC	2 050	2 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301335	ARMOIRE BT	40 144	42 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301336	DEMARREUR POMPE N°1	650	683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301337	DEMARREUR POMPE N°2	650	683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301338	INVERSEUR DE SOURCE	850	895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301339	SWITCH ETHERNET	300	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301340	AUTOMATE	12 260	12 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301341	PUPITRE MAGELIS	3 020	3 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301342	CHARGEUR SECOURE 24 VDC	1 950	2 052	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301343	DEGRADE MESURE	385	403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301344	MESURE NIVEAU BACHE	365	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301345	MEA	385	403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301346	NIVEAU BAS	385	403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301347	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°1	2 100	2 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301348	INVERSEUR BOUTEILLES	1 698	1 787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301349	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°2	2 100	2 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301350	COMPRESSEUR AIR RV PNEU	2 295	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301351	PRESSOSTAT MANQUE AIR	596	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201302961	BALLON COMPRESSEUR	900	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	21
TBOU	STAF DU BOUAOU	201401979	EV.EAU MOTRICE PRECHLO F2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	12
TBOU	STAF DU BOUAOU	201800676	HYDROEJECTEUR POSTCHLO	497	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	10
TBOU	STAF DU BOUAOU	201800677	HYDROEJECTEUR PRECHLO F1	497	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	10
TBOU	STAF DU BOUAOU	201800678	HYDROEJECTEUR PRECHLO F2	496	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900380	ANALYSEUR RESEAUX TENSION	1 600	1 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900381	ANALYSEUR RESEAUX INTENSI	1 600	1 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900382	DISJONCTEUR GENERAL	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900383	PARAFOUDRE	725	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900384	ARMOIRE BT STATION	40 000	41 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900385	COFFRET PRISES	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900386	SWITCH ETHERNET	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900387	AFFICHEUR MILTIPOINT	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900388	PUPITRE OPERATEUR USINE	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900389	API USINE	10 000	10 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900390	API FILTRE	5 600	5 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900391	TELETRANSMETTEUR	4 200	4 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900392	MODULE DE COMMUNICATION	2 800	2 876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900393	INVERSEUR DE SOURCE	4 100	4 212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900395	ANTI INTRUSION	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900396	STABILISATEUR PRESSION EB	5 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900397	MELANGEUR STATIQUE	610	626	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900398	DEBITMETRE EB	2 600	2 671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900399	TURBIDIMETRE EB	999	1 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900400	TRANSDUCTEUR TURBI EB	1 400	1 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900401	VANNE AMONT STAB EB	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900402	VANNE AVAL STAB EB	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900403	TUYAUTERIE EB	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900404	VANNE EB F1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900405	VANNE EB F2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900406	POMPE DOSEUSE 1 FECL3	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900407	POMPE DOSEUSE 2 FECL3	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900408	CUVE FECL3	3 300	3 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900409	ANTENNE TSAU - PSAF	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900410	ACTIONNEUR BTLLE 1 CL2	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900411	ACTIONNEUR BTLLE 2 CL2	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900412	HYDROEJECTEUR	650	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900413	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 900	1 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	8
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900414	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 900	1 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	8
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900415	INVERSEUR BOUTEILLES CL2	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900416	DEBITMETRE-ROTAMETRE CL2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900417	SONDE FUITE CHLORE	1 900	1 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900418	VANNE EF F1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900419	VANNE EF F2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900420	VANNE EAU SALE F1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900421	VANNE EAU SALE F2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900422	VANNE AIR LAVAGE F1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900423	VANNE AIR LAVAGE F2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900424	VANNE EAU LAVAGE F1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900425	VANNE EAU LAVAGE F2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900426	VANNE 1ERE EAU FILTREE F2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900427	VANNE 1ERE EAU FILTREE F1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900428	VANNE ATMOSPHERE F1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900429	VANNE ATMOSPHERE F2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900430	ACTPNEU VANNE ATM F1	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900431	ACTPNEU VANNE ATM F2	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900432	ACTPNEU VANNE EAU LAV F2	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900433	ACTPNEU VANNE EAU LAV F1	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900434	ACTPNEU VANNE AIR LAV F1	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900435	ACTPNEU VANNE AIR LAV F2	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900436	ACT PNEU EAU LAV F2	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900437	ACT PNEU EAU LAV F1	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900438	ACT PNEU EB F1	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900439	ACT PNEU EB F2	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900440	ACT PNEU EF F2	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900441	ACT PNEU EF F1	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900442	MESURE PRESSION F1	650	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900443	MESURE DEBIT EAU F1	2 300	2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900444	MESURE PRESSION F2	650	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900445	MESURE DEBIT EAU FILTREE	2 300	2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900446	ANALYSEUR TURBIDITE EF	2 300	2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900447	MESURE DEBIT EAU LAVAGE	2 300	2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900448	FILTRE A SABLE 1	16 000	16 435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900449	FILTRE A SABLE 2	16 000	16 435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900450	POMPE LAVAGE 1	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900451	POMPE LAVAGE 2	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900452	SURPRESSEUR D'AIR 1	4 500	4 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900453	SURPRESSEUR D'AIR 2	4 500	4 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900454	BACHE EAU DE LAVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900455	MESURE NIVEAU US	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900456	POIRE NB	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900457	POIRE NH	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900458	POIRE NTB	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900459	RESERVOIR EF 3		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900460	RESERVOIR EF 1		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900461	RESERVOIR EF 2		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900462	VANNE DE VIDANGE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900463	VANNE SORTIE RESERVOIR 1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900464	VANNE SORTIE RESERVOIR 2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900465	VANNE SORTIE RESERVOIR 3	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900466	MESURE NIVEAU US RES 1	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900467	MESURE NIVEAU US RES 2	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900468	MESURE NIVEAU US RES 3	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900469	ANALYSEUR CL2	1 800	1 849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900470	POIRE NH RESERV 1	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900471	POIRE NB RESERV 1	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900472	POIRE NB RESERV 2	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900473	POIRE NH RESERV 2	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900474	POIRE NB RESERV 3	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900475	POIRE NH RESERV 3	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900476	ECHELLE BACHE EF	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900477	ECHELLE À CRINOLINE RES 3	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900478	ECHELLE À CRINOLINE RES 2	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900479	ECHELLE À CRINOLINE RES 1	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900480	CLAPET AIR	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900481	TRAPPE BACHE EF	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900482	TRAPPE BACHE RESERVOIR 3	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900483	TRAPPE BACHE RESERVOIR 2	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900484	TRAPPE BACHE RESERVOIR 1	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900485	BACHE EAU SALE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900486	VANNE VID BACHE EAU SALE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900487	POMPE 1 EAU SERVICE	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900488	POMPE 2 EAU SERVICE	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900489	COFFRET EAU SERVICE	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900490	PUPITRE OPERATEUR FILTRE	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900491	COMPRESSEUR D'AIR 1	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900492	PRESSOSTAT	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900493	COMPTEUR EAU SERVICE	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900494	ASSECHEUR DAIR	2 300	2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900495	ASSECHEUR DAIR	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900496	VANNE ASP SURPRESSEUR	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900497	VANNE REF SURPRESSEUR	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900500	ECLAIRAGE INTERIEUR	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900501	ECLAIRAGE EXTERIEUR	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900502	ECLAIRAGE BAES	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900503	.CHAUFFAGE	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900504	VENTILATEUR EXTRACT AIR	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900505	CLOTURE SITE	2 300	2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900506	ECLAIRAGE	200	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900507	CHAUFFAGE	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900508	GRILLE ANTI-CHUT BACHE EF	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900509	GRILLE ANTI-CHUT RES 1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900510	GRILLE ANTI-CHUT RES 2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900511	GRILLE ANTI-CHUT RES 3	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900512	ANTI INTRUSION STATION	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900513	COFFRET POMPES FECL3	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900514	DOUCHE DE SECURITE	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900893	CENTRALE DETECTEUR FUITE		1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201902426	ELCTROVANNE CHLORATION	650	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201902427	ANALYSEUR DE CHLORE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	202100667	ONDULEUR	2 996	2 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2021	02/04/2021	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	202100676	VARIATEUR SURPRESSEUR 1	1 009	1 009	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/11/2021	21/11/2021	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	202100677	VARIATEUR SURPRESSEUR 2	1 008	1 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/11/2021	21/11/2021	10
XBGR	CMPT AVENUE BEGUDE	201702320	VANNE AVAL DEBITMÈTRE	750	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XBGR	CMPT AVENUE BEGUDE	201702321	DEBITMETRE ELECTROMAGNET.	2 000	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XBGR	CMPT AVENUE BEGUDE	201702322	DATA LOGGER LS42 GSM	800	828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XBGR	CMPT AVENUE BEGUDE	201702323	REGARD+TAMPON 800MM	1 500	1 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XSMR	CMPT CHEMIN ST MARC	201702324	DEBITMÈTRE ELECTROMAGNET.	2 000	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XSMR	CMPT CHEMIN ST MARC	201702325	VANNE AVAL DEBITMETRE	1 000	1 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XSMR	CMPT CHEMIN ST MARC	201702326	DATA LOGGER LS42 GSM	800	828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XSMR	CMPT CHEMIN ST MARC	201702327	REGARD + TAMPON 800MM	1 500	1 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XTUR	CMPT CHEMIN TUILIERE	201702328	DEBITMETRE ELECTROMAGNET.	2 000	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XTUR	CMPT CHEMIN TUILIERE	201702329	DATTA LOGGER LS42 GSM	800	828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XTUR	CMPT CHEMIN TUILIERE	201702330	VANNE AVAL DEBITMETRE	750	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XTUR	CMPT CHEMIN TUILIERE	201702331	REGARD+TAMPON 800MM	1 500	1 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XZIR	COMPTEUR ZI ROUSSET	201702356	LS42	2 000	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	15
XZIR	COMPTEUR ZI ROUSSET	201702357	MESURE DEBIT EN CONDUITE	1 200	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	12
XZIR	COMPTEUR ZI ROUSSET	201702358	VANNE AMONT DEBITMETRE	400	414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Rousset -Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8·h à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
5 058	Rousset Village	7	1 458	28,593	439388

1.2. Contexte contractuel

1.2.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.2.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Commune de Rousset
Prise d'effet	01/07/2012
Durée	12 ans
Date d'échéance	30/06/2024
Cocontractant	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant 1	
Prise d'effet : 27/12/2017	Intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre de la délégation Trvx à caractère d'urgence Prise en charge par le Délégataire de 12 contrôles inopinés/an dans le cadre des CSD signées ou à signer Règlement du service de l'assainissement mis à jour

1.2.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	

1.2.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Prévu

1.2.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Vidange : Collectivité et Délégataire Boues : Délégataire

1.2.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux sur les branchements en propriété privée	
Conventions spéciales de déversement	Collectivité

1.2.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.2.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Consultation du délégataire

1.2.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Plan du réseau

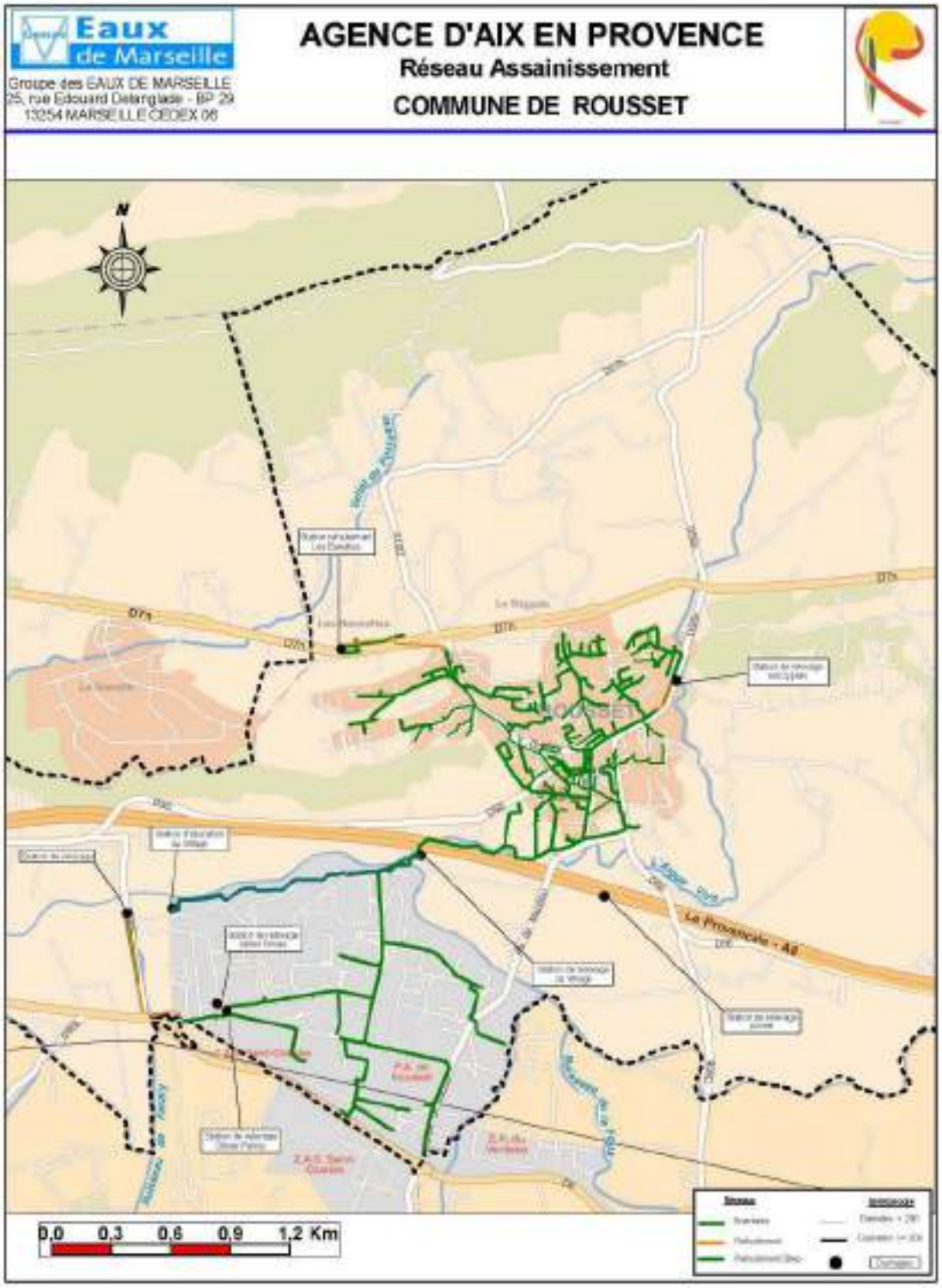

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration2 a été construite par la société OTV. C'est un nouveau procédé de traitement qui utilise la technologie membranaire. Les eaux usées à traiter proviennent du relevage situé sur le site de l'ancienne station de MANEOU.

La capacité nominale est de 12 000 équivalents habitants (1800 m3/J - débit pointe 300 m3/h - DBO5 = 765 kg/j - DCO = 1545 Kg/j - MEST = 940kg/j) - NGL =134 Kg/j - Pt = 36 Kg/j.

Les eaux épurées sont rejetées dans l'Arc aprés cheminement dans un lit d'infiltration.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé de la boue activée en aération prolongée.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

➔ Prétraitement
➔ Un dégrillage automatique de type Aquaguard
➔ Un dessableur
➔ Un bassin tampon équipé de deux pompes de reprise.
➔ Un tamiseur fin
➔ Traitement biologique
➔ Un bassin de déphosphatation
➔ Un bassin d'aération et traitement de l'azote
➔ Clarification
➔ Modules membranaires
➔ Affinage
➔ Lit d'infiltration

Les déchets du pretraitement :

Les refus de dégrillage et du tamiseur sont compactés et acheminés dans un conteneur.

Dans un dessableur circulaire statique, une pompe et un classificateur à sable séparent le sable de l'eau et l'extraient vers la benne à déchets.

Les étapes du traitement biologique:

Le bassin de déphosphatation est une zone de contact où l'eau brute se mélange avec la recirculation de liqueur mixte.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le bassin d'aération permet le traitement de l'azote et la pollution carbonée.

Les membranes séparent l'eau de la boue.

Une partie des boues recirculées est extraite afin de maintenir un population de micro-organismes suffisante au traitement.

Ces boues extraites sont essorées à l'aide d'une centrifugeuse et mises dans des bennes puis elles sont acheminées sur une aire de compostage..

2.1.3. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale
Volume journalier m^3	1800
Debit moyen m^3/h	80
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	300
DCO kg/j	1545
DBO5 kg/j	765
MEST kg/j	946
Equivalent-Habitants EH	12 000
60g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH	

2.1.4. Domaine de traitement garanti

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22/12/1994 : l'ouvrage doit permettre un traitement des effluents au niveau "e", à savoir :

DCO = 125 mg/l OU 75% de rendement (moyen 24H)

DBO5 = 25 mg/l OU 80% de rendement (moyen 24 H)

MES = 35 mg/l OU 90% de rendement (moyen 24H).

NGL = 10mg/l OU 80 % de rendement (moyen 24 h)

NH4 = 5mg/l OU 80 % de rendement (moyen 24 h)

Pt = 2mg/l OU 80 % de rendement (moyen 24 h)

2.2. Evolution des stations de traitement

Pas d'évolution significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes, le P.V.C. pour les parties les plus récentes et quelques collecteurs en fonte.

2.3.2. Déversoirs d'orage

Le réseau ne possède pas de déversoirs d'orage.

Il existe des surverses sur les ouvrages suivants :

➔ Relevage des Cyprès

➔ Relevage des Bannettes

➔ Relevage Peroy

➔ Relevage Manéou

2.3.3. Postes de relevage

Grâce à une topographie favorable, le réseau du village est gravitaire sur la quasi totalité de son linéaire. Il comporte néanmoins au nord-ouest de la commune, en bordure de la RN 7, une station de relevage dite des "BANETTES" dont l'équipement principal comprend 2 pompes, dont une en secours, d'un débit unitaire de 18 m³/h.

Une station de relevage dite des "CYPRES", dont l'équipement principal comprend 2 pompes dont une en secours d'un débit unitaire de 65 m3/h, permet de refouler les effluents du quartier du Clos des Cyprès et du lotissement « L'Aigue vive ».

Une station d'une capacité de 36 m3/h permet de refouler les effluents domestiques d'ATMEL vers le réseau de la zone industrielle.

Une station de relevage reprend les eaux usées de l'ancienne station d'épuration (MANEOU) pour alimenter la nouvelle station avec une capacité de pompage de 300 M3/h (2 pompes sur variateur de vitesse)

Le relevage Maneou est associé à un bassin d'orage qui permet d'éviter tout by-pass dans le milieu naturel en cas de fortes pluies.

Une station de relevage dite "PEROY" reprend les eaux usées de la rue de O. PEROY afin de les renvoyer vers la station d'épuration.

Le relevage de LIDL, mis en service en 2016, est équipé de 2 pompes de 90 m^3/h

Le relevage du complexe sportif, mise en service en 2016, est équipé de 2 pompes de 40 m^3/h.

2.3.4. Télégestion

Les installations équipées d'une télésurveillance sont reliées au Centre de supervision de Marseille. Il est possible de connaître à distance à chaque instant :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- ➔ Les paramètres de fonctionnement des ouvrages
- ➔ Les valeurs des index des compteurs
- ➔ Les alarmes

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2021, 2 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau de collecte cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
0	134.99	0.00			134.99
100	256.90	0.00			256.90
110	1 292.60	0.00			1 292.60
125	238.28	0.00			238.28
150	4 246.14	0.00			4 246.14
160	118.10	0.00			118.10
200	19 981.22	0.00			19 981.22
250	1 233.82	0.00			1 233.82
300	1 091.13	0.00			1 095.67
	28 593.18	0.00	0.00	0.00	28 597.72

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
100	10,87			62,05		183,98	256,90
110				710,31		582,29	1 292,60
125						238,28	238,28
150	2,90			855,89	363,82	3 023,53	4 246,14
160				118,10			118,10
200	245,47			11 494,27	2 672,34	5 569,15	19 981,22
250	833,24			177,72	222,87		1 233,82
300	1 095,67						1 095,67
0						134,99	134,99
	2 188,15	0,00	0,00	13 418,32	3 259,02	9 732,23	28 597,72

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	5,575
Évolutions 2021	0,01
Situation au 31.12.2021	**5,585**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAR CLOS DES CYPRES	202100647	SOFREL S4W	6 561
STAR CLOS DES CYPRES	202100648	POIRE NTH	250
STAR CLOS DES CYPRES	202100649	MESURE DE NIVEAU FOSSE	400
STAR PERROY	202100650	ARMOIRE BT	8 203
STAR PERROY	202100651	SOFREL S4W	4 205
STAR PERROY	202100652	POIRE NTH	250
STAR PERROY	202100653	MESURE DE NIVEAU FOSSE	400
STAR PERROY	202100659	POMPE 1	1 203
STAR PERROY	202100660	POMPE 2	1 203
STAR PERROY	202100661	BARRE GUIDE POMPE 1	844
STAR PERROY	202100662	BARRE GUIDE POMPE 2	844
STAR ROUSSET VILLAGE	202100655	CAPOT FOSSE ARRIVEE VILLA	2 786
STEP ROUSSET VILLAGE	202100629	PORTAIL ELECTRIQUE	3 493
STEP ROUSSET VILLAGE	202100630	POMPE EAU MOTRICE	406
STEP ROUSSET VILLAGE	202100631	CLAPET REF 1	706
STEP ROUSSET VILLAGE	202100632	CLAPET REF 2	707
STEP ROUSSET VILLAGE	202100633	CLAPET REF 3	707
STEP ROUSSET VILLAGE	202100634	RAMPE 1 DE 30 POREUX	3 571
STEP ROUSSET VILLAGE	202100635	RAMPE 2 DE 30 POREUX	3 571
STEP ROUSSET VILLAGE	202100636	RAMPE 3 DE 30 POREUX	3 571
STEP ROUSSET VILLAGE	202100637	RAMPE 4 DE 30 POREUX	3 571
STEP ROUSSET VILLAGE	202100638	RAMPE 5 DE 30 POREUX	3 571
STEP ROUSSET VILLAGE	202100639	RAMPE 6 DE 30 POREUX	3 571
STEP ROUSSET VILLAGE	202100640	RAMPE 7 DE 30 POREUX	3 571
STEP ROUSSET VILLAGE	202100641	RAMPE 8 DE 30 POREUX	3 572

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STEP ROUSSET VILLAGE	202100642	POMPE DOSEUSE FCL3 1	1 170
STEP ROUSSET VILLAGE	202100643	POMPE DOSEUSE FCL3 2	1 169
STEP ROUSSET VILLAGE	202100644	PPE DOS ACIDE CITRIQUE 1	1 169
STEP ROUSSET VILLAGE	202100645	PPE DOS ACIDE CITRIQUE 2	1 169
STEP ROUSSET VILLAGE	202100646	INVERSEUR BOUTEILLE	1 746
STEP ROUSSET VILLAGE	202100654	SONDE REDOX	531
STEP ROUSSET VILLAGE	202100656	POMPE GAVEUSE (BOUE)	8 192
STEP ROUSSET VILLAGE	202100657	MOTOREDUC VIS CONVOYAGE	1 646
STEP ROUSSET VILLAGE	202100658	SONDE DE NIVEAU	307
STEP ROUSSET VILLAGE	202100663	POMPE INJECTION POLYMERE	1 516
STEP ROUSSET VILLAGE	202101492	SURPRESSEUR BA N°2	16 343
STEP ROUSSET VILLAGE	202101493	MOTEUR SURPRESSEUR BA N°2	5 969
STEP ROUSSET VILLAGE	202101494	CLAPET SURPRESSEUR 2	642
STEP ROUSSET VILLAGE	202101495	VENTI CAPOT SURPRESS BA 2	692
STEP ROUSSET VILLAGE	202101496	CAPOT SURPRESSEUR BA N°2	1 700
STEP ROUSSET VILLAGE	202101652	POMPE RECIRC BOUES N°1	4 258

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2012	4	7 380
2013	22	50 930
2014	19	63 620
2015	18	66 464
2016	12	7 057
2017	25	51 292
2018	13	29 289
2019	12	163 377
2020	32	283 777
2021	41	109 956
Somme :	198	833 142

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2012	16	111 554
Somme :	16	111 554

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Indices de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	3
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	93

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	83,76%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/04/2021	1 CHEMIN DE SAINT MARC	Désobstruction collecteur
20/05/2021	2 AVENUE OLIVIER PERROY	Désobstruction collecteur
21/09/2021	1 STATION D'EPURATION	Remplacement tampon collecteur
21/09/2021	2 AVENUE DES BANNETTES	Remplacement tampon collecteur
11/12/2021	5 BOULEVARD DE LA CAIRANNE	Désobstruction collecteur
22/12/2021	1 BOULEVARD DE LA CAIRANNE	Désobstruction collecteur

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
07/01/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Maintenance poste à chlore
10/01/2021	RELEVAGE DES CYPRES	Nettoyage des fosses
27/01/2021	RELEVAGE DES CYPRES	Maintenance annuelle du groupe de pompage
10/02/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Réalisation des opérations de maintenance préventive/conditionnelle des centrifugeuses
10/03/2021	RELEVAGE DES BANETTES	Mise en sécurité plaques regard
16/03/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Nettoyage des fosses
30/03/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Remplacement clapet DN 200 Inox sur refoulement pompe recirculation 2
11/04/2021	RELEVAGE DES CYPRES	Nettoyage des fosses

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
11/04/2021	RELEVAGE DES BANETTES	Nettoyage des fosses
21/04/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Réparation moto-réducteur de la vis sans fin du tamis 1
05/05/2021	RELEVAGE DU VILLAGE	Pose déflecteur arrivée EB sur fosse à pompe
25/05/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Livraison bouteilles de chlore
14/06/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Nettoyage des fosses
22/06/2021	RELEVAGE STAR OLIVIER PEROY	Maintenance annuelle du groupe de pompage
28/06/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Livraison bouteilles de chlore
01/07/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Sécurisation manipulation caillebotis pendant lavages chimiques
12/07/2021	RELEVAGE DES CYPRES	Nettoyage des fosses
12/07/2021	RELEVAGE STAR OLIVIER PEROY	Nettoyage des fosses
13/07/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	CDA mandaté par le maître d'ouvrage
27/07/2021	RELEVAGE DES BANETTES	Maintenance annuelle du groupe de pompage
16/08/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Réparation casse PVC DN 80 sur coude
17/08/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Dépassement norme de rejet Phosphore total 5,17 mg/L (au lieu de 2,0 mg/L) Dysfonctionnement des pompes d'injection de FeCl3 : désamorçage pompe
13/09/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Livraison bouteilles de chlore
14/09/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Nettoyage des fosses
22/09/2021	RELEVAGE DU VILLAGE	Maintenance annuelle du groupe de pompage
23/09/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Réparation palan motorisé bassin biossep
23/09/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Remplacement pompe à lobe file 1
20/10/2021	RELEVAGE DES CYPRES	Nettoyage des fosses
20/10/2021	RELEVAGE DES BANETTES	Nettoyage des fosses
12/11/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Livraison bouteilles de chlore
09/12/2021	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Nettoyage des fosses
31/12/2021		Des enquêtes vont être réalisées en 2022. Des courriers et des formulaires d'enquêtes vont être envoyés aux industriels ayant des consommations d'eau importante.
31/12/2021		2 remaniements tampons tabouret

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
31/12/2021		2 remplacements tampons collecteur
31/12/2021		Réparation branchement assainissement
31/12/2021	RELEVAGE DU VILLAGE	Un déversement de 300m3 sur le PR du Village en amont de la Station de Rousset. Ce déversement est dû à une obstruction de la conduite alimentant la préfosse en amont du dégrilleur
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	28,593	km
Longueur des raccordements	5,585	km
Longueur totale du réseau	34,178	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	0	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	695	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	695	m
Taux de nettoyage (N/L)	2.43	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	31	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	1
Nombre total de réparations	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Rousset Station d'Epuration : Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités

Mois	2017	2018	2019	2020	2021
Jan	44014	34547	37153	42092	39402
Fev	38539	29959	34377	33192	36233
Mars	43108	43888	37705	36930	34410
Avr	45844	40838	38343	29444	32858
Mai	42976	45150	33021	37173	39507
Juin	36771	38651	28725	31011	33705
Juil	33537	32384	31124	32284	32407
Aout	29324	31523	29263	29136	32083
Sep	32357	34704	33776	31599	35041
Oct	33194	37505	47650	33117	39072
Nov	32055	55592	70491	32209	40641
Dec	32379	45994	77780	33495	44029

Tableau 3.1. Comparaison sur 5 ans des volumes traités en m3 / mois

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046	3	0	1	2	6
VP 077	28.357	28.192	28.593	28.593	28.598
Résultat	10.58	0	3.5	6.99	20.98

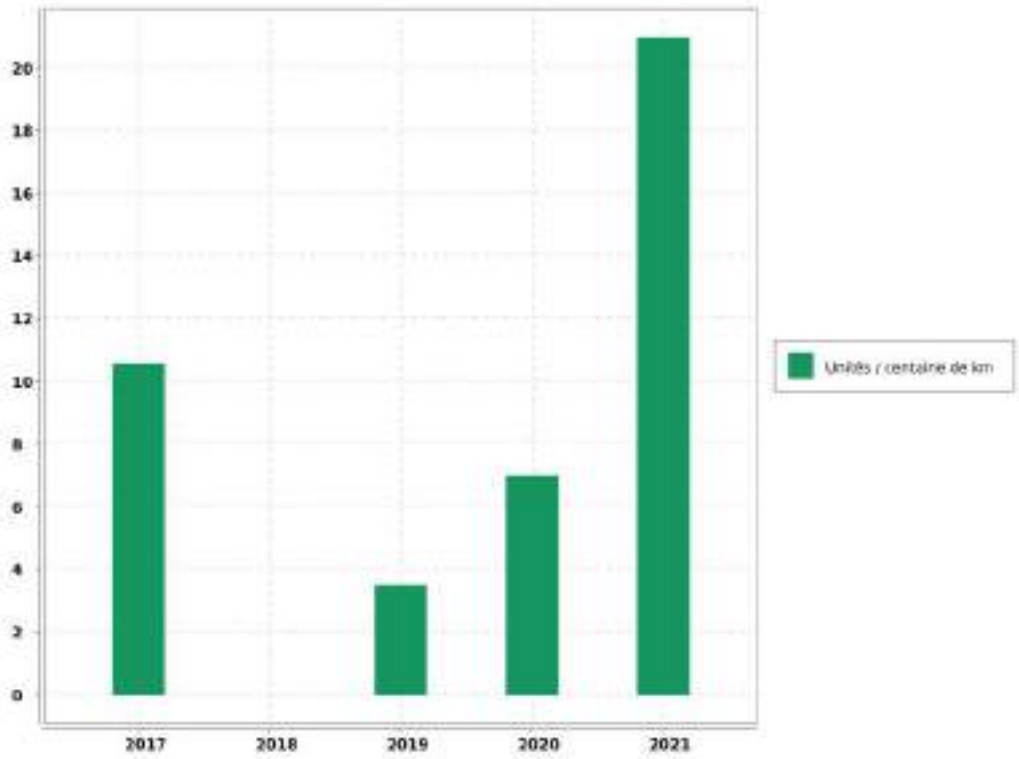

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 86.22 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
439 388 m3	300 m^3	99.95 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	99.2 %
DCO	98.1 %
MES	99.5 %
NGL	96.4 %
NTK	98.4 %
P_{TOTAL}	95.4 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	439 388	m3
Volume moyen journalier	1 204	m3/j
Charge moyenne entrante	6 848 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 692	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	68	g/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	481 720	20.8	100 366
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Rousset Station d'Epuration : Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208	93.8	102.72	111.72	103.5	100.36
Résultat	94	103	112	104	100

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.2. Rousset Station d'Epuration : Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 209	93.8	102.72	111.71	103.5	100.36
VP 208	93.8	102.72	111.72	103.5	100.36
Résultat	100	100	100	100	100

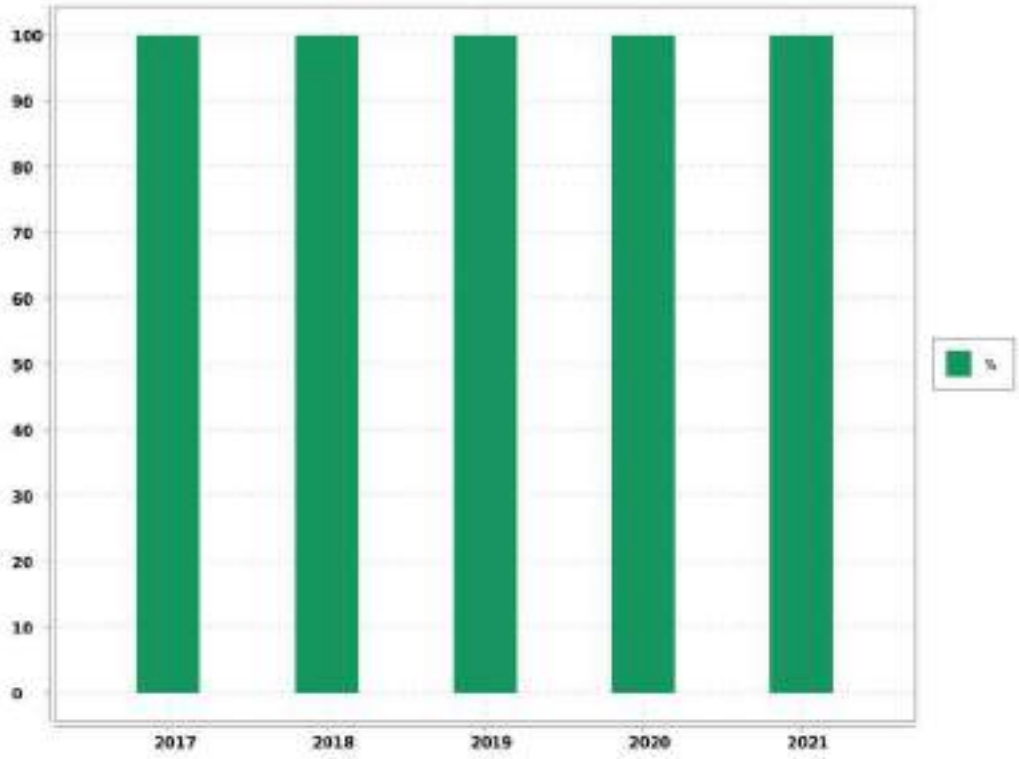

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.3. Rousset Station d'Epuration : Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210	24	23	24	22	23
VP 211	24	24	24	24	24
Résultat	100	96	100	92	96

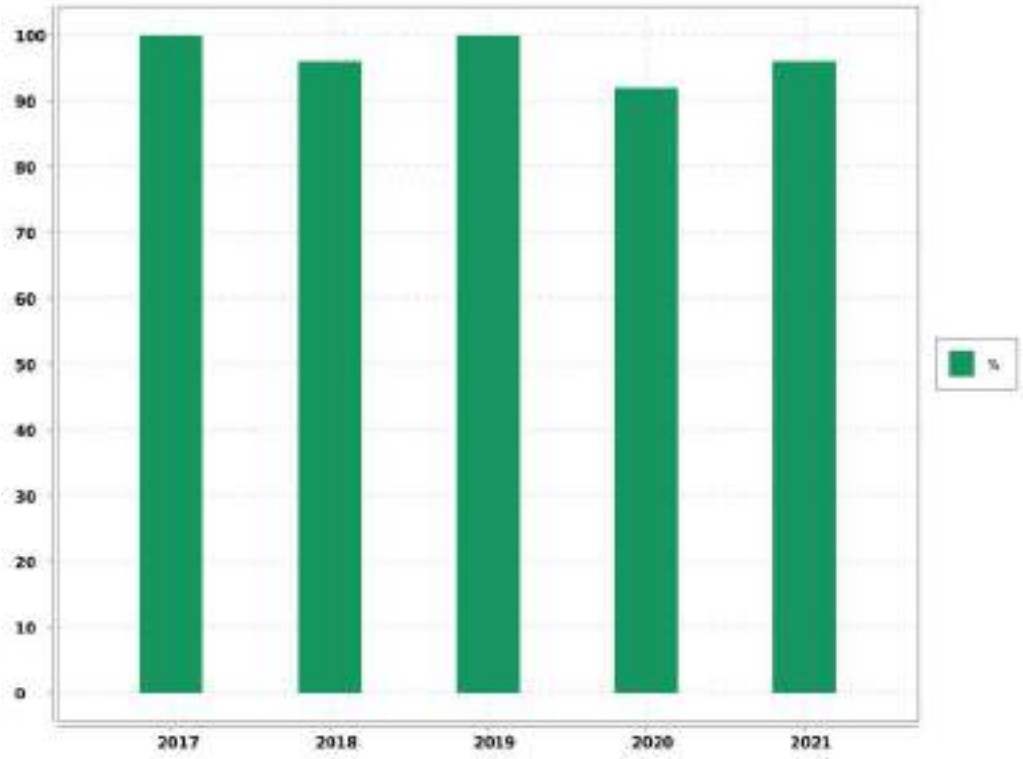

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.5. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					0
Valeur (2)					4361
Résultat					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- par semestre, et par abonnement :

➔ une redevance d'abonnement semestrielle et par abonnement,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation par tranche (de 0 à 40 m3; de 41 à 80 m3; de 81 à 500 m3 et au delà de 500m3)

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 454	353 042
tranche 1			100 450
tranche 2			48 296
tranche 3			204 296
INCENDIE AU COMPTEUR		2	1 448
DIVERS		2	200
TOTAL GENERAL		1 458	354 690

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Deux factures par an sont émises

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2012, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°78/2012 du 08 juin 2012 rendue exécutoire le 14 juin 2012, et modifiés par l'Avenant n°1 du 01/01/2018, varieront chaque semestre, par application de la formule de variation prévue à l'article 44.

La formule de révision est calculée chaque semestre au 1er Janvier et 1er Juillet.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Le tarif a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal n°37/2017 du 07 avril 2017.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	354 690.00	- 49 460.00	305 230.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	1 002.55	- 907.62	94.93
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	108 668.00	- 14 608.89	94 059.11
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	47 497.10	- 7 044.10	40 453.00
INCENDIE	613.30		613.30
DIVERS	100.00		100.00
TOTAL GENERAL	157 880.95	- 22 560.61	135 320.34

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	43 450.50	- 2 255.68	41 194.82

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	354 690.00	- 49 460.00	305 230.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	18 057.39	- 1 403.37	16 654.02
MAJORATION DE RETARD	4 103.15	- 1 072.84	3 030.31
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	143 022.72	- 14 407.50	128 615.22
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	81 333.97	- 3 825.68	77 508.29
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	453 505.14	- 81 073.36	372 431.78

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
INCENDIE	1 584.44		1 584.44
DIVERS	290.16		290.16
TOTAL GENERAL	701 896.97	- 101 782.75	600 114.22

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			307.58	291.06	5.68%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			194.42	186.6	4.19%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	5.67	11.34	10.88	4.23%
Montant de la part variable revenant au délégataire (collecte)					
Tranche 1	80	0.573	45.84	44	4.18%
Tranche 2	40	0.8	32	30.72	4.17%
Montant de la part variable revenant au délégataire (traitement)					
Tranche 1	80	0.82	65.6	62.96	4.19%
Tranche 2	40	0.991	39.64	38.04	4.21%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			66	60	10%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.55	66	60	10%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			47.16	44.46	6.07%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		27.962	26.46	5.68%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	2.359	2.394	2.412	2.426	2.563
Résultat	2.36	2.39	2.41	2.43	2.56

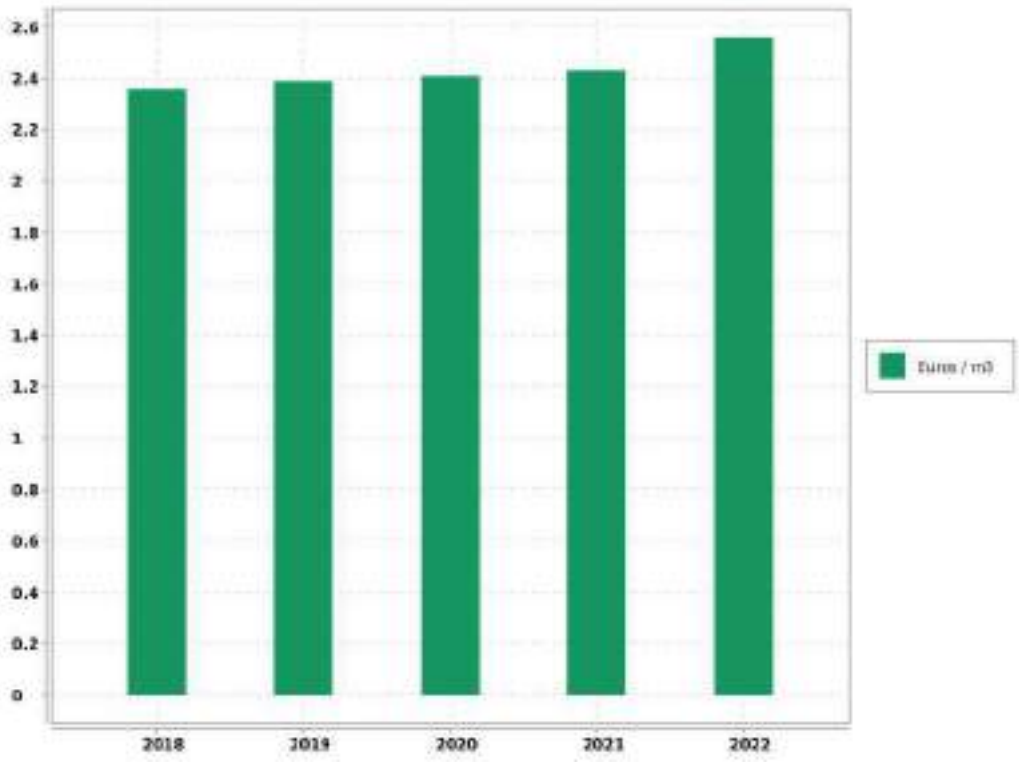

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayéss AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268					11 577.11
VP 185					828 398.62
Résultat					1.4

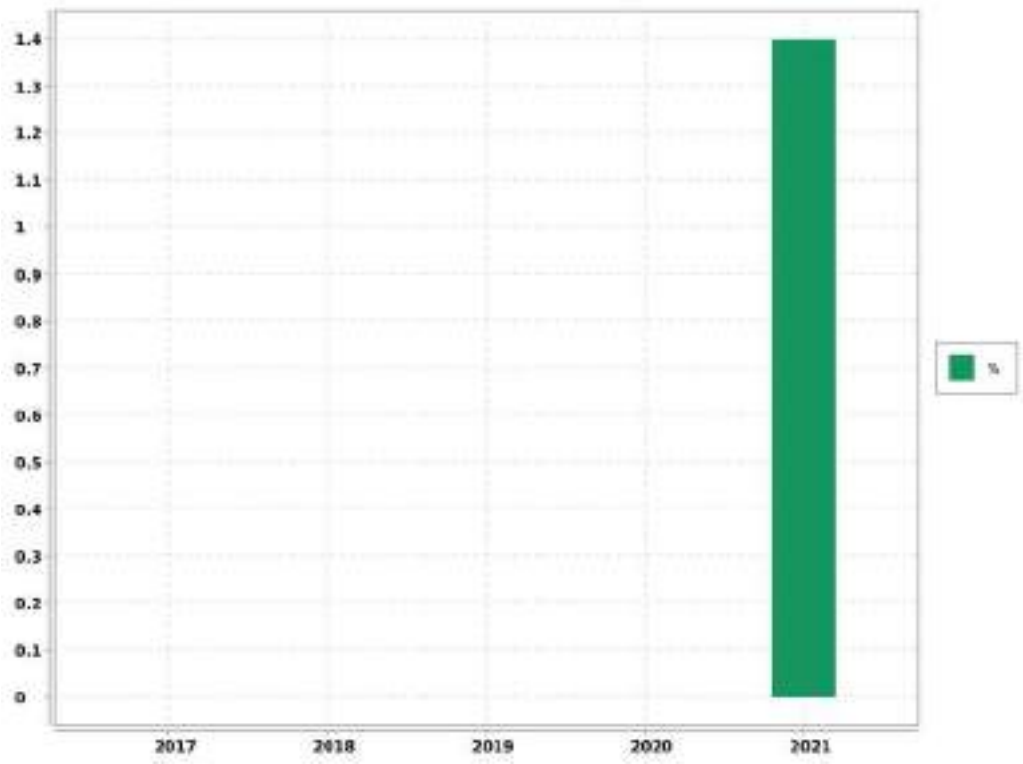

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	3.3
VP 068	347 010	313 327	308 083	306 372	354 690
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	202
VP 003 + VP 152	0	0	0	00	
VP 056	1 317	1 342	1 366	1 453	1438
Résultat	0	0	0	00	

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Travaux à prévoir

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A4	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	La station de Rousset et le PR du Village ne sont pas équipés en cas de manque tension. La mise en place d'inverseurs de source permettrait d'éviter une dégradation du traitement et des déversements dans le milieu naturel	Améliorer l'exploitation de la STEP		2
A1	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Fourniture et mise en place d'une sonde de pH et de chlore sur le circuit de lavage de maintenance	Pérennisation des membranes	8 000	2
B1	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Agrandissement et mise en sécurité de la fosse primaire (inaccessible)		21 000	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A3	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Mise en place d'un comptage de débit sur l'arrivée du village		8 000	2
A2	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Fourniture et mise en place d'un système de détection anti-intrusion sur le local chlore	Améliorer la sécurité	8 000	1
A2	EPURATION DE ROUSSET MANEOU	Sécurisation de la manutention des pompes à lobes	Améliorer la sécurité	8 000	1
A2	RELEVAGE DES CYPRES	Mise en place de barreaux anti-chute	Améliorer la sécurité	8 000	1
A3	RELEVAGE DU VILLAGE	Création d'un regard équipé d'un venturi sur le réseau ZI		20 000	1
A1	RELEVAGE DU VILLAGE	Aménagement accès rive gauche pour intervention camions hydrocureurs et repérage des tampons d'assainissement			2
B2	RELEVAGE DU VILLAGE	Mise en place de ventouse sur refoulement des pompes en fixe	Améliorer l'exploitation du relevage	3 400	2

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT HT(€)
B.1/ B.2	Les Bastidettes (école gymnase)	Remaniement réseau et reprise des branchements	Terminé	71 000
B.1/ B.2	Avenue de la poste	Remplacement de la DN 150 et 200 par de la DN 200 sur 150 ml y,c, branchements	2	54 000
B.1/ B.2	Impasse des cafés	Remplacement de 75 ml DN 150 par DN 200 et reprise des branchements		26 500
B.2	Avenue Victoire, chez MicroElectronic	Exhaussement de 4 regards et mise en place de mâts avec fondations béton pour repérage.	1	8 000
B.2	Avenue Olivier de Perroy	Rétablissement du tracé du collecteur à l'origine, pose de 135 ml de PVC 200, profondeur jusqu'à 3 m.	1	95 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.1.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.1.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	761 181	741 874	-2.54
1-EXPLOITATION DU SERVICE	610 559	607 067	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	143 275	132 085	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	7 347	2 722	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	988 958	889 390	-10.07
1-PERSONNEL	262 157	249 847	
2-CHARGES DE PRODUCTION	88 227	83 098	
2.1-Energie électrique	73 954	60 239	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	14 273	22 859	
3-ANALYSES	3 552	3 765	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	209 156	134 591	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	9 044	1 773	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	102 076	106 754	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	7 868	9 064	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	16 864	16 407	
6.3-Informatique	36 210	37 954	
6.4-Assurances	2 186	3 554	
6.5-Locaux	29 797	21 747	
6.6-Autres	9 152	18 029	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	9 358	10 340	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	143 275	132 085	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	103 886	103 496	
11.1 Garantie de continuité			
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	103 886	103 496	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	57 781	61 746	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	51 306	54 621	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	6 475	7 125	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		447	1 894	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 227 777	- 147 516	35.24
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 227 777	- 147 516	35.24

(1) Dont Collectivité :	143 275	132 085	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes nets assainis augmentent de 2% mais cette évolution est compensée par une estimation trop faible des volumes de fin d'année lors de la clôture des comptes.

CHARGES

1 - Personnel

La baisse constatée par rapport à l'année N-1 s'explique par l'optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

2.3 - Produits de traitement

En 2021 nous avons eu un incident sur la préparation polymère (+3,5 k€) et des problèmes de réglage au niveau du chlorure ferrique qui ont généré des sur-consommations.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

En 2020 hausse pour les graisses, le relevage et le curage. Retour à la normale en 2021 et - 14k€ d'entretien enregistré en 2020 qui passe en renouvellement en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.3. Dépenses de renouvellement

Fonds Contractuels — ROUSSET DSP Asst

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES								
	A	B	C	D	E=A X D	F = B x D	G=C x D	H	I
	DEPENSES PROGRAMMEES	DEPENSES NON PROGRAMMEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DEPENSES PROGRAMMEES INDEXEES	DEPENSES NON PROGRAMMEES INDEXEES	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =G-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = I(n-1) *I + H
2012	118 934,24	0,00	48 773,00	1,0000	118 934,24	0,00	**48 773,00**	-70 161,24	-70 161,24
2013	50 929,65	0,00	97 546,00	1,0190	51 897,31	0,00	**99 399,37**	47 502,06	-22 659,18
2014	63 620,10	0,00	97 546,00	1,0280	65 401,46	0,00	**100 277,29**	34 875,83	12 216,65
2015	74 440,35	0,00	97 546,00	1,0300	76 673,56	0,00	**100 472,38**	23 798,82	36 015,47
2016	7 904,02	0,00	97 546,00	1,0170	8 038,39	0,00	**99 204,28**	91 165,89	127 181,36
2017	57 384,84	0,00	97 546,00	1,0160	58 303,00	0,00	**99 106,74**	40 803,74	167 985,10
2018	0,00	32 804,22	97 546,00	1,0280	0,00	33 722,74	**100 277,29**	100 277,29	268 262,39
2019	0,00	182 983,49	97 546,00	1,0520	0,00	192 498,63	**102 618,39**	102 618,39	370 880,78
2020	0,00	317 829,34	97 546,00	1,0650	0,00	338 488,25	**103 886,49**	103 886,49	474 767,27
2021	123 151,86	0,00	97 546,00	1,0610	130 664,12	0,00	**103 496,31**	-27 167,82	447 599,45
TOTAL	**496 365,06**	**533 617,05**	**926 687,00**		**509 912,09**	**564 709,62**	**957 511,54**	**447 599,45**	**447 599,45**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	128 034.64
Facturation de l'exercice	135 320.34
Reversements de l'année	124 194.07
Solde du compte au 31 Décembre	139 160.91

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	31/03/2021	31/08/2021
Date de versement	31/03/2021	31/08/2021
Surtaxes communales Assainissement	57 728.55	66 465.52
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	57 728.55	66 465.52
Total Reversements de l'année : 124 194.07		

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
17/02/2021	F 6382211	0.00	10 400.00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
08/04/2021	F 6377819	0.00	5 200.00
		0.00	15 600.00

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

T.V.A récupérée au titre des investissements réalisés par la collectivité :

Définition

En application de l'article 216 quater de l'annexe II au CGI concernant la déduction, par les entreprises concessionnaires, de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.14	2.36	2.39	2.41	2.43
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	94	103	112	104	100
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	83	83	83	83	93
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	10.58	0	3.5	6.99	20.98
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.76	0.77	0.76	0.53	0.53
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	96	100	92	96
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					1.4

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Relevage des Banettes

9.2.1.1. Caractéristiques

Panier de dégrillage :	non
Volume de fosse :	3 m³
Diamètre de fosse :	1,25 m
Hauteur de fosse :	2,5 m
Nombre de pompes :	2
Débit unitaire :	17 m³/h

9.2.2. Relevage des Cypres

9.2.2.1. Caractéristiques

Diamètre de fosse :	1,5 m
Hauteur de fosse :	3 m
Volume de fosse :	5 m³
Nombre de pompes :	2
Débit unitaire :	9 m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.3. Relevage Perroy

9.2.3.1. Caractéristiques

Diamètre de la fosse:	1,25 m
Nombres de pompes:	2
Débit unitaire:	40 m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.4. Relevage Atmel

9.2.4.1. Caractéristiques

Nombre de pompes :	2
Diamètre de la fosse :	1,3 m
Hauteur de la fosse :	9 m
Volume de la fosse :	11.8 m³

9.2.5. Relevage LIDL

9.2.5.1. Relevage LIDL

Nombre de pompes	2
Débit Unitaire	90 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.6. Relevage du Complexe Sportif

9.2.6.1. Relevage du Complexe Sportif

Nombre de pompes	2
Débit unitaire	40 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22484	REPRISE	GAVO POMPE SEEPEX TYPE BTHE17-12	7 980.00	2013	MAURY
010-22710	REPRISE	MAT.ELECTRIQUES-DISJONCTEUR+DIVERS	210.91	2013	CABUS ET RAULOT
010-22781	REPRISE	INSTALLATION POMPE GAVEUSE	7 582.75	2013	CNIM
Matériel et outillage			15 773.66		215520
010-22993	RETOUR	LAVAGE TAMIS ROUSSET AST	13 168.34	2013	
010-1900333	RETOUR	TVX ROUSSET DIVERS DT MARNIERE	238 530.05	2019	
010-2000366	RETOUR	TVX CONC ROUSSET ASST	19 637.00	2020	
Concessif			271 335.39		225500
ROUSSET - ASST		Total biens de reprise	15 773.66		
ROUSSET - ASST		Total biens de retour	271 335.39		
ROUSSET - ASST		Total biens de retour et de reprise	287 109.05		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	199005889	BALLON AIR SERVICE MOBILE	1 600	1 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	36
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200006784	CHARIOT A437X03957X	7 142	7 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705213	DEGRILLEUR	10 000	8 859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705214	GRILLE MANUELLE	1 000	1 403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705215	COMPACTEUR	10 000	14 587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705216	MOTO REDUCTEUR COMPACTEUR	1 500	1 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705217	MOTO REDUCTEUR DEGRILLEUR	1 500	1 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705218	PALAN GRUE	1 000	469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705219	MONORAIL TRAIT.BOUES 872M	2 000	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705220	TAMIS ROTATIF 1	15 000	14 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705221	EV DE LAVAGE TAMIS	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705222	EV LAVAGE CREPINE COMPACT	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705223	MOTO REDUCT TAMIS ROTAT 1	1 500	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705226	TAMIS ROTATIF 2	15 000	14 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705227	EV DE LAVAGE TAMIS	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705228	EV LAVAGE CREPINE COMPACT	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705229	MOTO RED VIS CONVOYAGE	1 500	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705231	VIS CONVOYAGE	8 000	9 939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705232	DETECTEUR TROP PLEIN 2	300	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705234	CLASSIFICATEUR SABLE	3 000	4 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705235	EV LAVAGE CLASSIFICATEUR	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705236	LAVEUR	2 000	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705237	MOTO RED CLASSIFICATEUR	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705238	MOTO RED LAVEUR	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705239	MOTO RED VIS EXTRACTION	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705240	RV ASPI POMPE	200	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705242	VIS EXTRACTION SABLE	3 000	4 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705243	DEBIMETRE EAU LAVAGE	150	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705244	BASSIN DESSABLEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705245	POMPE SOUTIRAGE SABLE	1 500	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705248	POTENCE AGITATEUR 156P	2 500	3 229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705249	POTENCE BASS.TAMPON 860P	2 000	2 501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705250	AGITATEUR	2 000	4 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705251	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705252	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705253	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705254	CLAPET BOULE PPE 1	400	2 163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705255	RV OPERCULE REF PPE 1	300	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705256	RV OPERCULE REF PPE 2	300	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705257	DEBIMETRE ELC/MAGNETIQUE	1 200	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705258	POIRE M/A AGITATEUR	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705259	POIRE NIV H BASSIN TAMPON	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705262	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 000	1 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705263	POTENCE BASS.ANAÉRO. 861P	2 000	2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705266	AGITATEUR BASS AÉROBIE 1	2 000	5 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705267	AGITATEUR BASS AÉROBIE 2	2 000	5 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705268	BARRE GUIDE AGITATEUR 1	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705269	BARRE GUIDE AGITATEUR 2	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705270	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705271	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705280	RV INOX DE REGLAGE RAMPE1	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705281	RV INOX DE REGLAGE RAMPE2	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705282	RV INOX DE REGLAGE RAMPE3	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705283	RV INOX DE REGLAGE RAMPE4	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705284	RV INOX DE REGLAGE RAMPE5	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705285	RV INOX DE REGLAGE RAMPE6	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705286	RV INOX DE REGLAGE RAMPE7	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705287	RV INOX DE REGLAGE RAMPE8	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705288	VANNE PELLE DN 400	400	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705289	POTENCE BASS.TAMPON 862P	2 500	1 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705296	EV DEGAZAGE	300	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705297	EV INJECT SOLUT° NETTOYAG	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705298	MICRO FILTRE	200	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705301	RV E/S PPE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705302	RV ISOL FILE / NOURRICE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705304	RV RETROLAVAGE E/S PPE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705305	RV SKID 1	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705306	RV SKID 2	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705307	BALLON	1 000	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705308	CAPTEUR DE PRESSION	150	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705310	DEBIMETRE E M	1 200	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705311	DETECT NIV B BALLON	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705312	DETECT NIV H BALLON	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705313	PPE A LOBES	5 000	7 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705317	EV DEGAZAGE	300	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705318	EV INJECT SOLUT° NETTOYAG	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705319	MICRO FILTRE	2 000	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705324	RV RETROLAVAGE E/S PPE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705325	RV SKID 1	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705326	RV SKID 2	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705327	BALLON	1 000	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705328	CAPTEUR DE PRESSION	150	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705330	DEBIMETRE E M	1 200	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705331	DETECT NIV B BALLON	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705332	DETECT NIV H BALLON	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705333	PPE A LOBES	5 000	7 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705337	EV DEGAZAGE	300	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705338	EV INJECT SOLUT° NETTOYAG	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705339	MICRO FILTRE FILE 2	200	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705342	RV E/S PPE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705343	RV ISOL FILE / NOURRICE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705345	RV RETROLAVAGE E/S PPE	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705346	RV SKID 1	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705347	RV SKID 2	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705348	BALLON	1 000	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705349	CAPTEUR DE PRESSION	150	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705351	DEBIMETRE E M	1 200	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705352	DETECT NIV B BALLON	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705353	DETECT NIV H BALLON	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705354	PPE A LOBES	5 000	7 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705358	EV DEGAZAGE	300	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705359	EV INJECT SOLUT° NETTOYAG	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705360	MICRO FILTRE	200	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705363	RV E/S PPE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705364	RV ISOL FILE / NOURRICE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705366	RV RETROLAVAGE E/S PPE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705367	RV SKID 1	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705368	RV SKID 2	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705369	BALLON	1 000	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705370	CAPTEUR DE PRESSION	150	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705372	DEBIMETRE E M	1 200	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705373	DETECT NIV H BALLON	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705374	DTECT NIV B BALLON	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705376	CHARIOT	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705377	CHAUFFAGE 1 BIOSSEP	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705378	CHAUFFAGE 1 LOCAL PPE	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705379	CHAUFFAGE 2 BIOSSEP	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705380	CHAUFFAGE 2 LOCAL PPE	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705381	NEON * 5	750	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705382	NEON LOCAL PPE A VIDE*3	450	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705384	MONORAIL BASSIN BIO. 874M	2 000	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705387	COFFRET PRISE	1 500	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705388	POMPE DEGAZAGE 1	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705389	POMPE DEGAZAGE 2	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705390	EV EAU MOTRICE DEGAZAGE 1	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705391	EV EAU MOTRICE DEGAZAGE 2	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705392	RV MOTORISE ISOL DEGAZ P1	200	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705393	RV MOTORISE ISOL DEGAZ P2	200	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705394	DEBIMETRE DEGAZAGE	150	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705395	SURPRESSEUR BIOSEP 1	20 000	18 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705397	RV SORTIE SURPRESSEUR 1	1 000	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705398	RV SORTIE SURPRESSEUR 2	1 000	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705399	MONORAIL L.PROD AIR 868M	1 500	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705400	MONORAIL L.PROD AIR 870M	1 500	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705401	MONORAIL L.PROD AIR 869M	3 000	1 540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705402	SONDE PIEZZO BIOSEP 0-3M	500	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705403	ACTIONNEUR RV PNEU	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705404	DISTRIBUTEUR RV	100	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705405	RV AIR SKID 1	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705406	RV AIR SKID 2	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705407	RV PNEU	400	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705408	ACTIONNEUR RV PNEU	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705409	DISTRIBUTEUR RV	100	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705410	RV AIR SKID 1	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705411	RV AIR SKID 2	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705412	RV PNEU	400	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705413	ACTIONNEUR RV PNEU	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705414	DISTRIBUTEUR RV	100	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705415	RV PNEU	400	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705416	RV SKID 1	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705417	RV SKID 2	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705418	ACTIONNEUR RV PNEU	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705419	DISTRIBUTEUR RV	100	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705420	RV AIR SKID 1	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705421	RV AIR SKID 2	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705422	RV PNEU	400	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705423	SURPRESSEUR BIOSEP 2	20 000	8 859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705425	RV SORTIE SURPRESSEUR 1	1 000	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705426	RV SORTIE SURPRESSEUR 2	1 000	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705432	SOUPAPE BALLON 1	200	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705433	SOUPAPE BALLON 2	200	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705434	CUVE MELANGE REATIF	1 000	3 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705435	VENTILLATEUR DESODO	5 000	6 267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705436	ACTIONNEUR PNEUMATIQUE 1	500	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705437	ACTIONNEUR PNEUMATIQUE 2	500	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705438	AGITATEUR CUVE	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705439	DISTRIBUTEUR 1	100	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705440	DISTRIBUTEUR 2	100	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705441	EV EAU 1	500	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705442	EV EAU 2	500	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705443	EV SOLUTION GF	1 000	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705444	MOTEUR VENTILATEUR	1 500	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705445	RV PNEU ASP EXTERIEURE	400	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705446	RV PNEU 1 DEPOTAGE MV	400	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705448	DEBIMETRE MURAL	300	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705449	DETECTEUR NIV B CUVE	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705450	DETECTEUR NIVEAU H CUVE	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705451	CHAUFFAGE 1	1 000	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705452	CHAUFFAGE 2	1 000	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705453	ECLAIRAGE 7	750	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705454	MONORAIL TAMIS/CENTR 871M	3 000	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705455	PALAN 300 KG	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705456	ACTIONNEUR PNEUMATIQUE	800	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705457	EV EAU DE LAVAGE	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705458	EV POLYMERE	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705459	MOTO REDUCTEUR CENTRIF	1 000	9 723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705460	RV DECHARG PRODUCT° BOUES	1 000	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705462	ARMOIRE CENTRIF	10 000	14 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705464	CENTRIFUGEUSE	70 000	75 630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705467	SOUPAPE CONTRE PRESSION 1	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705468	SOUPAPE CONTRE PRESSION 2	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705469	SOUPAPE CONTRE PRESSION 3	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705470	DEBIMETRE MURAL JAVEL	150	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705471	PPE DOSEUDE SOUDE 1	800	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705472	PPE DOSEUSE SOUDE 2	800	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705473	SOUPAPE CONTRE PRESSION 1	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705474	SOUPAPE CONTRE PRESSION 2	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705475	SOUPAPE CONTRE PRESSION 3	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705476	DEBIMETRE MURAL SOUDE	150	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705477	DEBIMETRE MURAL AMONIAQUE	150	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705478	PPE DOSEUSE AMONIAQUE	800	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705479	SOUPAPE CONTRE PRESSION 1	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705480	SOUPAPE CONTRE PRESSION 2	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705481	DOUCHE DE SECURITE	500	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705482	RINCE OEUIL	800	465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705483	BAC DE RETENTION BETON	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705484	BAC 9 M3 FECL 3	2 000	4 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705486	DETCTION NIVEAU B FECL3	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705487	DETETCTION NIVEAU H FECL3	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705490	SOUPAPE CONTRE PRESSION 2	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705491	SOUPAPE CONTRE PRESSION 3	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705492	SOUPAPE CONTRE PRESSION1	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705493	CHAUFFAGE	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705494	ECLAIRAGE*5	750	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705496	COFFRET PRISE	1 500	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705503	PPE DOS ACIDE PHOS 1	800	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705504	SOUPAPE CONTRE PRESSION 1	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705505	SOUPAPE CONTRE PRESSION 2	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705506	DEBIMETRE MUR ACIDE PHOSP	150	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705507	FOSSES MATIERE DE VIDANGE	1 200	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705510	CHAUFFAGE LOCAL DECHET 1	1 000	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705511	CHAUFFAGE LOCAL DECHET 2	1 000	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705512	5 ECLAIRAGES	750	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705513	ACTIOMATIERE DE VIDANGE	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705514	AGITATEUR MATIERE VIDANGE	2 000	2 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705516	DISTRIB MATIERE VIDANGE	100	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705518	RV PNEU MATIERE VIDANGE	400	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705520	DEBIMETRE ELECTRO/MAGNETI	1 200	1 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705521	POIRE MATIER VIDANG NIV B	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705522	POIRE MATIER VIDANG NIV H	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705523	COFFRET CDE LOCAL	1 000	2 485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705524	DEGRILLEUR MATIERE VIDANG	10 000	12 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705525	EV LAVAGE	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705526	MOTO REDUCTEUR VIS	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705527	VIS CONVOYAGE	8 000	9 939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705530	DISCONECTEUR FILE 2	1 000	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705531	DISCONNECTEUR EAU POTABLE	1 000	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705532	FILTRE 1 EAU POTABLE	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705533	FILTRE 2 EAU POTABLE	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705534	FILTRE 3 EAU POTABLE	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705535	FILTRE 4 EAU POTABLE	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705536	PRÉ FILTRE EAU POTABLE	500	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705537	PRE-FILTRE FILE 2	500	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705538	RV ENTREE EAU POTABLE	150	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705539	RV ENTREE FILE 2	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705540	RV GENERAL EAU SERVICE	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705541	RV ISOL DETENDEUR FILE 2	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705542	RV ISOL DISCO	150	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705543	RV ISOL DISCO FILE 2	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705544	RV ISOLEMENT DETENDEUR	150	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705545	DEBIMETRE FILE 2	1 200	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705546	PRESSOSTA FILE 2	300	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705549	COFFRET PRISE	1 500	2 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705550	CHAUFFAGE	1 000	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705551	ECLAIRAGE 5	750	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705552	MONORAIL ATELIER 906M	1 000	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705554	ARMOIRE AEROTHERME/VENTIL	4 000	5 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705555	ARMOIRE BIOSEP/BOUE	15 000	21 608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705556	ARMOIRE DESODORISATION	10 000	14 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705557	ARMOIRE ECLAIRAGE/BATIMEN	5 000	7 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705558	ARMOIRE GENERALE	4 000	6 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705559	ARMOIRE PUISSANCE	15 000	21 608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705560	ARMOIRE REATIF	10 000	14 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705561	ARMOIRE SURPRESSEUR	10 000	14 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705562	ARMOIRE TRAIT SECONDAIRE	10 000	14 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705563	AROIRE PRE-TRAITEMENT	10 000	14 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705564	DEMARREUR SURP AERATION 1	8 000	1 135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705565	DEMARREUR SURP AERATION 2	8 000	1 135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705566	INTERUP GEN TRAIT SECOND	3 000	2 809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705567	ONDULEUR 5 KVA	5 000	3 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705568	SECTION ARMOIRE BAT/ECLAI	5 000	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705569	SECTION GENERAL PUISSANCE	3 000	3 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705570	VARIAT PP1 REPRISE TAMPON	2 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705571	VARIAT PP2 REPRISE TAMPON	2 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705572	VARIATEUR PPE 1 A LOBES	3 000	3 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705573	VARIATEUR PPE 2 A LOBES	3 000	3 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705574	VARIATEUR PPE 3 A LOBES	3 000	3 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705575	VARIATEUR PPE 4 A LOBES	3 000	3 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705576	AUTOMATE TSX 57 GENERAL	25 000	24 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705577	SOFREL S 550 GENERAL	3 000	5 618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705579	1 VENTILATEUR	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705581	5 ECLAIRAGES	750	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705582	BACHE A BOUE BIOSEP	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705584	POMPE RECIRC DES BOUES 2	4 000	3 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705589	RV GUILLOTINE ASP 1	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705590	RV GUILLOTINE ASP 2	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705591	RV GUILLOTINE ASP 3	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705592	RV GUILLOTINE REF 1	700	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705593	RV GUILLOTINE REF 2	700	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705594	RV GUILLOTINE REF 3	700	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705595	CELLULE HT ARRIVEE EDF	10 000	6 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705596	CHARGEUR DE BATTERIE	3 000	3 456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705597	DISJONCTEUR BT GENERAL	5 000	5 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705598	INTERUPTEUR FUSIBLE	10 000	6 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705599	PROTECION DGPT2	5 000	2 163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705600	TRANSFORMATEUR 630 KVA	30 000	18 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705601	ECLAIRAGE	150	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705602	ECLAIRAGE ECTERIEUR	500	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705604	DOUCHE SECURITE LABO	500	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705605	ECLAIRAGE 5 LABO	750	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705606	COFFRET PRISE LOCAL POMPE	1 500	2 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705607	COFFRET PRISE PRETRAITEME	1 500	2 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705608	THERMOSTAT LOCAL PRE TRAI	150	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705609	2 THERMOSTAT LOCAL BENNE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705610	DEBIMETRE US BYPASS SORTI	1 200	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705613	BAC PREPARATION POLYMERE	1 500	5 187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705614	MELANGEUR STATIQUE	300	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705615	AGITAT BAC MATURAT° POLYM	800	1 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705616	AGITAT BAC MELANGEUR POLY	800	1 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705617	EV EAU DISOLUT° SECONDAIR	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705618	MOTO REDUCTEUR PORTE 1	1 000	1 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705619	MOTO REDUCTEUR PORTE 2	1 000	1 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705620	RV ASP POMPE 1	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705621	RV ASP POMPE 2	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705622	RV REF POMPE 1	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705623	RV REF POMPE 2	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705624	ANTI MARCHE A SEC POMPE 2	200	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705625	ANTI MARCHE A SEC PPE 1	200	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705626	DEBIMETRE DISOLUT° SECOND	200	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705627	DEBIMETRE ELEC/MAGN DILUE	1 000	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705628	DEBIMETRE ELECTRO/MAGNETI	1 200	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705629	POMPE EXTRACTION BOUE 1	6 000	4 970	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705630	POMPE EXTRACTION BOUE 2	6 000	4 970	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705632	PORTE SECT CONTAINER	3 000	4 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705633	PORTE SECTIONNELLE BENNE	3 000	4 323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705634	VENTILATEUR LOCAL	1 000	1 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705637	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705638	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705639	CLAPET BOULE PPE 2	250	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705640	CLAPET BOULE PPE1	250	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705641	RV REF PPE 1	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705642	RV REF PPE 2	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705643	DEBIMETRE ELECTRO MAGNETI	1 000	1 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705644	POIRE DE NIVEAU 1	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705645	POIRE DE NIVEAU 2	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705646	POIRE DE NIVEAU 3	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705647	POIRE DE NIVEAU 4	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706789	POTENCE AVEC TREUIL 864P	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706790	POTENCE AVEC TREUIL 865P	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706791	SUPPORT DE POTENCE 860	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706792	SUPPORT DE POTENCE 861	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706793	SUPPORT DE POTENCE 862	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706794	SUPPORT DE POTENCE 863	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706795	SUPPORT DE POTENCE 864	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706796	SUPPORT DE POTENCE 865	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706797	SUPPORT DE POTENCE 866	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706798	SUPPORT DE POTENCE 867	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706799	SUPPORT DE POTENCE 951	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706800	SUPPORT DE POTENCE 952	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200707743	PALAN T1013696	100	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200708850	POMPE SOUT SABLE SECOURS	1 500	1 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200708873	RV REMPLISSAGE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200708878	CAPOT SURPRESS BIOSEP N°1	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2007	02/12/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200708879	CAPOT SURPRESS BIOSEP N°3	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2007	02/12/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200708880	VENTI CAPOT SURP BIOSEP 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2007	02/12/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200708881	VENTI CAPOT SURP BIOSEP 3	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2007	02/12/2007	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200802558	CLAPET BOULE PPE 2	400	2 163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200802559	RV ISOL FILE / NOURRICE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201000040	PPE HYDROEJECTEUR 1	5 000	3 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201000041	PPE HYDROEJECTEUR 2	5 000	3 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201103524	DETECTION H2S	500	115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201104505	DETECTION CH4	500	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202486	VIS CONVOYAGE	4 800	5 185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202487	POMPE TOUTES EAUX 1	1 217	1 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202488	POMPE TOUTES EAUX 2	1 217	1 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202489	POMPE RECIRC DES BOUES 3	3 365	3 636	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300022	PRELEVEUR DE SORTIE		10 467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/05/2013	17/05/2013	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300023	DEBIMETRE ULTRASON		630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2013	01/02/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300024	RV REFOULEMENT POMPE N°1		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300025	RV REFOULEMENT POMPE N°2		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300026	RV REFOULEMENT GENERALE		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300029	MESURE PRESSION N°1		576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300030	MESURE PRESSION N°2		576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300031	POIRE MANQUE EAU ASPIRATI		288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300032	POMPE N°1		1 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300943	COMPRESSEUR 1	1 646	1 732	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300944	ROUTEUR ADSL	890	935	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201301325	RV PNEU AMONT BALLON F3	952	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201301326	RV PNEU AMONT BALLON F2	952	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	13

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201301327	RV PNEU AMONT BALLON F1	950	988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201301328	RV PNEU AMONT BALLON F0	950	988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201301329	POMPE REPRISE POLYMERE	998	1 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201301532	SURPRESSEUR BIOSEP 3	29 283	11 870	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201303274	CAPOT SURPRESS BIOSEP N°2	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201303275	VENTI CAPOT SURP BIOSEP 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201400528	POMPE A LOBE SECOURS	5 840	6 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401121	PPE DOS ACIDE LAV INTENSI	927	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401122	PPE DOS JAVEL LAN INTENSI	927	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401125	BALLON	2 585	2 692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401259	MOTO REDUC TAMIS ROTATIF2	1 772	1 846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401260	RV REF PPE	896	932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401261	CLAPET REF PPE	952	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401262	CLAPET SURPRESSEUR 1	1 097	1 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401326	POMPE SOUTIRAGE REACTIF	5 813	6 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2014	31/12/2014	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500833	DESINFECTEUR UV N°2	1 918	1 997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500834	DESINFECTEUR UV N°1	1 920	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500835	SYSTHEME ANTI-INTRUSION	4 491	3 636	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500836	COFFRET BOUTEILLES	3 350	2 449	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500837	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	3 407	2 507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500838	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	3 407	2 507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500842	HYDROEJECTEUR	2 695	1 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201501434	PALN ELECTRIQUE	13 380	13 937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/12/2015	23/12/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201502751	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		3 749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/02/2015	25/02/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201502752	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		3 749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/02/2015	25/02/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201504506	CENTRALE FUITE CHLORE		1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201600530	POMPE N°2	1 298	1 352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2016	02/06/2016	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201600823	PLUVIOMETRE	827	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/09/2016	13/09/2016	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201600826	SOUPAPE SECURITE POMPE 1	355	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201600827	SOUPAPE SECURITE POMPE 2	355	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201600828	SOUPAPE RETENUE	355	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700855	CLAPET REF PPE FILE 3	228	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700856	CLAPET REF PPE FILE 0	228	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700857	CLAPET ASPI PPE FILE 0	228	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700858	CLAPET REF PPE FILE 1	228	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700859	CLAPET REF PPE FILE 2	228	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700860	CLAPET ASPI PPE FILE 2	228	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700861	CLAPET ASPI PPE FILE 1	228	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	9

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700862	CLAPET ASPI PPE FILE 3	228	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700863	RV E/S PPE FILE 1	237	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700864	FILTRE TAMIS 0	785	819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700865	FILTRE TAMIS 1	784	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700866	FILTRE TAMIS 2	784	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700867	FILTRE TAMIS 3	786	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701078	DEBITMETRE CHLORE	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701160	ASSECHEUR D'AIR	1 434	1 494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701207	PC SUPERVISION	4 431	4 615	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2017	22/11/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701208	ECRAN SUPERVISION	328	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2017	22/11/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701229	POMPE A LOBES N°3	6 485	6 753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/12/2017	15/12/2017	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701230	SONDE US DEBIT EF	126	132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701231	TRANSDUCTEUR DEBIT ET	442	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701344	PRELEVEUR EAUX BRUTES	2 903	3 493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701345	AGITATEUR ANAEROBIE	4 643	4 836	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800585	POMPE IMMERGÉE 2	2 316	2 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/06/2018	13/06/2018	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800586	POMPE IMMERGÉE 1	2 316	2 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/06/2018	13/06/2018	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800587	PPE MATIERE DE VIDANGE	812	840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/06/2018	13/06/2018	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800670	BALANCE DESSICATRICE	2 752	2 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/11/2018	08/11/2018	8

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800672	TRANSDUCTEUR O2/RH	726	751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/11/2018	08/11/2018	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800673	SONDE OXYGENE	787	813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/11/2018	08/11/2018	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800802	MOTORISATION PORTAIL	2 522	2 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2018	29/11/2018	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800909	CLIMATISATION BUREAU	1 450	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/09/2018	07/09/2018	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800910	CLIMATISATION CBT	3 450	3 569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/09/2018	07/09/2018	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201802633	SPECTROMETRE LABORATOIRE	2 700	2 700	Appareils SEM - Bien Propre	01/01/2018	01/01/2018	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900349	VANNE ARRIVEE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900350	REGARD ARRIVEE POSTE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/04/2019	01/04/2019	25
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900351	FOSSE DE RELEVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/04/2019	01/04/2019	25
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900352	BARRE GUIDE POMPE 1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900353	BARRE GUIDE POMPE 2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900354	BARRE GUIDE SECOURS	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900355	PIED D ASSISE POMPE 1	800	1 284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900356	PIED D ASSISE POMPE 2	800	1 284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900357	CONDUITE ARRIVEE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	30
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900358	CONDUITE REFOULEMENT	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	30
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900359	POMPE 1	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900360	POMPE 2	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900361	CHAMBRE DE VANNE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/04/2019	01/04/2019	25
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900362	ARMOIRE RELEVAGE	5 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900363	VANNE REFOULEMENT P1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900364	VANNE REFOULEMENT P2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900365	CLAPET A BOULE P1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900366	CLAPET A BOULE P2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900367	CAPOT RELEVAGE	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900368	CAPOT CHAMBRE DE VANNE	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900369	GRILLE ANTI CHBRE VANNE	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900370	GRILLE ANTI FOSSE RELEVAG	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900371	ECHELLEI CHAMBRE VANNE	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900372	POIRE NTH	500	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900373	PALAN	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900374	POTENCE	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900375	PANIER DEGRILLEUR	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900376	VANNE VIDANGE	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900377	MESURE NIVEAU IMMERGÉE	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900548	DDEBITMETRE VERS GER	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900549	POMPE IMMERGEE	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900550	FOSSE BY PASS	6 000	6 163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	25
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900551	VANNE ALIM FOSSE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900552	VANNE SORTIE FOSSE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900553	ARMOIRE BY PASS	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900554	TELETRANSMETTEUR BY PASS	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900555	VARIAT PP1 BY PASS GER	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900556	MESURE DE NIVEAU 1	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900557	MESURE DE NIVEAU 2	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900558	VANNE BY PASS	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900559	CLAPET	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900560	CONDUITE REFOULEMENT	5 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900907	SONDE FUITE CHLORE		530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900966	PPE 1 LIQUEUR MIXTE	965	992	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900967	PPE 2 LIQUEUR MIXTE	966	993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901128	MODULE MEMBRANE 1	38 359	34 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901129	MODULE MEMBRANE 2	38 359	39 401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901130	MODULE MEMBRANE 2	38 360	39 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901131	MODULE MEMBRANE 1	38 359	39 401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901491	SONDE MESURE NIVEAU	408	420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901492	POMPE A LOBE LAVAGE FILTR	3 094	3 179	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901564	CHAUFFE EAU	1 152	1 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000179	BALANCE AUTOSURVEILLANCE	150	152	Appareils SEM - Bien Propre	01/01/2020	01/01/2020	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000344	SURPRESSEUR BA N°1	26 176	26 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2020	17/11/2020	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000369	COMPRESSEUR N°2	4 051	3 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2020	13/10/2020	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000370	DETENDEUR FILE 1	961	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2020	13/10/2020	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000371	DETENDEUR FILE 2	961	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2020	13/10/2020	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000424	CLAPET ASPIRATION PPE N°1	576	583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/05/2020	05/05/2020	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000425	CLAPET ASPIRATION PPE N°2	575	582	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/05/2020	05/05/2020	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000503	IMPRIMANTE SCANER	328	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000991	MODULE MEMBRANE EPURAT 1	57 705	52 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000992	MODULE MEMBRANE EPURAT 2	51 995	52 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000993	MODULE MEMBRANE EPURAT 1	51 995	52 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000994	MODULE MEMBRANE EPURAT 2	51 995	52 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000995	DEBITMETRE RECIRCUL BOUES	2 056	2 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000996	VARIATEUR PPE RECIRCUL 3	788	797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000997	VARIATEUR PPE RECIRCUL 2	788	797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000998	VARIATEUR PPE RECIRCUL 1	788	797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202000999	VARIATEUR SURPRE BIOSEP 3	1 131	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202001000	VARIATEUR SURPRE BIOSEP 2	1 052	1 065	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202001001	VARIATEUR SURPRE BIOSEP 1	1 131	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202001002	SWITCH ETHERNET	333	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202001003	ARMOIRE VARIA SURP BIOSEP	8 064	8 161	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2020	10/12/2020	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202002028	CAPOT SURPRESSEUR BA N°1	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2020	02/12/2020	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202002029	MOTEUR SURPRESSEUR BA N°1	26 176	26 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2020	17/11/2020	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202002030	VENTI CAPOT SURPRESS BA 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2020	02/12/2020	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100220	ANCRAGE CLASSE A1 1168EPI	30	30	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/06/2021	26/06/2021	30
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100221	ANCRAGE CLASSE A1 1169EPI	30	30	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/06/2021	26/06/2021	30
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100355	VIRTUEL EXTINCTEUR CR	50	50	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100629	PORTAIL ELECTRIQUE	3 493	3 493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/06/2021	10/06/2021	30
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100630	POMPE EAU MOTRICE	406	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2021	27/09/2021	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100631	CLAPET REF 1	706	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2021	27/09/2021	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100632	CLAPET REF 2	707	707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2021	27/09/2021	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100633	CLAPET REF 3	707	707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2021	27/09/2021	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100634	RAMPE 1 DE 30 POREUX	3 571	3 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2021	18/11/2021	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100635	RAMPE 2 DE 30 POREUX	3 571	3 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2021	18/11/2021	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100636	RAMPE 3 DE 30 POREUX	3 571	3 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2021	18/11/2021	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100637	RAMPE 4 DE 30 POREUX	3 571	3 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2021	18/11/2021	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100638	RAMPE 5 DE 30 POREUX	3 571	3 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2021	18/11/2021	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100639	RAMPE 6 DE 30 POREUX	3 571	3 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2021	18/11/2021	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100640	RAMPE 7 DE 30 POREUX	3 571	3 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2021	18/11/2021	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100641	RAMPE 8 DE 30 POREUX	3 572	3 572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2021	18/11/2021	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100642	POMPE DOSEUSE FCL3 1	1 170	1 170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2021	28/06/2021	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100643	POMPE DOSEUSE FCL3 2	1 169	1 169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2021	28/06/2021	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100644	PPE DOS ACIDE CITRIQUE 1	1 169	1 169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2021	28/06/2021	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100645	PPE DOS ACIDE CITRIQUE 2	1 169	1 169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2021	28/06/2021	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100646	INVERSEUR BOUTEILLE	1 746	1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/05/2021	07/05/2021	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100654	SONDE REDOX	531	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/03/2021	12/03/2021	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100656	POMPE GAVEUSE (BOUE)	8 192	8 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2021	21/09/2021	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100657	MOTOREDUC VIS CONVOYAGE	1 646	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2021	02/06/2021	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100658	SONDE DE NIVEAU	307	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/10/2021	27/10/2021	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202100663	POMPE INJECTION POLYMERE	1 516	1 516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/10/2021	19/10/2021	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202101492	SURPRESSEUR BA N°2	16 343	16 343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2021	31/12/2021	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202101493	MOTEUR SURPRESSEUR BA N°2	5 969	5 969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2021	31/12/2021	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202101494	CLAPET SURPRESSEUR 2	642	642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2021	31/12/2021	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202101495	VENTI CAPOT SURPRESS BA 2	692	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2021	31/12/2021	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202101496	CAPOT SURPRESSEUR BA N°2	1 700	1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2021	31/12/2021	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	202101652	POMPE RECIRC BOUES N°1	4 258	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/10/2021	27/10/2021	7
LATM	STAR ATMEL	199205513	CAPOT FOSSE DE RELEVAGE	3 600	3 749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LATM	STAR ATMEL	199205646	CAPOT FOSSE DE RELEVAGE	3 600	3 749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/12/1992	07/12/1992	34
LATM	STAR ATMEL	200202007	POMPE 1	2 500	1 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202008	POMPE 2	2 500	1 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202009	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202010	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202017	RV REF POMPE 1	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202018	RV REF POMPE 2	200	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202019	CLAPET BOULE REF POMPE 1	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202020	CLAPET BOULE REF POMPE 2	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202021	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	201202473	MESURE NIVEAU	400	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/11/2012	05/11/2012	14
LATM	STAR ATMEL	201202474	POIRE NTH	260	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/11/2012	05/11/2012	14
LATM	STAR ATMEL	201202475	ARMOIRE BT	7 305	7 895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/11/2012	05/11/2012	14
LATM	STAR ATMEL	201202476	TELETRANSMETTEUR S530	4 120	4 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/11/2012	05/11/2012	14
LATM	STAR ATMEL	201202477	GRILLE ANTI-CHUTE	2 600	2 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/11/2012	05/11/2012	14
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504370	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	10/07/2015	10/07/2015	25
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504371	CHAMBRE DE VANNE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2015	01/07/2015	25
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504372	TRAPPE FOSSE RELEVAGE	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504373	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504374	SUPPORT DE POTENCE	1 100	1 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504375	TREUIL	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	25
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504376	GRILLR ANTI CHUTE FOSSE	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504377	PANIER DEGRILLAGE	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	12
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504378	PIED D ASSISE PPE 1	1 200	1 711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504379	PIED D ASSISE PPE 2	1 200	1 711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504380	BARRE GUIDE PPE 1	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504381	BARRE GUIDE PPE 2	1 000	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504382	TUYAUTERIE POSTE	3 000	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504383	LYRE CHAMBRE DE VANNE	2 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504384	ECHELLE	550	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504385	VANNE POMPE 1	300	313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504386	VANNE POMPE 2	300	313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504387	CLAPET POMPE 1	300	313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504388	CLAPET POMPE 2	300	313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504389	POMPE 1	1 800	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504390	POMPE 2	1 800	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504391	POIRE NH	200	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504392	SONDE DE NIVEAU	450	469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504393	ABRI ARMOIRE ELEC	2 500	2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504394	ARMOIRE BT	4 000	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504395	DISJONCTEUR	500	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504396	REENCLENCHEUR	500	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504397	TELETRANSMETTEUR	3 500	3 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201701020	POTENCE 1441P	1 750	1 823	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2017	01/04/2017	30
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301301	POMPE RELEVAGE N°2	4 000	1 661	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301302	RV REFOUL. PPE N°1	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301303	RV REFOUL PPE N°2	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301304	CLAPET POMPE N°1	350	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301305	CLAPET POMPE N°2	350	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301306	RV BY-PASS PPE N°1	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301307	RV BY-PASS PPE N°2	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301308	RV VIDANGE	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301309	RV ARRIVÉE BOUCHE A CLE	600	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301312	ARMOIRE	15 000	15 780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301315	TRAPPE FOSSE/CHBRE VANNES	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301317	POTENCE DE LEVAGE	2 000	1 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301319	PANIER DEGRILLAGE - RELEV	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200305940	FOSSE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2003	01/07/2003	23

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200305951	BARRE GUIDE PPE N°1		1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/05/2003	02/05/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200305952	BARRE GUIDE PPE N°2		1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/05/2003	02/05/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200305953	PIED ASSISE PPE N°1		1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/05/2003	02/05/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200305954	PIED ASSISE PPE N°2		1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/05/2003	02/05/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	202000470	POMPE RELEVAGE N°1	1 642	1 661	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/09/2020	24/09/2020	7
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	202100647	SOFREL S4W	6 561	6 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2021	10/08/2021	15
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	202100648	POIRE NTH	250	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2021	10/08/2021	5
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	202100649	MESURE DE NIVEAU FOSSE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2021	10/08/2021	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600578	COMPTEUR ALIM AEP	95	339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600579	PANIER DEGRILLEUR	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	30
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600580	CLAPET POMPE 1	570	594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600581	CLAPET POMPE 2	570	594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600582	VANNE POMPE 1	460	479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600583	VANNE POMPE 2	460	479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600584	VANNE VIDANGE	164	170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600585	BARRE GUIDE POMPE 1	133	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600586	BARRE GUIDE POMPE 2	133	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600587	PIED D ASSISE POMPE 1	600	1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600588	PIED D ASSISE POMPE 2	600	1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600589	POMPE 1	5 475	5 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600590	POMPE 2	5 475	5 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600591	FOSSE DE RELEVAGE	5 000	5 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	25
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600592	CHAMBRE DE VANNE	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	25
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600593	ARMOIRE	6 000	6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600594	SOFREL	2 500	2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600595	MESURE NIVEAU	250	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600596	POIRE NH	100	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600597	CLOTURE ET PORTILLON	2 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement MO	04/08/2016	04/08/2016	30
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201603311	SUPPORT DE POTENCE	500	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/08/2016	08/08/2016	30
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201603312	POTENCE	1 400	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/08/2016	08/08/2016	30
LNET	STAR LES BANETTES	199202018	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
LNET	STAR LES BANETTES	199305625	BARRE GUIDE - POMPE N°1	460	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
LNET	STAR LES BANETTES	199305626	BARRE GUIDE - POMPE N°2	460	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
LNET	STAR LES BANETTES	199307197	PIED D ASSISE - POMPE N°1		1 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
LNET	STAR LES BANETTES	199307198	PIED D ASSISE - POMPE N°2		1 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
LNET	STAR LES BANETTES	201300644	POMPE RELEVAGE - N°1	2 950	3 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	13
LNET	STAR LES BANETTES	201400135	POMPE RELEVAGE N°2	3 398	3 539	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	12
LNET	STAR LES BANETTES	201401328	ARMOIRE ELECT	11 755	12 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LNET	STAR LES BANETTES	201401329	SONDE DE NIVEAU	540	563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	12
LNET	STAR LES BANETTES	201401330	NIVEAU TRES HAUT FOSSE	366	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	12
LNET	STAR LES BANETTES	201402457	SOFREL S550	7 000	7 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	15
LNET	STAR LES BANETTES	202000456	RV BY PASS REF PPE N°2	267	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2020	29/10/2020	15
LNET	STAR LES BANETTES	202000457	RV BY PASS REF PPE N°1	267	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2020	29/10/2020	15
LNET	STAR LES BANETTES	202000458	R. VANNE REF POMPE N°1	274	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2020	29/10/2020	15
LNET	STAR LES BANETTES	202000459	R. VANNE REF POMPEN°2	274	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2020	29/10/2020	15
LNET	STAR LES BANETTES	202000460	R.VANNE VIDANGE REF P1-P2	267	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2020	29/10/2020	15
LNET	STAR LES BANETTES	202000461	CLAPET REF POMPE N°1	290	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2020	29/10/2020	15
LNET	STAR LES BANETTES	202000462	CLAPET REF POMPE N°2	2 630	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2020	29/10/2020	15
LPOY	STAR PERROY	200201994	RV REF POMPE 1	140	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200201995	RV REF POMPE 2	140	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200201996	CLAPET BOULE POMPE 1	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200201997	CLAPET BOULE POMPE 2	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200201998	PANIER DE DEGRILLAGE	700	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200202003	FOSSE DE RELELVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200202004	TRAPPE + ANTI CHUTE	3 000	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200205844	PIED ASSISE PPE N°1		1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/05/2002	03/05/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200205845	PIED ASSISE PPE N°2		1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/05/2002	03/05/2002	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPOY	STAR PERROY	202100650	ARMOIRE BT	8 203	8 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/08/2021	09/08/2021	15
LPOY	STAR PERROY	202100651	SOFREL S4W	4 205	4 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/08/2021	09/08/2021	15
LPOY	STAR PERROY	202100652	POIRE NTH	250	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/08/2021	09/08/2021	5
LPOY	STAR PERROY	202100653	MESURE DE NIVEAU FOSSE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/08/2021	09/08/2021	10
LPOY	STAR PERROY	202100659	POMPE 1	1 203	1 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/05/2021	20/05/2021	7
LPOY	STAR PERROY	202100660	POMPE 2	1 203	1 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/05/2021	20/05/2021	7
LPOY	STAR PERROY	202100661	BARRE GUIDE POMPE 1	844	844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/05/2021	20/05/2021	7
LPOY	STAR PERROY	202100662	BARRE GUIDE POMPE 2	844	844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/05/2021	20/05/2021	7
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705166	CLAPET A BOULE POMPE 1	2 000	3 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705167	CLAPET A BOULE POMPE 2	2 000	3 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705169	RV REF POMPE 1	500	1 242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705170	RV REF POMPE 2	500	1 242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705174	POIRE NIVEAU HAUT FOSSE	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705177	ARMOIRE BT	15 000	21 608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705178	COFFRET ARRIVEE GENERAL	2 000	5 618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705179	COFFRET DES POMPE	2 000	3 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705180	COFFRET RACCORDEMENT GE	2 000	3 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705181	VARIATEUR POMPE 1	3 500	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705183	SOFFREL S550	2 500	4 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705184	CAPOT FOSSE PPE	2 000	2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705185	MONORAIL	2 500	2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705186	POTENCE ANCIEN FOSSE 550P	2 500	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705187	ANCIENNE FOSSE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705188	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705189	PRE-FOSSE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708084	PIED D ASSISE POMPE 1		1 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708085	PIED D ASSISE POMPE 2		1 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708086	SECTIONNEUR		667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708088	DISJONCTEUR GENERALE		667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708089	REENCLENCHEUR		625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708090	AUTOMATE		6 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708091	ECLAIRAGE EXTERIEUR		1 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708092	CAPOT FOSSE MESURE	2 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708831	CAPOT ACCES BO 1	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708832	CAPOT ACCES BO 2	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708833	CAPOT ACCES BO LOCAL 2	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708834	CAPOT ACCES BO LOCAL 1	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200802557	POIRE NIVEAU BAS FOSSE	150	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200804071	SUPPORT POTENCE 550	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201100862	COFFRET ELEC DEGRILLEUR		3 997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201100864	DEGRILLEUR VERTICAL		17 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201100865	VIS COMPACTEUSE		9 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201100866	CONTAINER 1 REFUS DEGRIL		1 836	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201100867	CONTAINER 2 REFUS DEGRIL		1 836	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201104248	TRANSDUC MESURE PRE-FOSSE		3 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201104252	PRELEVEUR PRE-FOSSE		3 493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201300640	BARRE GUIDE POMPE 2	2 808	2 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2013	20/12/2013	13
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201302856	CELLULE HT	15 000	15 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	13
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201400862	BARRE GUIDE POMPE 1	1 912	1 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	12
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201501510	RADAR SURVERSE FOSSE	2 827	1 592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	11
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201501511	MESURE VITESSE DEBIT VILL	7 080	7 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	11
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201501512	SONDE US DEBIT VILLAGE	1 180	1 229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	11
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201501513	LT 42 DEBIT VILLAGE	3 638	1 705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	11
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201501514	COFFRET DEBIT VILLAGE	2 361	2 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	11
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201501515	SONDE DCO/COT	4 700	4 895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2015	04/06/2015	11
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201600528	DIRIS GENERAL	373	390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/06/2016	24/06/2016	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201600529	SONDE US FOSSE	653	681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/06/2016	24/06/2016	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702398	COFFRET ELEC BO	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702399	CONTROLEUR DE SECTEUR	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702400	POIRE NH	200	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	9
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702401	POIRE NB	200	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	9
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702402	SONDE DE NIVEAU	600	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702403	BASSIN ORAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	22/06/2017	22/06/2017	25
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702404	VANNE ALIMENTATION BO	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702405	VANNEVIDANGE BO	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702406	VANNE BY PASS	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702407	VANNE VIDANGE POMPIER	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702408	ACTIONNEUR VANNE ALIM	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	20
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702409	ACTIONNEUR VANNE BY PASS	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	20
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702410	ACTIONNEUR VANNE VIDANGE	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	20
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702411	POMPE A VIDE	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702412	TOUR DESODORISATION 2867	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	30
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702413	LIGNE DE VIE BO	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702414	POMPE VIDE CALE BO	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201800584	POMPE 2	7 799	8 068	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2018	11/09/2018	8
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201800898	DISJONCT EDF TARIF JAUNE	2 343	2 424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201800899	INTERR EDF TARIF JAUNE	1 573	1 627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201801833	ECHELLE ACCES LOCAL BO	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2018	22/06/2018	8
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201901565	VARIATEUR POMPE 2	1 457	1 496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/05/2019	29/05/2019	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201901567	MOTO REDUCTEUR DEGRILLEUR	529	543	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/09/2019	04/09/2019	3
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	202000378	POMPE N°1	7 570	7 661	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/06/2020	26/06/2020	7
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	202000392	MOTORED VIS COMPACTEUSE	3 964	4 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/06/2020	16/06/2020	2
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	202000520	VENTOUSE REFOUL PPES	2 570	2 601	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/12/2020	21/12/2020	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	202000521	VANNE VENTOUSE	313	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/12/2020	21/12/2020	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	202100357	VIRTUEL EXTINCTEUR CR	50	50	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	202100655	CAPOT FOSSE ARRIVEE VILLA	2 786	2 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/04/2021	29/04/2021	20

Chapitre 4
Annexes Générales
Rousset -Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187662 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Réalisation et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, sphères, regards, ...),
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garages notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFER et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bétons armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installations groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et monolithes
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples en plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaire et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et des sinistres
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en réparations	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : 130466 N° CONTRAT : 130.001/2 85884 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 9 rue Louis Armand CS 71101 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **78 boulevard Lazer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **FEE0466 1851.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Canyons, abîmes, grilles et corniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sadi Fleuve de gardiennage notamment des résidences « Anjou », « Pinède », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelis, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zamalages et remaliques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (l'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances) ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état économiques compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 50 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles du 1 AVC annexe à certains avis 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée fonction de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT A PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00015007PR et FR00015008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** ayant [illegible] certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et tiennent la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13010 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL2021S322 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT — 50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'objection des autres sous-limites de base, qui mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités formulées au cours d'une même période d'assurance.

Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des risques et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured — Signature autorisée / Authorized signature

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C5	PSAF	25202894273262	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP DU SAFRE	97 169	97 169
C5	SMEV	25236034681334	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS DE MEVOUIL-LON	1 440	2 250
C3	ERO3	30002521761375	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP ROUSSET VILLAGE	780 574	769 906
C5	LCYP	25236179399162	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR CLOS DES CY-PRES	9 534	6 767
C5	LNET	25200723506255	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES BANETTES	17 394	1 042
C5	LPOY	25216642437354	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR PER-ROY	686	758
C3	LRS1	30002521860590	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR ROUSSET VILLAGE	44 596	47 281

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Détail des opérations de travaux d'amélioration

4.1. FILTRATION DES SAUVETS

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT 2

Commune(s) : ROUSSET

Site(s) concerné(s) : Filtration des Sauvets

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Réservoirs

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☒ Sécurité ☐ Exploitation ☐ Environnement

La manœuvre d'ouverture des lanterneaux des réservoirs est dangereuse car les lanterneaux se trouvent proches du bord sans garde-corps.
L'accès à la chambre de vannes mérite également d'être mise en sécurité par la mise en place d'escaliers.

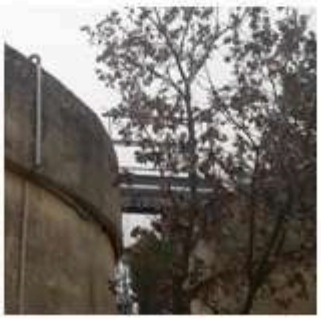

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux proposés :

Fourniture et pose de garde-corps en composite pour assurer la protection du personnel lors de l'ouverture des lanterneaux des 2 réservoirs.
Réhabilitation de l'accès à la chambre de vannes.

Budgets prévisionnels :

4500€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. STATION DE POMPAGE DU SAFRE

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT 2

Commune(s) : ROUSSET

Site(s) concerné(s) : Station de Pompage du Safre

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Réservoir cuve 3

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☒ Sécurité ☐ Exploitation ☐ Environnement

Le chemin d'accès au lanterneau de la cuve n°3 ainsi que le chemin d'accès menant aux vannes enterrées (vidange et admission refoulement) nécessite une mise en sécurité (escaliers bétonnés), terrain pentu et glissant.

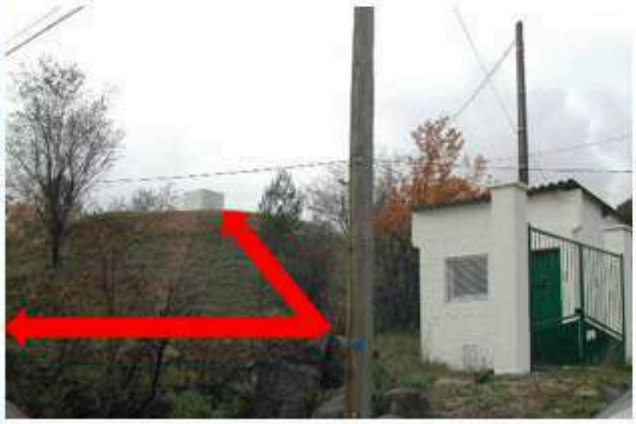

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux proposés :

Mise en place d'escaliers bétonnés.

Budgets prévisionnels :

A chiffrer

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-3 090,93	-254,23	-3 345,16
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	13	16	-14 807,67	-1 244,78	-16 052,45
IRRECOUVRABLES	88	158	-12 668,57	-820,23	-13 488,80
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	21	55	-122 087,21	-11 699,37	-133 786,58
TOTAL	120	229	-152 654,38	-14 018,61	-166 672,99

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	10	10	-6 571,14	-593,87	-7 165,01

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE ROUSSET (001)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE										
	Part Délégataire	Part Collectivité		Total H.T.	Préfinancement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU											
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Cies 113 - 217 - 251 - 252 - 255											
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)											
- Prime fixe indépendante de la consommation	5,47	0,00		5,47				5,47	5,50	0,30	5,77
1-2) Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle											
Catégorie 213 - 251											
- de 0 à 45 m³	0,5750	0,2500		0,8250	0,0600	0,2800		1,1650	5,50	0,0641	1,2291
- de 45 à 180 m³	1,0180	0,2500		1,2680	0,0600	0,2800		1,6080	5,50	0,0882	1,6962
- au delà de 180 m³	1,5700	0,2500		1,8200	0,0600	0,2800		2,2600	5,50	0,1243	2,3843
Catégorie 217											
- de 0 à 45 m³	0,5750	0,2500		0,8250	0,0600			0,8850	5,50	0,0487	0,9337
- de 45 à 180 m³	1,0180	0,2500		1,2680	0,0600			1,3280	5,50	0,0728	1,3958
- au delà de 180 m³	1,5700	0,2500		1,8200	0,0600			1,8800	5,50	0,1080	1,9880
2) FRAIS FORFAITAIRE D'ACCES AU SERVICE	31,99			31,99				31,99	10,00	3,20	35,19
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT											
Catégories 213 - 251 - 252 - 255 - 271 - 312	Part Délégataire	Part Collectivité	Part Traitement								
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)											
- Prime fixe indépendante de la consommation	5,44	0,00		5,44				5,44	10,00	0,54	5,98
2) Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle											
- de 0 à 45 m³	0,3500	0,5000	0,7870	1,6370			0,1500	1,9870	10,00	0,1987	2,1857
- de 45 à 90 m³	0,7680	0,5000	0,9510	2,2190			0,1500	2,3690	10,00	0,2369	2,6059
- de 91 à 180 m³	1,0940	0,5000	1,0700	2,6640			0,1500	2,8140	10,00	0,2814	3,0954
- au delà de 180 m³	1,0940	0,2500	1,0700	2,5140			0,1500	2,6640	10,00	0,2664	2,9304

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE ROUSSET (001)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,28	0,00	0,00	3,28
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	38,52	0,00	0,00	38,52
- Fermeture de branchement	49,82	10,00	4,98	54,80
- Réouverture de branchement	49,82	10,00	4,98	54,80
- Intervention au lieu de livraison des eaux	49,82	10,00	4,98	54,80
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,47	10,00	0,55	6,02

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-10 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour donner à la juge, rupture de sceller.	90,88	10,00	9,09	99,97
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	182,85	10,00	18,29	201,14

Services associés au système de télérelève :

Abonnement aux services personnalisés associés au système de télérelève

	Part Délégataire	Taux de TVA en %	T.V.A.	Total redevance
- Envoi au client de ses historiques de consommation à intervalles réguliers (tableaux, graphiques) ou consultation de ceux-ci sur Internet.	3,18	20,00	0,64	3,82

- Personnalisation par le client de son seuils d'alerte de surconsommation.
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Calcul d'actualisation semestrielle

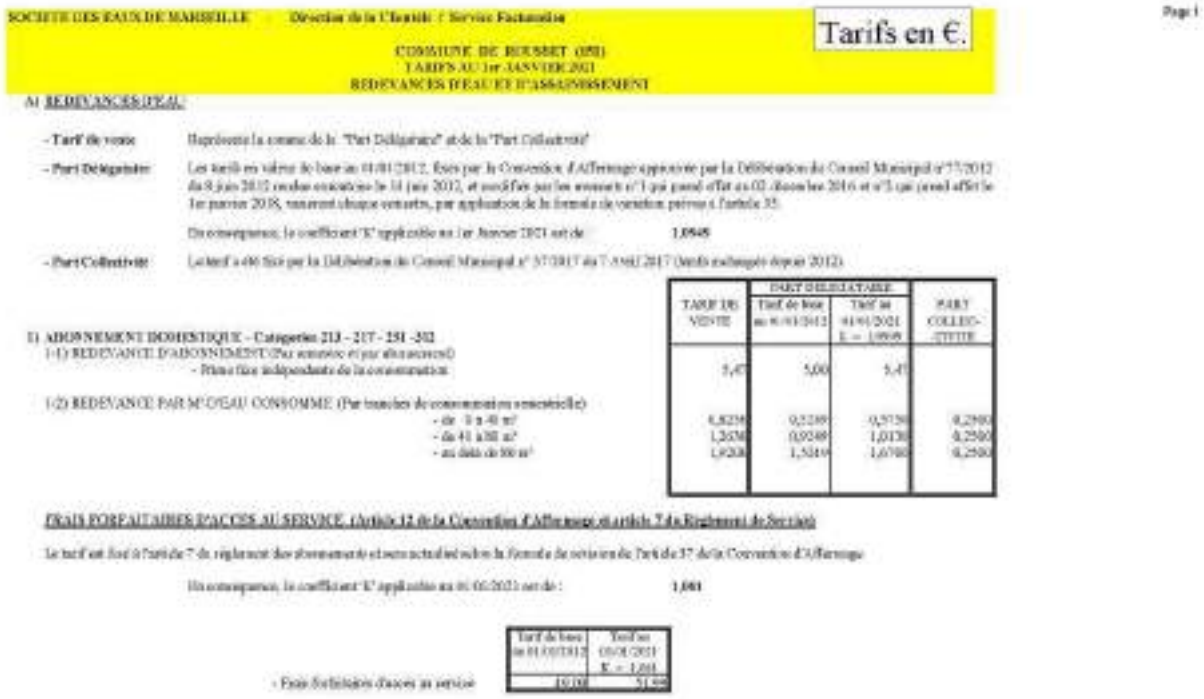

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE ROUSSET (05)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs en vigueur de base au 01/01/2012, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°17/2012 du 9 juin 2012 rendue exécutoire le 14 juin 2012, et modifiés par les avenants n°1 qui prend effet au 02 décembre 2016 et n°2 qui prend effet le 1er janvier 2018, varieront chaque semestre, par application de la formule de variation prévue à l'article 35.

En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er Janvier 2021 est de : 1,0949

- Part Collectivité : Le tarif a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal n° 37/2017 du 7 AVRIL 2017 (tarifs reconduits depuis 2012).

TARIF TTC VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0949	
5,47	5,00	5,47	
0,8239	0,7529	0,9158	0,2980
1,2658	0,9248	1,0126	0,2580
1,9208	1,5049	1,6780	0,2580

FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE (Article 12 de la Convention d'Affermage et article 7 du Règlement de Service)

Le tarif est fixé à l'article 7 du règlement des abonnements et sera actualisé selon la formule de révision de l'article 37 de la Convention d'Affermage.

En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 01/01/2021 est de : 1,061

Tarif de base au 01/07/2012	Tarif au 01/01/2021 K = 1,061
10,00	11,00

- Frais forfaitaires d'accès au service

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

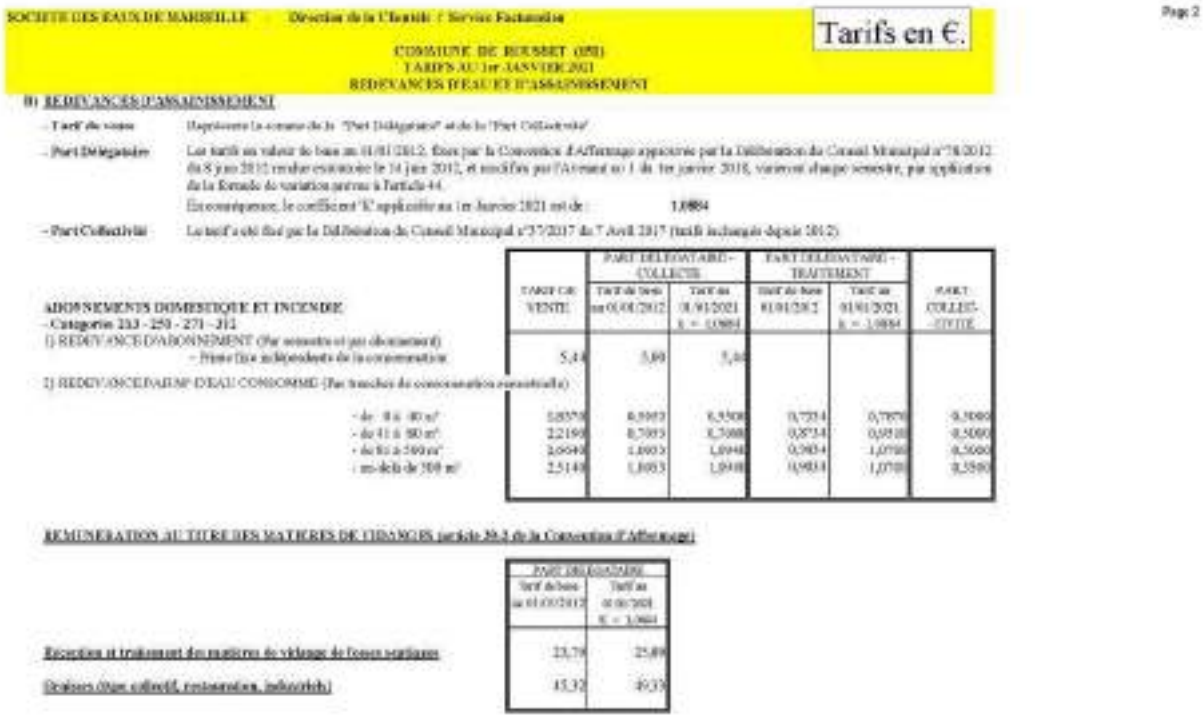

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation

Page 2

Tarifs en €.

COMMUNE DE ROUSSET (05I)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs en vigueur de base au 01/01/2012, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°78/2012 du 8 juin 2012 rendue exécutoire le 14 juin 2012, et modifiés par l'Avenant n° 1 du 1er janvier 2018, varieront chaque semestre, par application de la formule de variation prévue à l'article 44.
En conséquence, le coefficient 'k' applicable au 1er Janvier 2021 est de : 1,0884

- Part Collectivité : Le tarif a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal n°37/2017 du 7 Avril 2017 (tarifs inchangés depuis 2012)

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE - COLLECTE		PART DELEGATAIRE - TRAITEMENT		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2021 k = 1,0884	Tarif de base 01/01/2012	Tarif au 01/01/2021 k = 1,0884	
ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégorie 213 - 253 - 271 - 312 1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement) - Prime fixe indépendante de la consommation	5,14	3,69	5,16			
2) REDEVANCE/PART D'EAU CONSOMMEE (Par tranches de consommation semestrielle)						
- de 0 à 40 m³	1,0575	0,5903	0,5908	0,7254	0,7879	0,3000
- de 41 à 80 m³	2,2169	0,7093	0,7088	0,8734	0,9488	0,5000
- de 81 à 360 m³	2,6948	1,0093	1,0948	0,9834	1,0788	0,5000
- au-delà de 360 m³	2,5148	1,0093	1,0948	0,9834	1,0788	0,3500

REMUNERATION AU TITRE DES MATIERES DE VIDANGES (article 30.2 de la Convention d'Affermage)

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2021 k = 1,0884
Réception et traitement des matières de vidange de fosses septiques	23,79	25,89
(toujours dépot collectif, restauration, industriels)	15,32	16,67

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

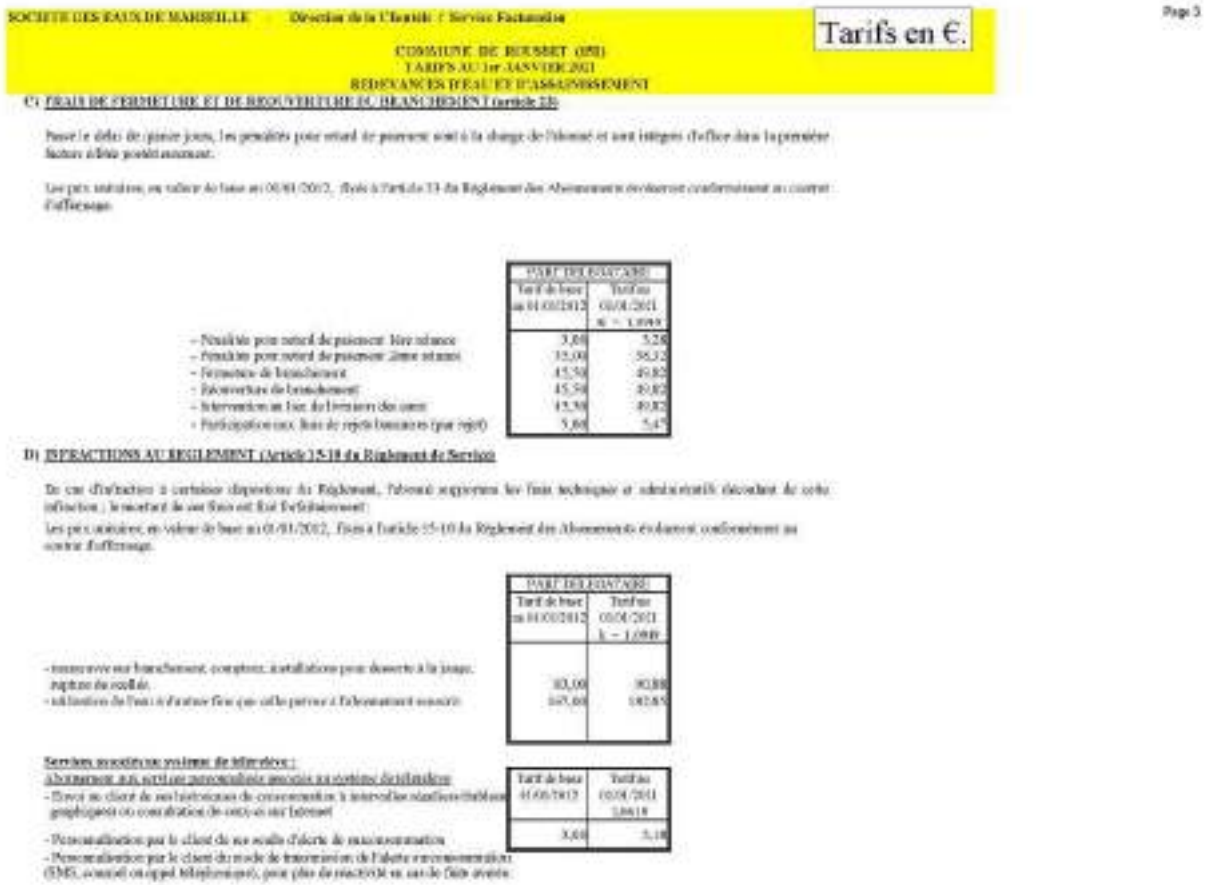

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE ROUSSET (BR)
TARIFS AU 1er JANVIER 2013
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrées d'office dans la première facture établie postérieurement.

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2012, fixés à l'article 33 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2013 K = 1,0949
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	5,00	5,24
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	15,00	16,12
- Fermeture de branchement	15,50	16,97
- Réouverture de branchement	15,50	16,97
- Intervention sur lieu de livraison des eaux	15,50	16,97
- Participation aux frais de rejets limitatifs (par rejet)	5,00	5,47

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-10 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement.

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2012, fixés à l'article 15-10 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2013 K = 1,0949
- intervention sur branchement, compteur, installations pour ouverture à la pose, fermeture ou relève.	83,00	90,88
- substitution de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	167,00	182,85

Services associés au système de télérelève :

Abonnement aux services personnalisés associés au système de télérelève	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2013 1,0818
- Envoi au client de mes historiques de consommation à intervalles réguliers (hebdomadaire, mensuel, trimestriel) par courrier électronique ou consultation de ceux-ci sur Internet	3,00	3,24

- Personnalisation par le client de son seuils d'alerte de surconsommation
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS
DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE ROUSSET

RAPPORT DU DELEGATAIRE

ANNEE 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOMMAIRE

I. PREAMBULE ____ *3*

1. Objet du rapport ____ 3
2. Période couverte ____ 3
3. Documents de référence ____ 3

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE ____ *8*

1. Description et évolution du Patrimoine ____ 8
2. Performance des ouvrages de traitement ____ 15
3. Evolution des charges entrantes ____ 20
4. Présentation des résultats de sortie ____ 24
5. Consommation de réactifs ____ 30
6. Energie ____ 31
7. Production de boues ____ 32
8. Principaux incidents sur la station ____ 33
9. Non conformités d'effluents entrants ____ 33
10. Non conformités d'effluents traitées ____ 34
11. Indicateurs de performances ____ 34

III. COMPTE-RENDU FINANCIER ____ *35*

1. Compte annuel d'exploitation : principes d'élaboration ____ 35
2. Compte annuel d'exploitation ____ 39
3. Révisions de prix ____ 40
4. Surtaxe Métropole ____ 42

IV. ANNEXES ____ *44*

1. ANNEXE 1 : ____ 44
2. ANNEXE 2 ____ 51
3. ANNEXE 3 ____ 54
1. Annexe 5 ____ 65
2. Annexe 6 ____ 68

ANNEXE 1 **Débits et charges et reçus : filières et eau épurée**

ANNEXE 2 **Bilan de Maintenance**

ANNEXE 3 **Principales opérations de maintenance réalisées**

ANNEXE 4 **Renouvellement**

ANNEXE 5 **Bilan Carbone**

ANNEXE 6 **Attestation d'assurance**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

I. PREAMBULE

1. Objet du rapport

Le présent rapport constitue le rapport du délégataire prévu à la Convention de Délégation de Service Public du Traitement des Effluents Industriels de la zone industrielle de Rousset conclue en date du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans.

La première partie constitue le Compte rendu Technique.

Ce document constitue la synthèse des éléments de fonctionnement déjà communiqués dans les bilans mensuels d'exploitation et apporte des précisions complémentaires sur les consommations de réactifs, d'énergie et la production des boues.

D'autre part ce rapport relate sous forme de commentaires et graphiques, chaque fois que cela est possible, les événements ayant eu un impact sur le rejet ainsi que les actions entreprises par le Fermier pour en limiter la portée.

La deuxième partie constitue le Compte rendu Financier.

Ce document présente l'état des recettes et des dépenses correspondant à l'activité d'exploitation de l'année 2021.

2. Période couverte

La période examinée s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

3. Documents de référence

Convention de DSP du 27 Décembre 2012

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Dispositions générales :

Dispositions générales	
Type de contrat	AFFERMAGE EN GROUPEMENT OTV(MANDATAIRE) ET SEM
Objet	GESTION DU SERVICE D'ASSAINNISSEMENT COLLECTIF INDUSTRIEL
Prise d'effet	01/01/2013
Périmètre de l'affermage	STATION D'EPURATION DES EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES DE ROUSSET L'affermage inclut l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux résiduaires industrielles émanant des établissements soumis à la réglementation des Installations Classées. A signaler que les eaux résiduaires issues des installations sanitaires ne sont pas traitées à la station d'épuration industrielle.
Durée	12 ANS
Date d'échéance	31/12/2024

Dispositions générales

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Conditions particulières	Le Délégataire est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel Le Délégataire est responsable du respect de la réglementation en vigueur, en particulier des règlements de Police de l'Eaux, de l'arrêté d'exploitation des ouvrages et de leurs arrêtés complémentaires. Raccordement et Droit d'accès au service pour les industriels-usagers Les frais relatifs aux travaux de construction, d'adaptation ou de modification des ouvrages inclus dans le périmètre de la délégation de service public qui seraient rendus nécessaires pour leur accès au service de traitement des eaux résiduaires industrielles n'incombent pas au Délégataire.
Responsabilités du Délégataire	Le Délégataire doit, lors de l'entrée en vigueur du présent contrat, s'engager à mettre en œuvre toutes les actions permettant de parvenir à obtenir les certifications ISO 14.001, ISO 9000 version 2000 et OHSAS 18001 adaptées au site d'exploitation de ROUSSET Le Délégataire : doit posséder u**ne police d'assurance « dommages aux biens «** garantissant toutes les installations du service affermé contre l'ensemble des risques assurables **une police « responsabilité civile »** couvrant tous les dommages corporels, matériels, immatériels et environnementaux susceptibles d'être causés aux tiers et notamment aux industriels-usagers dans le cadre du présent contrat de délégation de service public, s'engage à fournir une attestation d'assurances à la Collectivité avant l'entrée en vigueur du Contrat. Il s'engage à lui communiquer sans délai et par écrit toute modification survenue dans ces polices au cours de l'exécution du Contrat
Régime des canalisations placées sous la voie publique	Le déplacement des canalisations situées sous la voie publique sera opéré, chaque fois que nécessaire, par la Collectivité et à ses frais.

Exploitation de service

Exploitation du Service	
Nature des eaux déversées au réseau	Le délégataire est tenu de recevoir, transporter et traiter les eaux résiduaires industrielles déversées dans les réseaux dans la mesure où elles respectent les conventions de déversement établies entre la collectivité et les industriels-usagers.
Conventions de déversement existantes	Les contrats de traitement des effluents sont établis sous forme de conventions de déversement particulières pour chaque industriel-usager. Le Délégataire soumet à la Collectivité les projets de convention de déversement pour approbation.
Conventions de déversement d'un nouvel industriel-usager et (ou) modification d'une convention de déversement existant	Le Délégataire sera tenu d'émettre un avis motivé exposé dans un rapport écrit communiqué à la Collectivité et devra suivre les conditions d'exécution du nouveau raccordement et (ou) des travaux de modifications éventuelles.
Entretien des canalisations et branchements	Sont à la charge du Délégataire l'entretien de toutes les canalisations de collecte, de transport et de transfert.
Station de traitement des eaux résiduaires industrielles	Le Délégataire procède à ses frais au suivi analytique du fonctionnement des installations dans le cadre des exigences de surveillance imposées par la réglementation en vigueur et les arrêtés d'exploitation.
Élimination des sous-produits par l'exploitation	Le Délégataire assure à ses frais l'évacuation, le transport et le traitement des boues produites par le traitement des rejets industriels.

REGIME DES TRAVAUX	
Travaux d'entretien	Tous les travaux d'entretien sont réalisés aux frais exclusifs du Délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux de renouvellement	Les travaux de renouvellement comprennent toutes les opérations qui sont nécessaires pour assurer un maintien des installations dans l'état où le délégataire les a trouvées. A. Matériels tournants de la station d'épuration, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques des installations de relèvement et d'épuration ainsi que des installations de télégestion et des logiciels associés. Le renouvellement de l'ensemble de ces équipements est à la charge du Délégataire à l'exception des équipements de type cuverie dont la liste est annexée au présent contrat qui reste à la charge de la Collectivité. B. Ouvrages Génie Civil : les travaux de renouvellement des ouvrages de génie civil sont à la charge de la Collectivité. Nota : Il est à noter que les travaux de revêtements en résine destinés à protéger tout ou partie de cuves en béton sont des travaux d'entretien à la charge du délégataire C. Canalisations : les travaux de renouvellement des canalisations et de leurs pièces annexes sont à la charge de la Collectivité.
Renforcements et extensions réalisés par la Collectivité	La Collectivité est maître d'ouvrage de tous les travaux de renforcement et d'extension, comportant l'établissement de nouvelles canalisations et de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine du service à l'exclusion des ouvrages ou canalisations réalisés.
Travaux d'extensions réalisées sur l'initiative des industriels-usagers	Après accord de la Collectivité, un industriel-usager peut faire réaliser des travaux d'extension. Les industriels-usagers s'engagent alors à financer suivant les conditions préalablement définies entre les parties les travaux, études et frais de mise en œuvre associés. A la fin des travaux, et après réception du certificat d'achèvement des travaux sans réserves, les ouvrages seront restitués, à l'euro symbolique, à la collectivité qui les intégrera dans le périmètre de la délégation.

Régime financier

Régime financier	
Rémunération	En contrepartie du service, le Délégataire perçoit auprès des industriels-usagers une redevance calculée comme suit : une rémunération relative au traitement des affluents industriels subdivisée en une partie fixe liée pour partie aux débits et charges entrants et en une partie variable liée aux débits et charges entrants,
Surtaxe	Le produit de la surtaxe communale sera reversé par te Délégataire à la Collectivité sans délai après réception de son paiement par les industriels-usagers et au plus dans les TRENTE (30) jours.
Evolution de la rémunération du Délégataire	K = 0,15 + 0.85 X (0.4 X (ICHT-E / ICHT-E0) + 0.2 X (CONSFR04511E/CONSFR04511EO) + 0.4x (FSD3/FSD30)
Suivi financier des obligations de renouvellement	Les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel sont réalisés par le Délégataire à ses frais. Dans tous les cas, le Délégataire s'engage à réaliser et à financer dans le cadre des rémunérations (...) A l'inverse, si, à la fin du contrat, le Délégataire a réalisé moins de 80 % du montant prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat, il rembourse la Collectivité du montant non dépensé.

Avenants :

Avenant	Contenu

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Avenant n° 1	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 Juin 2014. Par cet avenant, certaines modifications aux conditions économiques du Contrat ont été apportées suite à le fermeture de Lfondry
Avenant n° 2	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 Septembre 2014. Par cet avenant, et en rapport à la situation de la société Lfoundry certaines modifications aux conditions économiques du Contrat ont été apportées. Cet avenant s'appliquant uniquement pendant la période de fermeture de Lfoundry
Avenant n°3	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2015 Par cet avenant, la société Sun Partner a été raccordée au GER.

Arrêtés préfectoraux

Les arrêtés préfectoraux suivants sont applicables :

- Arrêté Préfectoral d' Exploitation N°97-383/73-1996 A du 14 janvier 1998
- Arrêté Préfectoral d'Exploitation Complémentaire N° 98-557/141-1998 A du 1/10/1998
- Arrêté Préfectoral d'Exploitation Complémentaire N° 2000-245/102-2000 A du 28 juillet 2000.
- Arrêté Préfectoral d'Exploitation n°2003-192/43-2003 du 17 juillet 2003
- Arrêté Préfectoral d'Exploitation complémentaire n°140-2006 A du 5 octobre 2006.
- Arrêté Préfectoral d'Exploitation complémentaire n°157-2009 PC du 9 juin 2009.
- Arrêté Préfectoral d'Exploitation complémentaire n°450-2009 PC du 15 décembre 2009.

Les Arrêtés Préfectoraux d'Exploitation fixent les limites des déversements pour les différents paramètres représentatifs de la pollution à traiter.
Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des effluents admissibles à la station.

Débits et Charges Nominales en kg/j : Arrêté Préfectoral complémentaire du 15/12/2009

Filières	Débit horaire max m^3/h	FLUOR	P total	DCO	DBO_5	MEST	NH_4	NO_2	NO_3	NTK	SO_4	Cl
1	116	479	219	586	359	80	37	2	376	X	307	41
2	188	26	7	836	94	140	463	2	34	X	2873	978
3	171	0.47	1,58	60	20	120	2	1	80	8	X	X
4	25	0,3	30	370	200	120	2,5	0	2	10	X	X
5	20	X	X	20	10	50		0	10	2	X	X
NH4 (F1+F2+F4)	329	X	X	X	X	X	500	4	410	X	X	X

Principales caractéristiques limites des rejets dans le milieu naturel

Paramètres	Valeurs maximum concentration exprimées en mg/L (hors pH)
pH	5,5 à 8,5
DBO_5	5
DCO	25
MEST	30
NTK	2
NH_4	0,5
NO_3	20
NO_2	0,3
PO_4	0,5
P total	2
Fluor	1,7

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

A noter que le GER a reçu un courrier de la préfecture des bouches du Rhône, modifiant la norme en rejet en fluor :

	Concentration mg/L en ions fluorure sur un échantillon moyen 24 H	Flux en kg/J	Périodicité des mesures
Période dite d'étiage	1,7	9	Journalière
Période dite hors d'étiage	4	21	Journalière

Le GER doit aussi fournir à la DREAL un suivi journalier du débit de l'Arc, ainsi que des analyses trimestrielles du Fluor en amont et en aval de l'usine.
Le GER est en attente de la modification de l'Arrêté préfectoral.

Industriels Raccordés

A fin décembre 2021, les Industriels raccordés à l'Unité Collective de Traitement étaient les suivants :

- **ST MICROELECTRONICS SAS (USINE 6 '')**
- **ST MICROELECTRONICS SAS (USINE 8'')**
- **LFOUNDRY ROUSSET (site à l'arrêt)**
- **MAJ ELIS**
- **AIR LIQUIDE**
- **GARMIN**

A partir du 1 er Avril 2019, l'activité de SUNPARTNER hébergée sur le site de STM a été reprise par GARMIN France.
La qualité de l'effluent est restée la même.
A partir du 1 er Novembre 2018, les conditions de rémunérations du fermier pour les filières 1 et 2 de l'usager ST Microelectronics ont été modifiées.

Les conventions de déversements de ST microectronics devront être mise à jour en intégrant les modifications financières liés à la modulation de la norme en fluor, et de Garmin , dans un avenant à venir (L'avenant 4 ayant été invalidé);

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE

1. Description et évolution du Patrimoine

Renouvellement des Equipements année 2021

Durant l'année 2021, les équipements suivants ont été renouvelés.
Le GER procédant aux renouvellements des équipements, il est à noter que seul le prix d'achat figure dans ce tableau (pas d'affectation de la main d'œuvre, pas d'affectation de frais généraux – achat, gestion …).

Date	TAG	TRAITEMENT DES EAUX	Prix HT	Main d'œuvre Sous traitée
		Sécurité		
06/05/2021		Renouvellement et sécurisation bâche arrivée des effluents	3400	Oui
06/07/2021		Renouvellement système d'extincteur automatique Méthanol NH4-2	3462,2	Oui
24/02/2022		Renouvellement résine cuve de rétention sulfate d'alumine	20437	Oui
24/02/2022		Renouvellement résine cuve désodo boue	11563	Oui
		Air Instrumentation		
25/05/2021		Renouvellement sécheur d'Air	1995	Oui
		Vanne		
21/12/2021	CF-VPM-2200	Renouvellement vanne entrée N°1 conformité 1-2	855	Non
		Remplacement des Pompes		
04/02/2021	F2-PV-2100	Renouvellement de la pompe de soutirage n°1 clarificateur n°2-F2	2890	Non
20/02/2021	CE-PC-9401	Renouvellement lobe de la pompe de soutirage n°2 -F1	2890	Non
07/10/2021	FE-PV-1700	Renouvellement pompe recirculation 1 désodo boue	3484,81	Non
07/10/2021	FE-PV-1200	Renouvellement pompe recirculation 2 désodo eau	3484,81	Non
23/08/2021	CS-PC-1400	Renouvellement Pompe de relèvement 1 F1 vers F2	4720	Non
18/05/2021		Renouvellement pompe HcL acidification chaux	1300	Oui
27/01/2021	GB-PC-12001	Renouvellement pompe N°1 de sulfate transfert	4014	Non
01/02/2021	ED-PC-1200	Renouvellement de la pompe de transfert de boue n°2	3328	Non
30/09/2021	EJ-PC-1200	Renouvellement pompe de pressage Faure 2	3001	Non
		Equipements		
20/04/2022	HC-DU-1100	Renouvellement Adoucisseur désodo boue	2095	Oui
21/04/2022	FE-DU-1100	Renouvellement Adoucisseur désodo station	2095	Oui
26/05/2021	GR-TT-5000	Renouvellement Injecteur chaux MBBR	1467	Non
26/05/2021	GR-TT-7001	Renouvellement Doseur chaux MBBR	1467	Non
06/06/2021	HC-SF-1100	Renouvellement Filtre à sable eau potable	9850	Oui
03/08/2021		Renouvellement coffret de dépotage HCL boue	2660	Oui
14/12/2021	EC-SD-1200	Renouvellement table d'égouttage N°2 (équipement et manutention)	35000	Oui
16/11/2021	EL-SB-1100	Renouvellement toiles filtre presse N°2	11720	Oui
01/02/2021	EL-SB-1100	Renouvellement toiles filtre presse N°1	12465	Oui
12/08/2021	HD-CA-2100	Renouvellement bloc surpresseur MBBR N°1	5330	Non
26/11/2021		Renouvellement Climatisation AE 100	4495	Oui
26/11/2021		Renouvellement Climatisation AE 500	4495	Oui
22/11/2021		Renouvellement des 2 transmetteurs Analyseurs physico-chimqie	2600	Oui
25/05/2021		Renouvellement sécheur d'Air	1995	Oui
		Electricité		
19/03/2021		Remplacement des transformateurs 24 V des armoires électriques	6140	Non

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

		Remplacement d'agitateurs		
27/01/2021	DA-AA-2300	Remplacement agitateur immergé N°2 bassin Biologique	4390	Non
10/02/2021	GD-AA-1100	Remplacement agitateur préparation polymère eau (+ stock critique)	4930,4	Non
13/01/2021	F2-AA-1301	Remplacement Agitateur immergé 2 bassin floculateur F2	2194	Non
22/04/2021	F1-AA-1203	Remplacement Agitateur 4 bassin d'agitation 1	2194	Non
03/11/2021	F2-AA-1100	Remplacement Agitateur filière 2	2169	Non
23/12/2021	F1-AA-1203	Remplacement Agitateur 2 bassin d'agitation 1	2169	Non
		Remplacement Préleveur		
27/11/2020		Renouvellement préleveur journalier entrée MBBR	3175	Non
02/12/2020		Renouvellement préleveur journalier entrée Bio	3175	Non
		Remplacement Instrumentation		
06/01/2021	/	Renouvellement Analyseur de Fluor Agitation F1	20000	Oui
29/06/2021	F1-F-1100	Renouvellement Analyseur de Fluor Homog 1	17315	Oui
29/06/2021	F2-F-1100	Renouvellement Analyseur de Fluor Homog 2	17315	Oui
06/01/2021	F2-LT-1100	Renouvellement sonde de niveau BS1	290	Oui
		Supervision / Automate		
		Renouvellement bilan supervision	8010	Oui
01/12/2021		Renouvellement PC supervision et logiciels associés (supervision , astreinte …)	23230	Oui
01/12/2021		Renouvellement switches manageables et connectiques réseau	8762	Oui
SOMME TOTAL			**294 016,8**	

Suivi du renouvellement et prévisions

Suite aux remarques formulées sur le RAD 2019, la révision de prix (valeur du coefficient K au mois de janvier de l'année) a été appliquée, les montants du renouvellement ont donc été augmentés.

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017
	417 079,00	324 012,68	300 992,73	300 992,73	300 992,73
	53 725,00	41 412,50	29 100,00	29 100,00	29 100,00
THEORIQUE	470 804	365 425	330 093	330 093	330 093
Coef K au 1 er janvier de l'année	1,012	1,023	1,027	1,031	1,041
THEORIQUE avec Rev de Prix	476 454	373 830	339 005	340 326	343 627
CUMULE THEORIQUE	476 454	850 284	1 189 289	1 529 614	1 873 241
80% CUMUL THEORIQUE	381 163	680 227	951 431	1 223 692	1 498 593
Dépenses annuelles	**405 272**	**395 386**	**470 159**	**684 000**	**330 369**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021
	300 992,73	300 992,73	300 992,73	300 992,73
	29 100,00	29 100,00	29 100,00	29 100,00
THEORIQUE	330 093	330 093	330 093	330 093
Coef K au 1 er janvier de l'année	1,056	1,074	1,104	1,121
THEORIQUE avec Rev de Prix	348 578	354 520	364 422	370 034
CUMULE THEORIQUE	2 221 819	2 576 338	2 940 761	3 310 795
80% CUMUL THEORIQUE	1 777 455	2 061 071	2 352 609	2 648 636
Dépenses annuelles	**150 651**	**152 166**	**193 713,24**	**294 198**

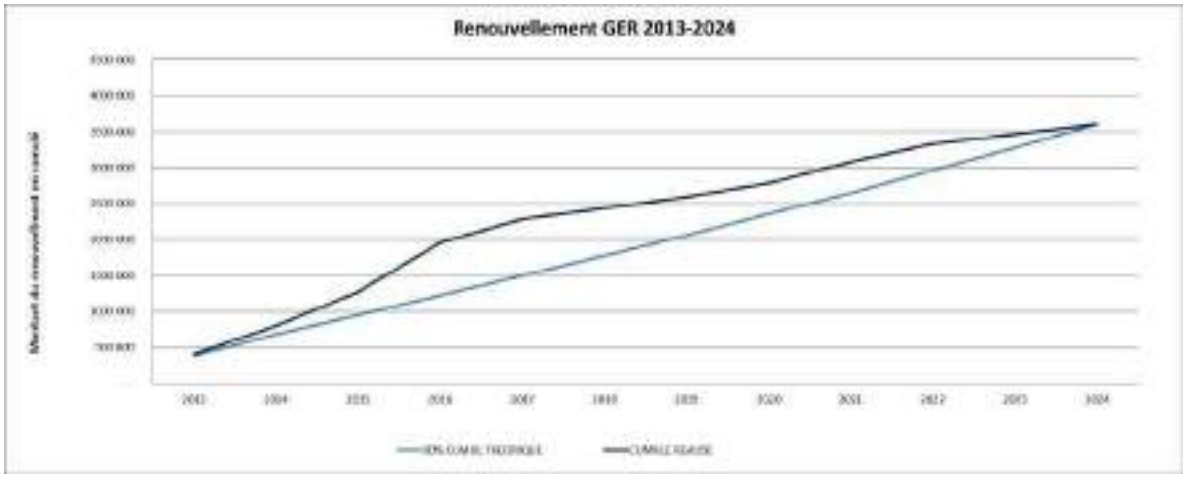

Le budget prévisionnel de renouvellement pour l'année 2021 est de 250 000 €

Optimisation de la station

Le GER a réalisé les optimisations suivantes sur le process :

Date	Actions	Prix (€) HT
13/01/2021	Optimisation de la gestion des extractions des boues des clarificateurs (F1, F2, NH4-2)	9511,00€
13/01/2021	Fonctionnement chaux MBBR en E/M	
13/01/2021	Optimisation de la régulation du poste de relèvement F1	
10/02/2021	Mise à jour schéma électrique AE 200	7 128,00 €
15/02/2021	Remplacement de 4 switch automate	3972,00 €
15/02/2021	Création de temporisation sur des alarmes	7586,00 €
15/02/2021	Mise en œuvre d'une régulation de pH sur injection chaux MBBR	
15/02/2021	Modification régulation pression eau industrielle	
15/02/2021	Séparation du bloc de commande des pompes méthanol	11 19,00 €
24/04/2021	Indication du volume et du poids dans les cuves méthanol (obligation réglementaire)	1 577,00 €
24/04/2021	Optimisation du fonctionnement de la recirculation	3 486,00€
16/12/2021	Audit réseau Ethernet (communication automate/ analyse et configuration)	9974,00 €

Actions liées à l'amélioration de la sécurité du site

Date	Actions	Prix HT (€)
06/07/2021	Renouvellement Protection Incendie Méthanol (déclenchement automatique)	3 462,20 €
06/05/2021	Remplacement et mise en place protection bâche arrivée piste	2 790,00€
16/06/2021	Amélioration ventilation Zone Brassage (étude + test fumigène + remplacement ventilateur initial)	5 131,00 €
16/06/2021	Mise en place cuve pour acidification réseau chaux	
13/07/2021	Remplacement coffret de dépotage HCl boue	2 660,00€
13/07/2021	Mise en place d'un filtre à charbon sur Event cuve HCl boue	5 680,30 €
17/06/2021	Mise en place d'un auvent sur cuve HCl boue	6 390,00€
	Remplacement potences + 1 nouvelle potence	14 130,00€
	Renfort caillebotis salle verte	4 250,00 €

Evènements marquants sur la station

Le tableau suivant reprend les évènements marquants de l'année 2021.

Date	Type d'action	Evènements
04/01/2021	Renouvellement	Renouvellement capteur niveau haut table d'égouttage n°1
04/01/2021	Maintenance	Remplacement pompe chaux vers F1
06/01/2021	Maintenance	Changement sonde de niveau BS1
06/01/2021	Renouvellement	Renouvellement analyseur Fluor Agitation 1
08/01/2021	Maintenance	Changement garniture de la pompe de relèvement n°1 F1 vers F2
11/01/2021	Maintenance	Remplacement de la pompe de recirculation n° 1 Tour de désodo n°1 STEP
11/01/2021	Maintenance	Remplacement de la toile de la table d'égouttage n°2
13/01/2021	Maintenance	Remplacement de l'électrovanne d'eau table d'égouttage n°2
13/01/2021	Maintenance	Remplacement Agitateur immergé 2 bassin floculateur F2
14/01/2021	Maintenance	Réparation du câble de l'agitateur à boue n°1 + désobstruction
20/01/2021	Maintenance	Changement de la poire de niveau haut de la bâche de mélange
21/01/2021	Renouvellement	Renouvellement de la pompe n°3 vers réseau eau station
22/01/2021	Maintenance	Réparation vanne poste toutes eaux n°2
22/01/2021	Maintenance	Maintenance vanne chasse noyau FAURE 1
25/01/2021	Renouvellement	Renouvellement des détecteurs d'obstacles clarificateur n°1-F1 et n°1 F2
27/01/2021	Renouvellement	Renouvellement de la pompe n°1 de sulfate transfert
27/01/2021	Maintenance	Remplacement de l'agitateur n°2 du BA NH4-2
28/01/2021	Maintenance	Mise en place de la ligne de chaux de secours MBBR
01/02/2021	Renouvellement	Renouvellement de la pompe de transfert de boue n°2
03/02/2021	Maintenance	Curage de l'agitateur du flash mixing MBBR
04/02/2021	Renouvellement	Renouvellement de la pompe de soutirage n°1 clarificateur n°2-F2
10/02/2021	Maintenance	Remplacement de l'agitateur de la préparante polymère eau
10/02/2021	Maintenance	Remplacement de l'agitateur n°2 bâche à boue n°1
11/02/2021	Maintenance	Remplacement pressostat de la table d'égouttage n°2
20/02/2021	Renouvellement	Renouvellement de la lobe de la pompe de soutirage n°2 -F1
22/02/2021	Maintenance	Remplacement de la pompe n°2 soutirage de boue NH4-2
24/02/2021	Maintenance	Remplacement des courroies du surpresseurs de lavage des presses
25/02/2021	Maintenance	Remplacement de la bobine de l'électrovanne d'eau de lavage des presses
26/02/2021	Renouvellement	Renouvellement de la pompe de soutirage n°2 clarificateur n°1-F2
18/03/2021	Maintenance	Dépannage de la vanne de remplissage "filtre" du bassin n°2 des conformités 3/5
25/03/2021	Maintenance	Réparation de l'électrovanne d'eau de la désodo local boue
25/03/2021	Maintenance	Remplacement du tuyau de refoulement de la pompe d'échantillonnage basin n° 2 Conformité 1/2
26/03/2021	Maintenance	Remplacement du tuyau d'alimentation du pilote fluor
29/03/2021	Maintenance	Réparation fuite coffret acide boue
01/04/2021	Maintenance	Remplacement de la sonde piézométrique BS 5
02/04/2021	Sécurité	Réparation de la douche de sécurité dépotage acide boue

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

06/04/2021	Renouvellement	Renouvellement des filtres silo à chaux STEP
20/04/2021	Renouvellement	Renouvellement adoucisseur désodo eau
21/04/2021	Renouvellement	Renouvellement adoucisseur désodo boue
22/04/2021	Maintenance	Remplacement de l'agitateur n°4 - F1
26/04/2021	Maintenance	Réparation du câble de l'agitateur n°4-F1
28/04/2021	Sécurité	Accident environnemental silo chaux MBBR: Intervention ORTEC + pelletage chaux
30/04/2021	Maintenance	Remplacement pompe de relèvement 1 poste toutes eaux n°2
07/05/2021	Renouvellement	Renouvellement roue clarificateur F2-2
11/05/2021	Maintenance	Curage des cuves de préparation de chaux STEP
17/05/2021	Maintenance	Remplacement motoréducteur de la pompe de recirculation de boue
18/05/2021	Renouvellement	Renouvellement des buses de lavage HP Faure 2
18/05/2021	Renouvellement	Renouvellement pompe HcL acidification chaux
19/05/2021	Maintenance	Remplacement de la vanne manuelle poste toutes eaux atelier vers Agit 1 par un manchon et une bride
21/05/2021	Travaux neuf	Passage de câble pour alimenter le cordon chauffant sur la vis de dosage de chaux MBBR
25/05/2021	Renouvellement	Renouvellement sécheur d'Air
26/05/2021	Renouvellement	Renouvellement de la vis de transfert chaux MBBR
26/05/2021	Exploitation	Nettoyage de la conduite enterré entre F4 et le Bassin Tampon
09/06/2021	Renouvellement	Renouvellement Filtres à sable production eau potable
15/06/2021	Renouvellement	Renouvellement pompe acide presse
16/06/2021	Renouvellement	Changement clapet Pompe relèvement n°2 - F1
16/06/2021	Exploitation	Curage clarificateur NH4-2
17/06/2021	Renouvellement	Changement clapet Pompe relèvement n°1 - F1
28/06/2021	Maintenance	Remplacement manchon pompe polymère n°2 - F1
29/06/2021	Renouvellement	Renouvellement Analyseur de Fluor Homog 1
29/06/2021	Renouvellement	Renouvellement Analyseur de Fluor Homog 2
08/07/2021	Exploitation	Curage bâche eau recyclée
09/07/2021	Renouvellement	Renouvellement manchon pompe remplissage FAURE 1
09/07/2021	Maintenance	Vérification des plaques en béton de la piste chez ST
12/07/2021	Renouvellement	Préleveur journalier F2 air liquide
13/07/2021	Renouvellement	Renouvellement manchon pompe de pressage FAURE 2
15/07/2021	Renouvellement	Renouvellement manchon pompe de remplissage FAURE 2
16/07/2021	Renouvellement	Renouvellement vanne 3 voies préparante chaux MBBR
21/07/2021	Renouvellement	Renouvellement disconnecteur
23/07/2021	Renouvellement	Renouvellement garniture mécanique pompe brassage F2
27/07/2021	Renouvellement	Renouvellement clapet de retenu groupe hydraulique Faure 2
03/08/2021	Renouvellement	Renouvellement coffret de dépotage HCL boue
05/08/2021	Maintenance	Soudure vanne pneumatique sur châssis inox du nettoyeur HP des presses
05/08/2021	Renouvellement	Renouvellement BUS préleveurs journaliers
06/08/2021	Maintenance/Sécurité	Rupture raccord eau industrielle alimentant la station
12/08/2021	Renouvellement	Renouvellement bloc surpresseur MBBR N°1
13/08/2021	Renouvellement	Pompe chaux F1 n°2
13/08/2021	Maintenance	Remplacement pompe relèvement n°1 vers conformité
23/08/2021	Renouvellement	Pompe de relèvement n°1 F1 vers F2
30/08/2021	Renouvellement	Pompe n°1 relèvement MBBR
03/09/2021	Maintenance	Remplacement vanne pneumatique caisse à eau potable
22/09/2021	Renouvellement	Remplacement des 2 SC 1000 Station
30/09/2021	Renouvellement	Remplacement pompe de pressage Faure 2
01/10/2021	Maintenance	Remplacement rouleau table 1 + roulements
04/10/2021	Renouvellement	Renouvellement manchon pompe de pressage Faure 1 + dilatoflex
07/10/2021	Exploitation	Curage bâche à flottant
07/10/2021	Renouvellement	Renouvellement pompe recirculation tour N°2 désodo eau + tour N°2 désodo boue
20/10/2021	Maintenance	Remise en place pompe po4 vers nh4-2
22/10/2021	Maintenance	Intervention Médiaco pour sortir pompes au fonds des puits de NH4-1
28/10/2021	Maintenance	Contrôle des préleveurs
02/11/2021	Maintenance	Remplacement manchon pompe sulfate n°1 de F2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

03/11/2021	Renouvellement	Remplacement agitateur Homog 2
16/11/2021	Renouvellement	Renouvellement Toile FAURE N°1
23/11/2021	Renouvellement	Remplacement du manchon du la pompe polymère n°2 NH4-2
22/11/2021	Exploitation	Mise en place du coagulant organique dans la préparante NH4-2
26/11/2021	Renouvellement	Renouvellement climatisation locaux électrique AE 100 et AE 500
23/11/2021	Exploitation	Remise en état du préleveur ET
29/11/2021	Maintenance	Remplacement manchon pompe chaux MBBR n°1
14-17/12/21	Renouvellement	Table d'égouttage n°2
21/12/2021	Exploitation	Acidification de la conduite F1-2 pour la déboucher + intervention cureur
21/12/2021	Renouvellement	Remplacement vanne N°2 bassin conformité 1/2

Suivi des contrôles réglementaires

Le tableau suivant reprend les contrôles réglementaires effectués en 2021 :

Date	OBJECTIFS SECURITE
17/03/2021	Entretien des cellules HTA Bâtiment principal
18/03/2021	Entretien des cellules HTA Bâtiment NH4-2
12/04/2021	Contrôle Hotte du laboratoire
28/04/2021	Contrôle étanchéité dispositif de stockage et de dosage du méthanol
26/05/2021	Contrôle du système de protection contre la foudre
27/05/2021	Contrôle Climatisation
01/06/2021	Défense incendie (SSI)
01/06/2021	Défense incendie (BAES)
01/06/2021	Défense incendie (Désenfumage)
01/06/2021	Défense incendie (Détecteur incendie)
01/06/2021	Défense incendie (Détecteur incendie)
01/06/2021	Etalonnage et contrôle 2 détecteurs portables (CO2, H2S, O2, CH4)
08/06/2021	Contrôle portes et portails
08/06/2021	Contrôle des échelles
08/06/2021	Contrôle des harnais de sécurité
14/06/2021	Contrôle de l'ensemble des appareils de levage
21/06/2021	Défense incendie (Extincteurs)
21/06/2021	Défense incendie (RIA)
06/07/2021	Contrôle du défibrillateur
09/07/2021	Poteau incendie
12/07/2021	Contrôle et étalonnage 3 détecteurs fixes (CO2, H2S,CH4, explosivité)
13/07/2021	Support potence homme
07/08/2021	Défense incendie (Extincteurs Automatiques)
19/08/2021	Contrôle des disconnecteurs
31/08/2021	Contrôle niveau sonore
12/09/2021	Contrôle masque de fuite CATEC
13/09/2021	Contrôle douche de sécurité
20/10/2021	Contrôle Climatisation
04/11/2021	Appareil de contrôle et mesure électrique
29/11/2021	Contrôle armoire électrique
29/11/2021	Contrôle ventilation des locaux
30/11/2021	Contrôle TGBT Thermographie
30/11/2021	Contrôle et étalonnage 3 détecteurs fixes (CO2, H2S,CH4, explosivité)
15/12/2021	Mesure du rayonnement électromagnétique
17/03/2021	Entretien des cellules HTA Bâtiment principal

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Suivi des principales opérations de curage

Date	Zone de curage
10/05/2021	Curage bac de lait de chaux
16/06/2021	Curage Lagune pluvial
16/06/2021	Curage Lagune Eau traitée
16/06/2021	Curage Goulotte clarificateur NH4-2
05/11/2021	Curage poste toutes eaux + canalisation égoutture zone de dépotage
17/12/2021	Curage conduite sortie F1
23/12/2021	Nettoyage clarificateur F1-2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Performance des ouvrages de traitement

Tableau récapitulatif des charges entrantes et des rendements

Débit	Annuel en m³/an	Moyen en m³/h				
	1342814	152,8				
Paramètres	Charges Entrantes en T/an	Charges Entrantes en Kg/j	Eau traitée en T/an	Concentration Eau traitée en mg/L	Rendt.	% de valeurs inférieures au seuil de rejet
DCO	260,8	712,6	17,03	12,68	93,5%	99,7%
Fluor	68,70	187,7	2,41	2,19	96,5%	100,0%
Mest	13,4	36,6	8,62	6,42	12,3%	100,0%
Ammonium	94,90	259,3	0,14	0,10	99,9%	100,0%
Nitrates	32,83	90	10,71	7,98	67,4%	100,0%
Phosphate	5,96	16,3	0,14	0,10	96,7%	100,0%
Phosphore	0,24	0,65	0,34	0,25	-16,5%	100,0%

Commentaires sur les valeurs Non Significatives :

- Paramètres MES : les MES sont mesurées en entrée sur la filière Elis ; la mesure de sortie représente les MES pour la totalité de la filière issues des files biologiques qui créent de la matière en suspension ; cela explique le faible rendement
- Phosphore : les charges de phosphore sont faibles, cela explique les rendements non significatif ;

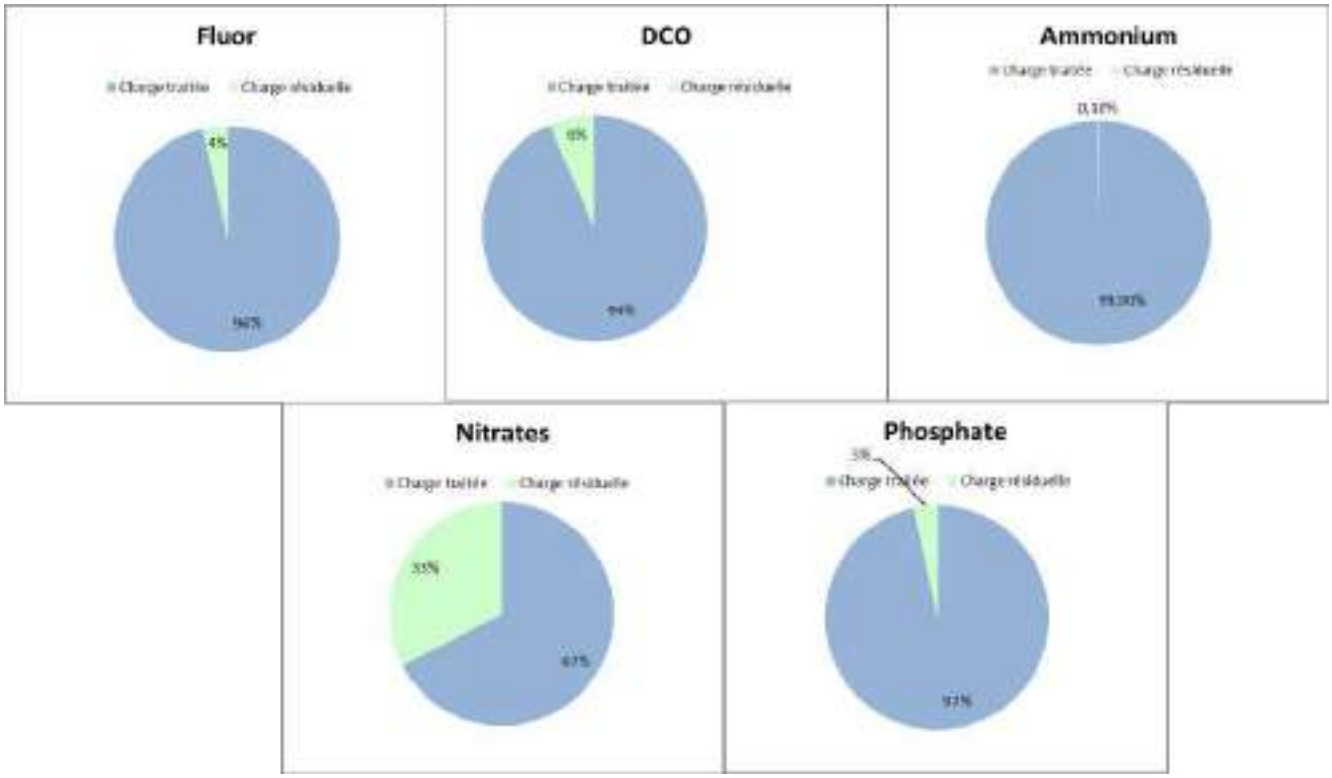

Tableau récapitulatif de l'évolution des performances

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

AQUAVAL	Station de traitement des effluents industriels de Rousset	
	TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES ET RENDEMENTS de 2004 à 2021.	

		annuel en m3/an	moyen en m3/h
Débit	2004	2 401 927	273
	2005	2 559 101	291
	2006	2 653 992	303
	2007	2 533 003	289
	2008	2 517 082	287
	2009	2 269 981	259
	2010	2 335 243	267
	2011	2 263 097	258
	2012	2 362 860	270
	2013	2 287 457	261
	2014	1 708 688	195
	2015	1 885 386	215
	2016	1 677 463	191
	2017	1 439 785	164
	2018	1 418 820	162
	2019	1 331 985	152
	2020	1 377 560	157
	2021	1 342 814	153

Paramètres	ANNEE	Charges Entrantes en T/an	Charges Entrantes en Kg/j	Evolution par rapport à Année-1(T/anà	Charge Eau traitée en Kg/j	Concentration Eau traitée en mg/l	Rendt.(Kg/jour)
FLUOR	2004	135	849		5,8	1,0	99,3%
	2005	154	423	14%	8,3	1,2	98,0%
	2006	152	416	-2%	6,0	0,8	98,6%
	2007	139	381	-8%	6,2	0,9	98,4%
	2008	120	329	-14%	7,5	1,1	97,7%
	2009	104	286	-13%	7,0	1,1	97,6%
	2010	127	348	22%	6,5	1,0	98,1%
	2011	119	326	-6%	6,1	1,0	98,1%
	2012	102	279	-14%	6,2	1,0	97,8%
	2013	123	337	21%	6,7	1,1	98,0%
	2014	72	197	-41%	6,2	1,3	96,9%
	2015	65	179	-9%	8,2	1,6	95,4%
	2016	67	184	2%	6,6	1,4	96,4%
	2017	75	205	12%	6,1	1,6	97,0%
	2018	80	219	7%	7	2	97,0%
	2019	69	188	-14%	8,4	2,3	95,5%
	2020	64	175	-7%	8,1	2,1	95,4%
	2021	69	188	7%	6,6	1,8	96,5%
Orthophosphates	2004	40	110		0,8	0,1	99,2%
	2005	53	145	33%	1,3	0,2	99,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	2006	70	192	32%	1,3	0,2	99,3%
	2007	53	145	-25%	0,7	0,1	99,5%
	2008	45	123	-15%	0,8	0,1	99,4%
	2009	46	126	2%	0,8	0,1	99,4%
	2010	39	107	-15%	1,0	0,2	99,1%
	2011	34	93	-13%	1,1	0,2	98,8%
	2012	31	85	-9%	1,2	0,2	98,6%
	2013	28	77	-10%	1,5	0,2	98,0%
	2015	13	37	-8%	1,5	0,3	95,9%
	2015	13	37	-8%	1,5	0,3	95,9%
	2016	11	30	-18%	5,2	1,1	82,7%
	2017	16	44	45%	0,4	0,1	99,0%
	2018	17	47	6%	0,4	0,1	99, 1%
	2019	14	37	-21%	0,4	0,1	98,9%
	2020	4	12	-68%	0,4	0,1	96,8%
	2021	5,96	16,33	49%	0,54	0,1	96,7%
Paramètres	ANNEE	Charges Entrantes en T/an	Charges Entrantes en Kg/j	Evolution par rapport à Année-1(T/an)	Charge Eau traitée en Kg/j	Concentration Eau traitée en mg/l	Rendt.(Kg/jour)
MEST	2004	18	50	9%	27,8	4,8	44,5%
	2005	16	44	-12%	21,0	3,0	52,4%
	2006	20	55	24%	30,9	4,3	43,6%
	2007	18	48	-12%	27,8	4,0	42,3%
	2008	19	52	8%	31,0	4,5	40,4%
	2009	46	126	142%	0,8	0,1	99,4%
	2010	18	49	-61%	34,6	5,4	29,8%
	2011	16	44	-11%	31,7	5,1	27,7%
	2012	20	55	25%	31,0	4,8	43,4%
	2013	40	110	100%	35,1	5,6	68,0%
	2014	21	57	-48%	32,2	6,9	43,2%
	2015	16	44	-22%	0,2	0,0	99,6%
	2016	8	22	-50%	34,7	7,6	-58,3%
	2017	11	30	38%	29,2	7,4	3,2%
	2018	16	44	45%	29,6	7,6	32,4%
	2019	11	29,3	-33%	29,0	8,0	1,0%
	2020	9	25	-14%	23,6	6,3	6,8%
	2021	13	37	49%	32,1	8,8	12,3%
Ammonium	2004	120	329	21%	1,7	0,3	99,5%
	2005	137	376	14%	21,0	3,0	94,4%
	2006	136	373	-1%	1,3	0,2	99,7%
	2007	130	357	-4%	3,1	0,4	99,1%
	2008	134	367	3%	1,0	0,1	99,7%
	2009	118	323	-12%	27,0	4,4	91,7%
	2010	128	351	8%	29,2	4,6	91,7%
	2011	125	342	-2%	0,7	0,1	99,8%
	2012	117	321	-6%	0,8	0,1	99,8%
	2013	113	310	-3%	0,7	0,1	99,8%
	2014	76	208	-33%	0,7	0,1	99,7%
	2015	74	202	-3%	0,7	0,1	99,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	2016	71	195	-4%	1,7	0,4	99,2%
	2017	81	222	14%	0,4	0,1	99,8%
	2018	87	238	7%	0,4	0,1	99,8%
	2019	88	240	1%	0,4	0,1	99,8%
	2020	87	238	-1%	0,4	0,1	99,8%
	2021	95	260	9%	0,4	0,1	99,8%
Nitrates	2004	119	326	23%	77,3	11,8	76,3%
	2005	130	355	9%	85,0	12,2	76,0%
	2006	118	323	-9%	84,4	11,6	73,9%
	2007	96	262	-19%	86,5	12,5	66,9%
	2008	105	288	10%	69,9	10,2	75,7%
	2009	84	230	-20%	41,9	6,8	81,8%
	2010	75	205	-11%	28,0	4,4	86,4%
	2011	46	126	-39%	34,2	5,5	72,9%
	2012	44	121	-4%	38,5	6,0	68,1%
	2013	38	104	-14%	37,6	6,0	63,9%
	2014	39	107	3%	38,6	8,3	63,9%
	2015	41	111	4%	39,6	7,7	64,4%
	2016	32	88	-21%	39,6	8,6	54,8%
	2017	51	140	59%	26,7	6,8	80,9%
	2018	53	145	4%	25,8	6,7	82,2%
	2019	35	97	-33%	27,6	7,6	71,6%
	2020	28	77	-21%	29,3	7,8	61,7%
	2021	33	90	17%	29,3	8,0	67,4%
DCO	2004	270	740	10%	53,6	8,2	92,8%
	2005	327	896	21%	44,2	6,3	95,1%
	2006	348	953	6%	62,9	8,7	93,4%
	2007	305	835	-12%	57,1	8,2	93,2%
	2008	318	871	4%	59,2	8,6	93,2%
	2009	293	804	-8%	47,1	7,6	94,1%
	2010	376	1030	28%	46,0	7,2	95,5%
	2011	410	1123	9%	55,0	8,9	95,1%
	2012	381	1044	-7%	51,6	8,0	95,1%
	2013	384	1052	1%	54,2	8,7	94,8%
	2014	247	677	-36%	55,2	11,8	91,8%
	2015	250	685	1%	56,2	10,9	91,8%
	2016	212	581	-15%	56,2	12,3	90,3%
	2017	228	625	8%	42,3	10,8	93,2%
	2018	248	679	9%	39,2	10,1	94,2%
	2019	234	640	-6%	43,1	11,8	93,3%
	2020	241	660	3%	36,7	9,7	94,4%
	2021	261	715	8%	46,7	12,7	93,5%
Sulfates	2004	896	2455	33%			
	2005	779	2134	-13%			
	2006	871	2386	12%			
	2007	973	2667	12%			
	2008	781	2140	-20%			
	2009	734	2010	-6%			

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	2010	739	2025	1%	
	2011	805	2205	9%	
	2012	745	2041	-7%	
	2013	624	1710	-16%	
	2014	429	1175	-31%	
	2015	383	1050	-11%	
	2016	368	1008	-4%	
	2017	598	1637	62%	
	2018	731	2004	22%	
	2019	693	1898	-5%	
	2020	690	1884	-1%	
	2021	657	1795	-5%	
Chlorures	2004	212	581	15%	
	2005	238	652	12%	
	2006	258	707	8%	
	2007	270	739	4%	
	2008	244	668	-9%	
	2009	199	544	-19%	
	2010	225	616	13%	
	2011	195	534	-13%	
	2012	181	496	-7%	
	2013	166	455	-8%	
	2014	84	230	-49%	
	2015	96	262	14%	
	2016	63	171	-35%	
	2 017	30	83	-52%	
	2018	28	78	-6%	
	2019	29	79	1%	
	2020	22	61	-23%	
	2021	26	70	15%	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evolution des charges entrantes

Débit

Le volume cumulé traité sur la période considérée est de **1 342 814 m³ soit une baisse de 2,52 % par rapport à 2020 ;** Le débit horaire moyen est de 152 m³/h soit 29 % du nominal, au sens de l'arrêté complémentaire d'exploitation du 15 décembre 2009.

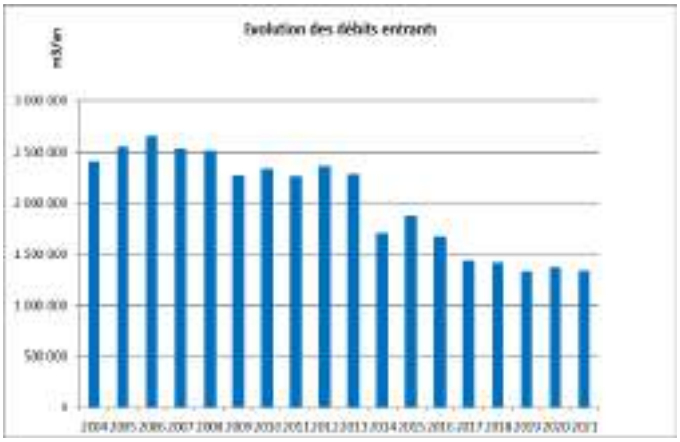

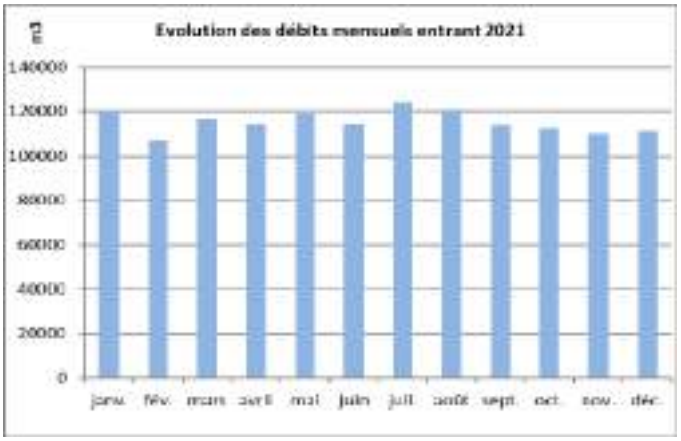

Fluor

La charge de fluor entrante en 2021 est de 69 T soit une hausse de 7 % par rapport à l'année précédente.

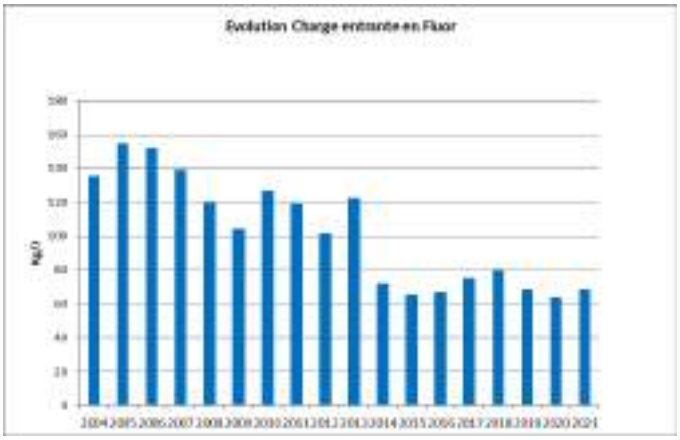

Ortho-Phosphate

La charge entrante en phosphate a été de 6 T en 2021, ce qui représente une augmentation de baisse de 49 % par rapport à 2020. Le phosphore de la filière 1 et 2 est éliminée chez STmicroelectronics depuis 2020, la charge reçue sur le GER fluctue en fonction de la capacité d'évacuation.

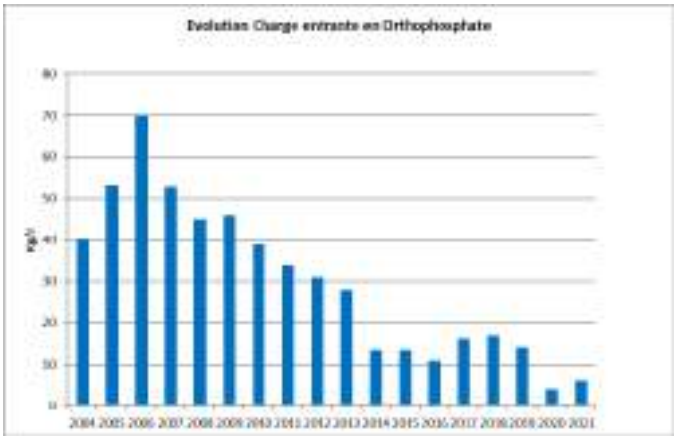

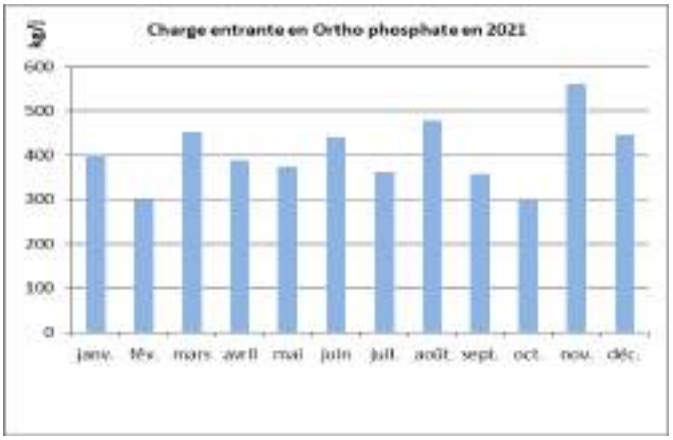

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Pollution azotée

La charge en **ammonium** traitée en 2021 est de 95 T, soit 9 % de charge en plus par rapport à l'année précédente

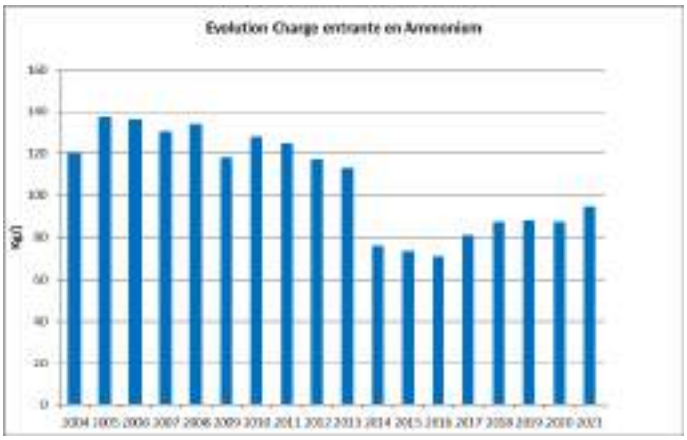

La charge en **nitrates** entrante en 2021 est en hausse de 17 % par rapport à l'année précédente, soit 33 T traitées. Ce paramètre varie beaucoup d'une année à l'autre.

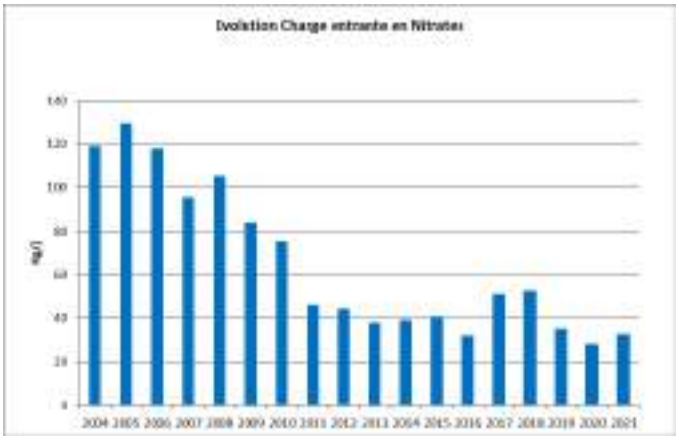

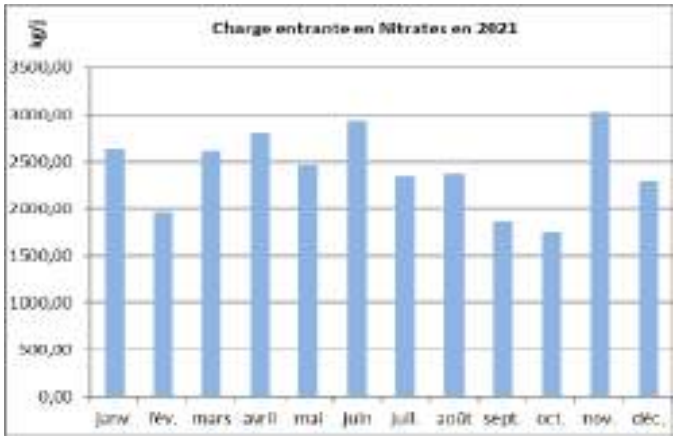

DCO

La Demande Chimique en Oxygène (DCO) caractérise la pollution de type carbonée. Elle est présente dans les effluents de la filière 4 (Société ELIS) et dans les effluents de la filière 1 et 2 qui contiennent des alcools. Cette DCO est absorbée et éliminée par le traitement biologique.

La charge de DCO traitée en 2021 est de 261 T soit une hausse de8 % par rapport à l'année précédente.

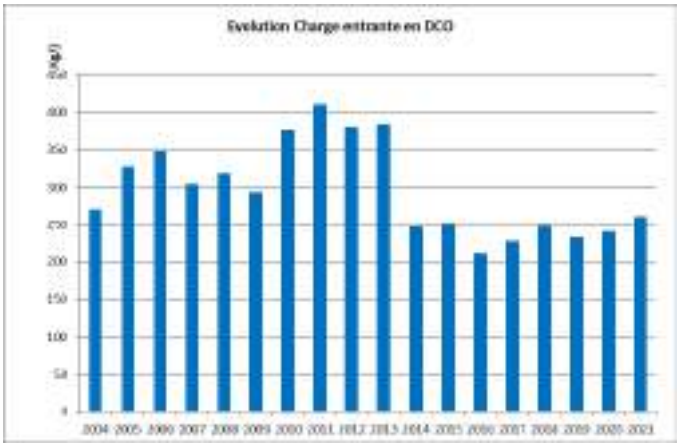

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sulfates et Chlorures

L'Unité Collective de Traitement reçoit d'autres acides que ceux caractérisés par le fluor et le phosphore. Il s'agit notamment d'acides sulfurique et chlorhydrique. Ces acides sont neutralisés par les procédés de traitement, mais les paramétres qui les caractérisent, sulfate (SO_4^{2-}) et chlorure (Cl^-), demeurent dissous dans l'eau rejetée dans le milieu naturel.
Les charges relatives à ces paramètres sont donc dites non traitées mais ont un impact sur les variations de conductivité de l'effluent. Ces variations sont surveillées car elles impactent la qualité du traitement de la pollution azotée.

La charge reçue en sulfate est de 657 T en 2021, soit une baisse de 5 % par rapport à 2020. Les charges reçues en sulfate sont supérieures à l'arrêté préfectoral sur la filière 2.

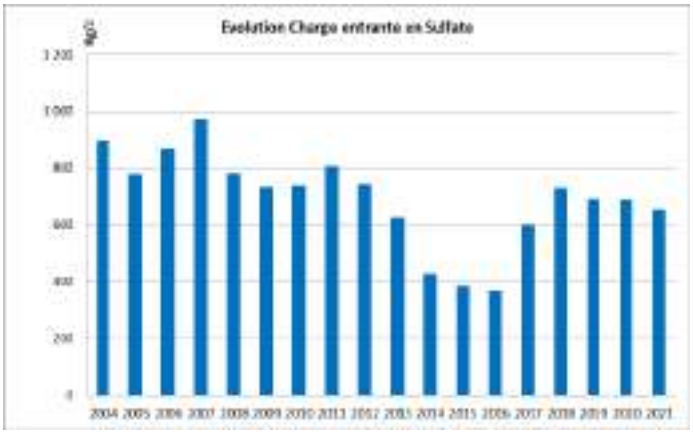

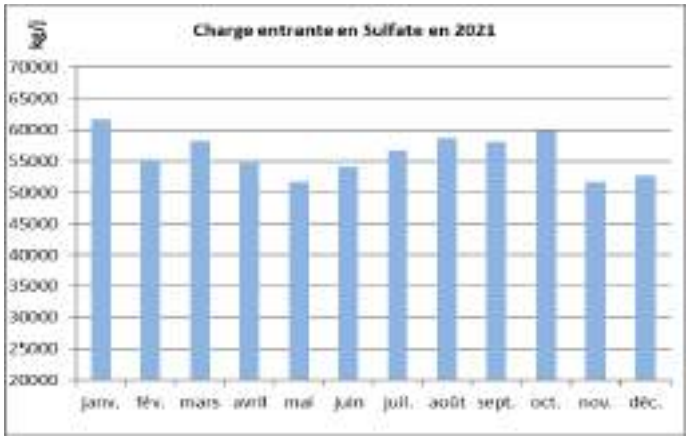

La charge reçue en chlorure est de 26 T en 2021 ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à 2020.

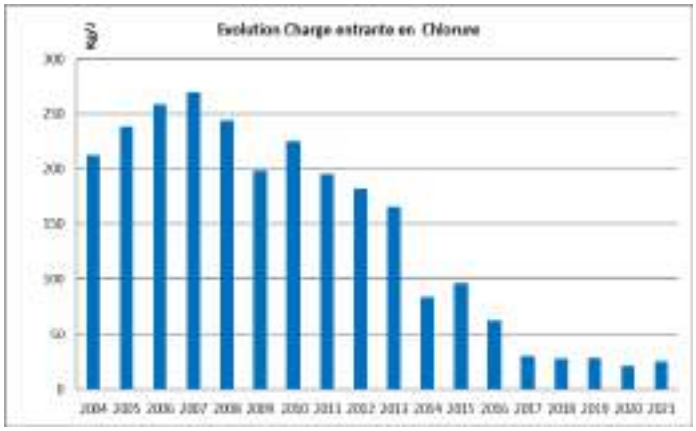

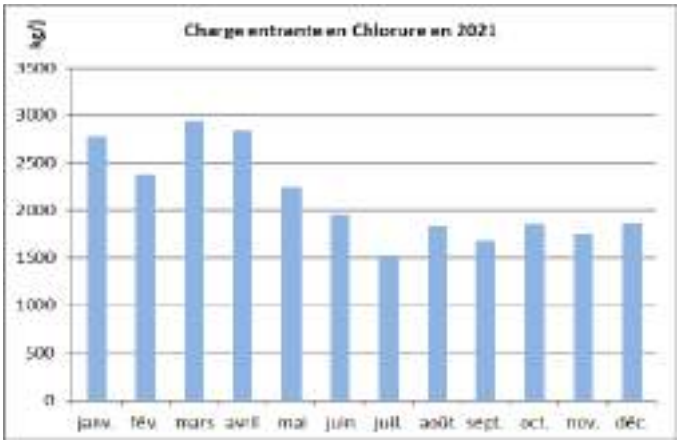

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Tableau récapitulatif de l'évolution des effluents entrants :

Paramètres	Charges Entrantes en T/an	Charges Entrantes en kg - m3/jour	Evolution par rapport à Année-1	Seuil Arrêté Préfectoral	% de l'Arrêté Préfectoral
Débit (m3)	1 342 814	3678,9	**2,5%**	12480	**29,5%**
Dco	260,8	714,5	**8,3%**	1872	**38,2%**
Fluor	68,7	188,2	**7,3%**	505	**37,3%**
Mest	13,4	36,7	**48,9%**	510	**7,2%**
Ammonium	94,9	260,0	**9,2%**	500	**52,0%**
Nitrates	32,8	89,9	**16,8%**	410	**21,9%**
Phosphate	6,0	16,3	**49,0%**	226	**7,2%**
Sulfate	569,0	1558,9	**-4,7%**	3180	**49,0%**
Chlorure	25,6	70,2	**15,4%**	1019	**6,9%**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Présentation des résultats de sortie

Fluor

Le Fluor est le paramètre prépondérant, il est traité sur les filières physico-chimique 1 et 2. Son maintien en dessous de la norme de rejet fixée constitue la principale difficulté pour la conduite des procédés physico-chimique de la station.
Le graphe ci-dessous représente l'évolution de ce paramètre dans le rejet, en moyenne mensuelle.

Depuis le 1er novembre 2019, pendant la période hors étiage – 1 er novembre au 1 er mai, si le débit de l'Arc est supérieur à 0,231 L/s, la norme en rejet en fluor passe de 1,7 mg/L à 4 mg/L.
Cette année, en raison du faible débit de l'Arc cette période c'est étalé du 15décembre 2021, à partir 1 er février le seuil a été fixé à 2,5 mg/L, puis redescendu à 1,7 mg/L le 30 mars au 14 mars 2022.

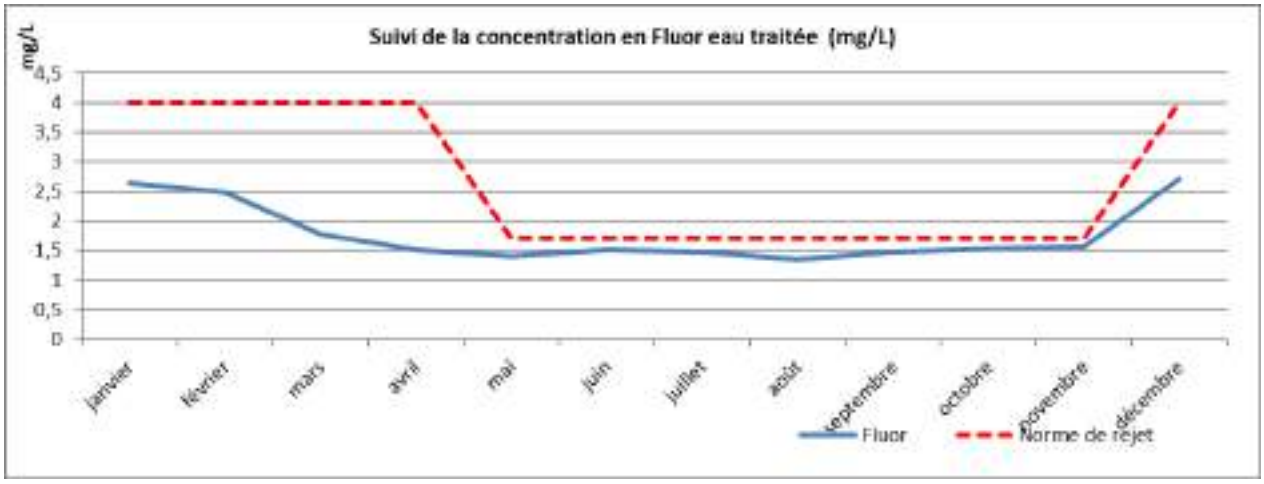

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
96,5%	**0,94**	**1,79**	**3,14**
Norme de rejet		**1,70 – 4 mg/L**	

En 2021 aucun dépassement sur le paramètre fluor.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Phosphore et Phosphates

Le phosphore sous ses formes phosphore total (Pt) et phosphates (PO_4^{3-}) est éliminé par voie procédés physico-chimiques.
Les graphes ci-dessous représentent l'évolution de ces paramètres dans le rejet en moyenne mensuelle.

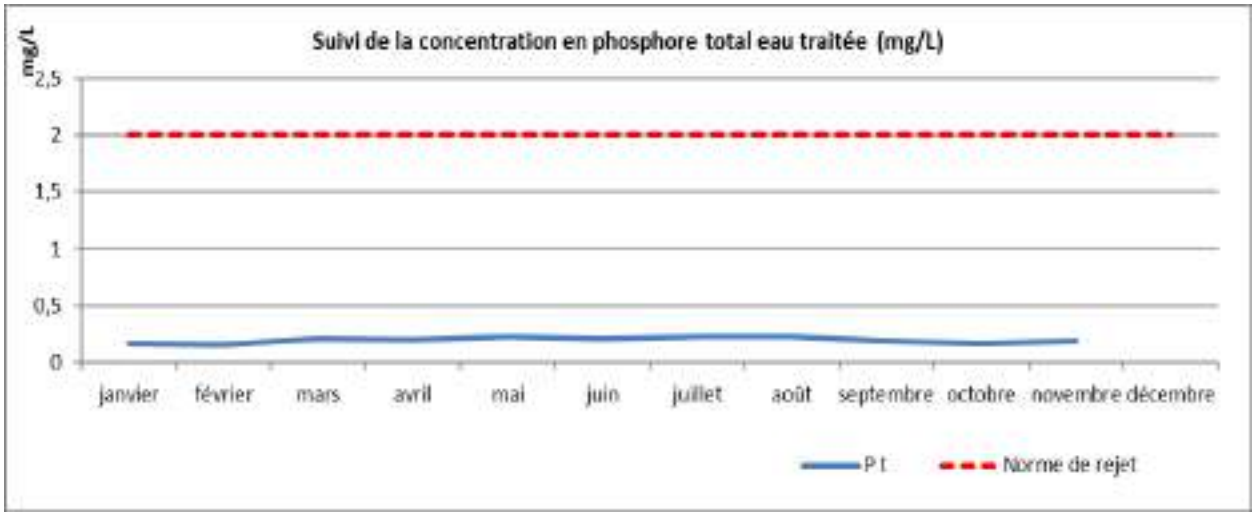

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
-16,5%	**0,09**	**0,20**	**0,39**
Norme de rejet		**2,00**	

Aucun dépassement sur ce paramètre sur l'année 2021,
Le rendement négatif est dû aux faibles charges entrante (baisse de l'apport de ST) et des mesures en sortie inférieure à la limite de quantification,

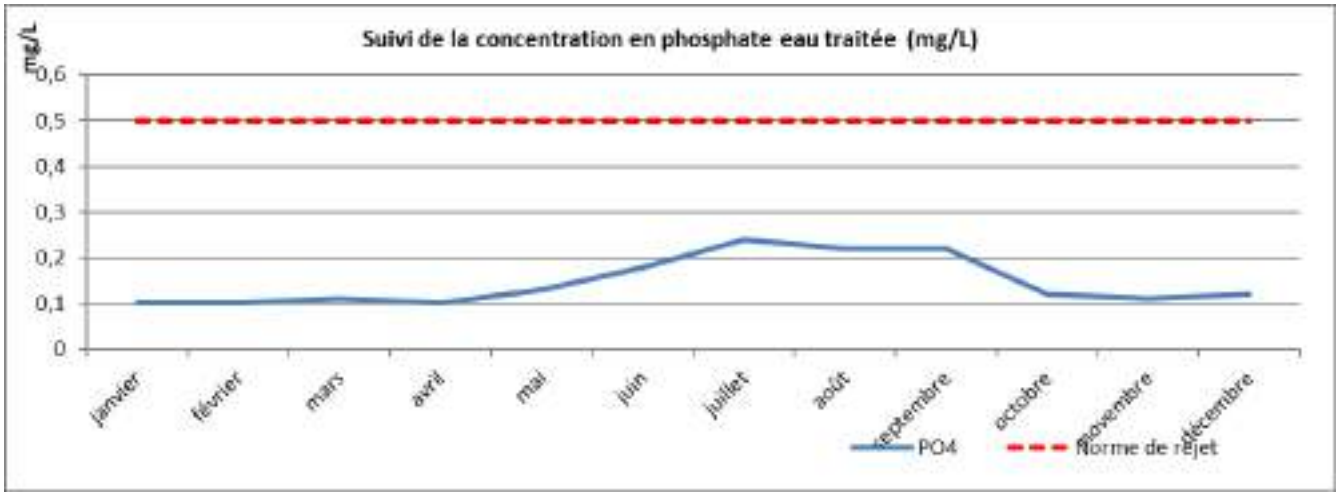

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
96,70%	**0,06**	**0,15**	**0,38**
Norme de rejet		**0,50**	

Aucun dépassement sur ce paramètre sur l'année 2021,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ammonium

L'ammonium (NH4) est éliminé sur les filières biologiques de traitement des composés azotés (NH4-II+MBBR),

Le rendement d'épuration reste très élevé : 99, 9%,

Le graphe ci-dessous représente l'évolution de ce paramètre dans le rejet, en moyenne mensuelle,

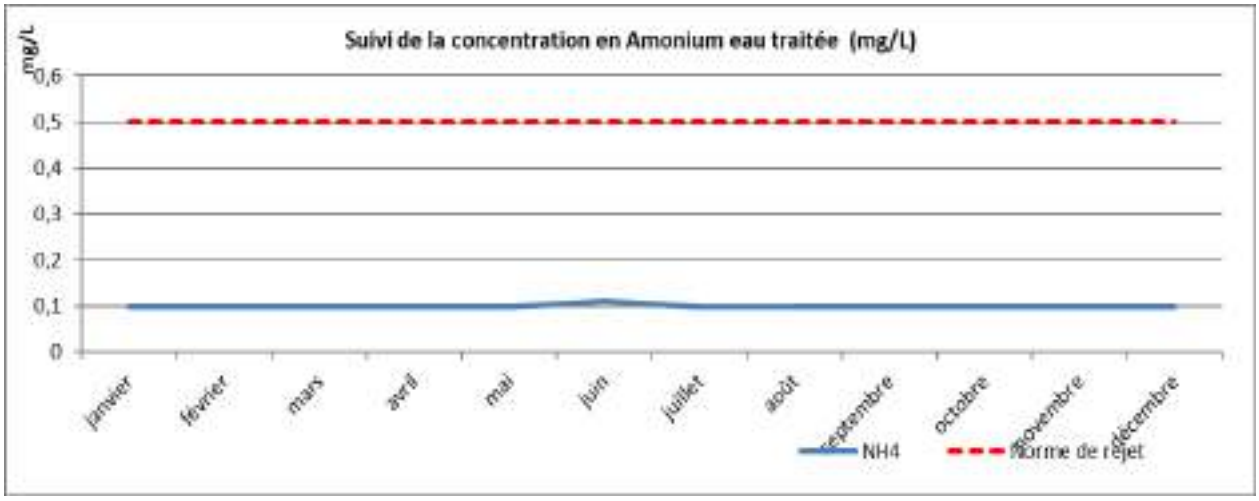

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
99 ,9%	**0,10**	**0,10**	**0,35**
Norme de rejet		**0,50**	

Aucun dépassement sur ce paramètre sur l'année 2021,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nitrates

Les Nitrates (NO_3) sont également éliminés sur la filière biologique de traitement des composés azotés,

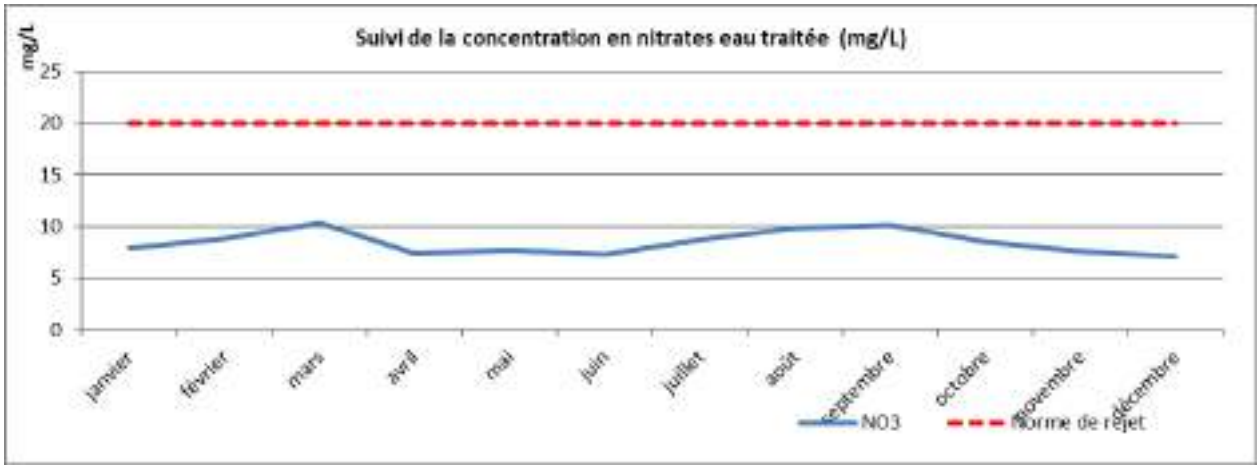

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
67 ,4%	**2,88**	**8,43**	**16,50**
Norme de rejet		**20,00**	

Aucun dépassement sur ce paramètre sur l'année 2020,

Demande Chimique en Oxygène

L'élimination de la DCO est bien assurée, indirectement, par l'unité biologique de traitement des composés azotés,
Le graphe ci-dessous représente l'évolution de ce paramètre dans le rejet, en moyenne mensuelle,

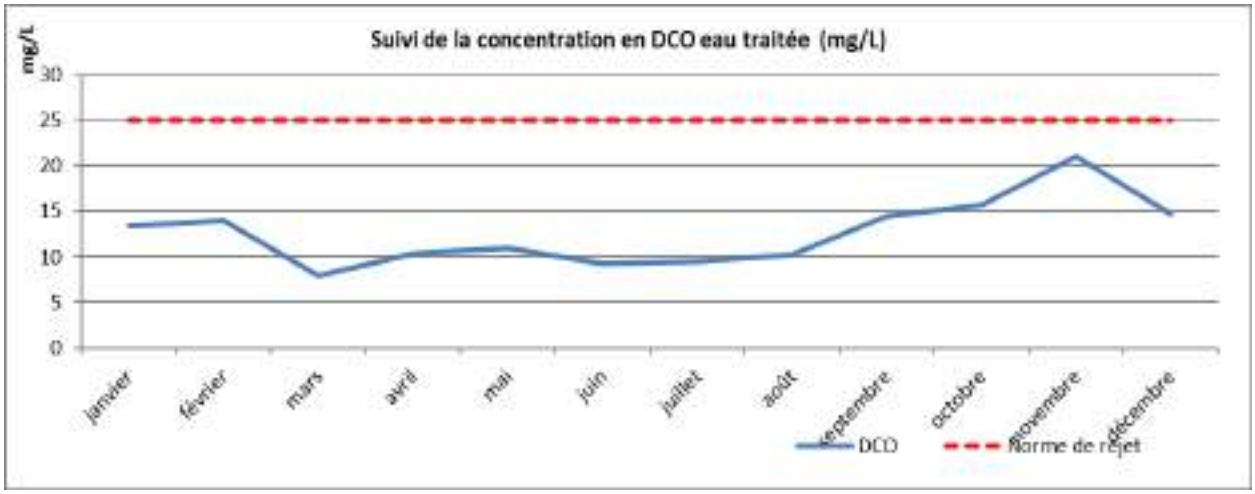

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
93,5%	**7,00**	**12,64**	**27,00**
Norme de rejet		**25,00**	

Une non-conformité a été relevé sur ce paramètre le 16 novembre 2021 (27 mg/L),

Matières en suspensions

L'évolution des matières en suspension (MES) dans le rejet est représentée dans le graphe ci-dessous, en concentrations moyennes mensuelles,

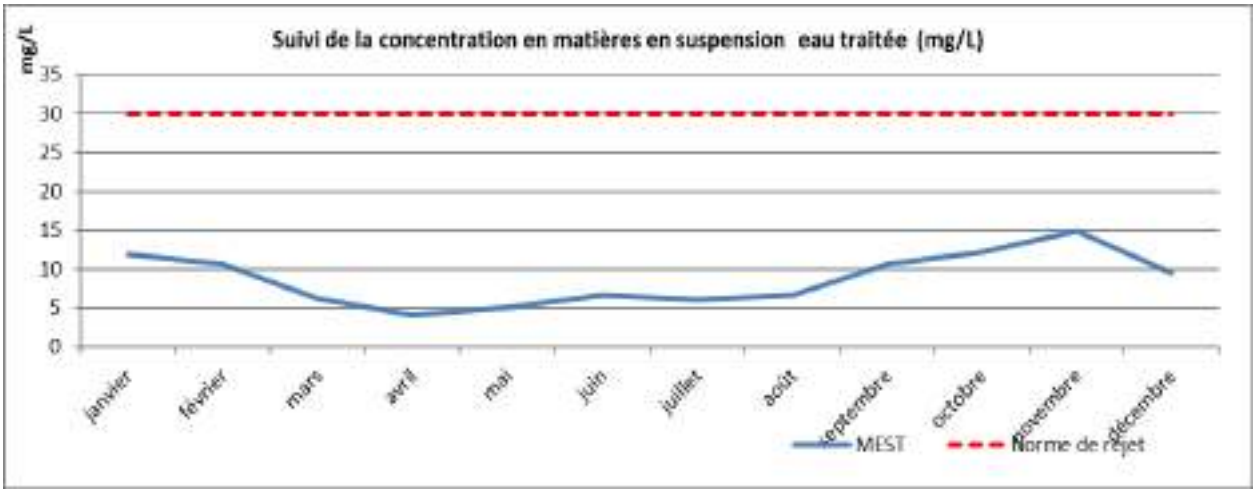

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
12,3%	**3**	**8,72**	**24,80**
Norme de rejet		**30,00**	

Aucun dépassement sur ce paramètre sur l'année 2021,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Consommation de réactifs

Le graphe ci-dessous représente les quantités de réactifs utilisés dans les procédés de traitement :

Sulfate d'alumine	Chaux	CO_2	Méthanol	Polymères
1941 T	1251 T	316,3 T	185 T	6,75 T

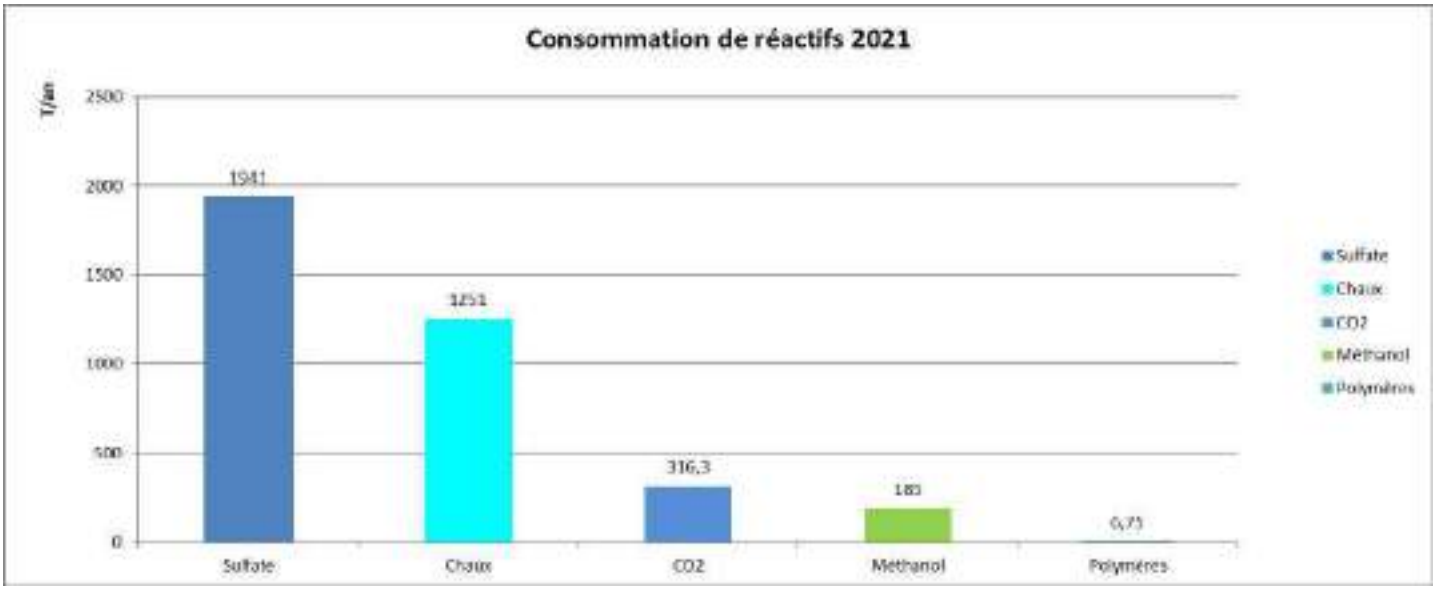

Evolution des consommations depuis 2009 :

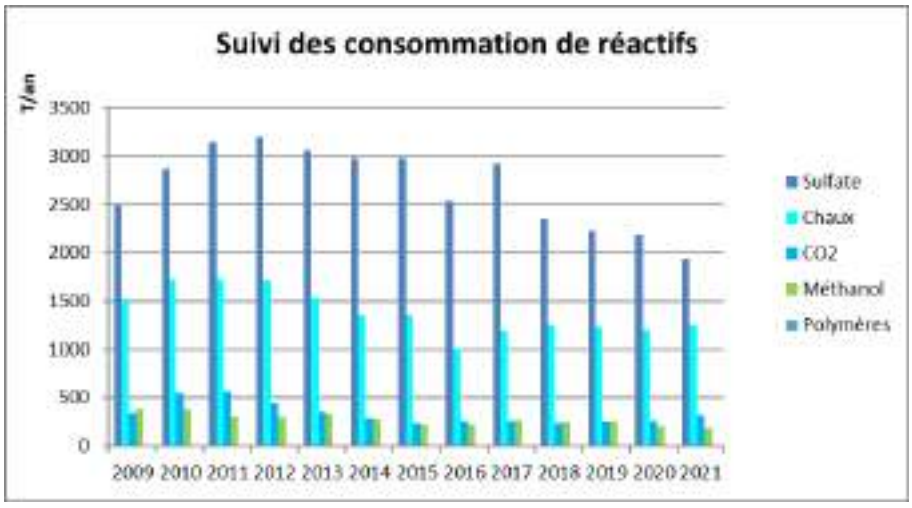

Réactifs	Sulfate d'alumine	Chaux	CO_2	Méthanol	Polymères
Evolution /N-1	-11,2 %	+4,2%	+ 26 %	-7,1 %	-10,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Energie

Le graphe ci-dessous représente l'évolution des consommations d'énergie électrique enregistrée mois par mois,

La consommation totale d'énergie pour l'année 2021 est de 2 389 350kWh, en baisse par rapport à 2020 (- 4 %),

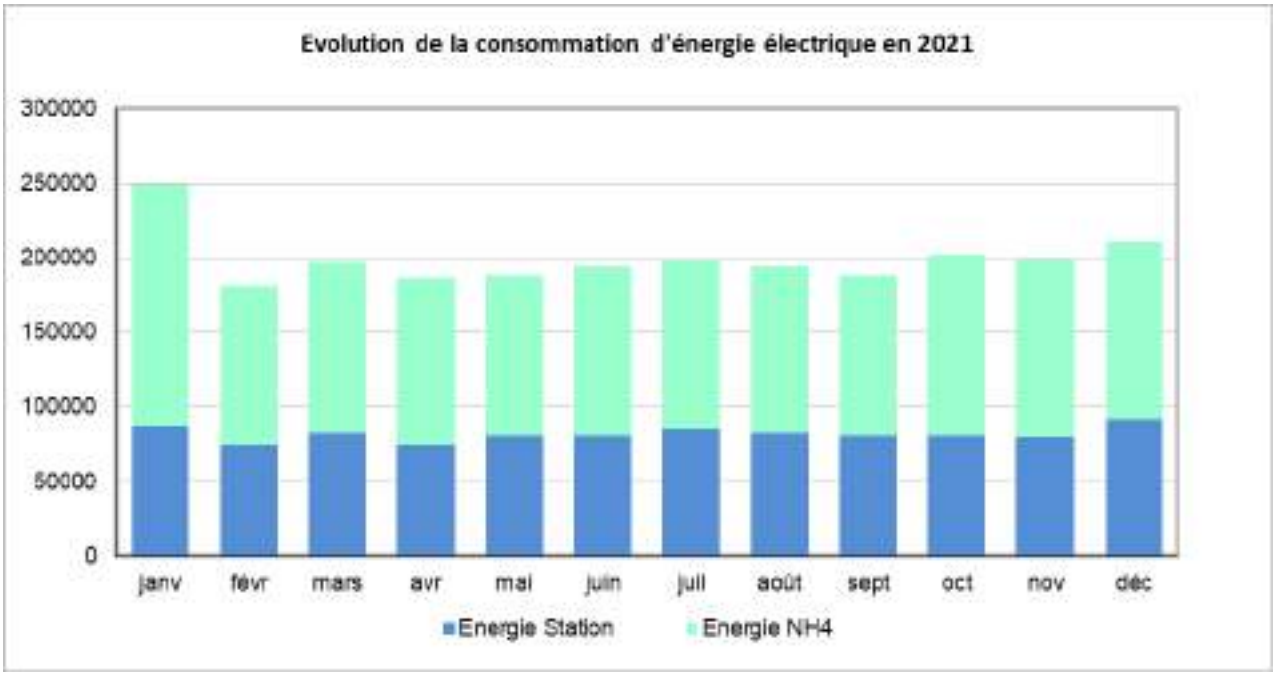

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Production de boues

La production totale de boues en 2021 est de 3012 tonnes avec une siccité moyenne de 35 %. La production de boues brutes est en légère baisse par rapport à 2020 (- 2,4 %) ;

La quantité de matières sèche générées par le traitement en 2021 (1035 T), la production de boue en tonne de MS est donc en hausse de 6% par rapport à 2020.

100 % des boues produites ont été revalorisées en cimenterie cette année,

Les graphes ci-dessous représentent l'évolution annuelle de la production de boues,

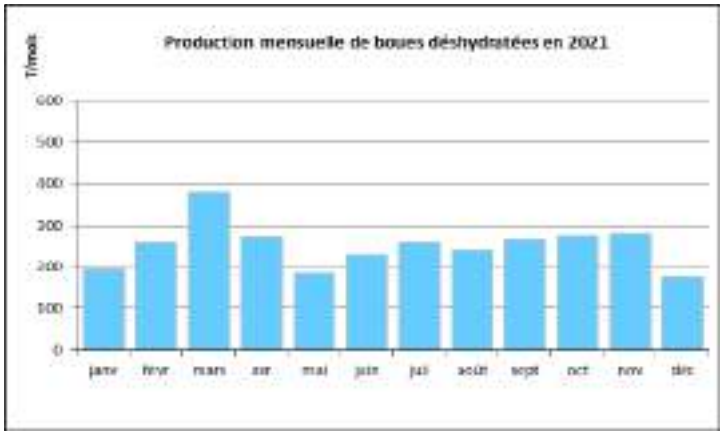

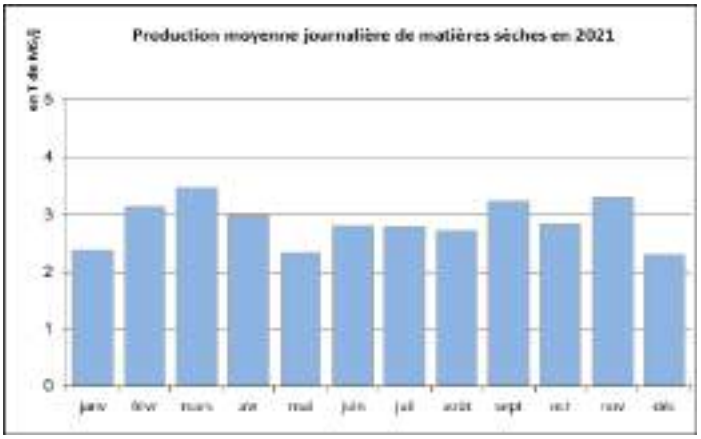

8. Principaux incidents sur la station

Les 18 et 20 juin, l'envoi accidentel sur la filière 2 de STmircroélectronic de triazole (fongicide) a détruit l'ensemble des bactéries épuratrices du MBBR.
Un recensement rapide par des boues extérieures a permis de garantir la continuité de traitement et la conformité du rejet.

9. Non conformités d'effluents entrants

Les dépassements observés sur les entrées par rapport aux limites imposées par les arrêtés de déversement sont comptabilisés en tant que non conformités,
Sur l'année 2021, 625 paramètres en dépassement des seuils ont été observés, ces dépassements n'entrainent aucune action d'exploitation,

Sept non conformités ont nécessité des traitements particuliers pour pallier aux risques de non –conformité sur l'effluent traité,

	Filière	Paramètres	Valeur	Seuil
18/06/2021	F 2 ST8	Inhibiteur		
20/06/2021	F 2 ST8	Inhibiteur		
28/06/2021	F 4 Elis	DCO	2300 mg/L	1000 mg/L
29/06/2021	F 4 Elis	DCO	11 000 mg/L	1000 mg/L
24/08/2021	F 4 Elis	DCO	1426 mg/L	1000 mg/L
24/08/2021	F 4 Elis	pH	5,6	7
03/09/2021	F 2 ST8	Conductivité	18 000 µS	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

10. Non conformités d'effluents traitées

Une non-conformité a été relevée sur le paramètre DCO le 15 novembre 2021. La non-conformité s'explique par la présence de flottants sur le clarificateur du traitement biologique ;
Le remplacement du polymère a permis de stabiliser le clarificateur.

11. Indicateurs de performances

Dans le cadre de son Plan de Management Intégré, le GER suit des indicateurs de performances et des indicateurs de surveillance afin de mesurer sa performance,

INDICATEURS PERF	CIBLE	2021
PROCESSUS MAINTENANCE		
Taux de préventif (nb d'interventions) (semestriel)	90%	*90,1%*
Taux de correctif (temps passé) (semestriel)	25%	*22,86 %*
Taux de respect du délai d'intervention en astreinte	100%	93 %
Nb de réclamation pour non-respect des obligations de conformité	0	0
PROCESSUS ADMISSION TRANSFERT ET TRAITEMENT		
Conformité des effluents en sortie (semestriel)	99%	97,9 %
Nb de réclamation pour non-respect des obligations de conformité	0	0
Ratio tonnes de CO2 / Tonnes de fluor traités (Annuel)		42,7
Taux de valorisation des boues (Semestriel)	100%	100%
PROCESSUS ANALYSES		
Taux d'analyse conformes (Semestriel)	96 %	100 %
Nb de réclamation pour non-respect des obligations de conformité	0	0

INDICATEURS DE SURVEILLANCE	2021
PROCESSUS MAINTENANCE	
Nb d'interventions en astreinte sur site (Semestriel)	41
Heures d'astreintes à domicile (Mensuel)	339
Suivi des Contrôles réglementaires (semestriel)	100 %
PROCESSUS ADMISSION TRANSFERT ET TRAITEMENT	
Anomalies imputables au GER =	1
NC+	1
Dépassements	0
Taux Sulfate d'alumine (Semestriel) (kg Sulfate/kg Fluor traité+PO4)	27
Taux de Chaux (Semestriel)(kg chaux/kg Fluor traité)	18,7
Taux polymère (physico+bio) (Semestriel) (g/M3)	2
Conso méthanol /charge (Semestriel)(kg méthanol/kg NO3 traité)	1,6
Conso CO2 /charge (Semestriel) (kg CO2/kg NH4+ traité)	3,33
PROCESSUS ANALYSES	
Nombre d'analyses ISO comparées (Semestriel)	222
Nombre de mesures conformes (Semestriel)	222

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

III. COMPTE-RENDU FINANCIER

1. Compte annuel d'exploitation : principes d'élaboration

Détails des recettes

Les produits du Service de l'Assainissement sont composés :

- **D'une part fixe indépendante des débits et des charges dite PFIDC**, permettant de recouvrir tout ou partie des charges constituées des postes suivants :

- Personnel non affecté directement au fonctionnement,
- Renouvellement correspondant au seuil de maintenance
- Energie Electrique, (abonnement, fonctionnement équipements indépendants des charges et débits tels qu'agitateurs, ponts racleurs, chauffage, éclairage,…,)
- Frais divers,
- Frais généraux,

- **D'une part fixe dépendante indirectement des débits et des charges dite PFDDC** permettant de recouvrir tout ou partie des charges constituées des postes suivants :

- Personnel non affecté directement au fonctionnement,
- Renouvellement correspondant au seuil de maintenance complémentaire
- Frais généraux

- **D'une part proportionnelle dépendante, selon la filière, des débits et des charges dite PPDDC** permettant de recouvrir tout ou partie des charges constituées des postes suivants :

- Energie Electrique proportionnelle,
- Réactifs chimiques et consommables,
- Evacuation des boues,
- Personnel,
- Frais généraux,

- **Prestations supplémentaires**

  Le GER réalise pour la société ST Microéléctronics des analyses de métaux sur l'ensemble de ces filières, ces analyses étant dans l'arrêté préfectoral de ST Microelectronics ,
  Le GER réalise aussi certaines analyses supplémentaires pour MAJ Elis.

- **Part Métropole**

La part métropole, appelée également « surtaxe métropole », qui vient s'ajouter à la rémunération du Délégataire, est perçue par ce dernier pour le compte de la Collectivité afin que celle-ci puisse équilibrer le budget « fonctionnement » du service à la charge de la Collectivité, Celui-ci supporte les frais d'amortissement, de renouvellement et d'entretien des parties d'ouvrages qui n'incombent pas au Délégataire ainsi que les frais de contrôle et autres frais liés au fonctionnement de ce service,
Le produit de la surtaxe communale sera reversé par le Délégataire à la Collectivité sans délai après réception de son paiement par les industriels-usagers et au plus dans les TRENTE (30) jours,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Evolution de la rémunération du Délégataire**

La rémunération fermière est calculée sur la base des prix unitaires actualisés selon la formule suivante :

K = 0,15 + 0,85 X (0,4 X (ICHT-E / ICHT-E0) + 0,2 X (CONSFR04511E/ CONSFR04511EO) + 0,4 X (FSD3 / FSD30))

Dans la formule ci-dessus la définition et la valeur des paramètres sont les suivantes :

- **ICHT-E** Indice du coût horaire du travail, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution,
- **CONSFR04511E** Indice du prix de l'électricité (04511) Base 100 en 2008,
- **FSD3** Indice des Frais et Services Divers – Modèle 3

Les paramètres de référence d'indice 0 sont les derniers paramètres connus au mois précédent la date effective de remise des offres (soit le mois d'août 2012),
Les valeurs de paramètres ICHT-E, CONSFR04511Eet FSD3 à prendre en considération étant les dernières connues au 1er jour de chaque mois considéré et publiées par le B,O,C,C, le bulletin statistique de l'INSEE, le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ou toute autre revue analogue,
Les prix résultant de l'application du coefficient multiplicateur défini ci-dessus seront arrondis au millième le plus voisin,
Si l'un ou plusieurs indices fixés ci-dessus ne sont plus publiés, le Délégataire proposera à la Collectivité des indices équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice, Ces nouveaux indices, après accord de la Collectivité, prendront effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution,

Détails des dépenses

Les dépenses sont composées de :

- **Frais de personnel, part fixe**

- Directeur d'usine,
- Responsable Maintenance
- Techniciens de Laboratoires (Laborantins),
- Ingénieurs QSE
- Assistante

- **Frais de personnel, part liées en fonction des débits et charges reçus sur la station,**

- Agents de maintenance
- Agents d'exploitation

- **Energie électrique**

- Abonnement
- Part fixe
- Part proportionnel

- **Réactifs**

Les réactifs utilisés sur le GER sont :

- Polymères Eaux
- Polymères Boues
- Chaux
- Sulfate d'Alumine
- Méthanol
- CO2
- Acide Chlorhydrique
- Acide Phosphorique
- Acide Sulfurique
- Hypochlorite de sodium

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Soude

La dépense des réactifs prend aussi en compte la location de cuve C02, et des besoins ponctuels (antimousse …)

- **Traitement et évacuation des boues et des déchets**

Les quantités de boues produites à transporter et à éliminer sont directement proportionnelles aux conditions de charges et de débits,

Les dépenses détaillées ci-dessous :

- Transport Boues
- Elimination des boues

A ces dépenses proportionnelles, il se doit d'être ajouté les dépenses fixes de location de bennes,

- **Prestation de service**

- Maintenance annuelle
  - De l'entretien léger des bâtiments
  - Des transformateurs électriques
  - Des climatisations et VMC,
  - Des Logiciels de supervision, et d'une astreinte permanente permettant d'assurer sa continuité

- Contrôle règlementaire :
  - Electriques (relevage et STEP),
  - Equipements sous pression,
  - Levages,
  - Ventilation,
  - Portail et portes motorisés,
  - Matériel auto surveillance,
  - Extincteurs,
  - Détecteurs gaz
  - …,

- Analyses spécifiques
  - Analyse de bruits,
  - Analyse vibratoire,
  - Thermographies,
  - Vérification des disconnecteurs,
  - Groupes Electrogènes,

- **Dépenses de fonctionnement et gestion locale**

Il s'agit notamment :

- du petit matériel
- de l'outillage
- des divers produits consommables
- du petit matériel de production permettant d'assurer la maintenance des équipements
- des véhicules
- de l'entretien des espaces verts
- des frais d'alarme et de gardiennage des installations
- du nettoyage des locaux
- du matériel informatique
- de la bureautique
- de l'abonnement au réseau haut débit
- des frais d'expédition et de communication
- des actions de prévention et de protection
- des frais de documentation
- des frais de mission
- la sous-traitance de prestations et d'études éventuelles permettant d'assurer le maintien et l'optimisation des process (hors études résultant d'une demande spécifique du maître d'ouvrage ou des industriels-usagers qui seront traités conformément aux dispositions du contrat),

- **Laboratoires et analyses**

Ce poste comprend notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- l'ensemble des analyses effectuées sur la station d'épuration en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur et nécessaires au parfait suivi de l'exploitation (contrôles processus de traitement, paramétrages…) mais aussi les analyses spécifiques qui sont sous-traitées à des laboratoires spécialisés,
- L'ensemble des analyses de suivi et contrôle sont réalisées sur le site de la station d'épuration, les charges d'exploitation afférentes intègrent l'approvisionnement des consommables (matériels et réactifs), le contrôle et l'entretien des analyseurs en continu,
- Les analyses de contrôles inopinés fait par la Police de l'Eau et à la charge du Délégataire,
- Une prestation de contrôle et de suivi de la qualité de l'arc demandé dans l'arrêté préfectoral,

- **Renouvellement**

Les dépenses liées aux renouvellements se compose en grande majorité à de l'achat de matériel, les frais de personnel, de gestion d'achat ne sont pas inclus dans ces frais,
Ce budget est réalisé en fonction des besoins de l'usine,

- **Charges générales**

Ce poste comprend :

- assurance
- les charges générales d'exploitation
- Les frais liés à la qualité
- Les frais financiers

- **Frais de structure**

Ce poste intègre les coûts de structure des sociétés OTV et Société des Eaux de Marseille,
Sur la base de 14,7 %, ce montant prend en compte les coûts des directions suivantes :

- Direction générale,
- Direction financière,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des achats
- Direction de la Communication,
- Direction contractuelle,
- Direction Technique et de l'ingénierie (Recherche et Développement),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Compte annuel d'exploitation

PRODUITS	
Partie Fixe Indépendante des Débits et Charges	1 523 174,44 €
Partie Fixe Dépendant indirectement des Débits et des Charges	409 332,31 €
Partie Proportionnelle Dépendant Exclusivement des Débits et des Charges	1 190 400,22 €
Révision de prix	430 913,30 €
Prestations supplémentaires	32 665,25 €
TOTAL PRODUITS	**3 586 485,52 €**
CHARGES DIRECTES ET REPARTIES	
Personnel et frais associés	683 556,63 €
Energie	156 806,43 €
Elec-prime fixe	*44 117,18 €*
Elec-consommation	*112 689,25 €*
Réactifs et produits consommables	513 073,03 €
Evacuation des boues (Elimination et transport)	184 341,47 €
Entretien courant	672 935,37 €
Dépenses d'entretien (présentation de service + pièces de rechange)	391 497,36 €
Dépenses de fonctionnement	204 413,40 €
Dépenses de gestion	77 024,61 €
Analyses	94 951,12 €
Charges générales	47 238,62 €
Frais de structure	699 321,18 €
Frais de Renouvellement*	294 197,87 €
Provisions créances douteuses	- 104 083,44 €
TOTAL CHARGES DIRECTES ET REPARTIE	**3 242 338,28 €**
RESULTAT DE L'AFFAIRE AVANT IMPOT SUR LES SOCIETES	**344 147,24 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Révisions de prix

Calcul du coefficient k :

	ICHT-E	CONSFR04510E	FSD3	K
m0	**107,60**	**83,58**	**123,30**	**1,00**
1-janv.-21	121,20	116,60	127,20	1,121
1-févr.-21	122,40	116,60	128,60	1,129
1-mars-21	122,40	116,73	129,70	1,132
1-avr.-21	122,40	118,42	130,70	1,138
1-mai-21	123,60	118,45	131,70	1,145
1-juin-21	123,60	118,46	132,00	1,145
1-juil.-21	123,60	118,56	132,40	1,147
1-août-21	124,00	118,58	132,40	1,148
1-sept.-21	124,00	118,63	135,50	1,157
1-oct.-21	124,00	119,26	136,40	1,161
1-nov.-21	122,80	119,33	137,90	1,161
1-déc.-21	122,80	119,59	141,20	1,171

Détail de la révision de prix de STmicroelectronics :

Mois	Prix Unitaire (P,U,) H,T,	P,U, Révisé H,T,	Révision M H,T,
janv.-21	256 483,25	287 517,72	31 034,47
févr.-21	228 964,69	258 501,14	29 536,45
mars-21	232 483,97	263 171,85	30 687,88
avr.-21	261 617,32	297 720,51	36 103,19
mai-21	230 798,08	264 263,80	33 465,72
juin-21	256 058,75	293 187,27	37 128,52
juil.-21	227 036,81	260 411,22	33 374,41
août-21	230 852,85	265 019,07	34 166,22
sept.-21	262 265,08	303 440,70	41 175,62
oct.-21	229 949,10	266 970,91	37 021,81
nov.-21	228 018,56	264 729,55	36 710,99
déc.-21	244 080,67	285 818,46	41 737,79

Détail de la révision de prix d'Elis :

Mois	Prix Unitaire (P,U,) H,T,	P,U, Révisé H,T,	Révision M H,T,
janv.-21	13 196,20	14 792,94	1 596,74
févr.-21	12 613,37	14 240,49	1 627,12
mars-21	12 578,77	14 239,17	1 660,40
avr.-21	13 335,02	15 175,25	1 840,23
mai-21	12 709,63	14 552,53	1 842,90
juin-21	15 049,37	17 231,53	2 182,16
juil.-21	12 684,66	14 549,31	1 864,65
août-21	12 470,82	14 316,50	1 845,68
sept.-21	13 200,20	15 272,63	2 072,43
oct.-21	12 536,18	14 554,50	2 018,32
nov.-21	12 372,34	14 364,29	1 991,95
déc.-21	13 102,52	15 343,05	2 240,53

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Détail de la révision de prix d'Air Liquide :

Mois	Prix Unitaire (P,U,) H,T,	P,U, Révisé H,T,	Révision M H,T,
janv.-21	2 906,46	3 258,14	351,68
févr.-21	2 770,72	3 128,14	357,42
mars-21	2 770,72	3 136,46	365,74
avr.-21	2 906,46	3 307,55	401,09
mai-21	2 839,69	3 251,45	411,76
juin-21	2 906,46	3 327,90	421,44
juil.-21	3 678,46	4 219,19	540,73
août-21	3 629,60	4 166,78	537,18
sept.-21	3 604,32	4 170,20	565,88
oct.-21	2 770,72	3 216,81	446,09
nov.-21	2 770,72	3 216,81	446,09
déc.-21	2 906,46	3 403,46	497,00

Détail de la révision de prix de Garmin :

Mois	Prix Unitaire (P,U,) H,T,	P,U, Révisé H,T,	Révision M H,T,
janv.-21	1 640,65	1 839,17	198,52
févr.-21	1 569,90	1 772,42	202,52
mars-21	1 593,90	1 804,29	210,39
avr.-21	1 637,71	1 863,71	226,00
mai-21	1 591,12	1 821,83	230,71
juin-21	1 650,88	1 890,26	239,38
juil.-21	1 565,00	1 795,06	230,06
août-21	1 591,32	1 826,84	235,52
sept.-21	1 669,46	1 931,57	262,11
oct.-21	1 561,10	1 812,44	251,34
nov.-21	1 641,79	1 906,12	264,33
déc.-21	1 636,24	1 916,04	279,80

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Surtaxe Métropole

SUR TAXE FACTUREE POUR LE COMPTE DE LA VILLE				
DU 01/01/2021 AU 31/12/2021				
USAGER	**Période**	**m3**	**Taux**	**Montant HT**
AIR LIQUIDE	janv-21	0	006	0,00
	févr-21	0	006	0,00
	mars-21	0	006	0,00
	avr-21	0	006	0,00
	mai-21	80	006	4,80
	juin-21	1198	006	71,88
	juil-21	1040	006	62,40
	août-21	501	006	30,06
	sept-21	804	006	48,24
	oct-21	0	006	0,00
	nov-21	0	006	0,00
	déc-21	0	006	0,00
		3623		**217,38**
ELIS	janv-21	6765	006	405,90
	févr-21	6816	006	408,96
	mars-21	6735	006	404,10
	avr-21	7542	006	452,52
	mai-21	7322	006	439,32
	juin-21	8106	006	486,36
	juil-21	6496	006	389,76
	août-21	4777	006	286,62
	sept-21	6746	006	404,76
	oct-21	6033	006	361,98
	nov-21	5380	006	322,80
	déc-21	6143	006	368,58
		78 861		**4 731,66**
MICROELECTRONICS	janv-21	128533	006	7711,98
	févr-21	101611	006	6096,66
	mars-21	99174	006	5950,44
	avr-21	126938	006	7616,28
	mai-21	101433	006	6085,98
	juin-21	124000	006	7440,00
	juil-21	105505	006	6330,30
	août-21	102575	006	6154,50
	sept-21	125588	006	7535,28
	oct-21	95131	006	5707,86
	nov-21	97786	006	5867,16
	déc-21	119185	0	7151,10
		1 327 459		**79 647,54**
GARMIN	janv-21	77	006	4,62
	févr-21	78	006	4,68
	mars-21	101	006	6,06
	avr-21	74	006	4,44
	mai-21	94	006	5,64

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	juin-21	86	006	5,16
	juil-21	73	006	4,38
	août-21	71	006	4,26
	sept-21	104	006	6,24
	oct-21	69	006	4,14
	nov-21	73	006	4,38
	déc-21	71	006	4,26
		971		**981**
	TOTAL	**1 410 914**		**84 654,84**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IV. ANNEXES

1. ANNEXE 1 :

Détails des débits et des charges traitées

FILIERES DE TRAITEMENT : FILIERE 1

Filière 1

Cumul théorique 2021	Débit en m3/mois	Fluor kg/mois	Phosphates kg/mois	Sulfates kg/mois	Chlorures kg/mois	Nitrates kg/mois	Ammonium kg/mois	DCO kg/mois
janvier	46923	5938	350	3056	884	2491	402	3171
février	42248	5317	248	2594	687	1839	281	2753
mars	47279	5926	393	3231	970	2494	370	3076
avril	45626	5661	343	3080	992	2706	394	2744
mai	48054	5631	329	1569	495	2342	307	3199
juin	45672	5548	397	2488	491	2816	332	2772
juillet	47750	5539	325	4081	376	2264	327	3365
août	46808	5627	412	3046	350	2268	246	2938
septembre	46467	6035	298	2562	251	1744	233	3024
octobre	47691	6212	238	2481	257	1635	287	4240
novembre	46074	5443	480	2947	304	2897	362	3596
décembre	46264	5405	379	2814	245	2161	315	3433
Total	556856	68282	4193	33949	6302	27658	3856	38312

Filière 1															
Moyenne	débit	F	F'	P-PO4	P-PO4'	SO4	SO4'	CL	CL'	NO3	NO3'	NH4	NH4'	DCO	DCO'
2021	*<=2784*		*<=479*		*<=219*		*<=177*		*<=51*	*<=457*	*<=376*	*<=40*	*<=37*	*<=400*	*<=596*
	m3/J	*mg/l*	*kg/j*	*mg/l*	*kg/j*	*mg/l*	*kg/j*	*mg/l*	*kg/j*	*mg/l*	*kg/j*	*mg/l*	*kg/j*	*mg/l*	*kg/j*
janvier	1514	127	192	7.46	11.3	65.1	98.6	18.8	28.5	53.1	80.4	8.57	13.0	67.6	102
février	1509	126	190	5.86	8.85	61.4	92.6	16.3	24.5	43.5	65.7	6.64	10.0	65.2	98.3
mars	1525	125	191	8.32	12.7	68.3	104	20.5	31.3	52.7	80.4	7.82	11.9	65.1	99.2
avril	1521	124	189	7.52	11.4	67.5	103	21.7	33.1	59.3	90.2	8.64	13.2	60.1	91.5
mai	1550	117	182	6.84	10.6	32.7	50.6	10.3	16.0	48.7	75.6	6.38	9.89	66.6	103
juin	1522	121	185	8.69	13.2	54.5	83.0	10.8	16.4	61.7	93.9	7.28	11.1	60.7	92.4
juillet	1540	116	179	6.81	10.5	85.5	132	7.88	12.1	47.4	73.1	6.86	10.6	70.5	109
août	1510	120	182	8.81	13.3	65.1	98.3	7.48	11.3	48.5	73.2	5.25	7.93	62.8	94.8
septembre	1549	130	201	6.41	9.93	55.1	85.4	5.39	8.36	37.5	58.1	5.01	7.76	65.1	101
octobre	1538	130	200	5.00	7.69	52.0	80.1	5.38	8.28	34.3	52.7	6.03	9.27	88.9	137
novembre	1536	118	181	10.4	16.0	64.0	98.2	6.60	10.1	62.9	96.6	7.85	12.1	78.1	120
décembre	1492	117	174	8.19	12.2	60.8	90.8	5.30	7.91	46.7	69.7	6.81	10.2	74.2	111
Moyenne générale	1526	123	187	7.53	11.5	61.0	93.0	11.4	17.3	49.7	75.8	6.93	10.6	68.7	105
Maxi															
janvier	1624	149	232	12.3	18.3	89.7	139	29.1	45.3	85.1	126	11.4	17.3	144	212
février	1578	143	219	11.5	17.5	111	170	28.7	43.4	73.2	106	13.1	19.0	133	203
mars	1586	152	233	14.1	21.2	103	153	31.0	47.6	86.3	133	10.7	16.0	139	212
avril	1573	154	234	12.1	18.2	110	163	28.8	42.6	105	156	11.0	16.6	131	197
mai	1596	139	216	11.5	17.7	72.5	112	24.6	37.9	133	207	10.3	15.9	133	199
juin	1605	170	261	13.4	19.9	108	173	19.5	29.9	133	204	9.72	14.9	138	207
juillet	1591	132	198	10.7	16.2	176	265	10.7	16.2	87.2	131	11.1	16.9	115	179
août	1587	146	225	14.5	21.4	87.8	138	9.44	14.6	75.7	117	7.94	12.5	129	196
septembre	1640	159	240	13.8	21.4	103	160	8.50	13.4	71.1	110	10.0	14.8	125	192
octobre	1602	172	274	10.4	15.5	89.5	134	9.94	15.6	104	166	10.3	16.1	163	249

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

novembre	1566	136	206	20.9	32.5	93.4	145	19.5	29.0	113	175	11.5	17.8	147	229
décembre	1553	141	219	15.8	24.2	93.4	140	9.36	14.4	102	141	10.2	15.4	152	229
Mini															
janvier	1463	105	162	0.00	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.03	0.05
février	1452	112	166	0.01	0.01	0.01	0.01	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02	0.04
mars	1465	111	166	0.01	0.01	0.02	0.03	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02	0.04
avril	1462	105	159	0.03	0.04	0.02	0.03	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02	0.04
mai	1498	75.4	117	0.04	0.06	0.01	0.01	0.01	0.01	0.00	0.01	0.00	0.00	0.03	0.04
juin	1238	105	130	0.01	0.02	0.02	0.03	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
juillet	1452	104	157	0.02	0.04	0.02	0.03	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02	0.04
août	1242	62.2	98.7	3.39	5.27	0.02	0.04	0.01	0.01	0.46	0.71	0.00	0.00	0.04	0.05
septembre	1477	114	177	0.02	0.04	0.02	0.03	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02	0.04
octobre	1321	110	169	0.01	0.02	0.02	0.03	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02	0.04
novembre	1431	99.1	154	0.01	0.02	0.02	0.03	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.03	0.05
décembre	1256	98.2	151	0.02	0.03	0.02	0.03	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.03	0.05

FILIERES DE TRAITEMENT : FILIERE 2

Filière 2								
Cumul théorique 2021	Débit en m3/mois	Fluor kg/mois	Phosphates kg/mois	Sulfates kg/mois	Chlorures kg/mois	Nitrates kg/mois	Ammonium kg/mois	DCO kg/mois
janvier	41796	40	46	58586	1901	20	7731	10526
février	38357	39	47	52683	1684	19	6761	11963
mars	41416	41	53	55096	1969	32	7801	11210
avril	39806	35	42	51584	1847	22	7524	10409
mai	41011	40	35	50107	1748	32	6989	10574
juin	38494	33	26	51727	1462	52	6632	10870
juillet	41315	47	27	52547	1146	25	7514	8842
août	42044	53	48	55571	1487	31	7408	10155
septembre	38866	65	48	55560	1421	36	7009	7716
octobre	38000	63	51	57360	1597	24	8037	10579
novembre	37979	56	58	48763	1452	23	8225	9720
décembre	38536	54	61	49854	1624	23	8750	11171
Total	477620	566	544	639439	19339	337	90382	123736

Filière 2															
Moyenne	débit	F	F'	P-PO4	P-PO4'	SO4	SO4'	CL	CL'	NO3	NO3'	NH4	NH4'	DCO	DCO'
2021	<=4512	<=13	<=26	<=5	<=7		<=3003		<=968	<=25	<=9	<=179	<=463	<=221	<=826
	m3/J	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
janvier	1348	0.96	1.29	1.11	1.50	1402	1890	45.5	61.3	0.47	0.63	185	249	252	340
février	1370	1.01	1.39	1.22	1.67	1374	1882	43.9	60.2	0.49	0.66	176	241	312	427
mars	1336	0.98	1.31	1.28	1.70	1330	1777	47.6	63.5	0.77	1.03	188	252	271	362
avril	1327	0.87	1.15	1.06	1.41	1296	1719	46.4	61.6	0.55	0.73	189	251	262	347
mai	1323	0.97	1.29	0.86	1.14	1222	1616	42.6	56.4	0.79	1.05	170	225	258	341
juin	1283	0.87	1.11	0.67	0.86	1344	1724	38.0	48.8	1.36	1.74	172	221	282	362
juillet	1333	1.15	1.53	0.65	0.87	1272	1695	27.7	37.0	0.59	0.79	182	242	214	285
août	1356	1.25	1.70	1.14	1.54	1322	1793	35.4	48.0	0.73	0.98	176	239	242	328
septembre	1296	1.68	2.18	1.25	1.61	1430	1852	36.6	47.4	0.92	1.19	180	234	199	257
octobre	1226	1.67	2.05	1.34	1.64	1509	1850	42.0	51.5	0.63	0.77	211	259	278	341
novembre	1266	1.47	1.85	1.54	1.95	1284	1625	38.2	48.4	0.61	0.77	217	274	256	324
décembre	1243	1.41	1.75	1.59	1.98	1294	1608	42.2	52.4	0.58	0.73	227	282	290	360
Moyenne générale	1309	1.19	1.55	1.14	1.49	1340	1753	40.5	53.0	0.71	0.92	190	248	260	340

Maxi															
janvier	1462	1.91	2.55	1.65	2.21	1504	1984	52.2	69.3	0.59	0.86	235	331	263	352
février	1571	1.79	2.41	1.69	2.25	1416	1925	50.5	67.3	0.60	0.82	225	307	387	519
mars	1427	2.08	2.83	1.67	2.25	1444	1934	54.7	75.0	4.10	5.38	237	314	295	399

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

avril	1396	1.38	1.88	1.37	1.83	1405	1858	52.8	69.3	1.12	1.49	213	282	288	384
mai	1372	1.58	2.12	1.53	2.00	1480	1936	141	185	2.44	3.28	286	366	281	377
juin	1321	1.41	1.83	1.84	2.39	1495	1935	44.7	58.9	2.64	3.43	202	259	315	397
juillet	1424	1.94	2.50	1.46	1.91	1373	1831	37.8	51.0	0.88	1.17	229	295	307	411
août	1384	1.92	2.56	1.69	2.27	1412	1888	43.3	58.2	1.97	2.66	206	277	352	475
septembre	1340	2.35	2.96	1.58	2.02	1865	2447	48.4	63.5	2.20	2.88	207	265	284	367
octobre	1292	2.70	3.34	1.93	2.34	1667	2058	50.3	61.2	0.87	1.04	243	305	304	373
novembre	1310	2.34	2.95	4.24	5.38	1360	1715	44.0	55.8	0.81	1.02	240	307	291	368
décembre	1419	2.51	3.07	1.91	2.43	1360	1802	48.0	60.7	0.88	1.08	275	346	311	372

Mini															
janvier	1282	0.23	0.31	0.54	0.72	1261	1673	30.0	40.3	0.34	0.46	150	209	234	313
février	1326	0.66	0.91	0.85	1.13	1225	1820	36.9	54.9	0.34	0.47	148	204	259	350
mars	1260	0.60	0.80	0.89	1.19	1126	1607	43.3	57.1	0.50	0.66	136	184	254	341
avril	1224	0.61	0.81	0.68	0.89	1179	1563	40.5	53.2	0.50	0.64	163	212	236	311
mai	1278	0.65	0.86	0.03	0.04	0.11	0.14	1.00	1.31	0.01	0.01	123	164	234	313
juin	1216	0.60	0.78	0.21	0.27	1029	1276	25.4	31.5	0.50	0.62	140	178	253	314
juillet	1192	0.81	0.97	0.06	0.08	1040	1390	3.73	4.99	0.50	0.65	154	184	0.19	0.26
août	1325	0.84	1.14	0.30	0.40	1226	1642	28.9	38.9	0.02	0.03	148	200	134	181
septembre	1237	0.99	1.32	0.86	1.15	1326	1684	30.6	37.9	0.51	0.66	142	187	0.09	0.11
octobre	1150	1.06	1.27	0.23	0.28	1331	1632	34.0	41.0	0.50	0.61	183	222	256	311
novembre	1216	0.90	1.13	0.53	0.66	1190	1509	29.8	37.7	0.44	0.55	185	232	204	261
décembre	1194	0.95	1.21	1.02	1.29	1188	1467	32.0	39.7	0.43	0.52	185	224	283	349

FILIERES DE TRAITEMENT : FILIERE 3

Filière 3						
Cumul théorique 2021	Débit en m3/mois	Fluor kg/mois	Phosphates kg/mois	Nitrates kg/mois	Ammonium kg/mois	DCO kg/mois
janvier	24486	9	2	116	8	382
février	20361	9	2	101	7	392
mars	20682	9	3	85	9	349
avril	22413	9	1	75	4	366
mai	22396	8	5	83	7	375
juin	22204	8	9	56	2	302
juillet	28269	9	7	58	3	406
août	24462	9	5	69	2	384
septembre	21788	8	6	81	2	360
octobre	19079	7	3	89	8	504
novembre	19744	7	3	104	8	419
décembre	19711	7	4	102	2	375
Total	265595	98	51	1018	62	4613

Moyenne 2021	débit	F	F'	P-PO4	P-PO4'	NO3	NO3'	NH4	NH4'	DCO	DCO'
	<=3984	<=0.5	<=0.47	<=1	<=1.58	<=20	<=80	<=1	<=2	<=15	<=60
	m3/J	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
janvier	790	0.37	0.29	0.09	0.07	4.73	3.74	0.33	0.26	15.6	12.3
février	727	0.43	0.31	0.10	0.07	4.98	3.62	0.33	0.24	19.2	14.0
mars	667	0.42	0.28	0.17	0.11	4.11	2.74	0.42	0.28	16.9	11.3
avril	747	0.40	0.30	0.06	0.05	3.33	2.49	0.17	0.13	16.3	12.2
mai	722	0.34	0.24	0.24	0.18	3.69	2.66	0.30	0.22	16.8	12.1
juin	740	0.38	0.28	0.40	0.29	2.53	1.87	0.10	0.07	13.6	10.1
juillet	912	0.32	0.29	0.26	0.23	2.06	1.87	0.10	0.09	14.4	13.1
août	789	0.35	0.28	0.22	0.17	2.80	2.21	0.10	0.08	15.7	12.4
septembre	726	0.36	0.26	0.26	0.19	3.70	2.69	0.10	0.07	16.5	12.0
octobre	615	0.36	0.22	0.14	0.08	4.65	2.86	0.43	0.27	26.4	16.3
novembre	658	0.36	0.24	0.16	0.11	5.26	3.46	0.40	0.26	21.2	14.0
décembre	636	0.38	0.24	0.19	0.12	5.19	3.30	0.10	0.06	19.0	12.1
Moyenne générale	728	0.37	0.27	0.19	0.14	3.92	2.79	0.24	0.17	17.6	12.6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Maxi											
janvier	934	0.49	0.44	0.15	0.12	5.65	4.37	1.25	0.92	20.0	16.2
février	926	0.55	0.40	0.18	0.11	8.16	4.79	1.21	0.81	25.0	18.0
mars	960	0.50	0.34	0.38	0.25	4.92	3.06	2.54	1.73	19.0	18.2
avril	858	0.46	0.34	0.11	0.08	3.87	2.79	0.77	0.53	19.0	15.2
mai	887	0.39	0.30	1.20	0.88	4.56	3.50	0.68	0.55	22.0	16.3
juin	971	0.78	0.46	1.81	1.76	3.33	2.43	0.10	0.10	26.0	15.8
juillet	1057	0.36	0.33	0.66	0.55	2.24	2.03	0.10	0.10	21.0	17.6
août	933	0.47	0.35	0.26	0.22	3.56	2.73	0.10	0.09	22.0	18.1
septembre	834	0.43	0.31	0.63	0.47	4.12	3.00	0.10	0.08	22.0	16.7
octobre	830	0.47	0.29	0.21	0.16	5.94	3.36	1.36	0.97	116	73.9
novembre	798	0.44	0.31	0.23	0.14	6.23	4.09	1.25	0.94	38.0	28.4
décembre	765	0.44	0.30	0.52	0.38	5.96	3.84	0.10	0.08	36.0	20.4

Mini											
janvier	572	0.22	0.16	0.03	0.02	3.79	3.33	0.10	0.06	11.0	8.70
février	529	0.32	0.23	0.03	0.03	3.79	3.18	0.10	0.06	11.0	9.80
mars	561	0.32	0.24	0.12	0.07	3.19	2.32	0.10	0.06	14.0	8.13
avril	622	0.33	0.25	0.03	0.02	3.05	2.35	0.10	0.06	11.0	7.60
mai	600	0.27	0.16	0.03	0.02	3.03	2.11	0.10	0.06	11.0	8.03
juin	584	0.18	0.12	0.14	0.11	1.12	1.09	0.10	0.06	7.00	4.80
juillet	775	0.24	0.24	0.03	0.03	1.90	1.67	0.10	0.08	8.00	7.02
août	684	0.26	0.21	0.19	0.14	2.11	1.80	0.10	0.07	7.00	5.98
septembre	543	0.29	0.18	0.19	0.14	3.08	1.67	0.10	0.05	10.0	7.06
octobre	491	0.14	0.09	0.03	0.02	0.80	0.50	0.10	0.05	15.0	7.37
novembre	464	0.27	0.19	0.12	0.08	4.47	3.12	0.10	0.05	16.0	10.7
décembre	176	0.30	0.07	0.09	0.03	4.68	1.05	0.10	0.02	12.0	4.40

FILIERES DE TRAITEMENT : FILIERE 4

Filière 4						
Cumul théorique 2021	Débit en m3/mois	DCO kg/mois	DBO5 kg/mois	Pt kg/mois	PO4 Kg/mois	MES kg/mois
janvier	5906	5343	3435	28	3	860
février	5406	4927	3305	22	2	596
mars	6327	5260	3106	23	3	700
avril	5963	4517	2712	21	2	722
mai	6372	4985	2999	21	5	698
juin	7176	11267	4404	26	5	7158
juillet	6216	5174	3155	26	4	993
août	6162	6149	3480	35	14	866
septembre	5757	5618	3065	23	5	658
octobre	6539	5593	3013	22	4	711
novembre	5861	4349	2831	25	20	718
décembre	5551	4507	2813	21	3	674
Total	73236	67688	38319	292	68	15355

Filière 4											
Moyenne	débit	DCO	DCO'	DBO5	DBO5'	Pt	Pt'	PO4	PO4'	MEST	MEST'
2020	<=600	<=1000	<=370	<=500	<=200	<=80	<=30			<=300	<=120
	m3/J	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
janvier	191	905	172	582	111	4.67	0.89	0.45	0.08	146	27.7
février	193	911	176	611	118	3.98	0.77	0.29	0.06	110	21.3
mars	204	831	170	491	100	3.70	0.76	0.44	0.09	111	22.6
avril	199	758	151	455	90.4	3.59	0.71	0.28	0.06	121	24.1
mai	206	782	161	471	96.7	3.22	0.66	0.75	0.16	110	22.5

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

juin	239	1570	376	614	147	3.57	0.85	0.73	0.18	998	239
juillet	201	832	167	508	102	4.17	0.84	0.58	0.12	160	32.0
août	199	998	198	565	112	5.75	1.14	2.25	0.45	141	27.9
septembre	192	976	187	532	102	3.98	0.76	0.79	0.15	114	21.9
octobre	211	855	180	461	97.2	3.38	0.71	0.62	0.13	109	23.0
novembre	195	742	145	483	94.4	4.19	0.82	3.38	0.66	123	23.9
décembre	179	812	145	507	90.7	3.86	0.69	0.62	0.11	121	21.7
Moyenne générale	201	914	186	523	105	4.01	0.80	0.93	0.19	197	42.3

Maxi											
janvier	354	1577	330	380	120	3.68	1.16	0.43	0.13	151	48.5
février	344	1024	352	380	131	4.33	1.23	0.42	0.14	112	33.7
mars	347	911	289	340	111	3.28	1.05	0.69	0.21	117	36.8
avril	353	842	289	300	106	2.84	1.00	0.51	0.09	160	49.9
mai	351	877	298	300	105	3.62	0.96	1.52	0.53	106	30.8
juin	341	11310	2839	940	319	3.26	1.11	1.08	0.37	5646	1914
juillet	338	1794	313	400	125	4.49	1.28	0.69	0.21	238	80.4
août	313	1426	359	620	130	9.60	1.88	7.41	1.29	167	44.1
septembre	310	1271	311	400	124	3.95	1.13	0.90	0.21	123	30.0
octobre	568	993	340	340	105	3.30	1.02	0.87	0.18	124	36.5
novembre	312	881	267	370	113	8.69	2.61	18.1	5.43	119	36.5
décembre	297	1375	292	360	107	4.02	0.97	0.92	0.19	140	35.0

Mini											
janvier	72	781	67.9	280	89.9	2.86	0.24	0.12	0.01	75.0	7.48
février	87	783	76.8	340	102	2.68	0.24	0.15	0.01	50.0	4.55
mars	39	751	31.5	280	91.2	2.96	0.20	0.17	0.02	68.0	4.22
avril	77	658	55.4	240	74.9	2.59	0.25	0.15	0.01	77.0	8.92
mai	76	654	58.4	280	85.4	2.34	0.22	0.22	0.02	78.0	6.71
juin	78	77.0	22.9	280	73.6	2.49	0.68	0.11	0.03	83.0	19.6
juillet	88	158	28.9	280	77.3	2.21	0.21	0.14	0.03	80.0	16.5
août	54	795	61.9	360	93.6	2.96	0.45	0.40	0.06	89.0	14.8
septembre	46	719	46.0	200	61.8	2.91	0.45	0.49	0.11	75.0	14.2
octobre	35	284	30.4	290	89.6	2.48	0.38	0.36	0.10	77.0	13.3
novembre	34	653	23.4	280	84.0	1.90	0.27	0.12	0.02	87.0	10.2
décembre	0	0.00	0.00	270	79.4	2.84	0.32	0.17	0.02	79.0	8.93

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

FILIERES DE TRAITEMENT : FILIERE 5

Filière 5						
Cumul théorique 2020	Débit en m3/mois	Fluor kg/mois	Phosphates kg/mois	Nitrates kg/mois	Ammonium kg/mois	DCO kg/mois
janvier	1068	0	0	4	0	
février	723	0	0	1	0	
mars	866	0	0	1	0	
avril	782	0	0	1	0	
mai	1154	0	0	2	0	
juin	1098	1	3	1	0	
juillet	1146	0	0	1	0	106
août	1271	0	0	2	0	222
septembre	1291	1	0	4	0	161
octobre	1302	0	0	3	0	138
novembre	815	0	0	2	0	107
décembre	1296	0	0	3	0	80
Total	12812	4	4	25	3	814

Filière 5											
Moyenne	débit	F	F'	P-PO4	P-PO4'	NO3	NO3'	NH4	NH4'	DCO	DCO'
2020	<=480					<=20	<=10			<=45	<=20
	m3/J	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
janvier	34	0.30	0.01	0.06	0.00	3.32	0.11	0.20	0.01		
février	26	0.31	0.01	0.10	0.00	1.72	0.04	0.18	0.00		
mars	28	0.26	0.01	0.06	0.00	1.24	0.03	0.21	0.01		
avril	26	0.31	0.01	0.09	0.00	1.34	0.03	0.25	0.01		
mai	37	0.17	0.01	0.07	0.00	1.31	0.05	0.37	0.01		
juin	37	0.48	0.02	2.78	0.10	1.09	0.04	0.20	0.01		
juillet	37	0.26	0.01	0.05	0.00	0.99	0.04	0.18	0.01	92.9	3.44
août	41	0.26	0.01	0.06	0.00	1.44	0.06	0.29	0.01	175	7.17
septembre	43	0.42	0.02	0.09	0.00	3.01	0.13	0.23	0.01	124	5.35
octobre	42	0.30	0.01	0.09	0.00	2.58	0.11	0.23	0.01	106	4.45
novembre	27	0.29	0.01	0.09	0.00	2.60	0.07	0.33	0.01	131	3.57
décembre	42	0.27	0.01	0.06	0.00	2.16	0.09	0.32	0.01	61.6	2.58
Moyenne générale	35	0.30	0.01	0.30	0.01	1.90	0.07	0.25	0.01	115	4.43

Maxi											
janvier	146	0.20	0.03	0.03	0.00	2.90	0.34	0.10	0.01		
février	98	0.23	0.02	0.22	0.01	1.34	0.13	0.10	0.01		
mars	130	0.15	0.01	0.03	0.00	1.02	0.07	0.10	0.01		
avril	109	0.16	0.01	0.05	0.01	0.65	0.05	0.10	0.01		
mai	143	0.23	0.01	0.07	0.01	2.07	0.11	0.50	0.05		
juin	141	1.34	0.10	10.2	1.09	1.00	0.06	0.10	0.01		
juillet	139	0.28	0.02	0.03	0.00	1.57	0.07	0.21	0.01	170	8.49
août	143	0.23	0.02	0.06	0.00	1.86	0.17	0.50	0.03	157	12.6
septembre	271	0.38	0.10	0.06	0.02	3.42	0.93	0.10	0.03	158	10.9
octobre	166	0.25	0.03	0.07	0.01	2.37	0.23	0.10	0.02	83.0	13.8
novembre	137	0.18	0.01	0.07	0.01	2.32	0.13	0.35	0.03	85.0	10.1
décembre	321	0.14	0.04	0.03	0.01	1.25	0.36	0.24	0.08	51.0	10.6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Mini											
janvier	0	0.10	0.00	0.03	0.00	0.66	0.02	0.10	0.00		
février	0	0.10	0.00	0.03	0.00	0.51	0.01	0.10	0.00		
mars	0	0.10	0.00	0.03	0.00	0.50	0.02	0.10	0.00		
avril	0	0.10	0.00	0.03	0.00	0.50	0.01	0.10	0.00		
mai	0	0.10	0.00	0.03	0.00	0.50	0.01	0.10	0.00		
juin	0	0.10	0.00	0.03	0.00	0.50	0.01	0.10	0.00		
juillet	0	0.10	0.00	0.03	0.00	0.16	0.01	0.10	0.00	9.00	0.53
août	0	0.10	0.00	0.03	0.00	0.50	0.01	0.10	0.01	64.0	3.71
septembre	0	0.10	0.01	0.03	0.00	0.57	0.03	0.10	0.00	20.0	2.66
octobre	0	0.10	0.01	0.03	0.00	0.76	0.05	0.10	0.00	8.00	0.47
novembre	0	0.10	0.00	0.03	0.00	0.79	0.03	0.10	0.00	7.00	0.50
décembre	0	0.10	0.00	0.03	0.00	0.86	0.02	0.10	0.00	14.0	0.48

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. ANNEXE 2

BILAN DE MAINTENANCE 2021 Extraction GMAO

Nombre d'interventions par activité

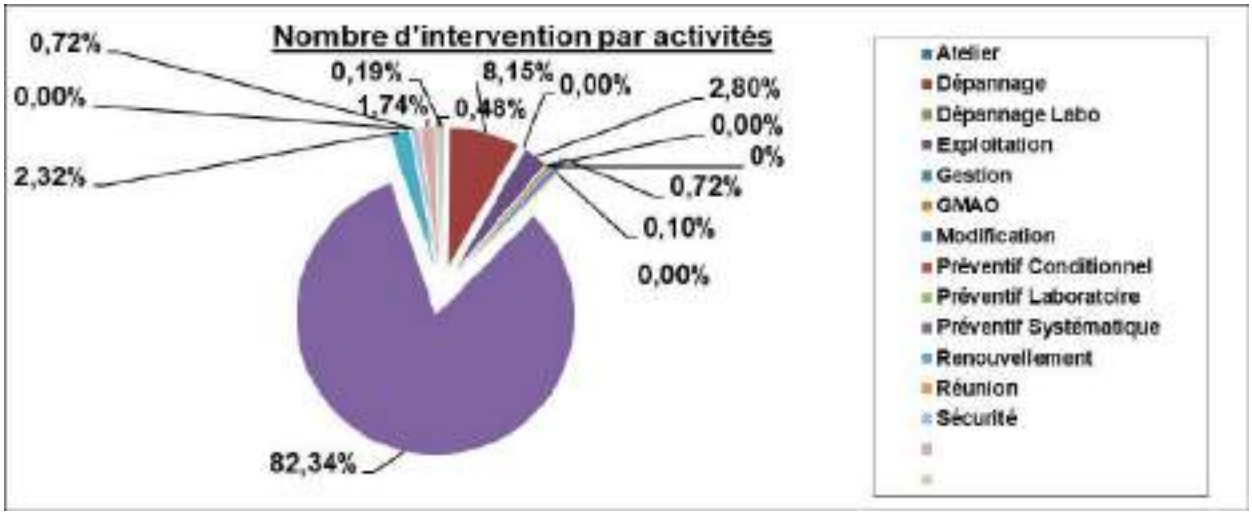

Temps d'interventions par activité

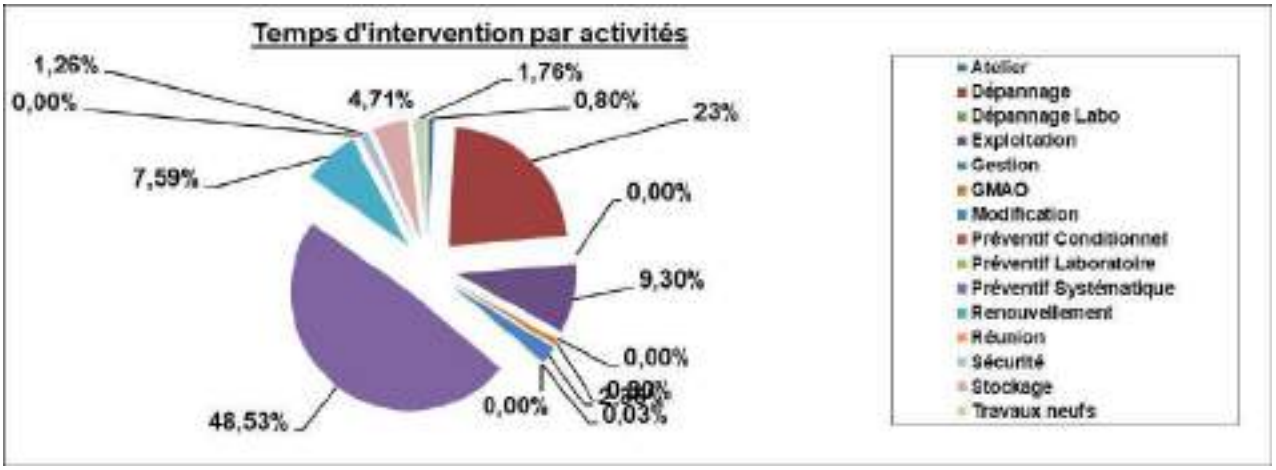

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nombres d'interventions par Technologie

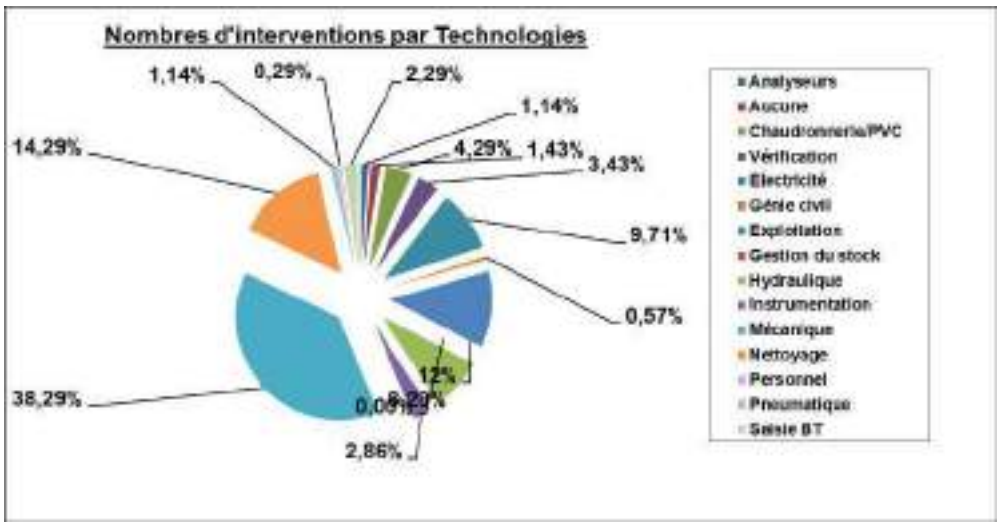

Pareto des pannes

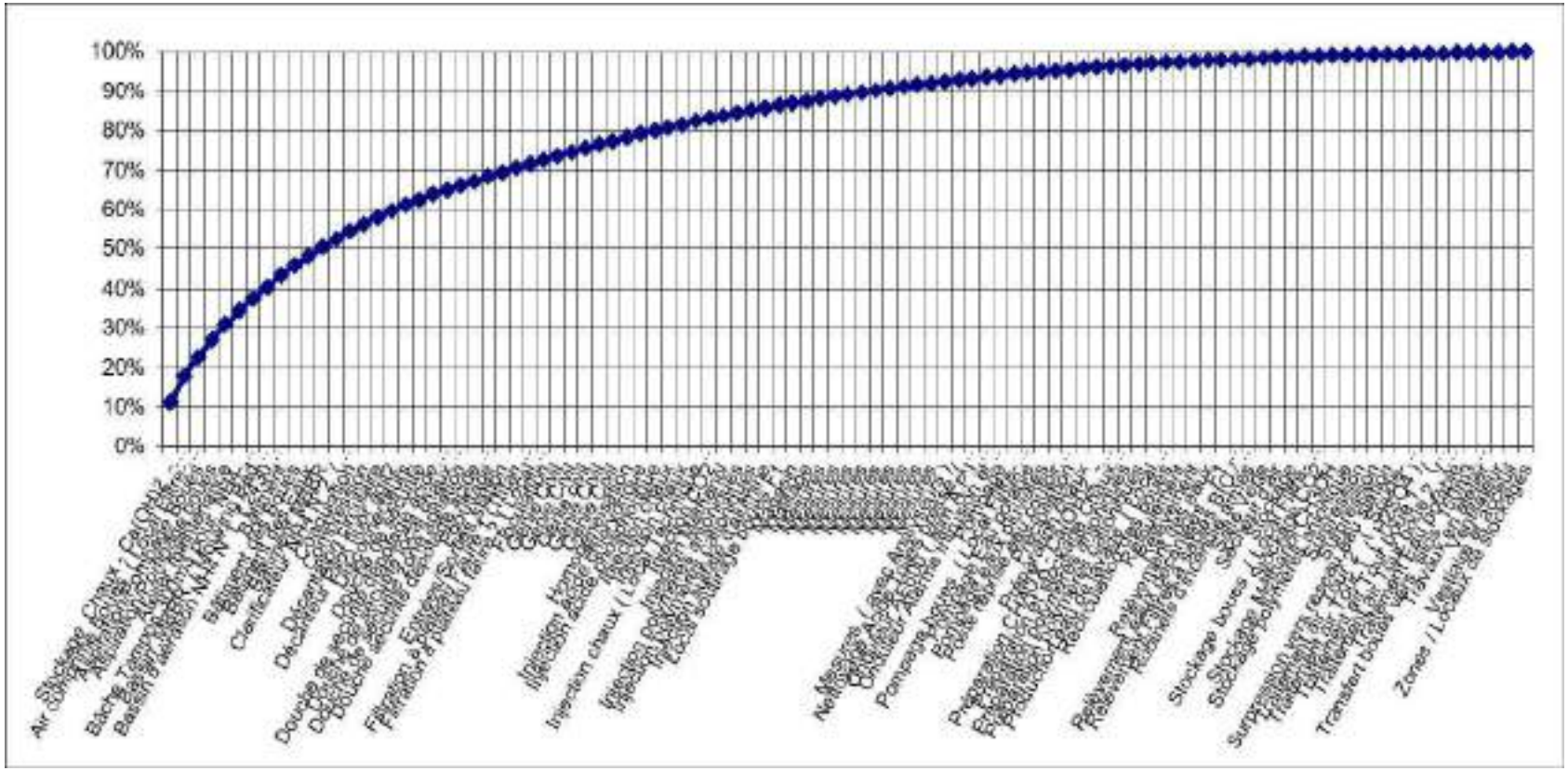

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. ANNEXE 3

Inventaire des biens confiés au fermier (2012)

Unité de Base

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	Mes
RESEAU EAUX				
Réseaux	Conduites d'amenées	Tuyaux	16	sept-98
Arrivées eaux	Instrumentation	Préleveurs	24	sept-98
		Compteurs	16	sept-98
		Débitmètres	9	sept-98
	Vannage	By-pass vers BS	16	sept-98
		Admission	16	sept-98
Relèvement eaux	Bassins de secours	Bassins	5	sept-98
	Instrumentation	Mesure niveau BS	5	sept-98
		Mesure fluor	1	sept-98
		Mesure phosphore	1	sept-98
		Mesure PH	1	sept-98
	Maillage	Electrovannes BS vers analyseurs	5	sept-98
	Relèvement des eaux	Pompes brassage	5	sept-98
Prétraitements	Bassins homogénéisation	Bassins	5	sept-98
	Instrumentation	Mesure Fluor	2	sept-98
		Mesure phosphore	4	sept-98
		Mesure PH	5	sept-98
	By-pass aval	Vanne vidange (manuelle)	5	sept-98
	Maillage	Electrovannes Homogénéisation vers analyseurs	4	sept-98
Prétraitements suite	Pompage	Pompe échantillonnage	4	sept-98
	Homogénéisation	Agitateurs	5	sept-98
Prétraitements autres	Bassins agitation/neutralisation	Bassins	3	sept-98
	Instrumentation	Mesure PH	3	sept-98
	Neutralisation	Agitateurs	5	sept-98
Coag/Floculation	Instrumentation			
		Mesure PH	1	sept-98
	Coagulation	Agitateur	1	sept-98
	Floculation	Agitateur	1	sept-98
Décantation	Bassins décantation	Bassins	2	sept-98
	Ponts racleurs	Ponts racleurs	2	sept-98
Relèvement eaux décantées	Bassins eaux	Bassins	2	sept-98
	Instrumentation	Mesure niveau	2	sept-98
	Relèvement	Pompes	5	sept-98
Boues activées	Instrumentation	Mesure rh	1	sept-98
	Aération	Agitateurs	2	sept-98
Boues activées suite	Recirculation boues	Pompes	2	sept-98
	Clarificateur	Bassin	1	sept-98
		Pont racleur	1	sept-98
Filtration tertiaire	Filtration	Filtres à sable	8	sept-98
	Air lavage	Compresseurs	3	sept-98
Bassins de conformité	Bassins	Bassins	6	sept-98
	Instrumentation	Mesure niveau	6	sept-98

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

		Mesure Fluor	2	sept-98
		Mesure phosphore	2	sept-98
		Mesure PH	2	sept-98
	Maillage	Vannes remplissage	9	sept-98
		Vannes vidange	9	sept-98
		Vannes vers BS	6	sept-98
	Relèvement	Pompes eau épurée file 3	2	sept-98
	Refoulement	Pompe échantillonnage	6	sept-98
Rejet eau épurée	Instrumentation	Préleveur	1	sept-98
		Mesure débit	1	sept-98
Fosses toutes eaux	Instrumentation	Mesure de niveau	3	sept-98
	Pompage	Pompes	4	sept-98
Production/Distribution eaux	Instrumentation	Mesure débit	1	sept-98
		Mesure pression	1	sept-98
	Recyclage	Pompes	2	sept-98
		Ballon	1	sept-98
	Eau industrielle	Surpresseurs	2	sept-98
		Ballon	1	sept-98
	Stérilisation eau potable	Filtres	2	sept-98
		UV	1	sept-98
		Pompe javel	2	sept-98
		Pompes	2	sept-98
		Ballon	1	sept-98
Pluvial	Instrumentation	Mesure de niveau	1	sept-98
	Pompage	Pompes	2	sept-98
	Pompage rejet préleveurs	Pompe	1	sept-98

RESEAU BOUES				
Soutirage boues mixtes	Transfert	Pompes	5	sept-98
	Stockage	Bassin	1	sept-98
		Agitateur	1	sept-98
Epaississement boues	Epaississement	Table d'égouttage	2	sept-98
	Pompage	Pompes	2	sept-98
Transfert mélange boues	Instrumentation	Mesure niveau	1	sept-98
	Stockage	Bassin	1	sept-98
		Agitateur	2	sept-98
Déshydratation	Instrumentation	Mesure pression	1	sept-98
		Mesure de débit	1	sept-98
	Transfert boues	Pompes	2	sept-98
Déshydratation suite	Air comprimé	Compresseur	1	sept-98
		EV	1	sept-98
	Filtre presse	Filtre	1	sept-98

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

RESEAU REACTIFS				
Préparation/Stockage	Préparation poly anionique	Bac automatique	1	sept-98
	Préparation poly cationique	Bac automatique	1	sept-98
	Fecl3	Cuve	1	sept-98
	Chaux	Filtre secoueur	2	sept-98
		Extracteur	2	sept-98
		Doseur	2	sept-98
		Agitateur lait de chaux	2	sept-98
		EV eau dillution	2	sept-98
		EV chaux poudre	2	sept-98
		EV boucle lait de chaux	2	sept-98
	Sulfate d'alumine	Cuves	2	sept-98
	Acide chloridrique	Cuve	1	sept-98
	Anti-mousse			
Distribution/Injection	Polymère anionique	Pompes	4	sept-98
	Polymère cationique	Pompe	1	sept-98
	Injection chaux	Pompe injection F5	2	sept-98
		Pompe recirculation	2	sept-98
Distribution/Injection suite	Injection chaux	EV agitation F1 2 et 3	3	sept-98
	Injection FECL3	Pompe	2	sept-98
	Sulfate d'alumine	Pompe	2	sept-98
	Acide chlorhydrique	Pompe	4	sept-98
	Anti-mousse	Pompe	1	sept-98

RESEAU AIR PROCESS				
Production	Surpression	Surpresseurs	2	sept-98

RESEAU TRAITEMENT AIR				
Traitement	Désodorisation	Pompes recirculations	2	sept-98
		Electrovannes	4	sept-98
		Ventilateurs	1	sept-98
		Tours	2	sept-98
	Réactifs	Cuves	2	sept-98
		Pompes	6	sept-98
	Instrumentation	Mesure de PH	2	sept-98
		Mesure de RH	1	sept-98

RESEAU AIR COMPRIME				
Production	Compression	Compresseurs	2	sept-98
	Instrumentation	Mesure de pression	1	sept-98

RESEAU ELECTRIQUE				
Distribution	Poste MT/BT	Transformateurs	1	sept-98
		Cellules	2	sept-98
	Secours secteur	groupe électrogène	1	sept-98
Distribution suite	Force motrice	Armoires TGBT	2	sept-98

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

		Armoires puissance	3	sept-98
Contrôle commande	Secours secteur	Chargeur onduleur	1	sept-98
	Automatisme	Armoires automates	1	sept-98
		Téléalarme	1	sept-98
		Supervision	2	sept-98

NH4 et AVENANT N° 3

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	Mes
RESEAU EAUX				
Relèvement eaux Nh4	Bassin Tampon	Bassins	1	mars-00
	Instrumentation	Mesure niveau BS	1	mars-00
		Mesure de débit	1	mars-00
		Mesure NH4	1	mars-00
		Mesure NO3	1	mars-00
		Mesure NO2	1	mars-00
		Poires	2	mars-00
	Relèvement	Pompes	3	mars-00
	Pompe échantillon	Pompe	1	mars-00
Boues activées	Instrumentation	Mesure Ph	2	mars-00
		Mesure Rh	1	mars-00
		Mesure O2	1	mars-00
	Aération	Agitateurs	4	mars-00
Boues activées suite	Recirculation boues	Pompes	2	mars-00
	Clarificateur	Bassin	1	mars-00
		Pont sucer	1	mars-00
		Pompe à vide	1	mars-00
Fosses Flottants	Instrumentation	Poires de niveau	3	mars-00
	Pompage	Pompes	1	mars-00
Décantation F1	Bassins décantation	Bassins	1	mars-00
	Ponts racleurs	Ponts racleurs	1	mars-00
Relèvement eaux décantées	Bassins	Bassins	1	mars-00
	Instrumentation	Mesure niveau	1	mars-00
	Relèvement	Pompes	2	mars-00
Bassins de conformité	Instrumentation	Mesure NH4	1	mars-00
		Mesure NO3	1	mars-00
		Mesure NO2	1	mars-00

RESEAU BOUES				
Soutirage boues	Transfert	Pompes NH4	1	mars-00
		Pompe F1	1	mars-00

RESEAU AIR PROCESS				
Production	Surpression	Surpresseurs	2	mars-00

RESEAU REACTIFS				
Préparation/Stockage	Préparation poly cationique	Bac	1	mars-00
		Agitateur	1	mars-00
	CO2	Cuve	1	mars-00
	Methanol	Cuve	1	mars-00
		Détecteur de fuite	1	mars-00
		Mesure de niveau	1	mars-00
		Mesure de	1	mars-00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

		température		
	PO4	Cuve	1	mars-00
Distribution/Injection	Polymère anionique	hydroejecteurs	2	mars-00
		Electrovannes	2	mars-00
	Injection CO2	Evaporateur	1	mars-00
		Débitmètre	1	mars-00
		Platine injection	1	mars-00
	Injection Methanol	Pompes	2	mars-00
	Injection Po4	Pompe	1	mars-00
	Injection chaux	Pompes	2	mars-00
		Electrovannes lavage	2	mars-00
	Sulfate d'alumine agit 2	Pompe	3	mars-00

RESEAU ELECTRIQUE				
Distribution	Force motrice	Armoires puissance	1	mars-00

AVENANT N° 1 UNITE NH4 et CAVE COOPERATIVE

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	Mes
RESEAU EAUX				
Refoulement eaux NH4	Bassin	Bassin	1	oct-01
	Equipements hydrauliques	Equipements hydrauliques	3	oct-01
	Echantillonnage	Pompe	1	oct-01
	Instrumentation	Mesure de Fluor	1	oct-01

RESEAU REACTIFS				
Préparation/Stockage	Jus de cave coopérative	Cuve	1	oct-01
		Pompe dépotage	1	oct-01
Distribution/Injection	Jus de cave coopérative	Pompes	2	oct-01

RESEAU TRAITEMENT AIR				
Traitement air	Désodorisation	Ventilateur	1	oct-01
		Filtre charbon	1	oct-01
		Sécheur	1	oct-01
		Résistance	1	oct-01

REAMENAGEMENT & EXTENSION DES FILIERES 1 & 2

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	Mes
TRAITEMENT EAUX				
Arrivée d'eau	Réseaux d'amenées	tuyauteries dans pistes d'amenée	2	oct-02
	Instrumentation	Vannes pneumatiques By-pass vers BS	2	oct-02
		Mesure de débit	2	oct-02
Filière 1	Bassin Agitation	Bassin agitation	1	oct-02
		Agitateurs	2	oct-02
	Décantation	Bassin	1	oct-02
		Pont racleur	1	oct-02

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	Relevage	Pompes	2	oct-02
	Instrumentation	Mesure de PH	1	oct-02
		Mesure de niveau	1	oct-02
		poires de niveau	2	oct-02
Filière 2	Bassin Agitation	Bassin agitation	1	oct-02
		maillage entre les deux bassins	1	oct-02
		Agitateurs	2	oct-02
	Décantation	Bassin	1	oct-02
		Pont racleur	1	oct-02
Filière 6	Bassin	bassin de coagulation & floculation	2	oct-02
		bassin de relevage eaux decantées	1	oct-02
		Agitateurs pendulaires	2	oct-02
	Décantation	Bassin	1	oct-02
		Pont racleur	1	oct-02
	Relevage	Pompes	2	oct-02
	Instrumentation	Mesure de PH	1	oct-02
		Mesure de niveau	1	oct-02
		poires de niveau	2	oct-02
Relèvement eaux décantées	Bassins eaux traitées f2 (NH4)	Bassin	1	oct-02
	Instrumentation	Mesure niveau analogique	1	oct-02
		poires de niveaux	2	oct-02
	Relèvement	Pompes	3	oct-02
Filtration tertiaire	Filtration	Filtres à sable	3	mai-02
		collecteurs et réseaux inox	3	mai-02
	Air lavage	Compresseurs à vis	1	mai-02
Fosse toutes eaux (N°2)	Instrumentation	Mesure de débit	1	oct-02
	Pompage	Pompes	2	juil-02

RESEAU BOUES				
Soutirage boues mixtes	Filière 1	Pompes	2	juil-02
	Filière 2	Pompes	2	oct-02
	Filière 6	Pompes	1	oct-02

RESEAU REACTIFS				
Préparation/Stockage	Chaux	Silos de stockage	2	oct-02
		Filtre secoueur	2	oct-02
		Extracteur	2	oct-02
		Doseur	2	oct-02
		Vis de convoyage et injection	3	oct-02
		Agitateur lait de chaux	2	oct-02
		Mesure de niveau	2	oct-02
		Seuils de niveau	2	oct-02
		pesons	2	oct-02
	Sulfate d'alumine	Cuves de stockage	2	oct-02
		Pompe de dépotage	1	oct-02
		Pompe de transfert	2	oct-02
		Mesure de niveau	3	oct-02
Distribution/Injection	Polymère anionique	Pompes	4	oct-02
	Injection chaux	Pompe injection F1 F2 F3 F6	8	oct-02
	Transfert chaux vers Ext NH4	Pompes de transfert	2	oct-02
	Sulfate d'alumine	Pompe F2	2	oct-02

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

RESEAU ELECTRIQUE				
Distribution	Secours secteur	Goupe électrogène	1	oct-02
	Force motrice	Armoires puissance	3	oct-02
Contrôle commande	Automatisme	Armoires automates	1	oct-02
		Liaison fibre optique	1	oct-02
		Supervision	2	oct-02

EXTENSION NH4-2

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	Mes
RESEAU EAUX				
Réseaux	Conduites de liaison entre les sites	Tuyaux PE & PVC	7	oct-02
Relèvement eaux à traiter vers NH4	Relèvement	Pompes	3	oct-02
	Homogénéisation bassin tampon	Agitateur immerge	1	oct-02
	Ouvrages de liaison	Rack technique pour passage	1	oct-02
	Instrumentation	Mesure de débit	1	oct-02
Boues activées	Instrumentation	Mesure Ph	2	oct-02
		Mesure Rh	1	oct-02
		Mesure O2	1	oct-02
		Poires de niveau (recirculation)	2	
	Mélange des réactifs	Agitateur pendulaire	1	oct-02
	Aération	Agitateur immerge	3	oct-02
	Recirculation boues	Bassin	1	oct-02
		Pompes	3	oct-02
	Clarificateur	Bassin	1	oct-02
		Pont suceur	1	oct-02
		Pompe à vide	1	oct-02
Poste à Flottants	Bassin	Bassin	1	oct-02
	Instrumentation	Poires de niveau	2	oct-02
	Pompage	Pompes	1	oct-02
Relèvement eaux décantées	Bassins	Bassin	1	oct-02
	Instrumentation	Mesure niveau analogique	1	oct-02
		Poires de niveaux	2	oct-02
	Relèvement	Pompes	3	oct-02

RESEAU BOUES				
Soutirage boues	Relèvement & transfert	Pompes	2	oct-02

RESEAU AIR PROCESS				
Production	Surpression	Surpresseurs	3	oct-02
	Réseaux	Réseau inox	1	oct-02
		Ensemble diffuseurs	1	oct-02
	Instrumentation	Manomètre Haute température	1	oct-02

RESEAU REACTIFS				
Préparation/Stockage	Préparation polymère	Unité automatique de préparation	1	oct-02
	CO2	Cuve	1	oct-02
	Lait de chaux	Bassin	1	oct-02
		Agitateur pendulaire	1	oct-02

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

		Mesure de niveau analogique	1	oct-02
	Methanol	Cuve double enveloppe	2	oct-02
		Detecteurs de niveau	4	oct-02
		Mesure de niveau analogique	2	oct-02
		Mesure de temperature	2	oct-02
	PO4	Cuve 1m3 avec retention	1	oct-02
		mesure de niveau par flotteur	1	oct-02
Distribution/Injection	Polymère	Pompes d'injection	2	oct-02
		accessoires panneau de dilution	1	oct-02
	Injection CO2	Evaporateur	1	oct-02
		Chassis de régulation & d'injection	1	oct-02
		detecteur de CO2	1	oct-02
		Bougies poreuses d'injection (sur chassis)	6	oct-02
	Injection Methanol	Pompes & accessoires de sécurité	2	oct-02
		electrovanne de dilution	1	oct-02
	Injection PO4	Pompe	2	oct-02
	Injection chaux	Pompes	2	oct-02
		Electrovannes lavage	2	oct-02

EAU INDUSTRIELLE/EAU POTABLE				
Eau Industrielle	Réseau	poste de comptage eau SCP	1	oct-02
		detendeurs	2	oct-02
		Tuyaux distribution EI & points de lavage	1	oct-02
Eau potable	Réseau	Tuyaux & points de lavage	1	oct-02
		douches de sécurité	2	oct-02

RECUPERATION DES EAUX				
Poste toutes eaux	Bassin	Bassin	1	oct-02
	Relèvement	Pompes	1	oct-02
		Poires de niveaux	3	oct-02

RESEAU TRAITEMENT AIR				
Ventilation	Ventilateurs	Ventilateur local surpresseur	2	oct-02
		Ventilateur local électrique	1	oct-02

RESEAU ELECTRIQUE				
Distribution	Poste MT/BT	Transformateur	1	oct-02
		Cellules HT raccordement boucle EDF	2	oct-02
		Cellule HT d'isolement station	1	oct-02
	Secours secteur	Groupe électrogène	1	sept-98
Distribution suite	Force motrice	Armoires TGBT	1	oct-02
		Armoires puissance	2	oct-02
Contrôle commande	Secours secteur	Chargeur onduleur	1	oct-02
	Automatisme	Armoires automates	1	oct-02
		Liaison station existante par fibre optique	2	oct-02

RESEAU SECURITE				
Détection incendie	Méthanol	Détection et extinction automatique	1	oct-02
	Méthanol + salles électriques	Extincteurs	5	oct-02
Détection fuite	Méthanol	Détecteur fuite	2	oct-02

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CO2	Détecteur CO2	1	oct-02

EXTENSION Filière Boues

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	Mes
RESEAU BOUES				
Réseaux	Conduites de liaison entre les sites	Tuyaux PE & PVC	2	janv-06
Soutirage boues	Transfert	Pompes	2	janv-06
	Bâche de mélange	bassin	2	janv-06
	Bâche de stockage	Bassin	2	janv-06
	Aération	Agitateurs pendulaires	2	janv-06
		Agitateur immerge	4	janv-06
	Instrumentation	Mesure niveau analogique	4	janv-06
		Poires de niveaux	16	janv-06
		EV	2	janv-06
Déshydratation	Instrumentation	Mesure pression	4	janv-06
		Mesure de débit	2	janv-06
	Transfert boues	Pompes	4	janv-06
Déshydratation suite	Air comprimé	Compresseur	1	janv-06
		Ballon	2	janv-06
		EV	2	janv-06
	Filtre presse	Filtre DELLATOFFOLA	1	sept-98
		Filtre FAURE	1	janv-06
	Production d'eau de lavage	Filtre FAURE	1	janv-06
		Cuve	1	janv-06
	Panoplie lavage Acide	Filtre FAURE	1	janv-06
RECUPERATION DES EAUX				
Relèvement poste toutes eaux	Bassins	Fosse	1	janv-06
	Instrumentation	Mesure niveau analogique	1	janv-06
		Poires de niveaux	4	janv-06
		Débitmètre	1	janv-06
	Relèvement	Pompes	2	janv-06
Soutirage boues	Relèvement & transfert	Pompes	4	janv-06
RESEAU DESODORISATION				
Préparation/Stockage	Bassins	Cuve Javel	1	janv-06
		Cuve soude	1	janv-06
		Cuve Acide sulfurique	1	janv-06
	Instrumentation	Poires de niveaux	3	janv-06
		Mesure niveau analogique	3	janv-06
	Adoucisseur	Ensemble	1	janv-06
Distribution/Injection	Transfert	pompe javel	2	janv-06
		pompe soude	2	janv-06
		pompe acide sulfurique	2	janv-06
	Instrumentation	Mesure de débit	3	janv-06
Ventilation	Aérotherme	Moteur	1	janv-06
	Tour 1	Cuve	1	janv-06
	Tour 2	Cuve	1	janv-06
	Instrumentation	Poires de niveaux	6	janv-06
	Recirculation	Pompe	2	janv-06
RESEAU TRAITEMENT AIR				

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ventilation	Ventilateurs	Ventilateur local boues	1	janv-06
		CTA	1	janv-06

EAU INDUSTRIELLE/EAU POTABLE				
Eau Industrielle	Réseau	détendeurs	2	janv-06
		Tuyaux distribution EI & points de lavage	3	janv-06
Eau potable	Réseau	Tuyaux & points de lavage	1	janv-06
		douches de sécurité	2	janv-06
		Chauffe eau	1	janv-06
		lavabo	1	janv-06

RESEAU ELECTRIQUE				
Distribution	Poste BT	Armoire	4	janv-06
		Armoires puissance	1	janv-06
Contrôle commande	Secours secteur	Chargeur onduleur	1	janv-06
	Automatisme	automates	1	janv-06
	commande	Variteur de fréquence	6	janv-06

RESEAU SECURITE				
Détection incendie	Ensemble	Extincteur	3	janv-06

EXTENSION MBBR

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	Mes
RESEAU EAUX				
Réseaux	Conduites de liaison entre les sites	Tuyaux PE & PVC	5	mars-09
Relèvement eaux à traiter vers MBBR&NH4-2	Relèvement	Pompes	3	mars-09
	Homogénéisation bassin tampon	Agitateur immerge	1	mars-09
	Ouvrages de liaison	Rack technique pour passage	1	mars-09
	Instrumentation	Mesure de débit	1	mars-09
		Vanne de régulation	2	mars-09
Boues activées	Instrumentation	Mesure Ph	1	mars-09
		Mesure O2	1	mars-09
	Mélange des réactifs	Agitateur pendulaire	1	mars-09
	Bassin	Bassin	1	mars-09
		Support biomasse	105M3	mars-09
	Instrumentation	Poires de niveaux	1	mars-09
Relèvement eaux vers NH4-2	Bassin	Bassin	1	mars-09
	Instrumentation	Mesure niveau analogique	1	mars-09
		Poires de niveaux	2	mars-09
		Mesure de débit	1	mars-09
	Relèvement	Pompes	2	mars-09

RESEAU AIR PROCESS				
Production	Surpression	Surpresseurs	3	mars-09
	Réseaux	Réseau inox	1	mars-09
		Ensemble diffuseurs	1	mars-09
	Instrumentation	Mesure de débit	1	mars-09

RESEAU REACTIFS				
Préparation/Stockage	Lait de chaux	Silo de stockage	1	mars-09
		Filtre secoueur	1	mars-09

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

		Extracteur	1	mars-09
		Doseur	1	mars-09
		Vis de convoyage et injection	1	mars-09
		Agitateur lait de chaux	1	mars-09
		Seuils de niveau	3	mars-09
		Mesure de niveau silo	1	mars-09
		Cuve de stockage lait de chaux	1	mars-09
	Injection CO2	Chassis de régulation & d'injection	1	mars-09
		Bougies poreuses d'injection (sur chassis)	6	mars-09
	Injection PO4	Pompe	1	mars-09
	Injection chaux	Pompes	3	mars-09

EAU INDUSTRIELLE/EAU POTABLE				
Eau Industrielle		Tuyaux distribution EI & points de lavage	1	mars-09
Eau potable	Réseau	Tuyaux & points de lavage	1	mars-09
		douches de sécurité	1	mars-09

RESEAU TRAITEMENT AIR				
Ventilation	Ventilateurs	Ventilateur local surpresseur	2	mars-09
	Climatisation	Local électrique	1	mars-09

RESEAU ELECTRIQUE				
Distribution	Secours secteur	Goupe électrogène	1	mars-09
Distribution suite	Force motrice	Armoires TGBT	1	mars-09
		Armoires puissance	4	mars-09
Contrôle commande	Secours secteur	Chargeur onduleur	1	mars-09
	Automatisme	Armoires automates	1	mars-09
		Liaison par bus local NH4-2	1	mars-09

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Annexe 5

Bilan Carbone

Un Bilan carbone de l'année 2012 a été réalisé par la société EKOS ingénierie ce bilan servira de référence pour le suivi de l'émission de CO2 pendant la durée du contrat de délégation de Service public qui nous lie

Le bilan des activités d'OTV sur l'année 2012 est de **4 093t équivalent C02.**

La répartition des entre les différents postes est récapitulée dans le graphique ci-dessous :

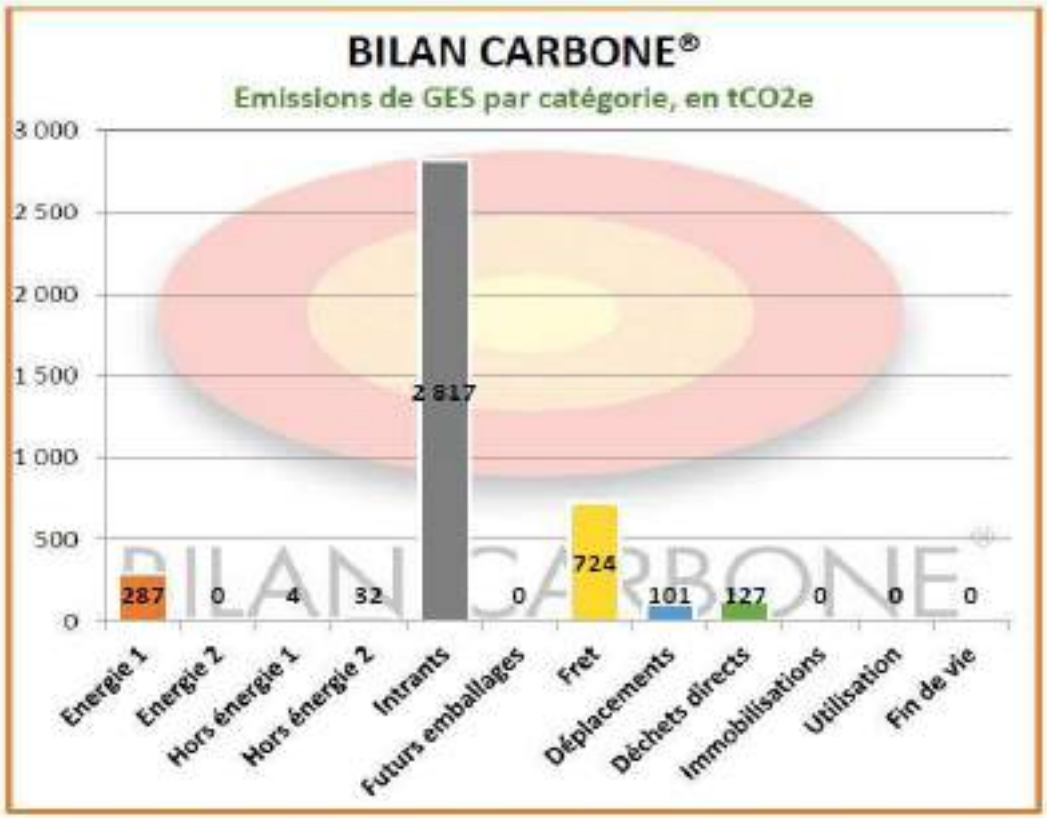

Les principales sources d'émissions sont liées à l'achat de produit, et plus particulièrement à l'achat et l'utilisation de réactifs entrant dans le champ du process. Les émissions liées à ce poste sont dix fois plus importantes que celles liées à la consommation d'électricité.

L'utilisation de réactifs représente une source non négligeable d'émissions de GES avec un total de 2752 Tonnes équivalent CO2 pour le poste achat (l'achat de réactif intervient également sur le poste fret amont puisque ces derniers vont être livrés, voir sur le poste déchet puisqu'ils sont à l'origine de la production de boues).

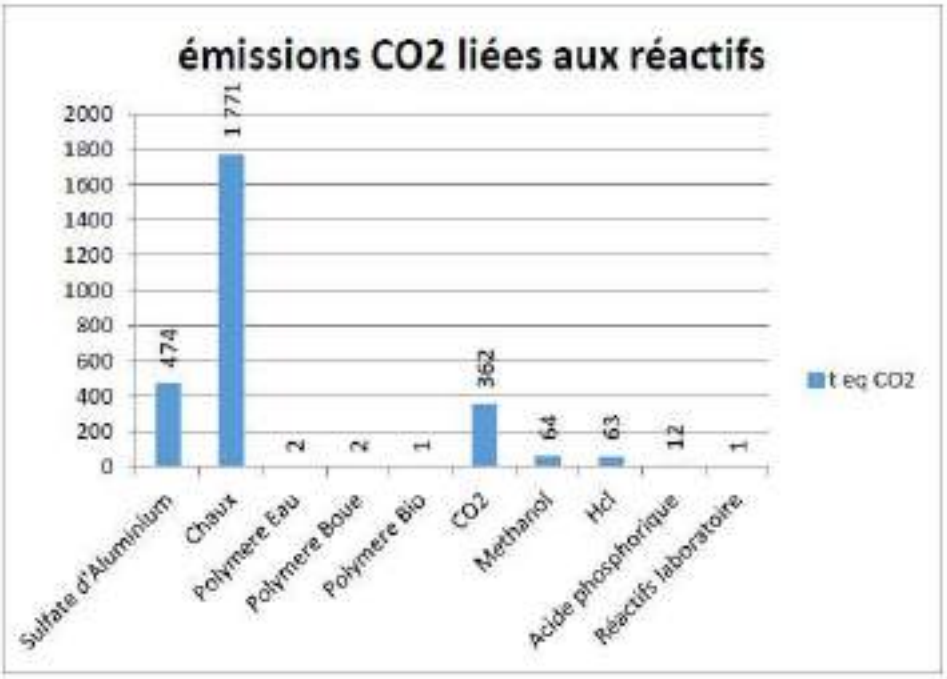

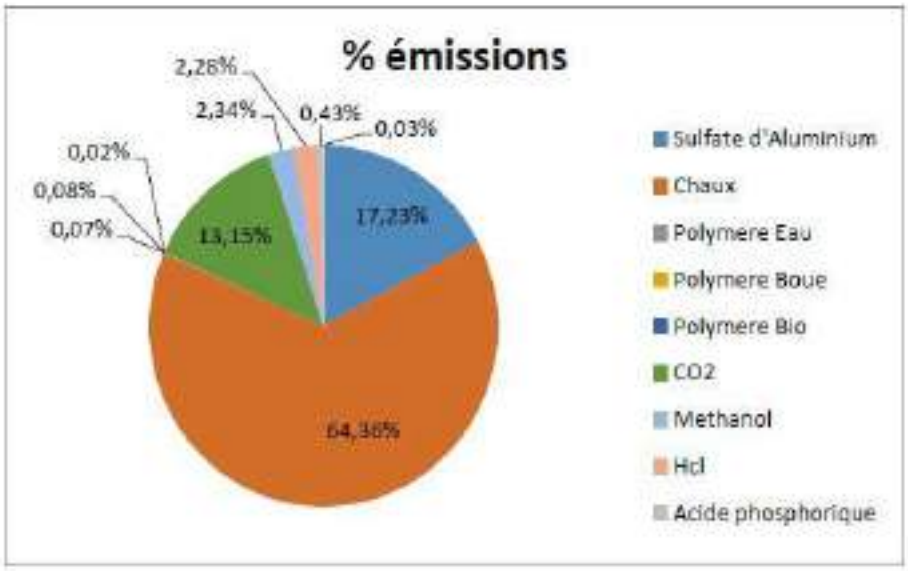

La chaux et le sulfate d'aluminium sont donc les principaux émetteurs de C02 parmi les réactifs utilisés par OTV.

La quantité de chaux et de sulfate d'aluminium utilisée dans le traitement des eaux industrielles est directement liée à la quantité de fluor traitée.

De ce fait, il parait pertinent de prendre comme ratio d'activité la quantité de fluor traitée par an.

En 2012, la station de traitement d'OTV a enregistrer en entrée 102 tonnes de Fluor,le ratio des émission de la station est donc de :

40,1 t de CO2 émises par t de fluor traité.

Courbe de Suivi de CO2 émis par T de Fluor traité

Un travail complet a été fait en 2020 pour reprendre le bilan carbone depuis 2013 Certaines erreurs de calcul ont été corrigées

Le bilan carbone fait apparaitre des variations importantes dues à des changements de périmètres :

- Modification du périmètre entrant : 2014 fermeture de LFoundry 2017 augmentation massive des sulfates (non pris en compte dans le bilan carbone de ST
- Modification du périmètre sortant : 2019 : modulation de la norme en rejet de fluor rendant inexploitation la calcul initial du bilan carbone

	22013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL EMISSIONS CO2	**4160**	**3484**	**2844**	**2782**	**2774**	**2995**	**2948**	**2842**	**2831**
Total Fluor éliminé en T	12073	70	6078	67	7297	7763	655	609	66
Ration T CO2/ T Fluor éliminé	3446	4963	4679	4152	3802	3858	4501	4667	427
Evolution année N-1		31%	-6%	-13%	-9%	1%	14%	4%	- 9%

Les émissions en CO2 brutes sont en légère baisse alors que le fluor traité est en augmenatation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Annexe 6

Attestation d'assurance

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés : **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cx dex certifions par la présente que la société

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiale :

OTV et ses filiales
1 place montgolfier 94 417 St maurice cedex
94417 SAINT MAURICE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **PRL 052108422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 1 500 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits - Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 1 500 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2022 au 01/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26/11/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assuré et l'assureur : Signature autorisée Authorised signatory :

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° EXCLIM : P197061 N° CONTRAT : 1351.001/ 2 65834 N° SIREN : 410998215	
Pour tout renseignement contacter SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.75.07	OTV 1 place Montgolfier 94410 Saint Maurice cedex

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **FILTAGE 1351.001 / 2 65834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques.

SMA COURTAGE, DENOMINATION COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital
de 17 450 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
Siège social et adresse postale : 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

SMA
COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

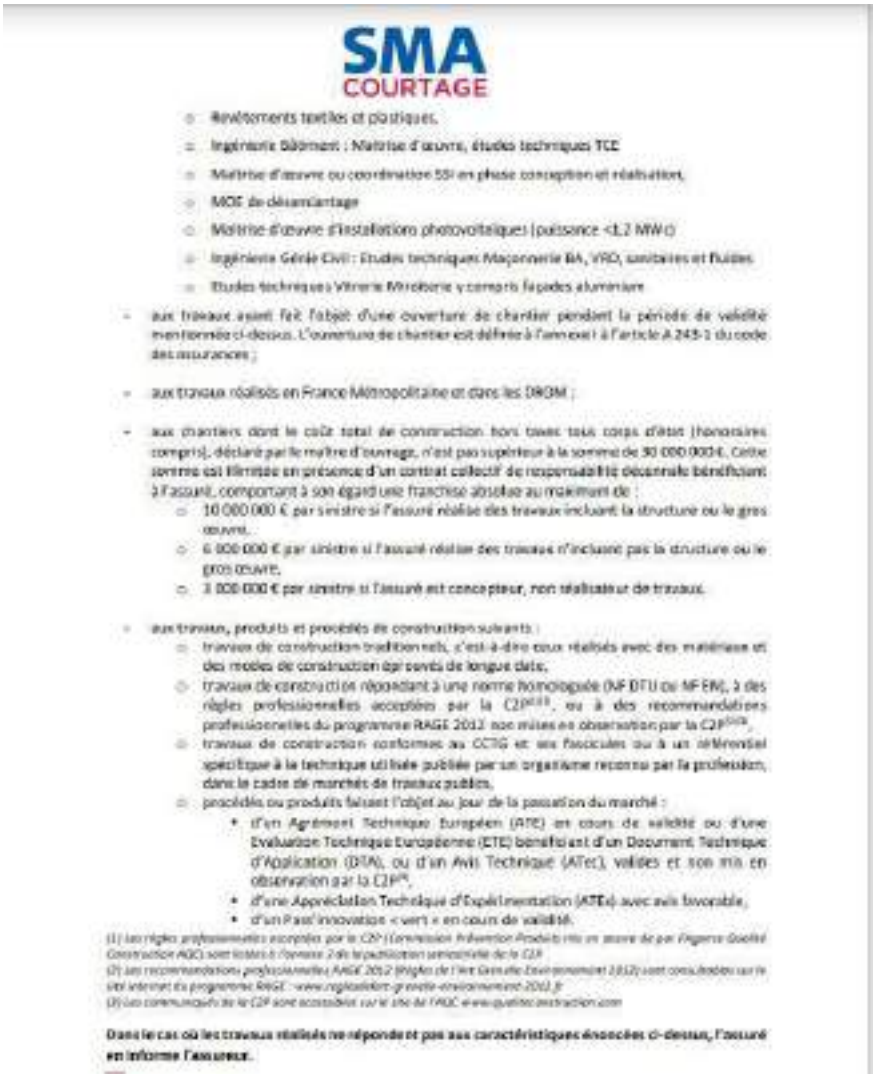

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques.
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation.
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MW c)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est limitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre.
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre.
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un cahier spécifique à la technique utilisée publiés par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.regles-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA
COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 16/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGA

Nature de la garantie	Montar
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitat** Le montant de la gar travaux de réparatio l'ouvrage. **Hors Habi** Le montant de la ga travaux de réparatio l'ouvrage dans la lim construction déclaré sans pouvoir être su au I de l'article R.24 **En présen** Lorsqu'un Contrat Décennale (CCRD) e l'assuré, le montant montant de la franch contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d** 1 000 000 € épuisab **Marché d** 350 000 € épuisable
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pes articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les c	

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de rempl
comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose
éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE D
DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses e
précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2020

Le Président du Dire

Société des Eaux de Marseille

Saint Antonin sur Bayon

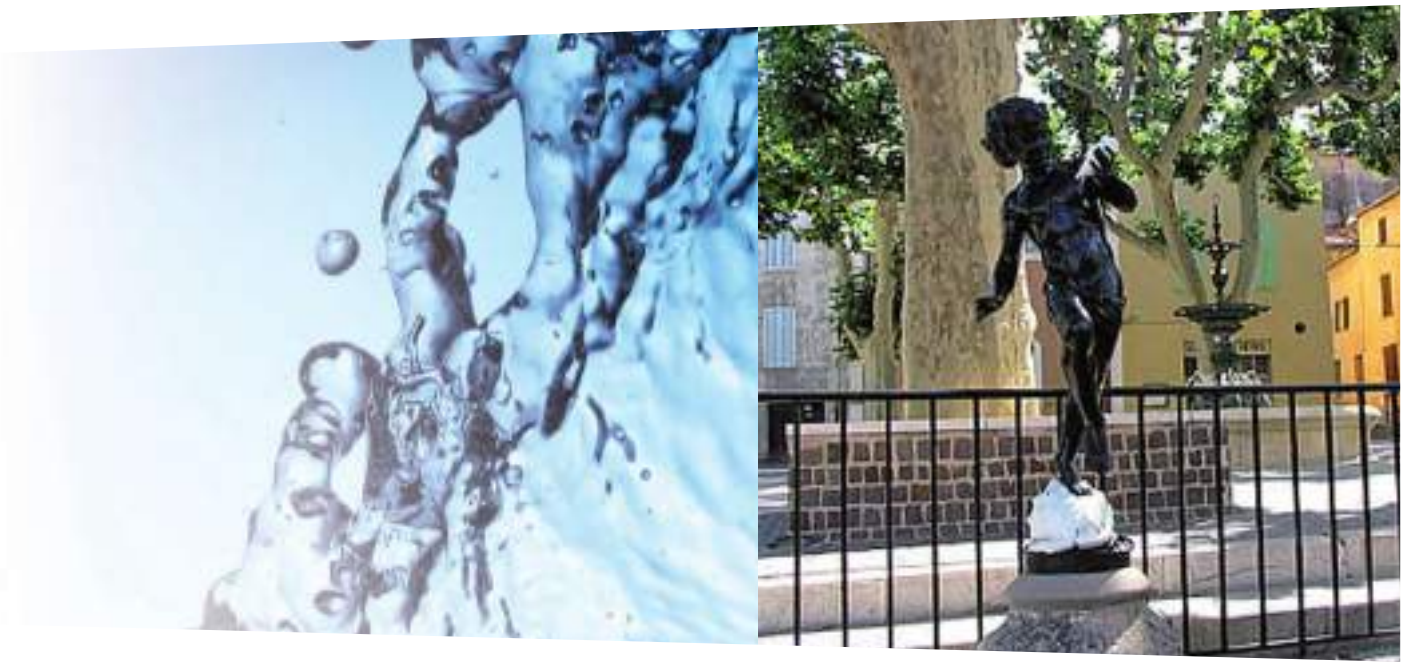

Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service d'eau potable durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire sur la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon.

Comme en 2020, l'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'améliore pour s'élever à un taux de 89,75 %.

➔ **En matière de service aux clients**

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

Fabien PINNA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 28
3. Evénements marquants de l'exploitation 37
4. Bilan hydraulique 40
5. Qualité de l'eau 50
6. Service aux abonnés et facturation 57
7. Améliorations du service 76
8. Economie du contrat 78
9. Annexes Eau 90

3. Annexes Générales 105
1. Attestations d'assurance 106
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 118
3. Consommations électriques 120
4. Liste des non valeurs 121
5. Tarifs 122
6. Calcul d'actualisation semestrielle 124

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

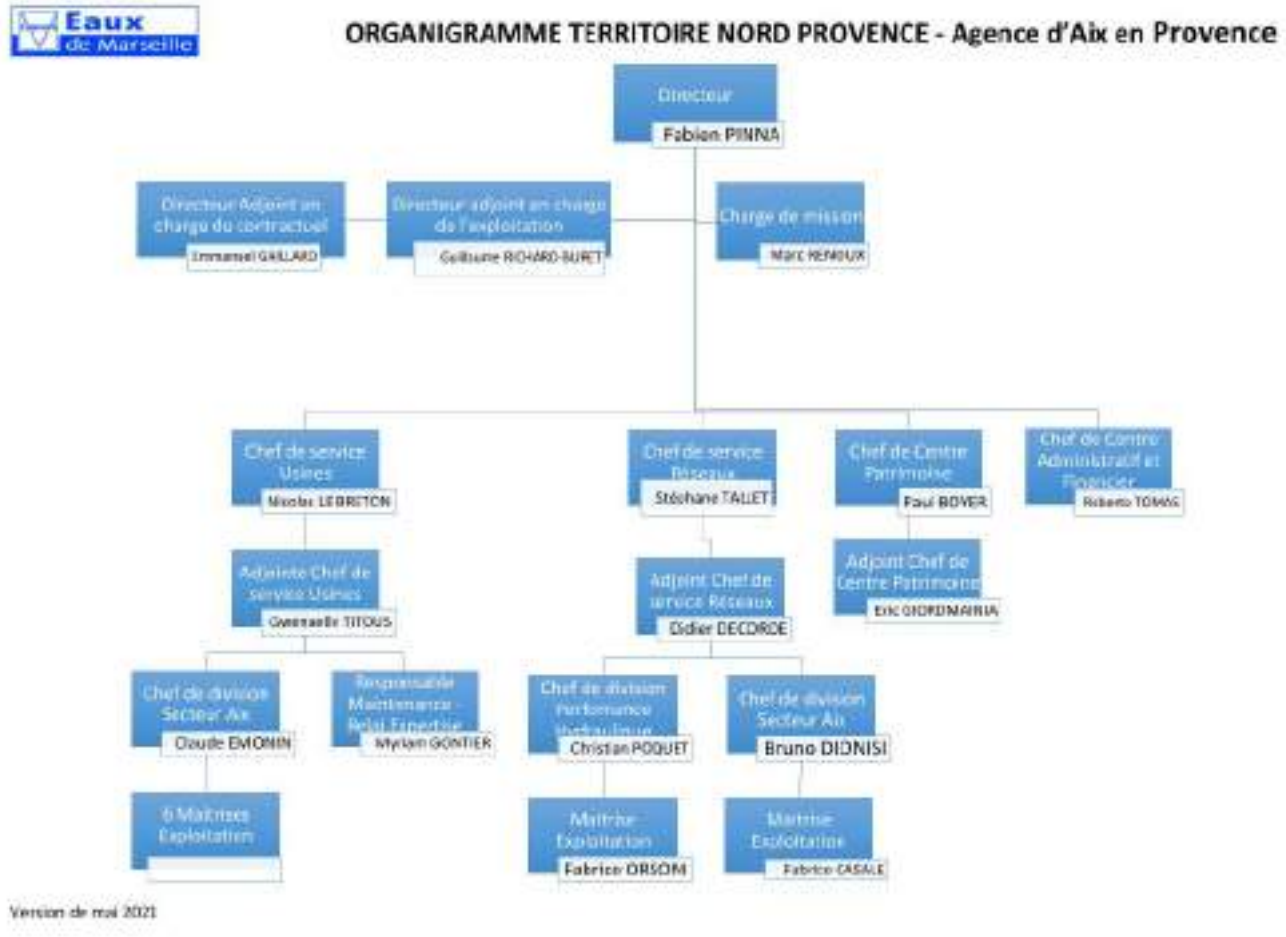

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

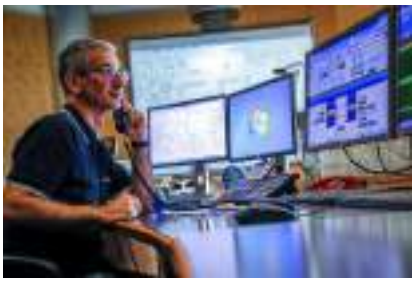

➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.

➔ Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
127	Beaurecueil	3	490	1	89	14,866	25 997

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.3. Profil hydraulique du service

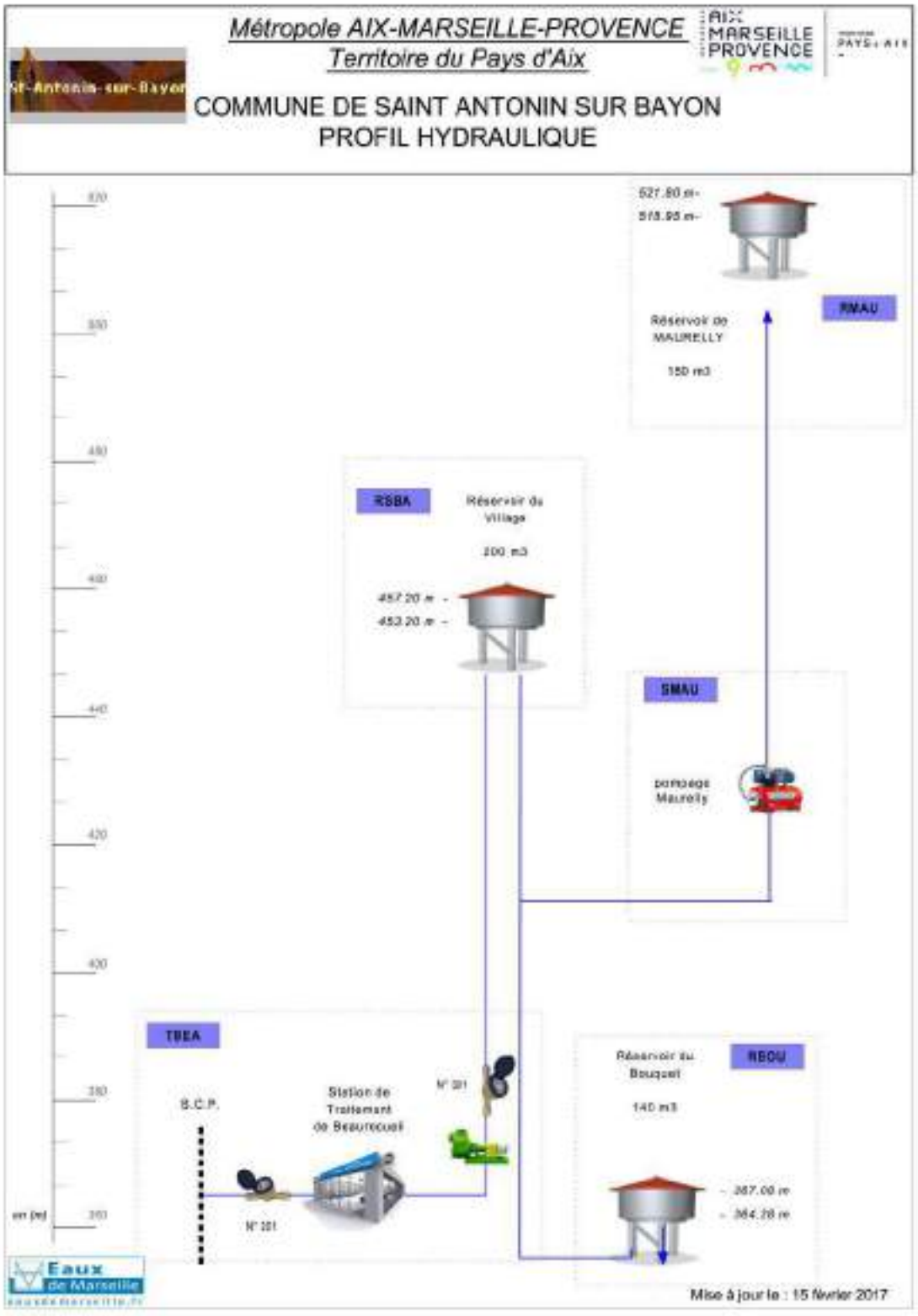

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage du service de l'eau potable
Objet	Addiction, transport, distribution
Périmètre de l'affermage	Limite de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon
Prise d'effet	1er novembre 2013
Durée	15 ans
Date d'échéance	31 octobre 2028
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat : Néant

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Non prévu

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaire des installations	Délégataire, 2 mois après prise d'effet

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de provence

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Achat d'eau en gros	Contrat d'usager de SCP à charge de la collectivité

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité propriétaire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance de responsabilité civilé et de dommages aux biens, puis de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matrériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extension du service	
- Réalisés par la collectivité	Assistance du délégataire
- Réalisés par des tiers	Contrôle du délégataire
Travaux concessifs	Passage de la télégestion en mode radio
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1.1. Objectifs de rendement

Le rendement du réseau est défini par l'indice de perte, IP, calculé sur l'ensemble du réseau.

Dans un délai de 4 ans, l'indice linéaire de perte calculé par moyenne sur 3 années consécutives sur l'ensemble du réseau doit être inférieur à 2.5 m3/j/km

IP 2019 : 0.93 m3/j/km

IP 2020 : 1.05 m3/j/km

IP 2021 : 0.49 m3/j/km

IPmoy : 0.82 m3/j/km

1.5.1.2. Diagnostic du réseau

Mise en place ou remise en état des appareils de comptage et leurs équipements annexes permettant de déterminer le rendement du réseau.

1.5.1.3. Travaux concessifs

Mise en place d'une liaison par système radio pour la télégestion des ouvrages au cours de la première année du contrat.

Coût de l'opération : 8 360 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «#Vigipirate Transition 2016-2017#», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau « Sécurité renforcée – Risque attentat###».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «#Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2020 – Printemps 2021 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat#». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «#Attentat de Nice#» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «#Urgence Attentat#», abaissée le 6 mars 2021. La posture « Automne Hiver 2020 – Printemps 2021 » a ensuite laissé la place à la posture «#Eté Automne 2021#» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat#».

L'année 2021 s'est terminé dans la posture « Automne Hiver 2021 – Printemps 2022 », toujours au niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat », activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune de St Antonin sur Bayon est alimentée par l'eau du Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : station

2.2.1. Description

La station de traitement Communale, située sur la commune de Beaurecueil est desservie en eau brute par le Canal de Provence, sa capacité de production est de 4 l/s soit un volume journalier de 320 m3 sur la base de 22 heures de fonctionnement.

2.2.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine. Ils indiquent notamment :

- ➔ que l'eau produite aura une turbidité inférieure à 1 NTU (à respecter impérativement), une valeur de référence de qualité de 0.5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation) et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/l.
- ➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, ces contrôles sont effectués par un laboratoire accrédité COFRAC.

2.2.3. Processus

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage de désinfection au chlore. *Le désinfectant est injecté à l'entrée du filtre sous forme liquide .*
- ➔ d'une coagulation au chlorure ferrique. *Cette installation est en secours et n'est utilisée que dans les situations de crise. Cette étape s'effectue à l'aide de chlorure ferrique dilué de densité 1.02.*
- ➔ d'un étage de filtration sur sable par pré-filtre et filtre pressurisés. *Les eaux brutes sont filtrées au travers d'un filtre pressurisé vertical à 2 étages à courant descendant. La surface totale de filtration est de 1.5 ^{m2} ce qui représente une vitesse de filtration de 9,6 m/h.*
- ➔ Stockage / distribution. *L'eau traitée est stockée dans une bâche de 100 m3 à partir de laquelle est issu le réseau pompé.*

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

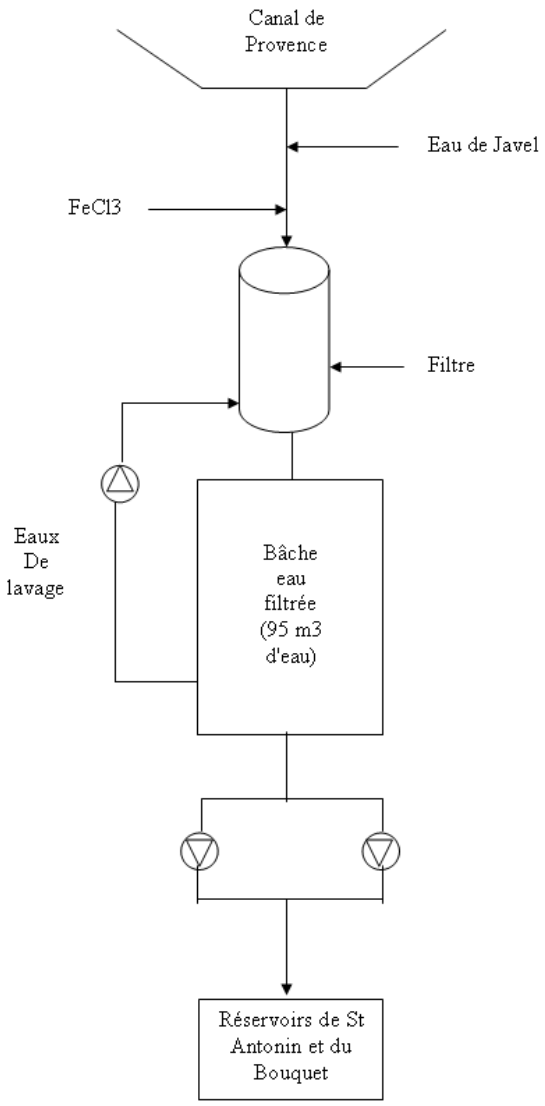

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de traitement

Pas d'évolution significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est constitué de trois étages gravitaires et d'un petit étage surpressé.

Le premier étage a pour origine le réservoir de Saint Antonin, dessert la quasi totalité du territoire communal et alimente le pompage Maurelly.

Le deuxième étage a pour origine le réservoir du Bouquet, alimenté par l'étage précédent.

Le troisième étage a pour origine le réservoir MAURELLY qui alimente en gravitaire le quartier des MAURELLY.

Le volume des réserves existantes sur la commune est de 490 m³ réparti en :

Réservoir de Saint Antonin : (alimentation filtration de St ANTONIN)

➔ Cote radier : 453,20 m NGF,

➔ Capacité : 200 m³.

Réservoir du Bouquet : (alimentation par le réservoir du Village)

➔ Cote radier : 364,28 m NGF ,

➔ Capacité : 140 m³.

Réservoir de MAURELLY :(alimentation par le pompage MAURELLY)

➔ Cote radier : 518.95 m NGF

➔ Capacité : 150 m3

2.4.2. Stations de pompage

Le Surpresseur de Maurelly est transformé en pompage . Il est équipé de deux pompes de 17 m3/h.

2.4.3. Relais de chloration

Il n'y a pas de station de chloration relais.

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Télégestion :

Le fonctionnement des installations de la station de filtration est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut EDF, défauts pompes 1 et 2, désamorçage pompes, défaut surpresseur, défauts électriques pompe doseuse FeCl3, manque d'eau aspiration, manque pression re-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

foulement, défaut ligne spécialisée, niveau bas réservoir, défaut sur station de pompage Maurelly),les valeurs d'index du compteur de production.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service

Durant l'année 2021, aucun nouveau branchement particulier n'a été réalisé.

Aucun travaux sur le réseau n'a été réalisé cette année.

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
32	113.60	0.00			113.60
50	1 132.92	0.00			1 132.92
51	0.00	0.00			0.00
60	1 042.64	0.00			1 042.64
70	24.48	0.00			24.48
75	0.00	0.00			0.00
80	5 302.82	0.00			5 302.82
90	211.17	0.00			211.17
100	208.76	0.00			208.76
110	3 969.13	0.00			3 969.13
125	822.55	0.00			822.55
150	539.13	0.00			539.13
180	1 499.23	0.00			1 499.23
	14 866.44	0.00	0.00	0.00	14 866.44

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
32				113.60		113.60
70		24.48				24.48
50				1 132.92		1 132.92
51				0.00		0.00
60	1 042.64					1 042.64
75				0.00		0.00
80	1 608.76	3 694.06				5 302.82
90				211.17		211.17
100	189.43	19.33				208.76
110		3.30		3 965.83		3 969.13
125	61.13			761.43		822.55
150	528.62				10.51	539.13
180				1 499.23		1 499.23
	3 430.58	3 741.17	0.00	7 684.18	10.51	14 866.43

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	0,424
Evolution 2021	0
Situation au 31.12.2021	**0,424**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.5. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

	SITUATION AU 31/12/2020			SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	66		66	65		65
20	7		7	6		6
30	6		6	6		6
Total	79		79	77		77

2.5.6. Pyramide des âges compteurs

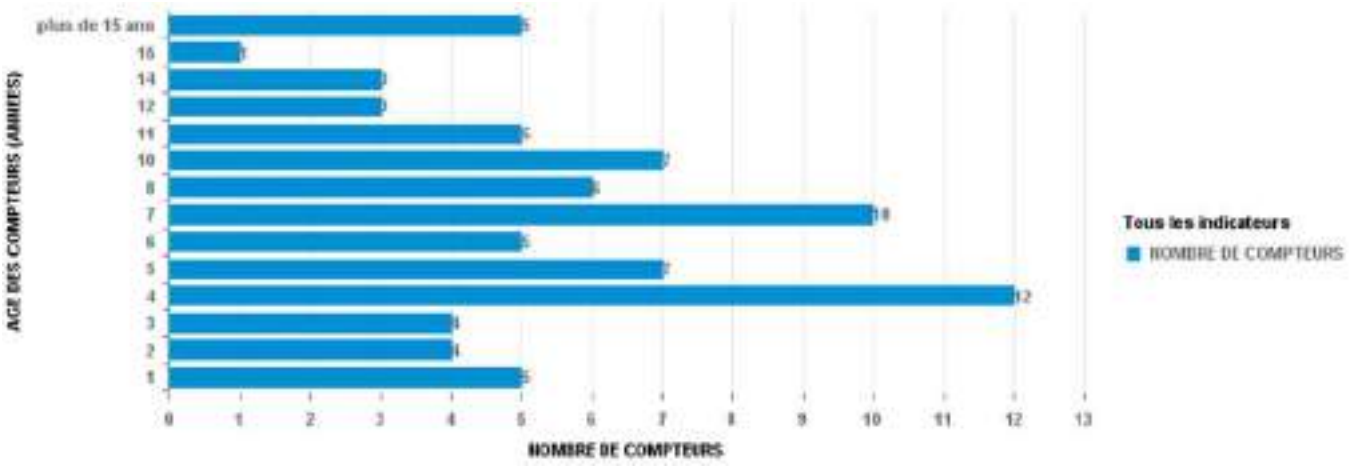

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF SAINT ANTONIN	202100565	TURBIDIMETRE EAU BRUTE	1 064

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2014	1	288
2015	4	10 869
2016	2	6 187
2017	4	4 385
2019	2	1 684
2020	3	3 205
2021	1	1 064
Somme :	17	27 682

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2021
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,96%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer pour SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
03/01/2021	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Intervention astreinte réouverture bouteille de chlore suite à coupure EDF
03/01/2021	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Livraison bouteilles de chlore
24/02/2021	RESERVOIR MAURELLY	Nettoyage réservoir
10/03/2021	RESERVOIR DU BOUQUET	Nettoyage réservoir
17/03/2021	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Apoint en sable du filtre
23/03/2021	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Remplacement vanne PVC alimentation du turbidimètre
14/04/2021	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Remplacement tuyauteries PVC Pression
05/05/2021	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Réapprovisionnement en sable du filtre fermé
10/06/2021	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Nettoyage bâche
17/06/2021	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Test fuite chlore
19/08/2021	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Maintenance poste à chlore
08/09/2021	RESERVOIR DU VILLAGE	Nettoyage réservoir
31/12/2021	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
31/12/2021	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Maintenance annuelle sur les pompes de refoulement, surpresseur air lavage et pompe eau de lavage
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
		l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires électriques et levage

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
01/10/2021	1 PROPRIETE 18201	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020		0	1	0	0
VP 056	85	86	87	88	89
Résultat	0	0	11.49	0	0

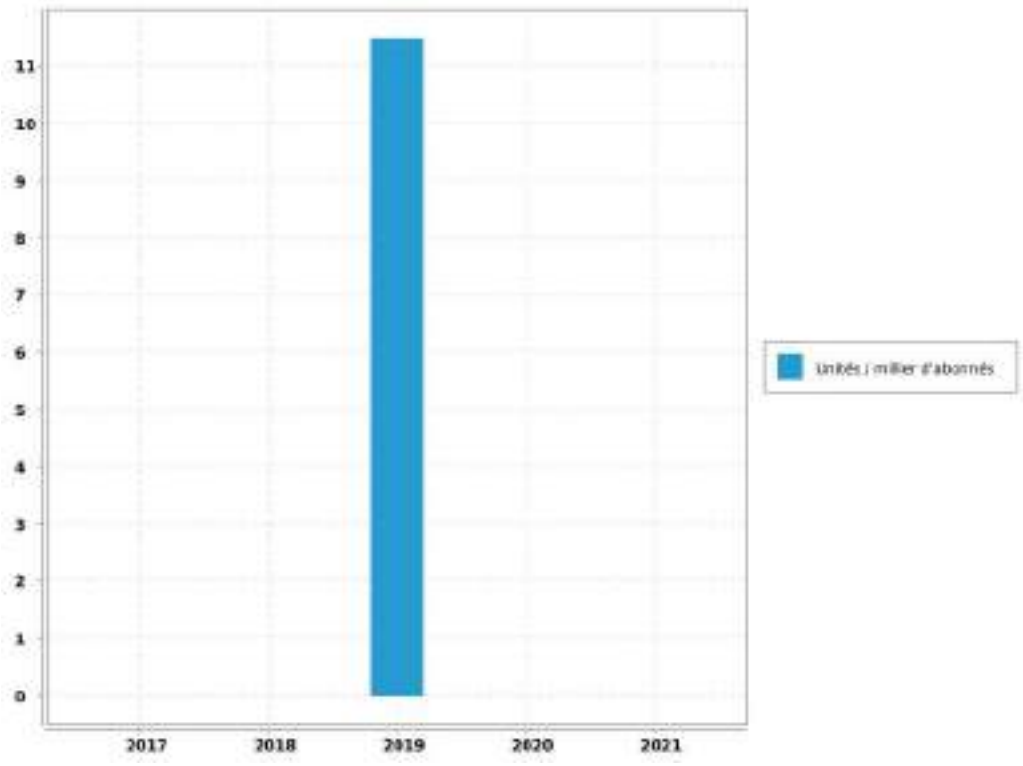

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 20 novembre 2020 au 5 novembre 2021	
Durée moyenne de la relève	350	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	14.866	km
Rendement du réseau de distribution	89.75	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	0.49	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées		
sur canalisations	1	
sur branchements	0	
sur appareils publics	0	
Nombre total de fuites réparées	1	
Opérations sur compteurs		
Concessions nouvelles	0	
Renouvellements pour vétusté	4	
Remplacements pour autres motifs	0	
Déposes (résiliations)	0	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	26 322	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	325	m³
Volume distribué (P-P1)	25 997	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S30)	983	m³
Semaine mini. (S01)	127	m³
Jour maxi estimé	140	m³
Capacité de stockage	490	m³
Autonomie de distribution	84	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

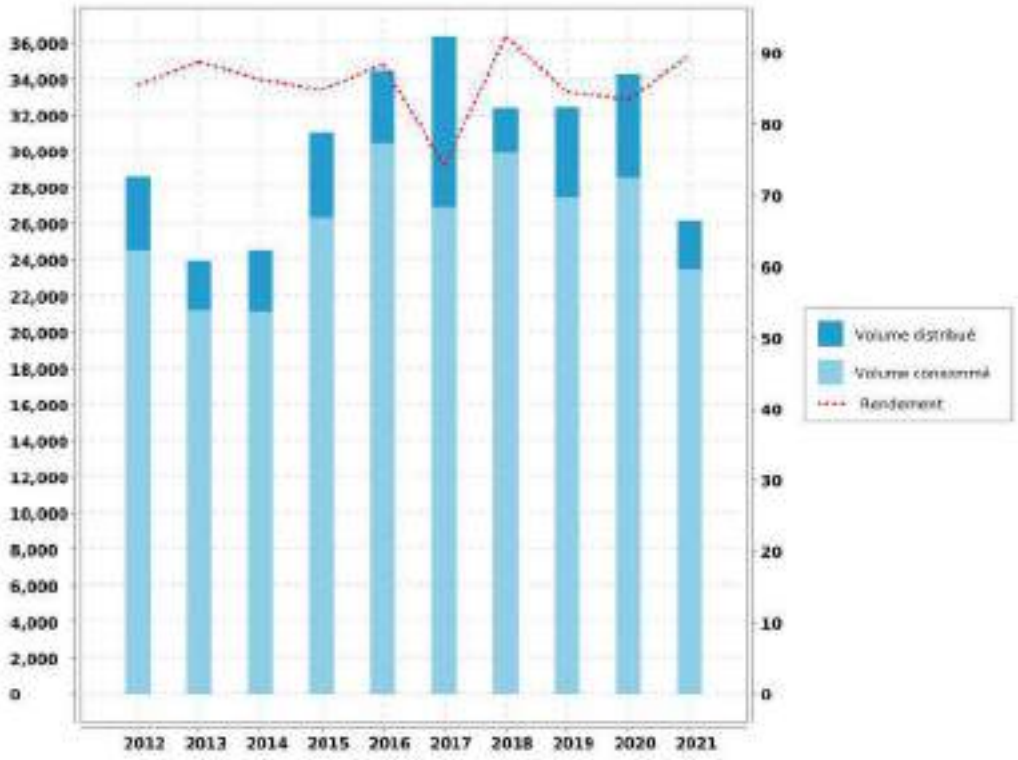

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	SCP	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE			
NOVEMBRE			432 m³
DECEMBRE			1 248 m³
JANVIER	1 468 m³	1 468 m³	1 468 m³
FEVRIER	1 197 m³	1 197 m³	1 197 m³
MARS	1 527 m³	1 527 m³	1 527 m³
AVRIL	1 659 m³	1 659 m³	1 659 m³
MAI	1 928 m³	1 928 m³	1 928 m³
JUIN	3 219 m³	3 219 m³	3 219 m³
JUILLET	3 951 m³	3 951 m³	3 951 m³
AOUT	3 668 m³	3 668 m³	3 668 m³
SEPTEMBRE	2 946 m³	2 946 m³	2 946 m³
OCTOBRE	1 669 m³	1 669 m³	1 669 m³
NOVEMBRE	1 417 m³	1 417 m³	163 m³
DECEMBRE	1 348 m³	1 348 m³	
TOTAL	25 997 m³	25 997 m³	25 075 m³
MOYENNE		71 m³/j	
		0,82 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

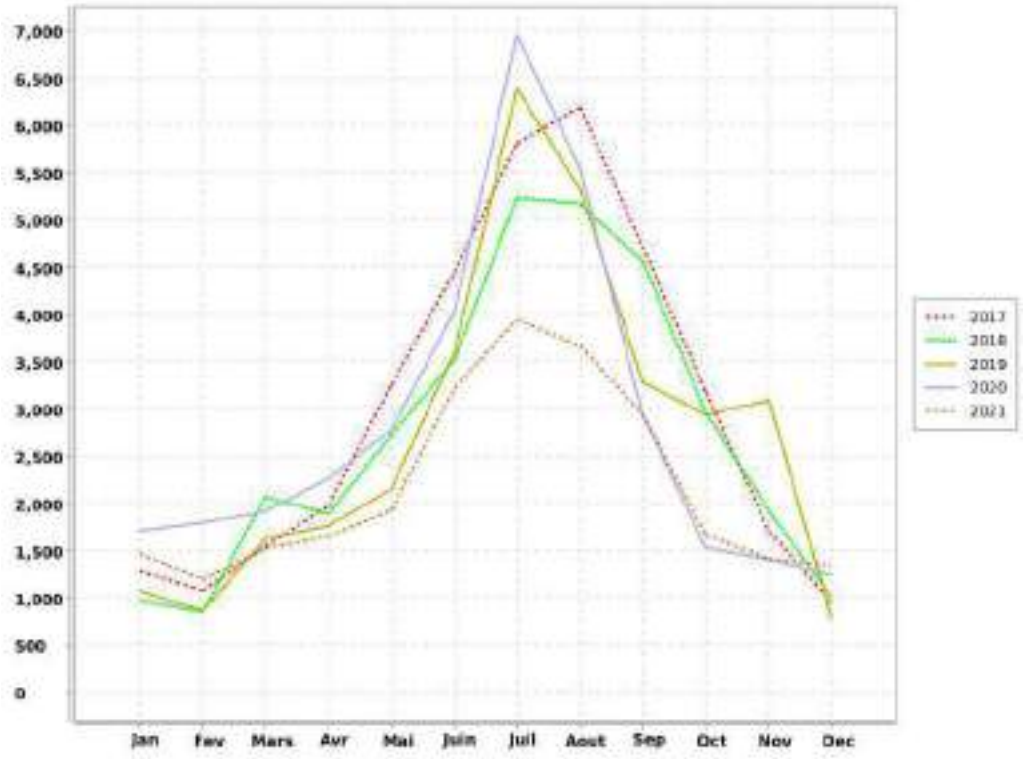

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	26 051	27 477	26 547	27 697	22 240
VP 201				0	0
VP 221	490	490	490	490	490
VP 220	390	1 959	399	380	740
VP 061				0	0
VP 059	36 348	32 410	32 458	34 264	26 150
VP 060	0			0	0
Résultat	74.09	92.34	84.53	83.37	89.75

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

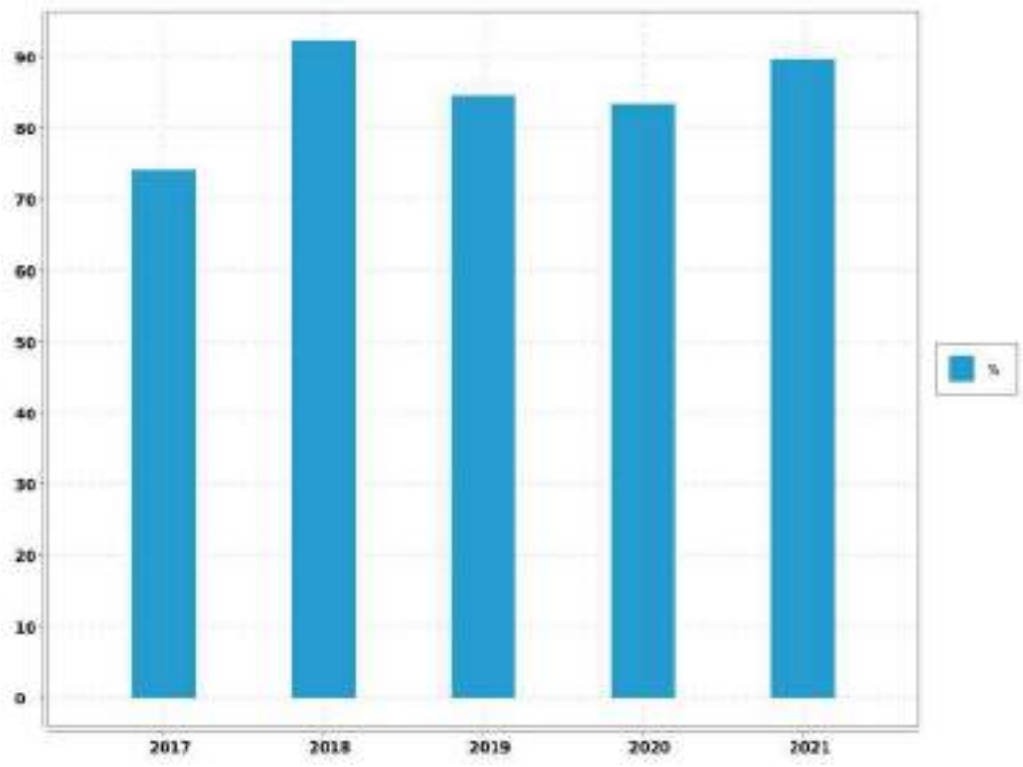

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	26 051	27 477	26 547	27 697	22 240
VP 201				0	0
VP 061				0	0
VP 059	36 348	32 410	32 458	34 264	26 150
VP 060	0			0	0
VP 077	12.862	14.866	14.866	14.866	14.866
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	2.19	0.91	1.09	1.21	0.72

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

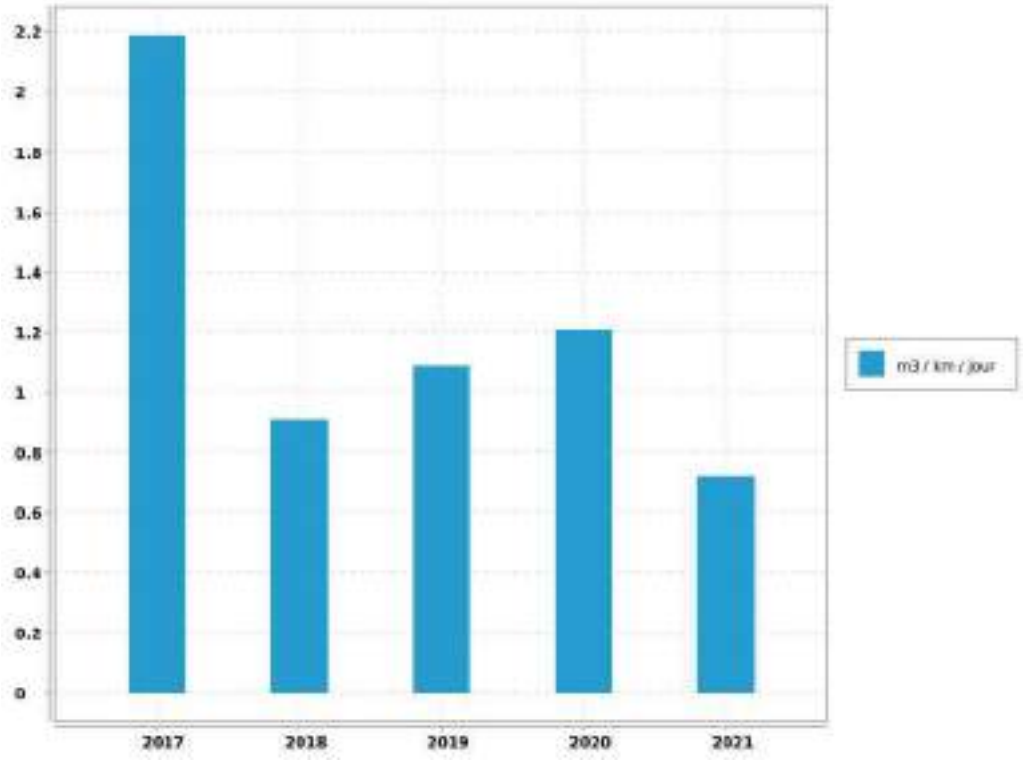

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	26 051	27 477	26 547	27 697	22 240
VP 201				0	0
VP 221	490	490	490	490	490
VP 220	390	1 959	399	380	740
VP 061				0	0
VP 059	36 348	32 410	32 458	34 264	26 150
VP 060	0			0	0
VP 077	12.862	14.866	14.866	14.866	14.866
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	2.01	0.46	0.93	1.05	0.49

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

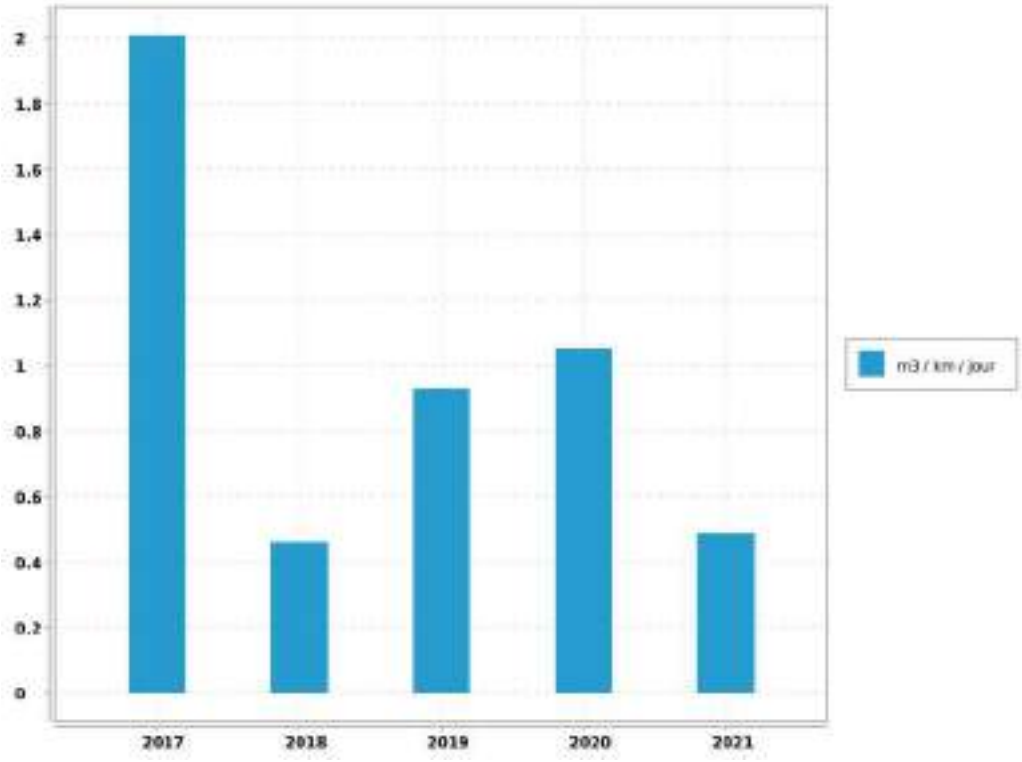

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Ressource

5.1.1.1. Description des ressources

La commune de St Antonin sur Bayon est alimentée par l'eau du Canal de Provence.

5.1.2. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	55	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	23.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.039	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.5	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8,2	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	15.8	mg/L
SULFATES	26.9	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	15.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.4	NFU

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021:

➔ 13 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 5 par l'ARS.

➔ 9 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 4 en autocontrôle et 5 par l'ARS.

En 2021, toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à SAINT ANTONIN SUR BAYON est traitée par la station de traitement communale située sur la commune de Beaurecueil.

Des prélèvements de contrôle sont effectués à la Sortie générale de la station de traitement.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de SAINT ANTONIN SUR BAYON des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Lavabo Mairie,

➔ Réservoir Bouquet.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Pour cette année, cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivant :

Le Bouquet	140	m^3	10/03/2021
Chef Lieu (Village)	200	m^3	08/09/2021
Bâche pompage	100	m^3	10/06/2021
Maurelly	150	m^3	24/02/2021
Etage Haut	200	m^3	08/09/2021

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.3. Qualité de la desserte

Compte tenu de la structure du réseau et des différents ouvrages qui le composent, nous ne constatons pas de difficultés particulières sur la distribution de l'eau aux abonnés, hormis en période estivale où l'usage de l'eau pour l'arrosage des espaces verts est particulièrement intensif. Il faut noter que la conduite d'alimentation du réservoir est d'un diamétre insuffisant et vétuste. Une analyse est en cours.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SCP BEAURECUEIL (ST-A.) Procédure de protection en cours
Station de production : SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,8 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,2 °F Valeur minimale atteinte : 16,8 °F Valeur maximale atteinte : 17,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M. #N/A #N/A #N/A	N.M. #N/A #N/A #N/A #N/A

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
13 Agence d'Aix en Provence

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	5	5	5	6	5
VP 126	5	5	5	6	5
Résultat	100	100	100	100	100

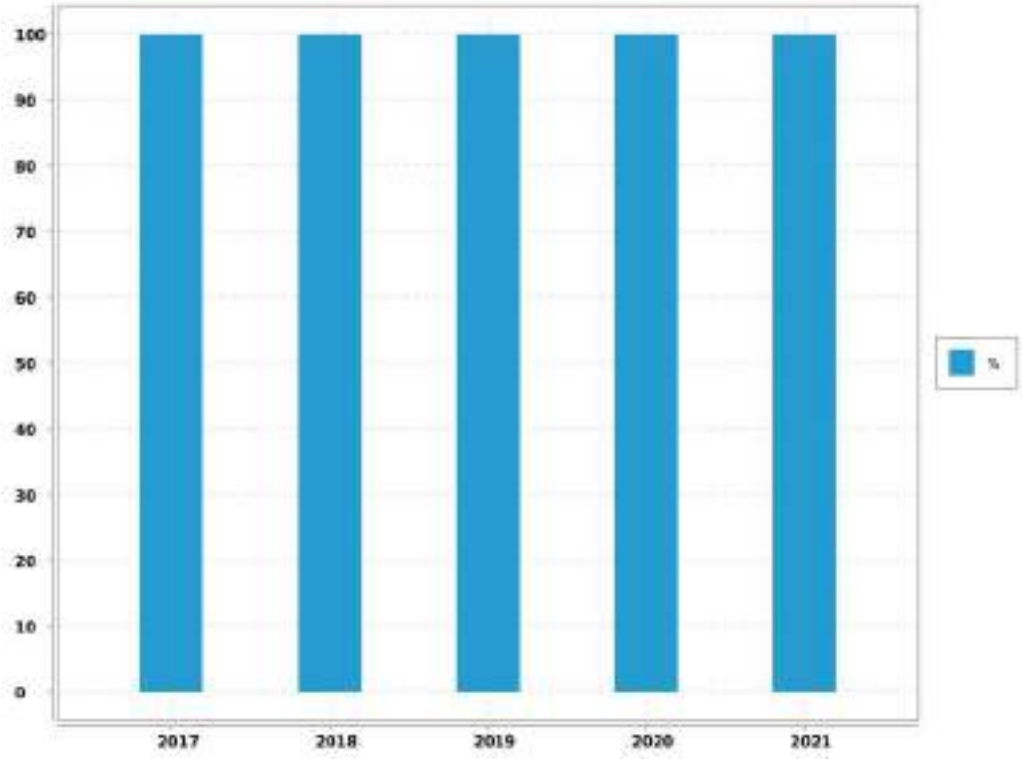

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	5	5	5	6	5
VP 128	5	5	5	6	5
Résultat	100	100	100	100	100

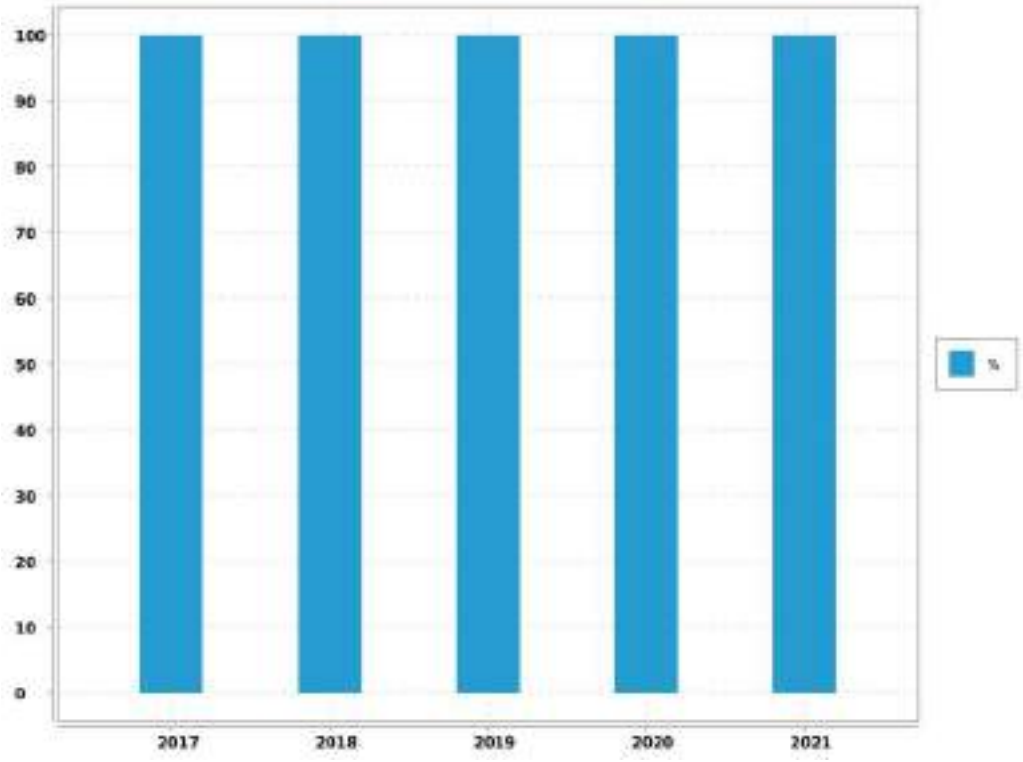

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr

Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2021, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

➔ 1 dossier de permis de construire,

➔ 2 certificats d'urbanisme.

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

➔ 25,8% des factures ont fait l'objet d'un rappel,

➔ 8 notifications pour paiement ont été adressées (soit 4,3%),

➔ 5 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 2,7%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestrielle et par diamètre de compteur,

➔ et, une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	77	21 326	20 091
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		12	490	
TOTAL GENERAL		89	21 816	20 091

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 1er mai 2013, fixés par la convention d'affermage approuvée par la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2013, seront actualisés par application de la formule de révision prévue à l'article 41.2.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 27/11/1998 rendue exécutoire le 04/12/1998.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ d'un abonné domestique,

➔ ayant une résidence principale,

➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,

➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,

➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.6.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			379.27	363.95	4.21%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			204.92	196.4	4.34%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	17.08	34.16	32.74	4.34%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.423	170.76	163.656	4.34%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			120.98	114.98	5.22%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	23.78	47.56	47.56	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.612	73.416	67.416	8.9%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			53.37	52.57	1.52%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			19.773	18.974	4.21%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0	0	0	
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	20 091.00	- 137.00	19 954.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	3 702.07	- 14.98	3 687.09
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	11 287.10	- 76.96	11 210.14
TOTAL GENERAL	14 989.17	- 91.94	14 897.23

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	5 545.12	- 37.77	5 507.35

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	20 091.00	- 137.00	19 954.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	3 274.91	- 15.55	3 259.36
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	27 400.15	- 184.46	27 215.69
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	232.11	6.47	238.58
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	239.00		239.00
TOTAL GENERAL	31 146.17	- 193.54	30 952.63

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	2.949	2.97	2.992	3.033	3.161
Résultat	2.95	2.97	2.99	3.03	3.16

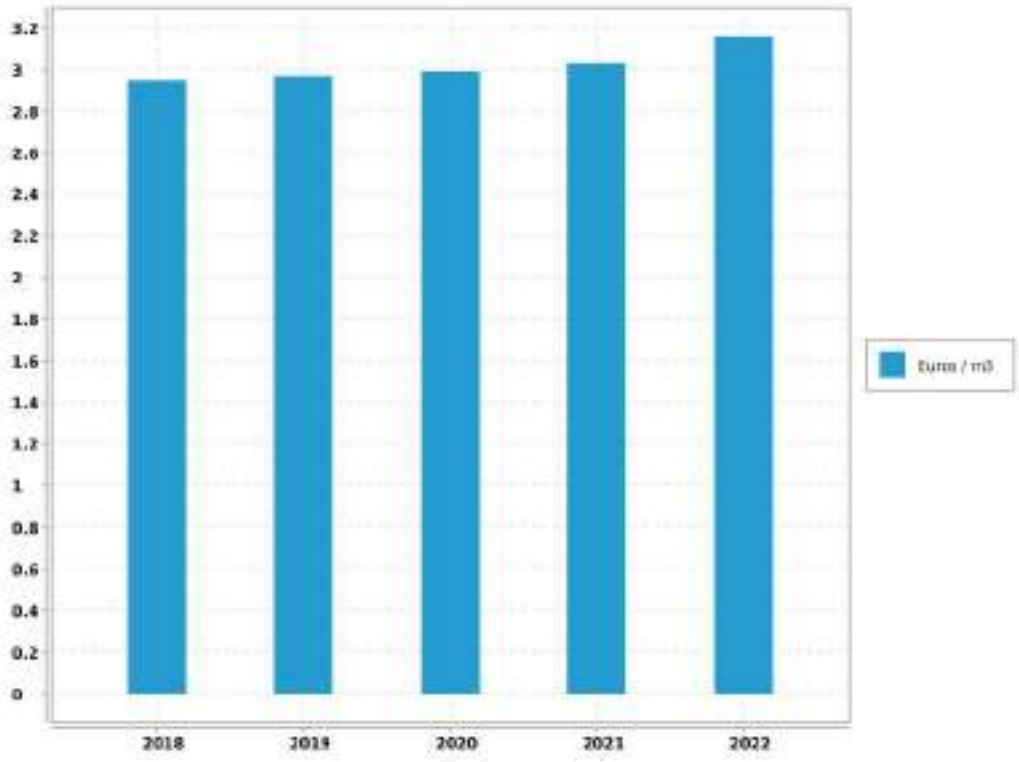

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

o = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	5	4	4	3	6
Valeur (2)	5	4	4	3	6
Résultat	100	100	100	100	100

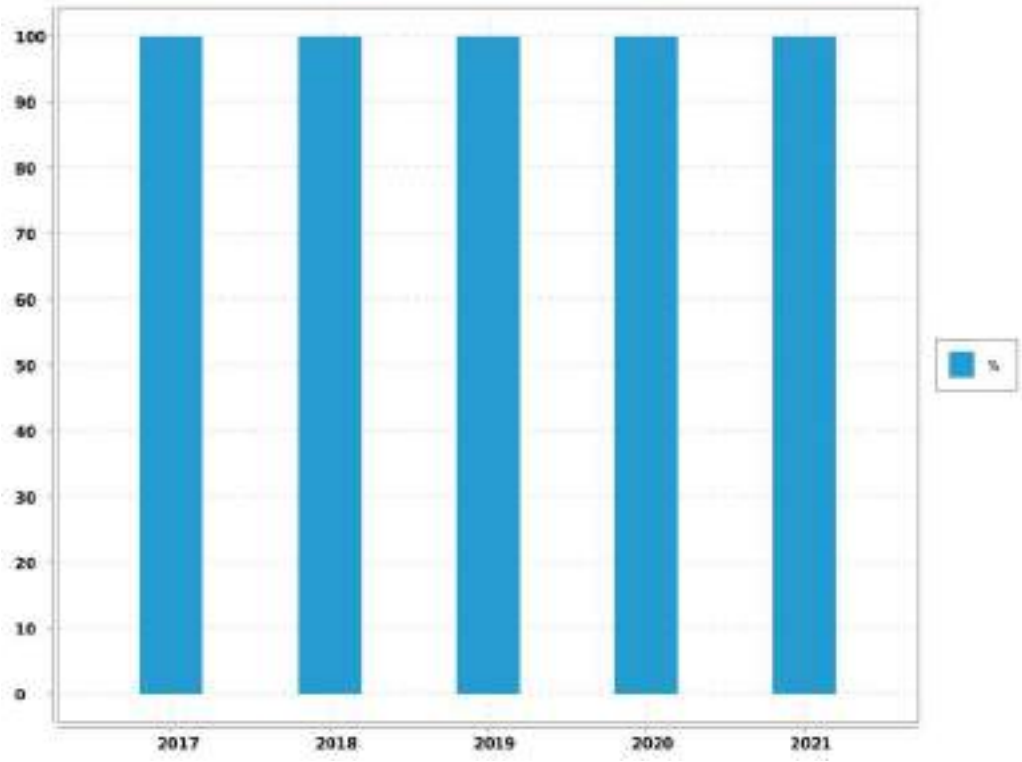

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

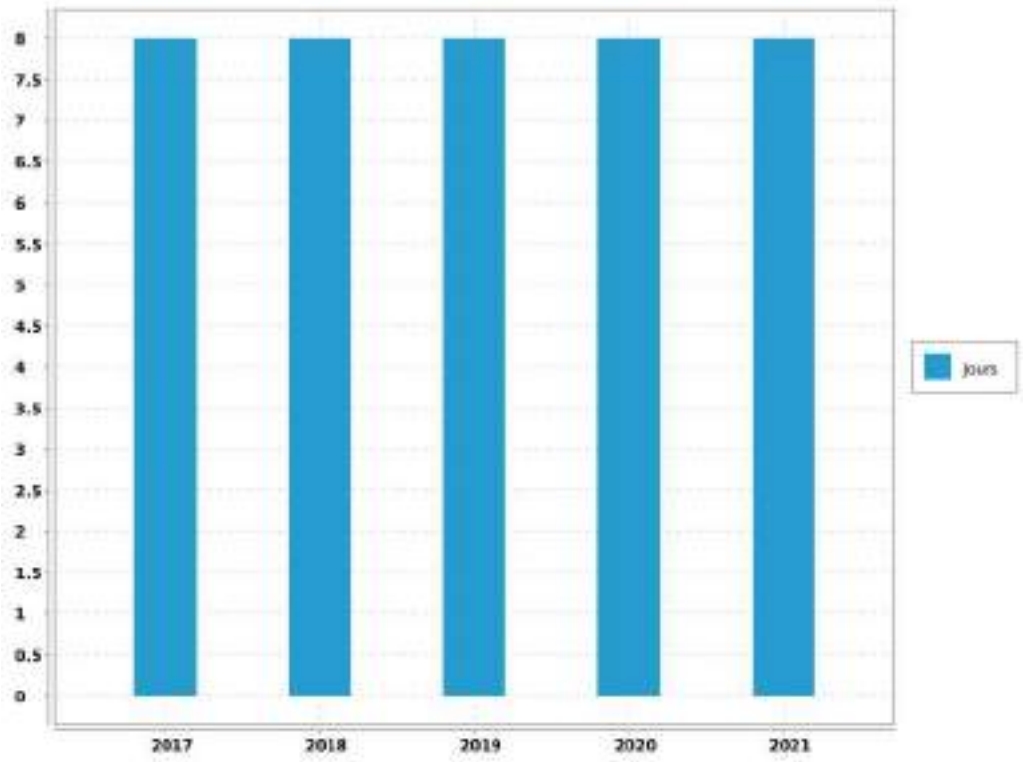

Commentaire

article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	
VP 056	85	86	87	88	89
Résultat	0	0	0	0	0

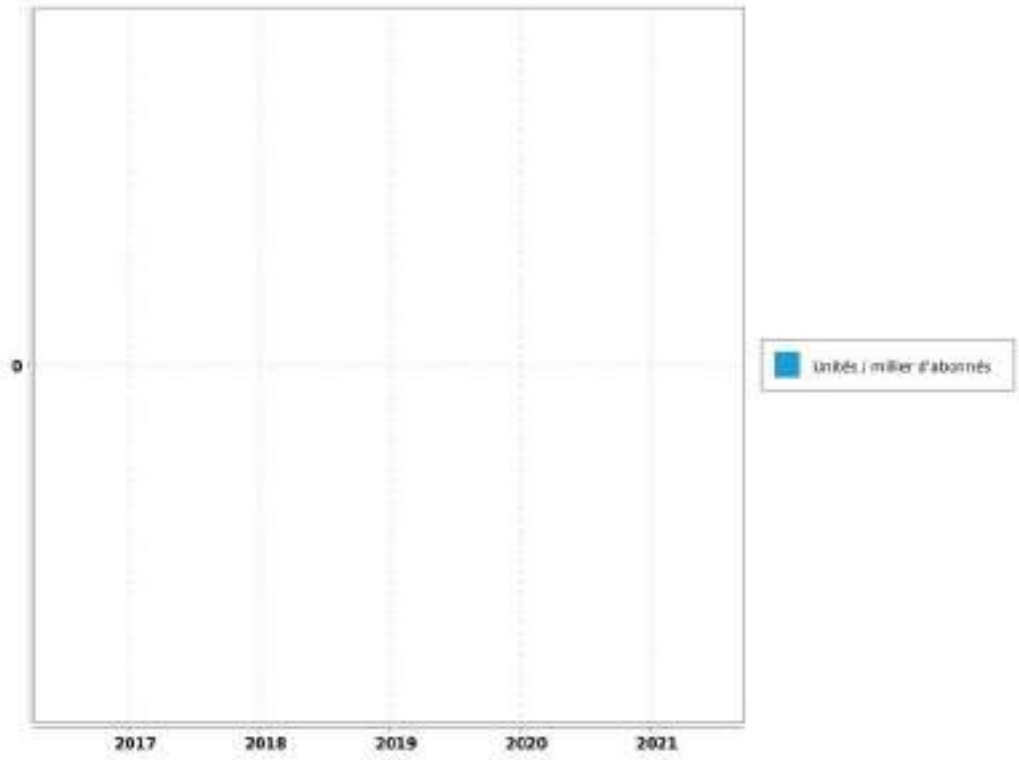

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	D

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	0	0	2 093.99	2 870.27	6 557.29
VP 185	74 169.19	66 729.53	80 756.74	60 289.25	73 097.23
Résultat	0	0	2.59	4.76	8.97

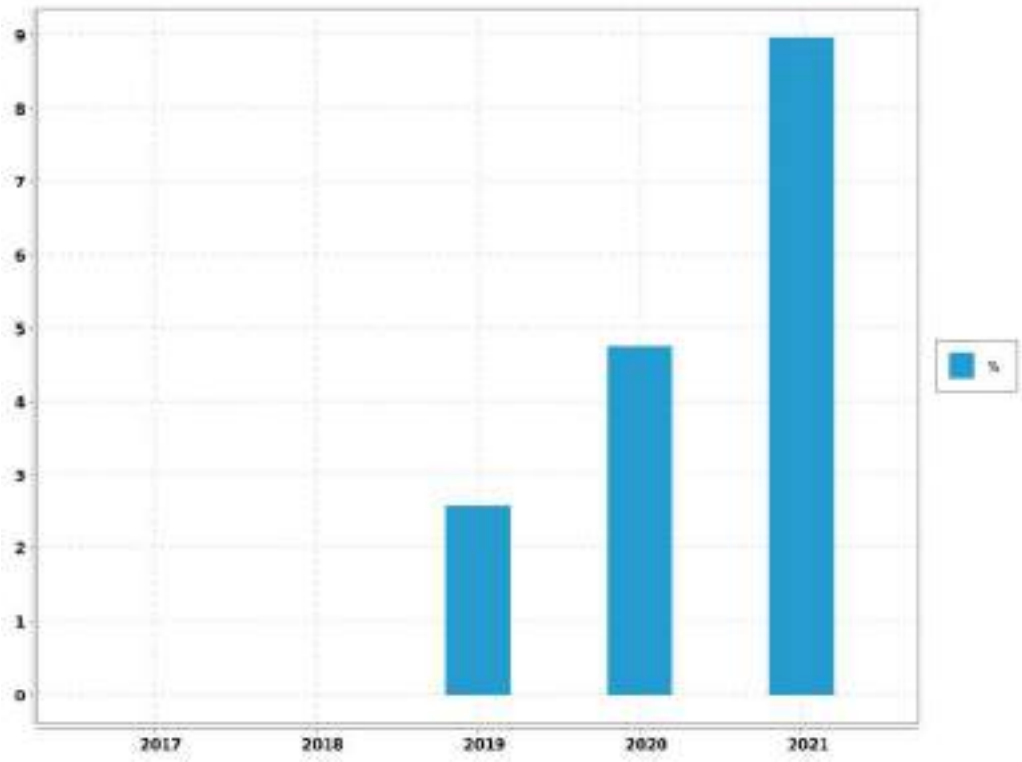

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0		0	0
VP 119	0	0		0	0
VP 063 + VP 201	26 528	29 567	23 488	28 834	20 091
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A1/A2	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Remplacer le filtre existant par 2 filtres de 7 m3/h en parallèle avec lavage automatique + remplacement échelle intérieure	Améliorer la turbidité Fiche travaux numéro 2021-TVX-86	20 000	1
A3	FILTRATION DE SAINT ANTONIN	Remplacer le portail d'entrée	Assurer la protection de l'accès au site	4 000	1
A1	POMPAGE MAURELLY	Mettre en place un analyseur de chlore en continu	Améliorer le suivi de la chloration	5 000	1
A3	RESERVOIR DES MAURELLY RESERVOIR DU BOUQUET	Clôturer les sites	Assurer la protection		1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE
			de l'accès au site		
A2	RESERVOIR DU VILLAGE	Mettre en place des gardes corps	Sécuriser l'intervention de nettoyage des réservoirs		1
B2	RESERVOIR DU BOUQUET	Réaliser un diagnostic de génie civil	Identifier les travaux de génie civil		2
A4	RESERVOIR DES MAURELLY RESERVOIR DU BOUQUET	Mettre en place d'un débitmètre de sectorisation	Améliorer le rendement	8 000	2

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1	Conduite en propriété alimentant le réservoir du Bouquet	Dépose de PI remplacement par un puisard d'aspiration		4 300

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	70 995	52 141	-26.56
1-EXPLOITATION DU SERVICE	41 331	30 995	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	27 216	20 717	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	1 864		
4-PRODUITS ACCESSOIRES	583	429	
CHARGES	89 635	79 601	-11.19
1-PERSONNEL	27 994	16 669	
2-CHARGES DE PRODUCTION	9 248	5 677	
2.1-Energie électrique	8 567	4 994	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	682	683	
3-ANALYSES	1 481	1 159	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	9 689	26 313	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	1 517	626	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	7 696	6 014	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	617	543	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	1 260	953	
6.3-Informatique	2 862	2 259	
6.4-Assurances	168	205	
6.5-Locaux	2 038	1 046	
6.6-Autres	750	1 008	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	702	590	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	27 216	20 717	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	3 589	1 427	
11.1 Garantie de continuité	3 589	1 427	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	479	406	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	479	406	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		24	3	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 18 640	- 27 460	-47.31
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 18 640	- 27 460	-47.31

(1) Dont Collectivité :	19 612	15 084	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes 2020 étaient anormalement hauts en lien avec les périodes de confinement. Les volumes 2021 sont comparables à l'année 2019.

CHARGES

1 - Personnel

Optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

4 - Sous-traitances, matières et fournitures

Des travaux d'entretien sur la station de filtration et sur le réseau d'eau potable à hauteur de 15k€ ont été réalisés en 2021.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Produits facturés au cours de l'exercice

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	17 076.86
Facturation de l'exercice	14 897.23
Reversements de l'année	19 535.30
Solde du compte au 31 Décembre	12 438.79

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	15/02/2021	15/08/2021
Date de versement	15/02/2021	15/08/2021
Surtaxes communales Eau	10 050.50	9 484.80
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	10 050.50	9 484.80
Total Reversements de l'année : 19 535.30		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.1.1.1. Service public d'eau potable

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.94	2.95	2.97	2.99	3.03
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0	0	2.59	4.76	8.97
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	74.09	92.34	84.53	83.37	89.75
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	2.19	0.91	1.09	1.21	0.72
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	2.01	0.46	0.93	1.05	0.49
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	11.49	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence par une conduite sous pression

Il n'y a pas de dégrillage sur le site.

9.2.1.2. Fiche 2 : désinfection

9.2.1.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	Injection de chlore à l'entrée du filtre.

9.2.1.3. Fiche 3 : coagulation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont du filtre dans le canald'arrivée d'eau brute
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique 40%
Volume de la cuve de FeCl3 :	250 l
Pompe doseuse :	1 pompe DMR

9.2.1.4. Fiche 4 : filtration

9.2.1.4.1. Descriptif

Type de dipositif :	Un filtre pressurisé vertical à courant descendant à deux étages (pré-filtre et filtre dans le même ouvrage)
Surface unitaire :	1,5 m^2
Vitesse de filtration :	6 m/h
Matériaux filtrant :	sable

	Hauteur (m)	Taille Effective (mm)	Coefficient d'Uniformité
Etage 1	0,55	2,2	1,27
Etage 2	1,3	1,05	1,19

9.2.1.5. Fiche 5 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.5.1. Descriptif

Un réservoir de stockage sous la station.

Un groupe de pompage pour alimenter 2 réservoirs de volumes respectifs de 200 et 140 m3.

9.2.1.6. Fiche 6 : instrumentation

9.2.1.6.1. Descriptif

Eau brute

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Compteur SCP

Turbidimètre EB

Eau filtrée

Compteur

Turbidimètre et analyseur de chlore

Alarmes

Défauts mécaniques et électriques

Les alarmes rattachés aux capteurs sont répeertoriées dans les fiches techniques et récapitulées en annexe.

9.2.1.7. Fiche 8 : instrumentation

9.2.1.7.1. Descriptif

➔ Arrivée eau brute,

➔ Compteur,

➔ Départ eau traitée.

➔ Turbidimètre d'eau brute

➔ Turbidimètre d'eau filtrée

➔ Analyseur de chlore

9.2.1.8. Fiche 9 : boues de décantation

9.2.1.8.1. Descriptif

Il n'y a pas de système automatique d'évacuation des boues.

9.2.1.9. Fiche 10 : eaux de lavage des filtres

9.2.1.9.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial vers le Bayon.

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOU	RESV LE BOUQUET	199004359	RESERVOIR E.F - 140 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
RBOU	RESV LE BOUQUET	199004360	VANNE RESERVE INCENDIE	415	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RBOU	RESV LE BOUQUET	199006528	ECHELLE ACCES RESERVOIR		1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RBOU	RESV LE BOUQUET	199006529	ECHELLE INTERIE RESERVOIR		1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RBOU	RESV LE BOUQUET	200801526	VANNE DE VIDANGE	1 460	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
RBOU	RESV LE BOUQUET	200801528	VANNE DE DISTRIBUTION	2 110	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
RBOU	RESV LE BOUQUET	201200135	HYDROSTABLE ALIM RESERVOI		2 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
RBOU	RESV LE BOUQUET	201700755	MESURE NIVEAU RESERVOIR	295	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/10/2017	19/10/2017	13
RBOU	RESV LE BOUQUET	201900974	TRANSMETTEUR ALARME	991	1 018	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2019	25/10/2019	15
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201387	MESURE RESERVOIR N°2		521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201388	DETECTION NTBAS N°1		231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201389	DETECTION NTBAS N°2		231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201390	DETECTION NTHAUT		231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201391	TRAPPE ACCES CHA DE VANNE		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/02/2012	02/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201392	ECHELLE ACCES CHA DE VANN		1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/02/2012	02/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201393	PASSERELLE CHAMB DE VANNE		2 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/02/2012	02/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201394	PORTE AUTOCLAVE RESERVOIR		1 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	30
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201395	CLAPET DISTRIBUTION		925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201396	CLAPET ARRIVEE ALIMENTATI		925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201397	VANNE AMONT CLAPET DISTRI		737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201398	VANNE AVAL CLAPET DISTRIB		737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201399	VANNE AMONT CLAPET ALIMEN		737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201400	VANNE AVAL CLAPET ALIMENT		737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201401	VANNE DE VIDANGE		341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201402	VANNE DE VIDANGE DISTRIBU		737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201403	VANNE AMONT VENTOUSE		242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201404	VENTOUSE		736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201405	RESERVOIR DES MAURELLY			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201406	TELETRANSMISSION		1 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201407	COFFRET ELECTRIQUE		19 987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201408	STABILISATEUR AMONT COMPT		791	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	30
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201409	MIOFILTRE RESERVOIR		367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201400101	MESURE RESERVOIR N°1	288	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	16
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201701223	COMPTEUR DISTRIBUTION	642	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	15
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004369	RESERVOIR E.F - 200 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004370	VANNE N°1 - ADMISSION	415	1 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004371	VANNE N°2 - DISTRIBUTION	415	1 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004372	VANNE N°3 RESERVE INCENDI	415	1 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004373	VANNE N°4 - DE VIDANGE	415	1 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004376	DETEC. POIRE NIVEAU BAS	250	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004377	MESURE DE NIVEAU RESERV.	250	521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199006530	TRAPPE ACCES RESERVOIR		1 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199006531	ECHELLE INTERIEUR RESEVOI		2 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	200707315	SOFREL LINEBOX		1 001	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
SMAU	STAP DE MAURELLY	198400536	VENTILATEUR EXT. D'AIR	1 220	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401199	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	22 563	18 936	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401200	DISJONCTEUR GENERALE	202	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401201	CHAUFFAGE STATION	180	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401202	ECLAIRAGE STATION	210	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401205	VANNE ASPIRATION POMPE N1	90	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401206	VANNE ASPIRATION POMPE 2	90	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401207	VANNE REF. POMPE N°1	90	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401208	VANNE REF. POMPE N°2	90	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401211	MANOMETRE A CONTACT ASP	200	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200405874	VANNE ASPIRATION GENERALE	90	191	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200137	VARIATEUR POMPE 2		1 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200138	VARIATEUR POMPE 1		1 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200139	SOFREL		5 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200140	POMPE - N°1		3 577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200141	POMPE - N°2		3 577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200142	MONOMETRE A CONTACT REFOU		315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200143	MONOMETRE A CONTACT REFOU		315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200144	MESURE 1 REFOULEMENT		378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200145	MESURE 2 REFOULEMENT		378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200146	CLAPET A/R POMPE N°1		336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200147	CLAPET A/R POMPE N°2		336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200148	VANNE BALLON ANTI BELIER		242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201501279	BALLON DE SURPRESSION REF	1 733	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/02/2015	13/02/2015	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197300088	POMPE DE LAVAGE	4 573	2 524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1973	01/07/1973	57
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197300089	R.VANNE VIDANGE BACHE	2 918	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1973	01/07/1973	57
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197300093	CUVE STOCKAGE FECL3	176	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1973	01/07/1973	57
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197300213	CLAPET DE PIED PPE E.LAV.	762	788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1973	01/07/1973	57
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197600107	POMPE DOSEUSE - FECL3	741	631	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	54
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199100560	FILTRE A SABLE	1 524	33 663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199100569	R.VANNE PRODUCTION FILTRE	457	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199100574	R.VANNE ENTRÉE FILTRE	457	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199100576	VANNE GENERALE REFOULEMEN	305	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199103459	AUTOMATE COF DISJONC DARA	1 757	17 884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199200774	PROTECTION FOUDRE BT	1 971	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199202493	BATTERIE BT	704	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199300487	CHARGEUR BATTERIE DARA	762	1 737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199300489	ECLAIRAGE - STATION	305	683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199300498	DISJONTEUR GENERALE DARA	610	1 894	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199300502	ARMOIRE DISJONCTEUR GENER	305	10 519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199305654	BACHE - EAU FILTRÉE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199305656	ECHELLE - BACHE E.F	1 500	2 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199306915	MONORAIL FILTRE 539M	4 000	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199400522	PRESSOSTAT POMPE E.F N°1	572	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1989	36
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199400524	DETEC. NIV.FLOTTEUR BACHE	572	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1989	36
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000286	VANNE REF. PPE E.F N°1	244	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000290	VANNE REF. PPE E.F N°2	244	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000292	R.VANNE AIR LAVAGE - N°1	495	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000293	R.VANNE EAU LAVAGE - N°1	495	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000294	R.VANNE AIR LAVAGE - N°2	495	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000295	R.VANNE EAU LAVAGE - N°2	495	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000296	R.VANNE ADMISSION E.B	375	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001842	CLAPET DE PIED E.F PPE 2	457	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001843	R.VANNE VIDANGE EAU BRUTE	762	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001844	R.VANNE VIDANGE FILTRE	762	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001845	R.VANNE ATMOSPHERE FILTRE	457	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001846	R.VANNE RINCAGE FILTRE	762	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200100468	SOFREL S50	5 357	5 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200100548	CHAUFFAGE - STATION	488	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200602132	SURPRESSEUR D'AIR LAVAGE	4 942	4 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200609084	CLAPET A/R SUPRES. A.LAV.		336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200609085	SOUPAPE SURPRESSEUR A.LAV		736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200701895	DEMARREUR POMPE 1	1 612	1 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200701896	DEMARREUR POMPE 2	1 612	1 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200707316	ARMOIRE GENERALE		30 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200800353	COMPTEUR DISTRIBUTION	1 280	553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201002530	CLAPET DE PIED E.F PPE 1	2 400	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201101296	POMPE E.F N°1	6 514	6 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201101297	CLAPET A/R POMPE E.F N°1	3 859	661	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201200149	R.VANNE AUTO ENTRÉE E.B		1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201200151	MESURE DE NIVEAU BACHE		521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204108	HYDRO INJECTEUR CHLORE	495	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204109	ELECTROVANNE CHLORE	339	355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204111	CHLOROMETRE BOUTEILLE	2 000	2 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204775	PORTIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204830	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201501282	ANTI INTRUSION STATION	718	748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/09/2015	25/09/2015	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201600544	POMPE E.F N°2	5 020	5 229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2016	29/11/2016	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201600545	CLAPET A-R POMPE E.F N°2	1 167	1 215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2016	29/11/2016	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201701055	ANALYSEUR DE CHLORE	2 800	2 915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	13
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201800201	ACTIONNEUR BOUTEILLE	2 700	2 793	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	20
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201900914	SONDE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	10
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201901386	DEBITMETRE CHLORE	693	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/10/2019	23/10/2019	10
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	202000506	DETENDEUR EAU CHLORE	336	340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2020	11/09/2020	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	202000522	TRANSMETTEUR TURBIDIMETRE	683	691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/12/2020	16/12/2020	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	202000523	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	2 186	2 212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/12/2020	16/12/2020	10
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	202100565	TURBIDIMETRE EAU BRUTE	1 064	1 064	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/05/2021	03/05/2021	10
XANT	COMPT SAINT ANTONIN	201103325	VANNE AMONT COMPTEUR		179	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XANT	COMPT SAINT ANTONIN	201103326	COMPTEUR SUR RESEAU		536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Chapitre 3
Annexes Générales
Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessous est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187668 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, sphères, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garanties notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et SARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bétons armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installations groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiserie en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuivrerie et non métalliques
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaire et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance
Siège social : 50 rue Ernest Renan 69361 Lyon cedex 07
au capital de 17 500 000 euros RCS Paris 332 789 296
N° de Gestionnaire 17 028 – ACPR/REGIS 4 0

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique activée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et par sinistre
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 3 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en réparations	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : [illegible] N° CONTRAT : [illegible] N° SIREN : [illegible]	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises [illegible] [illegible] Tél. : [illegible] Fax : [illegible]	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **78 boulevard Lazer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F182066 1851.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Canpons, plaques, grilles et corniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE [illegible]
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sadefleuve de gardiennage notamment des propriétés « Anjou », « Pinède », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelis, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zinguerie et ronéolages
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 50 000 000 €. Cette somme est limitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][2], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[4],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € évaluable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 250 000 € évaluable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée forfaitaire de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA
COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT À PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilité, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** ayant [illegible] certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie couvre à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice de toute autre limitation telles que mentionnées au contrat et ce dans la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13015 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL20210322 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés par celle-ci et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT — 50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites et franchises telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités versées au cours d'une même période d'assurance.

Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured — Signature autorisée / Authorized signature

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C5	TBEA	25227206901079	EAU	FILTRATION	STAF SAINT ANTONIN	63 260	52 619
C5	SMAU	25207959444660	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP DE MAURELLY	10 550	10 159

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Liste des non valeurs

Chapitre	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-196,09	-11,14	-207,23
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	1	2	-127,16	-7,00	-134,16
TOTAL	1	2	-323,25	-18,14	-341,39

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON (056)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE						Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. au %	Total T.V.A.	Total relevant
		Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation				
A) REDEVANCES D'EAU											
1) ABONNEMENT DOMESTIQUES – (Art. 107 - 2H)											
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par diamètre compteur)	15 mm	16,37	25,78	42,15				40,13	5,50	2,21	42,34
	20 mm	21,82	25,78	47,60				45,08	5,50	2,48	47,56
	30 mm	70,02	25,78	95,80				94,78	5,50	5,21	99,99
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ											
	Catégorie 211	1,3638	0,5618	1,9256	0,0000	0,2800		2,2056	5,50	0,1213	2,3269
	Catégorie 217	1,3638	0,5618	1,9256	0,0000			1,9256	5,50	0,1059	2,0315
2) FRAIS D'ACCES AU SERVICE		60,01		60,01				60,01	10,00	6,00	66,01
			Part Fixe								
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT – Catégorie 251											
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre)			2,25	2,25				2,25		0,12	2,37
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ			1,2102	1,2102			0,1500	1,3602	10,00	0,1360	1,4962

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON (058)

TARIFS AU 1er JANVIER 2021

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture établie postérieurement.

	Tarif HT	Taux de Tva en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	5,27	0,00	0,00	5,27
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 2ème relance	26,18	0,00	0,00	26,18
- Fermeture de branchement	49,64	10,00	4,96	54,60
- Réouverture de branchement	49,64	10,00	4,96	54,60
- Intervention au lieu de livraison des eaux	49,64	10,00	4,96	54,60
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,48	10,00	0,55	6,03
- Contrôle et vérification du fonctionnement du compteur sur place	46,42	10,00	4,64	51,06
- Etalonnage de compteur au banc d'essai	386,87	10,00	38,69	425,56

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manoeuvre sur branchement, compteur, installation pour fermeture à la jauge, rupture de scellés	90,55	9,06	99,61
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	182,20	18,22	200,42

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1/3

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON (056)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs en valeur de base au 1er mai 2013, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2013, seront actualisés par application de la formule de révision prévue à l'article 48.2.

En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2021 est de : 1,0910

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 1998 rendue exécutoire le 4 décembre 1998.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base 01/05/2013	Tarif au 01/01/2021 k = 1,0910	
B) REDEVANCE D'ABONNEMENT				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par diamètre compteur)				
15 mm	40,150	15,00	16,37	23,78
20 mm	45,690	20,00	21,82	23,78
30 mm	94,700	65,00	70,92	23,78
D) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE	1,9256	1,2500	1,3638	0,5618
b) Frais d'accès au service		55,00	60,01	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON (056)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Les tarifs ont été fixés par la Régie des Eaux du Pays d'Aix en application de la délibération n° 04/2021 du 09/02/2021 à compter du 01/01/2021

- ABONNEMENT DOMESTIQUE – Catégorie 251	PART REVOD (REPA)
-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	2,29
-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉE	1,2102

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrées d'office dans la première facture utilisée postérieurement.
Les prix unitaires, en vigueur du tarif au 01/05/2013, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/05/2013	Tarif au 01/01/2021 (C = 1,0910)
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,27
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 2ème relance	29,00	31,63
- Fermeture de branchement	45,50	49,64
- Réouverture de branchement	45,50	49,64
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,50	49,64
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,46
- Contrôle et vérification du fonctionnement du compteur en place	42,55	46,42
- Etalonnage du compteur au banc d'essai	354,63	386,85

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON (056)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-8 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs résultant de cette infraction : le
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/05/2013, fixés à l'article 15-8 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat
d'affermage

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/05/2013	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0910
- manœuvre sur branchement, compteur, installation pour desserte à la jauge, rupture de scellés	83,00	90,55
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	167,00	182,20

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SAINT-CANNAT

© Valentin Pacaut / The Explorers

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 10
1.3 Les indicateurs de performance 11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 12
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 13
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 13
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 14
1.5 Les perspectives 15

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 20
2.2.1 Les biens de retour 20
2.2.2 Les biens de reprise 26

3 | Qualité du service 29

3.1 Le bilan hydraulique 31
3.1.1 Les volumes d'eau brute importés et exportés 31
3.1.2 Les volumes d'eau potable produits 32
3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 33
3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève . 34
3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 35
3.2 La qualité de l'eau 38
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 38
3.2.2 Le plan vigipirate 39
3.2.3 La ressource 39
3.2.4 La production 40
3.2.5 La distribution 40
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 41
3.3 Le bilan d'exploitation 42
3.3.1 La consommation électrique 42
3.3.2 Les contrôles réglementaires 43
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 43
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 43
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 44
3.3.6 La recherche des fuites 45
3.4 Le bilan de la relation client 46
3.4.1 Le nombre de clients 46
3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros 46
3.4.3 Les volumes vendus 47
3.4.4 La typologie des contacts clients 47
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients 48
3.4.6 L'activité de gestion clients 49
3.4.7 La relation clients 50
3.4.8 L'encaissement et le recouvrement 50
3.4.9 Le fonds de solidarité 52
3.4.10 Les dégrèvements 52
3.4.11 La mesure de la satisfaction client 53
3.4.12 Le prix du service de l'eau potable 55

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4 | Comptes de la délégation 59

4.1 Le CARE 61
4.1.1 Le CARE 61
4.1.2 Le détail des produits 63
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 64
4.2 Les reversements 73
4.2.1 Les reversements à la collectivité 73
4.3 La situation des biens et des immobilisations 74
4.3.1 La situation sur les installations 74
4.3.2 La situation sur les canalisations 75
4.3.3 La situation sur les branchements 75
4.3.4 La situation sur les compteurs 77
4.4 Les investissements contractuels 79
4.4.1 Le renouvellement 79
4.4.2 Le remplacement en domaine privé 80

5 | Votre délégataire 81

5.1 Notre organisation 84
5.1.1 La Région 84
5.1.2 Nos moyens logistiques 93
5.2 La relation clientèle 94
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle 94
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation 94
5.2.3 Faciliter la relation avec nos clients 96

6 | Glossaire 101

7 | Annexes 113

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 115
7.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau 144
7.3 Annexe 3 : Le plan du réseau 145
7.4 Annexe 4 : La fiche de synthèse de l'A.R.S 146
7.5 Annexe 5 : Les réparations sur canalisations et branchements 147
7.6 Annexe 6 : Le suivi du Fonds de renouvellement 148

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Synthèse de l'année

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.1 L'essentiel de l'année

La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le réseau OBEPINE**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploité par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.
Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch, a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.
Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissement, comme notamment les groupes scolaires.
Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interprétés les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.
En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

LES CLIENTS	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de 1 566 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	7 réclamations écrites (internet, courrier, fax) reçues.
LES VOLUMES	
Volume livré au réseau	268 972 $m^{3.}$
Volume consommé	La consommation est de 246 366 m3
LA QUALITE DE L'EAU	
Contrôle sanitaire	100 % des prélèvements effectués sur l'eau distribuée répondent aux critères sanitaires.
NOS INTERVENTIONS	
Continuité de service	Un total de 9 interventions de réparation, dont 5 liées à une rupture de branchement et 2 à une rupture de canalisation.
Maintenance	Un total de 466 actes métiers réalisés sur le réseau d'eau potable pour en assurer le bon fonctionnement.
Recherche de fuite	7 702 ml ont été inspectés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Lavage de réservoirs	100% des réservoir ont fait l'objet d'une vidange et nettoyage complet.
LE PATRIMOINE	
Renouvellement	8 compteurs et 2 vannes de sectionnement renouvelés sur le réseau.
NOTRE PERFORMANCE	
Rendement de réseau	Un rendement de réseau porté à 91.6 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2 Les chiffres clés

1 566 abonnés

222 479 m³ d'eau facturée

268 972 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

24,4 km de réseau de distribution d'eau potable

91,6 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

2,4901 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007						
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	3 436	3 729	3 790	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	1 526	1 542	1 566	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	23,86	23,86	24,43	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,83123	2,37028	2,4901	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	77,05	82,12	88,66	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	95	85	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	40	40	40	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	11,24	7,68	4,74	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	8,09	6,37	3,53	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	-	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0014	0,0014	0,0014	Euros par m³ facturés	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2020**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	95,24	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	16,21	4,47	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,15	2,79	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,3	1,3	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

ENGAGEMENT SUR LA PERFORMANCE ET LES MOYENS

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances contractuels mentionnés l'article 21.2 du contrat de délégation de service public.

Indicateurs de performances contractuels				
Indicateur	**Engagement chiffré**	**Résultat 2019**	**Résultat 2020**	**Résultat 2021**
Rendement de réseau	Moyenne sur 3 ans > à 80% +1% par an à compter de la 6eme année du contrat sous réserve de la réalisation d'un programme de renouvellement de réseau défini conjointement avec la collectivité.	84.9%	82.64%	83.59 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5 Les perspectives

Le délégataire, SUEZ Eaux De Provence a fourni la totalité de l'étude qu'il avait réalisé pour permettre d'améliorer les problématiques de pressions sur la commune ;

Suez Eaux De Provence informe la collectivité des difficultés rencontrées lors des remises en service du réseau. En effet, il n'y a pas de possibilité de chasser l'air des canalisations efficacement. Une proposition devra être fournie à la collectivité pour la mise en place de ventouse sur le réseau.

Les canalisations vétustes devront être renouvelées. Le travail et les efforts du délégataire ne suffiront pas pour atteindre les objectifs de rendement de réseaux. La collectivité et son délégataire devront mener des actions conjointes pour améliorer les performances du réseau d'eau potable de Saint Cannat.

SUEZ sollicite la transmission des plans des récolement des travaux réalisés par la collectivité afin de pouvoir renseigner le patrimoine exploité et tenir le plan des réseaux à jour.

Les travaux de réhabilitation des cuves du réservoir « Clos du Roy » ainsi que le renforcement du surpresseur « Clos du Roy » par la mise en service du nouveau surpresseur ont été réalisés lors de l'année 2019. Un avenant devra être réalisé entre le conseil de territoire et le délégataire pour intégrer ces nouveaux ouvrages.

Les capacités hydrauliques de la commune, tant en ce qui concerne les volumes délivrables que l'autonomie du réservoir sont des éléments qui limitent désormais le développement de Saint-Cannat.

Un renforcement sur la capacité de production (achat d'eau) et de la réserve d'eau est a envisager rapidement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2 | Présentation du service

© SUEZ / William Daniels

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	31/05/2015	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	01/03/2016	31/12/2027	Modification des obligations de renouvellement des branchements plomb
Avenant n°02	26/02/2021	31/12/2027	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour au Conseil du territoire au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
SAINT-CANNAT	Filtration du Clos du Roy	1986	1 080	m³/j
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A De La Pile	1984	300	m³/j

- **LES CHÂTEAUX D'EAU ET RÉSERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	1978	500	m³

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'autonomie du réservoir de Clos du Roy (500 m3) est de :

- Période hivernale : 17.2 heures.
- Période estivale : 13 heures.

Une autonomie de 24 heures est préconisée pour faire face à d'éventuels incidents sur les sites de production ou sur les réseaux d'alimentation de ces ouvrages.
La réserve de Saint Cannat est insuffisante, d'autant que d'importants projets d'urbanisation sont envisagés (Quartier du Petit Budéou).

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
SAINT-CANNAT	Surpresseur Route De Rognes	2007	130	m³/h

- **LES POINTS DE MESURE OU PRÉLÈVEMENT**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement									
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**	**Volume utile**	**Unité**	**Débit nominal**	**Unité**	**Année de mise hors service**
SAINT-CANNAT	Débitmètre Sectorisation Avenue Jean Moulin	2014		m³/j		m³		m³/h	
SAINT-CANNAT	Débitmètre Sectorisation Gymnase	2014		m³/j		m³		m³/h	
SAINT-CANNAT	Débitmètre Sectorisation Les Demoiselles	2014		m³/j		m³		m³/h	
SAINT-CANNAT	Point De Livraison Eau Brute SCP Clos du Roy	-							
SAINT-CANNAT	Point De Livraison Eau Brute SCP ZA LA PILE	-							

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	-	292	-	-	-	-	-	-	292
50-99 mm	4 146	2 874	-	353	-	-	-	-	7 373
100-199 mm	14 075	637	-	-	22	-	-	-	14 734
200-299 mm	2 033	-	-	-	-	-	-	-	2 033
Total	20 254	3 803	-	353	22	-	-	-	24 432

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	**<50**	**50-99**	**100-199**	**200-299**	**300-499**	**500-700**	**>700**	**Inconnu**	**Total**
Fonte ductile	-	3	1 323	-	-	-	-	-	1 326
Fonte grise	-	4 034	12 752	2 033	-	-	-	-	18 819
Fonte indéterminée	-	109	-	-	-	-	-	-	109
PE bandes bleues	292	2 874	608	-	-	-	-	-	3 775
PE noir	-	-	28	-	-	-	-	-	28
PVC indéterminé	-	353	-	-	-	-	-	-	353
Acier	-	-	22	-	-	-	-	-	22
Total	292	7 373	14 734	2 033	-	-	-	-	24 432

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

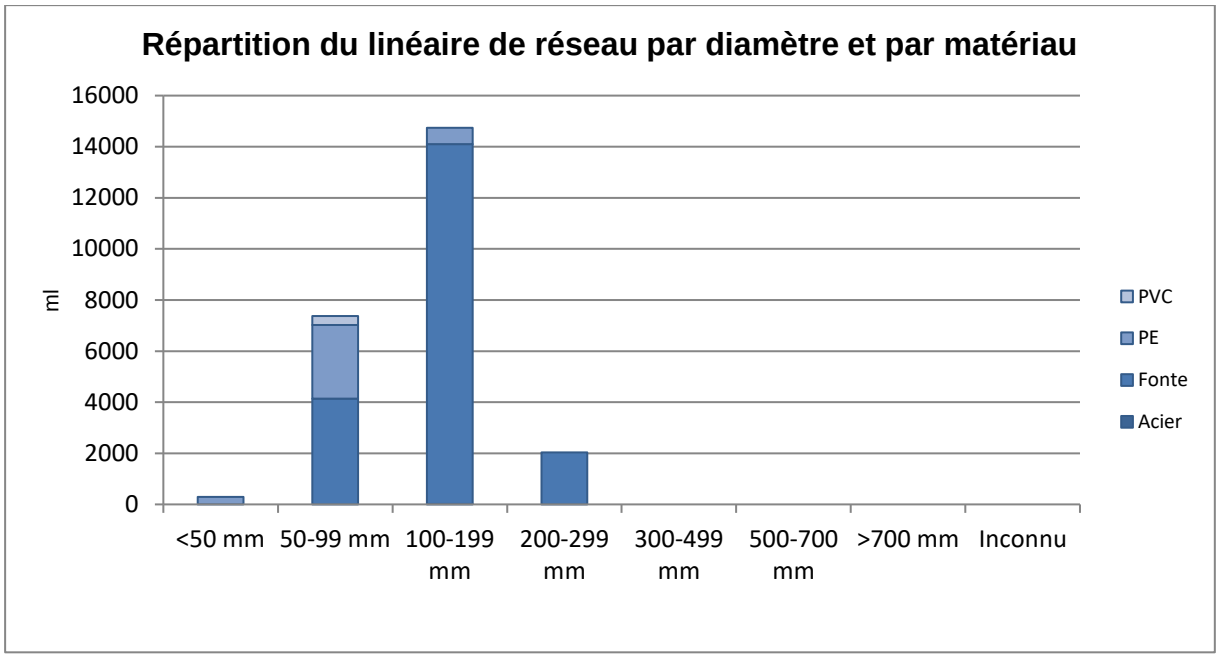

L'inventaire détaillé du réseau est présenté en Annexe 2.

Le plan des réseaux est présenté en Annexe 3.

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	23 860
Regularisation de plans posé	576
Situation actuelle	24 436

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	23 860
Régularisations de plans	572
Situation actuelle	24 432

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La répartition par commune des variations sur les canalisations		
Commune	**Motif**	**ml**
SAINT-CANNAT	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	23 860

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	6	6	6	6	7	16,7%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	33	33	33	33	33	0,0%
Vannes	271	273	273	273	275	0,7%
Vidanges, purges, ventouses	18	18	18	18	19	5,6%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune							
SAINT-CANNAT	**Désignation**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	6	6	6	6	7	16,7%
SAINT-CANNAT	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	33	33	33	33	33	0,0%
SAINT-CANNAT	Vannes	271	273	273	273	275	0,7%
SAINT-CANNAT	Vidanges, purges, ventouses	18	18	18	18	19	5,6%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant						
Type branchement	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Branchements en plomb avant compteur	22	21	20	19	19	0,0%
Hors plomb avant compteur	1 514	1 529	1 530	1 492	1 496	0,3%
Branchement eau potable total	1 536	1 550	1 550	1 511	1 515	0,3%
% de branchements en plomb restant	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%	- 0,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**95**

2.2.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine privé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	606	36	1	643
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	270	44	1	315
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	405	99	0	504
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	135	110	1	246
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	5	6	1	12
Eau froide	F > 25 ans	-	0	0	1	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	Inconnu	-	0	0	0	0
Incendie	B 5 - 9 ans	-	-	0	-	0
Incendie	F > 25 ans	-	-	-	0	0
Total		-	1 421	295	5	1 721

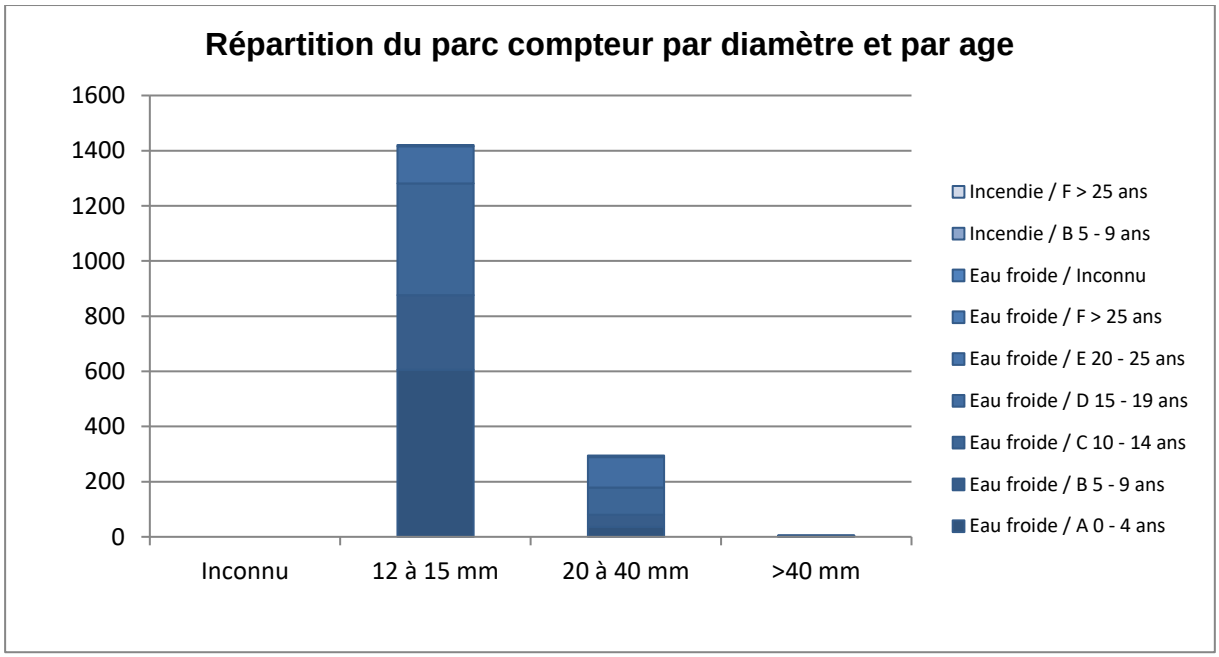

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	1 290	1 421	10,2%
20 à 40 mm	293	295	0,7%
>40 mm	4	5	25,0%
Total	1 587	1 721	8,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3

Qualité du service

© SUEZ / CAPNEWS / Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes d'eau brute importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau brute importés (reçus ou achetés en gros à d'autres services d'eau, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus en gros à d'autres services d'eau, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute importés et exportés (m³)							
Site	**Provenance**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Point De Livraison Eau Brute SCP Clos du Roy	Volume d'eau brute importé	234 036	231 567	279 351	291 107	253 713	- 12,8%
Point De Livraison Eau Brute SCP ZA LA PILE	Volume d'eau brute importé	29 004	29 839	30 472	22 609	19 588	- 13,4%
	Total volumes eau brute importés	263 040	261 406	309 823	313 716	273 302	- 12,9%
	Total volumes eau brute exportés	0	0	0	0	0	0,0%

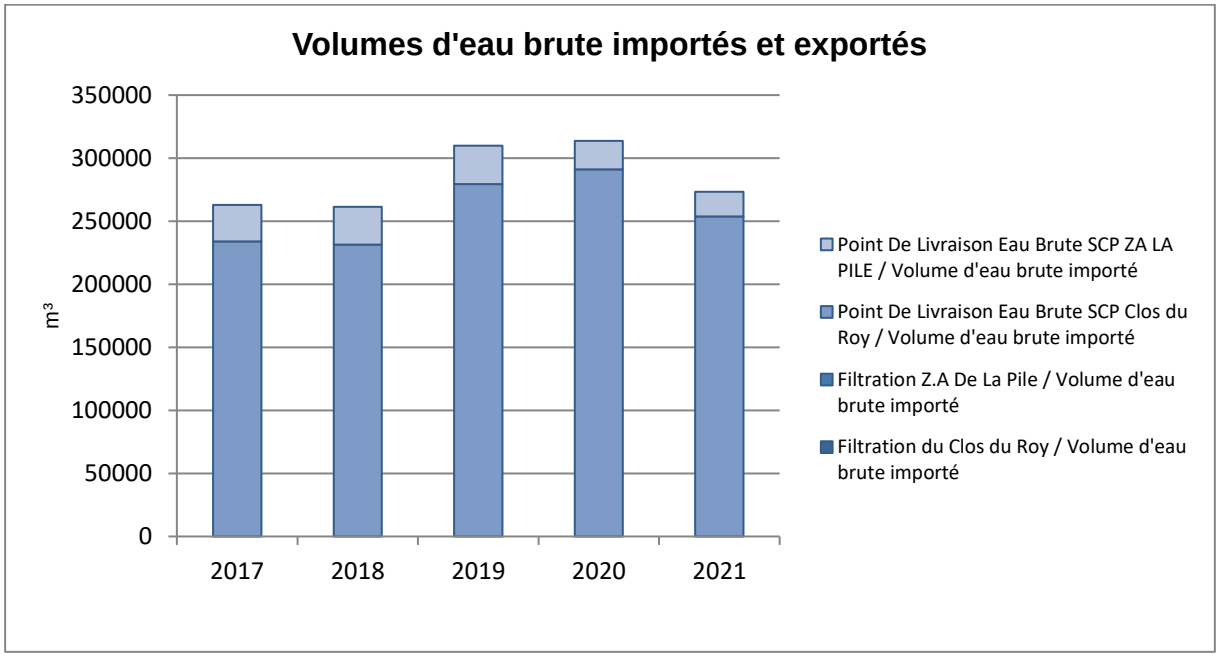

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	Filtration du Clos du Roy	-	-	-	289 201	250 164	- 13,5%
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A De La Pile	24 948	24 050	29 692	21 829	18 808	- 13,8%
Total des volumes produits		258 984	243 935	307 131	342 619	268 972	-21,5%

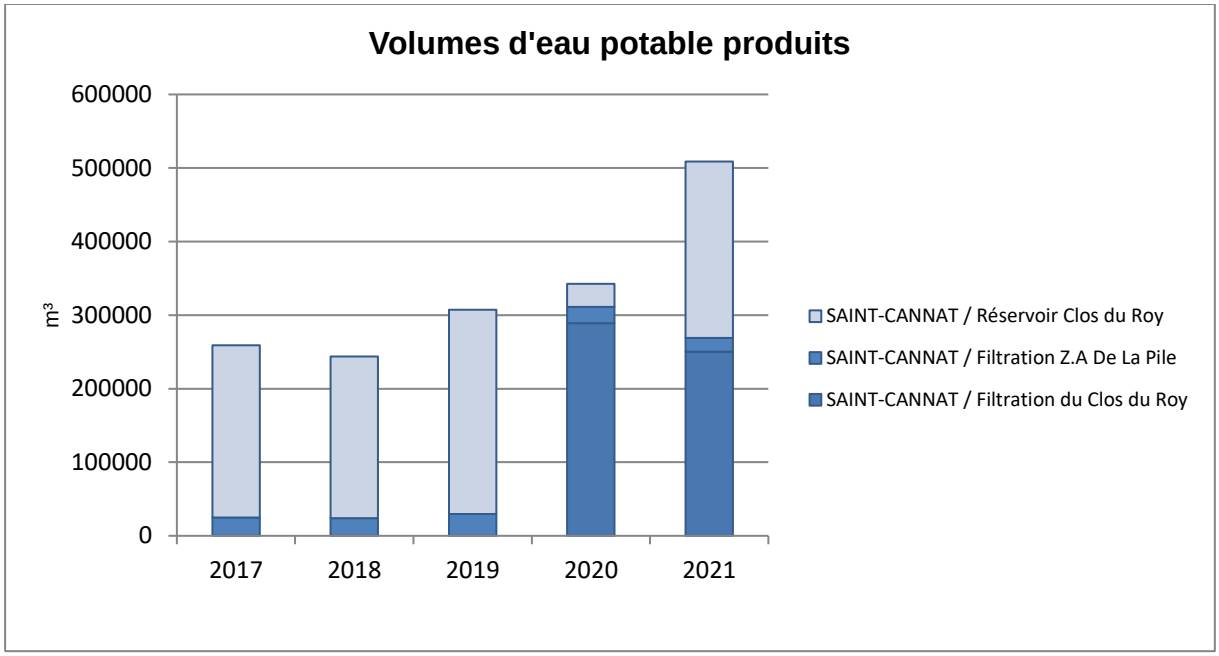

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	250 353	243 935	307 131	311 030	268 972	- 13,5%
dont volumes eau brute prélevés (A')	258 984	261 406	309 823	313 716	273 301	- 12,9%
dont volumes de service production (A'')	8 631	17 471	2 692	2 686	4 329	61,2%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	250 353	243 935	307 131	311 030	268 972	- 13,5%

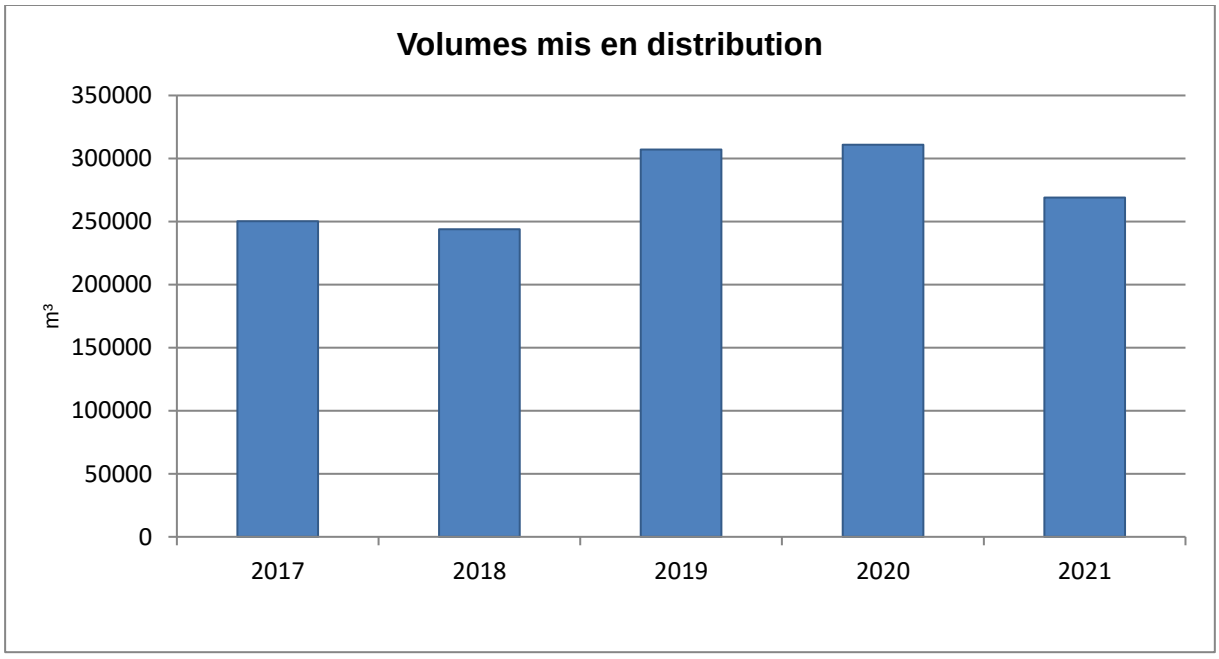

Les volumes dédiés au service de production (4 329 m3) correspondent aux eaux de lavage des filtres :

- Z.A La Pile : 52 lavages hebdomadaire x 15 m3 = 780 m3
- Clos du Roy : Compteur 3 549 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	205 007	204 012	226 312	243 980	235 663	- 3,4%
- dont Volumes facturés (E')	203 645	201 984	222 032	232 107	224 635	- 3,2%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	1 362	2 028	4 280	11 873	11 028	- 7,1%
Volumes consommés sans comptage (F)	4 039	3 623	2 572	4 435	3 857	- 13,0%
Volumes de service du réseau (G)	13 460	8 847	7 760	7 015	6 846	- 2,4%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	222 506	216 482	236 644	255 430	246 366	- 3,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

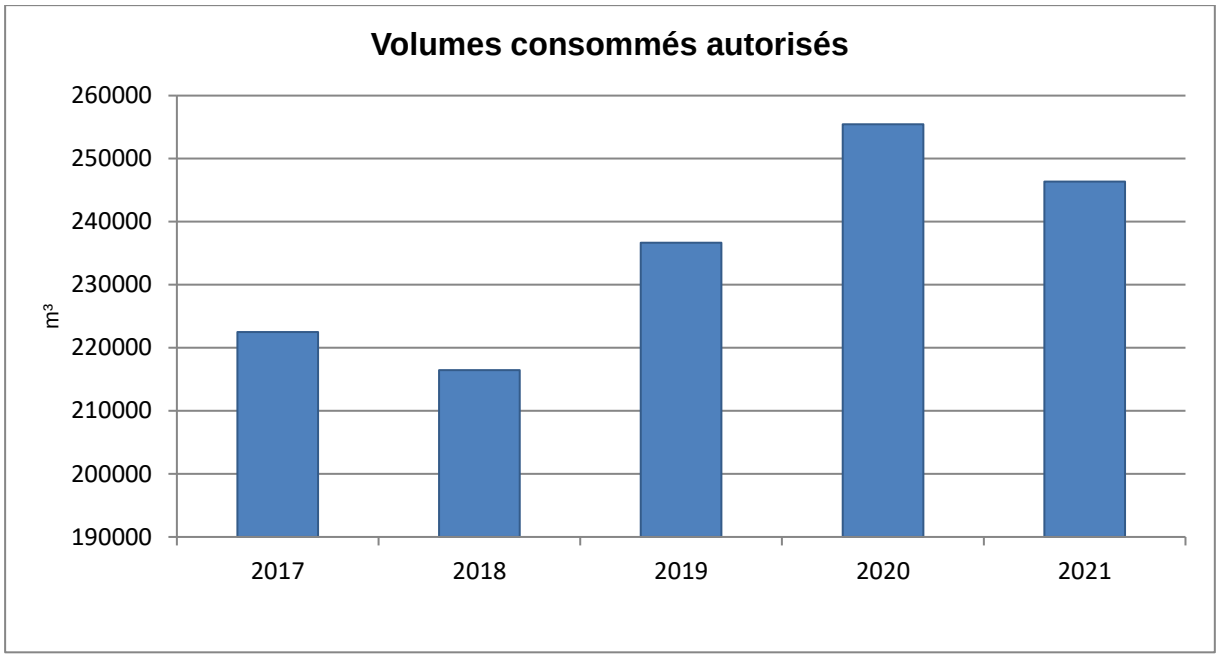

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	250 353	243 935	307 131	311 030	268 972	- 13,5%
Volumes comptabilisés (E)	205 007	204 012	226 312	243 980	235 663	- 3,4%
Volumes consommés autorisés (H)	222 506	216 482	236 644	255 430	246 366	- 3,5%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	27 847	27 453	70 487	55 600	22 606	- 59,3%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	45 346	39 923	80 819	67 050	33 309	- 50,3%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	23,834	23,83	23,859	23,859	24,432	2,4%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	366	365	- 0,3%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	3,2	3,16	8,09	6,37	2,53	- 60,2%
Objectif contractuel Indice linéaire des volumes non comptés	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	5,21	4,59	9,28	7,68	3,74	- 51,4%

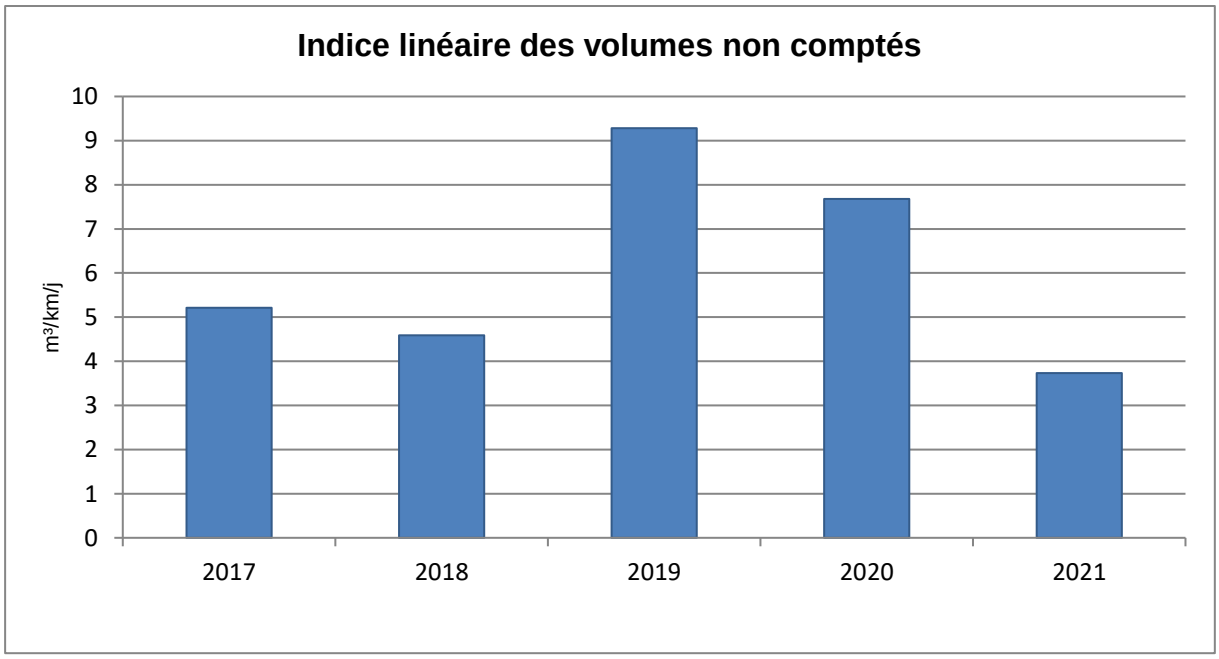

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	222 506	216 482	236 644	255 430	246 366	- 3,5%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	250 353	243 935	307 131	311 030	268 972	- 13,5%
dont volumes eau brute prélevés (A')	258 984	261 406	309 823	313 716	273 301	- 12,9%
dont volumes de service production (A'')	8 631	17 471	2 692	2 686	4 329	61,2%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	88,88	88,75	77,05	82,12	91,6	11,5%

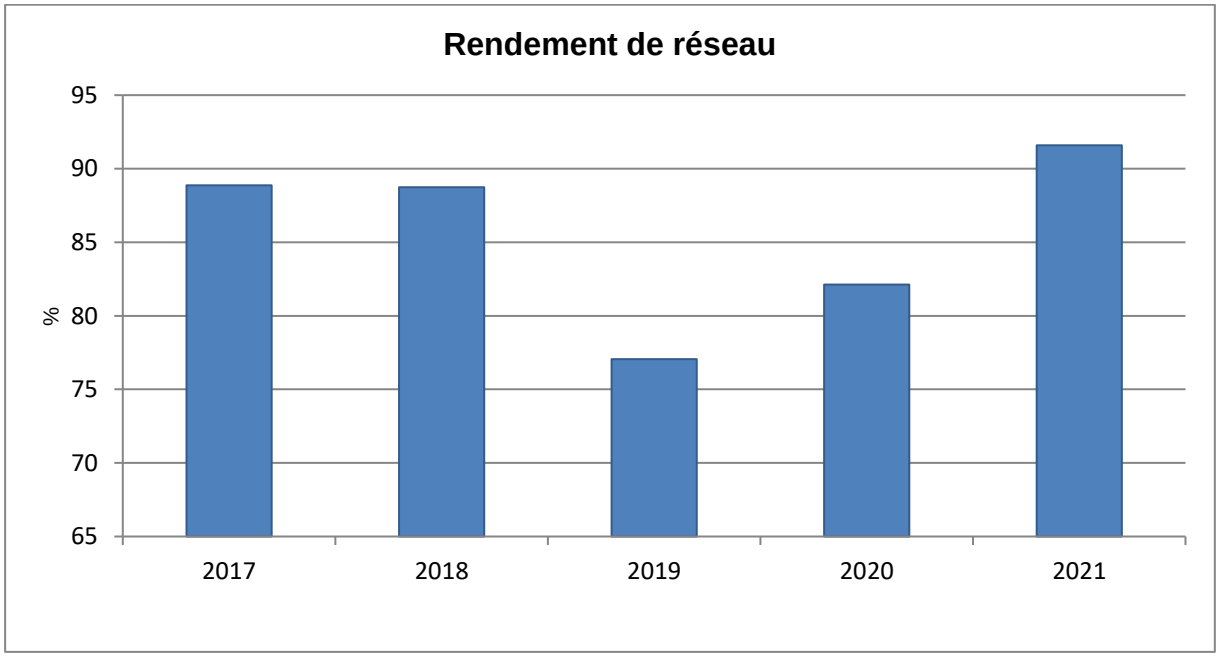

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	3	0	100,0%	10	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	3	0	100,0%	2 120	0	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.4 La production

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ ET SUR LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	7	0	100,0%	0	100,0%	24	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	7	1	85,7%	0	100,0%	24	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	42	0	100,0%	0	100,0%	96	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	2 158	1	100,0%	0	100,0%	117	0	100,0%	0	100,0%

3.2.5 La distribution

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ ET SUR LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	18	0	100,0%	0	100,0%	22	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	20	0	100,0%	0	100,0%	22	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	107	0	100,0%	0	100,0%	66	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	183	0	100,0%	0	100,0%	66	0	100,0%	0	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une nouvelle instruction, DGS/EA4/2020/67, a été diffusée par la DGS en date du 17 avril 2020

Elle précise les modalités de :
- ⇨ Repérage des canalisations à risque
- ⇨ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇨ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	25	0	100%
Physico-chimique	11	0	100%

L'eau distribuée sur la commune de Saint-Cannat est de bonne qualité. Elle a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire en 2019.

La fiche de synthèse de l'Agence Régionale de Santé est jointe en Annexe 4.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	Filtration du Clos du Roy	6 567	5 933	- 9,7%
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A De La Pile	2 920	2 676	- 8,4%
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	46 614	41 251	- 11,5%
SAINT-CANNAT	Surpresseur Route De Rognes	10 730	22 298	107,8%
Total		66 831	72 158	8,0%

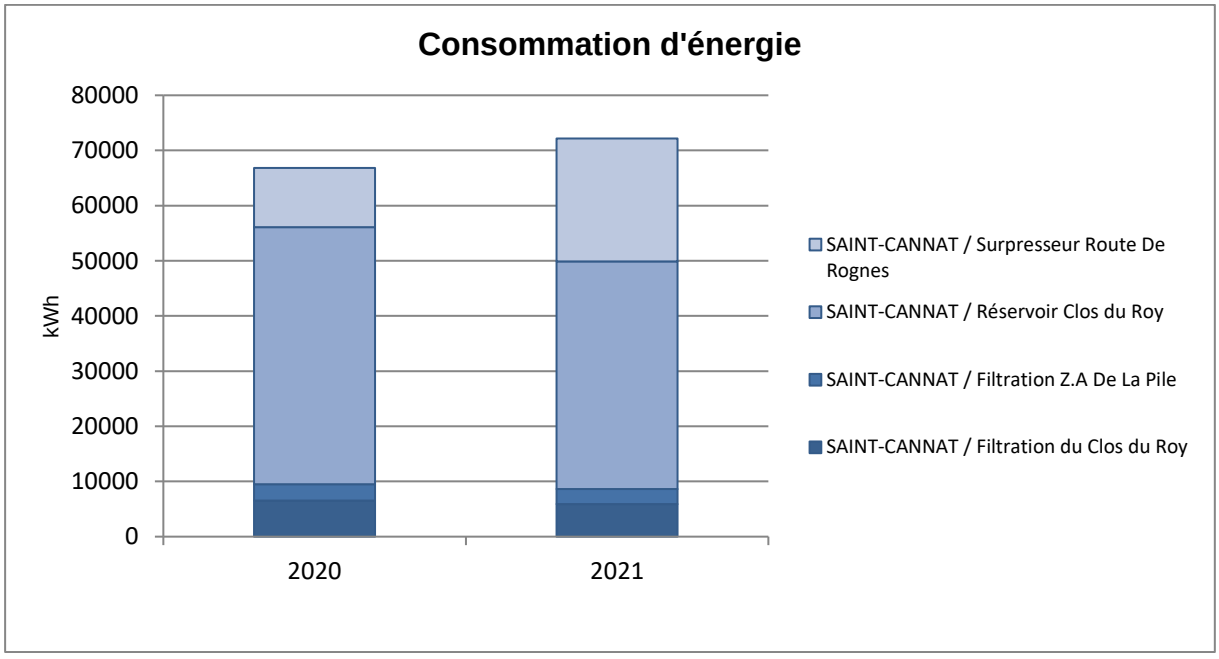

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A De La Pile	Equipement électrique	armoire BT	15/03/2021
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	Equipement électrique	armoire BT	15/03/2021

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	**Site**	**Date intervention**
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	22/11/2021
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	24/11/2021

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
SAINT-CANNAT	Filtration du Clos du Roy	195	16	25	236
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A De La Pile	255	1	5	261
SAINT-CANNAT	Point De Livraison Eau Brute SCP Clos du Roy	11	-	-	11
SAINT-CANNAT	Point De Livraison Eau Brute SCP ZA LA PILE	11	-	-	11
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	38	1	8	47
SAINT-CANNAT	Surpresseur Route De Rognes	89	-	5	94

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	renouvelés	-	2	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	5	8	60,0%
Branchements	créés	8	13	62,5%
Branchements	renouvelés	2	-	-100,0%
Compteurs	posés	10	137	1270,0%
Compteurs	remplacés	12	8	-33,3%
Devis métrés	réalisés	12	16	33,3%
Enquêtes	Clientèle	56	54	-3,6%
Fermetures d'eau	à la demande du client	1	-	-100,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	2	-	-100,0%
Remise en eau	sur le réseau	10	10	0,0%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	2	-	-100,0%
Réparations	fuite sur branchement	6	5	-33,3%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	6	2	16,7%
Autres		168	211	25,6%
Total actes		300	466	59,7%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Radiorelèves	Posées	1	123	12200,0%

Le détail des réparations sur branchements et canalisations est présenté en Annexe 5.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
fuite sur réseau distribution (suite à recherche de fuite)	-	-	1	3	3	0,0%
Linéaire de réseau ausculté (ml)	3 318	20 770	21 660	36 363	7 702	- 78,8%

L'activité recherche de fuites a permis la détection des anomalies sur les ouvrages suivants :

- Accessoire (vanne) : 1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 405	1 430	1,8%
Collectivités	42	42	0,0%
Professionnels	95	94	- 1,1%
Autres	0	0	0,0%
Total	1 542	1 566	1,6%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels ». Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant :

Nombre de clients gros consommateur hors VEG			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	3	5	66,7%
Clients de plus de 6 000 m³/an	4	3	- 25,0%
Total	7	8	14,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	161 300	160 239	- 0,7%
Volumes vendus aux collectivités	13 989	12 422	- 11,2%
Volumes vendus aux professionnels	53 337	49 818	- 6,6%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	228 626	222 479	- 2,7%

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssée), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	548
Courrier	79
Internet	172
Visite en agence	0
Total	799

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	239	5
Facturation	59	20
Règlement/Encaissement	150	4
Prestation et travaux	6	0
Information	317	-
Dépose d'index	10	0
Technique eau	18	12
Total	799	41

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	1 469	1 460	-0,6%
Nombre d'abonnés mensualisés	626	679	8,5%
Nombre d'abonnés prélevés	233	227	-2,6%
Nombre d'échéanciers	12	19	58,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	3 065	3 180	3,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	211	225	6,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	80	80	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	3 356	3 485	3,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Taux de prise d'appel au CRC	76,1	82,7	8,7%
Satisfaction Post Contact	7,7	8	2,8%
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	25	7	- 72,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	16,2	4,5	- 72,4%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	20	15	- 25,0%
Nombre d'arrivées clients dans la période	21	15	- 28,6%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	95,2	100	5,0%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,7	8	2,8%

**Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau…).*

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Délai Paiement client (j)	-	33	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	40 956,48	23 096,09	- 43,6%
Créances irrécouvrables (€)	3 825,88	8 705,35	127,5%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	15 070,75	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	540 701,46	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,71	1,63	130,4%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	4,15	2,79	- 32,7%

L'évolution du taux d'impayés se justifie par des changements importants du cadre législatif et réglementaire de la **Loi Brottes** (arrêt des coupures d'eau pour impayés en résidence principale) qui entraîne une modification en profondeur des comportements du client que nous pouvons visualiser sur le taux d'impayés 2018.

Suez Eau France adapte donc son dispositif de relance pour tenir compte de la **Loi Brottes**, les principales adaptations sont :

- **Un renforcement des actions de recouvrement** grâce à :
  - Un suivi des impayés par catégorie et des plans de relance ciblés,
  - Une gestion minutieuse et personnalisée des contestations des abonnés,
  - Enfin le recours au recouvrement en contentieux (cabinet de recouvrement, huissier, avocat).
- **La personnalisation de la relance** d'une facture impayée :
  - Selon un plan de relance adapté à chaque type d'abonnée (particulier, professionnel, collectivité, administration…)
  - Selon le montant de la dette, la relance pourra être effectuée par un cabinet de recouvrement amiable ou par un agent de recouvrement au service client Suez Eau France.
- **L'accompagnement renforcé** auprès des usagers en situation de « précarité » pour les aider dans la maitrise de leur consommation d'eau et les informer sur les dispositifs d'aide (FSL, Chèques EAU).
- **L'augmentation du nombre de relances** et d'actions de recouvrement en précontentieux auprès des autres catégories d'usagers.
- En dernier recours, **suspension de la fourniture d'eau**, exclusivement sur les résidences secondaires et les professionnels.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	315,96	321	1,6%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	315,96	321	1,6%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0014	0,0014	- 1,4%

3.4.10 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	10	4	- 60,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	24	18	- 25,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	5 732	7 171	25,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis »…***
Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.

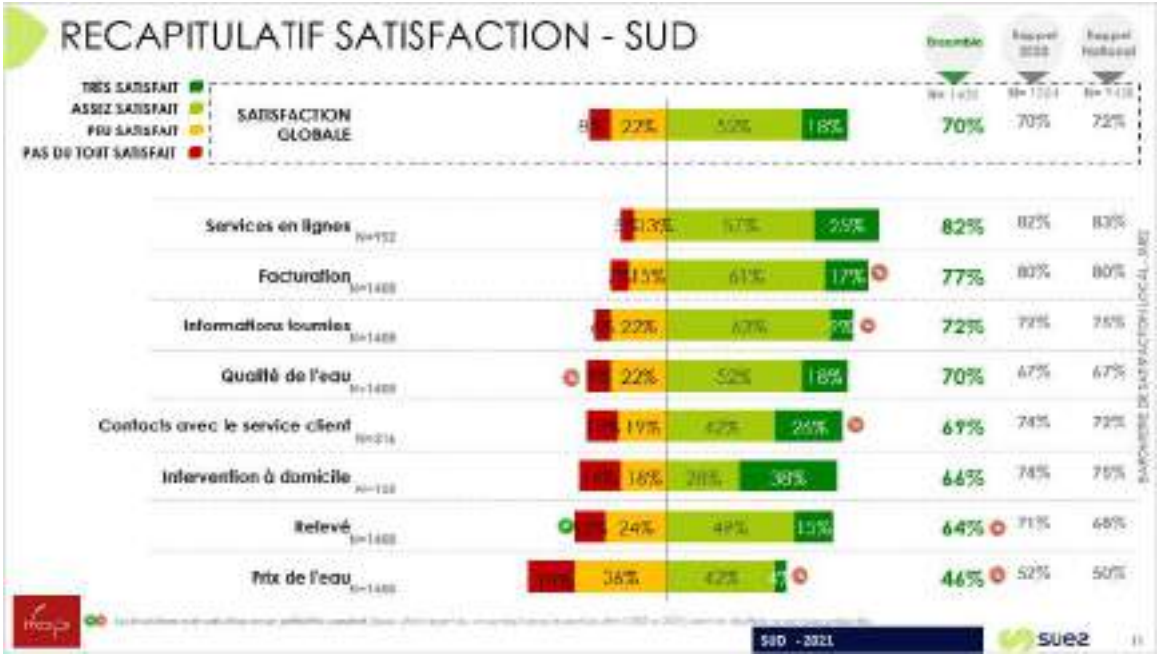

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

> Une image solide du fournisseur d'eau

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.

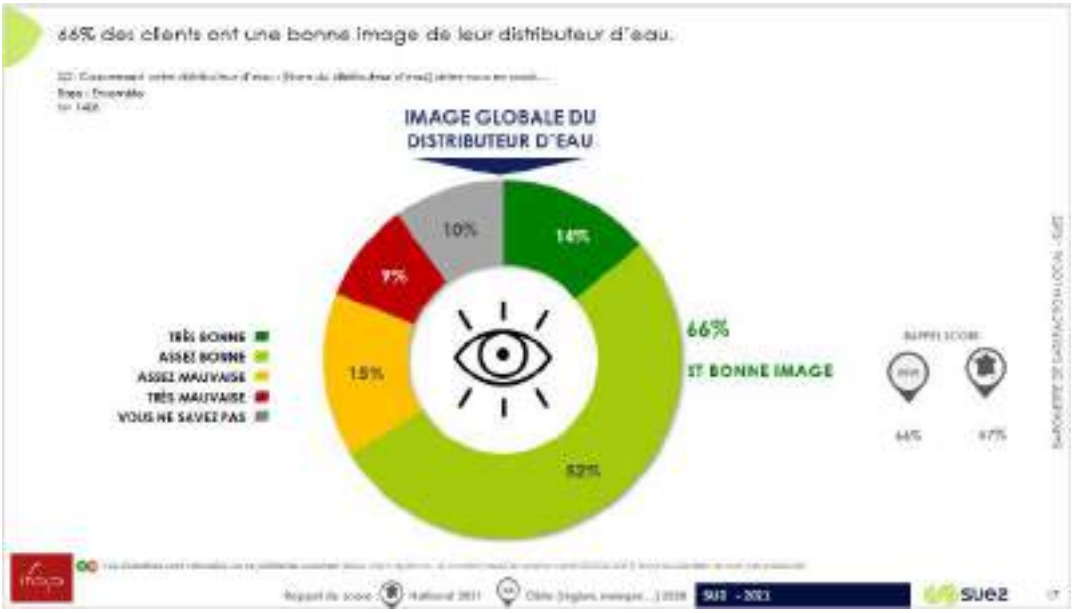

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.

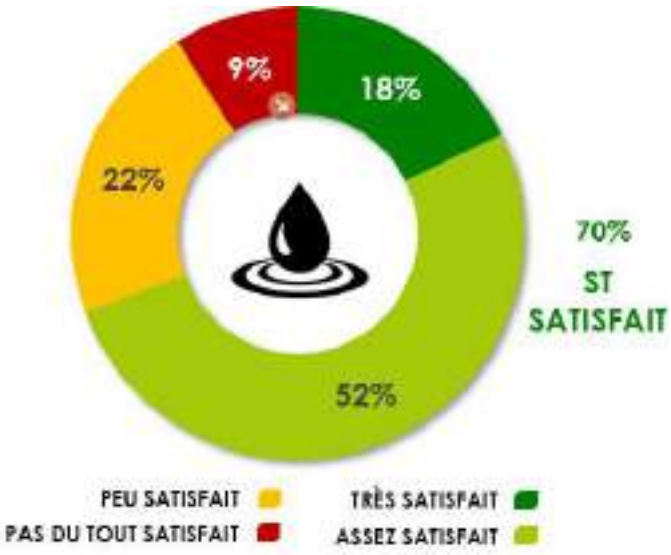

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m^3.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	9,36	9,5	1,5%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,8337	1,9461	6,1%
Taux de la partie fixe du service (%)	4,08%	3,91%	- 4,2%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,37028	2,4901	5,1%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,2467	2,36027	5,1%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	9,36	9,5	1,5%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1337	1,1961	5,5%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,7	0,75	7,1%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,28	0,28	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,055	0,055	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1236	0,1298	5,1%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1,0795	1,1357	5,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

suez

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³
EAU

ST CANNAT	Quantité	Prix Unitaire 2021	Montant 2021	Prix Unitaire 2020	Montant 2020	Evolution
Part du Délégataire						
Abonnement semestriel	2	4,68	9,36	4,59	9,18	1,96%
Consommation m3	120	0,7201	86,41	0,7100	85,20	1,42%
Total part délégataire			95,77		94,38	1,47%
Part de la Collectivité						
Consommation m3	120	0,7000	84,00	0,7000	84,00	0,00%
Achat d'eau à la SCP	120	0,4136	49,63	0,4014	48,17	3,04%
Total part Collectivité			133,63		132,17	1,11%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Préservation Ressources	120	0,0550	6,60	0,0550	6,60	0,00%
Pollution	120	0,2800	33,60	0,2700	32,40	3,70%
Total organismes publics			40,20		39,00	3,08%
Sous-total H.T.			269,60		265,55	1,53%
TVA à 5,5 %			14,83		14,61	1,53%
TOTAL TTC			284,43		280,15	1,53%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,37		2,33	1,53%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			2,29		2,25	1,51%

Coefficient d'indexation K eau potable 1,0795

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Comptes de la délégation

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Cannat Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	**529,33**	**567,11**	**7,14%**
Exploitation du service	272,52	269,89	
Collectivités et autres organismes publics	230,20	225,91	
Travaux attribués à titre exclusif	16,38	52,76	
Produits accessoires	10,24	18,55	
CHARGES	**622,80**	**558,76**	**-10,28%**
Personnel	119,11	85,16	
Energie électrique	9,46	9,65	
Achats d'eau	116,64	88,91	
Produits de traitement	1,40	1,73	
Analyses	5,22	7,40	
Sous-traitance, matières et fournitures	35,60	45,06	
Impôts locaux et taxes	0,91	1,43	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	44,83	45,24	
• télécommunication, postes et télégestion	1,52	1,69	
• engins et véhicules	8,56	5,31	
• informatique	26,84	28,08	
• assurance	0,77	1,24	
• locaux	5,42	3,42	
Contribution des services centraux et recherche	9,87	11,26	
Collectivités et autres organismes publics	230,20	225,91	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	26,61	26,99	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	7,68	7,83	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	12,40	12,61	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,86	1,33	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	2,02	-11,75	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,00	0,00	
Résultat avant impôt	**-93,47**	**8,35**	**108,93%**
Apurement des déficits antérieurs	0,00	8,35	
RESULTAT	**-93,47**	**-0,00**	**100,00%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.2 Le détail des produits

Saint-Cannat Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en Euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	**529 331**	**567 113**	**7,1%**
Exploitation du service	272 515	269 891	-1,0%
• Partie fixe facturée	14 645	15 061	
• Partie proportionnelle facturée	256 037	251 112	
• Variation de la part estimée sur consommations	1 833	3 698	
Collectivités et autres organismes publics	230 197	225 913	-1,9%
• Part Collectivité	158 539	153 611	
• Redevance prélèvement	12 553	12 116	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	59 114	60 186	
Travaux attribués à titre exclusif	16 382	52 759	222,1%
• Branchements	16 382	52 759	
Produits accessoires	10 237	18 550	81,2%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	495	6 669	
• Autres produits accessoires	9 742	11 881	

Conforme à la circulaire FP3E du 3f janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Eau France

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE……
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION……
III. LES CHARGES ECONIMIQUES CALCULEES……
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS……
V. IMPOTS SUR LES SOCIETES……
VI. ANNEXES……

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité.

- Les impôts et taxes, y compris l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Charges indirectes

a) Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b) La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Cannat Eau

Année **2021**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-15,28
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-17,39
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	24 432,00
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	1 566,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	1 566,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	7,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	24 432,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	-14,86
Charges facturation encaissement	Client équivalent	1 566,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	277 889,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	1 651,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	1 566,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-7 980,75
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-88 537,65
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-33 148,09
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	341 199,86
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	52 759,20
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	52 759,20

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,24% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,17% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,25 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 2,87 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AOUT	31/08/2021	14 704,73
MAI	15/05/2021	49 741,29
NOVEMBRE	15/11/2021	57 254,75
		121 700,77

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ST CANNAT-Réservoir Clos du Roy-RVT-Chloration	4 795,64
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Vanne électrique eau brute	0,00
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Analyseur cl2	0,00
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Pompe doseuse n° 2 injection coagulant	0,00
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Télétransmission	0,00
ST CANNAT-Filtration Z.A De La Pile-RVT-Pompe injection PAX	1 596,61
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Chloromètre n°1	1 045,47
ST CANNAT-Surpresseur Route De Rognes-RVT-Variateur pompe surpresseur 1+clapets	3 975,27
-	11 412,99

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le délégataire n'a pas réalisé de travaux neufs sur les installations d'eau potable de la commune de Saint Cannat en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

Aucune information.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

En 2021, SUEZ a procédé au renouvellement des éléments ci-dessous :

Mois	Adresses	Cause	Diamètre
Janvier	Rue du Trou de Gazeau / Marcel Parraud	Renouvellement vanne	60
Janvier	Rue Emile Combe / Fallabregue	Renouvellement vanne	60

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

Plusieurs chantiers de renouvellement sont en cours sur la commune de Saint Cannat. Ces travaux correspondent aux programmes de réhabilitation des voiries. Les plans de récolement n'ont pas été remis au délégataire.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Aucun branchement n'a été renouvelé en 2021.

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	0
Branchements plomb	0
Total	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Travaux neufs effectués sur les branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	0

Le délégataire a réalisé 13 branchements AEP neufs en 2021. Ces travaux ont fait l'objet de devis tenant compte des conditions prévues par le BPU annexé au contrat de DSP.

Le détail des créations de branchements réalisés par SUEZ au cours de l'exercice est présenté ci-dessous :

Détail des branchements neufs 2021			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre d'intervention**
ST CANNAT	avril	ALLEE DES SOURCES	3
		RUE PAUL ARQUIER	1
		SENTIER DES BOUIRES	1
	mai	IMPASSE DE LA CARAVELLE	1
		ROUTE D AIX	1
	juin	IMPASSE DU RAYOL	2
		RUE ROGER SALENGRO	1
	juillet	ALLEE DES FERRAGES	2
		PLACE JEAN JAURES	1
Total			**13**

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

Nous sollicitons l'envoi des plans de récolement des travaux engagés par la Collectivité afin de pouvoir assurer la mise à jour de la base SIG.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACÉS ET RENOUVELÉS**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,9%	0,4%	-54,6%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	12	6	-50,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	1290	1421	10,2%
20 à 40 mm remplacés (%)	3,4%	0,7%	-80,1%
- 20 à 40 mm remplacés	10	2	-80,0%
- 20 à 40 mm Total	293	295	0,7%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	4	5	25,0%
Age moyen du parc compteur	8	8,2	2,9%

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
	2020	**2021**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,5%	0,4%	-9,2%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	6	6	0,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	1290	1421	10,2%
20 à 40 mm remplacés (%)	2,0%	0,7%	-66,9%
- 20 à 40 mm remplacés	6	2	-66,7%
- 20 à 40 mm Total ;	293	295	0,7%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	4	5	25,0%
Age moyen du parc compteur	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SAINT-CANNAT	2020	2021	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	6	0	-100,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	0	0	0,0%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- 20 à 40 mm remplacés	4	0	-100,0%
- 20 à 40 mm Total ;	0	0	0,0%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	0	0	0,0%
Age moyen du parc compteur	9	9,2	3,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	11 412,99
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	0
Total	11 412,99

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	11 412,99
Total	11 412,99

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Renouvellement	9 455,04	7 604,73	12 346,53	10 965,21	11 412,99

Le détail du fonds de renouvellement est présenté en Annexe 6.

4.4.2 Le remplacement en domaine privé

Le remplacement en domaine privé	
Opération	**Dépenses comptabilisées ()**
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	166,23
Télérelèves	0
Total	166,23

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Votre délégataire

© SUEZ / Antoine Meyssonnier

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.
SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.
Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos engagements

L’économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l’ère de l’économie circulaire, transformer l’eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l’énergie de l’eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d’optimiser la consommation énergétique et de favoriser l’exploitation d’énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d’innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l’Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d’élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l’eau optimale ou encore des innovations pour purifier l’air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l’économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos chiffres clés

2 500 collaborateurs

148 stations d'épuration

79 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5 desservi en eau potable	**1 habitant sur 2** bénéficie de nos services en assainissement	**1 habitant sur 8** bénéficie de nos services de collecte des déchets	**23 000** foyers alimentés en électricité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 467 600 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir plus de 408 500 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

47 conseillers clientèle

505 150 contacts usagers traités

408 500 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Une qualité de service reconnue

Après Eau de Bordeaux en 2020 et avec la Stéphanoise des Eaux en 2021 (toutes deux filiales de SUEZ), c'est au tour des équipes de la relation Client de la région SUD PACA de remporter le prix du Service Client de l'année 2022, pour la catégorie Distribution d'eau, sur le territoire du SICASIL*
Cette victoire vient valider la politique de l'entreprise en matière de Relation Client et salue l'engagement des équipes SUEZ en région Sud PACA qui œuvrent au quotidien pour assurer le service le plus performant possible aux usagers du territoire.

*Catégorie Distribution d'eau – Étude BVA – Viséo CI – uniquement sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan – Plus d'info sur escda.fr.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'agence **Provence Littoral Durance Verdon**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Nicolas Sardou,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'agence en quelques chiffres

57 communes partenaires

136 746 abonnés en eau potable

114 435 abonnés en assainissement

35 usines d'eau potable

54 stations d'épuration

2 247 km de réseau d'eau potable

1 224 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

114 collaborateurs :

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

53 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1.2 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

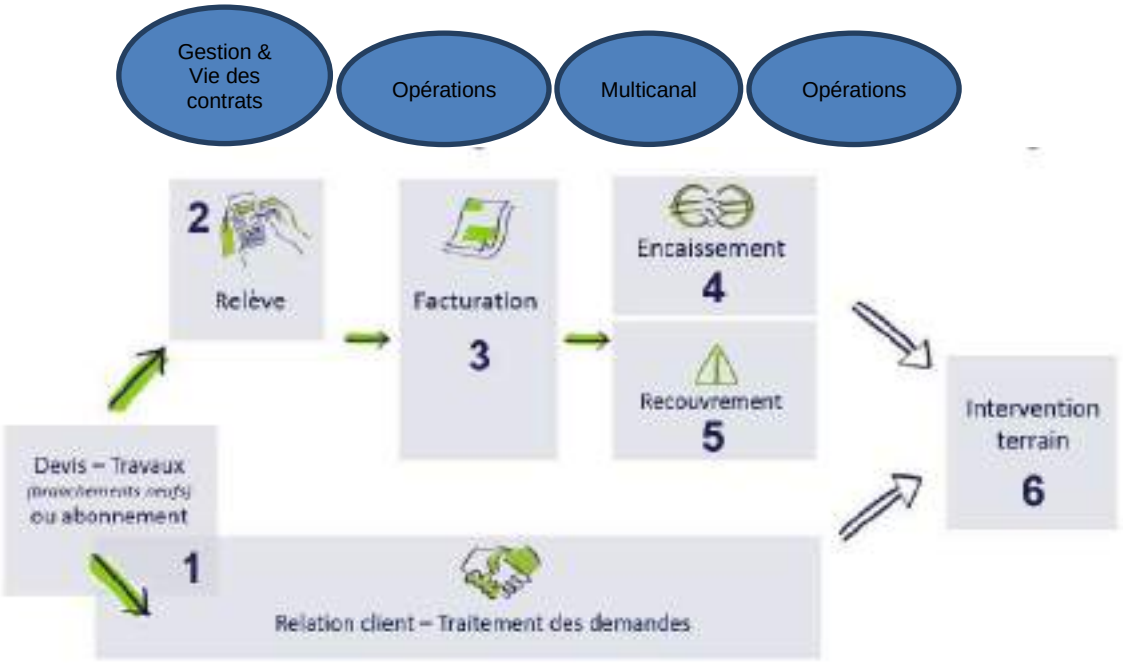

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées. Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.3 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TÉLÉPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, RÉSEAUX SOCIAUX**

Zoom sur les contacts téléphoniques :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens.

En 2021, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

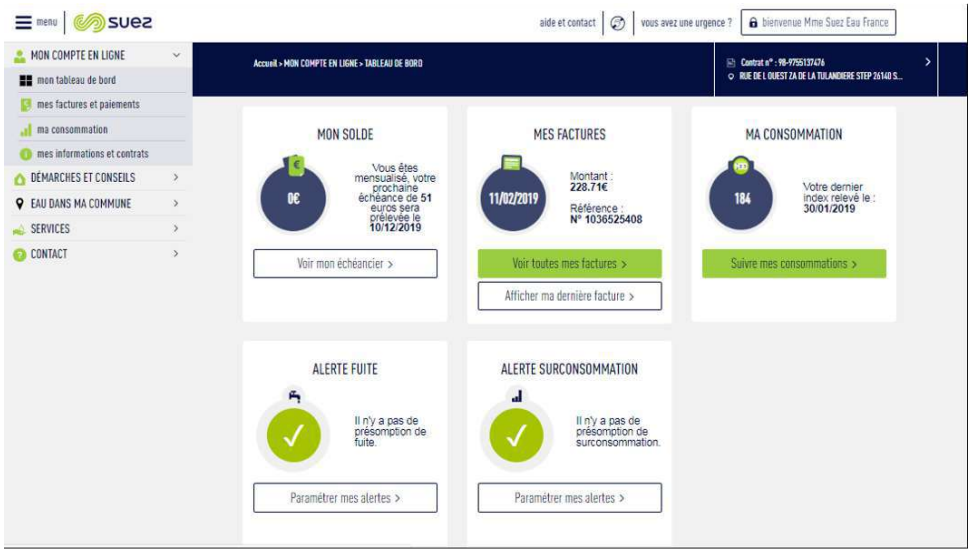

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions

- paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
- dépose du relevé de compteur,
- souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
- souscription ou résiliation au service e-facture.
- formulaire de demande d'abonnement
- formulaire de résiliation d'abonnement
- télécharger une estimation de devis branchement neuf
-formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGÉS**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6 Glossaire

© SUEZ / Getty Images

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé - E**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé - H**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté - C**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé - B**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé – A'**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit - A**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production – A''**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau - G**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Annexes

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : **la commande publique et l'environnement**
« Art. L. 3-1. - La commande publique ***participe à l'atteinte des objectifs de développement durable,*** *dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*
« Au plus tard le 1er janvier 2025, ***l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat.*** *Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »*
L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale,** dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) (**l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié**)**
  Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés**) :** Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution :** Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière**,** l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1er juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Des mesures sont dans le titre V **«** *se loger* **» (art 249 de la loi)** et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :**

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
  Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :
« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;
« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;
« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.
« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924
Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi** modifiant **le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction **:**
    Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
    Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/
L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles.
Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.
Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).
L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.
Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.
A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615
Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.
Objet : adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACh), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACh et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révise les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : **« *protéger les écosystèmes et la diversité écologique* »** (cf intégré dans le titre 1er qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
  L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
  *« **Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation**. »*
  Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
  Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46 visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :**
  I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
  II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
  *I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau,** les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE.** Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
  « 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable

*les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables**, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.*

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

*« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation**.*

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées a la sécheresse
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462
Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "
Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).
Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier
Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).
Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).
Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (…), l'organisme unique de gestion collective (…), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (…)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (…) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".
Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137
Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.
Objet : composition du Comité national de l'eau.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267
Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public
Il entre en vigueur au 1er août 2021.
Volet évaluation environnementale : A compter du 1er Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.
Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).
Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
    - L'étude d'impact actualisée ;
    - Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1er août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1er août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1er août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1er août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc….

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcement par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).
Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE :
L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » :
L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales :
La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « *lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960
Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2
Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :
- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043173093

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre ler du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463
L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)
Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).
Informations requises par lots de fabrication
- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O2 ou de CO2, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs
- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)
Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes,**
- Dés le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,…).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
    - « – 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
    - « – 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
  Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.
Objet : modification de la nomenclature des ICPE.
Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.
Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145
Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.
Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.
Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révise en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.
Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.
L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.
Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.
Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.
Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.
Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents.
Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.
Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE
LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : ***Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable***
  Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de* ***trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, c****e montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »*
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** *Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable*
  « X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive (**nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intègrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
  « Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves :
  En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation **(art L231.1 du code de l'environnement)**
  Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, **flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (art L231.2 du code de l'environnement)**
  Et l 'introduction du fameux écocide en ces termes

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043294613
Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").
Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.
Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments"*. Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".
Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet".* Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".
Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m3".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux
Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".*
Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.
Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.
Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "*de façon à permettre de développer et de mettre en service les télés-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information*".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881
Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo
Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGEC qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).
Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.
Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.
En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.
Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.
L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.
Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.
Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaliser la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.
L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059
Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.
Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "*de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation*".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m^3, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091
L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit** " *une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet*"), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle**. Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475
Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853
Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :
« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m2 ;
« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. » ;
Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744
L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.
Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.
Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.
Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le code de l'environnement. Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.
Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389
Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux,** de déchets POP**,** y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement.
Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux articles R. 541-45 du code de l'environnement, qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414
Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante.
Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES
Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752
L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190
Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724
Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.
Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm^3 bioCH_4/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm^3/h)) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.
Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

https://www.legifra+nce.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.
Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté.
Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :
A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).
Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.
La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682
L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905
Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.
Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.
Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.
L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943
Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.
Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).
Contenu :
Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.
La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445
Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.
Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.
Contenu :
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231
Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.
Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.
Contenu :
Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.
L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifié et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES
Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817
Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.
L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.
Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.
Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »*** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard.**
Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.
***Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulguée un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs*.**

La procédure simplifiée pour être engagée :
- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
    - le rappel à l'ordre
    - l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
    - l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.

- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.
La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.
Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.
La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.
La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose** :
*« Les **autorités administratives**, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4**, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.*** »

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2 Annexe n°2 : L'inventaire détaillé du réseau

Somme de Longueur calculée (m)	Étiquettes de colonnes
Étiquettes de lignes	**(vide)**
Acier	**21,57**
125	21,57
Fonte ductile	**1325,94**
60	2,56
100	566,14
150	757,24
Fonte grise	**18819,03**
60	3124,9
80	908,82
100	8518,36
125	268,97
150	3964,67
200	1147,18
250	886,13
Fonte indéterminée	**109,39**
60	109,39
PE bandes bleues	**3774,64**
40	291,86
50	322,96
63	2233,62
75	148,07
90	169,71
160	608,42
PE noir	**28,26**
125	28,26
PVC indéterminé	**353,39**
63	349,89
80	3,5
Total général	**24432,22**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.3 Annexe 3 : Le plan du réseau

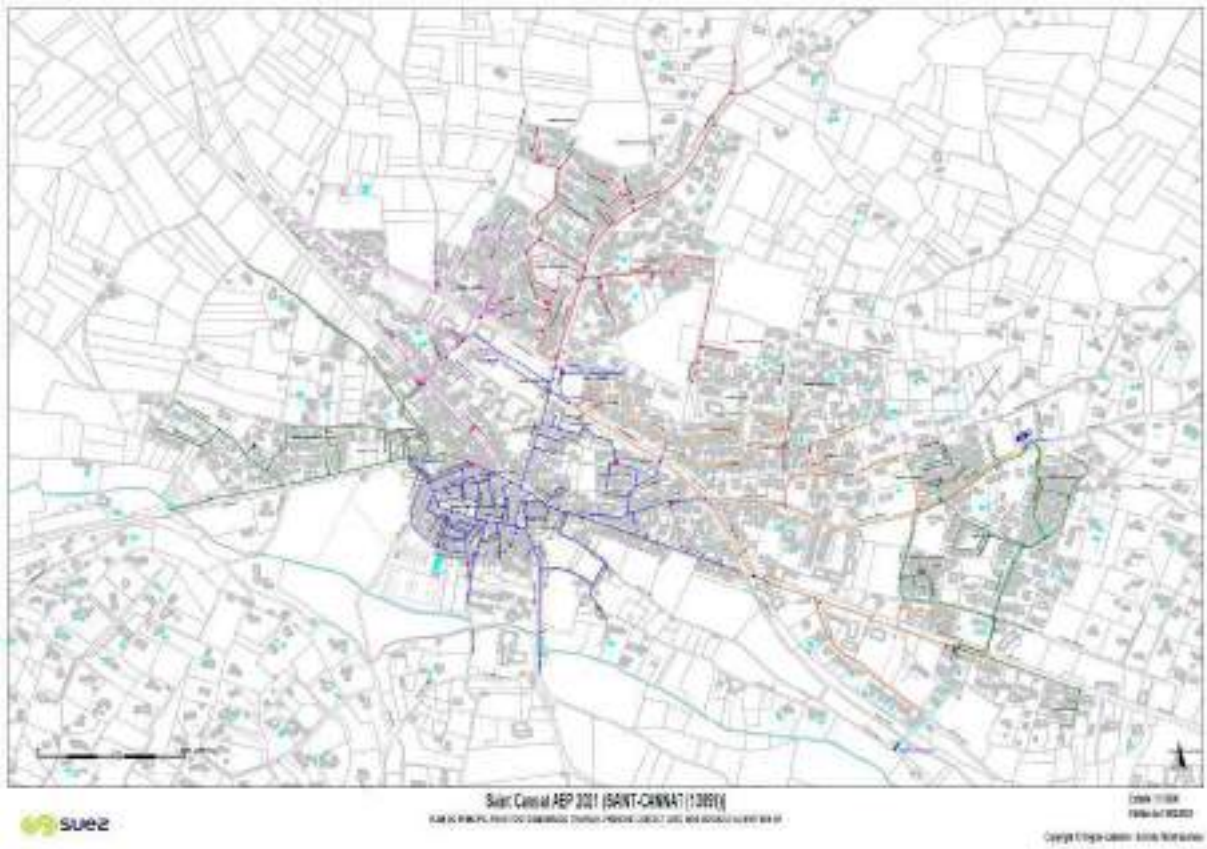

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.4 Annexe 4 : La fiche de synthèse de l'A.R.S

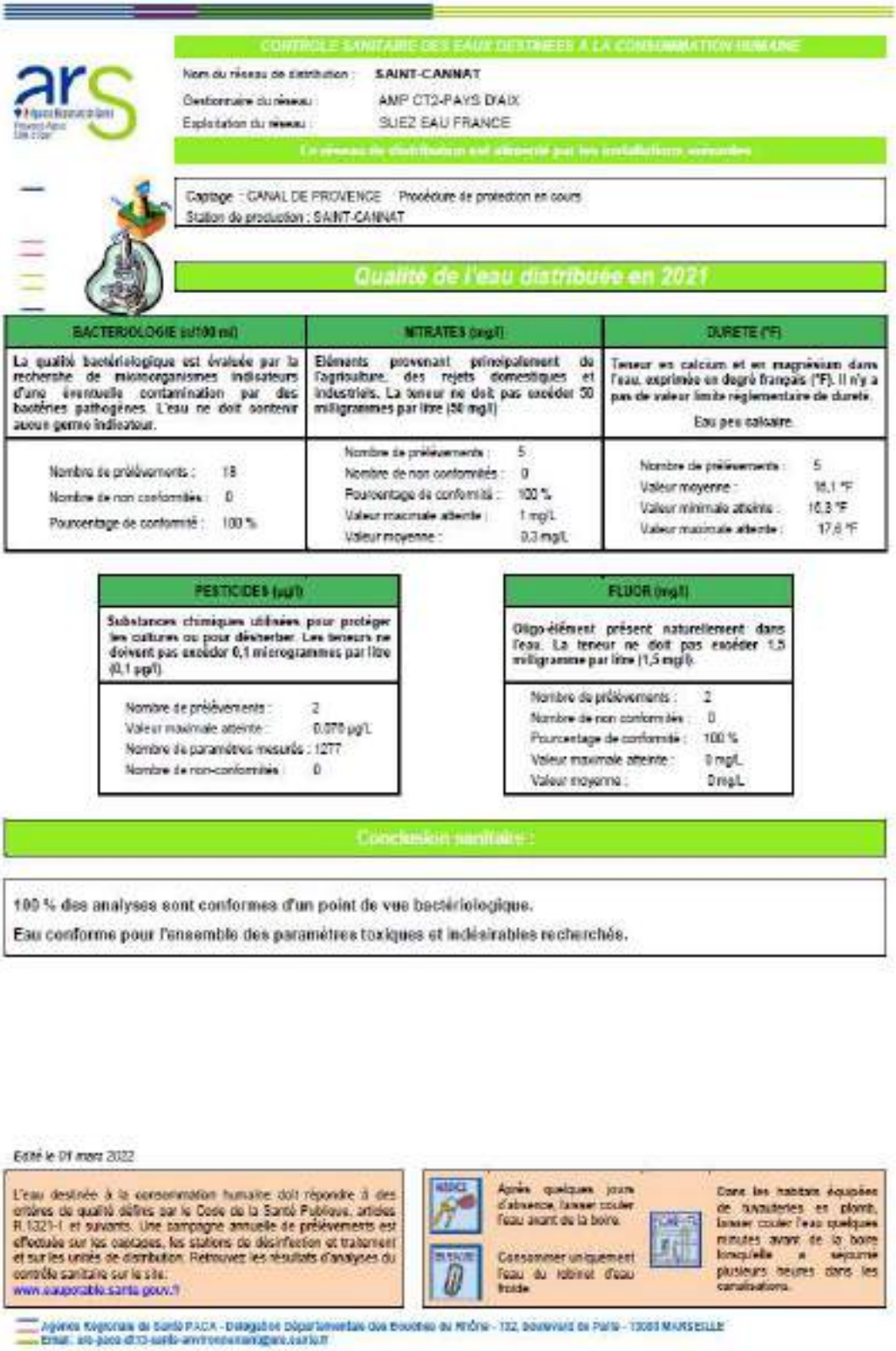

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : SAINT-CANNAT
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SUEZ EAU FRANCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes

Captage : CANAL DE PROVENCE - Procédure de protection en cours
Station de production : SAINT-CANNAT

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (u/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 0,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 16,1 °F Valeur minimale atteinte : 16,3 °F Valeur maximale atteinte : 17,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l)	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0,070 µg/L Nombre de paramètres recherchés : 1277 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email : ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.5 Annexe 5 : Les réparations sur canalisations et branchements

Mois	Adresses	Cause	Diamètre	Nature
Octobre	Rue Richard (M. Gosse)	Réparation branchement	20	PEBD
Août	236 Rue du Hameau de Saint Estève	Réparation branchement	20	PEBD
Août	22 Rue Jules Guesdes	Réparation branchement	20	PEBD
Juin	60 Traverse du Touron	Réparation branchement	20	PEBD
Mars	Lot ZB Z.A La Pile	Réparation branchement	20	PEHD
Septembre	Route de Rognes	Réparation puis renouvellement clapet surpresseur	150	Fonte
Janvier	1 Rue Henri Barbuse	Réparation canalisation	80	Fonte

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.6 Annexe 6 : Le suivi du Fonds de renouvellement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Solde du fond de l'année N-1	- €	9,461 €	34,115 €	59,290 €	77,178 €	90,921 €	106,563 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	9,461 €	34,115 €	59,290 €	77,178 €	90,921 €	106,563 €
Dotation annuelle	14,726 €	25,050 €	25,175 €	25,493 €	26,090 €	26,608 €	26,988 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	14,726 €	34,511 €	59,290 €	84,782 €	103,268 €	117,529 €	133,551 €
Dépense effective de renouvellement	-5,265 €	-396 €	- €	-7,605 €	-12,347 €	-10,965 €	-11,413 €
Dont justifiées	*-5,265 €*	*-396 €*	*- €*	*-7,605 €*	*-12,347 €*	*-10,965 €*	*-11,413 €*
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
Solde du fonds cumulé	**9,461 €**	**34,115 €**	**59,290 €**	**77,178 €**	**90,921 €**	**106,563 €**	**122,138 €**
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**9,461 €**	**34,115 €**	**59,290 €**	**77,178 €**	**90,921 €**	**106,563 €**	**122,138 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

© SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SAINT-CANNAT

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS D'AIX

© Valentin Pacaut / The Explorers

SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 11
1.3 Les indicateurs de performance 12
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 13
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 14
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 14
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 15
1.5 Les perspectives 16

2 | Présentation du service 19

2.1 Le contrat 21
2.2 L'inventaire du patrimoine 22
2.2.1 Les biens de retour 22

3 | Qualité du service 27

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 29
3.1.1 La pluviométrie 29
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 30
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 32
3.1.4 La conformité du système de collecte 33
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 34
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 34
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 37
3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement 46
3.3 Le bilan de la relation client 51
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif 51
3.3.2 Les statistiques clients 51
3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement 52
3.3.4 La typologie des contacts clients 52
3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients 53
3.3.6 L'activité de gestion clients 53
3.3.7 La relation clients 54
3.3.8 L'encaissement et le recouvrement 55
3.3.9 Le fonds de solidarité 56
3.3.10 Les dégrèvements pour fuite 56
3.3.11 La mesure de la satisfaction client 57
3.3.12 Le prix du service de l'assainissement 60

4 | Comptes de la délégation 63

4.1 Le CARE 65
4.1.1 Le CARE 65
4.1.2 Le détail des produits 67
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 68
4.2 Les reversements 75
4.2.1 Les reversements à la collectivité 75
4.3 La situation des biens et des immobilisations 76
4.3.1 La situation sur les installations 76
4.3.2 La situation sur les canalisations 77
4.3.3 La situation sur les branchements 77
4.4 Les investissements contractuels 79

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4.1 Le renouvellement 79

5 | Votre délégataire 81

5.1 Notre organisation 84
5.1.1 La Région 84
5.1.2 Nos moyens logistiques 93
5.2 La relation clientèle 94
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle 94
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation 94

6 | Glossaire 97

7 | Annexes 109

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 111
7.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau 140
7.3 Annexe 3 : Le plan du réseau 141
7.4 Annexe 4 : Le détail des inspection vidéo 142
7.5 Annexe 5 : La cartographie des ITV et IVP 143
7.6 Annexe 6 : La fumigation 144
7.7 Annexe 7 : La cartographie de la fumigation 145
7.8 Annexe 8 : Le détail du curage préventif 146
7.9 Annexe 9 : La cartographie du curage préventif 147
7.10 Annexe 10 : Les désobstructions sur branchements et collecteurs 148
7.11 Annexe 11 : La cartographie des débouchages sur collecteurs. 149
7.12 Annexe 12 : Le suivi des fonds de renouvellements 150
7.13 Annexe 13 : La station d'épuration de Saint Cannat 151

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Synthèse de l'année

© Felix Lechu / SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.1 L'essentiel de l'année

La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le réseau OBEPINE**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploité par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.
Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch, a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.
Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissement, comme notamment les groupes scolaires.
Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interprétés les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.
En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 1 508 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	7 réclamations écrites (internet, courrier, fax) pour 1000 abonnés enregistrées au cours de l'exercice.
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti est de 192 667 $m^{3.}$
LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	
Continuité de service	2 881.09 ml de réseau ont fait l'objet d'un curage sur l'exercice Le nombre de désobstructions total enregistré sur l'exercice s'élève à 26 dont 10 sur branchements et 16 sur canalisations.
Contrôle/Entretien	487.37 ml de réseau ont fait l'objet d'une inspection vidéo.
Nombre de contrôle	550 ml de réseau ont fait l'objet d'une campagne de fumigation.
LE PATRIMOINE	
Evolution	Le linéaire de réseau en fin d'exercice est de 20 395 ml.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NOTRE PERFORMANCE	
Traitement de l'eau	Le volume traité par la station a été de 219 727 m^3 avec une charge entrante moyenne en DBO5 de 143 kg/j. Le tonnage boue produit s'élève à 102 tonnes sur l'exercice avec une siccité moyenne de 0.3%. L'unité de traitement présente un taux de conformité de 100 % pour l'ensemble des paramètres.
Entretien réseau	Le taux de curage préventif s'élève à 14.12%
Anomalies	Le nombre de points noirs sur le réseau de collecte devant faire l'objet d'une étude de remise en conformité hydraulique sont au nombre de 3 (voir perspectives)

Station d'épuration :

La station d'épuration est conforme en performance et le rejet est de très bonne qualité. Le taux de traitement atteint 99% pour la pollution carbonée et les matières en suspension.

On observe toutefois en 2021, de nombreux dépassements des volumes susceptible d'être reçus par la station, directement imputables aux eaux claires parasites et notamment lors des événements pluvieux.

Un autre point de vigilance porte sur le lessivage des rhyzocompostage par temps de pluie. En effet, les apports d'eau météorique génèrent du relargage de phosphore dans les filtrats avec un risque de non-conformité du rejet. Les injections de Chlorure ferrique ont été augmentées afin de garantir le respect des normes de rejet.

Enfin, un plan d'épandage a été instruit fin 2020 mais juste après la fin de la période d'épandage. Le contexte sanitaire de l'année 2020 fait que 5 des 8 lits en activité ont été déclarés comme étant susceptibles d'être contaminés COVID. Les 3 lits qui n'étaient pas alimentés au moment de la pandémie ont malheureusement été mis en contact avec les effluents bruts de part le défaut d'étanchéité de la cloison de séparation entre le poste toutes eaux et le poste de relevage, lors des potentielles montées en charge de l'ouvrage de tête. L'intégralité des lits de la station, d'épuration de Saint Cannat aurait dû faire donc faire l'objet d'un processus d'hygiénisation (compostage, chaulage, etc.) et ne pouvaient en l'état actuel du contexte réglementaire faire l'objet d'un épandage tel qu'il était initialement prévu. L'évolution de la réglementation COVID en début d'année 2021 permet à nouveau l'épandage à condition de ne plus alimenter les lits plantés de roseaux pendant une durée d'un an. Les évacuations des lits débuteront donc à l'automne 2022.

Station d'épuration :

Poste de relevage des eaux usées / Poste toutes eaux (ANNEXE 13 PRs SAINT CANNAT)

- Des travaux de reprise de la cloison de séparation entre les deux ouvrages ont été réalisés mais ont été infructueux. Une fissure du radier génère des infiltrations d'eau de nappe dans le poste et risque de générer des intrusions d'eaux usées dans la nappe.
- Un suivi de la qualité de l'eau de la nappe va être réalisé par l'implantation de deux piézomètres sur le site de la station d'épuration.
- Un contentieux est en cours entre la métropole et la société MSE pour solder les problématiques structurelles sur les ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Préconisations :

- Etancher la fuite au niveau du radier après mise en œuvre d'un rabattement de nappe.
- Etancher la séparation entre le poste toutes eaux et le poste de relevage.
- Reprendre les renforts de la cloison séparant la bâche à flottants et le poste de recirculation.

Depuis la fin de l'année 2020 seuls les débits mesurés en sortie sont pris en considération au niveau de l'autosurveillance.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2 Les chiffres clés

1 508 clients assainissement collectif

192 667 m³ d'eau assujettis

1,59345 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

219 727 m³ (m³) d'eau traitée

20,4 km de réseau total d'assainissement

2 881 ml de réseau curé

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007						
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	3 523	3 589	3 650	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	1 464	1 484	1 508	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	19,43	19,43	20,33	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0	0	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,43203	1,43935	1,59345	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	0	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85	85	75	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui	Non	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	0	0	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	-	Nombre	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2020**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	-	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	0	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	70	70	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	18,1941	4,6419	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,639	2,58	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

- **Engagement sur la performance et les moyens**

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances contractuels mentionnés aux articles n° 60 du contrat de délégation du service public. La valeur de ces indicateurs pour 2018 est également indiquée accompagnée du détail de calcul.

Performance	Engagement chiffré	Résultat 2015	Résultat 2016	Résultat 2017	Résultat 2018	Résultat 2019	Résultat 2020	Résultat 2021
Curage préventif annuel en moyenne	**2850 ml /an en moyenne sur la durée du contrat**	579	2 337	1 842	2 355	2 639	3 459.05	2 881
Linéaire Inspection Caméra par an	**600ml /an maximum**	579	480	459	615	604	611.24	487
Linéaire Inspection Fumigation par an	**300 ml /an maximun**	--	--	--	529	1 689	368.83	550

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5 Les perspectives

STATION D'EPURATION :

La tentative de réparation des cloisons séparant certains ouvrages de la station d'épuration ayant été infructueux, un contentieux a été lancé par la métropole contre le constructeur MSE. Les futurs travaux de réparation nécessiteront une nouvelle consignation hydraulique et électrique du poste durant toute l'opération et jusqu'à séchage complet de la résine en fond d'ouvrage. Un rabattement de nappe devra être réalisé afin d'abaisser le niveau de la nappe qui est très proche du terrain naturel.

Les renforts de la cloison de séparation entre le poste de recirculation et la fosse à flottant n'ayant pas tenus, ils devront également faire l'objet de travaux de réhabilitation.

La problématique de la fissuration du radier du poste de relevage / poste toutes eaux va générer la création de deux piézomètres sur le site de la station d'épuration afin de pouvoir réaliser un suivi de la qualité de l'eau de la nappe et ainsi se rendre compte d'un éventuel impact de l'infiltration des eaux usées.

RESEAUX DE COLLECTE ASSAINISSEMENT :

Allée de la Galinette (Rappel 2019) : Forte présence de racines sur un linéaire de 37 ml.
Suez préconise le renouvellement du réseau en PVC 200. Il est à l'heure actuelle en AMCL 200 et est positionné à environ 2 mètres de profondeur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

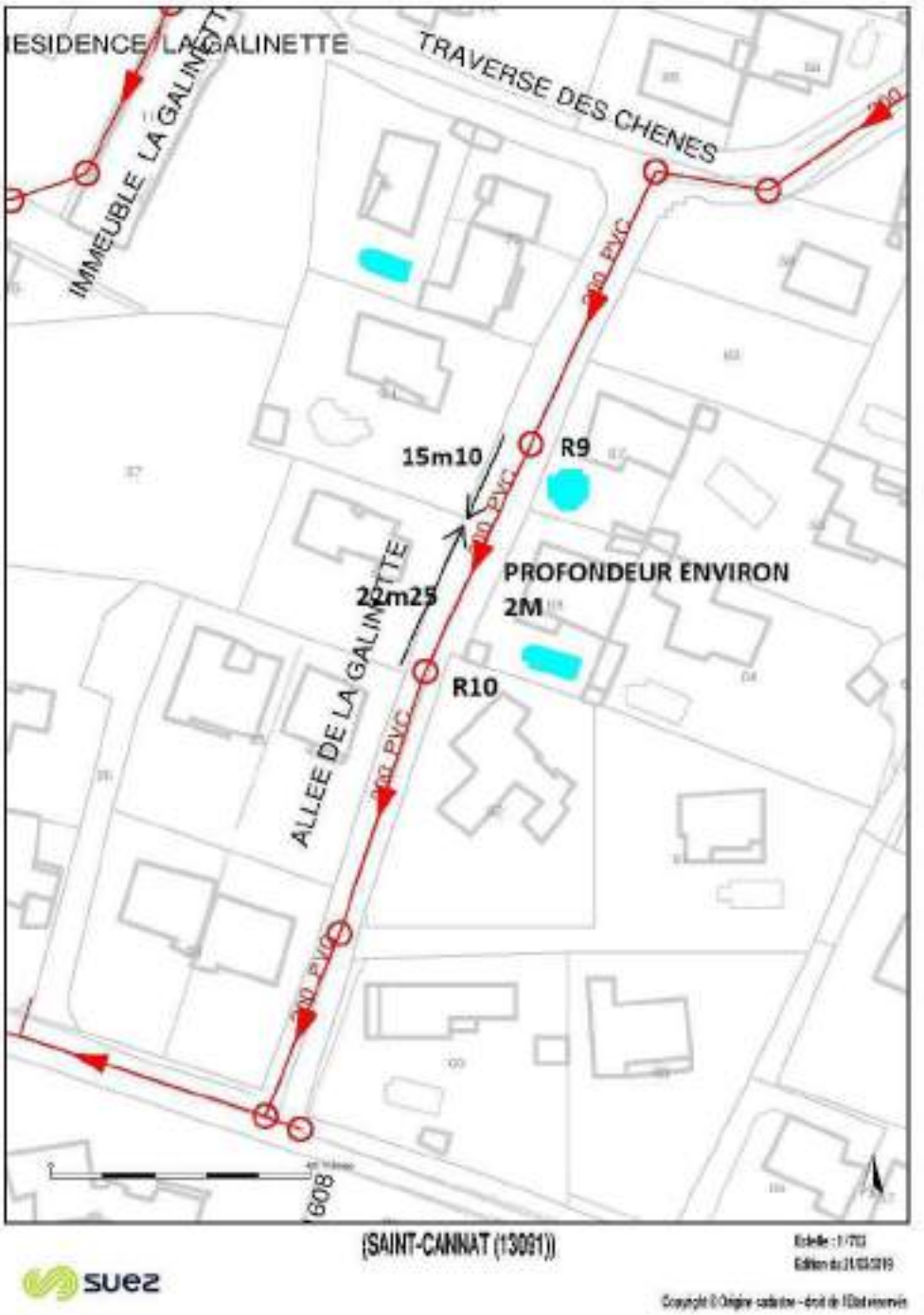

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Avenue Pasteur : Le réseau est en AMCL Dn 300 présente de nombreuses pénétrations de racines.
De nombreuses interventions SUEZ ont permis d'en évacuer certaines mais nous préconisons une inspection vidéo de l'ensemble du linéaire présenté ci-dessous (485 ml) afin de fiabiliser l'analyse structurel de ce tronçon.

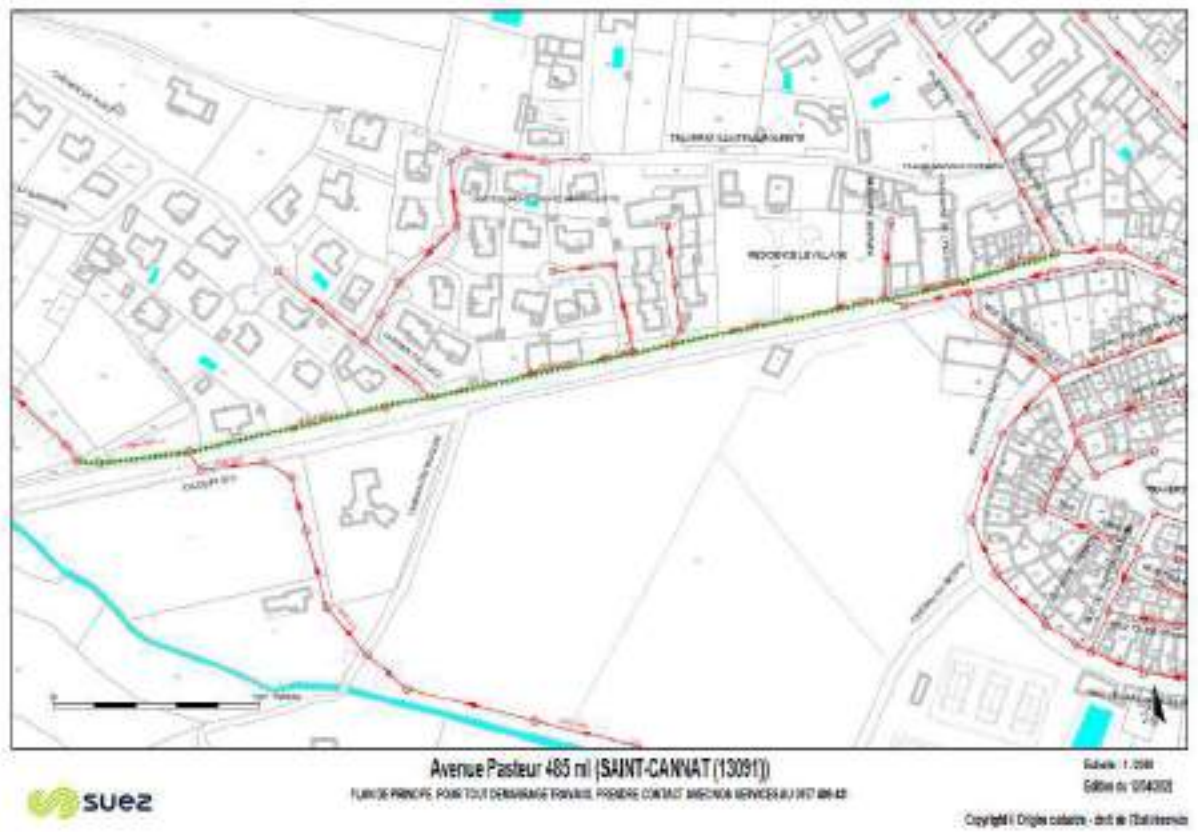

Lors de la campagne de fumigation et d'ITV de juillet 2020 il a été noté que des émanations franches ressortaient de l'avaloir pluvial situé face au N°27 de l'Avenue Pasteur.
SUEZ préconise un passage caméra du raccordement de cet ouvrage afin de déterminer son point de raccordement et son état structurel.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Présentation du service

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	31/05/2015	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	26/02/2021	31/12/2027	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RÉSEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	19 199	20 098	4,7%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	5	5	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	231	231	0,0%
Linéaire total (ml)	**19 435**	**20 334**	**4,6%**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES RÉSEAUX PAR MATÉRIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	-	-	-	5	-	-	**5**
Eaux usées	Gravitaire	-	3 387	2 908	-	11	13 703	-	89	**20 098**
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	-	-	231	-	-	**231**
Total		**-**	**3 387**	**2 908**	**-**	**11**	**13 939**	**-**	**89**	**20 334**

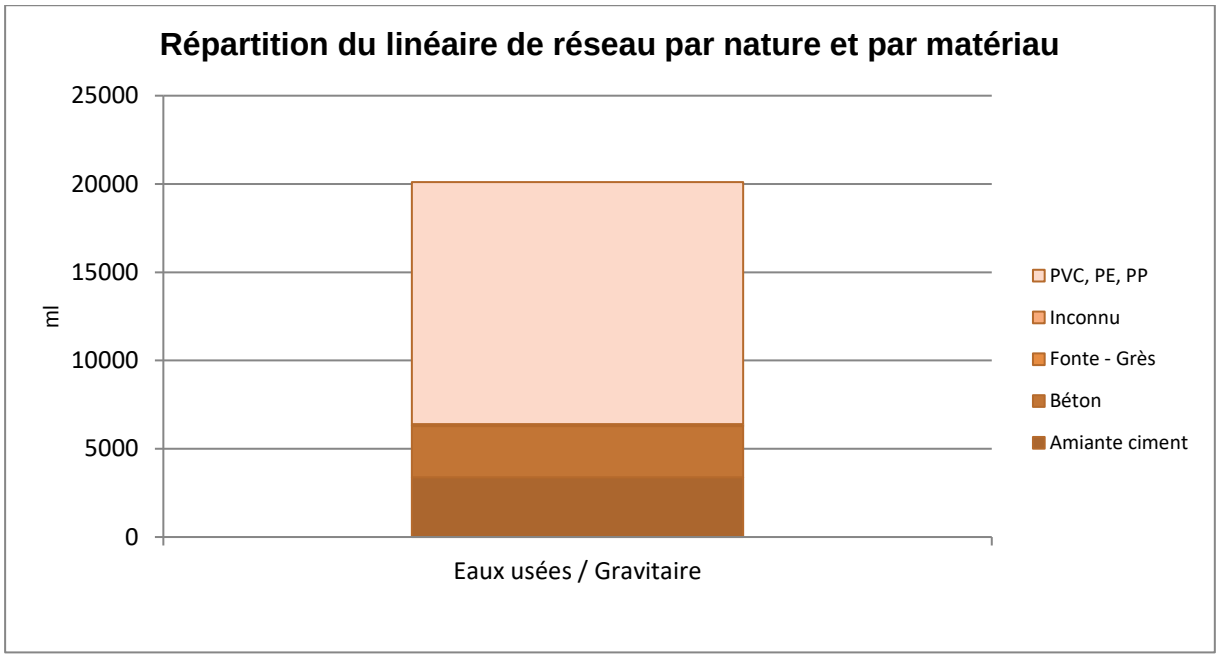

L'inventaire détaillé du réseau est présenté en Annexe 2. La différence de linéaire (61 ml) est due à la mise à jour des plans de réseau.

Le plan du réseau est joint en Annexe 3.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Branchements publics eaux usées	1 421	1 433	0,8%
Regards réseau	573	593	3,5%

- **LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
SAINT-CANNAT	PR Clos du Roy	NC	40	m^3/h
SAINT-CANNAT	PR Z.A de la Pile -Relevage	NC	90	m^3/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	2010	5 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2021**
éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	30
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**75**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3 Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMÉTRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)			
Finalité	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	375	618,4	64,9%

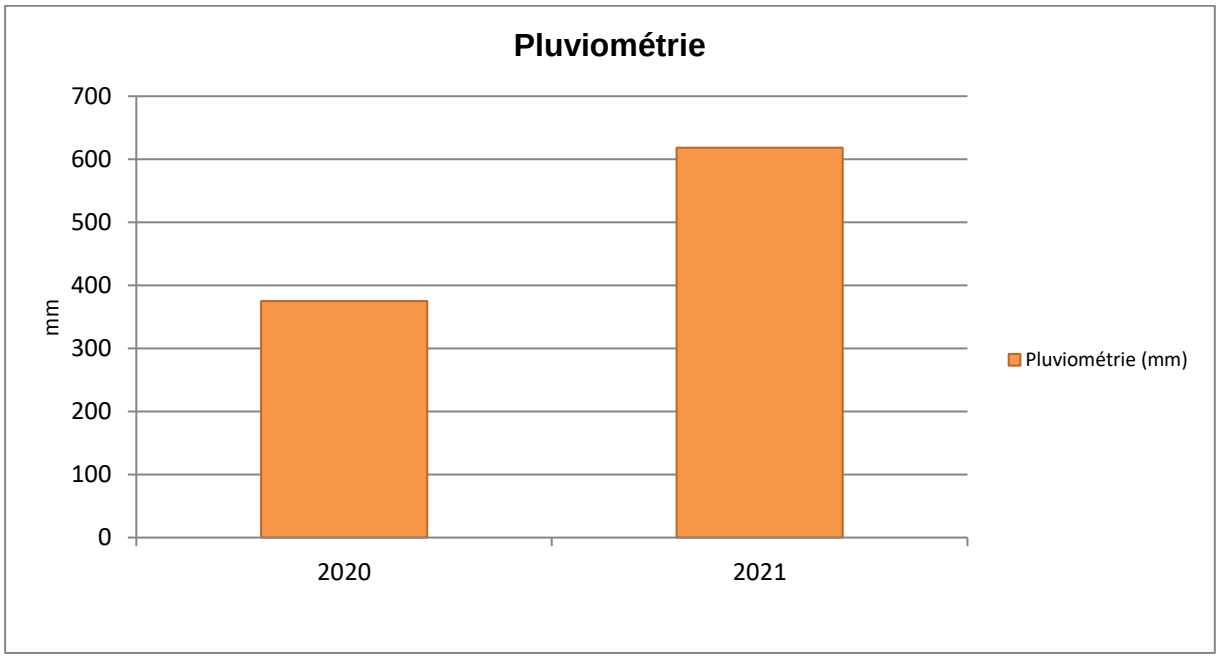

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RÉSEAU**

Inspections réseau					
	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	615	604	611	487	- 20,2%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	1 689	369	0	- 100,0%
Linéaire total inspecté (ml)	615	2 293	980	487	- 50,3%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	15	56	0	0	0,0%

L'Annexe 4 détaille les opérations d'inspection vidéo.
L'Annexe 5 localise les sites sur le plan de réseau.

Suez a également effectué quelques campagnes de fumigation.

L'Annexe 6 les détaille.
L'Annexe 7 les localise sur le plan de réseau

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau					
	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 678,45	3 811,34	3 459,05	2 881,09	- 16,7%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	3 678,45	3 811,34	3 459,05	2 881,09	- 16,7%
Taux de curage préventif (%)	19,1%	19,6%	17,8%	14,2%	- 20,4%

L'Annexe 8 précise les adresses de curage et l'Annexe 9 localise les zones d'intervention sur le plan du réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES DÉSOBSTRUCTIONS**

Désobstructions					
	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	22	14	14	16	14,3%
Désobstructions sur branchements	8	9	5	10	100,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	1,14	0,72	0,72	0,79	9,2%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0,01	0	0,01	96,8%

L'Annexe 10 précise la localisation des différentes désobstructions sur collecteurs et branchements.
L'Annexe 11 localise les désobstructions sur collecteurs.

- **LES ENQUÊTES DE CONFORMITÉ BRANCHEMENTS**

Enquête/contrôle de branchement					
	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	1	-	-	-	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	3	18	10	50	400,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	4	18	10	50	400,0%

Les branchements contrôlés correspondent aux raccordements du quartier de la Galinette.
Une anomalie a été constatée :

- Emanation par gouttière au N°290.

- **LES RÉPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)					
Groupe	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	-	5	1	1	0,0%
Nombre de canalisations réparées	4	-	-	-	0,0%
Nombre d'ouvrages réparés	-	3	3	4	33,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En 2021, SUEZ a procédé aux réparations suivantes :

Activité	Adresse	Mois
Réparation branchement	1 Impasse Jambon	Octobre
Renouvellement regard GTS 800	44 Avenue Camille Pelletan	Juillet
Renouvellement regard GTS 800	48 Boulevard Marcel Parraud	Avril
Renouvellement regard GTS 800	Route de Rognes face N°445	Février
Renouvellement regard GTS 800	Route de Rognes face N°490	Février

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELÈVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m^3 pompés, temps de fonctionnement, …).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m^3 pompés**	**m^3 déversés**
SAINT-CANNAT	PR Clos du Roy	12	480	0
SAINT-CANNAT	PR Z.A de la Pile -Relevage	204	18 360	0
Total		216	18 840	0

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
SAINT-CANNAT	PR Clos du Roy	2	-
SAINT-CANNAT	PR Z.A de la Pile -Relevage	2	-
Total		4	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RÉSEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Instrumentation des déversoirs			
Type	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

- **LA PERFORMANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

Suite à la rupture de la cloison du poste de relevage combiné, les volumes relevés et comptabilisés sont erronés pour l'année 2019 : mélange des eaux brutes et des retours des eaux de process.

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTRÉE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	314 316	219 727	- 30,1%
Total		314 316	219 727	- 30,1%

0 m³ ont été déversés en entrée de station en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES VOLUMES DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	154	0	- 100,0%
Total		154	0	- 100,0%

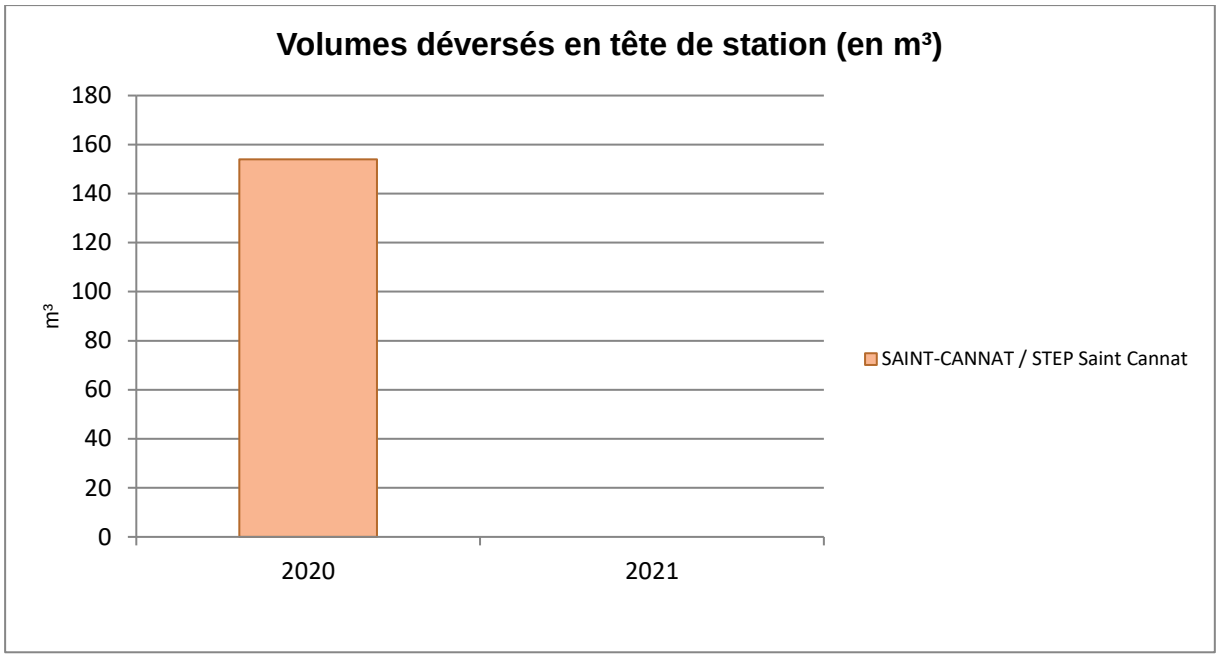

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES VOLUMES TRAITÉS (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	274 938	219 727	- 20,1%
Total		274 938	219 727	- 20,1%

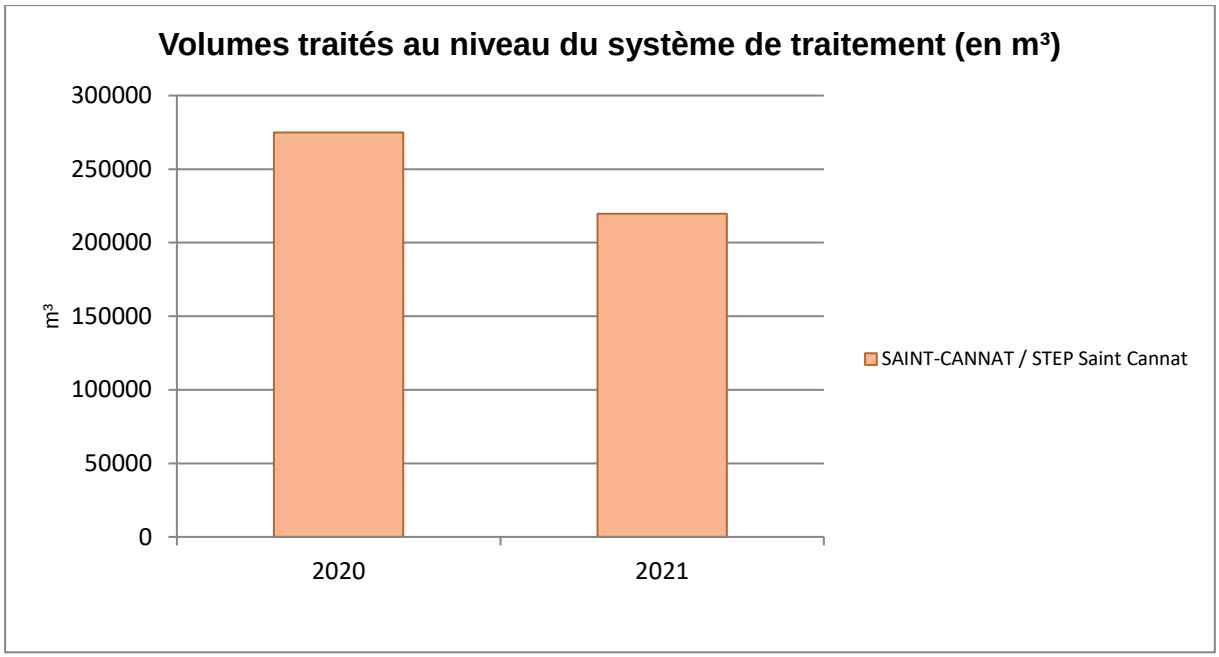

La station est fortement impactée par les eaux claires parasites d'origine météorique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP Saint Cannat	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
DBO5	164,3	143,8	- 12,5%
DCO	542,8	400,5	- 26,2%
MeS	233,3	169,1	- 27,5%
NG	50	42,9	- 14,1%
Pt	7,4	6	- 19,8%

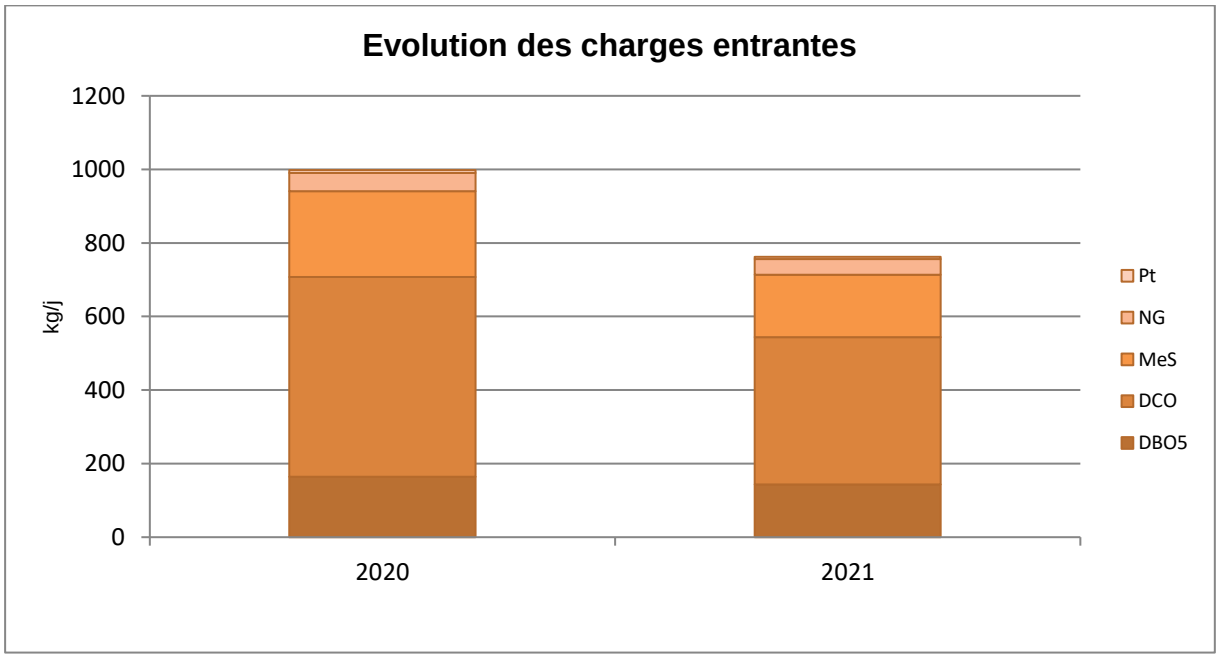

On observe une diminution significative des volumes et des charges entrantes depuis ces 4 dernières années.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Unité**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	8 600	12 694	47,6%

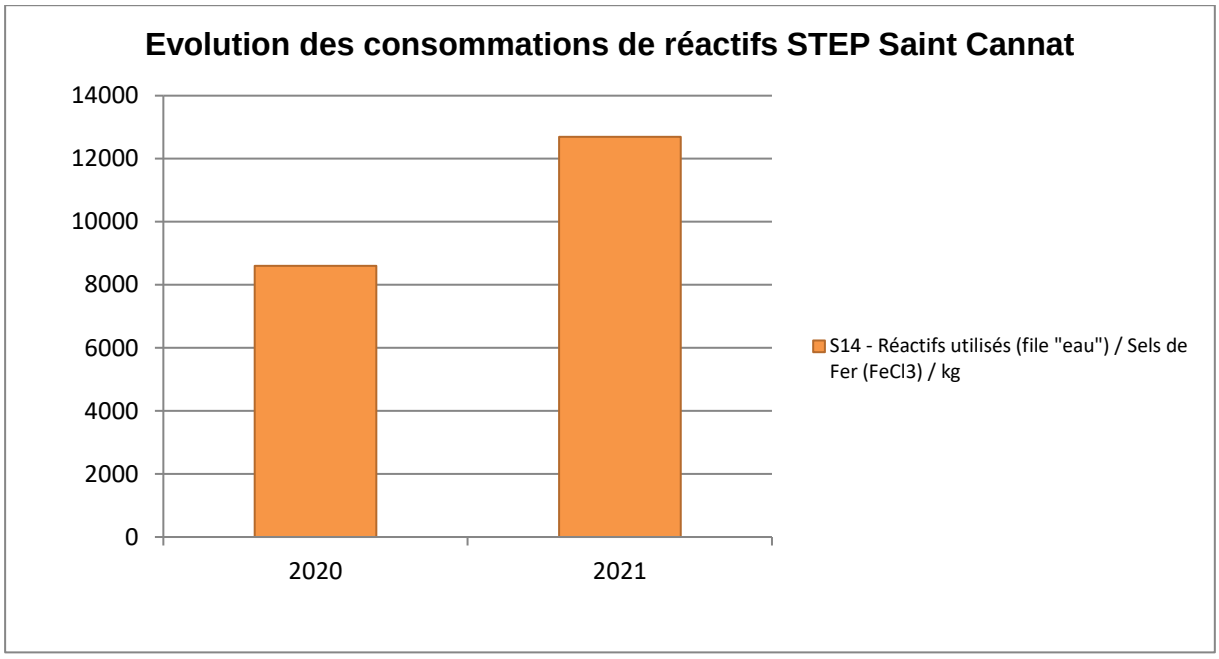

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA FILIÈRE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEP Saint Cannat	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	83	102,1	23,0%
Production (m³/an)	33 022	37 109	12,4%
Siccité moyenne (%)	0,3	0,3	10,0%

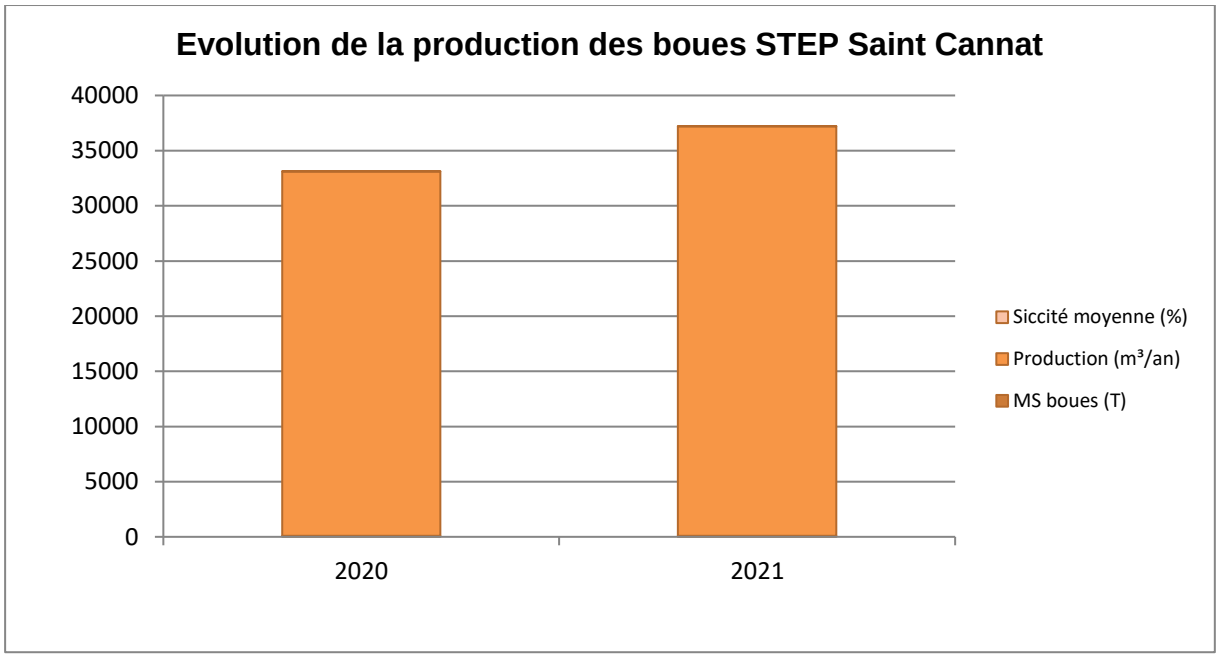

Malgré une diminution de la charge entrante la production de boues a légèrement augmentée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'évacuation de boues

Evacuation des boues					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Depot	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	STEP	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Transit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Depot	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Transit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evacuation des boues					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Depot	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Epandage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Incineration	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	ISDND	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Méthanisation	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Séchage	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	STEP	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Transit	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Depot	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	STEP	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Transit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Depot	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Séchage	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evacuation des boues					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Transit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Depot	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Epandage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Incineration	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	ISDND	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Méthanisation	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Séchage	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Transit	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%

La station dispose d'un filière rustique de traitement des boues par rhyzocompostage. Il n'y a pas eu de curage durant l'année. En fonction de la charge entrante, les curages sont réalisés tous les 5 à 10 ans. Le curage de 3 lits sera réalisé à l'automne 2022.

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Depot	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Epandage	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bilan sous produits évacués					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Transit	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage produit	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Depot	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Epandage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Incineration	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	0	0	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Méthanisation	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Séchage	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	STEP	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Transit	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Unité traitement	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Depot	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	STEP	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Transit	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bilan sous produits évacués					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage produit	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Depot	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Epandage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Incineration	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	1,26	1 900	150 693,7%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Méthanisation	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Séchage	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	STEP	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Transit	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Unité traitement	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage déchet	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage produit	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Depot	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Epandage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Incineration	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	ISDND	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Méthanisation	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Séchage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Transit	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Unité traitement	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	0	0	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage produit	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Depot	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bilan sous produits évacués					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Epandage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Incineration	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Méthanisation	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Séchage	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Transit	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Unité traitement	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Valorisation industrielle	0	-	0,0%

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	231 217	228 793	- 1,0%
Total		231 217	228 793	- 1,0%

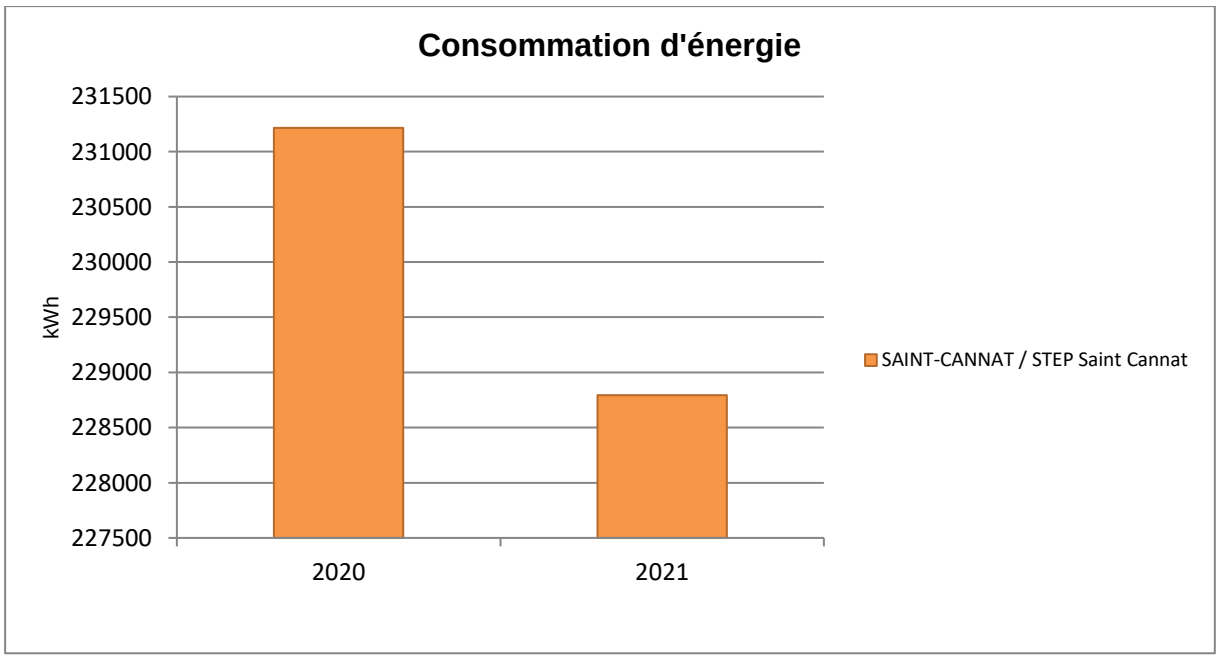

La baisse de la consommation énergétique est en lien avec la baisse de la charge reçue.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Saint Cannat	Normale	DBO5	300	25			50						OU	80				AM 21/07/2015 - 2021
STEP Saint Cannat	Normale	DCO	700	125			250						OU	75				AM 21/07/2015 - 2021
STEP Saint Cannat	Normale	MeS	450	35			85						OU	90				AM 21/07/2015 - 2021
STEP Saint Cannat	Normale	NG				15		OU			70							AM 21/07/2015 - 2021
STEP Saint Cannat	Normale	Pt				2		OU			80							AM 21/07/2015 - 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Saint Cannat	Normale	Température eau		25														AM 21/07/2015 - 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA CONFORMITÉ DES FRÉQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Saint Cannat	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AM 21/07/2015 - 2021	DBO5	12	13	13	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	DCO	12	13	13	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	MeS	12	13	13	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	NG	4	13	13	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	Pt	4	13	13	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	Température eau	12	13	13	Oui

Le planning d'auto-surveillance a été respecté.

- **LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
STEP Saint Cannat	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
AM 21/07/2015 - 2021	DBO5	143,75	3,68	2,23	98	0	2	0	Oui	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	DCO	400,51	28,34	17,18	96	0	2	0	Oui	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	MeS	169,05	4,88	2,96	98	0	2	0	Oui	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	NG	42,94	4,97	3,01	93	0	2	0	Oui	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	Pt	5,97	0,62	0,38	94	0	2	0	Oui	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	Température eau	-	16,95	0	-	0	2	0	Oui	Oui

Les rendements épuratoires sont très satisfaisants pour l'ensemble des paramètres analysés. La station est conforme en performance.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA CONFORMITÉ ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.
La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	**Site**	**2020**	**2021**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	Oui	Oui

Par ailleurs, la problématique rencontrée au niveau du poste de relevage / poste toutes eaux fausse les valeurs mesurées en tête de station (concentrations) et ont entrainé un abattement de la prime pour l'année dernière car les valeurs mesurées ne sont pas représentatives de la réalité (dilution).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 375	1 398	1,7%
Collectivités	27	27	0,0%
Professionnels	82	83	1,2%
Autres	0	0	0,0%
Total	1 484	1 508	1,6%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.3.2 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients			
Type	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Abonnés assainissement collectif	1 484	1 508	1,6%
Nombre de clients potentiels assainissement collectif (estimation)	0	0	0,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	3 588,94	3 650	1,7%
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	0	0	0,0%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	206 232	192 667	- 6,6%

3.3.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	527
Courrier	79
Internet	172
Visite en agence	0
Total	778

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.
Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	239	5
Facturation	59	20
Règlement/Encaissement	150	4
Prestation et travaux	6	0
Information	317	-
Technique assainissement	7	7
Total	778	36

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Nombre d'abonnés mensualisés	607	659	8,6%
Nombre d'abonnés prélevés	229	226	-1,3%
Nombre d'échéanciers	12	19	58,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	2 997	3 067	2,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	184	201	9,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	50	50	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Activité de gestion			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Nombre total de factures comptabilisées	3 231	3 318	2,7%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssée, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.

Odyssée nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés prélevés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients mensualisés.

3.3.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	0	0	0,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	76,11	82,73	8,7 %
Satisfaction Post Contact	7,74	7,96	2,8 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,74	7,96	2,8 %
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	27	7	- 74,1 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	18,19	4,64	- 74,5 %

**Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau…).*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Délai Paiement client (j)	-	33	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	12 861,89	11 643,29	- 9,5%
Créances irrécouvrables (€)	2 080,84	3 511,25	68,7%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	7 531,92	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	292 393,28	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,71	1,27	78,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,64	2,58	- 2,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

3.3.10 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	12	8	- 33,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	24	18	- 25,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	6 592	13 887	110,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis »…***
Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.

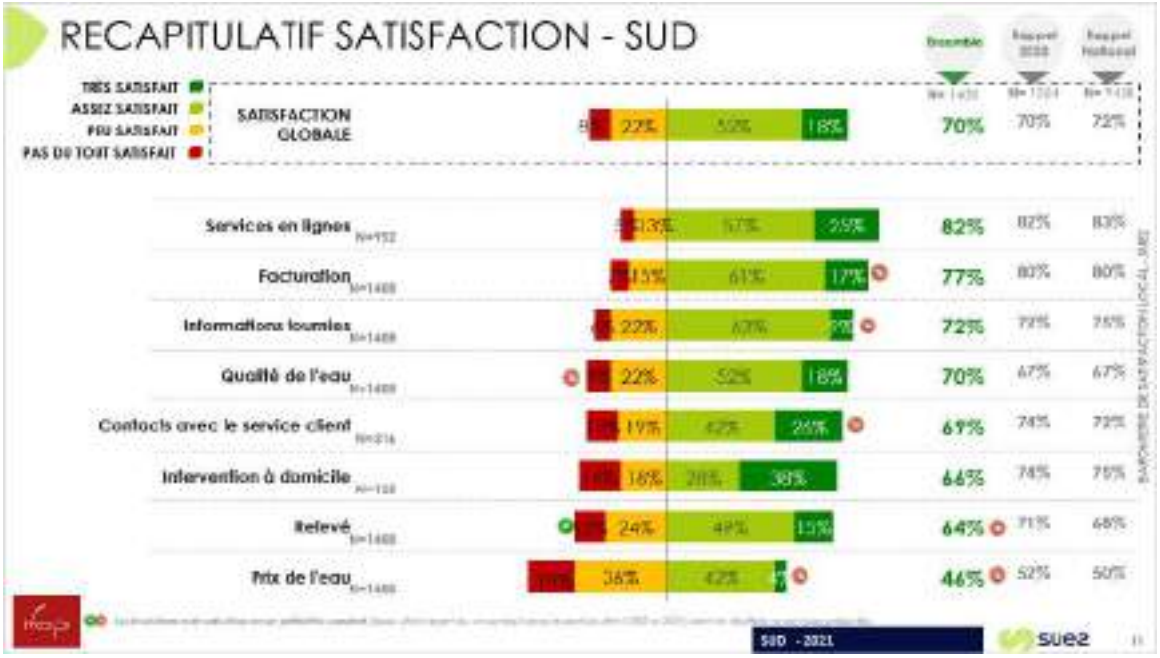

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

> Une image solide du fournisseur d'eau

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.

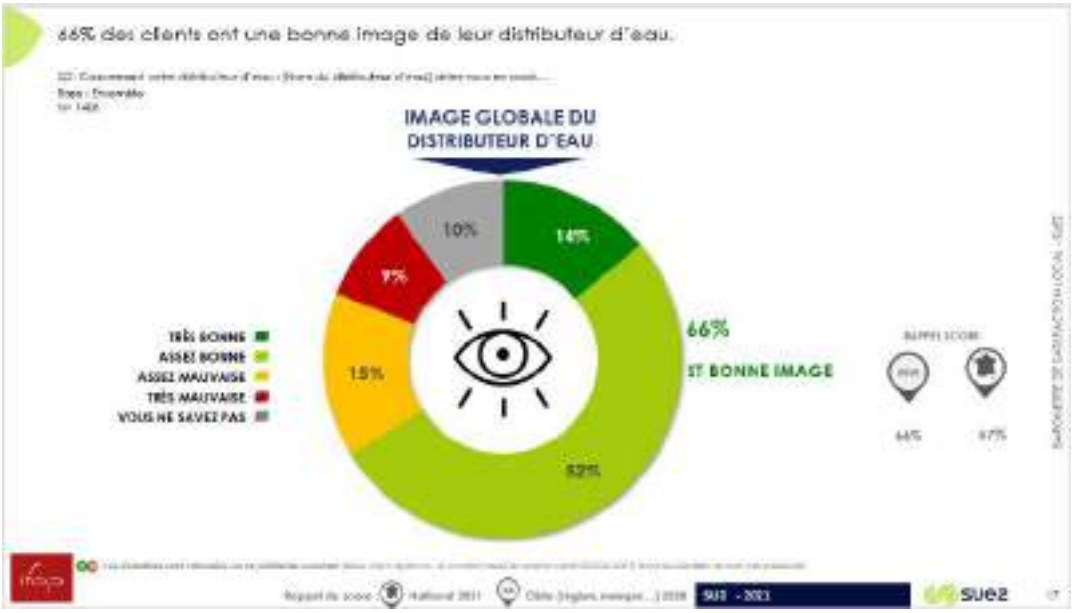

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.

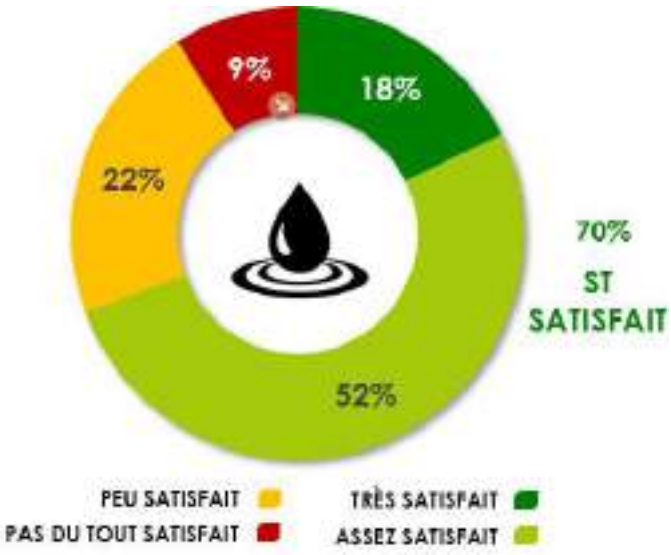

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.12 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	9,34	9,4	0,6%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,0806	1,2102	12,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	6,72%	6,08%	- 9,5%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,43935	1,59345	10,7%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,30843	1,44853	10,7%

- **LA RÉPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	9,34	9,4	0,6%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,0706	1,1502	7,4%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,01	0,06	500,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,16	6,7%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1309	0,1449	10,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0676	-	- 100,0%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

suez

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ ASSAINISSEMENT

COMMUNE / SYNDICAT : SAINT CANNAT	Quantité	Prix Unitaire 2022	Montant 2022	Prix Unitaire 2021	Montant 2021	Evolution
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	4,70	9,40	4,67	9,34	0,64%
Consommation (m3)	120	1,1502	138,02	1,0706	128,47	7,44%
Sous-total Part Délégataire			147,42		137,81	6,97%
Part de la Collectivité						
Consommation (m3)	120	0,06	7,20	0,01	1,20	500,00%
Sous-total Part Collectivité			7,20		1,20	500,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,16	19,20	0,15	18,00	6,67%
Sous-total Part Organismes publics			19,20		18,00	6,67%
Sous-total H.T.			173,82		157,01	10,71%
TVA à 10 %			17,39		15,71	10,69%
TOTAL TTC			191,21		172,72	10,71%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			1,59		1,44	10,71%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,51		1,35	11,34%

Coefficient d'indexation K eaux usées 1,147

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Comptes de la délégation

©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Cannat Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	**275,35**	**266,04**	**-3,38%**
Exploitation du service	235,89	223,75	
Collectivités et autres organismes publics	32,76	30,42	
Travaux attribués à titre exclusif	6,69	11,84	
Produits accessoires	0,00	0,03	
CHARGES	**274,64**	**248,60**	**-9,48%**
Personnel	70,35	64,78	
Energie électrique	23,51	22,21	
Achats de prestations assainissement	-0,00	0,00	
Produits de traitement	4,31	8,51	
Analyses	0,45	1,56	
Sous-traitance, matières et fournitures	57,62	32,83	
Impôts locaux et taxes	1,58	1,21	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	28,77	30,91	
• télécommunication, postes et télégestion	1,23	0,75	
• engins et véhicules	5,00	4,34	
• informatique	12,46	12,59	
• assurance	1,39	1,22	
• locaux	4,93	2,03	
Contribution des services centraux et recherche	8,01	7,78	
Collectivités et autres organismes publics	32,76	30,42	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	42,49	42,70	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	2,51	2,54	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,55	1,31	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	0,72	1,83	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,01	0,01	
Résultat avant impôt	**0,70**	**17,44**	**2378,91%**
Apurement des déficits antérieurs	0,70	17,44	
RESULTAT	**-0,00**	**0,00**	**-**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.2 Le détail des produits

Saint-Cannat Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en Euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	**275 346**	**266 040**	**-3,4%**
Exploitation du service	235 891	223 746	-5,1%
• Partie fixe facturée	14 070	14 379	
• Partie proportionnelle facturée	218 684	206 091	
• Variation de la part estimée sur consommations	3 137	3 137	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0	137	
Collectivités et autres organismes publics	32 762	30 424	-7,1%
• Part Collectivité	2 043	1 903	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	30 720	28 521	
Travaux attribués à titre exclusif	6 692	11 838	76,9%
• Branchements	6 692	11 285	
• Autres travaux	0	553	
Produits accessoires	0	33	-
• Autres produits accessoires	0	33	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).
L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.
Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).
La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.
  La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.
Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Saint-Cannat Assainissement

Année **2021**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-2,68
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-27,81
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	20 329,10
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	1 508,00
Charges assainissement non collectif	nombre de clients ANC	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	1 508,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	8,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	20 329,10
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	-2,68
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	219 727,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	315,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	2,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	20 329,10

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-914,51
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-76 359,18
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-31 863,95
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	235 616,45
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	11 596,57
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	-311,13
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	11 285,44

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,17% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,17% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,25 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AOUT	31/08/2021	199,62
MAI	15/05/2021	690,70
NOVEMBRE	15/11/2021	800,55
		1 690,87

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Sans-commune-Mesure niveau CD 572-RVT-Télétransmission LT US + sonde	0,00
ST CANNAT-STEP Saint Cannat-RVT-Transmetteur + sonde redox + sonde O2	2 760,11
ST CANNAT-STEP Saint Cannat-RVT-Climatisation	0,00
ST CANNAT-STEP Saint Cannat-RVT-Filtre surpresseur eau industrielle	2 379,58
ST CANNAT-STEP Saint Cannat-RVT-Ballon surpresseur EI	679,00
ST CANNAT-STEP Saint Cannat-RVT-Vanne amont station	42 769,22
ST CANNAT-STEP Saint Cannat-RVT-Aeroflot bassin aération	3 006,73
-	51 594,64

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

A la demande de la métropole le délégataire a réalisé les travaux permettant de consigner hydrauliquement le poste de relevage de la STEP de façon à pouvoir procéder à l'isolement de ce dernier dans le cadre des travaux de réhabilitation des cloisons des postes combinés par MSE en garantie décennale.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

La métropole a confié à son délégataire les travaux permettant de consigner hydrauliquement le poste de relevage de la STEP de façon à pouvoir procéder à l'isolement de ce dernier dans le cadre des travaux de réhabilitation des cloisons des postes combinés par MSE en garantie décennale.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ST CANNAT--RVT-Branchements-St Cannat	0,00
-	0,00

En 2020, pour des raisons de sécurité SUEZ a procédé au renouvellement des ouvrages suivants :

Activité	Adresse	Mois
Renouvellement regard GTS 800	44 Avenue Camille Pelletan	Juillet
Renouvellement regard GTS 800	48 Boulevard Marcel Parraud	Avril
Renouvellement regard GTS 800	Route de Rognes face N°445	Février
Renouvellement regard GTS 800	Route de Rognes face N°490	Février

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Il n'a pas été confié de travaux neufs sur les réseaux de collecte EU à Saint-Cannat en 2021.

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

SUEZ n'a enregistré aucune mise en chantier au cours de l'exercice 2020.
Le cas échéant nous sollicitons la transmission des plans de récolement afin de mettre à jour la base de données cartographique de la commune.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le délégataire n'a pas réalisé de renouvellement de branchements d'assainissement sur la commune de Saint-Cannat en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

2021				
Détail des branchements neufs				
Communes	**Mois**	**Adresse**	**CLIENT**	**Nombre d'intervention**
ST CANNAT	avril	RUE PAUL ARQUIER	BENARD JOAN	1
		SENTIER DES BOUIRES	THERY MAXIME	1
	mai	ROUTE D AIX	SCI SNOWSEA	1
	juin	IMPASSE DU RAYOL	BURKARD EMILIE	1
	juillet	ALLEE DES FERRAGES	SARL PROVENCE CONCEPT PROJET	1
Total				**5**

- **LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ**

SUEZ n'a enregistré aucune mise en chantier au cours de l'exercice 2021.
Le cas échéant nous sollicitons la transmission des plans de récolement afin de mettre à jour la base de données cartographique de la commune.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	51 594,64
Réseaux	0
Total	51 594,64

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	51 594,64
Total	51 594,64

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)				
Opération	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Renouvellement	17 693,6	3 208,84	5 039,94	51 594,64

Le suivi détaillé de la situation du Fonds de renouvellement est présenté en Annexe 12.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Votre délégataire

© SUEZ / William D

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.
SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.
Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos engagements

L’économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l’ère de l’économie circulaire, transformer l’eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l’énergie de l’eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d’optimiser la consommation énergétique et de favoriser l’exploitation d’énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d’innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l’Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d’élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l’eau optimale ou encore des innovations pour purifier l’air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l’économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos chiffres clés

2 500 collaborateurs

148 stations d'épuration

79 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5 desservi en eau potable	**1 habitant sur 2** bénéficie de nos services en assainissement	**1 habitant sur 8** bénéficie de nos services de collecte des déchets	**23 000** foyers alimentés en électricité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 467 600 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir plus de 408 500 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

47 conseillers clientèle

505 150 contacts usagers traités

408 500 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Une qualité de service reconnue

Après Eau de Bordeaux en 2020 et avec la Stéphanoise des Eaux en 2021 (toutes deux filiales de SUEZ), c'est au tour des équipes de la relation Client de la région SUD PACA de remporter le prix du Service Client de l'année 2022, pour la catégorie Distribution d'eau, sur le territoire du SICASIL*
Cette victoire vient valider la politique de l'entreprise en matière de Relation Client et salue l'engagement des équipes SUEZ en région Sud PACA qui œuvrent au quotidien pour assurer le service le plus performant possible aux usagers du territoire.

*Catégorie Distribution d'eau – Étude BVA – Viséo CI – uniquement sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan – Plus d'info sur escda.fr.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'agence **Provence Littoral Durance Verdon**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Nicolas Sardou,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

L'agence en quelques chiffres

57 communes partenaires

Une équipe à votre service

114 collaborateurs :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

136 746 abonnés en eau potable

114 435 abonnés en assainissement

35 usines d'eau potable

54 stations d'épuration

2 247 km de réseau d'eau potable

1 224 km de réseau d'assainissement

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

53 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1.2 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

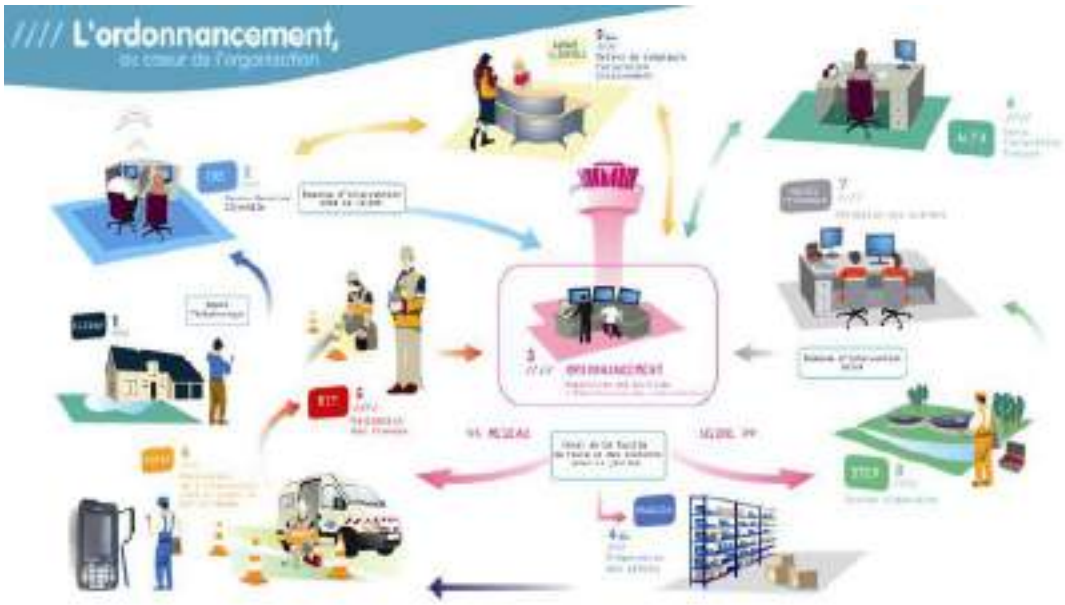

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

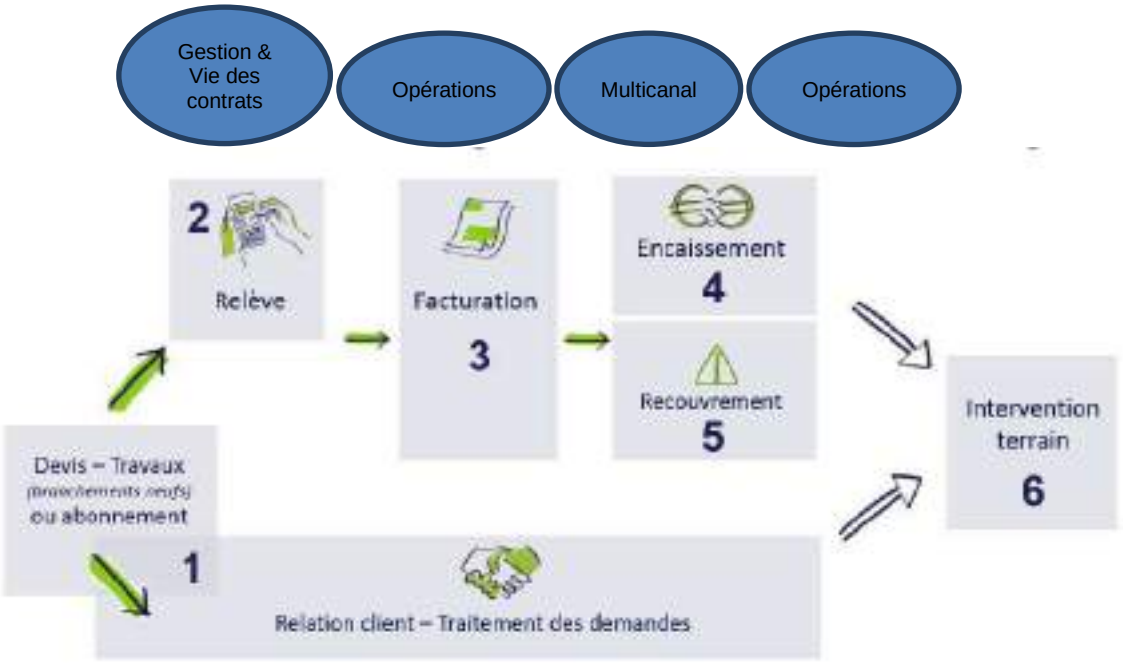

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - o est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - o anime la performance des processus de la Relation Client.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées.
Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6 Glossaire

© SUEZ / Getty Images

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    . **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    . **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Annexes

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : **la commande publique et l'environnement**
« Art. L. 3-1. - La commande publique ***participe à l'atteinte des objectifs de développement durable,*** *dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*
« Au plus tard le 1er janvier 2025, ***l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat.*** *Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »*
L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale,** dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) (**l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié**)**
  Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés**) :** Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution :** Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière**,** l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1er juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Des mesures sont dans le titre V **«** *se loger* **» (art 249 de la loi)** et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :**

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
  Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :
« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;
« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;
« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.
« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924
Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi** modifiant **le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction **:**
    Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
    Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles.
Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.
Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).
L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.
Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.
A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.
Objet : adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACh), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACh et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révise les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : **« *protéger les écosystèmes et la diversité écologique* »** (cf intégré dans le titre 1er qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
  L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
  *« **Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation**. »*
  Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
  Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46 visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :**
  I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
  II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
  *I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau,** les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE.** Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
  « 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable

*les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables**, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.*

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

*« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation**.*

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées a la sécheresse
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462
Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "
Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).
Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier
Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).
Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).
Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (…), l'organisme unique de gestion collective (…), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (…)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (…) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".
Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137
Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.
Objet : composition du Comité national de l'eau.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267
Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public
Il entre en vigueur au 1er août 2021.
Volet évaluation environnementale : A compter du 1er Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.
Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).
Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
    - L'étude d'impact actualisée ;
    - Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1er août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1er août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1er août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1er août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc….

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcement par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).
Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » : L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales : La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « *lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960
Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2
Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :
- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043173093

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463
L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)
Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).
Informations requises par lots de fabrication
- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O2 ou de CO2, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs
- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)
Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes,**
- Dés le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,…).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
    - « – 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
    - « – 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
  Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.
Objet : modification de la nomenclature des ICPE.
Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.
Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145
Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.
Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.
Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révise en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.
Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.
L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.
Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.
Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.
Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.
Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents.
Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.
Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE
LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : ***Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable***
  Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de* ***trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, c****e montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »*
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** *Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable*
  « X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive (**nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intègrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
  « Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves :
  En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation **(art L231.1 du code de l'environnement)**
  Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, **flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (art L231.2 du code de l'environnement)**
  Et l 'introduction du fameux écocide en ces termes

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043294613
Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").
Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.
Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments"*. Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".
Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet".* Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".
Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m3".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux
Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".*
Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.
Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.
Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "*de façon à permettre de développer et de mettre en service les télés-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information*".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881
Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo
Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGEC qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).
Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.
Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.
En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.
Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.
L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.
Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.
Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaliser la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.
L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059
Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.
Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "*de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation*".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m^3, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091
L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit** " *une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet*"), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle**. Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475
Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853
Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :
« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m2 ;
« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. » ;
Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744
L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.
Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.
Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.
Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le code de l'environnement. Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.
Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389
Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux,** de déchets POP**,** y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement.
Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux articles R. 541-45 du code de l'environnement, qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414
Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante.
Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES
Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752
L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190
Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724
Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.
Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm^3 $bioCH_4$/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm^3/h)) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.
Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

https://www.legifra+nce.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.
Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté.
Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :
A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).
Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.
La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682
L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905
Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.
Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.
Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.
L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943
Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.
Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).
Contenu :
Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.
La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445
Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.
Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.
Contenu :
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231
Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.
Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.
Contenu :
Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.
L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifié et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES
Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817
Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.
L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.
Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.
Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »*** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard.**
Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.
***Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulguée un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs*.**

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
    - le rappel à l'ordre
    - l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
    - l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.

- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.
La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.
Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.
La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.
La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose** :
*« Les **autorités administratives**, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4**, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.*** »

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau

Somme de Longueur calculée (m)	Étiquettes de colonnes		
	Séparatif - Eaux usées		Total Séparatif - Eaux usées
Étiquettes de lignes	Gravitaire surface libre	Refoulement	
Amiante ciment	**2859,92**		**2859,92**
150	1637,26		1637,26
200	1222,66		1222,66
Béton	**2908,44**		**2908,44**
200	543,66		543,66
250	372,18		372,18
300	1992,6		1992,6
Fibro-ciment	**527,13**		**527,13**
300	527,13		527,13
Fonte inconue	**10,87**		**10,87**
200	10,87		10,87
Inconnu	**88,81**		**88,81**
160	8,83		8,83
200	8,57		8,57
250	71,41		71,41
PVC	**13769,44**	**230,83**	**14000,27**
90		56,3	56,3
125	130,44		130,44
150	22,13		22,13
160	1109,53		1109,53
200	10429,54	174,53	10604,07
250	177,39		177,39
315	1010,03		1010,03
400	890,38		890,38
Total général	**20164,61**	**230,83**	**20395,44**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.3 Annexe 3 : Le plan du réseau

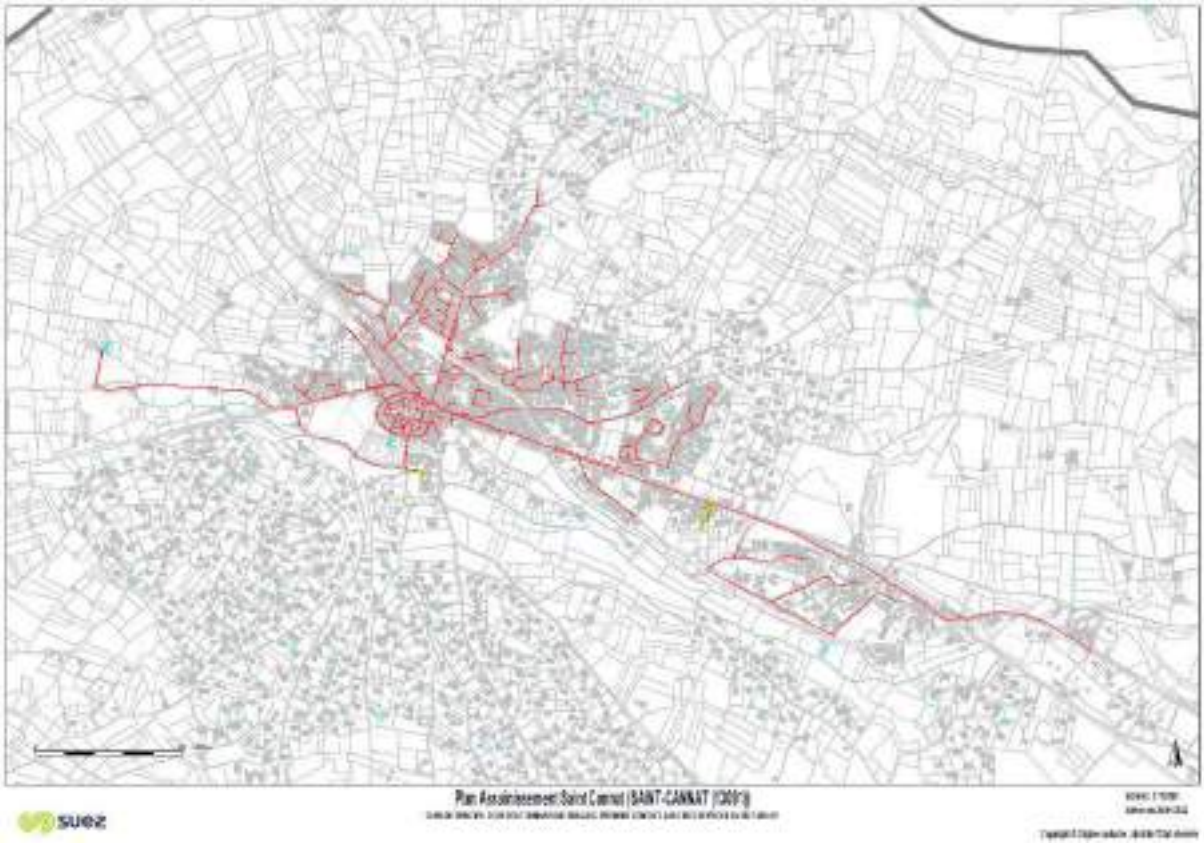

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.4 Annexe 4 : Le détail des inspection vidéo

Étiquettes de lignes	ITV programmée	Total général
ROUTE DE ROGNES	487,37	487,37
Total général	**487,37**	**487,37**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.5 Annexe 5 : La cartographie des ITV et IVP

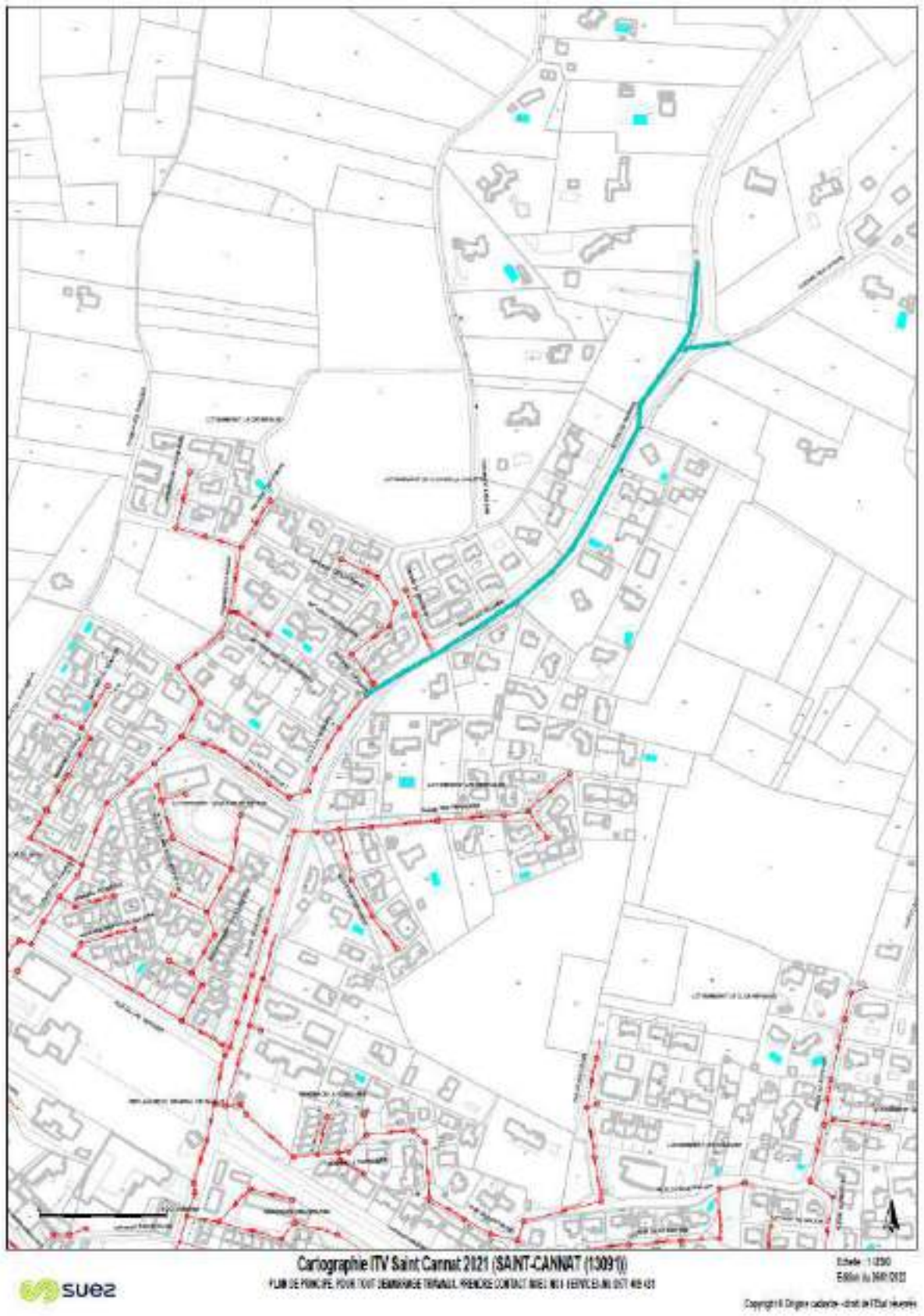

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.6 Annexe 6 : La fumigation

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
avr-21	**549,67**
ALLEE DE LA GALINETTE	394,05
CHEMIN REVOUIROLLES	51,08
IMPASSE DES ECUREUILS	104,54
Total général	**549,67**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.7 Annexe 7 : La cartographie de la fumigation

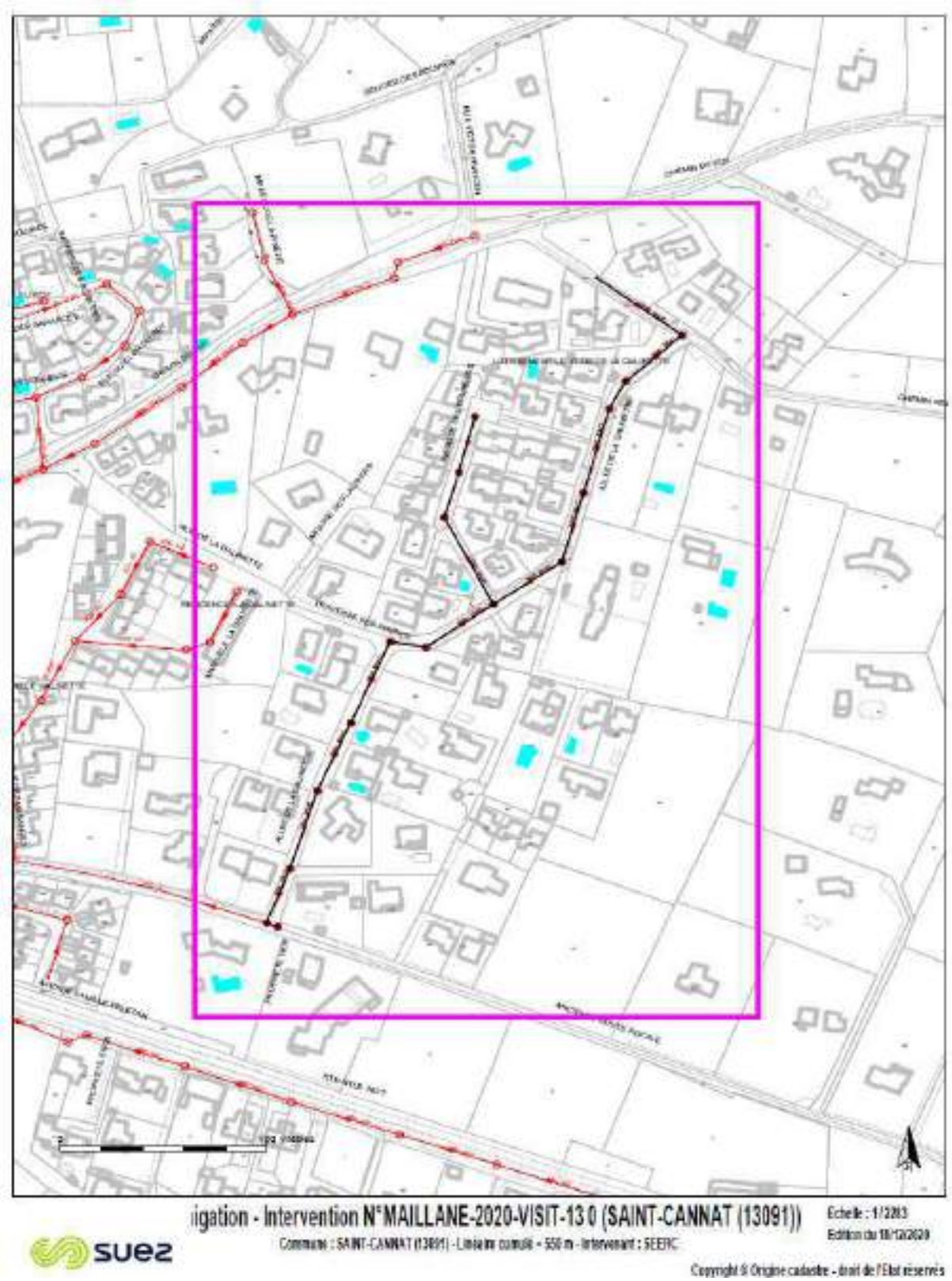

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.8 Annexe 8 : Le détail du curage préventif

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
janv	**487,37**
ROUTE DE ROGNES	487,37
févr	**906,95**
ANCIENNE ROUTE ROYALE	146,6
CHEMIN DU PUY	48,46
RUE DES MESANGES	43,33
ALLEE DE LA GALINETTE	394,05
ANCIENNE ROUTE ROYALE	74,5
CHEMIN DU PUY	44,39
CHEMIN REVOUIROLLES	51,08
IMPASSE DES ECUREUILS	104,54
oct	**1486,77**
BOULEVARD MARCEL PARRAUD	38,83
CH-DEPT 572	83,7
RUE CURIE	2,65
AVENUE CAMILLE PELETAN	122,49
AVENUE PASTEUR	423,5
BOULEVARD MARCEL PARRAUD	242,11
CH-DEPT 572	163,76
CHEMIN DE SUEZ	42,14
IMPASSE PASTEUR	37,12
RUE DES DEMOISELLES	112,58
RUE DU DOCTEUR CALMETTE	36,24
RUE DU PETIT BUDEOU	106,47
RUE DU TROU DE GAZEAU	29,24
RUE EMILE COMBES	25,35
STATION D'EPURATION	20,59
Total général	**2881,09**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.9 Annexe 9 : La cartographie du curage préventif

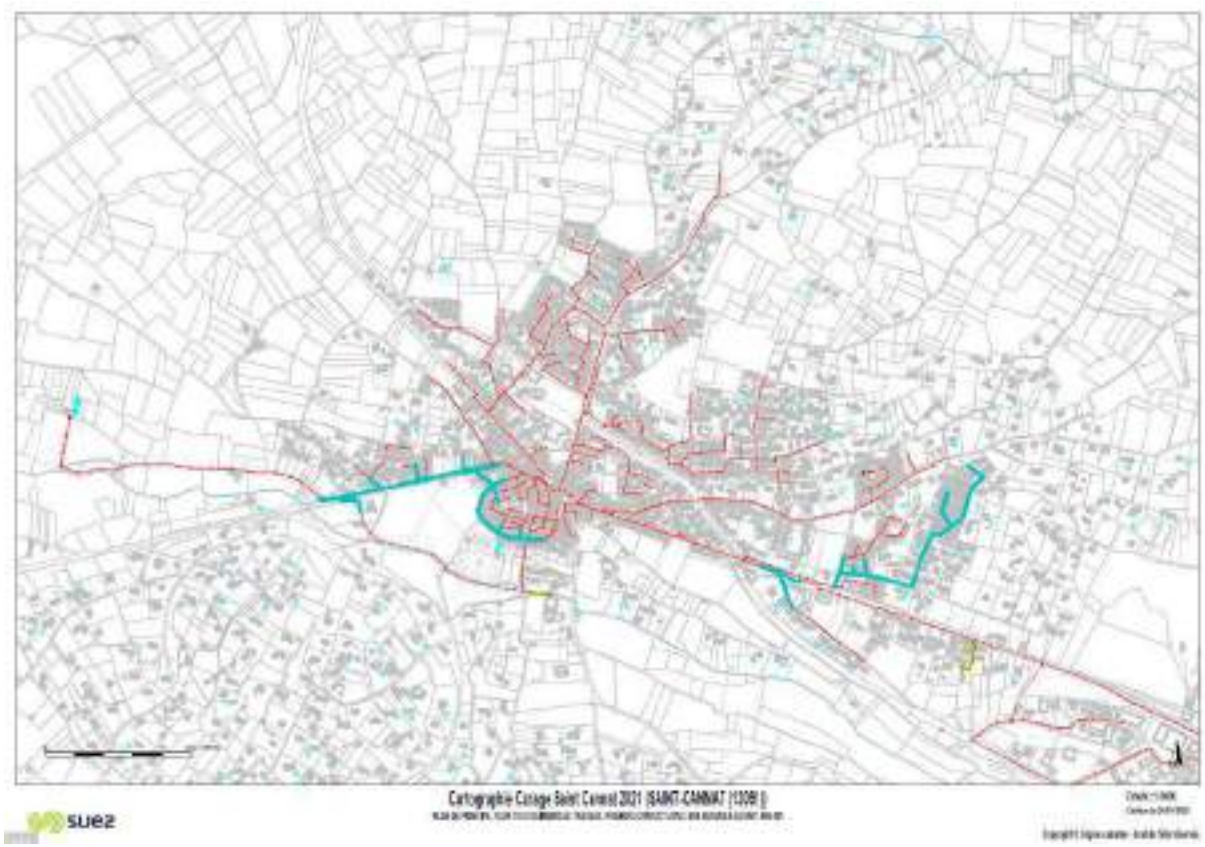

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.10 Annexe 10 : Les désobstructions sur branchements et collecteurs

Étiquettes de lignes	A-Branchement	A-Collecteur	Total général
févr	**3**	**2**	**5**
10, AVENUE PAUL LAFARGUE	1		1
11, BOULEVARD MARCEL PARRAUD	1		1
5, RUE JAMBON	1		1
AVENUE PASTEUR		1	1
RUE JAMBON		1	1
mars		**4**	**4**
AVENUE PASTEUR		1	1
RUE DU VAL DERNIER		3	3
avr	**2**	**3**	**5**
3, RUE JAMBON	2		2
BOULEVARD MARCEL PARRAUD		1	1
RUE JAMBON		1	1
RUE DU DOCTEUR CALMETTE		1	1
mai		**2**	**2**
AVENUE PASTEUR		1	1
CH-DEPT 572		1	1
juin	**1**	**3**	**4**
3, RUE JAMBON	1		1
BOULEVARD MARCEL PARRAUD		2	2
CH-DEPT 572		1	1
sept		**1**	**1**
RUE DU PETIT BUDEOU		1	1
oct	**1**		**1**
RUE DU PETIT BUDEOU	1		1
nov	**2**	**1**	**3**
ALLEE DE LA GALINETTE	1		1
5, RUE EMILE ZOLA	1		1
BOULEVARD MARCEL PARRAUD		1	1
déc	**1**		**1**
ALLEE DE LA GALINETTE	1		1
Total général	**10**	**16**	**26**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.11 Annexe 11 : La cartographie des débouchages sur collecteurs.

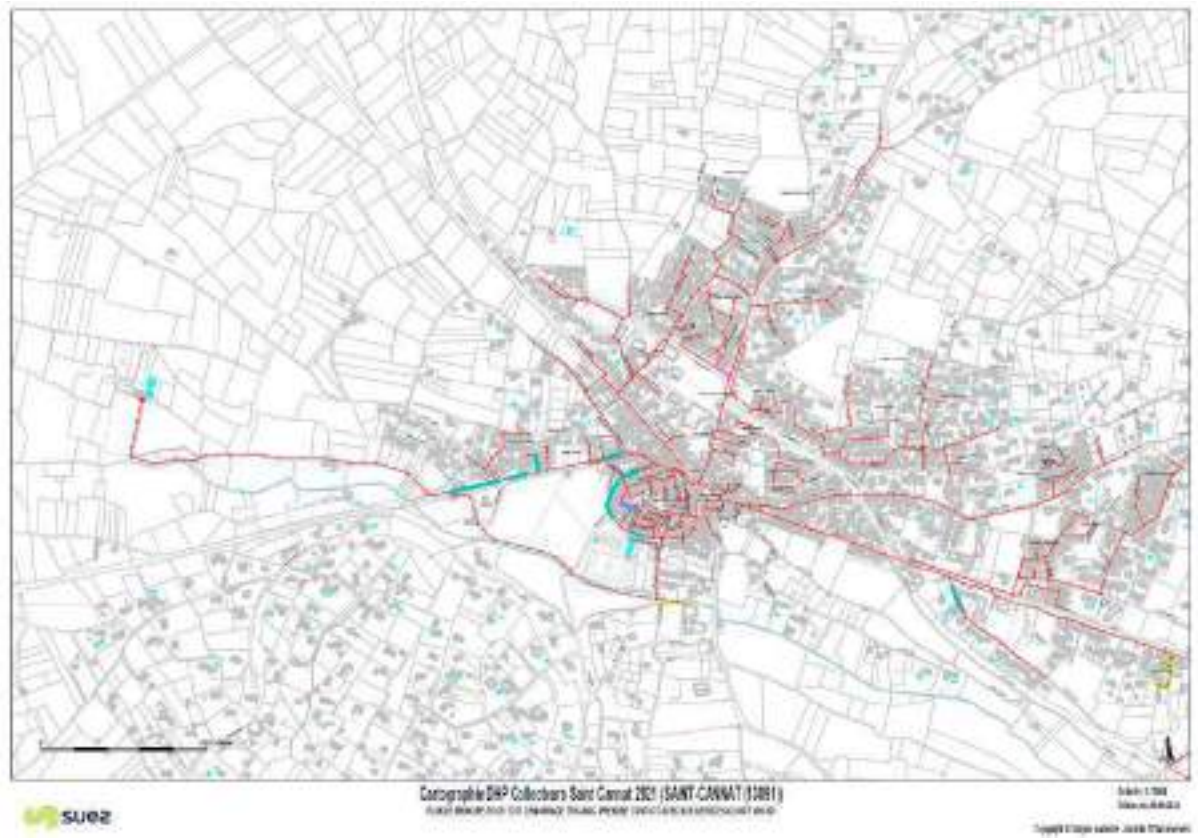

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.12 Annexe 12 : Le suivi des fonds de renouvellements

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Solde du fond de l'année N-1	- €	7,971 €	26,390 €	54,416 €	77,326 €	115,829 €	153,277 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	7,971 €	26,390 €	54,416 €	77,326 €	115,829 €	153,277 €
Dotation annuelle	23,562 €	40,072 €	39,976 €	40,604 €	41,712 €	42,488 €	42,704 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	23,562 €	48,043 €	66,366 €	95,020 €	119,038 €	158,317 €	195,981 €
Dépense effective de renouvellement	-15,591 €	-21,652 €	-11,950 €	-17,694 €	-3,209 €	-5,040 €	-51,595 €
Dont justifiées	*-15,591 €*	*-21,652 €*	*-11,950 €*	*-17,694 €*	*-3,209 €*	*-5,040 €*	*-51,595 €*
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
Solde du fonds cumulé	**7,971 €**	**26,390 €**	**54,416 €**	**77,326 €**	**115,829 €**	**153,277 €**	**144,387 €**
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**7,971 €**	**26,390 €**	**54,416 €**	**77,326 €**	**115,829 €**	**153,277 €**	**144,387 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.13 Annexe 13 : La station d'épuration de Saint Cannat

SUEZ EAU France
Agence Provence Littoral
Durance Verdon
Chemin de Capeau
Istres 13 800

Station d'épuration de Saint Cannat
Service Assainissement des Bouches du Rhône

STATION D'EPURATION DE SAINT CANNAT

Chemin de Sues
13 760 SAINT CANNAT

AIX MARSEILLE PROVENCE Territoire du Pays d'Aix

OBJET :

Intervention dans le cadre de la garantie décennale des ouvrages pour la réparation de la cloison de séparation du poste de relevage et du poste toutes eaux ainsi que pour le renforcement de la cloison de séparation du poste de recirculation et de la bâche à flottants

MC-241120-SEERC- SEF

Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix
1/8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ EAU France
Agence Provence Littoral
Durance Verdon
Chemin de Capeau
Istres 13 800

Station d'épuration de Saint Cannat
Service Assainissement des Bouches du Rhône

SUEZ

1. **Localisation des installations**

Commune de Saint Cannat

Station d'épuration de Saint Cannat

Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix
2/8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ EAU France
Agence Provence Littoral
Durance Verdon
Chemin de Capeau
Istres 13 800

Station d'épuration de Saint Cannat
Service Assainissement des Bouches du Rhône

2. Rupture de la conduite de séparation entre le poste de relevage et le poste toutes eaux

Extrait du rapport d'huissier mandaté par SUEZ Eau France en date du 29 janvier 2019

I – CONSTATATIONS EFFECTUEES SUR LE POSTE DE RELEVEMENT

Le poste de relèvement des eaux brutes et filtrats est composé d'un dégrilleur où une cloison sépare les eaux usées des retours d'eau de filtrats.

Je relève au centre de la cuve qu'il existe une cloison qui s'est désolidarisée du contour de la cuve.

Je note encore que les renforts s'apparentant à des barres horizontales fixées à la cloison sont cassées.

Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix
3/8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ EAU France
Agence Provence Littoral
Durance Verdon
Chemin de Capeau
Istres 13 800

Station d'épuration de Saint Cannat
Service Assainissement des Bouches du Rhône

SUEZ

3. Dégradation structurelle de la conduite de séparation entre le poste de recirculation et la bâche à flottants

Extrait du rapport d'huissier mandaté par SUEZ Eau France en date du 29 janvier 2019

II – CONSTATATIONS EFFECTUEES SUR LE POSTE DE RECIRCULATION

Nous nous rendons ensuite sur le poste de recirculation.

Je constate que la cloison dans le poste de recirculation fléchit légèrement.

Monsieur JUAN me déclare qu'elle se cassera également.

De retour à l'intérieur du local, Monsieur JUAN me produit les documents qui figurent en annexe du présent contrat notamment les certificats de garantie décennale des cuves, les schémas et tous autres documents sur les caractéristiques de la station.

Ces constatations faites je me suis retiré afin de dresser le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Stéphane BLONDEAU

Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix
1/8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ EAU France
Agence Provence Littoral
Durance Verdon
Chemin de Capeau
Istres 13 800

Station d'épuration de Saint Cannat
Service Assainissement des Bouches du Rhône

4. **Planning des interventions pour les réparations des installations dans le cadre de la garantie décennale**

- Début de la consignation par SUEZ Eau France : Le 08/09/20 à 15h00
- Mise en service du pompage provisoire par SEF : Le 08/09/20 à 15h00

Mise en place d'une pompe immergée dans la canalisation d'arrivée des effluents

- Le fonctionnement de la pompe est télésurveillé et en cas de panne ou niveau de débordement, une alerte est transmise par télétransmission à l'opérateur d'astreinte.
- Le volume refoulé par la pompe est comptabilisé par un débitmètre électromagnétique.

- Les eaux usées pompées sont renvoyées au niveau du prétraitement de l'usine.

Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix
5/8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ EAU France
Agence Provence Littoral
Durance Verdon
Chemin de Capeau
Istres 13 800

Station d'épuration de Saint Cannat
Service Assainissement des Bouches du Rhône

- Mise en place de ballons obturateurs ainsi que d'obturateurs mécaniques dans le poste.
- Mise en place d'une pompe immergée type vide-cave pour pomper les eaux de pluie arrivant des lits de rhizocompastage et les eaux des locaux techniques.
- Ouverture de la canalisation d'arrivée des eaux brutes pour installer une vanne d'isolement.

Refoulement du vide cave et vanne de sectionnement de l'arrivée des eaux brutes

- Curage du Poste toutes Eaux / Poste de relevage par SEF : Le 10/09/20

= Identification d'une fissuration du radier à l'aplomb du positionnement de la cloison de séparation du poste toutes eaux et du poste de relevage.

= Information par SUEZ Eau France de ce constat à la métropole et au constructeur.

Infiltration d'eau claire au niveau du radier de l'ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ EAU France
Agence Provence Littoral
Durance Verdon
Chemin de Capeau
Istres 13 800

Station d'épuration de Saint Cannat
Service Assainissement des Bouches du Rhône

- Opération de remplacement de la cloison de séparation entre le poste toutes eaux et le poste de relevage : Du 13/09/20 au 17/09/20

Nouvelle cloison de séparation (Non étanche par le radier)

= La pénétration d'eau de nappe au niveau du radier n'a pas été étanchée.

= L'étanchéité de la cloison de séparation du poste toutes eaux et du poste de relevage n'a pas été réalisée générant un maintien des effluents au même niveau dans les deux compartiments par le principe des vases communicants. Cette problématique d'étanchéité maintien la non-conformité de l'installation en termes d'autosurveillance (sur comptage en entrée de station d'épuration / Non représentativité de la charge polluante entrante).

- Curage du poste combiné intégrant le poste de recirculation et la bâche à flottants : Le 15/09/20.

- Opération de renforcement de la cloison de séparation entre le poste de recirculation et la bâche à flottants : Le 15/09/20

Renforts de la cloison de séparation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ EAU France
Agence Provence Littoral
Durance Verdon
Chemin de Capeau
Istres 13 800

- Remise en service de l'ouvrage : Le 15/09/20 en fin de journée.

Fléchissement des supports à la remise en eau de l'ouvrage

⇒ Les renforts positionnés par le constructeur sur la paroi existante permettant la séparation du poste combiné de la bâche à flottants et du poste de recirculation des boues n'a pas été suffisant. La paroi a à nouveau fléchi.

- Remise en service du poste de relevage par SEF : Le 23/09/20

5. Conclusions

- Les travaux de remplacement de la cloison de séparation du poste toutes eaux et du poste de relevage n'ont pas été satisfaisants car il n'y a pas d'étanchéité au niveau du radier et la séparation physique des deux compartiments n'est donc pas effective (non-conformité de l'autosurveillance).

- Il persiste une fuite au niveau du radier de la cuve qui génère des infiltrations d'eau de nappe au sein du poste de relevage / Poste toutes eaux.

- Les travaux de renforcement de la cloison de séparation entre le poste de recirculation et la bâche à flottants n'ont pas été satisfaisants et ces derniers ont cédé.

6. Préconisations

- Etancher la fuite au niveau du radier après mise en oeuvre d'un rabattement de nappe.

- Etancher la séparation entre le poste toutes eaux et le poste de relevage.

- Reprendre les renforts de la cloison séparant la bâche à flottants et le poste de recirculation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

© Valentin Pacaut / The Explorers

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Syndicat Intercommunal d'assainissement Bouc Bel Air Simiane

Service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de Bouc Bel Air-Simiane.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

En 2021, la performance épuratoire de la station d'épuration est conforme aux préconisations de l'arrêté préfectoral de l'usine.

Par ailleurs, des travaux d'amélioration ont été proposés, notamment concernant l'aire de dépotage et la reprise de la voirie du site.

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture#!

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Fabien PINNA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9

1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'assainissement 15

1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 20
3. Événements marquants de l'exploitation 26
4. Bilan assainissement 28
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 30
6. Service aux abonnés et relation clientèle 36
7. Travaux à prévoir 38
8. Economie du contrat 40
9. Annexes assainissement 53

3. Annexes Générales 93

1. Attestations d'assurance 94
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 106
3. Consommations électriques 107
4. Tarifs 108
5. Calcul d'actualisation semestrielle 110

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

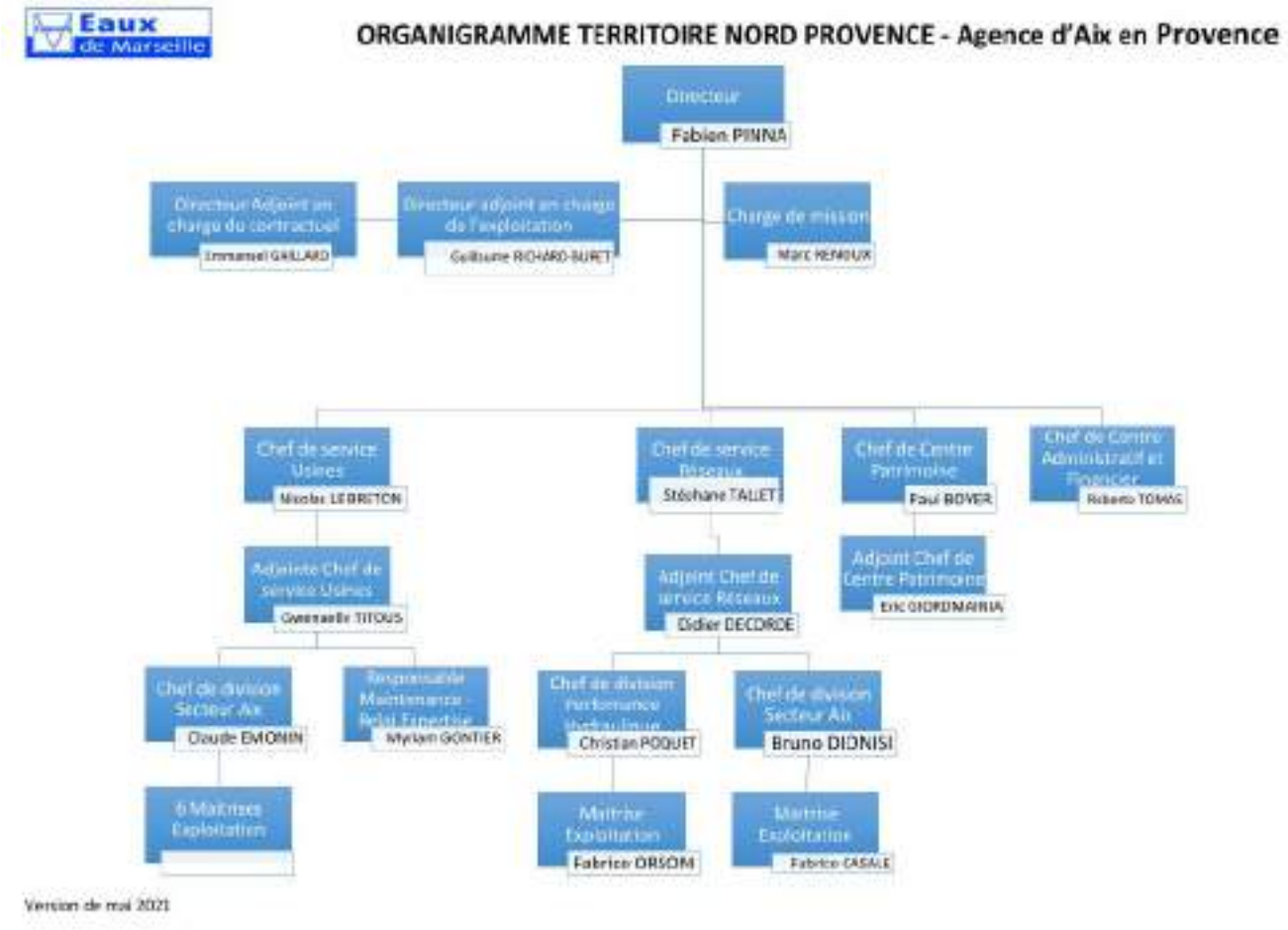

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

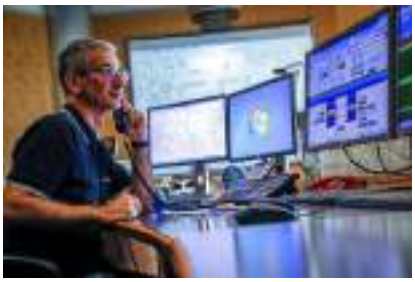

➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'assainissement
SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, Rue Pierre Duheim

13 856 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Population

La population légale 2021 entrant en vigueur le 1ier janvier 2022 (INSEE) est de :

➔ **Bouc-Bel-Air :** La population légale en vigueur est de **15 143**habitants.

➔ **Simiane-Collongue :** La population légale en vigueur est de **5 709** habitants.

1.1.3. Nombre de postes de relevage

Le réseau comporte 1 poste de relevage situé sur l'emprise de l'ancienne station d'épuration , quartier San Baquis. Il reprend la totalité des effluents à traiter sur la nouvelle station d'épuration .

1.1.4. Comptages Eaux usées

Le réseau comporte 3 comptages eaux usées en limite de commune Simiane / Bouc Bel Air:

➔ Pierre LOTI

➔ Les Frenes

➔ Paul de Simiane

1.1.5. Nombre d'usines

La collectivité co-contractante dispose de **1** station d'épuration, située AV Thiers au bord du C.D. 60.

1.2. Contexte contractuel

1.2.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Contrat de concession visant à assurer la gestion du service de l'assainissement collectif à l'intérieur du périmètre défini par la collectivité dans le cahier des charges.

La prise d'effet du contrat est fixée au 25 avril 2018 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2029.

1.2.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Sans objet en l'état

1.2.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Subordonnée à l'autorisation du délégataire et au strict respect du code de la voirie publique.

1.2.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

L'inventaire des installations se fait de manière contradictoire et préalablement à l'entame du contrat.

1.2.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

L'évacuation des matières de vidance en un point quelconque du réseau est interdite. La station d'épuration du SIPA dispose d'un poste de dépotage.

1.2.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.2.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

3 assurances sont à souscrire par le délégataire: responsabilité civile, dommages aux biens et dommages qualifiés d'atteintes à l'environnement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire suivant programme annexé au contrat pour un total de 164 892 ?.
-Branchements	San objet
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Collectivité
-Réalisés par des tiers	Tiers
Connexion et mise en service des installations neuves	Collectivité

1.2.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.3. Engagement contractuel : Entretien des réseaux

1.3.1. Description

ARTICLE 25.2

Le concessionnaire s'engage à réaliser un curage annuel préventif de 33% du linéaire gravitaire de réseau par an. Il informe 48h avant l'intervention et 48h après la réalisation de l'opération de curage.

Le programme prévisionnel du curage sera transmis chaque année à la collectivité avant le 15 octobre pour l'année suivante. Ce programme est réactualisé tous les 3 mois.

ARTICLE 25.7

Dans le cadre de la recherche des Eaux claires parasites, le concessionnaire doit :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ faire inspecter 100% du linéaire global à la fin du contrat, soit 500 ml par an

➔ engager une fumigation de 6500 ml du linéaire de réseau, soit 100% du linéaire global à la fin du contrat.

1.3.2. Réalisations

En 2019 :

➔ 6 062 ml de réseau ont été curés,

➔ 4 215 ml ont été inspectés par ITV,

➔ une fumigation de 666 ml a été réalisée.

En 2020 :

➔ 3 135 ml de réseau ont été curés,

➔ Nous n'avons pas inspecté de collecteur par ITV,

➔ une fumigation de 673 ml a été réalisé

En 2021 :

➔ 1 970 ml de réseau ont été curés,

➔ Nous n'avons pas inspecté de collecteur par ITV,

➔ une fumigation de 735 ml a été réalisé

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration du Syndicat Intercommunal Bouc Bel Air - Simiane est située au Quartier Sous Le Crêt, en bordure de la R.D. 60a. Elle a été construite par la Société GTM et mise en service en février 2007. Sa capacité nominale est de 20 000 équivalents habitants. Les eaux épurées sont rejetées dans le Grand Vallat.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement des effluents à la station est de type biologique en aération prolongé.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

➔ Prétraitement :

un dégrillage est équipé d'un compacteur à déchet.

le dessablage et le déshuilage sont effectués dans un ouvrage circulaire équipé de 1 aérateur immergé.

les graisses sont récupérées par un écrémeur de surface vers une fosse de stockage.

les sables sont pompés puis égouttés à l'aide d'un classificateur et enfin stockés dans un container.

➔ Traitement biologique :

à la sortie du prétraitement, les effluents sont dirigés via un répartiteur par un canal vers deux files biologiques. L'air nécessaire au développement des micro-organismes est assuré par trois surpresseurs.

en sortie des bassins d'aération, les effluents sont envoyés vers deux décanteurs sucés.

les eaux épurées sont envoyées dans un canal de comptage.

➔ Traitement des boues :

deux pompes permettent d'alimenter deux centrifugeuses.

avant déshydratation, une pompe doseuse permet l'injection d'un polymère.

les boues déshydratées sont stockées dans deux bennes de transport.

➔ Traitement des odeurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Réseau de collecte

Le réseau intercommunal d'assainissement est de type séparatif. Il est constitué des collecteurs qui transportent les effluents en provenance des 2 communes.

Les effluents arrivent gravitairement au poste de relevage principal situé sur le lieu de l'ancienne station d'épuration intercommunale Bouc Bel Air - Simiane.

2.2.2. Poste de relevage

1 poste de relevage principal situé quartier San Baquis en lieu et place de l'ancienne station d'épuration.

2.2.3. Télégestion

L'ensemble des alarmes majeures assurant la gestion de la station d'épuration intercommunale sont télétransmisent au CdT par l'intermédiaire d'un équipement Sofrel .

2.3. Évolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Pas d'évolution sur cet item en 2021.

2.3.2. Nouveaux ouvrages mis en service : deversoirs d'orage

Mise en service du bassin d'orage en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement du réseau à la charge de la collectivité

Aucune opération

2.4.2. Renouvellement du réseau à la charge de la Société des Eaux de Marseille

Le renouvellement n'est pas à la charge du fermier .

2.4.3. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	202100580	POMPE VIDE CALE	952
COMPTAGE DES FRENES	202100566	POMPE VIDE CALE	952
COMPTAGE PIERRE LOTI	202100579	POMPE VIDE CALE	952
STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100576	MOTORED DEGRILLEUR	1 569
STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100577	COMPACTEUR	12 615
STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100578	MOTEUR COMPACTEUR	1 500
STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100598	CLAPET REFOUL POMPE 1	2 331
STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100599	CLAPET REFOUL POMPE 3	2 331
STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100600	CLAPET REFOUL POMPE 2	2 333
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100567	ANTI BELIER REFOUL EI	2 229
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100568	VANNE GEN ASPIRATION SURP	240
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100569	COFFRET SURPRESSEUR	1 463
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100570	FILTRE CREPINE EAU INDUS	317
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100571	POMPE 2 SURP EAU INDUS	1 728
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100572	POMPE 1 SURP EAU INDUS	1 728
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100573	VARIATEUR PPE 2 RECIR F2	797
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100574	POMPE 2 RECIRCUL F2	3 294
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100575	BARRES GUIDE PPE FILE 2	721
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100582	NIVEAU NTB FOSSE STOCKAGE	224
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100583	NTH DEGRILLEUR	224
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100584	MOTO RED DEGRILLEUR MDV	2 722
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100585	EV DEGRILLEUR	192
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100586	CENTRALE DE MESURE PH /O2	583

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100587	SONDE O2	701
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100588	POIRE DE NIVEAU 1	207
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100589	PORE DE NIVEAU 2	207
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100590	POIRE DE NIVEAU 3	207
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100592	PRELEVEUR EAU BRUTE	4 025

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100593	VANNE REFOUL POMPE 1	1 866
STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100594	VANNE REFOUL POMPE2	1 866
STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100595	VANNE BALLON A B	1 866
STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100596	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	1 862
STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100597	VANNE REFOUL POMPE 3	1 862
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100581	SONDE RH	587
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100591	MESURE SURVERSE BYPASS	540
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100601	SONDE PH	307
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100602	MOTO REDUCTEUR RACLEUR	3 990

2.4.4. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Montant prévisonnel 2022 (€)
STAR SIPA BOUC BEL AIR	201500862	DEMARREUR POMPE 1	961
STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705007	NIVEAU FOSSE	896
STAR SIPA BOUC BEL AIR	201200767	POIRE DE NIVEAU BAS	229
STAR SIPA BOUC BEL AIR	201200768	POIRE DE NIVEAU HAUT	229
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708185	AGITATEUR FOSSE M.V.	1 448
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200912	AGITATEUR LENT 1	5 733
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708186	AGITATEUR PREFOSSE M.V.	1 795
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400885	BARRE GUIDE POMPE GRAISSE	1 622
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101680	CENTRALE MESURE O2 ET RH	811
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703319	CENTRAL FLUIDE COMPACTEUR	7 994

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Montant prévisonnel 2022 (€)
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703493	EV ACTIO. PNEU RV PPE1	753
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703494	EV ACTIO. PNEU RV PPE2	753
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703506	EXTRACTEUR AIR LOCAL BT	1 854
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703394	FILTRE ASP SURPRESSEUR 2	927
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708243	FRIGO	695
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708208	MOTEUR COMPACTEUR	4 402
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703317	MOTEUR DEGRILLEUR	6 464
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703391	MOTEUR SURPRESSEUR 2	10 427
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708207	MOTO RED. AGITATEUR MDV	2 084
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204550	NIVEAU PREFOSSE	582
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400884	POMPE FOSSE A GRAISSE	1 797
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301294	POMPE GAVEUSE CENTRIF 2	11 121
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101681	SONDE REDOX	464
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703539	SOUPAPE SURPRESSEUR 2	1 852
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708240	SPECTROMETRE	3 258
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703388	SURPRESSEUR 2 AERATION	17 377
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200730	TURBIFLOW	5 513
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703515	VARIATEUR BOL CENTRIF 1	1 761
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703516	VARIATEUR BOL CENTRIF 2	1 761
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708194	VARIATEUR VIS CENTRIF 1	1 217
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708195	VARIATEUR VIS CENTRIF 2	1 217

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Synthèse du renouvellement

2.5.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2018	3	4 989
2020	1	1 050
2021	9	14 746
Somme :	13	20 785

2.5.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2018	9	20 895
2019	6	23 556
2020	6	13 311
2021	28	47 344
Somme :	49	105 106

2.6. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

2.6.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	87,66%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
11/01/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Remplacement stator pompe à boues n°2 et stator gavo 1
15/01/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Reprise du grillage
02/02/2021	RELEVAGE DE BOUC BEL AIR	Nettoyage des fosses
23/02/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Remplacement du stator centrifugeuse 1
15/03/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Réalisation des opérations de maintenance préventive/conditionnelle des centrifugeuses
08/04/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Remplacement stator gavo centrifugeuse 1
08/04/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Remplacement stator pompe à boues F2
12/04/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Vérification de la garniture mécanique du surpresseur 2 de l'eau industrielle
17/04/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Reprise d'une soudure sur une conduite en Inox d'air surpressé
08/06/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Contrôle roulements des 4 moteurs des centrifugeuses
30/06/2021	RELEVAGE DE BOUC BEL AIR	Intervention sur les clapets et vannes de refoulement des 3 pompes
09/07/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Dépassement norme de rejet du phosphore total (1,32 mg/L, limite à 1mg/L) sur le bilan prélevé le 09/07/2021
13/07/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Réparation d'une fuite d'huile sur le moto-réducteur du racleur à graisses

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
26/07/2021	RELEVAGE DE BOUC BEL AIR	Reprise soudure sur circuit perméat File 0 biossep
02/08/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Réparation en garantie de la pompe de recirculation
02/08/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Reprise de la fixation du racleur à graisses
02/09/2021	RELEVAGE DE BOUC BEL AIR	Contrôle ballon anti-belier suite remplacement vanne et soupape
07/09/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	CDA mandaté par le maître d'ouvrage
14/09/2021	RELEVAGE DE BOUC BEL AIR	CDA mandaté par le maître d'ouvrage
16/09/2021	RELEVAGE DE BOUC BEL AIR	Maintenance des groupes de pompage
24/09/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Maintenance du groupe électrogène
07/10/2021	RELEVAGE DE BOUC BEL AIR	Maintenance du groupe électrogène
22/11/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Remplacement des brosses du dégrillage
26/11/2021	RELEVAGE DE BOUC BEL AIR	Remplacement de la sangle du dégrilleur
29/11/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Déversement de 36 m3 du By-pass
01/12/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Déversement de 22 m3 du By-pass
08/12/2021	RELEVAGE DE BOUC BEL AIR	Remplacement du galet de la sangle du dégrilleur
08/12/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Déversement de 15 m3 du By-pass
10/12/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Déversement de 31 m3 du By-pass
13/12/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Réparation d'une fuite sur la conduite en inox de la rampe d'aération de la F1
15/12/2021	RELEVAGE DE BOUC BEL AIR	Démontage du moteur électrique de la vanne adduction bassin
28/12/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Remplacement des 2 stators des 2 pompes à boues
30/12/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Déversement de 41 m3 du By-pass
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021		Des enquêtes vont être réalisées en 2022. Des courriers et des formulaires d'enquêtes vont être envoyés aux industriels ayant des consommations d'eau importante.
31/12/2021	EPURATION SIPA BOUC BEL AIR	Déversement de 16 m3 du By-pass

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs	7,573	Km
Longueur des raccordements	0	Km
Longueur totale du réseau (L)	7,573	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	1 970	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	205	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	2175	m
Taux de nettoyage (N/L)	29	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	25	
Nombre d'heures d'intervention sur les stations de relevage	14	h

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	1
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m^3/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Bouc Bel Air est de 96.79 %.

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Simiane-Collongue est de 74,0 % (Chiffres 2019).

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
1 493 883 m3	20 926.7 m3	98.6 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98 %
DCO	95.8 %
MES	98.4 %
NGL	94.8 %
NTK	96.6 %
P_{TOTAL}	93.4 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	1 493 883	m3
Volume moyen journalier	4 093	m3/j
Charge moyenne entrante	12 198 *	E.H
Consommation moyenne électrique	529	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	32.5	g/m3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

***** *Calculé sur la base de 60g DBO_5/ha/j*

5.2. Traitement des boues

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	1 326 180	21.4 %	283 505
Système de déshydratation	Centrifugeuses		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208	275.11	272.9	257.52	255.93	283.5
Résultat	275	273	258	256	284

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.5. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 209	275.11	272.9	257.52	255.93	283.5
VP 208	275.11	272.9	257.52	255.93	283.5
Résultat	100	100	100	100	100

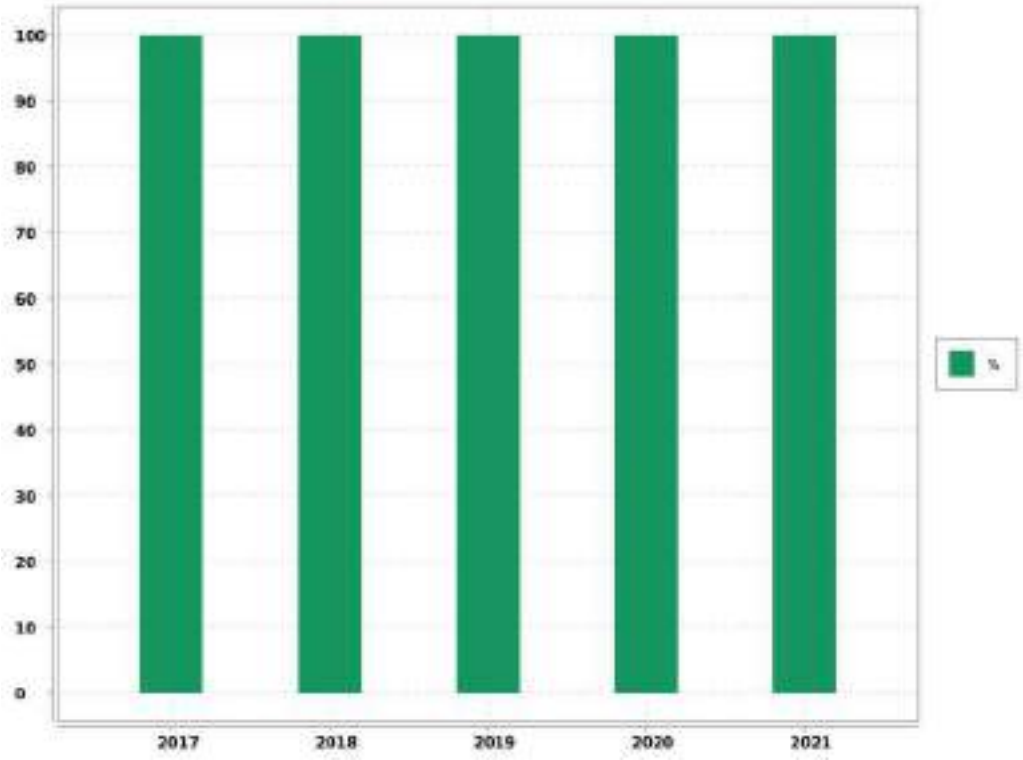

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.6. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210	22	22	24	21	24
VP 211	24	24	24	24	25
Résultat	92	92	100	88	96

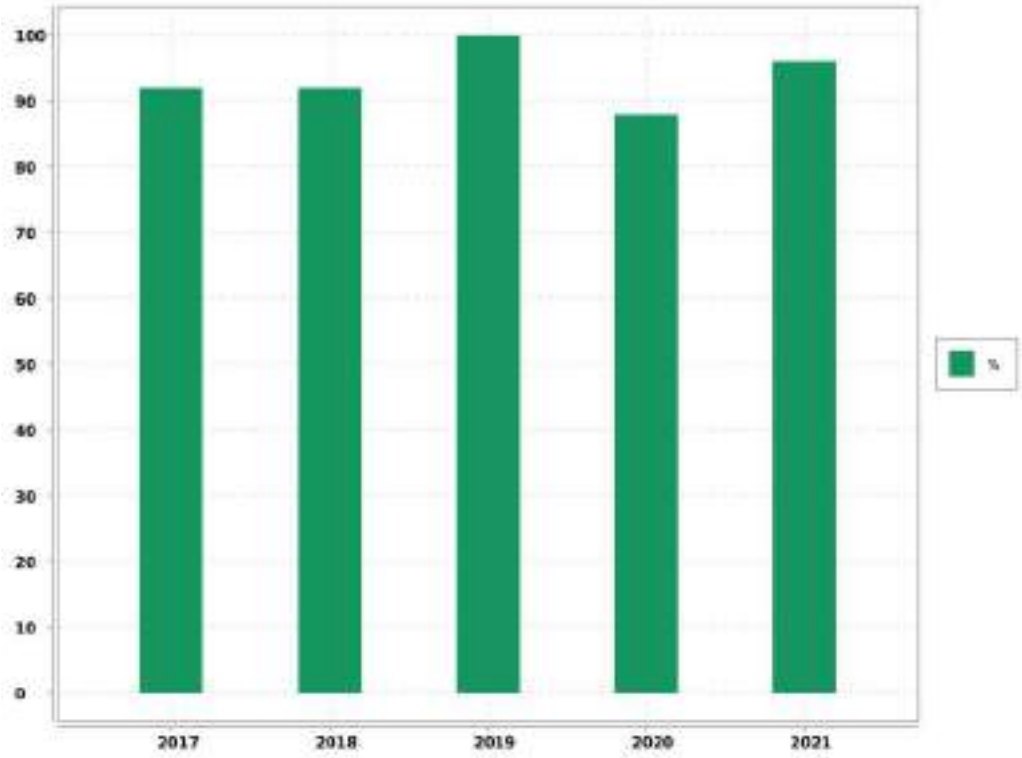

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.7. Indicateur de Performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et relation clientèle

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	4 575	1 008 860
INCENDIE AU COMPTEUR		4	6
DIVERS		152	19 929
TOTAL GENERAL		4 731	1 028 795

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés par la Convention d'affermage d'assainissement collectif intercommunal du SIPA Bouc Bel Air - Simiane DU 25/04/2018, approuvé par délibération du Conseil Syndical Intercommunal du 20/12/2017 et seront actualisés par la formule prévue à l'article 39.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du conseil syndical n°2012-11 du 22/06/2012 rendue exécutoire le 13/07/2012.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	1 028 795.00	- 56 719.00	972 076.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	2 564.85	- 1 307.23	1 257.62
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	50 443.00	- 2 741.19	47 701.81
INCENDIE	0.30		0.30
DIVERS	993.92	- 110.48	883.44
TOTAL GENERAL	54 002.07	- 4 158.90	49 843.17

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Redevance de Modernisation des Réseaux de Collecte	0,00	0,00	0,00

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	1 028 795.00	- 56 719.00	972 076.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	6 876.32	- 3 065.32	3 811.00
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	541 855.63	- 29 275.99	512 579.64
INCENDIE	3.22		3.22
DIVERS	10 678.15	- 1 164.89	9 513.26
TOTAL GENERAL	559 413.32	- 33 506.20	525 907.12

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Travaux à prévoir

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITI
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	EPURATION SIPA BOUC-BEL-AIR	Installation d'un disconnecteur séparant l'eau industrielle du réseau de distribution	Réglementation	5 000	1
A1	EPURATION SIPA BOUC-BEL-AIR	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
B2	EPURATION SIPA BOUC-BEL-AIR	Réfection des voiries avec reprise des affaissements			1
A1	RELEVAGE DE BOUC-BEL-AIR	Mise en place sonde de mesure de nappe afin de vérifier les origines des eaux paraistes en continu		1 600	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF METRO	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	PRIORITÉ	MONTANT HT(€)
B1/B2	Diag ECP / OP 1.1 SIPA : Avenue Pauline de Simiane	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de collecteur DN 200 mm AC et grès sur 270 ml et reprise de trois branchements	Travaux identifiés lors de l'étude Diagnostic des ECP 2020	1	58 300 €
B1/B2	Diag ECP / OP 1.2 SIPA : Rue du Baou Trouca	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de collecteur DN 200 mmPVC-U sur 32 ml et reprise de deux branchements	Travaux identifiés lors de l'étude Diagnostic des ECP 2020	1	9 900 €
B1/B2	Diag ECP / OP 1.3 SIPA : Rues Pierre Belleau & Pierre Lotti	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de collecteur DN 200 mm en grès sur 25 ml	Travaux identifiés lors de l'étude Diagnostic des ECP 2020	1	7 200 €
B1/B2	Diag ECP / OP 1.4 SIPA : Avenue Thiers	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de collecteur DN 300 mm AC et grès sur 130 ml et reprise d'un branchement	Travaux identifiés lors de l'étude Diagnostic des ECP 2020	1	34 000 €
B1/B2	Diag ECP / OP 3.2 SIPA : Rue V. Scotto / terrain agricole	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	Travaux identifiés lors de l'étude Diagnostic des ECP 2020	1	5 900 €
B1/B2	Diag ECP / OP 3.4 SIPA : Rues Pierre Belleau & Pierre Lotti	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	Travaux identifiés lors de l'étude Diagnostic des ECP 2020	1	7 800 €
B1	Domaine Public Op 27: Chemin de Velaux	Pose de 90 ml de canalisation DN 100	Vérification en continue des probables origines des eaux parasites		22 000
B1/B2	Domaine Public Op 28b: Avenue des Bastides	Pose de 80 ml de canalisation DN 100 mm et d'une vanne fermée	Récupération des égouttures - Non-conformité réglementaire		157 500
B1/B2	Domaine Public : Av Thiers / Route de la Gardure	Renouvellement de 40 ml de collecteur DN 300 mm	Défauts structurels identifiés lors des ITV 2020		35 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	565 871	584 580	3.31
1-EXPLOITATION DU SERVICE	513 602	534 409	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	52 273	50 171	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	- 5		
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	752 204	695 681	-7.51
1-PERSONNEL	200 551	124 662	
2-CHARGES DE PRODUCTION	83 522	108 181	
2.1-Energie électrique	54 501	74 342	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	29 021	33 839	
3-ANALYSES	3 926	3 962	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	217 533	219 897	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	7 860	1 468	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	84 094	80 094	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 446	7 302	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	14 821	14 925	
6.3-Informatique	31 950	32 015	
6.4-Assurances	1 981	3 324	
6.5-Locaux	22 068	16 088	
6.6-Autres	6 828	6 439	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	8 557	9 947	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	52 273	50 171	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	85 408	85 645	
11.1 Garantie de continuité			
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	85 408	85 645	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	7 418	8 447	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	1 565	1 589	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	5 853	6 859	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		1 061	3 209	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 186 333	- 111 102	40.37
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 186 333	- 111 102	40.37

(1) Dont Collectivité :	52 273	50 171	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes assainis augmentent de 3,6% en 2021 par rapport à 2020.

CHARGES

1 - Personnel

La baisse constatée par rapport à l'année N-1 s'explique par l'optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

2.1 - Energie électrique

Les consommations d'énergie ont augmenté de 2% en 2021 en lien avec les volumes supplémentaires à traiter. En outre, les consommations estimées en fin d'année pour la clôture des comptes ont été surévaluées par rapport au réel finalement consommé.

2.3 - Produits de traitement

L'augmentation des produits de traitement est en lien avec l'augmentation des volumes à traiter.

5 - Impôts locaux et taxes

Cette baisse s'explique par une baisse de la CET de 6 k€ en 2020 à 1 k€ en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

8.5. Provisions pour renouvellement

Dépenses de Renouvellement — BOUC SIMIANE ASS Asst

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE N2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) "I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	0,00	55 535,59	1,0000	55 535,59	0,00	55 535,59	55 535,59	55 535,59	1,000000	54 811,77
2019	23 052,61	81 582,00	1,0211	83 303,38	23 052,61	83 303,38	60 250,77	115 583,10	-0,003660	59 683,94
2020	13 590,48	81 582,00	1,0469	85 408,20	13 590,48	85 408,20	71 817,72	186 865,66	-0,004630	71 472,99
2021	53 022,61	81 582,00	1,0498	85 644,78	53 022,61	85 644,78	32 622,17	218 590,88	-0,004800	32 622,17
TOTAL	89 665,70	300 281,59		309 891,95	89 665,70	309 891,95	220 226,25	218 590,88		218 590,88

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.6. Reversements effectués dans l'année

8.6.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	48 839.64
Facturation de l'exercice	44 566.85
Reversements de l'année	52 231.23
Solde du compte au 31 Décembre	41 175.26

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ième Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	28/02/2021	31/08/2021
Date de versement	28/02/2021	31/08/2021
Surtaxes communales Assainissement	26 963.00	25 268.23
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	26 963.00	25 268.23
Total Reversements de l'année : 52 231.23		

8.6.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.6.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	275	273	258	256	284
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	92	92	100	88	96
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration

9.2.1.1. Fiche 1 : dégrilleur

9.2.1.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	dégrilleur à vis
Nombre :	1
Écartement barreaux :	7 mm
Puissance moteur :	0,11 KW

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

➔ 1 compacteur à déchet,

➔ 1 sonde à contact,

➔ 1 by-pass dégrilleur avec grille fixe.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.2. Fiche 2 : dessableur/déshuileur

9.2.1.2.1. Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	circulaire
Surface :	19,6 m^2
Volume :	43 m^3

9.2.1.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe à sable 25 m^3/h,

➔ 1 classificateur.

9.2.1.3. Fiche 3 : dessableur/déshuileur

9.2.1.3.1. Descriptif

Fonction Déshuileur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	circulaire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Surface :	19,6 m^2
Volume :	43 m^3
Système d'aération :	Turbiflot
Nombre par bassin :	1
Puissance unitaire installée :	1,5 KW

9.2.1.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 bâche de stockage des graisses,

➔ 1 racleur de surface.

9.2.1.4. Fiche 4 : traitement biologique

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de bassins :	2 - 2 zones
Géométrie :	cylindrique
Volume bassin anaérobie :	475 m^3 unitaire
Volume anoxie/aéré :	2300 m^3 unitaire
Système d'aération :	surpresseur
Nombre :	3
Puissance unitaire installée :	75 KW

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 agitateur de 3,4 KW pour la zone anaérobie,

➔ 2 agitateurs de 3,1 KW unitaire pour la zone aérobie ,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Raquettes de diffusion d'air fines bulles à membranes souples,
- Stockage et injection de $FeCl_3$ par 3 pompes (déphosphatation),
- Mesure de redox,
- Mesure de O_2,
- 2 bâches de dégazage de 9,2 m^2 unitaire.

9.2.1.5. Fiche 5 : clarificateur

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombre de bassins :	2
Géométrie :	circulaire
Diamètre unitaire :	19,5 m
Surface unitaire :	7,5 kW298 m^2
Vitesse ascensionnelle max :	0,6 m/h

9.2.1.5.2. Dispositifs associés

- 2 Ponts racleurs sucés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.6. Fiche 6 : Bâche à boue

9.2.1.6.1. Descriptif

Géométrie :	circulaire
Nombre de bassins :	2 pour recirculation, 1 pour extraction

9.2.1.6.2. Dispositifs associés

- 2 pompes de recirculation des boues par bâche,
- 3 pompes d'extraction des boues,
- 2 débitmètres électromagnétiques,
- 2 poires de niveau très bas.

9.2.1.7. Fiche 7 : organes de comptage

9.2.1.7.1. Descriptif

Entrée eau brute	
Débimètre~:	électromagnetique

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Sortie eau traitée	
Déversoir :	Venturi
Débimètre :	Sonde à ultrasons

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.8. Fiche 8 : deshydratation des boues

9.2.1.8.1. Descriptif

Nombre de machines :	2
Type :	Centrifugeuse
Capacité de production unitaire :	260 Kg/h de MS
Conditionnement des boues	
Type de réactif :	Polymère cationique
Concentration à l'injection :	3 g/L max.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.9. Fiche 9 : désodorisation

9.2.1.9.1. Descriptif

Type de dispositif :	Traitement biologique de l'air
Nombre :	1 caisson biologique arrosé
	1 filtre à charbon actif
Débit d'air traité :	7 850 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.9.2. Dispositifs associés

➔ 2 ventilateurs (puissance unitaire de 7,5 kw).

9.2.1.10. Fiche 10 : dépotage des matières de vidange

9.2.1.10.1. Descriptif

Matières de vidanges :

Volume moyen journalier :	6 m^3
Volume maximum journalier :	10 m^3
Dégrillage :	Automatique rotatif maille 10mm
Conditionnement :	Compactage des déchets par vis intégrée + ensacheuse
Volume fosse de consigne :	10 m^3
Volume fosse de stockage :	20 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.10.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe de transfert de la fosse de stockage (débit :8 m^3/h),

➔ 1 agitateur.

9.2.1.11. Fiche 11 : traitement des graisses

9.2.1.11.1. Descriptif

nombre de dispositif :	1
Type :	Traitement biologique des graisses
Volume :	50 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.11.2. Dispositifs associés

➔ 1 surpresseur de 7,5 kw,

➔ 1 ph-mètre,

➔ 1 pompe doseuse soude.

9.2.1.12. Fiche 12 : poste toutes eaux

9.2.1.12.1. Descriptif

Nombre :	1
	Reprise des centrats

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.12.2. Dispositifs associés

- 2 pompes 25 m^3/h,
- 1 poire de niveau haut,
- 1 poire de niveau bas.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-16894	REPRISE	BUREAU +ARMOIRES- STEP BBA	1 486.00	2007	SNS
010-17098	REPRISE	ARMOIRE A OUTILS - STEP BBA	662.81	2007	MANUTAN
010-17102	REPRISE	ETABLI - STEP BBA	876.11	2007	MANUTAN
010-17103	REPRISE	FAUTEUIL - STEP BBA	235.41	2007	KINNARPS
Mobilier de bureau			3 260.33		218420
010-22586	REPRISE	SYSTEME PESAGE BENNES AMOVIBLES	10 000.00	2013	ASTECHNOLOGIES
Matériel et outillage			10 000.00		215520
010-1900346	RETOUR	TVX SIA BBA SIMIANE ASST ETANCHEITE	16 538.97	2019	
Concessif			16 538.97		225500
BOUC BEL AIR / SIMIANE - ASST		Total biens de reprise	13 260.33		
BOUC BEL AIR / SIMIANE - ASST		Total biens de retour	16 538.97		
BOUC BEL AIR / SIMIANE - ASST		Total biens de retour et de reprise	29 799.30		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200506888	CELLULE HT	10 000	10 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2005	01/06/2005	26
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703285	RINCE OEIL PRETRAIT	1 200	1 505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703286	VANNE DEPOTAGE MDV	400	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703287	RV DEPOTAG	400	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703288	VANNE MOTORISEE DIGICODE	2 000	2 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703289	DEBIMETRE MDV	4 000	2 375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703292	DEGRILLEUR MDV	20 000	20 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703296	COFFRET DE DEPOTAGE FECL3	3 000	4 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703305	BACHE POSTE TOUTES EAUX	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	43
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703316	POTENCE PPES RECIR. 840P	1 500	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703317	MOTEUR DEGRILLEUR	1 200	6 464	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703318	COMPACTEUR DEGRILLEUR	15 000	24 907	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703319	CENTRAL FLUIDE COMPACTEUR	7 000	7 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703320	PLAN DE GRILLES MANUEL	2 000	2 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703327	ECLAIRAGE LOCAL EXPLOIT.	750	2 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703331	VANNE SORTIE DEGRILLEUR	3 000	5 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703332	VANNE BYPASS DESS/DESH	4 500	5 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703333	ECLAIRAGE LOCAL PRETRAIT	300	1 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703335	RIDEAU 1 LOCAL DEGRILL	6 000	9 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703337	RIDEAU 1 LOCAL BENNES	7 000	12 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703338	ECLAIRAGE BENNES A BOUES	300	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703339	BENNE A BOUE 1	15 000	16 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703340	BENNE A BOUE 2	15 000	16 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703341	JOINT TOURNANT 2 BENNES	1 500	3 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703342	JOINT TOURNANT 1 BENNES	1 500	3 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703345	RV ISOL FOSSE/PRE FOSSSE	2 000	4 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703347	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703357	SURPRESSEUR AIR BIOMASTER	4 000	10 773	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703358	RACLEUR DE SURFACE	2 000	6 487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703361	CLASSIFICATEUR A SABLE	12 000	15 348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703362	MOTEUR CLASSIFICATEUR	1 200	5 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703363	VANNE E AERATION FILE 1	500	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703364	VANNE E AERATION FILE 2	500	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703366	POTENCE AG RAPIDE F1 832P	1 500	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703372	POTENCE AG RAPIDE F2 837P	1 500	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703373	RAMPE DE DIFFUSION 1 F2	8 000	5 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703374	RAMPE DE DIFFUSION 2 F2	8 000	5 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703375	RAMPE DE DIFFUSION 3 F2	8 000	5 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703376	RAMPE DE DIFFUSION 4 F2	8 000	5 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703379	POTENCE AG 1 LENT F1 833P	2 000	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703380	POTENCE AG 2 LENT F1 834P	2 000	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703384	POTENCE AG 1 LENT F2 835P	2 000	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703385	POTENCE AG 2 LENT F2 836P	2 000	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703388	SURPRESSEUR 2 AERATION	12 000	17 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703391	MOTEUR SURPRESSEUR 2	5 000	10 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703394	FILTRE ASP SURPRESSEUR 2	1 000	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703396	VANNE SORTIE AIR SURP 1	500	752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703397	VANNE SORTIE AIR SURP 2	500	752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703398	VANNE SORTIE AIR SURP 3	500	752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703399	SECOURS SURP 2 FILE 1	500	602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703400	SECOURS SURP 2 FILE 2	500	602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703401	ACTIO PNEU RV SEC FILE 1	1 000	1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703402	ACTIO PNEU RV SEC FILE 2	1 000	1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703403	EV ACTIO PNEU RV SEC FIL1	250	753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703404	EV ACTIO PNEU RV SEC FIL2	250	753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703406	MONORAIL LOCAL SURPR	8 000	11 701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703407	CHARIOT LOCAL SURP 841M	700	1 413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703408	ECLAIRAGE LOCAL SURPRES.	300	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703412	VANNE REFOUL. P1 FILE 1	4 000	4 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703413	VANNE REFOUL. P2 FILE 1	500	4 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703418	VANNE REFOUL. P1 FILE2	4 000	4 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703419	VANNE REFOUL. P2 FILE 2	500	4 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703421	VANNE INTER BACHE	1 000	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703422	VANNE ENTREE CLARIF F1	1 000	2 491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703423	MOTEUR PONT FILE 1	2 500	7 530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703424	PONT CLARIFICATEUR FILE 1	30 000	37 651	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703425	ROUES PONT CLARIF FILE1	400	4 287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703427	PPE A VIDE CLARIF FILE1	2 000	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703428	VANNE ENTREE CLARIF. F2	1 000	2 491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703430	PONT CLARIFICATEUR FILE 2	30 000	37 651	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703432	CANAL SORTIE EAU EPUREE	1	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	01/07/2007	50
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703434	PLUVIOMETRE	1 200	1 507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703438	ENSEMBLE BAC PREPA	12 000	11 584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703440	VANNE ASPIRATION POMPE 1	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703441	VANNE ASPIRATION POMPE 2	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703442	VANNE ASPIRATION POMPE 3	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703459	EV ECHANTILLONAGE DN50 1	200	753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703460	EV ECHANTILLONAGE DN50 2	200	753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703461	CHAUFF LOCAL PRETRAIT	500	1 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703462	CHAUFFAGE LOCAL ATELIER	500	2 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703465	ECLAIRAGE LOCAL ELEC	750	696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703470	TOUR DE DESODORISANT	10 000	13 902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703471	CUVE DE NUTRIMENT	20 000	24 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703472	COFFRET COMMANDE DESODO	2 000	2 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703475	VENTILATEUR DESODO 1	10 000	11 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703476	VENTILATEUR DESODO 2	10 000	11 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703477	RV ASP VENTILATEUR 1	600	731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703478	RV ASP VENTILATEUR 2	600	731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703479	CLAPET VENTILATEUR 1	600	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703480	CLAPET VENTILATEUR 2	600	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703481	G.E. 100KVA	20 000	33 597	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703482	ECLAIRAGE LOCAL GE	300	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703483	CENTRIFUGEUSE 1	80 000	133 227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703484	CENTRIFUGEUSE 2	80 000	133 227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703489	VANNE P1 CENTRIF VERS PTE	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703490	VANNE P2 CENTRIF VERS PTE	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703491	ACTIONNEUR VANNE P1	1 000	1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703492	ACTIONNEUR VANNE P2	1 000	1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703493	EV ACTIO. PNEU RV PPE1	200	753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703494	EV ACTIO. PNEU RV PPE2	200	753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703495	COFFRET LOCAL CENTRIF	12 000	6 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703498	ECLAIURAGE LOCAL DESHYDRA	600	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703500	CHARIOT CENTRIF 1	500	1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703501	CHARIOT CENTRIF 2	500	1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703502	CHARIOT COMMUN CENTRIF	500	1 413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703503	MONORAIL CENTRIF. 1	6 000	3 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703504	MONORAIL CENTRIF. 2	6 000	3 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703505	MONORAIL COMMUN CENTRIF	8 000	3 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703506	EXTRACTEUR AIR LOCAL BT	1 500	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703507	RADAR LOCAL EXPLOIT	3 000	869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703509	ECLAIRAGE LABORATOIRE	450	1 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703510	TGBT PUISSANCE	10 000	17 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703512	TGBT AUXILIAIRES	10 000	14 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703515	VARIATEUR BOL CENTRIF 1	2 000	1 761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703516	VARIATEUR BOL CENTRIF 2	2 000	1 761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703519	AUTOMATE	6 000	30 816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703525	ET01 TRAITEMENT DES EAUX	10 000	39 388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703526	ET02 TRAITEMENT DES BOUES	10 000	17 378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703527	SURPR. AERATION FILE 1	10 000	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703528	SURPR. AERATION FILE 2	10 000	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703531	PACK CONDENSATEUR 50KVAR	4 000	5 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703532	COFFRET ECLAIRAGE/PORTAIL	1 500	2 607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703533	AGITATEUR LABORATOIRE	100	267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703534	DÉGRILLEUR ENTRÉE STEP	20 000	24 907	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703535	RIDEAU 2 LOCAL BENNES	7 000	12 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703539	SOUPAPE SURPRESSEUR 2	1 200	1 852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703541	COLLECT. A BAGUES FILE 1	1 500	7 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703542	BUTÉE CLARIF. FILE 1	1 000	7 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703543	CLIFFORD CLARIF.FILE 1	10 000	19 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703546	COLLECT. A BAGUES FILE 2	1 500	7 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703547	BUTÉE CLARIF. FILE 2	1 000	7 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703548	CLIFFORD CLARIF FILE 2	10 000	19 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703549	POMPE A VIDE CLARIF 2	1 200	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703550	TRANSFO AUXILIAIRES	5 000	11 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703554	CUVE CHLORURE FERRIQUE	15 000	17 956	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200705057	FOSSE A GRAISSE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	48
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200705058	PRE-FOSSE A GRAISSE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	43
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200706465	PORTAIL GENERAL	2 500	7 298	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707739	PALAN 60509762	100	3 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707740	PALAN 8656925	100	3 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707741	PALAN CHA29004.10600	100	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707742	PALAN 612710011	100	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707927	VERIN LIMIT COUPLE CLARIF		1 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2007	01/02/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708181	INTER GENERAL EDF		3 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708182	INTER GENERAL GE		1 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708183	CONTACTEUR INVERSEUR N/S		2 433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708184	PARAFOUDRE GENERAL		1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708185	AGITATEUR FOSSE M.V.		1 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708186	AGITATEUR PREFOSSE M.V.		1 795	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708187	POMPE TRANSFERT MDV		1 797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708188	PREFOSSE MDV		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	43
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708189	FOSSE STOCKAGE MDV		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	43

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708190	COMPACTEUR ENSACHEUR		11 816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708191	SURPR. AERATION FILE 1		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708192	SURPR. AERATION FILE 2		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708193	SURPR. AERATION SECOURS		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708194	VARIATEUR VIS CENTRIF 1	2 000	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708195	VARIATEUR VIS CENTRIF 2	2 000	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708207	MOTO RED. AGITATEUR MDV	1 200	2 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708208	MOTEUR COMPACTEUR	1 200	4 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708209	SURPR. AERATION FILE 1	4 000	5 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708210	SURPR. AERATION FILE 2	4 000	5 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708211	SURPR. AERATION SECOURS	4 000	5 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708212	FOSSE RECIRC. FILE 1		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708213	FOSSE RECIRC. FILE 2		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708214	CLARIFICATEUR FILE 1		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	02/07/2007	02/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708215	CLARIFICATEUR FILE 2		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	02/07/2007	02/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708216	RACLEUR CLARIF. FILE 1		14 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708217	RACLEUR CLARIF. FILE 2		14 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708218	VANNE DEPOTAGE FECL3		752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708219	ECLAIRAGE SANITAIRES	450	696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708220	EXTINCTEUR LOCAL EXPLOIT		174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708221	EXTINCTEUR LOCAL ELEC		174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708222	EXTINCTEUR LOCAL DESHYDRA		174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708223	VANNE SORTIE DESS/DESH	4 500	2 491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708225	COMPR AIR SURPRESSEURS		2 201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708226	EXTINCTEUR LOCAL SURP		174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708227	ECLAIRAGE LOCAL ATELIER	750	1 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708228	EXTINCTEUR LOCAL ATELIER		174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708229	ECLAIRAGE LOCAL DESODO	750	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708230	ECLAIRAGE BENNES DEGRILL	300	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708231	EXTINCTEUR LOCAL GE		174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708232	ECLAIRAGE EXTERIEUR		927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708233	POMPE PERISTALTIQUE		2 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708235	PORTILLON DEPOTAGE FECL3	2 500	11 121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708236	CLOTURE GENERALE	2 500	8 689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708237	CLOTURE ENTREE	2 500	694	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708238	PORTAIL EXPLOITANT	2 500	4 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708240	SPECTROMETRE		3 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708241	CHAUFFAGE REACTIFS		2 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708242	POMPE A VIDE		1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708243	FRIGO		695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708244	RADAR LOCAL ATELIER	3 000	869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708245	CENTRALE ANTI INTRUSION		2 201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200800524	RAMPE DE DIFFUSION 1 F1	1 000	5 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200800525	RAMPE DE DIFFUSION 2 F1	1 000	5 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200800526	RAMPE DE DIFFUSION 3 F1	1 000	5 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200800527	RAMPE DE DIFFUSION 4 F1	1 000	5 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807597	RIDEAU 2 LOCAL DEGRILL	9 000	9 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807690	DIFFUSEURS AIR RAMPE 1 F1		6 951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2008	01/02/2008	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807691	DIFFUSEURS AIR RAMPE 2 F1		6 951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2008	01/02/2008	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807692	DIFFUSEURS AIR RAMPE 3 F1		6 951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2008	01/02/2008	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807693	DIFFUSEURS AIR RAMPE 4 F1		6 951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2008	01/02/2008	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904824	SUPPORT 1 PRE TRAIT	330	985	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904825	POTENCE PRE-TRAIT. 828P	230	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904826	SUPPORT 2 PRE TRAIT	330	985	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904827	POTENCE PRE-TRAIT. 829P	230	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904828	SUPPORT 3 PRE TRAIT	330	985	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904829	SUPPORT 4 PRE TRAIT	330	985	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904830	POTENCE BACHE TT EAU 838P	230	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201000438	CHAUFFAGE LOCAL ELEC	1 393	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201001108	POMPE POLY F1	690	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201001218	SOFREL	7 056	5 792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201004053	POTENCE RECIRC. FILE 2	230	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/05/2010	25/05/2010	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101680	CENTRALE MESURE O2 ET RH	550	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101681	SONDE REDOX	398	464	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101683	ROUES PONT CLARIF FILE 2	1 300	4 287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101685	MOTEUR PONT FILE 2	2 322	7 530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201104521	LIMITEUR SURTENSION	3 000	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2011	01/06/2011	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200725	CENTRALE MESURE O2 ET RH	1 008	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200728	NIVEAU BAS RECIRC. FILE 1	181	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200729	NIVEAU BAS RECIRC. FILE 2	181	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200730	TURBIFLOW	3 450	5 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200731	CHAUFFAGE LOCAL EXPLOIT	366	1 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200732	CHAUFFAGE LOCAL DESHYDRA	367	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200733	CHAUFFAGE BENNES DEGRILL	367	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200902	NH POSTE TTES EAUX	168	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200903	NB POSTE TTES EAUX	168	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200908	POMPE POLY SEC	1 578	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	13

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200909	POMPE TRANSFERT POLYMERES	1 455	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200910	CLAPET POMPE 1 FILE 1	1 200	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200911	CLAPET POMPE 1 FILE 2	1 200	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200912	AGITATEUR LENT 1	5 334	5 733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204548	NTB POSTE TTES EAUX	168	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204550	NIVEAU PREFOSSE		582	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204551	CLAPET POMPE 2 FILE 1	1 200	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204552	CLAPET POMPE 2 FILE 2	1 200	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204553	CHAUFFAGE LABORATOIRE	366	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204554	CHAUFFAGE SANITAIRES	366	1 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201300901	POMPE 1 RECIRCULATION	688	3 185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301294	POMPE GAVEUSE CENTRIF 2	7 081	11 121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301295	SONDE NIVEAU CUVE FECL3	2 312	1 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301296	POMPE TRANSFERT MAGASIN	850	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	18
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301827	PESON BENNE A BOUE	16 000	16 336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	04/12/2013	04/12/2013	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400065	POMPE A BOUE N°1	3 549	5 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400066	POMPE A BOUE N°2	3 549	5 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400067	POMPE A BOUE N°3	3 549	5 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400875	POMPE IMMERGÉE N°1	988	2 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2014	30/05/2014	9

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400876	POMPE IMMERGÉE N°2	988	2 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2014	30/05/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400877	BARRE GUIDE POMPE N°1	247	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2014	30/05/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400878	BARRE GUIDE POMPE N°2	267	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2014	30/05/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400879	AGITATEUR IMMERGÉ LENT 1	5 326	5 733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2014	02/12/2014	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400884	POMPE FOSSE A GRAISSE	1 726	1 797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/09/2014	11/09/2014	8
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400885	BARRE GUIDE POMPE GRAISSE	421	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/09/2014	11/09/2014	8
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400886	DIFFUSEURS AIR BIOMASTER	7 702	11 237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/09/2014	11/09/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400887	POMPE A SABLE	2 212	2 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400888	POMPE N°1 RECIRC. FILE 1	2 154	2 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400889	POMPE N°1 RECIRC. FILE 2	2 154	2 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400890	BARRES GUIDE PPE 1 FILE 1	467	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400891	BARRES GUIDE PPE 1 FILE 2	467	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400892	AGITATEUR LENT 2	5 226	5 733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201401331	DETECTEUR H2S	2 191	1 507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/06/2014	02/06/2014	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201401333	VERIN LIMIT COUPLE CLARIF	1 594	1 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/06/2014	02/06/2014	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201402303	BARRES GUIDE PPE 2 FILE 1		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201500800	AGITATEUR RAPIDE F1	4 656	5 733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201500801	AGITATEUR RAPIDE F2	4 656	5 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201500803	POMPE POLY F2	680	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501419	SURPRESSEUR 1 AERATION	16 751	17 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501420	SURPRESSEUR 3 AERATION	16 751	17 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501421	MOTEUR SURPRESSEUR 1	9 000	10 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501422	MOTEUR SURPRESSEUR 3	9 000	10 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501423	SOUPAPE SURPRESSEUR 1	1 800	1 852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501424	SOUPAPE SURPRESSEUR 3	1 800	1 852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501425	FILTRE ASP SURPRESSEUR 1	800	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501426	FILTRE ASP SURPRESSEUR 3	800	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501427	MESURE DEBIT EAU EPUREE	3 515	1 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501428	CAPOT SURPRESSEUR 3	2 508	2 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501429	CAPOT SURPRESSEUR 1	2 508	2 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201600873	COMPR AIR SERV LOCAL SURP	1 602	1 970	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	13/09/2016	13/09/2016	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201600874	IMPRIMANTE	426	696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201600875	CLIM LABORATOIRE	1 350	3 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201603068	CLIM LOCAL EXPLOITATION	1 350	3 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201604022	AIR SERVICE DESHYDRA			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	02/02/2016	02/02/2016	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201700002	AGITATEUR CUVE POLYMERES		1 795	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	8
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701219	SONDE BYPASS SORTIE	1 980	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	02/10/2017	02/10/2017	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701222	BALANCE LABORATOIRE	2 597	3 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/11/2017	20/11/2017	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701292	ROUTEUR ADSL	457	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701293	SONDE OXYGENE	680	1 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701295	HYDRORANGER 200	936	976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701296	TRANSFORMATEUR HT	18 730	19 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/11/2017	03/11/2017	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800680	VANNE ASPI POMPE A SABLE	661	684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/10/2018	26/10/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800767	AGITATEUR IMMERGE LENT 2	4 724	4 886	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800768	COMPR AIR DESHYDRA	920	951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800831	POMPE GAVEUSE CENTRIF N°1	6 921	11 121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	21/12/2018	21/12/2018	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800849	AGITATEUR FOSSE A GRAISSE	1 456	1 507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800934	CHARIOT ELEVATEUR	1 500	1 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/06/2018	08/06/2018	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801491	ONDULEUR	3 984	4 121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/06/2018	12/06/2018	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801734	POMPE DOSEUSE 3	883	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801735	POMPE DOSEUSE 1	883	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801736	POMPE DOSEUSE 2	884	915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801737	COFFRET CONFINE POMPES	2 828	2 925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201802676	AIR SERVICE SURPRESSEURS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2018	02/04/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901330	PC SUPERVISION	3 190	2 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2019	05/09/2019	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901331	DOUCHE SECURITE FECL3	985	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/06/2019	13/06/2019	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901332	DIFFUSEURS AIR RAMPE 1 F2	4 846	4 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901333	DIFFUSEURS AIR RAMPE 4 F2	4 845	4 977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901334	DIFFUSEURS AIR RAMPE 3 F2	4 845	4 977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901335	DIFFUSEURS AIR RAMPE 2 F2	4 845	4 977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000180	CHAUFFE EAU	1 050	1 062	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/08/2020	27/08/2020	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000271	DEBIMETRE CENTRIF 1	1 464	1 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000272	DEBIMETRE EAU BRUTE	2 163	2 189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000273	DEBIMETRE CENTRIF 2	1 465	1 482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000274	POMPE N°2 RECIRC. FILE 1	3 347	3 387	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/07/2020	06/07/2020	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000275	DEMARREUR SURPR SECOURS	1 176	1 191	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/04/2020	17/04/2020	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000276	PRELEVEUR SORTIE STATION	3 696	3 740	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202000277	CHAUUFFE- EAU	1 050	1 062	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/09/2020	28/09/2020	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100040	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100567	ANTI BELIER REFOUL EI	2 229	2 229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2021	12/11/2021	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100568	VANNE GEN ASPIRATION SURP	240	240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2021	12/11/2021	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100569	COFFRET SURPRESSEUR	1 463	1 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2021	12/11/2021	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100570	FILTRE CREPINE EAU INDUS	317	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2021	12/11/2021	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100571	POMPE 2 SURP EAU INDUS	1 728	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2021	12/11/2021	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100572	POMPE 1 SURP EAU INDUS	1 728	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2021	12/11/2021	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100573	VARIATEUR PPE 2 RECIR F2	797	797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/04/2021	26/04/2021	7

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100574	POMPE 2 RECIRCUL F2	3 294	3 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/04/2021	26/04/2021	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100575	BARRES GUIDE PPE FILE 2	721	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/04/2021	26/04/2021	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100581	SONDE RH	587	587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/02/2021	26/02/2021	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100582	NIVEAU NTB FOSSE STOCKAGE	224	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/06/2021	07/06/2021	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100583	NTH DEGRILLEUR	224	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/06/2021	07/06/2021	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100584	MOTO RED DEGRILLEUR MDV	2 722	2 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/06/2021	07/06/2021	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100585	EV DEGRILLEUR	192	192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/06/2021	07/06/2021	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100586	CENTRALE DE MESURE PH /O2	583	583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/04/2021	09/04/2021	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100587	SONDE O2	701	701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/04/2021	09/04/2021	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100588	POIRE DE NIVEAU 1	207	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/04/2021	09/04/2021	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100589	PORE DE NIVEAU 2	207	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/04/2021	09/04/2021	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100590	POIRE DE NIVEAU 3	207	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/04/2021	09/04/2021	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100591	MESURE SURVERSE BYPASS	540	540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/07/2021	26/07/2021	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100592	PRELEVEUR EAU BRUTE	4 025	4 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2021	28/06/2021	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100601	SONDE PH	307	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	15/11/2021	15/11/2021	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	202100602	MOTO REDUCTEUR RACLEUR	3 990	3 190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2021	30/11/2021	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	198705051	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	68
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705007	NIVEAU FOSSE	1 500	896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705010	BARRE GUIDE POMPE 1	1 500	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705011	BARRE GUIDE POMPE 2	1 500	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705012	BARRE GUIDE POMPE 3	1 500	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705022	RV ENTREE BACHE TAMPON	4 500	3 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705024	ANTI INTRUSION LOCAL BT	500	1 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705025	MONORAIL	4 000	11 701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705026	CHARIOT PORTE PALAN	500	1 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705027	PALAN 500KG	200	3 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705028	AEROTHERME LOCAL BT	500	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705029	ECLAIRAGE LOCAL BT	300	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705030	BALLON A/B REFOUL POMPAGE	3 000	4 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705032	G.E. 100KVA	40 000	54 449	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705034	CUVE FUEL GE 1500L	2 000	2 780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705035	COFFRET ALARME GE	200	3 474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705040	INTERRUPTEUR N/S	3 000	4 171	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705041	SOFREL	3 000	4 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705042	DETECTEUR NIVEAU FUEL	700	1 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705043	VANNE POLICE DU GE	100	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705044	DETECTEUR FUITE DE FUEL	700	1 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708198	DISJONCTEUR POMPE 1	3 000	348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708199	DISJONCTEUR POMPE 2	3 000	348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708200	DISJONCTEUR POMPE 3	3 000	348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708201	ROUTEUR UMTS		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/03/2007	06/03/2007	18
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708202	POTENCE AMOVIBLE		2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/03/2007	06/03/2007	30
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708203	EXTINCTEUR LOCAL BT		174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/03/2007	06/03/2007	19
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708849	TRANSFORMATEUR SEC 3	10 000	10 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200900686	CABLE ALIM GENERALE	7 400	9 267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201002290	DEGRILLEUR	5 500	10 658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201002292	ARMOIRE BT	5 000	23 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201100914	POMPE IMMERGEE 3	6 425	7 971	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201200767	POIRE DE NIVEAU BAS	168	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/07/2012	11/07/2012	10
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201200768	POIRE DE NIVEAU HAUT	168	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/07/2012	11/07/2012	10
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201200864	POMPE IMMERGEE 1	7 317	7 971	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	15/11/2012	15/11/2012	11
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201500862	DEMARREUR POMPE 1	829	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/04/2015	27/04/2015	7
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201504503	GRILLE ANTI-CHUTE FOSSE	4 500	4 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2015	01/10/2015	16
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201504504	GRILLE A-CHUTE CHBRE VANN	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2015	01/10/2015	16
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201504505	CAPOT FOSSE	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2015	01/10/2015	20
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201701184	DEMARREUR POMPE 3	829	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2017	11/06/2017	14
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201701221	DEMARREUR POMPE 2	829	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/08/2017	24/08/2017	14

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201701224	POMPE IMMERGEE 2	8 199	7 971	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2017	14/12/2017	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201701300	API GROUIPE ELECTROGENE	4 931	5 329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	14
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900754	COFFRET BASSIN ORAGE	5 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	20
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900755	RACK EXTENSION SOFREL	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900756	RAMBARDE BASSIN ORAGE	4 500	4 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900757	VENTURI SURVERSE	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900758	VANNE ENTREE BO	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900759	VANNE SORTIE BO	3 500	3 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900760	SONDE NIVEAU BASSIN ORAGE	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900761	SONDE NIVEAU SURVERSE	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900762	TRANSDUCTEUR NIV SURVERSE	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900763	CAILLEBOTIS CANAL SURVERS	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900764	ECHELLE CANAL SURVERSE	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900765	ECHELLE BASSIN ORAGE	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900766	PIGE CONTROLE ECM SURVERS	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900767	BASSIN ORAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/10/2019	01/10/2019	20
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100046	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100576	MOTORED DEGRILLEUR	1 569	1 569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2021	28/06/2021	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100577	COMPACTEUR	12 615	12 615	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2021	28/06/2021	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100578	MOTEUR COMPACTEUR	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2021	28/06/2021	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100593	VANNE REFOUL POMPE 1	1 866	1 866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/08/2021	12/08/2021	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100594	VANNE REFOUL POMPE2	1 866	1 866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/08/2021	12/08/2021	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100595	VANNE BALLON A B	1 866	1 866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/08/2021	12/08/2021	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100596	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	1 862	1 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/08/2021	12/08/2021	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100597	VANNE REFOUL POMPE 3	1 862	1 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/08/2021	12/08/2021	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100598	CLAPET REFOUL POMPE 1	2 331	2 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2021	16/08/2021	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100599	CLAPET REFOUL POMPE 3	2 331	2 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2021	16/08/2021	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	202100600	CLAPET REFOUL POMPE 2	2 333	2 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2021	16/08/2021	15
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504146	SOFREL	4 500	4 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	14
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504147	ARMOIRE BT	3 000	2 778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	16
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504148	DEBITMETRE	1 500	1 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	12
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504149	TRANSDUCTEUR DEBITMETRE	1 500	1 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	16
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504150	ARMOIRE DE RUE	1	2 201	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2015	01/12/2015	20
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	202100566	POMPE VIDE CALE	952	952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/03/2021	24/03/2021	14
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504151	ARMOIRE BT	3 000	2 778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504152	TELETRANSMETTEUR SOFREL	2 500	4 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	14
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504153	ARMOIRE DE RUE		2 201	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2015	01/12/2015	20
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504154	DEBITMETRE	1 500	2 433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	12
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504155	TRANSDUCTEUR DEBITMETRE	1 500	1 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	202100579	POMPE VIDE CALE	952	952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/03/2021	23/03/2021	14
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504141	DEBITMETRE	1 500	2 433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	12
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504142	TRANSDUCTEUR DEBITMETRE	1 500	1 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504143	ARMOIRE BT	3 000	2 778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504144	TELETRANSMETTEUR	2 500	4 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	14
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504145	ARMOIRE DE RUE	1	2 201	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2015	01/12/2015	20
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	202100580	POMPE VIDE CALE	952	952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/03/2021	24/03/2021	14

Chapitre 3
Annexes Générales
SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187002 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de câbles, réseau, sphères, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture, pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garanties notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et SARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bâtiment annexe
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiserie en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et monolithes
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples en plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique activée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des reconnaissances énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et ses avenants
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages visés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en responsabilité	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F187466 N° CONTRAT : 1351.001/2.85884 N° SIRET : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 9 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) 78 boulevard Lazer 13010 Marseille

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F187466 1351.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Canyons, abîmes, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echanges,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sanitaires de garages notamment des procédés « Anjou », « Pilote », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelis, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / serrurerie et métalliques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Métallerie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € évaluable par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € évaluable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée forfaitaire de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 2626 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** ayant [illegible] certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie lui est acquise à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et ferment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13015 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL20210322 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'objection des autres sous-limites de base, qui mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités versées au cours d'une même période d'assurance.

Période de la police du 31/12/2002 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / Cachet de la société

Signature autorisée / Authorised signature

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	202
Valeur (1)	2	2	2	22	
Résultat					

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	202
Valeur (1)	2	2	2	22	
Résultat					

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C3	EBBA	30002521724470	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	418 502	792 101
C3	LAI1	30002520252428	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR SIPA BOUC BEL AIR	277 675	277 990
C5	YFRE	25225180755796	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	COMPTAGE DES FRENES	207	209
C5	YOTI	25229232868198	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	COMPTAGE PIERRE LOTI	193	197
C5	YSIM	25204341406022	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	581	234

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

4. Tarifs

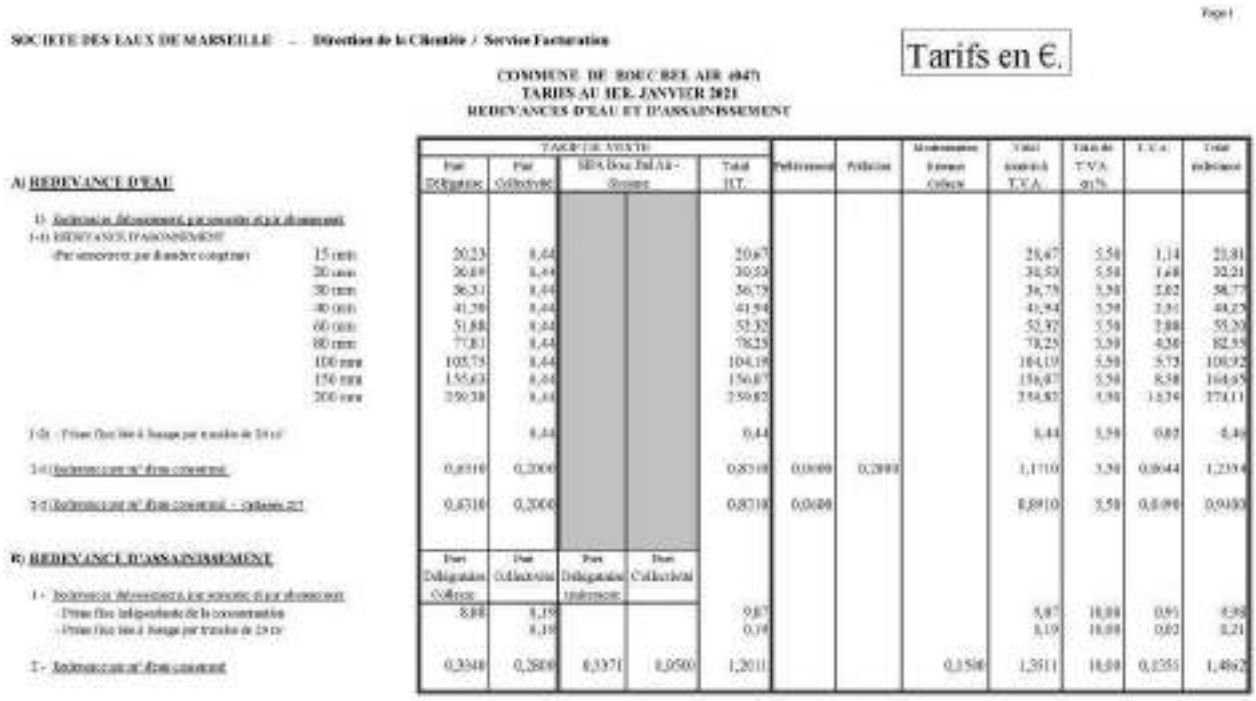

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (0047)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCE D'EAU

B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

C) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

- Frais d'accès au service
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Frais divers de fermeture (lettre de programmation de coupure)
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + bataillon
- Déplacement en vain de fermeture des eaux
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Service "conseil" par mois et par compteur

Tarif HT	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	TOTAL TTC
3,03	10,00	0,30	3,33
3,07	0,00	0,00	3,07
13,74	0,00	0,00	13,74
35,69	0,00	0,00	35,69
36,69	10,00	3,67	40,36
46,83	10,00	4,60	51,43
184,12	10,00	18,41	202,53
46,83	10,00	4,60	51,43
3,11	10,00	0,31	3,42
2,56	20,00	0,51	3,07

D) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Frais divers de fermeture (lettre de programmation de coupure)
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile - non domestiques
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + bataillon
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité
- Déplacement inutile
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur frais de l'usager
  - intervention en heures ouvrées
  - intervention hors heures ouvrées
- Non respect d'un engagement du délégataire

Tarif HT	Taux de T.V.A. en %	T.V.A. (0.00%)	TOTAL TTC
3,03	0,00	0,00	3,03
11,60	0,00	0,00	11,60
31,28	0,00	0,00	31,28
45,42	10,00	4,54	49,96
45,42	10,00	4,54	49,96
181,69	10,00	18,17	199,86
3,03	10,00	0,31	3,34
502,83	10,00	50,28	553,09
91,83	10,00	9,09	99,54
45,42	10,00	4,54	49,96
151,41	10,00	15,14	166,55
237,21	10,00	23,72	260,93

20 m3 gratuits
(Part assainissement)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

Tarifs en €.

REDEVANCES EAU ET D'ASSAINISSEMENT

TARIF DE VENTE	Part Délégataire	Part Collectivité
15 mm	20,67	10,50	20,33	0,4400
20 mm	36,55	25,00	50,99	0,4400
30 mm	96,75	57,00	98,11	0,4400
40 mm	41,94	46,00	41,36	0,4400
60 mm	82,15	50,00	81,88	0,4400
80 mm	78,25	75,00	77,81	0,4400
100 mm	161,19	100,00	810,75	0,4400
150 mm	156,07	150,00	155,63	0,4400
200 mm	199,20	200,00	199,38	0,4400

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Tarifs en €.

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

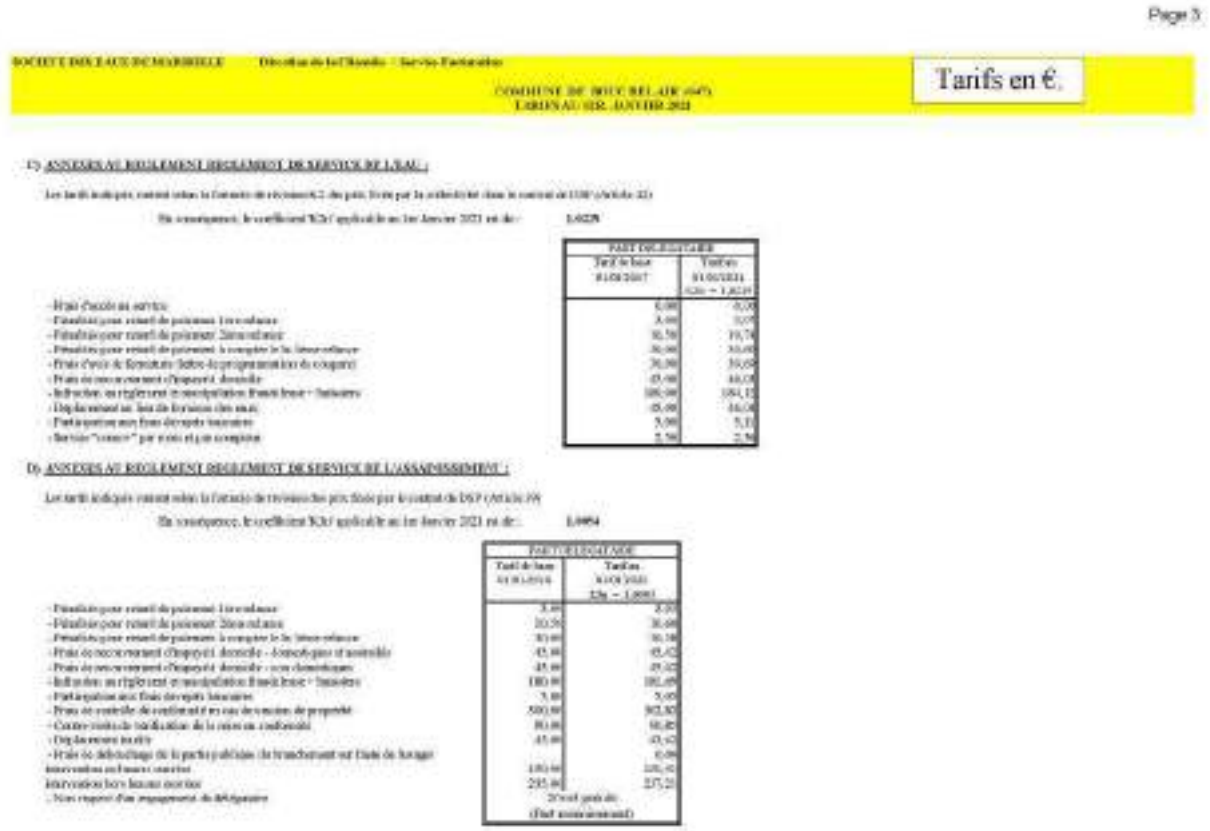

Page 3

Tarifs en €.

D) ANNEXES AU REGLEMENT (REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU) :

D) ANNEXES AU REGLEMENT (REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT) :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Syndicat Intercommunal d'assainissement Coudoux Ventabren

Service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de Coudoux-Ventabren-Velaux.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

En 2021, la performance épuratoire de la station d'épuration est conforme aux préconisations de l'arrêté préfectoral de l'usine.

Par ailleurs, des travaux d'amélioration concernant l'aire de dépotage et la réutilisation de la lagune ont été proposés.

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture#!

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Fabien PINNA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9

1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'assainissement 15

1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 22
3. Événements marquants de l'exploitation 30
4. Bilan assainissement 33
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 36
6. Clientèle - volet social 42
7. Travaux à prévoir 44
8. Economie du contrat 45
9. Annexes assainissement 57

3. Annexes Générales 91

1. Attestations d'assurance 92
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 104
3. Consommations électriques 105
4. Tarifs 106
5. Calcul d'actualisation semestrielle 108

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

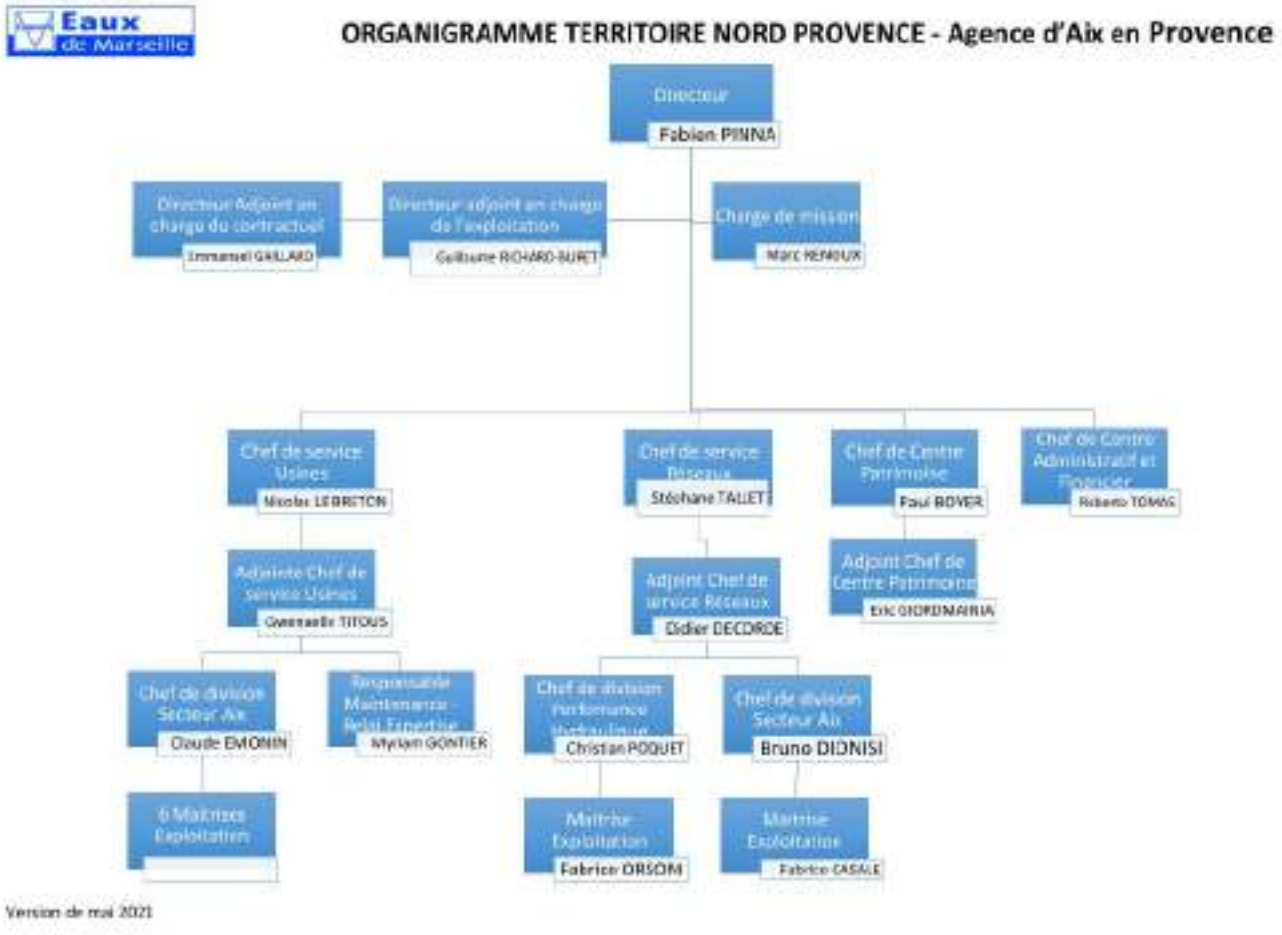

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

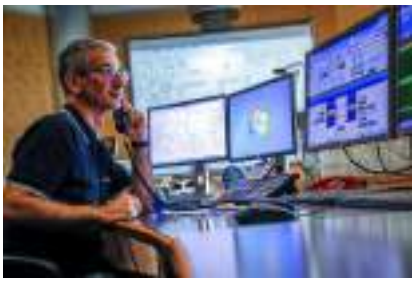

➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.

➔ Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'assainissement
SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Commune	Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
COUDOUX	3 754	Coudoux-Ventabren	0	1 356	17.46	799 575
VENTABREN	5 544	Coudoux-Ventabren	0	1 708	27.24	
VELAUX	8 733	Coudoux-Ventabren	NC	NC	50.93	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Patrimoine communal : réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de traitement des eaux usées
Périmètre de l'affermage	Limites des installations de traitement
Prise d'effet	01/12/2012
Durée	8 ans
Date d'échéance	30/11/2020
Cocontractant	SIA Coudoux Ventabren

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	30/10/2020	➔ Prolongation du contrat d'une durée de 13 mois, portant son échéance au 31/12/2021 ➔ Les engagements contractuels relatifs au curage préventifs sont suspendus à compter du 30/11/2020 ➔ Les charges et les recettes prévisionnelles de la dernière année du contrat sont dupliquées au prorata des 13 mois de prolongation. A prix de l'eau constant, les économies réalisées sur les charges sont réaffectées à des travaux de renouvellement (charges de curages préventifs : 0€ - charges de renouvellement ou de grosses réparations : 56 214,57€

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Redevance d'occupation du domaine public	Non prévue

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Délégataire

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Boues + graisses : Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Prévu

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Collectivité est Maître d'ouvrage Le Délégataire assure la mise en service des ouvrages.
-Réalisés par des tiers	

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Mise en place d'un Système d'Informations Géographiques

Le délégataire mettra en place dans les deux premières années du contrat un SIG comprenant les informations suivantes:

- *Implantation des nouveaux ouvrages et réseaux*
- *Emplacement, capacité, âge des ouvrage du service avec description des caractéristiques techniques des équipements de ces ouvrages*
- *Emplacement, dimensions, natures, âge, profondeurs, pentes, valeurs patrimoniales des canalisations*
- *Accessoires et ouvrages annexes composant le réseau*
- *Localisation des interventions sur réseau*

Le système d'informations Géographiques est déployé et consultable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.2. Inventaire confié au délégataire

Le délégataire réalise dans un délai de 6 mois un inventaire des installations mentionnant :

- *la totalité des biens constituant le patrimoine du service délégué,*
- *les biens immeubles faisant partie du patrimoine du délégataire qu'il affecte exclusivement à la gestion du service et constituant des biens de reprise.*

Dans ce cadre, le délégataire réalisera un passage caméra sur la totalité du réseau.

La totalité du réseau a été curé et inspecté par passage caméra en janvier 2016.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration

2.1.1. Description

La nouvelle station d'épuration , mise en service au cours de l'été 1994, a fait l'objet d'une extension pour porter sa capacité de traitement de 4000 à 8000 équivalents/habitants.

Cette extension étant justifiée par le fait qu'un syndicat intercommunal a été crée avec la commune de Ventabren pour gérer conjointement cette installation qui traite depuis l'automne1995 les effluents de ces deux communes.

Cette nouvelle stationd'épuration respecte la nouvelle règlementation issue des décrets et arrêtés d'application de la loi 92-3 du 03 janvier 1992.

En 2005, le syndicat intercommunal recueille l'adhésion de la commune de Velaux qui va transferer ses effluents vers la station. A cette occasion, une nouvelle tranches sera construite et portera à trois files de traitement au lieu de deux. Sa capacité de 8000 équivalents /habitants passe à 16 000 équivalents /habitants.

L'exutoire que constitue l'ARC pour le rejet des eaux usées étant classé comme site sensible, les trois unités de traitement de type boues activées comportent un traitement tertiaire pour la dégradation de l'azote et du phosphore.

2.1.2. Mode de traitement

Note

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées en aération prolongée, éliminant l'azote et le phosphore.

La filière de traitement se décompose de la façon suivante:

➔ Poste de relevage

Un poste de relèvement, composé de trois pompes immergées fonctionnant en alternance. Un broyeur en amont de la fosse permet de protéger l'ensemble de pompage.

➔ Prétraitement

d'un tamis à nettoyage automatique de maille 1 mm. Cet appareil est complété par une vis convoyeuse et d'un compacteur.

d'un bassin combiné dessablage - dégraissage de 24 m³ de volume, associé à un classificateur.

➔ Traitement biologique

Les ouvrages destinés au traitement biologique sont composés :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

d'un bassin de contact "anaérobie" de 450 m^3 assurant la dénitrification et la répartition sur les trois files. Ce bassin est désormais séparé en trois parties afin de répartir les débits équitablement entre les files

De deux bassins d'aération de 775 m³ chacun (Coudoux, Ventabren) plus un bassin de 1950 m^3 (Velaux). Chaque bassin est équipé d'un puits de dégazage.

➔ Clarification

deux clarificateurs de 307 m³ (volume unitaire) pour une surface unitaire au miroir de 120 m².

Un clarificateur de 793 m³ pour un surface de 310 m².

➔ Ouvrages annexes

Un poste toutes eaux, récupérant les égouttures des prétraitements et les centrats de la déshydratation des boues et les retournant en tête de station au moyen de deux pompes de 15 m³/h.

Une unité de préparation et d'injection de chlorure ferrique équipée d'une cuve de stockage de réactif de 20 m³ et de trois pompes doseuses. L'injection se fait au centre de répartition des effluent vers les 3 bassins d'anaérobie.

Un poste de réception des matières de vidange équipé de 2 pompes de 15 m³/h refoulant vers le dégrilleur. Cet ouvrage est complété par une unité de désodorisation.

➔ Circuit boues

Deux postes de recirculation des boues du clarificateur vers le bassin de contact, équipés chacun de deux groupes électropompes (dont une en secours). Un troisième poste qui dessert la file « Velaux » est équipé de trois pompes dont une en secours.

Trois postes d'extraction de boues d'un pompe (Coudoux, Ventabren) ou de deux pompes (Velaux).

Note

Nota : les deux postes de recirculation de liqueur mixte du bassin d'aération vers le bassin de contact ne sont plus utilisés. Ils ont été conservés pour leur utilité en cas de vidange d'un bassin.

➔ Déshydratation

Une unité de déshydratation, équipée d'une centrifugeuse, permet d'obtenir une boue de siccité convenable, facilitant la manutention du produit, pour une utilisation agricole ou un traitement de compostage.

➔ Les eaux traitées transitent par un canal de comptage de type venturi avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Le comptage est assuré par un débitmètre qui pilote un échantillonneur automatique.

2.1.3. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Moyenne DESCRIPTION	Nominale	Moyenne Année 2017	Moyenne Année 2018	Moyenne Année 2019	Moyenne Année 2020	Moyenne Année 2021
Volume journalier m^3	2957	1743	2165	2317	2274	2191
Debit moyen m^3/h	123	73	90	96	94,7	91.3
Volume journalier par temps de pluie m3	-	3163	5744	6719	4577	4282
DCO kg/j	1775	1317	1500	1557	1923	1740
DBO5 kg/j	926	464	504	552	755	629
MEST kg/j	830	569	679	722	1093	1013
NTK Kg/j	200	148	164	165	180	190
P Total Kg/j	66	18	20	20	21	22
Equivalent-Habitants EH	16 000	7730	8 392	9203	12578	10501
***Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.**						

2.1.4. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral en date du 27/11/2001, qui impose à ce type d'installation dont les eaux traitées sont rejetées dans un milieu classé sensible, les valeurs limites ci-après pour les paramètres suivants :

DCO < 90 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
DBO5 < 25 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
MEST < 30 mg/l	ou 95% de rendement (moyen 24h)
N global < 15 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
NH4+ < 5 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
PT < 2 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)

2.1.5. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

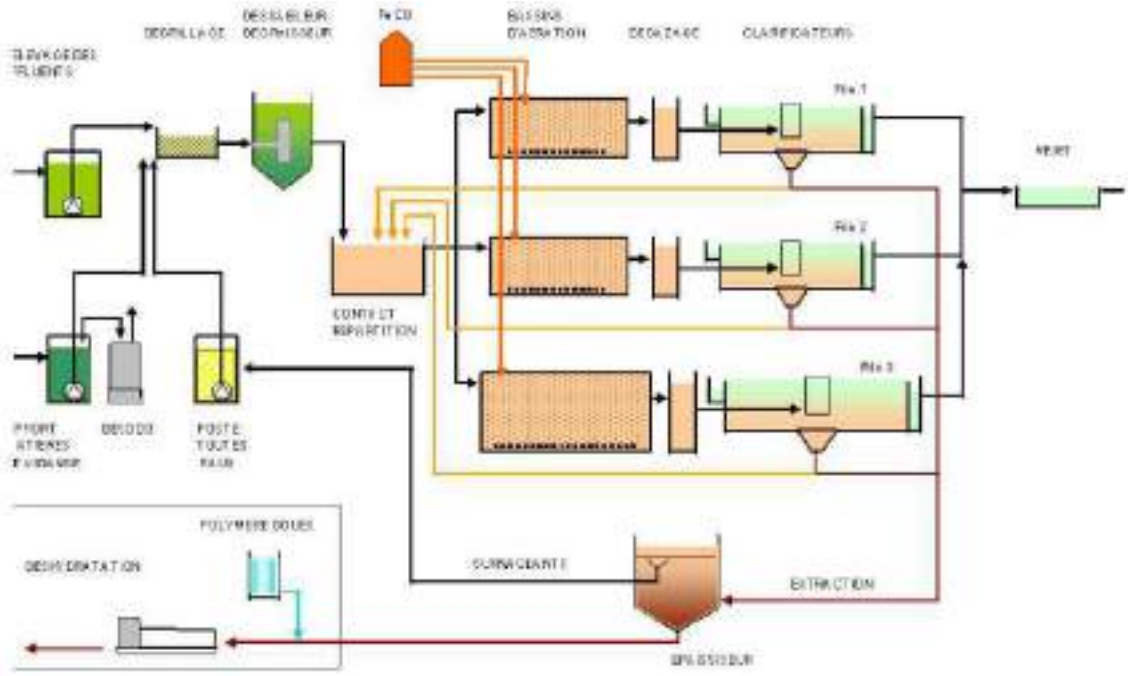

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.2. Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Station d'épuration

Cette année, pas d'évolution significative de la station

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STEP COUDOUX VENTABREN	202100621	POMPE TTES EAUX N°2	1 412
STEP COUDOUX VENTABREN	202100622	SURP ASPERSION DEGAZEUR	1 044
STEP COUDOUX VENTABREN	202100623	TRAPPE RELEV EAU TRAITEE	3 800
STEP COUDOUX VENTABREN	202100624	CONDUITE RECIRCUL POMPE 3	6 900
STEP COUDOUX VENTABREN	202100625	AGITATEUR AERATION N°2	5 212
STEP COUDOUX VENTABREN	202100626	AGITATEUR AERA 1	7 737
STEP COUDOUX VENTABREN	202100627	MOTORE VIS COMPACTEUSE	3 254
STEP COUDOUX VENTABREN	202100628	BALLON EAU INDUS	314

2.3.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2022
Pas de renouvellement

2.4. Synthèse du renouvellement

2.4.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2013	12	23 714
2014	10	25 955

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2015	9	13 025
2016	11	37 815
2017	48	141 617
2018	22	40 542
2019	24	44 169
2020	11	26 444
2021	8	29 673
Somme :	155	382 954

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

2.5. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

2.5.1. Mode de calcul

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	5
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	85

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.5.2. Taux de connaissance deu patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
25/01/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Dépassement norme de rejet MES 34 mg/L (au lieu de 30 mg/L)
04/02/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Dépassement norme de rejet MES 36 mg/L (au lieu de 30 mg/L)
07/02/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Nettoyage des fosses
08/02/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 16 m3 du déversoir en tête de station
15/03/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Réalisation des opérations de maintenance préventive/conditionnelle centrifugeuse
19/03/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Sortie et nettoyage agitateur du BA2
02/04/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Reprises génie civil
09/04/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	CDA mandaté par le maître d'ouvrage
10/04/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 49 m3 du déversoir en tête de station
29/04/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 275 m3 du déversoir en tête de station
01/05/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 648 m3 du déversoir en tête de station
04/05/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Réparation fuite d'air au niveau du dilatoflex sur le surpresseur 2 File 3
04/05/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 172 m3 du déversoir en tête de station

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
10/05/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 75 m3 du déversoir en tête de station
15/05/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 113 m3 du déversoir en tête de station
08/06/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Contrôle du surpresseur - bruit anormal
13/06/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Nettoyage des fosses
19/06/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 26 m3 du déversoir en tête de station
04/07/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 15 m3 du déversoir en tête de station
09/07/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 17 m3 du déversoir en tête de station
10/07/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 214 m3 du déversoir en tête de station
24/08/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 192 m3 du déversoir en tête de station
15/09/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 33 m3 du déversoir en tête de station
16/09/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 20 m3 du déversoir en tête de station
26/09/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 638 m3 du déversoir en tête de station
27/09/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Remplacement des racleurs à graisses
28/09/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Remplacement moteur + joint du motoréducteur de la vis de dégrillage
03/10/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 426 m3 du déversoir en tête de station
04/10/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 320 m3 du déversoir en tête de station
07/10/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Réparation pompe à sable
19/10/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Nettoyage des fosses
21/10/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 12 m3 du déversoir en tête de station
30/10/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 423 m3 du déversoir en tête de station
01/11/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 124 m3 du déversoir en tête de station

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
10/11/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 57 m3 du déversoir en tête de station
25/11/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 14 m3 du déversoir en tête de station
02/12/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Diagnostic et réparation fuite sur conduite air BAE2
09/12/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 17 m3 du déversoir en tête de station
10/12/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 15 m3 du déversoir en tête de station
25/12/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 389 m3 du déversoir en tête de station
27/12/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Déversement de 61 m3 du déversoir en tête de station
31/12/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Maintenance des groupes de pompage
31/12/2021		Des enquêtes vont être réalisées en 2022. Des courriers et des formulaires d'enquêtes vont être envoyés aux industriels ayant des consommations d'eau importante.
31/12/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Départ de boues depuis la file 1 vers le milieu naturel, suite de l'incident du 09/02/2021
31/12/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Développement de mousses biologiques sur le bassin d'aération de la file 2
31/12/2021		2 remaniements tampons collecteurs
31/12/2021		Réparation collecteur assainissement
31/12/2021		Remaniement tampon tabouret
31/12/2021	EPURATION SIA COUDOUX VENTABREN	Des travaux sur la fosse de recirculation de la file 1 ont été réalisé suite à une fuite sur la conduite de recirculation. Le clarificateur file 1a été vidangé et arrêté durant cette période

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs	2,487	Km
Longueur des raccordements	0	Km
Longueur totale du réseau (L)	2,487	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	0	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	72	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	72	m
Taux de nettoyage (N/L)	2	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	1	
Nombre d'heures d'intervention sur les stations de relevage	0	heures

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m^3/mois :

Mois	2017	2018	2019	2020	2021
Jan	50512	54050	75918	82186	67311
Fev	46755	49176	57732	68177	60199
Mars	57996	58148	64426	74082	62862
Avr	59352	57344	64920	71087	62638
Mai	58346	61422	63041	75029	74793
Juin	55177	57659	56926	70863	61706
Juil	51624	53915	54501	58176	60404
Aout	49207	56897	54214	57658	61474
Sep	52873	56780	54198	70315	64891
Oct	53186	70080	68596	61369	73023
Nov	48119	99537	97641	66431	70862
Dec	50996	99613	123793	62150	75051

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046		0			0
VP 077	2.487	2.487	2.487	2.487	2.122
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Coudoux est de 97,33 %.

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Velaux est de 87.6 %.

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Ventabren est de 75.56 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
799 575 m3	8 788.9 m3	98.9 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98.8 %
DCO	97 %
MES	97.9 %
NGL	94.6 %
NTK	96%
P_{TOTAL}	94.8 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	799 575	m3
Volume moyen journalier	2 191	m3/j
Charge moyenne entrante	10 501 *	E.H
Consommation moyenne électrique	922	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	70.1	g/m3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

* Calculé d'après la DBO_5 sur la base de 60g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

5.2. Traitement des boues

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	1 160 000	19.3 %	224 165
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208	166.1	205.9	189.75	212.86	224.16
Résultat	166	206	190	213	224

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.5. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 209	166.1	205.9	189.75	212.86	224.16
VP 208	166.1	205.9	189.75	212.86	224.16
Résultat	100	100	100	100	100

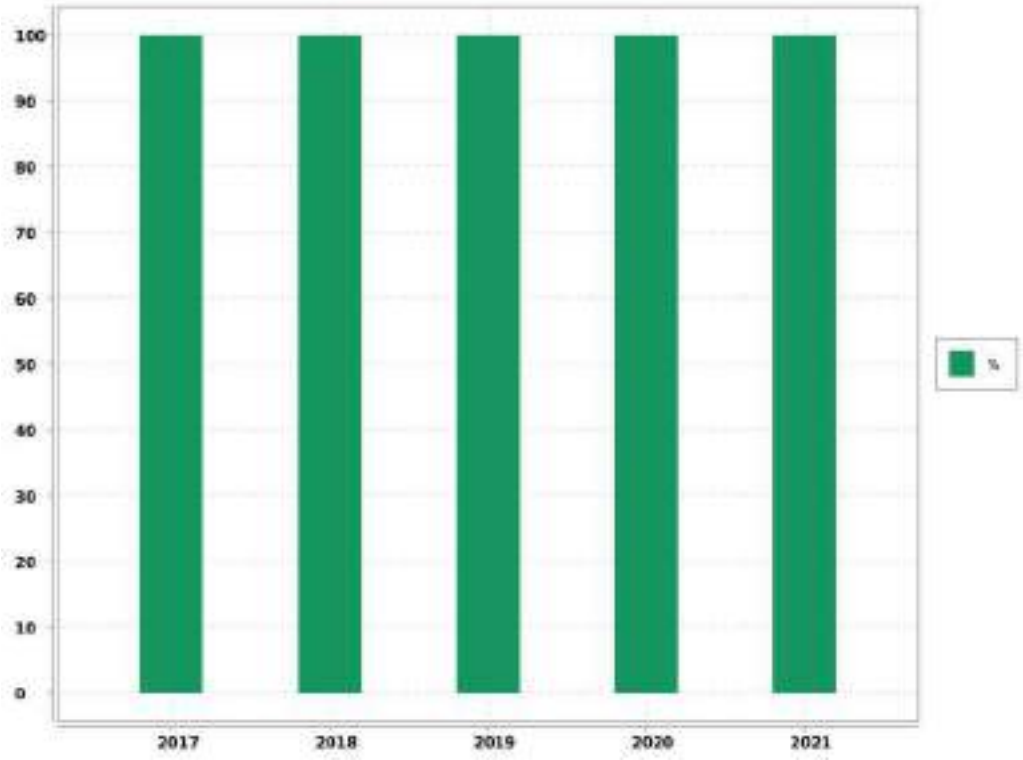

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5.6. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210	21	22	24	20	22
VP 211	24	24	24	24	24
Résultat	88	92	100	83	92

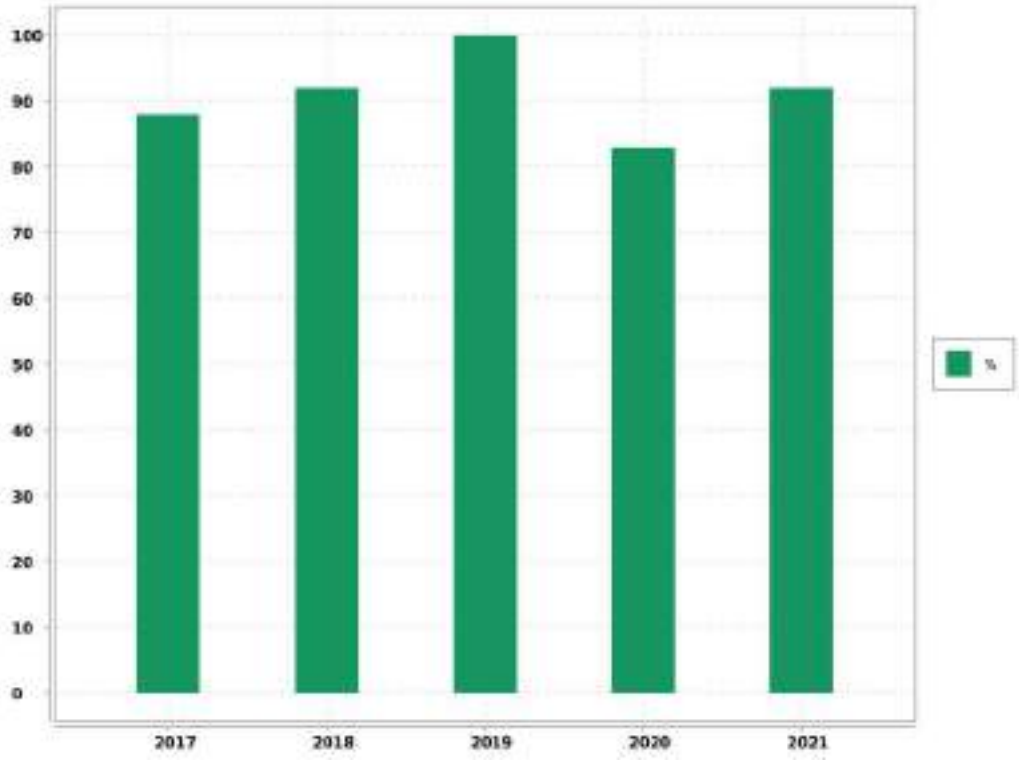

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.7. Indicateur de Performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Clientèle - volet social

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	3 055	793 982
INCENDIE AU COMPTEUR		1	280
DIVERS		8	1 260
TOTAL GENERAL		3 064	795 522

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2012, fixés par la Convention de délégation de service public approuvée par la délibération du Syndicat Intercommunal du 19 octobre 2012, seront révisés au 1er janvier, par application de la formule prévue à l'article 32.

6.2.2. Part collectivité

La suppression de la surtaxe syndicale à compter du 1er juillet 2017 a été votée par la délibération du n°17/08 du Conseil Syndical du 20/04/2017.

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	795 522.00	- 21 395.00	774 127.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD		- 84.39	- 84.39
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1		- 0.85	- 0.85
TOTAL GENERAL		- 85.24	- 85.24

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Redevance de Modernisation des Réseaux de Collecte	0,00	0,00	0,00

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	795 522.00	- 21 395.00	774 127.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD		- 84.47	- 84.47
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	316 640.12	- 8 414.73	308 225.39
INCENDIE	111.67		111.67
DIVERS	502.50	- 69.87	432.63
TOTAL GENERAL	317 254.29	- 8 569.07	308 685.22

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Travaux à prévoir

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITE
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	EPURATION DE COUDOUX VENTABREN	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
B2	EPURATION DE COUDOUX VENTABREN	Réhabilitation et réutulisation de la lagune	Améliorer l'exploitation de la STEP		2

7.2. Travaux à prévoir : réseau

Pas de travaux

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		331 694	310 447	-6.41
1-EXPLOITATION DU SERVICE		332 069	310 533	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		- 373	- 85	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		- 3		
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		584 277	540 311	-7.52
1-PERSONNEL		164 630	172 239	
2-CHARGES DE PRODUCTION		102 006	80 560	
	2.1-Energie électrique	74 065	62 355	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	27 941	18 205	
3-ANALYSES		4 407	4 127	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		190 084	162 642	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		7 436	3 337	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		62 075	63 270	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	4 178	4 272	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	9 647	8 983	
	6.3-Informatique	22 074	20 980	
	6.4-Assurances	1 301	2 033	
	6.5-Locaux	21 078	22 588	
	6.6-Autres	3 796	4 414	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		5 547	5 820	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		- 373	- 85	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		43 859	43 863	
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	43 859	43 863	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		3 750	3 869	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	3 750	3 869	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		854	671	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 252 583	- 229 864	8.99
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 252 583	- 229 864	8.99

(1) Dont Collectivité :	- 373	- 85	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes assainis sont en baisse de 6% entre 2020 et 2021.

CHARGES

1 - Personnel

Le coefficient d'affectation du personnel sur ce contrat a été revu en tenant compte de la réalité des interventions réalisées.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

En 2020, nous avions eu des problèmes d'exploitation ponctuels sur la file 3 nécessitant des dépenses d'entretien qui ne figurent plus en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.3. Provision pour renouvellement

Dépenses de Renouvellement — SIA COUDOUX-VENTABREN ASST DSP Asst

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) +I - G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2013	23 714,94	41 798,00	1,0000	41 798,00	23 714,94	**41 798,00**	18 083,06	18 083,06	**1,000000**	18 083,08
2014	25 953,88	41 798,00	1,0068	42 082,23	25 953,88	**42 082,23**	16 128,35	34 211,41	**0,000000**	16 128,34
2015	18 736,50	41 798,00	1,0088	42 165,82	18 736,50	**42 165,82**	23 429,32	57 640,73	**0,000000**	23 429,35
2016	0,00	41 798,00	1,0121	42 303,76	0,00	**42 303,76**	42 303,76	99 944,48	**0,000000**	42 303,80
2017	159 007,47	41 798,00	1,0042	41 973,55	159 007,47	**41 973,55**	-117 033,92	-17 089,43	**0,000000**	-117 034,04
2018	42 847,67	41 798,00	1,0114	42 274,50	42 847,67	**42 274,50**	-573,17	-17 662,61	**0,000000**	-573,17
2019	49 673,95	41 798,00	1,0417	43 540,98	49 673,95	**43 540,98**	-6 132,97	-23 795,58	**0,000000**	-6 132,98
2020	28 917,69	41 798,00	1,0493	43 858,64	28 917,69	**43 858,64**	14 940,95	-8 854,63	**0,000000**	14 940,97
2021	33 233,50	41 798,00	1,0494	43 862,82	33 233,50	**43 862,82**	10 629,32	1 774,68	**0,000001**	10 629,32
TOTAL	**382 085,60**	**376 182,00**		**383 860,29**	**382 085,60**	**383 860,29**	**1 774,69**	**1 774,68**		**1 774,68**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	- 1 026.99
Facturation de l'exercice	- 73.21
Reversements de l'année	.00
Solde du compte au 31 Décembre	- 1 100.20

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmis pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	0.48	0.42	0.44	0.44	0.44
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	166	206	190	213	224
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	85	85	85	85	85
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau						
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	0	0	0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris	Délégataire	%	88	92	100	83	92

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
	en application de la police de l'eau							
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Station d'épuration du SIA Coudoux - Ventabren

9.2.1. Fiche 0 : poste de relevage

9.2.1.1. Descriptif

Nombre de pompe :	3 pompes Flygt
Type de pompe :	pompe immergée
Débit unitaire des pompes :	125 m^3/h, HMT 7,20 m
Puissance unitaire installée :	5 Kw (sur variateur)
Dispositif associé	Broyeur

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Broyeur en amont du relevage

9.2.1.2. Dispositifs associés

➔ 2 régulateurs de niveau.

➔ 1 détecteur de surverse (by-pass en amont du poste de relevage sur le réseau)

➔ 1 sonde ultrason

9.2.2. Fiche 1 : poste matières de vidange

9.2.2.1. Descriptif

Nombre de pompe :	2 pompes Flygt
Type de pompe :	pompe immergée
Débit unitaire des pompes :	15 m^3/h, HMT 5,00 m
Puissance unitaire installée :	0,37 kW (sur variateur)
Un débitmètre électromagnétique	Kröhne
Un tamis avec ensacheur	Septispir

9.2.2.2. Dispositifs associés

Extracteur d'air 225 m^3/h

Poste de désodorisation sur charbon actif

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.3. Fiche 2 : dégrilleurs

9.2.3.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Type :	Tamis
Ecartement barreaux :	1 mm

9.2.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 grille manuel de secours.

➔ 1 vis de convoyage

➔ 1 compacteur

9.2.4. Fiche 3 : dessableur/déshuileur (ouvrage combiné) fonction dessableur

9.2.4.1. Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	4 m
Surface :	12,6 m^2
Volume :	23,80 m^3

Figure 2.1. Classificateur

9.2.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 classificateur : puissance 0,63 kW

➔ 1 Pompe à sable : puissance 0,63 kW

9.2.5. Fiche 4 : dessableur/déshuileur (ouvrage combiné) fonction deshuileur

9.2.5.1. Descriptif

Fonction Déshuileur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	4 m
Surface :	12,6 m^2
Volume :	23,80 m^3
Système d'aération :	Turbine
Nombre par bassin :	1
Puissance unitaire installée :	1,3 kW

9.2.5.2. Dispositifs associés

➔ 1 racleur à graisse : puissance 0,12 kW

➔ 1 bâche à graisse.

9.2.6. Fiche 5 : bassin de contact/anaérobie

9.2.6.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1(divisé en 3)
Volume :	450 m^3
Agitateur :	3
Nombre par bassin :	1
Puissance unitaire installée :	2,50 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

9.2.6.2. Dispositifs associés :

3 bassins de répartition vers les 3 files

3 débitmètres de recirculation

3 injections de chlorure ferrique

9.2.7. Fiche 6 : bassin aération

9.2.7.1. Descriptif

Nombre de bassins :	3
Volume unitaire :	775 m^3 (x 2), 1 950 m^3
Surpresseur d'air :	mono-vitesse
Nombre par bassin :	1
Puissance unitaire installée :	18 kW
Débit unitaire :	640 m^3/h / 1 700 Nm^3/h
Surpresseur d'air :	**mono-vitesse,** 1 en secours pour les deux files
Puissance unitaire installée :	18 kW
Débit unitaire :	640 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.7.2. Dispositifs associés / bassin

- 1 sonde rH,
- 1 puits de dégazage,
- 1 pompes doseuses de FeCl3 (+ 1 en secours pour les deux files),
- 1 agitateur.

9.2.8. Fiche 7 : clarification

9.2.8.1. Descriptif

Nombre de bassins :	3
Géométrie :	Circulaire
Volume unitaire :	307 m^3 (x2) / 1000 m^3
Surface unitaire au miroir :	119,60 m^2 (x2) / 310,9 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

9.2.8.2. Dispositifs associés par bassin aux files N1 & N2

1 pont tournant

1 puits à boues :

➔ **2 pompes de recirculation des boues :**

Débit des pompes : 65 m^3/h (files 1 et 2) / 78 m^3/h (file 3)

➔ **1 pompe d'extraction des boues :**

Débit des pompes : 10 m^3/h (files 1 et 2) / 15 m^3/h (file 3)

9.2.8.3. Dispositifs associés par bassin à la file N3 :

1 pont tournant

1 puits à boues :

➔ **3 pompes de recirculation des boues :**

Débit des pompes : 65 m^3/h (files 1 et 2) / 78 m^3/h (file 3)

➔ **2 pompes d'extraction des boues :**

Débit des pompes : 10 m^3/h (files 1 et 2) / 15 m^3/h (file 3)

9.2.9. Fiche 8 : organe de comptage

9.2.9.1. Descriptif

ENTREE EAU BRUTE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Débitmètre :	Eléctro-magnétique sur conduite
SORTIE EAU TRAITEE	
Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	canal Venturi Endress Hauser type HQI 440)
Débitmètre :	sonde à ultrason

9.2.10. Fiche 9 : poste toutes eaux

9.2.10.1. Descriptif

Type de pompe:	électropompe immergée
Nombre de pompe :	2 (dont 1 en secours)
Débit unitaire des pompes :	30 m^3/h

9.2.10.2. Dispositif associé :

2 régulateurs de niveau sur automatique

9.2.11. Fiche 10 : silo boues

9.2.11.1. Descriptif

Type :	circulaire
Nombre de silo :	1
Volume :	80 m^3
Capacité de stockage :	3 jours

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.11.2. Dispositif associé :

1 agitateur

1 mesure de niveau U.S.

9.2.12. Fiche 11 : déshydratation des boues

9.2.12.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Modèle :	ANDRITZ D4L
Capacité de production :	230Kg de MS/h
Conditionnement des boues :	
Type de réactif :	Polymère cationique
Concentration à l'injection :	max. 4 g/l

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-19010	REPRISE	TRANSPALETTE ELECTRIQUE	3 890.00	2009	PROVENCEEQUIPEMENT
010-19742	REPRISE	ETUVE 53L 220°C UFB400 REFM33532	1 089.28	2010	FISHER
010-20593	REPRISE	SPECTROPHOMETRE DE LABO DR2800	4 092.84	2011	HACHLANGEFRANCESAS
Concessif			9 072.12		225500
SIA COUDOUX VENTABREN - ASST		Total biens de reprise	9 072.12		
SIA COUDOUX VENTABREN - ASST		Total biens de retour	0.00		
SIA COUDOUX VENTABREN - ASST		Total biens de retour et de reprise	9 072.12		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199505148	CLASSIFICATEUR A SABLE	4 000	5 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199505149	MOTOREDUCTEUR CLASSIFICAT	1 000	1 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199505152	MONORAIL PONT RACLEUR 60M	1 500	1 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600812	RV INJECT° AIR N°5 AERA.2	1 982	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600846	RV INJECT° AIR N°3 AERA.2	534	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600847	RV INJECT° AIR N°6 AERA.2	2 134	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600855	RV INJECT° AIR N°4 AERA.2	1 829	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600861	RV INJECT° AIR N°1 AERA.1	457	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600865	RV INJECT° AIR N°2 AERA.1	457	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600866	RV INJECT° AIR N°3 AERA.1	457	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600867	RV INJECT° AIR N°4 AERA.1	457	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600868	RV INJECT° AIR N°5 AERA.1	457	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600869	RV INJECT° AIR N°6 AERA.1	457	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600870	RV INJECT° AIR N°1 AERA.2	457	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600871	RV INJECT° AIR N°2 AERA.2	457	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600881	POTENCE BASSIN AERA. 59P	610	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600883	POTENCE FOSS TT EAUX 400P	610	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600888	SILENCIEUX EXTRACTEUR AIR	3 169	4 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600889	PIEGE A SON SURP+ FILTRES	2 287	3 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600893	ACTION. RV AERATION N°1	10 671	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600894	ACTION. RV AERATION N°2	10 671	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600898	BATARDEAU BASSIN ANAEROBI	7 622	8 668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600899	VENTIL LOCAL SURPRESSEUR	1 220	1 966	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600927	PORTAIL CLOTURE - STATION	12 967	3 282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600961	POTENCE AGIT. ANOXIE 56P	1 220	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600972	CUVE DE FECL3 - 20 M3	9 147	18 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600984	COLLEC. A BAGUE CLARIF.1	7 622	3 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199601028	COLLEC. A BAGUE CLARIF.2	2 287	3 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199601049	POTENCE SILO A BOUES 60P	1 220	1 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199601050	B.GUIDE AGITATEUR BOUES	1 220	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199601066	MONORAIL FOSSE RELEV. 62M	1 829	2 323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199601077	SECTIONNEUR 400A	1 829	2 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199601260	AEROTHERME LOCAL CENTRIF	2 021	3 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199602925	SURPRESSEUR SECOURS F 1/2	16 340	14 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199603266	RV DN200 AVAL EAU BRUT	714	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199605392	VANNE ACTION DECHARGE F2	1 829	1 878	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	29
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200100687	POMPE DOSEUSE LABORATOIRE	780	1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200400487	PONT RACLEUR DU CLARIF.2	12 250	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	21
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200400488	PONT RACLEUR DU CLARIF.1	12 250	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	21
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200506431	SUPPORT DE POTENCE 56	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2005	29/03/2005	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200506433	SUPPORT DE POTENCE 59	600	626	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2005	29/03/2005	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200506434	SUPPORT DE POTENCE 60	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2005	29/03/2005	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200506435	SUPPORT DE POTENCE 64	600	626	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/03/2005	20/03/2005	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600727	COFFRET LOCA PPE EAU BRUT	2 500	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600728	MONORAIL FOSSE RELEV. 63M	1 500	2 501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600729	PORTE CHARIOT 1 EAU BRUT	500	678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600730	PORTE CHARIOT 2 EAU BRUT	500	678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600738	RV POMPE N°1 EAU BRUT	600	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600739	RV POMPE N°2 EAU BRUT	600	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600740	RV POMPE N°3 EAU BRUT	600	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600759	BENNE À DECHETS DÉGRIL	1	6 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600760	COFFRET COMM LOCAL DÉGRIL	2 500	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600768	PONT RACLEUR DEGRAISSAGE	3 000	6 698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600770	RV SORTIE DN300 DEGRAISSA	800	1 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600771	RV BY PASS D300 DEGRAISSA	800	1 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600775	BARRE GUIDE ZONE CONTACT	1 000	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600776	BARRE GUIDE ZONE CONTACT	1 000	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600779	POTENCE AERA 1 405P	1 500	2 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600780	BARRE GUIDE AÉRA1	1 000	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600782	BARRE GUIDE AÉRA2	1 000	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600783	POTENCE AERA 2 406P	1 500	2 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600787	POTENCE AERA 3 404P	1 500	2 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600788	BARRE GUIDE AÉRA3	1 000	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600789	COFFRET LOCAL AÉRA 1	2 500	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600795	POTENCE N°2 AÉRA 3 403P	1 500	2 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600797	RV CADRE ARRIERE AÉRA	500	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600801	BARRE GUIDE1 RECIR CLAR1	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600802	BARRE GUIDE2 RECIR CLAR1	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600804	RV ENTRE GUILLOTINE RECIR	600	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600805	CLAPET A/R 1 RECIR CLAR3	700	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600806	CLAPET A/R 2 RECIR CLAR3	700	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600807	CLAPET A/R 3 RECIR CLAR3	700	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600809	VANNE 2 RECIR CLAR3	600	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600810	VANNE 3 RECIR CLAR3	600	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600811	COFFRET LOCAL CLAR3	2 500	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600812	MONORAIL CLAR 1 61M	7 000	6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600813	PORTE CHARI 250 KG CLAR1	1 000	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600814	PPE N°1 RECIR BOUES CLAR3	3 500	3 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600815	PPE N°2 RECIR BOUES CLAR3	3 500	3 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600816	CLAPET N°1 EXTRAC CLAR3	500	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600817	CLAPET N°2 EXTRAC CLAR3	500	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600818	RV N°1 EXTRAC CLAR3	400	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600819	RV N°2 EXTRAC CLAR3	400	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600820	MOTOREDUCTEUR CLARIF3	1 000	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600823	COLLECTEUR BAGUE CLARIF3	3 000	3 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600825	ÉCLAIR EXT CLARIF3	1 000	1 403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600826	DÉBITM TUBE PITO SURP AIR	1 200	1 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600827	RV SORTIE N°1 SURP AIR	700	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600828	RV SORTIE N°2 SURP AIR	700	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600829	RV COMMANDE SURP AIR	700	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600830	VARIA VIT SURP 1 SURP AIR	2 500	3 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600835	VENTURI REJET SORTIE	3 000	2 809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	50
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600837	POMPE N°1 EAU TRAITÉ	2 000	2 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600838	POMPE N°2 EAU TRAITÉ	2 000	2 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600839	POMPE N°3 EAU TRAITÉ	2 000	2 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600840	BARRE GUIDE 1 EAU TRAITÉ	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600841	BARRE GUIDE 2 EAU TRAITÉ	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600842	BARRE GUIDE 3 EAU TRAITÉ	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600843	COFFRET LOCAL EAU TRAITÉ	2 500	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600844	MONORAIL EAU TRAIT. 401M	1 500	3 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600850	POMPE N°1 MAT VIDAN	2 000	2 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600851	BARRE GUIDE 1 MAT VIDAN	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600852	POMPE N°2 MAT VIDAN	2 000	2 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600853	BARRE GUIDE 2 MAT VIDAN	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600854	POIRE N°1 MAT VIDAN	300	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600855	POIRE N°2 MAT VIDAN	300	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600856	POIRE N°3 MAT VIDAN	300	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600857	COFFRET LOCAL MAT VIDAN	2 500	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600858	CLAPET A/R N°1 MAT VIDAN	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600859	CLAPET A/R N°2 MAT VIDAN	500	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600860	RV POMPE N°1 MAT VIDAN	400	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600861	RV POMPE N°2 MAT VIDAN	400	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600862	RV VIDANGE MAT VIDAN	400	595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600863	VENTI EXTRA DN 300 DESODO	500	1 242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600864	CUVE CHARBON ACTIF DESODO	4 000	5 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600865	POTENCE FOSSE VID. 407P	1 500	2 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600868	BAC PREPARATION POLYMERE	8 000	7 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600870	PPE DOSE 1 450L/H BOUE	1 000	1 403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600872	COFFRET LOCAL POLY BOUE	2 500	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600873	DOUCHE BOUE	1 500	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600874	RINCE OEIL BOUE	1 500	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600875	CENTRIFUGEUSE BOUE	80 000	91 298	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600876	MOTEUR CENTRIF BOL BOUE	3 000	4 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600877	MOTEUR CENTRIF VIS BOUE	3 000	3 456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600880	MOTOREDUCTEUR VIS BOUE	1 500	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600881	VANNE GUILLO SOR LAV BOUE	700	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600882	MONORAIL CENTRIF 520M	2 000	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600883	EXTRAC AIR DN 300 BOUE	500	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600884	COFFRET LOCAL COMMA BOUE	2 500	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600885	DETECTEUR H2S CENTRIF	1 500	1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600888	POMPE À BOUE N°2	2 500	3 889	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600889	MOTOREDUCTEUR N°1 BOUE	100	1 403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600890	MOTOREDUCTEUR N°2 BOUE	1 000	1 403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600892	RV SOR PPE BOUE GUILO 2	600	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600894	CONTRÔLEUR RÉSE DIST ÉLEC	800	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600895	DISJON N/S 400A DIST ÉLEC	2 000	3 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600896	DISJONCTEUR DIST ÉLEC	10 000	11 668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600898	RECTIPHASE DIST ÉLEC	4 000	5 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600906	API INFOR INDU N°2	6 000	6 915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600909	API INFOR INDU N°1	15 000	17 503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600915	SOFREL S550 INFOR INDU	2 500	3 456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600917	ARMOIRE N°1 DIST ÉLEC	15 000	17 503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600919	ARMOIRE N°2 DIST ÉLEC	15 000	17 503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600924	ARMOIRE N°3 DIST ÉLEC	15 000	17 503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600932	ARMOIRE N°4 DIST ÉLEC	10 000	17 503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600935	VARIA VIS CENTRI DIST ÉLE	3 000	4 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200604118	DETECTION NIVEAU ENTRÉE	1 746	2 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606219	RV VIDANGE DN100 EAU BRUT	510	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606220	RV BY PASS EAU BRUT	714	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606280	COFFRET LOCAL AÉRA 2	2 500	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606281	COFFRET LOCAL AÉRA 3	2 500	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606282	MONORAIL CLAR 2 58M	7 000	6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606283	MONORAIL CLAR 3 402M	7 000	6 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606284	BARRE GUIDE1 RECIR CLAR3	300	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606285	BARRE GUIDE2 RECIR CLAR3	300	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606286	BARRE GUIDE3 RECIR CLAR3	300	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	115
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606287	BARRE GUIDE EXTRAC CLAR1	300	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606288	BARRE GUIDE EXTRAC CLAR2	300	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606289	BARRE GUIDE1 EXTRAC CLAR3	300	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606290	BARRE GUIDE2 EXTRAC CLAR3	300	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606291	RV DN200 AMONT EAU BRUT	714	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606292	ANTI INTRUSION	1 500	2 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606293	MESURE DEBIT BOUES	1 500	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200609436	PALAN 3867	100	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200609437	PALAN 25014	100	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200609438	PALAN 25134	100	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200610374	DETECTEUR H2S PRESSE	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200610390	COFFRET LOCAL PPE BROYEUR	2 500	2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200610398	DETECTION NIVEAU HAUT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200610422	LAGUNE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2006	01/01/2006	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200610498	FOSSE RELEVAGE ET	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2006	01/01/2006	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800654	RAMPE N°1 - AERATION N°1	251	10 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800655	RAMPE N°2 - AERATION N°1	251	10 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800656	RAMPE N°3 - AERATION N°1	251	10 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800657	RAMPE N°4 - AERATION N°1	251	10 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800658	RAMPE N°5 - AERATION N°1	251	10 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800659	RAMPE N°6 - AERATION N°1	251	10 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800660	RAMPE N°1 - AERATION N°2	251	10 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800661	RAMPE N°2 - AERATION N°2	251	10 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800662	RAMPE N°3 - AERATION N°2	250	10 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800663	RAMPE N°4 - AERATION N°2	250	10 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800664	RAMPE N°5 - AERATION N°2	250	10 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800665	RAMPE N°6 - AERATION N°2	250	10 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800851	CLAPET BOULE N°1 EAU BRUT	2 415	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800852	CLAPET BOULE N°2 EAU BRUT	2 415	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800853	CLAPET BOULE N°3 EAU BRUT	2 414	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800855	PIED D'ASSSISE POMPE 1	5 468	5 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800856	PIED D'ASSSISE POMPE 2	5 468	5 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800857	PIED D'ASSSISE POMPE 3	5 468	5 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200904853	CHARIOT F24520Z00729	7 142	7 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201001946	BARRE GUIDE1 RECIR CLAR2	459	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201001948	BARRE GUIDE2 RECIR CLAR2	459	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201002256	ARMOIRE FILE 1&2	33 913	24 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201002259	NIVEAU FOSSE EAU TRAITEE	268	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201002459	PPE1 RECIR BOUES CLAR2	3 513	2 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201002460	PPE2 RECIR BOUES CLAR2	3 513	2 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201100335	CLIMATISATION	5 000	3 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201100336	FOUR HEMMERT 800C°	3 000	3 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201100337	ANALYSEUR HACH LANGE	2 500	2 970	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	14
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201100338	ANALYSEUR DBO DCO HACH L	3 000	3 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101005	DEBITMETRE BULLE A BULLE	5 561	6 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101006	AGITATEUR N°1	3 734	4 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	14
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101048	EXTRA AIR DN 600 SURP AIR	1 765	1 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	14
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101050	VIS DE TRANFERT SABLE	12 214	13 196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101053	DEBITMETRE DN150 EAU BRUT	1 498	1 618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101054	MOTORED PONT RACLEUR	2 200	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101278	CLIM PILOTAGE STEP	1 700	1 836	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101279	CLIM LABO	2 200	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201103416	MONORAIL+PALAN 728M	2 800	2 915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2011	08/09/2011	14

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201103417	MONORAIL+PALAN 729M	2 800	2 915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2011	08/09/2011	14
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201202388	RV SOR PPE GAVEUSE GUILOT	570	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/07/2012	06/07/2012	13
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201202392	SURPRESSEUR N°1 FILE 3	10 597	11 449	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/07/2012	06/07/2012	13
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300785	POMPE EXTRACTION CLAR1	1 781	1 874	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	12
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300786	POMPE EXTRACTION CLAR2	1 781	1 874	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	12
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300787	PPE1 RECIR BOUES CLAR1	1 538	1 618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	12
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300788	PPE2 RECIR BOUES CLAR1	1 538	1 618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	12
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300792	TURBIFLOW DEGRAISSAGE	5 906	6 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	12
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300793	ROUE N°1 CLARIF3	2 066	2 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201301270	CHAUFFAGE COFFRET FECL3	162	170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201400045	SONDE NIVEAU FOSSE MDV	288	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/03/2014	24/03/2014	8
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201400122	AGITATEUR N°2	5 037	5 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/07/2014	16/07/2014	11
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201401129	EXTRACTEUR D'AIR DESHYDRA	607	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2014	10/12/2014	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201401130	AGITATEUR SILO BOUES	3 645	3 795	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2014	10/12/2014	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201501380	IMPRIMANTE	248	259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201501430	ONDULEUR FILE 1 ET 2	675	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/09/2015	02/09/2015	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201501431	ONDULEUR FILE 3	674	702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/09/2015	02/09/2015	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201501500	VARIA VIT SURPRESSEUR 2	3 427	3 569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/12/2015	07/12/2015	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600802	AGITATEUR LABO	1 306	1 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	6

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600803	PPE N°1 RECIR BOUES CLAR3	1 444	1 504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/08/2016	19/08/2016	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600804	PPE N°3 RECIR BOUES CLAR3	1 443	1 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/08/2016	19/08/2016	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600805	PPE N°2 RECIR BOUES CLAR3	1 443	1 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/08/2016	19/08/2016	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600806	CLAPET REF PPE SABLE	600	625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/08/2016	19/08/2016	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600807	POMPE A SABLE	1 529	1 592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/08/2016	19/08/2016	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600809	SURPRESSEUR FILE 2	10 978	11 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/12/2016	23/12/2016	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600810	PLUVIOMETRE	827	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/09/2016	14/09/2016	6
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600811	DESSICCATEUR	2 234	2 328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201601309	BENNE RECEPTRICE BOUES	5 034	5 243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700064	TREUIL BROYEUR	500	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/02/2017	13/02/2017	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700065	SUPPORT DE POTENCE BROYEU	510	532	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/02/2017	13/02/2017	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700066	POTENCE BROYEUR	1 700	1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/02/2017	13/02/2017	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700067	BROYEUR	6 000	6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/02/2017	28/02/2017	12
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700667	POMPE GAVEUSE	5 829	6 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700668	MOTOREDUCTEUR PPE GAVEUSE	2 909	3 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701021	PASSERELLE LAGUNE	2 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/05/2017	29/05/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701022	PLATELAGE REGARD LAGUNE	750	780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/05/2017	29/05/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701023	MARTELIERE 1 LAGUNE	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/05/2017	29/05/2017	50
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701024	MARTELIERE 2 LAGUNE	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/05/2017	29/05/2017	50

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701133	SURPRESSEUR N°2 FILE 3	22 695	19 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701134	MOTO-RED PONT CLARIF 1	1 966	2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701135	MOTO-RED PONT CLARIF 2	1 966	2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701136	2 ROUES PONT CLARIF 2	1 410	1 469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701137	2 ROUES PONT CLARIF 1	1 410	1 469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701138	BUTEE A BILLE CLARIF 2	1 444	1 506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701139	BUTEE A BILLE CLARIF 1	1 444	1 506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701204	VARIA BOL CENTRI DIST ELE	4 410	4 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701248	PC SUPERVISION	4 490	4 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701249	LOGIC PANORAMA INFOR INDU	5 579	5 811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701266	PRELEVEUR ENTRE EAU BRUTE	3 288	3 425	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701267	PRELEVEUR SORITE REJET	3 288	3 425	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701268	POIRE NTB EAU BRUTE	85	89	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701269	POIRE NB EAU BRUTE	85	89	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701270	POIRE N MOYEN EAU BRUTE	85	89	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701271	POIRE NH EAU BRUTE	85	89	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701272	POIRE NH SILO BOUES	85	89	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701273	POIRE NB SILO BOUES	85	89	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701275	TRANSDUC REDOX BASS 3 AER	541	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701276	SONDE NIVEAU EAU BRUTE	305	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701277	TRANSDUC REDOX BASS 2 AER	542	565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701279	TRANSDUC REDOX BASS 1 AER	542	565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701280	POIRE NTH EAU BRUTE	85	89	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701526	MOTORE TAMIS	3 400	3 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701527	PLAN DE GRILLE MANUEL	1 000	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701528	VIS COMPACTEUSE	7 140	7 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701529	VARIATEUR PPE N°1 EI	1 473	1 533	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701530	VARIATEUR PPE N°2 EI	1 473	1 533	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701531	MEA PPE N°1 EI	295	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701532	POMPE N°2 EAU INDUS	2 118	2 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701533	POMPE N°1 EAU INDUS	2 118	2 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701534	FILTRE EAU INDUS	1 419	436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701536	COFFRET EAU INDUS	910	949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701537	VANNE BYPASS DEGRILLEUR	819	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701538	VANNE AMONT DEGRILLEUR	819	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701539	SONDE NIVEAU TROP PLEIN	442	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701540	PLATEFORME ACCES TAMIS	4 904	5 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701541	MEA PPE N°2 EI	295	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701542	TAMIS ROTATIF	35 061	22 912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	12
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701543	PASSERELLE ACCES COMPACTE	3 240	3 375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201702506	POMPE DOSEUSE FECL3 N°1	415	420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201702507	POMPE DOSEUSE FECL3 N°2	415	420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800345	VARIA VIT SURP 3 SURP AIR	2 213	2 289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2018	28/05/2018	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800548	POMPE DOSEUSE N°2	2 792	2 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2018	18/07/2018	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800549	POMPE A BOUE N°1	4 137	3 659	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2018	18/07/2018	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800550	RV ASPI PPE BOUE N°1	1 282	1 326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2018	18/07/2018	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800590	POMPE N°1 EAU BRUTE	3 391	3 507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800591	POIRE NIVEAU 1 EAU TRAITE	172	179	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800592	POIRE NIVEAU 2 EAU TRAITE	172	179	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800593	POIRE NIVEAU 3 EAU TRAITE	172	179	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800594	POIRE NIVEAU 4 EAU TRAITE	172	179	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800595	POMPE N°3 EAU BRUTE	3 392	3 508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800596	DOUCHE DE SECURITE	1 045	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800597	BARRE GUIDE N°1 EAU BRUTE	409	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800598	BARRE GUIDE N°2 EAU BRUTE	409	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800599	BARRE GUIDE N°3 EAU BRUTE	409	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800600	SONDE US	307	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800601	TRANSDUCTEUR NIVEAU SILO	609	629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800760	DIFFUSEURS RAMPE N°1	5 707	5 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800761	DIFFUSEURS RAMPE N°2	5 707	5 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800762	DIFFUSEURS RAMPE N°3	5 708	5 904	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800763	RV ARRIVE AIR N°3 AÉRA	779	805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800764	RV ARRIVE AIR N°1 AÉRA	779	805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800765	RV ARRIVE AIR N°2 AÉRA	779	805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901102	VARIA PPE RELEVAGE N°1	895	919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2019	02/10/2019	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901103	VARIA PPE RELEVAGE N°2	895	919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2019	02/10/2019	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901104	VARIA PPE RELEVAGE N°3	895	919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2019	02/10/2019	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901105	CHAUFFAGE LOCAL ATELIER	522	537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2019	02/10/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901108	BALLON 200L	1 010	1 037	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/08/2019	06/08/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901109	COMPRESSEUR D'AIR	1 192	1 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/08/2019	06/08/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901110	POMPE N°2 EAU BRUTE	3 222	3 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901112	VANNE 1 RECIR CLAR3	304	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901113	RV AMONT PPE SABLE	675	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901114	B.GUIDE POMPE TTE EAU N°1	442	454	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901115	B.GUIDE POMPE TTE EAU N°2	442	454	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901360	PPE TRANSFERT POLY PREPA	1 715	1 761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2019	22/11/2019	5

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901361	EMBASE POTENCE BA N°3	3 371	3 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/02/2019	15/02/2019	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901362	AGITATEUR AÉRA3	7 960	8 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901363	BUTÉE A BILLE CLARIF3	1 875	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2019	18/07/2019	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901366	SURPRESSEUR AERATION N°1	10 245	10 524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/12/2019	27/12/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901367	POMPE TTES N°1	1 187	1 219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2019	02/12/2019	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901368	ROUTEUR ADSL	751	771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901445	CHAUFFE EAU - STATION	781	803	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2019	02/12/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901446	VANNE ACTION DECHARGE F1	1 370	1 408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2019	02/12/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202000348	CLMI LOCAL ARMOIRE ELEC	1 650	1 670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2020	01/04/2020	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202000376	ROUE N°2 CLARIF3	830	840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202000377	TAMBOUR TAMIS	8 633	8 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202000411	POMPE LUBRIFICATION	1 193	1 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202000416	POMPE DOSEUSE FECL3 N°3	413	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202000443	CONDUITE EAU TRAITEE	10 371	10 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2020	17/11/2020	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202000508	SONDE REDOX BASS 3 AERA	360	364	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2020	17/09/2020	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202000509	SONDE REDOX BASS 2 AERA	360	364	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2020	17/09/2020	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202000510	SONDE REDOX BASS 1 AERA	362	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2020	17/09/2020	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202100345	VIRTUEL EXTINCTEUR CR	50	50	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202100621	POMPE TTES EAUX N°2	1 412	1 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/09/2021	13/09/2021	7

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202100622	SURP ASPERSION DEGAZEUR	1 044	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2021	14/06/2021	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202100623	TRAPPE RELEV EAU TRAITEE	3 800	3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2021	14/06/2021	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202100624	CONDUITE RECIRCUL POMPE 3	6 900	6 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2021	14/06/2021	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202100625	AGITATEUR AERATION N°2	5 212	5 212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/02/2021	04/02/2021	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202100626	AGITATEUR AERA 1	7 737	7 737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2021	20/12/2021	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202100627	MOTORE VIS COMPACTEUSE	3 254	3 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/10/2021	07/10/2021	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	202100628	BALLON EAU INDUS	314	314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2021	20/12/2021	15
XCOD	DEBITM EU COUDOUX RESEAU	201204688	ARMOIRE	4 000	4 137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
XCOD	DEBITM EU COUDOUX RESEAU	201204689	TELETRANSMETTEUR	2 000	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
XCOD	DEBITM EU COUDOUX RESEAU	201204690	MESURE VITESSE	2 500	2 587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
XCOD	DEBITM EU COUDOUX RESEAU	201204839	TRANSDUC. NIVEAU/VITESSE	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
XCOD	DEBITM EU COUDOUX RESEAU	201901369	MESURE NIVEAU	833	855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	3
XCOV	DEVERSOIR STEP ECOV	201204469	ARMOIRE ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
XCOV	DEVERSOIR STEP ECOV	201204470	SOFREL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
XCOV	DEVERSOIR STEP ECOV	201501377	MESURE RADAR	3 188	2 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/10/2015	19/10/2015	7
XVET	DEBITM VENTABREN RESEAUX	201204686	ARMOIRE BT	4 000	4 137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
XVET	DEBITM VENTABREN RESEAUX	201204687	TELETRANSMETTEUR	2 000	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
XVET	DEBITM VENTABREN RESEAUX	201204840	TRANSDUC. NIVEAU/VITESSE	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
XVET	DEBITM VENTABREN RESEAUX	201901359	MESURE VITESSE	1 446	1 485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2019	04/04/2019	3

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
XVET	DEBITM VENTABREN RESEAUX	201901447	MESURE NIVEAU	833	855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	3

Chapitre 3
Annexes Générales
SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187466 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur réseaux (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Reprise et création de réseaux VRS EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de câbles, réseau, sphères, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture, pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de grimpes notamment des procédés « Argos », « Plérix » « Intervention » et « Haut Immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et SARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bâtiments
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques du génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et monolithes
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance >1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaire et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique activée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des reconnaissances énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et des sinistres
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages visés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en responsabilité	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précisées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F187466 N° CONTRAT : 1351.001/2.85884 N° ORIAS : 05 065 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 9 rue Louis Armand CS 71101 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) 78 boulevard Lazer 13010 Marseille

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F187466 1351.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (canyons, abîmes, grilles et corniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sanitaires de garages notamment des procédés « Anjou », « Pilote », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelis, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / serrurerie et métalliques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[4],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée forfaitaire de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 2626 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et tirent la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - Tour Majorelle - CS 20007 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13015 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL20210322 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites de base qui mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 31/12/2002 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des risques et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured

Signature autorisée / Authorised signature

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C4	ECOV	30002520748301	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP COUDOUX VENTABREN	776 503	745 990

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (13)
TARIFS AU 1er JANVIER 2011

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE											
	Part Délégataire	Part Délégataire Redevance	Part Collectivité	Part Délégataire	Part Collectivité	Total HT	Prélèvement	Pollution	Redevance ou taxe Office	Total toutes taxes & T.V.A.	T... ux T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCES D'EAU												
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Cim 295 - 312												
1-1 Redevance d'abonnement par semestre y compris compteur	15,05		0,00			15,1500				15,15	5,50	0,83	16,30
1-2 Redevance par m³ (tête consacré (par tranche semestrielle et par logement)													
- de 0 à 10 m³	0,2024	0,0888	0,5787			0,8699	0,0900	0,2000		1,1599	5,50	0,0650	1,2659
- de 11 à 120 m³	0,6904	0,0888	0,7287			1,4975	0,0900	0,2000		1,8179	5,50	0,1001	1,9184
- au delà de 120 m³	0,6904	0,0888	0,9287			1,6975	0,0900	0,2000		2,0179	5,50	0,1111	2,1394
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'ACCESSOIRE - Cim 298													
2-1 Redevance d'abonnement par an y compris compteur	127,92		40,04			167,92				167,92	5,50	9,23	177,15
2-2 Redevance par m³ (tête consacré)	0,5077	0,0888	0,3288			0,5165	0,0900			0,6065	5,50	0,0533	1,0197
3) FRAIS D'ACCES AU SERVICE	58,29					58,29				58,29	10,00	5,26	64,45
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT Cim. 254 - 271 - 312													
1 - Redevance d'abonnement par semestre y compris compteur	8,52		0,00			8,52				8,5200	10,00	0,8520	9,3720
2 - Redevance par m³ (tête consacré (par tranche semestrielle et par logement)													
- de 0 à 10 m³	0,1066		0,2404	0,3988	0,0000	0,7458			0,3500	0,8534	10,00	0,0801	0,9649
- de 11 à 120 m³	0,2254		0,2434	0,3988	0,0000	0,8772			0,3500	1,0272	10,00	0,1027	1,1299
- au delà de 120 m³	0,2254		0,2704	0,3988	0,0000	0,8942			0,3500	1,0442	10,00	0,1044	1,1486

Agence d'Aix en Provence
Eaux de Marseille
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (042)
TARIFS AU 1er JANVIER 2011

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE III)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,20	0,00	0,00	3,20
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,97	0,00	0,00	10,97
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,96	0,00	0,00	31,96
- Frais d'avis de Semestre (lettre de programmation de coupure)	31,96	10,00	3,20	35,16
- Infractions au règlement et manipulation frauduleuse + Saisies	191,74	10,00	19,17	210,91
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	47,93	10,00	4,79	52,72
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,33	10,00	0,53	5,86
- Service "soutec" par mois et par compteur	2,66	20,00	0,53	3,19

D) AUTRES PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais de contrôle de conformité dans le cas de cession de propriété	194,54	0,00	0,00	194,54

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5. Calcul d'actualisation semestrielle

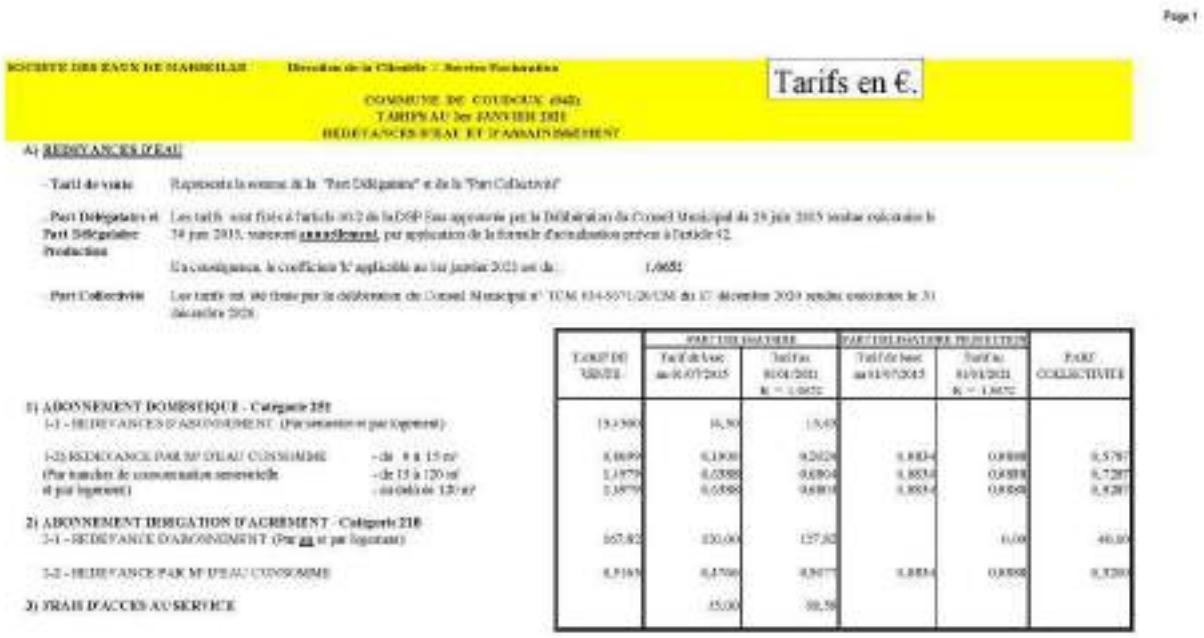

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle — Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (0442)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire et Part Délégataire Production : Les tarifs sont fixés à l'article 60.2 de la DSP Eau approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 soudue exécutoire le 30 juin 2015, varieront annuellement, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 62.

En conséquence, le coefficient 'k' applicable au 1er janvier 2021 est de : 1,0651

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal n° TCM 034-5571/20/CM du 17 décembre 2020 rendue exécutoire le 31 décembre 2020.

	TARIF DU M3/HT	PART DELEGATAIRE		PART DELEGATAIRE PRODUCTION		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2021 k = 1,0651	Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2021 k = 1,0651	
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégorie 201						
1-1 - REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par logement)	15,1500	10,50	11,19			
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE (Par tranches de consommation semestrielle et par logement) - de 0 à 15 m³	0,8699	0,1900	0,2024	0,8834	0,9408	0,5787
- de 15 à 120 m³	1,1979	0,5388	0,5740	1,3854	1,4755	0,7287
- au-delà de 120 m³	1,3979	0,6388	0,6805	1,3854	1,4755	0,9287
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGREMENT - Catégorie 210						
2-1 - REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par an et par logement)	167,82	120,00	127,82		0,00	40,00
2-2 - REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE	0,9169	0,4700	0,5007	0,8834	0,9408	0,5200
3) FRAIS D'ACCES AU SERVICE		45,00	50,56			

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle – Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (13421)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

01 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire", de la Part Collectivité" (intégrant des parts relatives du S.L.A.

- Part Délégataire : Les tarifs sont fixés à l'article 37.2 de la DSP Assainissement approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 rendue exécutoire le 30 juin 2015, Valeurs actualisées, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 35.
  En conséquence, le coefficient 'k' applicable au 1er janvier 2021 est de : 1,0685

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal n° [illegible] du 17 décembre 2020 rendue exécutoire le 31 décembre 2020.

- Part Délégataire (S.L.A.) : Les tarifs en valeur de base au 01/12/2012, fixés par la Commission de délégation de Service Public approuvée par la Délibération du Syndicat Intercommunal du 16 octobre 2012, seront révisés au 1er janvier, par application de la formule prévue à l'article 32.
  En conséquence, le coefficient 'k' applicable au 1er janvier 2021 est de : 1,0685

- Part Collectivité (S.L.A.) : La suppression de la surtaxe communale à compter du 1er juillet 2017 a été votée par la délibération n°17/05 du Conseil Syndical du 28/04/2017

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE	PART DELEGATAIRE (SLA)		PART COLLECTIVITE (SLA)
	Tarif de base au 01/07/2012	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0655		Tarif de base au 01/12/2012	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0685	
REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par logement)						
	5,5200	5,88	8,32			
REDEVANCE PAR M³ CONSOMMÉ (Par tranche semestrielle et par foyer/an)						
- de 0 à 15 m³	0,7454	0,7939	0,1068	0,2490	0,5930	0,3598
- de 15 à 120 m³	0,8772	0,9343	0,2256	0,3520	0,3800	0,3800
- au delà de 120 m³	0,8912	0,9492	0,2256	0,3700	0,3800	0,3800

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle – Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (13421)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE III)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture établie postérieurement.
Les tarifs varient selon la formule de révision des prix à l'article 42 du contrat de délégation de service public.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0052
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	5,00	5,03
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,30	10,37
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	31,00
- Frais d'avis de fermeture (hors de programmation de coupure)	70,00	70,36
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + fermeture	150,00	151,74
- Déplacement inutile de fermeture des eaux	45,00	47,05
- Participation aux frais de rejets fumicoles (par rejet)	5,00	5,03
- Service "remise" par accès et par compteur	2,50	2,66

AUTRES PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

Les tarifs varient selon la formule de révision des prix à l'article 29.1 du contrat de délégation de service public.
En conséquence, le coefficient K 2 applicable au 1er janvier 2021 est de : 1,0339

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0339
- Frais de contrôle de conformité dans le cas de contrôle de propreté	100,00	103,39

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Vauvenargues

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Vauvenargues.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ En matière de performance technique

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'élève à un niveau excellent pour atteindre un taux de 91,71 %.

Pour l'assainissement, 100% des bilans de fonctionnement effectués sur la station d'épuration ont été conformes.

➔ En matière de service aux clients

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture#!

Fabien PINNA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 29
3. Evénements marquants de l'exploitation 38
4. Bilan hydraulique 41
5. Qualité de l'eau 50
6. Service aux abonnés et facturation 59
7. Améliorations du service 81
8. Economie du contrat 83
9. Annexes Eau 96

3. Service de l'assainissement 117
1. Présentation générale du service 118
2. Description du patrimoine 123
3. Événements marquants de l'exploitation 129
4. Bilan assainissement 130
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 133
6. Services aux abonnés et facturation 140
7. Améliorations du service 152
8. Economie du contrat 154
9. Annexes assainissement 165

4. Annexes Générales 177
1. Attestations d'assurance 178
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 190
3. Consommations électriques 192
4. Liste des non valeurs 193
5. Tarifs 194

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

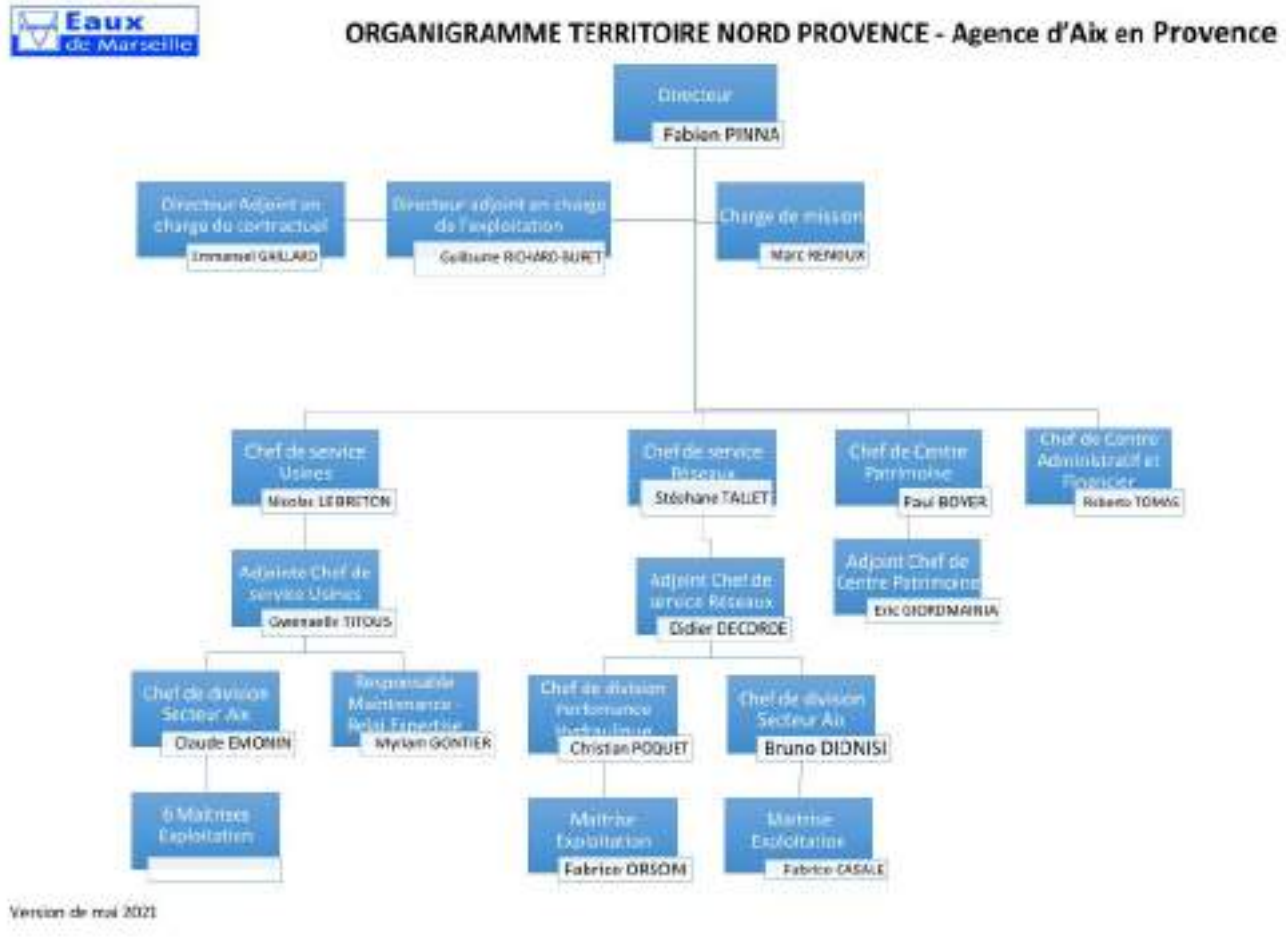

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

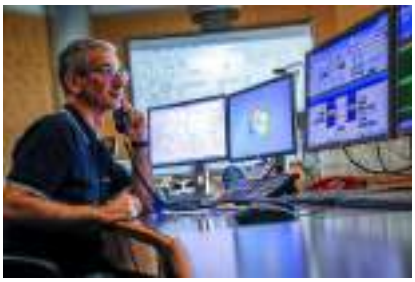

➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
1 027	1	3	420	4	458	19,325	99 066

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service

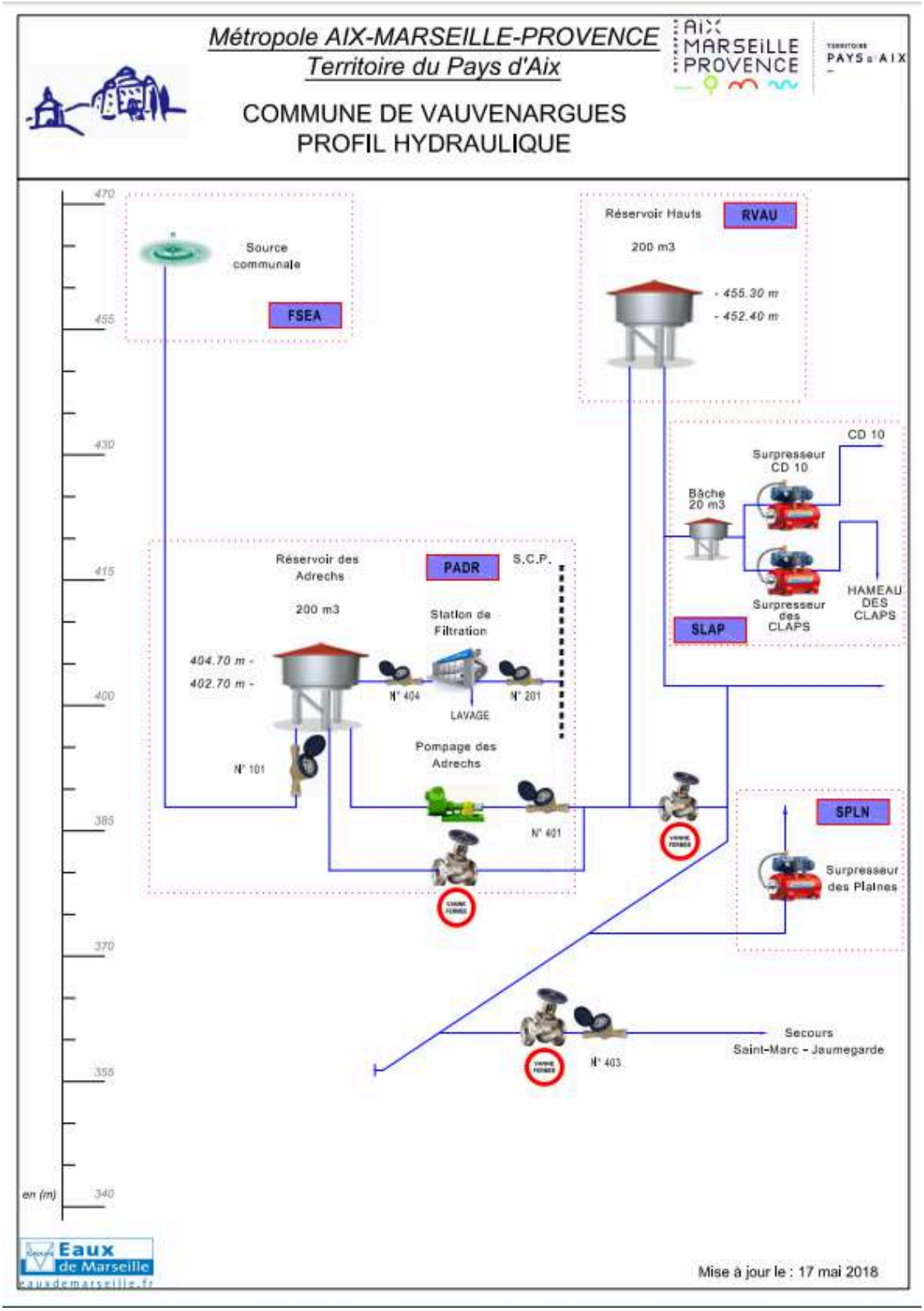

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Commune de Vauvenargues
Prise d'effet	01/07/2012
Durée	15 ans
Date d'échéance	30/11/2027
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant 1	
Prise d'effet : 01/01/2021	Mise à jour du patrimoine affermé suite à des travaux d'extension (intégration du surpresseur des Claps, intégration du poste de chloration et du réseau de distribution associés qui ont permis le raccordement du Hameau de Claps au réseau public et abandon du surpresseur de Seauves) Nouvelles charges nécessaires à l'exploitation des nouveaux ouvrages (charges de personnel, de produits de traitement, d'énergie électrique, de fournitures et matériaux, de sous-traitance, de renouvellement ainsi que de gestion de clientèle) Article 14.2 du contrat initial complété Modification du tarif de l'article 39.2.2.1 du contrat initial Compte d'exploitation prévisionnel modifié intégrant l'évolution du patrimoine à compter du 1er janvier 2020 Nouveau programme de renouvellement patrimonial suite à l'intégration du surpresseur des Claps à compter du 1er janvier 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	à établir, dans les 4 mois suivant la signature du contrat.
Rachat des biens du service	Collectivité

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Point d'approvisionnement à partir d'une canalisation du Canal de Provence alimentée par la réserve
Périmètre de protection	
Achat d'eau en gros	Collectivité
Objectif de rendement du réseau	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Délégataire
Travaux concessifs	Délégataire : suppressions bâche de la source, télétransmission du réservoir haut, turbidimètre...
Connexion et mise en service des installations neuves	Prévu

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagement contractuel du Délégataire

1.5.1. Rendement du réseau

L'indice linéaire de perte (ILP), calculé par moyenne sur 3 années consécutives sur l'ensemble du réseau, doit être inférieur à 4.5 m3/jour/km.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ ILP 2019 : 0.50 m3/j/km

➔ ILP 2020 : 1.09 m3/j/km

➔ ILP 2021 : 1.02 m3/j/km

ILP moyen : 0.87 m3/j/km

L'ILP reste quasi similaire à celui de l'année 2020. Une recherche de fuite urgente a été réalisée sur la commune. Aucune fuite n'a été réparée durant cette exercice. Une recherche de fuites sur l'ensemble du réseau gravitaire sera mise en œuvre au début de l'année 2022.

1.5.2. Travaux à la charge du fermier

Les compteurs sont renouvelés au plus tard tous les 12 ans.

Renouvellement de 2 branchements plomb dans la première année du contrat.

1.5.3. Travaux concessifs

➔ **Suppresion de la bâche de la source :** FAIT

➔ **Télétransmission du réservoir haut :** FAIT

➔ **Turbidimètre sur la source des Seauves :** FAIT

➔ **Mise en place d'appareils de comptage de sectorisation permanente :** FAIT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «#Vigipirate Transition 2016-2017#», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau « Sécurité renforcée – Risque attentat###».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «#Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2020 – Printemps 2021 » avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat#». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «#Attentat de Nice#» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «#Urgence Attentat#», abaissée le 6 mars 2021. La posture « Automne Hiver 2020 – Printemps 2021 » a ensuite laissé la place à la posture «#Eté Automne 2021#» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat#».

L'année 2021 s'est terminé dans la posture « Automne Hiver 2021 – Printemps 2022 », toujours au niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat », activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'alimentation en eau de la commune de Vauvenargues est assurée par deux ressources:

➔ La source communale des Seauves qui alimente gravitairement le réservoir des Adrechs.

➔ Le Canal de Provence

2.2. Patrimoine communal : station de traitement

2.2.1. Description

La source alimente gravitairement le réservoir des Adrechs. De ce réservoir, un pompage alimente le réservoir Haut, par l'intermédiaire d'une canalisation de 100 mm.

Les eaux de la source reçoivent une stérilisation par chlore gazeux en amont du réservoir des Adrechs.

En hiver, le débit de la source peut atteindre 260 m³/j et permet d'assurer la plus grande partie de la demande en eau.

En été, cependant, son débit est quasiment nul. L'eau est alors exclusivement prélevée sur le Canal grâce à une dotation de 8 l/s + 2 l/s en saisonnier

L'adduction du Canal de Provence est située à la station des Adrechts en amont de la station de filtration.

L'eau du canal de Provence est filtrée grâce à 2 filtres sous pression

L'eau du Canal de Provence est stérilisée par injection de chlore en amont des filtres et directement dans la bâche des Adrechs.

Le surpresseur du chemin des Plaines a été mis en place en 97. Il est constitué de 2 pompes et d'un ballon d'air de 500 l.

Le surpresseur des Claps alimente le CD 10 (3 pompes) et le Hameau des Claps (3 pompes).

2.2.2. Equipements de la station de traitement

Deux filtres métalliques fermés de 5l/s de capacité unitaire (1.60 m de diamètre et de 3.40 m de hauteur).

Deux pompes d'eau de lavage de 40 m3 /h chacune, en secours l'une de l'autre et surpresseur d'air de lavage de 100 m3 /h.

Une unité de préchloration (taux d'injection de 0.5 à 2.5 ppm) et postchloration (taux d'injection 0.2 à 0.5 ppm) équipé de deux chloromètres et de deux bouteille de chlore gazeux sous pression en secours automatique.

Une unité de préparation du coagulant (chlorure ferrique).

Un turbidimètre d'eau filtrée, d'eau brute et un analyseur de chlore.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Un appareil de télétransmission permettant de retransmettre les donnéées de l'installation et de surveiller cette dernière depuis le Centre de Télégestion à MARSEILLE 24h / 24h.

A l'extérieur du local des lits drainants de 20 m2 pour traiter les eaux de lavage avant le rejet dans le milieu naturel

2.2.3. Pompage d'alimentation du réservoir

La station de pompage des Adrechs est équipée de 2 pompes de 24 m³/h (dont une en secours).

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de traitement

La station n'a pas subi d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réservoir du village est le réservoir haut (cote radier 452,8 m NGF - capacité : 200 m³)

Le réservoir des Adrechs situé en contrebas de la route (cote radier 403,1·m NGF - bâche de pompage - capacité·: 200·m³) sert à la fois de bâche pour le pompage des Adrechs et de réserve tampon.

2.4.2. Stations de pompage

La station de pompage des Adrechs est équipée de 2 pompes de 24 m³/h (dont une en secours).

Le surpresseur du chemin des Plaines a été mis en place en 97. Il est constitué de 2 pompes et d'un ballon d'air de 500 l.

Le surpresseur des Claps est équipé de 3 pompes de 15 m^3/h chacune qui alimentent le CD10 et de 3 pompes de 15 m^3/h chacune qui alimentent le hameau des Claps. Ces dernières pompent dans une bâche de 20 m^3.

2.4.3. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations (pompage et réservoir des Adrechs) est contrôlé par un équipement de télésurveillance Sofrel relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision général à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défauts EDF, vanne motorisée ...),
- ➔ le niveau de l'eau dans les réservoirs,
- ➔ le fonctionnement des pompes.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2021, 2 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'eau cette année :

- ➔ Avenue des Maquisards (site de la déchetterie) : Dilatation et pose de conduite DN 150 mm sur 100 ml.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
30	95.03	0.00			95.03
32	577.00	0.00			577.00
40	28.49	0.00			28.49
50	368.00	0.00			368.00
51	621.64	0.00			621.64
53	3.68	0.00			3.68
60	434.00	0.00			434.00
63	1 709.56	0.00			1 709.56
75	306.31	0.00			306.31
80	777.12	0.00			777.12
100	2 873.89	0.00			2 873.89
110	4 097.76	0.00			4 097.76
150	7 432.42	0.00			7 432.42
	19 324.89	0.00	0.00	0.00	19 324.89

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
30				95.03		95.03
32				577.00		577.00
40	28.49			0.00		28.49
50				368.00		368.00
51				621.64		621.64
53				3.68		3.68
60	434.00			0.00		434.00
63				1 709.56		1 709.56
75				306.31		306.31
80	6.18			770.94		777.12
100	1 622.20	4.51	1 247.17			2 873.89
110	3 734.00			363.76		4 097.76
150	1 056.25	443.45	5 932.72			7 432.42
	6 881.12	447.96	7 179.89	4 815.92	0.00	19 324.90

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	2,775
Evolution 2021	0,01
Situation au 31.12.2021	**2,785**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.5. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	374	12	386	369	11	380
20	45	2	47	42	2	44
30	5	2	7	5	2	7
40	1		1	1		1
100	1		1	1		1
Total	426	16	442	418	15	433

2.5.6. Pyramide des âges compteur

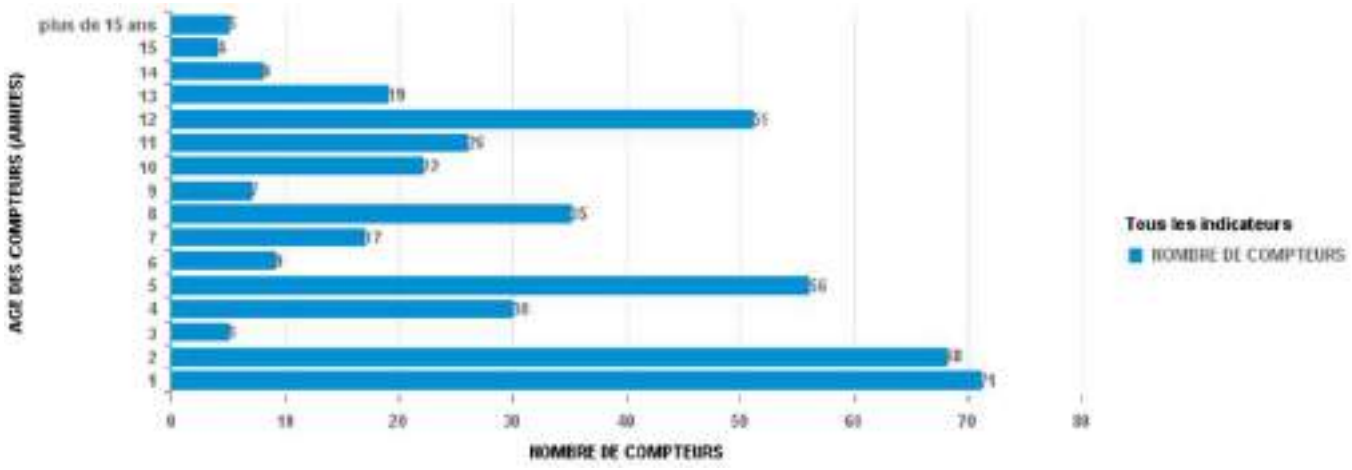

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF DES ADRECHS	202100530	MESURE NIVEAU RESERVOIR	230

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2012	9	18 851
2013	8	23 690
2014	1	1 419
2015	3	4 213
2016	4	4 282
2017	8	5 391
2019	7	4 187
2020	3	3 209
2021	1	230
Somme :	44	65 472

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer pour SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
04/01/2021	SURPRESSEUR DES CLAPS	Maintenance annuelle du groupe de pompage
05/01/2021	SURPRESSEUR DES CLAPS	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
06/01/2021	SURPRESSEUR DES PLAINES	Maintenance annuelle du groupe de pompage
15/01/2021	FILTRATION DES ADRECHS	Livraison bouteilles de chlore
15/01/2021	FILTRATION DES ADRECHS	Livraison bouteilles de chlore
12/04/2021	FILTRATION DES ADRECHS	Livraison bouteilles de chlore
03/05/2021	FILTRATION DES ADRECHS	Maintenance annuelle du groupe de pompage
03/05/2021	FILTRATION DES ADRECHS	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
09/06/2021	FILTRATION DES ADRECHS	Livraison bouteilles de chlore
09/06/2021	SURPRESSEUR DES CLAPS	Livraison bouteilles de chlore
16/07/2021	FILTRATION DES ADRECHS	Livraison bouteilles de chlore
09/08/2021	FILTRATION DES ADRECHS	Livraison bouteilles de chlore
23/08/2021	RESERVOIR HAUTS	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
09/09/2021	POMPAGE DES ADRECHS	Nettoyage réservoir
14/09/2021	FILTRATION DES ADRECHS	Livraison bouteilles de chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
28/09/2021	SURPRESSEUR DES CLAPS	Nettoyage réservoir
12/10/2021	RESERVOIR HAUTS	Nettoyage réservoir
19/10/2021	FILTRATION DES ADRECHS	Maintenance poste à chlore
19/10/2021	SURPRESSEUR DES CLAPS	Maintenance poste à chlore
25/10/2021	FILTRATION DES ADRECHS	Livraison bouteilles de chlore
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs

3.2.2. Réseau

Aucun évènement à signaler

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	1	1	0	2	0
VP 056	451	450	450	454	458
Résultat	2.22	2.22	0	4.41	0

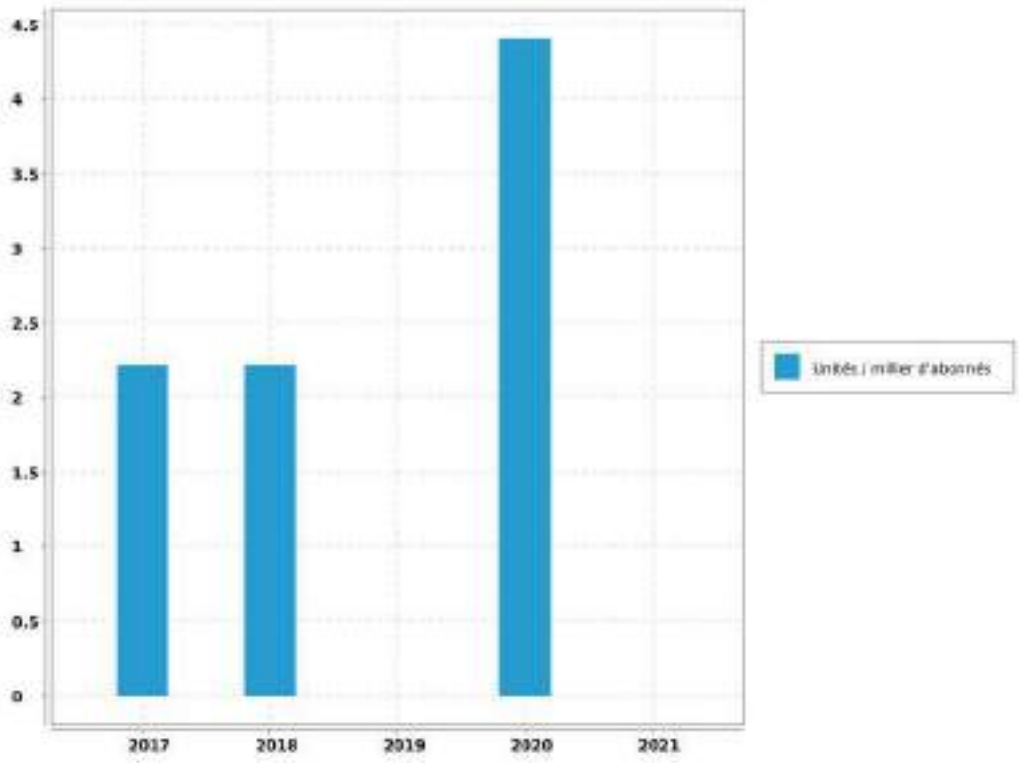

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 07 décembre 2020 au 02 décembre 2021	
Durée moyenne de la relève	360	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	19.325	km
Rendement du réseau de distribution	91.71	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	1.02	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	0
sur branchements	0
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	0
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	2
Renouvellements pour vétusté	64
Remplacements pour autres motifs	3
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	99 066	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	11 590	m³
Volume distribué (P-P1)	87 476	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S30)	2 896	m³
Semaine mini. (S07)	1099	m³
Jour maxi estimé	414	m³
Capacité de stockage	420	m³
Autonomie de distribution	24	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

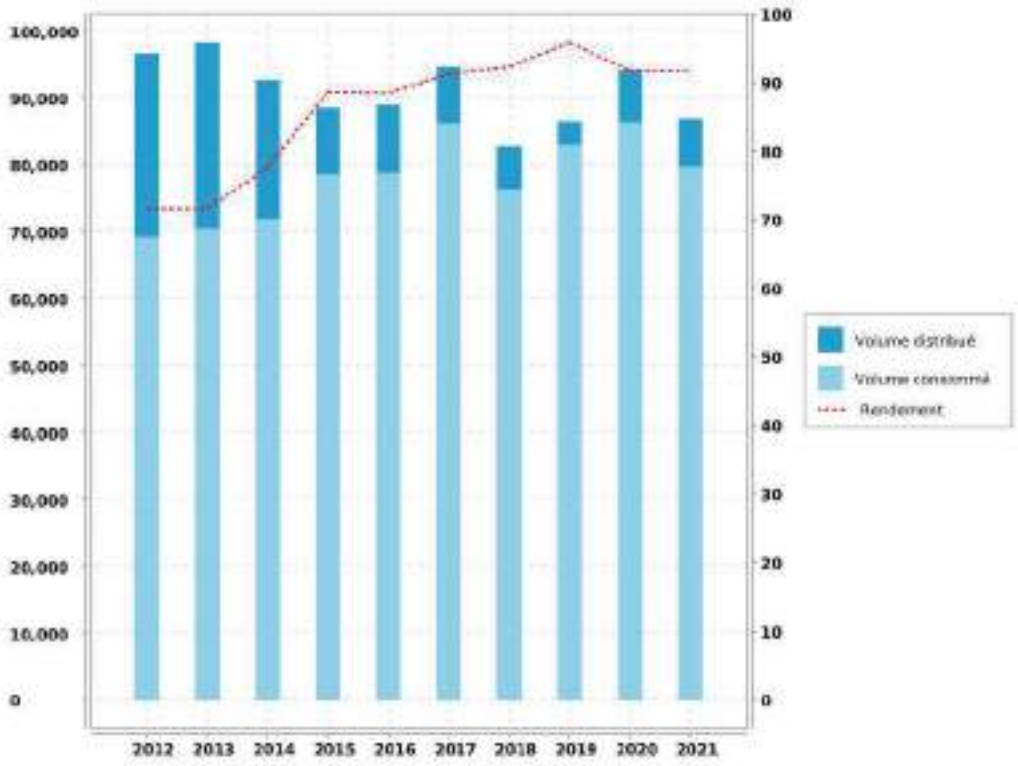

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel prélevé et distribué pour l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Ressources Locales	Canal de Provence (eau brute)	Total Année Civile (eau brute + source)	Total Année de Relève (mis en distribution)
DECEMBRE				4 020 m³
JANVIER	1 388 m³	9 309 m³	10 697 m³	5 010 m³
FEVRIER	2 017 m³	2 946 m³	4 963 m³	4 506 m³
MARS	175 m³	5 987 m³	6 162 m³	5 795 m³
AVRIL	7 m³	6 144 m³	6 151 m³	5 732 m³
MAI	1 088 m³	6 394 m³	7 482 m³	6 885 m³
JUIN	326 m³	9 972 m³	10 298 m³	9 626 m³
JUILLET	2 m³	12 691 m³	12 693 m³	11 881 m³
AOUT		12 155 m³	12 155 m³	11 398 m³
SEPTEMBRE		8 796 m³	8 796 m³	8 129 m³
OCTOBRE	553 m³	6 244 m³	6 797 m³	6 477 m³
NOVEMBRE	1 422 m³	4 504 m³	5 926 m³	6 076 m³
DECEMBRE	1 203 m³	5 743 m³	6 946 m³	191 m³
TOTAL	8 181 m³	90 885 m³	99 066 m³	85 726 m³
MOYENNE	8,26%	91,74%	271 m³/j	
			3,14 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

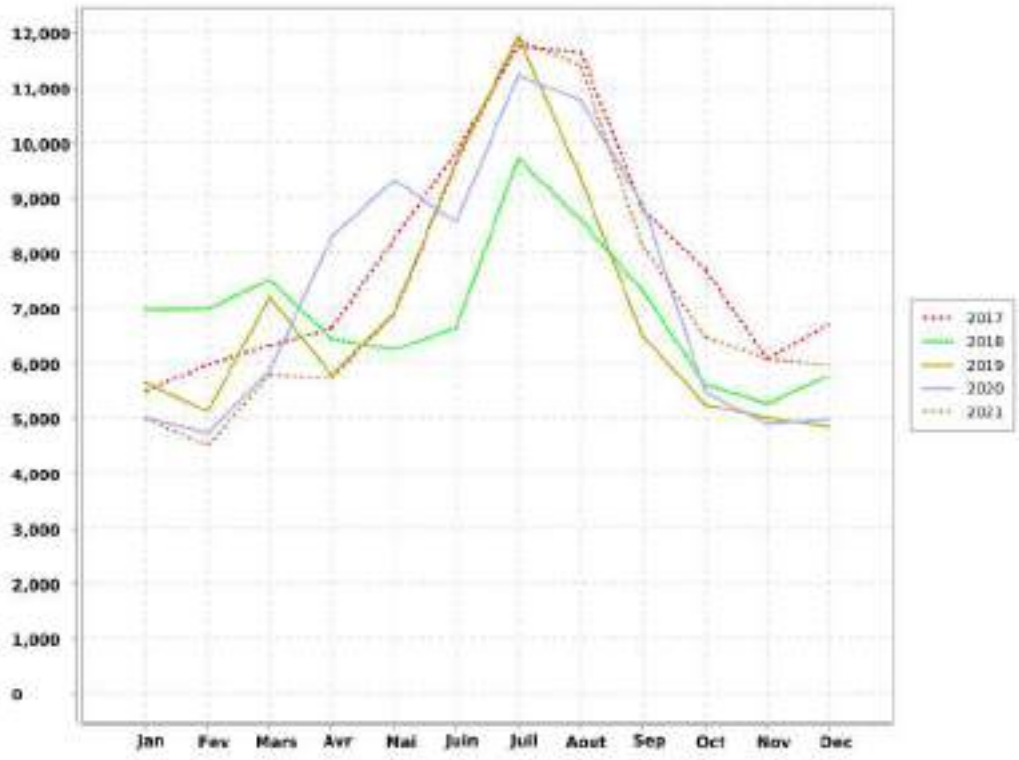

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	81 223	70 334	78 471	82 070	75 471
VP 201				0	0
VP 221	2 150	2 150	2 150	2 150	2 150
VP 220	2 911	3 887	2 344	2 214	2 089
VP 061				0	0
VP 059	94 632	82 870	86 526	94 165	86 916
VP 060	0			0	0
Résultat	91.18	92.16	95.88	91.79	91.71

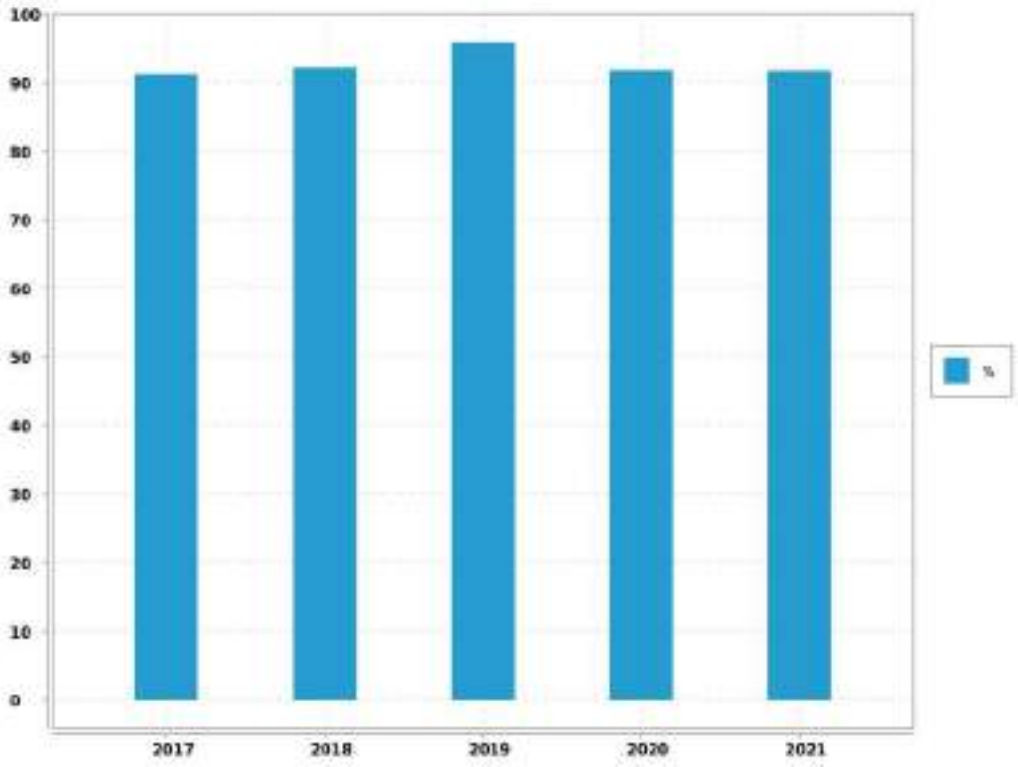

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	81 223	70 334	78 471	82 070	75 471
VP 201				0	0
VP 061				0	0
VP 059	94 632	82 870	86 526	94 165	86 916
VP 060	0			0	0
VP 077	19.362	19.325	19.325	19.325	19.325
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	1.9	1.78	1.14	1.71	1.62

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

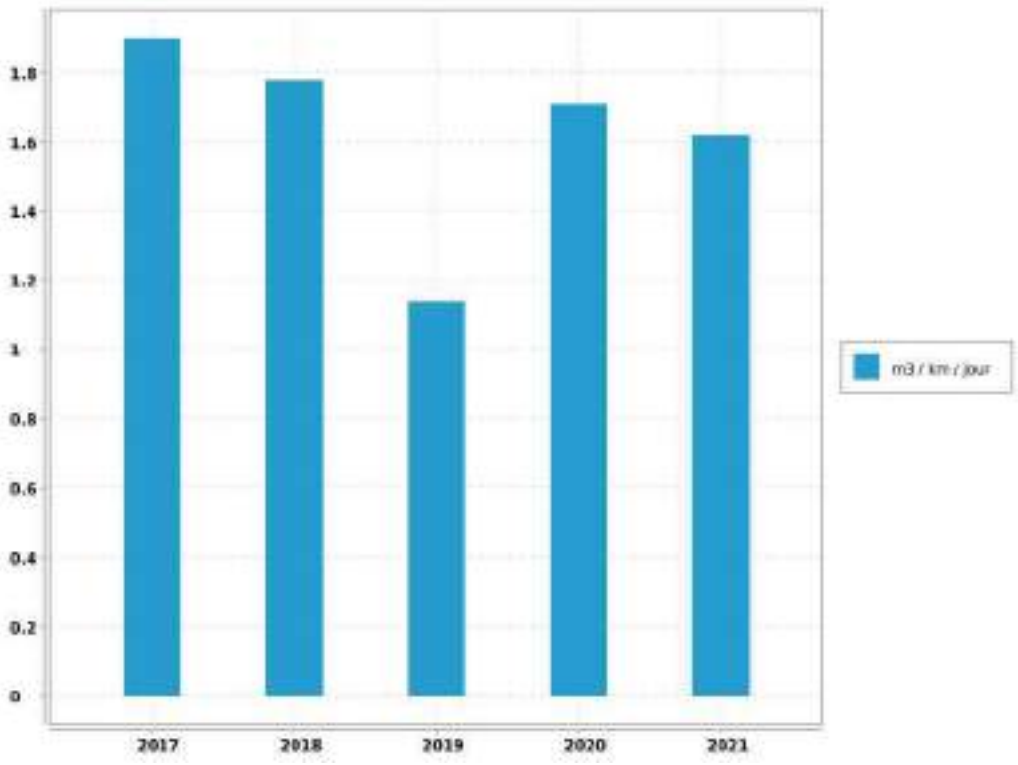

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	81 223	70 334	78 471	82 070	75 471
VP 201				0	0
VP 221	2 150	2 150	2 150	2 150	2 150
VP 220	2 911	3 887	2 344	2 214	2 089
VP 061				0	0
VP 059	94 632	82 870	86 526	94 165	86 916
VP 060	0			0	0
VP 077	19.362	19.325	19.325	19.325	19.325
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	1.18	0.92	0.5	1.09	1.02

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

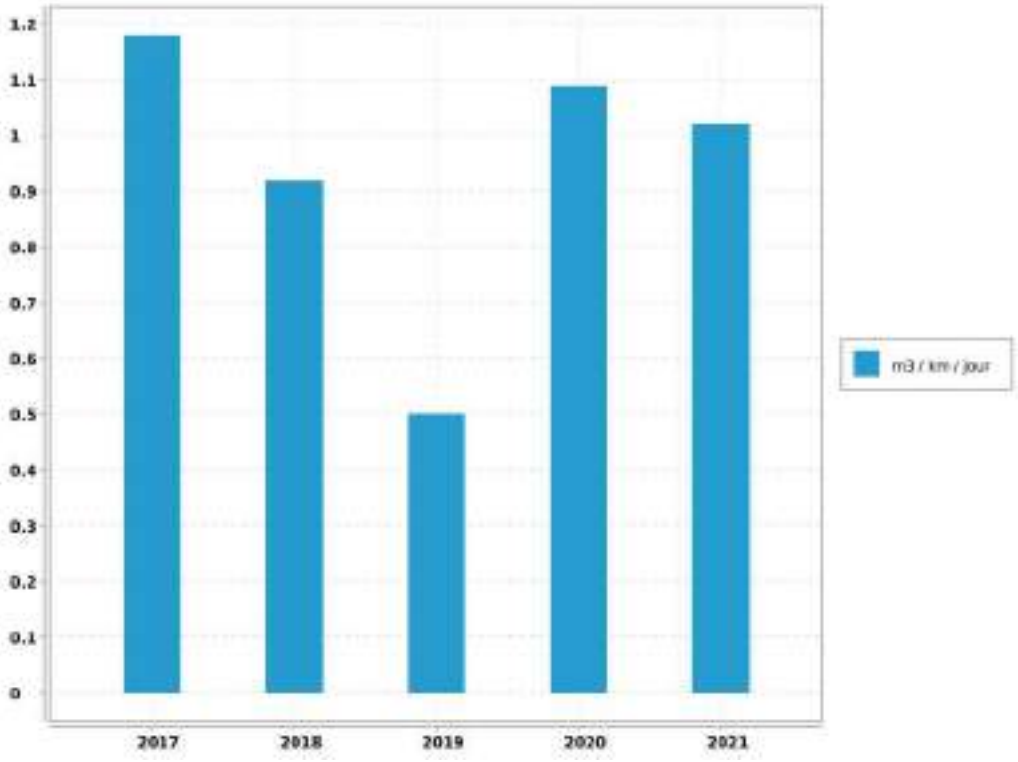

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	55	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	23.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.039	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.5	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8,2	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	15.8	mg/L
SULFATES	26.9	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	15.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.4	NFU

5.1.2. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Paramètres	Valeur moyenne eau Source des Seauves	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité nephélométrique NFU	0,2	
pH	7,4	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	648	< 1100 à 25°C (1)
Titre hydrotimétrique (Dureté)	37,1	
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	447	
Calcium mg/l	130	
Magnésium mg/l	11	
Sodium mg/l	3,6	
Potassium mg/l	0	
Chlorures mg/l	0	< 250 (1)
Sulfates mg/l	0	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	1,3	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0	
Titre alcalimétrique complet	36,7	°F
Fluorures mg/L	0	

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

L'eau de la source est minéralisée, très dure et peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021:

➔ 17 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 9 par l'ARS.

➔ 17 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 9 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1.1. Contrôle de la production et de la distribution

La qualité de l'eau produite est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en chlore. Ces capteurs sont vérifiés par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

Sur la commune de VAUVENARGUES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale Station de Chloration,

➔ Lavabo Mairie.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Pour cette année, cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivant :

Vauvenargues Adrechs haut	200	m^3	12/10/2021
Vauvenargues Adrechs bas	200	m^3	09/09/2021
Surpresseur des Claps	20	m^3	28/09/2021

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.2. Qualité de la desserte

L'alimentation de la commune, à partir de la source et du Canal de Provence en été, permet de subvenir aux besoins actuels des abonnés.

L'autonomie de la commune reste faible.

Il est normalement admis que l'autonomie de consommation doit être au moins de 21 heures .

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : VAUVENARGUES
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE CHATEAU (SOURCE DU LAVOIR) Procédure de protection terminée
Captage : PRISE SCP (VAUVENARGUES) Procédure de protection en cours
Station de production : VAUVENARGUES

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,7 mg/L Valeur moyenne : 0,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 16,5 °F Valeur minimale atteinte : 15,6 °F Valeur maximale atteinte : 17,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 638 Nombre de non conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	80	80	80	80	60
Résultat	80	80	80	80	60

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	9	9	9	10	9
VP 126	9	9	9	10	9
Résultat	100	100	100	100	100

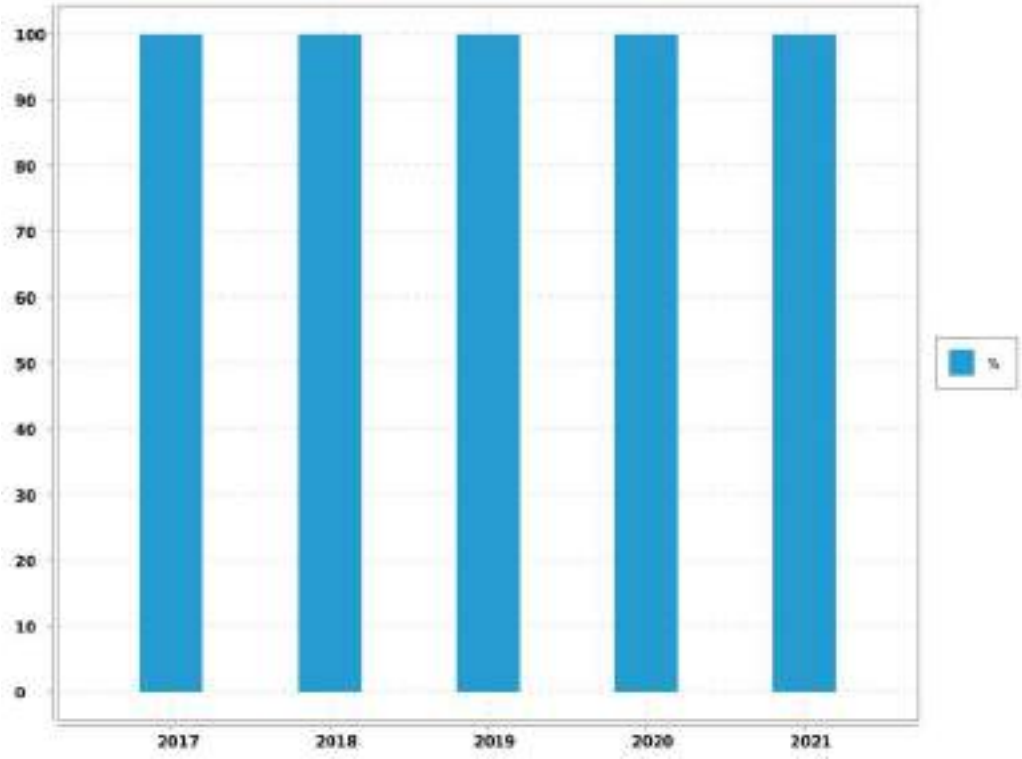

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	9	9	9	10	9
VP 128	9	9	9	10	9
Résultat	100	100	100	100	100

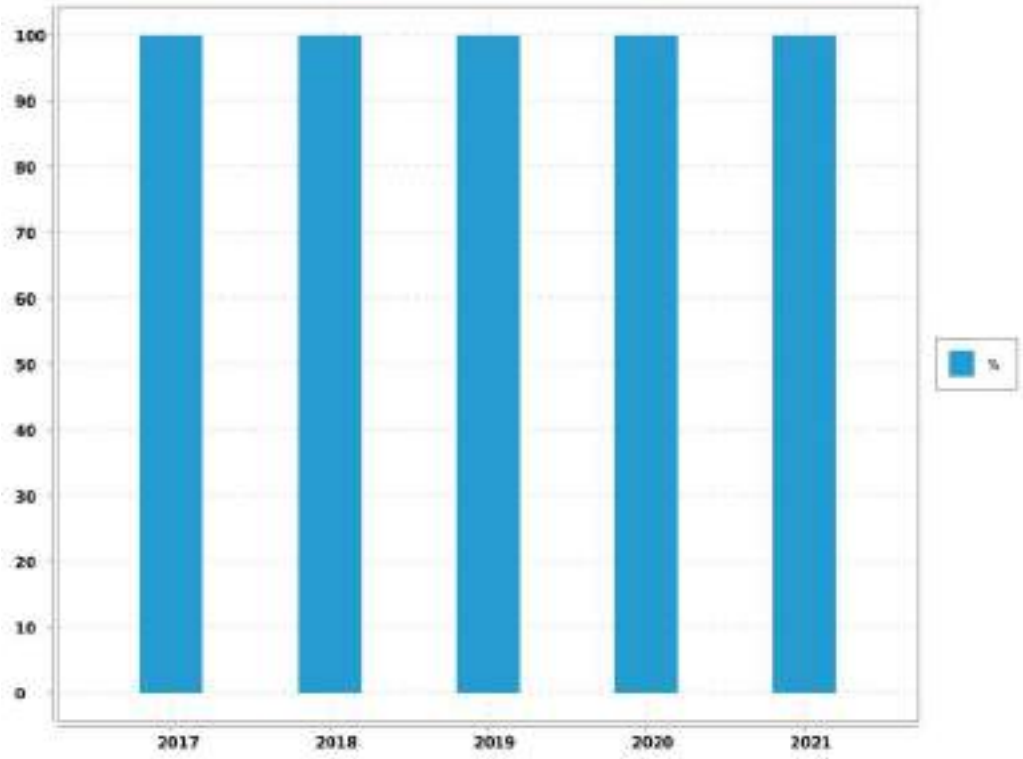

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- ➔ souscrire ou résilier un contrat ;
- ➔ effectuer des modifications administratives ;
- ➔ régler sa facture ;
- ➔ signaler une fuite ;
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- ➔ obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- ➔ obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr

Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

➔ 12 dossiers de permis de construire.

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

➔ 27,7% des factures ont fait l'objet d'un rappel,

➔ 13 notifications pour paiement ont été adressées (soit 1.3%),

➔ 10 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance semestrielle, par d'abonnement,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "domestique".

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	417	69 015	67 861
TOUS USAGES AU FORFAIT		1	500	500
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	13	5 382	5 375

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
INCENDIE AU COMPTEUR		1	40	40
DIVERS		2		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		24	1 650	
TOTAL GENERAL		458	76 587	73 776

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Juin

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Décembre

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2012/031 du 6 juin 2012 rendue exécutoire le 8 juin 2012 (qui ont été modifiés par l'Avenant n°1 notifié le 31/12/2020), varieront annuellement au 1er janvier de chaque année par application du coefficient K défini à l'article 41-2.

La formule de révision est calculée annullement au 1er janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 27/03/2006.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ d'un abonné domestique,

➔ ayant une résidence principale,

➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,

➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,

➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			375.74	358.13	4.92%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			214.83	203.06	5.8%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	11.59	23.18	21.9	5.84%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.597	191.652	181.164	5.79%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			107.6	101.6	5.91%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	7.6	15.2	15.2	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.77	92.4	86.4	6.94%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			53.31	53.47	- 0.3%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			19.588	18.67	4.92%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.001	0.12	1.2	- 90%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	73 776.00	- 6 536.00	67 240.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	6 530.01	- 47.93	6 482.08
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	52 729.92	- 4 705.56	48 024.36
JAUGES TOUS USAGES	360.00		360.00
INCENDIE	28.80		28.80
TOTAL GENERAL	59 648.73	- 4 753.49	54 895.24

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	737.76	- 66.02	671.74
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	19 004.72	- 1 786.76	17 217.96

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	73 776.00	- 6 536.00	67 240.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	9 409.06	- 64.89	9 344.17
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	109 723.33	- 8 779.89	100 943.44
JAUGES TOUS USAGES	754.86		754.86
INCENDIE	60.39		60.39
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	2 230.74	- 359.30	1 871.44

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	1 305.01		1 305.01
TOTAL GENERAL	123 483.39	- 9 204.08	114 279.31

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	2.725	2.738	2.747	2.984	3.131
Résultat	2.73	2.74	2.75	2.98	3.13

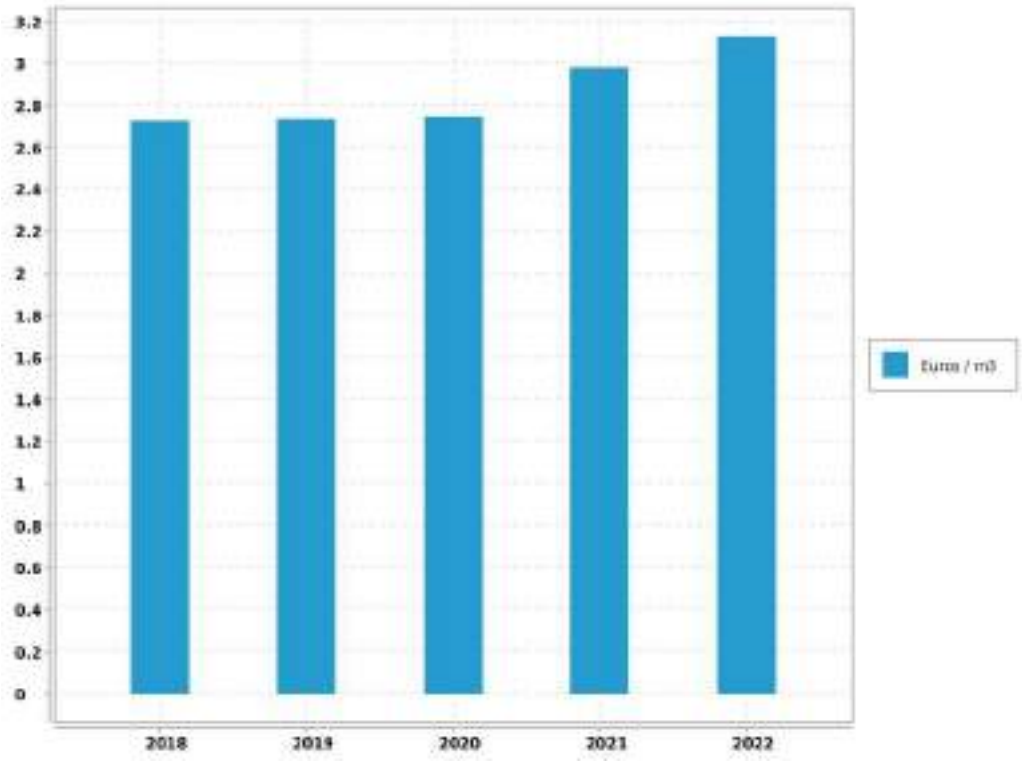

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	27	21	21	18	25
Valeur (2)	27	21	21	18	25
Résultat	100	100	100	100	100

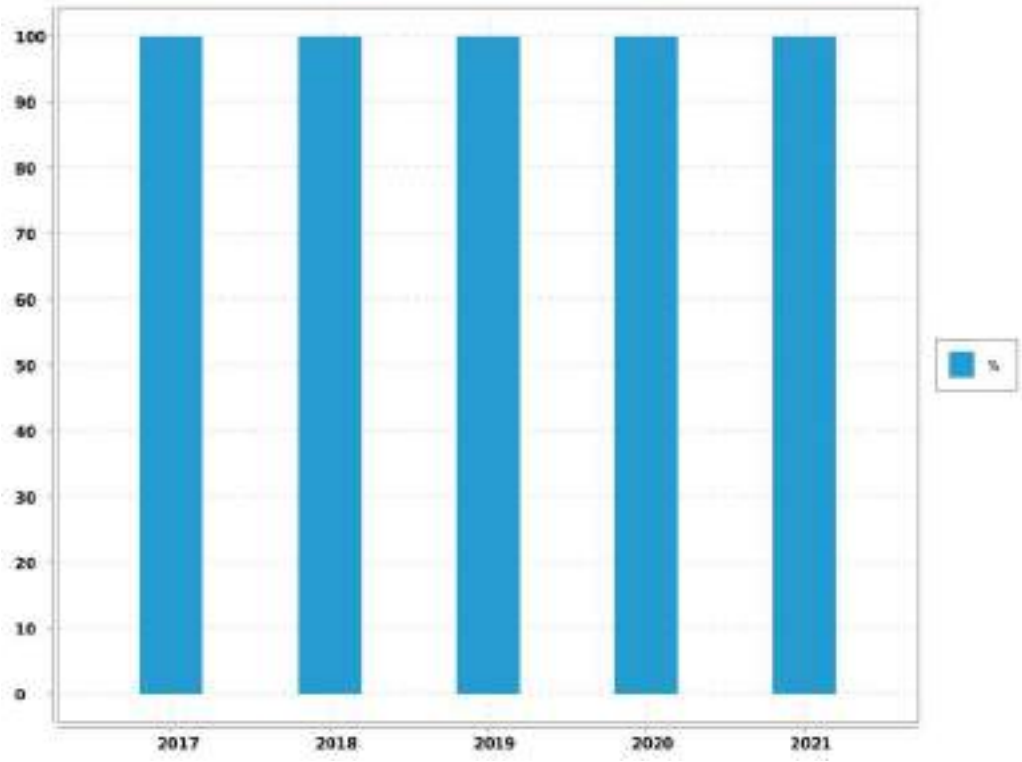

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

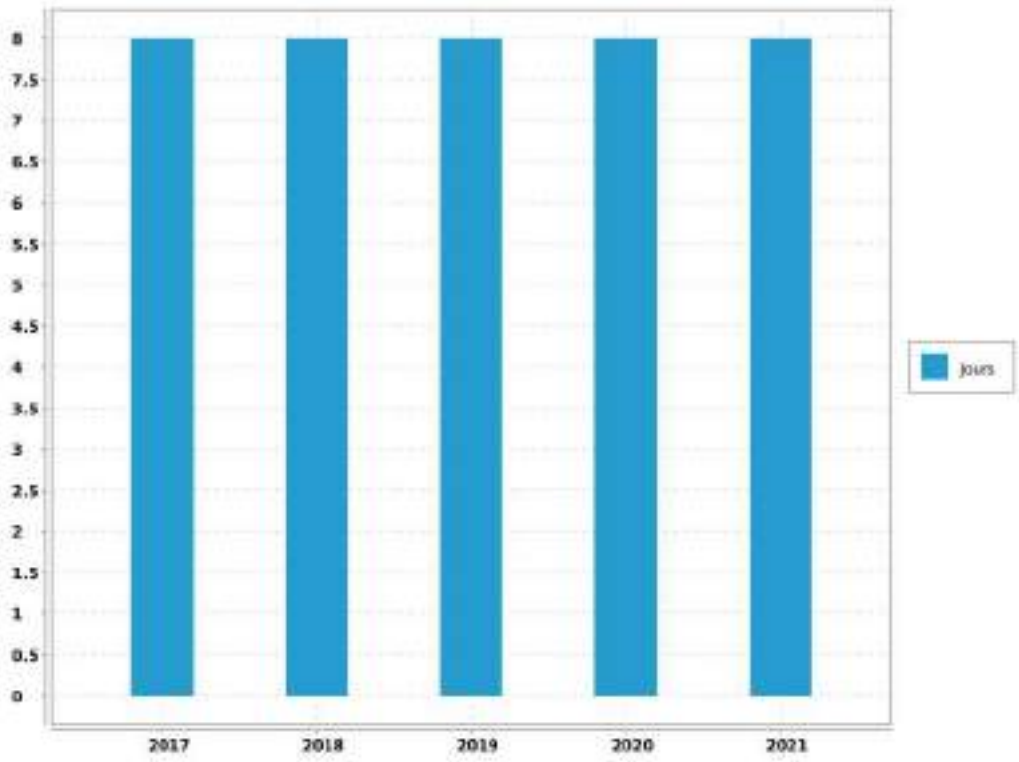

Commentaire

article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	1	0	0	1	0
VP 056	451	450	450	454	458
Résultat	2.22	0	0	2.2	0

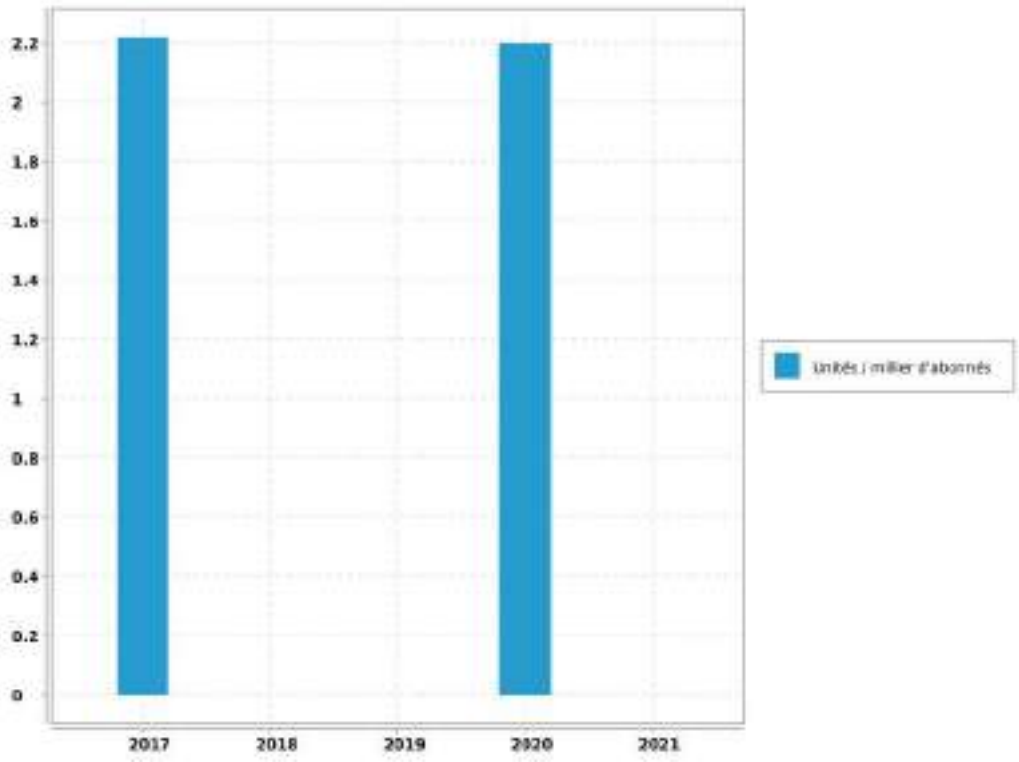

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	5 110.24	11 878.2	7 617.95	4 514.24	1 095.5
VP 185	219 174.95	232 271.35	219 115.24	188 960.88	210 858.98
Résultat	2.33	5.11	3.48	2.39	0.52

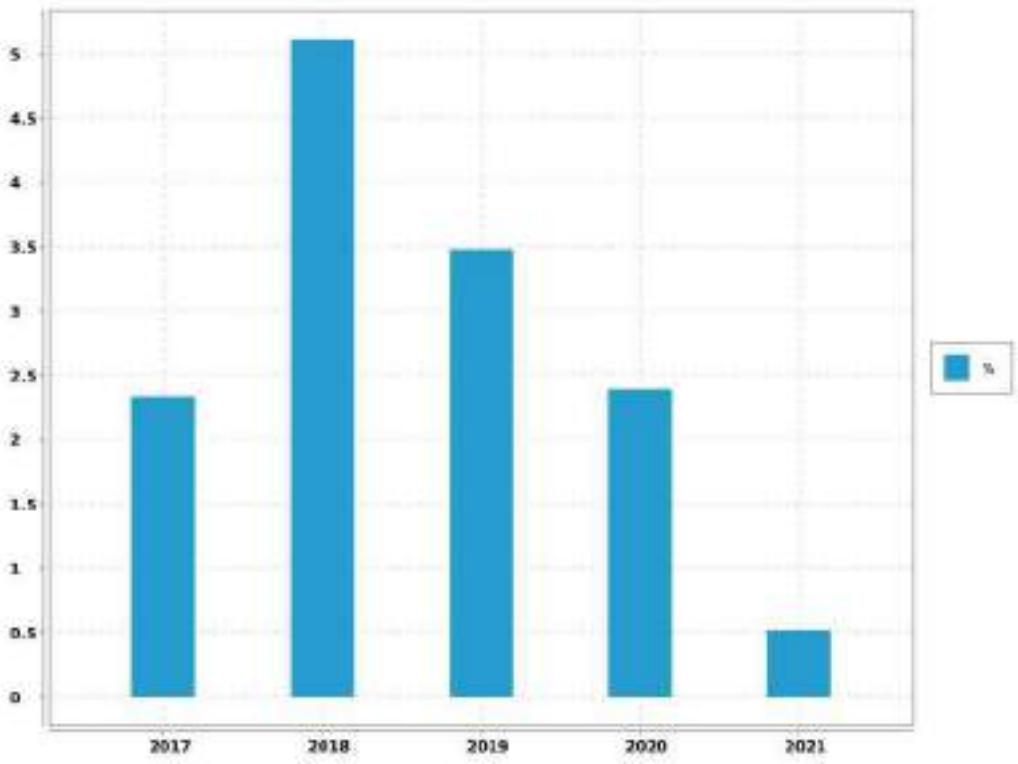

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	59.16	0	0	0	0
VP 119	0	0		0	0
VP 063 + VP 201	77 219	68 933	76 466	82 465	73 776
Résultat	0.001	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A2	POMPAGE DES ADRECHS	Mise en place de fermetures automatiques des bouteilles de chlore	Améliorer la sécurité	6 000	1
A1	POMPAGE DES ADRECHS	Aménagement de la surverse de la bâche et reprise du lit drainant	Plainte du voisinage lors de la vidange de la cuve	16 000	4

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE
A2	POMPAGE DES ADRECHS	Remplacement des plaques lourdes	Améliorer la sécurité	3 500	1
A1	RESERVOIR HAUT	Agrandissement de la conduite de vidange afin d'améliorer le nettoyage du réservoir	Améliorer la sécurité	5 000	2
A4	RESERVOIR HAUT	Réalisation d'une seconde cuve de 200 m3 pour porter l'autonomie à 26h	Assurer la continuité du service		1

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Du Réservoir au carrefour Moraliste / CD10	Remplacement de canalisation pvc 80 sur 800ml avec reprise des branchements	1	211 000
B.2	Chemin des Plaines	Remplacement de canalisation, pose de canalisation en fonte DN 100 sur 350ml avec reprise des branchements	3	119 000
B.2	Rue Gabriel Baron	Renouvellement de 120 ml de fonte DN 60 mm y compris maillage et branchements	2	44 500

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		205 438	195 884	-4.65
1-EXPLOITATION DU SERVICE		116 558	112 774	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		85 513	71 850	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		- 1	7 724	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		3 368	3 536	
CHARGES		244 148	251 556	3.03
1-PERSONNEL		85 947	106 071	
2-CHARGES DE PRODUCTION		15 204	10 700	
	2.1-Energie électrique	11 459	6 948	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	3 746	3 752	
3-ANALYSES		1 840	1 445	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		15 932	20 272	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		4 032	1 839	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		22 908	24 052	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 880	2 005	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	3 562	3 564	
	6.3-Informatique	8 208	9 264	
	6.4-Assurances	470	778	
	6.5-Locaux	5 915	4 242	
	6.6-Autres	2 874	4 199	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		1 943	2 118	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		85 513	71 850	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		6 407	8 936	
	11.1 Garantie de continuité	6 407	8 936	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		3 271	3 352	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	1 930	1 959	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 341	1 393	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		1 150	922	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 38 710	- 55 673	-43.82
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 38 710	- 55 673	-43.82

(1) Dont Collectivité :	65 169	54 540	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

L'augmentation de tarif en lien avec l'avenant n°1 sur une année pleine (+16%) est compensée par la baisse des volumes constatée en 2021 par rapport à 2020 (-17%).

4 - Produits accessoires

Effet rebond constaté en 2021 suite à la baisse significative de 2020 en lien avec la crise sanitaire.

CHARGES

1 - Personnel

Le coefficient d'affectation du personnel sur ce contrat a été revu en tenant compte de la réalité des interventions réalisés. Il passe de 1,07% en 2020 à 1,6% en 2021.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation de la sous-traitance travaux en lien avec l'augmentation des travaux refacturables suite au rebond constaté en 2021.

8.6. Reversements effectués dans l'année

8.6.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	54 523.55
Facturation de l'exercice	54 895.24
Reversements de l'année	52 124.77
Solde du compte au 31 Décembre	57 294.02

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	15/02/2021	15/08/2021
Date de versement	15/02/2021	15/08/2021
Surtaxes communales Eau	33 431.72	18 693.05
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	33 431.72	18 693.05
Total Reversements de l'année : 52 124.77		

8.6.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

8.6.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Note

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.7. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.71	2.73	2.74	2.75	2.98
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	2.33	5.11	3.48	2.39	0.52
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	91.18	92.16	95.88	91.79	91.71
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	1.9	1.78	1.14	1.71	1.62
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	1.18	0.92	0.5	1.09	1.02

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	80	80	80	80	60
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	2.22	2.22	0	4.41	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	2.22	0	0	2.2	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement

La station de traitement est accolée à la station de pompage.

Filtre à sable	Armoire de CDE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Stérilisation	Coffert de dépotage Fecl3

9.2.2. Pompage des Adrechs

Locaux pompage avec bâche	Deux pompes de refoulement vers réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Locaux pompage avec bâche	Deux pompes de refoulement vers réservoir

9.2.3. Surpresseurs

Surpresseur des Plaines	Surpresseur des Claps

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23005	RETOUR	VAUVENARGUES SUPP BACHE	5 109.79	2013	
010-23006	RETOUR	VAUVENARGUES TELETRANSMISSION	6 700.00	2013	
010-23007	RETOUR	VAUVENARGUES TURBIDIMETRE	6 763.73	2013	
010-23008	RETOUR	VAUVENARGUES APPAREIL DE COMPTAGE	2 888.00	2013	
Concessif			21 461.52		225500
VAUVENARGUES - EAU		Total biens de retour	21 461.52		
VAUVENARGUES - EAU		Total biens de reprise	0.00		
VAUVENARGUES - EAU		Total biens de retour et de reprise	21 461.52		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	196600065	RV AMONT CPT SOURCE	122	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600100	ECHELLE ACIER 20 BARREAUX	457	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600101	CLAPET BATTANT RESERVOIR	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600102	VANNE DEP. AMONT COMPTEUR	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600103	VANNE OPERC.DEPART RESERV	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600104	VANNE VIDANGE TROP PLEIN	300	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600105	BACHE EAU FILTREE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	02/01/1966	02/01/1966	80
FADR	STAF DES ADRECHS	198805387	VANNE ARRET BY-PASS POMPE	350	370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	41
FADR	STAF DES ADRECHS	200305964	APPAREIL DE CHAUFFAGE	1 000	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200305965	ANTI-INTRUSION STATION	1 500	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200305966	ARMOIRE POMPAGE	15 504	16 310	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200305967	PROTECTION FOUDRE BT	1 156	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200305968	INTER FLOTTEUR MEA	350	370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200703865	RV MANU ENTREE GENERALE	300	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703867	PRESSION ARRIVEE FILTRE	150	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703868	RV ISOLEMENT FILTRE	300	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703869	RV ENTREE BALLON FILTRE 1	100	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703870	RV SORTIE BALLON FILTRE 1	100	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	200703871	BALLON FILTRE A SABLE 1	30 000	8 323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703872	EV LAVAGE 1 FILTRE1	300	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703873	EV LAVAGE 2 FILTRE 1	300	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703874	EV LAVAGE 3 FILTRE 1	300	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703875	EV LAVAGE 4 FILTRE 1	300	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703876	FILTR EAU COMMAND FILTR1	150	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703877	DETECT PRESS ENTR FILTR1	150	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703878	DETECT PRESS SORTI FILTR1	150	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703879	DISTRIBUT VANNE DE LAVAGE	600	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703880	RV MISE A LATMOSPHERE	200	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703881	RV ENTREE BALLON FILTRE 2	100	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703882	RV SORTIE BALLON FILTRE 2	100	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703883	BALLON FILTRE A SABLE 2	30 000	8 323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703884	EV LAVAGE 1 FILTRE 2	300	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703885	EV LAVAGE 2 FILTRE 2	300	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703886	EV LAVAGE 3 FILTRE 2	300	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703887	EV LAVAGE 4 FILTRE 2	300	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703888	FILTR EAU COMMANDE FILTR2	30 000	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703889	DETECT PRESS ENTRE FILTR2	150	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	200703890	DETECT PRESS SORTI FILTR2	150	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703891	DISTRIBUTEUR VANNE LAVAG2	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703892	PURGE FILTRE 2	200	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703897	ACCELERATEUR	500	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703898	CUVE FECL3	2 000	2 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703900	POMPE DOSEUSE FECL3 2	800	1 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703901	POMPE DOSEUSE FECL3 1	800	1 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703902	COFFRET POMPES DOSEUSES	500	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703909	ELECTROVANNE EAU MOTRICE	200	390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703910	SOUPAPE	200	390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703914	MESURE ACCELERATEUR CL2	500	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703915	RINCE OEIL	400	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703916	CHAUFFAGE LOCAL	150	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703917	ECLAIRAGE LOCAL	300	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703918	ECLAIRAGE DE SECOUR LOCAL	150	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703919	VENTILATEUR	500	775	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703920	ECLAIRAGE EXTERIEUR	150	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703921	ANTI INTRUSION	1 000	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703923	ARMOIRE BT LOCAL FILTRE	6 000	12 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	200703925	API TSX MICRO	40 000	17 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703926	MAGELIS	2 000	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703927	ECLAIRAGE LOCAL	150	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703928	ANTI INTRUSION	1 500	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703932	ECLAIRAGE LOCAL	300	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703934	EV LAVAGE 5 FILTRE 1	300	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703935	EV LAVAGE 5 FILTRE 2	300	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703947	RV SORTIE FILTRATION	300	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707858	TRANSDUCTEUR TURBIDITE		1 129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707861	VANNE ASPIRATION P2	200	212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707862	VANNE ASPIRATION P1	200	212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707863	VANNE REFOULEMENT P1	200	212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707864	VANNE REFOULEMENT P2	200	212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707865	POMPE 2	18 000	18 937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707866	POMPE 1	18 000	18 937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200904892	TRAPPE D'ACCES	3 200	3 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
FADR	STAF DES ADRECHS	201103882	COMPTEUR SORTIE STAF	769	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
FADR	STAF DES ADRECHS	201202378	RV MOTO SOURCE	650	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2012	08/11/2012	18
FADR	STAF DES ADRECHS	201202379	ACTIONNEUR RV SOURCE	576	405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2012	08/11/2012	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	201204122	RV REF GENERAL AMONT CPT	700	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/10/2012	19/10/2012	17
FADR	STAF DES ADRECHS	201300940	POMPE EAU DE SERVICE	2 296	2 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301310	INVERSION BOUTEILLE	1 701	1 790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301311	CHLOROMETRE B2	2 056	2 163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301312	CHLOROMETRE B1	2 056	2 163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301490	COMPTEUR EAU FILTREE	624	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301491	ANALYS DEPOLOX+CALCULATE1	2 534	2 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301492	ONDULEUR	821	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301493	SOFREL	11 602	9 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201302938	TRANSDUCTEUR TURBI SOURCE	1 000	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2013	01/07/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201400059	COMPTEUR SOURCE	1 419	1 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/03/2014	26/03/2014	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201501452	TURBI EAU FILTREE	1 720	1 794	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	14
FADR	STAF DES ADRECHS	201501453	TURBI EAU BRUTE	1 720	1 794	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	14
FADR	STAF DES ADRECHS	201600527	DETECTEUR DE FUITE DE CL2	2 144	2 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/05/2016	24/05/2016	13
FADR	STAF DES ADRECHS	201603489	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/05/2016	24/05/2016	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201700707	CLAPET PIED ASPI PPES	678	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201700728	RV RETOUR RESERVOIR	546	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201701086	HYDROEJECTEUR CL2 1	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	12
FADR	STAF DES ADRECHS	201701089	HYDROEJECTEUR CL2 2	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	201701220	TURBIDITE ARRIVEE SOURCE	999	1 040	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/10/2017	20/10/2017	12
FADR	STAF DES ADRECHS	201901437	RV SORTIE FILTRES MOTORIS	398	409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/11/2019	25/11/2019	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201901438	ACTIONNEUR RV SORTIE FILT	861	885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/11/2019	25/11/2019	20
FADR	STAF DES ADRECHS	202000280	DEBITMETRE CL2 2	612	619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/01/2020	10/01/2020	10
FADR	STAF DES ADRECHS	202000281	DEBITMETE CL2 1	614	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/01/2020	10/01/2020	10
FADR	STAF DES ADRECHS	202000282	RV REGULATION ENTRE FILTR	1 983	2 007	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/07/2020	15/07/2020	15
FADR	STAF DES ADRECHS	202100530	MESURE NIVEAU RESERVOIR	230	230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/06/2021	24/06/2021	10
FSEA	SOURCE DES SEAUVES	200000402	VANNE SECT.DEPART CONDUI.	843	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
RVAU	RESV HAUT	199102385	MIO FILTRE 1000X500	300	390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
RVAU	RESV HAUT	199103258	MESURE NIV. SUBMERSSIBLE	200	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
RVAU	RESV HAUT	199105218	RESERVOIR 200M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	38
RVAU	RESV HAUT	199501165	DETECTER NIVEAU FLOTTEUR	1 700	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	34
RVAU	RESV HAUT	200902847	ECHELLE ACIER 23 BARREAUX	500	775	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	20
RVAU	RESV HAUT	200902848	ECHELLE ACIER 20 BARREAUX	500	775	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	20
RVAU	RESV HAUT	201202317	VANNE ADDUCTION	3 107	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
RVAU	RESV HAUT	201202318	RV AMONT COMPTEUR DISTRI	3 057	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
RVAU	RESV HAUT	201202319	RV AVAL COMPTEUR DISTRI	3 107	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
RVAU	RESV HAUT	201202320	VANNE BY PASS ADDUC DISTR	3 107	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
RVAU	RESV HAUT	201202321	VANNE VIDANGE	3 057	657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400179	SOFREL		5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400180	AUTOMATE		6 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400181	ARMOIRE 1		19 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400182	ARMOIRE 2		19 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400183	DISJONCTEUR GENERAL		873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400184	INVERSEUR DE SOURCE		873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400185	VARIATEUR POMPE N°1 CD10		1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400186	VARIATEUR POMPE N°2 CD10		1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400187	VARIATEUR POMPE N°3 CD10		1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400188	VARIATEUR POMPE N°1 CLAPS		1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400189	VARIATEUR POMPE N°2 CLAPS		1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400190	VARIATEUR POMPE N°3 CLAPS		1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400191	ECLAIRAGE LOCAL		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400192	ECLAIRAGE EXTERIEUR		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400193	VENTILATEUR LOCAL		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400194	MONORAIL LOCAL		4 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400195	PALAN LOCAL		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400196	CHAUFFAGE LOCAL		565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400197	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE		565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400198	PORTE LOCAL CHLORE		2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400199	PORTE LOCAL SURP		1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400200	ELECTROVANNE CHLORATON		556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400204	DEPOLOX		2 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400205	INVERSEUR DE BOUTEILLE		1 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400206	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°1		2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400207	VANNE MODULANTE CHLORATON		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400208	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°2		2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400209	BACHE ASPIRATION POMPES		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	20
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400210	PORTE AUTOCLAVE BACHE		6 163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400211	POIRE NIV TRES BAS		272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400212	MESURE BACHE		370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400213	POIRE NIV TRES HAUT		272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400214	RV REMPLISSAGE BACHE		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400215	RV ARRIVEE GENERALE		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400216	RV VIDANGE BACHE		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400217	BOITE A BOUE		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400218	ROBINET A FLOTTEUR BACHE		462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	20
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400219	RV ASPIR GENERAL PPE CD1O		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400220	RV ASPIR GENERA PPE CLAPS		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400221	RV BY PASS BACHE		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400222	RV BY PASS BACHE		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400223	RV ASPIRATION POMPE N°1		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400224	RV ASPIRATION POMPE N°2		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400225	RV ASPIRATION POMPE N°3		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400226	RV ASPIRATION POMPE N°1		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400227	RV ASPIRATION POMPE N°2		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400228	RV ASPIRATION POMPE N°3		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400229	RV REFOULEMENT POMPE N°1		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400230	RV REFOULEMENT POMPE N°1		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400231	RV REFOULEMENT POMPE N°2		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400232	RV REFOULEMENT POMPE N°3		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400233	RV REFOULEMENT POMPE N°2		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400234	RV REFOULEMENT POMPE N°3		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400235	RV REFOUL GENERAL CD10		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400236	RV REFOUL GENERAL CLAPS		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400237	RV ALIM CHARLATTE CLAPS		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400238	RV ALIM CHARLATTE CD10		257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400239	CLAPET REFOULEM POMPE N°1		288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400240	CLAPET REFOULEM POMPE N°2		288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400241	CLAPET REFOULEM POMPE N°3		288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400242	CLAPET REFOULEM POMPE N°1		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400243	CLAPET REFOULEM POMPE N°2		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400244	CLAPET REFOULEM POMPE N°3		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400245	JOINT DEMONTAGE POMPE N°1		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400246	JOINT DEMONTAGE POMPE N°2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400247	JOINT DEMONTAGE POMPE N°3		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400248	JOINT DEMONTAGE POMPE N°1		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400249	JOINT DEMONTAGE POMPE N°2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400250	JOINT DEMONTAGE POMPE N°3		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400251	DILATOF ASPIRAT POMPE N°1		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400252	DILATOF ASPIRAT POMPE N°2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400253	DILATOF ASPIRAT POMPE N°3		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400254	DILATOF ASPIRAT POMPE N°1		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400255	DILATOF ASPIRAT POMPE N°2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400256	DILATOF ASPIRAT POMPE N°3		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400260	DILATOF REFOULE POMPE N°1		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400261	DILATOF REFOULE POMPE N°2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400262	DILATOF REFOULE POMPE N°3		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400263	CHARLATTE SURPR DES CLAPS		821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400264	CHARLATTE SURPR CD10		821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400265	POMPE SURPRESSION N°1		2 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400266	POMPE SURPRESSION N°2		2 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400267	POMPE SURPRESSION N°3		2 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400268	POMPE SURPRESSION N°1		1 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400269	POMPE SURPRESSION N°2		1 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400270	POMPE SURPRESSION N°3		1 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400271	DEBITMETRE SURP DES CLAPS		1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400272	DEBITMETRE SURPRES CD10		1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400273	MES PRESS SURP DES CLAPS		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400274	MES PRESS SURP CD10		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400275	MARCHE DEGRADE PPE N°2		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400276	MARCHE DEGRADE PPE N°1		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400277	MARCHE DEGRADE PPE N°3		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400278	SURPRESSON RESEAU CLAPS		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400279	SURPRESSON RESEAU CD10		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400280	MARCHE DEGRADE PPE N°1		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400281	MARCHE DEGRADE PPE N°2		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400282	MARCHE DEGRADE PPE N°3		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400283	CHAUFFE EAU STATION		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400284	VIGIREX		770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201401991	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		3 698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2014	06/06/2014	20
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201401992	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		3 698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2014	06/06/2014	20
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201402434	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201501497	ONDULEUR STATION	773	805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/10/2015	19/10/2015	14
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201600820	DILATOF REFOULE POMPEN°1	714	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	13
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201600821	DILATOF REFOULE POMPE N°2	712	742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	13
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201600822	DILATOF REFOULE POMPE N°3	712	742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	13
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201701090	DEBITMETRE CHLORE	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	12
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201900911	FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2019	08/10/2019	10
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201901436	DETENDEUR DEPOLOX	404	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201901439	HYDROEJECTEUR CL2	654	671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2019	23/10/2019	10
SPLN	STAS DES PLAINES	199102390	CLAPET A/R POMPE N°2	150	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
SPLN	STAS DES PLAINES	199102393	CLAPET A/R POMPE N°1	100	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
SPLN	STAS DES PLAINES	199102401	CHAUFFAGE - STATION	1 200	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
SPLN	STAS DES PLAINES	199102402	CHAUFFAGE +LUMIERE +POMPE	500	3 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPLN	STAS DES PLAINES	199602378	PRESSOSTAT MANO ASP.	300	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
SPLN	STAS DES PLAINES	199602381	ECLAIRAGE - STATION	300	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
SPLN	STAS DES PLAINES	199705461	BALLON CHARLATTE 50013549	4 000	4 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	32
SPLN	STAS DES PLAINES	200505798	SOFREL	2 500	2 775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
SPLN	STAS DES PLAINES	200706516	ARMOIRE CMDE POMPES	1 200	5 549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706517	POMPE N°1 1,5KW 8M3/H	1 200	1 443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706518	POMPE N°2 1,5KW 8M3/H	1 200	1 443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706519	VANNE 1/4 REF. POMPE N°2	100	251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706520	VANNE 1/4 ASPI. POMPE N°2	150	251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706521	VANNE 1/4 ASPI. POMPE N°1	150	251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706522	VANNE 1/4 REF. POMPE N°1	150	251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706523	PRESSOSTAT REFOULEMENT	400	466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200902849	PURGE SPHERIQUE 1"	150	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
SPLN	STAS DES PLAINES	201901093	COMPTEUR REFOULEMENT	830	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
SPLN	STAS DES PLAINES	201901094	CHARLATTE 25L	770	791	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
SPLN	STAS DES PLAINES	201901095	VANNE ASPIRATION	270	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
1 027	1	1	184	3,623	27 010

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau

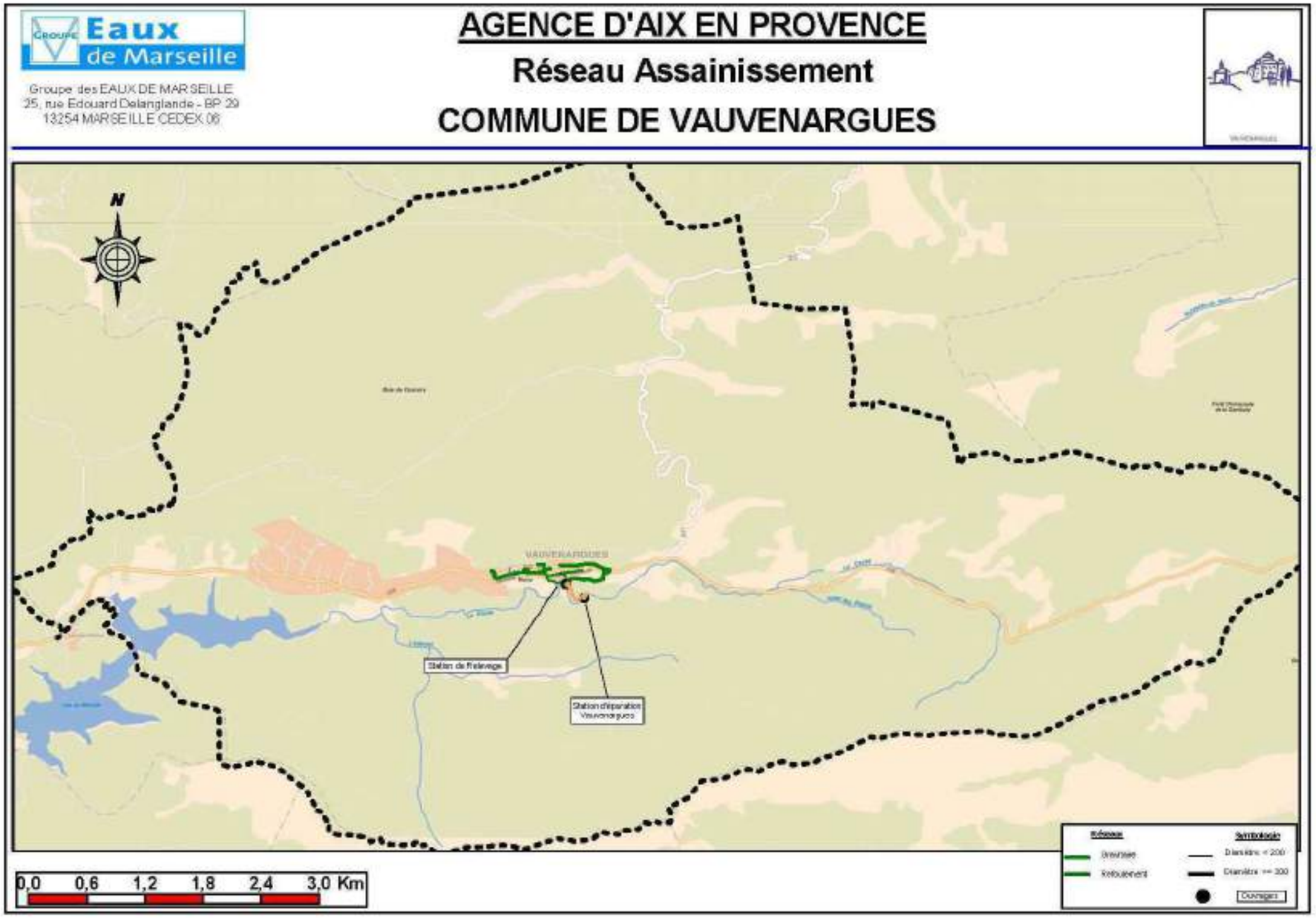

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Commune de Vauvenargues
Prise d'effet	01/07/2012
Durée	15 ans
Date d'échéance	30/06/2027
Cocontractant	

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant 1	
Prise d'effet : 28/12/2017	Travaux à caractère d'urgence au regard de la qualité de service environnementale et sécurité des ouvrages de traitement (les montants des travaux entrainent une augmentation de la rémunération du Délégataire) Date d'échéance des travaux : 1er trimestre 2018

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	à établir, au plus tard les 4 mois suivant la signature du contrat.

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire, excepté les boues qui sont à la charge de la Collectivité.

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Le Délégataire est consulté sur l'avant-projet et fournit à la colelctivité tous les renseignements

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration

2.1.1. Description

La station d'épuration a une capacité nominale de 600 équivalents/habitants. Elle traite les effluents de la commune par voie biologique suivant le principe des filtres plantés de roseaux. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau La Cause.

2.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe des filtres plantés de roseaux.

Les équipements sont les suivants :

- un poste de relevage en amont de la station
- une première chasse automatique premier étage
- Des filtres premier étage (3*240 m2)
- Une deuxième chasse automatique second étage
- Des filtres deuxième étage (2*240m2)
- Ouvrage de comptage (déversoir calibré)

2.2. Evolution des stations de traitement

2.2.1. Station de traitement

Durant l'année il n'y a pas eu d'évolution significative du traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement de la commune est séparatif. Il est principalement constitué de collecteurs en P.V.C. de Ø 150 mm.

Par forte pluie, ce réseau capte des eaux parasites.

2.3.2. Déversoirs d'orage

Le nouveau poste de relevage comprend un by-pass des eaux. Les débits supérieurs à la capacité du pompage peuvent partir en by-pass vers le ruisseau.

2.3.3. Poste de relevage

Une station de relevage, construite en lieu et place de l'ancienne station d'épuration communale, assure le transfert des eaux usées vers la nouvelle station de type MACROPHYTES.

2.3.4. Télégestion

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2021, aucun branchement nouveau de particulier n'a été réalisé.

Les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau de collecte cette année :

➔ Avenue des Maquisards (site de la déchetterie) : Renouvellement de 100 ml de collecteur DN 200 mm PVC.

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
0	0.00	0.00			0.00
75	384.46	0.00			384.46
150	903.49	0.00			903.49
160	0.00	0.00			0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
200	2 334.81	0.00			2 334.81
	3 622.76	0.00	0.00	0.00	3 622.76

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
75				384,46			384,46
150				903,49			903,49
200				1 717,54		617,27	2 334,81
	0,00	0,00	0,00	3 005,49	0,00	617,27	3 622,76

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	0,783
Évolutions 2021	0,00
Situation au 31.12.2021	**0,783**

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP ROSELIERE	202100526	POIRE DE NIVEAU	106
STEP ROSELIERE	202100527	POIRE DE NIVEAU	107
STEP ROSELIERE	202100528	FLOTTEUR + CHASSE	5 084

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP ROSELIERE	202100529	FLOTTEUR + CHASSE	5 085

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2012	1	306
2015	1	2 816
2018	1	4 422
2021	4	10 382
Somme :	7	17 926

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	4
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	94

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	91,48%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer pour SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

Aucun évènement à signaler

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
11/01/2021	RELEVAGE DE VAUVENARGUES	Nettoyage des fosses
17/05/2021	RELEVAGE DE VAUVENARGUES	Nettoyage des fosses
02/07/2021	RELEVAGE DE VAUVENARGUES	Maintenance annuelle du groupe de pompage
08/09/2021	RELEVAGE DE VAUVENARGUES	Nettoyage des fosses
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	EPURATION LA ROSELIERE	Taille des roseaux

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	3,623	km
Longueur des raccordements	0,783	km
Longueur totale du réseau	4,406	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	345	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	0	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	345	m
Taux de nettoyage (N/L)	7,83	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	0	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

4.1.5. Suivi Autosurveillance Step du Village

Bilan 24 h du 27 juillet : 74 m3 / jour

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046	3	0	2	0	0
VP 077	3.511	3.624	3.623	3.623	3.623
Résultat	85.45	0	55.2	0	0

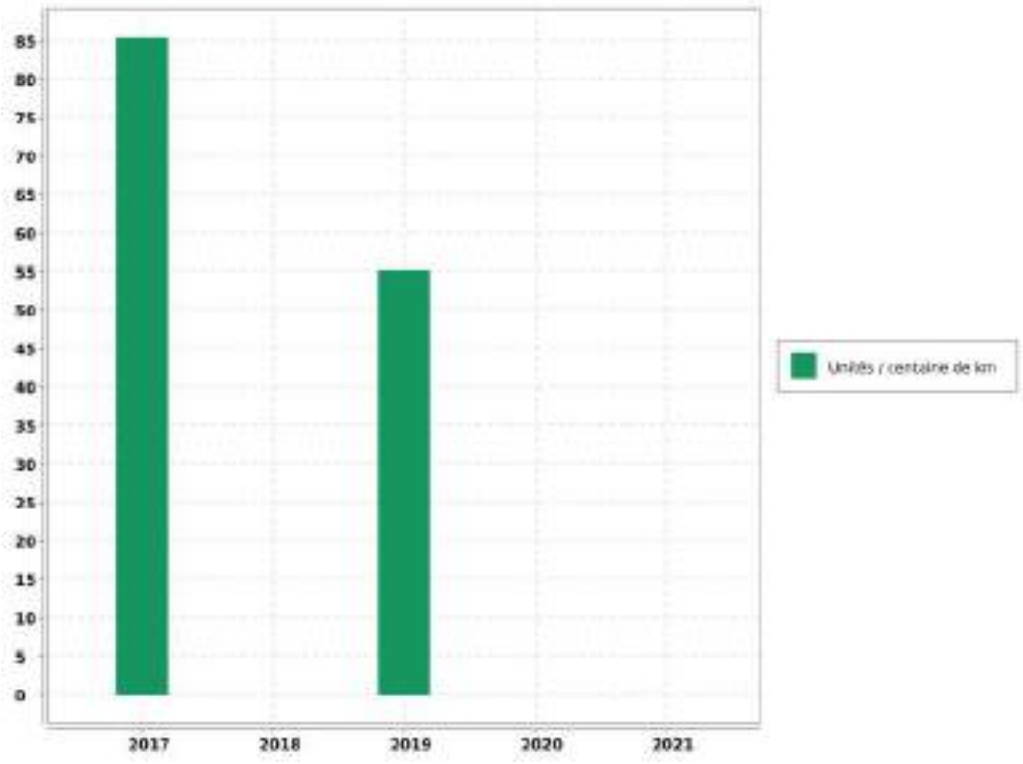

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 43.86 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97.7 %
DCO	95.7 %
MES	98.4 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	27 010	m3
Volume moyen journalier	74	m3/j

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

Le procédé d'épuration reposant sur des lits de roseaux, cette station n'a pas produit de boues cette année.

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateurs de performance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 209	0	0	0	0	0
VP 208	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

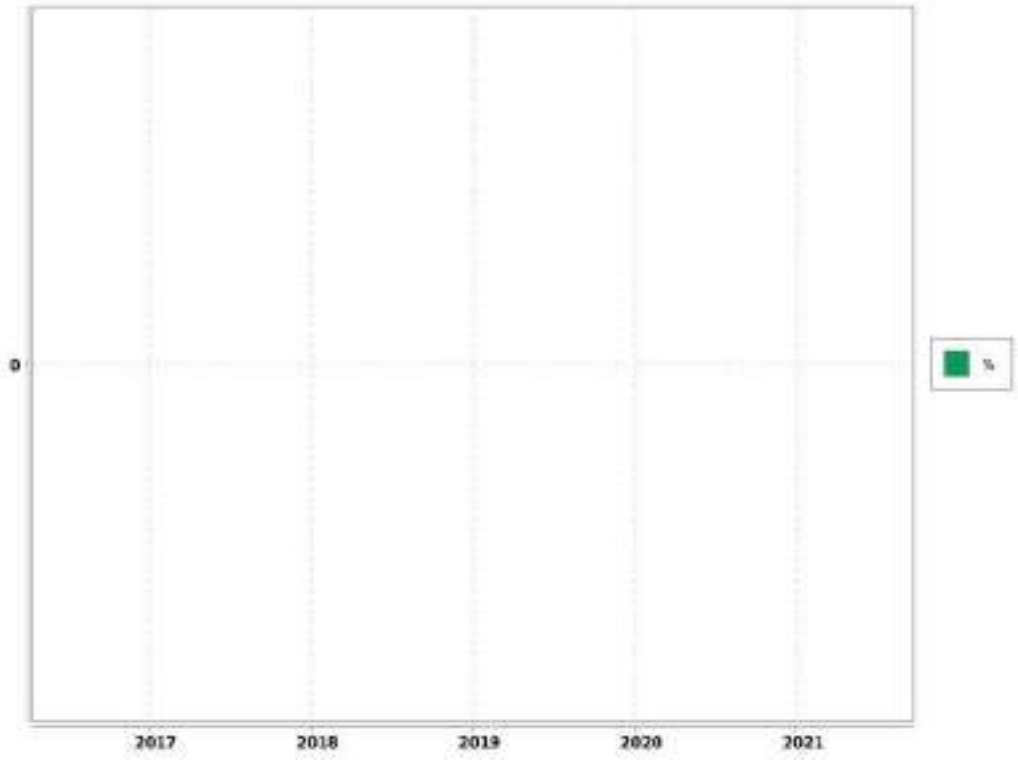

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210	1	1	1	1	1
VP 211	1	1	1	1	1
Résultat	100	100	100	100	100

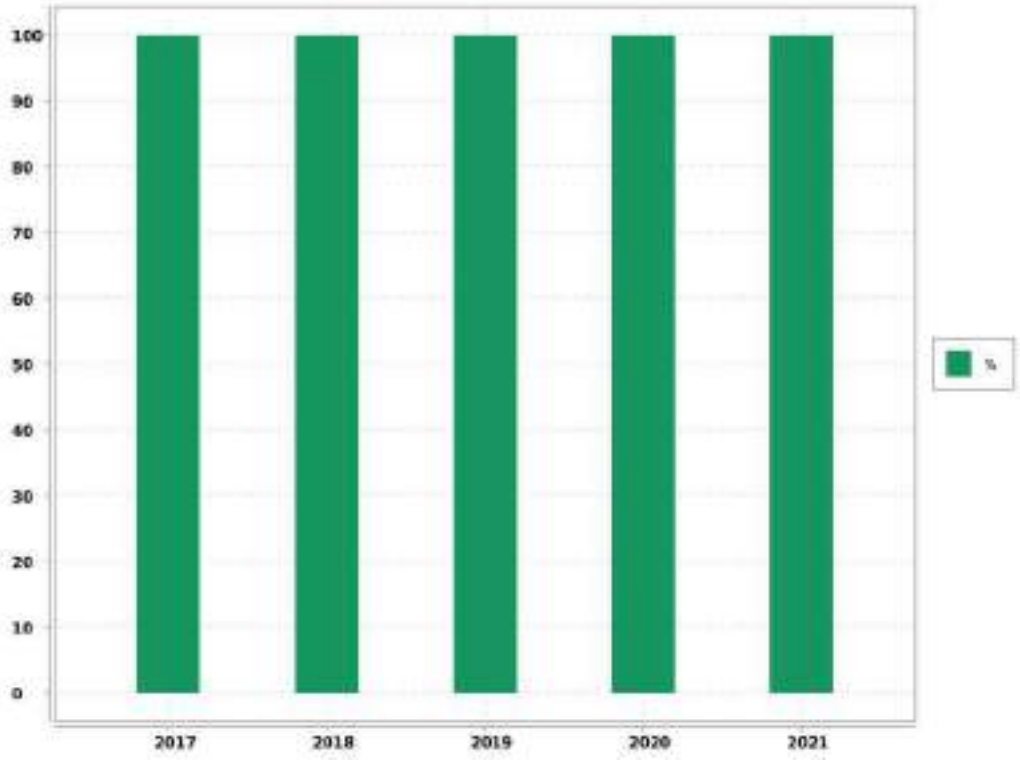

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.5. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					0
Valeur (2)					184
Résultat					0

Commentaire

La valeur 2 (nombre d'habitants desservis) est à renseigner par la collectivité.

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	182	20 440
DIVERS		2	200
TOTAL GENERAL		184	20 640

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Juin

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2012/032 du 6 juin 2012 rendue exécutoire le 8 juin 2012 (qui ont été modifiés par l'Avenant n°1 notifié le 28/12/2017), varieront annuellement au 1er janvier de chaque année par application du coefficient K défini à l'article 41-2.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 27/03/2006.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	20 640.00	- 1 084.00	19 556.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	101.35	- 5.29	96.06
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	6 949.60	- 368.40	6 581.20
DIVERS	68.00		68.00
TOTAL GENERAL	7 118.95	- 373.69	6 745.26

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	3 096.00	- 163.29	2 932.71

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	20 640.00	- 1 084.00	19 556.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	309.05	- 5.31	303.74
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	21 524.41	- 1 123.16	20 401.25
DIVERS	210.64		210.64
TOTAL GENERAL	22 044.10	- 1 128.47	20 915.63

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			218.28	203.69	7.16%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			132.44	126.37	4.8%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.104	132.444	126.372	4.8%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			46.8	40.8	14.71%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.39	46.8	40.8	14.71%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			39.04	36.52	6.9%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		19.844	18.517	7.17%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.651	1.672	1.677	1.697	1.819
Résultat	1.65	1.67	1.68	1.7	1.82

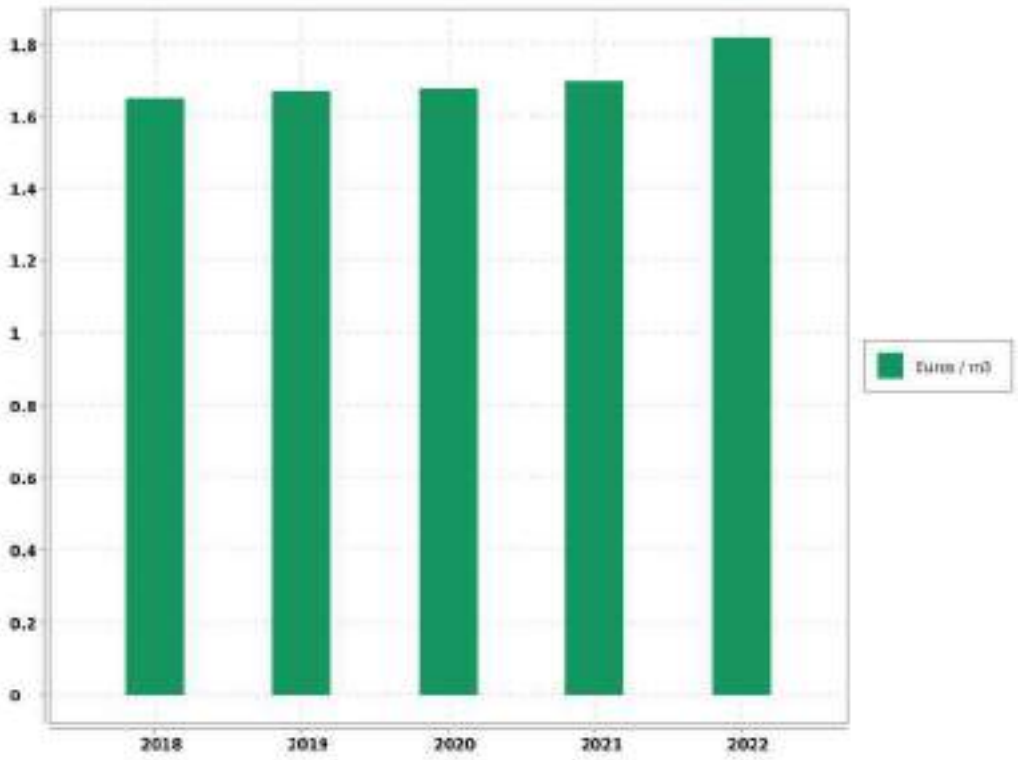

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayéss AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268					655.68
VP 185					37 904.37
Résultat					1.73

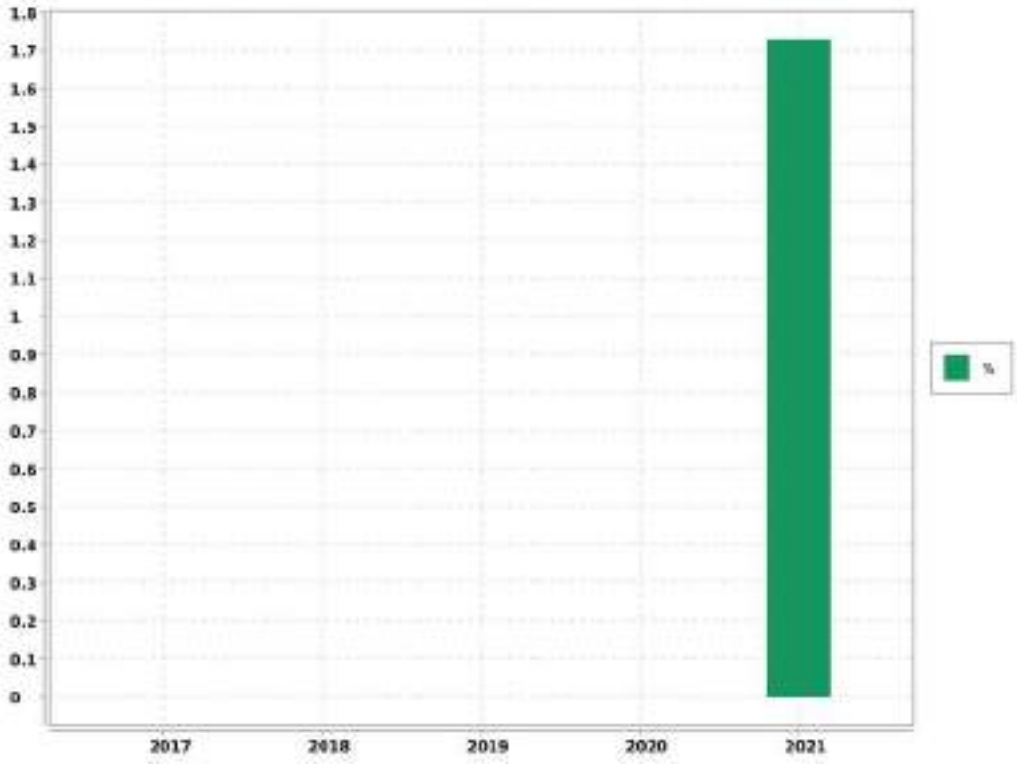

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 068	19 714	21 412	21 900	23 924	20 640
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	184	182	183	184	184
Résultat	0	0	0	0	0

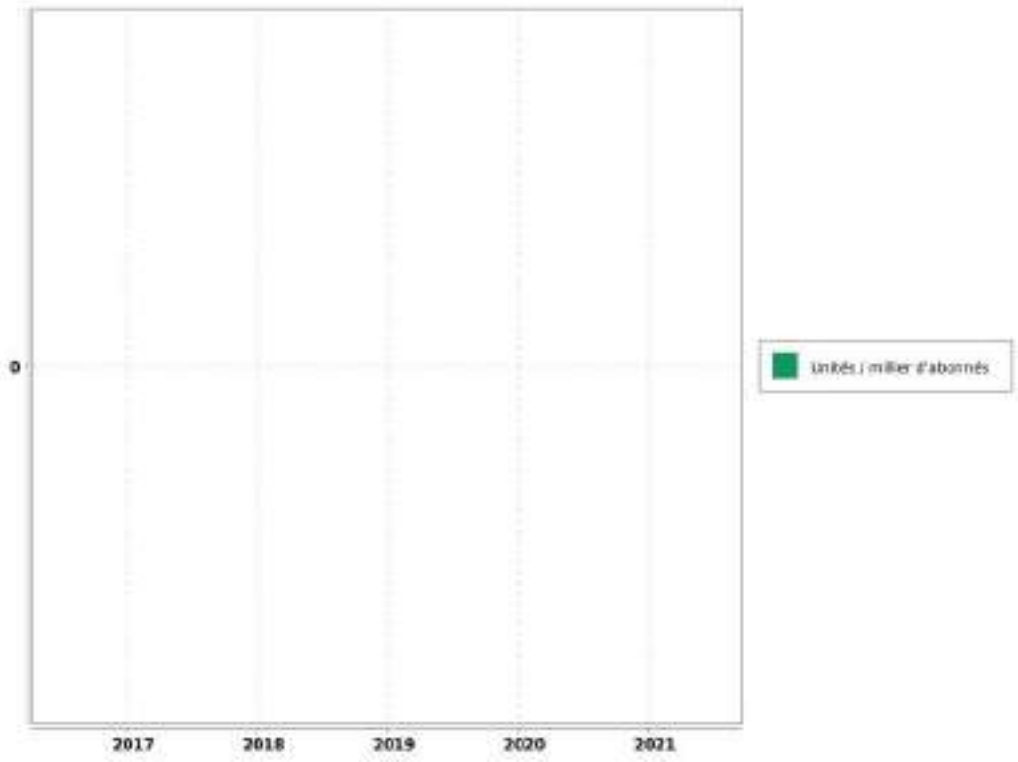

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	priorité	MONTANT
B.1/B.2	Rue René Nicol	Renouvellement de 240 ml de PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	1	87 000
B.1/B.2	Chemin de la Station	Renouvellement de 210 ml de PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	1	75 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A4	EPURATION LA ROSELIERE	Pose d'un comptage en sortie de station	Améliorer l'exploitation de la STEP		2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE
B1	EPURATION LA ROSELIERE	Réaliser le curage des boues des trois filtres plantés constituant le 1er étage de la station d'épuration. Le volume estimé est de 126 tonnes de matières brutes soit 31.5 tonnes de MS		30 000	1
B2	EPURATION LA ROSELIERE	Mise en place d'un abri d'exploitation bois pour stockage de matériel		3 000	3
A1	RELEVAGE DE VAUVENARGUES	Mise en place d'un dégrilleur compacteur ensacheur permettant de réduire les nuisances		21 000	2
A3	RELEVAGE DE VAUVENARGUES	Equipement de la surverse du relevage	Réglementation	3 000	2

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	31 902	28 097	-11.93
1-EXPLOITATION DU SERVICE	24 225	21 060	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	7 677	6 734	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF			
4-PRODUITS ACCESSOIRES		303	
CHARGES	47 288	46 151	-2.40
1-PERSONNEL	17 723	25 613	
2-CHARGES DE PRODUCTION	927	673	
2.1-Energie électrique	926	671	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	1	2	
3-ANALYSES	117	121	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	12 954	4 959	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	449	102	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	4 562	4 867	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	370	392	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	694	668	
6.3-Informatique	1 608	1 847	
6.4-Assurances	92	145	
6.5-Locaux	1 230	840	
6.6-Autres	567	975	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	378	380	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	7 677	6 734	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	564	1 341	
11.1 Garantie de continuité	564	1 341	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	1 209	1 207	
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels	948	962	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	261	245	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		729	155	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 15 386	- 18 054	-17.34
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 15 386	- 18 054	-17.34

(1) Dont Collectivité :	7 677	6 734	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes assainis sont en baisse de 15% entre 2021 et 2020. Il s'agit d'un retour à la normale par rapport à 2020 qui était une année exceptionnelle.

CHARGES

1 - Personnel

Le coefficient d'affectation du personnel sur ce contrat a été revu en tenant compte de la réalité des interventions réalisés. Il passe de 0,22% en 2020 à 0,4% en 2021.

8.6. Reversements effectués dans l'année

8.6.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	6 801.05
Facturation de l'exercice	6 745.26

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Reversements de l'année	6 855.92
Solde du compte au 31 Décembre	6 690.39

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	15/02/2021	15/08/2021
Date de versement	15/02/2021	15/08/2021
Surtaxes communales Assainissement	4 309.40	2 546.52
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	4 309.40	2 546.52
Total Reversements de l'année : 6 855.92		

8.6.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.6.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.58	1.65	1.67	1.68	1.7
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	0	0	0	0	0
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	97	97
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	84	84	84	84	94
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	0	0	0	0	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents	Délégataire	Unités / millier					0

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
	dans les locaux des usagers		d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	85.45	0	55.2	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	90	90	90	90	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					1.73

Agence d'Aix-en-Provence
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Station d'épuration de Vauvenargues

9.2.1. Fiche 1 : Fosse de Relevage

9.2.1.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	2
Type :	électropompes immergées
Marque :	FLYGT 3102.170 et ROUE 261
Puissance :	4,4 kW

Fosse	Armoire de CDE

9.2.1.2. Dispositif associé

1 panier de dégrillage : espace entre les barreaux : 40 mm

Diamètre fosse : 1m

Profondeur : 2m50

9.2.2. Fiche 2 : Chasse Premier Etage

9.2.2.1. Descriptif

Nombre :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Géométrie :	circulaire
Diamètre :	3 m
Profondeur :	1m90
Volume unitaire :	de 3 à 10 m3

Chasse N1

9.2.3. Fiche 3 : Filtre à sable

9.2.3.1. Descriptif :

Nombre :	3
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	240 m2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Figure 3.1. Vue d'ensemble

9.2.4. Fiche 4 : Chasse Deuxième Etage

9.2.4.1. Descriptif

Nombre :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	3 m
Profondeur :	1 m 90
Volume unitaire :	de 3 à 10 m3

9.2.5. Fiche 5 : Filtre à sable Deuxième Etage

9.2.5.1. Descriptif

Nombre :	2
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	240 m2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.6. Fiche 6 : Organe de Comptage

9.2.6.1. Descriptif

Nombre :	1
Géométrie :	rectangulaire
Longueur :	1 m 50
Type :	triangulaire

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25363	RETOUR	TRAVAUX CANALISATIONS VAUVENARGUES	8 266.00	2018	
Concessif			8 266.00		225500
VAUVENAR-GUES - ASST		Total biens de retour	8 266.00		
VAUVENAR-GUES - ASST		Total biens de reprise	0.00		
VAUVENAR-GUES - ASST		Total biens de retour et de re-prise	8 266.00		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROS	STEP ROSELIERE	200604419	BACHE CHASSE D'ARRIVE	2 007	2 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604420	TRAPPE DE CHASSE	2 000	2 395	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604423	LIT PRIMAIRE ROSEAUX 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604424	LIT PRIMAIRE ROSEAUX 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604425	LIT PRIMAIRE ROSEAUX 3	1	2 227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604426	BOUCHE SELECTION LIT 1	200	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604427	BOUCHE SELECTION LIT 2	200	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604428	BOUCHE SELECTION LIT 3	200	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604429	BACHE CHASSE D'ARRIVÉE	1	9 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604430	TRAPPE CHASSE TRAIT. 2ND	2 000	2 395	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604433	LIT SECONDAIRE ROSEAUX 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604434	LIT SECONDAIRE ROSEAUX 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604435	BOUCHE SELECTION LIT 1	200	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604436	BOUCHE SELECTION LIT 2	200	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604437	ECHELLE BACHE		2 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	202100526	POIRE DE NIVEAU	106	106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2021	25/10/2021	10
EROS	STEP ROSELIERE	202100527	POIRE DE NIVEAU	107	107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2021	25/10/2021	10
EROS	STEP ROSELIERE	202100528	FLOTTEUR + CHASSE	5 084	5 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2021	25/10/2021	20
EROS	STEP ROSELIERE	202100529	FLOTTEUR + CHASSE	5 085	5 085	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2021	25/10/2021	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501812	POMPE 2	3 000	1 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501813	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501814	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501815	PANIER DE DEGRILLAGE 40MM	700	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501817	POIRE DE NIVEAU TRES HAUT	150	1 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501818	FOSSE RELEVAGE 250H*1DN	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501820	CLAPET POMPE 1	300	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501821	CLAPET POMPE 2	300	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2005	22
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501822	RV MANUELLE REF 1	200	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501823	RV MANUELLE REF 2	200	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501824	RV BY PASS	200	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501825	ARMOIRE DES POMPES	7 000	21 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200505664	ABRI ARMOIRE BT	1	775	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200505665	TRAPPE DE FOSSE	700	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200506636	PALAN 1702017	100	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200610375	POTENCE	1 300	1 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2006	29/11/2006	23
LVAU	STAR VAUVENARGUES	201202399	MESURE DE NIVEAU	306	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/09/2012	03/09/2012	17
LVAU	STAR VAUVENARGUES	201501502	POMPE 1	2 816	2 934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/12/2015	23/12/2015	14
LVAU	STAR VAUVENARGUES	201800588	SOFREL	4 422	4 573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2018	10/09/2018	11

Chapitre 4
Annexes Générales
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187668 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cheminées), travaux sur voirie divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, sphères, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garanties notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bâtiment annexe
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiserie en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / couvertures et accessoires
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désamiantage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et par sinistre**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** : 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 3 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en responsabilité	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : [illegible] N° CONTRAT : [illegible] N° SIREN : [illegible]	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises [illegible] Tél. : [illegible] Fax : [illegible]	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **78 boulevard Lazer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F182066 1851.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Canyons, plaques, grilles et cadres), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE [illegible]
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echanges,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sanitaires de garages notamment des procédés « Anjou », « Pilote », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelit, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / ramonages et ramoiques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA
COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 50 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles du 1er groupe d'entreprises 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée forfaitaire de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA
COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT À PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** (zéro) au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie lui est acquise à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et ferment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C4	SLAP	50027606025412	EAU	SUR-PRESSEUR	SUR-PRSSEUR DES CLAPS	27 730	26 815
C5	PADR	25240086714873	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP DES ADRECHS	85 144	35 275
C5	SPLN	25257742340458	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS DES PLAINES	1 020	1 306
C5	LVAU	25258610647288	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR VAU-VENAR-GUES	7 915	4 196

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-2 543,51	-165,30	-2 708,81
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	7	7	-12 007,58	-664,73	-12 672,31
IRRECOUVRABLES	7	12	-1 573,83	-103,00	-1 676,83
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	4	10	-1 350,88	-109,28	-1 460,16
TOTAL	18	29	-17 475,80	-1 042,31	-18 518,11

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	6	6	-2 303,22	-129,61	-2 432,83

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VAUVENARGUES (040)
TARIFS AU 1er JANVIER 2022
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU										
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIE - Cles. 213 - 231 - 312										
1-1) Redevance d'abonnement aux compteurs et aux abonnements	11,59	7,60	19,19				19,19	5,50	1,06	20,25
1-2) Redevance par m³ d'eau consommé	1,3971	0,3700	2,3671	0,0410	0,2800		2,6881	5,50	0,1456	2,7953
2) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	57,93		57,93				57,93	10,00	5,79	63,72
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - Cles. 213 - 231 - 312										
Redevance par m³ d'eau consommé	1,1057	0,3900	1,4957			0,1600	1,6557	10,00	0,1654	1,8191

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VAUVENARGUES (040)
TARIFS AU 1er JANVIER 2022

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture émise postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 0,10%	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,48	0,00	0,00	3,48
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	27,81	0,00	0,00	27,81
- Fermeture de branchement	52,72	10,00	5,27	57,99
- Réouverture de branchement	52,72	10,00	5,27	57,99
- Intervention au lieu de livraison des eaux	52,72	10,00	5,27	57,99
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,79	10,00	0,58	6,37

b) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15.9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 0,10%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour dosseris à la jauge, rupture de scellés	96,16	10,00	9,62	105,78
- vérification de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	193,49	10,00	19,35	212,84

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

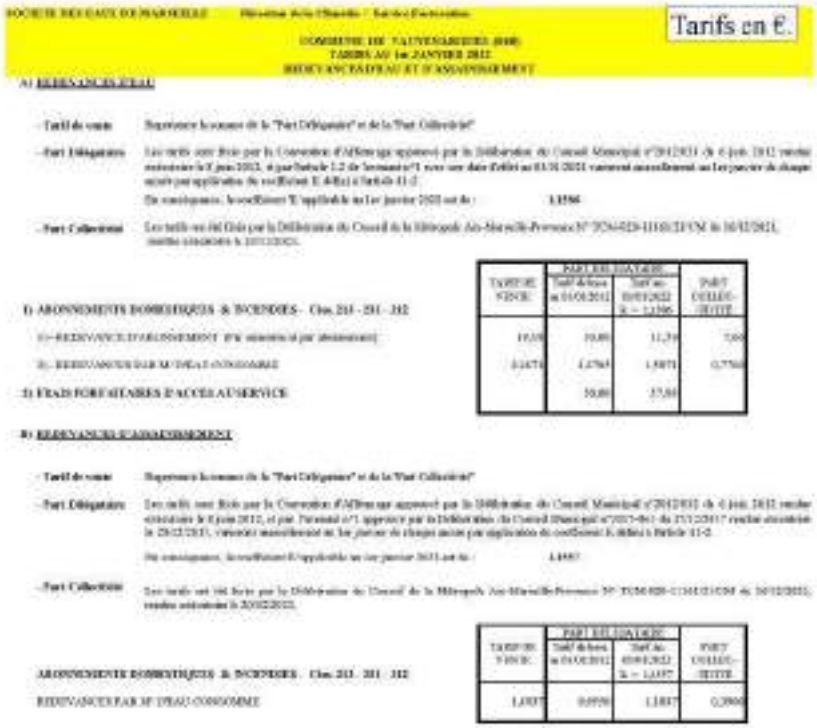

Tarifs en €.

TARIFS AU 1er JANVIER 2022

A) REDEVANCES FIXE

- Tarif de vente : Supression la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2012/031 du 4 juin 2012 modifié notamment le 8 juin 2012, et par l'avenant n°1 approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2017-0e1 du 21/12/2017 révisés annuellement au 1er janvier de chaque année par application du coefficient K défini à l'article 41-2.
  En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2022 est de : 1,0566
- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence N° [illegible] du 16/12/2021, modifié notamment le 20/12/2021.

TARIFS DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarif de base au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2022 K = 1,0566	
I) ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIES - Cts 211 - 251 - 312			
1) - REDEVANCE D'ABONNEMENT (Y/a minimum à par abonnement)	10,00	10,00	11,29	7,00
2) - REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE	1,1473	1,1763	1,3075	0,7760
II) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE		30,00	37,50	

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Supression la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2012/031 du 4 juin 2012 modifié notamment le 8 juin 2012, et par l'avenant n°1 approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2017-0e1 du 21/12/2017 révisés annuellement au 1er janvier de chaque année par application du coefficient K défini à l'article 41-2.
  En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2022 est de : 1,0497
- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence N° [illegible] du 16/12/2021, modifié notamment le 20/12/2021.

TARIFS DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarif de base au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2022 K = 1,0497	
ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIES - Cts 211 - 251 - 312			
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE	1,1937	0,0956	1,1837	0,2900

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Tarifs en €.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Ventabren

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Ventabren.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ En matière de performance technique

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable se maintient à un niveau satisfaisant pour atteindre un taux de 83,30 %.

➔ En matière de service aux clients

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture#!

Fabien PINNA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 28
3. Evénements marquants de l'exploitation 39
4. Bilan hydraulique 42
5. Qualité de l'eau 52
6. Service aux abonnés et facturation 61
7. Améliorations du service 80
8. Economie du contrat 82
9. Annexes Eau 94

3. Service de l'assainissement 115
1. Présentation générale du service 116
2. Description et évolution du patrimoine 121
3. Événements marquants de l'exploitation 126
4. Bilan assainissement 127
5. Analyse de la qualité de la collecte 129
6. Services aux abonnés et facturation 132
7. Améliorations du service 142
8. Economie du contrat 143
9. Annexes assainissement 157

4. Annexes Générales 163
1. Attestations d'assurance 164
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 176
3. Consommations électriques 177
4. Liste des non valeurs 178
5. Tarifs 179
6. Calcul d'actualisation semestrielle 181

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

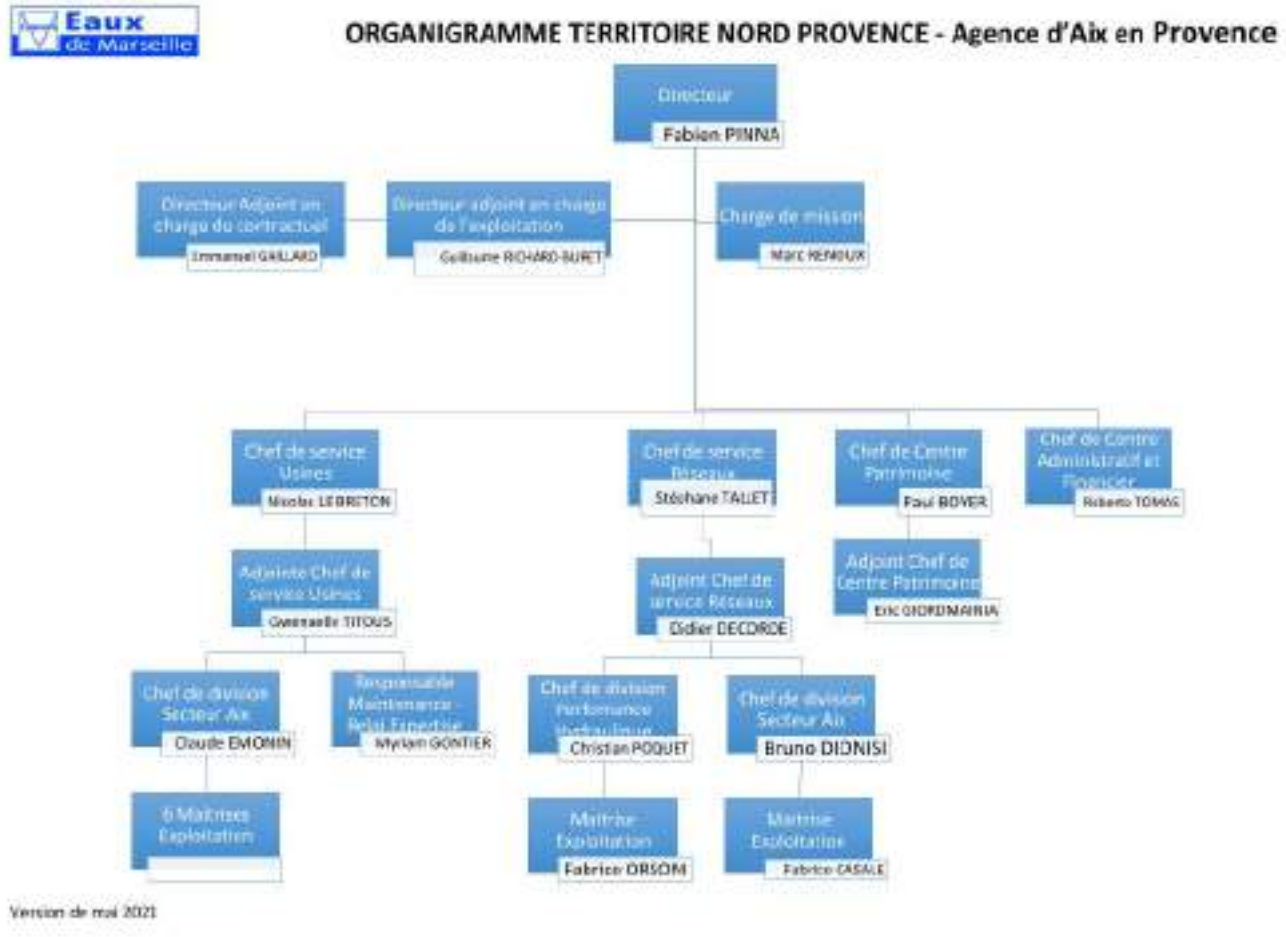

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

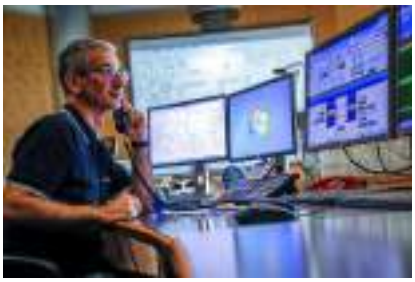

➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
5 544	Cauvets	3	2 150	4	2 606	51,611	561 530

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau

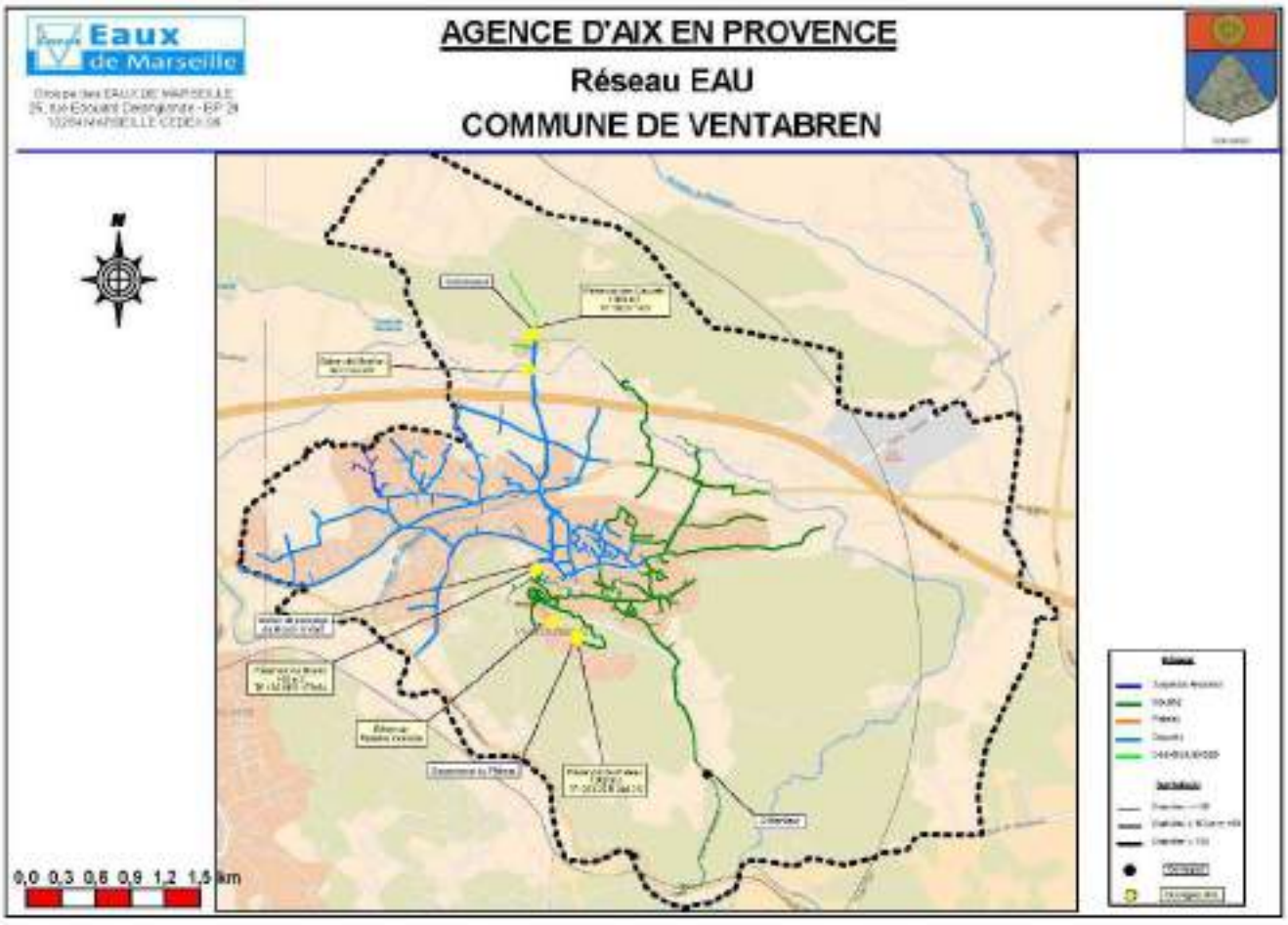

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service

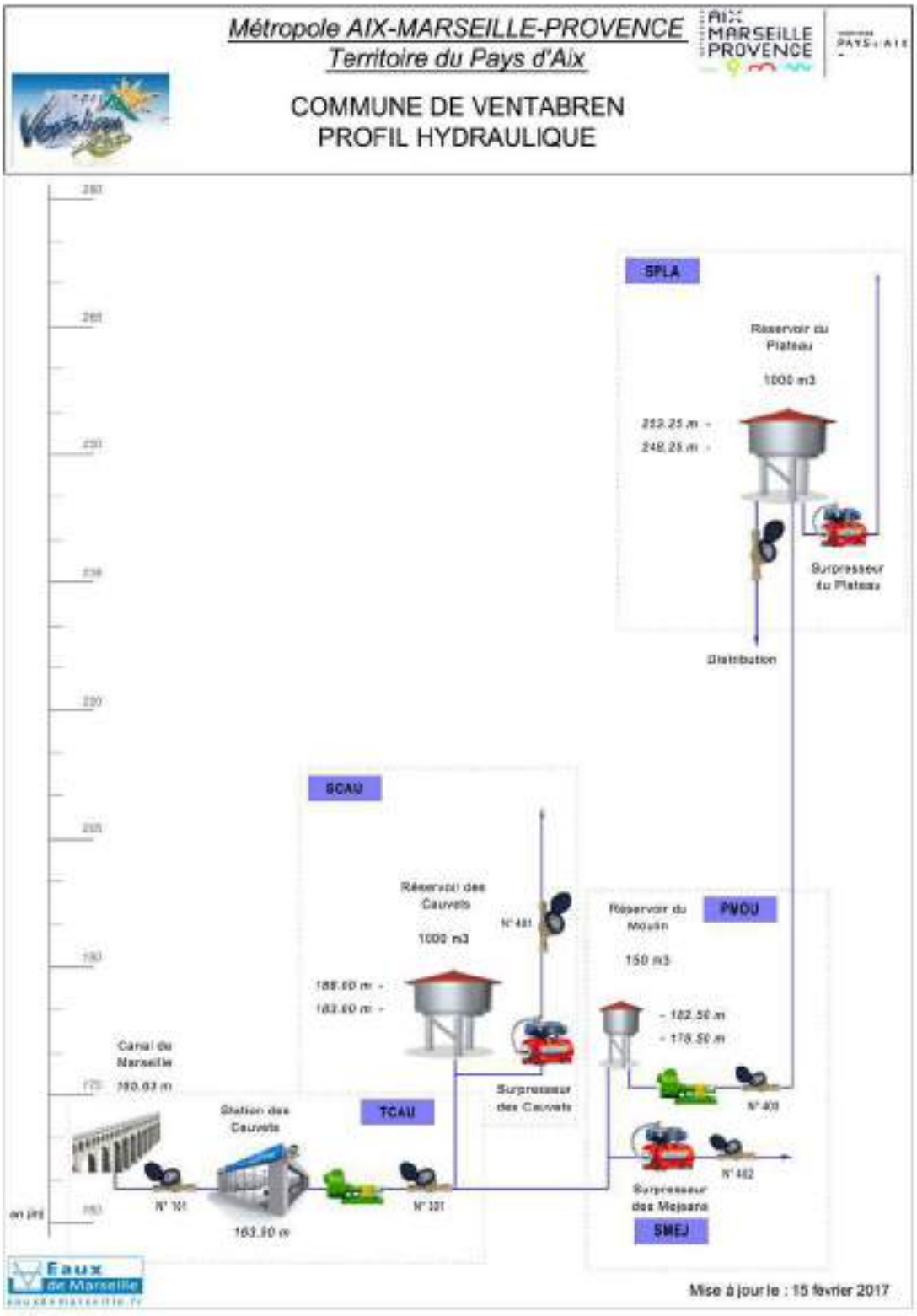

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Production et distribution d'eau potable
Périmètre de l'affermage	Commune de Ventabren
Prise d'effet	19/10/2012
Durée	15 ans
Date d'échéance	18/10/2027
Cocontractant	Métropole Aix Marseille Provence

1.4.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	

1.4.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	

1.4.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Marseille
Achat d'eau en gros	Délégataire

1.4.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	

1.4.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Délégataire
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial et Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la Collectivité	Prévu avec Délégataire
- Travaux concessifs	Branchements plomb

1.4.9. Régime financier

Cf. les chapitres **Service aux abonnés et facturation** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagement contractuel du Délégataire

1.5.1. Rendement du réseau

Mise en service de 9 points de comptage pour sectoriser le réseau.

La collectivité prévoit la mise en place de la sectorisation prévue à son schéma directeur d'eau potable avant le 31/12/2012.

Engagement sur le rendement de réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le délégataire gère les installations du service de façon à obtenir un rendement minimal défini pour chaque exercice sans obligation particulière de la collectivité en termes de renouvellement des réseaux :

- 2013 : 75%
- 2014 : 78%
- à partir de 2015 : 80%

Réalisation

- 2014: 78.3%
- 2015: 70.4%
- 2016: 80.8%
- 2017: 84.1%
- 2018: 84.6%
- 2019 : 71.6%
- 2020 : 89.39%
- 2021 : 83.30%

1.5.2. Travaux neufs

Mise en place du dispositif de télérelève sur l'ensemble des compteurs des abonnés dès la première année du contrat.

Le dispositif est en place depuis mai 2014.

Installation d'un dégrilleur sur la prise d'eau brute d'alimentation de la station de filtration des cauvets au cours de la premère année du contrat : Fait

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient du Canal de Marseille (origine Durance).

2.2. Patrimoine communal : station de traitement des Cauvets

2.2.1. Description

Les dotations sur le canal de Marseille pour la commune de Ventabren sont de 18,82 l/s en basse saison et de 31 l/s en haute saison.

2.2.2. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir du Canal de Marseille par l'intermédiaire d'une conduite DN 250.

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462. Ils indiquent notamment que :

➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L.

➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire interne de la SEM.

2.2.4. Processus

Sur le tracé de la canalisation d'alimentation d'eau brute, un poste d'injection des adjuvants, Fecl3 et cl2, permet de préparer la coagulation et la désinfection de l'eau brute.L'eau brute coagulée est ensuite admise sur un floculateur puis sur un décanteur lamellaire dans lequel les matières en suspensions sont piégées. Les eaux prétraitées sont ensuite dirigées vers trois filtres d'une surface unitaire de 13m2.Les eaux sont ensuite recueillies dans une bâche.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

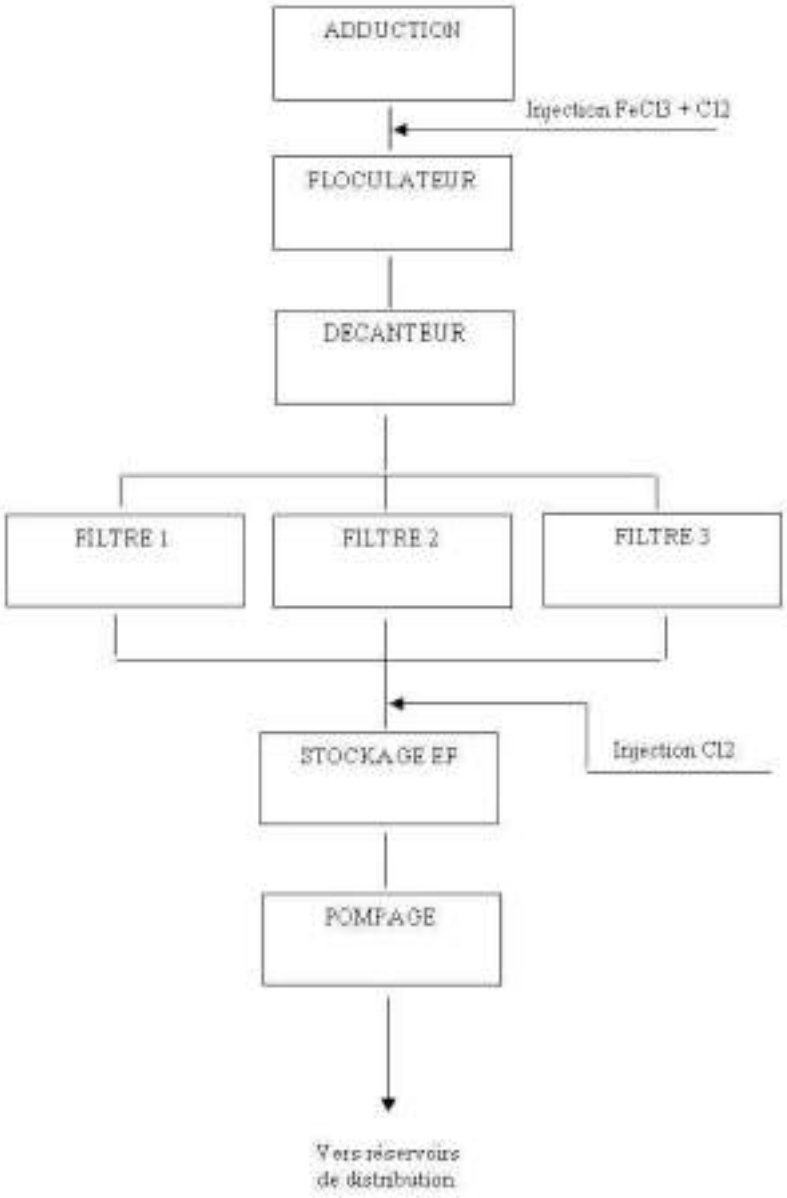

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolution de la station de traitement des Cauvets

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réseau est organisé en deux étages principaux de pression possédant chacun une réserve :

Etage des Cauvets :

Réservoir des Cauvets :

➔ Cote radier : 183 m NGF,

➔ Capacité : 1 000 m^3.

Réservoir du Moulin :

➔ Cote radier : 179,94 m NGF,

➔ Capacité : 150 m^3.

Etage du Plateau :

Réservoir du Plateau :

➔ Cote radier : 248,25 m NGF,

➔ Capacité : 1 000 m^3.

2.4.2. Stations de pompage

Station des Cauvets : 3×30 L/s à 55 m.

Station du Moulin : 2×17 L/s à 85 m.

Surpresseur des Cauvets : : Situé au pied du réservoir des Cauvets, ce surpresseur dessert les parties hautes du Quartier des Cauvets (2×3 L/s).

Surpresseur du Plateau : Situé au pied du réservoir du Plateau, ce surpresseur dessert le complexe sportif et le cimetière (2×3 L/s).

Surpresseur des Méjeans : Mis en service en 2001, il a été by-passé en 2006 et ne fonctionne plus depuis

2.4.3. Canalisations

Etage des Cauvets :

Cet étage de distribution est issu de la station de filtration et alimente au nord, le réservoir des Cauvets et au sud, le réservoir du Moulin. L'alimentation de ces points extrêmes du réseau se fait à l'aide de trois groupes électropompes, installés dans la salle des pompes de la station de filtration. Cet étage distribue la plus grande partie du territoire communal.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Etage du Plateau :

Cet étage de distribution est issu du réservoir du Moulin, au pied duquel existe une station de pompage équipée de deux groupes électropompes. L'extrémité de cet étage est constitué par le réservoir du Plateau.

secteurs alimentés :

- ➔ le Vieux Village,
- ➔ les Gourgoulons ,
- ➔ la Bertranne.

Pose d'une conduite DN 300 entre la filtration et le réservoir des Cauvets .Cette conduite est prolongée dans le Chemin des Rouguiéres en contre bas de la station de pompage du Moulin.

Création d'un by pass pour réalimenter le surpresseur du Plateau avec une charge d'eau minimale dans le réservoir.

2.4.4. Relais de chloration

Il n'y a pas de station relais

2.4.5. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations de la station de filtration est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision de la SEM à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ Les paramètres de fonctionnement des équipements (manque tension EDF, niveau alarme au réservoir des Cauvets, défaut groupe électrogène, manque chlore gazeux, seuil minimum ou maximum de chlore, défauts électriques pompes de reprise, défauts pompes de lavage, défauts surpresseur et air service, manque pression refoulement),
- ➔ Les valeurs d'index des compteurs de production,
- ➔ La teneur en chlore libre et la turbidité de l'eau produite,
- ➔ Le niveau de l'eau dans les réservoirs des Cauvets et du Plateau,
- ➔ Le fonctionnement du surpresseur du Plateau.

Ce même type d'appareil (Sofrel) équipe également la station de pompage du Moulin (défaut EDF, défauts électriques pompes 1 et 2, désamorçage des pompes, défaut compresseur d'air, manque pression refoulement, alarme réservoir du Moulin, manque d'eau dans le réservoir.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2021, 40 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
20	25.96	0.00			25.96
21	14.92	0.00			14.92
32	3 182.48	0.00			3 182.48
36	516.87	0.00			516.87
40	617.28	0.00			617.28
50	986.20	0.00			986.20
51	832.81	0.00			832.81
53	1 633.54	0.00			1 633.54
60	2 526.39	0.00			2 526.39
63	4 009.53	0.00			4 009.53
75	1 697.41	0.00			1 697.41
80	2 693.28	0.00			2 693.28
93	755.11	0.00			755.11
100	19 547.44	0.00			19 547.44
110	1 903.24	0.00			1 903.24
125	1 940.63	0.00			1 940.63
150	6 293.45	0.00			6 293.45
200	242.06	0.00			242.06
250	22.96	0.00			22.96
300	2 121.11	0.00			2 121.11
0	48.77	0.00			48.77
	51 611.42	0.00	0.00	0.00	51 611.42

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				25.96		25.96
21				14.92		14.92
32				3 182.48		3 182.48
36				516.87		516.87
40	617.28					617.28
50				986.20		986.20
51				832.81		832.81
53				1 633.54		1 633.54
60	2 526.39					2 526.39
63				4 009.53		4 009.53
75	293.11			1 404.29		1 697.41
80	2 693.28					2 693.28
93				755.11		755.11
100	19 536.11				11.34	19 547.44
110	1 903.24					1 903.24
125	1 940.63					1 940.63
150	6 293.45					6 293.45
200	233.82			8.24		242.06
250	22.96					22.96
300	2 075.15	45.96				2 121.11
0	48.77					48.77
	38 184.19	45.96	0.00	13 369.95	11.34	51 611.44

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	10,366
Evolution 2021	0,20
Situation au 31.12.2021	**10,386**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.5. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	1		1			
15	2 317	43	2 360	2 381	40	2 421
20	16	6	22	20	6	26
30	12	1	13	14	1	15
40	1	1	2	2	1	3
60		2	2		2	2
100	4		4	4		4
Total	2 351	53	2 404	2 421	50	2 471

2.5.6. Pyramide des âges compteur

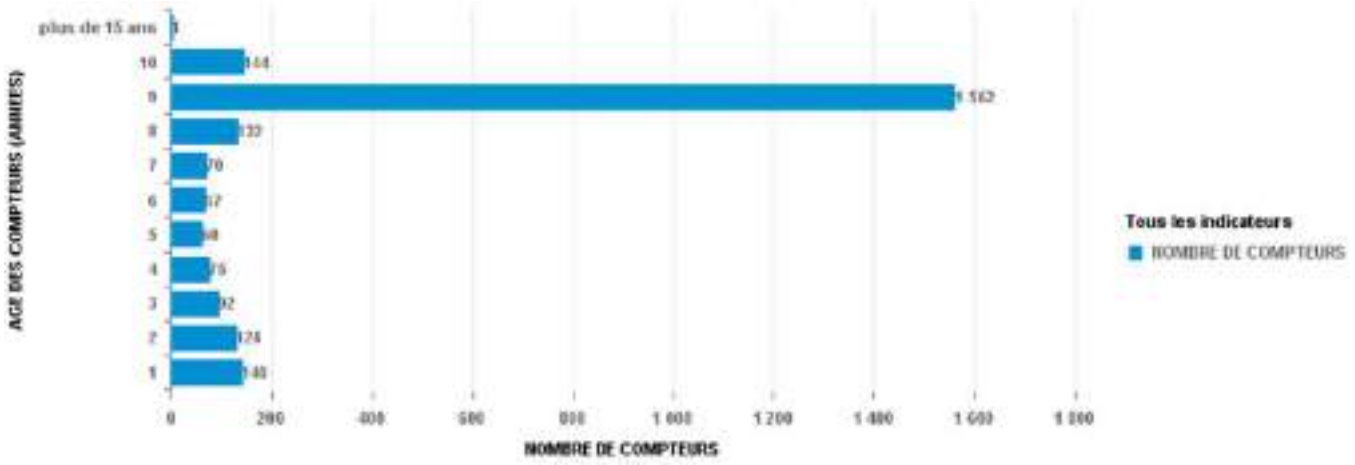

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAF DES CAUVETS	202100513	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 813
STAF DES CAUVETS	202100514	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 813
STAF DES CAUVETS	202100515	ELECTROVANNE POSTCHLO	743
STAF DES CAUVETS	202100516	ELECTROVANNE PRECHLO	742
STAS DES CAUVETS	202100518	COMPRESSEUR RV ALIM RESER	890
STAS DES CAUVETS	202100519	BALLON COMPRESSEUR AIR RV	100
STAS DU PLATEAU	202100520	POMPE 1 KSB + MOTEUR	1 479

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2022
3 672 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2013	23	18 999
2014	8	19 421
2015	6	12 187
2016	16	27 708
2017	10	10 211
2018	5	6 191
2019	13	19 642
2020	8	7 045
2021	7	7 580
Somme :	96	128 984

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2021
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,94%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/01/2021	FILTRATION DES CAUVETS	Nettoyage bâche eau filtrée
26/01/2021	POMPAGE DU MOULIN	Nettoyage réservoir
08/02/2021	SURPRESSEUR DES CAUVETS	Remplacement garniture mécanique pompe 2
24/02/2021	FILTRATION DES CAUVETS	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
24/02/2021	FILTRATION DES CAUVETS	Maintenance annuelle groupe électrogène
11/03/2021	FILTRATION DES CAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
12/03/2021	SURPRESSEUR DES CAUVETS	Maintenance annuelle du groupe de pompage
04/05/2021	SURPRESSEUR DES CAUVETS	Nettoyage réservoir
10/05/2021	FILTRATION DES CAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
21/06/2021	FILTRATION DES CAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
28/06/2021	SURPRESSEUR DES CAUVETS	Modification du support du compresseur pour mise en place du nouveau compreseur
19/07/2021	FILTRATION DES CAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
16/08/2021	FILTRATION DES CAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
15/09/2021	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	Maintenance annuelle du groupe de pompage
15/09/2021	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
20/09/2021	FILTRATION DES CAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
26/11/2021	FILTRATION DES CAUVETS	Maintenance annuelle du groupe de pompage
26/11/2021	FILTRATION DES CAUVETS	Livraison bouteilles de chlore
14/12/2021	SURPRESSEUR DU PLATEAU	Maintenance annuelle du groupe de pompage
16/12/2021	FILTRATION DES CAUVETS	Réparation de la conduite en PVC de l'injection de CL2
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
24/03/2021	1645 CHEMIN DES CAUVETS	Réparation fuite canalisation
08/04/2021	1 ROUTE DE BERRE RD10	Réparation fuite canalisation
05/07/2021	1 CHEMIN DEPARTEMENTAL 64A ROUTE DE L'ARC	Réparation fuite canalisation
10/08/2021	1 ROUTE DE BERRE RD10	Réparation fuite canalisation
06/09/2021	1 ROUTE DE BERRE RD10	Réparation fuite canalisation
08/09/2021	1 ROUTE DE BERRE RD10	Réparation fuite canalisation
15/12/2021	1 IMPASSE DE LA FARIGOULE	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	3	5	1	7	12
VP 056	2 250	2 312	2 398	2 474	2 606
Résultat	1.33	2.16	0.42	2.83	4.6

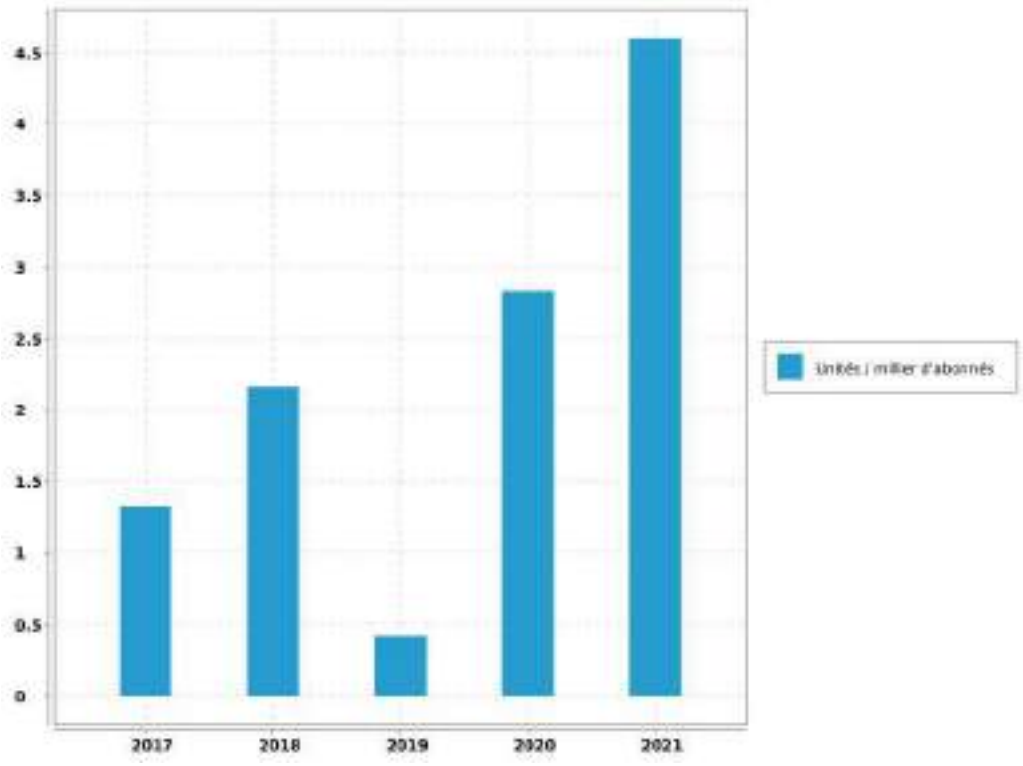

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 9 septembre 2020 au 5 décembre 2021	
Durée moyenne de la relève	364	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	51.611	km
Rendement du réseau de distribution	83.3	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	4.97	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	7
sur branchements	21
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	28
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	114
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	7
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	615 249	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	53 719	m³
Volume distribué (P-P1)	561 530	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S33)	19 136	m³
Semaine mini. (S02)	6 179	m³
Jour maxi. estimé :	2 733	m³
Capacité de stockage :	2150	m³
Autonomie de distribution :	18	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

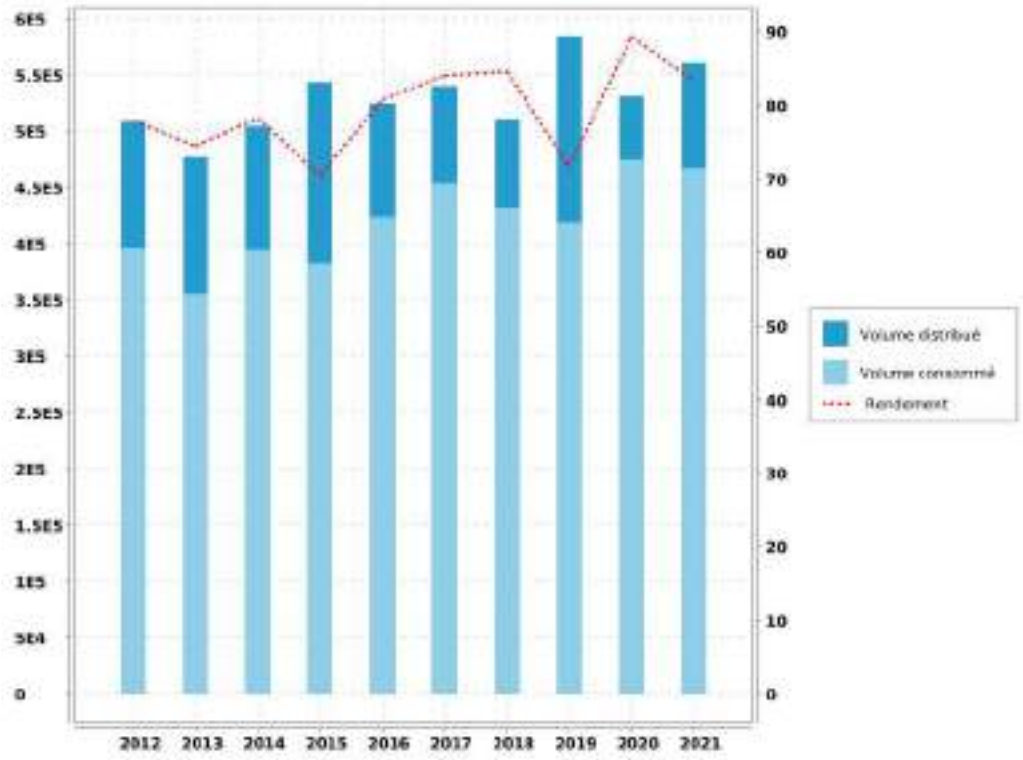

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Canal de marseille	Total Année Civile	Total Année de Relève
DECEMBRE			24 586 m³
JANVIER	28 316 m³	28 316 m³	28 316 m³
FEVRIER	26 713 m³	26 713 m³	26 713 m³
MARS	35 004 m³	35 004 m³	35 004 m³
AVRIL	41 654 m³	41 654 m³	41 654 m³
MAI	45 200 m³	45 200 m³	45 200 m³
JUIN	68 590 m³	68 590 m³	68 590 m³
JUILLET	81 048 m³	81 048 m³	81 048 m³
AOUT	80 521 m³	80 521 m³	80 521 m³
SEPTEMBRE	54 578 m³	54 578 m³	54 578 m³
OCTOBRE	37 676 m³	37 676 m³	37 676 m³
NOVEMBRE	30 809 m³	30 809 m³	30 809 m³
DECEMBRE	31 421 m³	31 421 m³	4 371 m³
TOTAL	561 530 m³	561 530 m³	559 066 m³
MOYENNE		1 538 m³/j	
		17,81 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

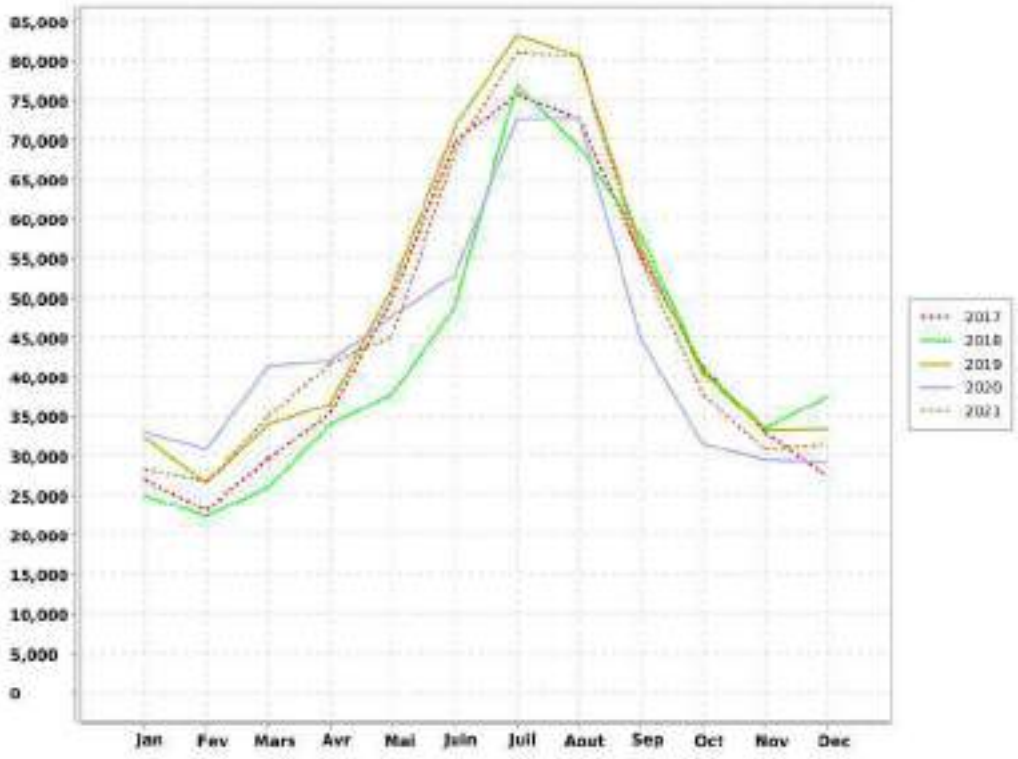

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	445 325	421 476	408 162	463 067	455 995
VP 201				0	0
VP 221	5 800	5 800	5 811	5 822	5 822
VP 220	3 169	5 113	4 515	5 732	5 173
VP 061		0	0	0	0
VP 059	540 324	511 139	584 446	530 933	560 602
VP 060	0	0	0	0	0
Résultat	84.08	84.59	71.6	89.39	83.3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

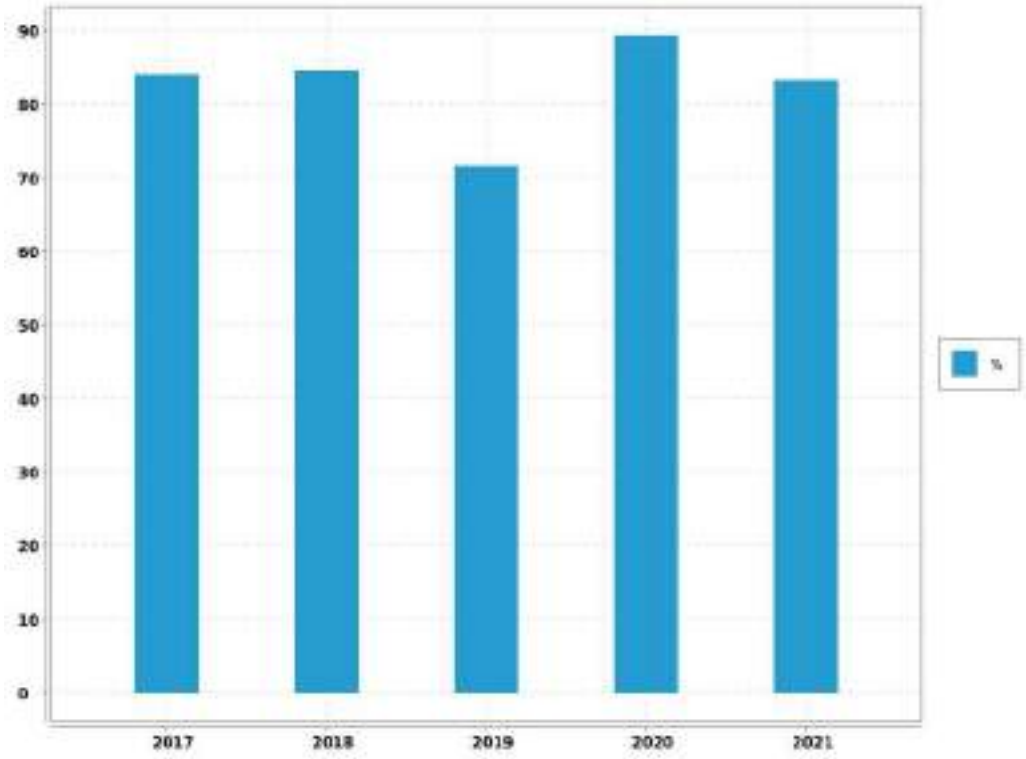

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	445 325	421 476	408 162	463 067	455 995
VP 201				0	0
VP 061		0	0	0	0
VP 059	540 324	511 139	584 446	530 933	560 602
VP 060	0	0	0	0	0
VP 077	48.53	51.47	51.274	51.608	51.611
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	5.36	4.77	9.42	3.59	5.55

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

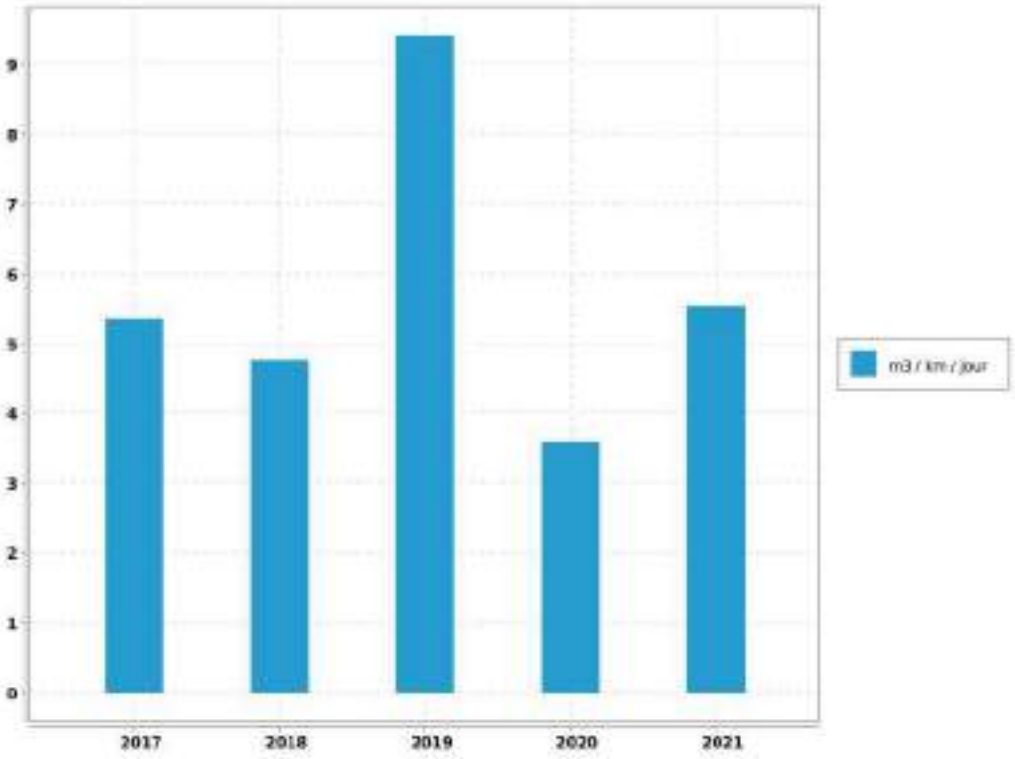
9
8
7
6
5
4
3
2
1
0
2017
2018
2019
2020
2021
m3 / km / jour

4.4. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

4.4.1.

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	445 325	421 476	408 162	463 067	455 995
VP 201				0	0
VP 221	5 800	5 800	5 811	5 822	5 822
VP 220	3 169	5 113	4 515	5 732	5 173
VP 061		0	0	0	0
VP 059	540 324	511 139	584 446	530 933	560 602
VP 060	0	0	0	0	0
VP 077	48.53	51.47	51.274	51.608	51.611
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	4.86	4.19	8.87	2.98	4.97

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

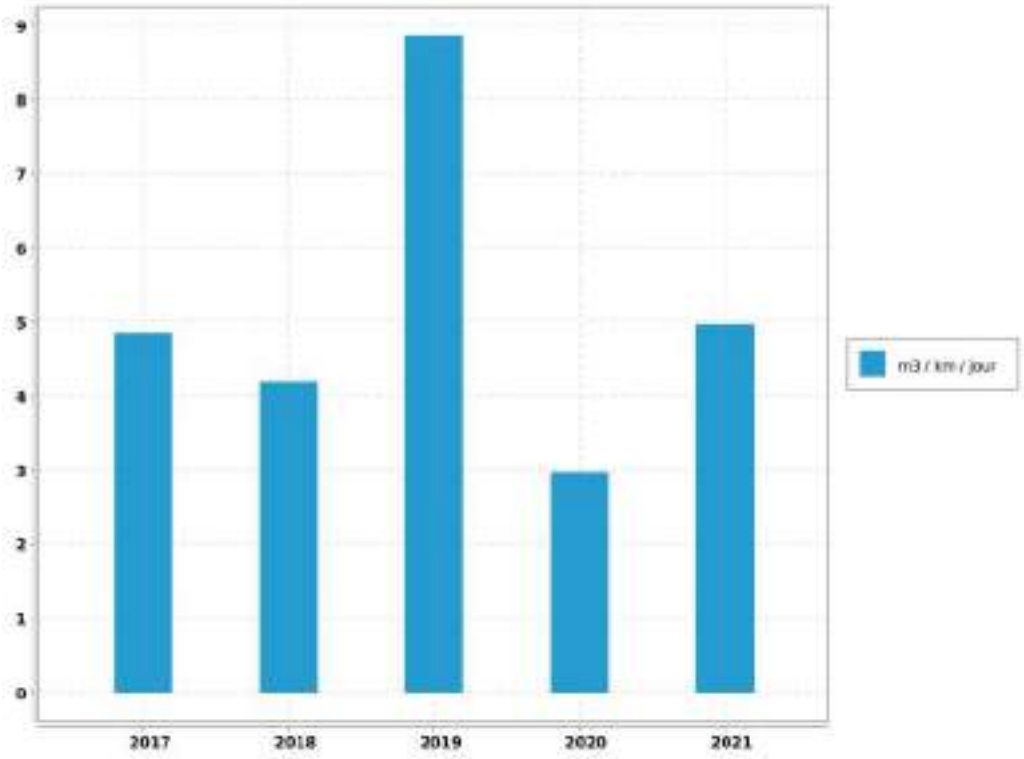

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	63	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,9	mg/L
CHLORURES	15.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	439	µS/cm
FLUORURES	0.038	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	161	mg/L
MAGNESIUM	10.3	mg/L
NITRATES en NO3	1.35	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	12.5	mg/L
SULFATES	80.6	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	13.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	19.7	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.4	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du centre expertise qualité de l'eau, afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021:

➔ 30 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 12 en autocontrôle et 18 par l'ARS.

➔ 31 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 13 en autocontrôle et 18 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à VENTABREN est traitée par la station communale.

La qualité de l'eau produite par la station de traitement est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore).

➔ Turbidimètre : Entrée station et Sortie générale

➔ Analyseurs de chlore : Sortie générale

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Lavabo Mairie,

➔ Lavabo Ecole E. Peysson,

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Le Plateau	1 000	m^3	Pas de nettoyage
Le Moulin	150	m^3	26/01/2021
Les Cauvets	1 000	m^3	04/05/2021
Bâche station	160	m^3	12/01/2021

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.3. Qualité de la desserte

La structure du réseau permet de satisfaire la demande de l'ensemble des abonnés et la capacité de production de l'usine de filtration est largement dimensionnée pour satisfaire les besoins actuels.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Toutefois, on peut noter un léger sous-dimensionnement des réserves, notamment au niveau du réseau du plateau.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : RESEAU VENTABREN
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : VENTABREN PRISE D'EAU EN CANAL Procédure de protection en cours
Station de production : STATION DE VENTABREN

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,1 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 21,6 °F Valeur minimale atteinte : 19 °F Valeur maximale atteinte : 23,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0,035 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1277 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	40	40	40	40	40
Résultat	40	40	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.4.2. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	17	17	17	17	18
VP 126	17	17	17	17	18
Résultat	100	100	100	100	100

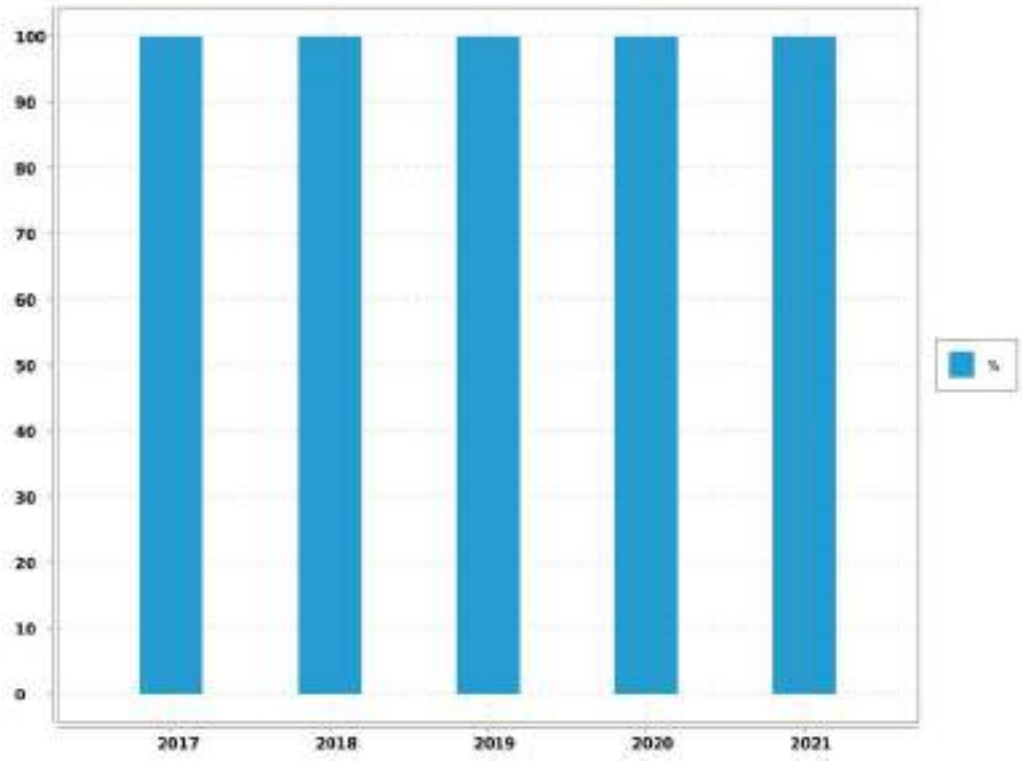

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.3. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	17	17	17	17	18
VP 128	17	17	17	17	18
Résultat	100	100	100	100	100

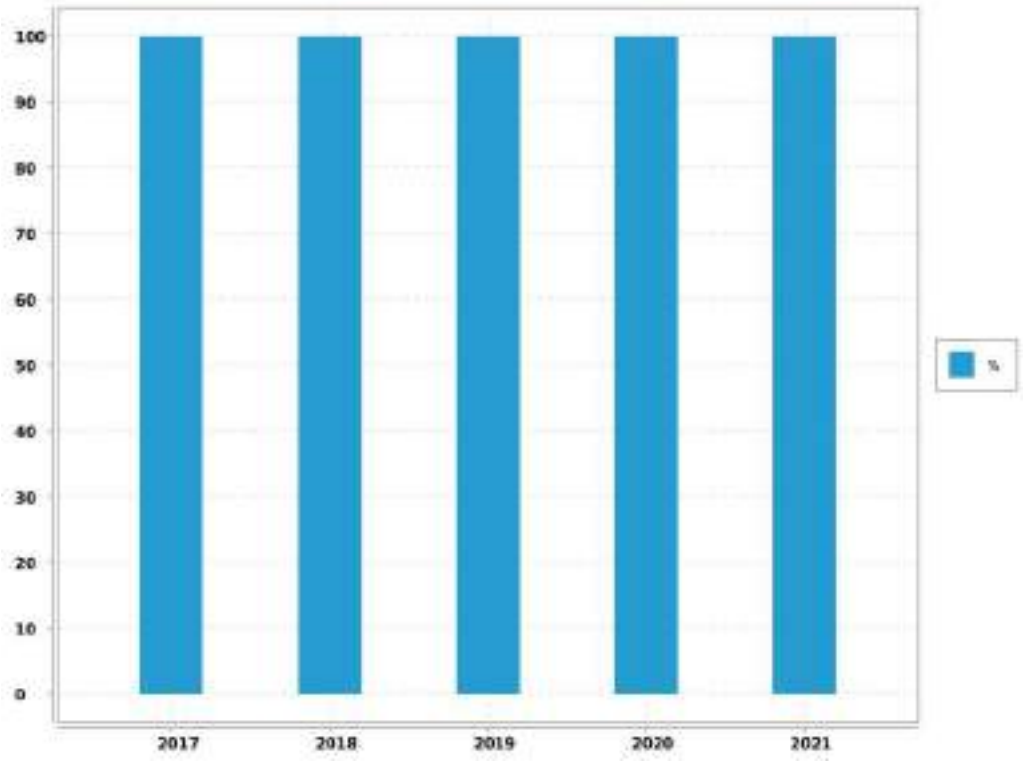

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.4. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr

Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 125 dossiers de permis de construire,
- 5 permis d'aménager,
- 33 certificats d'urbanisme,
- 77 déclarations préalables.

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

- 22,3% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 310 notifications pour paiement ont été adressées (soit 2,9%),
- 191 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1,8%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance :

- # une prime fixe indépendante de la consommation,
  # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Irrigation d'agrément " :

C'est l'abonnement complémentaire que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau pour l'irrigation des espaces verts. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement annuelle,
  # une prime fixe indépendante de la consommation,
  # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, sans redevance d'assainissement ni de pollution.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, et des redevances d'entretien et de location du compteur et d'entretien de branchement.

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage et contrôle du compteur à la demande.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 154	361 765	334 208
TOUS USAGES AU FORFAIT		9	1 390	1 390
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	307	92 679	90 857
INCENDIE AU COMPTEUR		4	302	297
DIVERS		2		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		130	4 432	
TOTAL GENERAL		2 606	460 568	426 752

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Juin

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés en valeur de base au 1er octobre 2012 par la convention d'affermage approuvée par la Délibération du conseil municipal du 26 septembre 2012 et qui prend effet au 19 octobre 2012 pour une période de 15 ans, seront actualisés par le coefficient K calculé par application de la formule de révision prévue à l'article 33.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La formule de révision est calculée chaque semestre au 1er Janvier, 1er Juillet.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par la convention d'affermage approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1999, rendue exécutoire le 27 septembre 1999 et et par la délibération du conseil municipal n°TCM 034-9371/20/CM du 17/12/2020

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			283.91	271.61	4.53%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			193.99	187.13	3.67%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	4	2.78	11.12	10.72	3.73%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1.524	182.868	176.412	3.66%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			35.52	29.52	20.33%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	4	0.48	1.92	1.92	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.28	33.6	27.6	21.74%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			54.4	54.96	- 1.02%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			14.801	14.16	4.53%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.05	6	7.2	- 16.67%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	426 752.00	- 16 408.00	410 344.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	5 188.64	72.45	5 261.09
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 192.21	- 192.21
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	97 837.55	- 4 344.86	93 492.69
JAUGES TOUS USAGES	319.70		319.70
INCENDIE	68.31	- 6.90	61.41
TOTAL GENERAL	103 414.20	- 4 471.52	98 942.68

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	25 599.07	- 980.92	24 618.15
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	93 091.88	- 4 378.09	88 713.79

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	426 752.00	- 16 408.00	410 344.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	65 197.04	341.29	65 538.33
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	564 827.69	- 23 376.80	541 450.89
JAUGES TOUS USAGES	2 064.17		2 064.17
INCENDIE	444.45	- 44.10	400.35

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	21 935.13	- 765.32	21 169.81
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	14 768.36	- 102.64	14 665.72
DIVERS	656.61		656.61
TOTAL GENERAL	669 893.45	- 23 947.57	645 945.88

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	2.4	2.383	2.397	2.263	2.366
Résultat	2.4	2.38	2.4	2.26	2.37

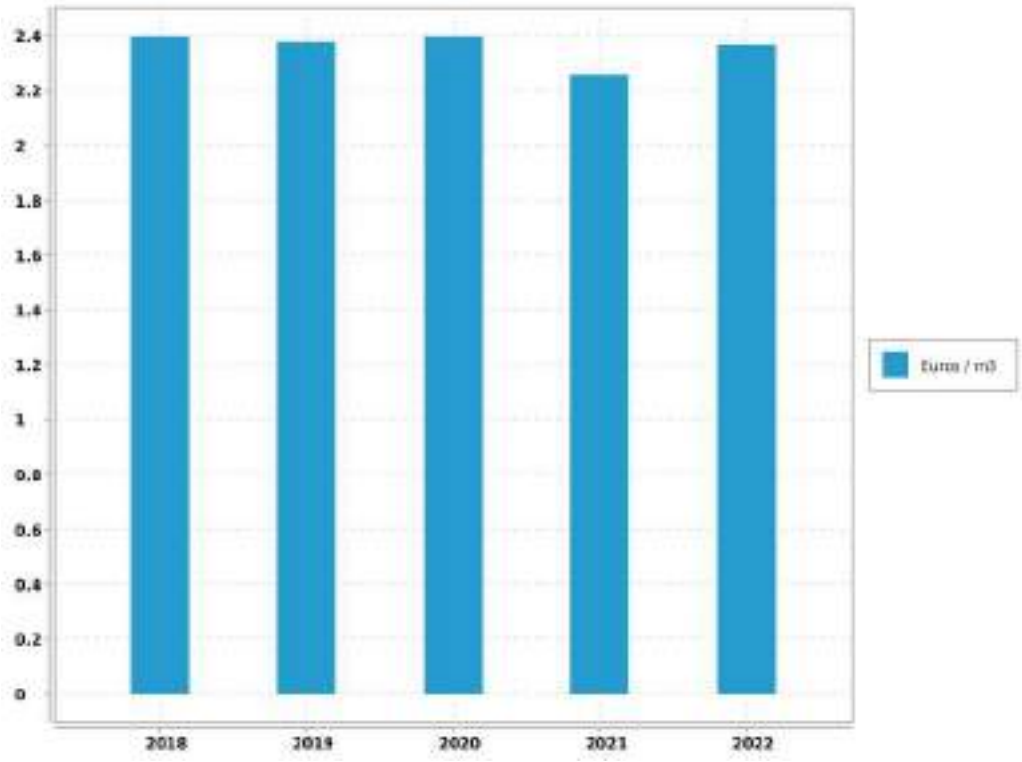

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	160	161	194	200	250
Valeur (2)	160	161	194	200	250
Résultat	100	100	100	100	100

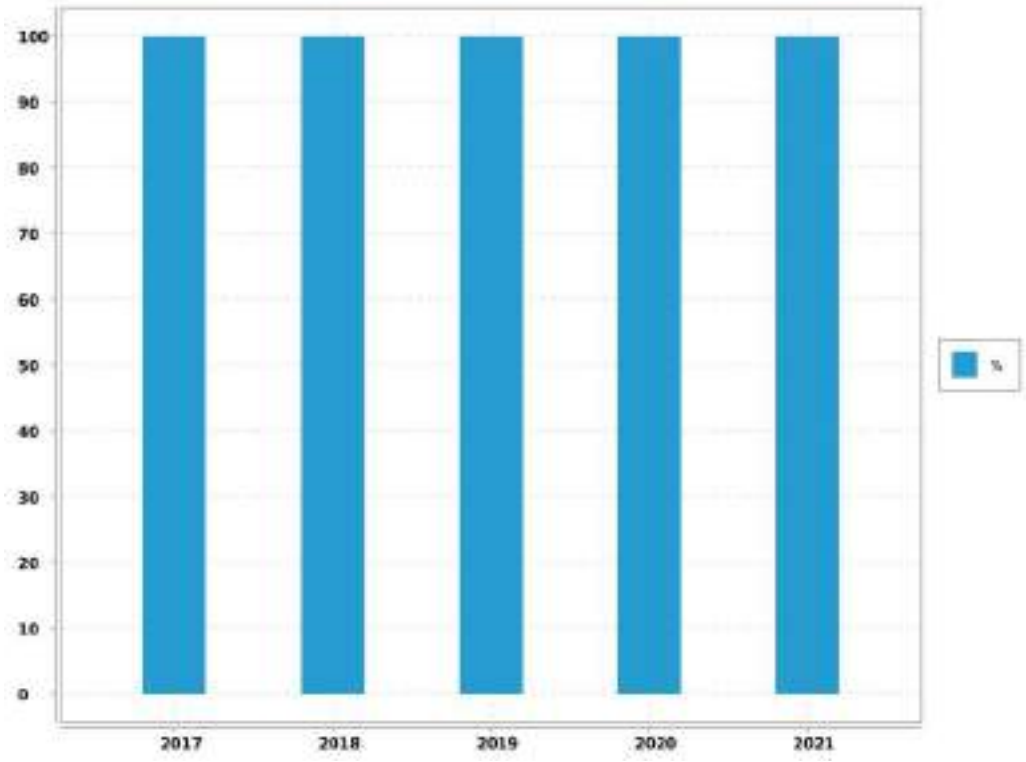

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

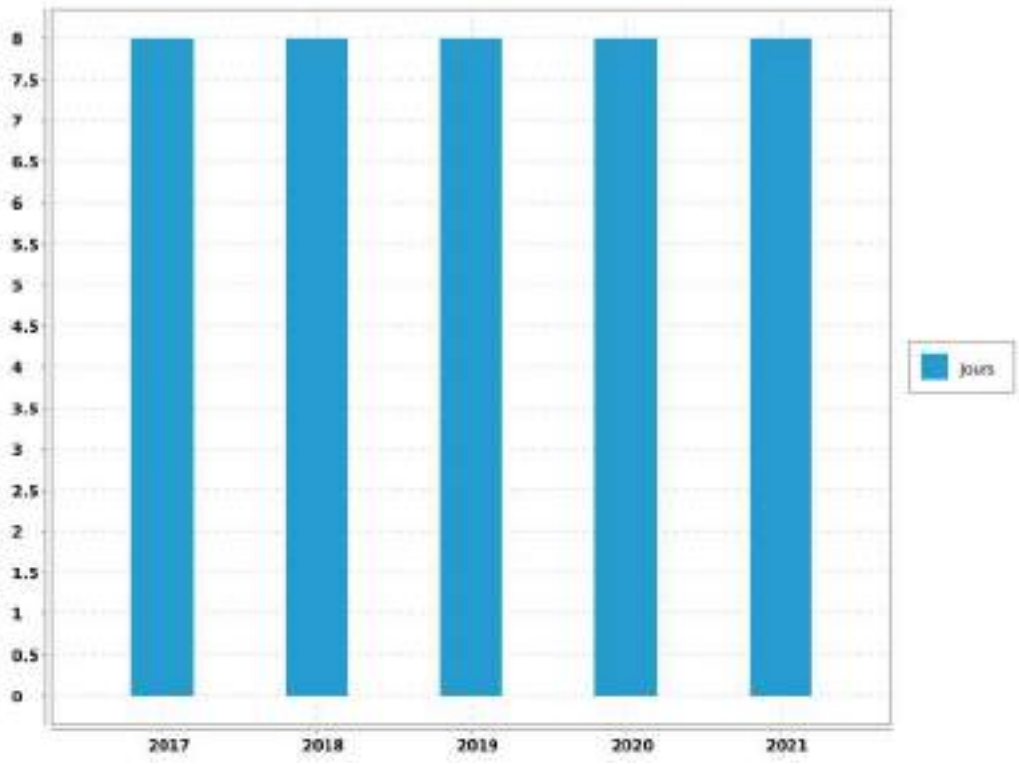

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	4	0	5	5	3
VP 056	2 250	2 312	2 398	2 474	2 606
Résultat	1.78	0	2.09	2.02	1.15

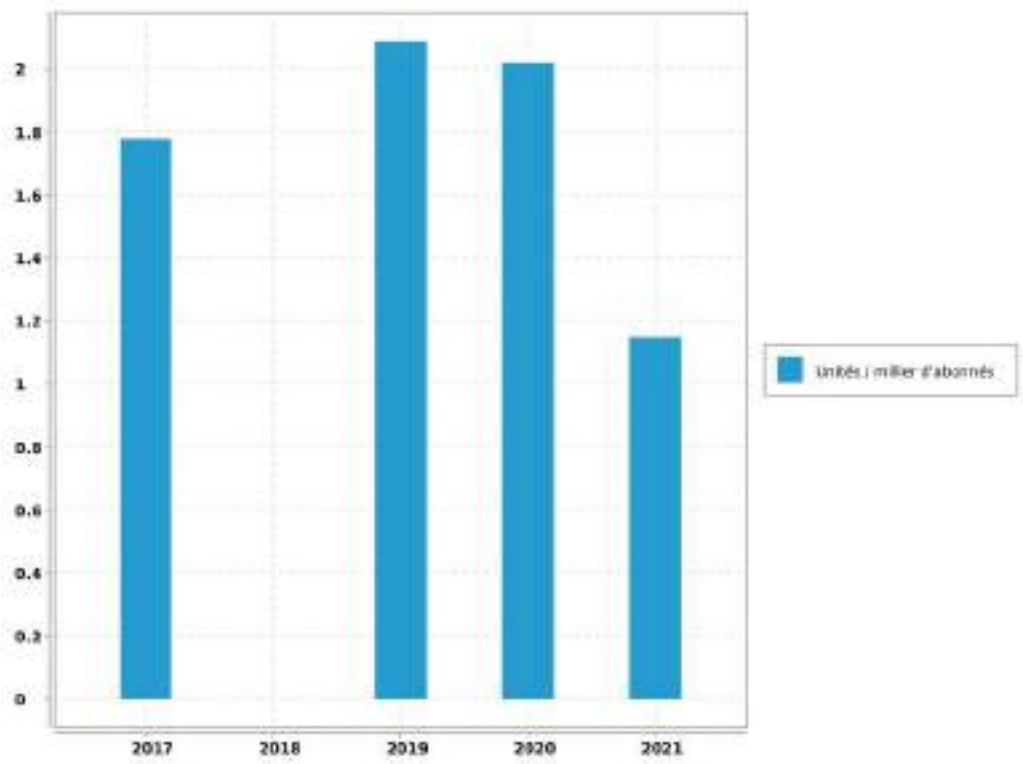

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	19 149.17	32 522.22	36 140.85	12 042.45	16 832.77
VP 185	1 107 843.56	1 163 241.62	1 088 747.57	857 814.5	914 711.3
Résultat	1.73	2.8	3.32	1.4	1.84

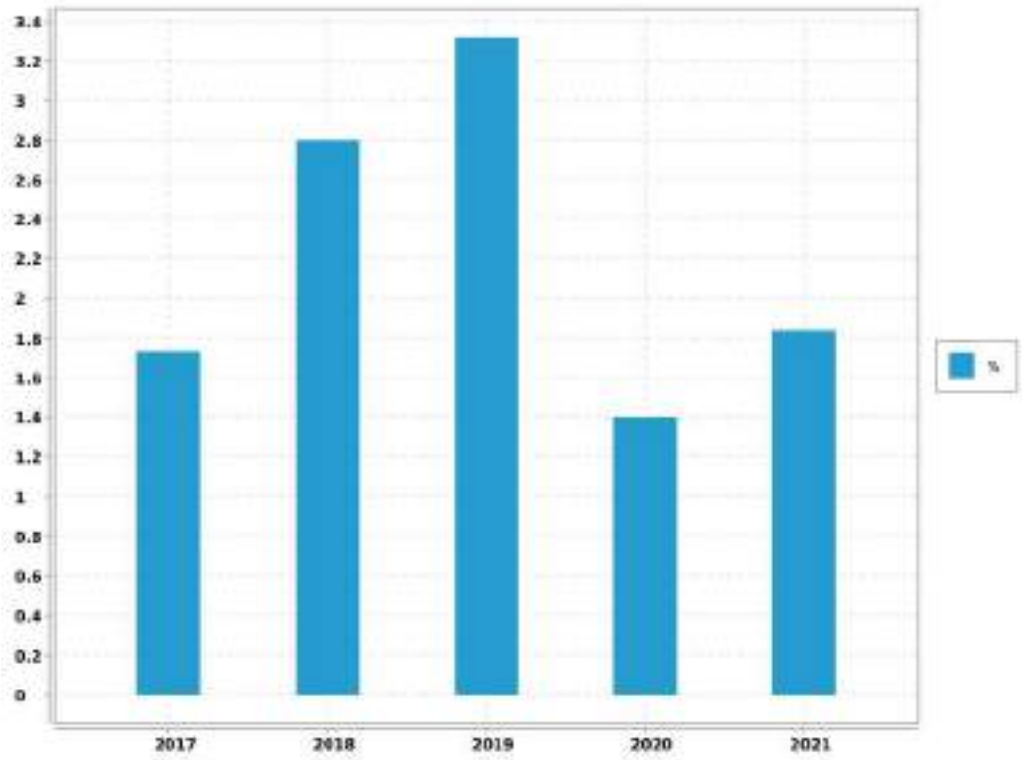

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 063 + VP 201	433 904	390 938	399 436	420 790	426 752
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A1	POMPAGE DU MOULIN A VENT	Canaliser la surverse de la bâche afin d'éviter l'inondation du terrain voisin		10 500	1
B2	POMPAGE DU MOULIN A VENT	Réfection du génie civil (dalle supérieure)			1
B2	FILTRATION DES CAUVETS	Démolition ouvrage ancienne station de filtration			2
A1	FILTRATION DES CAUVETS	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A1	FILTRATION DES CAUVETS	Mise en place d'un compteur sur l'eau de lavage	Optimiser les rendements usines	3 400	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A2	FILTRATION DES CAUVETS	Mise en sécurité de l'accès aux filtres par mise en place de gardes corps	Assurer la sécurité	4 000	1
B2	RESERVOIR DES CAUVETS	Reprise du génie civil : étanchéité	Dégradation du génie civil	10 000	1
A3	RESERVOIR DES CAUVETS	Remplacement du portail d'entrée	Assurer la sécurité du site	5 000	1
A2	SURPRESSEUR DES CAUVETS	Mise en place de gardes corps et échelles afin de sécuriser l'intervention de nettoyage des réservoirs	Assurer la sécurité	5 000	1

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Chemin du Collet de Bourret	Remplacement de 370 ml de fonte DN 50/65 mm par de la fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	2	125 000
B.2	Lotissement les Oliviers	Renouvellement de 280 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements	2	89 000
B.1/ B.2	La Lecque - Pite Pan	Remplacement de 220 ml de poly DN 40 mm par de la fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	1	66 500
B.1/ B.2	Lotissement Roque Taillant	Remplacement de 150 ml de poly DN 32/50 mm par de la fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	1	45 000
B.1	Quartier Les Bons fils	Renforcement par maillage. Pose de 120 ml de DN 100 mm.	3	43 000
B.1	Village	Mise en place d'une sectorisation eau potable	1	PM

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	1 003 911	970 947	-3.28
1-EXPLOITATION DU SERVICE	620 497	636 256	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	253 178	185 167	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	106 005	111 095	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	24 231	38 429	
CHARGES	1 154 689	1 110 445	-3.83
1-PERSONNEL	246 045	230 476	
2-CHARGES DE PRODUCTION	305 526	335 029	
2.1-Energie électrique	22 355	22 299	
2.2-Achats d'eau	279 844	309 358	
2.3-Produits de traitement	3 327	3 372	
3-ANALYSES	3 688	3 939	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	181 181	189 074	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	28 118	27 935	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	77 352	83 200	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	9 781	9 893	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	10 413	10 666	
6.3-Informatique	23 943	27 056	
6.4-Assurances	1 297	2 124	
6.5-Locaux	17 547	11 104	
6.6-Autres	14 370	22 357	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	5 374	5 995	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	253 178	185 167	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	26 794	24 060	
11.1 Garantie de continuité	26 794	24 060	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	23 723	23 836	
12.1-Compteurs	14 044	13 746	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.2-Investissements contractuels	5 727	5 813	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	3 951	4 277	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		3 709	1 735	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 150 778	- 139 499	7.48
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 150 778	- 139 499	7.48

(1) Dont Collectivité :	165 047	95 835	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes nets vendus augmentent de 1% en 2021 par rapport à 2020.

2 - Collectivité et autres organismes publics

La surtaxe a baissé de 34% entre 2020 et 2021.

4 - Produits accessoires

Les frais de recouvrement et les frais d'accès au service (FAS) ont augmenté entre 2020 et 2021 : +11k € pour les frais de recouvrement et +4 k€ pour les FAS.

CHARGES

1 - Personnel

La baisse constatée par rapport à l'année N-1 s'explique par l'optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

2.2 Achats d'eau

Le tarif d'achat d'eau au m3 a augmenté de 7% entre 2020 et 2021. En outre, les volumes achetés ont augmenté de 3% reflétant la baisse du rendement du réseau de distribution de la commune.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.6. Reversements effectués dans l'année

8.6.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	51 690.85
Facturation de l'exercice	98 952.55
Reversements de l'année	116 993.01
Solde du compte au 31 Décembre	33 650.39

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	4ème Trimestre 2020	1er Trimestre 2021	2ème Trimestre 2021	3ème Trimestre 2021
Date de déclaration	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Date de versement	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Surtaxes communales Eau	29 414.68	23 206.97	26 513.44	37 857.92
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	29 414.68	23 206.97	26 513.44	37 857.92
Total Reversements de l'année : 116 993.01				

8.6.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.6.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.7. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.39	2.4	2.38	2.4	2.26
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.73	2.8	3.32	1.4	1.84
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	84.08	84.59	71.6	89.39	83.3
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	5.36	4.77	9.42	3.59	5.55
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	4.86	4.19	8.87	2.98	4.97

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.33	2.16	0.42	2.83	4.6
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.78	0	2.09	2.02	1.15

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22979	RETOUR	COMPTEURS VENTABREN 2013	86 835.70	2013	
010-22984	RETOUR	FRAIS DE POSE VENTABREN	36 960.00	2013	
010-22985	REPRISE	COMPTEURS MARSEILLE 2012	3 828.11	2012	
010-23371	RETOUR	COMPTEURS VENTABREN 2014	4 281.40	2014	
010-24250	RETOUR	COMPTEURS VENTABREN 2015	256.30	2015	
010-24665	RETOUR	COMPTEURS VENTABREN 2016	50.90	2016	
Compteurs Biens de Retour			132 212.41		225400
010-22998	RETOUR	VENTABREN EAU TELERELEVE	17 583.28	2013	
010-23825	RETOUR	VENTABREN TELERELEVE	7 505.82	2014	
010-23826	RETOUR	VENTABREN DEGRILLEUR	27 296.79	2014	
010-23827	RETOUR	VENTABREN BRANCHMENTS PLOMB	12 102.92	2014	
Concessif Biens de Retour			64 488.81		225500
VENTABREN - EAU		Total biens de retour	196 701.22		
VENTABREN - EAU		Total biens de reprise	0.00		
VENTABREN - EAU		Total biens de reprise et de retour	196 701.22		

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	197900565	BALLON A-B LOC POMPAGE	5 000	5 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1979	01/07/1979	47
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	199202127	BACHE ASPIRATION POMPE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	199801299	ELECTROVANNE BALLON A-B.	331	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	03/08/1998	28
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200000407	FILTRE DESHUIL A.COMPRIMÉ	576	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200105256	ACTIONNEUR R.VANNE DEPART	10	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	25
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200405915	SUPPORT DE POTENCE 116	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/05/2004	07/05/2004	25
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701870	DEMARREUR - POMPE N°1	499	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701871	DEMARREUR - POMPE N°2	498	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701872	DISJONCTEUR GENERAL	986	1 497	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701873	MOTEUR POMPE N°2	2 708	1 961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701874	POMPE N°2	5 416	4 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701875	R.VANNE REF. POMPE N°1	660	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701876	R.VANNE REF. POMPE N°2	660	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706502	COMPRESSEUR AIR ANTI-B.	2 000	2 485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706503	ELECTRODISTRIB. RV EB	331	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706504	MOTEUR POMPE N°1	1 288	1 961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706505	POMPE N°1	2 575	4 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706515	RV EB ALIM BACHE	883	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900841	BATTERIE	150	165	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900844	ARMOIRE BT	21 311	23 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900845	PROTECTION FOUDRE BT	1 300	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900846	CHAUFFAGE - STATION	450	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900847	ECLAIRAGE - STATION	450	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900848	ANTI INTRUSION	1 450	1 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900849	FLOTTEUR MEA	350	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900851	PRESSOSTAT SPR MPR	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201002430	BALLON ANTI-BELIER - N°2	610	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201101031	MAGELIS	2 466	2 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201101032	SOFREL S550	3 999	4 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201101033	MESURE NIVEAU BACHE	480	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201401281	ANTENNE SOFREL	1 765	1 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201600818	COMPTEUR REF	1 365	1 423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/12/2016	23/12/2016	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201701130	CLAPET A/R REF POMPE 1	793	826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201701131	CLAPET A/R REF POMPE 2	793	826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201701132	R.VANNE AVAL COMPTEUR	2 233	1 283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201901343	CLAPET A/R ASP POMPE N°2	849	872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2019	30/09/2019	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201901344	CLAPET A/R ASP POMPE N°1	850	873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2019	30/09/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201901345	ECHELLE ACCES BACHE	2 786	2 861	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2019	30/09/2019	10
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	202000297	VANNE BYPASS BACHE	1 546	1 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	202000298	VANNE BALLON	227	230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	198300698	CAILLEBOTIS 4M X 1.2M	381	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1983	01/07/1983	46
SCAU	STAS DES CAUVETS	198300705	CONVECTEUR AIRELEC	229	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1983	01/07/1983	43
SCAU	STAS DES CAUVETS	198400822	PLAFONNIER CHAMB.DE VANNE	104	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
SCAU	STAS DES CAUVETS	198600481	ECHELLE 20 BARREAUX	872	942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	45
SCAU	STAS DES CAUVETS	199302408	MES.NIV. RESERVOIR CAUVET	762	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
SCAU	STAS DES CAUVETS	200000405	COMPRESSEUR AIR - 200L	3 666	2 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
SCAU	STAS DES CAUVETS	200000409	ARMOIRE + 40 ELEMENTS	9 147	11 179	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
SCAU	STAS DES CAUVETS	200002455	MANOSTAT TELEMEC POMPE 2	305	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SCAU	STAS DES CAUVETS	200002456	MANOMETRE REFOULE	305	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SCAU	STAS DES CAUVETS	200002457	PRESOSTAT POMPE 2	157	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SCAU	STAS DES CAUVETS	200002458	PRESOSTAT REFOULEMENT	184	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SCAU	STAS DES CAUVETS	200005487	BALLON N°1	1 829	2 064	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
SCAU	STAS DES CAUVETS	200005488	BALLON N°2 -	5 515	2 064	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
SCAU	STAS DES CAUVETS	200005599	PLAFONNIER LOCAL SURP	103	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	45
SCAU	STAS DES CAUVETS	200900161	COMPTEUR DEPART - DN40	3 500	605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	200900162	MIO FILTRE N°1	650	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCAU	STAS DES CAUVETS	200900163	MIO FILTRE N°2	650	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201204115	VANNE ALIM RESERV N°2	1 500	1 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	17
SCAU	STAS DES CAUVETS	201204116	VANNE DISTR.RESERVOIR N°2	313	331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	17
SCAU	STAS DES CAUVETS	201204118	VANNE ALIM RESERVOIR N°1	1 098	1 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	17
SCAU	STAS DES CAUVETS	201204119	VANNE DISTR.RESERVOIR N°3	353	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	17
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300393	FLOTTEUR MARCHE POMPE	343	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	10
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300394	FLOTTEUR NIVEAU HAUT	343	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	10
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300395	FLOTTEUR OUVERTURE VANNE	344	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	10
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300396	VANNE VIDANGE RES.DN100	800	839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	16
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300397	VANNE PRISE DIRECT RESERV	800	839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	16
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300398	VANNE DISTR.RESERV N°1	1 549	1 629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	16
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300399	VANNE ALIM SURPRESSEUR	800	839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	16
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300763	POMPE N°2	1 970	2 073	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/12/2013	23/12/2013	12
SCAU	STAS DES CAUVETS	201401093	ANTENNE SOFREL	970	1 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201401094	SOFREL S550	6 724	7 003	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201401095	MESURE PRESSION REFOUL	335	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201700893	RV+ACTIONNEUR ALIM RESERV	448	467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201801489	VANNE REFOUL GENERALE	375	387	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/06/2018	21/06/2018	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201801490	POMPE 1	2 746	2 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/06/2018	21/06/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCAU	STAS DES CAUVETS	202000321	SONDES NIVEAU BALLON N°1	469	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	202000322	SONDES NIVEAU BALLON N°2	469	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	202100518	COMPRESSEUR RV ALIM RESER	890	890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/06/2021	29/06/2021	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	202100519	BALLON COMPRESSEUR AIR RV	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/06/2021	29/06/2021	3
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901374	CHAUFFAGE - STATION	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901375	ECLAIRAGE - STATION	300	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901377	VENTILATEUR EXTRACTEUR	200	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901378	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	4 500	5 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901379	PARAFOUDRE BT	1 200	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901380	DISJONCTEUR GENERAL	500	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901381	POMPE - N°1	1 500	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901382	POMPE - N°2	1 500	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901383	STAB DE PRESSION POMPE 1	300	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901384	STAB DE PRESSION POMPE 2	300	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901385	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	150	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901386	R.VANNE REF. POMPE N°2	150	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901387	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	150	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901388	R.VANNE REF. POMPE N°1	150	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901389	COMPTEUR - POMPAGE	200	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901392	CAPTEUR PRESSION PPE N°2	200	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901393	CAPTEUR PRESSION PPE N°1	200	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901394	PRESSOSTAT - ASPI. POMPE	200	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901395	PRESSOSTAT - REF. POMPE	250	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901774	CLAPET A/R POMPE N°1	450	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901775	CLAPET A/R POMPE N°2	450	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200100991	RESERVOIR ANTI-BELIER	1 800	2 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200100992	R.VANNE RESERVOIR ANTI-B.	150	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200105254	COMPTEUR - POMPAGE	200	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200405393	ECLAIRAGE - STATION	300	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200405394	POMPE - N°1	1 500	1 894	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200706499	DISJONCTEUR GENERAL	500	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2007	01/04/2007	22
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200803815	POMPE - N°2	1 500	1 894	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200902821	CLAPET A/R POMPE N°2	450	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200902822	CLAPET A/R POMPE N°1	450	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
SMEJ	STAS DES MEJEANS	201101010	R.VANNE AVAL COMPTEUR	82	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
SMEJ	STAS DES MEJEANS	201101039	R.VANNE REFOUL. COMMUN	82	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
SPLA	STAS DU PLATEAU	197600345	BALLON ANTI BELIER	5 200	5 618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	51
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400677	ECHELLE 7 BARREAUX	457	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	43

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400686	ECHELLE SCELLE 5 BARREAUX	305	329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	43
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400687	MIO FILTRE N°1	200	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	43
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400688	MIO FILTRE N°2	200	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	43
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400691	VANNE OPERCULE DN40	152	337	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	43
SPLA	STAS DU PLATEAU	198700971	CLAPET BATTANT DN150	875	1 361	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	43
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901109	COMPTEUR DEPART	381	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901116	VANNE ASP. GENE. POMPES	152	592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901119	DISJONCTEUR GENERAL	305	1 497	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901120	MANOMETRE	76	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901121	ECHELLE 11 BARREAUX	150	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901859	RESERVOIR EF 1000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1989	01/07/1989	40
SPLA	STAS DU PLATEAU	200000404	ARMOIRE + 8 ELEMENTS	1 200	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	27
SPLA	STAS DU PLATEAU	200002462	POIRE DE NIVEAU R2	255	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	27
SPLA	STAS DU PLATEAU	200002463	POIRE DE NIVEAU HAUT	255	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	27
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500669	COMPRES.AIR A PISTON	1 459	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500670	ARMOIRE + 42 ELEMENTS	18 664	21 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500671	PARAFOUDRE PHOENIX CONTAC	1 000	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500672	PLAFONNIER	500	865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500673	CONTROLEUR PRESS 0-10BARS	500	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500674	CONTROLEUR PRESS 0-10BARS	500	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500675	CONTROLE PRES 0-6BARS	500	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500678	AUTOMATE	10 000	16 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500679	PUPITRE OPERATEUR	1 000	2 919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505748	DEVESICULEUR - HUILEUR	229	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505749	RADIATEUR	229	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505784	CLAPET POMPE2	716	746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505785	CAPTEUR DE PRESSION	255	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505786	SONDE DE MESURE PIEZZO	760	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200602681	PPE 2 KSB + MOTEUR	4 657	1 765	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
SPLA	STAS DU PLATEAU	200706496	VANNE OPERCULE DN40	152	329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
SPLA	STAS DU PLATEAU	200708872	TELETRANSMETTEUR	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000501	CLAPET POMPE1	245	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000502	VANNE ASPIRATION P1	345	329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000503	VANNE REFOUL PPE1	295	329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000504	VANNE ASPIRATION P2	295	329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000505	VANNE REFOULEMENT P2	295	329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000506	VANNE REF. GENE. POMPE	295	592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	201002436	CLAPET POMPE 2	170	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPLA	STAS DU PLATEAU	201101015	MESURE DE NIVEAU	280	303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SPLA	STAS DU PLATEAU	201101016	VARIATEUR P1	1 490	1 610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SPLA	STAS DU PLATEAU	201501416	CLAPET BATTANT	1 830	1 906	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2015	04/09/2015	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201501417	VANNE	1 080	1 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2015	04/09/2015	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201800833	VARIATEUR POMPE 2	788	814	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/09/2018	24/09/2018	11
SPLA	STAS DU PLATEAU	202000323	ONDULEUR	1 987	2 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/08/2020	06/08/2020	10
SPLA	STAS DU PLATEAU	202100520	POMPE 1 KSB + MOTEUR	1 479	1 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/10/2021	07/10/2021	14
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002097	AGITATEUR FLOCULATEUR	1 852	2 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002104	G.E. 108KVA	9 147	19 988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002123	VENTILATEUR EXTRACTEUR 1	3 430	3 706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002132	LAMELLES DECANTEUR 1	6 376	8 642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002133	LAMELLES DECANTEUR 2	8 662	8 642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002134	PORTAIL N°1	3 049	3 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002142	R.VANNE ASP. PPE LAV. 1	3 049	6 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002143	R.VANNE REF. PPE LAV. 2	3 049	6 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002144	R.VANNE REF. PPE LAV. 1	3 049	6 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002151	R.VANNE ASP. PPE LAV. 2	3 049	6 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002164	PORTAIL N°2	991	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002171	EXTINCTEUR DU GE	457	106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002178	PROGRAMMATEUR ARROSAGE	761	930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002182	PPE ARROSAGE 0.94KW	9 147	2 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199004318	FILTRE ASP SURP AIR LAV	1 500	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199004319	CLAPET A/R SURPRESSEUR AL	700	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199004541	POMPE LAVAGE 1	8 224	3 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199005871	DECANTEUR LAMELLAIRE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199005931	CLAPET PPE LAV. 1	1 265	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199005932	CLAPET PPE LAV. 2	1 265	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199005933	COFFRET INVERSEUR DE SOUR	3 150	2 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199201135	BATTERIE DU G.E - 12V	185	255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TCAU	STAF DES CAUVETS	199201986	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
TCAU	STAF DES CAUVETS	199201987	FILTRE A SABLE - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
TCAU	STAF DES CAUVETS	199202563	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
TCAU	STAF DES CAUVETS	199401359	TUYAUTERIES STATION	1 200	1 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	35
TCAU	STAF DES CAUVETS	199500465	ECHELLE BT	2 386	2 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	04/12/1995	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	200401216	POMPE DE LAVAGE 2	3 996	3 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
TCAU	STAF DES CAUVETS	200505752	POMPE N°2 110M3/H 55HMT	5 007	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
TCAU	STAF DES CAUVETS	200506405	MONORAIL LOC. POMP 117M	3 500	3 647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2005	13/04/2005	24
TCAU	STAF DES CAUVETS	200506406	MONORAIL TRAPPE SUP. 118M	2 000	2 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2005	13/04/2005	24
TCAU	STAF DES CAUVETS	200506407	POINT D'ANCRAGE 119A	500	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2005	13/04/2005	24

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	200506638	PALAN 3007	100	105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
TCAU	STAF DES CAUVETS	200602667	POMPE - N°1 110M3/H 55HMT	5 007	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	200602668	MOTEUR POMPE 1	1 540	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	200602670	MOTEUR POMPE 2	1 540	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
TCAU	STAF DES CAUVETS	200702332	TURBIDIMETRE EAU BRUTE	1 936	2 430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	200708170	TURBIDITE ET / EB	500	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	200901251	FLOTTEUR DE NIVEAU F1	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	200901263	FLOTTEUR DE NIVEAU F2	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	200901281	FLOTTEUR DE NIVEAU F3	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	200901286	FLOTTEUR NH	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002016	RV AIR LAVAGE F1	1 328	1 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002018	VANNE MARTELIERE F1	4 421	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002019	RV EGOUT F1	1 254	1 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002021	RV ENTREE F2	4 420	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002022	RV AIR LAVAGE F2	1 328	1 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002024	RV EGOUT F2	1 254	1 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002026	RV AIR LAVAGE F3	1 329	1 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002029	VANNE ENTRÉE - F3	4 420	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002032	VANNE ENTREE FLOCULATEUR	1 840	1 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002033	VANNE BYPASS FLOCULATEUR	1 840	1 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002036	VANNE LAVAGE COND PRINC	1 296	1 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002037	VANNE LAVAGE PETIT DEBIT	1 297	1 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002431	NIVEAU CUVE FECL3	600	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002435	ACTION. RV AIR LAVAGE F1	1 300	1 403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002437	NIVEAU F1	600	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002438	MAGELIS	5 393	5 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002439	SOFREL S550	4 817	5 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002440	BATTERIE 12V SOFREL	100	109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002441	ROUTEUR ADSL	786	849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002443	DEMARREUR POMPE 1	650	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002445	DEMARREUR POMPE 3	650	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002446	ARMOIRE BT	38 001	41 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002447	PARAFOUDRE RTC	1 350	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002451	NIVEAU F3	600	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002453	NIVEAU BACHE	400	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002454	FLOTTEUR NB	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002455	ALARME ANTI INTRUSION	10 000	10 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	25
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002456	ECLAIRAGE - STATION	1 155	1 403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	40

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201101012	MOTO-RED. AGIT. FLOCULAT°	3 550	3 835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
TCAU	STAF DES CAUVETS	201202381	ANALYSEUR CL2 DEPOLOX4	3 050	3 297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/08/2012	24/08/2012	11
TCAU	STAF DES CAUVETS	201202382	INTER SECTIONNEUR ARMOIRE	1 576	1 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/08/2012	24/08/2012	17
TCAU	STAF DES CAUVETS	201202384	ONDULEUR STATION	1 002	1 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201202385	DOUCHE DE SECURITE	1 200	1 297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	17
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300401	POMPE VIDE CALE BT	971	1 022	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300773	CLAPET DE PIED POMPE N°1	650	683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300774	R.VANNE ASP. POMPE N°1	400	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300775	CLAPET POMPE N°1	603	635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300776	R.VANNE REF. POMPE N°1	400	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300777	CLAPET POMPE N°3	603	635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300778	R.VANNE REF. POMPE N°3	400	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300779	R.VANNE ASP. POMPE N°3	400	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300780	CLAPET DE PIED POMPE N°3	650	683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300781	CLAPET POMPE N°2	603	635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300782	CLAPET DE PIED POMPE N°2	650	683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300783	R.VANNE ASP. POMPE N°2	400	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300784	R.VANNE REF. POMPE N°2	400	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201301250	POMPE N°3	3 868	4 068	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201302776	SONDE FUITE CHLORE		2 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
TCAU	STAF DES CAUVETS	201303170	CENTRALE FUITE CHLORE		1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
TCAU	STAF DES CAUVETS	201400916	DISJONCTEUR GENERAL	2 747	2 861	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2014	06/11/2014	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201401280	ANTENNE SOFREL	2 560	2 667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201501283	MOTEUR SURPRESS D'AIR LAV	2 217	2 307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201501284	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	3 748	3 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201501285	SOUPAPE DECHARGE SURP LAV	1 200	1 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201501286	CHAUFFAGES - STATION	2 112	2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600519	DEMARREUR POMPE 2	900	936	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/03/2016	17/03/2016	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600520	RV EAU LAVAGE F2	281	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600521	ACTION. RV EAU LAVAGE F2	415	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600522	ACTION.RV EAU LAVAGE F1	415	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600523	RV EAU LAVAGE F1	282	294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600524	ACTION. RV EAU LAVAGE F3	415	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600525	RV EAU LAVAGE F3	282	294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600526	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	1 293	1 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/10/2016	24/10/2016	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600812	CUVE FIOUL	6 054	2 451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	30
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600813	PPE DOSEUSE FECL3 SECOURS	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600814	POMPE DOSEUSE FECL3 N°1	774	808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600815	COFFRET POMPE FECL3	4 541	3 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600816	COFFRET DE DEPOTAGE	3 058	3 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600817	CUVE STOCKAGE FECL3	7 052	3 491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	30
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600819	CHARGEUR BATTERIE GE	181	188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701091	HYDROEJECTEUR PRE CL2	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701092	HYDROEJECTEUR POST CL2	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701093	DEBITMETRE PRE CL2	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701094	DEBITMETRE POST CL2	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701095	INVERSEUR ELEC BOUTEILLES	1 606	1 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201702377	POMPE DOSEUSE FECL3 N°2	774	802	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2017	30/12/2017	8
TCAU	STAF DES CAUVETS	201702378	DOUCHE DE SECURITE FECL3	1 200	1 242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2017	16/08/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201800437	SECHEUR AIR SERVICE	1 530	1 584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201800438	FILTRE CONDENSATS	752	777	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901336	RV + ACT EAU FILTRE F1	1 757	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901337	RV + ACT EAU FILTRE F2	1 757	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901338	RV + ACT EAU FILTRE F3	1 757	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901339	RV ENTREE EB USINE	876	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901340	RV N°1+ACT VIDANGE DECANT	1 045	1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901341	ACTION RV ENTRE EB USINE	1 664	1 710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901342	RV N°2+ACT VIDANGE DECANT	796	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901346	COMPRESSEUR D'AIR N°2	1 879	1 931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2019	04/12/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901347	COMPRESSEUR D'AIR N°1	1 880	1 932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2019	04/12/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901348	BALLON COMPRESSEUR	1 746	1 794	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2019	04/12/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	202000283	COMPTEUR DEPART EF CAUVET	1 200	1 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/01/2020	10/01/2020	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	202000324	VANNE VIDANGE FLOCULATEUR	807	817	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/10/2020	05/10/2020	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	202000326	NIVEAU F2	340	344	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	202100101	VIRTUEL EXTINCTEUR CR		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	202100513	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 813	1 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/09/2021	09/09/2021	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	202100514	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 813	1 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/09/2021	09/09/2021	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	202100515	ELECTROVANNE POSTCHLO	743	743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/09/2021	09/09/2021	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	202100516	ELECTROVANNE PRECHLO	742	742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/09/2021	09/09/2021	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de·8 h à 12·h et de 13·h·30 à 17·h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)
5 544	Néant (Raccordé à la station d'épuration du SIA de Coudoux Ventabren)	1	1 708	31,82

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

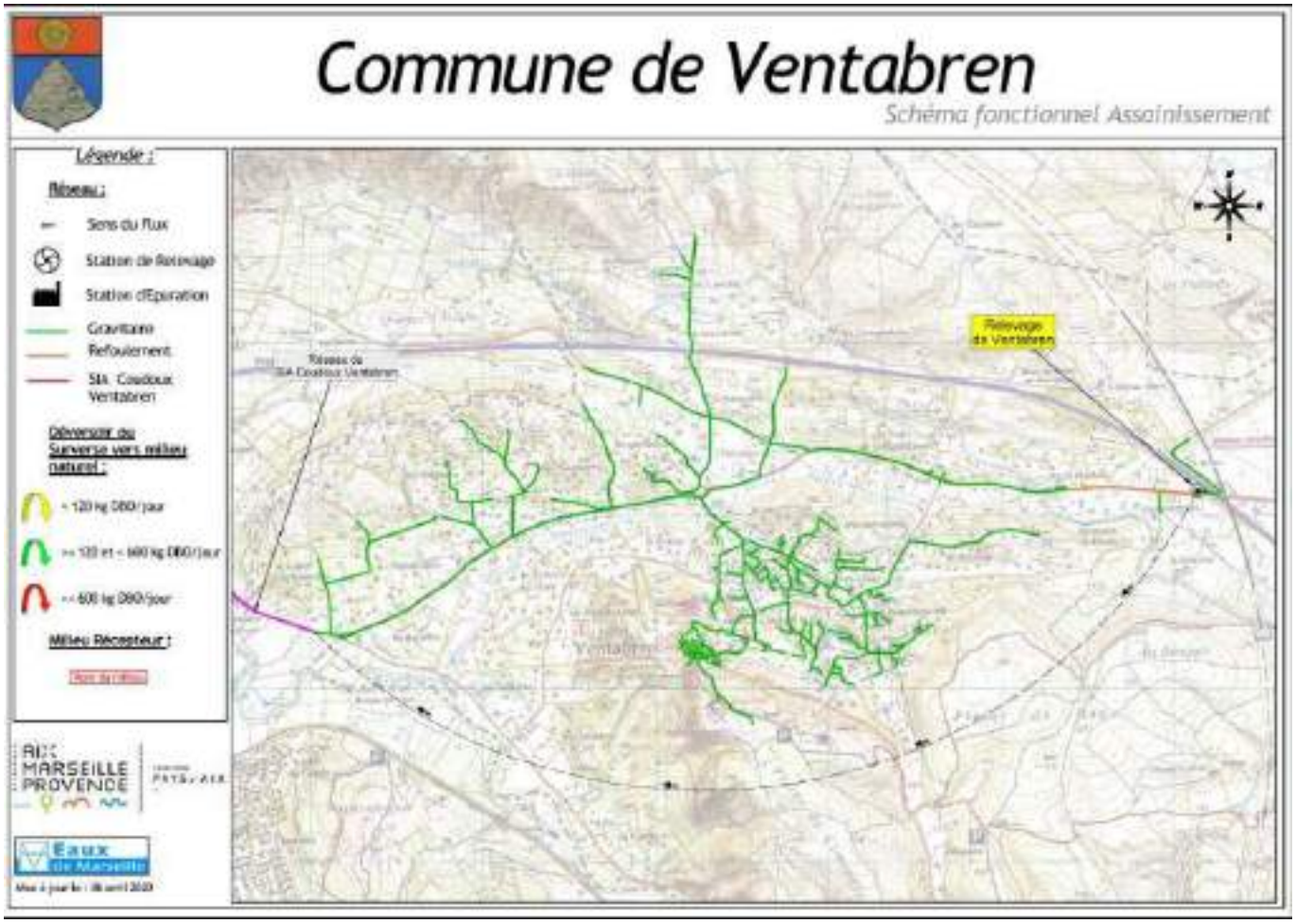

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous.· Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif pour la collecte et le transport des effluents ➔ Branchements ➔ Stations de relèvement ➔ Réseau de collecte et de transport
Périmètre de l'affermage	Limites du territoire de la Commune de Ventabren
Prise d'effet	28/02/2008
Durée	15 ans
Date d'échéance	28/02/2023
Cocontractant	

1.3.3. Avenants

1.3.3.1. Avenant

N° Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	23/12/2021	➔ Intégration d'un nouvel ouvrage et réseaux associés dans le patrimoine délégué : Poste de relevage de Ventabren ➔ Evolution des textes et de la règlementation de la protection des données RPQS

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	non prévu

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans les 6 mois après la prise d'effet du contrat A la charge du Délégataire
Rachat des biens du service	Prévu

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Hors contrat : effectué sur le site de traitement des eaux usées

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité si > 12 mètres
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité si groupés
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	Contrôle du Délégataire avant raccordement
Connexion et mise en service des installations neuves	Collectivité

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Service aux abonnés et facturation** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description et évolution du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : réseau

2.1.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.1.2. Réseau de collecte

Le réseau datant pour les parties les plus anciennes de 1973, est du type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes et le P.V.C. pour les parties les plus récentes.

En juillet 1994, un collecteur de transfert a été posé pour véhiculer l'ensemble des effluents de la commune vers la nouvelle station d'épuration intercommunale construite sur la commune de Coudoux.

2.1.3. Déversoirs d'orage

Le réseau ne comporte pas de déversoir d'orage.

2.1.4. Poste de relevage

Depuis 2019, la commune dispose d'un poste de Relevage. Il est équipé d'une désodorisation au chlorure ferrique.

2.2. Évolution du réseau

2.2.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2021, 29 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Les travaux suivants ont été engagés cette année sur le réseau d'assainissement :

➔ Chemin des Grands Bois : Extension de 50 ml de collecteur DN 200 mm PVC,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
100	782.05	0.00			782.05
150	692.67	0.00			692.67
160	95.22	0.00			95.22
200	27 462.14	49.58			27 511.53
250	2 331.81	0.00			2 739.79
	31 363.89	49.58	0.00	0.00	31 821.25

2.2.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
100				782,05			782,05
150						692,67	692,67
160				95,22			95,22
200				13 082,12	247,76	14 181,65	27 511,53
250				407,98		2 331,81	2 739,79
	0,00	0,00	0,00	14 367,37	247,76	17 206,12	31 821,25

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2020	5,36
Évolutions 2021	0,145
Situation au 31.12.2021	**5,505**

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.4. Synthèse du renouvellement

Aucun renouvellement n'a été effectué

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	92

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.5.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	72,57%

2.6. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
29/10/2021	RELEVAGE DE VENTABREN	Maintenance annuelle du groupe de pompage
29/10/2021	RELEVAGE DE VENTABREN	Nettoyage des fosses
31/12/2021	RELEVAGE DE VENTABREN	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	RELEVAGE DE VENTABREN	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
01/04/2021	1 RUE DU BERRY	Désobstruction collecteur
29/07/2021	1 ROUTE DE BERRE RD10	Remaniement tampon collecteur
08/09/2021	2 ROUTE DE BERRE RD10	Désobstruction collecteur
11/12/2021	1 RUE DU BERRY	Désobstruction collecteur

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	31,821	km
Longueur des raccordements	5,505	km
Longueur totale du réseau	37,236	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	4215	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	390	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	4605	m
Taux de nettoyage (N/L)	14,4	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	24	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046	2	1	2	4	2
VP 077	27.237	31.259	31.251	31.364	31.821
Résultat	7.34	3.2	6.4	12.75	6.29

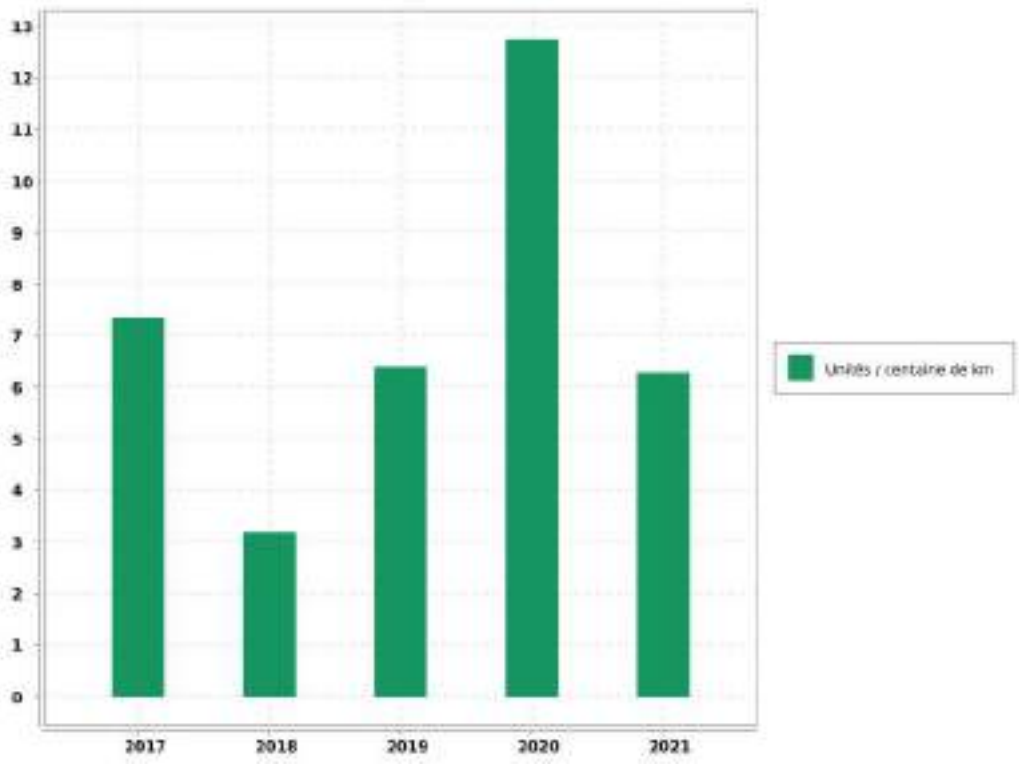

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la qualité de la collecte

5.1. Qualité de la collecte

5.1.1. Qualité de la collecte

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau assainissement est de 73,4 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.3. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					0
Valeur (2)					4 189
Résultat					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie.

Ces différents types d'abonnements donnent lieu à la perception d'une redevance binôme comprenant :

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 702	248 920
INCENDIE AU COMPTEUR		1	280
DIVERS		5	560
TOTAL GENERAL		1 708	249 760

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Juin

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/12/2007, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 rendue exécutoire le 5 février 2008, varieront par application de la formule prévue à l'Article 8.5.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n°TCM 034-9371/20/CM du 17/12/2020.

6.2.3. Part fermier (SIA)

Les tarifs en valeur de base au 01/12/2012, fixés par la convention de délégation de Service Public approuvée par la Délibération du Syndicat Intercommunal du 19 octobre 2012, seront révisés au 1er janvier, par application de la formule prévue à l'article 32.

6.2.4. Part collectivité (SIA)

La suppression de la surtaxe communale à compter du 1er juillet 2017 a été votée par la délibération n°17/08 du Conseil Syndical du 20/04/17.

6.2.5. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	249 760.00	- 17 605.00	232 155.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	367.75	- 1.26	366.49
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	131 791.20	- 7 011.66	124 779.54
INCENDIE	148.40		148.40
DIVERS	296.80	- 34.92	261.88
TOTAL GENERAL	132 604.15	- 7 047.84	125 556.31

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	37 359.30	- 2 647.45	34 711.85

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	249 760.00	- 17 605.00	232 155.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	622.29	- 3.00	619.29
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	18 370.90	- 1 279.82	17 091.08
INCENDIE	20.66		20.66
DIVERS	41.34	- 12.91	28.43
TOTAL GENERAL	19 055.19	- 1 295.73	17 759.46

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			171.8	152.14	12.92%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			19.38	56.71	- 65.83%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0.162	19.38	56.71	- 65.83%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			117.6	63.6	84.91%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.58	69.6	63.6	9.43%
Montant de la part variable revenant à la REPA (Traitement)	120	0.4	48		
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			34.82	31.83	9.39%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		15.62	13.83	12.94%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	0.885	0.894	0.898	1.268	1.254
Résultat	0.89	0.89	0.9	1.27	1.25

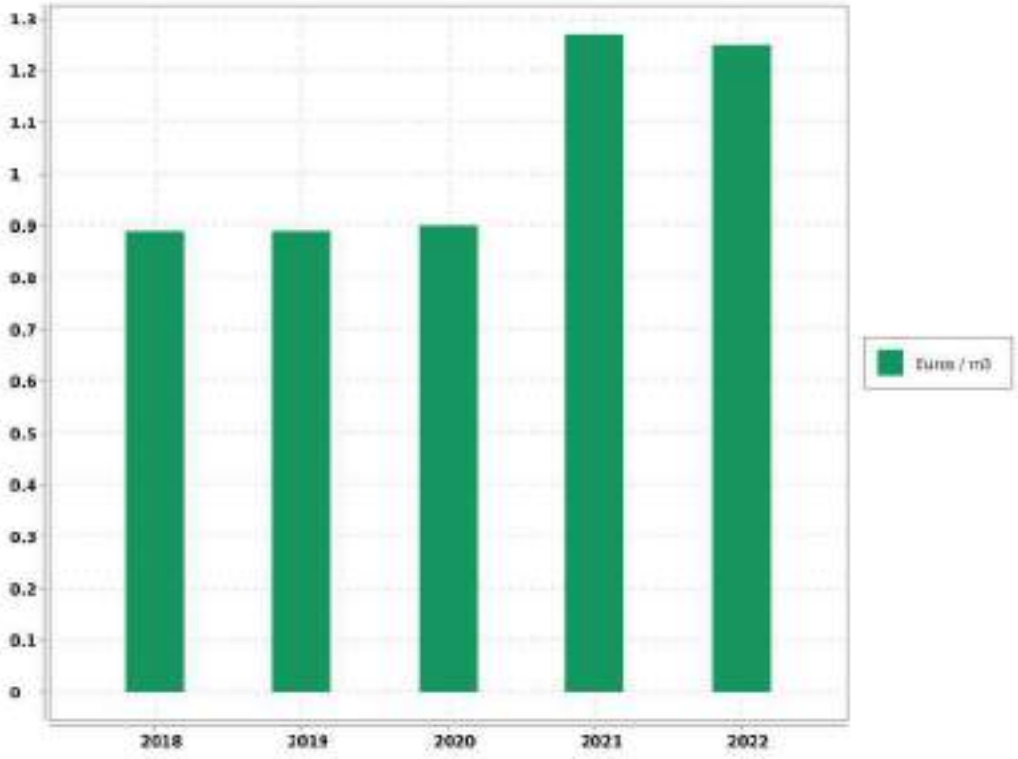

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayéss AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268					2 140.5
VP 185					216 833.96
Résultat					0.99

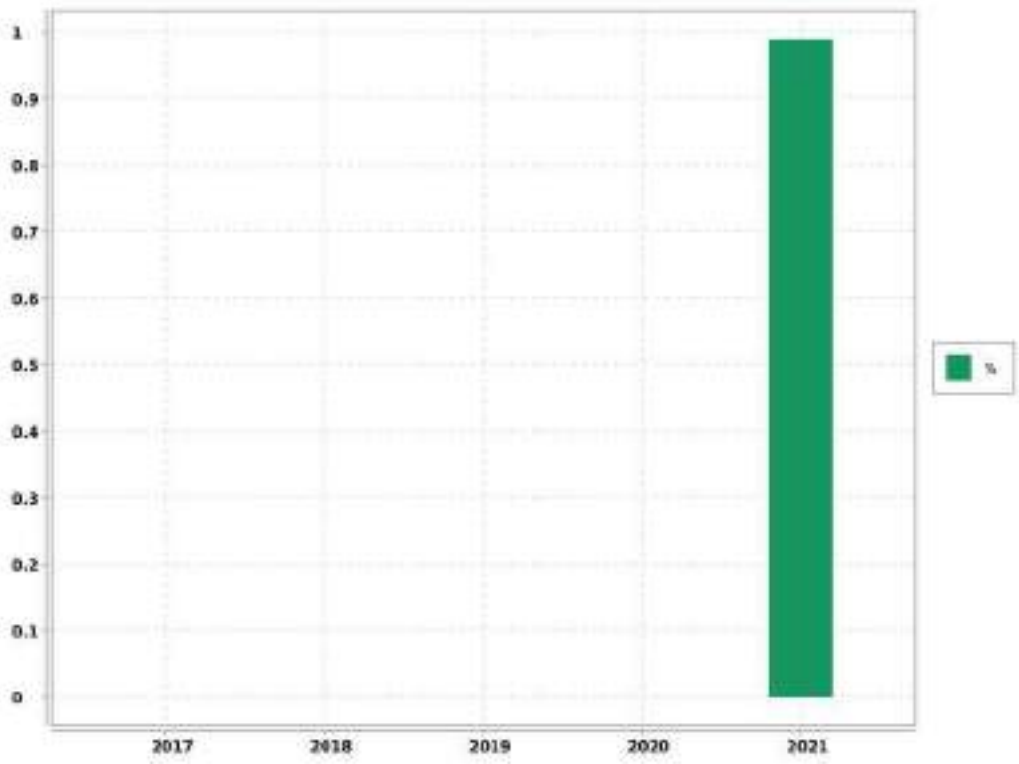

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	
VP 068	227 809	223 469	227 505	251 321	249 760
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 379	1 432	1 507	1 582	1 708
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITI
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

Pas de préconisation de travaux

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		92 879	201 706	117.17
1-EXPLOITATION DU SERVICE		17 732	17 915	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		53 311	129 350	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		21 835	54 441	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		126 210	271 313	114.97
1-PERSONNEL		20 107	67 496	
2-CHARGES DE PRODUCTION		1 060	193	
	2.1-Energie électrique	1 060	191	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement		1	
3-ANALYSES		6	11	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		42 370	68 309	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		370	69	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		3 269	5 383	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	223	247	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	528	664	
	6.3-Informatique	1 306	2 516	
	6.4-Assurances	75	169	
	6.5-Locaux	952	1 198	
	6.6-Autres	185	589	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		296	336	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		53 311	129 350	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		5 177		
	11.1 Garantie de continuité	5 177		
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		186	140	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2020	2021	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	186	140	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		56	28	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 33 332	- 69 606	-108.83
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 33 332	- 69 606	-108.83

(1) Dont Collectivité :	53 311	129 350	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Commentaires

PRODUITS

2 - Collectivités et autres organismes publics

Evolution de la surtaxe : 0,194 €/m3 en 2020 > 0,53 €/m3 en 2021

3 - Travaux attribués à titre exclusif

Après la baisse significative de l'activité Travaux en 2020 en lien avec la crise sanitaire, un effet rebond est constaté en 2021 générant une augmentation de CA.

CHARGES

1 - Personnel

Impact de l'évolution du coefficient d'activité : 0,3% en 2020 > 1,2% en 2021.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation de la sous-traitance travaux en lien avec l'augmentation des travaux refacturables suite au rebond constaté en 2021.

10 - Collectivités et autres organismes publics

Evolution de la surtaxe : 0,194 €/m3 en 2020 > 0,53 €/m3 en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	34 128.96
Facturation de l'exercice	125 556.31
Reversements de l'année	88 021.60
Régularisation de 2020	12.03
Solde du compte au 31 Décembre	71 651.64

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	**3ème Trimestre 2020**	**4ème Trimestre 2020**	**1er Trimestre 2021**	**2ème Trimestre 2021**
Date de déclaration	31/01/2021	30/04/2021	30/07/2021	31/10/2021
Date de versement	31/01/2021	30/04/2021	30/07/2021	31/10/2021
Surtaxes communales Assainissement	15 978.20	14 826.87	26 374.83	30 841.70
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	15 978.20	14 826.87	26 374.83	30 841.70
Total Reversements de l'année : 88 021.60				

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
22/02/2021	NV 6387463	3 500.00	0.00
17/03/2021	NV 6383452	7 000.00	0.00
23/03/2021	NV 6374726	500.00	0.00
27/07/2021	NV 6263284	3 700.00	0.00
27/07/2021	NV 6306339	100.00	0.00
27/07/2021	NV 6329447	1 400.00	0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
27/07/2021	NV 6340332	6 600.00	0.00
27/07/2021	NV 6345546	1 500.00	0.00
16/09/2021	NV 6323671	5 100.00	0.00
21/11/2021	NV 6351124	5 959.32	0.00
13/01/2021	F 6352252	0.00	3 500.00
17/01/2021	F 0286438	0.00	3 500.00
17/01/2021	F 5561830	0.00	3 500.00
17/01/2021	F 6374901	0.00	3 500.00
17/01/2021	F 6379214	0.00	3 500.00
17/01/2021	F 6384492	0.00	3 500.00
18/01/2021	F 6387463	0.00	3 500.00
27/01/2021	F 6383452	0.00	7 000.00
07/02/2021	F 6366461	0.00	3 500.00
08/02/2021	F 6393928	0.00	3 500.00
11/02/2021	F 6384915	0.00	3 500.00
15/02/2021	F 6386304	0.00	3 500.00
15/02/2021	F 6389841	0.00	3 500.00
15/02/2021	F 6391978	0.00	3 500.00
02/03/2021	F 6383327	0.00	3 500.00
02/03/2021	F 6383452	0.00	3 500.00
09/03/2021	F 6361177	0.00	3 500.00
09/03/2021	F 6370340	0.00	3 500.00
09/03/2021	F 6383764	0.00	3 500.00
21/03/2021	F 6370350	0.00	3 500.00
21/03/2021	F 6374475	0.00	3 500.00
21/03/2021	F 6374931	0.00	3 500.00
21/03/2021	F 6391980	0.00	3 500.00
21/03/2021	F 6392431	0.00	3 500.00
21/03/2021	F 6392519	0.00	3 500.00
21/03/2021	F 6393414	0.00	3 500.00
14/04/2021	F 6393104	0.00	3 500.00
19/04/2021	F 6370948	0.00	3 500.00
19/04/2021	F 6390041	0.00	3 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
19/05/2021	F 6377055	0.00	3 500.00
19/05/2021	F 6392395	0.00	3 500.00
19/05/2021	F 6394435	0.00	3 500.00
19/05/2021	F 6399914	0.00	3 500.00
25/05/2021	F 6396145	0.00	3 500.00
09/06/2021	F 6397623	0.00	3 500.00
14/06/2021	F 6384256	0.00	3 500.00
20/06/2021	F 6398568	0.00	3 500.00
27/06/2021	F 6384896	0.00	3 500.00
27/06/2021	F 6395138	0.00	3 500.00
29/07/2021	F 6323671	0.00	5 100.00
29/07/2021	F 6401512	0.00	3 500.00
29/07/2021	F 6407777	0.00	5 100.00
29/08/2021	F 6404483	0.00	3 500.00
08/09/2021	F 6406859	0.00	3 500.00
28/09/2021	F 6412555	0.00	5 100.00
30/09/2021	F 6387635	0.00	3 500.00
04/10/2021	F 6399537	0.00	3 500.00
04/10/2021	F 6399552	0.00	3 500.00
04/10/2021	F 6410194	0.00	3 500.00
07/10/2021	F 0019302	0.00	3 500.00
07/10/2021	F 5817920	0.00	3 500.00
20/10/2021	F 6395383	0.00	3 500.00
02/11/2021	F 6413316	0.00	3 500.00
03/11/2021	F 6303812	0.00	200.00
03/11/2021	F 6323673	0.00	200.00
03/11/2021	F 6415237	0.00	400.00
03/11/2021	F 6415254	0.00	200.00
18/11/2021	F 6394712	0.00	24 500.00
23/11/2021	F 6412586	0.00	3 500.00
01/12/2021	F 6391866	0.00	3 500.00
06/12/2021	F 6398445	0.00	3 500.00
06/12/2021	F 6414441	0.00	3 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
06/12/2021	F 6414522	0.00	3 500.00
13/12/2021	F 6415652	0.00	3 500.00
		35 359.32	240 300.00

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	0.94	0.89	0.89	0.9	1.27
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	166	206	190	213	224
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	95
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	7.34	3.2	6.4	12.75	6.29
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.34	0.3	0.3	0.3	0.29
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	0	0	0	0	92
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					0.99

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Pas d'investissements pour l'exercice concerné.

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LVEN	STAR VENTABREN	201900773	ARMOIRE BT	6 000	6 163	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900774	DISJ + REENCLENCHEUR	900	925	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900775	ECLAIRAGE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900776	DEMARREUR POMPE 1	500	514	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	10
LVEN	STAR VENTABREN	201900777	DEMARREUR POMPE 2	500	514	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	10
LVEN	STAR VENTABREN	201900778	POMPE 1	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	7
LVEN	STAR VENTABREN	201900779	POMPE 2	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	7
LVEN	STAR VENTABREN	201900780	DEGRILLEUR	7 000	7 190	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	12
LVEN	STAR VENTABREN	201900781	MOTO-REDUCTEUR DEGRIL-LEUR	800	822	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900782	TOUR DESODORISATION	4 500	4 623	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30
LVEN	STAR VENTABREN	201900783	EXTRACTEUR AIR VICIE	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	10
LVEN	STAR VENTABREN	201900784	DOUCHE DE SECURITE	1 100	1 130	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900785	COFFRET DEPOTAGE	1 600	1 643	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900786	COFFRET CONFINEMENT PPES	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900787	POMPE DOSEUSE 1	900	925	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	6
LVEN	STAR VENTABREN	201900788	POMPE DOSEUSE 2	900	925	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	6
LVEN	STAR VENTABREN	201900789	CUVE FECL3	4 000	4 109	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30
LVEN	STAR VENTABREN	201900790	API DEGRILLEUR	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900791	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	25
LVEN	STAR VENTABREN	201900792	POIRE NTH	400	411	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	6
LVEN	STAR VENTABREN	201900793	SONDE DE NIVEAU	800	822	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	10
LVEN	STAR VENTABREN	201900794	NIVEAU CUVE FECL3	500	514	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	6
LVEN	STAR VENTABREN	201900795	VANNE REF PPE 1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900796	VANNE REF PPE 2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900797	VANNE VIDANGE	500	514	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900798	VANNE REF GENERAL	800	822	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900799	CLAPET A BOULE PPE 1	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900800	CLAPET A BOULE PPE 2	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900801	BALLON	900	925	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900802	PIED D ASSISE PPE 1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LVEN	STAR VENTABREN	201900803	PIED D ASSISE PPE 2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900804	BARRE GUIDE PPE 1	800	822	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	7
LVEN	STAR VENTABREN	201900805	BARRE GUIDE PPE 2	800	822	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	7
LVEN	STAR VENTABREN	201900806	PALAN	500	514	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	25
LVEN	STAR VENTABREN	201900807	MONORAIL	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30
LVEN	STAR VENTABREN	201900808	CAPTEUR H2S	600	616	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900809	PORTAIL	800	822	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	3
LVEN	STAR VENTABREN	201900810	CLOTURE	1 800	1 849	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30

Chapitre 4
Annexes Générales
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187466 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur réseaux (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Réalisation et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture, pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garanties notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et SARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bâtiment annexe
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiserie en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et monolithes
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples en plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance
Siège social : 50 rue Ernest Cognacq à Levallois
au 1/1/2020 Nos RCS (1) 380 (2)
Entreprise régie par le Code des Assurances

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique activité publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et dommages
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages visés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en responsabilité	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précisées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : 130466 N° CONTRAT : 130.001/2.85884 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 9 rue Louis Armand CS 71101 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **70 boulevard Lazer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **130466 1851.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Candélis, abîmes, grilles et corbeaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités bancaires et gérances notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelis, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / ramonages et ramoiques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 50 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][2], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[4],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles du 1er groupe et du 2ème groupe) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualitebatiment.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée fonction de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT A PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilité, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 20 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** ayant [illegible] certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice de toute autre limitation telles que mentionnées au contrat et tiennent la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13015 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL2021S022 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés par celle-ci et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites de base, qui mentionnées au contrat et formant la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 31/12/2002 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des risques et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured :

Signature autorisée / Authorized signature :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C5	LVEN	25298407957299	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR VENTABREN	4 751	2 664
C5	PMOU	25229811827516	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP DU MOULIN-A-VENT	90 810	84 538
C5	SCAU	25231837857770	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DES CAUVETS	5 501	6 238
C5	SMEJ	25232272011104	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DES MEJEANS	419	492
C5	SPLA	25230824852124	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DU PLATEAU	5 014	4 698
C4	TCAU	30002520115407	EAU	FILTRATION	STAF DES CAUVETS	110 072	138 356

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-13 267,26	-955,13	-14 222,39
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	39	58	-28 721,39	-2 095,89	-30 817,28
IRRECOUVRABLES	17	24	-2 793,71	-164,27	-2 957,98
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	42	60	-6 988,77	-412,00	-7 400,77
TOTAL	97	142	-51 771,13	-3 627,29	-55 398,42

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	31	47	-15 002,61	-1 042,00	-16 044,61

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (005)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE											
			Redevance O.M.									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Prélèvement	Modernisation des Réseaux Collecte	Total compris T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU												
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE et INCENDIE												
1-1 Redevance d'abonnement par branche et par compteur de branchement												
- Petits Branchements jusqu'au Ø 40 inclus	2,68	0,48			3,16				3,16	5,50	0,17	3,33
1-2 Redevance par m³ (eau consommé)	1,4701	0,2300			1,7001	0,0680	0,2981		2,0401	5,50	0,1122	2,1523
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGREMENT - Cde 218												
2-1 Redevance d'abonnement par AS (Unité Branchement)												
- Petits Branchements jusqu'au Ø 40 inclus	128,77	1,93			130,70				130,70	5,50	7,19	137,89
2-2 Redevance par m³ (eau consommé)												
Pour une consommation journalière <ou= 2m3	0,5795	0,2300			0,8095	0,0680			0,8695	5,50	0,0478	0,9173
Pour une consommation journalière > 2m3	0,8585	0,2300			1,0885	0,0680			1,1485	5,50	0,0632	1,2117
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT Cdes 251 - 271 - 318												
- Redevance par m³ (eau consommé)	0,9738	0,5300	0,3588	0,8000	1,9038			0,1500	1,3526	10,00	0,1353	1,2879

D) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE (Article 7 du Règlement de Service)

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10%	TOTAL TTC
- Frais forfaitaires d'accès au service	51,22	10,00	5,12	56,34

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (005)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

E) FRAIS DE FERMETURE ET RECOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 25 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture établie postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10%	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,14	0,00	0,00	3,14
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	36,50	0,00	0,00	36,50
- Fermeture de branchement	47,56	10,00	4,76	52,32
- Réouverture de branchement	47,56	10,00	4,76	52,32
- Intervention au lieu de livraison des eaux	47,56	10,00	4,76	52,32
- Participation aux frais de rejets bouteurs (par rejet)	5,23	10,00	0,52	5,75

F) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installation pour dessert à la jauge, rupture de scellés	86,76	10,00	8,68	95,44
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	176,57	10,00	17,66	194,23

Services associés au système de radiorelevé :
Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelevé
- Envoi au client de ses historiques de consommation à intervalles réguliers (tableaux, graphiques) ou consultation de ceux-ci sur Internet
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée.

Part Délégataire	Taux de TVA en %	T.V.A. 20,00%	Total TTC
5,14	20,00	0,61	3,75

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Calcul d'actualisation semestrielle

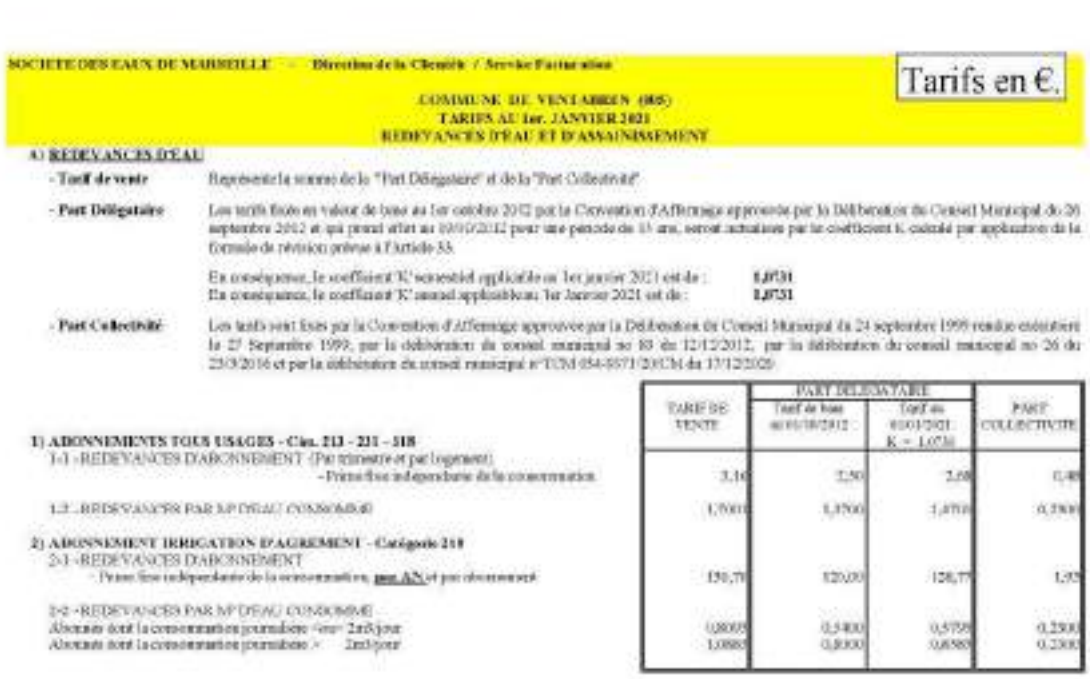

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (085)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés en valeur de base au 1er octobre 2012 par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012 et qui prend effet au 01/01/2013 pour une période de 15 ans, seront actualisés par le coefficient K calculé par application de la formule de révision prévue à l'article 55.

  En conséquence, le coefficient 'K' semestriel applicable au 1er janvier 2021 est de : **1,0731**
  En conséquence, le coefficient 'K' annuel applicable au 1er Janvier 2021 est de : **1,0731**

- **Part Collectivité** Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1999 rendue exécutoire le 27 Septembre 1999, par la délibération du conseil municipal no 88 du 12/12/2012, par la délibération du conseil municipal no 26 du 23/03/2016 et par la délibération du conseil municipal n°TOM 054-057120/CM du 17/12/2020

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarif de base au 01/10/2012	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0731	
3,16	2,50	2,68	0,48
1,7001	1,3700	1,4701	0,2300
150,70	120,00	128,77	1,93
0,8005	0,5400	0,5795	0,2500
1,0885	0,8000	0,8585	0,2300

1) ABONNEMENTS TOUS USAGES - Cdes. 213 - 231 - 518
1-1 -REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par trimestre et par logement)
- Prime fixe indépendante de la consommation

1-2 - REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMMÉE

2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGREMENT - Catégorie 218
2-1 -REDEVANCES D'ABONNEMENT
- Prime fixe indépendante de la consommation, par AN et par abonnement

2-2 -REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMMÉE
Abonnés dont la consommation journalière est< 2m3/jour
Abonnés dont la consommation journalière > 2m3/jour

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (065)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire", de la "Part Collectivité", ainsi que des parts acquises du S.I.A.

- **Part Délégataire** Les tarifs en valeur de base au 01/12/2007, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 rendue exécutoire le 5 février 2008, varieront par application de la formule prévue à l'article 8.3.
En conséquence, le coefficient 'm' applicable au 1er janvier 2021 est de : **1,1708**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par par la délibération du conseil municipal n°TCM 03-6937/20/CM du 17/12/2020.

- **Part Délégataire (S.I.A.)** Les tarifs en valeur de base au 01/12/2012, fixés par la Convention de délégation de Service Public approuvée par la Délibération du Syndicat Intercommunal du 19 octobre 2012, seront révisés au 1er janvier, par application de la formule prévue à l'article 32.
En conséquence, le coefficient applicable au 1er janvier 2021 est de : **1,0494**

- **Part Collectivité (S.I.A.)** La suppression de la surtaxe communale à compter du 1er juillet 2017 a été votée par la délibération n° 17/08 du Conseil Syndical du 20/10/2017

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE	PART DELEGATAIRE (SIA)		PART COLLECTIVITE (SIA)
		Tarif de base au 01/01/2007	Tarif au 01/01/2021 k = 1,1708		Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0494	
- REDEVANCE PAR M³ DEAU CONSOMMÉ	1,0026	0,8630	0,1738	0,2400	0,3868	0,3966	0,0800

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (085)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

C) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE (Article 7 du Règlement du Service de l'Eau)

En conséquence, le coefficient 'C' applicable au 01/01/2021 est de : 1,045)

	Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2021 Coeff. = 1,0455
- Frais forfaitaires d'accès au service	49,08	51,3200

D) FRAIS DE FERMETURE ET DE RECOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 24)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture établie postérieurement.
Les prix unitaires, en vigueur au 01/01/2012, fixés à l'article 24 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2021 C = 1,0459
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,08	3,14
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	35,18	36,79
- Fermeture de branchement	45,56	47,56
- Réouverture de branchement	45,56	47,56
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,56	47,56
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	3,08	3,22

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (065)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

E) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2012, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DU FOUTAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2021 € = 1,0457
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour désorte d'la jauge, rupture de scellés	83,10	86,90
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	167,10	174,77

F) Services associés au système de radiorelevé :

	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2021 € = 1,0499
	3,10	3,15

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Vitrolles

Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence

Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant le service d'eau potable de la commune de Vitrolles.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance du service de l'eau peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'améliore et s'établit à un niveau très satisfaisant avec un taux de 90,38 %.

Il est notamment proposé de lancer de manière urgente le programme de travaux de renouvellement des conduites vétustes et fuyardes de la zone industrielle. La canalisation névralgique sous l'autoroute qui doit être renouvelée depuis 2017 est toujours inutilisée et son tubage doit être rapidement étudié par la Métropole afin de retrouver le fonctionnement normal du système d'adduction de la commune et de la sectorisa-

tion du réseau d'eau potable du sud de la commune. Un programme d'équipement en système de comptage des hydrants utilisés à des usages autres que la défense incendie devra également être étudié afin de faire cesser les vols d'eau.

➔ **En matière de service aux clients**

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture#!

Fabien PINNA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Vitrolles - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 34
3. Evénements marquants de l'exploitation 48
4. Bilan hydraulique 53
5. Qualité de l'eau 63
6. Services aux abonnés et facturation 71
7. Améliorations du service 91
8. Economie du contrat 95
9. Annexes Eau 109

3. Annexes Générales 143
1. Attestations d'assurance 144
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 156
3. Consommations électriques 157
4. Liste des non valeurs 158
5. Tarifs 159
6. Calcul d'actualisation semestrielle 162
7. Calcul de l'intéressement à la performance technique du service 166

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Vitrolles - Rapport annuel du délégataire

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence

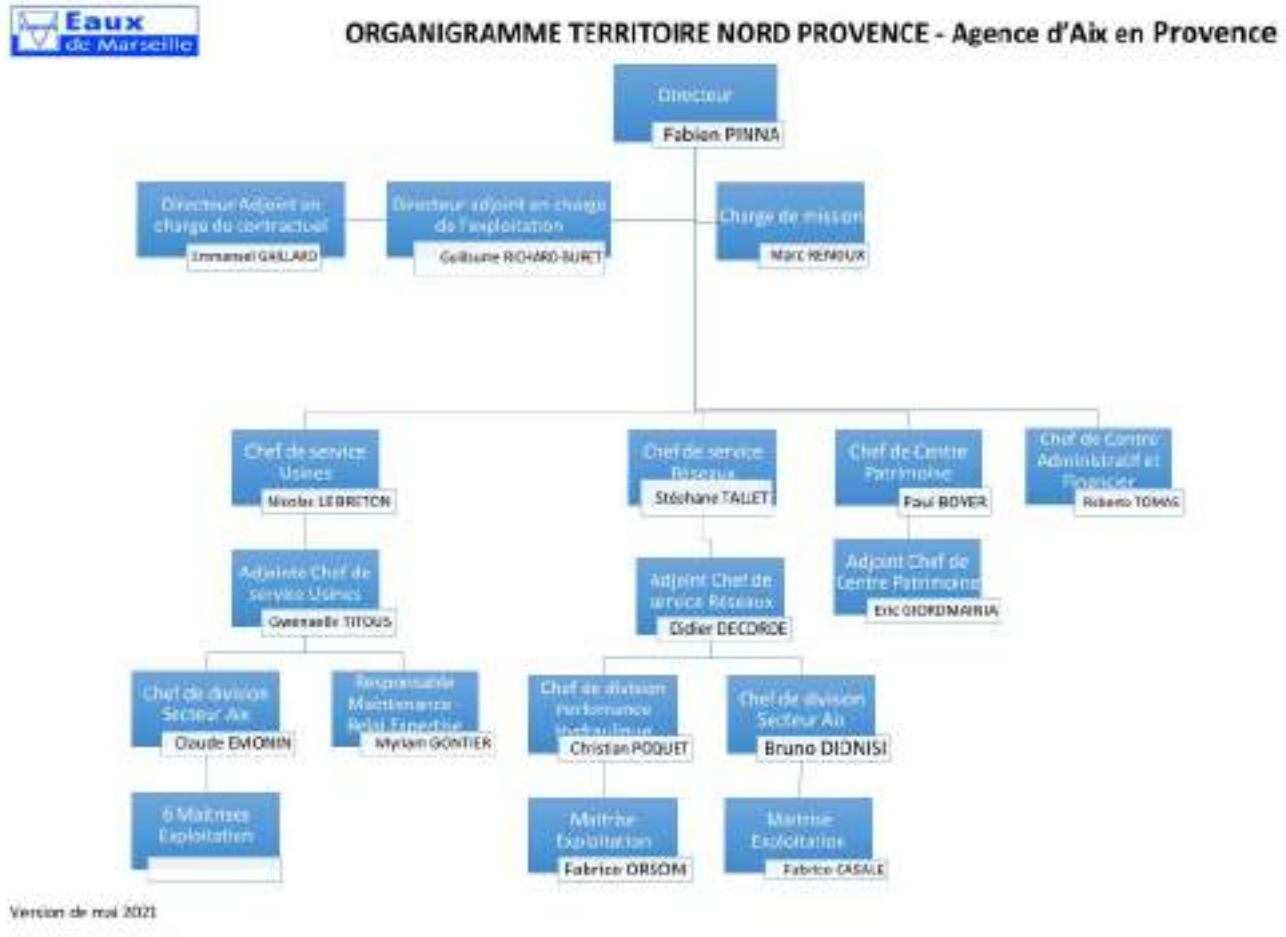

L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

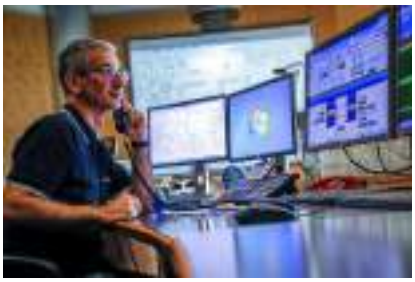

➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.

➔ Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Vitrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
33 701	Giraudets Barjaquets	6	19 600	3	10 343	167,932	4 146 546

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau

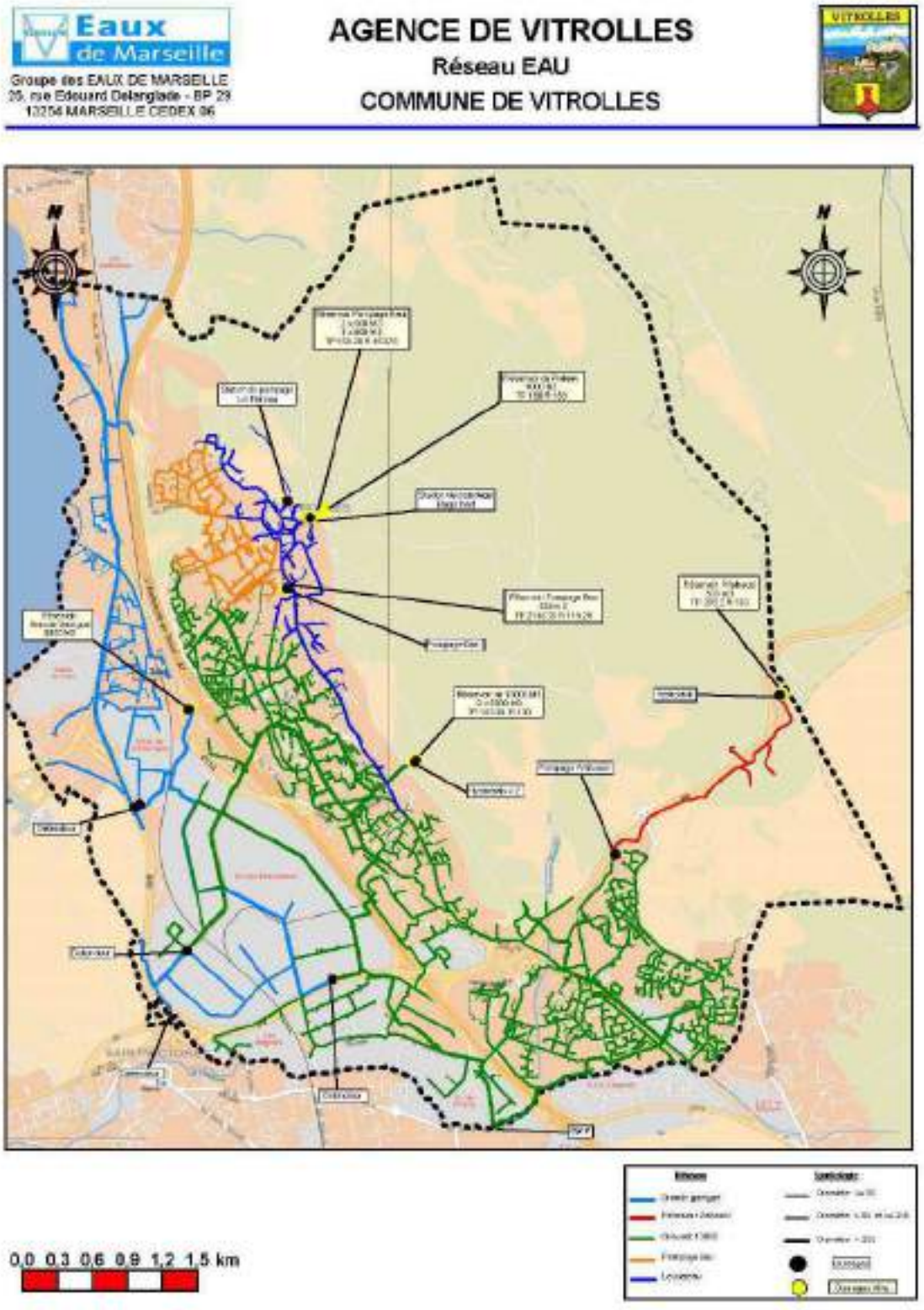

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service

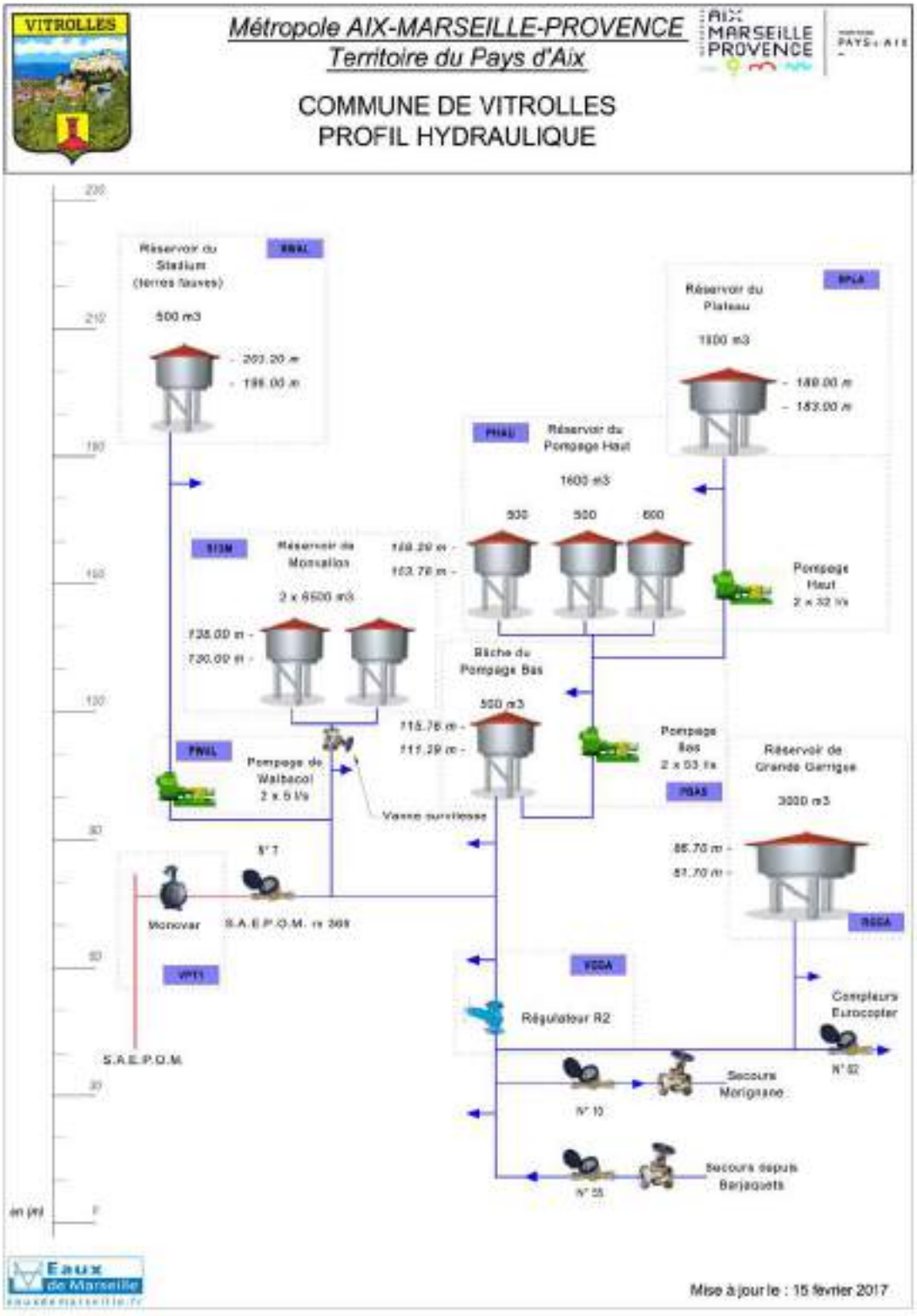

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci-dessous.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service de distribution publique d'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la commune de Vitrolles
Prise d'effet	01/08/2014
Durée	8 ans
Date d'échéance	31/07/2022
Cocontractant	Vitrolles

1.4.3. Avenant(s) au contrat

Type	Avenant n°1
Prise d'effet	1er janvier 2016
Objet	➔ Baisse de la part délégataire liée à la diminution de la dotation des achats d'eau au CDM suite négociations entre la commune et MPM ➔ Intégration dans la formule de révision de la Part Délégataire d'un coefficient relatif à l'atteinte ou la non atteinte du rendement contractuel ➔ Création d'une pénalité spécifique en cas de non atteinte du rendement contractuel

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Contradictoire et préalable à l'entrée en vigueur

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Eau potable fournie en gros par le SIOM (y compris eau brute canal de Marseille)
Achat d'eau en gros	Achat d'eau en gros et analyses règlementaires à la charge du délégataire. Conditions de fourniture fixées par des conventions avec les fournisseurs.

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance de responsabilité civile et dommages aux biens, puis de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la collectivité	Consultation du fermier
- Réalisés par des tiers	A la charge des tiers

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel spécifique du délégataire : rendement

1.5.1.1. Extrait

ARTICLE 6.9 : Sécurisation et amélioration du rendement technique du réseau

Définition du rendement :

Le rendement du réseau et des branchements desservants les abonnés du service affermé (RDT) est calculé comme suit :

RDT = (A + B) / (C + D)

➔ A est le volume annuel consommé et comptabilisé par les compteurs de tous les abonnés du service.

➔ B est le volume annuel livré à l'extérieur du périmètre.

➔ C est le volume annuel produit par les installations du service.

➔ D est le volume annuel acheté en gros par le service.

1.5.1.2. Engagement du délégataire

Objectif d'amélioration progressive du rendement du réseau

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rdt	75.5%	78%	81%	83%	85%	85%	85.5%	86%	86.5%

A compter de 2015, le délégataire s'engage à maintenir également un indice linéaire de perte inférieur à 13 m3/j/km.

1.5.1.3. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.5.1.4. Réalisations de l'année

2021

➔ Rendement : 90,4%

➔ ILP : 6,51 m3/j/km

➔ Durant l'exercice, 19 km de réseau ont été contrôlés et 7 recherches de fuites urgentes ont été mises en œuvre. 8.5 km de réseaux ont été inspectés en permanence grâce au maintien à poste fixe de pré-localisateurs de fuites. cette surveillance des réseaux les plus vétustes et fuyards de la commune. A savoir, les réseaux en acier situés sous les voies, boulevard de l'Europe, rue d'Athènes, rue d'Amsterdam et rue de Madrid, a permis la prise en compte et la réparation de nombreuses fuites. Celles-ci, de plus en plus importantes et de plus en plus fréquentes ont, cette année encore, lourdement impacté le rendement du réseau. Par ailleurs le déploiement de pré-localisateurs de fuites sur le secteur de l'anjoly à également permis le contrôle 5.3 km

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

de réseau. Au total, ce sont 19 fuites sur canalisations, 30 fuites sur branchements et 4 fuites sur vannes qui ont été localisées et réparées.

Note

La loi Grenelle II impose 85% de rendement (calcul sur les 3 dernières années) ou à défaut 65 + 0,2 ILC. Ce qui demande à la commune de Vitrolles d'avoir un rendement supérieur à : 77.24%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5.2. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Fonds spécial de travaux

1.5.2.1. Description

Article 7.3.2.3

Le délégataire met en place un fond spécial de 150 000 € / an pour la réalisation d'un programme annuel de travaux, aprés validation par la collectivité, dans le but d'améliorer et de sécuriser le réseau de distribution de la commune.

Les fonds non utilisés une année pourront etre reportés sur l'année suivante.

1.5.2.2. Valeurs actualisées des objectifs

pas d'actualisation

1.5.2.3. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.5.2.4. Réalisations de l'année

En 2021 aucun chantier de renouvellement de conduite a été réalisé.

➔ En raison des discussions en cours relatives à l'avenant sollicité, les travaux de renouvellement dans le cadre du fonds de travaux sont stoppés.

1.5.3. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Télé-relève des compteurs

1.5.3.1. Description

Article 6.8

Le délégataire mettra en place des solutions technologiques de "télé-relève des compteurs" pour le suivi en temps réel des consommations de 60 abonnés gros consommateurs et 40 abonnements municipaux

1.5.3.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation

1.5.3.3. Délai de réalisation des objectifs

Liste des abonnements à déterminer courant 2014

1.5.3.4. Réalisations de l'année

En accord avec la commune, ce projet avait été temporairement suspendu car une réflexion était en cours pour la prise en compte de la mise en place de la télérelève sur l'ensemble du parc compteurs de la commune.

La liste des abonnements communaux et industriels a été définie le 24 février 2016. Les compteurs ont été approvisionnés et les 100 compteurs définis renouvelés ou équipés de têtes émettrices courant 2016.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La demande d'autorisation d'implantation d'une antenne sur le site du réservoir de Grande Garrigue auprès de l'Aviation civile a été refusée à 2 reprises. Nous avons proposé au SDIS une convention d'occupation du mat de la caserne de Vitrolles pour implanter les antennes et le concentrateur nécessaires à la télérelève des 100 compteurs. Cette convention a été acceptée et signée, le dispositif est opérationnel et en service depuis décembre 2017.

1.5.4. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Etude de modélisation patrimoniale du réseau

1.5.4.1. Description

Article 6.7:

Le délégataire s'engage à réaliser une modélisation hydraulique et patrimonial du réseau d'eau potable.

Les résultats permettront à la collectivité de disposer d'une vision globale de l'état du réseau et lui fourniront les outils d'aide à la décision sur les enjeux de renouvellement patrimonial des canalisations.

Cette étude comportera également un volet sur la qualité de l'eau en prenant en compte notamment :

- le temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les réservoirs.

- la diffusion du chlore résiduel.

1.5.4.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation.

1.5.4.3. Délai de réalisation des objectifs

A réaliser dans le courant de l'année 2014.

1.5.4.4. Réalisations de l'année

La modélisation hydraulique du réseau a été transmise à la commune le 20/11/2014.

La modélisation patrimoniale a été remise début 2015.

Le plan prévisionnel de renouvellement des conduites et l'étude d'amélioration du réseau et de la qualité de l'eau distribuée ont été présentés et commentés le 23 novembre 2015.

1.5.5. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Renouvellement electromécanique

1.5.5.1. Description

Article 7.3.2

Les obligations du délégataire en matière de travaux renouvellement électromécanique font l'objet d'une dotation forfaitaire annuelle de 15 533.00 €, établie à partir d'un plan prévisionnel de renouvellement.

1.5.5.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5.5.3. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.5.5.4. Réalisations de l'année

Voir chapitre renouvellement électromécanique

1.5.6. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Etude de faisabilité pour le programme d'amélioration et de renforcement

1.5.6.1. Description

Article 6.7: Une étude de faisabilité pour définir le programme d'amélioration et de renforcement de la qualité de l'eau sur la durée du contrat. Cette étude portera sur :

- ➔ Le temps de séjour de l'eau dans le réseau ou les réservoirs.
- ➔ La diffusion du chlore résiduel ainsi que sa cinétique de dispersion.
- ➔ Des scénarios de diffusion d'un polluant chimique.
- ➔ Des études de risques de croissance bactérienne.

1.5.6.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation

1.5.6.3. Délai de réalisation des objectifs

1 an

1.5.6.4. Réalisations de l'année

La modélisation hydraulique du réseau a été transmise à la commune le 20/11/2014.

La modélisation patrimoniale a été remise début 2015.

Le plan prévisionnel de renouvellement des conduites et l'étude d'amélioration du réseau et de la qualité de l'eau distribuée ont été présentés et commentés le 23 novembre 2015.

1.5.7. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Extranet

1.5.7.1. Description

Mise en place par le délégataire d'un site extranet pour donner l'accès à la collectivité aux données du service en temps réel.

1.5.7.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5.7.3. Délai de réalisation des objectifs

31/12/2014

1.5.7.4. Réalisations de l'année

Fonctionnel depuis 2ème trimestre de l'année 2015. Présentation à toutes les personnes des services de la collectivité le 1er décembre 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune est alimentée en eau potable par le réseau du Service de l'Eau de Marseille-Provence-Métropole à partir d'une canalisation de diamètre 600 mm sur laquelle se trouve une vanne de régulation dite « point1 », le comptage étant effectué à l'aval par le compteur n°7.

L'usine de filtration, située sur la Commune des Pennes-Mirabeau, au lieu-dit les Giraudets, traite l'eau du Canal de Marseille. La capacité maximale de production de la station est de 770 l/s (67 000 m³/jour).

L'eau est stérilisée à l'ozone et au chlore.

L'usine des Barjaquets, exploitée par la Société du Canal de Provence, peut assurer un complément marginal en période d'été. Elle est également alimentée par le Canal de Marseille. Cette injection de secours se fait par un compteur de secours situé en limite de commune avec Rognac [cpt n° 55].

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Etages - réservoirs

Il se compose de 5 étages correspondant au relief de la commune :

Etage gravitaire :

Il alimente, par un réseau de conduites de diamètre 600, 400 et 300 mm, les zones situées entre la cote 50 et la cote 100 (toute la ville nouvelle). A l'extrémité de ce réseau, derrière la falaise, se trouvent les réservoirs d'extrémité de Montvallon 2 X 6 500 m^3.

Etage détendu gravitaire (Grande Garrigue) :

Il alimente les zones situées sous la cote 50 NGF (Couperigne, les Cadestaux, Eurocopter, Aéroport, le nord de la Z.I.).

Etage pompage bas :

L'eau est pompée depuis une bâche de 500 m³ (25 l/s en pointe) et distribuée entre les cotes 100 et 120 NGF à partir des réservoirs d'une capacité totale de 1600 m³.

Etage pompage haut :

L'eau pompée dans les réservoirs de 1600 m³ alimente une cuve de 1000 m³. Ce réseau dessert les zones situées entre les cotes altimétriques 120 et 150 NGF.

Etage walbacol :

Il alimente le Stadium avec une réserve d'extrémité de 500 m³.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Réservoirs :

Réservoirs de Montvallon :

Etage gravitaire - capacité : 2 x 6 500m³

Cote radier 130 m NGF -Trop plein 138,20 m NGF

Bâche du pompage bas :

Etage gravitaire - capacité : 500m³

Cote radier 111,29 m NGF - Trop plein 115,76 m NGF

Réservoirs du Pompage haut :

Etage pompage bas - capacité : 1 600 m³

Cote radier 153,78 m NGF Trop plein 158,28 m NGF

Réservoir du Plateau :

Etage pompage haut - capacité 1 000 m³

Cote radier 183 m NGF - Trop plein 188 m NGF

Réservoir Walbacol (réservoir du Stadium) :

Etage Walbacol - capacité : 500 m³

Cote radier 199 m NGF - Trop plein 203,20 m NGF

Réservoir Grande Garrigue :

Réservoir de 3 000 m^3 au lieu dit « La Grande Garrigue »

Caractéristiques :

- ➔ Capacité 3 000 m^3
- ➔ Diamètre intérieur 27,65 m
- ➔ Niveau radier 81,70m NGF
- ➔ Niveau trop plein 86,70m NGF

2.2.2. Stations de pompage

Etage bas : 2 pompes de 53 l/s.

Etage haut : 2 pompes de 32 l/s.

Walbacol : 2 pompes de 25 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2.3. Relais de chloration

2 postes de réinjection de chlore :

➔ Pompage bas (électrochloration)

➔ Vanne Grande Garrigue (chlore gazeux)

2.2.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement de l'ensemble des installations est contrôlé par un équipement de télésurveillance installé à l'agence de Vitrolles ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des ouvrages.

Les échanges d'informations se font avec des coffrets locaux de télétransmission (SOFREL) qui équipent les différents points :

Réservoir de Montvallon (13 000 m^3) (défaut EDF, niveaux d'alarmes, défauts sur vannes de départ, alarme anti-intrusion, niveau d'eau dans les réservoirs).

Réservoir de Walbacol (liaison de pilotage avec la station de pompage).

Station de pompage de Walbacol (défaut EDF, manque d'eau aspiration et refoulement, défauts électriques sur pompes 1 et 2, alarmes et niveau d'eau au réservoir de Walbacol, défaut automate).

Station de pompage bas (défaut EDF, disjonction, manque d'eau bâche, manque pression refoulement, défauts électriques sur pompes 1 et 2, niveaux et alarmes réservoirs haut et bas).

Station de pompage haut (défaut EDF, disjonction, manque d'eau réservoir haut, alarmes et niveau réservoir du plateau, manque d'eau aspiration et refoulement, défaut automate).

Station Airbus Helicopters (défaut EDF, débits sur compteurs 1 et 2, seuil bas sur comptages).

Les liaisons avec le centre de télésurveillance sont réalisées via le réseau téléphonique commuté.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3. Sectorisation

Les données suivantes concernant la sectorisation sont jointes en annexe :

➔ Plan de sectorisation faisant apparaitre les 9 secteurs

➔ Localisation des fuites par secteur

➔ Synoptique PANORAMA des points de comptage

➔ Détails BDT des points de comptage

Le bilan complet des données de sectorisation sera transmis dans un dossier technique spécifique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Evolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucune opération.

2.4.2. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune opération.

2.4.3. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisations - branchements

En 2021, aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau.

Pour rappel: En raison des discussions en cours relatives à l'avenant sollicité, les travaux de renouvellement dans le cadre du fond de travaux sont stoppés.

18 nouveaux branchements ont été réalisés cette année.

2.4.4. Ouvrages abandonnés

Aucun ouvrage n'a été abandonné durant l'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.5. Evolution de la longueur des réseaux

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
20	304.03	0.00			304.03
32	5 533.19	0.00			5 533.19
36	1 229.85	0.00			1 229.85
40	298.25	0.00			298.25
50	92.48	0.00			92.48
51	1 408.21	0.00			1 408.21
60	11 392.03	0.00			11 392.03
75	7.82	0.00			7.82
80	20 336.31	0.00			20 336.31
90	0.00	0.00			0.00
100	29 007.80	0.00			29 007.80
110	190.54	0.00			190.54
150	37 656.70	0.00			37 656.70
200	26 474.10	0.00			26 474.10
250	5 999.81	0.00			5 999.81
300	5 669.99	0.00			5 669.99
400	15 366.78	0.00			15 366.78
500	2 751.62	0.00			2 751.62
600	4 182.33	0.00			4 182.33
0	30.63	0.00			30.63
	167 932.45	0.00	0.00	0.00	167 932.45

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.6. Répartition par matériaux des canalisations

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				304.03		304.03
32				5 533.19		5 533.19
36				1 229.85		1 229.85
40	130.04	157.21		10.99		298.25
50				92.48		92.48
51				1 408.21		1 408.21
60	11 224.67	167.36				11 392.03
75				7.82		7.82
80	20 336.31					20 336.31
90				0.00		0.00
100	28 781.64	226.16				29 007.80
110				190.54		190.54
150	35 285.28	2 371.41				37 656.70
200	25 778.12	695.98				26 474.10
250	5 654.33	345.48				5 999.81
300	5 501.17	168.82				5 669.99
400	11 925.19	3 441.59				15 366.78
500	2 521.23		230.39			2 751.62
600	1 861.70	2 320.64				4 182.33
0					30.63	30.63
	148 999.68	9 894.65	230.39	8 777.11	30.63	167 932.47

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.7. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	47,878
Evolution 2021	0,09
Situation au 31.12.2021	**47,968**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.8. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	8 301	64	8 365	8 085	51	8 136
20	522	71	593	451	61	512
30	417	178	595	385	157	542
40	161	56	217	143	48	191
60	130	11	141	102	11	113
80	85	4	89	74	4	78
100	78	3	81	66	3	69
150	50		50	46		46
200	6		6	6		6
999	1		1	1		1
Total	9 751	387	10 138	9 359	335	9 694

2.4.9. Pyramide des âges compteurs

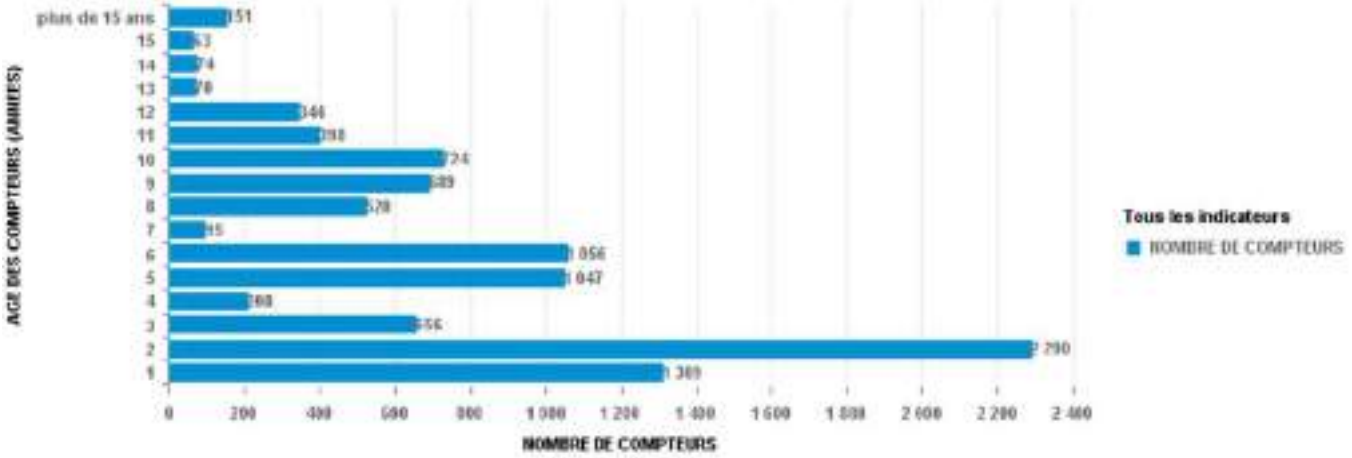

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement du réseau à la charge de la collectivité

Travaux réalisés par la collectivité :

➔ **Néant**

2.5.2. Renouvellement du réseau à la charge de la SEM

Voir paragraphe "Engagement contractuel : fond spécial de travaux"

2.5.3. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
COMPTEUR AÉROPORT MP	202100511	TELETANSMETTEUR	1 071
RESV 1000-DU-PLATEAU	202100507	SOFREL S550	1 755
RESV DE WALBACOL	202100508	SONDE DE MESURE NIVEAU	230
RESV DU 13000 M3	202100499	VENTOUSE (VANNAIR)	790
RESV DU 13000 M3	202100500	MIOFILTRE	165
RESV DU 13000 M3	202100501	MIOFILTRE	164
RESV GRANDE-GARRIGUE	202100502	ECHELLE EXT .ALU	100
RESV GRANDE-GARRIGUE	202100503	GARDE CORPS COMPOSITE	8 345
RESV GRANDE-GARRIGUE	202100504	POMPE ARROSAGE	1 590
RESV GRANDE-GARRIGUE	202100505	RV MOTOR DISTRIB - DN300	2 238
RESV GRANDE-GARRIGUE	202100506	ACTIONNEUR RV AUTO DISTRI	5 023
RESV GRANDE-GARRIGUE	202100509	POMPE VIDE CALE	1 355
RESV GRANDE-GARRIGUE	202100510	MESURE NIVEAU RESERVOIR	383

2.5.4. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Renouvellement Fonctionnel

2022
11 103€

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2014	3	2 785
2015	9	8 746
2016	10	16 470
2017	6	14 601
2018	10	13 770
2019	9	5 800
2020	9	17 153
2021	13	23 209
Somme :	69	102 534

2.6.2. Renouvellement patrimonial

Pas de renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

2.7.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 140	0	0	0.009	0.142	0.708
VP 140	0	0.009	0.142	0.708	2.95
VP 140	0.009	0.142	0.708	2.95	0
VP 140	0.142	0.708	2.976	0	0
VP 140	0.708	2.976	0	0	0
VP 077	167.722	166.94	167.579	167.903	167.932
Résultat	0.1	0.46	0.46	0.45	0.44

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

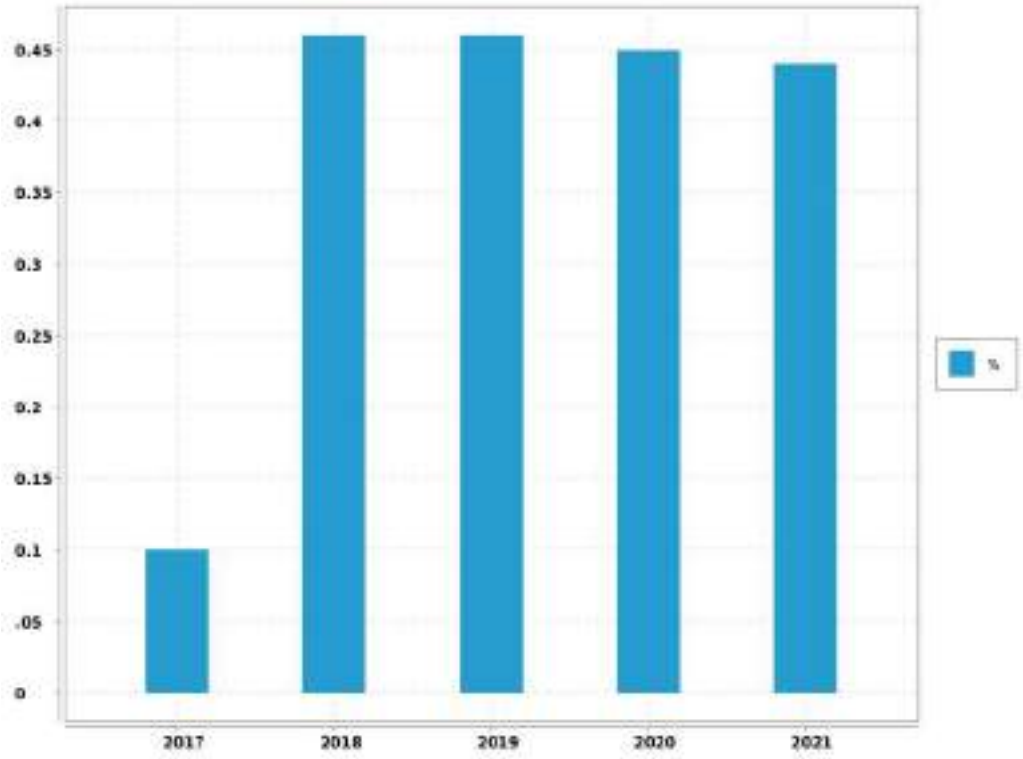

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
21/01/2021	POMPAGE HAUT	Nettoyage réservoir cuve 800 m3
21/01/2021	POMPAGE HAUT	Nettoyage réservoir cuve 1
16/02/2021	STRG GRANDE GARRIGUE	Livraison bouteilles de chlore
02/03/2021	POMPAGE HAUT	Abattage d'un pin entrainant la détérioration du génie civil
11/03/2021	POMPAGE HAUT	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
11/03/2021	POMPAGE HAUT	Nettoyage réservoir cuve 2
11/03/2021	RESERVOIR DE VALBACOL	Nettoyage réservoir
02/04/2021	RESERVOIR DU 13M RESERVOIR GRANDE GARRIGUES RESERVOIR DU PLATEAU RESERVOIR WALBACOL	Reprises génie civil et clôture
02/04/2021	RESERVOIR DU 13M RESERVOIR DE GRANDE GARRIGUE RESERVOIR DU PLATEAU RESERVOIR DE VALBACOL	Reprise du génie civil et clôtures
13/04/2021	RESERVOIR DE GRANDE GARRIGUE	Nettoyage réservoir
20/04/2021	RESERVOIR DU PLATEAU	Reprise fixations hautes échelle interieure réservoir
28/04/2021	RESERVOIR DU PLATEAU	Nettoyage réservoir
28/05/2021	STRG GRANDE GARRIGUE	Livraison bouteilles de chlore
03/06/2021	POMPAGE BAS	Maintenance annuelle électrochloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
03/06/2021	RESERVOIR DU 13M	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
03/06/2021	RESERVOIR DU 13M	Nettoyage réservoir cuve 1
08/06/2021	POMPAGE BAS	Maintenance annuelle du groupe de pompage
16/06/2021	POMPAGE HAUT	Maintenance annuelle chloration
21/06/2021	POMPAGE HAUT	Maintenance annuelle du groupe de pompage
02/08/2021	STRG GRANDE GARRIGUE	Livraison bouteilles de chlore
07/09/2021	POMPAGE WALBACOM	Evacuation d'un pin mort et réfection de la clôture
29/09/2021	RESERVOIR DU 13M	Nettoyage réservoir cuve 2
11/10/2021	STRG GRANDE GARRIGUE	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
11/10/2021	STRG GRANDE GARRIGUE	Maintenance poste à chlore
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.2. Réseaux

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/01/2021	1 BOULEVARD DE L'EUROPE	Réparation fuite canalisation
11/01/2021	17 PLACE DE PROVENCE	Réparation fuite canalisation
11/01/2021	349 CHEMIN DE LA TUILIERE	Réparation fuite canalisation
15/01/2021	35 AVENUE DE ROME	Réparation fuite canalisation
16/01/2021	2 PLACE JULES FERRY	Réparation fuite canalisation
26/01/2021	2 AVENUE DENIS PADOVANI	Réparation fuite canalisation
19/02/2021	1 RUE DU PORTALET	Réparation fuite canalisation
23/02/2021	36 RUE D'ATHENES	Réparation fuite canalisation
09/03/2021	1 AVENUE DE LONDRES	Réparation fuite canalisation
09/03/2021	1 RUE DE MADRID	Réparation fuite canalisation
16/03/2021	9 AVENUE CAMILLE PELLETAN	Réparation fuite canalisation
19/04/2021	1 RUE D'ATHENES	Réparation fuite canalisation
19/04/2021	1 RUE DES GERBIERS	Réparation fuite canalisation
05/05/2021	2 ALLEE DU CHATEAU	Réparation fuite canalisation
06/05/2021	2 RUE D'ATHENES	Réparation fuite canalisation
17/06/2021	2 RUE BLAISE PASCAL	Réparation fuite canalisation
06/08/2021	2 AVENUE DE BRUXELLES	Dégâts sur canalisation facturés eau
09/08/2021	1 RUE D'ATHENES	Réparation fuite canalisation
10/08/2021	1 AVENUE DE BRUXELLES	Réparation fuite canalisation
10/08/2021	1 AVENUE DE ROME	Réparation fuite canalisation
10/08/2021	2 RUE D'AMSTERDAM	Réparation fuite canalisation
17/08/2021	1 RUE D'ATHENES	Réparation fuite canalisation
30/08/2021	1 RUE DE DUBLIN	Réparation fuite canalisation
01/09/2021	1 RUE DE DUBLIN	Réparation fuite canalisation
16/09/2021	1 RUE DE DUBLIN	Réparation fuite canalisation
24/09/2021	1 RUE D'ATHENES	Réparation fuite canalisation
25/09/2021	2 VOIE D'IRLANDE	Réparation fuite canalisation
03/10/2021	7 RUE DE COPENHAGUE	Réparation fuite canalisation
07/10/2021	1 BOULEVARD DE L'EUROPE	Réparation fuite canalisation
11/10/2021	2 BOULEVARD DE L'EUROPE	Réparation fuite canalisation
11/10/2021	56 BOULEVARD DE L'EUROPE	Réparation fuite canalisation
14/10/2021	1 RUE DE DUBLIN	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
23/10/2021	1 RUE D'ATHENES	Réparation fuite canalisation
27/10/2021	1 RUE D'AMSTERDAM	Réparation fuite canalisation
03/11/2021	1 RUE D'ATHENES	Réparation fuite canalisation
04/11/2021	1 RUE DE DUBLIN	Réparation fuite canalisation
16/12/2021	23 RUE MARCEL PROVENCE	Réparation fuite canalisation
23/12/2021	1 RUE DE MADRID	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	18	7	22	30	40
VP 056	9 627	9 676	10 106	10 295	10 343
Résultat	1.87	0.72	2.18	2.91	3.87

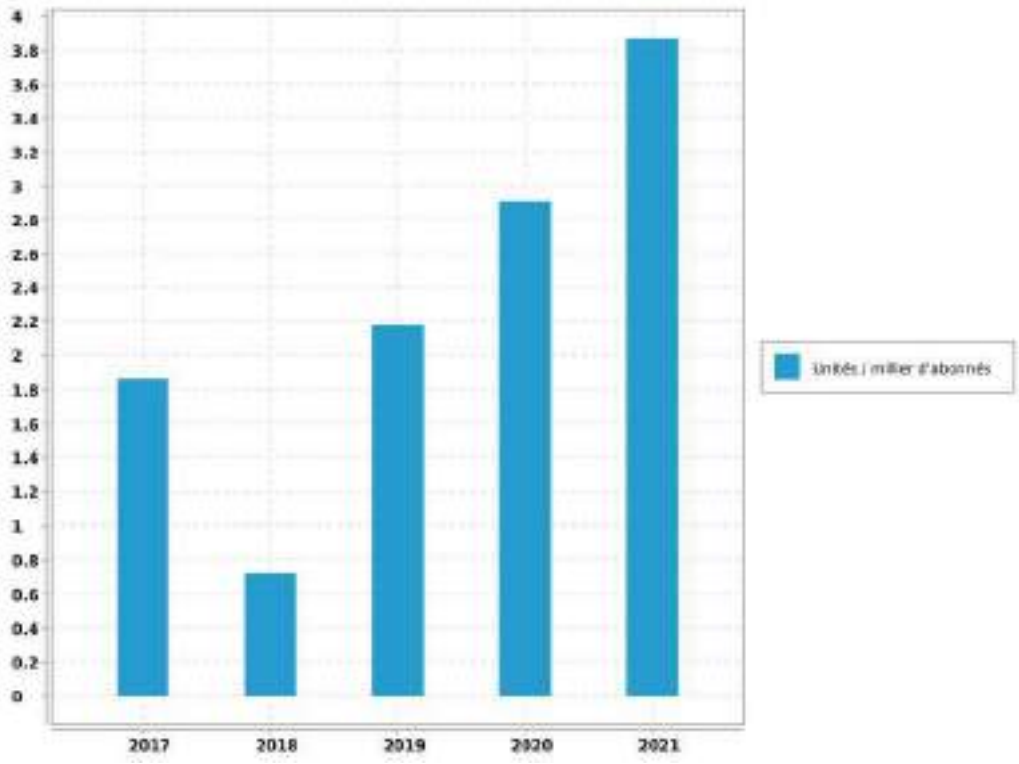

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 14 janvier 2021 au 14 janvier 2022	
Durée moyenne de la relève	365	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	167,932 km
Rendement du réseau de distribution	90.38 %
Indice linéaire de pertes en réseau	6.51 m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	41
sur branchements	37
sur compteurs	0
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	78
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	83
Renouvellements pour vétusté	951
Remplacements pour autres motifs	102
Déposes (résiliations)	4

Note

Le détail des fuites réparées est présenté dans les annexes EAU.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	4 146 546	m³
Pertes en adduction ou lavages (P1)	0	
Volume distribué (P-P1)	4 146 546	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S23)	101 080	m³
Semaine mini. (S5)	65 438	m³
Jour maxi estimé	9 348	m³
Capacité de stockage	19 600	m³
Autonomie de conso	50	heures

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés (pour la période de relève / 365 j) en m^3/an :

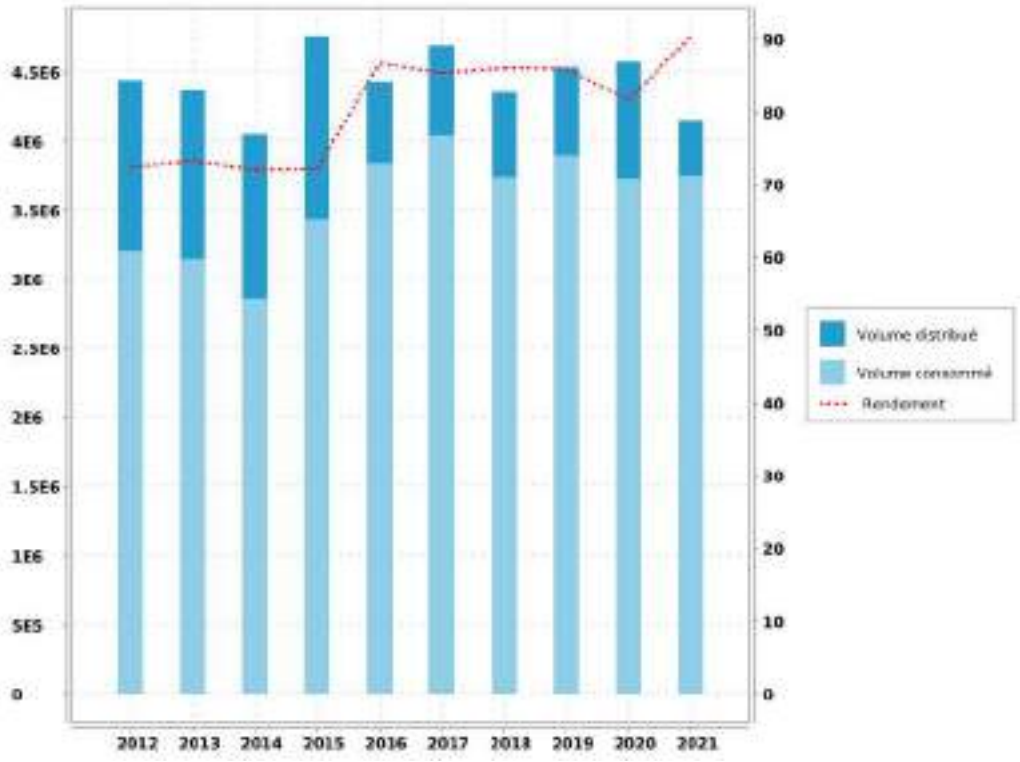

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Achat d'eau filtrée Canal de Marseille	Achat d'eau filtrée Barjaquets	Vente d'eau en gros à Rognac	Total Année Civile	Total Année de Relève
JANVIER	297 557 m³		0 m³	297 557 m³	172 071 m³
FEVRIER	263 660 m³		0 m³	263 660 m³	263 660 m³
MARS	295 942 m³		0 m³	295 942 m³	295 942 m³
AVRIL	302 874 m³		0 m³	302 874 m³	302 874 m³
MAI	327 446 m³		0 m³	327 446 m³	327 446 m³
JUIN	413 879 m³		0 m³	413 879 m³	413 879 m³
JUILLET	433 034 m³		0 m³	433 034 m³	433 034 m³
AOUT	417 704 m³		0 m³	417 704 m³	417 704 m³
SEPTEMBRE	376 919 m³		0 m³	376 919 m³	376 919 m³
OCTOBRE	347 081 m³		0 m³	347 081 m³	347 081 m³
NOVEMBRE	313 425 m³	2 312 m³	0 m³	315 737 m³	315 737 m³
DECEMBRE	324 645 m³	30 067 m³	0 m³	354 712 m³	354 713 m³
JANVIER				0 m³	129 430 m³
TOTAL	4 114 166 m³	32 379 m³	0 m³	4 146 545 m³	4 150 490 m³
MOYENNE	99,22%	0,78%		11 360 m³/j	
				131,49 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

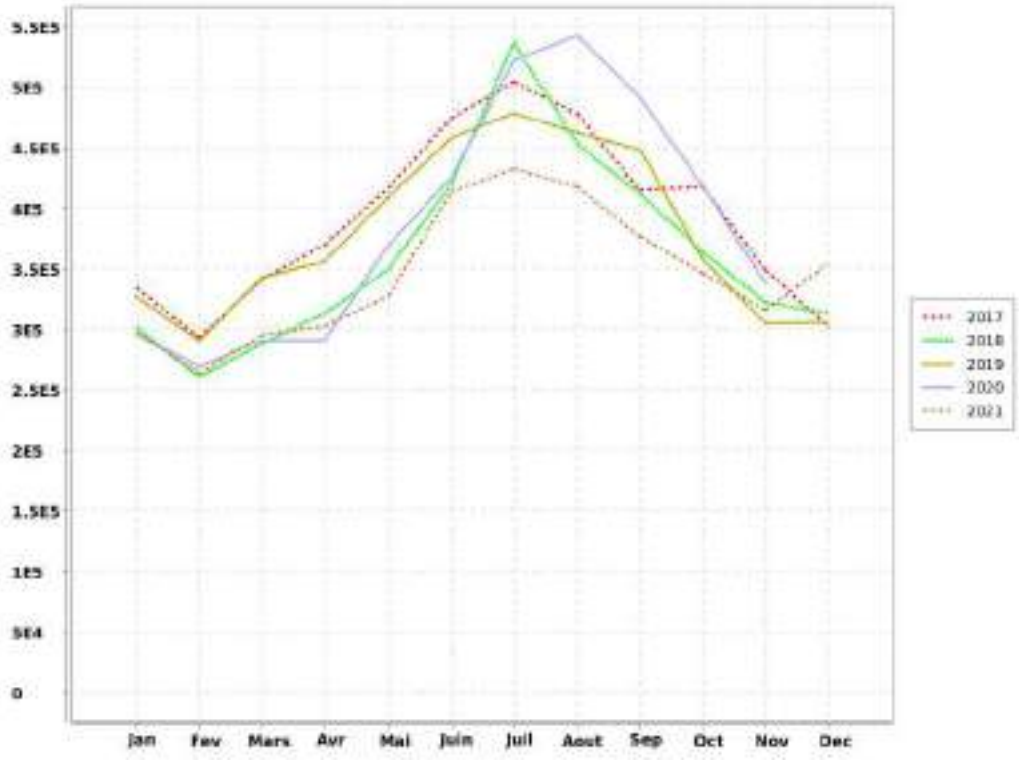

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	3 618 743	3 305 260	3 439 159	3 279 634	3 308 228
VP 201				75 736	77 738
VP 221	0	0	0	0	351 040
VP 220	380 636	436 563	451 003	375 997	14 210
VP 061	5 103	1 609	818	0	0
VP 059	0	0	0	0	0
VP 060	4 692 889	4 354 087	4 530 343	4 572 770	4 150 489
Résultat	85.33	85.98	85.89	81.6	90.38

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

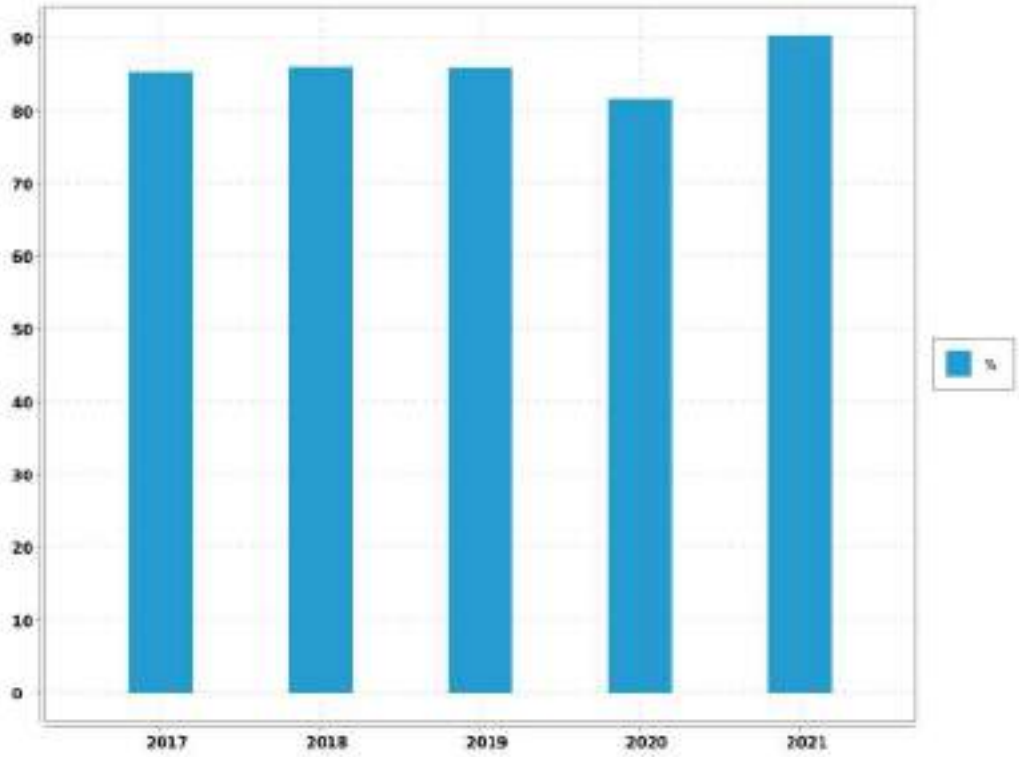

Note

Le calcul des eaux de service se décompose de la manière suivante :

- Nettoyage des réservoirs : 6460 m^3
- Analyseurs du taux de chlore : 3 x 700 m^3 par analyseur soit 2100 m^3
- Pompes: 90 m^3 par pompe et 6 pompes soit 540 m^3
- Purges et rinçages pour les besoins du service : 1620 m^3
- Eaux de service issues des arrêts d'eaux pour réparation de fuites et rinçages pour extensions de nouvelles canalisations : 2990 m^3
- Autres : 500 m^3

Afin de déterminer les volumes consommés à prendre en compte dans le calcul du rendement du réseau sur l'année civile, il y a lieu de tenir compte des périodes de relève selon la méthode suivante:

- Volumes consommés associées aux facturations : 3 385 984 m3 (période de relève du 14/01/2021 au 14/01/2022).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	3 618 743	3 305 260	3 439 159	3 279 634	3 308 228
VP 201				75 736	77 738
VP 061	5 103	1 609	818	0	0
VP 059	0	0	0	0	0
VP 060	4 692 889	4 354 087	4 530 343	4 572 770	4 150 489
VP 077	167.722	166.94	167.579	167.903	167.932
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	17.46	17.19	17.83	19.86	12.47

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

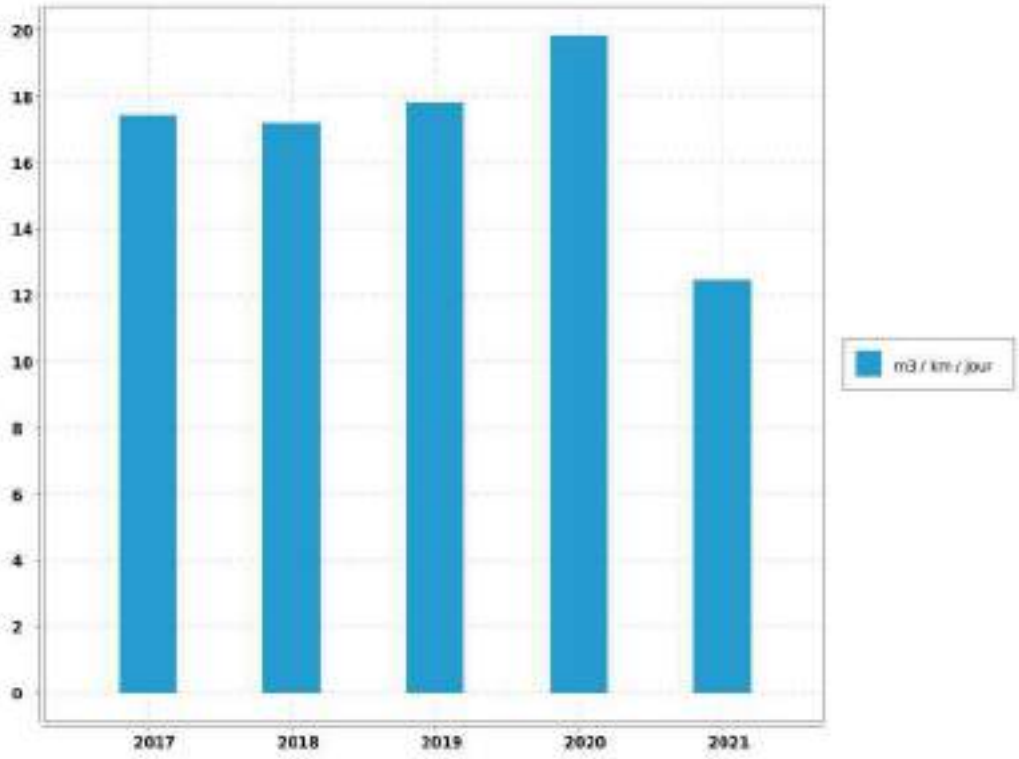

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	3 618 743	3 305 260	3 439 159	3 279 634	3 308 228
VP 201				75 736	77 738
VP 221	0	0	0	0	348 440
VP 220	380 636	436 563	451 003	375 997	16 810
VP 061	5 103	1 609	818	0	0
VP 059	0	0	0	0	0
VP 060	4 692 889	4 354 087	4 530 343	4 572 770	4 150 489
VP 077	167.722	166.94	167.579	167.903	167.932
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	11.25	10.02	10.45	13.73	6.51

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

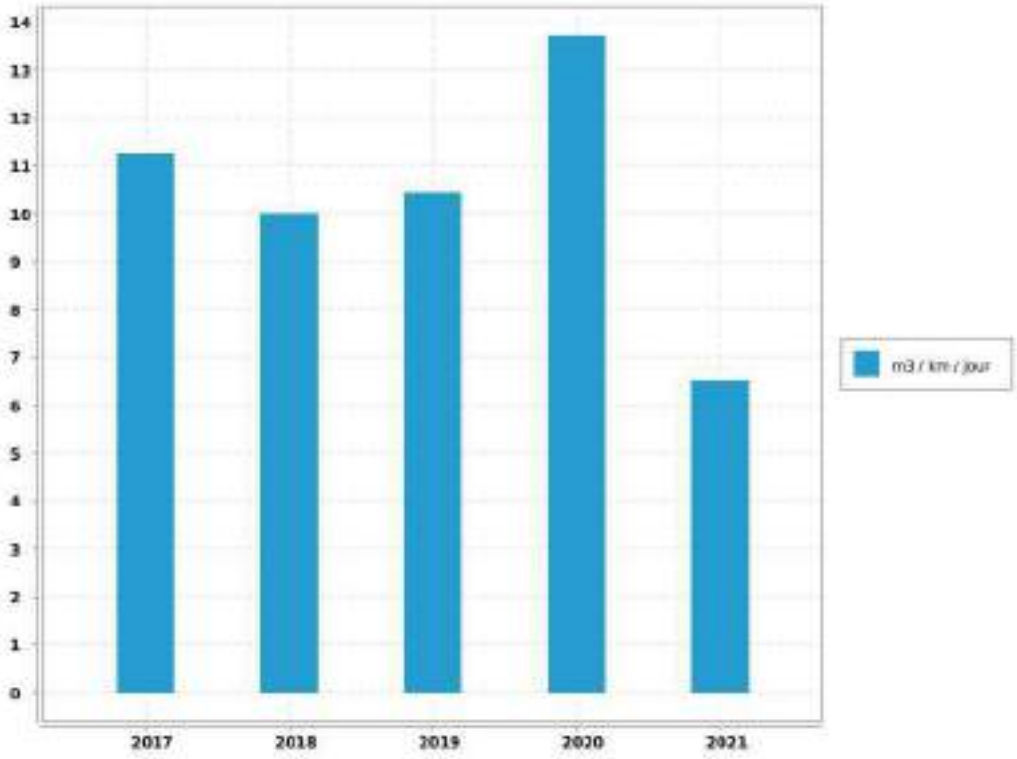

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	63	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,9	mg/L
CHLORURES	15.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	439	µS/cm
FLUORURES	0.038	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	161	mg/L
MAGNESIUM	10.3	mg/L
NITRATES en NO3	1.35	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	12.5	mg/L
SULFATES	80.6	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	13.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	19.7	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.4	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du centre expertise qualité de l'eau, afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021 :

- 168 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 52 en autocontrôle et 116 par l'ARS.
- 174 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 58 en autocontrôle et 116 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à VITROLLES est traitée par la station des Giraudets (SEMM).

La qualité de l'eau produite par la station de traitement des Giraudets est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore, ozone).

- Turbidimètre : Sortie générale des filtres
- Analyseurs de chlore : Sortie générale des filtres
- Analyseurs d'ozone : Départs réseaux, sorties cuves d'ozone

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de VITROLLES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- Lavabo Mairie Vieux Vitrolles,
- Lavabo Mairie,
- Lavabo Pharmacie "Les Pinchinades",
- Lavabo Centre Technique Municipal (C.T.M.),
- Lavabo Piscine "Les Hermès",

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Grande Garrigue	3 000	m^3	13/04/2021
Le Parc (bas)	500	m^3	non nettoyé (pour raison de sécurité)
Cuve 1 13M (D)	6 500	m^3	non réalisé
Cuve 2 13 M (G)	6 500	m^3	29/09/2021
Pompage haut (R)	500	m^3	11/03/2021
Pompage haut (G)	500	m^3	21/01/2021
Pompage haut (D)	800	m^3	non réalisé faute de mise en sécurité des accès
Le Plateau	1 000	m^3	28/04/2021
Le Plateau	13 000	m^3	29/09/2021
Walbacol	500	m^3	14/01/2021

Important

Nous attirons particulièrement l'attention sur la nécessité de faire réaliser les travaux de sécurisation du réservoir du Parc (pompage bas) afin de pouvoir réaliser le nettoyage de celui-ci. A terme, la qualité de l'eau de distribution pourrait s'en faire ressentir .Les travaux **deviennent urgents à réaliser.**

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : VITROLLES
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours
Captage : LES GIRAUDETS SIOM Procédure de protection en cours
Station de production : LES BARJAQUETS
Station de production : LES GIRAUDETS SIOM

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 116 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 43 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 43 Valeur moyenne : 21,6 °F Valeur minimale atteinte : 18,8 °F Valeur maximale atteinte : 24,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 9 Valeur maximale atteinte : 0,076 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 5727 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,21 mg/L Valeur moyenne : 0,071 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
13 Agence d'Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	116	101	108	116	116
VP 126	116	101	108	116	116
Résultat	100	100	100	100	100

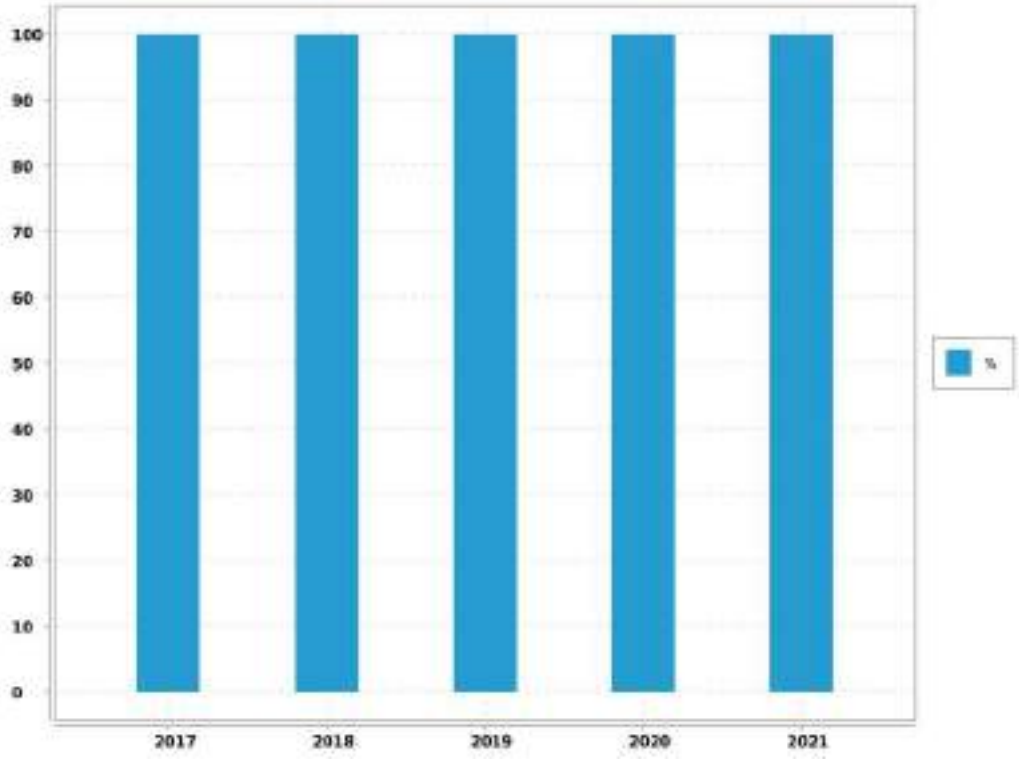

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	116	101	108	116	116
VP 128	116	101	108	116	116
Résultat	100	100	100	100	100

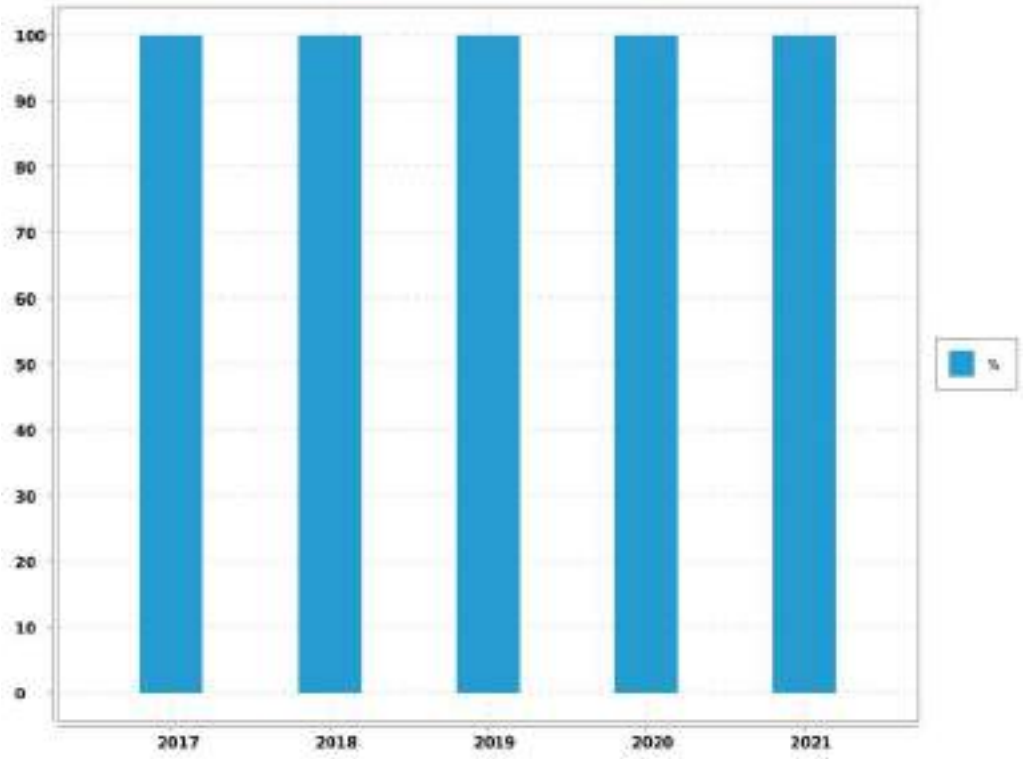

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr

Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières

Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 74 dossiers de permis de construire (villas individuelles, lotissements),
- 16 déclarations préalables,
- 4 permis d'aménager,
- 10 certificat d'urbanisme et divers,

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

- 4707 des factures ont fait l'objet d'un rappel (soit 21,1%),
- 971 notifications pour non paiement ont été adressées (soit 4,4%),
- 718 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 3,2%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Général des usagers domestiques" :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- par semestre et par abonnement :
  - # une redevance d'abonnement,
  - # une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation avec 5 tranches de consommation (de 0 à 60m3, de 61 à 120m3, de 121 à 180m3, de 181 à 250m3 et au-delà de 250m3).

Abonnement "Compteurs Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Spécifique Industriel & incendies" :

Consenti uniquement aux industriels. Son tarif binôme est composé par : :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ une redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement,

➔ et une redevance au mètre cube consommé

Abonnement "Général des usagers professionnels"

Il donne lieu à la facturation d'une redevance d'abonnement semestriel et par abonnement et d'une redevance par m3 d'eau consommé avec 5 tranches (de 0 à 300 m3, de 301 à 1000 m3, de 1001 à 2500 m3, de 2501 à 10 000 m3, et au-delà de 10 000 m3)

Abonnement "Spécifique habitat collectif" :

Il donne lieu à la facturation d'une redevance d'abonnement par semestre et par abonnement et d'une redevance par m3 d'eau consommé avec 5 tranches (de 0 à 60m3, de 61 à

120 m3, de 121 à 180 m3, de 181 à 250 m3, et au-delà de 250 m3).

Abonnement " des compteurs d'arrosage des espaces verts (municipaux)" :

Cet abonnement est réservé aux collectivités et donne lieu à une facturation d'une redevance par m3 d'eau consommé par tranches de consommation annuelle (de 0 à 70000 m3, de 70001 à 140 000 m3 et au delà de 140 000 m3).

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Janvier et en Juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie tarifaire		Facturé O/N	Nbre d'abonnements au au 31/12/21	Volumes consommés au 31/12/21	Volumes vendus au 31/12/21
Tous usages (*)	- au compteur	O	7 892	1 830 458 m³	1 700 441 m³
	tranche 1				994 932 m³
	tranche 2				489 330 m³
	tranche 3				24 398 m³
	tranche 4				63 584 m³
	tranche 5				128 197 m³
	- au Forfait	O		0 m³	0 m³
Espaces Verts (**)	- au compteur	O	502	161 068 m³	160 895 m³
	tranche 1				30 152 m³
	tranche 2				15 676 m³
	tranche 3				5 150 m³
	tranche 4				9 035 m³
	tranche 5				100 882 m³
Industriels	- au compteur	O	798	950 543 m³	936 329 m³
Agricole	- au compteur	O	0	0 m³	0 m³
Incendie privé		O	225	34 334 m³	34 176 m³
Divers		O			
Compteurs d'Arrosage des Espaces Verts					
(Municipaux)					
	- au compteur	O	336	282 197 m³	282 197 m³
	tranche 1				70 000 m³
	tranche 2				56 843 m³
	tranche 3				155 354 m³
Bouches d'incendie public					
	- au forfait	N	590	34 890 m³	
TOTAL GENERAL			10 343	3 293 490	3 114 038

(*) y compris "boites de lavage" et "bornes fontaines" au nom de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

(**) y compris "boites d'arrosage" c'est-à-dire compteur espace vert au nom de la collectivité

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé : Janvier

➔ Facturation sur relevé: Juillet

Les gros consommateurs peuvent être facturés quatre fois par an sur relevé à leur demande.

Cas particuliers

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs de base en valeur au 01/01/2016, fixés par l'avenant n°1 à la convention d'affermage, seront indexés une fois par an par application de la formule définie à l'article 8.5 du contrat de délégation du service de la distribution d'eau potable et de l'article 2 de l'avenant n°1.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du conseil municipal du 17/12/2020 (prise d'effet 01/01/2021).

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

➔ d'un abonné domestique,

➔ ayant une résidence principale,

➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,

➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N +1 (service de l'eau)			202.6	202.31	0.14%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			139.72	137.16	1.87%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	2.69	5.38	5.28	1.89%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	60	0.995	59.7	58.62	1.84%
Tranche 2	60	1.244	74.64	73.26	1.88%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			18.6	18.6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.155	18.6	18.6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			44.28	46.55	- 4.88%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			10.56	10.55	0.09%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.001	0.12	2.4	- 95%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	3 114 038.00	- 72 514.00	3 041 524.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	332 438.46	- 6 956.47	325 481.99
COMPTEURS INDUSTRIELS	145 138.77	- 3 142.84	141 995.93
INCENDIE	5 298.21	- 1 085.20	4 213.01
TOTAL GENERAL	482 875.44	- 11 184.51	471 690.93

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	93 251.32	- 3 887.79	89 363.53
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	646 587.76	- 17 864.65	628 723.11

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	3 114 038.00	- 72 514.00	3 041 524.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	148 490.59	- 3 451.08	145 039.51
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	1 359 321.31	- 48 463.36	1 310 857.95
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	691 732.11	- 6 307.81	685 424.30
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	240 573.59	- 4 267.99	236 305.60
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 4	29 724.22	- 1 643.53	28 080.69
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 5	157 763.55	- 14 921.73	142 841.82
COMPTEURS INDUSTRIELS	1 257 991.42	- 26 804.80	1 231 186.62

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
INCENDIE	45 301.90	- 9 165.00	36 136.90
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	78 477.51	- 11 801.02	66 676.49
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	32 017.77	- 1 704.63	30 313.14
DIVERS	31.68		31.68
TOTAL GENERAL	4 041 425.65	- 128 530.95	3 912 894.70

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.709	1.677	1.68	1.686	1.688
Résultat	1.71	1.68	1.68	1.69	1.69

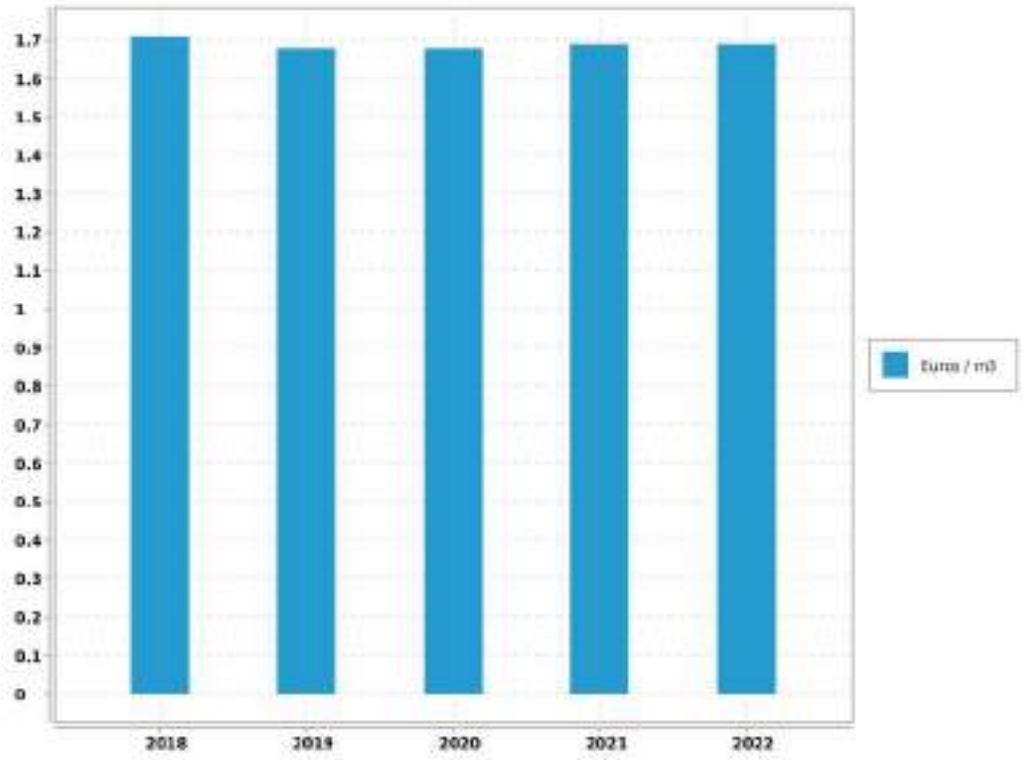

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	491	463	791	667	596
Valeur (2)	491	463	791	667	596
Résultat	100	100	100	100	100

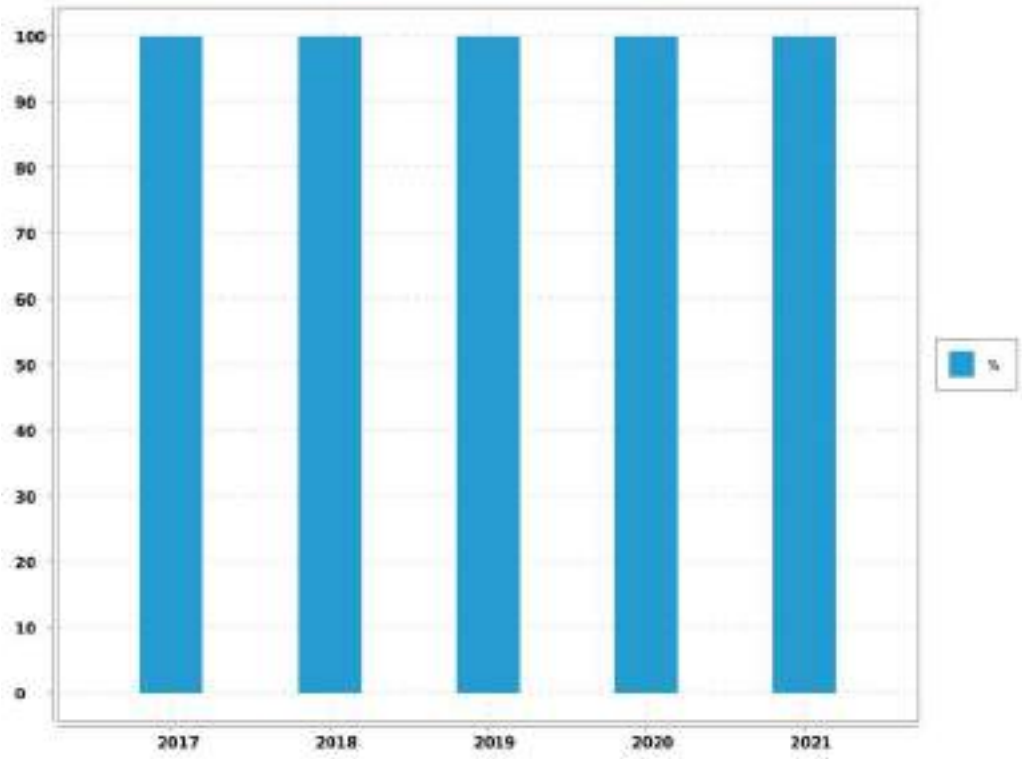

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

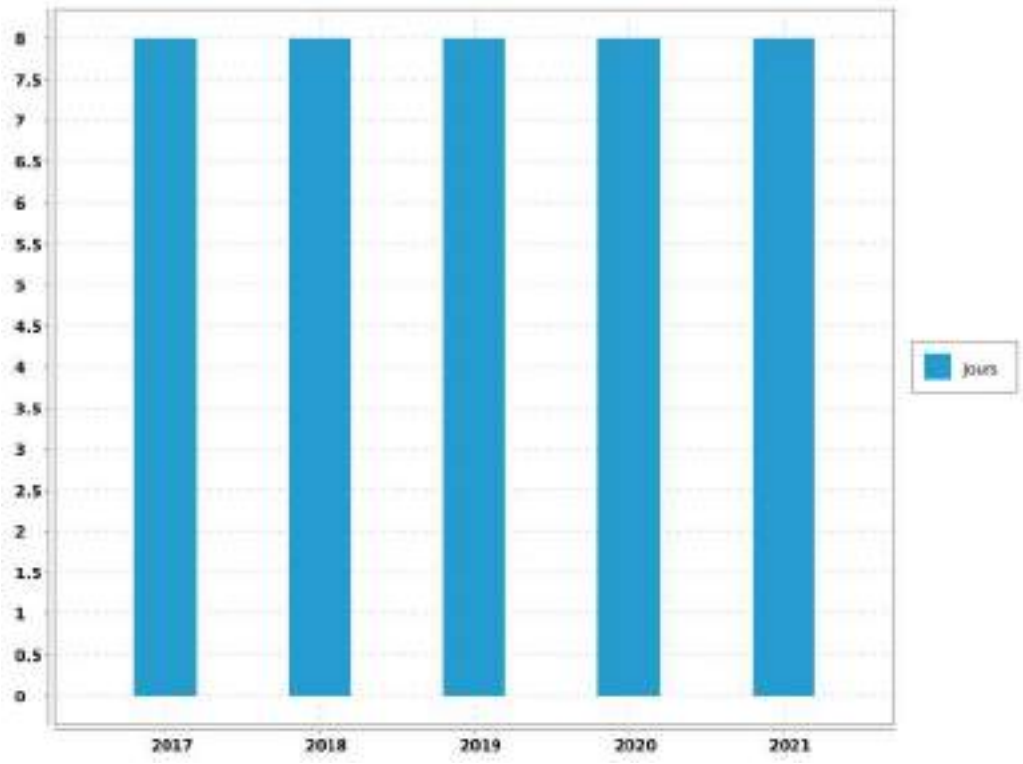

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	2	1	3
VP 056	9 627	9 676	10 106	10 295	10 343
Résultat	0	0	0.2	0.1	0.29

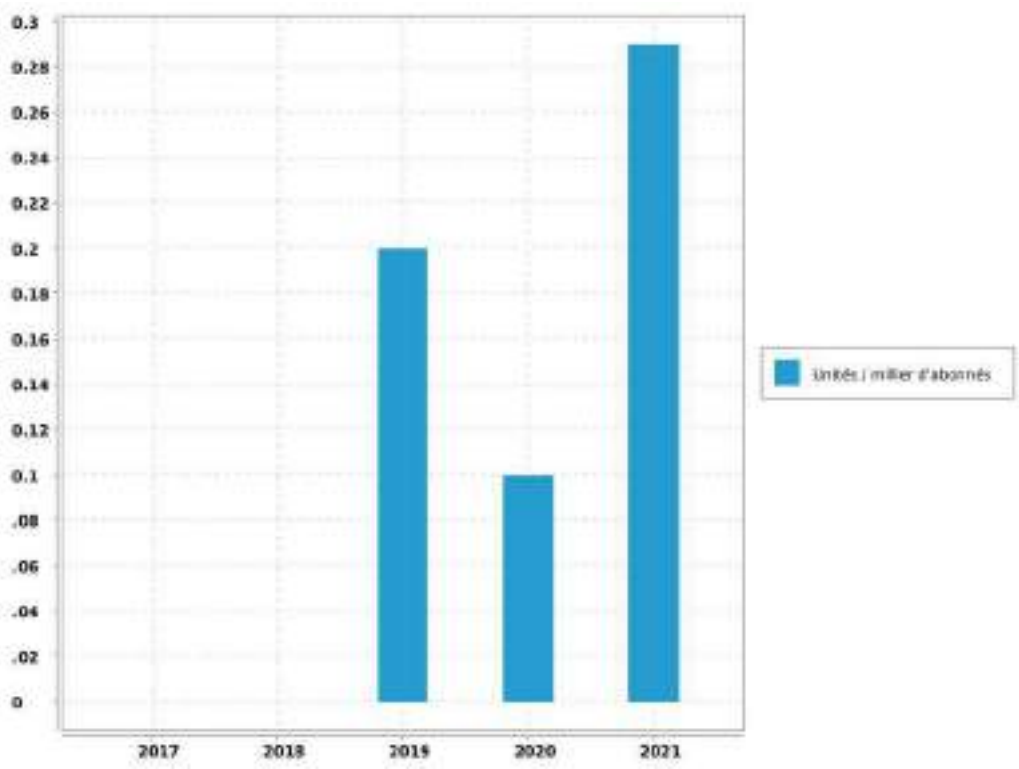

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	135 820.96	172 588.41	150 628.29	112 502.94	76 358
VP 185	4 983 578.21	5 054 057.84	5 027 160.64	5 546 091.87	5 175 041
Résultat	2.73	3.41	3	2.03	1.48

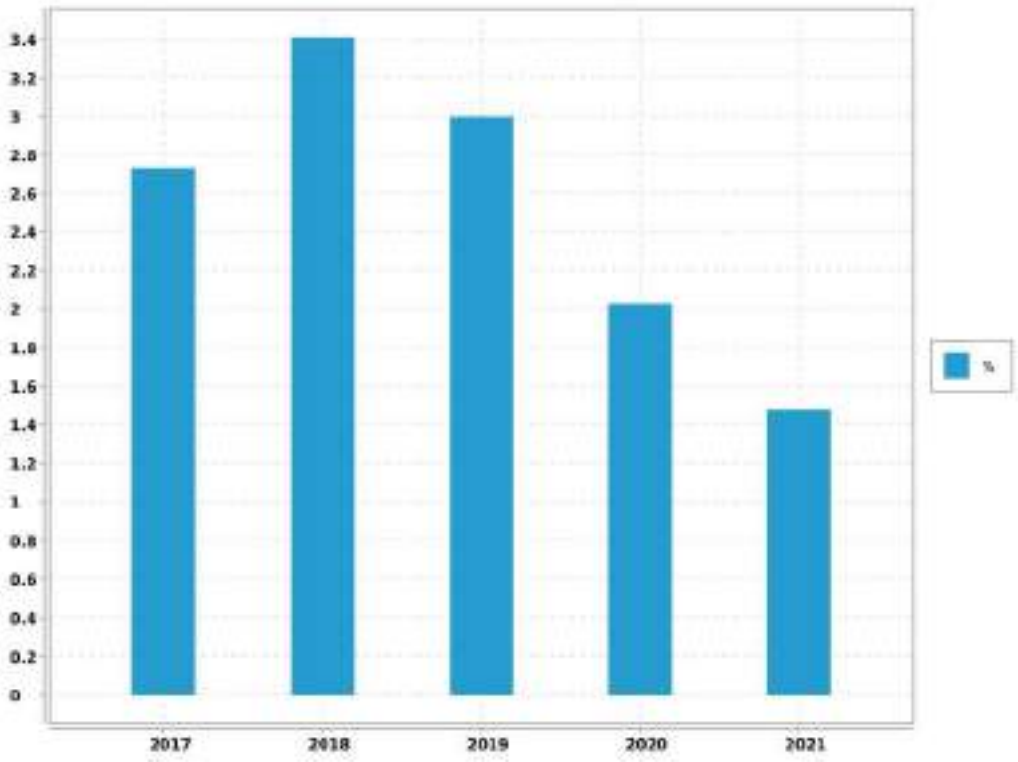

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	1 097.71	0	0	0	0
VP 119	0	685.68	1 002.66	1 091.11	1 126
VP 063 + VP 201	3 351 663	3 224 060	3 262 672	3 064 826	3 114 038
Résultat	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITÉ
A2	POMPAGE HAUT RESERVOIR	Réaliser les travaux de réfection du génie civil des réservoirs du pompage haut	Sécurité et pérennité des ouvrages	à chiffrer	1
A2	POMPAGE HAUT RESERVOIR	Réhabilitation de l'accès aux lanterneaux à pieds	Sécurité du personnel et du voisinage	à chiffrer	2
A2	VANNE GRANDE GARRIGUE	Mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel et du voisinage	6 000	1
A1	VANNE GRANDE GARRIGUE	Mise en place d'une deuxième bouteille de chlore avec un actionneur de fermeture automatique	Sécurité de la qualité de l'eau	2 800	2
A2	RESERVOIR 13000 M3	Mise en place détection intrusion sur la galerie de la vanne de survitesse	Sécurité d'accès aux sites	1 600	1
A2	POMPAGE BAS	Réaliser les travaux de sécurisation du chemin d'accès au réservoir du pompage Bas	Sécurité du personnel		1
B2	RESERVOIR DU PLATEAU	Réalisation d'un diagnostic génie civil	Dégradation de l'ouvrage	à chiffrer	2
B2	POMPAGE DE WALBACOL	Mise en place d'une clôture autour du site	Sécurité et pérennité des ouvrages	A chiffrer	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITI
			Éviter les actes de vandalisme type tags sur les façades des ouvrages		
B2	RESERVOIR WALBACOL	Mise en place d'une clôture autour du site	Sécurité et pérennité des ouvrages Éviter les actes de vandalisme type tags sur les façades des ouvrages	A chiffrer	1
B2	RESERVOIR GRANDES GARRIGUES	Mise en place d'une clôture autour du site	Sécurité et pérennité des ouvrages Éviter les actes de vandalisme type tags sur les façades des ouvrages	A chiffrer	1

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORIT	MONTANT HT(€)
B.2	Domaine Public : Boulevard Marcel Hochet	Pose de 520 ml de DN 100 mm et reprise des branchements poly existants	2	215 000
B.1/B.2	Domaine Public : opération n°9 SDAEP, Quartier Rocher, Rue du soleil / Rue du Portalet	Dilatation de 25 ml de DN 60 en DN 100 mm, et pose d'une DN 100 sur 25 ml, Maillage 80		20 000
B.1/B.2	Domaine Public : Impasse de la roquette à mailler sur étage haut	Pose de 40 ml de 51/63 mm à mailler sur l'étage haut et reprises de branchements		15 000
B.2	Sécurisation de l'étage de Montvallon, opération n°5 étude D2014-77	Pose de 2 000 ml de DN 400 - Route de Seds et Avenue Padovani		2 050 000
B.1	Renforcement de la Défense Incendie Quartier Bagnol, opération n°14 étude D2014-77	Pose de 210 ml de DN 150 ZI Bagnols et Dilatation de 530 ml de DN 100 en DN 150 sur RD9		300 000
B.1/B.2	Sécurisation de l'étage Pompage Bas, opération n°6 étude D2014-77	Pose de 720 ml de DN 200 - Chemin des Vignes y.c. maillage sur DN 200	2	305 000
B.1/B.2	Renforcement de la Défense Incendie du Quartier du Ponant, opération n°7 étude D2014-77	Dilatation de 700 ml de DN 100 en DN 150 - Chemin du Trou du Loup		300 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORIT	MONTANT HT(€)
B.1/B.2	Renforcement de la Défense Incendie Secteur Sud de l'étage Pompage Haut, opération n°8 étude D2014-77	Pose de 200 ml de DN 150 Vallon des Roses / 100 ml de DN 150 Chemin des Costes /390 ml de DN 150 Avenue de Marseille		295 000
B.1	Sécurisation Quartier Montvallon - Anjoly, opération n°4 étude D2014-77	Pose 300 ml de DN 150 y.c. une Vanne et un Hydrostab Aval - Boulevard Marcel Pagnol		139 000
B.1/B.2	Renforcement de la Défense Incendie Quartier de la Tuilière, opération n°17 étude D2014-77	Dilatation de 370 ml de DN 60 en DN 100 - Chemin de la Source		136 500
B.1	Domaine Public : Chemin du Trou du Loup et Baumelles	Réseau pompage haut, dilatation de 400 ml de DN 100 en DN 150 mm		118 000
B.2	Domaine Public : Avenue Jean Jaures	Pose de 275 ml de fonte DN 200 et reprise complète de 17 branchements		111 500
B.1/B.2	Domaine Public : Chemin de Sainte Catherine	Dilatation de 315 ml de DN 100 mm en DN 150 mm		110 000
B.1	Domaine Public : Route de la Seds	Dilatation de 180 ml de DN 80 mm en DN 100 mm		70 000
B.1/B.2	Renforcement de la Défense Incendie du Quartier de l'Agneau, opération n°12 étude D2014-77	Dilatation de 190 ml de DN 60 en DN 100 Allée des Chevilles		70 000
B.1	Domaine Public & Prive : rue François de Baux, opération N°10 étude D2014,77	Pose d' un Rv DN 100 à fermer + ouverture de 2 RV existants, basculement d'étage de la rue François de Baux		2 500
B.2	Domaine Public : Allée de la farandole	Pose de 150 ml de fonte DN 150 mm		35 000
B.1	Renforcement de la Défense Incendie Quartier du Jardin du Pigeonnier	Maillage de 80 ml de DN 100 - Allée de la Corvette		25 000
B.1	Renforcement de la Défense Incendie Quartier de la Frescoule opération n°15 étude D2014.77	Maillage de 70 ml de DN 100 entre Chemin de la Frescoule et Impasse de Faugeron		21 500
B.1	Renforcement de la Défense Incendie Quartier de la Frescoule opération n°16 étude D2014.77	Dilatation de 50 ml de DN 60 en DN 100 jusqu'à la BI existante		19 000
B.1	Domaine Public : Impasse des Amours	Pose de 30 ml de fonte DN 80 mm et reprise/normalisation de 2 branchements poly 20/32		14 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORIT	MONTANT HT(€)
B.1	Domaine Public : Chemin du Pauron	Dilatation de 55 ml de canalisation DN 100 en DN 150 mm chemin du Pauron		15 000
B.2	Domaine Public : Impasse des Pressoirs (en // Marcel hochet)	Renouvellement + dilatation de 80 ml de FTG DN 60 mm en FT DN 80 mm	2	14 000
B.2	Domaine Public : Boulevard de l'Europe	Renouvellement DN 400 acier par du DN 400 sur 647 ml y,c, reprises de branchements et maillages	1	400 000
B.2	Domaine Public : Rue d'Amsterdam	Renouvellement DN 400 acier par du DN 400 sur 280 ml y,c, reprises de branchements et maillages	1	173 000
B.2	Domaine Public : Rue des Gerbiers	Renouvellement poly 51 par une FT DN 80 sur 30 ml y,c, reprises de branchements et maillage	1	9 000
B.2	Rue d'Athènes	Renouvellement d'une canalisation AC DN 150 par une FT DN 150 sur 800 ml y,c, reprise de branchements et maillages	1	350 000
B.2	Rue du Dublin	Renouvellement dune canalisation AC DN 150 par une FT DN 150 sur 150 ml y.c la reprise des branchements et maillages		A définir
B1	RN 113 (Renfort des Barjaquets)	Mise en sécurité du comptage Rognac / Vitrolles par l'installation d'une vanne automatique et d'un déport, hors chaussée, des informations.		A définir

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	5 484 208	5 542 663	1.07
1-EXPLOITATION DU SERVICE	4 004 945	4 030 394	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	1 096 770	1 122 822	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	83 355	104 068	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	299 137	285 378	
CHARGES	6 478 589	5 515 679	-14.86
1-PERSONNEL	750 248	543 301	
2-CHARGES DE PRODUCTION	3 120 045	2 693 826	
2.1-Energie électrique	22 175	18 553	
2.2-Achats d'eau	3 097 085	2 673 760	
2.3-Produits de traitement	785	1 513	
3-ANALYSES	7 921	7 455	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	614 999	197 287	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	147 972	74 530	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	239 956	322 206	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	22 375	31 161	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	29 762	43 189	
6.3-Informatique	69 924	103 316	
6.4-Assurances	3 575	8 510	
6.5-Locaux	52 433	42 473	
6.6-Autres	61 888	93 558	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)	161 827	164 024	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	14 564	24 939	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	1 096 770	1 122 822	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	265 432	260 567	
11.1 Garantie de continuité	99 379	94 490	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	166 052	166 077	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	39 078	46 617	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	27 935	28 354	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	11 143	18 262	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		19 777	58 105	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 994 382	26 984	102.71
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			10 851	
RESULTAT NET		- 994 382	16 134	101.62

(1) Dont Collectivité :	484 337	479 169	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Augmentation des volumes nets facturés de 1,2% entre 2020 et 2021.

4 - Produits accessoires

L'indemnité sur fond d'intéressement baisse en 2021 de 24 k€.

CHARGES

1 - Personnel

La baisse constatée par rapport à l'année N-1 s'explique par l'optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

2.2 - Achats d'eau

Suppression de l'effet cliquet en 2021 appliqué en 2020.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Effet de la provision travaux (230 k€) passée en 2020, reprise en 2021 alors que travaux ont été exécutés seulement à hauteur de 60 k€..

5 - Impôts locaux et taxes

La redevance de prélèvement est passée de 0,04 €/m3 en 2020 à 0,02 €/m3 en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.3. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — VITROLLES DSP Eau

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES										
	A	B	C	D=B.XC	E	F	G	H	I	J	K
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICEN	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE	Taux intérêt légal	PRODUIT FINANCIER	SOLDE CUMULE
2014	2 785,10	6 480,42	1,0000	6 480,42	2 785,10	6 480,42	3 695,32	3 695,32	0,04%	1,48	3 696,79
2015	10 931,46	15 553,00	0,9923	15 433,24	10 931,46	15 433,24	4 501,78	8 197,10	0,04%	3,52	8 202,09
2016	17 811,16	15 553,00	0,9892	15 385,03	17 811,16	15 385,03	-2 426,13	5 770,97	0,04%	2,51	5 778,47
2017	16 100,08	15 553,00	0,9868	15 347,70	16 100,08	15 347,70	-752,38	5 018,59	0,04%	2,01	5 028,10
2018	15 063,02	15 553,00	0,9971	15 507,90	15 063,02	15 507,90	444,88	5 463,48	0,04%	2,19	5 475,16
2019	6 495,60	15 553,00	1,0460	16 268,44	6 495,60	16 268,44	9 772,84	15 236,32	0,04%	6,09	15 254,09
2020	19 228,88	15 553,00	1,0321	16 052,25	19 228,88	16 052,25	-3 176,63	12 059,67	0,04%	4,82	12 082,29
2021	24 026,87	15 553,00	1,0337	16 077,14	24 026,87	16 077,14	-7 949,73	4 114,76	0,04%	1,65	4 134,20
TOTAL	112 442,17	115 351,42		116 552,11	112 442,17	116 552,11	4 109,94	4 114,76			4 134,20

	EQUIPEMENTS RESEAUX EAU										
	A	B	C	D=B.XC	E	F	G	H	I	J	K
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICEN	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE	Taux intérêt légal	PRODUIT FINANCIER	SOLDE CUMULE
2014	0,00	62 500,00	1,0000	62 500,00	0,00	62 500,00	62 500,00	62 500,00	0,04%	25,00	62 525,00
2015	0,00	150 000,00	1,0000	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	212 500,00	0,04%	91,16	212 616,16
2016	52 598,48	150 000,00	1,0000	150 000,00	52 598,48	150 000,00	97 401,52	309 901,52	0,04%	134,81	310 152,49
2017	197 159,87	150 000,00	1,0000	150 000,00	197 159,87	150 000,00	-47 159,87	262 741,65	0,04%	105,10	263 097,72
2018	372 022,73	150 000,00	1,0000	150 000,00	372 022,73	150 000,00	-222 022,73	40 718,92	0,04%	16,29	41 091,27
2019	10 718,51	150 000,00	1,0000	150 000,00	10 718,51	150 000,00	139 281,49	180 000,41	0,04%	72,00	180 444,76
2020	0,00	150 000,00	1,0000	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	330 000,41	0,04%	132,00	330 576,76
2021	0,00	150 000,00	1,0000	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	480 132,41	0,04%	192,05	480 768,82
TOTAL	632 499,59	1 112 500,00		1 112 500,00	632 499,59	1 112 500,00	480 000,41	480 132,41			480 768,82

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	203 291.61
Facturation de l'exercice	471 690.93
Reversements de l'année	520 131.63
P/Solde Ajustement	1.47
Solde du compte au 31 Décembre	154 852.38

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	Décembre 2020	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021	Juillet 2021	Aout 2021	Septembre 2021
Date de déclaration	21/10/2020	21/11/2020	21/12/2020	21/01/2021	21/02/2021	21/03/2021	21/04/2021	21/05/2021	21/06/2021	21/07/2021	21/08/2021	21/09/2021	21/10/2021
Date de versement	06/01/2021	06/01/2021	09/06/2021	09/06/2021	02/04/2021	09/06/2021	09/06/2021	09/06/2021	19/08/2021	15/10/2021	15/09/2021	27/10/2021	08/12/2021
Surtaxes communales Eau	11 205.06	18 012.61	5 802.05	21 577.25	36 162.99	134 353.28	38 303.97	33 455.21	2 989.13	3 880.25	79 183.30	107 737.83	27 468.70
Non valeurs													
Montant Net (EUR)	11 205.06	18 012.61	5 802.05	21 577.25	36 162.99	134 353.28	38 303.97	33 455.21	2 989.13	3 880.25	79 183.30	107 737.83	27 468.70

Total Reversements de l'année : 520 131.63

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.68	1.71	1.68	1.68	1.69
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	2.73	3.41	3	2.03	1.48
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	Habitants desservis					
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	100	100	100	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	85.33	85.98	85.89	81.6	90.38
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	17.46	17.19	17.83	19.86	12.47
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	11.25	10.02	10.45	13.73	6.51

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0.1	0.46	0.46	0.45	0.44
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%					
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.87	0.72	2.18	2.91	3.87
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0.2	0.1	0.29

9.2. Sectorisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1. Plan de sectorisation

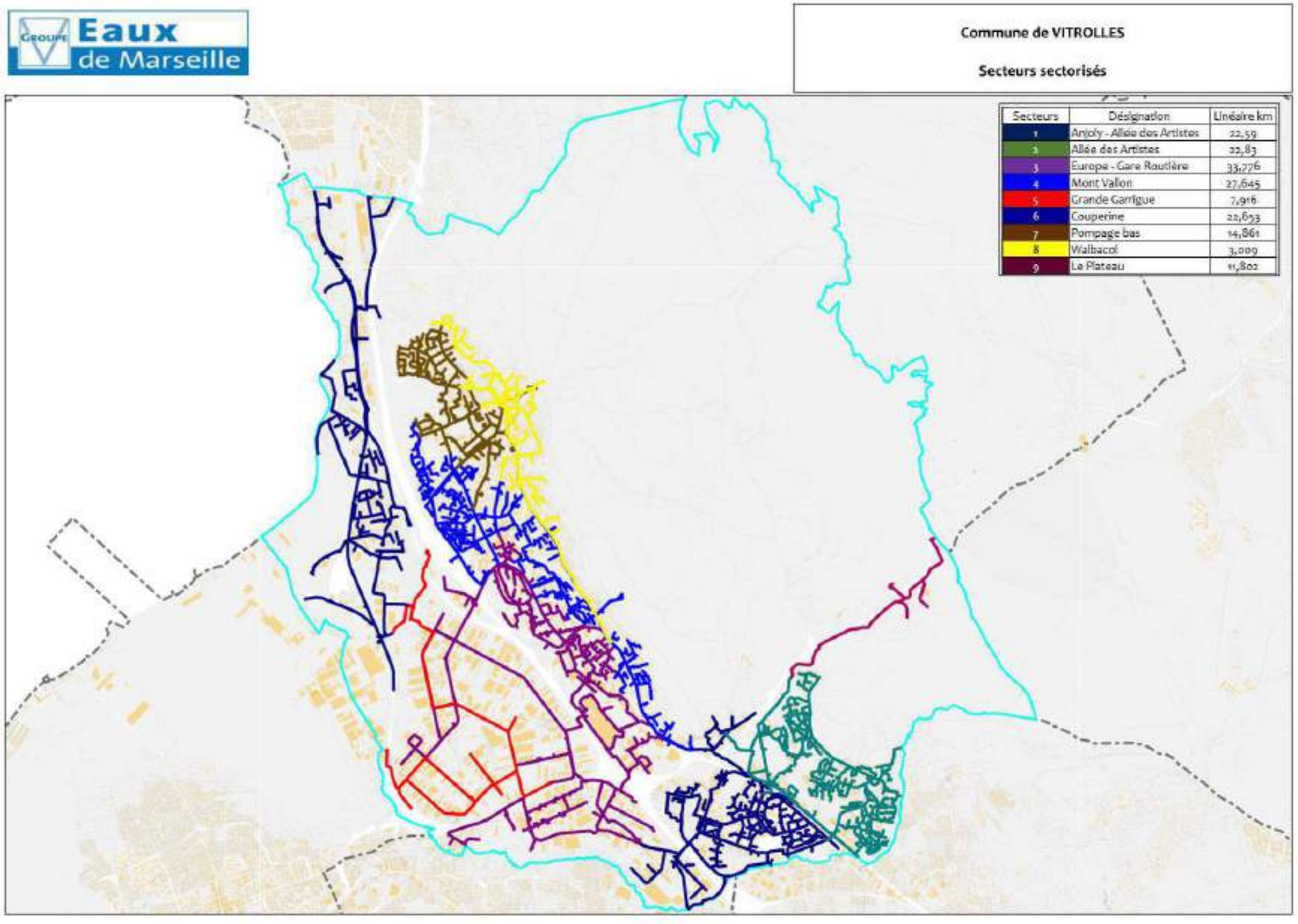

9.2.2. Fuites par secteur

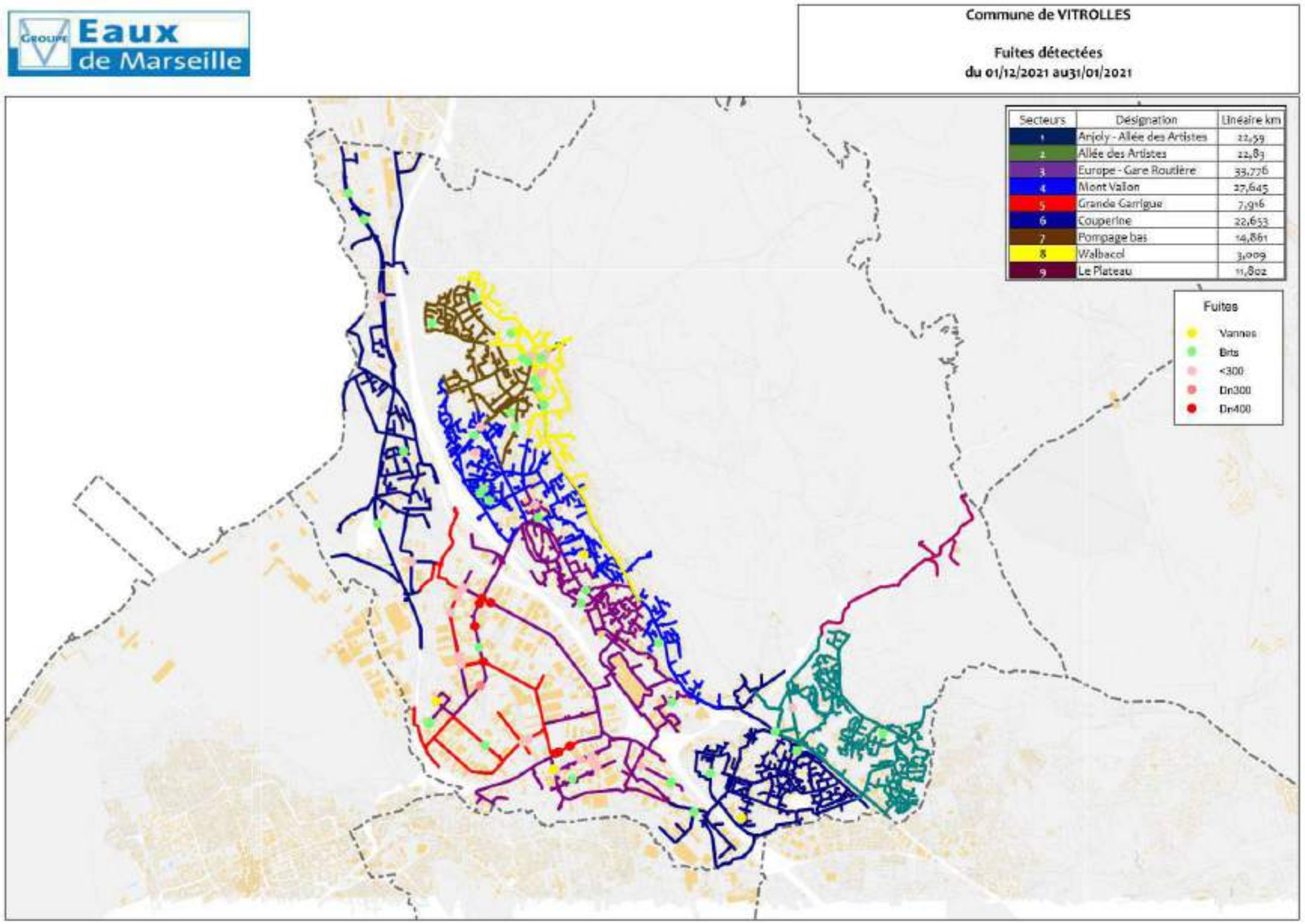

9.2.3. Synoptique

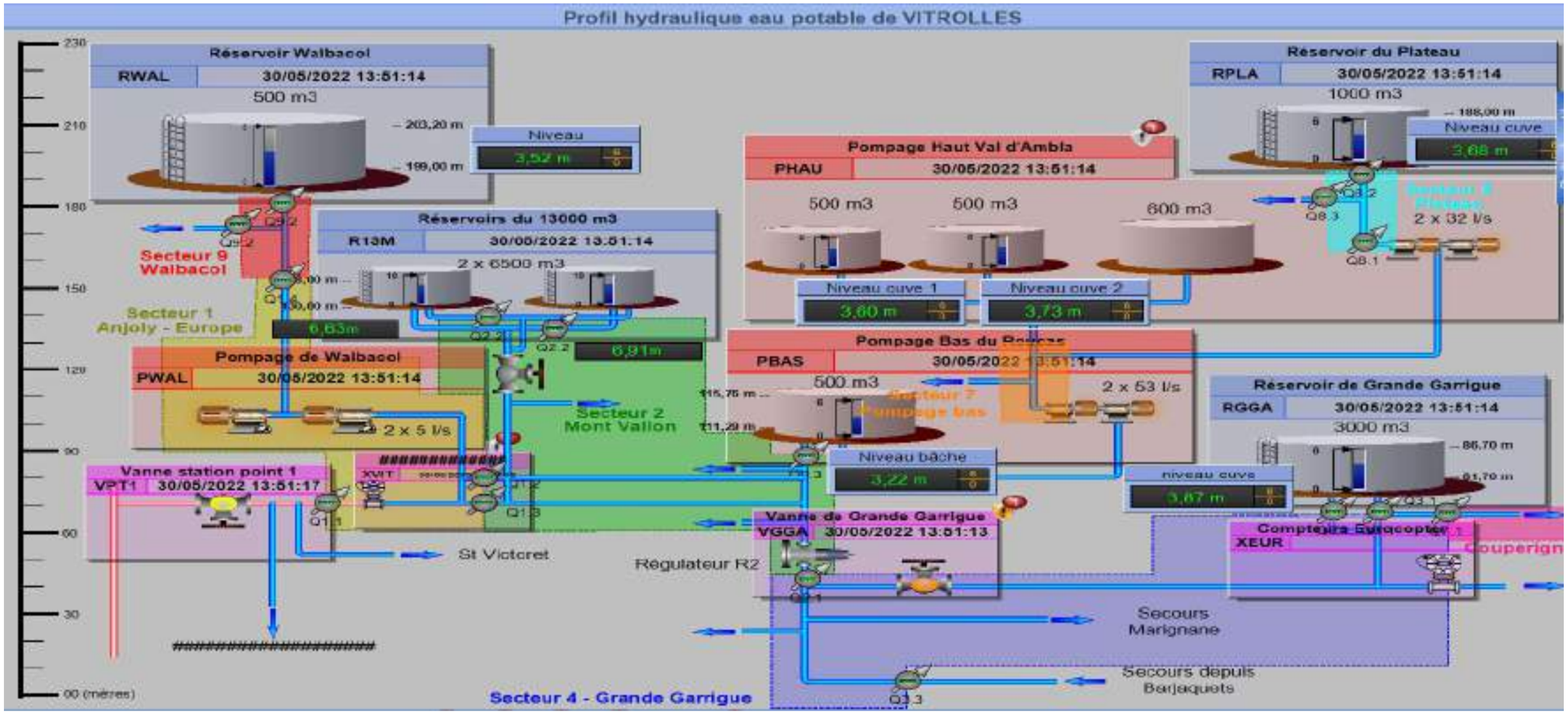

9.2.4. Détails BDT

SI - N° de site	SI - Libellé	UF - Libellé type	UF - Libellé	EF - Libellé type EF	EF - Libellé	AP - Libellé type d'appareil	AP - N° d'appareil	AP - Libellé
XXIT	PROA ET VICTORIET	ELECTRICITE - INFO MEUS	DISTRIBUTION ELECTRIQUE	ALIM ELECTRIQUE NORMALE	ALIMENTATION ELECTRIQUE	ARMOIRE BT	2008[illegible]	ARMOIRE BT
XXIT	PROA ET VICTORIET	ELECTRICITE - INFO MEUS	DISTRIBUTION ELECTRIQUE	ALIM ELECTRIQUE NORMALE	ALIMENTATION ELECTRIQUE	PROTECTION CATHODIQUE	2008[illegible]	BORNE PROTECTION CATHODIQ
XXIT	PROA ET VICTORIET	ELECTRICITE - INFO MEUS	DISTRIBUTION ELECTRIQUE	ALIM ELECTRIQUE NORMALE	ALIMENTATION ELECTRIQUE	TRANSFORMATEUR SEO	2008[illegible]	TRANSFORMATEUR
XXIT	PROA ET VICTORIET	ELECTRICITE - INFO MEUS	DISTRIBUTION ELECTRIQUE	CONTROLE COMMANDE	ACQUISITION DONNEES	TELETRANSMETTEUR	2004[illegible]	SOFREL - 550
[illegible]	COMPTAGE DE LA SEO	COMPTAGE	COMPTAGE DE LA SEO	MESURE	MESURE COMPTAGE	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2018[illegible]	DEBITMETRE
[illegible]	COMPTAGE DE LA SEO	ELECTRICITE - INFO MEUS	ELECTRICITE / TELEGESTION	ALIM ELECTRIQUE NORMALE	ALIM ELECTRIQUE	ARMOIRE BT	2007[illegible]	COFFRET ELECTRIQUE
[illegible]	COMPTAGE DE LA SEO	ELECTRICITE - INFO MEUS	ELECTRICITE / TELEGESTION	CONTROLE COMMANDE	TELEGESTION COMPTAGE	TELETRANSMETTEUR	2015[illegible]	TELETRANSMETTEUR LS10
XRZD	COMPTAGE RENFORT ZI	COMPTAGE	COMPTAGE RENFORT ZI	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	ACCESSOIRES VANNE ET STABILISATEUR	ACCESSOIRE TUYAUTERIE	200[illegible]	STABILISATEUR ECOULEMENT
XRZD	COMPTAGE RENFORT ZI	COMPTAGE	COMPTAGE RENFORT ZI	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	ACCESSOIRES VANNE ET STABILISATEUR	DETENDEUR	200[illegible]	DETENDEUR
XRZD	COMPTAGE RENFORT ZI	COMPTAGE	COMPTAGE RENFORT ZI	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	ACCESSOIRES VANNE ET STABILISATEUR	VANNE	200[illegible]	VANNE AMONT COMPTEUR
XRZD	COMPTAGE RENFORT ZI	COMPTAGE	COMPTAGE RENFORT ZI	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	ACCESSOIRES VANNE ET STABILISATEUR	VANNE	200[illegible]	VANNE AVAL COMPTEUR
XRZD	COMPTAGE RENFORT ZI	COMPTAGE	COMPTAGE RENFORT ZI	MESURE	MESURE COMPTAGE	COMPTEUR DE VOLUME	200[illegible]	COMPTEUR DE VOLUME
XRZD	COMPTAGE RENFORT ZI	ELECTRICITE - INFO MEUS	TELEGESTION COMPTAGE	CONTROLE COMMANDE	TELEGESTION COMPTAGE	TELETRANSMETTEUR	2018[illegible]	SOFREL LS10
[illegible]	COMPTAGE RENF SERVOZ	COMPTAGE	COMPTAGE	MESURE	MESURE	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2018[illegible]	DEBIMETRE DIRECTEN CONDUITE
XRSB	COMPTAGE RENF SERVOZ	ELECTRICITE - INFO MEUS	ELECTRICITE / INFO MEUS	CONTROLE COMMANDE	CONTROLE COMMANDE	TELETRANSMETTEUR	2018[illegible]	TELETRANSMETTEUR 9027
SPIT	EMPT ANJOLY N°2	COMPTAGE	COMPTAGE ANJOLY N°2	MESURE	MESURE COMPTAGE	COMPTEUR DE VOLUME	1508[illegible]	COMPTEUR N°2 ZI
SPIT	EMPT ANJOLY N°2	ELECTRICITE - INFO MEUS	TELEGESTION	CONTROLE COMMANDE	TELEGESTION COMPTAGE	TELETRANSMETTEUR	2018[illegible]	TELETRANSMETTEUR LS10
XDPE	EMPT BD DE L EUROPE	COMPTAGE	COMPTAGE BD DE L EUROPE	MESURE	MESURE COMPTAGE	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2018[illegible]	DEBITMETRE
XDPE	EMPT BD DE L EUROPE	ELECTRICITE - INFO MEUS	ELECTRICITE / TELEGESTION	ALIM ELECTRIQUE NORMALE	COFFRET ELECTRIQUE	ARMOIRE BT	2000[illegible]	COFFRET ELECTRIQUE
XDPE	EMPT BD DE L EUROPE	ELECTRICITE - INFO MEUS	ELECTRICITE / TELEGESTION	CONTROLE COMMANDE	TELEGESTION COMPTAGE	TELETRANSMETTEUR	2015[illegible]	TELETRANSMETTEUR LS10
XGPO	COMPTAGE GARE ROUTE	COMPTAGE	COMPTAGE	MESURE	MESURE	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2018[illegible]	MESURE DEBIT EN CONDUITE
XGPO	COMPTAGE GARE ROUTE	ELECTRICITE - INFO MEUS	INFO MEUS	CONTROLE COMMANDE	CONTROLE COMMANDE	TELETRANSMETTEUR	2018[illegible]	TELETRANSMETTEUR 9027
XSRE	COMPTAGE DE COUPERO	COMPTAGE	COMPTAGE DE COUPERIGNE	MESURE	MESURE COMPTAGE	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2018[illegible]	DEBITMETRE
XSRE	COMPTAGE DE COUPERO	ELECTRICITE - INFO MEUS	ELECTRICITE / TELEGESTION	ALIM ELECTRIQUE NORMALE	COFFRET ELECTRIQUE	ARMOIRE BT	2000[illegible]	COFFRET ELECTRIQUE
XSRE	COMPTAGE DE COUPERO	ELECTRICITE - INFO MEUS	ELECTRICITE / TELEGESTION	CONTROLE COMMANDE	TELEGESTION COMPTAGE	TELETRANSMETTEUR	2018[illegible]	TELETRANSMETTEUR DELL0
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	COMPTAGE	COMPTAGE EUROCOPTER	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	ACCESSOIRES VANNE COMPTAGE	VANNE	2018[illegible]	VANNE AVAL DEBITMETRE 1
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	COMPTAGE	COMPTAGE EUROCOPTER	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	ACCESSOIRES VANNE COMPTAGE	VANNE	2018[illegible]	VANNE AMONT DEBITMETRE 2
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	COMPTAGE	COMPTAGE EUROCOPTER	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	ACCESSOIRES VANNE COMPTAGE	VANNE	2018[illegible]	VANNE AVAL DEBITMETRE 2
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	COMPTAGE	COMPTAGE EUROCOPTER	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	ACCESSOIRES VANNE COMPTAGE	VANNE	2018[illegible]	VANNE AMONT DEBITMETRE 1
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	COMPTAGE	COMPTAGE EUROCOPTER	MESURE	MESURE COMPTAGE	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2018[illegible]	DEBITMETRE ELECTROMAGN 1
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	COMPTAGE	COMPTAGE EUROCOPTER	MESURE	MESURE COMPTAGE	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2018[illegible]	DEBITMETRE ELECTROMAGN 2
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	ELECTRICITE - INFO MEUS	TELEGESTION COMPTAGE	CONTROLE COMMANDE	TELEGESTION COMPTAGE	TELETRANSMETTEUR	2015[illegible]	TELETRANSMETTEUR LS10
XPLU	COMPTEUR ANNEXE SUD	COMPTAGE	COMPTAGE	MESURE	MESURE	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2018[illegible]	MESURE DEBIT EN CONDUITE
[illegible]	COMPTEUR ANNEXE SUD	ELECTRICITE - INFO MEUS	INFO MEUS	CONTROLE COMMANDE	CONTROLE COMMANDE	TELETRANSMETTEUR	2018[illegible]	TELETRANSMETTEUR
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	COMPTAGE	COMPTAGE BARJAQUETS	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	VANNES	VANNE	2008[illegible]	VANNE AMONT COMPTEUR
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	COMPTAGE	COMPTAGE BARJAQUETS	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	VANNES	VANNE	2008[illegible]	VANNE AVAL
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	COMPTAGE	COMPTAGE BARJAQUETS	MESURE	MESURE COMPTAGE	COMPTEUR DE VOLUME	2014[illegible]	COMPTEUR DE VOLUME
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	ELECTRICITE - INFO MEUS	TELEGESTION COMPTAGE	ALIM ELECTRIQUE NORMALE	COFFRET	ARMOIRE BT	2008[illegible]	ARMOIRE POUR CELLO
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	ELECTRICITE - INFO MEUS	TELEGESTION COMPTAGE	CONTROLE COMMANDE	TELEGESTION COMPTAGE	TELETRANSMETTEUR	2017[illegible]	TELETRANSMETTEUR LS42
XAMT	COMPTEUR AEROPORT N	COMPTAGE	COMPTAGE	MESURE	MESURE	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2018[illegible]	MESURE DEBIT EN CONDUITE
XAMT	COMPTEUR AEROPORT N	ELECTRICITE - INFO MEUS	ELECTRICITE / INFO MEUS	CONTROLE COMMANDE	CONTROLE COMMANDE	TELETRANSMETTEUR	2018[illegible]	TELETRANSMETTEUR

9.3. Fuites

9.3.1. Fuites

9.3.1.1. Fuite canalisation

NATURE DES TRAVAUX	ADRESSE DES TRAVAUX
Réparation fuite canalisation	12 RUE DE MADRID
Réparation fuite canalisation	140 AVENUE DE MARSEILLE
Réparation fuite canalisation	1-9999 AVENUE MARECHAL JOFFRE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'AMSTERDAM
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'AMSTERDAM
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'AMSTERDAM
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'AMSTERDAM
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE BERLIN
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE DUBLIN
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE DUBLIN
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE DUBLIN
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE DUBLIN
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE DUBLIN
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE MADRID
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DE MADRID
Réparation fuite canalisation	1-9999 RUE DES GERBIERS
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE

Réparation fuite canalisation	21 RUE DE MADRID
Réparation fuite canalisation	26 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	28 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	28 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	2-8888 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	44 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	97 ALLEE DE LA ROQUEBROU
Réparation fuite canalisation	9999 BOULEVARD DE L'EUROPE

9.3.1.2. Fuite branchement

NATURE DES TRAVAUX	ADRESSE DES TRAVAUX
Réparation fuite branchement	10 RUE DE BERLIN
Réparation fuite branchement	10 RUE D'ESTIENNE D'ORVES
Réparation fuite branchement	11 BOULEVARD DES TAMARIS
Réparation fuite branchement	11 BOULEVARD DES TAMARIS
Réparation fuite branchement	117 AVENUE JEAN MONNET
Réparation fuite branchement	12 VOIE D'IRLANDE
Réparation fuite branchement	12 VOIE D'IRLANDE
Réparation fuite branchement	140 AVENUE DE MARSEILLE
Réparation fuite branchement	19 ALLEE DU BOSQUET
Réparation fuite branchement	1-9999 AVENUE JEAN MONNET
Réparation fuite branchement	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite branchement	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite branchement	1-9999 BOULEVARD MARCEL HOCHET
Réparation fuite branchement	1-9999 LOTISSEMENT AIRE DU TOIT
Réparation fuite branchement	1-9999 ROUTE DEPARTEMENTALE 20
Réparation fuite branchement	1-9999 RUE MARTIN LUTHER KING
Réparation fuite branchement	1-9999 VOIE D'ESPAGNE
Réparation fuite branchement	1-9999 VOIE D'ITALIE
Réparation fuite branchement	2 AVENUE JEAN MONNET
Réparation fuite branchement	2 AVENUE JOSEPH CUGNOT
Réparation fuite branchement	2 BOULEVARD MARCEL PAGNOL
Réparation fuite branchement	2 VOIE D'IRLANDE
Réparation fuite branchement	315 RUE BEL AIR

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Réparation fuite branchement	5 AVENUE MERE TERESA
Réparation fuite branchement	5 RUE DES QUATRE REINES
Réparation fuite branchement	56 AVENUE DE MARSEILLE
Réparation fuite branchement	8-10 CHEMIN DU LION
Réparation fuite branchement	86 ALLEE DU BOSQUET

9.3.1.3. Fuite RPC

NATURE DES TRAVAUX	ADRESSE DES TRAVAUX
Réparation fuite RPC	2 AVENUE DE MARSEILLE
Réparation fuite RPC	2 ALLEE D'AUVERGNE
Réparation fuite RPC	1-9999 RUE D'ATHENES
Réparation fuite RPC	2 AVENUE MERE TERESA
Réparation fuite RPC	2 ALLEE DU CHATEAU

9.4. Cartographie des pressions

9.4.1. Cartographie des pressions

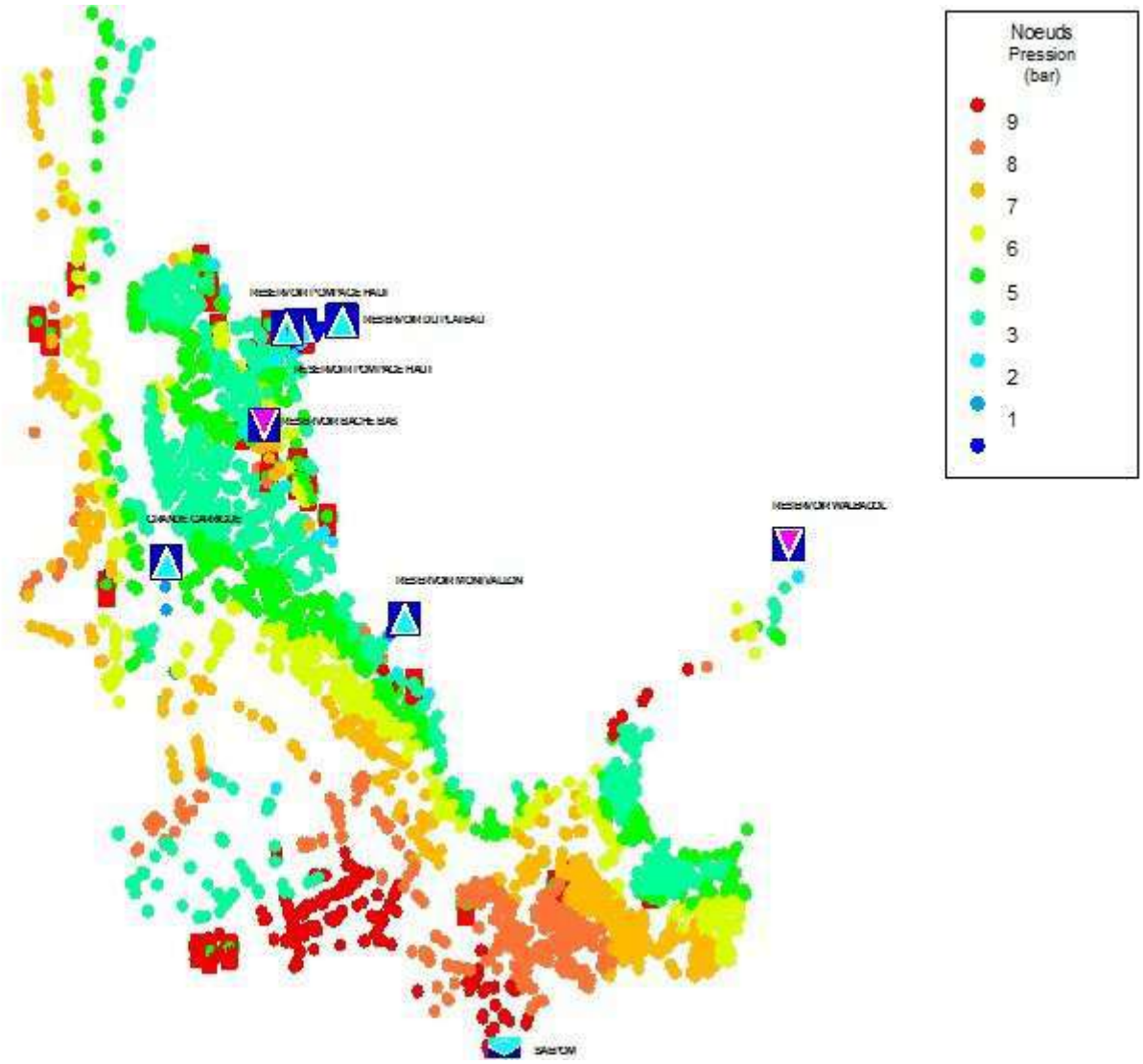

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.5. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.5.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23726	RETOUR	DIVERS ACCESSOIRES	826.60	2014	SIEMENS
010-23727	RETOUR	DIVERS ACCESSOIRES	796.00	2014	SIEMENS
010-23834	RETOUR	POSTE 3DN 150PN 10/PN 16	1 562.50	2014	SIEMENS
010-23835	RETOUR	POSTE 3DN 150PN 10/PN 16	1 627.10	2014	SIEMENS
010-23872	RETOUR	DEBITMETRE A INSERTION HYDRINS2	5 037.90	2015	HYDREKA
010-23914	RETOUR	POSE D'UNE MANCHETTE ELECTROMAGNETI	8 847.42	2015	BRONZOTP
010-23915	RETOUR	POSE D'UNE MANCHETTE ELECTROMAGNETI	9 656.54	2015	BRONZOTP
010-24336	RETOUR	VITROLLES CAPTEURS	30 723.41	2015	
010-24748	RETOUR	VITROLLES SECTORISATION	51 765.50	2016	
010-24749	RETOUR	VITROLLES TELERELEVE	21 218.31	2016	
010-25009	RETOUR	VITROLLES-TELERELEVE	24 302.54	2017	
Concessif			156 363.82		225500
VITROLLES - EAU		Total biens de retour	156 363.82		
VITROLLES - EAU		Total biens de reprise	0.00		
VITROLLES - EAU		Total biens de retour et de reprise	156 363.82		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.5.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	196400037	R.V N°3 VERS POMPAGE HAUT	286	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1964	01/07/1964	66
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	196400054	CAPOT LANTERNEAU		3 780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1964	01/07/1964	71
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	199003826	COFFRET MAGASIN	1 500	1 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	199307047	CLOTURE		6 989	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	199307048	PORTAIL 1		4 238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	199401342	RESERVOIR 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200006637	TRAPPES REGARD RV MOTORIS		3 780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200006638	ECHELLE INTERIEURE RESERV		4 583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200305707	DISJON. GENER TARIF JAUNE		1 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200306255	BLOC VISU TARIF JAUNE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400752	MOTEUR P1	1 796	5 499	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400753	POMPE - N°1	3 992	7 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400755	POMPE - N°2	3 992	7 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400756	CLAPET A/R P1	300	1 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400757	CLAPET A/R P2	300	1 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400758	R.VANNE ASPI. P1	250	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400759	R.VANNE ASPI. P2	250	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400760	R.VANNE REF. P1	250	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400761	R.VANNE REF. P2	250	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200801843	VANNE ISOLE. ANTI-BELIER	2 680	3 780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200804471	ECHELLE EXTERIEURE RESERV		2 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200808120	CLAPET A/R ANTI BELIER	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/07/2008	09/07/2008	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200808121	DISJON. GENER			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200808122	GARDE CORP RESERVOIR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/09/2008	02/09/2008	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200904851	DEBIMETRE ADDUCTION BACHE		2 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2009	28/05/2009	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102331	COMPTEUR REFOULEMENT	1 010	1 948	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102472	COMPRESSEUR DU BALLON	1 629	4 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102474	SONDES BALLON NTH	1 114	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102475	ARMOIRE BT	29 689	35 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102476	COFFRET PARAFOUDRE	900	1 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102477	INTER. A FLOTTEUR RESERV.	280	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102479	POIRE NTH	200	287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102480	MES. PRESSION REFOULEMENT	230	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102481	MESURE DE NIVEAU BACHE	230	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102482	MANO MPR/SPR	340	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102483	ROUTEUR ADSL	700	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102485	DEMARREUR - P2	700	1 261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102486	DISJONCTEUR - P1	400	1 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102487	DISJONCTEUR - P2	400	1 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102488	SOFREL S550	6 800	5 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102489	BALLON ANTI-BELIER	5 006	7 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102490	CHAUFFAGE - STATION	550	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102491	ECLAIRAGE - STATION	400	1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102493	ANTI INTRUSION STATION	160	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103302	BATTERIE DE CONDENSATEURS		2 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103303	ANALYSEUR DE RESEAU		1 032	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103304	CONTACTEUR P1		1 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103305	CONTACTEUR P2		1 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103306	SECTIONNEUR ARMOIRE BT		1 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103307	INVERSEUR DE SOURCE MANU.		1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103704	COFFRET CONDENSATEUR		4 811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103705	EXTINCTEUR		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103706	EXTINCTEUR		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201104817	SONDES BALLON NB	688	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201104818	SONDES BALLON NH	688	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201104819	SONDES BALLON NTB	688	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201104820	SOUPAPE BALLON			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201104821	SOUPAPE COMPRESSEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201104822	ECLAIRAGE EXTERIEUR	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200437	TRAPPE REGARD VIDANGE	4 000	3 780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200438	R.V N°1 VERS POMPAGE HAUT	2 050	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200439	R.V N°2 VERS POMPAGE HAUT	2 200	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200440	R.V VIDANGE - N°2	550	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200441	R.V VIDANGE - N°1	550	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200442	VANNE AVAL COMPTEUR	1 250	2 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202047	ELECTROLYSEUR	18 129	31 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	12
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202048	BAC A SEL	1 000	2 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	30
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202049	BAC JAVEL	650	1 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	30
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202051	PPE DOSEUSE JAVEL COFFRET	580	1 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	11
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202052	ARMOIRE ELECTROCHLORATION	10 217	11 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202053	PORTAIL 2	3 500	4 238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	30
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201204910	BAC DE RENTENTION JAVEL	650	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	30
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201204911	AUTOMATE ELECTROCHLORATIO			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/09/2012	04/09/2012	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201204912	DEBIT AIR ELECTROLYSEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	12
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201204913	DETETCTION NIV DEGAZAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2012	06/09/2012	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201204914	ADOUCISSEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2012	05/09/2012	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201204915	DEBIT EAU ADOUCIE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	11
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201204916	DETENDEUR PRÉ ADOUCISSEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201401312	VANNE MOTORISEE ADMI BACH	650	678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2014	10/12/2014	9
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201401313	MOTORISATION VANNE ADMISS	876	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2014	10/12/2014	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201701181	MESURE NIVEAU BAC A JAVEL	509	531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/11/2017	21/11/2017	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201701232	POMPE DOSEUSE JAVEL	635	661	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2017	20/11/2017	7
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201702568	ANTI MARCHE A SEC JAVEL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	6
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201702569	DETECTION FUITE RETENTION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	6
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201802683	VANNE MANUELLE ADMI BACH	650	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2018	10/12/2018	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201900970	POIRE MEA	217	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	4
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	202000491	DEMARREUR - P1	918	929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2020	12/09/2020	10
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	202000525	MOTEUR P2	3 889	3 936	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/11/2020	24/11/2020	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	202100081	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	198100980	R.VANNE VIDANGE - RES.2	1 357	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	49
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	198100985	R.VANNE VIDANGE - RES.1	678	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	49
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	198400802	RESERVOIR N°1 - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	198400803	RESERVOIR N°2 - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199005201	PORTAIL & CLOTURE STATION	6 752	4 238	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	34
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305041	R.VANNE R.INCENDIE RES.3	640	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305042	R.VANNE DISTRIBUT° RES.3	640	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305043	R.VANNE ALIMENTAT° RES.3	640	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305044	CLAPET A/R DIST. - RES.3	709	1 835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305075	ABRI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	32
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199401344	RESERVOIR N°3 - 600M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199501443	ECLAIRAGE LOCAL - STATION	300	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	29
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400837	CLAPET A/R POMPE N°1	457	915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400838	CLAPET A/R POMPE N°2	457	915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400839	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	500	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400840	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	500	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400841	R.VANNE REF. POMPE N°1	500	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400842	R.VANNE REF. POMPE N°2	500	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400843	R.VANNE ALIMENTAT° RES.1	691	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400846	POMPE N°1 - 64.8 M3/H	13 170	5 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400847	POMPE N°2 - 64.8 M3/H	13 170	5 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200405361	R.VANNE ALIMENTAT° RES.2	1 357	2 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200405362	R.VANNE DISTRIBUT° RES.1	1 357	2 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200405363	R.VANNE DISTRIBUT° RES.2	1 357	2 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200405365	R.VANNE R.INCENDIE RES.2	1 357	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200904818	POTENCE 923P	400	1 835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/04/2009	30/04/2009	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200904819	SUPPORT DE POTENCE 923	330	1 835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/04/2009	30/04/2009	30
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200904820	SUPPORT DE POTENCE 924	330	1 835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/04/2009	30/04/2009	30
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102452	SOFREL S550	7 150	5 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102453	ROUTEUR ADSL	800	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102454	ARMOIRE BT	22 115	24 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102455	COFFRET PARAFOUDRE BT	1 900	2 177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102458	DEMARREUR P1	700	1 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102459	DEMARREUR P2	700	1 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102467	MESURE PRESSION POMPE REF	350	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102468	MANOSTA MPR	280	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102469	MANOSTAT SPR	280	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102470	ALARME ANTI INTRUSION	250	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102471	CHAUFFAGE LOCAL - STATION	500	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201103707	EXTINCTEUR		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	13
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201200859	SONDE DE NIVEAU	360	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2012	13/11/2012	12
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201500905	R. VANNE AVAL COMPTEUR	650	678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2015	22/12/2015	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201500906	CLAPET DISTRIBUTION RESER	3 350	3 488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2015	22/12/2015	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201501394	R.VANNE R.INCENDIE RES.1	1 740	1 811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2015	15/06/2015	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201600621	COMPTEUR DN 100	2 130	2 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/09/2016	13/09/2016	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201701297	ECHELLE INTERIEURE CUVE 1	3 630	3 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	7
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201701298	ECHELLE INTERIEURE CUVE 2	3 630	3 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	7
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201701299	ECHELLE INT CUVE RECTANGU	3 360	3 501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	7
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800603	POIRE TRES BAS CUVE 1	240	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800604	POIRE TRES HAUT CUVE 1	240	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800605	POIRE MEA CUVE 2	240	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800606	POIRE TRES BAS CUVE 2	240	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800607	POIRE TRES HAUT CUVE 2	240	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800608	POIRE MEA CUVE 1	241	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201901573	R.VANNE VIDANGE - RES 3	1 282	1 316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	202000385	ANALYSEUR DE CHLORE	2 501	2 531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2020	31/08/2020	10
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	202000386	POMPE ALIMENTATION DEPOLO	1 071	1 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2020	31/08/2020	7
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	202100080	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
PWAL	STAP DE WALBACOL	199003820	R.VANNE ARRIVÉE GENERAL	640	2 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
PWAL	STAP DE WALBACOL	199305074	ABRI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
PWAL	STAP DE WALBACOL	199601668	R.VANNE DU COMPTEUR D'EAU	457	2 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	28
PWAL	STAP DE WALBACOL	199601671	EXTRACTEUR D'AIR	229	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	28
PWAL	STAP DE WALBACOL	199605003	CLOTURE & PORTAIL STATION	5 627	3 892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	28
PWAL	STAP DE WALBACOL	200305924	MONORAIL 721M	11 540	9 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/05/2003	06/05/2003	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702181	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	27 930	27 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702182	DEMARREUR P1	400	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702183	DEMARREUR P2	400	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702184	DISJONCTEUR GENERAL	300	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702186	PARAFOUDRE GENERAL	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702187	APP. CHAUFFAGE ELECT.	500	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702188	EXTRACT.AIR ARM.	1 000	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702190	MAGELIS	700	2 505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702191	AUTOMATE TSX	13 930	39 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702192	CLAPET REF. POMPE N°1	500	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702193	CLAPET REF. POMPE N°2	500	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702196	DILATOFLEX REF. PPE N°2	700	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702197	DILATOFLEX REF. PPE N°1	700	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702198	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	500	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702199	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	500	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702200	R.VANNE REF. POMPE N°1	550	2 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702201	R.VANNE REF. POMPE N°2	550	2 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702203	VANNE COLLECTEUR ASP PPE	600	2 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702204	VANNE REF COLLECTEUR PPE	600	2 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702205	PRESSOSTAT ASPIRATION	400	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702206	SONDE DE PRESSION ASP	200	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702207	SONDE PRESSION REF	200	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702208	PRESSOSTAT REF	400	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702209	POMPE - N°1	1 800	2 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702210	POMPE - N°2	1 800	2 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702211	PYLONE ANTENNE	3 000	3 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702212	ECLAIRAGE STATION	400	631	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200707747	HUB		895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	201000827	SOFREL	11 241	5 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
PWAL	STAP DE WALBACOL	201600620	COMPTEUR EAU - DN100	856	891	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	15
PWAL	STAP DE WALBACOL	201800602	ONDULEUR	1 964	2 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/04/2018	18/04/2018	10
PWAL	STAP DE WALBACOL	201901574	ROUTEUR ADSL	751	771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
R13M	RESV DU 13000 M3	198400798	RESERVOIR N°2 6500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
R13M	RESV DU 13000 M3	198400799	RESERVOIR N°1 6500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
R13M	RESV DU 13000 M3	199303226	PROTECTION FOUDRE SOFREL	915	274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
R13M	RESV DU 13000 M3	200305922	MONORAIL 559M	2 240	9 394	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/03/2003	14/03/2003	30
R13M	RESV DU 13000 M3	200305923	POINT D'ANCRAGE 560A	400	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/03/2003	14/03/2003	30
R13M	RESV DU 13000 M3	200400679	ARMOIRE BT	12 500	24 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200400680	PROTECTION PARAFOUDRE	1 500	596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
R13M	RESV DU 13000 M3	200400681	ECLAIRAGE	1 200	1 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200400682	APPAREIL DE CHAUFFAGE	800	917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200400689	ALARME ANTI-INTRUSION	400	1 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200400690	DISJONCTEUR GENERAL	700	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602830	VANNE VIDANGE - R1	3 000	8 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602831	R.V 1 ALIM. RESERV. DN400	3 000	8 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602832	R.V 2 ALIM. RESERV. DN400	3 000	8 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602833	HYDROSAVY R1 - DN400	14 000	19 937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
R13M	RESV DU 13000 M3	200602834	R.V 2 DISTRIB. R1 - DN400	3 000	8 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602835	CLAPET A BATTANT R1 DN400	3 000	8 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
R13M	RESV DU 13000 M3	200602836	VANNE VIDANGE - R2	3 000	8 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602837	R.V 1 ADMISSION R1 -DN400	3 000	8 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602838	R.V 2 ADMISSION R2 -DN400	3 000	8 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602839	HYDROSAVY R2 - DN400	14 000	19 937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
R13M	RESV DU 13000 M3	200602840	CLAPET A BATTANT R2 DN400	4 000	8 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
R13M	RESV DU 13000 M3	200602841	R.V 1 DISTRIB. R2 - DN400	3 000	8 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200604464	VANNE VENTOUSE	550	1 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
R13M	RESV DU 13000 M3	200604465	R.V 2 DISTRIB. R1 - DN400	4 152	8 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200604466	R.V 2 DISTRIB. R2 - DN400	3 152	8 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
R13M	RESV DU 13000 M3	200702591	VANNE SURVITESSE	48 975	40 102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
R13M	RESV DU 13000 M3	201103703	EXTINTEUR		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	13
R13M	RESV DU 13000 M3	201200443	MESURE PRESSION RESERV.1	280	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	12
R13M	RESV DU 13000 M3	201200444	MANOCONTACT RESERVOIR 1	260	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201200445	MANOCONT. ALARME RSV. 1	260	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201200447	MANOCONTACT RESERVOIR 2	260	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201200448	MANOCONT. ALARME RSV. 2	260	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201204041	MODEM ROUTEUR		973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2012	24/05/2012	11
R13M	RESV DU 13000 M3	201204042	SOFREL S550		5 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2012	24/05/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201204518	PLUVIOMETRE	1 200	1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2012	11/06/2012	12
R13M	RESV DU 13000 M3	201300553	ACTIONNEUR RV DISTRIB. R1	3 155	3 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/09/2013	19/09/2013	20
R13M	RESV DU 13000 M3	201300554	ACTIONNEUR RV DISTRIB. R2	3 155	3 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/09/2013	19/09/2013	20
R13M	RESV DU 13000 M3	201801376	DEBITMETRE	3 790	3 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	10
R13M	RESV DU 13000 M3	201901838	MESURE PRESSION RESERV.2	127	131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201901839	ELECTROV.FERM. HYDRO R1	121	125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	9
R13M	RESV DU 13000 M3	201901840	ELECTROV.FERM. HYDRO R2	121	125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	9
R13M	RESV DU 13000 M3	201901841	ELECTROV.OUV. HYDRO R1	121	125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	9
R13M	RESV DU 13000 M3	201901842	ELECTROV.OUV. HYDRO R2	120	124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	9
R13M	RESV DU 13000 M3	201901843	TRANSDUCT. DEBITMETRE	2 940	3 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
R13M	RESV DU 13000 M3	202000372	BALLON	1 388	898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	15
R13M	RESV DU 13000 M3	202000383	ANALYSEUR DE CHLORE	2 501	2 531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	10
R13M	RESV DU 13000 M3	202000384	SURPRESSEUR EAU	519	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	6
R13M	RESV DU 13000 M3	202100091	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
R13M	RESV DU 13000 M3	202100499	VENTOUSE (VANNAIR)	790	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/10/2021	21/10/2021	15
R13M	RESV DU 13000 M3	202100500	MIOFILTRE	165	165	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/10/2021	21/10/2021	14
R13M	RESV DU 13000 M3	202100501	MIOFILTRE	164	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/10/2021	21/10/2021	15
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	198400800	RESERVOIR 3000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	198400826	ABRI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	41
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	198400984	PORTAIL	5 063	4 238	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001184	RV MOTOR ADM -DN 300	1 524	6 187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001186	CLAPET BATT ENTRTEE RESER	2 439	3 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001187	CLAPET PPE ARROSAGE DN300	3 811	3 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001188	ROBINET ALTIMETRIQ -DN300	9 909	6 187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001189	VANNE ADD. MANU - DN 300	1 524	6 187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001195	RV MANU DISTRIB. - DN300	1 524	6 187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001197	VANNE MANU VENTOUSE DN100	305	2 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001198	VENTOUSE DISTRIB.	1 220	2 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001200	VAN.MAN AMONT COMP. DN100	305	2 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001202	VAN.MANU AVAL COMP. DN100	305	2 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001203	CLAPET COMPTAGE - DN 100	305	1 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001205	RV VIDANGE RESERV - DN200	2 287	3 437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001206	RV VIDANGE - DN80	259	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001209	TUYAUTERIE PPE ASSECHEMEN	229	629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001211	MONORAIL + PALAN 624M	2 205	11 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001216	ECLAIRAGE NEON	305	1 719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001217	CHAUFFAGE - 1000W	457	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001218	RESERVOIR INT. COMPOSITE	152	3 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001221	VENTILATION FITRATION AIR	152	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001223	POIRE DE NIVEAU BAS	457	345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001599	VANNE POMPE D'ARROSAGE	100	114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200005007	ESCALIER ACIER 18 MARCHES	1 030	4 811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200006773	ARMOIRE BT		26 581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/05/2000	27/05/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200006774	COFFRET PARAFOUDRE		596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/05/2000	27/05/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200006775	CLOTURE		14 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/05/2000	27/05/2000	30
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200105649	ACTIONNEUR AUTO ADDUCTION		3 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/05/2001	27/05/2001	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200800519	CLAPET BATTANT DISTRI.	3 823	3 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201001181	ALARME ANTI-INTRUSION	350	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201001183	POIRE NIVEAU TRES HAUT	438	345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201001184	POIRE FLOTTEUR NIV HAUT	433	345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201100938	SOFREL S550	7 959	5 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201600615	COMPTEUR - DN 100	856	891	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/12/2016	23/12/2016	15
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201800454	ROUTEUR ADSL	435	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2018	15/06/2018	10
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201801377	DEBITMETRE	6 140	6 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	10
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	202100502	ECHELLE EXT .ALU	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2021	02/07/2021	5
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	202100503	GARDE CORPS COMPOSITE	8 345	8 345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2021	02/07/2021	5
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	202100504	POMPE ARROSAGE	1 590	1 590	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/10/2021	28/10/2021	7
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	202100505	RV MOTOR DISTRIB - DN300	2 238	2 238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/10/2021	28/10/2021	13
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	202100506	ACTIONNEUR RV AUTO DISTRI	5 023	5 023	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/10/2021	28/10/2021	18
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	202100509	POMPE VIDE CALE	1 355	1 355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2021	22/11/2021	10
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	202100510	MESURE NIVEAU RESERVOIR	383	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2021	22/11/2021	10
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	198400983	RESERVOIR 1000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	198705015	PORTAIL - CLOTURE	5 063	4 238	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	37
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	198705493	CLOTURE		9 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/1987	24/05/1987	43
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200500729	ANTI INTRUSION STATION	500	287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702133	VANNE VIDANGE	490	5 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702134	TUYAUTERIE MAILLAGE	10 230	7 447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702135	VANNE AVAL DISTRIBUTION	990	5 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702136	VANNE AMONT DISTRIBUTION	990	5 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702137	VANNE AVAL ADDUCTION	990	5 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702138	VANNE AMONT ADDUCTION	990	5 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702139	CLAPET DISTRIBUTION	1 285	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702140	CLAPET ADDUCTION	1 285	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200705054	TRAPPES CHAMBRE VANNES	4 110	5 730	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	18
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200707746	VANNE VIDANGE SOUILLE		5 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2007	24/05/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900200	COFFRET	1 000	15 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900203	ALARME ANTI INTRUSION	500	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900204	MIOFILTRES	2 000	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900206	CONTACTEUR FLOTTEUR NIV H	150	345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900207	CONTACTEUR FLOTTEUR NIV B	150	345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900208	POMPE ALIM DEPOLOX CL2	800	1 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	201200882	MESURE NIVEAU IMMERGEE	218	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/10/2012	10/10/2012	12
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	201300473	ANALYSEUR DE CHLORE	1 059	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/10/2013	15/10/2013	11
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	202100507	SOFREL S550	1 755	1 755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2021	19/11/2021	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	198000774	GARDE CORPS ALU 4ML	343	1 835	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1980	01/07/1980	44
RWAL	RESV DE WALBACOL	198000775	CAILLEBOTIS - 6M2 ACIER	686	5 158	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1980	01/07/1980	44
RWAL	RESV DE WALBACOL	198000776	GARDE CORPS ACIER 2ML	257	1 031	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1980	01/07/1980	44
RWAL	RESV DE WALBACOL	198101184	ECHELLE D ACCES CRINOLINE	1 715	4 011	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1981	01/07/1981	43
RWAL	RESV DE WALBACOL	198701198	MONORAIL MANUT.IPN 722M	457	7 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	43
RWAL	RESV DE WALBACOL	198701526	RESERVOIR 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	27/02/1987	43
RWAL	RESV DE WALBACOL	198702237	ABRI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	38

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RWAL	RESV DE WALBACOL	198705016	ESCALIER ACIER 3 MARCHES	859	7 449	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	37
RWAL	RESV DE WALBACOL	198705017	PORTAIL - CLOTURE	5 063	4 238	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	43
RWAL	RESV DE WALBACOL	201000759	SOFREL	2 413	5 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201000761	ARMOIRE BT	1 300	15 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201000762	RV ALTIMETRIQUE	4 690	5 270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202034	VANNE VIDANGE RESERVOIR	830	3 437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202035	VANNE DISTRI AMONT CLAPET	810	2 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202036	VANNE DISTRI AVAL CLAPET	810	2 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202037	CLAPET DISTRIBUTION	1 260	1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202038	VANNE VIDANGE SOUILLE	500	2 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202039	CLAPET ADDUCTION	1 260	1 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202040	VANNE ADDUCT AMONT CLAPET	860	2 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202041	VANNE ADDUCT AVAL CLAPET	860	2 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202042	LANTERNEAU MIOFILTRE	500	287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202043	CREPINE DISTRIBUTION	1 460	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202044	POIRE NIVEAU TRES HAUT	168	345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	13
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202045	POIRE NIVEAU TRES BAS	168	345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	13
RWAL	RESV DE WALBACOL	202100508	SONDE DE MESURE NIVEAU	230	230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2021	29/10/2021	10
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	198101317	COFFRET GENERAL	3 000	3 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1981	01/01/1981	41
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	198101318	LOCAL SURPRESSEUR		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1981	01/01/1981	50

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	198101319	DISJONCTEUR GENERAL	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1981	01/01/1981	41
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201303186	RESERVOIR SS PRESSION	2 500	2 530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201504548	COFFRET SKID	1 500	1 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201504549	POMPE 1	1 000	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201504550	POMPE 2	1 000	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201504551	COMPTEUR SORTIE	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201504552	CAPTEUR DE PRESSION	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SBLA	SURPRESSEUR DU VAL DAMBLA	201504553	AUTOMATE SKID	1 500	1 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001446	ARMOIRE BT	7 620	18 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001454	ANTI INTRUSION USINE	1 200	1 719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001655	ECLAIRAGE	100	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001656	CHAUFFAGE	150	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001658	VANNE BY-PASS	415	2 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001659	VANNE AMONT	415	2 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200005009	PORTAIL	5 063	2 290	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200006776	CLOTURE		2 818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200006777	CHAMBRE VANNE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200006778	CHAMBRE DEBITMETRE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200900199	VANNE MODULANTE CL2	3 000	3 780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200901834	HYDRO AVAL LIMITEUR DEBIT	12 450	8 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200904847	VANNE AVAL		2 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2009	28/05/2009	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200904848	BOITE A BOUE		2 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2009	28/05/2009	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201000654	CAPTEUR PRESSION AMONT	125	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201000655	CAPTEUR PRESSION AVAL	125	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201102375	SOFREL S550	7 759	5 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201102538	ROUTEUR ADSL	1 000	973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201300555	DEBITMETRE	6 573	7 608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	12
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201300556	ELECTROVANNE CL2	350	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	11
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201300557	HYDROJECTEUR	552	633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	11
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201600503	SONDE DE FUITE BOUTEILLE	3 371	3 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	8
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201603492	SONDE DE FUITE LOCAL ELEC	3 371	3 462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	8
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201603493	CENTRALE DETECTEUR FUITE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	15
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201701061	VANNE MODULANTE CL2	2 837	2 955	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	202000387	ANALYSEUR DE CHLORE	2 589	2 620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	10
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	202000388	CHLOROMETRE	1 777	1 799	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	8
XAMP	COMPTEUR AÉROPORT MP	201603346	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 463	2 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	12
XAMP	COMPTEUR AÉROPORT MP	202100511	TELETANSMETTEUR	1 071	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/07/2021	09/07/2021	15
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	200006770	VANNE AMONT COMTEUR		1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	200006771	VANNE AVAL		1 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	30
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	200506639	ARMOIR POUR CELLO		7 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2005	28/05/2005	19
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	201402292	COMPTEUR DE VOLUME	2 200	2 291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2014	02/01/2014	15
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	201700042	TELETRANSMETTEUR LS42	700	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	15
XEU2	COMPTEUR AIRBUS SUD	201504316	TELETRANSMETTEUR	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
XEU2	COMPTEUR AIRBUS SUD	201603345	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 462	2 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	12
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201501503	TELETRANSMETTEUR LS10	536	559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/04/2015	17/04/2015	15
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603411	DEBITMETRE ELECTROMAGN. 1	3 000	3 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	12
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603412	DEBITMETRE ELECTROMAGN. 2	3 000	3 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	12
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603413	VANNE AVAL DEBITMETRE 1	1 200	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	15
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603414	VANNE AMONT DEBITMETRE 2	1 200	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	15
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603415	VANNE AVAL DEBITMETRE 2	1 200	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	15
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603416	VANNE AMONT DEBITMETRE 1	1 200	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	15
XGNE	COMPTAGE DE COUPERIGNE	200707722	COFFRET ELECTRIQUE	5 000	7 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2007	01/03/2007	17
XGNE	COMPTAGE DE COUPERIGNE	201501505	TELETRANSMETTEUR CELLO	536	559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/04/2015	15/04/2015	15
XGNE	COMPTAGE DE COUPERIGNE	201600626	DEBITMETRE	1 760	1 833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	6
XGRO	COMPTAGE GARE ROUTIERE	201603150	MESURE DEBIT EN CONDUITE	3 200	3 334	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2016	01/01/2016	12
XGRO	COMPTAGE GARE ROUTIERE	201603151	TELETRANSMETTEUR 5527	800	834	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2016	01/01/2016	15
XOPE	CMPT BD DE L EUROPE	200707724	COFFRET ELECTRIQUE	5 000	7 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2007	01/03/2007	17
XOPE	CMPT BD DE L EUROPE	201501506	TELETRANSMETTEUR LS10	536	559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/04/2015	15/04/2015	9

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XOPE	CMPT BD DE L EUROPE	201600623	DEBITMETRE	1 760	1 833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	8
XRSE	COMPTAGE RENE SEYSSAUD	201603146	MESURE DEBIT EN CONDUITE	3 200	3 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	12
XRSE	COMPTAGE RENE SEYSSAUD	201603147	TELETRANSMETTEUR 5527	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XSED	COMPTAGE DE LA SED	200707726	COFFRET ELECTRIQUE	5 000	7 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2007	01/03/2007	17
XSED	COMPTAGE DE LA SED	201501504	TELETRANSMETTEUR LS10	536	559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/04/2015	17/04/2015	15
XSED	COMPTAGE DE LA SED	201600622	DEBITMETRE	1 740	1 811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	12
XVIT	PRCA ST-VICTORET	200401420	SOFREL - S50	5 000	5 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
XVIT	PRCA ST-VICTORET	200900987	ARMOIRE BT	10 250	15 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
XVIT	PRCA ST-VICTORET	200900988	SONDE PROTECTION CATHODIQ	1 879	2 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
XVIT	PRCA ST-VICTORET	200904845	TRANSFORMATEUR		2 749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2009	28/05/2009	20

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 3
Annexes Générales
Vitrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187662 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et ouvrages), travaux sur voirie divers,
- Réalisation et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture, pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garanges notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bâtiments annexes
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Faux plafonds Revêtements (sérage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et accessoires
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique activée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et des sinistres
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en responsabilité	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Immatriculée sous le numéro 332 789 296 RCS Niort
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 37 Parc - 79037 NIORT CEDEX 9

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F187466 N° CONTRAT : 1351.001/2 85884 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **70 boulevard Lazer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F187466 1351.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Candélis, plaques, grilles et cadreaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echelles,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sadef pour le groupe notamment des procédés « Anjou », « Pilotis », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrofit, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zinguerie et ferblanterie
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles du 1 AVC provisoire d'avril-novembre 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage rendus nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € évaluable par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € évaluable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée fonction de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT À PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00010007PR et FR00010085PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE RÉFÈRE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et tirent la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13015 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL2021S022 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés par celle-ci et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites listées que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured :

Signature autorisée / Authorized signature :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 14001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C4	PBAS	30002521441548	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP BAS-DU-ROU-CAS	152 054	150 085
C5	PHAU	25204486219889	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP HAUT	39 318	39 873
C5	PWAL	25273371902781	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP DE WALBA-COL	6 999	8 035
C5	R13M	25200868272571	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV DU 13000 M3	3 323	3 685
C5	RGGA	25242257519815	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV GRANDE-GARRIGUE	1 024	1 174
C5	RPLA	25222286415438	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV 1000-DU-PLA-TEAU	320	324
C5	SBLA	25212445680006	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DU VAL DAMBLA	449	431
C5	VGGA	25231982599594	EAU	STATION RESEAU AEP	STRG GRANDE GARRIGUE	2 743	2 742

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-10 359,93	-778,05	-11 137,98
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	55	62	-97 317,65	-8 580,97	-105 898,62
IRRECOUVRABLES	154	291	-107 927,47	-7 593,22	-115 520,69
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	128	273	-77 176,98	-4 920,90	-82 097,88
TOTAL	329	626	-292 782,03	-21 873,14	-314 655,17

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	48	55	-15 607,88	-858,39	-16 466,27

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Tarifs

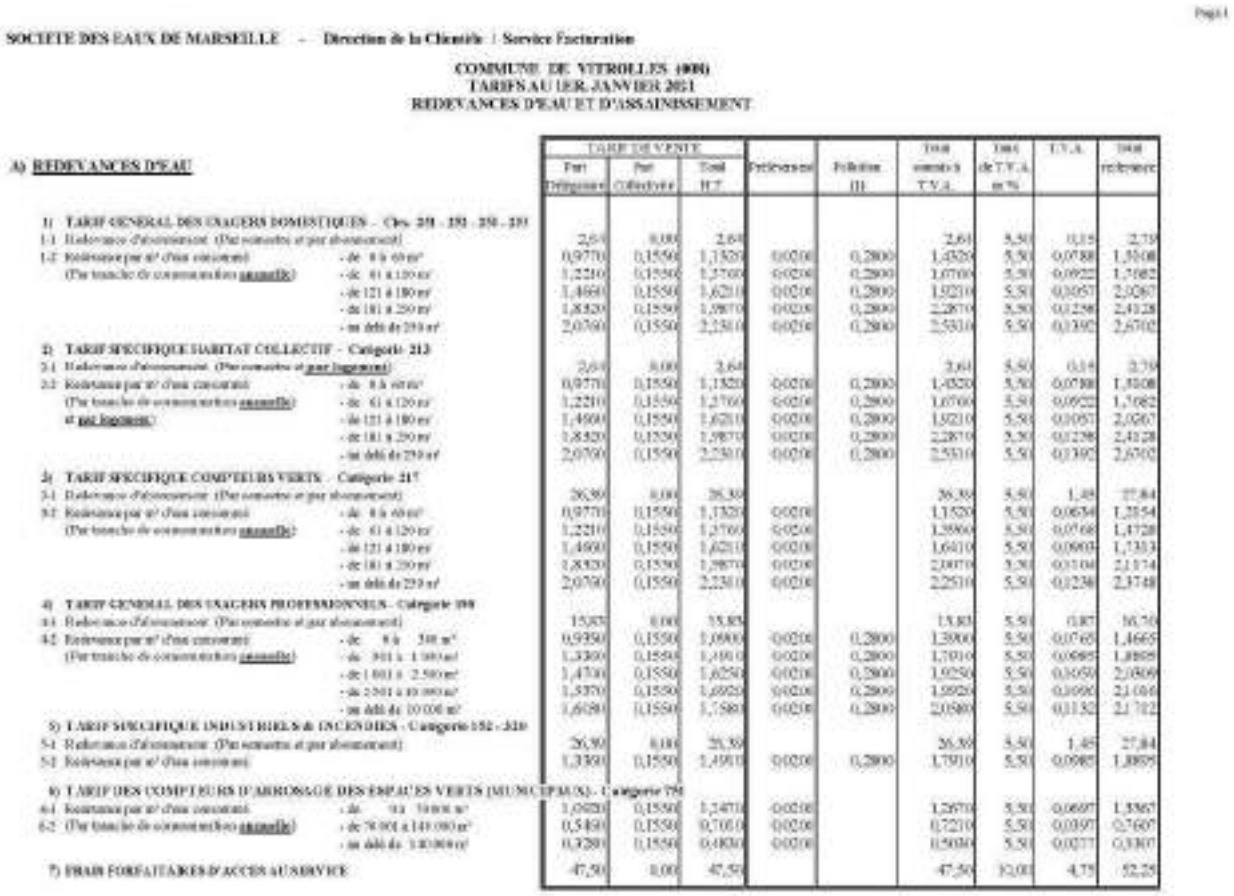

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle | Service Facturation

COMMUNE DE VITROLLES (008)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

	TARIF DE VENTE								
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution (1)	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
1) TARIF GENERAL DES USAGERS DOMESTIQUES - Cles 201 - 202 - 250 - 251									
1-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	2,64	0,00	2,64			2,64	5,50	0,15	2,79
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé - de 0 à 60 m³	0,9770	0,1550	1,1320	0,0200	0,2800	1,4320	5,50	0,0788	1,5108
(Par tranche de consommation annuelle) - de 61 à 120 m³	1,2210	0,1550	1,3760	0,0200	0,2800	1,6760	5,50	0,0922	1,7682
- de 121 à 180 m³	1,4660	0,1550	1,6210	0,0200	0,2800	1,9210	5,50	0,1057	2,0267
- de 181 à 250 m³	1,8320	0,1550	1,9870	0,0200	0,2800	2,2870	5,50	0,1258	2,4128
- au delà de 250 m³	2,0700	0,1550	2,2250	0,0200	0,2800	2,5250	5,50	0,1390	2,6640
2) TARIF SPECIFIQUE HABITAT COLLECTIF - Categorie 213									
2-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par logement)	2,64	0,00	2,64			2,64	5,50	0,14	2,78
2-2 Redevance par m³ d'eau consommé - de 0 à 60 m³	0,9770	0,1550	1,1320	0,0200	0,2800	1,4320	5,50	0,0788	1,5108
(Par tranche de consommation annuelle) - de 61 à 120 m³	1,2210	0,1550	1,3760	0,0200	0,2800	1,6760	5,50	0,0922	1,7682
et par logement) - de 121 à 180 m³	1,4660	0,1550	1,6210	0,0200	0,2800	1,9210	5,50	0,1057	2,0267
- de 181 à 250 m³	1,8320	0,1550	1,9870	0,0200	0,2800	2,2870	5,50	0,1258	2,4128
- au delà de 250 m³	2,0700	0,1550	2,2250	0,0200	0,2800	2,5250	5,50	0,1390	2,6640
3) TARIF SPECIFIQUE COMPTEURS VERTS - Categorie 217									
3-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	26,39	0,00	26,39			26,39	5,50	1,45	27,84
3-2 Redevance par m³ d'eau consommé - de 0 à 60 m³	0,9770	0,1550	1,1320	0,0200		1,1520	5,50	0,0634	1,2154
(Par tranche de consommation annuelle) - de 61 à 120 m³	1,2210	0,1550	1,3760	0,0200		1,3960	5,50	0,0768	1,4728
- de 121 à 180 m³	1,4660	0,1550	1,6210	0,0200		1,6410	5,50	0,0903	1,7313
- de 181 à 250 m³	1,8320	0,1550	1,9870	0,0200		2,0070	5,50	0,1104	2,1174
- au delà de 250 m³	2,0700	0,1550	2,2250	0,0200		2,2550	5,50	0,1240	2,3748
4) TARIF GENERAL DES USAGERS PROFESSIONNELS - Categorie 109									
4-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	15,93	0,00	15,93			15,93	5,50	0,87	16,79
4-2 Redevance par m³ d'eau consommé - de 0 à 300 m³	0,9350	0,1550	1,0900	0,0200	0,2800	1,3900	5,50	0,0765	1,4665
(Par tranche de consommation annuelle) - de 301 à 1 500 m³	1,3300	0,1550	1,4850	0,0200	0,2800	1,7850	5,50	0,0985	1,8835
- de 1 501 à 2 500 m³	1,4730	0,1550	1,6280	0,0200	0,2800	1,9280	5,50	0,1059	2,0339
- de 2 501 à 10 000 m³	1,5370	0,1550	1,6920	0,0200	0,2800	1,9920	5,50	0,1096	2,1016
- au delà de 10 000 m³	1,6080	0,1550	1,7580	0,0200	0,2800	2,0580	5,50	0,1132	2,1712
5) TARIF SPECIFIQUE INDUSTRIELS & INCENDIES - Categorie 152 - 210									
5-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	26,39	0,00	26,39			26,39	5,50	1,45	27,84
5-2 Redevance par m³ d'eau consommé	1,3390	0,1550	1,4940	0,0200	0,2800	1,7940	5,50	0,0985	1,8925
6) TARIF DES COMPTEURS D'ARROSAGE DES ESPACES VERTS (MUNICIPAUX) - Categorie 791									
6-1 Redevance par m³ d'eau consommé - de 0 à 70 000 m³	1,0020	0,1550	1,1570	0,0200		1,2670	5,50	0,0697	1,3367
6-2 (Par tranche de consommation annuelle) - de 70 001 à 140 000 m³	0,5460	0,1550	0,7010	0,0200		0,7210	5,50	0,0397	0,7607
- au delà de 140 000 m³	0,3280	0,1550	0,4830	0,0200		0,5030	5,50	0,0277	0,5307
7) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	47,50	0,00	47,50			47,50	10,00	4,75	52,25

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE VITROLLES (008)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE			Prélèvement	Modernisation Réseaux (Offices)	Total sommes T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
	Part SAUR	Part Collectivité	Total H.T.						
1) TARIF GENERAL DES USAGERS DOMESTIQUES – Cles 201 – 101 – 201 – 301									
1-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	2,020	0,00	2,6200			2,62	10,00	0,26	2,88
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé	0,7000	0,2450	0,9510		0,1500	1,1010	10,00	0,1100	1,2111
2) TARIF SPECIFIQUE HABITAT COLLECTIF – Catégorie 212									
2-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par logement)	2,020	0,00	2,6200			2,62	10,00	0,26	2,88
2-2 Redevance par m³ d'eau consommé	0,7000	0,2450	0,9510		0,1500	1,1010	10,00	0,1100	1,2111
3) TARIF GENERAL DES USAGERS PROFESSIONNELS – Catégorie 104									
3-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	10,480	0,00	10,4900			10,4900	10,00	1,0490	11,5390
3-2 Redevance par m³ d'eau consommé	0,8030	0,2450	1,0480		0,1500	1,1980	10,00	0,1198	1,3178
4) TARIF SPECIFIQUE INDUSTRIELS & INCENDIES – Catégorie 151 – 310									
4-1 Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	25,00	0,00	25,00			25,00	10,00	2,50	27,50
4-2 Redevance par m³ d'eau consommé	0,8030	0,2450	1,0480		0,1500	1,1980	10,00	0,1198	1,3178
5) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	41,96	0,00	41,96			41,96	10,00	4,20	46,16

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE VITROLLES (000)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 22 du Règlement de Service)
Passé le délai de quinze jours, les pénalités de retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture établie postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement hors relance	3,64	0,00	0,00	3,64
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 2ème relance	36,42	0,00	0,00	36,42
- Fermeture de branchement	55,24	10,00	5,52	60,76
- Réouverture de branchement	55,24	10,00	5,52	60,76
- Intervention au lieu de livraison des eaux	55,24	10,00	5,52	60,76
- Participation aux frais de rejets hydrauliques (par rejet)	6,07	10,00	0,61	6,68

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 18-5 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, autrement, rupture de scellés	103,37	10,34	113,71
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	208,00	20,80	228,80

E) SERVICE ASSOCIE AU SYSTÈME DE TELERELEVE (Article 19-12 du Règlement de Service) :

	Tarif HT	T.V.A. 20,00%	TOTAL TTC
- service "connect" par radio et par compteur	2,64	0,53	3,17

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

6. Calcul d'actualisation semestrielle

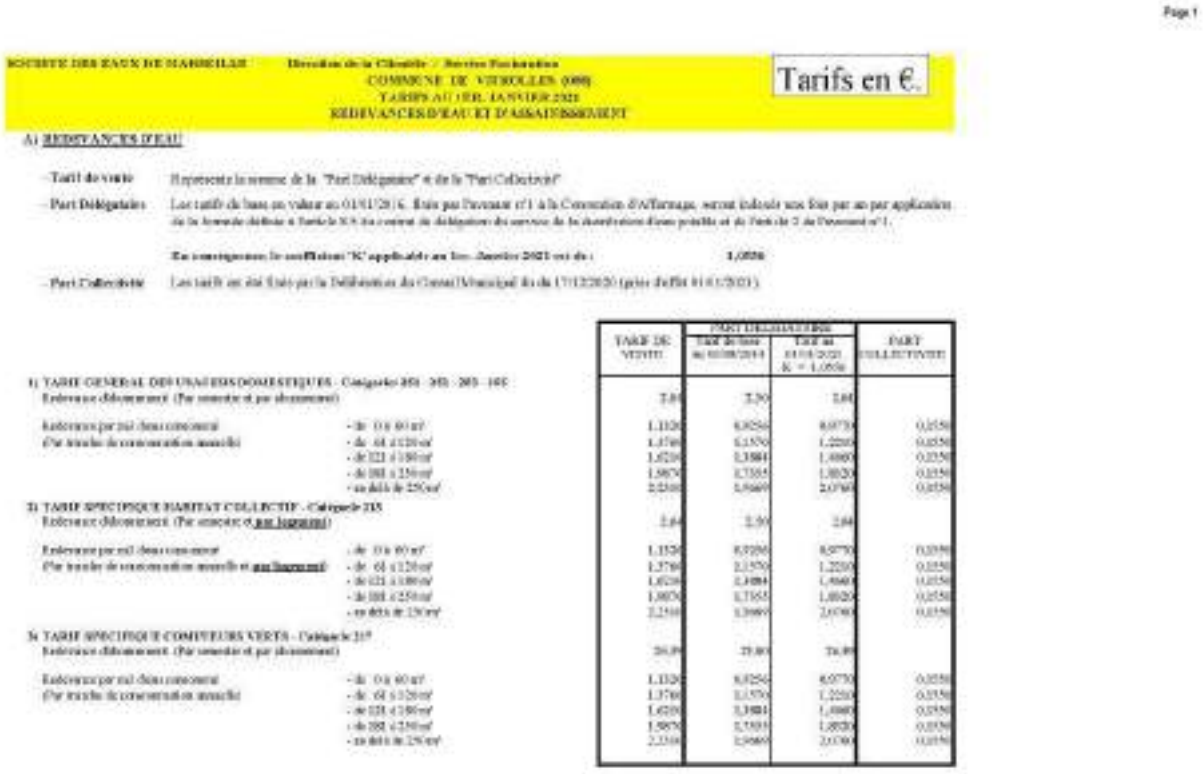

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE VITROLLES (000)

TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Il représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs de base en vigueur au 01/01/20[illegible] € fixés par l'avenant n°1 à la Convention d'Affermage, seront indexés une fois par an par application de la formule définie à l'article X.3 du contrat de délégation du service de la distribution d'eau potable et de l'art. 2 de l'avenant n°1.

En conséquence le coefficient "K" applicable au 1er Janvier 2021 est de : 1,0556

- Part Collectivité : Les tarifs en vigueur fixés par la Délibération du Conseil Municipal du du 17/12/2020 (prise d'effet 01/01/2021).

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	TARIF DE BASE au 01/01/2021	TARIF au 01/01/2021 K = 1,0556	
1) TARIF GENERAL DES USAGERS DOMESTIQUES - Catégories 001 - 002 - 003 - 005			
Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	2,63	2,50	2,64
Redevance par m3 chez consommé			
(Par tranche de consommation annuelle) - de 0 à 60 m3	1,1326	0,8254	0,0550
- de 61 à 120 m3	1,3760	1,1570	0,0550
- de 121 à 180 m3	1,4210	1,3084	0,0550
- de 181 à 250 m3	1,9874	1,7355	0,0550
- au delà de 250 m3	2,2310	1,9969	0,0550
2) TARIF SPECIFIQUE HABITAT COLLECTIF - Catégorie 215			
Redevance d'abonnement (Par semestre et par logement)	2,63	2,50	2,64
Redevance par m3 chez consommé			
(Par tranche de consommation annuelle et par logement) - de 0 à 60 m3	1,1326	0,8254	0,0550
- de 61 à 120 m3	1,3760	1,1570	0,0550
- de 121 à 180 m3	1,4210	1,3084	0,0550
- de 181 à 250 m3	1,9874	1,7355	0,0550
- au delà de 250 m3	2,2310	1,9969	0,0550
3) TARIF SPECIFIQUE COMPTEURS VERTS - Catégorie 215			
Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	26,89	25,46	26,99
Redevance par m3 chez consommé			
(Par tranche de consommation annuelle) - de 0 à 60 m3	1,1326	0,8254	0,0550
- de 61 à 120 m3	1,3760	1,1570	0,0550
- de 121 à 180 m3	1,4210	1,3084	0,0550
- de 181 à 250 m3	1,9874	1,7355	0,0550
- au delà de 250 m3	2,2310	1,9969	0,0550

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE VITROLLES (000)

TARIFS AU 1ER JANVIER 2022

Tarifs en €.

4) TARIF GENERAL DES USAGERS PROFESSIONNELS - Catégorie 09

Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)

Redevance par m3 (hors consommé

(Par tranche de consommation annuelle)

- de 0 à 30 m³
- de 301 à 1 000 m³
- de 1 001 à 2 100 m³
- de 2 101 à 10 000 m³
- au delà de 10 000 m³

5) TARIF SPECIFIQUE INDUSTRIELS ET D'ICENDIES Catégorie 152 - 320

Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)

Redevance par m3 (hors consommé

6) TARIF DES COMPTEURS D'ARROSAGE DES ESPACES VERTS (MUNICIPAUX) - Catégorie 751

Redevance par m3 (hors consommé

(Par tranche de consommation annuelle)

- de 0 à 75 000 m³
- de 75 001 à 150 000 m³
- au delà de 150 000 m³

7) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE

15,83	15,83	15,83	
1,0590	0,8860	0,9050	0,0550
1,4600	1,3600	1,3600	0,0550
1,4529	1,3923	1,4700	0,0550
1,4926	1,4356	1,3576	0,0550
1,1586	1,1186	1,0986	0,0550
26,39	25,80	26,39	
1,4600	1,3600	1,3600	0,0550
1,2476	1,1543	1,0926	0,0550
0,7500	0,7173	0,7000	0,0550
0,4800	0,3186	0,3286	0,0550
	47,46	47,46	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE VITROLLES (000)

TARIFS AU 1ER JANVIER 2022

Tarifs en €.

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs sont fixés par le gestionnaire du service de l'assainissement : la SAUR - courriers du 07/01/2022
SAUR
- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 17/12/2020 (prise d'effet 01/01/2021)

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE SAUR	
	TARIF au 01/01/2021	PART COLLECTIVITE
1) TARIF GENERAL DES USAGERS DOMESTIQUES - Catégories 251 - 252 - 253 - 255		
Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	2,629	2,629
Redevance par m3 - Sans consommation	0,9510	0,7060 0,2450
2) TARIF SPECIFIQUE HABITAT COLLECTIF - Catégorie 255		
Redevance d'abonnement (Par semestre et par logement)	2,629	2,629
Redevance par m3 - Sans consommation	0,9510	0,7060 0,2450
4) TARIF GENERAL DES USAGERS PROFESSIONNELS - Catégorie 256		
Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	10,48	10,48
Redevance par m3 - Sans consommation	1,6300	1,3850 0,2450
5) TARIF SPECIFIQUE USINE/ATELIER, USINE/BUREAUX - Catégorie 092 - 256		
Redevance d'abonnement (Par semestre et par abonnement)	25,08	25,08
Redevance par m3 - Sans consommation	1,9400	1,6950 0,2450
		41,9600
6) TRANSFORMATEURS D'ATTENTE AU SERVICE		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation
COMMUNE DE VITROLLES (000)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2022

Tarifs en €.

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quatre jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture émise postérieurement.
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/08/2016, fixés à l'article 25 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/08/2014	Tarif au 01/1/2021 K = 1,0556
- Pénalités de retard de paiement 1ère relance	5,45	5,00
- Pénalités de retard de paiement après 1ère relance	34,39	36,42
- Fermeture de branchement	52,13	55,26
- Réouverture de branchement	52,13	55,26
- Intervention sur faux de fermeture des eaux	92,10	93,20
- Participation aux frais de rejets huissiers (par rejet)	5,75	6,07

D) INFRACTION AU REGLEMENT (article 35.9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions de Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/08/2016, fixés à l'article 35-9 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/08/2014	Tarif au 01/1/2021 K = 1,0556
- intervention sur branchement, compteur, rupture de scellés	97,93	103,37
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	197,66	208,60

E) SERVICE ASSOCIE AU SYSTEME DE TELERELEVE (article 19-12 du Règlement de Service) :

	Tarif de base 01/08/2014	Tarif au 01/1/2021 1,0556
- service "comm+" par mois si pas compteur	2,10	2,22

7. Calcul de l'intéressement à la performance technique du service

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Calcul de l'intéressement à la performance technique du service (article 8.3 du contrat)

Un "fond d'investissement" sera constitué d'un montant annuel de M₀ = 150 000€ / an. Cette somme sera prélevée chaque année sur la rémunération du délégataire
Chaque année, le délégataire récupérera la part correspondant aux objectifs atteints, calculée selon le mécanisme décrit à l'article 8.3.2 basé sur le suivi des d'indicateurs et d'une contribution annuelle de référence C₀=215000€

l'intéressement global In est définit comme suit:

In = ((0,40 x (XSUi / XSUmax)) + ((0,6 x (XDDi / XDDmax))) x Cin
avec Cin= contribution de l'année
XSUmax = nombre maxi de points que le délégataire est susceptible d'atteindre pour un exercice donné "n" au regard des objectifs de performance de qualité de service à l'usager
XSUi= nombre de points obtenus pour un exercice n
XDDmax = nombre maxi de points que le délégataire est susceptible d'atteindre pour un exercice donné "n" au regard des objectifs de performance en termes de qualité technique et environnementale du service
XDDmax= nombre de points obtenus pour un exercice n

				2017			2018			2019			2020			2021		
		Valeur cible déclenchant l'acquisition des points	Nombre de points si objectif atteint	Points 2017 (Validé par la métropole)	valeur indicateur 2017	indicateur	Points 2018	valeur indicateur 2018	indicateur	Points 2019	valeur indicateur 2019	indicateur	Points 2020	valeur indicateur 2020	indicateur	Points 2021	valeur indicateur 2021	Indicateur
	XSUmax			100			100			100			100			100		
Indicateurs XSUi	taux de réclamation client	< 0,5 pour mille	20	20	0 pour mille abonnés	indicateur de performance : taux de réclamation du RAD 2017	20	0 pour mille abonnés	indicateur de performance : taux de réclamation du RAD 2018	20	0,2 pour mille abonnés	indicateur de performance : taux de réclamation du RAD 2019	20	0,1 pour mille abonnés	indicateur de performance : taux de réclamation du RAD 2020	20	0,29 pour mille abonnés	indicateur de performance : taux de réclamation du RAD 2021
	taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	< 1,5 pour mille	15	0	1,87 pour mille abonnés	indicateur de performance : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées du RAD 2017	15	0,72 pour mille abonnés	indicateur de performance : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées du RAD 2018	0	2,18 pour mille abonnés	indicateur de performance : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées du RAD 2019	0	2,91 pour mille abonnés	indicateur de performance : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées du RAD 2020	0	3,87 pour mille abonnés	indicateur de performance : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées du RAD 2021
	taux de rendez-vous client respectant la plage de 2h	>= 90%	15	15	100%	Cf "liste des rendez-vous"	15	98,55%	Cf "liste des rendez-vous"	15	93,65	Cf "liste des rendez-vous"	15	100%	Cf "liste des rendez-vous"	15	100%	Cf "liste des rendez-vous"
	taux de chantier (CN) exécutés en moins de 20 jours	>= 90%	15	15	97,50%	Cf "Liste des Chantiers commandés en 2017 "	15	100,00%	Cf "Liste des Chantiers commandés en 2018"	15	100,00%	Cf "Liste des Chantiers commandés en 2019 "	15	100,00%	Cf "Liste des Chantiers commandés en 2020 "	15	100,00%	Cf "Liste des Chantiers commandés en 2021 "
	Taux de devis pour branchement sous 8 jours ouvrés	>= 95%	15	15	96,97%	Cf "liste des devis"	15	100,00%	Cf "liste des devis"	15	96,72%	Cf "liste des devis"	15	97,96%	Cf "liste des devis"	0	86,40%	Cf "liste des devis"
	Taux de respect des durées de coupure d'eau	>= 95%	20	20	100,00%	Cf "suivi des arrêts d'eau programmés"	20	100,00%	Cf "suivi des arrêts d'eau programmés"	20	100,00%	Cf "suivi des arrêts d'eau programmés"	20	100,00%	Cf "suivi des arrêts d'eau programmés"	20	100,00%	Cf "suivi des arrêts d'eau programmés"
	XSUi			85			100			85			85			70		
	XDDmax			100			100			100			100			100		
Indicateurs XDDi	Taux d'intervention urgentes réalisées dans un délai de 2h	>= 95%	40	40	100,00%	Cf "liste des intervention urgentes"	40	100,00%	Cf "liste des intervention urgentes"	40	97,30%	Cf "liste des intervention urgentes"	40	100,00%	Cf "liste des intervention urgentes"	40	100,00%	Cf "liste des intervention urgentes"
	Rendement du réseau de distribution	>= 80 % pour 2015 et 2016 >= 83 % pour 2017 >= 85 % pour 2018 et suivantes	30	30	85,33%	indicateur de performance : rendement du réseau de distribution du RAD 2017	30	85,98%	indicateur de performance : rendement du réseau de distribution du RAD 2018	30	85,89%	indicateur de performance : rendement du réseau de distribution du RAD 2019	0	81,60%	indicateur de performance : rendement du réseau de distribution du RAD 2020	30	90,38%	indicateur de performance : rendement du réseau de distribution du RAD 2021
	Indice de pertes et volumes non comptés Nota: en raison des volumes non comptés des gens du voyage, c'est l'indice Linéaire de pertes qui est suivi (et non pas l'indice linéaire des volumes non comptés)	< 13m3/j/km	30	30	11,25 m3/j/km	indicateur de performance : Indice linéaire de pertes du RAD 2017	30	10,02 m3/j/km	indicateur de performance : Indice linéaire de pertes du RAD 2018	30	10,45 m3/j/km	indicateur de performance : Indice linéaire de pertes du RAD 2019	0	13,73 m3/j/km	indicateur de performance : Indice linéaire de pertes du RAD 2020	30	6,51 m3/j/km	indicateur de performance : Indice linéaire de pertes du RAD 2021
	XDDi			100			100			100			40			100		
	K1n			0,9736			1,0010			1,0196			1,0416			1,0556		
	Cin			209 324,00 €			215 215,00 €			219 214,00 €			223 944,00 €			226 954,00 €		
	Intéressements In (plafonné à M0 /an)			**146 040,00 €**			**150 150,00 €**			**152 940,00 €**			**129 887,52 €**			**129 887,52 €**		
	M0			**146 040,00 €**			**150 150,00 €**			**152 940,00 €**			**156 240,00 €**			**158 340,00 €**		
	Solde			**- €**			**- €**			**- €**			**26 352,48 €**			**28 452,48 €**		
				Interessement validé par la métropole suite au courrier du 11/12/2018			Interessement en attente de validation par la métropole			Interessement en attente de validation par la métropole			Interessement en attente de validation par la métropole			Interessement en attente de validation par la métropole		

7.2. Autres indicateurs de performance du service

Arrêts d'eau programmés

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêts d'eau programmés

Suivi des arrêts d'eau programmés - Communee de Vitrolles

du 01/01/2021 au 31/12/2021

Voie	Type Arrêt Eau	Motif	Date Prévue Début	Date Prévue Fin	Date Exécution Debut	Date Exécution Fin	Dépassement heure de fin
CHEMIN DES OISEAUX	PROGRAMME	MAILLAGE	02/03/2021 08:00:00	02/03/2021 17:00:00	02/03/2021 08:00:00	02/03/2021 17:00:00	Non

Liste des chantiers Refacturables commandés en 2021 - Commune de Vitrolles

REFERENCE CHANTIER	NATURE DES TRAVAUX	RUE DES TRAVAUX	CONTRAT	DATE DE LA COMMANDE	DATE DE DEMANDE DES DONNEES ADMINISTRATIVES	DATE DE DEBUT DE VALIDITE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	DATE D'EXECUTION	DELAI D'EXECUTION EN JOURS OUVRES A RECEPTION DES AUTORISATIONS	DELAI DES 20 JOURS OUVRES RESPECTE
2020-04494	Pose branchement eau	IMPASSE DE BELGIQUE	6381115	24/11/2020	05/12/2020	18/12/2020	14/01/2021	20	OK
2021-00413	Pose branchement eau	PLACE DE LA REPUBLIQUE	6386622	27/01/2021	29/01/2021	15/02/2021	19/02/2021	5	OK
2021-00622	Pose branchement eau	CHEMIN DE LA TUILIERE	6390196	08/02/2021	09/02/2021	22/02/2021	23/02/2021	2	OK
2021-00610	Pose branchement eau	CHEMIN DU TROU DU LOUP	6390392	08/02/2021	08/02/2021	25/02/2021	25/02/2021	1	OK
2021-00773	Normalisation abri compteur	ALLEE DE L'ANNONCIADE	6389044	19/02/2021	22/02/2021	01/03/2021	03/03/2021	3	OK
2021-01159	Pose branchement eau	IMPASSE THALES	6388019	17/03/2021	18/03/2021	29/03/2021	31/03/2021	3	OK
2021-01158	Pose branchement eau	RUE DE L ARMISTICE	6392673	17/03/2021	18/03/2021	06/04/2021	16/04/2021	9	OK
2021-01948	Pose branchement eau	RUE D'ATHENES	6398097	07/05/2021	11/05/2021	25/05/2021	27/05/2021	3	OK
2021-02270	Pose branchement eau	ROUTE DE ROGNAC	6388630	31/05/2021	02/06/2021	07/06/2021	15/06/2021	7	OK
2021-02268	Pose branchement eau	ROUTE DE ROGNAC	6388632	31/05/2021	02/06/2021	07/06/2021	22/06/2021	12	OK
2021-02053	Normalisation abri compteur	BOULEVARD MARCEL PAGNOL	6395212	18/05/2021	19/05/2021	14/06/2021	29/06/2021	12	OK
2021-01693	Déplacement compteur	AVENUE MERE TERESA	6355381	23/04/2021	26/04/2021	05/07/2021	16/07/2021	10	OK
2021-02541	Pose branchement eau	IMPASSE MARCEL HOCHET	6399457	14/06/2021	17/06/2021	05/07/2021	23/07/2021	15	OK
2021-02618	Pose branchement eau	VOIE DE SUEDE	6370731	17/06/2021	22/06/2021	23/08/2021	27/08/2021	5	OK
2021-03289	Pose branchement eau	BOULEVARD HENRI LOUBET	6401098	22/07/2021	28/07/2021	30/08/2021	31/08/2021	2	OK
2021-04010	Pose branchement eau	AVENUE DE MARSEILLE	6399490	01/09/2021	06/09/2021	20/09/2021	24/09/2021	5	OK
2021-04493	Pose branchement eau	CHEMIN DE LA TUILIERE	6405724	22/09/2021	23/09/2021	15/11/2021	19/11/2021	5	OK
2021-05477	Pose branchement eau	ROUTE DU CHEMIN DE FER	6414140	08/11/2021	10/11/2021	26/11/2021	07/12/2021	8	OK
2021-05399	Pose branchement eau	IMPASSE MARCEL HOCHET	6414070	03/11/2021	08/11/2021	22/11/2021	10/12/2021	15	OK

Nombre de chantier exécutés sous 20 jours ouvrés	19
Nombre de chantier exécutés après 20 jours ouvrés	0
Taux de chantier exécutés sous 20 jours ouvrés	100%

7.3. Autres indicateurs de performance du service (suite)

LISTE DES RENDEZ VOUS 2021 - COMMUNE DE VITROLLES

TYPE DE RENDEZ VOUS	TYPE D'INSTALLATION	DATE DU RENDEZ VOUS	HEURE DU RENDEZ VOUS	RENDEZ VOUS EFFECTIF	NOMBRE HEURE DE RETARD
INDIVIDUALISATION ABTS.	COMPTEUR	07/10/2021	15:00	16:00	1:00
INDIVIDUALISATION ABTS.	COMPTEUR	07/10/2021	14:00	14:00	0:00
INDIVIDUALISATION ABTS.	COMPTEUR	07/10/2021	11:00	11:00	0:00
INDIVIDUALISATION ABTS.	COMPTEUR	07/10/2021	9:00	9:00	0:00
INDIVIDUALISATION ABTS.	COMPTEUR	12/08/2021	15:00	15:00	0:00
INDIVIDUALISATION ABTS.	COMPTEUR	08/07/2021	16:00	16:00	0:00
INDIVIDUALISATION ABTS.	COMPTEUR	11/03/2021	15:00	15:00	0:00
INDIVIDUALISATION ABTS.	COMPTEUR	28/01/2021	14:00	14:00	0:00
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	23/09/2021	10:00	10:00	0:00
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	06/05/2021	14:00	14:00	0:00
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	03/05/2021	9:30	10:00	0:30
DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	07/01/2021	14:00	14:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	30/11/2021	15:00	15:30	0:30
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	07/10/2021	16:00	16:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	02/09/2021	9:00	9:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	26/08/2021	16:00	16:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	26/08/2021	15:00	15:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	19/08/2021	9:00	9:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	12/08/2021	10:00	10:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	12/08/2021	9:00	9:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	03/06/2021	9:00	9:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	20/05/2021	14:00	14:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	20/05/2021	11:00	11:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	22/04/2021	11:00	11:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	15/04/2021	15:00	15:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	25/02/2021	10:00	10:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	25/02/2021	9:00	9:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	11/02/2021	14:00	14:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	04/02/2021	14:00	14:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	04/02/2021	11:00	11:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	21/01/2021	9:00	9:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	14/01/2021	11:00	11:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	24/05/2021	9:15	9:30	0:15
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	30/12/2021	12:00	13:30	1:30
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	30/12/2021	11:30	11:30	0:00
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	30/12/2021	11:00	11:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	25/11/2021	14:45	15:00	0:15
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	25/11/2021	14:30	14:30	0:00
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	17/11/2021	8:45	9:00	0:15
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	17/11/2021	8:45	9:00	0:15
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	16/11/2021	13:45	14:00	0:15
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	10/11/2021	10:50	11:00	0:10
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	22/10/2021	10:40	11:00	0:20
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	15/10/2021	14:20	15:00	0:40
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	08/07/2021	11:00	11:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	08/07/2021	10:00	10:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	08/07/2021	9:00	9:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	27/05/2021	15:00	15:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	27/05/2021	11:00	11:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	27/05/2021	10:00	10:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	20/05/2021	16:00	16:00	0:00
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	30/04/2021	15:40	16:00	0:20
CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	14/01/2021	9:00	9:00	0:00

Nombre de rendez vous	53
Nombre de rendez vous ne respectant pas la plage de 2 h	0
Taux de rendez vous respectant la plage de 2 h	100%

LISTE DES DEVIS 2021 - COMMUNE DE VITROLLES

CONTRAT	TYPE INSTALLATION	DATE DE RENDEZ-VOUS	DATE DU DEVIS	DELAI EMISSION DEVIS EN JOUR CALENDAIRE
274438	COMPTEUR	12/08/2021	01/09/2021	19
1247528	BRANCHEMENT EAU	09/06/2021	11/06/2021	2
1247529	BRANCHEMENT EAU	09/06/2021	11/06/2021	2
1247555	BRANCHEMENT EAU	10/06/2021	17/06/2021	7
1247686	BRANCHEMENT EAU	04/08/2021	04/08/2021	0
5495210	COMPTEUR	07/10/2021	07/10/2021	0
5773890	COMPTEUR	06/05/2021	08/05/2021	1
5802819	COMPTEUR	07/10/2021	11/10/2021	4
5803329	COMPTEUR	07/10/2021	11/10/2021	4
5803511	COMPTEUR	07/10/2021	11/10/2021	3
6074946	COMPTEUR	29/04/2021	30/04/2021	1
6145316	BRANCHEMENT EAU	30/12/2021	30/12/2021	0
6258017	BRANCHEMENT EAU	28/01/2021	29/01/2021	0
6291751	BRANCHEMENT EAU	13/07/2021	16/07/2021	3
6328547	BRANCHEMENT EAU	12/07/2021	22/07/2021	10
6333353	BRANCHEMENT EAU	08/07/2021	13/07/2021	4
6370731	COMPTEUR	15/04/2021	16/04/2021	1
6384265	COMPTEUR	14/05/2021	21/05/2021	7
6386153	BRANCHEMENT EAU	25/01/2021	25/01/2021	0
6387233	BRANCHEMENT EAU	08/06/2021	11/06/2021	3
6388019	BRANCHEMENT EAU	14/01/2021	29/01/2021	15
6388630	BRANCHEMENT EAU	21/05/2021	08/07/2021	48
6388632	BRANCHEMENT EAU	22/05/2021	09/07/2021	48
6389044	COMPTEUR	07/01/2021	13/01/2021	5
6390196	BRANCHEMENT EAU	21/01/2021	25/01/2021	4
6390392	BRANCHEMENT EAU	14/01/2021	22/01/2021	8
6390516	BRANCHEMENT EAU	08/07/2021	09/07/2021	1
6391458	COMPTEUR	11/02/2021	11/02/2021	0
6392673	BRANCHEMENT EAU	04/02/2021	12/02/2021	8
6393824	BRANCHEMENT EAU	25/02/2021	10/03/2021	13
6394102	COMPTEUR	25/02/2021	25/02/2021	0
6398097	COMPTEUR	22/04/2021	28/04/2021	6
6399457	BRANCHEMENT EAU	20/05/2021	25/05/2021	4
6399490	BRANCHEMENT EAU	20/05/2021	16/06/2021	27
6400424	BRANCHEMENT EAU	30/04/2021	12/05/2021	12
6401098	BRANCHEMENT EAU	03/06/2021	04/06/2021	1
6402296	BRANCHEMENT EAU	24/05/2021	24/05/2021	0
6403949	COMPTEUR	19/08/2021	23/08/2021	4
6404081	BRANCHEMENT EAU	12/08/2021	13/08/2021	1
6404082	BRANCHEMENT EAU	12/08/2021	13/08/2021	1
6405201	BRANCHEMENT EAU	26/08/2021	30/08/2021	3
6405229	BRANCHEMENT EAU	02/09/2021	03/09/2021	1
6405333	BRANCHEMENT EAU	23/09/2021	24/09/2021	1
6405724	BRANCHEMENT EAU	26/08/2021	30/08/2021	3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6410172	BRANCHEMENT EAU	07/10/2021	07/10/2021	0
6412578	BRANCHEMENT EAU	24/09/2021	06/10/2021	13
6413069	BRANCHEMENT EAU	25/11/2021	26/11/2021	2
6413611	BRANCHEMENT EAU	02/11/2021	04/11/2021	2
6414008	BRANCHEMENT EAU	15/10/2021	15/10/2021	0
6414070	BRANCHEMENT EAU	22/10/2021	22/10/2021	0
6415168	COMPTEUR	03/11/2021	03/11/2021	0
6415175	COMPTEUR	04/11/2021	04/11/2021	0
6415265	BRANCHEMENT EAU	10/11/2021	10/11/2021	0
6415272	BRANCHEMENT EAU	16/11/2021	18/11/2021	1
6415466	BRANCHEMENT EAU	17/11/2021	17/11/2021	0
6415467	BRANCHEMENT EAU	10/11/2021	18/11/2021	8
6415470	BRANCHEMENT EAU	17/11/2021	17/11/2021	0
6416364	BRANCHEMENT EAU	25/11/2021	25/11/2021	0
6417157	COMPTEUR	07/12/2021	07/12/2021	0
6417472	BRANCHEMENT EAU	09/12/2021	10/12/2021	1
6417511	BRANCHEMENT EAU	02/12/2021	06/12/2021	5
6417958	BRANCHEMENT EAU	09/12/2021	13/12/2021	4
6418666	BRANCHEMENT EAU	30/12/2021	30/12/2021	0
6419152	BRANCHEMENT EAU	30/12/2021	30/12/2021	0
7088510	BRANCHEMENT EAU	03/05/2021	06/05/2021	3
7217220	COMPTEUR	11/03/2021	11/03/2021	0

Liste des interventions urgentes - Commune de Vitrolles 01/01/2021 au 31/012/2021

ORIGINE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	FAMILLE INTERVENTION	DATE LANCEMENT	HEURE LANCEMENT	DATE EXECUTION	HEURE EXECUTION	NB MINUTES EXECUTION
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	11/01/2021	10:17	11/01/2021	10:32	15
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	29/01/2021	09:27	29/01/2021	09:56	29
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	25/03/2021	16:37	25/03/2021	16:57	20
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	14/04/2021	18:41	14/04/2021	19:00	19
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	15/04/2021	07:33	15/04/2021	09:00	87
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	05/05/2021	11:49	05/05/2021	11:54	5
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	17/06/2021	14:09	17/06/2021	16:00	111
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	08/07/2021	12:53	08/07/2021	14:30	97
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	09/07/2021	09:06	09/07/2021	09:48	42
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	10/08/2021	10:45	10/08/2021	10:51	6
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	11/08/2021	14:44	11/08/2021	15:45	61
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	24/08/2021	07:57	24/08/2021	08:16	19
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	30/08/2021	11:09	30/08/2021	11:30	21
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	07/10/2021	09:59	07/10/2021	10:15	16
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	02/11/2021	17:05	02/11/2021	18:00	55
						Nombre d'intreventions :	15
						Nombre d'interventions sous 2h:	15
						Taux d'interventions sous 2h :	100%

www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitrolles – Assainissement

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

M

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Table des matières

EDITORIAL: 6

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 7

LES CHIFFRES CLES 8
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 9
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE ET LES PRINCIPAUX TRAVAUX DANS L'ANNEE 10
Suivi des anomalies 19
Diagnostics eaux claires parasites sur Vitrolles 21

DETAILS DES DIAGNOSTICS EPOUSE POUR CHAQUE POINT DE MESURE 24

PR BAGNOLS 24
PR CADENIERE 24
PR COUPERIGNE 25
PR ESCOULOUBRE 27
PR VIGNETTES 28
VITR01 29
VITR02 29
VITR03 30
VITR04 30
ENTREE DE STATION D'EPURATION 31

CONCLUSION DE L'ETUDE 32

LE CONTRAT 33

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 34
Les avenants du contrat 34
Les conventions du contrat 34

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 35

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 36
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 37
DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 39
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 40

LE PATRIMOINE DE SERVICE 41

VOTRE PATRIMOINE 42
LE RESEAU 42
Répartition par matériau 42
Répartition par diamètre 42

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 43

LE TRAITEMENT 44
EVOLUTION GENERALE 44
LES VOLUMES (EN M3) 44
Les consommations électriques 44
Les boues et les sous-produits 45
Production de boues (en tMS) 45
Evacuation des boues (en tMS) 45
Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes) 45
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) 45
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes) 45
Les apports extérieurs (en kg) 45
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020 46

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA QUALITE DU TRAITEMENT 48

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP 49
Nombre de bilans journaliers réalisés 49
Conformité des stations d'épurations 49

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 50

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 51
Qualité des rejets 51
Performance de réseau 52

LES INTERVENTIONS REALISEES 53

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 54
Les opérations d'hydrocurage du réseau 54
Les passages caméra 54
Les casses sur conduites et sur branchements 54
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 55

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 56

PROPOSITIONS D'AMELIORATION RESEAU 57
PROPOSITION D'AMELIORATION SUR LA STEP : 79

LE CARE 84

LE CARE 85
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 86
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 86

ANNEXES 90

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 91

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 92
Attestation Dommages aux Biens 92
Responsabilité civile 93
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 94
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 97
Attestation Tous risques chantiers 98

LE PATRIMOINE DE SERVICE 99

LES INSTALLATIONS 100
LE RESEAU 101
CONSOMMATION D'ENERGIE 102

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 0

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP VITROLLES - 120 000 EH 4

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 4
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 5
A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES 5
A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement 5
A.3.2. Diagnostic permanent 7

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 9

B.1. LOCALISATION & SYNOPTIQUE DU SYSTEME DE COLLECTE DE VITROLLES 9
B.2. LES RACCORDEMENTS 10
B.2.1. Les raccordements domestiques 10
B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 10
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 14

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B.3.1. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 14
B.3.2. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 15
B.3.3. Suivi des anomalies 16
B.3.4. Diagnostics eaux claires parasites sur Vitrolles 17

DETAILS DES DIAGNOSTICS EPOUSE POUR CHAQUE POINT DE MESURE 20

PR BAGNOLS 20
PR CADENIERE 20
PR COUPERIGNE 21
PR ESCOULOUBRE 23
PR VIGNETTES 24
VITR01 25
VITR02 25
VITR03 26
VITR04 26
ENTREE DE STATION D'EPURATION 27

CONCLUSION DE L'ETUDE 28

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 28
B.4.1. Les postes de relèvement 28
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 29
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 34
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 35
B.6. Points caractéristiques du système de collecte 35
B.7. Faits marquants 36
B.8. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 42
B.9. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 42

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP VITROLLES - 120 000 EH 43

C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT 43
C.2. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT 43
C.3. CHARGE HYDRAULIQUE 44
C.3.1. Volume entrant dans le système de traitement 44
C.3.2. Volume sortant du système de traitement 44
C.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 45
C.3.4. Synthèse des volumes 46
C.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 48
C.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 48
C.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement 50
C.4.3. La pollution déversée en tête de station 52
C.4.4. La pollution sortante du système de traitement 52
C.4.5. Le calcul des rendements 54
C.4.6. Synthèse des bilans NC 55
C.4.7. Le suivi bactériologique 57
C.4.8. Le suivi du milieu récepteur 57
C.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 58
C.5.1. Les boues 58
C.5.2. Les autres sous-produits 60
C.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 61
C.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 61
C.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 62
C.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 63
C.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 63
C.7.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 66
C.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 66
C.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 66

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Paramètres physicochimiques 66
C.9. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 68
C.9.1. Ecart des systèmes de comptage 68
C.9.2. Production documentaire 68
C.9.3. Contrôle du dispositif d'autosurveillance 69
C.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 70
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 71
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 72
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 76
LES INTERVENTIONS REALISEES 78
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 79
Les opérations d'hydrocurage du réseau 79
Les casses sur conduites 83
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 84
Les interventions de maintenance 2ème niveau 84
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 86
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 86
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 89
ANNEXES COMPLEMENTAIRES 96
LE GLOSSAIRE 97
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 97

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Pierre DEVILLIERS

Directeur régional PACA

« Pure player de l'eau et des services essentiels, Saur œuvre pour la protection de l'environnement au cœur des territoires qu'il dessert. Depuis toujours, Saur agit pour offrir la même qualité de service aux petites communes et aux grandes métropoles, guidé par sa mission : redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite.

Nous voulons ainsi être les champions de la transition hydrique d'ici 2030. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète, et plus globalement le milieu naturel.

C'est cette raison d'être qui anime l'ensemble des équipes de notre direction régionale PACA, car les défis sont nombreux au sein de la région et nous devons nous réinventer ensemble pour y faire face»

*Etabli par le **CPO** : le 31/05/2022*

*Approuvé par la Direction Territoriale **PACA :** le 31/05/2022*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES CHIFFRES CLES

143,815 kmL de réseau

18 399 ml hydrocurés avec le camion

7 348 ml de passage de caméra

87 interventions de débouchage

6 Postes de relèvement

1 station d'épuration

120 000 eq/hab.

3 510 565 m3 épurés

Boues évacuées : **1 023,217 tMS**

96,10% des bilans réalisés sont conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes épurés (m^3)	3 561 704	3 510 565	-1,44%
Linéaire de réseau total (kml)	144,061	143,815	-0,17%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	21 382	18 399	-13,95%
Nombre d'interventions de débouchage	88	87	-1.14%
Quantité de boues évacuées (tMS)	865,541 tMS	1 023,217 tMS	18,22%
Taux de conformité des bilans réalisés	96,8%	96,10%	-0,7%

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du pourcentage d'entrée d'eaux claires parasites (ECP) en entrée de STEP, on observe une baisse de 19% du volume d'ECP par rapport au début du contrat en 2015.

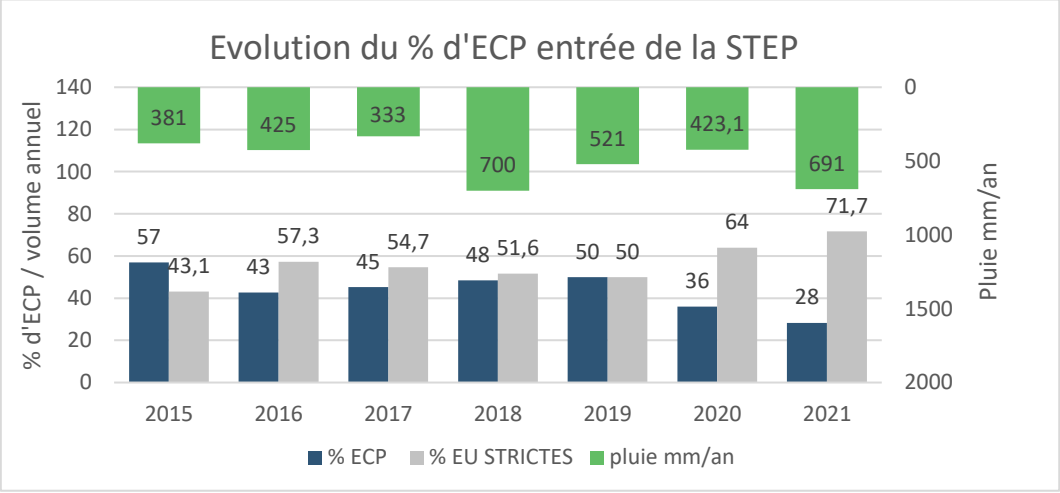

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE ET LES PRINCIPAUX TRAVAUX DANS L'ANNEE

Faits marquant sur le réseau :

17/12/2020 avec travaux en 2021 :

Rue de Bruxelles / entreprise CTM

Problématique : Effondrement du collecteur principal en fibre ciment
Action engagée par SAUR : Réparation de 32ml par un PV DN200
Il faut poursuivre la réhabilitation du collecteur qui est sur le point de s'effondrer

17/11/2021 :

22 avenue Jean Jaures

Problématique : casse du collecteur principal en grès DN200
Action engagée par SAUR : réparartion du collecteur

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INCIDENT SUR SYSTEME ASSAINISSEMENT DE VITROLLES

Destinataires :

Police de l'eau DDTM 13	DDTM	@MAIL ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr
AGENCE DE L'EAU	Mme BOLONI	@MAIL benedicte.boloni@eaurmc.fr
	M. ROBERI	@MAIL francois.roberi@eaurmc.fr
ARS		@MAIL ariane.vanel@ars.sante.fr @MAIL DD13-LIAISON-LABO@ars.sante.fr
Direction technique Adjoint Directeur d'Agence	M. DE HARO M. CHAGNON	@MAIL laurent.de-haro@suez.com @MAIL marc.chagnon@suez.com

Objet : **LES PENNES MIRABEAU - Les Pennes Mirabeau - DO plan de campagne - DECLARATION DE DEVERSEMENT - 05/10/2021**

Contact Eaux de Provence : Mlle Sabrina GONZALEZ 06 72 76 90 73
M. Marc CHAGNON 06 30 51 89 90
Responsable Usines Eau et Assainissement

Istres, le 06/10/2021

Collectivité concernée :	- LES PENNES MIRABEAU
Date de l'incident :	- 05/10/2021
Lieu du déversement éventuel :	
Elément du système d'assainissement concerné par l'incident, localisation précise :	-Les Pennes Mirabeau - DO plan de campagne
Cause de l'incident :	Refoulement DN200 cassé à 300 ML du PR
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées)	1000M3 (temps de déversement= 7h18mn)
Volume traité durant l'incident	
Evaluation des flux en MES, DCO, DBO5 + NGL et Ptot si rejet dans un milieu sensible :	- Aucun
Procédure et/ou moyens mis en œuvre:	Réparation de la canalisation 3 fois avec chaque fois une casse supplémentaire à coté de la réparation à la mise en route des pompes ; arrêt des réparations à 20h, reprise du chantier aujourd'hui à 8h

Nous restons à votre disposition pour toute information concernant cet incident, et vous prions d'agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de notre sincère considération.

Marc CHAGNON
Responsable Usines Eau et Assainissement
Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INCIDENT SUR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE VITROLLES

Destinataires :

Police de l'eau DDTM 13	DDTM	@MAIL ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr
AGENCE DE L'EAU	Mme BOLONI	@MAIL benedicte.boloni@eaurmc.fr
	M. ROBERI	@MAIL francois.roberi@eaurmc.fr
ARS		@MAIL ariane.vanel@ars.sante.fr @MAIL DD13-LIAISON-LABO@ars.sante.fr
Direction technique	M. DE HARO	@MAIL laurent.de-haro@suez.com
Adjoint Directeur d'Agence	M. CHAGNON	@MAIL marc.chagnon@suez.com

Objet : **LES PENNES MIRABEAU - Les Pennes Mirabeau - DO grand puits - DECLARATION DE DEVERSEMENT - 04/10/2021**

Contact Eaux de Provence : Mlle Sabrina GONZALEZ 06 72 76 90 73
M. Marc CHAGNON 06 30 51 89 90
Responsable Usines Eau et Assainissement

Istres, le 13/10/2021

Collectivité concernée :	- LES PENNES MIRABEAU
Date de l'incident :	- 04/10/2021
Lieu du déversement éventuel :	-
Elément du système d'assainissement concerné par l'incident, localisation précise :	-Les Pennes Mirabeau - DO grand puits
Cause de l'incident :	pluie= 67mm + orages= coupure enedis + groupe électrogène en défaut suite foudre
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées)	Temps de déversement= 764mn / 510M3
Volume traité durant l'incident	- .
Evaluation des flux en MES, DCO, DBO5 + NGL et Ptot si rejet dans un milieu sensible :	- Aucun
Procédure et/ou moyens mis en œuvre:	

Nous restons à votre disposition pour toute information concernant cet incident, et vous prions d'agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de notre sincère considération.

Marc CHAGNON
Responsable Usines Eau et Assainissement
Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INCIDENT SUR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE VITROLLES

Destinataires :

Police de l'eau DDTM 13	DDTM	@MAIL ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr
AGENCE DE L'EAU	Mme BOLONI	@MAIL benedicte.boloni@eaurmc.fr
	M. ROBERI	@MAIL francois.roberi@eaurmc.fr
ARS		@MAIL ariane.vanel@ars.sante.fr @MAIL DD13-LIAISON-LABO@ars.sante.fr
Direction technique	M. DE HARO	@MAIL laurent.de-haro@suez.com
Adjoint Directeur d'Agence	M. CHAGNON	@MAIL marc.chagnon@suez.com

Objet : **LES PENNES MIRABEAU - Les Pennes Mirabeau - DO plan de campagne - DECLARATION DE DEVERSEMENT - 05/10 et 06/10/2021**

Contact Eaux de Provence : Mlle Sabrina GONZALEZ 06 72 76 90 73
M. Marc CHAGNON 06 30 51 89 90
Responsable Usines Eau et Assainissement

Istres, le 13/10/2021

Collectivité concernée :	- LES PENNES MIRABEAU
Date de l'incident :	- 05/10 et 06/10/2021
Lieu du déversement éventuel :	
Elément du système d'assainissement concerné par l'incident, localisation précise :	-Les Pennes Mirabeau - DO plan de campagne
Cause de l'incident :	suite aux fortes pluies, effondrement de la chaussée et écrasement de la canalisation de refoulement du PR plan de campagne.
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées)	710m3
Volume traité durant l'incident	
Evaluation des flux en MES, DCO, DBO5 + NGL et Ptot si rejet dans un milieu sensible :	- Aucun
Procédure et/ou moyens mis en œuvre:	renouvellement de 12ML de canalisation en PEHD 260 (2 camions hydrocureurs + 2 équipes travaux avec minipelle)

Nous restons à votre disposition pour toute information concernant cet incident, et vous prions d'agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de notre sincère considération.

Marc CHAGNON
Responsable Usines Eau et Assainissement
Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INCIDENT SUR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE VITROLLES

Destinataires :

Police de l'eau DDTM 13	DDTM	@MAIL ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr
AGENCE DE L'EAU	Mme BOLONI	@MAIL benedicte.boloni@eaurmc.fr
	M. ROBERI	@MAIL francois.roberi@eaurmc.fr
ARS		@MAIL ariane.vanel@ars.sante.fr @MAIL DD13-LIAISON-LABO@ars.sante.fr
Direction technique	M. DE HARO	@MAIL laurent.de-haro@suez.com
Adjoint Directeur d'Agence	M. CHAGNON	@MAIL marc.chagnon@suez.com

Objet : **LES PENNES MIRABEAU - Les Pennes Mirabeau - DO plan de campagne - DECLARATION DE DEVERSEMENT - du 16 au 18/11/21**

Contact Eaux de Provence : Mlle Sabrina GONZALEZ 06 72 76 90 73
M. Marc CHAGNON 06 30 51 89 90
Responsable Usines Eau et Assainissement

Istres, le 29/11/2021

Collectivité concernée :	- LES PENNES MIRABEAU
Date de l'incident :	- du 16 au 18/11/21
Lieu du déversement éventuel :	Ruisseau baume baragne
Elément du système d'assainissement concerné par l'incident, localisation précise :	DO plan de campagne
Cause de l'incident :	suite au précédent avis vous informant que la canalisation de refoulement du PR était cassée, celle-ci a été réparée et le PR remis en service le 18/11/21
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées)	906m3
Volume traité durant l'incident	
Evaluation des flux en MES, DCO, DBO5 + NGL et Ptot si rejet dans un milieu sensible :	- Aucun
Procédure et/ou moyens mis en œuvre:	-

Nous restons à votre disposition pour toute information concernant cet incident, et vous prions d'agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de notre sincère considération.

Marc CHAGNON
Responsable Usines Eau et Assainissement
Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Faits marquant sur le système de traitement

Ci-dessous la liste des communications réalisées auprès des organismes d'Etat :

Nom fiche	Description ouverture	Description traitement	Description clôture
1_20210101_SA Vitrolles_AUTO_B24h NC	Bilan 24h réalisé le 01/01/2021 non-conforme en Pt : Concentration en sortie => 1,09mg/l pour une norme de rejet max. de 1,00mg/l (rédhibitoire à 1,50mg/l) Rendement épuratoire => 84,3% pour un minimum de 95,0%	Le 04/01/2021 l'exploitant avait augmenté son injection de FeCl3 car il avait constaté une hausse du Pt en sortie	Bilan 24h du 05/01/2021 conforme en Pt avec 0,85mg/l en sortie
2_20210111_SA Vitrolles_AUTO_B24h NC	Bilan 24h réalisé le 11/01/2021 non-conforme en Pt : Concentration en sortie => 1,30mg/l pour une norme de rejet max. de 1,00mg/l (rédhibitoire à 1,50mg/l) Rendement épuratoire => 78,0% pour un minimum de 95,0%	Le 11/01/2021 l'exploitant avait augmenté son injection de FeCl3 car il avait constaté une hausse du Pt en sortie	Prochain bilan 24h complet le 20/01/2021.
3_20210121_SA Vitrolles_AUTO_Report B24h	Le laboratoire a reçu les échantillons du bilan 24h du 21/01/2021 le 25/01/2021 => délai de mise en analyse supérieur à 48h	Les échantillons vont être analysés et classifiés en ASC.	Bilan 24h reprogrammé au 27/01/2021 (car bilan en cours ce jour et bilan déjà planifié pour demain).
4_20210120_SA Vitrolles_AUTO_B24h NC	Bilan 24h réalisé le 20/01/2021 non-conforme en Pt : Concentration en sortie => 1,30mg/l pour une norme de rejet max. de 1,00mg/l (rédhibitoire à 1,50mg/l) Rendement épuratoire => 83,2% pour un minimum de 95,0%	Le 22/01/2021 l'exploitant a ajusté son aération afin d'optimiser l'abattement biologique du Pt et a augmenté l'injection de FeCl3.	Prochain bilan 24h complet le 27/01/2021.
5_20210202_SA Vitrolles_AUTO_B24h NC	Bilan 24h réalisé le 02/02/2021 non-conforme en Pt et N-NH4 : Concentration en sortie Pt => 1,10mg/l pour une norme de rejet max. de 1,00mg/l (rédhibitoire à 1,50mg/l) Rendement épuratoire Pt => 84,3% pour un minimum de 95,0% Concentration en sortie N-NH4 => 6,10mg/l pour une norme de rejet max. de 2,40mg/l (pas de rédhibitoire) Rendement épuratoire N-NH4 => 87,0% pour un minimum de 90,0%	Il y a eu une dérive de la sonde NH4 qui pilote l'aération sur la file 2, impactant également l'abattement biologique du phosphore.	Bilan 24h du 04/02/2021 conforme en Pt et en N-NH4.
7_20210326_SA Vitrolles_AUTO_Report B24h	Les bilans 24h du 26 et 27/03/2021 n'ont pas fonctionné sur la sortie station car il y a un dysfonctionnement au niveau du système de comptage => le totalisateur ne remonte plus les données depuis le 24/03/2021	Le service maintenance a été informé le 29/03/2021.	Le dysfonctionnement a été résolu le 30/03/2021. Les bilans 24h du 26 et du 27/03/2021 sont reportés au 27 et 28/04/2021.
8_20210225_SA Vitrolles_AUTO_Report B24h	Le bilan 24h du 25/02/2021 a été réalisé conformément au planning d'autosurveillance mais le laboratoire CARSO dit ne pas avoir reçu l'échantillon d'entrée.	Les analyses ont été réalisées sur l'échantillon de sortie et sont conformes à l'arrêté préfectoral.	Bilan 24h reprogrammé au 22/04/2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nom fiche	Description ouverture	Description traitement	Description clôture
10_20210723_SA Vitrolles_AUTO_Point A5	Du 23/06/2021 au 06/07/2021 une partie des eaux ont du être by-passées suite à une casse en amont du canal de sortie, pour un total de 72 604m3 sur 14 jours.	Suite à une casse en amont du canal de sortie il a été nécessaire de by-passer le traitement tertiaire afin de pouvoir effectuer les réparations.	Les eaux by-passées ont été analysées conformément au planning d'autosurveillance et sont conformes aux normes de rejet.
11_20210823_SA Vitrolles_AUTO_Point A2	Suite à un dysfonctionnement au niveau du poste de relevage en entrée de station 1 149m3 ont été déversés vers le milieu naturel le 23/08/2021.	La sonde piézométrique qui pilote le marnage du poste de relevage s'est bloquée en position haute sans générée de défaut par conséquent la sonde US n'a pas pu prendre le relai. L'automate ne voyait pas le niveau du PR en position basse alors qu'il était plein, cela a engendré un déversement en tête. L'agent d'astreinte est intervenu sur site afin de résoudre le problème. Le préleveur sur le point A2 a fonctionné durant le déversement, le prélèvement a été envoyé ce jour au laboratoire. Le déversement s'est déroulé durant un bilan 24h.	Suite au déversement le bilan 24h du 23/08/2021 est non-conforme sur l'ensemble des paramètres.
12_20210825_SA Vitrolles_DYSF_Silo boues	La vanne de secours du silo à boues ne s'est pas refermée après le remplissage de la benne à boues ce matin => environ 140m3 de boues se sont vidés. 	Le remplissage de la benne à boues s'effectue via une vanne entre le silo et la benne (la benne se situant sous le silo à boues). Il existe une vanne principale et une vanne de secours : la vanne principale est actuellement en cours de réparation suite à un pignon de transmission défectueux, ce qui explique l'utilisation de la vanne de secours depuis plusieurs jours. Ce matin la vanne n'a pas réussi à se refermer à la suite du remplissage de la benne à boues => par conséquent la totalité de la boue présente dans le silo s'est vidée dans le local mais également à l'extérieur du local, soit environ 140m3. Il n'y a pas eu de pollution du milieu naturel car les boues déshydratées ne sont pas liquides et ne se sont donc pas étalées jusqu'au cours d'eau. Les boues vont être enlevées via une chargeuse puis évacuées en centre de	Une chargeuse a été louée le 26/08/2021 ; dès le 27/08/2021 au soir il n'y avait plus aucune boue à l'extérieur du local. La semaine qui a suivi il y a eu l'évacuation des bues et le nettoyage complet du local. L'accès aux vannes a donc été possible à partir du 06/09/2021, le service maintenance est intervenu le jour même afin de remplacer l'actionneur pneumatique de la vanne de secours ; le système de fermeture de la vanne principale a été remplacé les 09 et 10/09/2021. La file boues a donc pu être remise en service. Comme indiqué le 25/08/2021 il n'y a pas eu de pollution du milieu naturel, les boues sont restées sur le site puis évacuées en centres de compostage.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nom fiche	Description ouverture	Description traitement	Description clôture
		compostage (destination habituelle des boues).	
13_20210926_SA Vitrolles_AUTO_Point A2	Suite aux intempéries du 26/09/2021 sur le département des Bouches-du-Rhône, il y a eu 4 465m3 de déversés sur la STEP de Vitrolles.	Dans la matinée du 26/09/2021 il y a eu de fortes précipitations et de nombreuses microcoupures sur le département des Bouches-du-Rhône : l'orienteur a reçu 406 alarmes et les agents de terrain sont sortis de 06h30 le dimanche jusqu'à 02h00 le lundi matin. Les pompes du poste de relevage se sont mises en défaut, engendrant un déversement vers le milieu naturel. L'agent d'astreinte est donc intervenu sur la STEP de Vitrolles. Le préleveur sur le point A2 a fonctionné durant le déversement, le prélèvement a été envoyé ce jour au laboratoire. Le déversement s'est déroulé durant un bilan 24h.	Suite au déversement du 26/09/2021 le bilan 24h est non-conforme sur l'ensemble des paramètres.

Divers :

Désignation	Date
Remplacement Stator pompe gaveuse centrif 1	11/01/2021
Remplacement stator pompe gaveuse centrif 2	15/01/2021
Intervention plongeurs sur BA 1 pour sortir agitateur 1 et le trépied	08/02/2021
Remplacement variateur pompe à boues extraction boues file 1	18/02/2021
Remplacement variateur pompe EB 3	18/02/2021
Remplacement pompe 2 alimentation boue centrif 2	04/01/2022
Préleveur DO changement vanne de pincement et servovalve	19/04/2021
Remplacement compresseur 2 pressurisations flottateur	26/04/2021
Renouvellement 3 pompes chlorure ferrique tertiaire et 3 pompes chlorure ferrique biologique	27/04/2021
Renouvellement mesure pression différentiel F2 et secours turbo+ renoue sonde O2 + température File 1	23/04/2021
Remplacement carte température + sonde sur préleveur EB	10/05/2021
Remplacement transmetteur + sonde US canal de sortie16	25/05/2021
Remplacement agitateur 4 BAXATS0501 file 1	28/05/2021
Remplacement carte automate sur automate tertiaire HS	15/10/2021
Réparation pompe polymère brute, maintenance complète	15/10/2021
Changement du distributeur d'air silo a boues	06/09/2021
Remise en service d'une benne à boue, (changement coffret)	19/10/2021
Réparation conduite pvc tour basic désodé numéro 2	20/10/2021
Mise à l'arrêt dilacérateur à graisse du a la conduite de refoulement bouchée le 25/10/2021, débouchage 02/12/2021	02/12/2021
Remplacement courroie écope flottateur FILE 1 + remplacement courroie de la centrale d'air désodo + remise en route	27/10/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Date
Mise a l'arrêt laveur à sable pour vidange et contrôle fonctionnement	02/11/2021
Changement alimentation switch du à la perte com supervision	04/ 11/2021
Remplacement agitateur coagulateur DLA AT 0302 lent file 2	04/11/2021
Chantier renouvellement des diffuseurs file 1 et 2	15/11/2021 au 30/11/2021
Remise en route de la désodorisation	17/11/2021
Plongeurs venus pour aide au levage de la rampe File 1 pendant le chantier en urgence	23/11/2021
Remplacement variateur de l'agitateur lent aération file 1 tertiaire DLA AT 0301	07/12/2021
Remplacement variateur pompe extraction boue file 1 tertiaire DLA PV 0201	07/12/2021
Remplacement du transformation 400VAC 24 VDC en urgence	07/12

Autres faits marquants :

- Casse du tripode de l'agitateur 3 du bassin d'aération de la file 1. La réparation a nécessité l'intervention de plongeurs (en cours)

- Dysfonctionnement de la trappe de secours du silo à boues qui a provoqué un déversement de 140 tonnes de boues. Il a été nécessaire de louer une chargeuse, une minipelle et quatre bennes pour nettoyer – 25 août 2021

- Fuite sur le canal d'eau traitée. Utilisation du by-pass du canal lors de la réparation provisoire – 23 juin 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Suivi des anomalies

Sur la commune de Vitrolles, depuis le 01/08/2014, il y a eu 243 anomalies de soldées ; au cours de l'année 2021 il y a eu 56 anomalies de soldées. Il reste encore 120 anomalies identifiées, ci-dessous les différents types d'anomalies :

ANOMALIES	SAUR	PRIVE	METROPOLE	MAIRIE	INDETERMINE	Total général
AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU		2		7		9
D.E BRANCHEMENT	7	4				11
D.E BRANCHEMENT COMPLET	1					1
D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	7					7
D.E COLLECTEUR		1	12			13
D.E COMPLET DU REGARD	1					1
D.E ELEMENT INTERNE DU REGARD	4					4
D.E ENTRE RESEAU EP / EU				11		11
D.E NON IDENTIFIE					3	3
D.E TRAPPE D'ACCES A LA CAISSE DE BRANCHEMENT	28	1				29
D.E TRAPPE d'ACCES DU REGARD	4					4
GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU		27				27
Total général	**52**	**35**	**12**	**18**	**3**	**120**

a) Anomalies privées

Les tests à la fumée réalisés sur le réseau d'assainissement public ont permis à SAUR de localiser des raccordements non conformes dans le domaine privé. Ces anomalies concernent principalement des gouttières qui ont été raccordées au réseau d'assainissement mais aussi quelques grilles ou avaloirs.

Ces anomalies ont fait l'objet de courriers recommandés envoyés aux propriétaires concernés, qui ont un délai de 3 mois pour se mettre en conformité, en nous apportant la preuve des travaux réalisés par justificatif.

Exemples d'anomalies de gouttières de raccordées au réseau public d'assainissement

b) Anomalies sur les branchements

Les tests à la fumée réalisés dans le cadre du contrat, mais aussi des contrôles terrains des agents, ont permis de localiser des anomalies d'étanchéité sur les caisses de branchements qui entrainent des infiltrations d'eaux claires parasites pluviales (lors des précipitations) ou des entrées permanentes (en cas de localisation à proximité des canaux d'irrigations).

Ces anomalies sont suivies par les équipes SAUR et nous procédons à des renouvellements de caisses de branchements tels que définis dans le cadre d'exploitation. Ces travaux sont dans la continuité du diagnostic permanent et permettront d'améliorer la situation sur le réseau d'assainissement public.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Exemple d'anomalie de branchement

c) Anomalies sur les avaloirs

Dans le cadre du diagnostic permanent sur les eaux claires parasites, SAUR a réalisé des investigations par tests à la fumée permettant de localiser des raccordements directs d'écoulement pluvial dans le réseau d'assainissement public. Ces anomalies ont fait l'objet de contrôle par les équipes réseaux afin d'avoir la connaissance du type d'anomalie rencontrée.

Exemples d'anomalies d'un avaloir et d'une grille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Diagnostics eaux claires parasites sur Vitrolles

Le patrimoine initial du réseau de collecte des eaux usées (EU) est composé de différents équipements :

- 1 Station d'épuration
- 5 Surverses
- 5 Postes de relevage :
  - Les Bagnols
  - Cadenière
  - Couperigne
  - L'Escouloubre
  - Les Vignettes
- 2 points de mesures : Sectorisation complémentaire avec les points Fabemi et Amsterdam.

Ces différents points sont représentés sur la carte 1 avec les bassins de collecte associés.

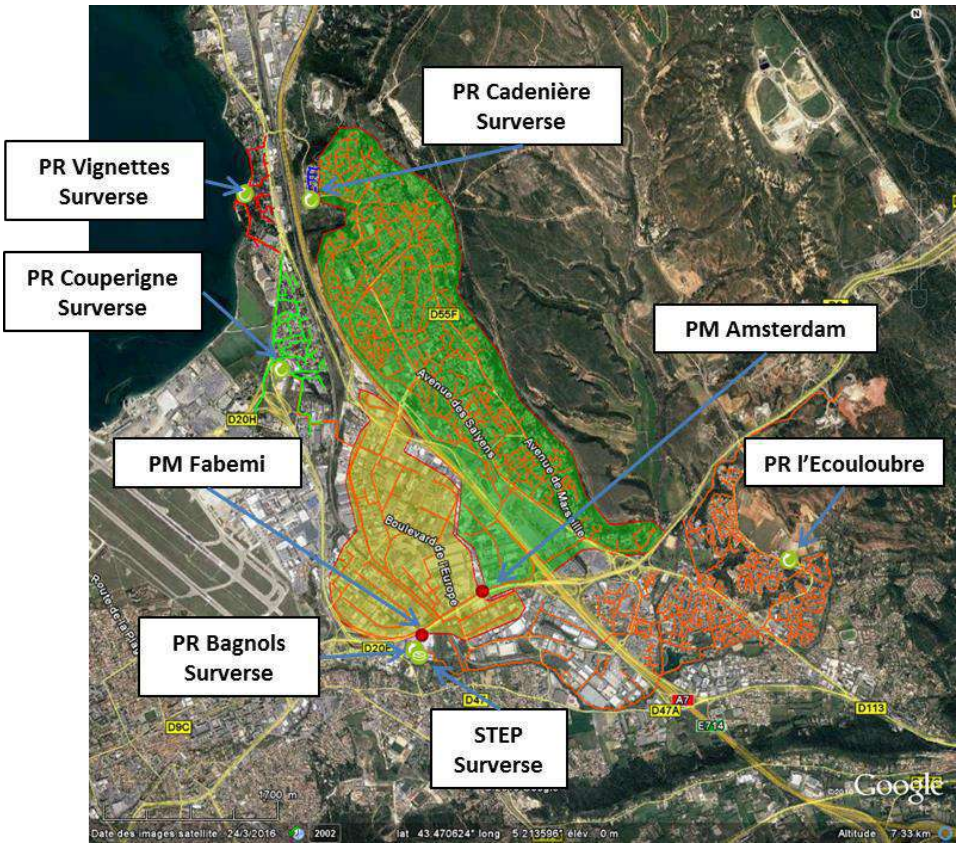

Carte 1 : Présentation du patrimoine initialement sur le réseau de collecte des eaux usées

De plus, 4 sondes à US (vit01 à vit04) sont également sur le réseau afin d'affiner encore la sectorisation complémentaire. Leurs emplacements ainsi que les bassins de collecte associés sont illustrés sur la carte 2.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Carte 2 : Représentation de la sectorisation complémentaire avec les sondes US

Au total, le réseau comporte 143 100 ml de conduite dont 139 450 en gravitaire et 3 650 en refoulement. La station d'épuration possède une capacité de 120 000 équivalents habitants.

L'identification des effluents présents dans le réseau d'eaux usées de la commune de Vitrolles passe par une étude du fonctionnement des postes de relevage communaux appelé le diagnostic EPOUSE. Ce diagnostic a récemment été étendu aux sondes effectuant des mesures de débit. De nombreux paramètres peuvent influencer les mesures des sondes, notamment la présence de flottants ou de sable dans le réseau. De plus, pour obtenir une valeur de débit, une loi hydraulique, différente pour chaque point, est utilisée. Chaque loi est définie grâce à des mesures de débit sur site. Même si ces lois sont régulièrement vérifiées, des biais peuvent apparaître.

Cette étude permet de définir la présence, ou non, des effluents suivants dans le réseau :

- EU domestiques (représentées en rose sur les graphiques)
- Eaux parasites d'infiltration (EPI) provenant de nappe (en jaune)
- Eaux parasites de captage (EPC) : issues d'infiltrations d'eaux pluviales dans le réseau (en bleu).

Grâce à la télégestion des postes de relevage, un diagnostic est réalisé depuis les **temps de pompage horaire**s des groupes électropompes sur l'année 2020. Pour les sondes, les **débits calculés** à partir des **mesures de hauteurs d'eau** sont utilisés. Les résultats sont donc à prendre avec plus de précautions.

Les résultats globaux de l'année 2021 sont rassemblés dans les tableaux suivants avec ceux de 2018, 2019 et 2020. La pluviométrie en **2020** était de **423.1 mm** et de **691 mm** en **2021**.

Poste de relevage / Points de mesure		Bagnols	Cadenière	Couperigne	Escouloubre	Vignettes	VITR02	VITR04	STEP
Part d'eaux usées (en %)	2018	10.7	61.4	60.8	55.6	-	51.6	51.5	54.3
	2019	9.3	33.7	63.2	52.6	-	58.6	50.1	51.7
	2020	-	66.6	32.0	74.6	79.0	68.9	63.0	30.8
	2021	**-**	**73.6**	**44.7**	**70.5**	**79.5**	**65.8**	**71.7**	**60.2**
Part d'EPI (en %)	2018	39	0	4.8	0	-	21.8	22.2	17.9
	2019	53.1	3.2	9.4	0	-	21.3	30.3	22.4
	2020	-	3.2	39.3	0	11.2	23.8	24.7	34.2
	2021	**-**	**5.9**	**37.4**	**0**	**11.4**	**22.8**	**17.4**	**27.7**
Part d'EPC (en %)	2018	50.3	38.6	34.4	44.4	-	27.5	26.2	27.9
	2019	37.5	63.1	27.4	47.4	-	20.2	19.7	25.8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	2020	-	30.2	28.6	25.4	9.8	7.3	12.3	35
	2021	-	**20.5**	**17.9**	**29.5**	**9.1**	**11.4**	**10.9**	**12.1**
Part totale d'eaux parasites (en %)	2018	89.3	38.6	39.2	44.4	-	48.4	48.4	45.8
	2019	90.6	66.3	36.8	47.4	-	41.5	50	48.2
	2020	-	33.4	67.9	25.4	21	31.1	37	69.2
	2021	-	**26.4**	**55.3**	**29.5**	**20.5**	**34.2**	**28.3**	**39.8**

Tableau 1 : Comparaison des taux constituant les effluents des années 2018, 2019, 2020 et 2021

Légende	**Comparaison 2020/2021**
	Augmentation de la proportion d'eaux parasites
	Diminution de la proportion d'eaux parasites

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DETAILS DES DIAGNOSTICS EPOUSE POUR CHAQUE POINT DE MESURE

PR BAGNOLS

Le PR Bagnols n'a pas fourni de données entre janvier 2021 et octobre 2021. L'analyse n'a pas pu être réalisée sur ce PR.

PR CADENIERE

Le PR Cadenière est équipé de 2 groupes électropompes, l'un de 15 m³/h et l'autre de 17 m³/h. Ce poste récupère une petite zone résidentielle.

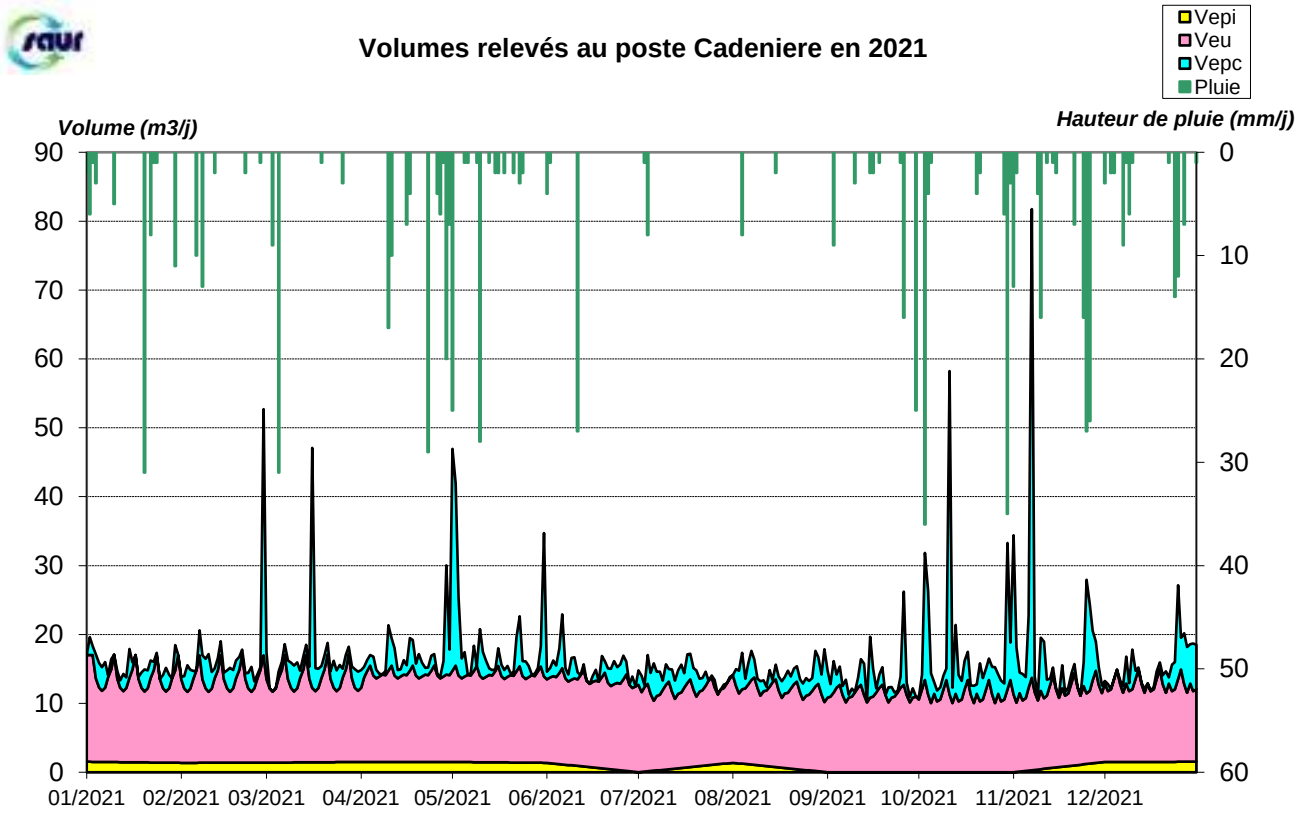

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce poste relève majoritairement des EU (73.6 %). Les EPC composent la majorité des eaux parasites de ce poste (20.5%). L'influence de la nappe est quant à elle négligeable.

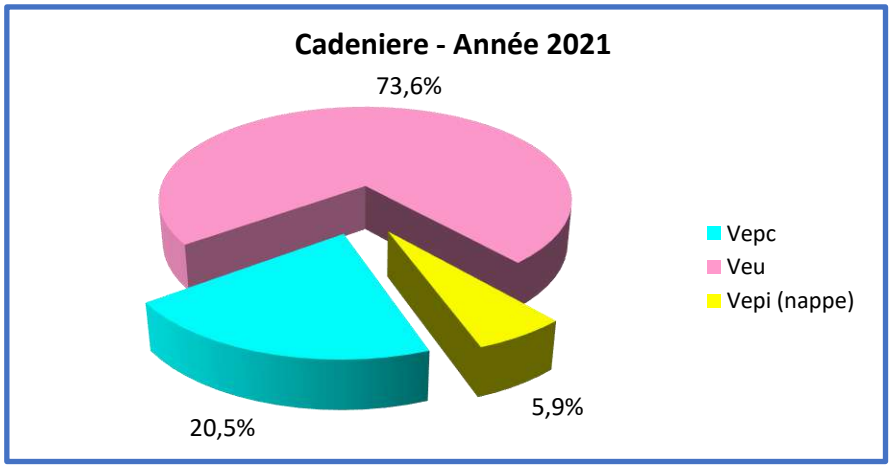

Les volumes transitant dans ce poste sont faibles, **sa priorité est de 3**.

PR COUPERIGNE

Ce poste dispose de trois groupes électropompes de 96, 123 et 76 m³/h. Il collecte le réseau du poste des Vignettes ainsi que de nombreux industriels dont l'aéroport.

Le mode de fonctionnement des pompes avec de fortes périodes de pompage puis arrêt peut entraîner une usure prématurée et un dysfonctionnement des équipements du poste. Le fonctionnement alternance / secours des groupes est à surveiller.

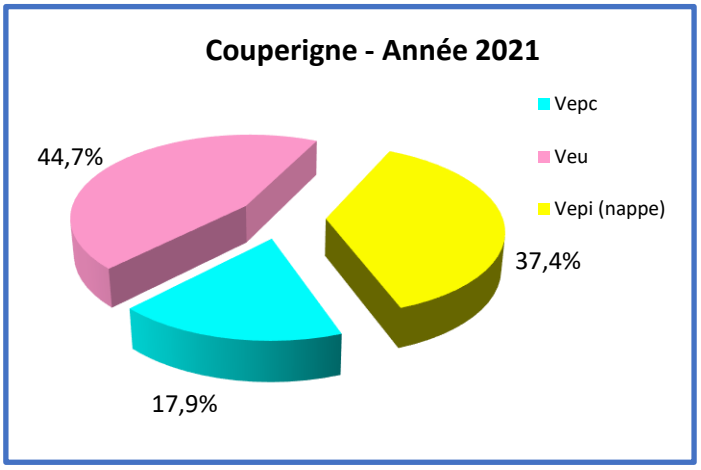

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

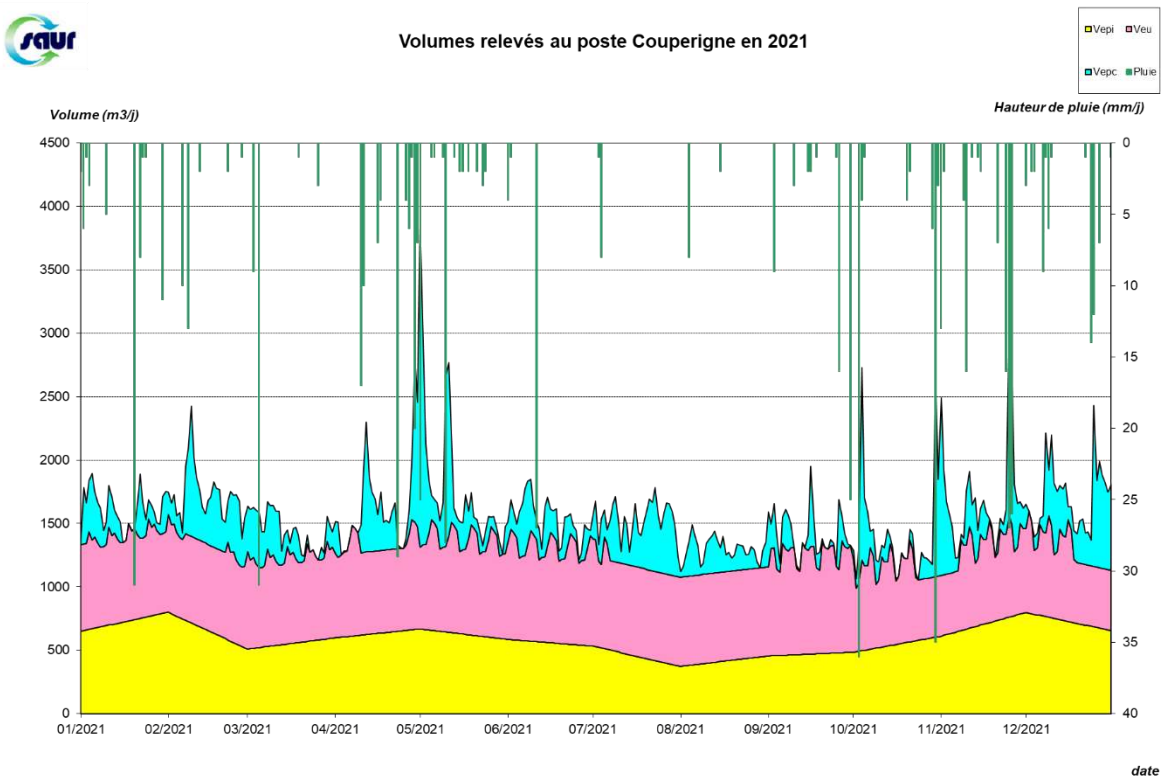

Ce poste relève majoritairement des eaux usées strictes (44.7%). Les EPI sont majoritaires dans les eaux claires parasites (37.4%). Le réseau présente une réponse face aux évènements pluvieux (17.9%)

Le bassin de collecte de ce PR est en priorité 1.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PR ESCOULOUBRE

Ce poste de relevage est équipé de 2 groupes de pompage de 24 et 21 m³h.

Le PR récupère une petite zone résidencielle avec de faibles volumes. Les temps de pompage sont faibles, il n'y a donc pas d'usure prématurée des pompes.

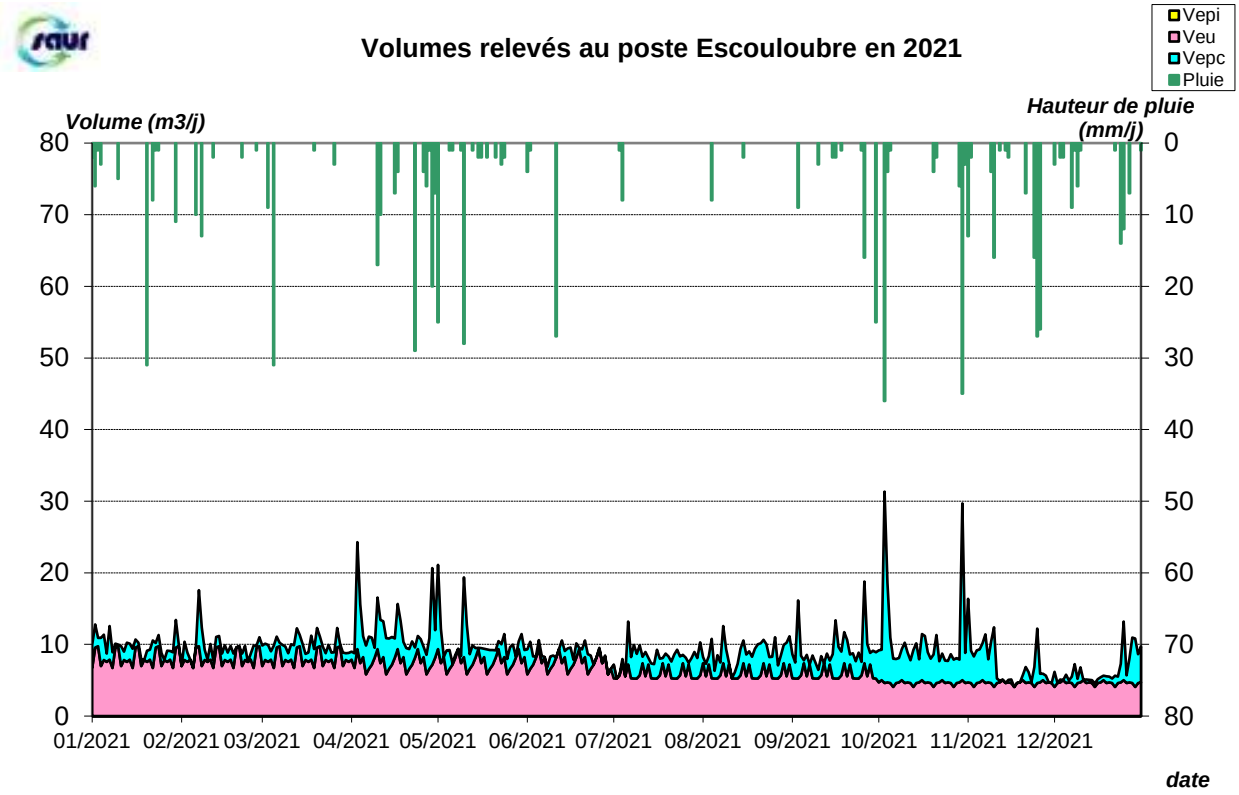

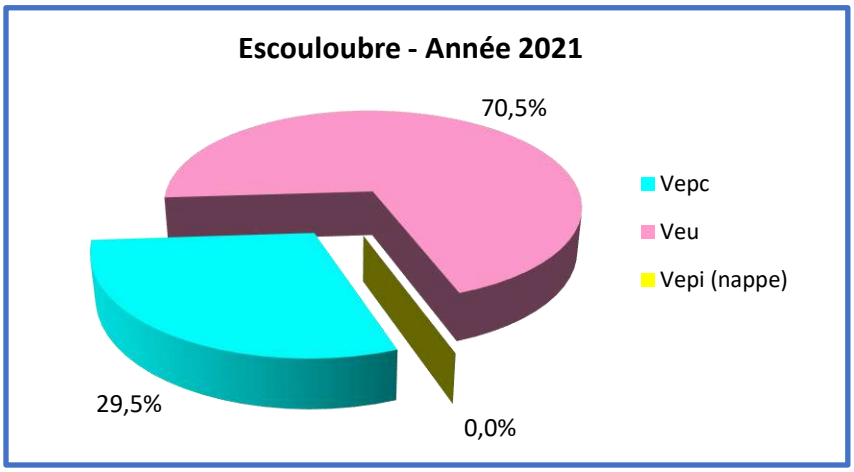

Le PR d'Escouloubre ne relève que des faibles volumes mais qui sont impactés par les EPC (29.5%).

Au vu des débits qui transitent dans ce PR, **son bassin de collecte est en priorité 3.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PR VIGNETTES

Ce poste est équipé de 2 groupes de pompage de 70 m³/h.

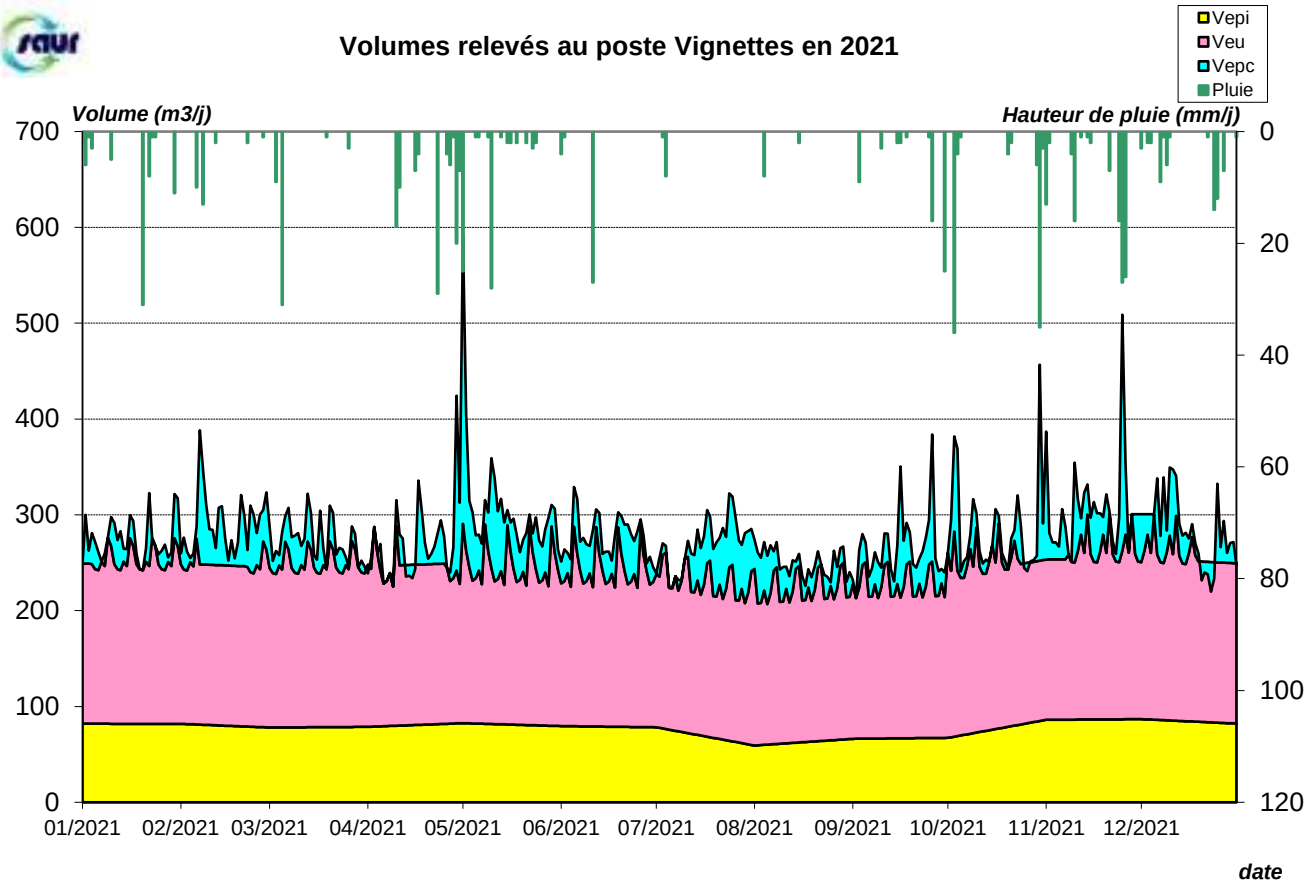

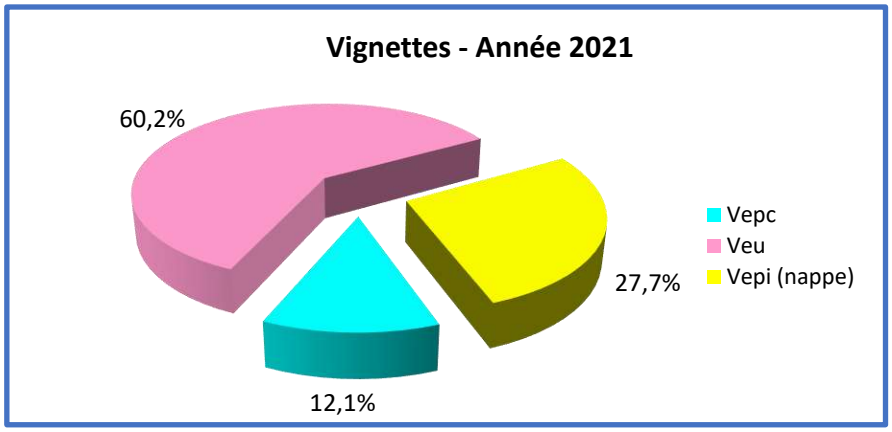

Par sa situation (proche de l'Etang de Berre), ce PR est impacté par les remontés de nappe (27.7%). Le taux d'EPC est de 12.1%. Toutefois, les eaux usées strictes restent majoritaires (60.2%)

Au vu de la quantité d'eaux claires parasites, **le bassin de collecte de ce PR est de priorité 2.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VITR01

La sonde VITR01 permet d'observer les débits d'eaux usées produits dans la partie nord-est de la commune qui est majoritairement résidentielle.

Le point de mesure présente des données incohérentes sur l'année 2021. **Une intervention pour vérifier la sonde sera à prévoir.**

VITR02

La sonde VITR02 quantifie les débits de la partie nord-est de la commune dont le bassin de collecte de la sonde VITR01. Le secteur est principalement résidentiel.

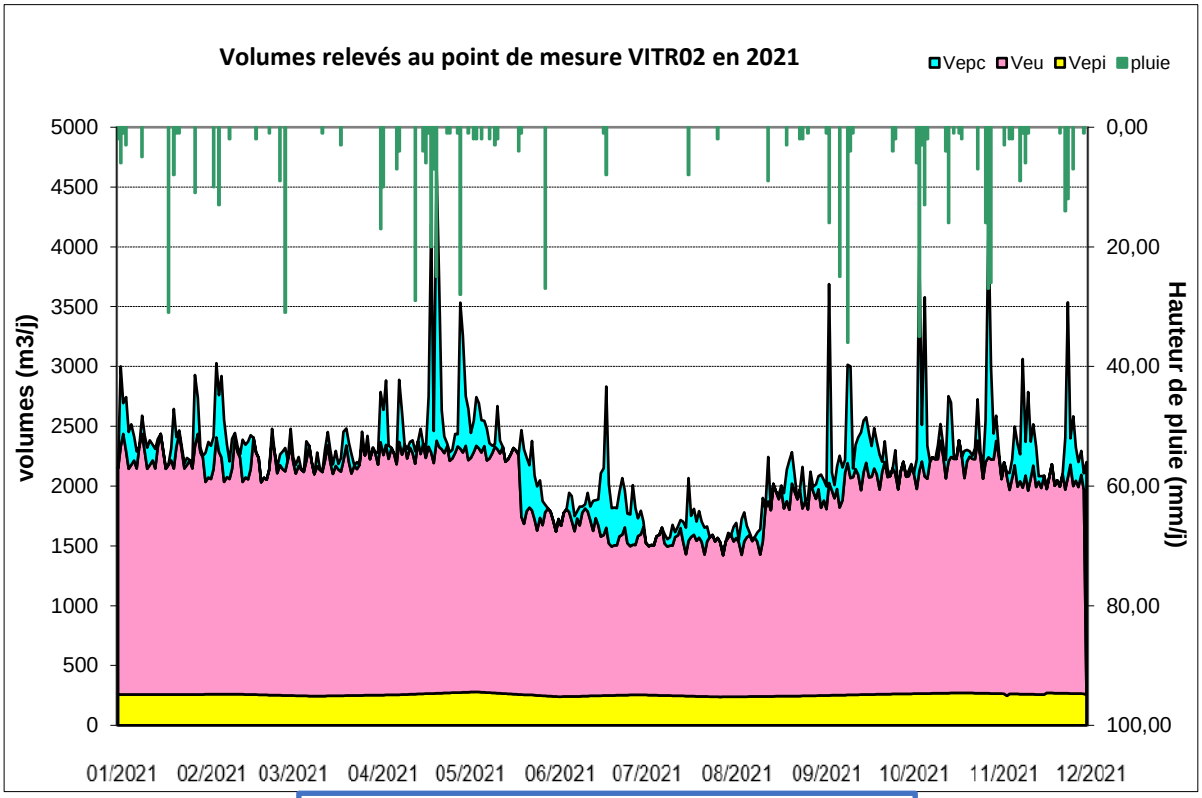

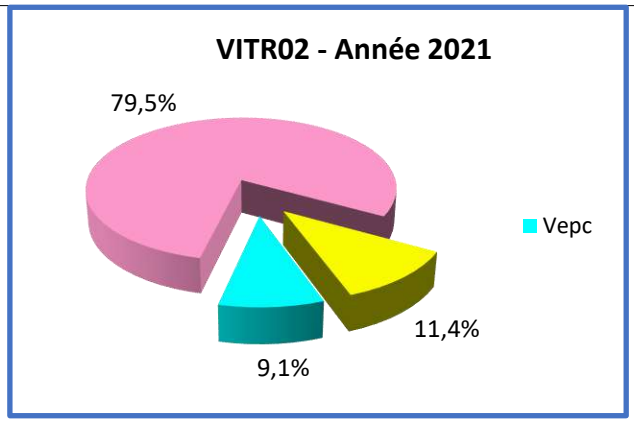

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce PM relève majoritairement des EU (79.5%). Les eaux parasites sont réparties de manière égale entre les EPC (9.1%) et les EPI (11.4%). Les épisodes pluvieux sont en corrélation avec les pics des volumes EPC tout au long de l'année.

Le bassin de collecte de cette sonde est en priorité 2.

VITR03

La sonde VITR03 permet d'observer les débits du bassin de collecte de l'extrême partie sud-est de la commune. Ce bassin est majoritairement résidentiel.

Le point de mesure présente des données incohérentes, **le fonctionnement de la sonde est à vérifier.**

VITR04

Le bassin de collecte de la sonde VITR04 comprend la partie sud-est de la commune dont le bassin de collecte de la sonde VITR03 ainsi que le réseau de collecte de la commune des Pennes-Mirabeau. Ce bassin regroupe une forte partie résidentielle ainsi qu'une part industrielle et la présence d'un ruisseau (la Cadière) et un lac (Lac de la Tuilière).

Ce poste relève majoritairement des eaux usées strictes (65.8%). Toutefois, par sa localisation à proximité du lac, ce secteur montre une sensibilité aux EPI relativement constante toute l'année.

Le bassin de collecte de ce PM est en priorité 1 pour la recherche des eaux claires parasites.

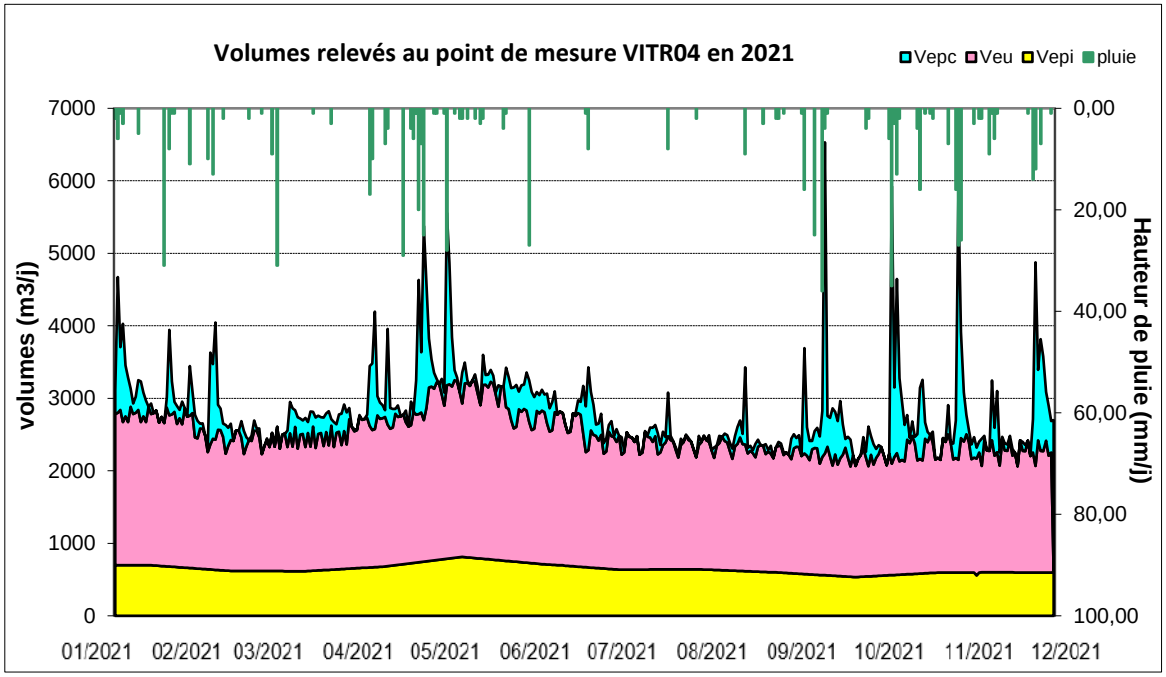

Bassin de collecte VITR04 en rose + VITR03

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ENTREE DE STATION D'EPURATION

L'entrée de la station d'épuration est étudiée afin d'obtenir un bilan global sur les différents volumes s'infiltrant sur l'ensemble du réseau. Sa capacité de traitement est de 120 000 équivalents habitants. Le poste de relevage est composé de 4 groupes de pompage qui ont une capacité allant de 400 à 750 m³/h pour chacun.

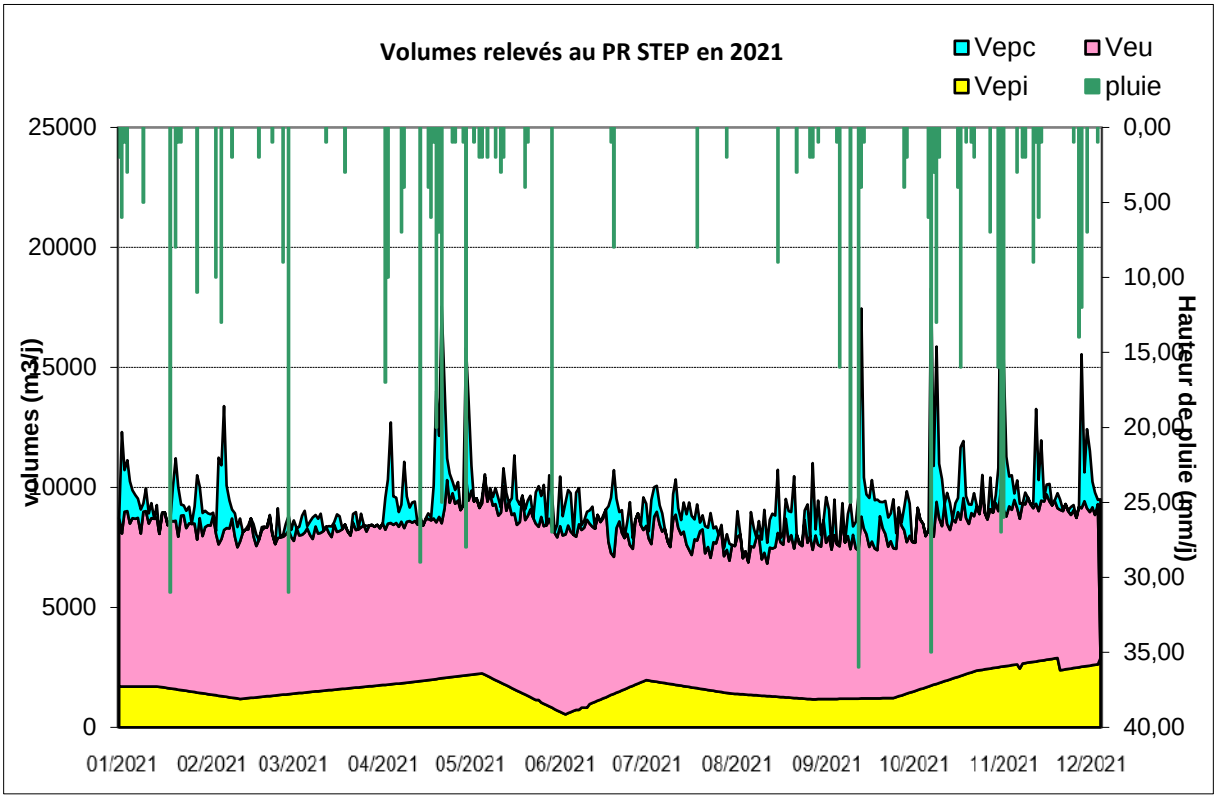

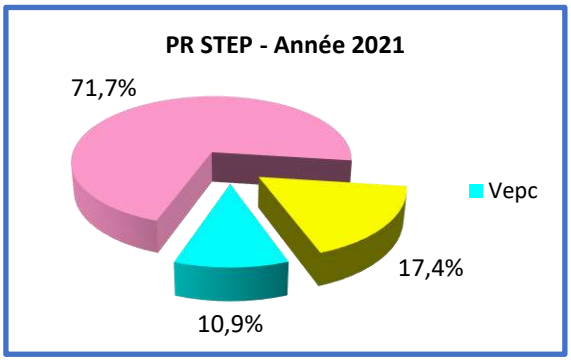

Malgré un volume EU majoritaire (71.7%), la station reste impactée par les eaux parasites. Les eaux parasites sont réparties de façon équitable entre les EPC (10.9%) et les EPI (17.4%). Elles peuvent avoir de forts impacts qualitatifs et économiques sur le traitement de cette STEP.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONCLUSION DE L'ETUDE

La plupart des points étudiés possèdent une majorité d'effluent de type eaux usées. Cependant, les effluents relevés sont également constitués d'eaux de pluie et de nappe infiltrées dans le réseau et pouvant impacter la capacité de traitement de la station d'épuration.

Afin d'éviter un impact négatif sur le traitement des effluents, dû à l'entrée d'eaux usées trop diluées ou, tout simplement, à des quantités d'effluents trop importantes, **des investigations de type test à la fumée ou inspection télévisuelle dans les canalisations devront être mises en œuvre sur l'ensemble du réseau**.

Les 2 points de mesure PMVITR01 et VITR03 présentent des données incohérentes. Un diagnostic des sondes LT-US est nécessaire pour ces 2 points de mesures.

Bassin de collecte	Investigations à mener	Priorité	Estimation des volumes d'eaux parasites
PR Bagnols	Diagnostic pompes PR	-	-
PR Cadenière	Tests à la fumée	3	1564 m3/an
PR Couperigne	ITV, Tests à la fumée	1	315 403 m3/an
PR Escouloubre	Tests à la fumée	3	998 m3/an
PR Vignettes	ITV, Tests à la fumée	2	40 517 m3/an
PM VITR01	Diagnostic sonde LT-US	-	-
PM VITR02	Diagnostic sonde LT-US ITV, tests à la fumée	2	140 333 m3/an
PM VITR03	Diagnostic sonde LT-US	-	-
PM VITR04	Diagnostic sonde LT-US ITV, tests à la fumée	1	292 731 m3/an

Evolution du pourcentage des ECP entrantes en STEP depuis le démarrage du contrat, on observe une baisse de 19% de la part d'ECP en entrée de STEP entre 2015 et 2021.

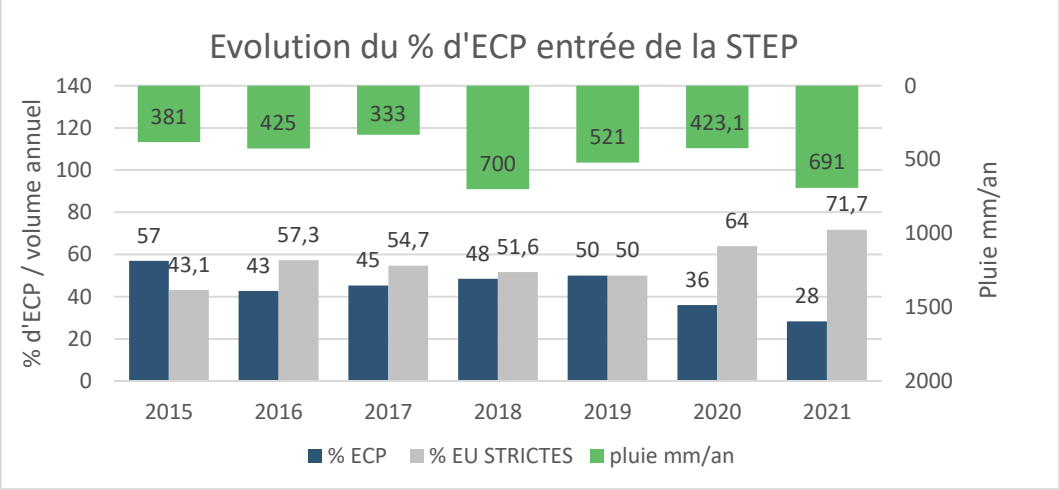

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat de la commune de Vitrolles est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 août 2014, arrivera à échéance le 31 juillet 2022.

Les avenants du contrat

Avenant n°1 :

- *Avenant du 07/07/2016 relatif aux modification tarifaire modification du bordereau de prix*

Avenant n°2 :

- *Avenant du 03/01/2018 relatif à l'intégration des ouvrages*

Les conventions du contrat

Convention recouvrement redevance	*Date d'effet : 01/04/2015*
Convention dépotage des boues	*Date d'effet : 18/04/2016*
Convention dépotage des boues	*Date d'effet : 13/10/2016*
Convention de déversement	*Date d'effet : 01/11/2017*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

saur S'ENGAGE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des

systèmes ≥10 000 eqH avant le 31/12/2020.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

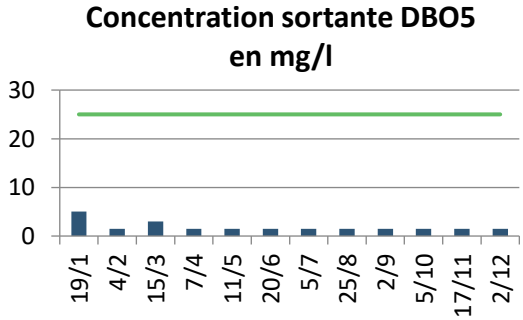

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse

multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

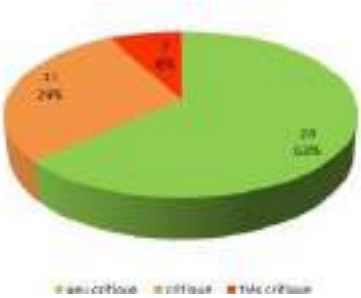

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.

Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.

Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SECURISER LA SANTE PUBLIQUE, PERENNISER LE PATRIMOINE ET MAITRISER LES NUISANCES

La mise en place d'un diagnostic permanent pour les agglomérations de taille ≥ 10 000 équivalents habitants (EH) est règlementaire au 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations ≥ 2 000 EH le 31 décembre 2024.
Le diagnostic permanant est une démarche visant à :
1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :

Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, **SAUR,** qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.** Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**
SAUR dispose ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360.** Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégérées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR**),
- Ouvrages de déversement (DO)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (ECP)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (INDUS**)**
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (PLUIE)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)
- Risque de défaillance électromécanique (ARD)

DIAG 360° vous offre la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.
Les premiers modules de la plateforme (PR, DO, ECP et H2S**)** ont été livrés en 2021. Les modules restants seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Direction Régionale Provence Alpes Côte d'Azur

DIRECTEUR REGIONAL
Provence Alpes Côte d'Azur
Pierre Devilliers 06.42.60.96.76
pierre.devilliers@saur.com

DIRECTEUR DES EXPLOITATIONS
Provence Alpes Côte d'Azur
Laurent Le Gorju 06.31.59.51.31
laurent.le-gorju@saur.com

RESPONSABLE DE TERRITOIRE
Bouches du Rhône
Nicolas Bras 07.60.30.30.88
nicolas.bras@saur.com

CPO et support technique

Ordonnancement
Ordonnanceurs
Franck Graff– franck.graff@saur.com
IanisGuymardianis.guymard@saur.com
Julien Poitou- julien.poitou@saur.com

Performance Opérationnelle
Responsable Performance Opérationnelle
Chrystelle Bellet
chrystelle.bellet@saur.com

Maintenance Renouvellement
Anthony Gayral
anthony.gayral@saur.com

Relation Client
Manager de proximité
ThierryGinhac
Thierry.ginhac@saur.com

Expertise
Hydraulicien
Bilal Saidani
bilal.saidani@saur.com

Expert Process traitement
Aurore Ygnace
aurore.ygnace@saur.com

Fonctions support

Clientèle
Philippe Durand
philippe.durand@saur.com

Contrôle de gestion
Laurent Auger
laurent.auger@saur.com

Juridique
Philippe Oriot
philippe.oriot@saur.com

Qualité Environnement
Josiane Pelat
josiane.pelat@saur.com

Ressources humaines
Virginie Santiago
virginie.santiago@saur.com

Communication
Fabienne Lopez
fabienne.lopez@saur.com

Sécurité
Elise Gagnaire
Elise.gagnaire@saur.com

Travaux
Julien Monico
julien.monico@saur.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	120 000
Postes de relevage	6
Linéaire de conduites (KmL)	143,815

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2021, le linéaire de canalisations est de - km.

Répartition par matériau

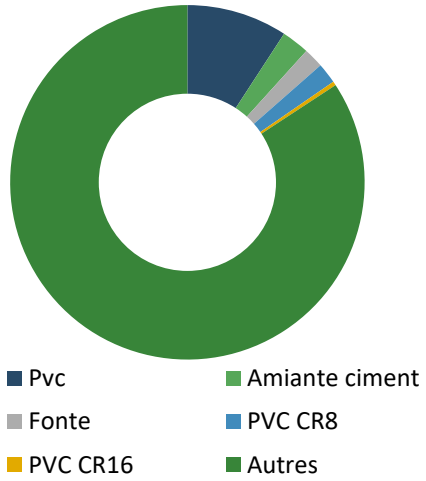

Matériau	Valeur (%)
PVC	9,18%
Amiante ciment	2,53%
Fonte	1,81%
PVC CR8	1,87%
PVC CR16	0,36%
Autres	84,24%

Répartition par diamètre

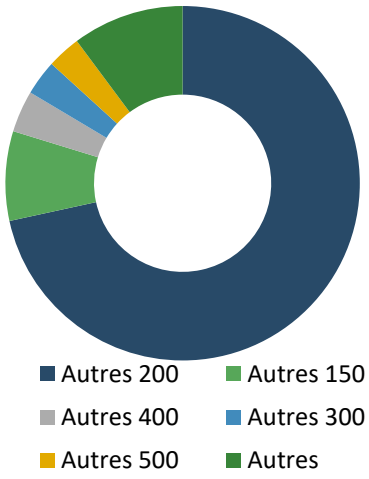

Diamètre	Valeur (%)
Autres 200	71,58%
Autres 150	8,16%
Autres 400	3,81%
Autres 300	3,20%
Autres 500	3,07
Autres	10,18%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

egal - Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2020	2021
STEP Vitrolles - 120 000 EH	64,1%	65,28%

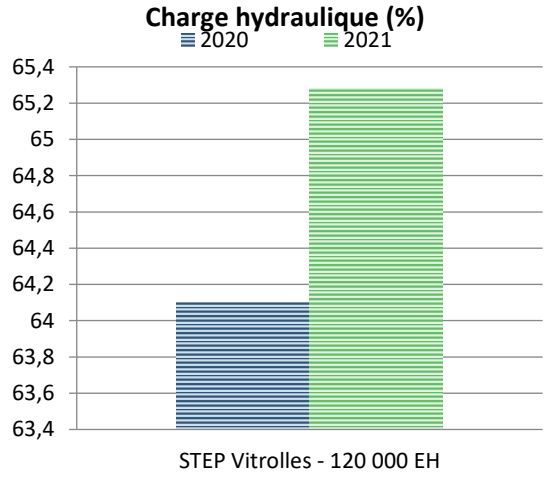

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2020	2021
STEP Vitrolles - 120 000 EH	34,9%	34,62%

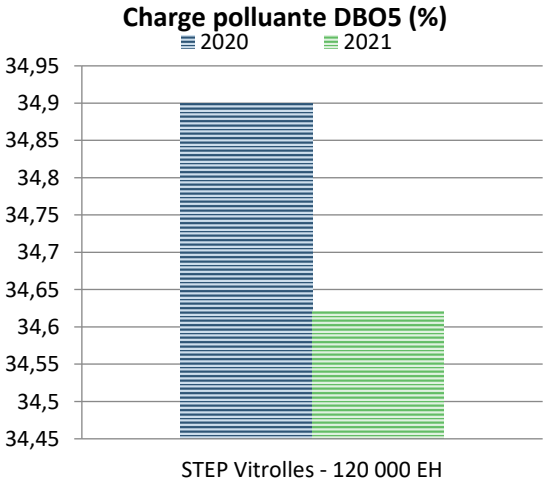

LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2020	2021
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Entrée	3 282 005	3 342 580
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Sortie	3 561 704	3 510 565

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages :

	2020	2021
Consommation en KWh	3 453 566	3 789 718

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)

Production de boues (en tMS)

	2020	2021
STEP Vitrolles - 120 000 EH	862,935	1 016,869

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2020	2021
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	865,541	1 023,217

Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)

	Destination	2020	2021
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Graisses évacuées vers STEP	2 060	0

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2020	2021
VITROLLES - PR Couperignes	Refus dégrillage évacué vers décharge	1 860	500
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	55 650	34 040

Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2020	2021
STEP Vitrolles - 120 000 EH	29 200	6 760

Les apports extérieurs (en kg)

		2020	2021
STEP Vitrolles - 120 000 EH	VITROLLES APPORT GRAISSE EXTE-Kg APPORT GRAISSES (en kg)	118 432	101 544
STEP Vitrolles - 120 000 EH	VITROLLES APPORT GRAISSE EXTE-M3 APPORT GRAISSES (en m³)	148	127
STEP Vitrolles - 120 000 EH	VITROLLES APPORT MAT VIDANGE-M3 (en m³)	118	20

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1er trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2020	2021
STEP Vitrolles - 120 000 EH	156	154

Conformité des stations d'épurations

STEP	2020	2021	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP Vitrolles - 120 000 EH	96,8%	96,10%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
96,1	2488	100%	1 023,217 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	1 023,217 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
30	143,815	110	-	-	-
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,29	2,108	143,729
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	3,478	143,729
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

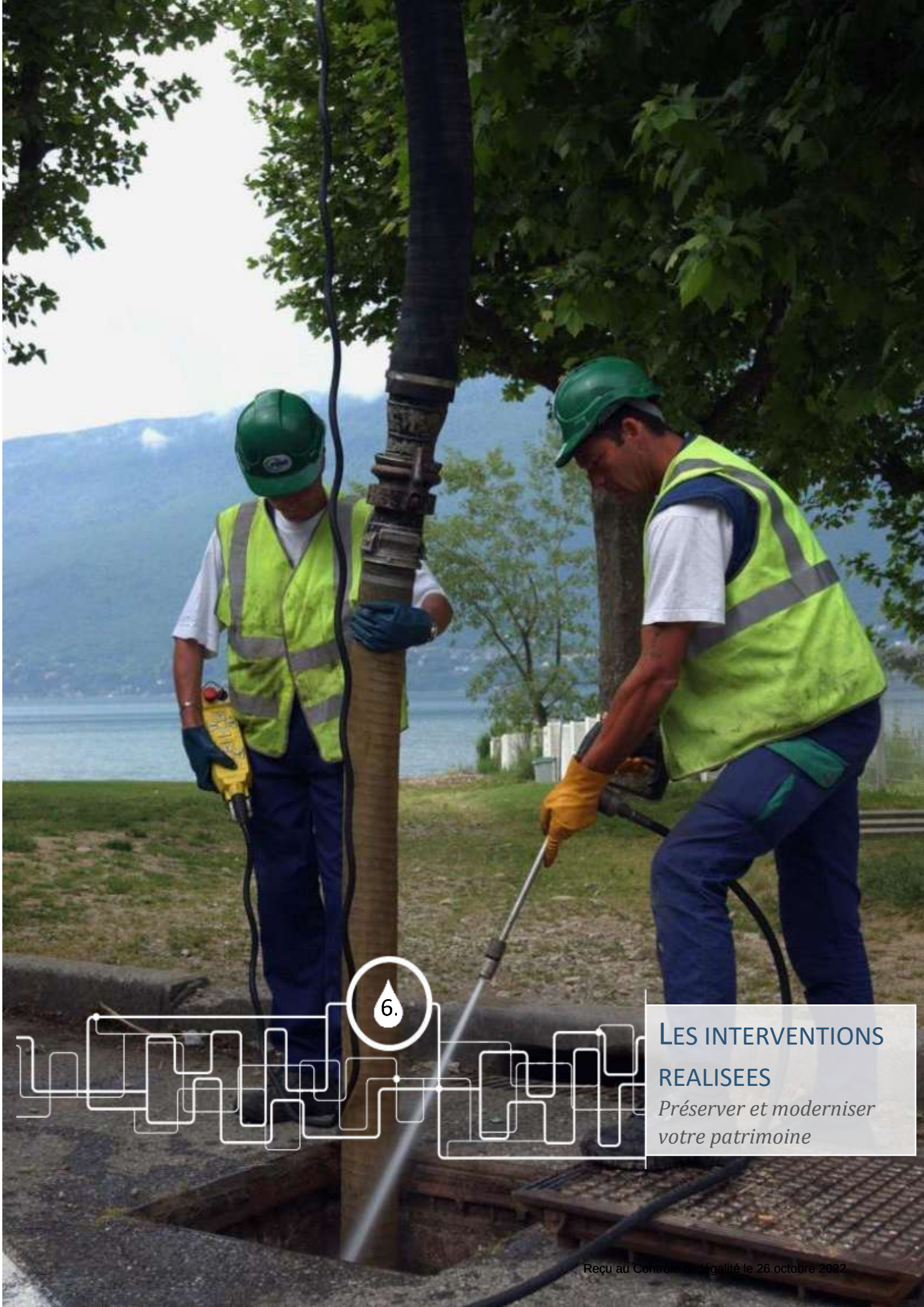

6.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2021
Hydrocurage préventif (ml)	18 399
Passage caméra (ml)	7 348
Fumigation (ml)	7 246
Dératisation/Désinfection (ml)	13 250
Nombre de débouchage	87
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	705
Nettoyage postes de relevage (nombre)	9
Renouvellement spécifique de branchement (Nombre)	57

Les casses sur conduites et sur branchements

	2020	2021
Casses sur conduites (nombre)	2	1
Casses sur branchements (nombre)	1	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2020	2021
Entretien niveau 2	84	37
Contrôles réglementaires	82	76

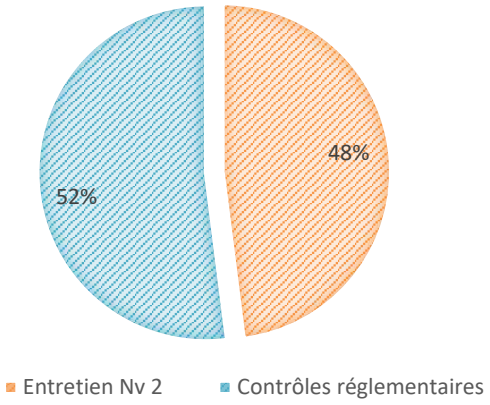

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :
Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	84	69
Préventif	1	1

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROPOSITIONS D'AMELIORATION RESEAU

Avenue Denis Padovani

1) Secteur SUD / Centre commercial Carrefour

Problématique graisse identifiée depuis 2016 :

Le réseau est saturé de graisses à cause des activités raccordées sur cette antenne, la mise en conformité des activités de bouches / industrielles générant des rejets non conformes doit être réalisées.

Des démarches ont été lancées par la collectivité comme évoqué lors de la réunion du 22/03/2018 pour la problématique graisses et les actions à engager avec les restaurateurs

« La collectivité a engagé en partenariat avec la ville de Vitrolles (direction de l'économie locale et de la communication) une action de type « éco label » avec les restaurateurs.

En attente : retour de la communication pour l'édition de plaquette et stickers.

Si pas de réponse après les vacances de printemps, la collectivité envoie les courriers directement aux restaurateurs sans tenir compte de la démarche éco-label

Point d'avancement (hors réunion) : un courrier d'envoi a été approuvé par l'élu à l'économie locale. La communication a lancé la réalisation des plaquettes.

A ce jour, aucun retour n'a été donné

Le réseau est en fibre ciment est dégradé (identifié en 2016)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Une première phase de chemisage a été réalisée par la Métropole, sur la partie basse, section la plus dégradée (zone encadrée en verte dans la carte ci-dessous), nous avons comptabilisé une seule intervention de débouchage sur ce secteur en 2020. Les travaux ont eu un réel impact positif sur le fonctionnement du collecteur.

Il faudra poursuivre la réhabilitation sur la partie amont (zone encadrée en rouge dans la carte ci-dessous “prévue courant 2021”)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2) Avenue Denis Padovani / rue Fernand Benoit

La configuration hydraulique du collecteur n'est pas conforme, nous avons de nombreuses interventions de débouchages au droit du regard d'angle illustré dans la carte ci-dessous (4 interventions de débouchage réseau en 2020), le collecteur DN200 se rejette dans un collecteur DN500 béton.

Nous préconisons de réaliser une étude de restructuration du collecteur afin modifier cette configuration.

Le curage préventif de ce secteur est nécessaire jusqu'à la restructuration du réseau.

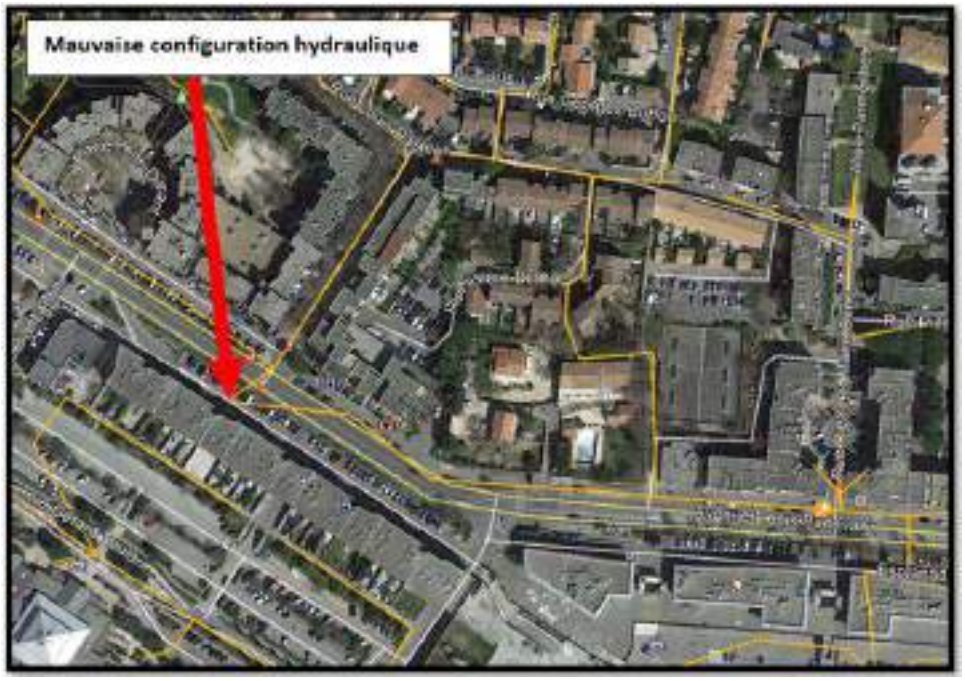

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3) Avenue Denis Padovani / rue Pierre Marie Curie

Le réseau de la rue Pierre Marie Curie qui se rejette en chute dans le collecteur de l'avenue Denis Padovani est saturé de dépôts durs sur sa partie aval, **un curage poussé ne suffit pas à retirer ces dépôts, nous préconisons le fraisage avec robot de cette portion.**

Nous avons réalisé en 2020 4 interventions de débouchages sur ce tronçon.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Copenhague / Bruxelles

Collecteur parallèle à la rue de Copenhague et la voie ferrée "entre l'avenue de Londres et le bassin de rétention pluvial / D9"

Le réseau est implanté en partie privative et la majorité des regards ne sont pas accessibles, sur la partie basse (piste d'accès au bassin pluvial) des enrochements bloquent l'accès, un engin doit intervenir pour déplacer les blocs (secteur difficilement accessible encadré en vert dans la carte ci-dessous)

Le réseau entre la voie de Bruxelles et le bassin de rétention d'eaux pluviales est effondré en plusieurs points, **une réhabilit urgente est à prévoir (tronçon encadré en rouge dans la carte ci-dessous).** Cette zone est régulièrement occupée par les g voyage qui rejettent des matériaux dans les regards de visites générant des bouchages / débordements.

Les regards d'accès dans les entreprises on subit de grosses dégradations (entrée de blocs de béton et autres matériaux...)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rue Paul Valéry

Le collecteur de la rue Paul Valéry fait l'objet de nombreuses interventions de débouchages, on observe la présence de plusieurs flaches significatifs et effondrements partiels, ainsi que des rejets graisseux importants.

Cela a généré 4 débouchages réseau en 2020.

Nous préconisons la réhabilitation à courts termes de ce collecteur.

La carte ci-dessous illustre les tronçons inspectés

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chemin des Pignès

Nous avons observé une mauvaise configuration hydraulique dans le regard de jonction illustré dans la carte ci-dessous :

Ce point noir a généré 7 interventions de débouchage en 2020

Nous préconisons une restructuration des arrivées dans le regard afin que le flux principal ne gêne pas les arrivées secondaires

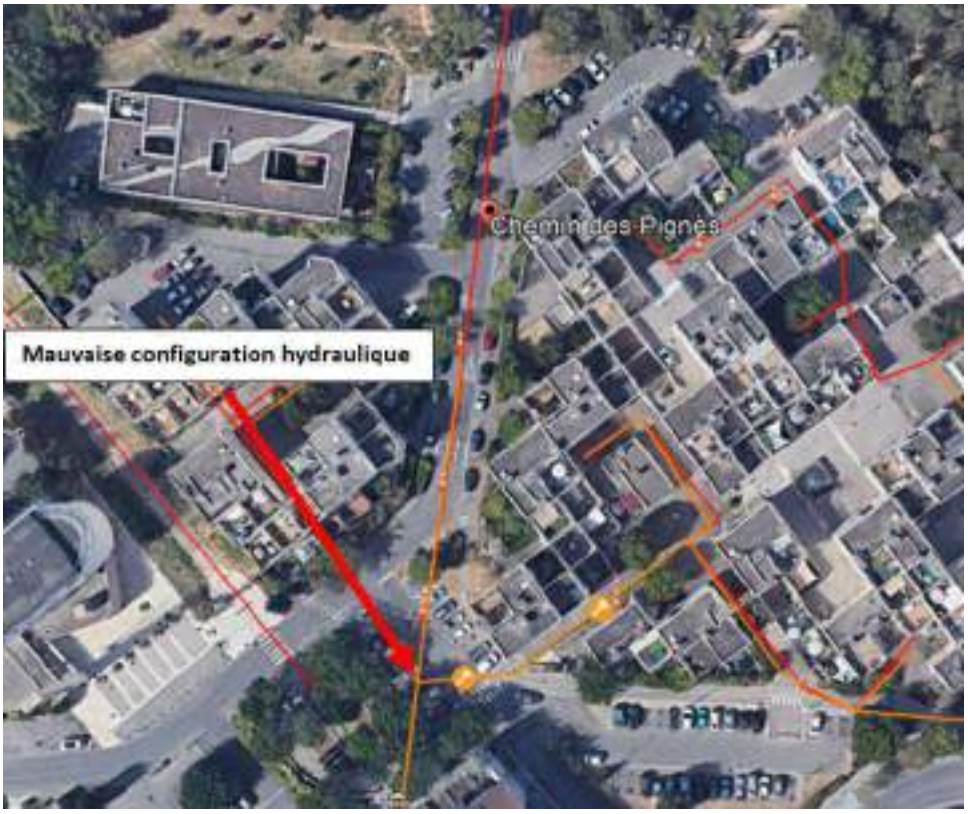

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Avenue du 8 mai 1945

La portion illustrée ci-dessous a généré 3 interventions de débouchage réseau en 2020, on observe des flachs significatifs et des dépôts grossiers importants (graviers, mortier...).

Nous préconisons à titre préventif le renouveler les portions présentant les flachs ponctuels

Un curage préventif doit être maintenu sur ce secteur dans l'attente de la reprise des flachs

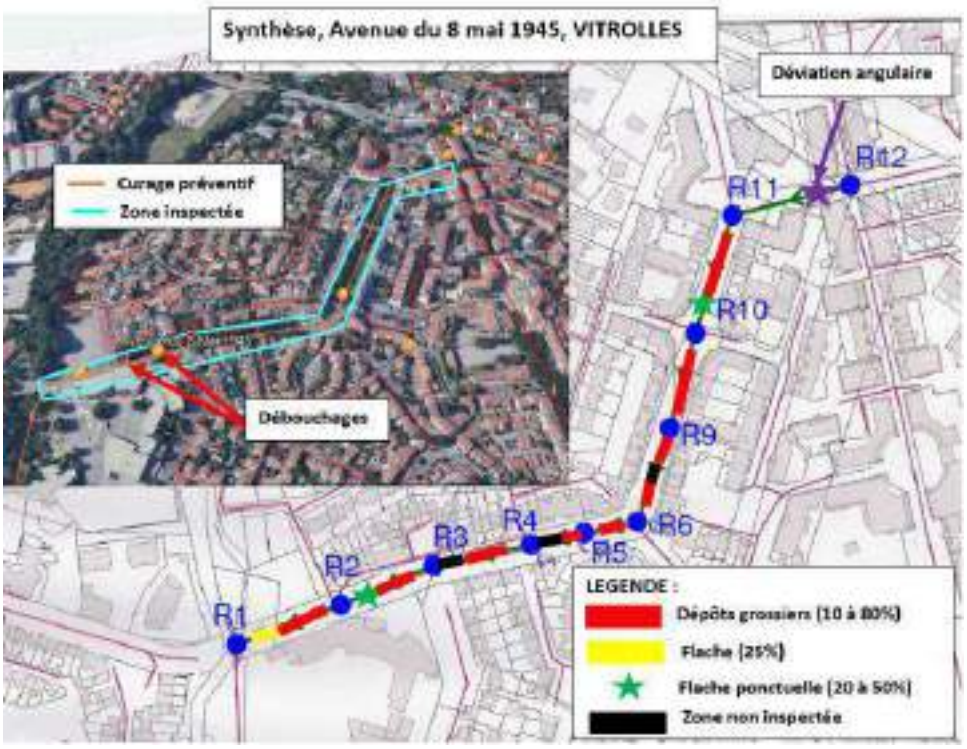

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

<u>Arcades des Abbayes et réseaux limitrophes</u> (identifié en 2016)

Les réseaux sont saturés de graisses à cause des activités raccordées sur cette antenne, ce secteur a généré 5 interventions de débouchages en 2020

La mise en conformité des installations générant des graisses doit être effectuée

Un curage préventif annuel doit être réalisé

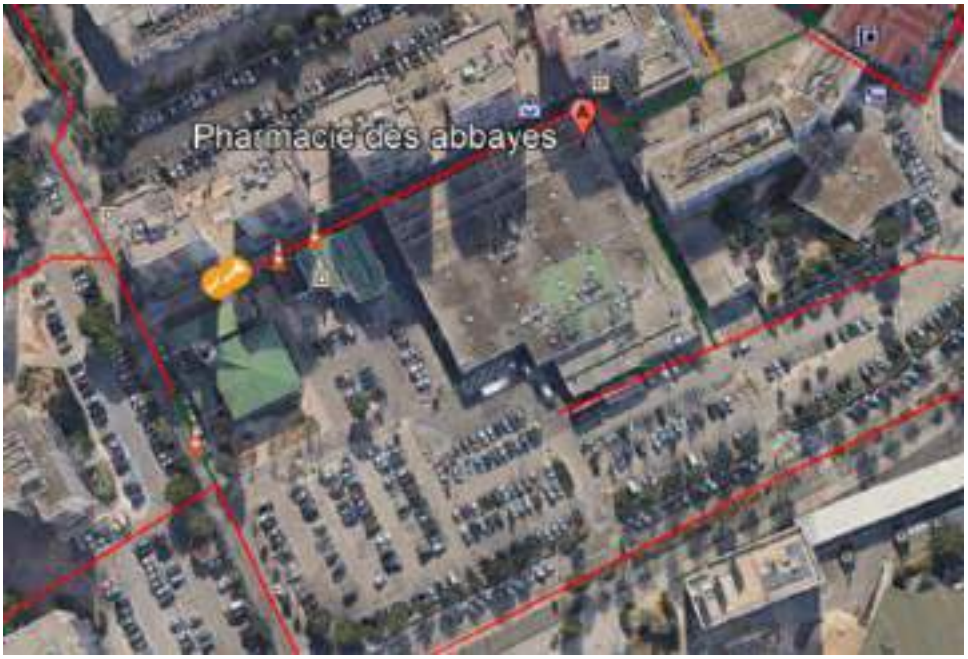

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Carrefour Grand Vitrolles (identifié en 2017)

Le réseau interne est saturé en graisses, les rejets bouchent régulièrement le réseau public en aval sous l'autoroute / D113

Nous avons réalisé une visite du site de Carrefour le 16/06/2017 afin de vérifier les installations privatives de prétraitement de l'établissement.

A ce jour et suite à nos demandes, nous n'avons aucune information sur l'entretien des ouvrages privatifs.

Par ailleurs, aucun plan des réseaux privatifs ne nous a été transmis.

Des actions doivent être engagées rapidement par l'entreprise pour atteindre un rejet conforme.

Tous les assimilés domestiques identifiés comme responsables de la dégradation des réseaux publics devront prendre à leur charge les interventions effectuées (débouchages / curages préventifs).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8 Avenue de Rome / rue Amsterdam (identifié en 2019)

Le flux principal d'Amsterdam génère une retenue sur le collecteur de Rome et provoque une accumulation de graisses, accentué par certaines activités industrielles notamment Provence Olives (15 avenue de Rome)

Une étude de reconfiguration hydraulique est à prévoir, pour réaliser une arrivée en chute du réseau de Rome sur Amsterdam

Un curage préventif annuel est nécessaire en attendant la reconfiguration du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Boulevard de l'Europe / Stockholm (identifié en 2019)

Le branchement est saturé de graisses à cause des activités raccordées sur cette antenne, un contrôle et mise en conformité des installations sont à prévoir.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

<u>Collecteur principal situé le long du cours d'eau de la Cadière (DN600/800)</u> (identifié en 2016)

La densité de la ripisylve ne permet pas l'accès aux véhicules d'exploitation et les regards de visites sont introuvables

Nous préconisons le recréer une voie d'accès et de retrouver puis remettre à la côte les regards de visite

Exemple de localisation du réseau dans la ripisylve :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Collecteur principal DN500 situé entre la déchèterie (avenue de Londres) et la D9

Il est implanté en partie privative dont la majorité des regards ne sont pas accessibles, la portion en amont de collecteur a été entièrement réhabilitée par chemisage, le réseau béton est dégrader

Il faut poursuivre les ITV (sous réserve de retrouver et rendre accessible les regards de visites)

Une réhabilitation préventive de ce tronçon sera à envisager

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bassin de collecte du PR Couperignes

1) Présence d'ECP sur collecteur entre le rond-point RD20 et le PR Couperignes,

A la suite du chemisage effectué par la Métropole sur ce secteur, il reste deux tronçons à réhabiliter pour solder les dernières ECP. Chemisage possible pour le tronçon à l'entrée du PR, très probablement par terrassement pour le tronçon sous le rond-point (les tronçons sont illustrés en vert dans la carte ci-dessous).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2) Aéroport « Marignane » / Hôtel Best Western

La réhausse des regards sur le collecteur privé doit être réalisée pour limiter l'entrée d'ECP, cela n'a pas été effectué à jour

3) AIRBUS (procédure en cours depuis 2017)

Le réseau d'AIRBUS récupère une part importante d'ECP Permanentes

Rejet nocturne 15m3/h (source bilan 24H du 07 au 08/02/2017 réalisé par JCM Environnement pour le compte d'Airbus).

Dans le cadre du projet de convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques, il a été demandé à Airbus de réaliser les travaux suivants pour lutter contre les ECP :

Travaux	Délai
• Identification des sources d'eaux claires parasites et y remédier.	• 1 an à partir de la date de signature de la présente convention, pour identifier les sources d'eaux claires parasites. L'Etablissement devra fournir un plan d'action à la Collectivité et au Délégataire. • 3 ans à partir de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les travaux du plan d'action afin de remédier aux sources d'eaux claires parasites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

A ce jour, la CSD n'a pas été signée et nous n'avons pas de retour concernant d'éventuelles études menées ou de travaux entrepris relatifs à ce problème.

Un nouveau courrier a été adressé à Airbus avec une échéance au 30 avril 2019. Pas respecté

A ce stade, la métropole doit prendre le relais pour faire appliquer le règlement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bassin de collecte du PR Les Vignettes

Un branchement privé de la plage de l'agneau draine des sources, une mise en conformité doit être réalisé (procédure à confirmer : courrier de demande de mise en conformité de la parcelle BK22).

Le camping Marina Plage génère d'importants rejets graisseux, une mise en conformité de son installation doit être réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Plusieurs regards de visites situés sur la plage de l'agneau et des Marettes ne sont pas accessibles, soit il sont enterrés sous le sable, soit sous les avancées en bois

La remise à la côte des regards et des accès doivent être réalisés en accord avec les usagers

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

De plus certains points ne sont pas accessibles avec les véhicules d'interventions, la voie d'accès n'est pas praticable / trop étroite

Les pourtours de certain regard s'érodent avec les intempéries, une protection devra être réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Lac de La Tuilière (identification 2016)

Nous préconisons la rehausse de 2 regards EU de 50cm au-dessus du TN afin de ne pas récupérer les eaux de ruissellement

La Métropole a réalisé la reprise d'un tronçon à proximité récupérant une entrée d'eau claire parasite estimée entre 150 à 200 m^3/ j.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bd Alfred Casile

Le réseau traversant le nouveau complexe sportif « réseau sous domaine privé » avec accès limité est dégradé

Une réhabilitation préventive est préconisée

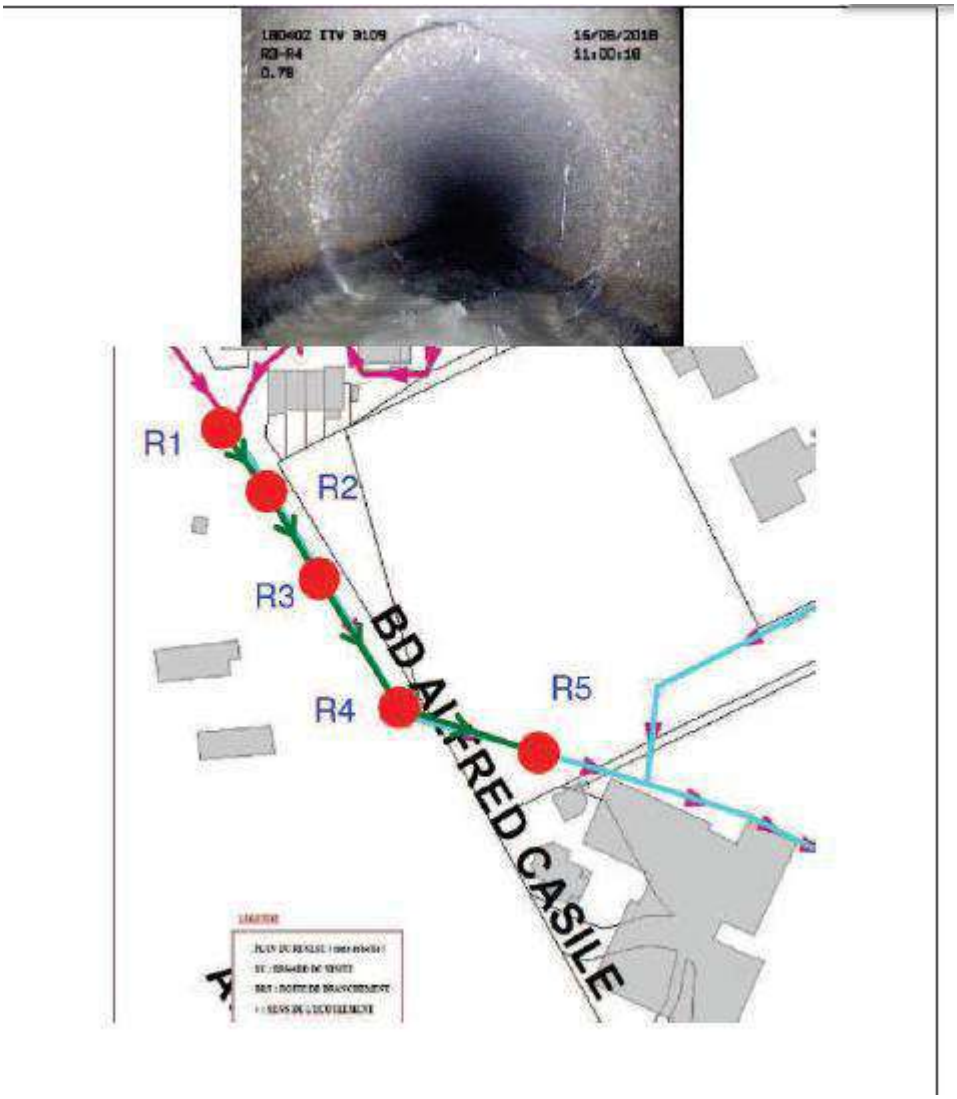

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROPOSITION D'AMELIORATION SUR LA STEP :

Mise en place d'un système permettant de pivoter la sortie des dégrillats compactés dans la benne afin d'optimiser le remplissage

Protéger le préleveur déversoir en tête de station afin de le protéger des évènements climatiques et de limiter les problèmes sur le bloc froid

Mettre des revêtements anti dérapant sur les escaliers, et notamment celui du tertiaire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Mettre un portillon sur les bassins dessableur déshuileur afin de faciliter l'accès aux ponts

Afin de facilité la mise en place de l'ensacheur au-dessus de la benne à refus de grille il faudrait prévoir une passerelle.

Afin de facilité le curage de la conduite du centrat, il faudrait dédoubler la conduite et faire une évacuation pour chaque centrif

Pour accéder aux trappes du déversoir de la step de Vitrolles, il faut monter sur un ouvrage qui ne comporte pas de marche. Afin de facilité l'accès, il faudrait en prévoir.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Entre les deux clarificateurs il y a un accès pour accéder à différents ouvrages. L'accès comporte une grande marche il faudrait en prévoir une autre plus petite.

Le remplissage du bac polymère pur flottateur nécessite de porter un sac de 25 kg de polymère en poudre sur l'épaule et de monter un escabeau afin de le vider à l'intérieur. Il faudrait mettre un IPN au plafond, ou palan électrique avec une plateforme afin de reposer le sac dessus et le transporter plus facilement.

Mise en place de protection sur le plafond du dome d'escalier de visite afin de stopper l'accès au pigeon qui niche et engendre énormément de dégradations

La canalisation d'air supressé de la file biologique n°2 qui est enterrée derrière la station d'épuration se remplie d'eau de nappe lorsque le rabatemment de permet pas de maintenir celle-ci assez basse. L'impact est très important car rend inopérationelle l'aération de cette file donc fort impact sur le rejet d'eau traitée.

Le dévoiement de cette canalisation sur le toit de la station d'péuration permettrait de ne plus avoir ce type de problème.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La canalisation d'air vicié du traitement tertiaire et du biolix est enterrée et véhicule derrière la station d'épuration. Cette canalisation est rendue inopérationnelle car remplie d'eau de nappe.

L'impact est le non aération du local tertiaire et la dégradation importante de celui-ci par des taux d'humidités élevées.

Les installations de rabattement de nappe situées derrière la station d'épuration ont été mises de façon provisoire lors de la construction de l'usine.

Une installation plus pérenne serait utile notamment pour le suivi du fonctionnement des pompes.

Depuis le démarrage du contrat, il est constaté des fuites sur le génie civil du canal de comptage. Une étanchéité de ces deux canaux permettrait de stopper les écoulements sur la chaussé d'entrée de la station d'épuration.

Lors de fortes pluies, la cadière sort régulièrement de son lit au niveau au niveau de l'entrée de la station d'épuration et engendre de forts amas de déchets et de boues au niveau du portail. une étude des écoulements pourrait être envisagée pour améliorer la situation.

Le bassin de rétention de la commune situé à côté de la station d'épuration a son trop plein qui s'évacue par un fossé à l'arrière de l'usine. Lors de forte pluie et du passage en trop plein, le déchet s'accumule dans le fossé et arrache le grillage de l'usine. Une amélioration du fossé doit être envisagée avec un piège à objet en amont.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Mise en place sur les centrifugeuses d'un dégazeur avec un système de trappes pour faciliter les opérations de nettoyage et réduire les colmatages

- Par ailleurs, Il est prévu que les TP des PR Vignettes et Couperignes soient équipés d'une mesure en continue

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE CARE

SAUR 27/05/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	**SUD-EST**
Centre	**PACA**
Département	**BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité	**CNE VITROLLES ASST**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS	**2 663,1**	**2 813,0**	**5,6**
Exploitation du service	**1 866,1**	**1 796,8**	
Collectivités et autres organismes publics	**410,0**	**575,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**54,7**	**27,2**	
Produits accessoires	**332,3**	**414,1**	
CHARGES	**2 803,4**	**2 901,2**	**3,5**
Personnel	**463,8**	**326,5**	
Energie électrique	**261,9**	**260,1**	
Produits de traitement	**78,9**	**77,1**	
Analyses	**27,3**	**22,6**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**610,7**	**709,0**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**41,1**	**50,2**	
Autres dépenses d'exploitation	**301,5**	**280,6**	
- Télécommunications, poste et télégestion	5,6	7,0	
- Engins et véhicules	106,4	79,6	
- Informatique	122,5	96,6	
- Assurances	4,1	6,5	
- Locaux	49,3	72,9	
- Divers	13,5	17,8	
Contribution des services centraux et recherche	**215,4**	**195,2**	
Collectivités et autres organismes publics	**410,0**	**575,0**	
- Part collectivité	410,0	575,0	
Charges relatives aux renouvellements	**347,5**	**359,2**	
- Pour garantie de continuité du service	76,2	77,7	
- Programme contractuel	271,3	281,5	
Charges relatives aux investissements contractuels	**26,5**	**26,5**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	26,5	26,5	
Charges relatives investissements du domaine privé	**7,6**	**8,5**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**11,1**	**10,8**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-140,3**	**-88,2**	**37,1**
RESULTAT	**-140,3**	**-88,2**	**37,1**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-016001 -132401 -02 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 27/05/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc.).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Cours Michelet CS 30051
Signé par : MBemba Toure
E-mail : mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature : 31-03-2022 15:02:02
Adresse IP : 10.47.8.42

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Reseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 312 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre tenu par l'IRAP sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du préjudice écologique*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	5.000.000 €	15.000.000 €
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	10.000.000 €	25.000.000 €
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	15.000.000 €	15.000.000 €
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	5.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	15.000.000 €	15.000.000 €
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6 des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1er Avril 2020 au 1er Avril 2023 à zero heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 178 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg

Succursale pour la France : Tour CB21 16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92080 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de	du 1er avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 800 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

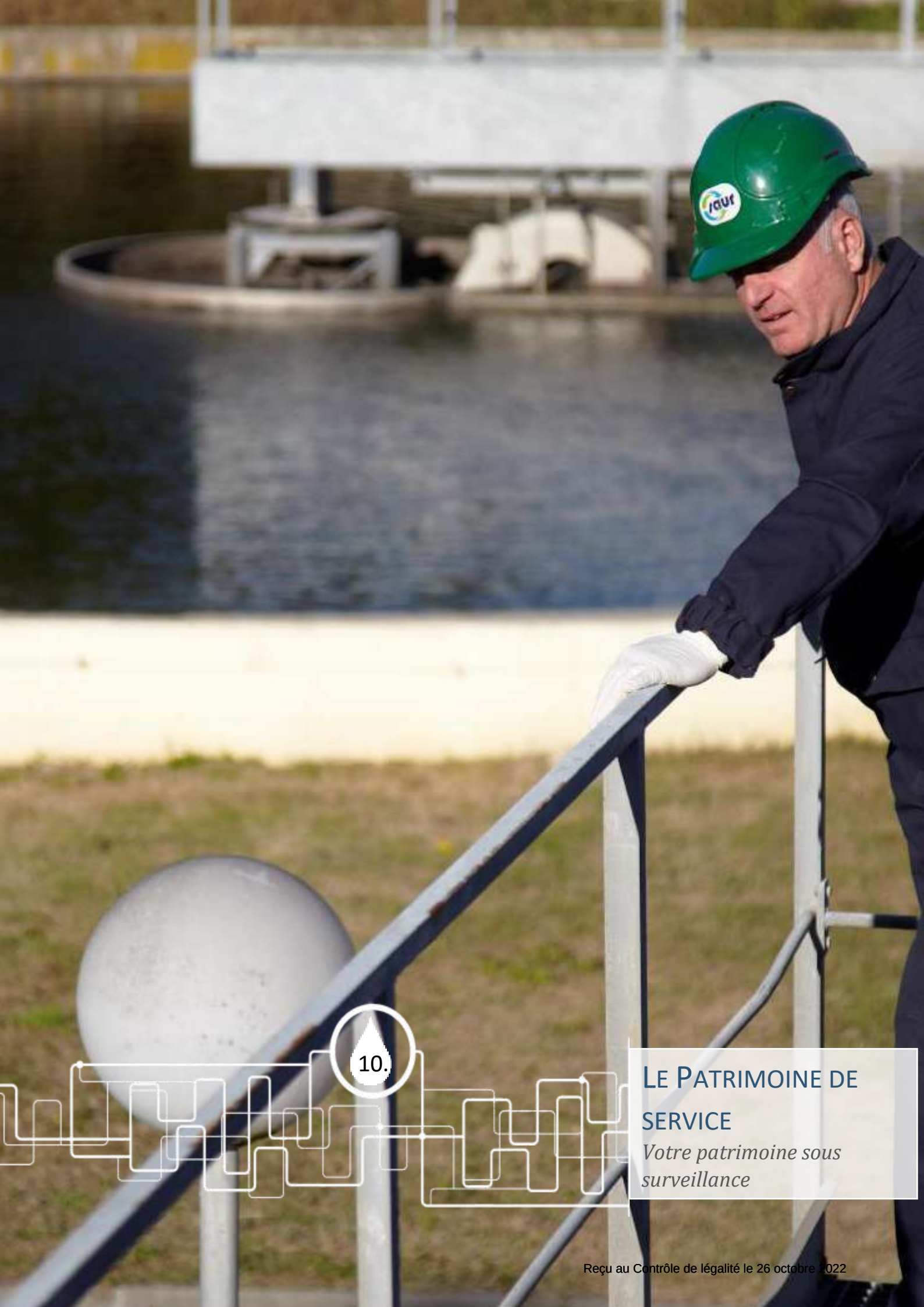

10.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq. Hab.)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP Vitrolles - 120 000 EH	2008	120 000	Domestique	Eaux usées Boues activée à faible charge et Traitement secondaire avec dénitrification puis déphosphatation. Boues Epaississement par flottation biologique et Déshydratation par centrifugeuse puis compostage	Oui	Oui	VITROLLES

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
VITROLLES	STEP Vitrolles - 120 000 EH	1000 m³/h	2008	Oui	Oui
VITROLLES	VITROLLES - PR Cadenières	15 m³/h	1900	Oui	Non
VITROLLES	VITROLLES - PR Couperignes	220 m³/h	1900	Oui	Oui
VITROLLES	VITROLLES - PR Escouloubre	24 m³/h	1900	Oui	Non
VITROLLES	VITROLLES - PR Les Bagnols	38 m³/h	1900	Oui	Non
VITROLLES	VITROLLES - PR Vignettes	90 m³/h	1900	Oui	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2021, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 143,815 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	150	633,32	Gravitaire	Eaux Usées
Amiante ciment	200	1015,34	Gravitaire	Eaux Usées
Amiante ciment	400	624,99	Gravitaire	Eaux Usées
Amiante ciment	500	863,47	Gravitaire	Eaux Usées
Amiante ciment	Inconnu	1177,86	Gravitaire	Eaux Usées
Fonte	100	23	Gravitaire	Eaux Usées
Fonte	150	233,33	Refoulement	Eaux Usées
Fonte	200	120,75	Gravitaire	Eaux Usées
Fonte	250	2584,2	Refoulement	Eaux Usées
Fonte	300	122	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	100	179,5	Refoulement	Eaux Usées
Inconnu	1000	159,44	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	125	47,81	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	150	10113,4	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	150	727,61	Refoulement	Eaux Usées
Inconnu	180	130,4	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	20	60,1	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	200	86143,401	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	250	1567,44	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	300	4285,987	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	350	26,02	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	400	4850,66	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	500	2411	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	600	3362,04	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	700	818,31	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	80	23,3	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	800	646,31	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	90	15,1	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	Inconnu	453,77	Gravitaire	Eaux Usées
Polypropylène	Inconnu	169,067	Gravitaire	Eaux Usées
Pvc	150	32,73	Gravitaire	Eaux Usées
Pvc	160	498,09	Gravitaire	Eaux Usées
Pvc	20	32,6	Gravitaire	Eaux Usées
Pvc	200	11780,51	Gravitaire	Eaux Usées
Pvc	250	2466,919	Gravitaire	Eaux Usées
Pvc	300	196,3	Gravitaire	Eaux Usées

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Pvc	500	466,25	Gravitaire	Eaux Usées
Pvc	600	68,67	Gravitaire	Eaux Usées
Pvc	Inconnu	122,46	Gravitaire	Eaux Usées
Pvc CR16	200	616,488	Gravitaire	Eaux Usées
PVC CR16	250	5,792	Gravitaire	Eaux Usées
PVC CR8	200	3192,094	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	200	77,2	Gravitaire	Eaux Usées
Inconnu	500	670,43	Gravitaire	Eaux Usées
Total		**143815,458**		

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2020	2021
PM RD9 - voie d'Allemagne	82	95
STEP Vitrolles - 120 000 EH	3 177 428	3 525 219
VITROLLES - PR Cadenières	1 515	1 237
VITROLLES - PR Couperignes	248 165	243 764
VITROLLES - PR Escouloubre	813	705
VITROLLES - PR Vignettes	25 563	18 698
Total	**3 453 566**	**3 789 718**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

11.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

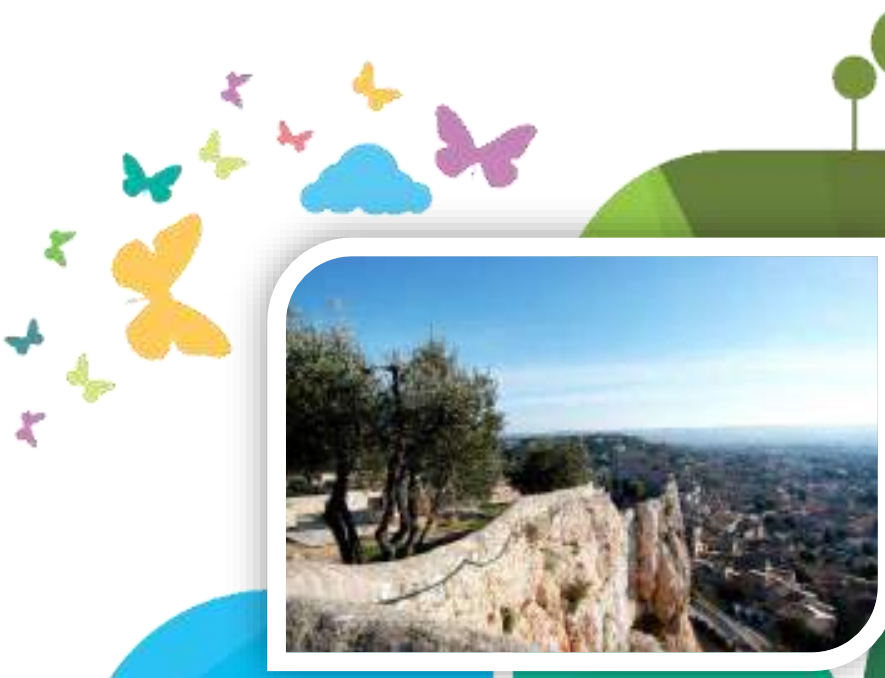

VITROLLES

2021

Bilan annuel du système d'assainissement

Système de collecte et de traitement – 120 000EH

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Table des matières

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP VITROLLES - 120 000 EH ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement **Erreur ! Signet non défini.**
A.3.2. Diagnostic permanent **Erreur ! Signet non défini.**

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

B.1. LOCALISATION & SYNOPTIQUE DU SYSTEME DE COLLECTE DE VITROLLES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
B.2. LES RACCORDEMENTS **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
B.2.1. Les raccordements domestiques **Erreur ! Signet non défini.**
B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements **Erreur ! Signet non défini.**
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
B.3.1. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra **Erreur ! Signet non défini.**
B.3.2. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales **Erreur ! Signet non défini.**
B.3.3. Suivi des anomalies 19
B.3.4. Diagnostics eaux claires parasites sur Vitrolles 21

DETAILS DES DIAGNOSTICS EPOUSE POUR CHAQUE POINT DE MESURE 24

PR BAGNOLS 24
PR CADENIERE 24
PR COUPERIGNE 25
PR ESCOULOUBRE 27
PR VIGNETTES 28
VITR01 29
VITR02 29
VITR03 30
VITR04 30
ENTREE DE STATION D'EPURATION 31

CONCLUSION DE L'ETUDE 32

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
B.4.1. Les postes de relèvement **Erreur ! Signet non défini.**
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien **Erreur ! Signet non défini.**
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année **Erreur ! Signet non défini.**
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte **Erreur ! Signet non défini.**
B.6. Points caractéristiques du système de collecte **Erreur ! Signet non défini.**
B.7. Faits marquants **Erreur ! Signet non défini.**
B.8. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte **Erreur ! Signet non défini.**
B.9. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP VITROLLES - 120 000 EH ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
C.2. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
C.3. CHARGE HYDRAULIQUE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
C.3.1. Volume entrant dans le système de traitement **Erreur ! Signet non défini.**
C.3.2. Volume sortant du système de traitement **Erreur ! Signet non défini.**
C.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant **Erreur ! Signet non défini.**
C.3.4. Synthèse des volumes **Erreur ! Signet non défini.**
C.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
C.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles **Erreur ! Signet non défini.**
C.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement **Erreur ! Signet non défini.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.4.3. La pollution déversée en tête de station ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.4.4. La pollution sortante du système de traitement ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.4.5. Le calcul des rendements ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.4.6. Synthèse des bilans NC ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.4.7. Le suivi bactériologique ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.4.8. Le suivi du milieu récepteur ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
C.5.1. Les boues ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.5.2. Les autres sous-produits ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
C.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
C.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.7.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement ...**Erreur ! Signet non défini.**
C.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
Paramètres physicochimiques ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.9. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
C.9.1. Ecart des systèmes de comptage ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.9.2. Production documentaire ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.9.3. Contrôle du dispositif d'autosurveillance ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP VITROLLES - 120 000 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	060000113117
Commune	VITROLLES			
Taille de l'agglomération	Semaine 12 : 3 820,5 kg de DBO5 soit 63 675EH			
Système de collecte			**Code Sandre**	060813117001
Nom	STEP Vitrolles - 120 000 EH			
Type(s) de réseau	Pseudo-séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR pour Vitrolles et SUEZ pour Les Pennes-Mirabeau			
Personne à contacter	Nicolas BRAS pour SAUR et Eric LE MEUR pour SUEZ			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	060913117001
Nom	STEP Vitrolles - 120 000 EH			
Lieu d'implantation	VITROLLES			
Date de mise en œuvre	2008			
Maître d'ouvrage	Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	7 200	14 000	583	120 000
Temps pluie		14 000		
Débit de référence	14 220 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			7 501 kg/jour	125 017 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boue activée faible charge	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation Traitement tertiaire par décantation lamellaire	
File Boue	Type de traitement		Epaississement par flottation biologique Déshydratation mécanique	
	Filières de traitement		Centrifugeuse puis compostage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Nicolas BRAS			
Milieu récepteur				
Nom	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre			
Masse d'eau	FRDR126b			
Type	Rejet superficiel			

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU & EP au PLU
Les Pennes Mirabeau	2005 avec mise à jour prévue en 2016	2005	2012	2012	2012
Vitrolles	2001 avec mise à jour prévue en 2017	2000	2001-2004	2014	2015

A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Présentation générale :

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet :

Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.

En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance,** de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ **600 kg/j de DBO5** **≥ 10 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**Au plus tard le 31 décembre 2021**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < **à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5** **< 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**Au plus tard le 31 décembre 2023**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 **≥ 200 EQH**	**Réaliser une ARD** **Réseau + STEP**	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**Au plus tard le 31 décembre 2025**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

A.3.2. Diagnostic permanent

Depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 et avec l'arrêté du 31juillet 2020.

Démarche de progrès continu :

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une gestion patrimoniale.

Le document technique de l'ASTEE rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement. Il ne se limite donc pas au diagnostic, il intègre l'ensemble des actions qui jalonnent cette démarche.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maitrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maitrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

Figure 3 : *Boucle de rétroaction*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement :

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués…).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique… prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.

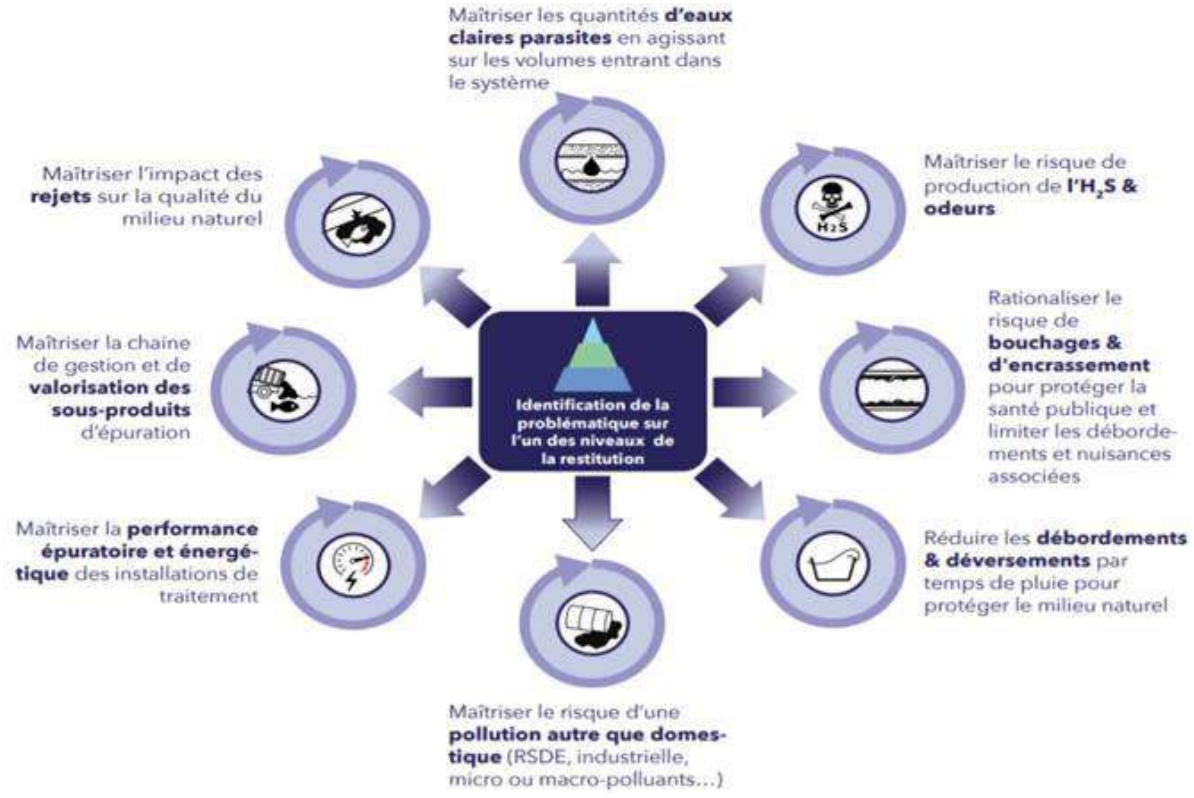

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LOCALISATION & SYNOPTIQUE DU SYSTEME DE COLLECTE DE VITROLLES

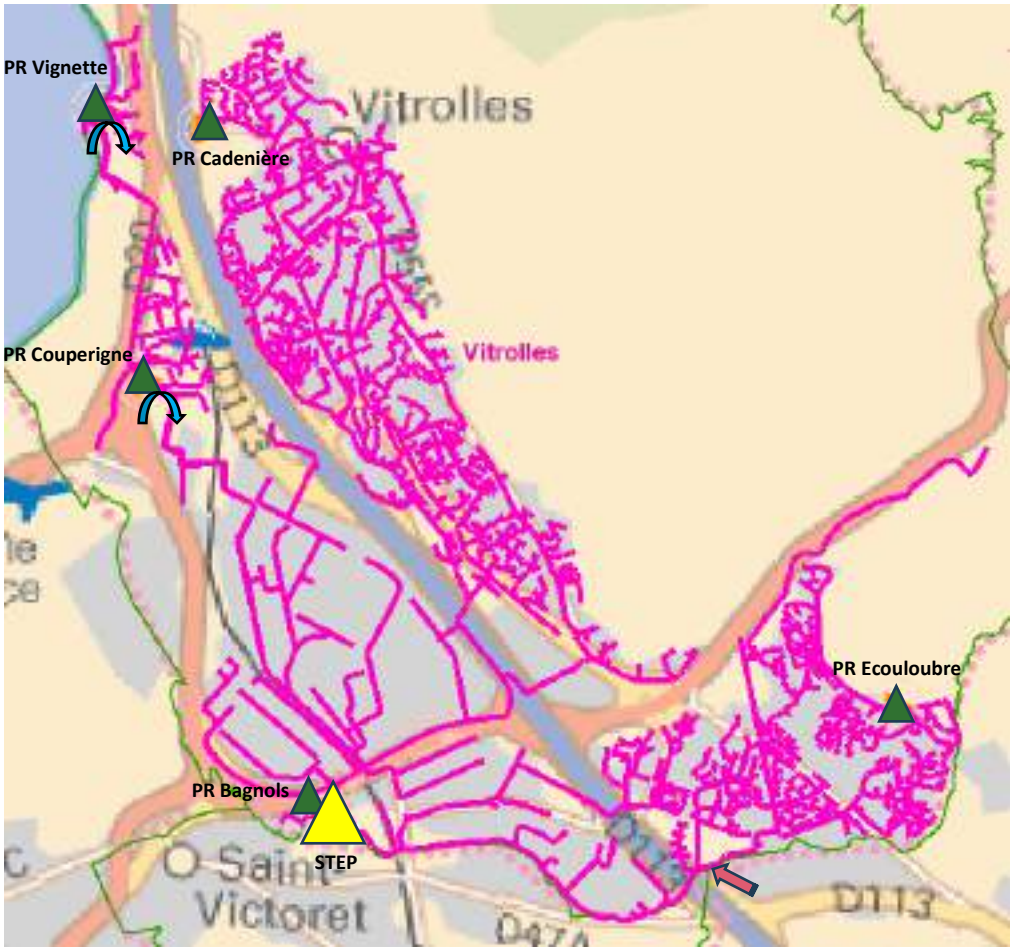

SAUR ne possède pas les plans du système de collecte sur la commune des Pennes Mirabeau.

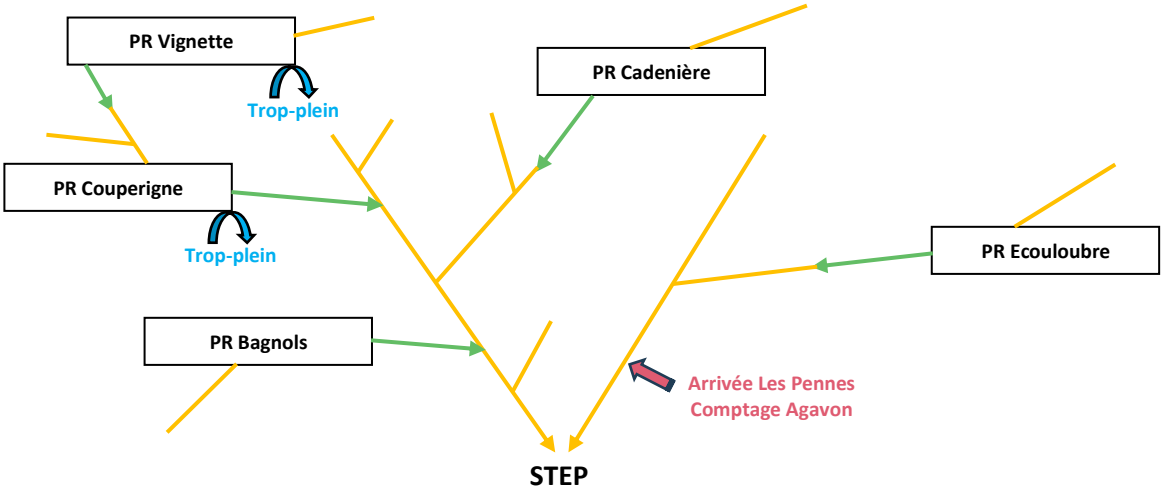

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B.2. LES RACCORDEMENTS

B.2.1. Les raccordements domestiques

Commune	Nb de branchements raccordés
Les Pennes Mirabeau	2 771 (année 2019) *
Vitrolles	8 688
Total	**11 459**

* Le nombre branchements est de 6 576 sur la totalité de la commune des Pennes-Mirabeau, suite aux données transmises par SUEZ le 25/02/2021 ; néanmoins, seule une partie des branchements est raccordée sur le système d'assainissement de Vitrolles, l'autre partie est raccordée à un autre système d'assainissement.

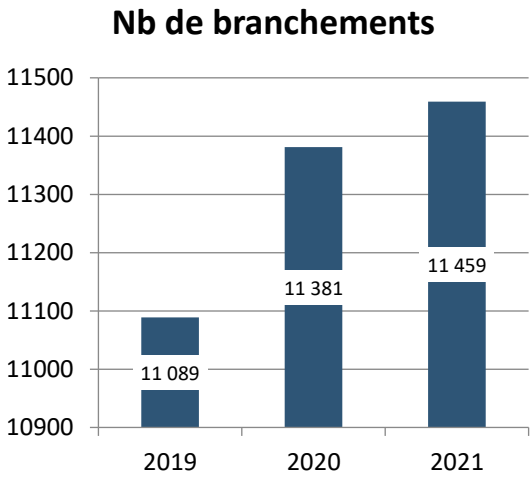

+292 branchements à Vitrolles entre 2019 et 2020, conséquence d'un rattrapage sur les clients en assainissement dans la base de données.

B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Liste des industriels à Vitrolles

Nom de l'établissement	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Volumes autorisés	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
ACCES INDUSTRIE	Location de chariot et nacelles élévateurs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 12/07/2019 CSD : 04/07/2019 Validité : 01/08/2022
ACTION BETON COUPE	Perçage et la découpe de béton à l'outil diamant	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/10/2015 CSD : 22/11/2016 Validité : 01/08/2022
AGGREKO	Location groupe électrogène et groupe froid	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 29/08/2019 CSD : 22/08/2019 Validité : 01/08/2022
AIR LIQUIDE	Fabrication et distribution de gaz industriel	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : en cours CSD : 27/09/2018 Validité : 01/08/2022
ALGECO	vente, location, entretien et travaux d'aménagement intérieurs de constructions modulaires	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/10/2015 CSD : 06/11/2017 Validité : 01/08/2022
ALTEAD	Levage, transport et manutention	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 28/03/2018 CSD : 16/03/2018 Validité : 01/08/2022
AUTOBUS DE L'ETANG	réparation et l'entretien de bus et le transport de passagers	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 CSD : 07/04/2017 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

AVEMAT	Location et vente de matériel TP	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 17/06/2019 CSD : 06/06/2019 Validité : 01/08/2022
BARTHELEMY MANUTENTION	réparation, l'entretien, la location et la vente de chariots élévateurs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 25 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 02/02/2016 CSD : 30/10/2015 Validité : 01/08/2022
BERTO MEDITERRANEE	location de véhicules industriels et le transport routier de marchandises	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 10/03/2016 CSD : 10/02/2016 Validité : 01/08/2022
BH SERVICE	Vente et réparation de transmission et moteurs industriels	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 08/03/2019 CSD : 27/02/2019 Validité : 01/08/2022
BRENNTAG	Conditionnement produits chimiques	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 30 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : en attente CSD : 07/06/2016 Validité : 01/08/2022
CEGELEC	Maintenance des moteurs, vannes et transformateurs électriques	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 15 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 15/07/2015 Validité : 01/08/2022
CFE LOCATION	Vente, location dépannage de grue + pièces détachées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : EN COURS CSD :08/11/2019 Validité : 01/08/2022
CITAIX	Transport de matières dangereuses	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 02/06/2017 CSD : 04/05/2017 Validité : 01/08/2022
COMPASS GROUP France SCOLAREST	Préparation de plats cuisinés pour les cantines	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 10/04/207 CSD : 04/04/2017 Validité : 01/08/2022
CONSERVERIE MICELI	l'importation de produits finis à base d'anchois, au reconditionnement d'anchois, et à la fabrication de produits pâteux à base d'anchois	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/03/2016 CSD : 22/06/2017 Validité : 01/08/2022
CRUSTA C	cuisson et conditionnement des crevettes fraiches, crues et surgelées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 150 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 22/07/2015 Validité : 01/08/2022
DELTAZUR	réparation, l'entretien, et la location et la vente d'engins de travaux publics	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 CSD : 24/01/2017 Validité : 01/08/2022
DYNAMIC GORLIER	Transports routiers	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : EN COURS CSD : 04/12/2019 Validité : 01/08/2022
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	Construction de routes et autoroutes	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 10/12/2018 CSD : 14/11/2018 Validité : 01/08/2022
ENSOSP	Ecole nationale supérieur des officiers de sapeurs pompiers	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 30/08/2018 CSD : 04/07/2018 Validité : 01/08/2022
ETOILE MEDITERRANNEE	Vente réparation véhicules	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 25/01/2017 CSD : 18/01/2017 Validité : 01/08/2022
EUROLAVAGE	Station de lavage	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 18/12/2017 CSD : 05/12/2017 Validité : 01/08/2022
EVOBUS	réparation et l'entretien de bus et cars	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/10/2015 CSD : 13/12/2017 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

FERICO / PANZANI	Préparation et au conditionnement de graines de couscous	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 80 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 10/07/2015 Validité : 01/08/2022
FORASUD	création de forage, le sondage de sol et la recherche minière	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 26/09/2016 CSD : 26/07/2016 Validité : 01/08/2022
FRAIKIN	Location de véhicules industriels et commerciaux	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 30/08/2018 CSD : 30/08/2018 Validité : 01/08/2022
FRAMATEQ SUD EST	Vente, location, entretien et réparation d'engins TP	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 16/02/2018 CSD : 09/01/2018 Validité : 01/08/2022
France TP	réparation, l'entretien, et la location d'engins de travaux publics	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 15 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 02/02/2016 CSD : 30/10/2015 Validité : 01/08/2022
HYPROMAT	Station lavage	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 CSD : 07/09/2017 Validité : 01/08/2022
IVECO PROVENCE	Maintenance et vente de véhicules industriels	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 14/11/2017 CSD : 05/12/2017 Validité : 01/08/2022
JUNGHEINRICH France SAS	Réparation de machines et équipements mécaniques	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 20/12/2018 CSD : 04/07/2018 Validité : 31/12/2024
KILOUTOU	réparation, l'entretien, la location et la vente d'engins de travaux publics	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 15 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 23/04/2015 Validité : 01/08/2022
KING CAR WASH	station lavage	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 30 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 13/12/2016 CSD : 09/12/2016 Validité : 01/08/2022
LAVENDON	Location, vente réparation de chariots et nacelles élevatrices	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 16/02/2018 CSD : 15/01/2018 Validité : 01/08/2022
LOQUESIENNE	Fabrication et commerce de charcuteries	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 45 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 16/02/2018 CSD : 22/01/2018 Validité : 01/08/2022
LOXAM MODULE	vente, la location, l'entretien et les travaux d'aménagement intérieurs de constructions modulaires	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 5 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 08/12/2015 Validité : 01/08/2022
LOXAM RENTAL	Entretien, location et vente d'engins de travaux publics et d'industrie	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 20/07/2017 CSD : 28/06/2017 Validité : 01/08/2022
LOXAM TP	réparation, l'entretien, et la location d'engins de travaux publics	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 5 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 19/01/2017 Validité : 01/08/2022
MAITRE PRUNILLE	la torréfaction et le conditionnement de fruits secs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 30 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 07/09/2015 Validité : 01/08/2022
MANITOWOK	Vente, location dépannage de grue + pièces détachées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 20/09/2019 CSD : 20/09/2019 Validité : 01/08/2022
MAN TRUCKS	maintenance, la réparation et la vente de véhicules industriels	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 5 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 22/11/2016 CSD : 26/06/2017 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

MEDITERRANEE OFFSET PRESSE	IMPRIMERIE JOURNAUX QUOTIDIENS	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 17/07/2015 Validité : 01/08/2022
ONYX MEDITERRANEE	Déchetterie, tri-transit, regroupement de déchets non dangereux, broyage de bois et de déchets non dangereux et dépôt de véhicules et matériels d'exploitataion	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 19/04/2018 CSD : 10/04/2018 Validité : 01/08/2022
OPTION SUD	location et nettoyage de matériel de réceptions	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 15 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 15/07/2015 Validité : 01/08/2022
PAINDOR	fabrication et congelation des baguettes de pains crus, et précuites	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 70 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 02/10/2015 CSD : 01/10/2015 Validité : 01/08/2022
PAPALINO SARL	Transports routiers	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 25/03/2019 CSD : 07/03/2019 Validité : 01/08/2022
PERRENOT VITROLLES	Transports routiers	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/07/2017 CSD : 23/05/2017 Validité : 01/08/2022
PROVENCE HUILES	fabrication des huiles alimentaires à partir des graines de tournesols et de pépins de raisin	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 50 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 21/12/2015 Validité : 01/08/2022
PROVENCE MOTO CASSE	Achat vente répartition véhicules et pièces détachées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/10/2015 CSD : 09/11/2016 Validité : 01/08/2022
PROVENCE OLIVES	préparation et au conditionnement d'olives	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 40 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 01/03/2016 CSD : 04/02/2016 Validité : 01/08/2022
RADIATOLE	Chaudronnerie réparation de radiateurs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 25/10/2017 CSD : 10/10/2017 Validité : 01/08/2022
RENAULT TRUCKS	réparation et l'entretien de poids lourds, véhicules utilitaires et industriels, la vente et la location de véhicules neufs et d'occasion et la vente de pièces détachées	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 CSD : 07/11/2017 Validité : 01/08/2022
ROCCA TRANSPORTS	transports	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 16/09/2016 CSD : 26/01/2017 Validité : 01/08/2022
SALTI	location, distribution, réparation d'engins TP	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 08/03/2019 CSD : 19/02/2019 Validité : 01/08/2022
SCOREV	fabrication de coffrages en bois et polystyrène, projection de polyuréthane et enduction de résine organique sur des coffrages en polystyrène	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 2 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 12/01/2016 Validité : 01/08/2022
SEDES	Location matériels de bâtiments et TP	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 25/09/2017 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

STEF TRANSPORT MARSEILLE	transports	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 10/03/2016 CSD : 17/02/2016 Validité : 01/08/2022
TABUTIN MEDITERRANEE	vente aux enchères publiques de tout matériel	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 08/01/2016 Validité : 01/08/2022
TOTAL RELAIS ANJOLY	Station service	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 Validité : 01/08/2022
TRIMECA	commerce de fournitures industrielles et la découpe au jet d'eau à très haute pression de tout type de matériau	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/10/2015 CSD : 13/11/2017 Validité : 01/08/2022
VALSUD	Tri et valorisation des déchets non dangereux solides	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 19/04/2018 CSD : 12/04/2018 Validité : 01/08/2022
VIA LOCATION	Location de poids lourds	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 17/06/2019 CSD : 13/05/2019 Validité : 01/08/2022
VITAL	Conditionnement produits alimentaires	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 02/10/2015 CSD : 18/09/2015 Validité : 01/08/2022
WALON France	préparation, et le stockage de véhicules neufs et d'occasion	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 29/01/2016 CSD : 12/01/2016 Validité : 01/08/2022
XPO TANK CLEANING SUD FR	Nettoyage interne et externe citernes	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 200 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 23/12/2015 Validité : 01/08/2022

Liste des industriels sur Les Pennes Mirabeau

Nom établissement	Nomenclature d'activité
ATALIAN PROPRETE PACA	Nettoyage courant des batiments
CARRAD SERVICES	Nettoyage courant des batiments
COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS France	Production de boissons
SOCIETE DES AUTOCARS SABARDU	Transposts routiers réguliers de voyageurs
TECHNOPLUS INDUSTRIES	Mécanique industrielle

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
VITROLLES	7348

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
VITROLLES	08/01/21	14 Allee des Jardins de Bel Air	110

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VITROLLES	08/01/21	31 Rue d'Athènes	100
VITROLLES	13/01/21	18 Chemin des Gorges de Cabriès	305
VITROLLES	15/01/21	Chemin de Salvarenque	96
VITROLLES	15/01/21	18 Chemin des Gorges de Cabriès	126
VITROLLES	03/03/21	7 Voie d'Espagne	326
VITROLLES	22/03/21	7 Voie d'Espagne	262
VITROLLES	18/05/21	31 ZI Premiere Rue	70
VITROLLES	26/05/21	1 Rue de Lisbonne	72
VITROLLES	02/06/21	12 Impasse de la Tarare	441
VITROLLES	03/06/21	12 Impasse de la Tarare	560
VITROLLES	04/06/21	12 Impasse de la Tarare	494
VITROLLES	16/06/21	31 ZI Premiere Rue	128
VITROLLES	07/07/21	6 Rue Clair Soleil	517
VITROLLES	23/07/21	7 Rue des Frères Carli	200
VITROLLES	28/07/21	Résidence le Camargue	600
VITROLLES	29/07/21	18 Rue Georges Bizet	725
VITROLLES	29/07/21	7 Rue des Frères Carli	316
VITROLLES	31/07/21	18 Rue Georges Bizet	300
VITROLLES	02/08/21	19 Allée du Belvédère	670
VITROLLES	03/08/21	30 Avenue de Lattre de Tassigny	415
VITROLLES	03/08/21	19 Allée du Belvédère	30
VITROLLES	04/08/21	1 Avenue de Lattre de Tassigny	705
VITROLLES	05/08/21	1 Avenue de Lattre de Tassigny	905
VITROLLES	12/01/21	Impasse de Belgique	11
VITROLLES	03/03/21	18 Rue de la Tour	3
VITROLLES	08/03/21	61 Avenue Jean Moulin	12
VITROLLES	12/03/21	80 Boulevard de l'Europe	55
VITROLLES	18/03/21	10 Avenue de Bruxelles	0
VITROLLES	11/05/21	7 Avenue de Marseille	16
VITROLLES	02/06/21	27 Allée de la Brigantine	1
VITROLLES	16/06/21	-	0
VITROLLES	17/06/21	RUE RENE SEYSSAUD	6
VITROLLES	17/06/21	71 Boulevard de l'Europe	0
VITROLLES	22/06/21	Chemin des Pinchinades	11
VITROLLES	25/06/21	2 Chemin des Pinchinades	11
VITROLLES	08/07/21	77 Boulevard de l'Europe	0
VITROLLES	22/07/21	1 rue du levant	2
VITROLLES	22/07/21	5 Immeuble Basilic	0
VITROLLES	26/08/21	70 Avenue de Marseille	0
VITROLLES	01/09/21	25 Allée de la Brigantine	2
VITROLLES	03/11/21	-	0
VITROLLES	24/11/21	22 Avenue Jean Jaures	18
VITROLLES	13/12/21	21 Avenue Victor Martin	0

Passage caméra sur la totalité de la commune des Pennes-Mirabeau :

Communes	Adresses	Linéaires inspectés (en mL)
LES PENNES-MIRABEAU	IMPASSE DES LILAS	69,06
	IMPASSE DES VIOLETTES	108,01
	PARC DES AMANDIERS	1 544,61
Total		**2 148,32**

B.3.2. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B.3.3. Suivi des anomalies

Sur la commune de Vitrolles, depuis le 01/08/2014, il y a eu 243 anomalies de soldées ; au cours de l'année 2021 il y a eu 56 anomalies de soldées. Il reste encore 120 anomalies identifiées, ci-dessous les différents types d'anomalies :

ANOMALIES	SAUR	PRIVE	METROPOLE	MAIRIE	INDETERMINE	Total général
AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU		2		7		9
D.E BRANCHEMENT	7	4				11
D.E BRANCHEMENT COMPLET	1					1
D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	7					7
D.E COLLECTEUR		1	12			13
D.E COMPLET DU REGARD	1					1
D.E ELEMENT INTERNE DU REGARD	4					4
D.E ENTRE RESEAU EP / EU				11		11
D.E NON IDENTIFIE					3	3
D.E TRAPPE D'ACCES A LA CAISSE DE BRANCHEMENT	28	1				29
D.E TRAPPE d'ACCES DU REGARD	4					4
GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU		27				27
Total général	**52**	**35**	**12**	**18**	**3**	**120**

d) Anomalies privées

Les tests à la fumée réalisés sur le réseau d'assainissement public ont permis à SAUR de localiser des raccordements non conformes dans le domaine privé. Ces anomalies concernent principalement des gouttières qui ont été raccordées au réseau d'assainissement mais aussi quelques grilles ou avaloirs.

Ces anomalies ont fait l'objet de courriers recommandés envoyés aux propriétaires concernés, qui ont un délai de 3 mois pour se mettre en conformité, en nous apportant la preuve des travaux réalisés par justificatif.

Exemples d'anomalies de gouttières de raccordées au réseau public d'assainissement

e) Anomalies sur les branchements

Les tests à la fumée réalisés dans le cadre du contrat, mais aussi des contrôles terrains des agents, ont permis de localiser des anomalies d'étanchéité sur les caisses de branchements qui entrainent des infiltrations d'eaux claires parasites pluviales (lors des précipitations) ou des entrées permanentes (en cas de localisation à proximité des canaux d'irrigations).

Ces anomalies sont suivies par les équipes SAUR et nous procédons à des renouvellements de caisses de branchements tels que définis dans le cadre d'exploitation. Ces travaux sont dans la continuité du diagnostic permanent et permettront d'améliorer la situation sur le réseau d'assainissement public.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Exemple d'anomalie de branchement

f) Anomalies sur les avaloirs

Dans le cadre du diagnostic permanent sur les eaux claires parasites, SAUR a réalisé des investigations par tests à la fumée permettant de localiser des raccordements directs d'écoulement pluvial dans le réseau d'assainissement public. Ces anomalies ont fait l'objet de contrôle par les équipes réseaux afin d'avoir la connaissance du type d'anomalie rencontrée.

Exemples d'anomalies d'un avaloir et d'une grille

B.3.4. Diagnostics eaux claires parasites sur Vitrolles

Le patrimoine initial du réseau de collecte des eaux usées (EU) est composé de différents équipements :

- 1 Station d'épuration
- 5 Surverses
- 5 Postes de relevage :
  - Les Bagnols
  - Cadenière
  - Couperigne
  - L'Escouloubre
  - Les Vignettes
- 2 points de mesures : Sectorisation complémentaire avec les points Fabemi et Amsterdam.

Ces différents points sont représentés sur la carte 1 avec les bassins de collecte associés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

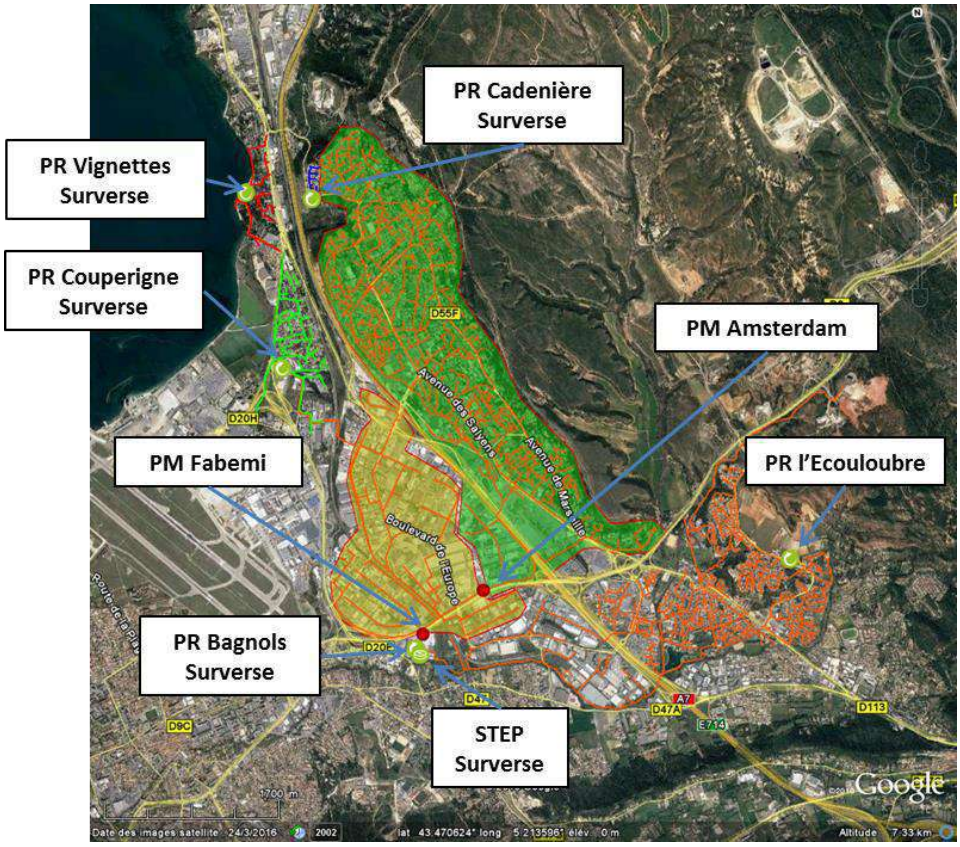

Carte 1 : Présentation du patrimoine initialement sur le réseau de collecte des eaux usées

De plus, 4 sondes à US (vit01 à vit04) sont également sur le réseau afin d'affiner encore la sectorisation complémentaire. Leurs emplacements ainsi que les bassins de collecte associés sont illustrés sur la carte 2.

Carte 2 : Représentation de la sectorisation complémentaire avec les sondes US

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Au total, le réseau comporte 143 100 ml de conduite dont 139 450 en gravitaire et 3 650 en refoulement. La station d'épuration possède une capacité de 120 000 équivalents habitants.

L'identification des effluents présents dans le réseau d'eaux usées de la commune de Vitrolles passe par une étude du fonctionnement des postes de relevage communaux appelé le diagnostic EPOUSE. Ce diagnostic a récemment été étendu aux sondes effectuant des mesures de débit. De nombreux paramètres peuvent influencer les mesures des sondes, notamment la présence de flottants ou de sable dans le réseau. De plus, pour obtenir une valeur de débit, une loi hydraulique, différente pour chaque point, est utilisée. Chaque loi est définie grâce à des mesures de débit sur site. Même si ces lois sont régulièrement vérifiées, des biais peuvent apparaître.

Cette étude permet de définir la présence, ou non, des effluents suivants dans le réseau :

- EU domestiques (représentées en rose sur les graphiques)
- Eaux parasites d'infiltration (EPI) provenant de nappe (en jaune)
- Eaux parasites de captage (EPC) : issues d'infiltrations d'eaux pluviales dans le réseau (en bleu).

Grâce à la télégestion des postes de relevage, un diagnostic est réalisé depuis les **temps de pompage horaire**s des groupes électropompes sur l'année 2020. Pour les sondes, les **débits calculés** à partir des **mesures de hauteurs d'eau** sont utilisés. Les résultats sont donc à prendre avec plus de précautions.

Les résultats globaux de l'année 2021 sont rassemblés dans les tableaux suivants avec ceux de 2018, 2019 et 2020. La pluviométrie en **2020** était de **423.1 mm** et de **691 mm** en **2021**.

Poste de relevage / Points de mesure		Bagnols	Cadenière	Couperigne	Escouloubre	Vignettes	VITR02	VITR04	STEP
Part d'eaux usées (en %)	2018	10.7	61.4	60.8	55.6	-	51.6	51.5	54.3
	2019	9.3	33.7	63.2	52.6	-	58.6	50.1	51.7
	2020	-	66.6	32.0	74.6	79.0	68.9	63.0	30.8
	2021	-	**73.6**	**44.7**	**70.5**	**79.5**	**65.8**	**71.7**	**60.2**
Part d'EPI (en %)	2018	39	0	4.8	0	-	21.8	22.2	17.9
	2019	53.1	3.2	9.4	0	-	21.3	30.3	22.4
	2020	-	3.2	39.3	0	11.2	23.8	24.7	34.2
	2021	-	**5.9**	**37.4**	**0**	**11.4**	**22.8**	**17.4**	**27.7**
Part d'EPC (en %)	2018	50.3	38.6	34.4	44.4	-	27.5	26.2	27.9
	2019	37.5	63.1	27.4	47.4	-	20.2	19.7	25.8
	2020	-	30.2	28.6	25.4	9.8	7.3	12.3	35
	2021	-	**20.5**	**17.9**	**29.5**	**9.1**	**11.4**	**10.9**	**12.1**
Part totale d'eaux parasites (en %)	2018	89.3	38.6	39.2	44.4	-	48.4	48.4	45.8
	2019	90.6	66.3	36.8	47.4	-	41.5	50	48.2
	2020	-	33.4	67.9	25.4	21	31.1	37	69.2
	2021	-	**26.4**	**55.3**	**29.5**	**20.5**	**34.2**	**28.3**	**39.8**

Tableau 1 : Comparaison des taux constituant les effluents des années 2018, 2019, 2020 et 2021

Légende	Comparaison 2020/2021
	Augmentation de la proportion d'eaux parasites
	Diminution de la proportion d'eaux parasites

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DETAILS DES DIAGNOSTICS EPOUSE POUR CHAQUE POINT DE MESURE

PR BAGNOLS

Le PR Bagnols n'a pas fourni de données entre janvier 2021 et octobre 2021. L'analyse n'a pas pu être réalisée sur ce PR.

PR CADENIERE

Le PR Cadenière est équipé de 2 groupes électropompes, l'un de 15 m³/h et l'autre de 17 m³/h. Ce poste récupère une petite zone résidentielle.

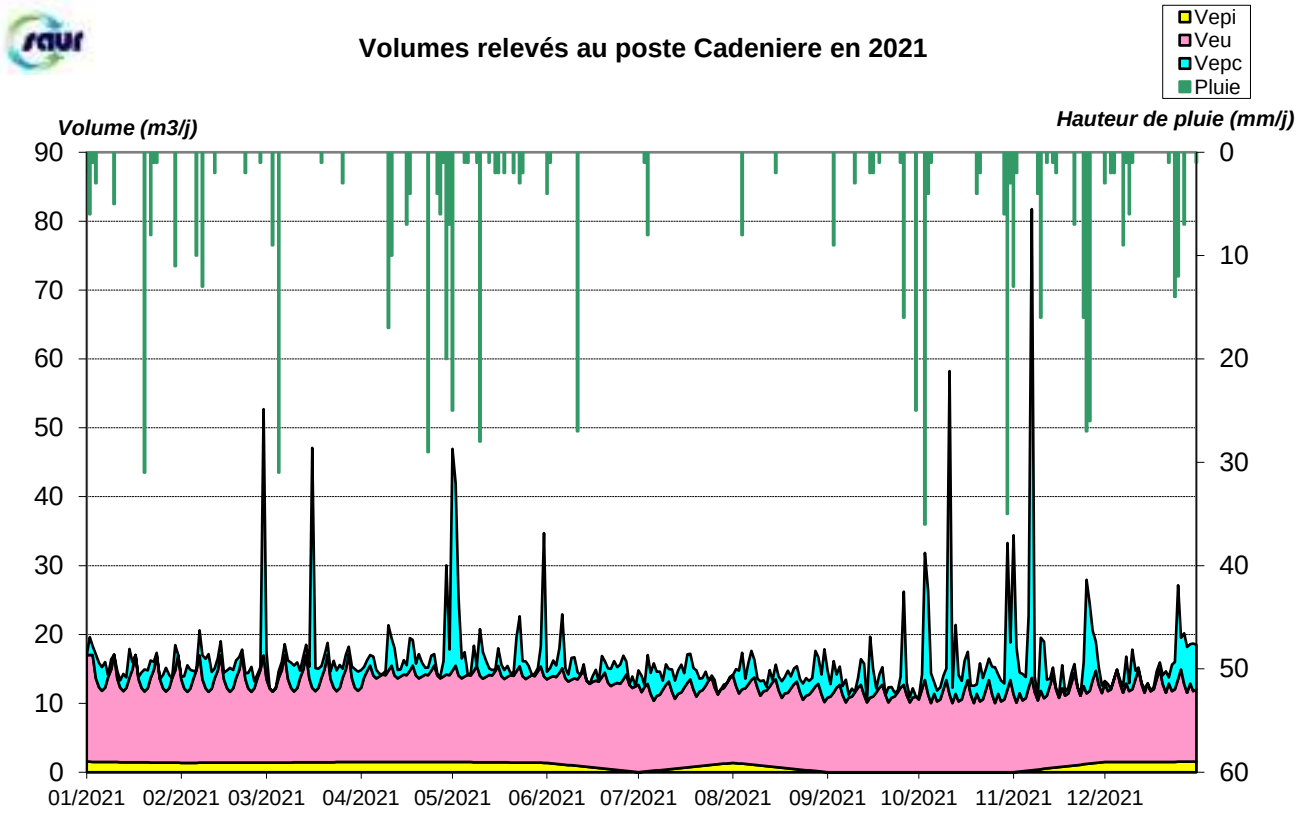

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce poste relève majoritairement des EU (73.6 %). Les EPC composent la majorité des eaux parasites de ce poste (20.5%). L'influence de la nappe est quant à elle négligeable.

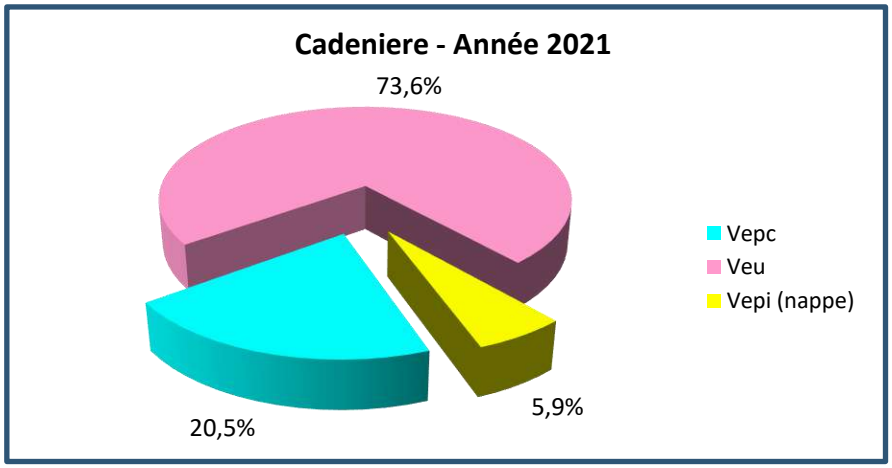

Les volumes transitant dans ce poste sont faibles, **sa priorité est de 3**.

PR COUPERIGNE

Ce poste dispose de trois groupes électropompes de 96, 123 et 76 m³/h. Il collecte le réseau du poste des Vignettes ainsi que de nombreux industriels dont l'aéroport.

Le mode de fonctionnement des pompes avec de fortes périodes de pompage puis arrêt peut entraîner une usure prématurée et un dysfonctionnement des équipements du poste. Le fonctionnement alternance / secours des groupes est à surveiller.

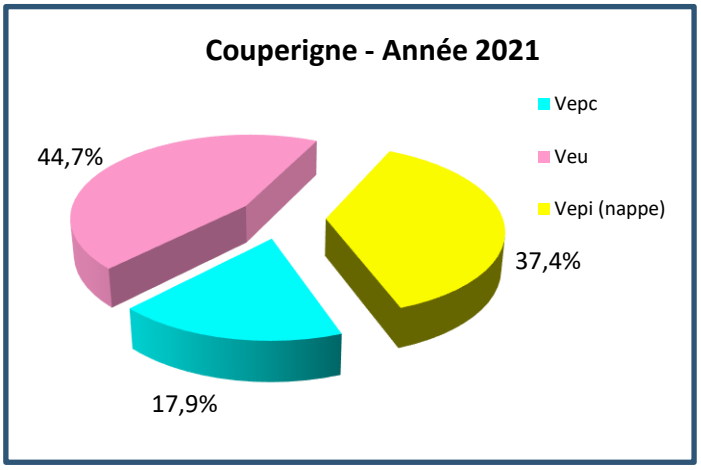

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

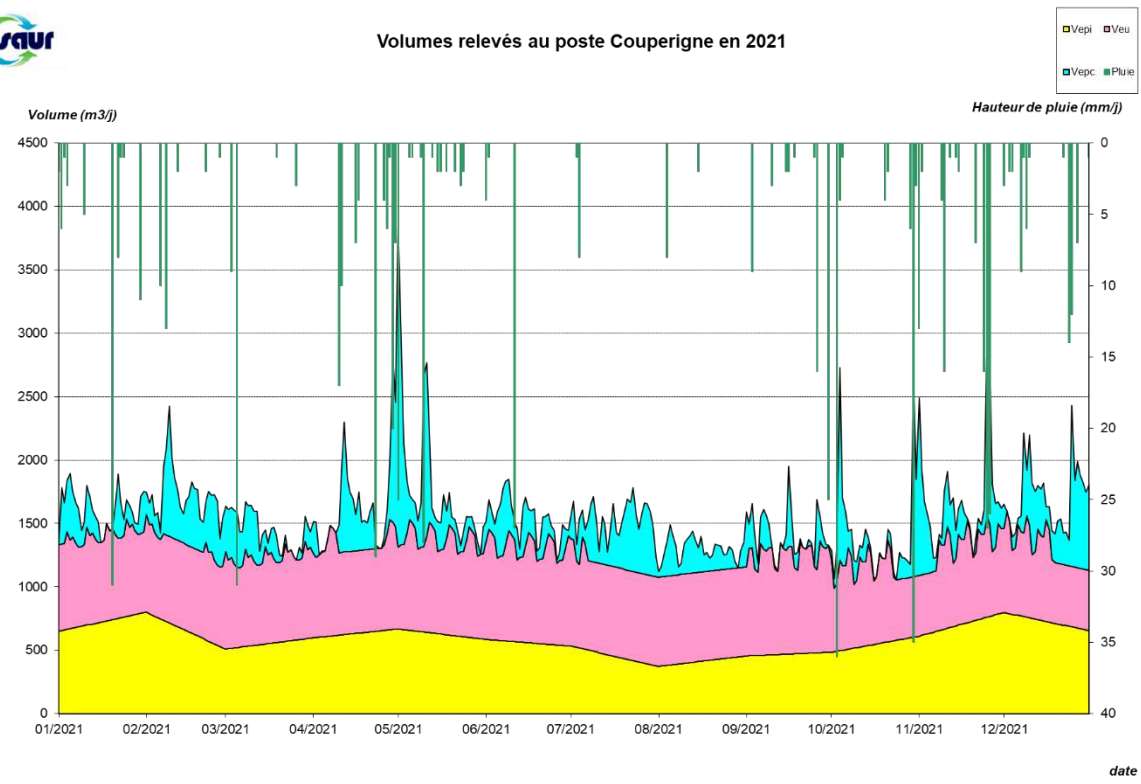

Ce poste relève majoritairement des eaux usées strictes (44.7%). Les EPI sont majoritaires dans les eaux claires parasites (37.4%). Le réseau présente une réponse face aux évènements pluvieux (17.9%)

Le bassin de collecte de ce PR est en priorité 1.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PR ESCOULOUBRE

Ce poste de relevage est équipé de 2 groupes de pompage de 24 et 21 m³h.

Le PR récupère une petite zone résidencielle avec de faibles volumes. Les temps de pompage sont faibles, il n'y a donc pas d'usure prématurée des pompes.

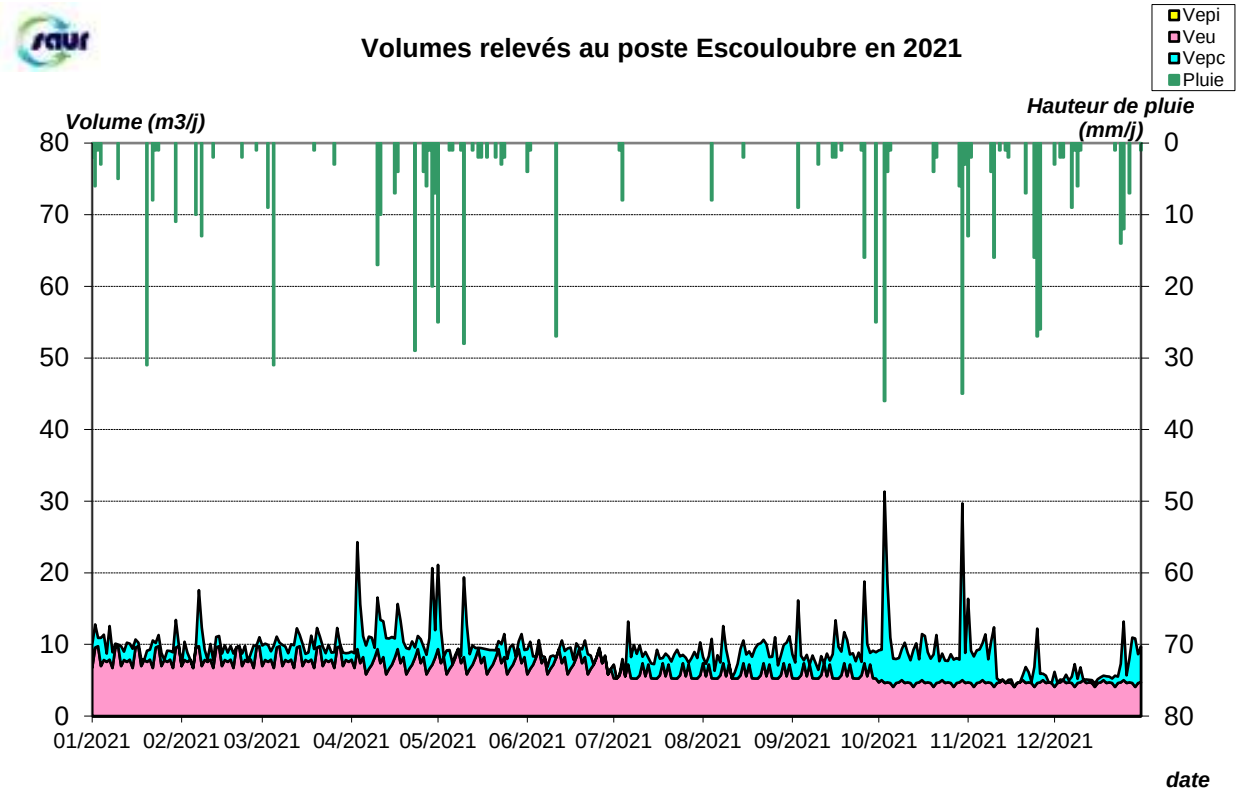

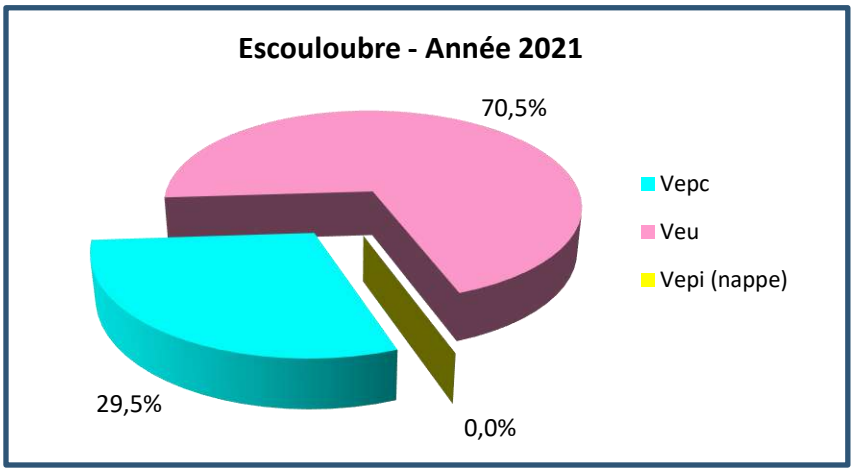

Le PR d'Escouloubre ne relève que des faibles volumes mais qui sont impactés par les EPC (29.5%).

Au vu des débits qui transitent dans ce PR, **son bassin de collecte est en priorité 3.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PR VIGNETTES

Ce poste est équipé de 2 groupes de pompage de 70 m³/h.

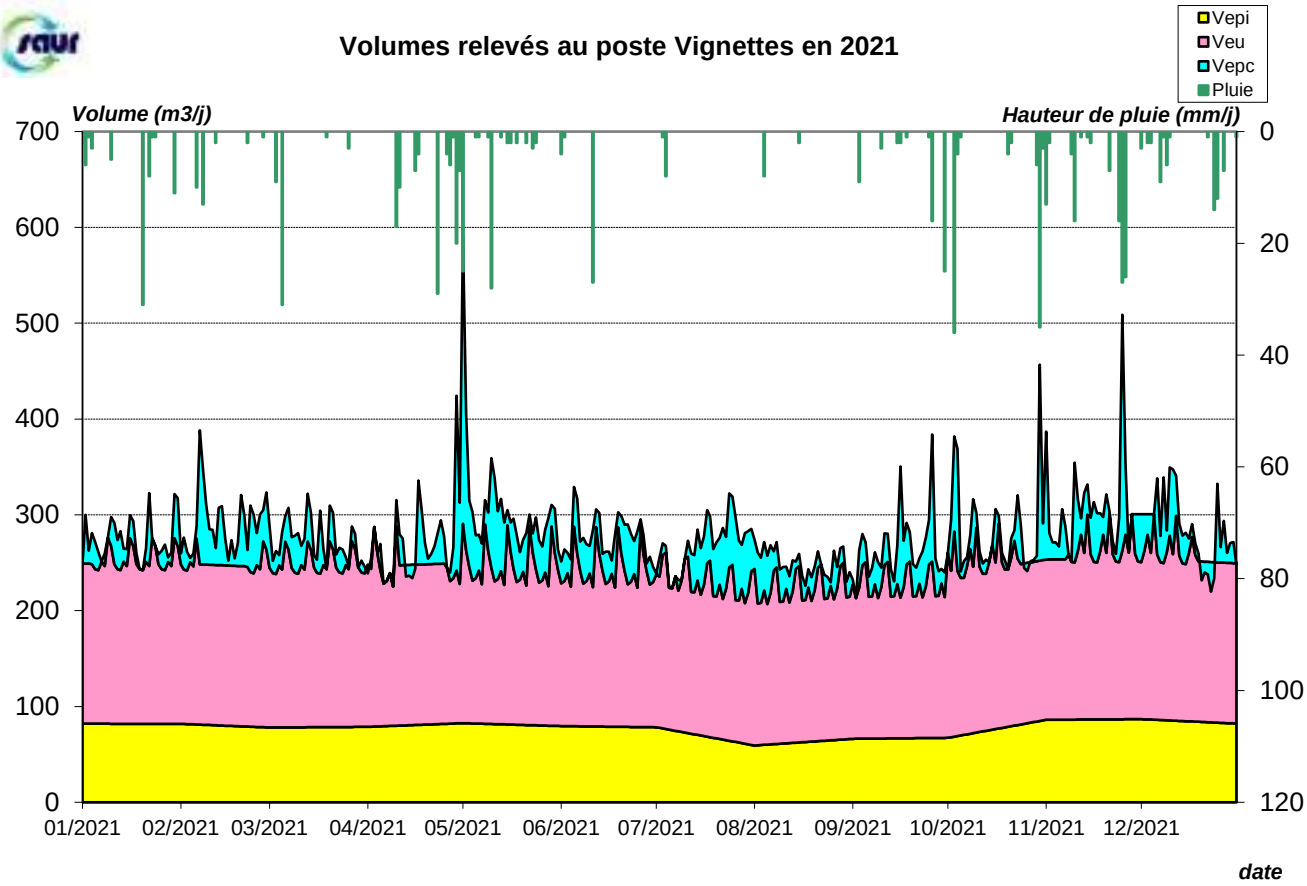

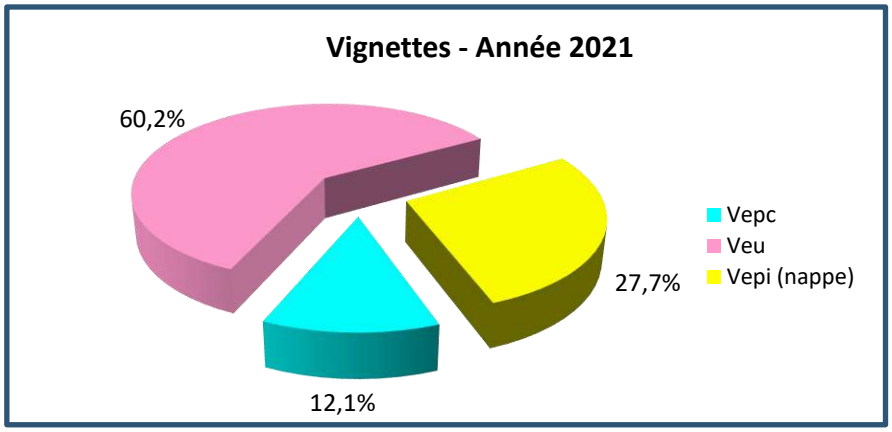

Par sa situation (proche de l'Etang de Berre), ce PR est impacté par les remontés de nappe (27.7%). Le taux d'EPC est de 12.1%. Toutefois, les eaux usées strictes restent majoritaires (60.2%)

Au vu de la quantité d'eaux claires parasites, **le bassin de collecte de ce PR est de priorité 2.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VITR01

La sonde VITR01 permet d'observer les débits d'eaux usées produits dans la partie nord-est de la commune qui est majoritairement résidentielle.

Le point de mesure présente des données incohérentes sur l'année 2021. **Une intervention pour vérifier la sonde sera à prévoir.**

VITR02

La sonde VITR02 quantifie les débits de la partie nord-est de la commune dont le bassin de collecte de la sonde VITR01. Le secteur est principalement résidentiel.

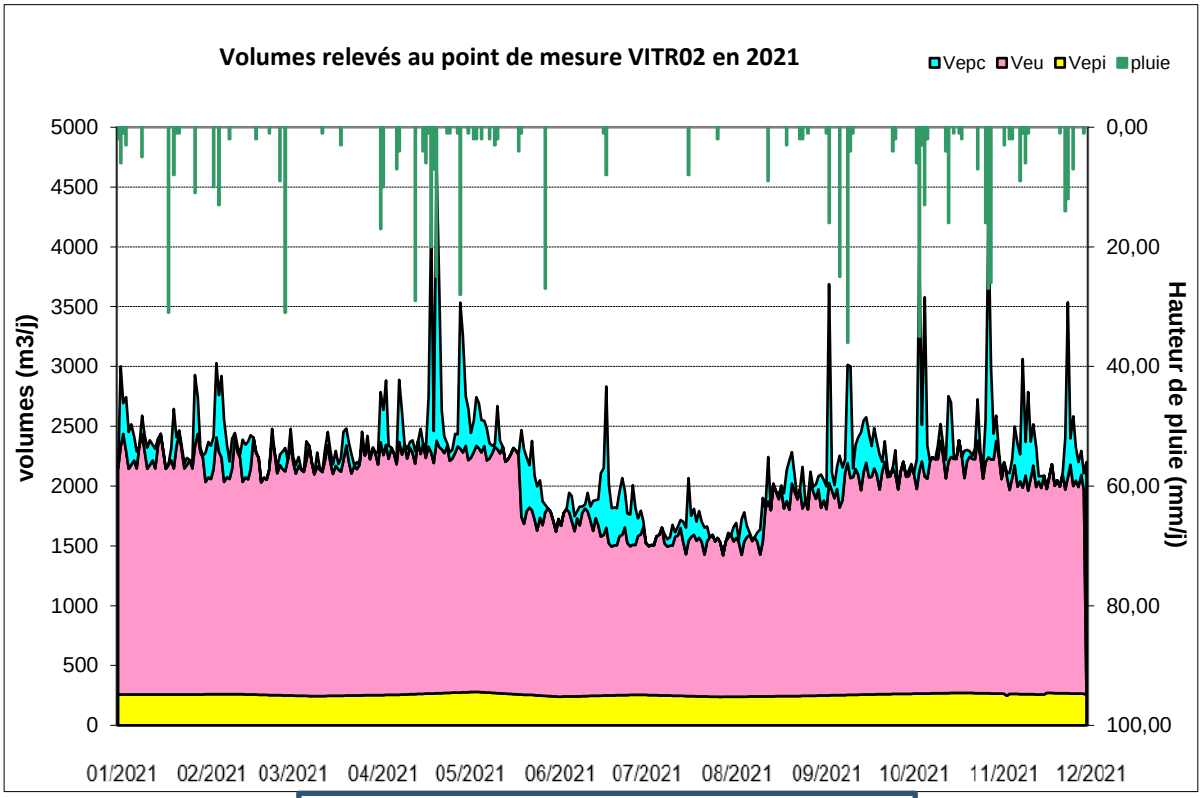

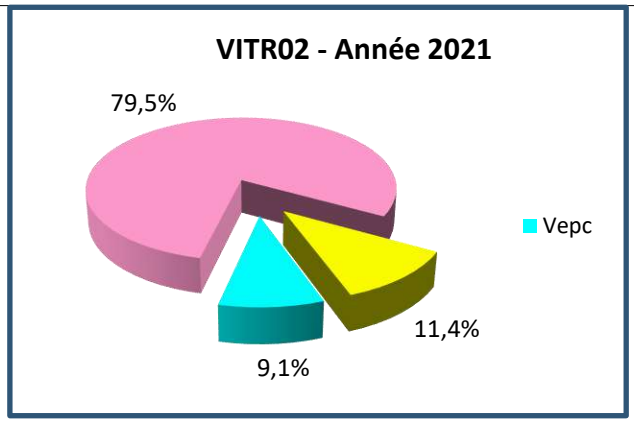

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce PM relève majoritairement des EU (79.5%). Les eaux parasites sont réparties de manière égale entre les EPC (9.1%) et les EPI (11.4%). Les épisodes pluvieux sont en corrélation avec les pics des volumes EPC tout au long de l'année.

Le bassin de collecte de cette sonde est en priorité 2.

VITR03

La sonde VITR03 permet d'observer les débits du bassin de collecte de l'extrême partie sud-est de la commune. Ce bassin est majoritairement résidentiel.

Le point de mesure présente des données incohérentes, **le fonctionnement de la sonde est à vérifier.**

VITR04

Le bassin de collecte de la sonde VITR04 comprend la partie sud-est de la commune dont le bassin de collecte de la sonde VITR03 ainsi que le réseau de collecte de la commune des Pennes-Mirabeau. Ce bassin regroupe une forte partie résidentielle ainsi qu'une part industrielle et la présence d'un ruisseau (la Cadière) et un lac (Lac de la Tuilière).

Ce poste relève majoritairement des eaux usées strictes (65.8%). Toutefois, par sa localisation à proximité du lac, ce secteur montre une sensibilité aux EPI relativement constante toute l'année.

Le bassin de collecte de ce PM est en priorité 1 pour la recherche des eaux claires parasites.

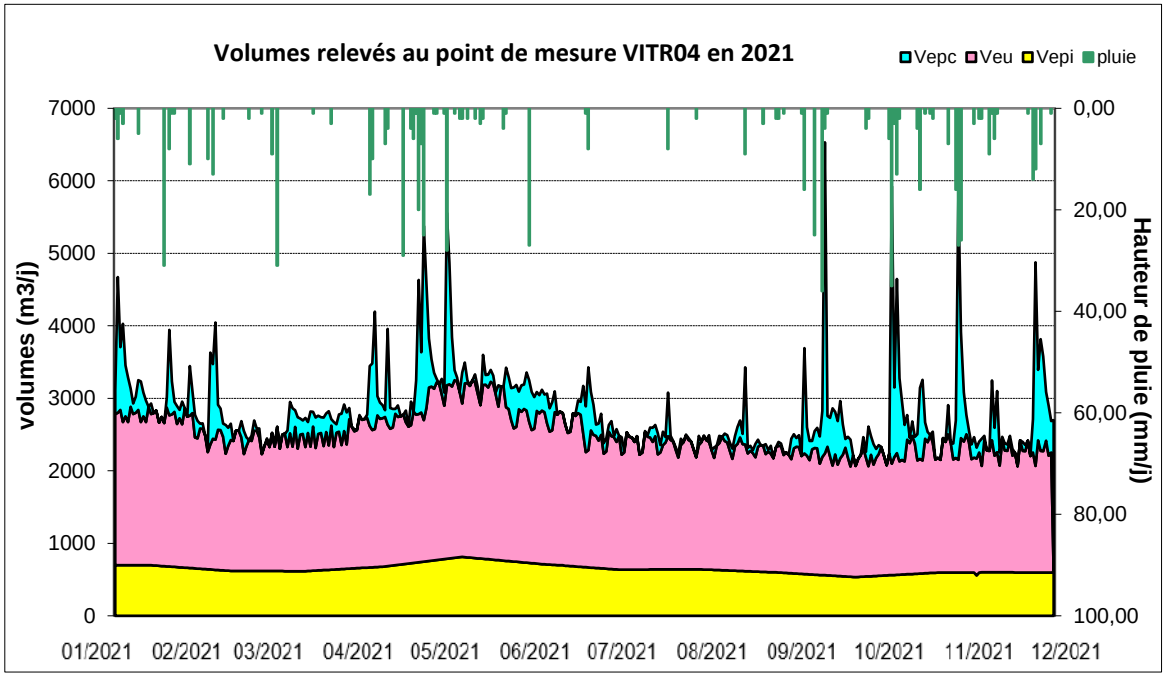

Bassin de collecte VITR04 en rose + VITR03

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ENTREE DE STATION D'EPURATION

L'entrée de la station d'épuration est étudiée afin d'obtenir un bilan global sur les différents volumes s'infiltrant sur l'ensemble du réseau. Sa capacité de traitement est de 120 000 équivalents habitants. Le poste de relevage est composé de 4 groupes de pompage qui ont une capacité allant de 400 à 750 m³/h pour chacun.

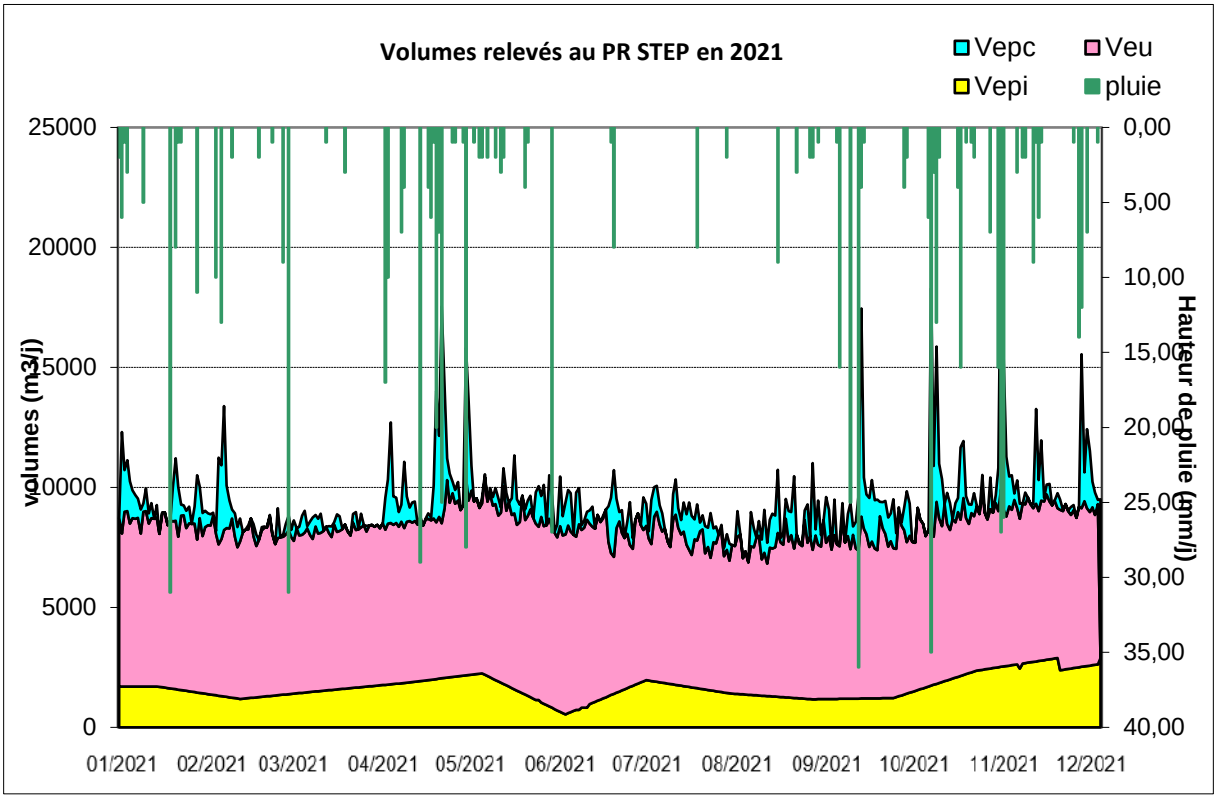

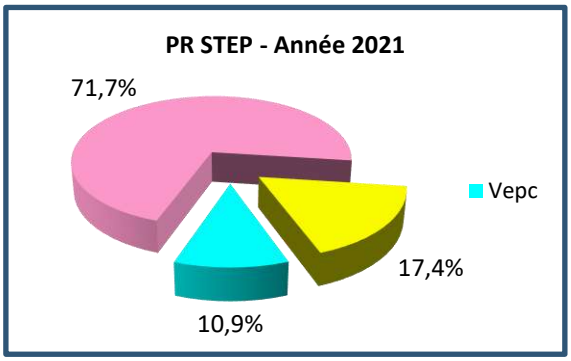

Malgré un volume EU majoritaire (71.7%), la station reste impactée par les eaux parasites. Les eaux parasites sont réparties de façon équitable entre les EPC (10.9%) et les EPI (17.4%). Elles peuvent avoir de forts impacts qualitatifs et économiques sur le traitement de cette STEP.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONCLUSION DE L'ETUDE

La plupart des points étudiés possèdent une majorité d'effluent de type eaux usées. Cependant, les effluents relevés sont également constitués d'eaux de pluie et de nappe infiltrées dans le réseau et pouvant impacter la capacité de traitement de la station d'épuration.

Afin d'éviter un impact négatif sur le traitement des effluents, dû à l'entrée d'eaux usées trop diluées ou, tout simplement, à des quantités d'effluents trop importantes, **des investigations de type test à la fumée ou inspection télévisuelle dans les canalisations devront être mises en œuvre sur l'ensemble du réseau**.

Les 2 points de mesure PMVITR01 et VITR03 présentent des données incohérentes. Un diagnostic des sondes LT-US est nécessaire pour ces 2 points de mesures.

Bassin de collecte	Investigations à mener	Priorité	Estimation des volumes d'eaux parasites
PR Bagnols	Diagnostic pompes PR	-	-
PR Cadenière	Tests à la fumée	3	1564 m3/an
PR Couperigne	ITV, Tests à la fumée	1	315 403 m3/an
PR Escouloubre	Tests à la fumée	3	998 m3/an
PR Vignettes	ITV, Tests à la fumée	2	40 517 m3/an
PM VITR01	Diagnostic sonde LT-US	-	-
PM VITR02	Diagnostic sonde LT-US ITV, tests à la fumée	2	140 333 m3/an
PM VITR03	Diagnostic sonde LT-US	-	-
PM VITR04	Diagnostic sonde LT-US ITV, tests à la fumée	1	292 731 m3/an

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Télésurveillance	Groupe électrogène
VITROLLES	PR Bagnols	38 m³/h	Oui	Non
VITROLLES	PR Cadenière	15 m³/h	Oui	Non
VITROLLES	PR COUPERIGNES	220 m³/h	Oui	Oui
VITROLLES	PR Escouloubre	24 m³/h	Oui	Non
VITROLLES	PR Vignettes	90 m³/h	Oui	Oui

Le listing des PR ci-dessous regroupe la totalité des PR sur la commune des Pennes-Mirabeau

Commune	Libelle Site	Année de mise en service
LES PENNES-MIRABEAU	PR Collet Rouge	2019
	PR Esplanade	2019
	PR Grand Puits	1986
	PR Jas De Rhodes	1992
	PR Les Barnouins	1982
	PR Paul Brutus	2001

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	PR Picard	2016
	PR Plan De Campagne	1990

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Total (ml)
VITROLLES	18 399

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
VITROLLES	08/01/21	14 Allee des Jardins de Bel Air	532
VITROLLES	09/02/21	23 Avenue Stephen d'Arves	1032
VITROLLES	03/03/21	5 Voie d'Italie	333
VITROLLES	09/03/21	2 Residence Pins	558
VITROLLES	22/04/21	3 Rue des Ecoles	648
VITROLLES	23/04/21	32 Boulevard Marcel Hochet	650
VITROLLES	26/04/21	16 Place de la Cavalcade	1026
VITROLLES	17/05/21	16 Place de la Cavalcade	910
VITROLLES	18/05/21	31 Rue d'Athènes	132
VITROLLES	26/05/21	7 Avenue de Bruxelles	72
VITROLLES	02/06/21	33 Rue des Gerbiers	830
VITROLLES	03/06/21	33 Rue des Gerbiers	300
VITROLLES	04/06/21	33 Rue des Gerbiers	647
VITROLLES	11/06/21	20 Rue du Mango Fango	447
VITROLLES	14/06/21	20 Rue du Mango Fango	825
VITROLLES	16/06/21	31 Rue d'Athènes	145
VITROLLES	17/06/21	13 Rue du Mango Fango	1085
VITROLLES	07/07/21	28 Allees de la Noria	588
VITROLLES	23/07/21	12 Allee Jean Antoine Houdon	664
VITROLLES	28/07/21	12 Allee Jean Antoine Houdon	130
VITROLLES	28/07/21	Résidence le Camargue	600
VITROLLES	29/07/21	18 Rue Georges Bizet	1025
VITROLLES	03/08/21	30 Avenue de Lattre de Tassigny	393
VITROLLES	05/08/21	30 Passage Graziella	300
VITROLLES	18/08/21	2 Allée du Relais	878
VITROLLES	30/09/21	8 Avenue du Vent du Soleil	1139
VITROLLES	18/10/21	Réseau communal	328
VITROLLES	05/11/21	Réseau communal	370
VITROLLES	23/11/21	214 Allée d'Anjou	1097
VITROLLES	20/12/21	14 Impasse Pythagore	10

Curage préventif sur la totalité de la commune des Pennes-Mirabeau :

Communes	Adresses	Linéaires préventif (mL)
LES PENNES-MIRABEAU	CD6	760,99
LES PENNES-MIRABEAU	VOIE SANS NOM 18434	295,83
LES PENNES-MIRABEAU	AVENUE ETIENNE RABATTU	920,84
LES PENNES-MIRABEAU	STATION DE RELEVAGE	8,82
LES PENNES-MIRABEAU	ZAC DU PLAN NEUF	162,97
LES PENNES-MIRABEAU	BOULEVARD DU MUGET	451,67

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES PENNES-MIRABEAU	IMPASSE DES LILAS	69,06
LES PENNES-MIRABEAU	IMPASSE DES VIOLETTES	108,01
LES PENNES-MIRABEAU	PARC DES AMANDIERS	1 544,61
LES PENNES-MIRABEAU	ALLEE BRUNO LAMI	49,01
LES PENNES-MIRABEAU	AVENUE JOSEPH AUREILLE	185,77
LES PENNES-MIRABEAU	AVENUE VICTOR HUGO	292,27
LES PENNES-MIRABEAU	CD6	744,88
LES PENNES-MIRABEAU	CHEMIN DES PETITS CADENEAUX	689,57
LES PENNES-MIRABEAU	CHEMIN DU HAMEAU DES MICHELS	10,43
LES PENNES-MIRABEAU	GROUPE LA DEOUNE	23,43
LES PENNES-MIRABEAU	LOTISSEMENT LE SOUS BOIS	400,92
LES PENNES-MIRABEAU	PROPRIETE 18431	19,86
LES PENNES-MIRABEAU	RUE FENOUIL	11,45
LES PENNES-MIRABEAU	VOIE SANS NOM 18434	295,83
LES PENNES-MIRABEAU	ZAC SAINT GEORGES	106,96
LES PENNES-MIRABEAU	ALLEE DE L' ACASSI	123,92
LES PENNES-MIRABEAU	BOULEVARD CLAUDE DEBUSSY	313,06
LES PENNES-MIRABEAU	BOULEVARD DARIUS MILHAUD	523,63
LES PENNES-MIRABEAU	CHEMIN D' EMPALIERE	558,70
LES PENNES-MIRABEAU	IMPASSE CAMILLE SAINT SAENS	153,92
LES PENNES-MIRABEAU	IMPASSE HECTOR BERLIOZ	187,99
LES PENNES-MIRABEAU	RUE MAURICE RAVEL	74,18
LES PENNES-MIRABEAU	ZAC DES PALLIERES	454,36
LES PENNES-MIRABEAU	ZAC LE GRAND VERGER	274,94
LES PENNES-MIRABEAU	AVENUE EMILE ZOLA	636,73
LES PENNES-MIRABEAU	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	155,71
LES PENNES-MIRABEAU	AVENUE GUY DE MAUPASSANT	317,45
LES PENNES-MIRABEAU	AVENUE JEAN JAURES	84,18
LES PENNES-MIRABEAU	AVENUE LAMARTINE	742,42
LES PENNES-MIRABEAU	AVENUE MAURICE MARIN	474,41
LES PENNES-MIRABEAU	AVENUE VICTOR HUGO	594,20
LES PENNES-MIRABEAU	BOULEVARD RIPERT	194,46
LES PENNES-MIRABEAU	CHEMIN DE LA FERME	8,80
LES PENNES-MIRABEAU	CHEMIN DES CHAUVINES	46,47
LES PENNES-MIRABEAU	CHEMIN DU JAS DE RHODES	130,11
LES PENNES-MIRABEAU	IMPASSE DE LA SARIETTE	80,62
LES PENNES-MIRABEAU	IMPASSE DU SERPOLET	183,51
LES PENNES-MIRABEAU	PARC DES AMANDIERS	39,25
LES PENNES-MIRABEAU	PLACE GROS HERMAN	63,19
LES PENNES-MIRABEAU	PROPRIETE 18343	27,10
LES PENNES-MIRABEAU	PROPRIETE 18375	159,90
LES PENNES-MIRABEAU	PROPRIETE 22589	511,90
LES PENNES-MIRABEAU	STATION D'EPURATION	317,65

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES PENNES-MIRABEAU	VOIE SANS NOM 18398	79,59
LES PENNES-MIRABEAU	ALLEE AUBANEL	105,35
LES PENNES-MIRABEAU	ALLEE BAYLE	55,45
LES PENNES-MIRABEAU	BOULEVARD ANDRE CHAMSON	323,95
LES PENNES-MIRABEAU	CHEMIN DE PIERREFEU	56,45
LES PENNES-MIRABEAU	GROUPE LA MORANDIERE	118,50
LES PENNES-MIRABEAU	LOTISSEMENT CAMPAGNE BEAU SEJOUR	97,30
LES PENNES-MIRABEAU	LOTISSEMENT DELESTRADE	125,58
LES PENNES-MIRABEAU	TRAVERSE OLIVA	108,21
LES PENNES-MIRABEAU	CHEMIN DES BARNOUINS	27,52
LES PENNES-MIRABEAU	IMPASSE BROUSSIER	83,38
LES PENNES-MIRABEAU	RESIDENCE MONACO	359,90
LES PENNES-MIRABEAU	VIEILLE ROUTE DE LA GAVOTTE	473,52
Total		**18 239,01**

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
VITROLLES	Curage EU	20	503
VITROLLES	Débouchage Hydro Branchement	4	32
VITROLLES	Débouchage Hydro EU	14	540
VITROLLES	Débouchage Rior Branchement	10	0
VITROLLES	Débouchage Rior	98	0
Total		**146**	**1075**

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
VITROLLES	02/05/21	3 Allee du Bosquet
VITROLLES	03/05/21	1 Avenue de Rome
VITROLLES	04/06/21	2 Boulevard des Tamaris
VITROLLES	06/10/21	R2seau communal
VITROLLES	10/02/21	2 Allée du Relais
VITROLLES	10/02/21	5 Lotissement les Oronges
VITROLLES	12/11/21	7 IMPASSE DE PYTHAGORE
VITROLLES	22/06/21	Avenue Denis Padovani
VITROLLES	26/06/21	30 Avenue de Lattre de Tassigny
VITROLLES	30/04/21	24 Allee du Bosquet
VITROLLES	31/08/21	Avenue des Salyens
VITROLLES	03/02/21	7 Avenue de Bruxelles
VITROLLES	04/11/21	Réseau communal
VITROLLES	08/11/21	AVENUE MORFELDEN WALLDORF
VITROLLES	14/02/21	1 Avenue de Font Ségugne
VITROLLES	15/02/21	5 Lotissement les Coulemelles
VITROLLES	15/12/21	Rue de Vienne
VITROLLES	16/04/21	26 Rue Bachelier Leopole Berenger
VITROLLES	18/09/21	45 Avenue de Lattre de Tassigny
VITROLLES	27/10/21	Réseau communal
VITROLLES	28/01/21	2 Impasse Sainte Helene

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VITROLLES	30/01/21	43 Rue des Caucaires
VITROLLES	05/07/21	75 Boulevard de l'Europe
VITROLLES	05/11/21	Réseau communal
VITROLLES	06/04/21	Rue du Kaolin
VITROLLES	11/03/21	51 Boulevard Paul Guigou
VITROLLES	12/02/21	5 Lotissement les Oronges
VITROLLES	14/12/21	43 Boulevard Paul Guigou
VITROLLES	16/12/21	Rue de Vienne
VITROLLES	22/11/21	19 Avenue Jean Jaures
VITROLLES	26/10/21	Réseau communal
VITROLLES	28/02/21	16 bis Rue de la Tour
VITROLLES	30/12/21	6 Les Estroublans
VITROLLES	05/08/21	17 Boulevard Marcel Hochet
VITROLLES	05/10/21	Rue Hilaire Touche
VITROLLES	15/11/21	Réseau communal
VITROLLES	16/07/21	229 Avenue Rhin Danube
VITROLLES	22/11/21	10 Impasse Pythagore

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
VITROLLES	14/01/21	46 Avenue Stephen d'Arves
VITROLLES	15/01/21	Avenue Jean Jaures
VITROLLES	19/01/21	Réseau communal
VITROLLES	28/01/21	2 Impasse Sainte Helene
VITROLLES	30/01/21	43 Rue des Caucaires
VITROLLES	01/02/21	58 Rue Escadrille Normandie Niemen
VITROLLES	03/02/21	7 Avenue de Bruxelles
VITROLLES	03/02/21	24 Allée de la Cabro d'Or
VITROLLES	10/02/21	31 Rue Louis Pasteur
VITROLLES	10/02/21	5 Lotissement les Oronges
VITROLLES	10/02/21	2 Allée du Relais
VITROLLES	14/02/21	1 Avenue de Font Ségugne
VITROLLES	18/02/21	476 Route de la Seds
VITROLLES	22/02/21	2 Rue Honore d'Estienne d'Orves
VITROLLES	24/02/21	Arcades des Abbayes
VITROLLES	26/02/21	80 Boulevard de l'Europe
VITROLLES	26/02/21	89 Avenue de Marseille
VITROLLES	27/02/21	15 Allee des Glycines
VITROLLES	01/03/21	10 Allée du Belvédère
VITROLLES	03/03/21	2 Impasse de Belgique
VITROLLES	11/03/21	28 Chemin des Vignes
VITROLLES	25/03/21	11 BIS RUE RENE SEYSSAUD
VITROLLES	29/03/21	5 bis Impasse de la Roquette
VITROLLES	29/03/21	7 Allée des Granges
VITROLLES	30/03/21	5 bis Impasse de la Roquette
VITROLLES	30/03/21	44 Avenue de Rome
VITROLLES	01/04/21	2 Avenue Jean Jaures
VITROLLES	01/04/21	30 Boulevard Marcel Hochet
VITROLLES	01/04/21	4 Impasse Descartes
VITROLLES	02/04/21	44 Avenue de Rome
VITROLLES	06/04/21	Rue du Kaolin
VITROLLES	12/04/21	4 Impasse Descartes
VITROLLES	13/04/21	6 Rue Georges Bizet
VITROLLES	13/04/21	15 Boulevard des Tamaris
VITROLLES	14/04/21	8 Impasse Marcel Hochet
VITROLLES	16/04/21	44 BACHELIER LEOPOLD BERANGER

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VITROLLES	21/04/21	2 Chemin des Costes
VITROLLES	21/04/21	9 Rue Louis Pasteur
VITROLLES	22/04/21	12 Allée du Poirier
VITROLLES	26/04/21	9 Route de la Seds
VITROLLES	27/04/21	52 Le Village
VITROLLES	03/05/21	1 Avenue de Morfelden Walldorf
VITROLLES	18/05/21	3 Rue du Vallon des Roses
VITROLLES	21/05/21	Route de la Seds
VITROLLES	04/06/21	Boulevard des Tamaris
VITROLLES	07/06/21	Route de la Seds
VITROLLES	08/06/21	AVENUE VICTOR GELU
VITROLLES	17/06/21	Réseau communal
VITROLLES	20/06/21	Chemin des Pinchinades
VITROLLES	22/06/21	11 Allée des Potiers
VITROLLES	22/06/21	80 bd l'Anjoly
VITROLLES	24/06/21	Rue du Kaolin
VITROLLES	24/06/21	Rue du Kaolin
VITROLLES	25/06/21	Allee des Artistes
VITROLLES	28/06/21	14 Allee les Baumelles
VITROLLES	03/07/21	24 Allée du Belvédère
VITROLLES	05/07/21	75 Boulevard de l'Europe
VITROLLES	08/07/21	6bis Impasse de Belgique
VITROLLES	13/07/21	391 Avenue Rhin Danube
VITROLLES	16/07/21	1 Allee de la Vannelle
VITROLLES	16/07/21	28 Avenue de Rome
VITROLLES	20/07/21	Avenue de Rome
VITROLLES	26/07/21	7 Avenue de Bruxelles
VITROLLES	27/07/21	Rue d'Athènes
VITROLLES	28/07/21	Arcades des Abbayes
VITROLLES	02/08/21	14 Rue Jasmin
VITROLLES	05/08/21	Place Christophe Colomb
VITROLLES	20/08/21	20 Allee David Guillermet
VITROLLES	23/08/21	Avenue de Marseille
VITROLLES	26/08/21	30 Avenue de Rome
VITROLLES	31/08/21	Avenue des Salyens
VITROLLES	02/09/21	Rue de Vienne
VITROLLES	06/09/21	20 Allee David Guillermet
VITROLLES	10/09/21	8bis Avenue Vital Rouard
VITROLLES	14/09/21	2 Allée de la Corvette
VITROLLES	18/09/21	45 Avenue de Lattre de Tassigny
VITROLLES	28/09/21	26 Avenue Denis Padovani
VITROLLES	04/10/21	33 Avenue de Rome
VITROLLES	05/10/21	Rue Hilaire Touche
VITROLLES	08/10/21	Réseau communal
VITROLLES	12/10/21	"
VITROLLES	13/10/21	"
VITROLLES	15/10/21	"
VITROLLES	20/10/21	34 AVENUE DE ROME
VITROLLES	20/10/21	34 AVENUE DE ROME
VITROLLES	25/10/21	Réseau communal
VITROLLES	03/11/21	allée du relais
VITROLLES	04/11/21	R2seau communal
VITROLLES	08/11/21	1 RUE DU SOLEIL
VITROLLES	08/11/21	AVENUE MORFELDEN WALLDORF
VITROLLES	16/11/21	7 IMPASSE DE PYTHAGORE
VITROLLES	16/11/21	40 Avenue Jean Moulin
VITROLLES	17/11/21	16 / 20 Avenue Jean Moulin
VITROLLES	22/11/21	10 Impasse Pythagore

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VITROLLES	25/11/21	17 Rue des Pergolas
VITROLLES	30/11/21	2 IMPASSE DE LA ROQUETTE
VITROLLES	06/12/21	21 Avenue Victor Martin
VITROLLES	07/12/21	4 Rue de Vienne
VITROLLES	07/12/21	26 Avenue de Rome
VITROLLES	09/12/21	21 Avenue Victor Martin
VITROLLES	13/12/21	44 RUE DES CAUCAIRES
VITROLLES	13/12/21	1 Rue de la Chenaie
VITROLLES	15/12/21	Rue de Vienne
VITROLLES	21/12/21	17 ALLEE DE LA CORVETTE
VITROLLES	23/12/21	19 Rue des Jardiniers
VITROLLES	24/12/21	R2seau communal
VITROLLES	29/12/21	6 Les Estroublans
VITROLLES	29/12/21	6 Rue du Vent Blanc

Curage curatif en ml sur la totalité de la commune des Pennes-Mirabeau

Commune	2021
LES PENNES-MIRABEAU	2 219,77

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
VITROLLES	118

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Poste	Nbre d'intervention
PR Bagnols	8
PR Cadenière	8
PR COUPERIGNES	57
PR Escouloubre	8
VITROLLES - PR Vignettes	37
Total général	**118**

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	500 kg	Refus dégrillage évacués vers décharge

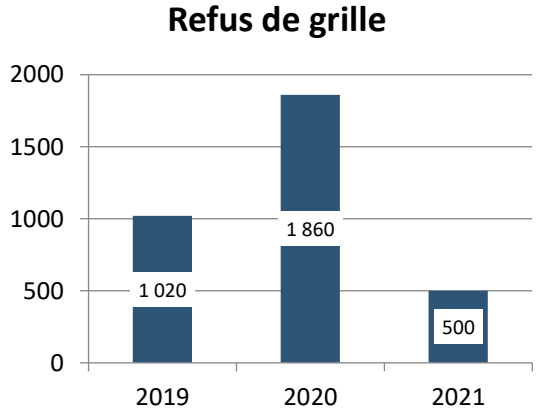

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Déversements sur Vitrolles

Au cours de l'année 2021 il y a 16m3 de déversés par temps de pluie le 10/11/2021 au niveau du PR Couperignes, pas de déversement en 2021 au niveau du PR Vignettes.

Déversements sur Les Pennes Mirabeau

	Réseau Les Pennes-Mirabeau					
	DO le Grand Puits					
	Volume déversé	DBO5 (Kg)	DCO (Kg)	MeS (Kg)	NTK (Kg)	Pt (Kg)
10/04/2021	**145,0**	**49,0**	**114,0**	**49,9**	**9,9**	**1,1**
11/05/2021	**219,0**	**74,0**	**172,1**	**75,3**	**15,0**	**1,7**
04/09/2021	**47,0**	**15,9**	**36,9**	**16,2**	**3,2**	**0,4**
03/10/2021	**97,0**	**32,8**	**76,2**	**33,4**	**6,6**	**0,7**
04/10/2021	**412,0**	**139,3**	**323,8**	**141,7**	**28,2**	**3,2**
30/10/2021	**196,0**	**66,2**	**154,1**	**67,4**	**13,4**	**1,5**
01/11/2021	**210,5**	**71,2**	**165,5**	**72,4**	**14,4**	**1,6**
10/11/2021	**46,1**	**15,6**	**36,2**	**15,9**	**3,2**	**0,4**
24/11/2021	**41,3**	**14,0**	**32,5**	**14,2**	**2,8**	**0,3**
25/11/2021	**450,9**	**152,4**	**354,4**	**155,1**	**30,9**	**3,5**
26/11/2021	**152,7**	**51,6**	**120,0**	**52,5**	**10,5**	**1,2**
25/12/2021	**340,6**	**115,1**	**267,7**	**117,2**	**23,3**	**2,6**
27/12/2021	**24,8**	**8,4**	**19,5**	**8,5**	**1,7**	**0,2**
Total	**2383,0**	**805,5**	**1873,1**	**819,8**	**163,2**	**18,3**

	Réseau Les Pennes-Mirabeau					
	DO PLAN DE CAMPAGNE					
	Volume déversé	DBO5 (Kg)	DCO (Kg)	MeS (Kg)	NTK (Kg)	Pt (Kg)
29/04/2021	**80,0**	**27,0**	**62,9**	**27,5**	**5,5**	**0,6**
05/10/2021	**73,0**	**24,7**	**57,4**	**25,1**	**5,0**	**0,6**
16/11/2021	**66,1**	**22,3**	**51,9**	**22,7**	**4,5**	**0,5**
17/11/2021	**445,4**	**150,5**	**350,1**	**153,2**	**30,5**	**3,4**
18/11/2021	**394,9**	**133,5**	**310,4**	**135,8**	**27,1**	**3,0**
Total	**1059,4**	**358,1**	**832,7**	**364,4**	**72,6**	**8,2**

B.6. Points caractéristiques du système de collecte

Il existe 3 points caractéristiques sur le système de collecte :

- PCA DN600 – RD09 Amsterdam - VITROLLES
- PCA DN600 – Gravitaire Fabemi - VITROLLES
- PCA Ancienne STEP – LES PENNES MIRABEAU

Ces points caractéristiques mettent en évidence un système de collecte sensible aux eaux claires parasites, avec un volume mensuel variable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

13240102_Réseau VITROLLES LES PENNES MIRABEAU	DO PR DES VIGNETTES Vitrolles	DO PR de couperigne Vitrolles	Refus de dégrillage PE PR Couperigne	Refus de dégrillage PE PR Couperigne	Pluie DO PR Vignettes Vitrolles	Pluie DO PR Couperigne Vitrolles	PCA DN 600 du RD9 Chlor Amsterdam Vitrolles	PCA DN 600 GRAVITAIRE FAREMI Vitrolles	PCA ancienne step des Pennes Mirabeau
Fréquence du cadran	J	J	J	J	J	J	J	J	J
Unité du cadran	Mètre cube	Mètre cube	kilogrammes	Mètre cube	mm	mm	Mètre cube	Mètre cube	Mètre cube
Densité			0,7						
Stock année N-1									
Dates	13240102000005VIGN60	13240102000001COUP60	13117PR00000S11KG	13117PR00000S11M3	13240102RU00RVIT60	13240102000001RCOU61	13240102RU00RVIT61	13240102RU00RVIT62	13240102RU01PMIR63
janvier-21					69,0	69,0	63 771	120 528	49 733
février-21					28,0	28,0	58 788	108 864	40 107
mars-21					44,0	44,0	64 355	120 528	39 652
avril-21			500	0,71	105,0	105,0	63 801	116 640	44 446
mai-21					70,0	70,0	68 541	120 528	52 663
juin-21					5,0	5,0	66 581	133 869	43 415
juillet-21					9,0	9,0	62 425	152 870	39 461
août-21					10,0	10,0	54 411	141 269	38 747
septembre-21					59,0	59,0	61 694	154 519	38 571
octobre-21					91,0	91,0	56 977	157 443	50 694
novembre-21		16			115,0	115,0	63 785	180 837	54 440
décembre-21					59,0	59,0	66 843	179 495	49 735
FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN
Bilan année N	0	16	500	0,71	664,0	664,0	751 790	1 685 389	541 065

B.7. Faits marquants

Sur le réseau de Vitrolles :

17/12/2020 avec travaux en 2021 :

Rue de Bruxelles / entreprise CTM

Problématique : Effondrement du collecteur principal en fibre ciment
Action engagée par SAUR : Réparation de 32ml par un PV DN200
Il faut poursuivre la réhabilitation du collecteur qui est sur le point de s'effondrer

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

17/11/2021 :

22 avenue Jean Jaures

Problématique : casse du collecteur principal en grès DN200
Action engagée par SAUR : réparartion du collecteur

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INCIDENT SUR SYSTEME ASSAINISSEMENT DE VITROLLES

Destinataires :

Police de l'eau DDTM 13	DDTM	@MAIL ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr
AGENCE DE L'EAU	Mme BOLONI	@MAIL benedicte.boloni@eaurmc.fr
	M. ROBERI	@MAIL francois.roberi@eaurmc.fr
ARS		@MAIL ariane.vanel@ars.sante.fr @MAIL DD13-LIAISON-LABO@ars.sante.fr
Direction technique Adjoint Directeur d'Agence	M. DE HARO M. CHAGNON	@MAIL laurent.de-haro@suez.com @MAIL marc.chagnon@suez.com

Objet : **LES PENNES MIRABEAU - Les Pennes Mirabeau - DO plan de campagne - DECLARATION DE DEVERSEMENT - 05/10/2021**

Contact Eaux de Provence : Mlle Sabrina GONZALEZ 06 72 76 90 73
M. Marc CHAGNON 06 30 51 89 90
Responsable Usines Eau et Assainissement

Istres, le 06/10/2021

Collectivité concernée :	- LES PENNES MIRABEAU
Date de l'incident :	- 05/10/2021
Lieu du déversement éventuel :	
Elément du système d'assainissement concerné par l'incident, localisation précise :	-Les Pennes Mirabeau - DO plan de campagne
Cause de l'incident :	Refoulement DN200 cassé à 300 ML du PR
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées)	1000M3 (temps de déversement= 7h18mn)
Volume traité durant l'incident	
Evaluation des flux en MES, DCO, DBO5 + NGL et Ptot si rejet dans un milieu sensible :	- Aucun
Procédure et/ou moyens mis en œuvre:	Réparation de la canalisation 3 fois avec chaque fois une casse supplémentaire à coté de la réparation à la mise en route des pompes ; arrêt des réparations à 20h, reprise du chantier aujourd'hui à 8h

Nous restons à votre disposition pour toute information concernant cet incident, et vous prions d'agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de notre sincère considération.

Marc CHAGNON
Responsable Usines Eau et Assainissement
Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INCIDENT SUR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE VITROLLES

Destinataires :

Police de l'eau DDTM 13	DDTM	@MAIL ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr
AGENCE DE L'EAU	Mme BOLONI	@MAIL benedicte.boloni@eaurmc.fr
	M. ROBERI	@MAIL francois.roberi@eaurmc.fr
ARS		@MAIL ariane.vanel@ars.sante.fr @MAIL DD13-LIAISON-LABO@ars.sante.fr
Direction technique	M. DE HARO	@MAIL laurent.de-haro@suez.com
Adjoint Directeur d'Agence	M. CHAGNON	@MAIL marc.chagnon@suez.com

Objet : **LES PENNES MIRABEAU - Les Pennes Mirabeau - DO grand puits - DECLARATION DE DEVERSEMENT - 04/10/2021**

Contact Eaux de Provence : Mlle Sabrina GONZALEZ 06 72 76 90 73
M. Marc CHAGNON 06 30 51 89 90
Responsable Usines Eau et Assainissement

Istres, le 13/10/2021

Collectivité concernée :	- LES PENNES MIRABEAU
Date de l'incident :	- 04/10/2021
Lieu du déversement éventuel :	-
Elément du système d'assainissement concerné par l'incident, localisation précise :	-Les Pennes Mirabeau - DO grand puits
Cause de l'incident :	pluie= 67mm + orages= coupure enedis + groupe électrogène en défaut suite foudre
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées)	Temps de déversement= 764mn / 510M3
Volume traité durant l'incident	- .
Evaluation des flux en MES, DCO, DBO5 + NGL et Ptot si rejet dans un milieu sensible :	- Aucun
Procédure et/ou moyens mis en œuvre:	

Nous restons à votre disposition pour toute information concernant cet incident, et vous prions d'agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de notre sincère considération.

Marc CHAGNON
Responsable Usines Eau et Assainissement
Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INCIDENT SUR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE VITROLLES

Destinataires :

Police de l'eau DDTM 13	DDTM	@MAIL ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr
AGENCE DE L'EAU	Mme BOLONI	@MAIL benedicte.boloni@eaurmc.fr
	M. ROBERI	@MAIL francois.roberi@eaurmc.fr
ARS		@MAIL ariane.vanel@ars.sante.fr @MAIL DD13-LIAISON-LABO@ars.sante.fr
Direction technique	M. DE HARO	@MAIL laurent.de-haro@suez.com
Adjoint Directeur d'Agence	M. CHAGNON	@MAIL marc.chagnon@suez.com

Objet : **LES PENNES MIRABEAU - Les Pennes Mirabeau - DO plan de campagne - DECLARATION DE DEVERSEMENT - 05/10 et 06/10/2021**

Contact Eaux de Provence : Mlle Sabrina GONZALEZ 06 72 76 90 73
M. Marc CHAGNON 06 30 51 89 90
Responsable Usines Eau et Assainissement

Istres, le 13/10/2021

Collectivité concernée :	- LES PENNES MIRABEAU
Date de l'incident :	- 05/10 et 06/10/2021
Lieu du déversement éventuel :	
Elément du système d'assainissement concerné par l'incident, localisation précise :	-Les Pennes Mirabeau - DO plan de campagne
Cause de l'incident :	suite aux fortes pluies, effondrement de la chaussée et écrasement de la canalisation de refoulement du PR plan de campagne.
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées)	710m3
Volume traité durant l'incident	
Evaluation des flux en MES, DCO, DBO5 + NGL et Ptot si rejet dans un milieu sensible :	- Aucun
Procédure et/ou moyens mis en œuvre:	renouvellement de 12ML de canalisation en PEHD 260 (2 camions hydrocureurs + 2 équipes travaux avec minipelle)

Nous restons à votre disposition pour toute information concernant cet incident, et vous prions d'agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de notre sincère considération.

Marc CHAGNON
Responsable Usines Eau et Assainissement
Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INCIDENT SUR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE VITROLLES

Destinataires :

Police de l'eau DDTM 13	DDTM	@MAIL ddtm-smee-pollution@bouches-du-rhone.gouv.fr
AGENCE DE L'EAU	Mme BOLONI	@MAIL benedicte.boloni@eaurmc.fr
	M. ROBERI	@MAIL francois.roberi@eaurmc.fr
ARS		@MAIL ariane.vanel@ars.sante.fr @MAIL DD13-LIAISON-LABO@ars.sante.fr
Direction technique	M. DE HARO	@MAIL laurent.de-haro@suez.com
Adjoint Directeur d'Agence	M. CHAGNON	@MAIL marc.chagnon@suez.com

Objet : **LES PENNES MIRABEAU - Les Pennes Mirabeau - DO plan de campagne - DECLARATION DE DEVERSEMENT - du 16 au 18/11/21**

Contact Eaux de Provence : Mlle Sabrina GONZALEZ 06 72 76 90 73
M. Marc CHAGNON 06 30 51 89 90
Responsable Usines Eau et Assainissement

Istres, le 29/11/2021

Collectivité concernée :	- LES PENNES MIRABEAU
Date de l'incident :	- du 16 au 18/11/21
Lieu du déversement éventuel :	Ruisseau baume baragne
Elément du système d'assainissement concerné par l'incident, localisation précise :	DO plan de campagne
Cause de l'incident :	suite au précédent avis vous informant que la canalisation de refoulement du PR était cassée, celle-ci a été réparée et le PR remis en service le 18/11/21
Estimation du volume déversé (eaux by passées ou insuffisamment traitées)	906m3
Volume traité durant l'incident	
Evaluation des flux en MES, DCO, DBO5 + NGL et Ptot si rejet dans un milieu sensible :	- Aucun
Procédure et/ou moyens mis en œuvre:	-

Nous restons à votre disposition pour toute information concernant cet incident, et vous prions d'agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de notre sincère considération.

Marc CHAGNON
Responsable Usines Eau et Assainissement
Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B.8. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Le CDA concernant la commune de Vitrolles a été réalisé le 15/06/2021 par A2E Environnement, ci-dessous les conclusions :

CDAR – 2021 – 06.0813117.001 Réseau d'assainissement de Vitrolles (13)

IX- CONCLUSIONS

Sur les trop-pleins de postes : Les détecteurs de Surverse fonctionnent correctement.
PCR Amsterdam : RAS, comparatifs sur les hauteurs et les vitesses satisfaisants.
PCR Fabemi : RAS, comparatifs sur les hauteurs et les vitesses satisfaisants.

Le CDA concernant la commune des Pennes Mirabeau a été réalisé le 05/07/2021 par A2E Environnement, ci-dessous les conclusions :

CDAR – 2021 – Réseau d'assainissement Pennes Mirabeau (13)

IX- CONCLUSIONS

L'autosurveillance est bien gérée dans l'ensemble sur ce secteur. Le suivi est bien effectué.

B.9. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Points forts :

- Validation des points A1 lors du CDA
- Volume déversé aux points A1 représente 0,10% du volume d'eaux usées produit par l'agglomération (Vitrolles + Les Pennes Mirabeau), pour une tolérance <5%
- 18 jours avec du déversement au niveau des points A1 sur Vitrolles et Les Pennes, pour une tolérance <20
- Présence de 3 PCR

Points sensibles :

- Système de collecte sensible aux eaux claires parasites

Amélioration :

- Il est prévu que les TP des PR Vignettes et Couperignes soient équipés d'une mesure en continue

En conclusion, SAUR juge le système de collecte conforme pour les réglementations locales et ERU en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP VITROLLES - 120 000 EH

C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT

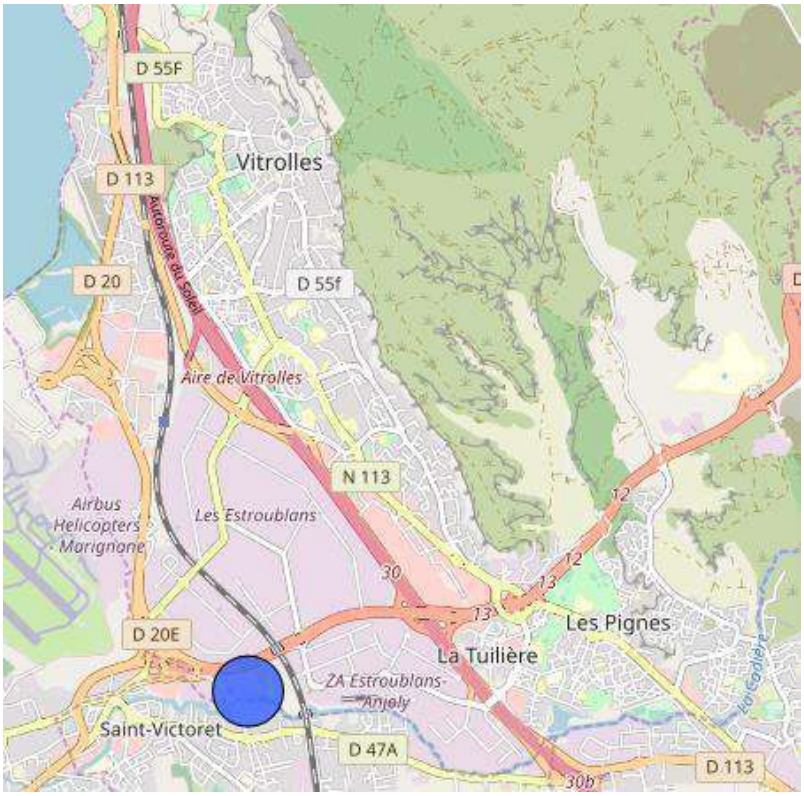

C.2. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

	Journalier				
Paramètre	Flux Entrée	Concentration maximum Sortie - mg/l	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire Sortie - mg/l
Volume journalier*	14 220 m3/j	/	/	/	/
Azote ammoniacal (en N-NH4)	/	2,4	OU	90,0%	/
Azote global (N.GL.)	/	10,0	OU	88,0%	20,0
Azote Kjeldhal (en N)	1 440 kg/j	/	/	/	/
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	7 200 kg/j	25,0	OU	94,0%	50,0
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	18 000 kg/j	125,0	OU	89,0%	250,0
Matières en suspension	7 200 kg/j	25,0	OU	94,0%	85,0
Phosphore total (en P)	480 kg/j	1,0	OU	95,0%	1,5

*Volume journalier = débit de référence = percentile 95 (de 2016 à 2020)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.3. CHARGE HYDRAULIQUE

C.3.1. Volume entrant dans le système de traitement

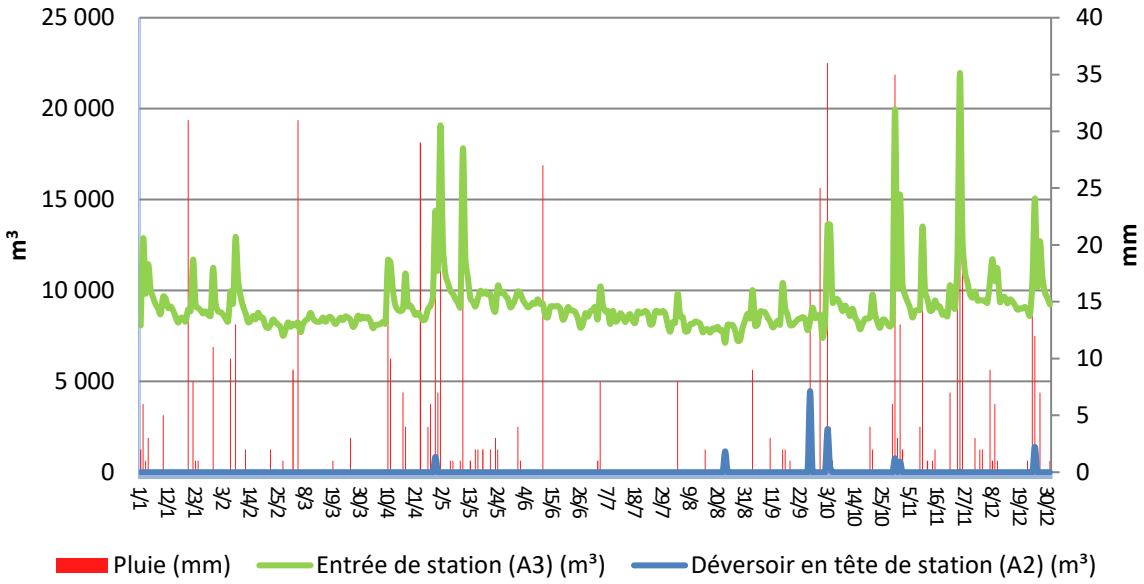

C.3.2. Volume sortant du système de traitement

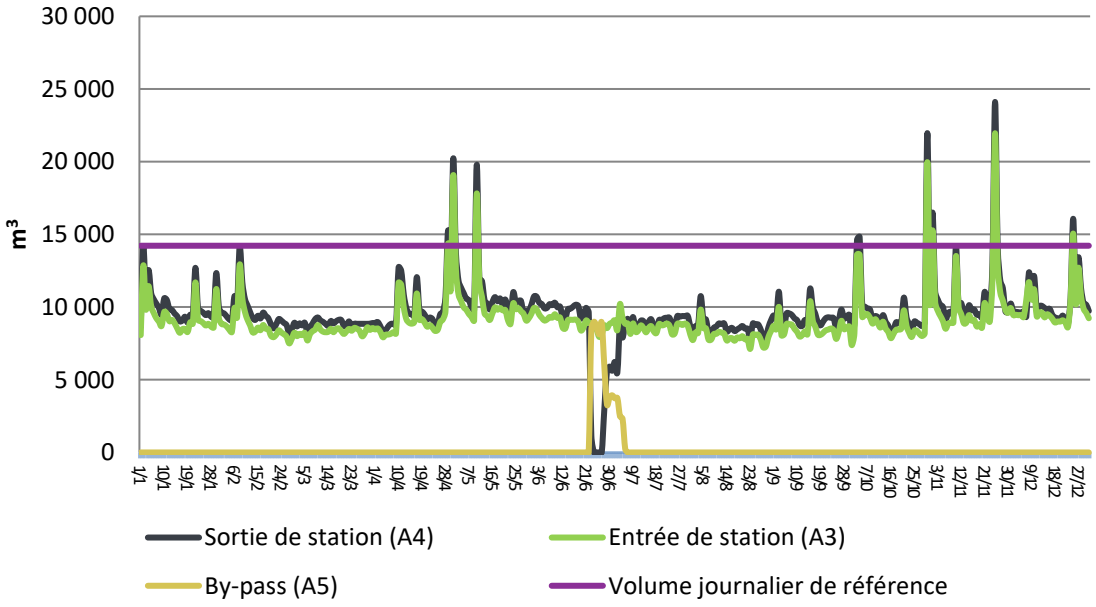

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	297 244	250 673	279 913	294 640	282 386	274 807	272 928	256 960	289 300	349 750	499 820	534 410	3 882 831
	2020	359 380	270 650	272 330	256 210	289 190	265 020	244 550	238 746	271 534	264 495	273 970	275 930	3 282 005
	2021	288 980	244 860	258 180	277 450	322 910	269 280	269 080	248 100	256 370	289 030	309 750	308 590	3 342 580
Sortie de station (A4) (m3)	2019	300 177	273 128	290 169	308 019	292 123	293 084	295 555	246 782	282 819	357 758	548 160	594 353	4 082 127
	2020	395 574	289 223	285 272	261 688	309 968	284 895	266 616	276 657	306 430	291 915	298 250	295 216	3 561 704
	2021	314 126	267 998	275 034	296 451	346 361	234 865	267 851	267 821	279 459	308 473	332 239	319 887	3 510 565
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	0	0	160	250	0	1	0	2 478	2 612	3 923	0	9 424
	2020	0	0	0	0	183	0	0	0	4 838	0	0	0	5 021
	2021	0	0	0	852	0	0	0	1 149	4 465	3 481	609	1 398	11 954
By-pass (A5) (m3)	2021	0	0	0	0	0	56 158	16 446	0	0	0	0	0	72 604
Pluie (mm)	2019	2,2	3	0	42	3	0	4	0	40	135	223	69	521,2
	2020	24	5	8	65	47	50	19	2	41	20,5	103,4	38,2	423,1
	2021	69	28	44	105	70	32	9	10	59	91	115	59	691

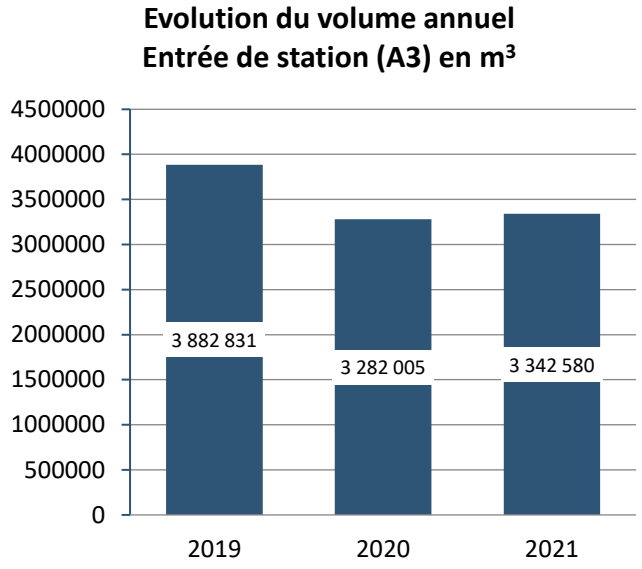

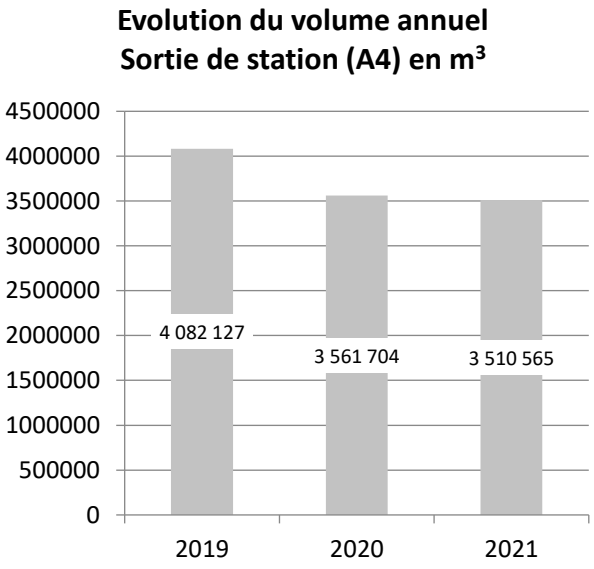

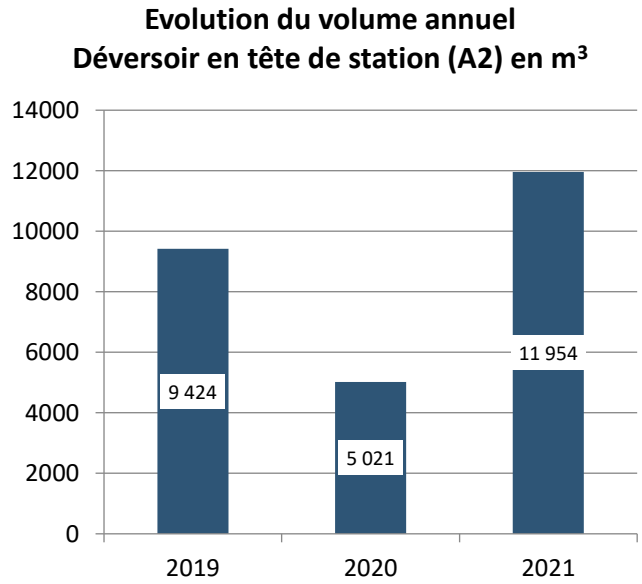

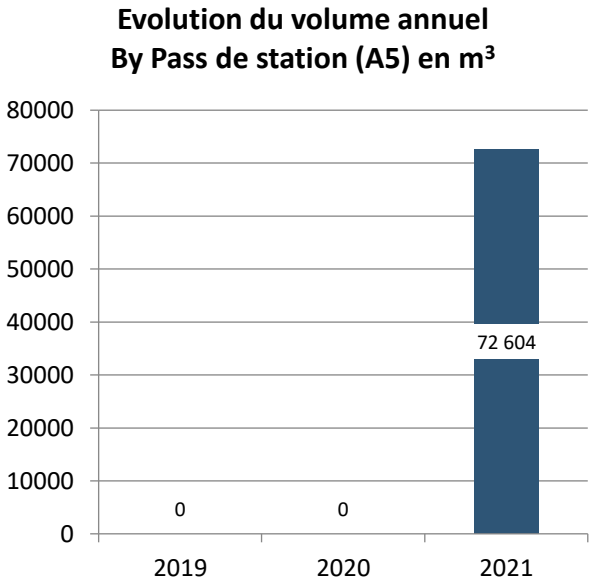

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.3.4. Synthèse des volumes

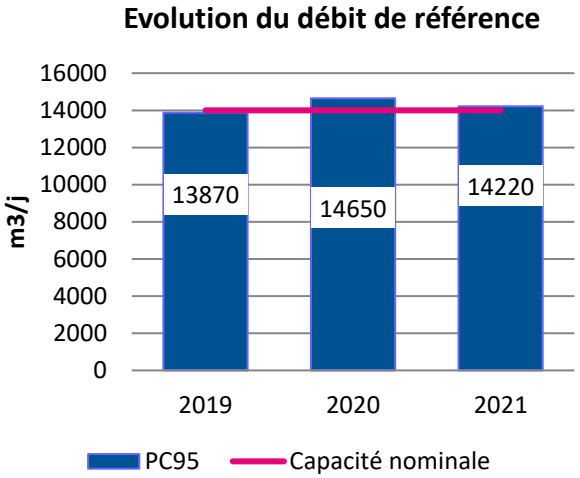

Le débit de référence de l'année N correspond au percentile 95 de l'année N-1 à l'année N-5 avec les volumes aux points A2 et A3 ; par conséquent pour l'année 2021 le percentile 95 prend en compte les débits de 2016 à 2020.

On constate une baisse du débit de référence entre 2020 et 2021.

Le débit de référence pour l'année 2021 reste néanmoins supérieur à la capacité nominale de la station.

Volume moyen de 9 157,8m3/j pour l'année 2021 en entrée de station :

- Fonctionnement de la station à 65,4% de sa capacité nominale, qui est de 14 000m3/j
  - 7 jours en dépassement, tous par temps de pluie
- Fonctionnement de la station à 64,4% de son débit de référence, qui est de 14 220m3/j
  - 7 jours en dépassement, tous par temps de pluie
- Légère hausse de 1,8% par rapport à l'année 2020

Volume déversé au point A2 de 11 954m3 pour l'année 2021 :

- 9 jours avec des déversements :
  - 8 par temps de pluie ou lendemain de pluie
  - 1 par temps sec qui a fait l'objet d'une communication (11_20210823_SA Vitrolles_AUTO_Point A2 => dysfonctionnement au niveau du poste de relevage)
- Volume déversé représente 0,35% du volume collecté arrivant sur le système de traitement

Volume by-passé au point A5 de 72 604m3 pour l'année 2021 :

- 14 jours avec du by-pass :
  - tous par temps sec, qui ont fait l'objet d'une communication (10_20210623_SA Vitrolles_AUTO_Point A5 => casse en amont du canal de sortie) => le volume est considéré comme by-passé car il n'est pas passé par le traitement tertiaire mais les analyses réalisées au point A5 sont conformes aux normes de rejet

Ci-dessous le tableau détaillant les déversements au pointA2 et les by-pass au point A5 :

Date	Entrée station m3	Pluviométrie mm	Sortie station m3	Déversoir en tête m3	By-pass m3
29/04/2021	14 380,0	20,0	15 273,0	852,0	0,0
23/06/2021	8 890,0	0,0	1 156,0	0,0	8 439,0
24/06/2021	8 800,0	0,0	0,0	0,0	8 990,0
25/06/2021	8 470,0	0,0	0,0	0,0	8 672,0
26/06/2021	7 950,0	0,0	4,0	0,0	8 126,0
27/06/2021	8 120,0	0,0	0,0	0,0	8 918,0
28/06/2021	8 740,0	0,0	3 002,0	0,0	5 914,0
29/06/2021	8 550,0	0,0	5 573,0	0,0	3 296,0
30/06/2021	8 840,0	0,0	5 909,0	0,0	3 803,0
01/07/2021	8 930,0	0,0	5 624,0	0,0	3 932,0
02/07/2021	9 080,0	0,0	6 232,0	0,0	3 723,0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

03/07/2021	8 420,0	1,0	5 506,0	0,0	3 742,0
04/07/2021	10 210,0	8,0	8 838,0	0,0	2 485,0
05/07/2021	9 230,0	0,0	7 895,0	0,0	2 311,0
06/07/2021	8 850,0	0,0	8 905,0	0,0	253,0
23/08/2021	7 120,0	0,0	7 811,0	1 149,0	0,0
26/09/2021	8 300,0	16,0	9 097,0	4 465,0	0,0
03/10/2021	13 600,0	36,0	14 603,0	2 382,0	0,0
04/10/2021	13 600,0	4,0	14 823,0	321,0	0,0
30/10/2021	19 970,0	35,0	21 967,0	778,0	0,0
01/11/2021	15 280,0	13,0	16 504,0	583,0	0,0
25/11/2021	21 960,0	27,0	24 113,0	26,0	0,0
25/12/2021	15 060,0	12,0	16 076,0	1 398,0	0,0
Total	3 342 580,0	666,0	3 510 565,0	11 954,0	72 604,0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

C.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

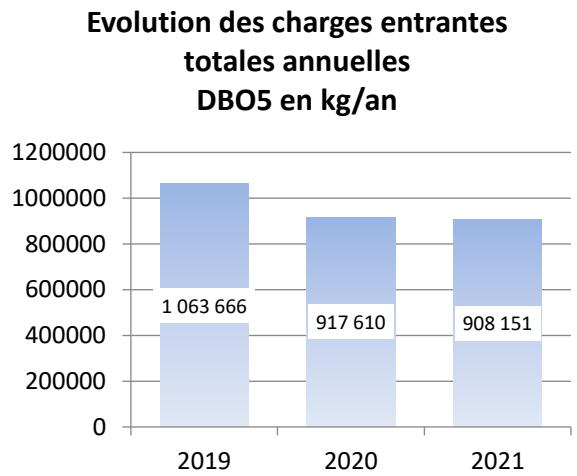

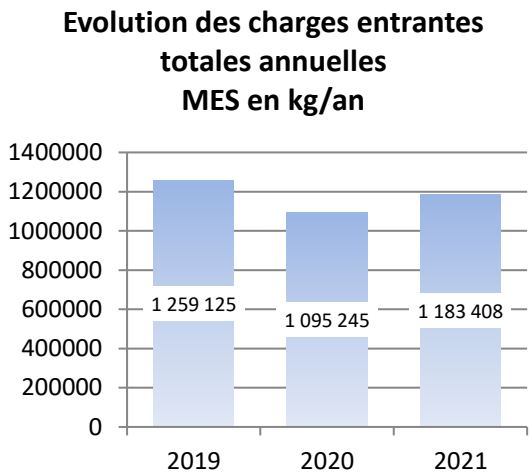

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

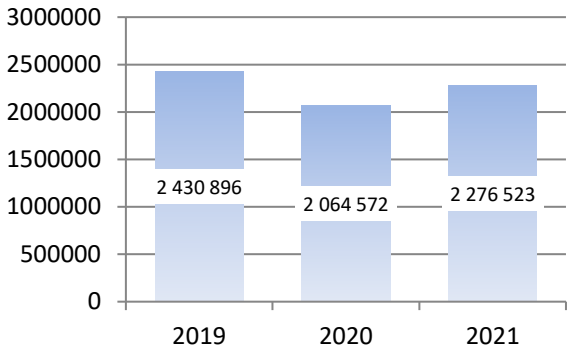

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

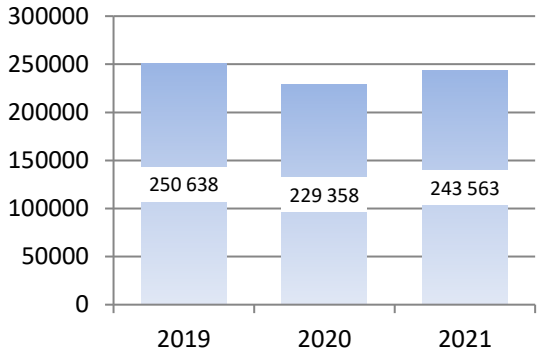

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

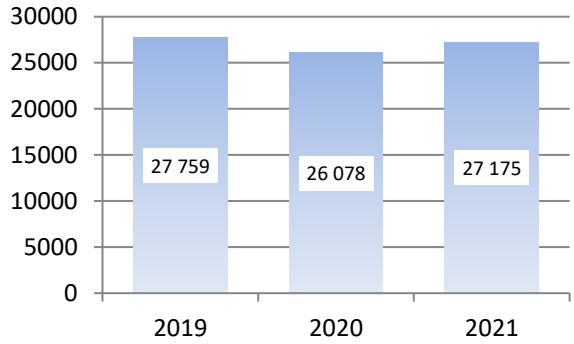

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

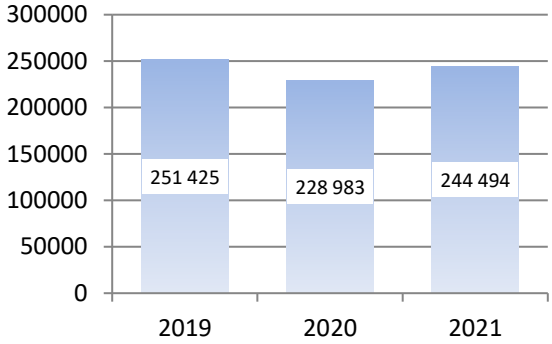

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an

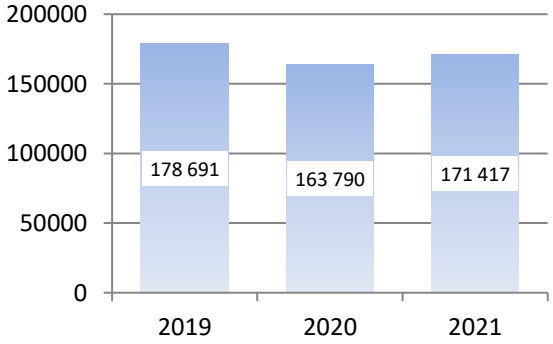

La charge organique annuelle qui est arrivée sur le système de traitement pour l'année 2021 est de 908 151kg DBO5, ce qui représente 172,3% de la charge théorique attendue.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ci-dessous le calcul de la charge organique théorique annuelle :

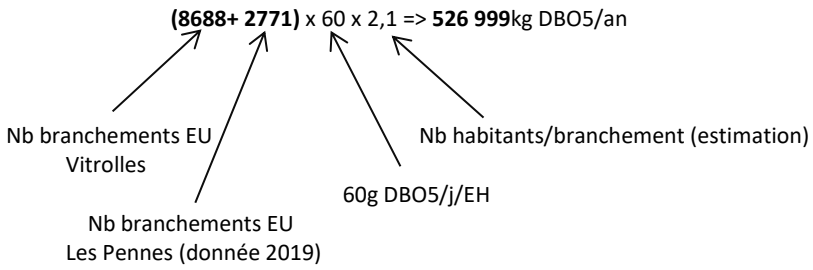

Charge organique moyenne pour l'année 2021 :

- Charge de 2 488,1kg DBO5/j en moyenne
- Fonctionnement de la station à 34,6% de sa capacité nominale
- Légère baisse de 1,0% par rapport à l'année 2020

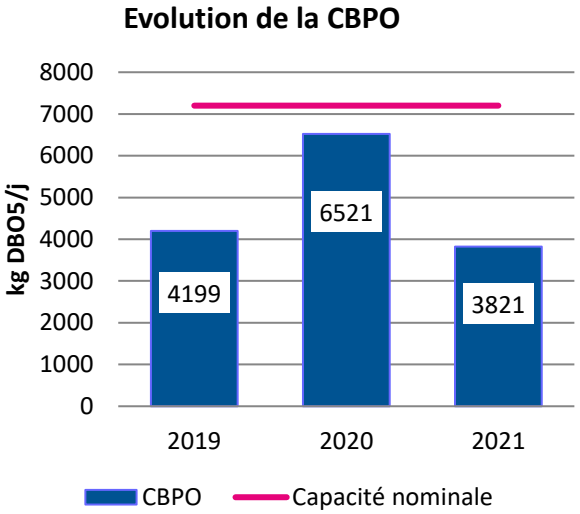

La CBPO est la charge brute de pollution organique qui est définie comme le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est admise la plus forte charge de substances polluantes dans l'année, à l'exclusion des situations inhabituelles comme celles qui sont dues à des fortes précipitations.

La CBPO pour l'année 2021 est inférieure à la capacité nominale organique de la station (néanmoins, la semaine 12 il n'y a eu qu'un seul bilan 24h de réalisé).

C.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement

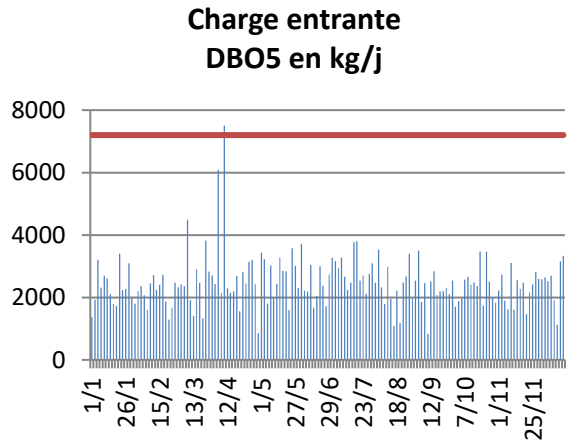

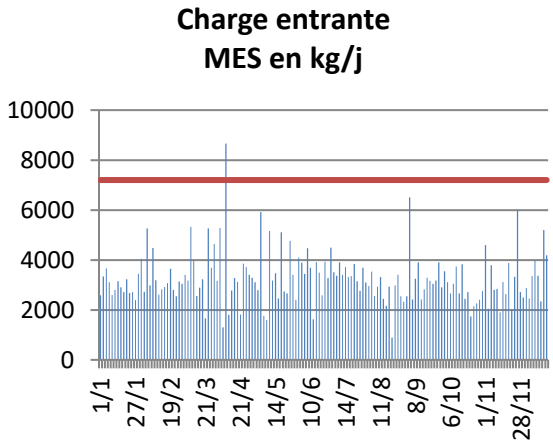

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Charge entrante
DCO en kg/j

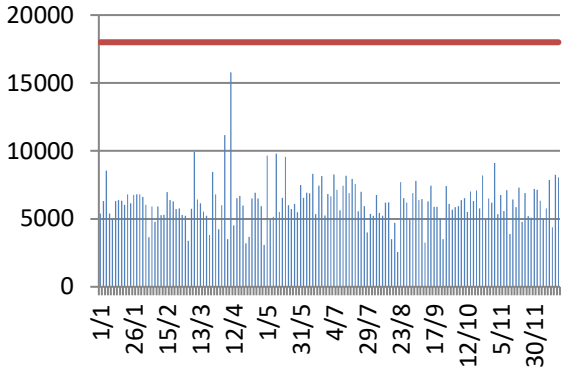

Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j

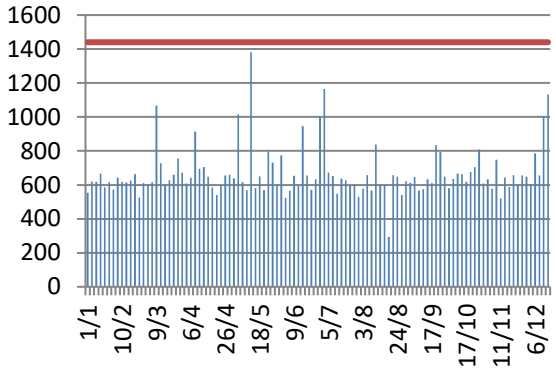

Charge entrante
Phosphore en kg/j

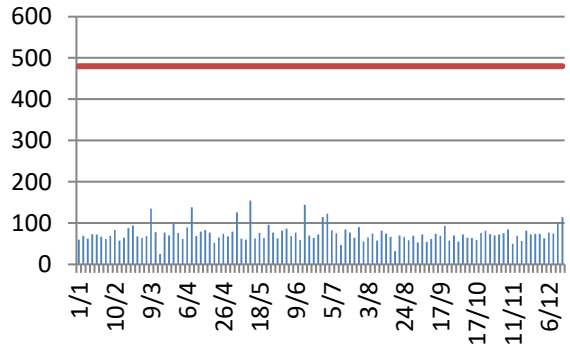

Charge entrante
Azote global en kg/j

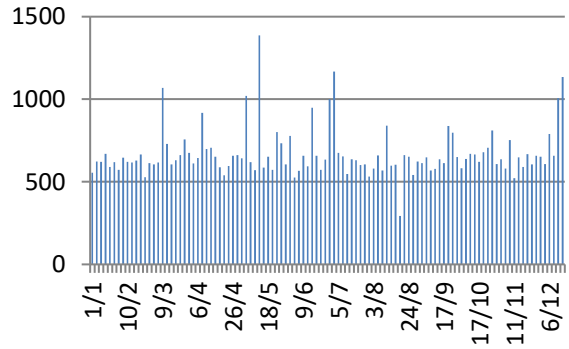

Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j

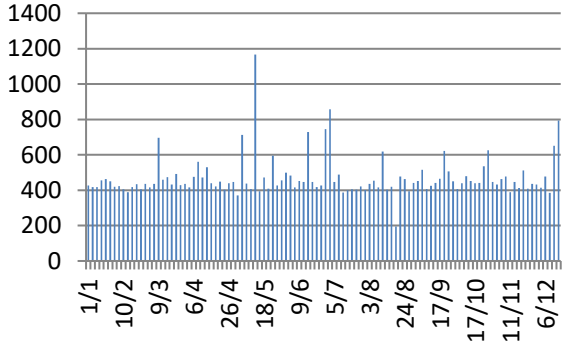

Sur les 156 bilans 24h, seuls 5 bilans ont été réalisés avec un dépassement de charge au point A3 :

- 4 avec un dépassement hydraulique => les bilans sont donc exclus pour le jugement de la conformité
- 1 avec un dépassement en MES et en DBO5 => ces paramètres sont donc à exclure pour le jugement de la conformité

2021	TAUX de CHARGE / flux de référence					
Date des bilans	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	Pt %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

11/04/2021	81%	104%	88%	120%	63%	29%
01/05/2021	134%	48%	54%	82%	71%	26%
10/05/2021	125%	42%	54%	72%	96%	32%
01/11/2021	107%	30%	49%	62%		
25/11/2021	154%	34%	29%	83%		

C.4.3. La pollution déversée en tête de station

Pour déterminer les flux déversés :

- Par temps sec => moyenne annuelle des concentrations de l'année N-1
- Durant bilan 24h => concentrations au point A3
- Par temps de pluie ou lendemain de pluie => minimum annuel des concentrations de l'année N-1
- Préleveur au point A2 => si l'échantillon a été envoyé au laboratoire

Charge organique annuelle déversée en tête de station :

- 9 déversements pour une charge organique totale de 1 556,3kg de DBO5 ce qui représente 0,17% de la charge collectée arrivant sur le système de traitement

Volume m3	Type de déversement	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
852	Préleveur A2	668	599	180	33,2	18,2	16,725	6,28
1149	Préleveur A2	360	752	325	80,3	57,4	80,6	8,5
4465	Préleveur A2	249	572	147	45,1	24	45,4	4,2
5488	Temps de pluie	110	152	68	20,2	13,2	20,2	2,8
Total annuel en kg =>		2698,2	4762,6	1556,3	432,8	261,1	420,4	49,2

C.4.4. La pollution sortante du système de traitement

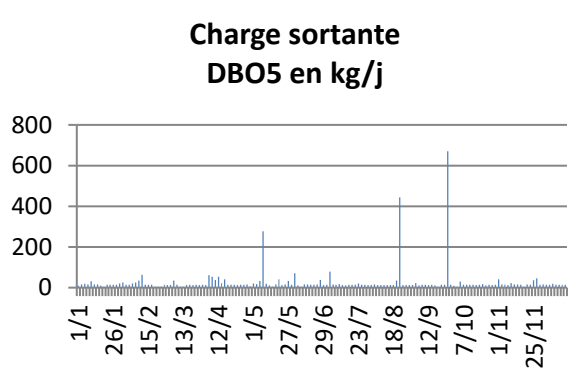

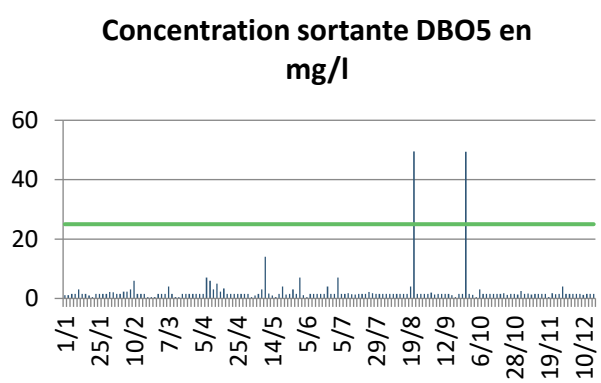

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Charge sortante MES en kg/j

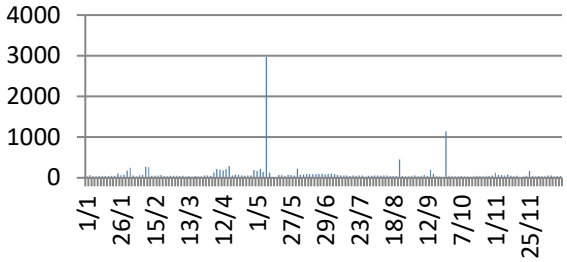

Concentration sortante MES en mg/l

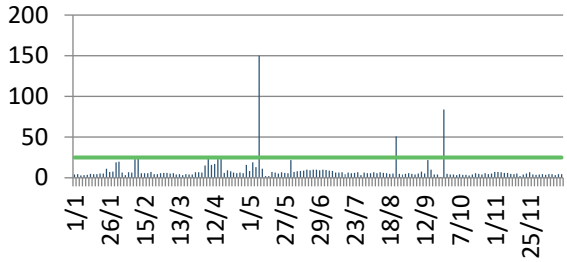

Charge sortante DCO en kg/j

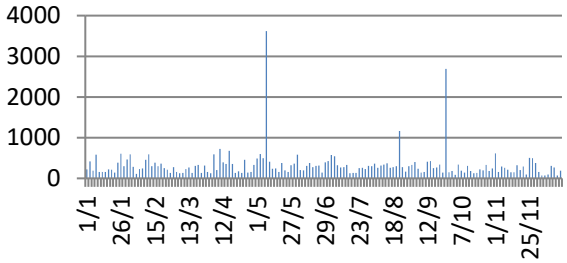

Concentration sortante DCO en mg/l

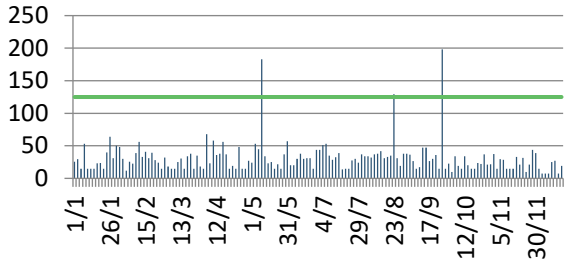

Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

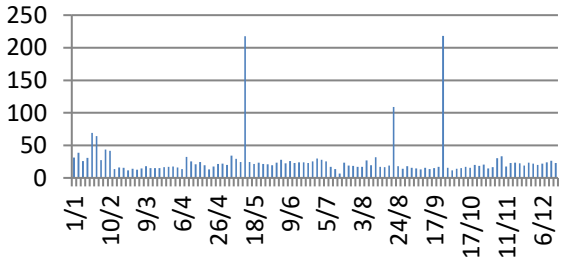

Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

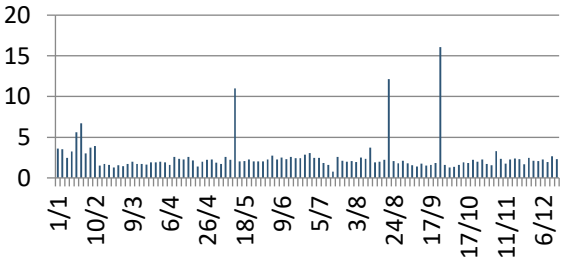

Charge sortante Phosphore en kg/j

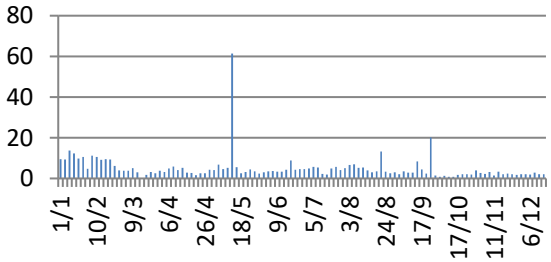

Concentration sortante Phosphore en mg/l

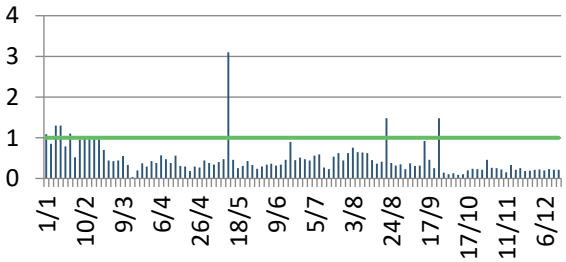

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Charge sortante
Azote global en kg/j

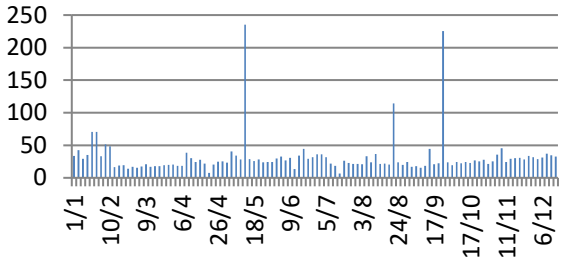

Concentration sortante Azote
global en mg/l

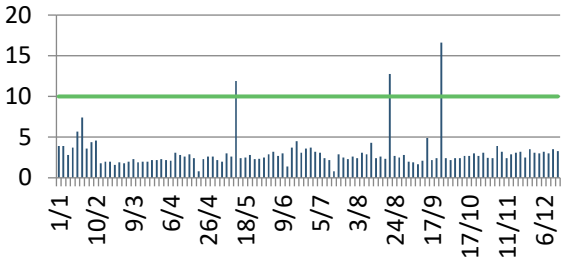

Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j

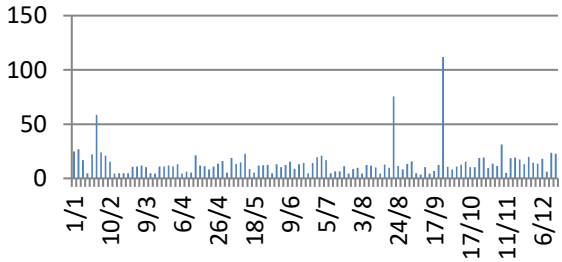

Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l

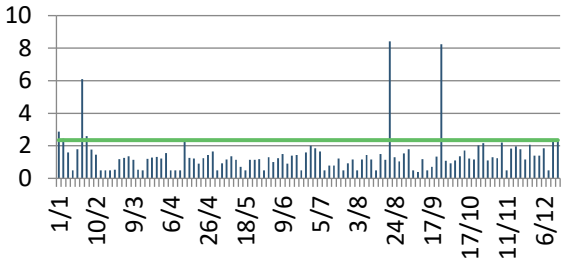

Température en sortie en °C

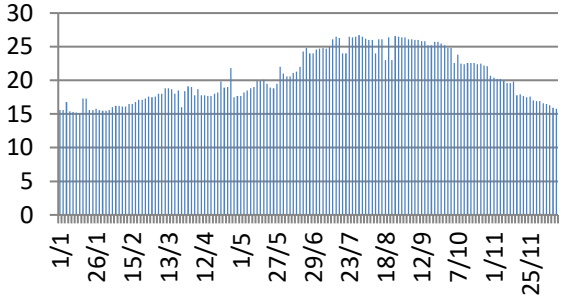

pH en sortie

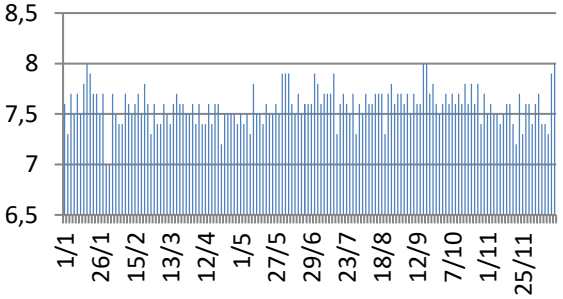

C.4.5. Le calcul des rendements

Rendement DBO5 en %

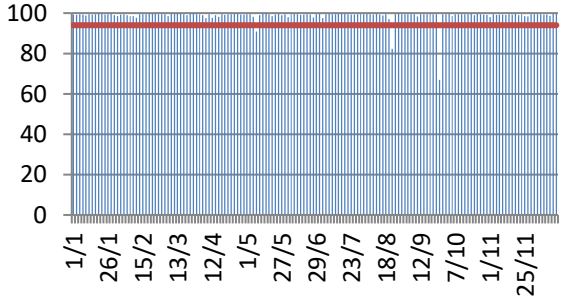

Rendement MES en %

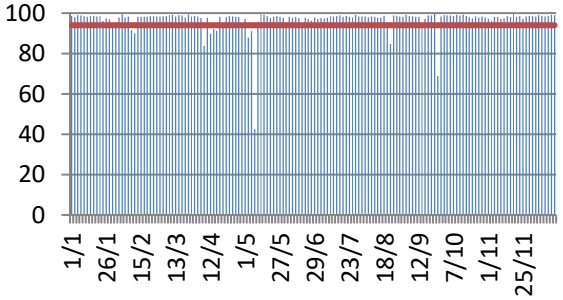

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rendement DCO en %

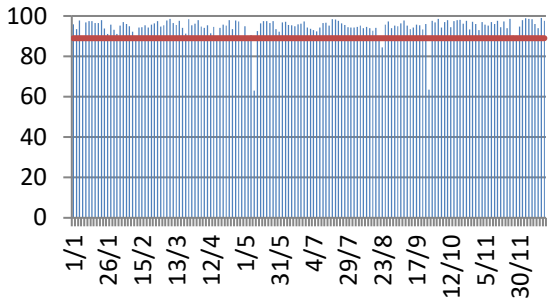

Rendement Azote Kjeldhal en %

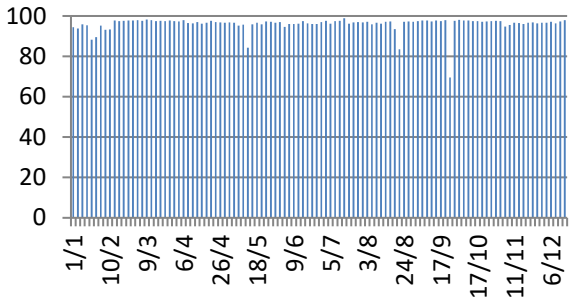

Rendement Phosphore en %

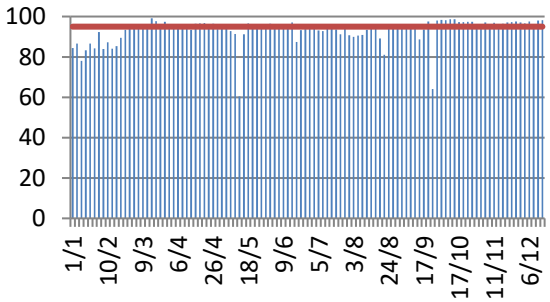

Rendement Azote Global en %

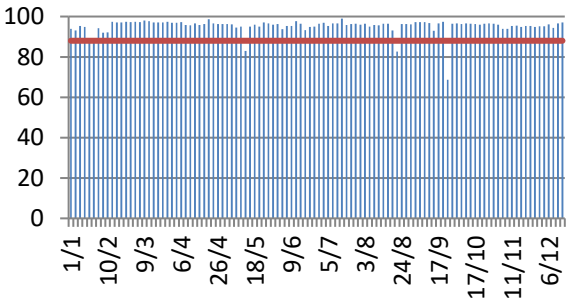

Rendement Azote Ammoniacal en %

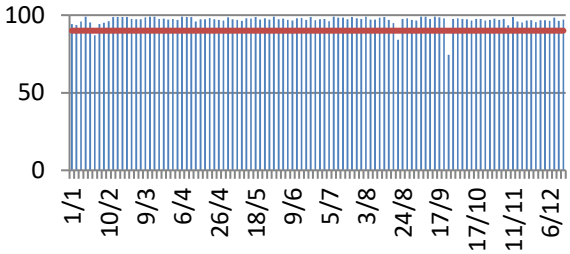

C.4.6. Synthèse des bilans NC

Les paramètres sont conformes si la concentration OU le rendement respectent les normes de rejet.

Le tableau ci-dessous reprend les bilans non-conformes lors d'un bilan 24h, celui du 10/05/2021 est exclu car le débit de référence a été dépassé :

2021	SORTIE						RENDEMENT REGLEMENTAIRE				
Date des bilans	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	N-NH4 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DBO5 %	DCO %	MES %	NGL %	Pt %
01/01/2021	1,1	25,8	4,2	2,88	3,9	1,09	99,3	95,9	98,6	93,9	84,3
11/01/2021	1,5	15	4,4	1,59	2,8	1,3	99,3	97,5	98,5	95,3	78,0
20/01/2021	1,5	15	5,2	0,50	3,7	1,3	99,6	97,9	98,5	94,8	83,2
02/02/2021	1,5	30	6,3	6,10	7,4	1,1	99,3	95,2	97,8	88,6	84,3
10/05/2021	14	183	150	1,15	11,9	3,1	90,8	63,1	42,5	83,0	60,4

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Il faut également prendre en compte les volumes déversés ou by-passés durant les bilans 24h

- **bilans 24h du 23/08/2021 et du 26/09/2021 non-conformes**

23/08/2021

Analyses

Code SANDRE	Paramètre	Unité	Entrée STEP	Apport extérieur	Sortie STEP	By-pass	Déversoir en tête
1552	Volume journalier	M3/j	7 128,0		7 611,8		1 149,0
1335	Azote ammoniacal (en N-NH4)	mg/l	57,7		1,2		57,4
1319	Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	79,6		2,1		88,3
1313	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	mg/l	368,0		9,8		325,0
1314	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	mg/l	932,0		38,8		752,0
1305	Matières en suspension	mg/l	368,0		5,4		369,0
1340	Nitrates (en N-NO3)	mg/l	0,1		0,6		0,1
1339	Nitrites (en N-NO2)	mg/l	0,1		0,1		0,1
1350	Phosphore total (en P)	mg/l	8,5		0,5		8,5

Données et ratios

Consommation électrique

Ratio kWh / kg DBO5 éliminé (kWh/kg)

Ratio kWh / kg DCO éliminé (kWh/kg)

Ratio kWh / m3 reçu en entrée de STEP (kWh/m3)

Biodégradabilité (DCO/DBO)

Pluviométrie (mm)

Evaluation de la conformité réglementaire journalière par paramètre

		Entrée Station				Sortie Station								
						Concentration					Rendement		Flux	
Code Sandre	Paramètre	Flux entrant	Flux ou Charge de référence	Unité des flux	Taux de charge en %	Réglement calculée	Max.	Réalisé	Unité	Relation entre Conc. et	Réglement calculé en %	Min. en %	Réglement. de sortie calculé	Conclusion journalière par paramètre
1552	Volume journalier	7 128,0	14 220,0	M3/j	50,1%				M3/j	OU				
1335	Azote ammoniacal (en N-	410,8		Kg/j		8,4	2,4		mg/l	OU	84,2%	90,0%	75,4	Non conforme
1551	Azote global (N.GL.)	568,9		Kg/j		12,6	10,0	20,0	mg/l	OU	82,7%	88,0%	114,5	Non conforme
1313	Demande Biochimique	2 136,0	7 288,0	Kg/j	29,7%	49,5	25,0	50,0	mg/l	OU	82,3%	94,0%	443,7	Non conforme
1314	Demande Chimique en	6 635,0	18 888,0	Kg/j	35,8%	129,6	125,0	250,0	mg/l	OU	84,5%	89,0%	1 169,9	Non conforme
1305	Matières en suspension	2 563,2	7 288,0	Kg/j	35,6%	58,9	25,0	85,0	mg/l	OU	84,7%	94,0%	455,8	Non conforme
1350	Phosphore total (en P)	68,5	488,0	Kg/j	12,6%	1,5	1,0	1,5	mg/l	OU	81,1%	95,0%	13,3	Non conforme

26/09/2021

Analyses

Code SANDRE	Paramètre	Unité	Entrée STEP	Apport extérieur	Sortie STEP	By-pass	Déversoir en tête
1552	Volume journalier	M3/j	8 368,0		9 097,0		4 465,0
1335	Azote ammoniacal (en N-NH4)	mg/l	39,6		0,5		24,0
1319	Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	62,1		1,8		45,1
1313	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	mg/l	165,0		1,5		147,0
1314	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	mg/l	561,0		15,8		572,0
1305	Matières en suspension	mg/l	386,0		3,2		249,0
1340	Nitrates (en N-NO3)	mg/l	0,1		0,6		0,1
1339	Nitrites (en N-NO2)	mg/l	0,1		0,1		0,1
1350	Phosphore total (en P)	mg/l	4,5		0,2		4,2

Données et ratios

Consommation électrique

Ratio kWh / kg DBO5 éliminé (kWh/kg)

Ratio kWh / kg DCO éliminé (kWh/kg)

Ratio kWh / m3 reçu en entrée de STEP (kWh/m3)

Biodégradabilité (DCO/DBO)

Pluviométrie (mm)

Evaluation de la conformité réglementaire journalière par paramètre

		Entrée Station				Sortie Station								
						Concentration					Rendement		Flux	
Code Sandre	Paramètre	Flux entrant	Flux ou Charge de référence	Unité des flux	Taux de charge en %	Réglement calculée	Max.	Réalisé	Unité	Relation entre Conc. et	Réglement calculé en %	Min. en %	Réglement. de sortie calculé	Conclusion journalière par paramètre
1552	Volume journalier	8 368,0	14 220,0	M3/j	58,4%				M3/j	OU				
1335	Azote ammoniacal (en N-	328,7		Kg/j		8,2	2,4		mg/l	OU	74,4%	90,0%	111,7	Non conforme
1551	Azote global (N.GL.)	517,9		Kg/j		16,6	10,0	20,0	mg/l	OU	68,7%	88,0%	225,5	Non conforme
1313	Demande Biochimique	1 369,5	7 288,0	Kg/j	19,0%	49,4	25,0	50,0	mg/l	OU	88,9%	94,0%	670,8	Non conforme
1314	Demande Chimique en	4 622,3	18 888,0	Kg/j	26,8%	169,4	125,0	250,0	mg/l	OU	63,5%	89,0%	2 690,4	Non conforme
1305	Matières en suspension	2 539,0	7 288,0	Kg/j	35,3%	84,1	25,0	85,0	mg/l	OU	68,8%	94,0%	1 140,9	Non conforme
1350	Phosphore total (en P)	37,4	488,0	Kg/j	7,8%	1,5	1,0	1,5	mg/l	OU	64,1%	95,0%	20,1	Non conforme

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.4.7. Le suivi bactériologique

La station n'est pas concernée par un suivi bactériologique.

C.4.8. Le suivi du milieu récepteur

Pas de prélèvement au niveau du milieu récepteur en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.5.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	33 070	1 016,869
Boues évacuées (point S6 et S17)	3 972	1 023,217

La production de boues, qui est de **1 016,7**T de MS pour l'année 2021, est supérieure à la production attendue (qui est de 763,4T de MS) si l'on se base sur la charge organique entrante.

L'écart entre les boues produites (point A6) et les boues évacuées (point S6) est de 0,63% ; cet écart est très faible ce qui signifie que les mesures sont fiables (débitmètre, siccité et pont bascule).

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

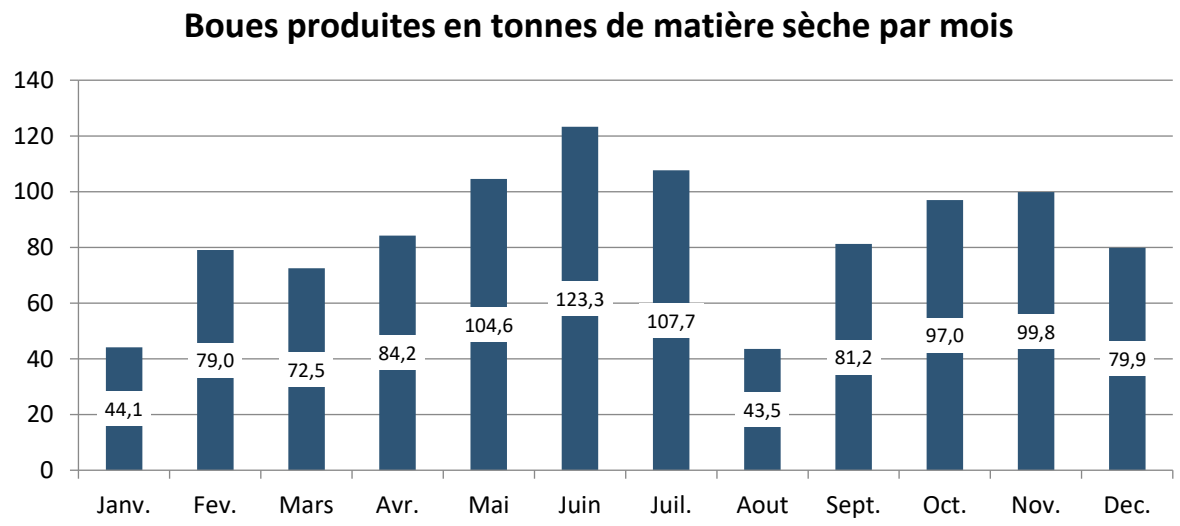

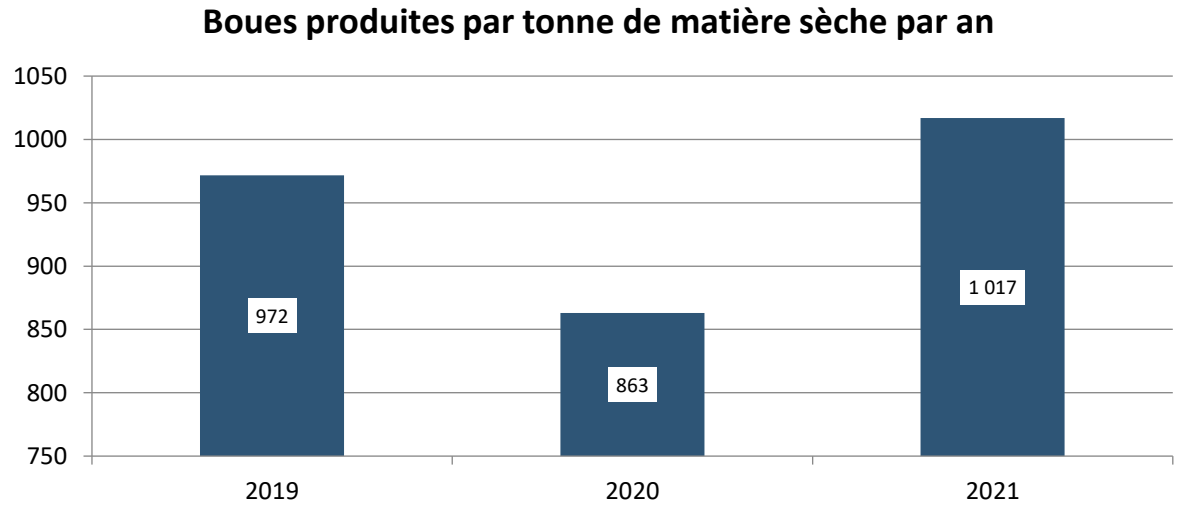

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Destinations des boues évacuées

Au cours de l'année 2021, les boues évacuées depuis la STEP de Vitrolles sont toutes parties en centre de compostage :

Boues évacuées - Destination	Code SANDRE	kg de MB	kg de MS	Siccité moyenne	% en MB	% en MS
Compostage Durance - MANOSQUE (04)	06 23 04 11 20 06	4 023 500	861 778	21,42%	84,5	84,2
Compostage Broussan - BELLEGARDE (30)	06 23 30 03 40 06	139 000	29 505	21,23%	2,9	2,9
Compostage Domitia - BEAUCAIRE (30)	06 23 30 03 20 07	203 400	44 746	22,00%	4,3	4,4
Compostage Fertisud - BELLEGARDE (30)	06 23 30 03 40 04	398 180	87 188	21,90%	8,4	8,5
Total		**4 764 080**	**1 023 217**	**/**	**100,0**	**100,0**

Ci-dessous la fréquence réglementaire pour les analyses sur les boues évacuées :

Tonnes de matière sèche	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1 601 à 3 200	3 201 à 4 800	> 4 800
Valeur Agronomique	2	4	6	8	10	12	18	24
Eléments Traces Métalliques	2	2	4	6	9	12	18	24
Composés Traces Organiques	1	2	2	3	4	6	9	12

Ci-dessous les dates des prélèvements avec les catégories analytiques :

- **toutes les analyses boues sont conformes**

Nom STEP	Date d'analyse	Paramètres analysés			Conformité
		VA	ETM	CTO	
VITROLLES	02/02/2021	1	1	1	OK
VITROLLES	16/02/2021	1	1	0	OK
VITROLLES	10/03/2021	1	1	0	OK
VITROLLES	14/04/2021	1	1	1	OK
VITROLLES	06/05/2021	1	1	0	OK
VITROLLES	02/06/2021	1	0	0	OK
VITROLLES	05/08/2021	1	1	0	OK
VITROLLES	01/09/2021	1	1	0	OK
VITROLLES	20/10/2021	1	1	1	OK
VITROLLES	05/11/2021	1	1	1	OK
TOTAL		10	9	4	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.5.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	34040	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	6 760	Sable produit évacué vers décharge
Huiles/Graisses (S9) en m3	0	Graisses évacuées vers STEP

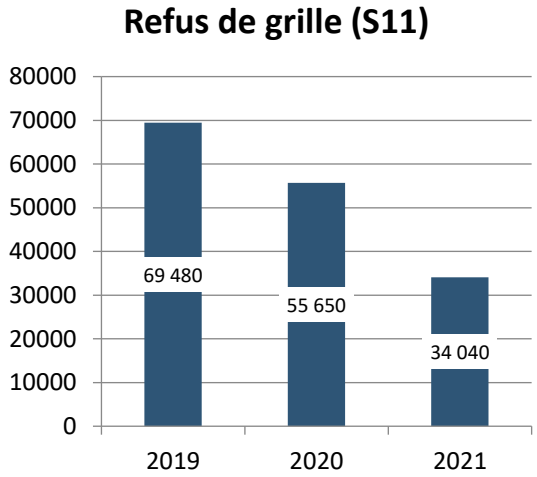

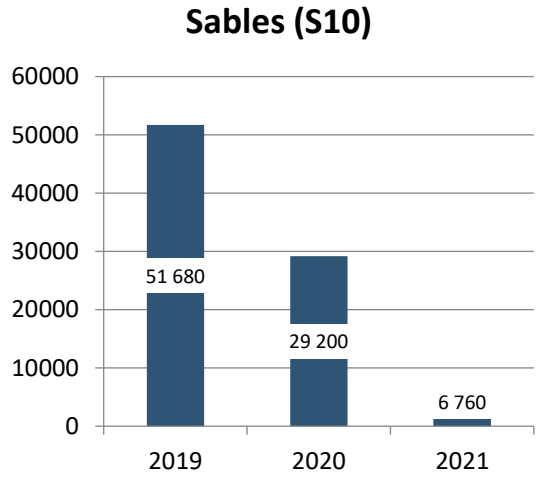

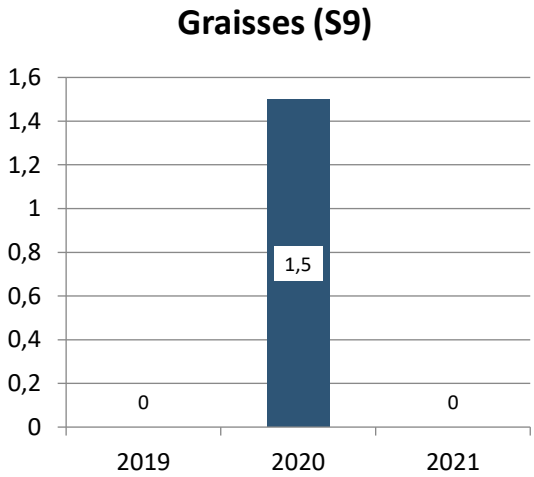

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel…
Huiles / Graisses (S7)	126,93m3	Bacs à graisses
Matières de vidanges (S12)	19,7 m3	Fosses septiques

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

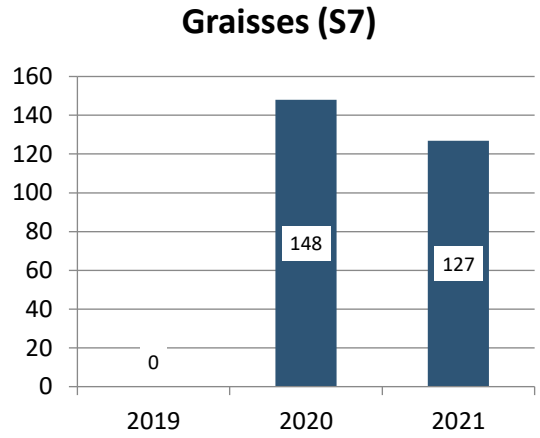

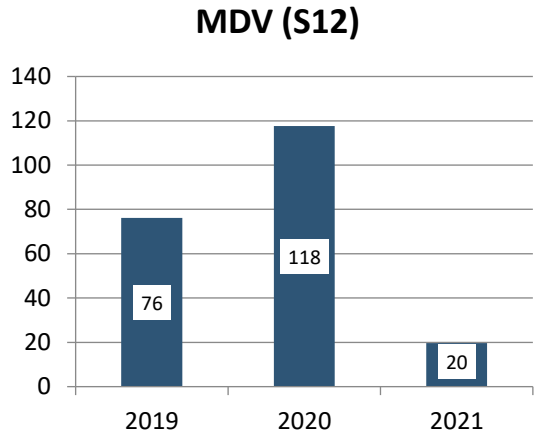

C.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

C.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Les consommations présentées ci-dessous sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

La consommation électrique a augmenté de 20,2% par rapport à l'année précédente, conséquence de la hausse de 17,8% de la production de boues.

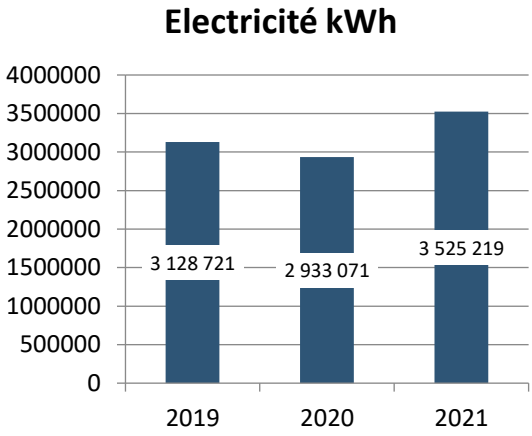

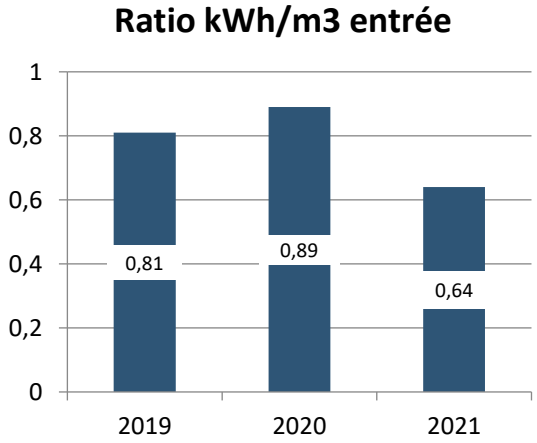

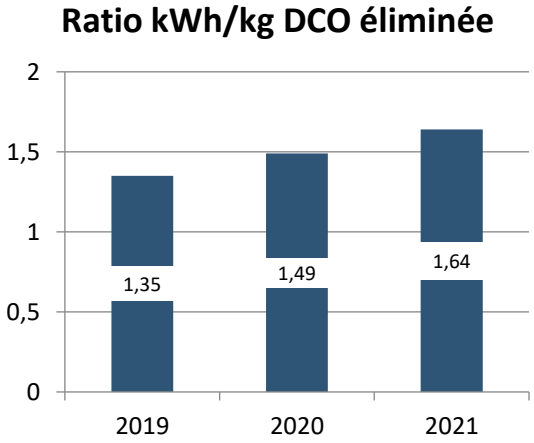

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

La consommation de polymère a diminué de 18,8% par rapport à l'année précédente, conséquence l'amélioration du ratio polymère/boues. Le ratio a été amélioré avec 17,9kg de polymère par Tonne de MS.

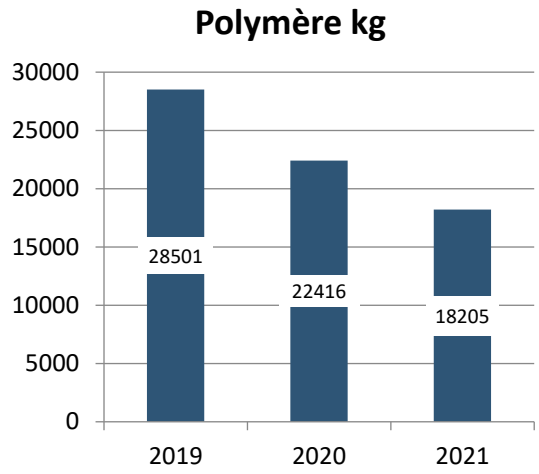

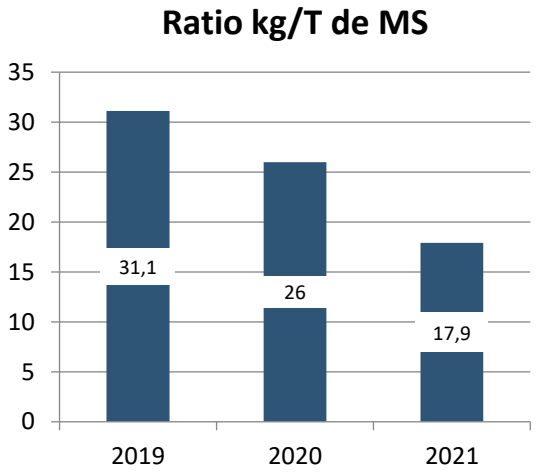

La consommation de FeCl3 a augmenté de 132,8% par rapport à l'année précédente, conséquence de la difficulté à traiter le phosphore une partie de l'année. Le ratio annuel est de 68,8g de FeCl3 par m3, ce qui est trop élevé ; néanmoins au cours du dernier trimestre 2021 le ratio est de 23,3g/m3.

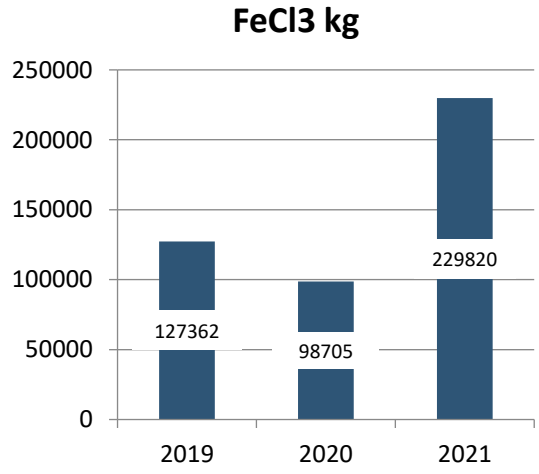

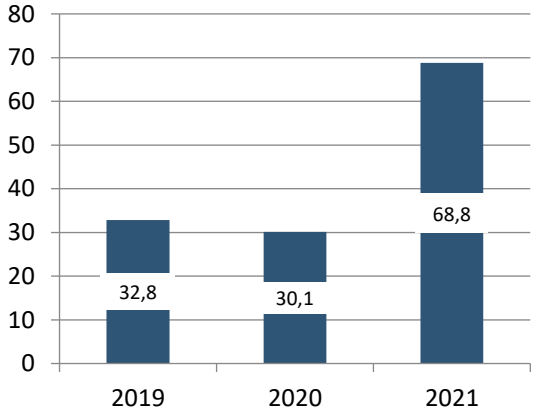

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Ci-dessous la liste des communications réalisées auprès des organismes d'Etat :

Nom fiche	Description ouverture	Description traitement	Description clôture
1_20210101_SA Vitrolles_AUTO_B24h NC	Bilan 24h réalisé le 01/01/2021 non-conforme en Pt : Concentration en sortie => 1,09mg/l pour une norme de rejet max. de 1,00mg/l (rédhibitoire à 1,50mg/l) Rendement épuratoire => 84,3% pour un minimum de 95,0%	Le 04/01/2021 l'exploitant avait augmenté son injection de FeCl3 car il avait constaté une hausse du Pt en sortie	Bilan 24h du 05/01/2021 conforme en Pt avec 0,85mg/l en sortie
2_20210111_SA Vitrolles_AUTO_B24h NC	Bilan 24h réalisé le 11/01/2021 non-conforme en Pt : Concentration en sortie => 1,30mg/l pour une norme de rejet max. de 1,00mg/l (rédhibitoire à 1,50mg/l) Rendement épuratoire => 78,0% pour un minimum de 95,0%	Le 11/01/2021 l'exploitant avait augmenté son injection de FeCl3 car il avait constaté une hausse du Pt en sortie	Prochain bilan 24h complet le 20/01/2021.
3_20210121_SA Vitrolles_AUTO_Report B24h	Le laboratoire a reçu les échantillons du bilan 24h du 21/01/2021 le 25/01/2021 => délai de mise en analyse supérieur à 48h	Les échantillons vont être analysés et classifiés en ASC.	Bilan 24h reprogrammé au 27/01/2021 (car bilan en cours ce jour et bilan déjà planifié pour demain).
4_20210120_SA Vitrolles_AUTO_B24h NC	Bilan 24h réalisé le 20/01/2021 non-conforme en Pt : Concentration en sortie => 1,30mg/l pour une norme de rejet max. de 1,00mg/l (rédhibitoire à 1,50mg/l) Rendement épuratoire => 83,2% pour un minimum de 95,0%	Le 22/01/2021 l'exploitant a ajusté son aération afin d'optimiser l'abattement biologique du Pt et a augmenté l'injection de FeCl3.	Prochain bilan 24h complet le 27/01/2021.
5_20210202_SA Vitrolles_AUTO_B24h NC	Bilan 24h réalisé le 02/02/2021 non-conforme en Pt et N-NH4 : Concentration en sortie Pt => 1,10mg/l pour une norme de rejet max. de 1,00mg/l (rédhibitoire à 1,50mg/l) Rendement épuratoire Pt => 84,3% pour un minimum de 95,0% Concentration en sortie N-NH4 => 6,10mg/l pour une norme de rejet max. de 2,40mg/l (pas de rédhibitoire) Rendement épuratoire N-NH4 => 87,0% pour un minimum de 90,0%	Il y a eu une dérive de la sonde NH4 qui pilote l'aération sur la file 2, impactant également l'abattement biologique du phosphore.	Bilan 24h du 04/02/2021 conforme en Pt et en N-NH4.
7_20210326_SA Vitrolles_AUTO_Report B24h	Les bilans 24h du 26 et 27/03/2021 n'ont pas fonctionné sur la sortie station car il y a un dysfonctionnement au niveau du système de comptage => le totalisateur ne remonte plus les données depuis le 24/03/2021	Le service maintenance a été informé le 29/03/2021.	Le dysfonctionnement a été résolu le 30/03/2021. Les bilans 24h du 26 et du 27/03/2021 sont reportés au 27 et 28/04/2021.
8_20210225_SA Vitrolles_AUTO_Report B24h	Le bilan 24h du 25/02/2021 a été réalisé conformément au planning d'autosurveillance mais le laboratoire CARSO dit ne pas avoir reçu l'échantillon d'entrée.	Les analyses ont été réalisées sur l'échantillon de sortie et sont conformes à l'arrêté préfectoral.	Bilan 24h reprogrammé au 22/04/2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

10_20210723_SA Vitrolles_AUTO_Point A5	Du 23/06/2021 au 06/07/2021 une partie des eaux ont du être by-passées suite à une casse en amont du canal de sortie, pour un total de 72 604m3 sur 14 jours.	Suite à une casse en amont du canal de sortie il a été nécessaire de by-passer le traitement tertiaire afin de pouvoir effectuer les réparations.	Les eaux by-passées ont été analysées conformément au planning d'autosurveillance et sont conformes aux normes de rejet.
11_20210823_SA Vitrolles_AUTO_Point A2	Suite à un dysfonctionnement au niveau du poste de relevage en entrée de station 1 149m3 ont été déversés vers le milieu naturel le 23/08/2021.	La sonde piézométrique qui pilote le marnage du poste de relevage s'est bloquée en position haute sans générée de défaut par conséquent la sonde US n'a pas pu prendre le relai. L'automate ne voyait pas le niveau du PR en position basse alors qu'il était plein, cela a engendré un déversement en tête. L'agent d'astreinte est intervenu sur site afin de résoudre le problème. Le préleveur sur le point A2 a fonctionné durant le déversement, le prélèvement a été envoyé ce jour au laboratoire. Le déversement s'est déroulé durant un bilan 24h.	Suite au déversement le bilan 24h du 23/08/2021 est non-conforme sur l'ensemble des paramètres.
12_20210825_SA Vitrolles_DYSF_Silo boues	La vanne de secours du silo à boues ne s'est pas refermée après le remplissage de la benne à boues ce matin => environ 140m3 de boues se sont vidés. 	Le remplissage de la benne à boues s'effectue via une vanne entre le silo et la benne (la benne se situant sous le silo à boues). Il existe une vanne principale et une vanne de secours : la vanne principale est actuellement en cours de réparation suite à un pignon de transmission défectueux, ce qui explique l'utilisation de la vanne de secours depuis plusieurs jours. Ce matin la vanne n'a pas réussi à se refermer à la suite du remplissage de la benne à boues => par conséquent la totalité de la boue présente dans le silo s'est vidée dans le local mais également à l'extérieur du local, soit environ 140m3. Il n'y a pas eu de pollution du milieu naturel car les boues déshydratées ne sont pas liquides et ne se sont donc pas étalées jusqu'au cours d'eau. Les boues vont être enlevées via une chargeuse puis évacuées en centre de compostage (destination habituelle des boues).	Une chargeuse a été louée le 26/08/2021 ; dès le 27/08/2021 au soir il n'y avait plus aucune boue à l'extérieur du local. La semaine qui a suivi il y a eu l'évacuation des bues et le nettoyage complet du local. L'accès aux vannes a donc été possible à partir du 06/09/2021, le service maintenance est intervenu le jour même afin de remplacer l'actionneur pneumatique de la vanne de secours ; le système de fermeture de la vanne principale a été remplacé les 09 et 10/09/2021. La file boues a donc pu être remise en service. Comme indiqué le 25/08/2021 il n'y a pas eu de pollution du milieu naturel, les boues sont restées sur le site puis évacuées en centres de compostage.
13_20210926_SA Vitrolles_AUTO_Point A2	Suite aux intempéries du 26/09/2021 sur le département des Bouches-du-Rhône, il y a eu 4 465m3 de déversés sur la STEP de Vitrolles.	Dans la matinée du 26/09/2021 il y a eu de fortes précipitations et de nombreuses microcoupures sur le département des Bouches-du-Rhône : l'orienteur a reçu 406 alarmes et les agents de terrain sont sortis de 06h30 le dimanche jusqu'à 02h00 le lundi matin. Les pompes du poste de relevage se sont mises en défaut, engendrant un déversement vers le milieu naturel. L'agent d'astreinte est donc intervenu sur la STEP de Vitrolles. Le préleveur sur le point A2 a	Suite au déversement du 26/09/2021 le bilan 24h est non-conforme sur l'ensemble des paramètres.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

		fonctionné durant le déversement, le prélèvement a été envoyé ce jour au laboratoire. Le déversement s'est déroulé durant un bilan 24h.	

Divers :

Désignation	Date
Remplacement Stator pompe gaveuse centrif 1	11/01/2021
Remplacement stator pompe gaveuse centrif 2	15/01/2021
Intervention plongeurs sur BA 1 pour sortir agitateur 1 et le trépied	08/02/2021
Remplacement variateur pompe à boues extraction boues file 1	18/02/2021
Remplacement variateur pompe EB 3	18/02/2021
Remplacement pompe 2 alimentation boue centrif 2	04/01/2022
Préleveur DO changement vanne de pincement et servovalve	19/04/2021
Remplacement compresseur 2 pressurisations flottateur	26/04/2021
Renouvellement 3 pompes chlorure ferrique tertiaire et 3 pompes chlorure ferrique biologique	27/04/2021
Renouvellement mesure pression différentiel F2 et secours turbo+ renoue sonde O2 + température File 1	23/04/2021
Remplacement carte température + sonde sur préleveur EB	10/05/2021
Remplacement transmetteur + sonde US canal de sortie16	25/05/2021
Remplacement agitateur 4 BAXATS0501 file 1	28/05/2021
Remplacement carte automate sur automate tertiaire HS	15/10/2021
Réparation pompe polymère brute, maintenance complète	15/10/2021
Changement du distributeur d'air silo a boues	06/09/2021
Remise en service d'une benne à boue, (changement coffret)	19/10/2021
Réparation conduite pvc tour basic désodé numéro 2	20/10/2021
Mise à l'arrêt dilacérateur à graisse du a la conduite de refoulement bouchée le 25/10/2021, débouchage 02/12/2021	02/12/2021
Remplacement courroie écope flottateur FILE 1 + remplacement courroie de la centrale d'air désodo + remise en route	27/10/2021
Mise a l'arrêt laveur à sable pour vidange et contrôle fonctionnement	02/11/2021
Changement alimentation switch du à la perte com supervision	04/ 11/2021
Remplacement agitateur coagulateur DLA AT 0302 lent file 2	04/11/2021
Chantier renouvellement des diffuseurs file 1 et 2	15/11/2021 au 30/11/2021
Remise en route de la désodorisation	17/11/2021
Plongeurs venus pour aide au levage de la rampe File 1 pendant le chantier en urgence	23/11/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Remplacement variateur de l'agitateur lent aération file 1 tertiaire DLA AT 0301	07/12/2021
Remplacement variateur pompe extraction boue file 1 tertiaire DLA PV 0201	07/12/2021
Remplacement du transformation 400VAC 24 VDC en urgence	07/12

C.7.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Les déversements ont été expliqués dans la partie ''Charge hydraulique''.

C.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet.

C.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		14 220	Rendement (%)	Concentration(	Rendement (%)	Concentration(	Rendement (%)	Concentration	Rendement (%)	Concentration(	Rendement (%)	Concentration	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)		7 200															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		156		156		156		104		104		104	104	104	104	
	Nombre de mesures réalisées		154 (a)		154 (a)		154 (a)		108		108		108	108	108	108	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,9	8	94,8	29,4	98,9	1,91	95,3	2,85	96,2	2,29	1,27	0,06	0,48	93,4	0,46
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		153		153		154		107		106		108	106	106	107	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,9	7,95	94,8	29,34	98,9	1,9	-	-	96,2	2,29	-	-	-	93,4	0,46
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		20		-		-	-	-	1,5	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		94	25	89	125	94	25	88	10	-	-	2,35	-	-	95	1
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		12		12		12		9		0		9	0	0	9	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		2		2		2		2		0		3	0	0	6	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(a) : les bilans du 24 et 25/06/2021 ne ressortent pas dans le tableau car le canal de sortie était by-passé entièrement, les analyses ont été réalisées sur les points A3 et A5 => les bilans sont conformes

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.9. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

C.9.1. Ecart des systèmes de comptage

Les écarts mensuels entrée/sortie sont inférieurs à 10% ; la moyenne mensuelle annuelle est de -5,64% ce qui signifie que les différents systèmes de comptage sont fiables.

STEP Vitrolles	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	By-pass - A5 m³/mois	Ecart %
janv-21	288 980	314 126	0	-8,34%
févr-21	244 860	267 998	0	-9,02%
mars-21	258 180	275 034	0	-6,32%
avr-21	277 450	296 451	0	-6,62%
mai-21	322 910	346 361	0	-7,01%
juin-21	269 280	234 865	56 158	-7,76%
juil-21	269 080	267 851	16 446	-5,50%
août-21	248 100	267 821	0	-7,64%
sept-21	256 370	279 459	0	-8,62%
oct-21	289 030	262 039	0	9,80%
nov-21	309 750	332 239	0	-7,01%
déc-21	308 590	319 887	0	-3,60%
Total	**3 342 580**	**3 464 131**	**72 604**	-5,64%

C.9.2. Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Transmis à l'AERMC et à la DDTM le 15/02/2017 pour corrections
- Mise à jour le 15/10/2018 suite aux corrections de l'AERMC du 02/08/2017 et intégration de l'arrêté du 21/07/2015 ainsi que le suivi RSDE et arrêté complémentaire
- Transmission à la SEM pour compléter la partie concernant le système de collecte des Pennes Mirabeau
- Mise à jour le 25/05/2021 et envoi à SUEZ (le jour même) pour compléter la partie concernant le système de collecte des Pennes Mirabeau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.9.3. Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 15/06/2021 par A2E Environnement, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2021-N° 1 Steu-06 0913117001 Vitrolles (13)

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

- **Mesures de débits :**
  - **By-pass : Les simulations du by-pass ne sont pas satisfaisantes. Non conforme. Le système de contrôle peut être simplifié par utilisation de cales par exemple.**
  - **Déversoir en tête : Conforme.** La lame n'est pas une lame mince, le renfort est situé trop proche de la lame de déversement et peut empêcher un écoulement libre lors de faibles hauteurs.
  - **Entrée Station : Conforme.**
  - **Sortie Station : Conforme.** La réglette en sortie est illisible, un changement doit être envisagé (graduation 0,5 cm à minima)
  - **Boues : Conforme**
- **Prélèvements d'échantillons :**
  - **Entrée station : Conforme.**
  - **Sortie Station : Conforme**
  - **Déversoir en tête : Conforme**
  - **By-pas : Conforme**
  - **Fractionnement : Conforme**
- **Analyses :**
  - **Température de la glacière à réception : Conforme**
  - **Délais de mise en analyse : Conforme**
  - **Analyses : note forcée à 10, laboratoire Cofrac.**
- **Points divers :**
  - **Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station : Conforme**
  - **Température de rejet : Conforme.**
  - **Pluviométrie : Conforme**
- **Qualité :**
  - **Manuel d'autosurveillance :** Un nouveau MAS est en cours de validation (idem 2019 et 2020). Il faut désormais le finaliser **au plus tôt** afin que la validation par les autorités de tutelle s'effectue.
  - **Contrôles internes : Tous les contrôles sont effectués correctement.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Points forts :

- Cotation globale de 10 lors du CDA
- Production de boues satisfaisante
- Rejet de la station conforme (4 bilans 24h non-conformes + 2 bilans 24h à cause de déversements)
- CBPO inférieure à la capacité nominale de la station

Points sensibles :

- Débit de référence supérieur à la capacité nominale de la station
- Si le flottateur est à l'arrêt il n'est pas possible de faire fonctionner les centrifugeuses

En conclusion, SAUR juge le système de traitement conforme en performance et conforme en équipements pour les réglementations locales et ERU en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

12.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
Métropole Aix Marseille Provence Vitrolles EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 1 août 2014 Fin contrat : 31 juillet 2022
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : NR hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	-	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	NR	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	5,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,478	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	0	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	-	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	-	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,29	%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Réseau			
D202.0	**Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement**	**0**	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**30**	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	18,31%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,8%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	51,32%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	143,815	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	143,815	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,29	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	2,108	Selon les informations en notre possession

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	2 488	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**110**	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 023,22	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	1 023,22	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	1 023,22	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	-	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	148	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	154	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Données exploitation par installation			
	STEP Vitrolles - 120 000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	2 488	
VP.208	Boues évacuées en tMS	1 023,217	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	1 023,217	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	148	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	154	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	18,31%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		26,32	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		143,729	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,8%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		143,44	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		143,729	
Total Partie B :		**15**	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	51,32%	**10**
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		73,77	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		143,729	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	**10**
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	**10**
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	**0**
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		**0**
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		**0**	
VALEUR DE L'INDICE		**30**	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	OUI	10
Note		**110**	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

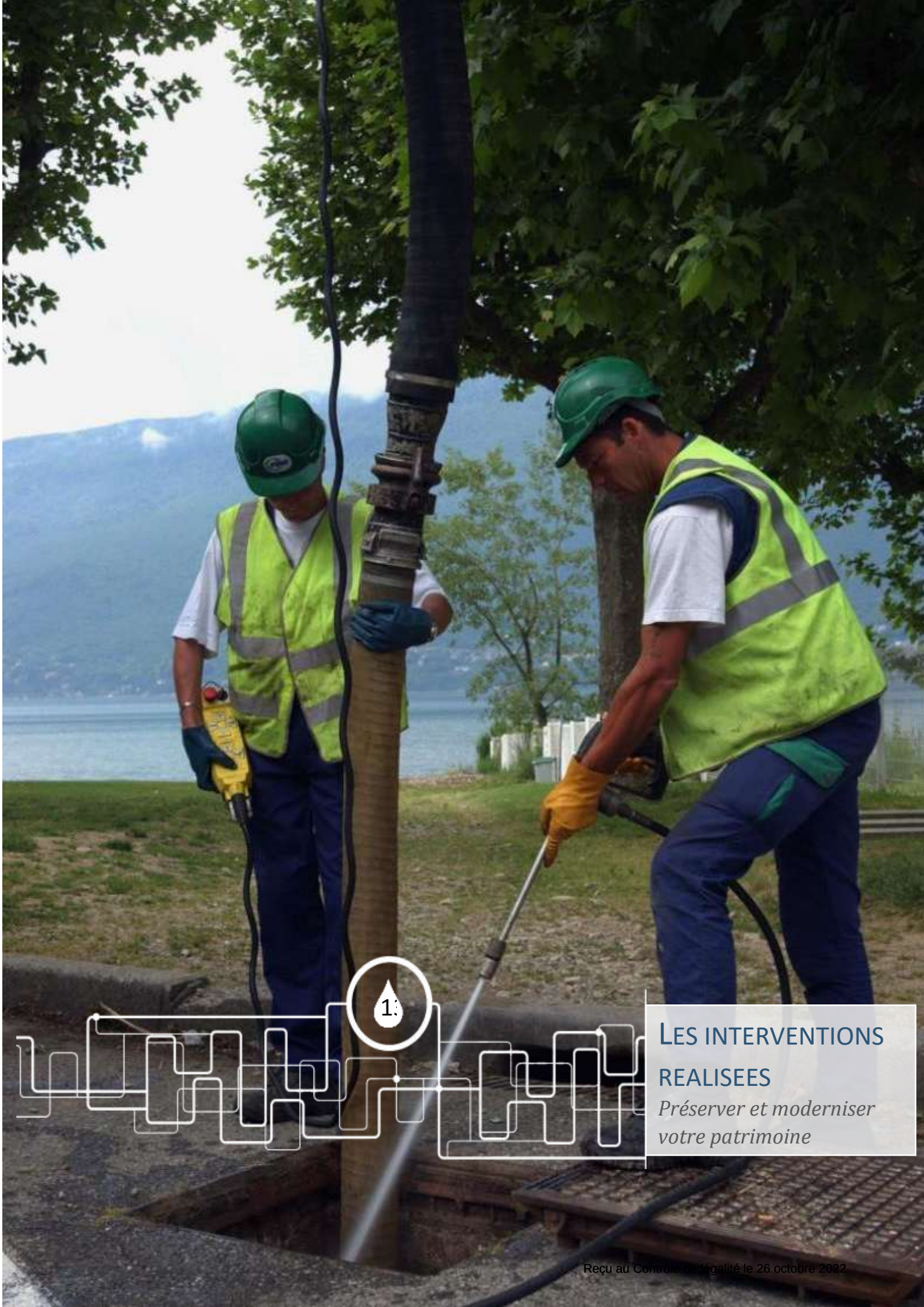

13

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Total (ml)
VITROLLES	18 399

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
VITROLLES	08/01/21	14 Allee des Jardins de Bel Air	532
VITROLLES	09/02/21	23 Avenue Stephen d'Arves	1032
VITROLLES	03/03/21	5 Voie d'Italie	333
VITROLLES	09/03/21	2 Residence Pins	558
VITROLLES	22/04/21	3 Rue des Ecoles	648
VITROLLES	23/04/21	32 Boulevard Marcel Hochet	650
VITROLLES	26/04/21	16 Place de la Cavalcade	1026
VITROLLES	17/05/21	16 Place de la Cavalcade	910
VITROLLES	18/05/21	31 Rue d'Athènes	132
VITROLLES	26/05/21	7 Avenue de Bruxelles	72
VITROLLES	02/06/21	33 Rue des Gerbiers	830
VITROLLES	03/06/21	33 Rue des Gerbiers	300
VITROLLES	04/06/21	33 Rue des Gerbiers	647
VITROLLES	11/06/21	20 Rue du Mango Fango	447
VITROLLES	14/06/21	20 Rue du Mango Fango	825
VITROLLES	16/06/21	31 Rue d'Athènes	145
VITROLLES	17/06/21	13 Rue du Mango Fango	1085
VITROLLES	07/07/21	28 Allees de la Noria	588
VITROLLES	23/07/21	12 Allee Jean Antoine Houdon	664
VITROLLES	28/07/21	12 Allee Jean Antoine Houdon	130
VITROLLES	28/07/21	Résidence le Camargue	600
VITROLLES	29/07/21	18 Rue Georges Bizet	1025
VITROLLES	03/08/21	30 Avenue de Lattre de Tassigny	393
VITROLLES	05/08/21	30 Passage Graziella	300
VITROLLES	18/08/21	2 Allée du Relais	878
VITROLLES	30/09/21	8 Avenue du Vent du Soleil	1139
VITROLLES	18/10/21	Réseau communal	328
VITROLLES	05/11/21	Réseau communal	370
VITROLLES	23/11/21	214 Allée d'Anjou	1097
VITROLLES	20/12/21	14 Impasse Pythagore	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre
Vitrolles	87

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

VILLE	ADRESSE	DATE DE REALISATION
Vitrolles	46 Avenue Stephen d'Arves,13127,Vitrolles	14/01/2021
Vitrolles	Avenue Jean Jaures,13127,Vitrolles	15/01/2021
Vitrolles	2 Impasse Sainte Helene,13127,Vitrolles	28/01/2021
Vitrolles	43 Rue des Caucaires,13127,Vitrolles	30/01/2021
Vitrolles	7 Avenue de Bruxelles,13127,Vitrolles	03/02/2021
Vitrolles	24 Allée de la Cabro d'Or,13127,Vitrolles	03/02/2021
Vitrolles	31 Rue Louis Pasteur,13127,Vitrolles	10/02/2021
Vitrolles	5 Lotissement les Oronges,13127,Vitrolles	10/02/2021
Vitrolles	5 Lotissement les Oronges,13127,Vitrolles	10/02/2021
Vitrolles	2 Allée du Relais,13127,Vitrolles	10/02/2021
Vitrolles	5 Lotissement les Oronges,13127,Vitrolles	12/02/2021
Vitrolles	1 Avenue de Font Ségugne,13127,Vitrolles	14/02/2021
Vitrolles	5 Lotissement les Coulemelles,13127,Vitrolles	15/02/2021
Vitrolles	476 Route de la Seds,13127,Vitrolles	18/02/2021
Vitrolles	Arcades des Abbayes,13127,Vitrolles	24/02/2021
Vitrolles	15 Allee des Glycines,13127,Vitrolles	27/02/2021
Vitrolles	10 Allée du Belvédère,13127,Vitrolles	01/03/2021
Vitrolles	28 Chemin des Vignes,13127,Vitrolles	11/03/2021
Vitrolles	51 Boulevard Paul Guigou,13127,Vitrolles	11/03/2021
Vitrolles	5 bis Impasse de la Roquette,13127,Vitrolles	30/03/2021
Vitrolles	44 Avenue de Rome,13127,Vitrolles	30/03/2021
Vitrolles	30 Boulevard Marcel Hochet,13127,Vitrolles	01/04/2021
Vitrolles	4 Impasse Descartes,13127,Vitrolles	01/04/2021
Vitrolles	44 Avenue de Rome,13127,Vitrolles	02/04/2021
Vitrolles	Rue du Kaolin,13127,Vitrolles	06/04/2021
Vitrolles	6 Rue Georges Bizet,13127,Vitrolles	13/04/2021
Vitrolles	8 Impasse Marcel Hochet,13127,Vitrolles	14/04/2021
Vitrolles	44 BACHELIER LEOPOLD BERANGER,13127,Vitrolles	16/04/2021
Vitrolles	2 Chemin des Costes,13127,Vitrolles	21/04/2021
Vitrolles	9 Rue Louis Pasteur,13127,Vitrolles	21/04/2021
Vitrolles	12 Allée du Poirier,13127,Vitrolles	22/04/2021
Vitrolles	9 Route de la Seds,13127,Vitrolles	26/04/2021
Vitrolles	52 Le Village,13127,Vitrolles	27/04/2021
Vitrolles	1 Avenue de Morfelden Walldorf,13127,Vitrolles	03/05/2021
Vitrolles	Route de la Seds,13127,Vitrolles	21/05/2021
Vitrolles	Boulevard des Tamaris,13127,Vitrolles	04/06/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VILLE	ADRESSE	DATE DE REALISATION
Vitrolles	Route de la Seds,13127,Vitrolles	07/06/2021
Vitrolles	AVENUE VICTOR GELU,13127,Vitrolles	08/06/2021
Vitrolles	28,CHEMIN DES VIGNES ,13127 ,VITROLLES	17/06/2021
Vitrolles	Chemin des Pinchinades,13127,Vitrolles	20/06/2021
Vitrolles	11 Allée des Potiers,13127,Vitrolles	22/06/2021
Vitrolles	Rue du Kaolin,13127,Vitrolles	24/06/2021
Vitrolles	30 Avenue de Lattre de Tassigny,13127,Vitrolles	26/06/2021
Vitrolles	14 Allee les Baumelles,13127,Vitrolles	28/06/2021
Vitrolles	75 Boulevard de l'Europe,13127,Vitrolles	05/07/2021
Vitrolles	75 Boulevard de l'Europe,13127,Vitrolles	05/07/2021
Vitrolles	1 Allee de la Vannelle,13127,Vitrolles	16/07/2021
Vitrolles	28 Avenue de Rome,13127,Vitrolles	16/07/2021
Vitrolles	229 Avenue Rhin Danube,13127,Vitrolles	16/07/2021
Vitrolles	Avenue de Rome,13127,Vitrolles	20/07/2021
Vitrolles	Rue d'Athènes,13127,Vitrolles	27/07/2021
Vitrolles	Arcades des Abbayes,13127,Vitrolles	28/07/2021
Vitrolles	17 Boulevard Marcel Hochet,13127,Vitrolles	05/08/2021
Vitrolles	20 Allee David Guillermet,13127,Vitrolles	20/08/2021
Vitrolles	Avenue de Marseille,13127,Vitrolles	23/08/2021
Vitrolles	30 Avenue de Rome,13127,Vitrolles	26/08/2021
Vitrolles	Avenue des Salyens,13127,Vitrolles	31/08/2021
Vitrolles	Avenue des Salyens,13127,Vitrolles	31/08/2021
Vitrolles	Rue de Vienne,13127,Vitrolles	02/09/2021
Vitrolles	8bis Avenue Vital Rouard,13127,Vitrolles	10/09/2021
Vitrolles	45 Avenue de Lattre de Tassigny,13127,Vitrolles	18/09/2021
Vitrolles	26 Avenue Denis Padovani,13127,Vitrolles	28/09/2021
Vitrolles	33 Avenue de Rome,13127,Vitrolles	04/10/2021
Vitrolles	Rue Hilaire Touche,13127,Vitrolles	05/10/2021
Vitrolles	ANGLE REINE JEANNE ET STEPHEN ARVES	06/10/2021
Vitrolles	32 RUE LOUIS PASTEAU	12/10/2021
Vitrolles	20 BOULEVARD DE L EUROPE	13/10/2021
Vitrolles	34 AVENUE DE ROME,13127, VITROLLES	20/10/2021
Vitrolles	34 AVENUE DE ROME,13127, VITROLLES	20/10/2021
Vitrolles	0,Avenue Jean Jaurès,13127,VITROLLES,FRANCE	25/10/2021
Vitrolles	allée du relais,13127,VITROLLES,FRANCE	03/11/2021
Vitrolles	0, 2 BD JEAN JAURES,13127,VITROLLES,FRANCE	04/11/2021
Vitrolles	0,13127,VITROLLES,FRANCE	04/11/2021
Vitrolles	0,13127,VITROLLES,FRANCE	05/11/2021
Vitrolles	1 RUE DU SOLEIL,13127,VITROLLES,FRANCE	08/11/2021
Vitrolles	AVENUE MORFELDEN WALLDORF ,13127,VITROLLES,FRANCE	08/11/2021
Vitrolles	7 IMPASSE DE PYTHAGORE ,13127,VITROLLES,FRANCE	12/11/2021
Vitrolles	7 IMPASSE DE PYTHAGORE ,13127,VITROLLES,FRANCE	16/11/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VILLE	ADRESSE	DATE DE REALISATION
Vitrolles	16 / 20 Avenue Jean Moulin,13117,13127,Vitrolles	17/11/2021
Vitrolles	10 imp Pythagore	22/11/2021
Vitrolles	23 AVE V. MARTIN	06/12/2021
Vitrolles	VIENNE	07/12/2021
Vitrolles	21 avenue Victor Martin	09/12/2021
Vitrolles	angle du gymnase Boulevard Paul Guigou à côté de la nouvelle mosquée	14/12/2021
Vitrolles	VIENNE	15/12/2021
Vitrolles	17 allee de corvette	21/12/2021
Vitrolles	2 CHEMIN DES PINCHINADES	24/12/2021

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
VITROLLES	7 348

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Adresse / Chantier	ml	Date réalisation
VITROLLES	31 rue d'Athènes	127	08/01/2021
VITROLLES	Rue du Bachelier Léopold Bérenger	119	08/01/2021
VITROLLES	Voie d'Italie	607	22/03/2021
VITROLLES	Rue D'Athènes PR couperigne	131	16/06/2021
VITROLLES	Rue Copenhague	71	26/05/2021
VITROLLES	Rue Clair Soleil	1647	07/07/2021
VITROLLES	Avenue Rhin Danube	726	30/07/2021
VITROLLES	Rue Charles Gounod	1005	30/07/2021
VITROLLES	Rue Adolphe Monticelli	601	28/07/2021
VITROLLES	Rue Gérard Toulon	298	29/04/2021
VITROLLES	Rue de Fontblanche	416	03/08/2021
VITROLLES	Allée du Belvédère	697	03/08/2021
VITROLLES	Allée du Froment	903	05/08/2021

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
VITROLLES	9

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
VITROLLES	02/09/21	VITROLLES - PR Les Bagnols
VITROLLES	06/04/21	VITROLLES - PR Couperignes
VITROLLES	16/03/21	VITROLLES - PR Cadenières

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune	Date	Adresse
VITROLLES	16/03/21	VITROLLES - PR Escouloubre
VITROLLES	16/03/21	VITROLLES - PR Les Bagnols
VITROLLES	16/03/21	VITROLLES - PR Vignettes
VITROLLES	31/08/21	VITROLLES - PR Cadenières
VITROLLES	31/08/21	VITROLLES - PR Escouloubre
VITROLLES	31/08/21	VITROLLES - PR Vignettes

Interventions de fumigation réalisées durant l'année :

Commune	Adresse / Chantier	ml	Date réalisation
VITROLLES	arcade des abbayes	418	23/09/2021
VITROLLES	allée de la barre	817	23/09/2021
VITROLLES	chemin des monts de provence	1506	23/09/2021
VITROLLES	RUE COPENHAGUE	1521	23/09/2021
VITROLLES	rue de la reine jeanne	1665	23/09/2021
VITROLLES	chemin du trou du loup	1319	23/09/2021

Interventions de dératisation/désinfection réalisées durant l'année :

Commune	Adresse / Chantier	ml
dératisation	rue de la chenaie	1292
dératisation	rue du sergent chef	1159
dératisation	rue vincent scotto	1049
désinsectisation	avenue worfelden waldorf	1689
désinsectisation	rue paul valery	3347
dératisation	av jean moulin, camille pelletan et jean jaurés	1904
désinsectisation	allée philippe brocard	2810

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Vitrolles	Inconnu	200	13/10/21	13117RA00005,Réseau communal de Vitrolles - 1324010002

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	33	0	33
Vitrolles	36	1	37
Total	**69**	**1**	**70**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Surpresseur Turbo 1 Aération	21/01/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Automate dans armoire sur pont dessablage file 1	19/02/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Centrifugeuse 1	16/03/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Centrifugeuse 2	16/03/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Groupe Electrogène Perkins	18/03/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Martellière sous trémie	31/03/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ascenseur Cabine 2 Etages	09/05/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Motoréducteur Ppe Gav 1 Centrif 1	14/06/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	RV Extraction Silo à Boue	27/09/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 8 B Aérobie F2	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 1 B Aérobie F2	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 4 B Aérobie F1	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 5 B Aérobie F1	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 5 B Aérobie F1	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 3 B Aérobie F2	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 4 B Aérobie F2	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 2 B Aérobie F2	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 6 B Aérobie F1	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 8 B Aérobie F1	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 6 B Aérobie F2	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 7 B Aérobie F1	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 7 B Aérobie F2	19/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 2 B Aérobie F1	23/10/21	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 3 B Aérobie F1	23/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Diffuseurs Rampe 1 B Aérobie F1	23/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Surpresseur Air 3 Lipocycle	25/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Surpresseur Turbo Secours Aération	25/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Surpresseur Air 2 Lipocycle	25/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Surpresseur Air 1 Lipocycle	25/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Surpresseur Turbo 1 Aération	25/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Surpresseur Turbo 2 Aération	25/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Centrifugeuse 1	29/11/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Centrifugeuse 2	29/11/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan mobile STEP atelier	07/01/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan mobile STEP atelier n°1	07/01/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 1 B Aérobie F1	07/01/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	PC Sem Salle Supervision	07/01/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe N°2 Postes Toutes Eaux	15/01/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Vérin Electrique Poupee D	18/01/21	Curatif
Vitrolles	VITROLLES - PR Vignettes	Barres Anti-Chutes Alu	18/01/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Centrifugeuse 1	18/01/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Portail entrée station asservissement	21/01/21	Curatif
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Coffret Elec. Broyeur	04/02/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Armoire 2 Portes 1	11/02/21	Préventif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Mesure Redox B Aérobie F1	18/02/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Armoire 1 TGBT Salle Elec BDE	23/02/21	Curatif
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Broyeur	25/02/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Roue Menee Pont Clarif F2	02/03/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe Gaveuse Centrif 1	23/03/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Venturi Sortie Eau Epur	30/03/21	Curatif
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Broyeur	31/03/21	Curatif
Vitrolles	PM RD9 - Fabémi	Débitmètre à intrusion PM RD9- Fabémi	01/04/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe à Sable N°2	26/04/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Motoréducteur Ppe Gav 1 Centrif 1	11/05/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Variateur Ppe 1 Bou Centrif Elec	31/05/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Benne Ampirole Boues	07/06/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Motoréducteur Ppe Gav 1 Centrif 1	21/06/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Surpresseur Turbo 1 Aération	21/06/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Vanne Régulation Flottateur	06/07/21	Curatif
Vitrolles	VITROLLES - PR Vignettes	Barres Anti-Chutes Alu	09/09/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Vis Transport Centrif 1	04/10/21	Curatif
Vitrolles	VITROLLES - PR Les Bagnols	Porte Local	21/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Agitateur 1 Coagulation F1	27/10/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Porte local benne à boues	16/11/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe N°1 Postes Toutes Eaux	23/11/21	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Poste Local 1324 PR COUPERIGNE	07/12/21	Curatif
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Automate PSX Premium R6E	10/12/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Agitateur 1 Coagulation F1	10/12/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Agitateur 1 Coagulation F1	14/12/21	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Centrifugeuse 2	14/12/21	Curatif
Vitrolles				

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Vitrolles	VITROLLES - PR Les Bagnols	PR Bagnols	15/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	16/04/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Vitrolles	VITROLLES - PR Vignettes	Palan	06/04/21
Vitrolles	VITROLLES - PR Vignettes	Portique de Manutention	06/04/21
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Chariot + Palan 875m	06/04/21
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Support De Potence P2/P3 n.1071	06/04/21
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Support De Potence P1/P2 n.1072	06/04/21
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Potence Mobile Cale Seche	06/04/21
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Palan Electrique Pompage	06/04/21
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Palan Electrique Broyeur	06/04/21
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Monorail Salle Pompes 653m	06/04/21
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Chariot Salle G.E 653m	06/04/21
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Monorail Broyeur 875m	06/04/21
Vitrolles	VITROLLES - PR Couperignes	Chariot Salle G.E 651m	06/04/21
Vitrolles	VITROLLES - PR Les Bagnols	Support de Potence	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence mobile STEP atelier	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan flottation préparation chaux	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan local ventilation	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Brosse Clarif F2	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Pompe Rinçage Clarif F2	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont Roulant centrifugeuse	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Pompe Rinçage Clarif F1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Brosse Clarif F1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont roulant centrifugeuse	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence dégazage flottateur	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Rail Désodorisation	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue Lipocycle agitateur réacteur	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence mobile STEP atelier n°3	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence avec chariot et palan dégazage bio	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan mobile STEP atelier n°2	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence désodorisation	09/04/21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence seul stockage boues liquide bâche rupture	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Chariot Phase 1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ligne de vie sur toit bâtiment traitement boues	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence avec chariot et palan recirculation F1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ligne de vie sur toit bâtiment prétraitement	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan Décanteur Lamellaire	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ligne de vie sur toit bâtiment tertiaire	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan Décanteur Lamellaire F1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence Bassin Anaérobie	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied avec treuil pont dégraisseur F1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan local surpresseur n°2	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan local surpresseur n°1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence murale nue	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied avec treuil pont dégraisseur F2	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence Lipocycle	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ligne de vie sur toit bâtiment exploitation	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence seul agitateur bâche dégazage flottation	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence clarification File 1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont roulant local turbo	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence Comette	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue dégazage pompe extraction F2	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue dégazage pompes extraction F1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue agitateurs BAE1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail seul matière de vidanges	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue recirculation F2	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan Electrique aération	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Chariot Electrique aération	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ancrage fixe pour EPI Dégazage (Classe A1)	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence seul stockeur boues	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan mobile STEP atelier n°1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan local dégraisseur F1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Manu Dessablage	09/04/21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue agitateur bac à graisses	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail dégraisseur F2	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ancrage fixe pour EPI Tamiseur (Classe A1)	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan décanteur lamellaire F1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan décanteur lamellaire F1	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence B Aérobie F2	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue passerelle d'accès traitement bio	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence avec chariot et palan recirculation F2	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail Lipocycle	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan mobile STEP atelier	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan fosse toutes eaux	09/04/21
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan relevage	09/04/21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie au cours de l'exercice 2021.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

1324010002 - Métropole Aix Marseille Provence Vitrolles EU DSP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations(€)	91 120	217 377	217 377	217 377	217 377	217 377	217 377	217 377	126 257	1 739 016

1324010002 - Métropole Aix Marseille Provence Vitrolles EU DSP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	0,997864	0,993180	0,990572	0,989887	1,018355	1,041074	1,048900
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

1324010002 - Métropole Aix Marseille Provence Vitrolles EU DSP		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		91 120	216 912	215 894	215 326	217 352	221 367	226 306	226 087	1 632 287
Report de solde actualisé (€)		0	73 620	196 068	298 803	314 846	100 345	95 712	49 818	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat	PARTIEL		5 104		10 248	25 208	27 900	27 147	1 845	97 451
	TOTAL	4 750	23 384	46 083	26 218	214 294	32 182	80 017	45 028	482 964
Programmé au contrat	PARTIEL						7 498		2 823	10 322
	TOTAL	12 750	65 977	65 076	162 821	192 354	158 419	156 036	207 697	1 021 130
Total renouvellement(€)		17 500	94 465	113 159	199 285	431 854	226 000	272 200	257 394	1 611 857
Solde(€)		73 620	196 067	208 803	314 846	100 345	95 712	49 817	20 430	
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1										

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1324010002 - Métropole Aix Marseille Provence Vitrolles EU DSP Contrat du : 01/08/2014 au : 31/07/2022 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117DP00005 - PM RD9 - Fabémi / IFE00026100 - Débitmètre à intrusion PM RD9- Fabémi	Débitmètre à intrusion PM RD9- Fabémi	TOTAL	25/05/2021	597
13117PR00005 - PR Vignettes / GBT00009557 - Barres Anti-Chutes Alu	Barres Anti-Chutes Alu	TOTAL	16/06/2021	1 049
13117PR00005 - PR Vignettes / GOU00002455 - Portail Bois	Portail Bois	TOTAL	01/09/2021	6 066
13117PR00005 - PR Vignettes / GSB00002092 - Barre de Guidage + Chaine INOX P2	Barre de Guidage + Chaine INOX P2	TOTAL	03/02/2021	210
13117PR00005 - PR Vignettes / GSB00002093 - Barre de Guidage + Chaine INOX P1	Barre de Guidage + Chaine INOX P1	TOTAL	03/02/2021	210
13117PR00005 - PR Vignettes / MBA00000362 - Batterie de Démarrage	Batterie de Démarrage	TOTAL	12/02/2021	393
13117PR00006 - PR Escouloubre / GSB00002094 - Barres de Guidage + Chaines INOX P2	Barres de Guidage + Chaines INOX P2	TOTAL	22/03/2021	215
13117PR00006 - PR Escouloubre / GSB00002095 - Barres de Guidage + Chaines INOX P1	Barres de Guidage + Chaines INOX P1	TOTAL	22/03/2021	638
13117PR00006 - PR Escouloubre / KST00007903 - télé transmetteur SOFREL S50	Télé transmetteur SOFREL S50	TOTAL	26/09/2021	2 360
13117PR00006 - PR Escouloubre / PSB00008585 - Pompe 1	Pompe 1	TOTAL	22/03/2021	1 836
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NPD00002368 - Disjoncteur P3	Disjoncteur P3	TOTAL	15/02/2021	1 049
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NPD00002369 - Disjoncteur P2	Disjoncteur P2	PARTIEL	15/02/2021	1 049
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NPD00002370 - Disjoncteur P1	Disjoncteur P1	PARTIEL	15/02/2021	1 049
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NPD00002371 - Contacteur P3 - Sous Disj.	Contacteur P3 - Sous Disj.	TOTAL	17/02/2021	629
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NPD00002372 - Contacteur P2 - Sous Disj.	Contacteur P2 - Sous Disj.	TOTAL	17/02/2021	629
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NPD00002373 - Contacteur P1 - Sous Disj.	Contacteur P1 - Sous Disj.	TOTAL	17/02/2021	629
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NPV00002462 - Demarreur P3	Démarreur P3	TOTAL	05/03/2021	4 982
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NPV00002463 - Démarreur P2	Démarreur P2	TOTAL	08/03/2021	4 982
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NPV00002465 - Contacteur P3 - Démarreur	Contacteur P3 - Démarreur	TOTAL	15/02/2021	682
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NPV00002466 - Contacteur P2 - Démarreur	Contacteur P2 - Démarreur	TOTAL	15/02/2021	682
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NPV00002467 - Contacteur P1 - Démarreur	Contacteur P1 - Démarreur	TOTAL	15/02/2021	682
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NXX00000213 - Relais Sous Charge P3	Relais Sous Charge P3	TOTAL	04/02/2021	629
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NXX00000214 - Relais Sous Charge P2	Relais Sous Charge P2	TOTAL	04/02/2021	629

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1324010002 - Métropole Aix Marseille Provence Vitrolles EU DSP Contrat du : 01/08/2014 au : 31/07/2022 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / NXX00000215 - Relais Sous Charge P1	Relais Sous Charge P1	TOTAL	04/02/2021	629
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ATB00001425 - Agitateur 1 Coagulation F1	Agitateur 1 Coagulation F1	PARTIEL	07/12/2021	386
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ATB00001447 - Agitateur Immergé 4 B Aérobie F1	Agitateur Immergé 4 B Aérobie F1	TOTAL	28/05/2021	7 342
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ATB00001453 - Agitateur Laveur De Sable	Agitateur Laveur De Sable	TOTAL	19/02/2021	5 777
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / BPD00001963 - Ppe Doseuse 3 Chlo Ferrique Bio	Ppe Doseuse 3 Chlo Ferrique Bio	TOTAL	27/04/2021	2 098
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / BPD00001964 - Ppe Doseuse 2 Chlo Ferrique Bio	Ppe Doseuse 2 Chlo Ferrique Bio	TOTAL	27/04/2021	2 098
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / BPD00001965 - Ppe Doseuse 1 Chlo Ferrique Bio	Ppe Doseuse 1 Chlo Ferrique Bio	TOTAL	27/04/2021	2 098
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / BPD00002040 - Pompe Doseuse 3 Chlorure Ferrique Tertiaire	Pompe Doseuse 3 Chlorure Ferrique Tertiaire	TOTAL	27/04/2021	2 098
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / BPD00002041 - Pompe Doseuse 2 Chlorure Ferrique Tertiaire	Pompe Doseuse 2 Chlorure Ferrique Tertiaire	TOTAL	27/04/2021	2 248
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / BPD00002042 - Pompe Doseuse 1 Chlorure Ferrique Tertiaire	Pompe Doseuse 1 Chlorure Ferrique Tertiaire	TOTAL	27/04/2021	2 098
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / CCO00000831 - Compresseur D'air 2 Flotta	Compresseur D'air 2 Flotta	TOTAL	26/04/2021	7 055
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GDD00025735 - Répartiteur de boues	Répartiteur de boues	TOTAL	15/02/2021	7 964
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000129 - Diffuseurs Oxyflex (x40)	Diffuseurs Oxyflex (x40)	TOTAL	01/12/2021	20 978
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000132 - Diffuseurs Rampe 8 B Aérobie F2	Diffuseurs Rampe 8 B Aérobie F2	TOTAL	17/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000134 - Diffuseurs Rampe 7 B Aérobie F2	Diffuseurs Rampe 7 B Aérobie F2	TOTAL	17/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000136 - Diffuseurs Rampe 6 B Aérobie F2	Diffuseurs Rampe 6 B Aérobie F2	TOTAL	18/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000138 - Diffuseurs Rampe 5 B Aérobie F1	Diffuseurs Rampe 5 B Aérobie F1	TOTAL	18/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000140 - Diffuseurs Rampe 4 B Aérobie F2	Diffuseurs Rampe 4 B Aérobie F2	TOTAL	19/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000142 - Diffuseurs Rampe 3 B Aérobie F2	Diffuseurs Rampe 3 B Aérobie F2	TOTAL	06/12/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000144 - Diffuseurs Rampe 2 B Aérobie F2	Diffuseurs Rampe 2 B Aérobie F2	TOTAL	22/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000146 - Diffuseurs Rampe 1 B Aérobie F2	Diffuseurs Rampe 1 B Aérobie F2	TOTAL	23/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000148 - Diffuseurs Rampe 8 B Aérobie F1	Diffuseurs Rampe 8 B Aérobie F1	TOTAL	23/11/2021	6 818

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1324010002 - Métropole Aix Marseille Provence Vitrolles EU DSP Contrat du : 01/08/2014 au : 31/07/2022 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000150 - Diffuseurs Rampe 7 B Aérobie F1	Diffuseurs Rampe 7 B Aérobie F1	TOTAL	24/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000152 - Diffuseurs Rampe 6 B Aérobie F1	Diffuseurs Rampe 6 B Aérobie F1	TOTAL	24/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000154 - Diffuseurs Rampe 5 B Aérobie F1	Diffuseurs Rampe 5 B Aérobie F1	TOTAL	29/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000156 - Diffuseurs Rampe 4 B Aérobie F1	Diffuseurs Rampe 4 B Aérobie F1	TOTAL	25/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000158 - Diffuseurs Rampe 3 B Aérobie F1	Diffuseurs Rampe 3 B Aérobie F1	TOTAL	29/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000160 - Diffuseurs Rampe 2 B Aérobie F1	Diffuseurs Rampe 2 B Aérobie F1	TOTAL	16/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / GRD00000162 - Diffuseurs Rampe 1 B Aérobie F1	Diffuseurs Rampe 1 B Aérobie F1	TOTAL	17/11/2021	6 818
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00002892 - Transmetteur O2 B Aérobie F1	Transmetteur O2 B Aérobie F1	TOTAL	23/04/2021	930
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IAN00002895 - Mesure Oxygène B Aérobie F1	Mesure Oxygène B Aérobie F1	TOTAL	23/04/2021	949
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004158 - Mesure Pression Dif Turbo 2	Mesure Pression Dif Turbo 2	TOTAL	23/04/2021	1 573
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ICA00004159 - Mesure Pression Dif Turbo S	Mesure Pression Dif Turbo S	TOTAL	23/04/2021	1 573
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IFE00003614 - Mesure Niv US Sortie	Mesure Niv US Sortie	TOTAL	28/05/2021	1 242
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IRP00000319 - Preleveur Bypass Station	Préleveur By Pass Station	PARTIEL	19/04/2021	626
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / IRP00000575 - Préleveur Entrée Tamisage	Préleveur Entrée Tamisage	PARTIEL	12/05/2021	725
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPV00002258 - Variateur Ppe 3 Recirculation Biologique F2	Variateur Ppe 3 Recirculation Biologique F2	TOTAL	19/02/2021	1 573
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPV00002260 - Variateur Ppe 3 Bou Centrif Elec	Variateur Ppe 3 Bou Centrif Elec	TOTAL	09/03/2021	2 098
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPV00002262 - Variateur Ppe 2 Recirculation Biologique F1	Variateur Ppe 2 Recirculation Biologique F1	TOTAL	19/02/2021	1 573
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPV00002263 - Variateur Ppe 2 Extraction Biologique F2	Variateur Ppe 2 Extraction Biologique F2	TOTAL	07/12/2021	386
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPV00002268 - Variateur Ppe 1 Extraction Biologique F1	Variateur Ppe 1 Extraction Biologique F1	TOTAL	18/02/2021	1 311
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPV00002269 - Variateur Ppe 1 Bou Centrif Elec	Variateur Ppe 1 Bou Centrif Elec	TOTAL	16/02/2021	2 098
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPV00002270 - Variateur Entrai Flotta Elec	Variateur Entrai Flotta Elec	TOTAL	08/03/2021	1 049
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPV00002271 - Variateur Ecope Flotta Elec	Variateur Ecope Flotta Elec	TOTAL	18/02/2021	1 049

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1324010002 - Métropole Aix Marseille Provence Vitrolles EU DSP Contrat du : 01/08/2014 au : 31/07/2022 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPV00002470 - Variateur 3 PPE Relevage EB	Variateur 3 PPE Relevage EB	TOTAL	18/02/2021	3 147
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / NPV00002472 - Variateur 1 PPE Relevage EB	Variateur 1 PPE Relevage EB	TOTAL	31/05/2021	2 365
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / PGA00000747 - Pompe 2 Polymère	Pompe 2 Polymère	PARTIEL	26/04/2021	836
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / SGT00000351 - Roue Meneuse Pont Clarif F2	Roue Meneuse Pont Clarif F2	TOTAL	14/05/2021	1 041
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / SGT00000352 - Roue Menee Pont Clarif F2	Roue Menee Pont Clarif F2	TOTAL	26/07/2021	1 129
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / TLV00004407 - Guide Tripod 1 B Aérobie F1	Guide Tripod 1 B Aérobie F1	TOTAL	21/01/2021	1 311
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / TLV00014804 - Ligne de vie sur toit bâtiment prétraitement	Ligne de vie sur toit bâtiment prétraitement	TOTAL	13/12/2021	1 029
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / TLV00027137 - Palonnier rampe d'aération traitement des graisses	Palonnier rampe d'aération traitement des graisses	TOTAL	24/03/2021	7 107
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / TLV00027138 - Palonnier rampe aération File 1	Palonnier rampe aération File 1	TOTAL	24/03/2021	6 358
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / VAN00599858 - RV Extraction Silo à Boue	RV Extraction Silo à Boue	TOTAL	19/11/2021	4 057
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ZME00000550 - Motoréducteur Ppe Gav 1 Centrif 1	Motoréducteur Ppe Gav 1 Centrif 1	TOTAL	06/05/2021	3 123
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ZME00000680 - Moteur Agitateur 2 Coagulation F2	Moteur Agitateur 2 Coagulation F2	TOTAL	04/11/2021	1 967
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / ZME00000694 - Motoréducteur Brosse Clarif F1	Motoréducteur Brosse Clarif F1	TOTAL	04/02/2021	1 338

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie au cours de l'exercice 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les renouvellements de branchements

57 branchements ont été renouvelés au total au cours de l'exercice 2021. Le détail par adresse est présenté ci-dessous :

Commune	Adresse / Chantier
VITROLLES	RUE RENE SEYSSAUD
VITROLLES	RUE RENE SEYSSAUD
VITROLLES	RUE RENE SEYSSAUD
VITROLLES	ALLEE DES CHEVILLES
VITROLLES	37 BOULEVARD DE L'EUROPE
VITROLLES	12 ALLEE DU POIRIER
VITROLLES	ALLEE ET IMPASSE BOURGOGNE

Commune	Adresse / Chantier
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	ALLEE D'AUVERGNE
VITROLLES	25 ALLEE DE LA BRIGANTINE
VITROLLES	27 ALLEE DE LA BRIGANTINE
VITROLLES	2 CHEMIN DES PINCHINADES
VITROLLES	61 AV JEAN MOULIN
VITROLLES	37 BOULEVARD DE L'EUROPE
VITROLLES	22 AVENUE JEAN JAURES

Le fonds de travaux

Fonds travaux €	Adresse chantier	Montant
Réalisé en 2021	Avenue de Bruxelles	14 271,28
Résiduel 2022		**31063,12**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

PLANCHES DE FUMIGATION

Croix: ANOMALIES
Rond: POINTS D'IMPLANTATIONS

Croix: ANOMALIES
Rond: POINTS D'IMPLANTATIONS

PLANCHE 2 : Allée de la Barre

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Croix: ANOMALIES
Rond: POINTS D'IMPLANTATIONS

PLANCHE 3 : Chemin du Trou du Loup

Croix: ANOMALIES
Rond: POINTS D'IMPLANTATIONS

PLANCHE 4 : Rue de Copenhague

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Croix: ANOMALIES
Rond: POINTS D'IMPLANTATIONS

PLANCHE 5 : Chemin des Monts de Provence

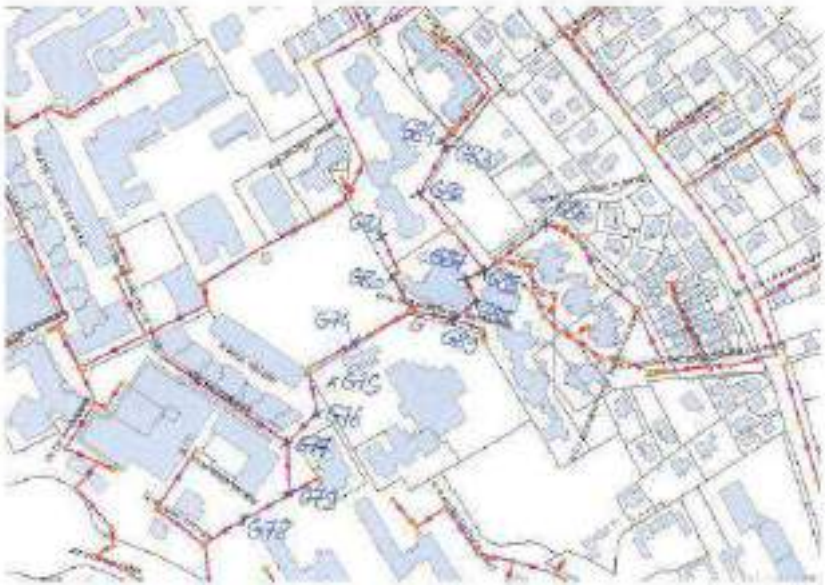

Croix: ANOMALIES
Rond: POINTS D'IMPLANTATIONS

PLANCHE 6 : Boulevard Reine Jeanne

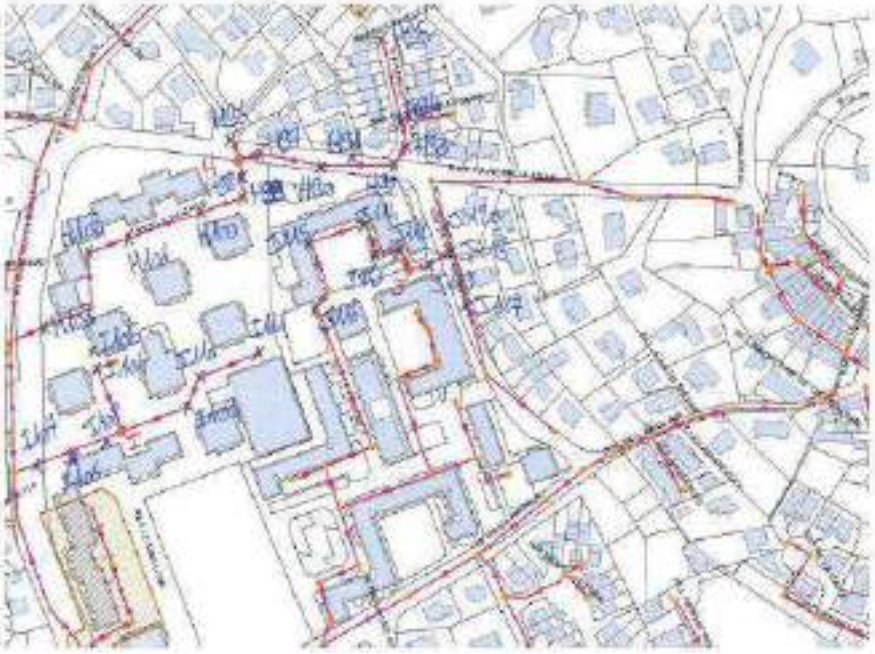

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PLANCHES DE DESINSECTISATION / DERATISATION

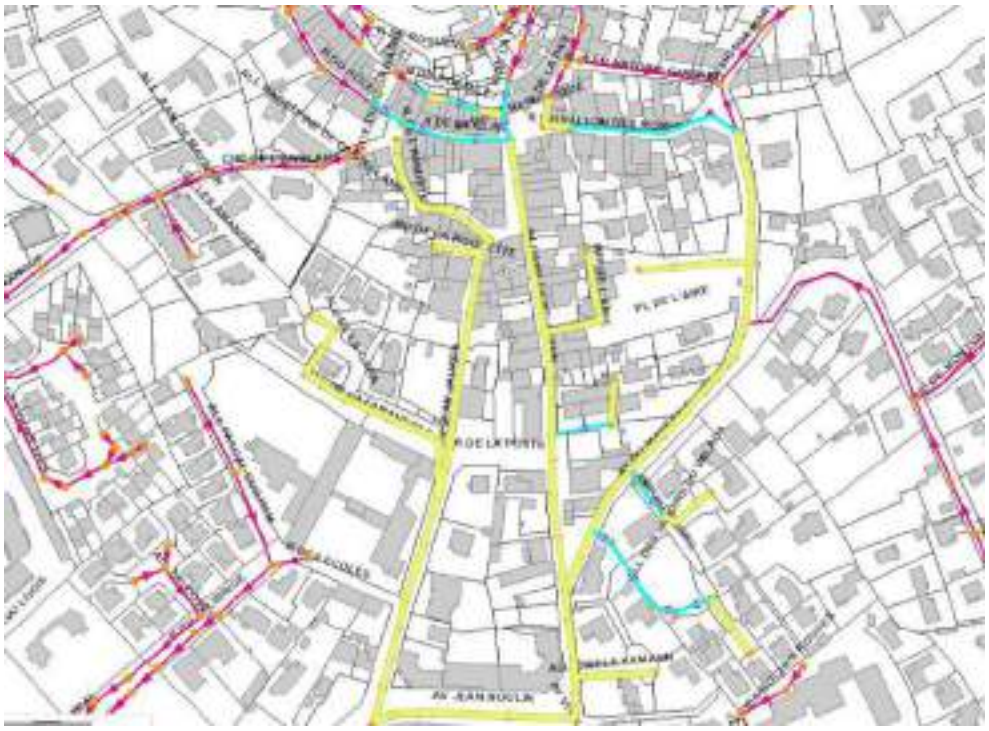

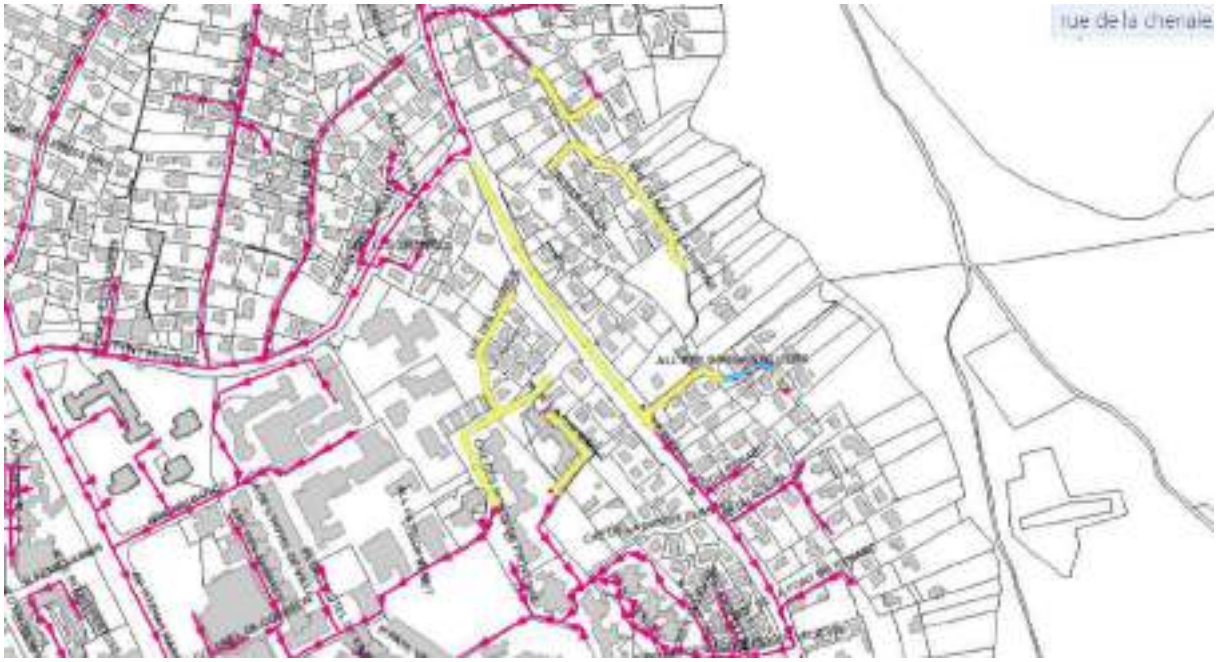

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

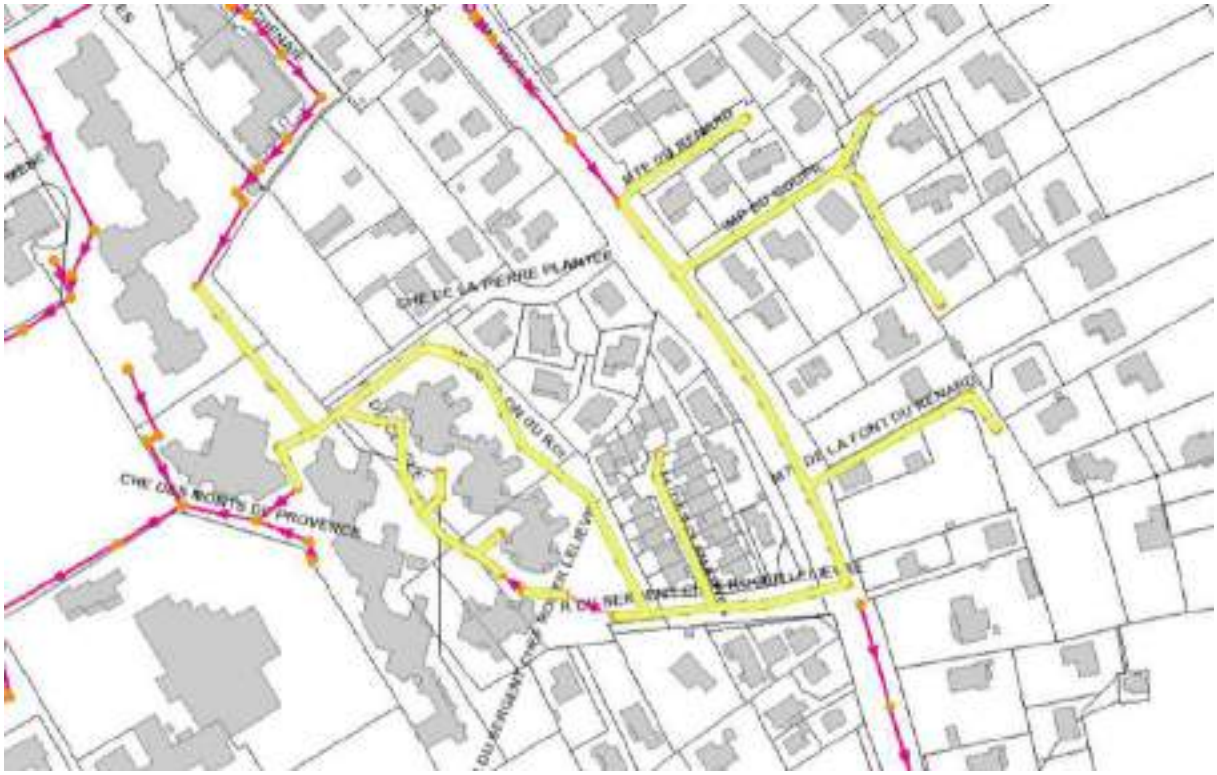

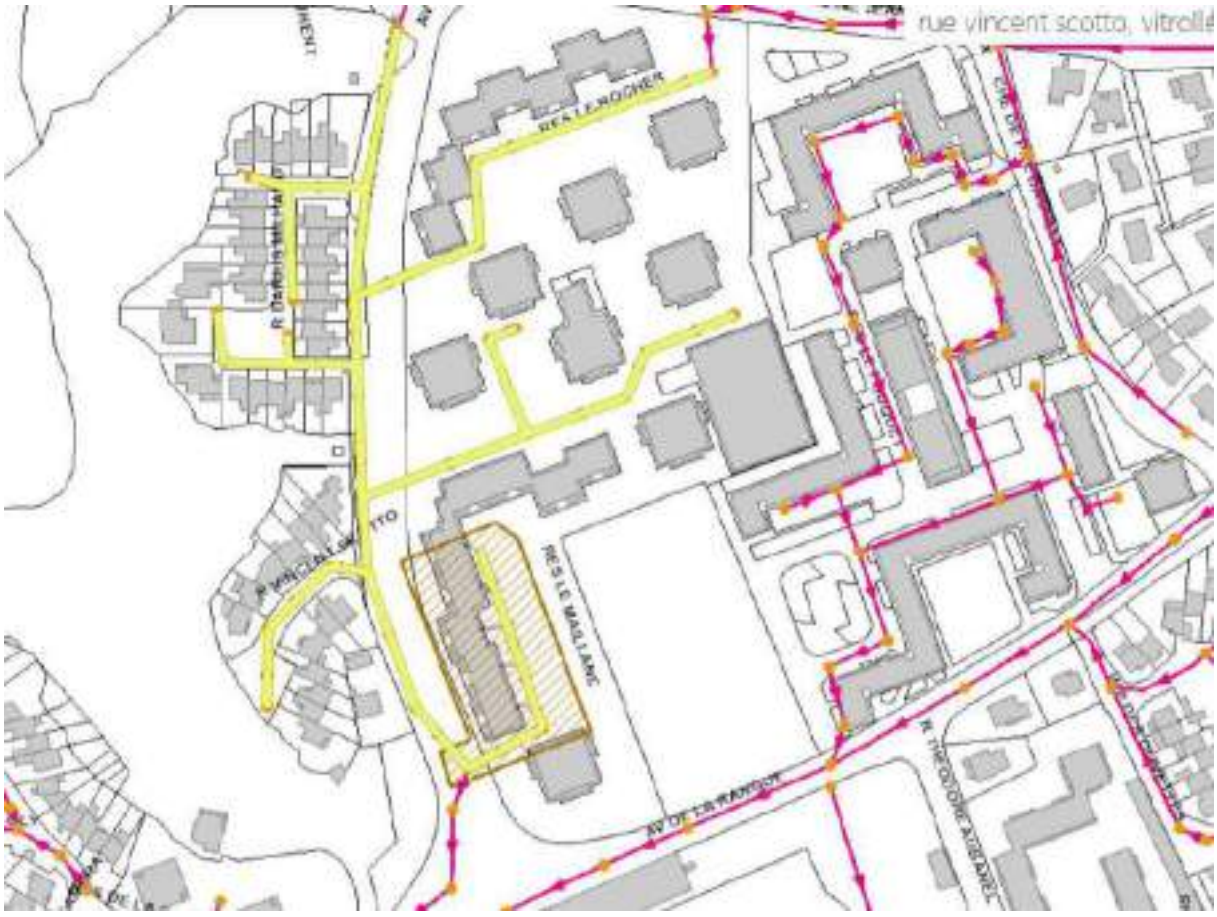

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'INVENTAIRE

13117BR00001 - Vitrolles PM rue d'Amsterdam		
Code	Libellé	Marque
GRC03123291	Plaque couverture avec vérin	-
IAN00023105	Sonde vitesse	SOFREL
ICA00046926	Sonde US	SOFREL
KST00096282	Télétransmission	SOFREL

13117CO00001 - Commune des pennes Mirabeau comptage, mesure et protection		
Code	Libellé	Marque
IFE00001955	Sonde de niveau DO JAS de RHODES	-
IFE00003108	DEBITMETRE ancienne step des Pennes Mirabeau (PCA)	-
IME00000433	Pluie les Pennes Mirabeau	-

13117CO00002 - Commune de Vitrolles comptage, mesure et protection		
Code	Libellé	Marque
IFE00003099	DEBITMETRE Arrivée DN 600 AMONT STEP (PCA)	-
IFE00003100	DEBITMETRE sur la DN 600 du RD 9 (PCA)	-
IFE00031421	VITR02 Sonde US RUE GERARD TOULON	SOFREL
IFE00031422	VITR01 Sonde US ALLEE DU CAUCADIS	SOFREL
IFE00031423	VITR03 Sonde US ALLEE DES ARTISTES	SOFREL
IFE00031424	VITR04 Sonde US AV DE PROVENCE	SOFREL
IME00000432	Pluviomètre STEP VITROLLES	-
KST00005951	Sofrel sur sonde VITR02	SOFREL
KST00005952	Sofrel sur sonde VITR03	SOFREL
KST00005953	Sofrel sur sonde VITR04	SOFREL

13117CO00003 - PM ZC Plan de Campagne		
Code	Libellé	Marque
IFE00003107	DEBITMETRE PR Plan de Campagne (PCA)	-
IFE00003109	DO PR Zone Com. Plan de Campagne	-
KST00006283	Télésurveillance	-

13117CO00004 - PM Lotissement du grand PUITS En bordure de la RN 538		
Code	Libellé	Marque
IFE00003110	DO PR Lot. Grand Puits	-
KST00006284	Télésurveillance	-

13117CO00005 - PM RD9 - voie d'Allemagne		
Code	Libellé	Marque
IFE00003113	Débitmètre à intrusion PM RD9	SIEMENS
IQW00003358	Compteur Electrique PM RD9 - voie d'Allemagne	-

13117DP00005 - PM RD9 - Fabémi		
Code	Libellé	Marque
IFE00026100	Débitmètre à intrusion PM RD9- Fabémi	HYDREKA

13117PR00005 - PR Vignettes		
Code	Libellé	Marque
GBT00009557	Barres Anti-Chutes Alu	-
GBT00009559	Clôture Bois	-
GOU00002454	Porte Local	-
GOU00002455	Portail Bois	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GRC00787217	Trappe Regard Robinetterie Résine	-
GRC00787218	Trappes de Bâche Résine	-
GRC00787219	Caillebotis Surverse	-
GSB00002092	Barre de Guidage + Chaine INOX P2	-
GSB00002093	Barre de Guidage + Chaine INOX P1	-
IAN00002948	Analyseur Réseau	-
ICA00004780	Hydroranger 200	SIEMENS
ICA00004781	Sonde Ultrasions	SIEMENS
IQW00002337	Compteur Electrique PR Vignettes	-
KST00004971	Télé transmetteur SOFREL S50	SOFREL
MBA00000362	Batterie de Démarrage	-
MBA00000363	Batterie SOFREL	SOFREL
MGE00000205	PARTIELLE Groupe Electrogène SDMO	-
MGE00000206	Groupe Electrogène SDMO	-
NAC00000198	Inverseur de Source	-
NCA00007925	Armoire de Commande Groupe	-
NCA00007926	Coffret Tertiaire	-
NCA00007927	Armoire Général de Commande	-
NEP00001926	Eclairage Local	-
NPD00002364	Disjoncteur Général BT	-
NPV00002460	Démarreur Pompe 2	-
NPV00002461	Démarreur Pompe 1	-
PSB00004543	Pompe 2	FLYGT
PSB00004544	Pompe 1	FLYGT
TLV00004441	Palan	YALE
TLV00004442	Portique de Manutention	-
VAN00600157	Vanne Général de Refoulement	BAYARD
VAN00600158	Vanne de Refoulement	BAYARD
VAN00600159	Vanne Refoulement Pompe 2	BAYARD
VAN00600160	Vanne Refoulement Pompe 1	-
VCL00013347	Clapet de Surverse	-
VCL00013348	Clapet Pompe 2	BAYARD
VCL00013349	Clapet Pompe 1	BAYARD
XTU00011861	Canalisations	-

13117PR00006 - PR Escouloubre

Code	Libellé	Marque
GBT00009560	Barres Anti-Chutes Alu	-
GRC00787221	Trappe Regard Robinetterie Résine	-
GRC00787222	Trappes de Bâche Résine	-
GSB00002094	Barres de Guidage + Chaines INOX P2	-
GSB00002095	Barres de Guidage + Chaines INOX P1	-
ICA00002805	Sonde Ultrasons	SIEMENS
ICA00004782	Boitier Multiranger	-
ICT00003431	Poire de niveau	-
IQW00002338	Compteur Electrique PR Escouloubre	-
KST00007903	Télétransmetteur SOFREL S50	SOFREL
MBA00000364	Batterie SOFREL	SOFREL
NCA00007928	Armoire Générale de Commande	-
NPD00002365	Disjoncteur Général BT	-
PSB00008584	Pompe 2	FLYGT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PSB00008585	Pompe 1	FLYGT
VAN00600161	Vanne Refoulement Pompe 2	-
VAN00600162	Vanne Refoulement Pompe 1	-
VCL00013351	Clapet Pompe 2	BAYARD
VCL00013352	Clapet Pompe 1	BAYARD
XTU00011864	Canalisations	-

13117PR00007 - PR Cadenière

Code	Libellé	Marque
GBT00005460	Echelle accès chambre de vanne	-
GBT00009562	Barres Anti-Chutes Alu	-
GBT00009563	Clôture	-
GOU00002459	Portail	-
GRC00787226	Trappes Regard Robinetterie Résine	-
GRC00787227	Trappes de Bâche Résine	-
GSB00000612	Pied de potence n°966	-
GSB00000613	Pied de potence n°965	-
GSB00002097	Barres de Guidage + Chaines INOX P2	-
GSB00002098	Barres de Guidage + Chaines INOX P1	-
ICA00004783	Miltronics Multiranger	SIEMENS
ICA00004784	Sonde Ultrasons	SIEMENS
IQW00002339	Compteur Electrique PR Cadenière	-
KST00004972	Télétransmetteur SOFREL S50	SOFREL
MBA00000365	Batterie SOFREL	SOFREL
NCA00007929	Armoire Générale De Commande	-
NPD00002366	Disjoncteur Général BT	-
PSB00004891	Pompe 2	FLYGT
PSB00008587	Pompe 1	FLYGT
VAN00593841	Vanne de refoulement pompe 1 et 2	BAYARD
VAN00600163	Vanne de Refoulement Pompe 2	BAYARD
VAN00600164	Vanne de Refoulement Pompe 1	BAYARD
VAN03527879	Vanne by-pass réseau pluvial	-
VCL00013353	Clapet Pompe 2	BAYARD
VCL00013354	Clapet Pompe 1	BAYARD
XTU00011867	Tuyauterie	-
XTU00011868	Canalisations	-

13117PR00008 - PR Bagnols

Code	Libellé	Marque
GBT00009564	Barre Anti-Chute	-
GBT00009565	Clôture	-
GOU00002460	Porte Local	-
GOU00002461	Portillon	-
GRC00787228	Trappes Regard Robinetterie Fonte	-
GRC00787229	Trappes de Bâche Résine	-
GSB00002099	Barres de Guidage + Chaine INOX P2	FLYGT
GSB00002100	Barres de Guidage + Chaine INOX P1	FLYGT
ICA00004785	Miltronics Multiranger	-
ICA00004786	Sonde Ultrasons	SIEMENS
IQW00002340	Compteur Electrique PR Bagnols	-
JCC00001319	Chauffage Local	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

JCE00001025	Ventilateur Local	-
KST00007905	Télétransmetteur SOFREL S50	SOFREL
MBA00000366	Batterie SOFREL	SOFREL
NCA00007930	Coffret Tertiaire	-
NCA00007931	Armoire Générale De Commande	-
NEP00001927	Eclairage Local	-
NPD00002367	Disjoncteur Général BT	-
PSB00008588	Pompe 2	FLYGT
PSB00008589	Pompe 1	FLYGT
TLV00004444	Support de Potence	-
VAN00600165	Vanne Refoulement Pompe 2	-
VAN00600166	Vanne Refoulement Pompe 1	-
VAN00600167	R.V Marteliere	-
VCL00013355	Clapet Pompe 2	-
VCL00013356	Clapet Pompe 1	-
XTU00011869	Canalisations	-

13117PR00009 - PR COUPERIGNES

Code	Libellé	Marque
IQW00002341	Compteur Electrique PR Couperigne	ACTARIS

13117PR00009-0010-01 - Electricité

Code	Libellé	Marque
KNA00001014	Switch 5 Ports	-
KNA00001015	Automate PSX Prenimum R6E	SCHNEIDER ELECTRIC
KST00007906	Poste Local 1324 PR COUPERIGNE	SOFREL
NAC00000199	Enrouleur Electrique Alim Palan Pompage	-
NCA00007933	Pupitre Operateur	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00007934	Onduleur - 1 KVA BAT 7.2	-
NCA00007935	Coffret Demar PPES 1-2-3	-
NCA00007936	Armoire Norma/Secours G.E	-
NCA00007937	PARTIELLE Armoire 4 Compartiments	-
NCA00007938	Armoire 4 Compartiments	-
NCA00007939	Coffret Elec. Dégrilleur	FB. PROCEDES
NCA00007940	Coffret Elec. Compacteur	R & O
NCA00007941	Coffret Elec. Broyeur	-
NEP00001928	Eclairage - Fosse	-
NEP00001929	4 Eclairage Extérieur	-
NEP00001930	Eclairage Intérieur	-
NGR00000707	Routeur CISCO	-
NPD00002368	Disjoncteur P3	MERLIN GERIN
NPD00002369	Disjoncteur P2	MERLIN GERIN
NPD00002370	Disjoncteur P1	MERLIN GERIN
NPD00002371	Contacteur P3 - Sous Disj.	-
NPD00002372	Contacteur P2 - Sous Disj.	-
NPD00002373	Contacteur P1 - Sous Disj.	-
NPD00002374	Sectionneur General	MERLIN GERIN
NPD00002375	Disjoncteur General BT	MERLIN GERIN
NPH00000380	Cellule Photoélectrique	-
NPH00000381	Cellule Interrupt. EDF MT	ALSTHOM
NPH00000382	Cellule Inter Fusib.MT Trans	ALSTHOM

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NPT00003005	Transfo.MT/BT-315 KVA	ALSTHOM
NPV00002462	Démarreur P3	TELEMECANIQUE
NPV00002463	Démarreur P2	TELEMECANIQUE
NPV00002464	Démarreur P1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002465	Contacteur P3 - Démarreur	TELEMECANIQUE
NPV00002466	Contacteur P2 - Démarreur	TELEMECANIQUE
NPV00002467	Contacteur P1 - Démarreur	TELEMECANIQUE
NXX00000213	Relais Sous Charge P3	TELEMECANIQUE
NXX00000214	Relais Sous Charge P2	TELEMECANIQUE
NXX00000215	Relais Sous Charge P1	TELEMECANIQUE
NXX00000216	Inverseur De Source Atys	-

13117PR00009-0020-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
IAN00002949	Analyseur Réseaux - P3	-
IAN00002950	Analyseur Réseaux - P2	-
IAN00002951	Analyseur Réseaux - P1	-
ICA00003616	Mesure Piezo Fosse 2	VEGA
ICA00003617	Mesure Piezo Fosse 1	VEGA
ICA00004789	Mesure US Fosse Dégrilleur	SIEMENS
ICT00003430	Poires de niveau - fosses 1 et 2 (qté 4)	-
ICT00004963	Mano. A Contacts MPR/SPR	-

13117PR00009-0030-01 - Manutention

Code	Libellé	Marque
TLV00004445	Support De Potence P2/P3 n.1071	-
TLV00004446	Support De Potence P1/P2 n.1072	-
TLV00004447	Potence Mobile Cale Seche	REID LIFTING
TLV00004448	Palan Electrique Pompage	VERLINDE
TLV00004449	Palan Electrique Broyeur	-
TLV00004450	Monorail Salle Pompes 653m	-
TLV00004451	Monorail Salle G.E 651m	-
TLV00004452	Monorail Broyeur 875m	-
TLV00004453	Chariot Salle G.E 653m	SEM
TLV00004454	Chariot Salle G.E 651m	SEM
TLV00004455	Chariot + Palan 875m	-

13117PR00009-0040-01 - Robinetterie

Code	Libellé	Marque
DAM00002038	Ballon Anti-Bélier	CHARLATTE
VAN00592265	R.V Marteliere Fosse n°1	-
VAN00592266	Marteliere Arrivée General	-
VAN00592267	R.V Marteliere Fosse n°2	ORBINOX
VAN00593838	Vanne By-pass anti belier	BAYARD
VAN00600168	R.V Vidange 2 Regard	-
VAN00600169	R.V Vidange 1 Regard	-
VAN00600170	R.V Refoulement P3	BAYARD
VAN00600171	R.V Refoulement P2	BAYARD
VAN00600172	R.V Refoulement P1	BAYARD
VAN00600173	R.V Refoulement General	BAYARD
VAN00600176	R.V Motorisée 2 Regard	BAYARD
VAN00600177	R.V Motorisée 1 Regard	BAYARD

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VAN00600180	R.V Manu. 2 Regard	-
VAN00600181	R.V Manu. 1 Regard	-
VAN00600182	R.V Liaison Fosses 1-2	-
VAN00600183	R.V Isolement Ballon A. B	BAYARD
VAN00600184	R.V General Aspi P2	BAYARD
VAN00600185	R.V Fosse 2 Aspi P2	BAYARD
VAN00600186	2 R.V Fosse 1 Aspi P2	BAYARD
VAN00600187	R.V Collect. General	-
VAN00600188	R.V Aspiration P1	BAYARD
VAN00600189	R.V Aspiration P3	BAYARD
VCL00013357	Clapet Refoulement P3	DANFOSS
VCL00013358	Clapet Refoulement P2	BAYARD
VCL00013359	Clapet Refoulement P1	BAYARD
VCL00013360	Clapet Ballon A Belier	BAYARD

13117PR00009-0050-01 - Menuiserie

Code	Libellé	Marque
GBT00005458	Barres de guidage	-
GBT00009566	Garde-Corps	-
GBT00009567	Echelle D'accès	-
GBT00009568	Echelle Crenoline Pompage	-
GBT00009569	Clôture	-
GDD00000748	Batardeau	-
GOU00002462	Porte Double Vantaux	-
GOU00002463	Porte Double Simple Vantail	-
GOU00002464	Portail	-
GRC00787230	Trappe D'accès Alu	-
GRC00787231	Trappes Regard Extérieur	-
GRC00787232	Grille de Protection	-

13117PR00009-0060-01 - Pompes et moteurs

Code	Libellé	Marque
ATB00000667	Agitateur - Fosse 1	FLYGT
ATB00000792	Agitateur - Fosse 2	FLYGT
CCO00000873	Compresseur Anti Belier	ERVOR ENVE
MBA00000096	Batterie Du GE	-
MBA00000367	2 Batteries Sofrel S550	-
MTE00000018	Alternateur Du GE	S.D.M.O.
NGR00000387	Chargeur Batterie GE	-
PCS00003328	Pompe a fioul GE	S.D.M.O.
PCS00030364	Pompe Cale Seche N°1	KSB
PCS00030365	Pompe Cale Seche N°2	-
PSB00006999	Pompe Cale Seche N°3	KSB
PSB00008595	Pompe Vide Cale	-
VAN00600174	Action R.V Motorisée 2	-
VAN00600175	Action R.V Motorisée 1	AUMA
ZME00000705	Moteur Pompe N°3	KSB
ZME00000706	Moteur Pompe N°2	KSB
ZME00000707	Moteur Pompe N°1	KSB
ZME00000708	PARTIELLE Moteur Du GE	S.D.M.O.
ZME00000709	Moteur Du GE	S.D.M.O.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ZME00000710	Echappement GE	S.D.M.O.
ZME00000711	Moto-Réducteur Compacteur	-
ZME00000712	Moto-Réducteur Dégrilleur	SEW USOCOME
ZME00000713	Moto-Réducteur Broyeur	NORD

13117PR00009-0070-01 - Autre station

Code	Libellé	Marque
HEC00000192	Chauffe-eau	-
MGE00000063	Groupe électrogène	S.D.M.O.
RCB00001499	Nourrice GE	-
RCB00001500	Cuve Fuel Du GE	-
RCB00001501	Ensacheuse	-
SBC00000085	Partiel-Broyeur	-
SBC00000178	Compacteur à Spire	R & O
SBC00000179	Broyeur	-
SDG00000586	PARTIELLE Dégrilleur	-
SDG00000587	Dégrilleur	FB. PROCEDES
TLV00002419	Vis de transfert	-
UEI00000305	Extincteur local transfo	KNOCK OUT
XTU00011870	Tuyauterie	-

13117PR00009-5300-01 - Traitement des Sulfures

Code	Libellé	Marque
BPD00017957	Pompe doseuse Nutriox	-
GPR00001035	Coffret de dépotage	-
RCB00010285	Cuve avec rétention de Nutriox	-
UES00001398	Douche de sécurité	-
XTU00090425	Canalisation/Tuyauterie	-

13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002336	Compteur Electrique STEP Vitrolles - 120 000 EH	MERLIN GERIN

13117SE00002-1000-01 - Relevage Prétraitement

Code	Libellé	Marque
JCJ00001547	Gaines de ventilation prétraitement	-
DFF00000258	Filtre EV Ram. Aspe Relevage EB	-
GRD00000181	Rampe Aspersion EI Relevage EB	-
GSB00002103	Barre Guide 3 Relevage EB	FLYGT
GSB00002104	Barre Guide 2 Relevage EB	FLYGT
GSB00002105	Barre Guide 1 Relevage EB	FLYGT
GSB00002109	Barre Guide 4 Relevage EB	FLYGT
ICA00002639	Mesure Niv Piezzo Relevage EB	HITEC
ICA00004815	Mesure Niveau US Relevage EB	SIEMENS
ICA00004816	Détecteur de niveau 4 Relevage EB	GRUNDFOS
ICA00004817	Détecteur de niveau 3 Relevage EB	GRUNDFOS
ICA00004818	Détecteur de niveau 2 Relevage EB	GRUNDFOS
ICA00004819	Détecteur de niveau 1 Relevage EB	SIEMENS
NCA00007877	Coffret PC1 Relevage EB	-
NCA00007878	Coffret Coupure PPE 4 Relevage EB	-
NCA00007879	Coffret Coupure PPE 3 Relevage EB	-
NCA00007880	Coffret Coupure PPE 2 Relevage EB	-
NCA00007881	Coffret Coupure PPE 1 Relevage EB	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NCA00007882	Coffret Code Loc PPE 4 Relevage EB	-
NCA00007883	Coffret Code Loc PPE 3 Relevage EB	-
NCA00007884	Coffret Code Loc PPE 2 Relevage EB	-
NCA00007885	Coffret Code Loc PPE 1 Relevage EB	-
NEP00001907	Repport Lumine + Sonore Relevage EB	-
PSB00008598	Pompe de Relevage EB n°3	FLYGT
PSB00008599	Pompe de Relevage EB n°2	FLYGT
PSB00008600	Pompe de Relevage EB n°1	FLYGT
PSB00008606	Pompe de Relevage EB n°4	FLYGT
UGD00000487	Détecteur chlore ADS	-
UGD00000555	Détecteur CH4 Relevage EB	BW TECHNOLOGIES
UGD00000818	Détecteur H2S Relevage EB	BW TECHNOLOGIES
UPI00000511	Centrale De Détection 4 Voie	-
GDD00001190	Batardeau Aval Degril 2	MSU
GDD00001191	Batardeau Aval Degril 1	MSU
GDD00001192	Batardeau Amont Degril 2	MSU
GDD00001193	Batardeau Amont Degril 1	MSU
ICA00004813	Mesure Niv US n°2 Degril	SIEMENS
ICA00004814	Mesure Niv US n°1 Degril	SIEMENS
NCA00007874	Coffret Commande Vis 1 Dégrilleur	-
NCA00007875	Coffret Commande Loc 2 Dégrilleur	-
NCA00007876	Coffret Commande Loc 1 Dégrilleur	-
SDG00000588	PARTIELLE Dégrilleur Vertical N°1	-
SDG00000589	PARTIELLE Dégrilleur Vertical N°1	-
SDG00000590	Dégrilleur Vertical N°2	FB. PROCEDES
SDG00000591	Dégrilleur Vertical N°1	FB. PROCEDES
TDT00000244	Vis Transfert Dégrilleur	NORDATRON
ZME00000718	Motoréducteur Degril N°2	-
ZME00000719	Motoréducteur Degril N°1	-
ZME00000720	Motoréducteur Vis 2 Degril.	NORD
ZME00000721	Motoréducteur Vis 1 Degril.	NORD
ATB00001453	Agitateur Laveur De Sable	HUBER TECHNOLOGY
IAN00002908	Sonde Densimètre. Lav. Sable	-
IFE00003910	Débitmètre Laveur Sable	-
NCA00007855	Coffret Laveur De Sable	-
RBE00000236	Benne Sable	-
SCS00000082	Laveur De Sable	-
TDT00000242	Vis Extraction Lav. Sable	-
VAN00596993	Electrovanne sur conduite eau industrielle alim. Compacteur	-
VAN00600062	Action Elec RV Extraction Lav	-
VAN00600226	RV Vidange Lave Sable	-
VAN00600227	RV Extraction Lavage Sable	-
VAN00600228	EV Eau Lavage Sable	-
ZME00000699	Motoréducteur Vis Extrac. Sable	-
ZME00000700	Motoréducteur Agitation Lav. Sable	-
ICA00004811	Mesure Niv US Fosse Sable	-
ICA00004812	Détecteur Niv Fosse Sable	-
NCA00007856	Coffret Ppe 2 Fosse Sable	-
NCA00007857	Coffret Ppe 1 Fosse Sable	-
PCS00003989	Pompe à Sable N°2	WEMCO

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PCS00004584	Pompe à Sable N°1	WEMCO
VAN00600063	RV Refoulement 2 Fosse Sab	-
VAN00600064	RV Refoulement 1 Fosse Sab	-
VAN00600065	EV Eau Industrielle Ppe Sable 2	-
VAN00600066	EV Eau Industrielle Ppe Sable 1	-
VAN00600217	RV Aspi 2 Fosse Sable	-
VAN00600218	RV Aspi 1 Fosse Sable	-
VAN00600236	RV Vidange Dessable 2	-
VAN00600237	RV Vidange Dessable 1	-
ASG00000537	Turbiflow N°2 Dégraissage	-
ASG00000538	Turbiflow N°1 Dégraissage	-
CCO00000875	Compresseur AIR Aspi Sable P1	GARDNER DENVER
GDD00001187	Batardeau Amont Dessablage 1	-
GRD00000178	Rampe Rinçage Goulot 1 Degra.	-
GRD00000179	Filtre Rampe Rinçage 1 Dégra.	-
KNA00000748	Automate dans armoire sur pont dessablage file 1	TELEMECANIQUE
NCA00007849	Coffret Rampe Rinçage 1 Dégraissage	-
NCA00007850	Coffret Pont 1 Dégraissage	-
NCA00007851	Coffret Aéroflot 2 Dégraissage	-
NCA00007852	Coffret Aéroflot 1 Dégraissage	-
NCA00007853	Coffret Dess Local Distant Pont 1	-
NCA00007854	Coffret Dessablage Local Pont N°1	-
NPA00002942	Guirlande Dégraisseur 1	-
SGT00000364	Pont Dessableur N°1	-
SGT00000365	Roue N°4 Du Pont Dessablage 1	-
SGT00000366	Roue N°3 Du Pont Dessablage 1	-
SGT00000367	Roue N°2 Du Pont Dessablage 1	-
SGT00000368	Roue N°1 Du Pont Dessablage 1	-
VAN00600225	RV Aspi Sable Pont 1	-
VAN00600235	EV Rampe Rinçage 1 Dégraissage	-
ZME00000697	Motoréducteur Gauche Pont Dess 1	SEW USOCOME
ZME00000698	Motoréducteur Droit Pont Dess 1	SEW USOCOME
ASG00000535	Turbiflow N°4 dégraissages	-
ASG00000536	Turbiflow N°3 dégraissages	-
CCO00000867	Compresseur AIR Aspi Sable P2	GARDNER DENVER
GDD00001186	Batardeau Amont Dessablage 2	-
GRD00000176	Rampe Rinçage Goulot 2 Degra.	-
GRD00000177	Filtre Rampe Rinçage 2 Dégra.	-
KNA00000747	Automate dans armoire sur pont dessablage file 2	TELEMECANIQUE
NCA00007842	Coffret PC4 dégraissage	-
NCA00007843	Coffret Rampe Rinçage 2 dégraissage	-
NCA00007844	Coffret Pont 2 dégraissage	-
NCA00007845	Coffret Aéroflot 4 dégraissage	-
NCA00007846	Coffret Aéroflot 3 dégraissage	-
NCA00007847	Coffret Dess Local Distant Pont 2	-
NCA00007848	Coffret Dessablage Local Pont N°2	-
NPA00002943	Guirlande Dégraisseur 2	-
SGT00000359	Roue N°4 Du Pont Dessablage 2	-
SGT00000360	Roue N°3 Du Pont Dessablage 2	-
SGT00000361	Roue N°2 Du Pont Dessablage 2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SGT00000362	Roue N°1 Du Pont Dessablage 2	-
SGT00000363	Pont Dessableur N°2	-
VAN00600224	RV Aspi Sable Pont 2	-
VAN00600234	EV Rampe Rinçage 2 dégraissage	-
ZME00000695	Motoréducteur Gauche Pont Dess 2	SEW USOCOME
ZME00000696	Motoréducteur Droit Pont Dess 2	SEW USOCOME
ATB00001469	Agitateur Immergé Bac dégraissage	XYLEM
GRD00000168	Diffuseur Rampe Air N°4	-
GRD00000169	Rampe Diffusion Air 4 Bach	-
GRD00000170	Diffuseur Rampe Air N°3	-
GRD00000171	Rampe Diffusion Air 3 Bach	-
GRD00000172	Diffuseur Rampe Air N°2	-
GRD00000173	Rampe Diffusion Air 2 Bach	-
GRD00000174	Diffuseur Rampe Air N°1	-
GRD00000175	Rampe Diffusion Air 1 Bach	-
GSB00002106	Barre Guide Ppe 2 Bac dégraissage	-
GSB00002107	Barre Guide Ppe 1 Bac dégraissage	-
GSB00002108	Barre Guide Agit. Bac dégraissage	-
IAN00002905	Transmetteur	HACH
IAN00002906	Mesure Oxygène Bac. Dégraissage	HACH
IAN00002954	PH Mètre Bac. Dégraissage	HACH
ICA00004808	Niveau US Traitement Graisse	MILLTRONICS
IFE00003908	Débitmètre Electromagnétique	-
NCA00007836	Coffret Pompe Rabat Mousse	-
NCA00007837	Coffret Pompe Extraction	-
NCA00007838	Coffret Agitateur	-
PSB00005159	Pompe 2 Extraction	FLYGT
PSB00008552	Pompe 1 Rabat Mousse	FLYGT
VAN00600056	RV Sortie Lipocycle	-
VAN00600057	RV4 Diffuseur Air Bac dégraissage	-
VAN00600058	RV3 Diffuseur Air Bac dégraissage	-
VAN00600059	RV2 Diffuseur Air Bac dégraissage	-
VAN00600060	RV1 Diffuseur Air Bac dégraissage	-
ZME00000717	Motoréducteur Pompe Graisse	-
ATB00001454	Agitateur Immergé Bâche Graisse	FLYGT
DFF00000267	Filtre Bac Graisse	-
GRD00000180	Rampe Rinçage Bâche Graisse	-
GSB00002082	Barre Guide Bâche Graisse	-
ICA00004740	Mesure Niveau Bâche Graisse	SIEMENS
ICA00004741	Mano Cont Supr Ppe Graisse	CITEC
ICT00004937	Détecteur Niv Bâche Graisse	GRUNDFOS
IME00000562	Anti marche à Sec Bâche Graisse	-
NCA00007860	Coffret Pompe Bac Graisse	-
NCA00007861	Coffret Dilace. Bac Graisse	-
NCA00007862	Coffret Agitateur Bac Graisse	-
PCS00004582	Pompe dilacératrice	SEEPEX
PSB00008605	Pompe à Graisse Bac Graisse	SEEPEX
VAN00600230	RV Vidange Bac Graisse	-
VAN00600231	RV Ref Bac Graisse	DANFOSS
VAN00600232	RV Aspi Bac Graisse	DANFOSS

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VAN00600233	EV Bac Graisse	-
ZME00000508	Motoréducteur Pompe Graisse	ABB
ZME00000702	Motoréducteur Dilac. Bac Graisse	ABB
GSB00002081	Capotage Amovible Depotage	-
NCA00007858	Coffret Elect. Depotage Graisse	-
NCA00007859	Armoire Cde Ppe et Broyeur Armoire Cde Ppe et Broyeur	-
PSB00008604	Pompe Depotage Graisse	BORGER
SBC00000180	Broyeur Depotage Graisses	-
VAN00600067	RV Ref Lipocycle	-
VAN00600229	RV Depotage Graisses	-
ZME00000701	Motoreducteur Broyeur	-
JCC00001258	Centrale Fluid Compacteur	R & O
NCA00007326	Coffret Commande Vis2 Dégrilleur	-
NCA00007327	Coffret Commande Compacteur	-
RBE00000210	Benne 2 Refus Dégrillage	-
SBC00000167	Compacteur Hydrau Dégrilleur	-
TDT00000231	Vis Transfert 2 Dégrilleur	-
DFF00000231	Filtre EV Tamisage 2	-
DFF00000232	Filtre EV Tamisage 1	-
GDD00000993	Batardeau Amont Tamisage 2	-
GDD00000994	Batardeau Amont Tamisage 1	-
GRD00000112	Rampe Rinçage Tamisage 2	-
GRD00000113	Rampe Rinçage Tamisage 1	-
ICA00004238	Mesure Niveau US Tamisage 2	SIEMENS
ICA00004239	Mesure Niveau US Tamisage 1	SIEMENS
ICT00004273	Detecteur Niv TH Amont Tamiseur	-
NCA00006944	Coffret Vis Tamiseur	-
NCA00006945	Coffret Tamiseur 2	-
NCA00006946	Coffret Tamiseur 1	-
NCA00006947	Coffret PC3 Tamisage	-
NCA00006948	Coffret EV Tamiseur 2	-
NCA00006949	Coffret EV Tamiseur 1	-
SDG00000514	PARTIELLE Tamiseur 2	-
SDG00000515	Tamiseur 2	ANDRITZ
SDG00000516	PARTIELLE Tamiseur 1	-
SDG00000517	Tamiseur 1	ANDRITZ
TDT00000223	Vis Tamiseur	-
VAN00597895	EV Ei Rinçage Tamisage 2	-
VAN00597896	EV Ei Rinçage Tamisage 1	-
ZME00000541	Motoreducteur Vis Tamis	NORD
ZME00000542	Motoreducteur Tamiseur 2	SEW USOCOME
ZME00000543	Motoreducteur Tamiseur 1	SEW USOCOME
ATB00001324	Agitateur Lait de Chaux	-
BPD00001881	Pompe Doseuse Traitement Chaux	-
GRC00785778	Trappe accès compteur EP	-
ICA00004240	Detecteur Niv 3 Cuve Lait Chaux	-
ICA00004241	Detecteur Niv 2 Cuve Lait Chaux	-
ICA00004242	Detecteur Niv 1 Cuve Lait Chaux	-
IFE00003448	Debitmetre Eau Potable	-
KNA00000742	Automate - armoire préparation lait chaux	SIEMENS

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NCA00006950	Coffret PC	-
NCA00006951	Coffret EV Rinçage	-
NCA00006952	Coffret de Preparation	-
NCA00006953	Coffret de Jonction	-
NCA00006954	Coffret Pompe Doseuse	-
RCB00001354	Cuve Lait de Chaux Traitement	-
RTR00000025	Tremie Lait de Chaux Traitement	-
TDA00000054	Devout Tremie Lait Chaux	-
TDT00000224	Vis Dosage Lait Chaux Traitement	-
VAN00597897	RV Menbrane Ref Ppe Lait	-
VAN00597898	RV Asp Ppe Lait	-
VAN00597899	RV Amont Cuve	-
VAN00597900	EV Eau Potable Lait Chaux	-
VAN00597901	EV Eau de Rinçage	-
VDB00006103	Détendeur Eau Potable	-
ZME00000544	Motoreducteur Trémi Lait Chaux	-
BPD00001882	Pompe Doseuse Urée. Traitement Graisses	-
DTA00000187	Laveur de Gaz	-
ICA00004243	Detecteur Niv 1/2/3 Cuve Uree	-
ICT00004274	Detecteur Niv Secu Rétent. Amoniaque	-
IFE00003449	Debimetre Laveur de Gaz	-
IRE00000345	Pot Etalonnage	-
NCA00006955	Coffret Elec Ppe Doseuse	-
NCA00006956	Coffret Depotage	-
NCA00006957	Coffret Commande Depotage	-
RCB00001355	Rétention Amoniaque Traitement Graisse	-
RCB00001356	Cuve Ammoniaque Traitement Graisse	-
UPI00000214	Douche Securite Depotage	TRIONYX
VAN00597902	RV Soup.Déch.Amoniaque Traitement Graisse	-
VAN00597903	EV Laveur de Gaz	-
VCL00012756	Clapet Soup. Déch. Amoniaque	-
VDB00006104	Détendeur Amoniaque Traitement Graisse	-
ATB00001325	Agitateur 2 Phosphate Verticale	-
ATB00001326	Agitateur 1 Phosphate Verticale	-
BPD00001883	Pompe Doseuse Phosphate Diamonique Trait.	MILTON ROY
ICA00004244	Mesure Niveau US Preparation	-
ICA00004245	Detecteur Niveau 3 Cuve Phosphate Dia	-
ICA00004246	Detecteur Niveau 2 Cuve Phosphate Dia	-
ICA00004247	Detecteur Niveau 1 Cuve Phosphate Dia	-
IFE00003450	Debitmetre Phophate Diamonique	-
IRE00000346	Pot Etalonnage	-
KNA00000741	Automate - armoire dosage phosphate diamonique	SIEMENS
NCA00006960	Coffret Preparation Polymere	-
NCA00006961	Coffret de Jonction	-
NCA00006962	Coffret Pompe Doseuse	-
RCB00001357	Cuve Melange Phosphate Diamonique	MILTON ROY
RTR00000026	Trémie Phosphate Diamonique Trait.	-
TDA00000055	Devoute Tremie Phosphate Diamonique	-
TDT00000225	Vis Doseuse Phosphate Diamonique	-
UPI00000446	Douche Securité 1 Phosphate Diamonique	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VAN00597905	Vanne Phosphate Diamonique	-
VAN00597906	EV Phosphate Diamonique Traitement Graisses	-
VCL00012757	Clapet Phosphate Diamonique	-
VDA00009707	Soupape Phosphate Diamonique	-
VDB00006105	Phosphate Diamonique Diamonique	-
ATB00001309	Agitateur Fosse Consigne	-
DFF00000227	Filtre Degrilleur Fosse Consigne	-
DFF00000228	Filtre EV Rinçage Fosse Consigne	-
DFF00000229	Filtre EV Rinçage Degril Fosse Consigne	-
GRD00000111	Rampe Rinçage Fosse Consigne	-
GSB00001680	Barre Guidage Agitateur Fosse Consigne	-
GSB00001681	Barre Guidage P2 Fosse Consigne	-
GSB00001682	Barre Guidage P1 Fosse Consigne	-
ICA00004179	Mesure Niveau US Fosse Consigne	MILLTRONICS
ICT00004209	Detecteur Niveau Fosse Consigne	SIEMENS
KIS00000292	Pupitre Operateur Matiere Vidange	-
NCA00006848	Coffret Rinçage Fosse Consigne	-
NCA00006849	Coffret Pompe 2 Fosse Consigne	-
NCA00006850	Coffret Pompe 1 Fosse Consigne	-
NCA00006851	Coffret CDE Dégrilleur Fosse Consigne	-
NCA00006852	Coffret Agit Fosse Consigne	-
NCA00006853	Coffret Vanne Depotage	-
PSB00007831	Pompe 2 Fosse Consigne	-
PSB00007832	Pompe 1 Fosse Consigne	-
SBC00000155	Ensacheuse Fosse Consigne	-
SDG00000592	Degrilleur Fosse Consigne	-
TDT00000220	Vis Archimede Degril Fosse Consigne	-
VAN00597737	Actionneur Elec Vanne Depot	-
VAN00597738	RV Reprise Fosse Consigne	-
VAN00597739	RV Guillot Vanne Depotage	-
VAN00597740	EV Rinçage Fosse Consigne	-
VAN00600219	EV Rinçage Degril. Fosse Cons.	-
VCL00012688	Clapet Ppe 2 Fosse Consigne	-
VCL00012689	Clapet Ppe 1 Fosse Consigne	-
ZME00000530	Motoreducteur Degrilleur Fosse Consigne	-
ATB00001296	Agitateur Immergé Fosse Stockage	FLYGT
DFF00000221	Filtre EV Fosse Stockage	-
GRD00000110	Rampe Rinçage Fosse Stockage	-
GSB00001637	Barre Guidage Agitateur Fosse Stock	-
GSB00001638	Barre Guidage 2 Fosse Stockage	-
GSB00001639	Barre Guidage 1 Fosse Stockage	-
ICA00004163	Mesure Niveau US Fosse Stockage	MILLTRONICS
ICT00004196	Detecteur Niveau Fosse Stockage	SIEMENS
IFE00003404	Debitmetre EM Fosse Stockage	KROHNE
NCA00006804	Coffret Rinçage Fosse Stockage	-
NCA00006805	Coffret Pompe 2 Fosse Stockage	-
NCA00006806	Coffret Pompe 1 Fosse Stockage	-
NCA00006807	Coffret PC2 Fosse Stockage	-
NCA00006808	Coffret Agitateur Fosse Stockage	-
PSB00007772	Pompe 2 Fosse Stockage	FLYGT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PSB00007773	Pompe 1 Fosse Stockage	-
VAN00597663	RV Pompe 2 Fosse Stockage	-
VAN00597664	RV Pompe 1 Fosse Stockage	-
VAN00597665	EV Rinçage Fosse Stockage	-
VCL00012665	Clapet Pompe 2 Fosse Stockage	-
VCL00012687	Clapet Pompe 1 Fosse Stockage	-
XTU00090690	Canalisation refoulement Pompe 1	-
XTU00090691	Canalisation refoulement Pompe 2	-
XTU00090693	Canalisation alimentation des graisses	-
ICA00004160	MES US N2 Comptage Entree	SIEMENS
ICA00004161	MES US N1 Comptage Entree	SIEMENS
IFE00003402	Venturi 2 Comtage Entree	-
IFE00003403	Venturi 1 Comtage Entree	-
IRP00000575	Preleveur Entrée Tamisage	HACH

13117SE00002-1100-02 - By pass - écrétage et vidange partiel station

Code	Libellé	Marque
GDD00000973	Lame Deversante By Pass	-
ICA00004162	Mesure Niveau US By Pass Station	SIEMENS
IRP00000319	Preleveur By Pass Station	HACH
VCL00012664	Clapet By Pass	-
IFE00003412	Debitmetre EM Ecretage	-
NCA00006817	Coffret Elec Ecretage	-
VAN00597683	Vanne Ecretage	-
GRC00785921	Trappe d'accès du compteur AEP	-
IME00000481	Antimarche A Sec Pompe Vidange	-
NCA00006816	Coffret Elec	-
PSB00007789	Pompe Vidange Partiel	-
VAN00597680	RV Refoulement	-
VAN00597681	RV Aspi F2	-
VAN00597682	RV Aspi F1	-
VCL00012673	Clapet Refoulement	-

13117SE00002-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002480	Palan mobile STEP atelier n°1	-
TLV00003666	Ancrage fixe pour EPI Tamiseur (Classe A1)	-
TLV00003667	Ancrage fixe pour EPI Dégazage (Classe A1)	-
TLV00003977	Palan Electrique aération	-
TLV00003978	Chariot Electrique aération	-
TLV00003979	Pont roulant local turbo	-
TLV00004004	Monorail seul matière de vidanges	-
TLV00004007	Potence Comette	-
TLV00004008	Potence Bassin Anaerobie	-
TLV00004009	Potence murale nue	-
TLV00004010	Monorail avec chariot et palan local surpresseur n°2	-
TLV00004011	Monorail avec chariot et palan local surpresseur n°1	-
TLV00004012	Monorail avec chariot et palan Decanteur Lamellaire	-
TLV00004013	Monorail avec chariot et palan Decanteur Lamellaire F1	-
TLV00004014	Monorail	-
TLV00004015	Monorail avec chariot et palan flottation préparation chaux	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

TLV00004042	Pied de potence dégazage flottateur	-
TLV00004044	Potence sur pied nue lypocycle agitateur réacteur	-
TLV00004045	Monorail avec chariot et palan local ventilation	-
TLV00004060	Pont Roulant centrifugeuse	-
TLV00004061	Pont roulant centrifugeuse	-
TLV00004164	Pied de potence désodorisation	REID LIFTING
TLV00004165	Rail Desodorisation	-
TLV00004166	Potence mobile STEP atelier n°3	-
TLV00004167	Potence avec chariot et palan dégazage bio	-
TLV00004168	Palan mobile STEP atelier n°2	TRALIFT
TLV00004169	Chariot Phase 1	-
TLV00004170	Pied de potence seul stockage boues liquide bâche rupture	REID LIFTING
TLV00004294	Potence sur pied nue passerelle d'accès traitement bio	-
TLV00004378	Pied de potence seul stockeur boues	REID LIFTING
TLV00004381	Potence sur pied nue recirculation F2	-
TLV00004382	Potence avec chariot et palan recirculation F1	-
TLV00004383	Potence avec chariot et palan recirculation F2	-
TLV00004385	Palan mobile STEP atelier	-
TLV00004387	Monorail avec chariot et palan décanteur lamellaire F1	-
TLV00004388	Monorail avec chariot et palan décanteur lamellaire F1	-
TLV00004394	Potence B Aerobie F2	-
TLV00004395	Guide Tripod 6 B Aerobie F2	-
TLV00004396	Guide Tripod 5 B Aerobie F2	-
TLV00004397	Guide Tripod 4 B Aerobie F2	-
TLV00004398	Guide Tripod 3 B Aerobie F2	-
TLV00004399	Guide Tripod 2 B Aerobie F2	-
TLV00004400	Guide Tripod 1 B Aerobie F2	-
TLV00004401	Potence sur pied nue agitateurs BAE1	-
TLV00004402	Guide Tripod 6 B Aerobie F1	-
TLV00004403	Guide Tripod 5 B Aerobie F1	-
TLV00004404	Guide Tripod 4 B Aerobie F1	-
TLV00004405	Guide Tripod 3 B Aerobie F1	-
TLV00004406	Guide Tripod 2 B Aerobie F1	-
TLV00004407	Guide Tripod 1 B Aerobie F1	-
TLV00004408	Potence mobile STEP atelier	REID LIFTING
TLV00004409	Potence sur pied nue dégazage pompes extraction F1	-
TLV00004410	Potence sur pied nue dégazage pompe extraction F2	-
TLV00004413	Treuil Pompe Rinçage Clarif F2	VERLINDE
TLV00004414	Treuil Brosse Clarif F2	VERLINDE
TLV00004415	Pied de potence seul agitateur bâche dégazage flottation	REID LIFTING
TLV00004416	Treuil Pompe Rinçage Clarif F1	VERLINDE
TLV00004417	Treuil Brosse Clarif F1	VERLINDE
TLV00004418	Pied de potence clarification File 1	-
TLV00004419	Pied de potence lypocycle	-
TLV00004420	Potence sur pied avec treuil pont dégraisseur F2	-
TLV00004421	Potence sur pied avec treuil pont dégraisseur F1	-
TLV00004422	Potence sur pied nue agitateur bac à graisses	FLYGT
TLV00004458	Monorail avec chariot et palan relevage	-
TLV00004459	Monorail avec chariot et palan fosse toutes eaux	-
TLV00004460	Monorail lypocycle	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

TLV00004461	Monorail dégraisseur F2	-
TLV00004462	Monorail avec chariot et palan local dégraisseur F1	-
TLV00004463	Treuil Manu Dessablage	-
TLV00014803	Ligne de vie sur toit bâtiment tertiaire	-
TLV00014804	Ligne de vie sur toit bâtiment prétraitement	-
TLV00014805	Ligne de vie sur toit bâtiment exploitation	-
TLV00014806	Ligne de vie sur toit bâtiment traitement boues	-

13117SE00002-2000-01 - Postes Divers

Code	Libellé	Marque
GSB00002110	Barre Guidage Ppe 3 Ttes Eaux	FLYGT
GSB00002111	Barre Guidage Ppe 2 Ttes Eaux	FLYGT
GSB00002112	Barre Guidage Ppe 1 Ttes Eaux	FLYGT
IAN00002907	Transmetteur pH	HACH
IAN00002955	Mesure pH Toutes Eaux	HACH
ICA00004810	Mesure Niv US Toutes Eaux	SIEMENS
ICT00004935	Detecteur Niv. TH Toutes Eaux	GRUNDFOS
ICT00004936	Detecteur Niv. TB Toutes Eaux	GRUNDFOS
IFE00003909	Debitmetre EM Toutes Eaux	KROHNE
NCA00007839	Coffret Ppe 3 Toutes Eaux	-
NCA00007840	Coffret Ppe 2 Toutes Eaux	-
NCA00007841	Coffret Ppe 1 Toutes Eaux	-
PSB00005199	Pompe N°1 Postes Toutes Eaux	FLYGT
PSB00008601	Pompe N°3 Postes Toutes Eaux	FLYGT
PSB00008602	Pompe N°2 Postes Toutes Eaux	FLYGT
VAN00600061	RV Vidange 1 Toutes Eaux	-
VAN00600220	RV Vidange 2 Toutes Eaux	-
VAN00600221	RV PPE 3 Ttes Eaux	DANFOSS
VAN00600222	RV PPE 2 Ttes Eaux	DANFOSS
VAN00600223	RV PPE 1 Ttes Eaux	DANFOSS
VCL00013370	Clapet à Boule P1 Postes Ttes Eaux	DANFOSS
VCL00013371	Clapet à Boule P2 Postes Ttes Eaux	DANFOSS
VCL00013372	Clapet à Boule P1 Postes Ttes Eaux	DANFOSS

13117SE00002-3000-01 - Eaux Industrielles

Code	Libellé	Marque
DAM00002020	Ballon Hydropho Eau Indus	-
DFF00000125	Filtre Tamis Eau Indus	-
ICT00004934	Pressostat CDE Eau Indus	-
IFE00003907	Debitmetre EM Eau Indus	KROHNE
KNA00000740	Automate - armoire eau industrielle	SIEMENS
NCA00007835	Coffret Pompe Eau Indus	-
PCS00003689	Pompe 3 Eau Indus	LOWARA
PCS00004547	Pompe 4 Eau Indus	XYLEM
PCS00004549	Pompe 2 Eau Indus	LOWARA
PCS00004550	Pompe 1 Eau Indus	FLYGT
VAN00600042	RV Ref Pompe 4 Eau Indus	-
VAN00600043	RV Ref Pompe 3 Eau Indus	-
VAN00600044	RV Ref Pompe 2 Eau Indus	-
VAN00600045	RV Ref Pompe 1 Eau Indus	-
VAN00600046	RV By Pass Filtre Indus	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VAN00600047	RV Ballon Eau Indus	-
VAN00600048	RV Aval Filtre Eau Indus	-
VAN00600049	RV Aspi Pompe 4 Eau Indus	-
VAN00600050	RV Aspi Pompe 3 Eau Indus	-
VAN00600051	RV Aspi Pompe 2 Eau Indus	-
VAN00600052	RV Aspi Pompe 1 Eau Indus	-
VAN00600053	RV Aspi Clarif 2 Eaux Indus	-
VAN00600054	RV Aspi Clarif 1 Eaux Indus	-
VAN00600055	RV Amont Filtre Eau Indus	-
VCL00013299	Clapet A/R Pompe 4 Eau indus	-
VCL00013300	Clapet A/R Pompe 3 Eau indus	-
VCL00013301	Clapet A/R Pompe 2 Eau indus	-
VCL00013302	Clapet A/R Pompe 1 Eau indus	-
XYR00000359	Dilatoflex Ref Eaux Indus	TECOFI
XYR00000360	Dilatoflex Aspi Eaux Indus	-

13117SE00002-4000-01 - Traitement Secondaire

Code	Libellé	Marque
GDD00001175	Couronne Clarif F1	-
GDD00001176	Clifford Clarif F1	-
GRD00000167	Rampe Rinçage Clarif F1	-
IME00000315	Mesure Voile Boue Clarif F1	-
JCC00001311	Resistance Chem. Roulement Clarif F1	-
KNA00000744	Automate dans amroire clarif 1	SIEMENS
NCA00007834	Coffret Clarif F1	-
PEV00000071	Pompe à Vide Clarif F1	RIETSCHLE
PSB00008182	Pompe Aspersion Clarif F1	FLYGT
PSB00008548	Pompe 3 Reprise Flottant Clarif F1	FLYGT
PSB00008549	Pompe 2 Reprise Flottant Clarif F1	FLYGT
PSB00008550	Pompe 1 Reprise Flottant Clarif F1	KSB
SGT00000354	Roue Meneuse Pont Clarif F1	-
SGT00000355	Roue Menee Pont Clarif F1	-
SGT00000356	Pont Suceur Clarif F1	-
UPI00000507	Detecteur Obstacle clarif F1	-
XTU00011777	Collecteur A Bague Clarif F1	-
ZME00000430	Motoreducteur Pont Clarif F1	SEW USOCOME
ZME00000694	Motoreducteur Brosse Clarif F1	SEW USOCOME
GDD00001173	Couronne Clarif F2	-
GDD00001174	Clifford Clarif F2	-
GRD00000166	Rampe Rinçage Clarif F2	-
IME00000561	Mesure Voile Boue Clarif F2	-
JCC00001310	Resistance Chem. Roulement Clarif F2	-
KNA00000743	Automate dans armoire clarif 2	SIEMENS
NCA00007833	Coffret Clarif F2	-
PEV00000075	Pompe à Vide Clarif F2	GARDNER DENVER
PSB00003951	Pompe 2 Reprise Flottant Clarif F2	KSB
PSB00003952	Pompe 1 Reprise Flottant Clarif F2	KSB
PSB00006055	Pompe 3 Reprise Flottant Clarif F2	KSB
PSB00006413	Pompe Aspersion Clarif F2	FLYGT
SGT00000351	Roue Meneuse Pont Clarif F2	-
SGT00000352	Roue Menee Pont Clarif F2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SGT00000353	Pont Suceur Clarif F2	-
UPI00000506	Detecteur Obstacle clarif F2	-
XTU00011776	Collecteur A Bague Clarif F2	-
ZME00000234	Motoreducteur Brosse Clarif F2	SEW USOCOME
ZME00000691	Motoreducteur Pont Clarif F2	SEW USOCOME
DFF00000257	Filtre Rinçage Degazage F1	-
GDD00001170	Racleur Flot Degazage F1	-
GDD00001171	Batardeau Arriver Degazage F1	-
GDD00001172	Batardeau Maillage Degazage	MSU
GRD00000165	Rampe Rinçage Degazage F1	-
GSB00002075	Barre Guide 2 Degazage F1	-
GSB00002076	Barre Guide 1 Degazage F1	-
IAN00002902	Transmetteur MES Degazage F1	LANGE
IAN00002903	Sonde Turbidité Degazage F1	-
IAN00022810	Mesure MES degazage F1	HACH
ICT00004898	Detecteur Niveau Degazage F1	-
NCA00007824	Coffret Rinçage Degazage F1	-
NCA00007825	Coffret Racleur Degazage F1	-
NCA00007826	Coffret Pompe 2 Degazage F1	-
NCA00007827	Coffret Pompe 1 Degazage F1	-
PSB00008535	Pompe Extraction 2 Degazage F1	-
PSB00008536	Pompe Extraction 1 Degazage F1	-
VAN00600026	RV Ref Pompe 2 Degazage F1	-
VAN00600027	RV Ref Pompe 2 Degazage F1	-
VAN00600028	RV Ref Pompe 1 Degazage F1	-
VAN00600029	RV Ref Pompe 1 Degazage F1	-
VAN00600030	EV Rinçage Degazage F1	-
VCL00013297	Clapet Ref Pompe 2 Degazage F1	-
VCL00013298	Clapet Ref Pompe 1 Degazage F1	-
ZME00000687	Motoreducteur Roue Aube Degazage F1	SEW USOCOME
DFF00000256	Filtre Rinçage Degazage F2	-
GDD00001168	Racleur Flot Degazage F2	-
GDD00001169	Batardeau Arriver Degazage F2	-
GRD00000164	Rampe Rinçage Degazage F2	-
GSB00002073	Barre Guide 2 Degazage F2	-
GSB00002074	Barre Guide 1 Degazage F2	-
IAN00002900	Transmetteur MES Degazage F2	HACH
IAN00002901	Mesure MES Degazage F2	HACH
ICT00004897	Detecteur Niveau Degazage F2	SIEMENS
NCA00007820	Coffret Rinçage Degazage F2	-
NCA00007821	Coffret Racleur Degazage F2	-
NCA00007822	Coffret Pompe 2 Degazage F2	-
NCA00007823	Coffret Pompe 1 Degazage F2	-
PSB00007002	Pompe Extraction 2 Degazage F2	FLYGT
PSB00007003	Pompe Extraction 1 Degazage F2	FLYGT
VAN00600021	RV Ref Pompe 2 Degazage F2	-
VAN00600022	RV Ref Pompe 2 Degazage F2	-
VAN00600023	RV Ref Pompe 1 Degazage F2	-
VAN00600024	RV Ref Pompe 1 Degazage F2	-
VAN00600025	EV Rinçage Degazage F2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VCL00013295	Clapet Ref Pompe 2 Degazage F2	-
VCL00013296	Clapet Ref Pompe 1 Degazage F2	-
ZME00000686	Motoreducteur Racle Flo Degazage F2	SEW USOCOME
ATB00001077	Agitateur Immergé 2 B Aérobie F1	FLYGT
ATB00001445	Agitateur Immergé 6 B Aérobie F1	FLYGT
ATB00001446	Agitateur Immergé 5 B Aérobie F1	FLYGT
ATB00001447	Agitateur Immergé 4 B Aérobie F1	-
ATB00001448	Agitateur Immergé 3 B Aérobie F1	FLYGT
ATB00001450	Agitateur Immergé 1 B Aérobie F1	FLYGT
GRD00000148	Diffuseurs Rampe 8 B Aerobie F1	-
GRD00000149	Rampe 8 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000150	Diffuseurs Rampe 7 B Aerobie F1	-
GRD00000151	Rampe 7 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000152	Diffuseurs Rampe 6 B Aerobie F1	-
GRD00000153	Rampe 6 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000154	Diffuseurs Rampe 5 B Aerobie F1	-
GRD00000155	Rampe 5 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000156	Diffuseurs Rampe 4 B Aerobie F1	-
GRD00000157	Rampe 4 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000158	Diffuseurs Rampe 3 B Aerobie F1	-
GRD00000159	Rampe 3 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000160	Diffuseurs Rampe 2 B Aerobie F1	-
GRD00000161	Rampe 2 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000162	Diffuseurs Rampe 1 B Aerobie F1	-
GRD00000163	Rampe 1 Dif B Aerobie F1	-
IAN00002261	Mesure Redox B Aerobie F1	HACH
IAN00002892	Transmetteur O2 B Aerobie F1	HACH
IAN00002893	Transmetteur Mesure MES/RH B Aerobie F1	HACH
IAN00002895	Mesure Oxygene B Aerobie F1	HACH
IAN00002896	Mesure MES B Aerobie F1	HACH
ICA00004727	Mesure Pression B Aerobie F1	SIEMENS
IME00000556	Mesure Temperature B Aerobie F1	HACH
NCA00007812	Coffret Agitation 6 B Aerobie F1	-
NCA00007813	Coffret Agitation 5 B Aerobie F1	-
NCA00007814	Coffret Agitation 4 B Aerobie F1	-
NCA00007815	Coffret Agitation 3 B Aerobie F1	-
NCA00007816	Coffret Agitation 2 B Aerobie F1	-
NCA00007817	Coffret Agitation 1 B Aerobie F1	-
VAN00600013	RV Rampe 8 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600014	RV Rampe 7 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600015	RV Rampe 6 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600016	RV Rampe 5 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600017	RV Rampe 4 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600018	RV Rampe 3 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600019	RV Rampe 2 B Aerobie F1	DANFOSS
VAN00600020	RV Rampe 1 B Aerobie F1	DANFOSS
XTU00007301	Dilatoflex 2 B.Aerobie F1	-
XTU00007302	Dilatoflex 1 B.Aerobie F1	-
XYR00000295	Dilatoflex B.Aerobie F1	-
ATB00000837	Agitateur Immergé 3 B Aérobie F2	FLYGT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ATB00001072	Agitateur Immergé 2 B Aérobie F2	FLYGT
ATB00001078	Agitateur Immergé 4 B Aérobie F2	FLYGT
ATB00001439	Agitateur Immergé 6 B Aérobie F2	FLYGT
ATB00001440	Agitateur Immergé 5 B Aérobie F2	FLYGT
ATB00001444	Agitateur Immergé 1 B Aérobie F2	FLYGT
GRD00000132	Diffuseurs Rampe 8 B Aerobie F2	-
GRD00000133	Rampe 8 Dif B Aerobie F2	-
GRD00000134	Diffuseurs Rampe 7 B Aerobie F2	-
GRD00000135	Rampe 7 Dif B Aerobie F1	-
GRD00000136	Diffuseurs Rampe 6 B Aerobie F2	-
GRD00000137	Rampe 6 Dif B Aerobie F2	-
GRD00000138	Diffuseurs Rampe 5 B Aerobie F1	-
GRD00000139	Rampe 5 Dif B Aerobie F2	-
GRD00000140	Diffuseurs Rampe 4 B Aerobie F2	-
GRD00000141	Rampe 4 Dif B Aerobie F2	-
GRD00000142	Diffuseurs Rampe 3 B Aerobie F2	-
GRD00000143	Rampe 3 Dif B Aerobie F2	-
GRD00000144	Diffuseurs Rampe 2 B Aerobie F2	-
GRD00000145	Rampe 2 Dif B Aerobie F2	-
GRD00000146	Diffuseurs Rampe 1 B Aerobie F2	-
GRD00000147	Rampe 1 Dif B Aerobie F2	-
IAN00002887	Transmetteur O2 B Aerobie F2	HACH
IAN00002888	Transmetteur Mesure MES/RH B Aerobie F2	-
IAN00002889	Mesure Redox B Aerobie F2	LANGE
IAN00002890	Mesure Oxygene B Aerobie F2	HACH
IAN00002891	Mesure MES B Aerobie F2	-
ICA00004726	Mesure Pression B Aerobie F2	SIEMENS
IME00000555	Mesure Temperature B Aerobie F2	HACH
NCA00007805	Coffret Agitation 6 B Aerobie F1	-
NCA00007806	Coffret Agitation 5 B Aerobie F2	-
NCA00007807	Coffret Agitation 4 B Aerobie F2	-
NCA00007808	Coffret Agitation 3 B Aerobie F2	-
NCA00007809	Coffret Agitation 2 B Aerobie F2	-
NCA00007810	Coffret Agitation 1 B Aerobie F2	-
VAN00600005	RV Rampe 8 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600006	RV Rampe 7 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600007	RV Rampe 6 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600008	RV Rampe 5 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600009	RV Rampe 4 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600010	RV Rampe 3 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600011	RV Rampe 2 B Aerobie F2	DANFOSS
VAN00600012	RV Rampe 1 B Aerobie F2	DANFOSS
XTU00007303	Dilatoflex 2 B.Aerobie F2	-
XTU00007304	Dilatoflex 1 B.Aerobie F2	-
XYR00000296	Dilatoflex B.Aerobie F2	-
ATB00000852	Agitateur 3 B Anaerobie F1	FLYGT
ATB00001158	Agitateur 2 B Anaerobie F1	FLYGT
ATB00001433	Agitateur 6 B Anaerobie F1	FLYGT
ATB00001434	Agitateur 5 B Anaerobie F1	FLYGT
ATB00001435	Agitateur 4 B Anaerobie F1	FLYGT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ATB00001438	Agitateur 1 B Anaerobie F1	FLYGT
GSB00002066	Barre Guidage 6 B Anaerobie F1	-
GSB00002067	Barre Guidage 5 B Anaerobie F1	-
GSB00002068	Barre Guidage 4 B Anaerobie F1	-
GSB00002069	Barre Guidage 3 B Anaerobie F1	-
GSB00002070	Barre Guidage 2 B Anaerobie F1	-
GSB00002071	Barre Guidage 1 B Anaerobie F1	-
NCA00007799	Coffret Agitation 6 B Anaerobie F1	-
NCA00007800	Coffret Agitation 5 B Anaerobie F1	-
NCA00007801	Coffret Agitation 4 B Anaerobie F1	-
NCA00007802	Coffret Agitation 3 B Anaerobie F1	-
NCA00007803	Coffret Agitation 2 B Anaerobie F1	-
NCA00007804	Coffret Agitation 1 B Anaerobie F1	-
ATB00000850	Agitateur 2 B Anaerobie F2	FLYGT
ATB00000851	Agitateur 6 B Anaerobie F2	FLYGT
ATB00001428	Agitateur 5 B Anaerobie F2	FLYGT
ATB00001429	Agitateur 4 B Anaerobie F2	FLYGT
ATB00001430	Agitateur 3 B Anaerobie F2	FLYGT
ATB00001432	Agitateur 1 B Anaerobie F2	FLYGT
GSB00002060	Barre Guidage 6 B Anaerobie F2	-
GSB00002061	Barre Guidage 5 B Anaerobie F2	-
GSB00002062	Barre Guidage 4 B Anaerobie F2	-
GSB00002063	Barre Guidage 3 B Anaerobie F2	-
GSB00002064	Barre Guidage 2 B Anaerobie F2	-
GSB00002065	Barre Guidage 1 B Anaerobie F2	-
NCA00007793	Coffret Agitation 6 B Anaerobie F2	-
NCA00007794	Coffret Agitation 5 B Anaerobie F2	-
NCA00007795	Coffret Agitation 4 B Anaerobie F2	-
NCA00007796	Coffret Agitation 3 B Anaerobie F2	-
NCA00007797	Coffret Agitation 2 B Anaerobie F2	-
NCA00007798	Coffret Agitation 1 B Anaerobie F2	-
GDD00000995	Batardeau File 2 Biologique	-
GDD00000996	Batardeau File 1 Biologique	-
DFF00000233	Filtre Rinçage Commun Degazage	-
GRD00000114	Rampe Rinçage Commun Degazage	-
GSB00001715	Barre Guide Pompe Flottant	-
ICT00004276	Detecteur Niveau 3 Commun Degazage	GRUNDFOS
ICT00004277	Detecteur Niveau 2 Commun Degazage	GRUNDFOS
ICT00004278	Detecteur Niveau 1 Commun Degazage	GRUNDFOS
NCA00006963	Coffret Rinçage Commun Degazage	-
NCA00006964	Coffret Pompe Commun Degazage	-
PSB00007915	Pompe Flottant Degazage	-
VAN00597907	RV Ref Commun Degazage	-
VAN00597908	RV Ref Commun Degazage	-
VAN00597909	EV Rinçage Commun Degazage	-
VCL00012758	Clapet Boule Commun Degazage	-

13117SE00002-5000-01 - Traitement Tertiaire

Code	Libellé	Marque
ATB00001424	Agitateur 2 Coagulation F1	MIXEL
ATB00001425	Agitateur 1 Coagulation F1	MIXEL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NCA00007782	Coffret PC Coagulation F1	-
NCA00007783	Coffret Agitation 2 Coagulation F1	-
NCA00007784	Coffret Agitation 1 Coagulation F1	-
ZME00000682	Moteur Agitateur 2 Coagulation F1	-
ZME00000683	Moteur Agitateur 1 Coagulation F1	-
ZMR00000293	Reducteur Agitateur 1 Coagulation F1	SEW USOCOME
ZMR00000474	Reducteur Agitateur 2 Coagulation F1	-
ATB00001422	Agitateur 2 Coagulation F2	MIXEL
ATB00001423	Agitateur 1 Coagulation F2	MIXEL
DAM00002015	Ballon Dissol. Flota Coagulation F2	-
NCA00007780	Coffret Agitation 2 Coagulation F2	-
NCA00007781	Coffret Agitation 1 Coagulation F2	-
ZME00000680	Moteur Agitateur 2 Coagulation F2	-
ZME00000681	Moteur Agitateur 1 Coagulation F2	-
ZMR00000472	Reducteur Agitateur 2 Coagulation F2	-
ZMR00000473	Reducteur Agitateur 1 Coagulation F2	-
EED00000148	Couronne Racleur Decanteur F1	-
GDD00001165	Racleur Conique Decanteur F1	-
GDD00001166	Lamelle Decanteur F1	-
IAN00002884	Turbidimetre Decanteur F1	HACH
IAN00002885	Transmetteur Turbidité Decanteur F1	HACH
ICT00004894	Detecteur Niveau Voil Boue Decanteur F1	HACH
NCA00007779	Coffret Elec Racleur Decanteur F1	-
ZME00000679	Motoreducteur Racleur Decanteur F1	SEW USOCOME
ZMR00000471	Reducteur Second Racleur Decanteur F1	-
EED00000147	Couronne Racleur Decanteur F2	-
GDD00001163	Racleur Conique Decanteur F2	-
GDD00001164	Lamelle Decanteur F2	-
IAN00002882	Sonde Turbidité Decanteur F2	HACH
IAN00002883	Transmetteur Turbidité Decanteur F2	HACH
IAN00022811	Turbidimetre Decanteur F2	HACH
ICT00004893	Detecteur Niveau Voil Boue Decanteur F2	HACH
NCA00007778	Coffret Elec Racleur Decanteur F2	-
ZME00000678	Motoreducteur Racleur Decanteur F2	SEW USOCOME
ZMR00000470	Reducteur Second Racleur Decanteur F2	-
ATB00001452	Agitateur F1	MIXEL
IAN00002880	Transmetteur MES	HACH
IAN00002881	Mesure MES	HACH
ICT00004892	Manocontact Ppe Extraction F1	-
IFE00003893	Debimetre Electromagnetique	KROHNE
IME00000552	Antimarche Sec P2 Extraction F1	-
IME00000553	Antimarche Sec P1 Extraction F1	-
NCA00007773	Coffret RV Pompe Maillage	-
NCA00007774	Coffret RV Pompe Isolement Decanteur F1	-
NCA00007775	Coffret Pompe Extraction	-
NCA00007776	Coffret PC	-
NCA00007777	Coffret Elec RV Extraction F1	-
NCA00007831	Coffret Elec Agitateur F1	-
PSB00008516	Pompe Boue Extraction F1	SEEPEX
VAN00599949	RV Ref Pompe Extraction F1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VAN00599950	RV Ref Extraction	-
VAN00599951	RV Porte Sonde MES	-
VAN00599952	RV Maillage Sortie Decanteur 1	-
VAN00599953	RV Asp Pompe Isol decanteur F1	TECOFI
VAN00599954	RV Asp Pompe Extraction F1	TECOFI
ZME00000675	Motorisation Isolement Decanteur F1	TECOFI
ZME00000676	Motorisation RV Pompe Extraction F1	TECOFI
ZME00000677	Motorisation RV Maillage	-
ZME00000689	Moteur Agitateur F1	-
ZMR00000477	Reducteur Agitateur F1	-
ATB00001451	Agitateur Immergee F2	MIXEL
IAN00002904	Mesure MES	HACH
ICT00004903	Manocontact Ppe Extraction	SEEPEX
IFE00003905	Debimetre Electromagnetique	KROHNE
IME00000554	Antimarche Sec P1 Extraction F2	-
IME00000560	Antimarche Sec P2 Extraction F2	-
NCA00007789	Coffret RV Ppe Isolement F2	-
NCA00007790	Coffret Elec RV Extraction F2	-
NCA00007791	Coffret Elec Ppe Extraction	-
NCA00007830	Coffret Elec Agit F2	-
PSB00008539	Pompe Boue Extraction F2	SEEPEX
VAN00594316	RV Maillage Sortie Decanteur 2	-
VAN00599998	RV Ref Ppe Extraction	-
VAN00599999	RV Porte Sonde MES	-
VAN00600000	RV Asp Ppe Isolement Decanteur F2	TECOFI
VAN00600001	RV Asp Ppe Extraction F2	TECOFI
ZME00000684	Motoreducteur RV Ppe Extraction F2	TECOFI
ZME00000685	Motoreducteur RV Isolement Decant. F2	TECOFI
ZME00000688	Moteur Agitateur F2	-
ZMR00000476	Reducteur Agitateur F2	-
BPD00002040	Pompe Doseuse 3 Chlorure Ferrique Tertiaire	MILTON ROY
BPD00002041	Pompe Doseuse 2 Chlorure Ferrique Tertiaire	MILTON ROY
BPD00002042	Pompe Doseuse 1 Chlorure Ferrique Tertiaire	MILTON ROY
ICA00004702	Mesure Niveau US Chlorure Ferrique Tertiaire	SIEMENS
ICT00004881	Detecteur Niveau 3 Chlorure Ferrique Tertiaire	BAMO
ICT00004882	Detecteur Niveau 2 Chlorure Ferrique Tertiaire	BAMO
ICT00004883	Detecteur Niveau 1 Chlorure Ferrique Tertiaire	BAMO
IRE00000531	Pot Etalonnage	-
NCA00007744	Coffret Ppe 3 Chlorure Ferrique Tertiaire	-
NCA00007745	Coffret Ppe 2 Chlorure Ferrique Tertiaire	-
NCA00007746	Coffret Ppe 1 Chlorure Ferrique Tertiaire	-
RCB00001473	Cuve Chlorure Ferrique Tertiaire	PLASTICON
VAN00599915	RV Vidange Cuve Ferrique Tertiaire	-
VAN00599916	RV Aspiration Ferrique Tertiaire	-
ICT00004851	Detecteur Niveau Bache	-
NCA00007722	Coffret Pompe	-
PIM00001717	Pompe Immergée Bache	FLYGT
VCL00013257	Clapet A/R PVC	AVK
GDD00001162	Batardeau By Pass Tertiaire	MSU
GRC00787138	Caillebotis Canal Sortie et By Pass Tertiaire	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ICA00004700	Mesure Niveau US By Pass Tertiaire	SIEMENS
IFE00003882	Venturi By Pass Tertiaire	-
IRP00000638	Preleveur By Pass Tertiaire	HACH
ICT00004899	Manocontact Pression Ref	-
ICT00004900	Manocontact pression Ref	-
IFE00003903	Debitmetre Electro. Decant F2	-
IFE00003904	Debimetre Electro Decant F1	-
IME00000558	Antimarche Sec P1 Decant F2	-
IME00000559	Antimarche Sec P1 Decant F1	SEEPEX
NCA00007828	Coffret Elec Pompe	-
NCA00007829	Coffret Elec Pompe	-
PSB00006336	Pompe Boue Sortie Decant. F2	SEEPEX
PSB00008538	Pompe à Boue Sorti Decanteur F1	-
VAN00600031	RV Ref Pompe Boue F2	AVK
VAN00600032	RV3 Asp Boue Decanteur F2	AVK
VAN00600033	RV2 Asp Boue Decanteur F2	-
VAN00600034	RV1 Asp Boue Decanteur F2	AVK
VAN00600035	RV Ref Ppe Boue Decant F1	AVK
VAN00600036	RV3 Asp Boue Decant. F1	AVK
VAN00600037	RV2 Asp Boue Decant. F1	AVK
VAN00600038	RV1 Asp Boue Decant. F1	AVK
ATB00001418	Agitateur 2 Preparation Polymere	MILTON ROY
ATB00001419	Agitateur 1 Preparation Polymere	MILTON ROY
BPD00001252	Pompe Doseuse Preparation Polymere	SEEPEX
IME00000548	Antimarche Sec Pompe 3 Polymere	SEEPEX
IME00000549	Antimarche Sec Pompe 2 Polymere	SEEPEX
IME00000550	Antimarche Sec Pompe 1 Polymere	SEEPEX
IQE00005520	Compteur Eau	WATEAU
KNA00000764	Automate préparation polymère tertiaire	-
NCA00007739	Coffret Pompe 3	-
NCA00007740	Coffret Pompe 2	-
NCA00007741	Coffret Pompe 1	-
NCA00007742	Coffret PC	-
NCA00007743	Coffret Cde Préparation Polymere	-
PGA00000745	Pompe alimentation centrale	MILTON ROY
PGA00000746	Pompe 3 Polymere	SEEPEX
PGA00000747	Pompe 2 Polymere	SEEPEX
PGA00000748	Pompe 1 Polymere	SEEPEX
RCB00001472	Bac Preparation Polymere	MILTON ROY
VAN00599907	RV Refoulement Pompe Polymere 3	-
VAN00599908	RV Refoulement Pompe Polymere 1	-
VAN00599909	RV Aspiration Pompe Polymere 3	-
VAN00599910	RV Aspiration Pompe Polymere 2	-
VAN00599911	RV Aspiration Pompe Polymere 1	-
VAN00599912	RV2 By Pass Pompe Polymere	-
VAN00599913	RV1 By pass Pompe Polymere	-
VAN00599914	EV Eau Potable Vers Polymere	-
VDB00006154	Detendeur Eau Potable	-
VDB00006155	Detendeur Eau	-
IFE00003614	Mesure Niv US Sortie	SIEMENS

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IFE00003615	Venturi Sortie Eau Epur	-
IRP00000437	Préleveur Sortie Eau Epur	HACH
GDD00001046	Goulotte Recup Flottant F2	-
GDD00001047	Goulotte Recup Flottant F1	-
GRD00000125	Rampe de Rinçage	-
ICT00004348	Manocontact Ppe Flottant	SEEPEX
ICT00004349	Detecteur Niveau Bache Flottateur Ter 2	-
ICT00004350	Detecteur Niveau Bache Flottateur Ter 1	-
NCA00007118	Coffret EV Eau Indus	-
NCA00007119	Coffret Elec RV Arrivé F2	-
NCA00007120	Coffret Elec RV Arrivé F1	-
NCA00007121	Coffret Elec Ppe Flottant	-
PSB00008035	Ppe Fosse Flottant Tertiaire	SEEPEX
RCB00001377	Bache Fosse Flottant Tertiaire	-
VAN00598112	Actionneur Elec RV Arrivé F2	-
VAN00598113	Actionneur Elec RV Arrivé F1	-
VAN00598114	RV Ref Ppe Flottant	-
VAN00598115	RV Arrivé F2 Flottant	-
VAN00598116	RV Arrivé F1 Flottant	-
VAN00598117	RV Aspi Pompe Flottants	-
VAN00598118	EV Eau Industrielle Flottant Tertiaire	-

13117SE00002-7000-01 - Traitement De l'Air

Code	Libellé	Marque
BPD00001953	Ppe Doseuse 2 T1 Acide Sulfurique	MILTON ROY
BPD00001954	Ppe Doseuse 1 T1 Acide Sulfurique	MILTON ROY
ICT00004477	Détecteur Niv3 Acide Sulfurique	-
ICT00004478	Détecteur Niv2 Acide Sulfurique	-
ICT00004479	Détecteur Niv1 Acide Sulfurique	-
ICT00004480	Detecteur Niveau Reten Acide Sulfurique	-
IRE00000428	Pot Etalonnage Acide Sulfurique	-
NCA00007281	Coffret Ppe2 T1 Acide Sulfurique	-
NCA00007282	Coffret Ppe1 T1 Acide Sulfurique	-
RCB00001399	Cuve Acide Sulfurique	-
DTA00000194	Tour N°3 DN 2400 Desodo	-
DTA00000195	Tour N°2 DN 2400 Desodo	-
DTA00000196	Tour N°1 DN 2400 Desodo	-
GRD00000126	Rampe De Diffusion Tour 3	-
GRD00000127	Rampe de Diffusion Tour 2	-
GRD00000128	Rampe De Diffusion Tour 1	-
IAN00002681	Mesure Redox Tour 3 Desodo	ENDRESS HAUSER
IAN00002682	Mesure Redox Tour 2 Desodo	ENDRESS HAUSER
IAN00002683	Mesure pH Tour N°3 Desodo	ENDRESS HAUSER
IAN00002684	Mesure pH Tour N°2 Desodo	ENDRESS HAUSER
IAN00002685	Mesure pH Tour N°1 Desodo	ENDRESS HAUSER
ICT00004444	Detecteur Niv 3 Tour 3 Desodo	-
ICT00004445	Detecteur Niv 3 Tour 2 Desodo	-
ICT00004446	Detecteur Niv 3 Tour 1 Desodo	-
ICT00004447	Detecteur Niv 2 Tour 3 Desodo	-
ICT00004448	Detecteur Niv 2 Tour 2 Desodo	-
ICT00004449	Detecteur Niv 2 Tour 1 Desodo	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ICT00004450	Detecteur Niv 1 Tour 3 Desodo	-
ICT00004451	Detecteur Niv 1 Tour 2 Desodo	-
ICT00004452	Detecteur Niv 1 Tour 1 Desodo	-
IFE00003585	Debitmetre Tour 3	-
IFE00003586	Debitmetre Tour 2	-
IFE00003587	Debitmetre Tour 1	-
JCE00000958	Ventilateur 4 DN1000 Desodo	-
JCE00000959	Ventilateur 3 DN1000 Desodo	-
JCE00000960	Ventilateur 2 Tour 2 Desodo	-
JCE00000961	Ventilateur 1 Tour 1 Desodo	-
JCE00000962	Extraction Local Ventil Desodo	-
NCA00007251	Coffret Ventil N°4 Desodo	-
NCA00007252	Coffret Ventil N°3 Desodo	-
NCA00007253	Coffret Ventil N°2 Desodo	-
NCA00007254	Coffret Ventil N°1 Desodo	-
NCA00007255	Coffret PC7 Tour Desodo	-
NCA00007256	Coffret PC6 Desodorisation	-
NCA00007257	Coffret Extraction Local Ventil	-
NCA00007258	Coffret Commande Tour 3 Desodo	-
NCA00007259	Coffret Commande Tour 2 Desodo	-
NCA00007260	Coffret Commande Tour 1 Desodo	-
PCS00004324	Ppe Recirculation Tour 3 Desodo	SOMEFLU
PCS00004325	Ppe Recirculation Tour 2 Desodo	-
PCS00004326	Ppe Recirculation Tour 1 Desodo	SOMEFLU
UPI00000461	Douche Secu + Rinçe Oeil Soud	-
VAN00598407	RV Aspi Tour 3 Desodo	-
VAN00598408	RV Aspi Tour 2 Desodo	-
VAN00598409	RV Aspi Tour 1 Desodo	-
VAN00598410	EV Remplissage Tour 3 Desodo	-
VAN00598411	EV Remplissage Tour 2 Desodo	-
VAN00598412	EV Remplissage Tour 1 Desodo	-
VAN00598413	EV Purge Tour N°3 Desodo	-
VAN00598414	EV Purge Tour N°2 Desodo	-
VAN00598415	EV Purge Tour N°1 Desodo	-
ZME00000613	Moteur Ventilateur 4 Desodo	-
ZME00000614	Moteur Ventilateur 3 Desodo	-
NCA00007275	Coffret Depotage FeCl3 Biologique	-
NCA00007276	Coffret Depotage NTH Cuves	-
NCA00007277	Coffret Dépotage Soude	-
NCA00007278	Coffret Depotage Javel	-
NCA00007279	Coffret Dépotage Acide Sulfurique	-
NCA00007280	Coffret Depotage FeCl3	-
UPI00000464	Douche+Rinçe Oeil Dépotage	-
BPD00001578	Pompe Doseuse Javel 1 T3	MILTON ROY
BPD00001949	Pompe Doseuse Javel 2 T3	MILTON ROY
BPD00001950	Pompe Doseuse Javel 2 T2	MILTON ROY
BPD00001952	Pompe Doseuse Javel 1 T2	MILTON ROY
IAN00002696	Detecteur Chlore Désodorisation	-
ICT00004473	Detecteur Niv Cuve Réte Javel	-
ICT00004474	Detecteur Niv 3 Javel Désodorisation	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ICT00004475	Detecteur Niv 2 Javel Désodorisation	-
ICT00004476	Detecteur Niv 1 Javel Désodorisation	-
IRE00000427	Pot Etalonnage Désodorisation Javel	-
NCA00007271	Coffret Ppe 2 T3 Javel	-
NCA00007272	Coffret Ppe 2 T2 Javel	-
NCA00007273	Coffret Ppe 1 T3 Javel	-
NCA00007274	Coffret Ppe 1 T2 Javel	-
RCB00001398	Cuve Javel	-
BPD00001428	Pompe Doseuse 2 T2 Soude	-
BPD00001429	Pompe Doseuse 1 T2 Soude	-
BPD00001577	Pompe Doseuse 1 T3 Soude	MILTON ROY
BPD00001945	Pompe Doseuse 2 T3 Soude	MILTON ROY
DTR00000018	Adoucisseur C2 60L Soude	-
DTR00000019	Adoucisseur C1 60L Soude	-
ICT00004469	Detecteur Niv Cuv Reten Javel	-
ICT00004470	Detecteur Niv 3 Soude Desodorisation	-
ICT00004471	Detecteur Niv 2 Soude Desodorisation	-
ICT00004472	Detecteur Niv 1 Soude Desodorisation	-
IRE00000426	Pot Etalonnage Desodorisation Soude	-
NCA00007266	Coffret Pompe 2 T3 Soude	-
NCA00007267	Coffret Pompe 2 T2 Soude	-
NCA00007268	Coffret Pompe 1 T3 Soude	-
NCA00007269	Coffret Pompe 1 T2 Soude	-
NCA00007270	Coffret Adoucisseur	-
RCB00001396	Cuve Soude	-
RCB00001397	Bac à Sel DN80	-
DFF00000239	Filtre Air Neuf CTA Desodo	-
IME00000513	Thermos Air Neuf CTA Desodo	-
JCE00000957	Ventilateur Air Neuf CTA Desodo	-
MBA00000337	Batt. Chauffage Air Neuf CTA Desodo	-
NCA00007243	Coffret CDE Air Neuf CTA Desodo	-
DAM00001884	Ballon Air SCE Flottation	ATLAS COPCO
DFF00000238	Filtre Air Neuf CTA	-
IME00000509	Thermostat CTA Air Neuf	-
JCE00000945	Ventilateur Air Neuf CTA	-
MBA00000324	Batterie Chauffage Air Neuf CTA	-
NCA00007137	Coffret CDE Air Neuf CTA	-
DFF00000243	Filtre Air Neuf Traitement Tertiaire	-
FAS00000041	Centrale Traitement Air Tertiaire	CIAT
IME00000519	Thermostat Air 9 Traitement Tertiaire	-
IME00000520	Mesure Temperature Tertiaire	-
JCE00000966	Ventilateur CTA Tertiaire	-
KAA00000960	Sirene Tertiaire	-
KAA00000961	Sirene Alarme Tertiaire	-
KXX00000033	Telephone Traitement Tertiaire	-
MBA00000340	Batterie Chauffe CTA Tertiaire	-
NCA00007283	Coffret CTA Tertiaire	-
EEF00000197	Filtre Air Neuf CTA	-
IME00000521	Thermostat CTA Air Neuf	-
JCE00000967	Ventilateur Air Neuf CTA	CIAT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

MBA00000341	Batterie Chauffage 2 Air Neuf CTA	-
MBA00000342	Batterie Chauffage 1 Air Neuf CTA	-
NCA00007284	Coffret Local Air Neuf CTA	-
DFF00000237	Filtre Air Neuf CTA	-
IME00000508	Thermostat CTA Air Neuf	-
JCE00000944	Ventilateur Air Neuf CTA	CIAT
MBA00000323	Batterie Chauffage Air Neuf CTA	CIAT
NCA00007136	Coffret CDE Air Neuf CTA	-
CSP00000586	Surpresseur Air 3 Lipocycle	PEDRO GIL
CSP00000587	Surpresseur Air 2 Lipocycle	PEDRO GIL
CSP00000588	Surpresseur Air 1 Lipocycle	PEDRO GIL
JCE00000926	Extracteur D'air Local	-
JCE00000927	Extracteur D'air Caisson 3 pour surpresseur air 3	-
JCE00000928	Extracteur D'air Caisson 2 pour surpresseur air 2	-
JCE00000929	Extracteur D'air Caisson 1 pour surpresseur air 1	-
JCJ00000294	Piege à Son	-
NCA00006978	Coffret Surp 3	-
NCA00006979	Coffret Surp 2	-
NCA00006980	Coffret Surp 1	-
NCA00006981	Coffret Extracteur D'air Local	-
NCA00006982	Coffret Extracteur D'air 3	-
NCA00006983	Coffret Extracteur D'air 2	-
NCA00006984	Coffret Extracteur D'air 1	-
NCA00006985	Coffret EV Eau Indus	-
VAN00597926	RV3 Papillon Surp. Air Lipocycle	-
VAN00597927	RV2 Papillon Surp. Air Lipocycle	-
VAN00597928	RV1 Papillon Surp. Air Lipocycle	-
VAN00597929	EV Eau Indus	-
BPD00001862	Pompe à Huile Turbo Secours Aération	-
BPD00001863	Pompe à Huile Turbo 2 Aération	-
CSP00000478	Surpresseur Turbo 1 Aeration	ROBUSCHI
CSP00000578	Surpresseur Turbo Secour Aération	TURBO
CSP00000579	PARTIELLE Surpresseur Turbo 2 Aeration	-
CSP00000580	Surpresseur Turbo 2 Aeration	TURBO
CSP00000581	PARTIELLE Surpresseur Turbo 1 Aeration	-
DFF00000218	Filtre Aspiration Turbo Secour	-
DFF00000219	Filtre Aspiration Turbo 2	-
DFF00000220	Filtre Aspiration Turbo 1	-
GSB00001634	Capotage Turbo Secours	-
GSB00001635	Capotage Turbo 2	-
GSB00001636	Capotage Turbo 1	-
ICA00004158	Mesure Pression Dif Turbo 2	-
ICA00004159	Mesure Pression Dif Turbo S	-
ICT00004194	Pressostat Huile Turbo S	-
ICT00004195	Pressostat Huile Turbo 2	-
IME00000470	Thermostat Ventila Loc Tur	-
IME00000471	Thermostat Extraction Air T S	-
IME00000472	Thermostat Extraction Air T 2	-
IME00000473	Thermostat Echange Air T S	-
IME00000474	Thermostat Echange Air T 2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IME00000475	Mesure Temp Decha TS Aération	-
IME00000476	Mesure temperature Decha Aération T2	-
IME00000477	Detecteur Temperature Huile Turbo S	-
IME00000478	Detecteur Temperature Huile Turbo 2	-
IME00000479	Detecteur Température Entrée Air TS	-
IME00000480	Detecteur Température Entrée Air T2	-
JCE00000908	Ventilateur Turbo Secour Aération	-
JCE00000909	Ventilateur Turbo 2 Aeration	-
JCE00000910	Ventilation Huile Turbo Secours	-
JCE00000911	Ventilateur Huile Turbo 2	-
JCE00000912	Ventilateur 2 Local Turbo	-
JCE00000913	Ventilateur 1 Local Turbo	FEVI
KNA00000807	Automate Secours Aération	-
KNA00000808	Automate Programmable Turbo 2 Aération	-
KNA00000809	Automate Programmable Turbo 1 Aération	-
NCA00006791	Coffret Ventilation 2 Local Turbo	-
NCA00006792	Coffret Ventilation 1 Local Turbo	-
NCA00006793	Coffret Puissance Coupure T2	-
NCA00006794	Coffret Puissance Coupure T1	-
NCA00006795	Coffret PC5 Aération	-
NCA00006796	Coffret Commande Turbo 2 Aeration	-
NCA00006797	Coffret Commande Turbo 1 Aeration	-
NCA00006798	Coffret Puissance Coup Turbo Sec	-
NCA00006799	Coffret CDE Turbo Sec Aeration	-
NCA00006800	Coffre Action RV Ts Aeration 2	-
NCA00006801	Coffre Action RV Ts Aeration 1	-
NCA00006802	Coffre Action RV T2 Aeration 2	-
NCA00006803	Coffre Action RV T1 Aeration 1	-
VAN00597649	Actionneur RV Ref F2 Turbo Sec	-
VAN00597650	Actionneur RV Ref F1 Turbo Sec	-
VAN00597651	Actionneur RV Ref T2 Aération	-
VAN00597652	Actionneur RV Ref T1 Aération	-
VAN00597653	Actionneur RV Decha Aeration T2	-
VAN00597654	Actionneur RV Decha Aeration T1	-
VAN00597655	Actionneur RV Decha Aération Sec	-
VAN00597656	RV Refoulement Turbo 2 Aeration	-
VAN00597657	RV Refoulement Turbo 1 Aeration	-
VAN00597658	RV File 2 Turbo Secour Aeration 2	-
VAN00597659	RV File 1 Turbo Secour Aeration 1	-
VAN00597660	RV Decharge Aeration T2	-
VAN00597661	RV Decharge Aeration T1	-
VAN00597662	RV Decha Aeration T.Sec	-
VCL00012661	Clapet A/R Turbo Sec Aeration	-
VCL00012662	Clapet A/R Turbo 2 Aération	-
VCL00012663	Clapet A/R Turbo 1 Aération	-
ZME00000519	Moteur Turbo Secours Aération	-
ZME00000520	Moteur Turbo 2 Aération	-
ZME00000521	Moteur Turbo 1 Aération	-

13117SE00002-8000-01 - Traitements des Boues

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ATB00001391	Agitateur Lait Chaux	-
BPO00000184	Plateforme Prepa Chaux	-
BPO00000190	Prepa Lait Chaux	MILTON ROY
BPP00000057	Pompe Peril Lait de Chaux	-
DFF00000249	Filtre 2 EV Eau Indu Chaux	-
DFF00000250	Filtre 1 EV Eau Indu Chaux	-
ICT00004779	Detecteur De Niveau Lait Chaux (x2)	-
NCA00007642	Coffret Vis Extraction Lait Chaux	-
NCA00007643	Coffret Vis Dosage Lait Chaux	-
NCA00007644	Coffret P2 Lait Chaux	-
NCA00007645	Coffret P1 Lait Chaux	-
NCA00007646	Coffre Devouteur Lait Chaux	-
NCA00007647	Coff Agita Prep Lait Chaux	-
RTR00000030	Tremie Prepara Lait Chaux	-
TDA00000057	Devouteur Lait Chaux	-
TDT00000233	Vis Extraction Lait Chaux	-
TDT00000234	Vis Dosage Lait Chaux	-
UPI00000493	Douche Securité + Rince Oeil Boue	-
VAN00599670	EV Eau Indus P2 Lait Chaux	-
VAN00599671	EV Eau Indus P1 Lait Chaux	-
VAN00599672	EV Bac Preparation Lait Chaux	FLOWSERVE PLEUGER
CCO00000576	Compresseur Air Vanne Securité	ERVOR ENVE
GBT00007638	Ecran de protection lamelles souples	-
GDD00001156	Pont Bascule Benne Boues	-
ICA00004675	Mesure Niveau US Silo Centri	SIEMENS
ICT00004850	Detecteur Niveau Tres Haut Silo à Boue	-
IME00000547	Afficheur Poids Benne Boues	-
JCJ00000235	Répartiteur d'air	-
NCA00007720	Coffret Silo Centrif	-
NCA00007721	Coffret Gest Benne Tremie	-
RBE00000235	Benne Ampirole Boues	-
RTR00000032	Tremie Silo à Boue	-
TDA00000058	Devouteur Silo à Boue	-
TDT00000239	Vis Silo Centri	-
VAN00599857	Actionneur Pneu Vanne Secu	-
VAN00599858	RV Extraction Silo à Boue	-
VAN00599859	Vanne De Secu Pneu Silo a Boue	-
VAN01278969	Martelière sous trémie	-
ZME00000667	Verin Rotatif Extraction Boue	-
ZME00000668	Verin Electrique Poupee G	-
ZME00000669	Verin Electrique Poupee D	-
ZME00000670	Motoreducteur Vis Silo à Boue	-
ZME00000671	Motoreducteur RV Extraction Silo à Boue	-
ZME00000672	Motoreducteur Devouteur Silo à Boue	-
ATB00001413	Agitateur Immergé Stockeur Boue	-
GSB00002030	Barre Guidage Agitateur Stockeur Boue	-
IAN00002864	Detec MQE Poud Lait Chaux	-
ICA00004673	Mesure Niv Us Stockeur Boue	-
ICA00004674	Mesure US Bac Boue	SIEMENS
ICT00004846	Detecteur Niveau Stockeur Boue	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ICT00004847	Detecteur Niv Lait Chaux	-
ICT00004848	Manocontact Ppe2 Bac boue	-
ICT00004849	Manocontact Ppe1 Bac boue	-
IFE00003859	Debitmetre Bille Lait Chaux	-
IFE00003860	Debitmetre EM Bac Boue	-
IME00000545	Antimarc Sec2 Bac Boue	-
IME00000546	Antimarc Sec1 Bac Boue	-
NCA00007715	Coffret Ppe2 Bac Boue	-
NCA00007716	Coffret Ppe1 Bac Boue	-
NCA00007717	Coffret EV Echanti Arrivé	-
NCA00007718	Coffret Agita Stockeur Boue	-
PSB00008484	Pompe à Boue 2 Bac Boue	SEEPEX
PSB00008485	Pompe à Boue 1 Bac Boue	SEEPEX
VAN00599852	RV Refoulement P2 Bac Boue	-
VAN00599853	RV Refoulement P1 Bac Boue	-
VAN00599854	RV Aspi P2 Bac Boue	-
VAN00599855	RV Aspi P1 Bac Boue	-
VAN00599856	EV Echant Arriv Stockeur Boue	-
VCL00013255	Clapet A/R P2 Bac Boue	-
VCL00013256	Clapet A/R P1 Bac Boue	-
BPD00002008	Pompe Doseuse Lait Chaux Trait.	-
GSB00002039	Barre Guidage Ppe 3 Recirculation Boue F1	-
GSB00002040	Barre Guidage Ppe 2 Recirculation Boue F1	-
GSB00002041	Barre Guidage Ppe 1 Recirculation Boue F1	-
ICA00002318	Mesure Niveau US Recirculation Boue F1	SIEMENS
ICA00004706	Mesure Niveau Piezzo F1	-
ICT00004885	Detecteur Niveau Recirculation Boue F1	SIEMENS
IFE00003884	Debitmetre EM Recirculation Boue F1	-
NCA00007756	Coffret Ppe 3 Recirculation Boue F1	-
NCA00007757	Coffret Ppe 2 Recirculation Boue F1	-
NCA00007758	Coffret Ppe 1 Recirculation Boue F1	-
NCA00007759	Coffret Loc Coupu Ppe 3 F1	-
NCA00007760	Coffret Loc Coupu Ppe 2 F1	-
NCA00007761	Coffret Loc Coupu Ppe 1 F1	-
NCA00007762	Coffret de Jonction P3 F1	-
NCA00007764	Coffret de Jonction P2 F1	-
NCA00007765	Coffret de Jonction P1 F1	-
PSB00008503	Pompe 3 Recirculation Boue F1	FLYGT
PSB00008504	Pompe 2 Recirculation Boue F1	-
PSB00008505	Pompe 1 Recirculation Boue F1	FLYGT
VAN00599925	RV Ref P3 Recirculation Boue F1	-
VAN00599926	RV Ref P3 Recirculation Boue F1	-
VAN00599927	RV Ref P2 Recirculation Boue F1	-
VAN00599928	RV Ref P2 Recirculation Boue F1	-
VAN00599929	RV Ref P1 Recirculation Boue F1	-
VAN00599930	RV Ref P1 Recirculation Boue F1	-
VAN00599931	RV Marteliere Recirculation Boue	-
VAN00599932	RV Bas Anaerobie Recirculation Boue F1	-
VAN00599933	RV Bac contact Recirculation Boue F1	-
VAN03401161	Vanne extraction boue DELREB F1	BERNARD CONTROLS

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VCL00013271	Clapet P3 Recirculation Boue F1	-
VCL00013272	Clapet P2 Recirculation Boue F1	-
VCL00013273	Clapet P1 Recirculation Boue F1	-
GSB00002036	Barre Guidage Ppe 3 Recirculation Boue F2	-
GSB00002037	Barre Guidage Ppe 2 Recirculation Boue F2	-
GSB00002038	Barre Guidage Ppe 1 Recirculation Boue F2	-
ICA00004703	Mesure Niveau US Recirculation Boue F2	-
ICA00004704	Mesure Niveau Piezzo F2	-
ICT00004884	Detecteur Niveau Recirculation Boue F2	GRUNDFOS
IFE00003883	Debitmetre EM Recirculation Boue F2	-
NCA00007747	Coffret Ppe 3 Recirculation Boue F2	-
NCA00007748	Coffret Ppe 2 Recirculation Boue F2	-
NCA00007749	Coffret Ppe 1 Recirculation Boue F2	-
NCA00007750	Coffret Loc Coupu Ppe 3 F2	-
NCA00007751	Coffret Loc Coupu Ppe 2 F2	-
NCA00007752	Coffret Loc Coupu Ppe 1 F2	-
NCA00007753	Coffret de Jonction P3 F2	-
NCA00007754	Coffret de Jonction P2 F2	-
NCA00007755	Coffret de Jonction P1 F2	-
PSB00004889	Pompe 2 Recirculation Boue F2	FLYGT
PSB00008500	Pompe 3 Recirculation Boue F2	-
PSB00008502	Pompe 1 Recirculation Boue F2	-
VAN00599917	RV Ref P3 Recirculation Boue F2	-
VAN00599918	RV Ref P3 Recirculation Boue F2	-
VAN00599919	RV Ref P2 Recirculation Boue F2	-
VAN00599920	RV Ref P2 Recirculation Boue F2	-
VAN00599921	RV Ref P1 Recirculation Boue F2	-
VAN00599922	RV Ref P1 Recirculation Boue F2	-
VAN00599923	RV Bas Anaerobie Recirculation Boue F2	-
VAN00599924	RV Bac contact Recirculation Boue F2	-
VCL00013268	Clapet P3 Recirculation Boue F2	-
VCL00013269	Clapet P2 Recirculation Boue F2	-
VCL00013270	Clapet P1 Recirculation Boue F2	-
BPD00001963	Ppe Doseuse 3 Chlo Ferrique Bio	-
BPD00001964	Ppe Doseuse 2 Chlo Ferrique Bio	-
BPD00001965	Ppe Doseuse 1 Chlo Ferrique Bio	-
ICA00002319	Mesure Niv US Chlo Ferrique Bio	SIEMENS
ICT00004498	Detecteur Niv Reten Chlo Ferrique Bio	-
ICT00004499	Detecteur Niveau 3 Chlo Ferrique Bio	BAMO
ICT00004500	Detecteur Niveau 2 Chlo Ferrique Bio	BAMO
ICT00004501	Detecteur Niveau 1 Chlo Ferrique Bio	BAMO
IFE00003616	Debitmetre Electromagnétique F2 FeCl3 Bio	KROHNE
IFE00003617	Debitmetre Electromagnétique F1 FeCl3 Bio	-
IRE00000429	Pot Etalonnage	-
NCA00007328	Coffret Ppe 3 Chlo Ferrique Biologique	-
NCA00007329	Coffret Ppe 2 Chlo Ferrique Biologique	-
NCA00007330	Coffret Ppe 1 Chlo Ferrique Biologique	-
RCB00001407	Cuve Chlorure Ferrique Bio	-
UPI00000291	Douche + Rinçe Oeil Chlo Ferrique Bio	-
VAN00598530	RV Vidange Cuve Chlo Ferrique Biologique	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VAN00598531	RV Aspiration Chlo Ferrique Biologique	-
IFE00003612	Mesure Niv Us Filiere Biologique	-
IFE00003613	Venturi Canal Filere Biologique	-
CCO00000831	Compresseur D'air 2 Flotta	-
CCO00000832	Compresseur D'air Flotta	ATLAS COPCO
DAM00001778	Ballon Air Comprimé 2	-
DAM00001882	Ballon Air Comprimé	-
FAS00000037	Devesi+ Filt Sorti Comp Air 2	ATLAS COPCO
FAS00000038	Devesi+ Filt Sorti Comp Air 1	ATLAS COPCO
FAS00000039	Devesicu+Filt Sorti Seche	ATLAS COPCO
FAS00000040	Devesicu+Filt Entré Seche	ATLAS COPCO
ICA00004370	Mesure Niveau Flottateur	-
ICT00004355	Regulateur Niveau Flottateur	-
ICT00004356	Manocontact Air Comprimé	-
IFE00003512	Debitmetre EM Flotta	-
IME00000507	Mesure Voile Boue Flottateur	HACH
JHD00000504	Secheur D'air Flottateur	ATLAS COPCO
NCA00007127	Coffret RV Régula Flottat	-
NCA00007129	Coffret PC8 Flottateur	-
NCA00007130	Coffret Loc EV Air Compri	-
NCA00007131	Coffret Local Pont Flotta	-
NCA00007132	Coffret Local Ecope Flotta	-
NCA00007133	Coffret EV Prele Eau Distr	-
NCA00007134	Coffre Action 2 Purge Fond	-
NCA00007135	Coffre Action 1 Purge Fond	-
SGF00000523	Roues Pont Flottateur	-
SGT00000342	Pont Racleur Circ Flotta	-
UPI00000456	Douche Sécu + Rinçe Oeil Flotta	-
VAN00598146	Actio Pneum RV Régu Flotta	-
VAN00598147	Action Pneum 2 RV Purge Fon	-
VAN00598148	Action Pneum 1 RV Purge Fon	-
VAN00598149	RV Sortie Flottation	-
VAN00598150	RV Purge Fond Amont 2 Flotta	-
VAN00598151	RV Purge Fond Amont 1 Flotta	-
VAN00598152	RV Purge Fond Aval 2 Flotta	-
VAN00598153	RV Purge Fond Aval 1 Flota	-
VAN00598154	RV Regalation Flotta	-
VAN00598155	RV Arrive Boue Vers Stock	-
VAN00598156	RV Arriv Boue Vers Flottateur	-
VAN00598157	RV2 Autom Purge Fon Pressu	-
VAN00598158	RV1 Autom Purge Fon Pressu	-
VAN00598159	EV Purge Auto Ballon	-
VAN00598160	EV Prise Echantiollon Flottateur	-
VAN00598161	EV Eau Dissolu Flottateur	-
VAN00598162	EV Air Comprime Pressuris	-
VDA00009721	Electrodist Position Pneu	-
VDA00009722	Distrib 2 Pneu RV Purge Fon	-
VDA00009723	Distrib 1 Pneu RV Purge Fon	-
XTU00009534	Collecteur Bague Flotta	-
XYR00000334	Dilatation 2 Purge Fond	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

XYR00000335	Dilatation 1 Purge Fond	-
ZME00000583	Moteur Pont Flottation	-
ZME00000584	Moteur Ecope Flottation	-
ZMR00000425	Reducteur Pont Flotta	-
ZMR00000448	Reducte Ecope Flotta	-
ZMR00000449	Reducteur Pression Filtre	-
ATB00001353	Agitateur 3 Polymere Flottateur	-
ATB00001354	Agitateur 2 Polymere Flottateur	-
ATB00001355	Agitateur 1 Polymere Flottateur	-
BPD00001579	Ppe Doseuse 1 Polymere Flotta	SEEPEX
BPD00001909	Ppe Doseuse 2 Polymere flottateur	SEEPEX
ICA00004365	Mesure Niv US Bac Polymere	-
IQE00005260	Compteur Eau Polymere Flottateur	-
KNA00000749	Automate dans armoire pompes doseuses	SIEMENS
NCA00007122	Coffret Commande Preparation	-
NCA00007124	Coffret Ppe Dose 1 Flotta	-
NCA00007125	Coffret Ppe Dose 2 Flotta	-
RCB00001378	Bac Préparation Polymere Flottateur	-
RTR00000028	Trémie Polymere Flottateur	GRUNDFOS
TDA00000056	Dévouteur Polymere Flottateur	-
TDT00000229	Vis Doseuse Polymere Flottateur	-
VAN00598128	EV Eau Potable Bac polymere	-
VDB00006108	Détente Bac polymere Flotta	-
GOU00002188	Porte Sonde MES Centrif 1	-
IAN00002617	Transmetteur MES Centrif	-
IAN00002618	Mesure MES Centrif 1	HACH
ICA00004282	Mesure Niv Us Gav Centrif 1	SIEMENS
ICT00004314	Manocontact Gaveuse Centrif 1	-
IME00000501	Antimarch Sec Centrif 1 Gavo	-
NCA00007035	Coffret PC	-
NCA00007036	Coffret Vis Centrif 1	-
NCA00007037	Coffret Ppe Gaveuse Centrif 1	-
NCA00007038	Coffret Pont Roulant	-
NCA00007039	Coffret Pont Levage Centrif	-
NCA00007040	Coffret Loc Mot 2 Centrif 1	-
NCA00007041	Coffret Loc Mot 1 Centrif 1	-
NCA00007042	Coffret EV Rinçage Centrif 1	-
NCA00007043	Coffret Covirel Centrif 1	-
NCA00007044	Coffret Coup Local Pont	-
PGA00000700	Pompe Gaveuse Centrif 1	SEEPEX
SEG00000069	PARTIELLE Centrifugeuse 1	-
SEG00000164	Centrifugeuse 1	ANDRITZ
TDT00000227	Vis Transport Centrif 1	ANDRITZ
VAN00598007	RV Guillo Centrif 1	-
VAN00598008	EV Rinçage Centrif 1	-
XTU00056983	Anneaux de lubrification centrifugeuse N°1	-
ZME00000547	Moteur Vis Trans Centrif 1	-
ZME00000548	Moteur 45kW Centrif 1	-
ZME00000549	Moteur Centrif 1	-
ZME00000550	Motoreducteur Ppe Gav 1 Centrif 1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ZME00000551	Motoreducteur Vis Trans Centrif 1	-
GOU00002187	Porte Sonde MES Centrif 2	-
IAN00002622	Transmetteur MES Centrif	-
IAN00002623	Mesure MES Centrif 2	HACH
ICA00004308	Mesure Niv US Gav Centrif 2	-
ICT00004320	Manocontact Gaveuse Centrif 2	-
IME00000502	Antimarch Sec Centrif 2 Gavo	-
NCA00007029	Coffret Vis Centrif 2	-
NCA00007030	Coffret Ppe Gaveuse Centrif 2	-
NCA00007031	Coffret Loc Mot 2 Centrif 2	-
NCA00007032	Coffret Loc Mot 1 Centrif 2	-
NCA00007033	Coffret EV Rinçage Centrif 2	-
NCA00007034	Coffret Covirel Centrif 2	-
PGA00000701	Pompe Gaveuse Centrif 2	SEEPEX
SEG00000093	PARTIELLE Centrifugeuse 2	-
SEG00000166	Centrifugeuse 2	ANDRITZ
TDT00000228	Vis Transport Centrif 2	ANDRITZ
VAN00598005	RV Guillo Centrif 2	-
VAN00598006	EV Rinçage Centrif 2	-
XTU00056984	Anneaux de lubrification centrifugeuse N°2	-
ZME00000552	Moteur Vis Trans Centrif 2	-
ZME00000553	Moteur 45kW Centrif 2	-
ZME00000554	Moteur Centrif 2	-
ZME00000555	Motoreducteur Vis Trans Centrif 2	-
ZME00000556	Moto Reducteur Ppe Gaveuse 2	-
ATB00001322	Agitateur Immerge Degazage Flottateur	FLYGT
GSB00001714	Barre Guidage Agitateur Degazage Flottateur	-
ICA00004235	Mesure Niv US Degazage Flottateur	SIEMENS
ICT00004269	Manocontact P2 Degazage Flottateur	-
ICT00004270	Manocontact P1 Degazage Flottateur	-
ICT00004271	Detecteur Niv TH Degazage Flottateur	SIEMENS
ICT00004272	Detecteur Niv TB Degazage Flottateur	SIEMENS
IME00000492	Antimarche Sec P2 Degazage Flottateur	-
IME00000493	Antimarche Sec P1 Degazage Flottateur	-
NCA00006931	Coffret Loc P2 Degazage Flottateur	-
NCA00006932	Coffret Loc P1 Degazage Flottateur	-
NCA00006933	Coffret EV P2 Degazage Flottateur	-
NCA00006934	Coffret EV P1 Degazage Flottateur	-
NCA00006935	Coffret CDE Agi Degazage Flottateur	-
PSB00004978	Pompe 1 Transf Degazage Flottateur	SEEPEX
PSB00007905	Pompe 2 Transf Degazage Flottateur	SEEPEX
VAN00597889	RV Ref 2 Degazage Flottateur	-
VAN00597890	RV Ref 1 Degazage Flottateur	-
VAN00597891	RV Aspi 2 Dégazage Flottateur	-
VAN00597892	RV Aspi 1 Dégazage Flottateur	-
VAN00597893	EV Prélevement P2 Dégazage Flottateur	-
VAN00597894	EV Prélevement P1 Dégazage Flottateur	-
VCL00012753	Clapet A/R P2 Degazage Flottateur	-
VCL00012754	Clapet A/R P1 Degazage Flottateur	-
ATB00001327	Agitateur Verticale 2 Poly Centrif	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ATB00001328	Agitateur Verticale 1 Poly Centrif	-
ATB00001329	Melangeur Stat Dilu Centrif 2	-
ATB00001330	Melangeur Stat Dilu Centrif 1	-
BPD00001884	Pompe Poly Secours Prepa	-
BPD00001885	Pompe Polymere Préparation	-
BPD00001886	Pompe Doseuse Prepa Poly	-
ICT00004279	Detecteur Niv Bac Polymere	-
IFE00003451	Debitmetre Dilut Poly Centrif 2	-
IFE00003452	Debitmetre Dilut Poly Centrif 1	-
IFE00003453	Debitmetre Ppe Poly Centrif 2	KROHNE
IFE00003454	Debitmetre Ppe Poly Centrif 1	KROHNE
IME00000494	Antimarch Sec Ppe Poly Sec	SEEPEX
IME00000495	Antimarch Sec Ppe Poly Lub	SEEPEX
IME00000496	Antimarch Sec Ppe Poly C2	SEEPEX
IME00000497	Antimarch Sec Ppe Poly C1	SEEPEX
IQE00005201	Compteur Eau Pot Poly Centrif	MILTON ROY
KNA00000729	Automate dans armoire prépa. polymère	SIEMENS
NCA00006965	Coffret Prépa Poly Centrif	-
NCA00006966	Coffret Pompe Sec Inject Polymere	-
NCA00006967	Coffret Pompe Lub Poly Centrif 1	-
NCA00006968	Coffret Pompe Injec Poly Centrif 2	-
NCA00006969	Coffret Pompe Injec Poly Centrif 1	-
NCA00006970	Coffret PC Prepa Poly	-
NCA00006971	Coffret Dilu Poly Centrif 2	-
NCA00006972	Coffret Dilu Poly Centrif 1	-
NEP00001686	Neons 2*58W Bennes Boue (x6)	-
PGA00000518	Pompe Injection Poly Centrif 1	SEEPEX
PGA00000690	Pompe Secours Poly Centrif	SEEPEX
PGA00000691	Pompe Lubrif Poly Centrif	SEEPEX
PGA00000693	Pompe Injection Poly Centrif 2	SEEPEX
PGA00004681	Pompe aspiration bac polymere	SEEPEX
RCB00001358	Bac Prépa Polymere Centrif	MILTON ROY
VAN00597913	Vanne Pompe Injection Poly Centrif 2	-
VAN00597914	Vanne Pompe Injection Poly Centrif 1	-
VAN00597915	RV Dilu Polymere Centrif 2	-
VAN00597916	RV Dilu Polymere Centrif 1	-
VAN00597917	EV Eau Potable Poly Centrif	-
VAN00597918	EV Dillution Polymere Centrif 1	KROHNE
VAN00597919	EV Dillution Polymere Centrif 2	KROHNE
VDB00006106	Detendeur Eau Pot Centrifugeuse	-
IFE00003455	Debitmetre Bille Ballon Pressurisation	-
NCA00006973	Coffret Puissance P2 Pressurisation	-
NCA00006974	Coffret Puissance P1 Pressurisation	-
NCA00006975	Coffret Local P2 Pressurisation	-
NCA00006976	Coffret Local P1 Pressurisation	-
NCA00006977	Coffret EV Purge	-
PCS00004241	Pompe Pressurisation 2	SULZER
PCS00004242	Pompe Pressurisation 1	SULZER
VAN00597920	RV Sortie Ballon Pressurisation	-
VAN00597921	RV Refoulement P2 Pressurisation	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VAN00597922	RV Refoulement P1 Pressurisation	-
VAN00597923	RV Aspiration P2 Pressurisation	-
VAN00597924	RV Aspiration P1 Pressurisation	-
VAN00597925	EV Purge Ballon Pressuritation	-
VDA00009708	Electrodistrib Pressurisation	-
VDA00009709	Distrib Pneu Ballon Pressurisation	-
VDB00006107	Réducteur Pression Ballon Pressurisation	-
XYR00000327	Dilatoflex Refoulement P2 Pressurisation	-
XYR00000328	Dilatoflex Refoulement P1 Pressurisation	-
XYR00000329	Dilatoflex Aspi P2 Pressurisation	-
XYR00000330	Dilatoflex Aspi P1 Pressurisation	-
ZME00000545	Moteur Ppe 2 Pressurisation	SULZER
ZME00000546	Moteur Ppe 1 Pressurisation	-
ATB00001301	Agitateur Immergé Bac Rupture	-
GSB00001650	Barre Guidage Agitateur Bac Rupture	-
ICA00004175	Mesure Niveau US Bache Rupture	SIEMENS
ICT00004199	Manocontact P3 Bache Rupture	-
ICT00004200	Manocontact P2 Bache Rupture	-
ICT00004201	Manocontact P1 Bache Rupture	-
ICT00004202	Detecteur Niveau T Bas Bache Rupture	SIEMENS
IFE00003415	Debitmetre EM N°2 Bache Rupture	-
IFE00003416	Debitmetre EM N°1 Bache Rupture	-
IME00000482	Antimarche Sec 3 Bache Rupture	-
IME00000483	Antimarche Sec 2 Bache Rupture	-
IME00000484	Antimarche Sec 1 Bache Rupture	-
NCA00006820	Coffret Agitateur Bac Rupture	-
NCA00006821	Coffret Loc P3 Bac Rupture	-
NCA00006822	Coffret Loc P2 Bac Rupture	-
NCA00006823	Coffret Loc P1 Bac Rupture	-
PSB00007790	Pompe à Boue 3 Bache Rupture	-
PSB00007791	Pompe à Boue 2 Bache Rupture	-
PSB00007792	Pompe à Boue 1 Bache Rupture	SEEPEX
VAN00597684	RV Refoulement P3 Bac Rupture	-
VAN00597685	RV Refoulement P2 Bac Rupture	-
VAN00597686	RV Refoulement P1 Bac Rupture	-
VAN00597687	RV Aspiration P3 Bac Rupture	-
VAN00597688	RV Aspiration P2 Bac Rupture	-
VAN00597689	RV Aspiration P1 Bac Rupture	-
ATB00001300	Agitateur Immergé Bache Contact	-
GSB00001649	Barre Guidage Agitateur Bache Contact	-
NCA00006819	Coffret Agitateur Bache Rupture	-
ATB00001299	Agitateur Immergé Bache Contact	-
GSB00001648	Barre Guide Agitateur Bache Contact	-
NCA00006818	Coffret Local	-

13117SE00002-9000-01 - Electricité Commande

Code	Libellé	Marque
NCA00006375	Mode secours électromécanique (reprises d'armoires)	-
KNA00000932	Baie Brassage Salle Elec BDE	-
NCA00007314	Tableau Elec Salle Elec BDE	-
NCA00007315	Armoire 2 TGBT Salle Elec BDE	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NCA00007316	Armoire 1 TGBT Salle Elec BDE	-
IME00000522	Diris Controle Mesure	-
KMC00000458	Repartiteur Fibre Optique	-
KNA00000930	Switch Fibre Optique	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00007307	Coffret BT Eclairage PC	-
NCA00007308	Armoire 2 Portes 6	-
NCA00007309	Armoire 2 Portes 5	-
NCA00007310	Armoire 2 Portes 4	-
NCA00007311	Armoire 2 Portes 3	-
NCA00007312	Armoire 2 Portes 2	-
NCA00007313	Armoire 2 Portes 1	-
NPV00002235	Var Vitesse Ppe Polymere Centrif 3	-
NPV00002236	Var Vitesse Ppe Polymere Centrif 2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002237	Var Vitesse Ppe Polymere Centrif 1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002238	Var Vitesse Polymere Lubrification	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002239	Var Vitesse Gavoppe Centrif 2	-
NPV00002240	Var Vitesse Gavoppe Centrif 1	-
NPV00002241	Var Vitesse Surpresseur 3	-
NPV00002242	Var Vitesse Surpresseur 2	-
NPV00002243	Var Vitesse Surpresseur 1	-
NPV00002244	Var Vitesse Centrif 2 37kW	-
NPV00002245	Var Vitesse Centrif 2 11kW	-
NPV00002246	Var Vitesse Centrif 1 37kW	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002247	Var Vitesse Centrif 1 15kW	SCHNEIDER ELECTRIC
KMC00000459	Repartiteur Fibre Optique	-
KNA00000939	Centrale MEsure	-
KNA00000940	Switch 2 Fibres Optique	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00007305	Tableau Eclairage PC	-
NCA00007306	Armoire Elec 8 Portes	-
NPV00002226	Variateur Vitesse 2	-
NPV00002227	Variateur Vitesse 1	-
NPV00002228	Variateur 3	-
NPV00002229	Variateur 2 2.2kW	-
NPV00002230	Variateur 2 11kW	-
NPV00002231	Variateur 2 0.5kW	-
NPV00002232	Variateur 1 2.2kW	-
NPV00002233	Variateur 1 11kW	-
NPV00002234	Variateur 1 0.5kW	-
IME00000524	Diris Turbo 1	-
IME00000525	Diris Turbo Secours	-
IME00000526	Diris Turbo 2	-
IME00000527	Diris GE	-
IME00000528	Diris Controle Mesure EDF	-
IME00000529	Diris Bio F2	-
IME00000530	Diris Bio F1	-
IME00000531	Diris Arm Pretraitement	-
KNA00000746	Automate dans armoire file 2	SIEMENS
KNA00000933	Routeur Automate Electri	-
KNA00000936	Contact Turbo 2 TGBT	-
KNA00000937	Contact Turbo 1 TGBT	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

KNA00000938	Contact T.Secou TGBT	-
KST00007406	Sofrel TGBT	SOFREL
NAC00000137	Onduleur 20kVA Salle Elec	-
NCA00007332	Coffret PC9 Salle Elec	-
NCA00007333	Coffret Ondule TBT0 Elec	-
NCA00007334	Coffret Local PC TGBT	-
NCA00007335	Coffret Local Eclairage	-
NCA00007336	Armoire Puissance Turbo 2	-
NCA00007337	Armoire Puissance Turbo 1	-
NCA00007338	Armoire Puissance Secours	-
NCA00007339	Armoire Distr 4 Inter GE	-
NCA00007340	Armoire Distr 3 Disj	-
NCA00007341	Armoire Distr 2 Salle Elec	-
NCA00007342	Armoire Distr 1 Salle Elec	-
NCA00007343	Armoire 9 Prétraitement	-
NCA00007344	Armoire 8 Prétraitement	-
NCA00007345	Armoire 7 Prétraitement	-
NCA00007346	Armoire 7 Biologique F2	-
NCA00007347	Armoire 7 Biologique F1	-
NCA00007348	Armoire 6 Prétraitement	-
NCA00007349	Armoire 6 Biologique F2	-
NCA00007350	Armoire 6 Biologique F1	-
NCA00007351	Armoire 5 Prétraitement	-
NCA00007352	Armoire 5 Désodorisation	-
NCA00007353	Armoire 5 Biologique F2	-
NCA00007354	Armoire 5 Biologique F1	-
NCA00007355	Armoire 4 Prétraitement	-
NCA00007356	Armoire 4 Désodorisation	-
NCA00007357	Armoire 4 Biologique F2	-
NCA00007358	Armoire 4 Biologique F1	-
NCA00007359	Armoire 3 Prétraitement	-
NCA00007360	Armoire 3 Désodoriasation	-
NCA00007361	Armoire 3 Biologique F2	-
NCA00007362	Armoire 3 Biologique F1	-
NCA00007363	Armoire 2 Prétraitement	-
NCA00007364	Armoire 2 Désodorisation	-
NCA00007365	Armoire 2 Biologique F2	-
NCA00007366	Armoire 2 Biologique F1	-
NCA00007367	Armoire 1 Prétraitement	-
NCA00007368	Armoire 1 Désodorisation	-
NCA00007369	Armoire 1 Biologique F2	-
NCA00007370	Armoire 1 Biologique F1	-
NCA00007371	Armoire 10 Prétraitement	-
NPD00002159	Interrupteur Turbo 2 TGBT	-
NPD00002160	Interrupteur Turbo 1 TGBT	-
NPD00002161	Interrupteur T.Secours TGBT	-
NPD00002162	Disjoncteur BT EDF	-
NPO00000252	condensateur	-
NPO00000272	Condensateur BT	-
NPV00001736	Demarreur Turbo 1 TGBT	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NPV00002224	Variateur Ppe 1 Recirculation Biologique F2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002257	Variateur Ppe Extraction Biologique F2	-
NPV00002258	Variateur Ppe 3 Recirculation Biologique F2	-
NPV00002259	Variateur Ppe 3 Recirculation Biologique F1	-
NPV00002260	Variateur Ppe 3 Bou Centrif Elec	-
NPV00002261	Variateur Ppe 2 Recirculation Biologique F2	-
NPV00002262	Variateur Ppe 2 Recirculation Biologique F1	-
NPV00002263	Variateur Ppe 2 Extraction Biologique F2	-
NPV00002264	Variateur Ppe 2 Extraction Biologique F1	-
NPV00002265	Variateur Ppe 2 Bou Centrif Elec	-
NPV00002267	Variateur Ppe 1 Recirculation Biologique F1	-
NPV00002268	Variateur Ppe 1 Extraction Biologique F1	-
NPV00002269	Variateur Ppe 1 Bou Centrif Elec	-
NPV00002270	Variateur Entrai Flotta Elec	-
NPV00002271	Variateur Ecope Flotta Elec	-
NPV00002272	Demarreur Turbo Seco TGBT	-
NPV00002273	Demarreur Turbo 2 TGBT	-
NPV00002469	Variateur 4 PPE Relevage EB	-
NPV00002470	Variateur 3 PPE Relevage EB	-
NPV00002471	Variateur 2 PPE Relevage EB	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002472	Variateur 1 PPE Relevage EB	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00014777	Variateur pompes toutes eaux n°1	-
NPV00014778	Variateur pompes toutes eaux n°2	-
NPV00014779	Variateur pompes toutes eaux n°3	-
NXX00000196	Self Démarreur Turbo 2 TGBT	-
NXX00000197	Self Démarreur Turbo 1 TGBT	-
NXX00000198	Self Démarreur T.Secours TGBT	-
ICA00002804	Sonde cuve de fuel	ENDRESS HAUSER
MGE00000165	PARTIELLE Groupe Electrogene Perkins	-
MGE00000185	Groupe Electrogene Perkins	-
MTE00000017	Alternateur 2000KVA GE	-
NCA00007115	Coffret Secours GE	-
NCA00007116	Coffret Commande GE	-
NPD00002081	Disjoncteur Général GE	-
RCB00001375	Cuve Journaliere GE	-
RCB00001376	Cuve Fioul GE	-
UPI00000455	Lampe Eclairage Securité	-
MBA00000319	Chargeur Batterie HT	-
MBA00000320	Chargeur Batterie HT	-
MBA00000321	Chargeur Batterie HT Secour	-
NPH00000255	Cellule 3 Disjoncteur HT	-
NPH00000330	PARTIELLE Cellule 4 Départ HT	-
NPH00000331	Cellule 4 Départ HT	-
NPH00000332	PARTIELLE Cellule 3 Disjoncteur HT	-
NPH00000334	PARTIELLE Cellule 2 TP/TI HT	-
NPH00000335	Cellule 2 TP/TI HT	-
NPH00000336	PARTIELLE Cellule 1 Arrivé EDF HT	-
NPH00000337	Cellule 1 Arrivé EDF HT	-
NPT00000475	DGPT2 Du Transformateur Huile HT	-
NPT00000476	Transformateur Huile HT	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

UPI00000454	Lampe Eclairage Securité	-
KNA00000894	Carte de secours	-
KNA00000895	API Prétraitement	-
KNA00000896	API désydratation lypoycle	-
KNA00000897	API Désodo	-
KNA00000898	API Biologique 2	-
KNA00000899	API Biologique 1	-
KNA00000900	API Tertiaire	-

13117SE00002-9700-01 - General Station

Code	Libellé	Marque
GRC00788648	Trappe de désenfumage tertiaire	-
KAA00000975	Sirene Visite	-
KAA00000976	Sirene Tertiaire	-
KAA00000977	Sirene Poste HT	-
KAA00000978	Sirene GE	-
KAA00000979	Sirene Deshydr	-
KAA00000980	Sirene Bat Explot	-
KAA00000981	Alarme Incendie Centrale	-
KAA00000982	Sirene ER ETA BDE	-
NEP00001820	Report Lumineux Deshydr	-
NEP00001821	Report Lumineux P.HT	-
NEP00001822	Report Lumineux GE	-
NEP00001823	Report Lumineux TGBT	-
NEP00001824	Report Lumineux Tertiaire	-
NPD00002149	Declen Manu BAT Explot (x5)	-
NPD00002150	Declen Manu Visite (x2)	-
NPD00002151	Declen Manu Tertiaire (x2)	-
NPD00002152	Declen Manu BDE (x2)	-
NPD00002154	Declen Manu Incend TGBT	-
NPD00002155	Declen Manu GE	-
NPD00002156	Declen Manu Deshydr	-
NPD00002157	Declen Manu Poste HT	-
UPI00000470	Detecteur Incendie TGBT (x7)	-
UPI00000471	Detecteur Incendie Tertiaire (x3)	-
UPI00000472	Detecteur Incendie deshydr (x3)	-
UPI00000473	Detecteur Incendie GE	-
UPI00000474	Detecteur Incendie Poste HT	-
KAA00000962	Alarme Intrusion Centrale	-
KAA00000963	Sirene Pretrait	-
KIS00000327	Clavier de Commande	-
NXX00000189	Contacts de Porte Deshydratation (x5)	-
NXX00000190	Contact Porte Traitement Tertiaire (x2)	-
UPI00000465	Detecteur Mvt Tertiaire	-
UPI00000466	Detecteur Mvt Pretraitement (x8)	-
UPI00000467	Detecteur de Mvt BDE (x3)	-
UPI00000468	Detecteurs MVT Rdc BDE (x2)	-
NCA00007265	Bloc Seour Exterieur Visite (x11)	-
NEP00001788	Project Immergé Bass BDE (x5)	-
NEP00001789	Sports Encastres Exterieux BDE (x4)	-
NEP00001790	Bornes Exterieur BDE (x4)	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NEP00001791	Neons 21w Exterieux Visite (x35)	-
NEP00001792	Hublots 100w Lupocycle (x2)	-
NEP00001793	PARTIEL Mats Project 400w Eclairage (x17)	-
NEP00001794	Mats Project 400w Eclairage (x17)	-
NEP00001795	Projecteur Sodium 400w (x12)	-
NEP00001796	Bornes Eclairage Exterieux Visite (x10)	-
TLV00004175	Appliques Ascenseur (x2)	-
ATB00001310	Agitateur	VWR
BPP00000055	Pompe Perilstatique	DELASCO
DTR00000017	Deminéralisation 100L/H Labo	-
FAS00000036	Dessicateur	-
GBT00008391	Portoir	-
HEC00000175	Refrigérateur 600L	-
HEC00000176	Refrigérateur 300L Laboratoire	-
IAN00002260	pHmetre Portable Laboratoire	HACH
IAN00002566	Turbidimetre Portable Laboratoire	-
IAN00002567	Photometre Phosphore Laboratoire	-
IAN00002569	Oxymetre Portable	-
IAN00002570	MES Metre Portable Laboratoire	-
IAN00002572	Conductivimetre Portable Laboratoire	-
IAN00002573	Analyseur DBO metre	-
IAN00002574	Redacteur DCO	-
IAN00002575	pH/Redox	-
IAN00002576	Microscope Laboratoire	-
IAN00002578	DBOmetre	-
IAN00002579	Balance Précision Laboratoire	-
IAN00002580	Balance Desicatrice	-
IME00000488	Etuve Laboratoire 105°	-
IME00000489	Four 1100°C Laboratoire	-
IRE00000341	Actigel	-
IRE00000342	Kit Filtration Laboratoire	-
PEV00000062	Pompe à Vide laboiratoire	-
PEV00000063	Pompe à Vide Laboratoire	-
SEG00000160	Centrifugeuse Laboratoire	NAHITA
UGD00000713	Detecteur Gaz Portable Laboratoire	-
UPI00000443	Douche Secu+Rinçe Oeil Labo	-
KAA00000959	Sirene Alarme	-
KIS00000316	Poste supervision client tertiaire	-
KIS00000318	Poste supervision client labo	-
KIS00000319	Poste supervision client déshydratation	-
KIS00000320	Poste supervision serveur 2	-
KIS00000321	PC Sem Salle Supervision	-
KIS00000322	Poste supervision client salle électrique	-
KIS00000323	Poste GMAO	-
KIS00000324	PC Camera	-
KIS00000326	Poste supervision serveur 1	-
KIS00000780	Camera Portail	-
KIS00000781	Camera Bassin	-
GBT00008392	Passerelle Circuit Visite	-
GBT00008393	Escalier Plateforme Visit	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GBT00008394	Skydome Escalier Pretraitement	-
GBT00008395	Skydome 2IEME Etage	-
GBT00008397	Evacuation Fumée Bat Deshydratation	-
GBT00008398	Evacué Fumée Manu Bat Deshydratation	-
GOA00000238	Porte local benne à sables	-
GOA00000239	Porte local benne à sables	-
GOA00000240	Portail entrée station asservissement	-
GOU00001982	Porte local tertiaire	-
GOU00001983	Porte local désodorisation	-
GOU00002162	Porte local benne à boues	-
HEC00000113	Chauffe Eau WC Pretraitement	-
HEC00000177	Frigo 20L Cuisine	-
HEC00000178	Frigo 200L Cuisine	-
HEC00000180	Chauffage Eau Atelier	-
HMB00000265	Plaque de Cuisine	-
HMB00000266	Hotte Labo	-
JCC00001207	Convecteur Atelier	-
JCC00001208	Converteur Magasin	-
JCC00001209	Chauffage Salle Supervision	-
JCC00001210	Chauffage Vestiaire 2	-
JCC00001211	Chauffage Vestiaire 1	-
JCC00001212	Chauffage WC	-
JCC00001213	Chauffage Cuisine	-
JCE00000919	VMC	-
JHD00000263	JHD_Climatisation TDG (déshydratation)	FUJITSU
JHD00000264	JHD_Climatiseur Salle Elec Tertiaire	FUJITSU
JHD00000325	JHD_Climatiseur 1 Salle Elect	FUJITSU
JHD00000481	JHD_Climatiseur Salle Reunion	MITSUBISHI
JHD00000483	JHD_Climatiseur 2 Salle Elect	FUJITSU
JHD00000486	JHD_Climatisation Salle Supervision	MITSUBISHI
JHD00000487	JHD_Climatisation Labo	MITSUBISHI
KAA00000873	Sirene Alarme Tertiaire	-
KAA00000874	Sirene Alarme Int Pretraitement	-
KAA00000875	Sirene Alarme Flottation	-
KAA00000876	Sirene Alarme Ext Pretraitement	-
KAA00000877	Sirene Alarme Deshydratation	-
KAA00000878	Detecteur Position Parking	-
KAA00000879	Detecteur Position Parking	-
KIS00000748	Retro-projecteur Salle Reunion	-
KIS00000749	Interphone Video Portail	
KXX00000024	Centrale Tel Salle Elec BDE	-
KXX00000025	Telephones (x8)	-
ASG00000522	Pompe Aeroflo Deshuileur	-
BPD00001935	Pompe Doseuse Lipocycle	-
BPD00001936	Pompe Doseuse	-
BPO00000183	Plateforme Prepa Lypocycle	-
CCO00000874	Compresseur AIR Dessableur	-
EED00000143	Jeux De Roue De Clarif (x2)	-
EEF00000196	Jeux de Filtres CTA (x2)	-
GBT00008748	Escabeau 3 Marches	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GBT00008749	Escabeau 2 Marches	-
GBT00008750	Echelles Alu Pont Clarif	-
GDD00001084	Batardeau Amont Venturi	-
GDD00001085	Batardeau Amont Tamiseur	-
GDD00001188	Batardeau Amont Degril	-
GDD00001189	Batardeau Amont Degril	-
GRD00000129	Diffuseurs Oxyflex (x40)	-
IAN00002686	Transmetteur	-
IAN00002687	Transmetteur	-
IAN00002688	Sonde RH O2 Et MES	-
ICA00004450	Hydroranger 200	-
KIS00000313	CPL	-
KIS00000314	Carte PC Mia RS	-
KNA00000911	RSM16C 1RT H/Z	-
KNA00000912	Pockets de Prog Mutitron	-
KNA00000913	Expansion 32 OUT TR SCE,C	-
KNA00000914	Expansion 32 IN DC CNTR	-
KNA00000915	EMB Racc	-
KNA00000916	EMB Analog SUB 8V	-
KNA00000918	Advantys OTB Interface	-
KNA00000919	Switch Applique (x2)	-
KNA00000920	Positionneur 4/20	-
NPA00000813	Supp Cables Ligne de Vie	-
NPV00002194	ATV31 500V Tri	-
NPV00002195	ATV31 500V Tri	-
NPV00002196	Variateur Vitesse MV04/10	-
NPV00002197	Variateur de Vitesse	-
PCS00003621	Pompe de chantier sur chariot	-
PCS00004327	Ppe Recirculation Tour 3 Desodo	-
PEV00000070	Pompe à Vide	-
PGA00000708	Pompe Polymere PCM	-
PGA00000709	Pompe Polyleme	-
PGA00000710	Pompe Flottant Dégazeur	-
PGA00000711	Pompe à Boue	-
PGA00000761	Pompe Graisse vers Lypocycle	-
PSB00008151	Ppe Eau Rinçage Clarif	-
PSB00008152	Pompe Submersible Mobile	-
PSB00008153	Pompe Rabat Mousse Lopocy	-
PSB00008154	Pompe Préanalyse	-
PSB00008155	Pompe Flottant Clarif 2	-
PSB00008156	Pompe Exterieur Boue Lipocycle	FLYGT
PSB00008157	Pompe de Vidange	TELSTAR
VAN00598419	Vanne Regulation Flottateur	-
VAN00598420	Vanne Papillon	-
VDA00009753	Positionneur Pneumatique	-
ZME00000615	Motoréducteur Clarif	-
ZMR00000465	Réducteur Dessableur	-
NCA00006855	Bloc Secours Cuisine	-
NCA00006856	Bloc Secour Salle Supervision	-
NCA00006857	Bloc Secours 2IEME Etage	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NCA00006858	Bloc Secour Salle Reunion (x2)	-
NCA00006859	Blocs Secour 1ER Etage BDE (x2)	-
NCA00006860	Bloc de Secours Silo	-
NCA00006862	Bloc 4 Fluo Salle Reunion (x8)	-
NCA00006863	Bloc Secour Deshydratation (x5)	-
NCA00006864	Blocs Secours Traitement Tertiaire (x4)	-
NCA00006865	Blocs Secours RDC BDE (x4)	-
NCA00006869	Bloc Secour Etage Petraitement (x3)	-
NCA00006870	Bloc Secour Visite Tertiaire (x2)	-
NCA00006871	Bloc Secour Visite Pret (x2)	-
NCA00006872	Bloc Secours TGBT (x2)	-
NCA00006874	Blocs De 4 Fluo Cuisine (x2)	-
NCA00006875	Bloc Secour WC RDC Pret	-
NCA00006876	Bloc Secour WC ER Pret	-
NCA00006877	Bloc Secour TDG Lipocycle	-
NCA00006878	Bloc Secour Surpresseur Graisse	-
NCA00006880	Bloc Secours Flottation	-
NCA00006881	Bloc Secours Centrif	-
NCA00006882	Bloc Secour Local Turbo	-
NCA00006883	Bloc Secour Deshydratation TDG	-
NCA00006884	Bloc Secour Ascenseur	-
NCA00006885	Bloc De Secour Deshydratation	-
NCA00006959	Coffret PC	-
NCA00007418	Bloc Secour Loc Ventilo (x2)	-
NCA00007419	Bloc Secour Salle Elec Tertiaire	-
NCA00007420	Blocs Secours RDC Pretraitement (x3)	-
NCA00007421	Blocs Secours Desodo (x3)	-
NCA00007422	Bloc Secour WC RDC Pretraitement (x3)	-
NCA00007423	Bloc Secours Local GE	-
NEP00001626	Hublot Tertiaire	-
NEP00001627	P de 4 Fluo Salle Supervision (x9)	-
NEP00001628	Spot Encatré 1ER Etage BDE (x8)	-
NEP00001629	Neons Deshydratation (x8)	-
NEP00001630	Neons 2*5W Local Turbo (x8)	-
NEP00001631	Neons 2*5W Local Electrique (x8)	-
NEP00001632	Project 150W Visit Pretraitement (x7)	-
NEP00001633	Paves de 4 Fluos Labo (x7)	-
NEP00001634	Neons 2*58W Local GE Ecla (x7)	-
NEP00001635	Neons 2*58W (x7)	-
NEP00001636	Spots Encastres 2IEME (x6)	-
NEP00001637	Neons 2*58W Centrif (x6)	-
NEP00001638	Hublot 100W WC RDC Pretraitement (x6)	-
NEP00001639	Neons Circuit Visit Tertiaire (x6)	-
NEP00001640	Neons 2*58W Silo (x5)	-
NEP00001641	Neons Salle Elec Tertiaire (x4)	-
NEP00001642	Neons 2*58W Poste HT (x4)	-
NEP00001643	Neon 4*18W WC 1er Pretraitement (x4)	-
NEP00001644	Hublots (x4)	-
NEP00001645	Hublot Escalier RDC BDE (x4)	-
NEP00001646	Neons Salle Elec Deshydratation TDG (x4)	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NEP00001647	Neons Reactif TDG Lipocycle (x4)	-
NEP00001648	Neons 58W Surpresseur Graisse (x4)	-
NEP00001649	Spots Escalier RDC BDE (x3)	-
NEP00001650	Projecteurs RDC BDE (x3)	-
NEP00001651	Paves 4 Néons Vestiaires 2 (x3)	-
NEP00001652	Fluos Atelier (x3)	-
NEP00001653	Projecteurs 500W Flottateur (x2)	-
NEP00001654	P de 4 Néons Salle Elec BDE (x2)	-
NEP00001655	P4 Néons Vestiaire 1 (x2)	-
NEP00001656	Hublot 100W Vestiaire 2 (x2)	-
NEP00001657	Hublot 100W Vestiaire 1 (x2)	-
NEP00001658	Neons WC BDE (x2)	-
NEP00001659	Neons Vestiaire 2 (x2)	-
NEP00001660	Neons Vestiaire 1 (x2)	-
NEP00001661	Neons Magasin (x2)	-
NEP00001662	Appliques RDC BDE (x2)	-
NEP00001663	Neons 2*58W Prétraitement (x22)	-
NEP00001664	Fluo Cuisine	-
NEP00001665	Fluo 2*58W Ascenseur	-
NEP00001666	Néons RDC BDE (x18)	-
NEP00001667	Néons 2*58W Local Flottateur (x17)	-
NEP00001668	Neons 2*58W Traitement Tertiaire (x16)	-
NEP00001669	Neons 2*58W Etage Pretraitement (*15)	-
NEP00001670	Neons 2*58W Desodo (x13)	-
NEP00001671	Néons 2*58W Circuit Visite (x10)	-
NEP00001672	Hublots RDC BDE (x10)	-
DAM00001645	Ballon Eau Industrielle	CHARLATTE
DAM00001836	Ballon Compresseur Mobile	-
FAS00000034	Centrale Fluides	-
NCA00006789	Tableau Elec Interieur	-
NCA00006790	Coffret Elec Ascenseur	-
TLV00003975	PARTIELLE Ascenseur Cabine 2 Etages	-
TLV00003976	Ascenseur Cabine 2 Etages	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

15.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➢ **Décret n°2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Le décret prévoit, notamment, de modifier les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 dans les conditions suivantes :

- Le mélange des boues de STEP dans des unités d'entreposage ou de traitement communes en vue de leur épandage est désormais autorisé :

Lorsque la composition de chacune des boues avant leur mélange répond aux conditions prévues aux articles R. 211-38 à R. 211-45 du code de l'environnement ;
Et lorsque ce mélange est conforme aux prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

- Le décret rappelle le maintien de l'interdiction de mélanger des boues avec d'autres déchets. Toutefois, le mélange avec des déchets non dangereux est possible sous réserve que :

Les déchets composants le mélange, pris séparément, soient conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables en vue de l'épandage des sols agricoles ;
Que l'objet de l'opération tende à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

- La rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA est modifiée afin de prendre en compte le stockage des boues, et concerne désormais l'épandage et le stockage des effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 500 kg/an de DB05. Ne sont pas soumis à cette rubrique :

L'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés ;
L'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou d'effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

➢ **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19**

L'arrêté prévoit désormais deux nouveaux cas dans lesquels les boues extraites après le début d'exposition à risques par le covid-19 peuvent être épandues :

- Les boues ayant fait l'objet d'un des trois traitements suivants peuvent être épandues :

Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% ;
Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.

- Les boues ayant été obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou par rhizocompostage peuvent être épandues.

Ces boues doivent désormais respecter un taux d'abattement en coliphages somatiques, taux qui sera contrôlé selon une nouvelle méthode détaillée dans une nouvelle annexe II. Enfin, ces boues devront faire l'objet d'un suivi d'exploitation spécifique.

➢ **Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

ENVIRONNEMENT

➢ **Décret n° 2020-1700 du 24 décembre 2020 relatif aux modalités de résiliation du contrat conclu en application des articles L. 446-2 ou L. 446-5 du code de l'énergie en cas d'émission par le producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel et Décret n° 2020-1701 du 24 décembre 2020 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Les deux décrets, parus au journal officiel du 27 décembre 2020, complètent et précisent le cadre juridique relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- Le décret n°2020-1700 modifie les dispositions des articles R. 121-27 du code de l'énergie relative aux garanties d'origine du biogaz et précise les modalités de résiliation d'un contrat conclu en application des articles L. 446-2 du même code en cas d'émission par un producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel ;

De ce fait, en cas d'émission d'une garantie d'origine par un producteur bénéficiant d'un contrat de soutien, le gestionnaire du registre des garanties d'origine en informe le ministre chargé de l'énergie qui en informe l'acheteur du biogaz afin que ce dernier résilie immédiatement le contrat ;

Cette résiliation aura pour effet de faire naître à la charge du producteur une obligation de remboursement des sommes perçues au titre de l'obligation d'achat.

- Pour sa part, le décret n°2020-1701 revient sur les modalités d'émission, de transfert et d'annulation des garanties d'origine. A compter du 30 juin 2021, les garanties d'origine de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel émises dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne pourront être utilisées dans les conditions prévues à l'article D. 446-29 du code de l'énergie.

➢ **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Le dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement. Les nouvelles mesures sont les suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-28 du 14 janvier 2021 modifiant le plafond annuel du dispositif d'aide au renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane**

Pris en application de l'article L. 453-9 du code de l'énergie, le décret augmente le plafond annuel de la prise en charge, par les tarifs d'utilisation des réseaux gaziers, du renforcement des réseaux de distribution de biogaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane.

- **Ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

L'ordonnance procède à la transposition en droit français des dispositions prévues par les articles 29 et 31 de la directive (UE) 2018/2001. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse sont désormais soumis à des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES et des critères d'efficacité énergétique. A noter que les installations de faible puissance sont exemptées de l'application de ces critères. Sont concernées par ces critères :

Les installations de production d'électricité d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 2 MWth (cogénération biogaz) ;
Les installations de production de biogaz supérieure ou égale à 19,5 GWh/an (biométhane injecté et non injecté).

- Les installations de cogénération de biogaz et de production de biométhane injecté utilisé en tant que combustible ou carburant concernées sont celles mises en service à partir du 1er janvier 2021. Toutes les installations de production de biométhane non injecté sont concernées, quelle que soit leur date de mise en service ;

- En parallèle, des modalités de suivi et de vérification du respect des critères de durabilité de réduction des émissions de GES sont mises en place. A ce titre, l'ordonnance introduit l'obligation pour les acteurs de fournir des informations conformes et fiables, de se soumettre à un contrôle indépendant des informations transmises et de fournir aux autorités compétentes des « déclarations de durabilité ».

- **Ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

L'Ordonnance (article 4) met en place la possibilité pour les producteurs d'origine renouvelable bénéficiant d'un soutien de l'Etat d'acheter préférentiellement les garanties d'origine associées à leur installation. Les garanties d'origine étant, désormais, propriété de l'Etat et mises aux enchères. Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article L. 446-22 du code de l'énergie est modifié, pour prévoir que dans des conditions précisées par décret, les exploitants des installations bénéficiant d'un contrat d'achat de biométhane peuvent acheter les garanties d'origine de leurs installations avant ou après leur mise aux enchères. Toutefois, cette possibilité peut être restreinte :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

A une part des garanties d'origine mises aux enchères ;
Aux installations détenues par une communauté d'énergie définie au titre IX du livre II du code de l'énergie ou aux installations ayant une part de capital détenue par les habitants résidant à proximité du projet ou par les collectivités territoriales ou leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire duquel l'installation est implantée.

- Enfin, à compter du 1er juillet 2021, les garanties d'origine françaises pourront être exportées pour être consommées dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne. Réciproquement, des garanties d'origine européennes pourront également être commercialisées auprès des consommateurs français par les fournisseurs de gaz.

➢ **Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Les pouvoirs publics ont désiré renforcer les conditions de traçabilité des déchets. C'est l'objet du présent décret qui apporte les modifications suivantes :

- Le décret met en place, à compter du 1er janvier 2022, une obligation de transmission au registre national des déchets des données constitutives du registre chronologique mentionné à l'article L. 541-7 du code de l'environnement :

La transmission devra avoir lieu, au plus tard, sept (7) jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets. Elle devra également avoir lieu à chaque fois qu'une mise à jour des données sur les déchets s'avère nécessaire ;

En outre, une fois cette transmission effectuée, les exploitants sont exonérés de l'obligation de tenir le registre chronologique des déchets, qui sera désormais dématérialisé. Cette exonération s'applique également à l'obligation de tenir le bordereau de suivi des déchets dangereux, à condition que la transmission respecte les conditions de délai et de contenu.

- S'agissant du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022, est mise en place une base de données électronique centralisée, dénommée « *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ». Ce système est d'ailleurs étendu aux déchets POP dès le 28 mars 2021 :

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets, doit émettre un BSDD numérique dans le système de gestion des BSDD ;

Sont dispensées de cette obligation : les personnes qui ont notifié un transfert frontalier de déchets ainsi que les personnes qui remettent des déchets dangereux à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et traitement de ces déchets.

➢ **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux article R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.**

L'arrêté définit les informations constitutives des registres déchets, terres excavées et sédiments prévus par les articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

Il reprend, précise et complète les informations prévues par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés par les articles susmentionnés ;
Il prévoit pour les courtiers en déchets la tenue d'un registre déchets au même titre que les négociants en déchets ;
Il prévoit la tenue d'un registre des matières et produits sortants issus de déchets entrants pour tout exploitant d'installation effectuant une valorisation de déchets ;
Il fixe le contenu des nouveaux registres de terres excavées ou sédiments prévus par l'article R. 541-43-1 : registres des terres excavées et sédiments entrants, sortants, transportés ou collectés, et gérés par un courtier ou un négociant

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➢ **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application. Le présent décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➢ **Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et l'arrêté du 27 avril 2021 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément à la loi ASAP, depuis le 1er mars, les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif ne sont plus délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'environnement mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement. Le présent arrêté modifie les deux arrêtés mentionnés afin de préciser que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif. Il fixe également les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément compatibles avec les modalités de publicités des décisions d'agrément.

➢ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

Voir les principaux développements dans le chapitre ci-dessous droit de la commande publique)

Une attention toutefois particulière à la disposition suivante :
La loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :
Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.**
Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.
Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.
Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022